FONDO PIZZOFALCONE

NAZIONALE
B. Prov.
VII
417
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XX
Palchetto 120
34-A 33
Num.° d' ordine

103
4-16
B. Rou.
VII
417-422

COLLECTION
DES OPUSCULES
DE M. L'ABBÉ FLEURY,

Pour servir de Suite à son Histoire Ecclésiastique.

Gh 1042

OPUSCULES

DE M. L'ABBÉ

FLEURY,

PRIEUR D'ARGENTEUIL;

& Confeſſeur du Roi, LOUIS XV.

TOME PREMIER.

CONTENANT les Mœurs des Iſraélites & les Mœurs des Chrétiens : les Devoirs des Maîtres & des Domeſtiques : le Soldat Chrétien, & le Catéchiſme Hiſtorique.

A NISMES,
Chez PIERRE BEAUME, Libraire, & Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.

DISCOURS

SUR

LA VIE ET LES OUVRAGES

DE M. L'ABBÉ FLEURY.

LES Ouvrages de M. l'Abbé Fleury ſont beaucoup plus connus que le détail des diverſes circonſtances de ſa vie. On ſait quelles ont été les fonctions importantes qui lui furent confiées, & qu'il a ſi dignement remplies; elles ſont conſignées dans les faſtes de l'Hiſtoire. On connoît même auſſi ſes vertus & ſes talens : la mémoire nous en a été transmiſe par les éloges publics qui lui ont été donnés lors même qu'il vivoit, & ſur-tout après ſa mort : ſes Ouvrages mêmes pourroient ſuffire pour faire connoître ſon mérite; on y trouve la peinture la plus vive & la plus naturelle de ſes talens & de ſes vertus. Mais la retraite qu'il a ſu ſe former au milieu même de la Cour, où ſes fonctions l'attachoient, & le ſoin qu'il a pris de s'appliquer uniquement à remplir les devoirs que ces fonctions lui impoſoient, nous ont dérobé la connoiſſance des faits qui le concernent, ou auxquels il peut avoir eu part. Nous ne pouvons donc ici que donner une ſimple notice des principales circonſtances de ſa vie : celle-là même qui ſe trouve par-tout : car elle eſt ſi ſuccincte, que la plupart de ceux qui ont voulu en parler, n'ont fait que répéter ce qui en avoit été dit avant eux, &

nous ne pouvons nous-mêmes ici que répéter également ce qui en a été dit avant nous : ſeulement en réuniſſant les différens traits épars, nous tâcherons de former un tableau plus complet. Mais ſes Ouvrages étant plus connus, deviendront le principal objet de ce diſcours : nous nous ſommes appliqués particulièrement à raſſembler tout ce qui les concerne : & nous nous propoſons d'en tracer ici l'hiſtoire, d'en caractériſer les objets, ou par de courtes analyſes ou par de ſimples notices, & de joindre à ces notices ou analyſes quelques obſervations.

§. I.

Principales circonſtances de la vie de M. l'Abbé FLEURY.

CLAUDE FLEURY, qui, en latiniſant ſon nom, s'appeloit lui-même *Claudius Florus*, naquit à Paris *le 6 Décembre* 1640. Il étoit fils d'un Avocat au Conſeil, originaire du Diocèſe de Rouen, & fut d'abord deſtiné au Barreau.

Il fut reçu avocat au Parlement en 1658, & fréquenta le Palais pendant neuf ans, donnant toute ſon application à l'étude de la Juriſprudence & des Belles-Lettres. On trouve dans les Poéſies du Père Gabriël Coffart Jéſuite, une Epître en ſtyle Horatien adreſſée à Claude Fleury Avocat, *Ad Cl. Florum J. C.* c'eſt-à-dire, *Juris-Conſultum* : elle eſt datée de l'an 1663.

Mais une inclination naturelle pour un genre de vie plus tranquille, porta M. Fleury à quitter cette Profeſſion pour paſſer à celle de l'état eccléſiaſtique, dans lequel il parvint à l'ordre de la Prêtriſe.

Dès-lors ſon devoir lui fit tourner ſes principales études du côté de la Théologie, de l'Ecriture ſainte, de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, du Droit Canonique, & des Ouvrages des ſaints Pères. Il ſe renferma dans ces ſeules ſciences, perſuadé qu'une érudition plus partagée, en donnant à l'eſprit plus d'étendue, le rend auſſi moins profond.

Si l'on peut en croire le Dictionnaire de Moréri, dans l'article qui concerne la famille des le Fevre d'Ormeſſon, M. Fleury eut part à l'éducation d'André le Fevre d'Ormeſſon, qui mourut Intendant de Lyon en 1684; & ce ſeroit pour lui qu'il auroit compoſé ſon *Hiſtoire du Droit François*, & quelques autres Ouvrages. Cependant ils étoient à peu près du même âge; enſorte qu'il ne peut guères y avoir eu entre eux qu'une ſociété d'études.

En 1672, M. Fleury fut choiſi pour être *Précepteur des Princes de Conti*, que Louis XIV faiſoit élever auprès de M. le Dauphin ſon fils. Ces Princes étoient les deux fils d'Armand de Bourbon Prince de Conti, chef de la Maiſon de Conti.

L'exactitude & la fidélité avec laquelle ce vertueux Abbé remplit ſes devoirs auprès des deux jeunes Princes confiés à ſes ſoins, lui procura un autre élève. En 1680 le Roi le donna pour *Précepteur* au *Prince de Vermandois*, l'un de ſes fils naturels légitimés, qui fut Amiral de France, & mourut le 18 Novembre 1683.

L'année ſuivante, 1684, au premier Septembre, le Roi nomma M. Fleury à *l'Abbaye de Loc-Dieu*, Ordre de Cîteaux, dans le Diocèſe de Rhodès.

Cinq ans après, c'eſt-à-dire en 1689, Louis XIV le nomma *Sous-Précepteur des Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berry* fils du Dauphin.

En 1691 commencèrent de paroître les premiers volumes de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, qui a fixé ſur lui l'attention de tous les judicieux eſtimateurs du vrai mérite, & qui lui a aſſuré l'eſtime de la poſtérité.

L'Académie Françoiſe le choiſit en 1696 pour en faire l'un de ſes membres: un choix ſi juſte étoit dû au mérite de M. l'Abbé Fleury, & faiſoit honneur à l'Académie.

Les études des trois Princes étant finies, l'an 1706, le Roi donna à M. Fleury *le Prieuré de Notre-Dame d'Argenteuil*, Ordre de S. Benoît, Diocèſe de Paris. Ce docte Abbé, exact obſervateur des Ca-

nons, dont il avoit fait une étude particulière, donna alors un rare exemple de déſintéreſſement, en remettant au Roi l'Abbaye de Loc-Dieu.

Lorſqu'il étoit auprès des Princes, il avoit vécu au milieu même de la Cour, comme dans une parfaite ſolitude, ne ſe mêlant que des devoirs de ſon emploi, & donnant tout le reſte de ſon temps au travail; mais enfin, délivré de tout ſoin, il ne penſa plus qu'à employer ſes talens & ſon repos au ſervice de l'Egliſe.

En 1716, M. le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, le nomma *Confeſſeur du jeune Roi Louis XV*, qui étoit fils du Duc de Bourgogne. On prétend que dans cette occaſion, M. le Régent lui dit: *Je vous ai choiſi, parce que vous n'êtes ni Janſéniſte, ni Moliniſte, ni Ultramontain.* M. Fleury ſe démit de cet important emploi dans le mois de Mars de l'année 1722 à cauſe de ſon grand âge.

Il mourut *le* 14 *Juillet* 1723 *dans la quatre-vingt-troiſième année de ſon âge.* Le Père Fabre ſon Continuateur dit que ce fut *en* 1722, *dans ſa quatre-vingt-deuxième année*: du moins on le lit ainſi dans l'édition de Paris que j'ai ſous les yeux, ſous la date de 1737, format *in*-12. Il eſt certain que la mépriſe dans l'une des deux dates attire l'autre; puiſqu'on s'accorde ſur l'époque de ſa naiſſance vers la fin de l'année 1640. Mais les Regiſtres de l'Académie Françoiſe conſtatent que ſa mort eſt *de* 1723; & conſéquemment il y a faute dans le *Gallia Chriſtiana*, qui met ſa mort dans ſa *quatre-vingt-deuxième année*: c'étoit bien ſa *quatre-vingt-troiſième.*

On prétend que M. Fleury faiſoit ſouvent des *Conférences* avec des perſonnes choiſies, & qu'elles avoient pour principal objet les divines Ecritures. Il paroît qu'il a fait auſſi des *Miſſions* pour la converſion des hérétiques, par les ordres de Louis XIV. C'eſt ce que nous apprend particulièrement ſon éloge, prononcé dans l'Académie Françoiſe par M. Adam, qui lui ſuccéda dans cette ſavante aſſemblée, & qui en

parle en ces termes : « Combien a-t-il formé d'ex-
» cellens Ouvriers pour la moiſſon du Seigneur, dans
» ces *Conférences* qu'il fit pendant tant d'années ſur
» les livres de l'Ecriture ! Combien de brebis égarées
» de la maiſon d'Iſraël a-t-il ramenées au bercail de
» l'Egliſe, dans ces *Miſſions* où il fut envoyé par le
» feu Roi ! Il convainquoit les uns par la force de ſes
» raiſons ; il attiroit les autres par l'éclat de ſes vertus ;
» & tous étoient gagnés par une condeſcendance me-
» ſurée, qui n'impoſe de joug que celui qu'il eſt né-
» ceſſaire de porter. » Ainſi s'exprime M. Adam.

Mais ce qui diſtingue principalement M. Fleury, ce ſont *ſes Ouvrages*, dont je vais donner la notice, en ſuivant, autant qu'il me ſera poſſible, la date de leurs premières Editions.

§. II.

Notice des Ouvrages de M. l'Abbé FLEURY.

I. Hiſtoire du Droit François imprimée en 1674.

Il paroît que le premier Ouvrage qui ſoit ſorti du Cabinet de M. Fleury, pour être livré à l'impreſſion, eſt ſon *Hiſtoire du Droit François*, qui fut publiée dès l'année 1674 ſans aucun nom d'Auteur, & depuis fort retouchée pour le ſtyle dans les Editions poſtérieures. On a prétendu, comme je viens de le dire, qu'il l'avoit faite pour l'inſtruction d'Anne le Fevre d'Ormeſſon, qui mourut Intendant de Lyon : mais l'égalité d'âge rend douteuſe cette anecdote. Cet écrit eſt une introduction à l'Ouvrage que M. Fleury ſe propoſoit de donner, ſous le titre d'*Inſtitution au Droit François*. Il abandonna depuis ce projet, & en laiſſa l'exécution à un de ſes amis, *Gabriel Argou*, Avocat au Parlement, qui, après avoir traité amplement ce ſujet, donna ſon Ouvrage ſous le même titre en 1692. M. Argou mit à la tête de ce livre l'excellent préliminaire compoſé par M. Fleury, en déclarant dans ſon Avertiſſement qu'il avoit obtenu de l'Auteur la permiſſion d'adopter cette Pièce. L'Avertiſſement contenant cet aveu a depuis été ſupprimé

dans les Editions suivantes, de l'ouvrage de M. Argou.

Voici comment M. l'Abbé Fleury propose lui-même son dessein à la tête de cette *Histoire du Droit François* : « Avant que les Francs entrassent dans les » Gaules, on y suivoit *les Lois Romaines*, qui con» tinuèrent d'y être observées sous les Rois de la pre» mière & de la seconde race, mais avec *les Lois* » *barbares* & les *Capitulaires des Rois*. Les désor» dres du dixième siècle confondirent toutes ces lois; » ensorte qu'au commencement de la troisième race » de nos Rois, il n'y avoit guères d'autre Droit en » France, qu'un usage incertain, à quoi les Savans » ayant joint ensuite l'étude du Droit Romain, leurs » décisions mêlées avec cet ancien usage, ont formé » *les Coutumes* qui ont été depuis écrites par autorité » publique. Enfin, les Rois ont établi plusieurs Droits » nouveaux par leurs *Ordonnances*. C'est tout ce que » je me propose d'expliquer dans cet Ecrit; & j'espère » qu'on me pardonnera, si j'use quelquefois de conjec» tures, quand on considérera combien cette matière » a été peu éclaircie jusqu'à présent. » (§. I.) Il y a beaucoup d'érudition dans ce petit Ouvrage, où l'Auteur expose avec une grande netteté tout ce qui regarde l'origine du Droit François.

II. Institution au Droit Ecclésiastique imprimée en 1677.

II. M. Fleury ayant ensuite tourné toutes ses études du côté de la Religion, son premier Ouvrage en ce genre fut son *Institution au Droit Ecclésiastique*. Cet Ouvrage avoit été achevé dès 1665, selon ce qui en est dit dans l'Avertissement que M. Fleury fit mettre à la tête de l'édition, qui porte la date de 1680; d'après laquelle on peut, ce semble, regarder comme des méprises les dates de 1666 & 1668 attribuées à cet Ouvrage. Quoi qu'il en soit, M. Fleury en ayant laissé prendre des copies par quelques-uns de ses amis, il en tomba une entre les mains d'un Libraire de Paris, Gervais Clouzier, qui, sur cette copie, en fit la *première Edition en* 1677 sous un nom emprunté. Le Frontispice portoit : *Institution au Droit Ecclésiastique, divisée en trois parties : des Personnes, des Choses,*

des Jugemens, compoſée par feu Me. Charles Bonel, Docteur en Droit Canon à Langres, & revue avec ſoin par M. de Maſſac, ancien Avocat au Parlement.

Le prétendu *Charles Bonel* fut regardé comme un perſonnage imaginaire dès le temps même de M. Fleury, qui chercha à s'en inſtruire. *Ange de Maſſac*, l'un des Approbateurs de ce livre en 1675, étoit un des plus célèbres Avocats de ſon temps, & mourut en 1676.

On prétend que cette édition de 1677 a reparu ſous un Frontiſpice de 1678, comme celle de 1679 qui va ſuivre, eut auſſi un Frontiſpice de 1680, & celle de 1687 un autre Frontiſpice de 1688.

L'édition de 1677 ayant été bien reçue, le Libraire en donna *une ſeconde en* 1679, ſous le même titre & avec les mêmes noms de *Bonel* & *Maſſac*. Ces deux éditions ſont les ſeules qui aient été publiées ſous le nom de *Charles Bonel*.

Cette ſeconde édition excita l'attention de M. Fleury; il en parla à ſes amis, ſe plaignant du nom ſuppoſé ſous lequel on avoit fait paroître ſon Ouvrage. Pluſieurs perſonnes en parlèrent au Libraire qui, reconnoiſſant qu'il avoit été trompé, alla trouver l'Auteur. M. Fleury lui fit changer l'Avertiſſement & le Frontiſpice, ſur lequel fut miſe *la date de* 1680: mais il ne voulut pas lui permettre d'y mettre ſon nom, ne voulant pas ſe rendre reſponſable des défauts de cette édition: il lui donna ſeulement *l'Errata* très-ample qui fut mis à la fin, & lui promit de travailler à préparer une autre édition plus ample, mieux arrangée & plus correcte.

Dans ces deux premières éditions de 1677 & 1679, on avoit mis au long en marge & au bas des pages, des autorités relatives au corps de l'Ouvrage. M. Fleury les déſavoua & les réduiſit à de ſimples indications dans les éditions poſtérieures.

Ces deux éditions ſont communément ſous le nom de *Bonel* dans les Catalogues de Livres: *M. Barrois*,

Libraire, eſt peut-être le premier qui ait rendu ce Livre à ſon véritable Auteur, *l'Abbé Fleury*. Cette note, qui fait honneur au Libraire, manque dans la *Bibliographie inſtructive*, qui ne fait même aucune mention de ce Livre ; mais il en eſt parlé amplement dans la *ſeconde Edition de la Bibliothèque de la France du P. le Long*, qui lui-même n'en parloit pas.

On avoit auſſi mis à la fin du volume, dans ces premières Éditions, un petit Traité *de la ſécularisation des Monaſtères*. M. Fleury prit ſoin de le déſavouer dans le nouvel Avertiſſement qu'il fit mettre à la tête de la ſeconde Édition. Ce *nouvel Avertiſſement* ne contient que quatre pages, au lieu que le précédent en contenoit cinq : de manière que douze lignes qui ſe trouvoient ſur la cinquième page furent couvertes d'un papier blanc, qui rend fort reconnoiſſable cette édition, d'ailleurs diſtinguée par ſa date de 1680.

Dans cet Avertiſſement M. Fleury fait parler ainſi le Libraire : « Ce Traité n'eſt point l'Ouvrage » de feu Me. Charles Bonel, Docteur de Langres, » comme on me l'avoit fait croire, mais d'*un Prêtre* » *de Paris*, qui l'avoit compoſé pour ſon inſtruction » particulière, étant *Avocat* : car il a ſuivi le Barreau pendant pluſieurs années, avant que d'entrer » dans l'état eccléſiaſtique. Il m'en a fait voir *l'original, écrit de ſa main, en* 1665. »

La *nouvelle Edition* que prépara M. Fleury, parut *en* 1687, & il y mit ſon nom. Elle eſt en deux volumes *in*-12, ſous le ſimple titre *d'Inſtitution au Droit Eccléſiaſtique*. Quoique M. Fleury ait ainſi ſimplifié & généraliſé ce titre, en ne le bornant pas au ſeul Droit Eccléſiaſtique *de France*, on ne doit pas moins regarder ce Livre comme un tableau de la diſcipline de l'Egliſe, conforme aux uſages & aux maximes de l'Egliſe Gallicane. M. le Chancelier d'Agueſſeau en conſeilloit la lecture pour cet objet. Voyez *ſes Œuvres*, *tom.* 1, *p.* 433.

M. Fleury ſupprima l'ancien Avertiſſement du Libraire, & y ſubſtitua un nouvel *Avis au Lecteur* en

ſon propre nom. Il y révendique ces deux Éditions données en 1677 & en 1679 ou 80. Il ajoute que voyant que le public recherchoit cet Ouvrage, il crut devoir le rendre tel qu'il pût l'avouer; mais que quand il examina ſon projet, il le trouva ſi imparfait, qu'il entreprit de le refaire entièrement, comme il ſeroit aiſé de le voir en conférant l'un & l'autre; que c'eſt donc un Traité tout nouveau, commencé en 1679, & continué à diverſes repriſes.

L'Édition de 1687 ſe trouve auſſi *ſous la date de* 1688, avec le même Avis au Lecteur. La même Édition fut *réimprimée en* 1704.

M. Fleury donna, *en* 1711, une *nouvelle Edition, revue & augmentée*; il ſupprima ſon Avis au Lecteur, & y ſubſtitua une *Préface* où il expoſe ſon deſſein en cette manière : «Le deſſein de cet Ouvrage » eſt d'aider ceux qui veulent commencer à s'inſtruire » du Droit Eccléſiaſtique, en leur expliquant les ter- » mes, leur propoſant les principales règles, & rap- » portant les motifs ſur leſquels elles ſont appuyées; » afin que le Lecteur voyant les fondemens ſolides de » ces ſaintes maximes, ait plus de facilité à les rete- » nir, & plus d'affection à les pratiquer : car les Ca- » nons ne ſont pas des inventions humaines, mais des » Lois que les Apôtres, inſpirés de Dieu, & les Évê- » ques, leurs ſucceſſeurs, conduits par le même eſ- » prit, ont établies, dès la naiſſance de l'Égliſe, pour » la conſervation de la foi & de la morale de Jeſus- » Chriſt. Voilà le véritable objet de cette étude.

» Pour la bien faire, il faut remonter aux ſources, » & lire attentivement & en eſprit de religion, pre- » mièrement *l'Ecriture ſainte*, ſur-tout *le Nouveau* » *Teſtament*, *puis les anciens Canons* que je vous » indiquerai au commencement de cet Ouvrage, & » enfin *les Conſtitutions* plus modernes, qui vous » inſtruiront de l'uſage préſent, & où vous verrez, » dans le fonds, le même eſprit de religion, quoique » altéré dans les derniers temps par l'ignorance, la » cupidité, & divers intérêts humains. Or pour en-

» tendre les anciens & les nouveaux Canons, il faut » ſavoir la ſignification des termes qui y ſont employés, » diſtinguer les principes des conſéquences, & les rè- » gles des exceptions : & c'eſt ce que fait une *Inſti-* » *tution.* Il y a long-temps que j'en vois la néceſſité, » & que je déſire qu'il y en ait en toutes les matières » qu'il importe de ſavoir ; & c'eſt ce qui m'a porté à » compoſer le *Catéchiſme Hiſtorique* & le *Traité de* » *la Méthode des Etudes.* »

M. du Pin, & d'après lui le Père Fabre & le Père Niceron, diſent que ce Livre eſt *un Abrégé de la Pratique du Droit Canonique, de la manière qu'elle eſt en uſage.* Il ſeroit peut-être plus exact de dire que c'en eſt *la Théorie*, car voici ce que dit M. Fleury : « On » ne trouvera point ici ce qu'on appelle ordinairement » *Pratique Bénéficiale*, je veux dire, ces Inſtructions » des Canoniſtes modernes, pour acquérir ou conſer- » ver des Bénéfices, qui la plupart ne tendent qu'à » favoriſer l'ambition ou la cupidité, en éludant, par » des chicanes, les anciens Canons & la ſaine diſci- » pline. Je prétends au contraire inſpirer le goût de » cette ancienne diſcipline, en montrant combien elle » eſt conforme à la droite raiſon & à l'Évangile ; car » il eſt impoſſible de la connoître ſans l'aimer, & ſans re- » gretter ces heureux temps où elle étoit en vigueur. »

Il ne ſeroit peut-être pas aiſé de dire quel parallèle M. du Pin a prétendu faire entre la fin du premier tome & la fin du ſecond, lorſqu'il dit : « Comme M. Fleury » avoit fait, *à la fin du premier tome*, le dénombrement » des privilèges dont les Eccléſiaſtiques jouiſſent en » France, à l'égard de leurs perſonnes & de leurs » biens, il a mis *à la fin de celui-ci* (du ſecond) un » Mémoire des affaires du Clergé de France. » Ce dé- nombrement n'eſt point à la fin du premier Tome, mais à la fin du premier Livre, qui finit au milieu du premier Tome. Ce dénombrement n'eſt point en parallèle avec ce Mémoire : il fait partie de l'Ouvrage, au lieu que le Mémoire n'en fait point partie. Ce dénombrement forme le dernier Chapitre de la première Partie.

Ce Mémoire eſt à la ſuite de la troiſième Partie : c'eſt une Pièce détachée.

M. Fleury, à la fin de ſa Préface, avertit que « ce » *Mémoire* fut *compoſé* en 1680, *pour M. le Mar-* » *quis de Seignelai*, Secrétaire d'État, (Jean-Baptiſte » Colbert, ſecond du nom,) *ſur les Mémoires im-* » *primés* & *ſur quelques Manuſcrits*, principale- » ment *de M. Patru*, Avocat au Parlement ». D'après quoi il faut réformer ce qui eſt dit de ce Mémoire, dans la *Bibliothèque de la France*, *ſeconde Edition*, où il ſe trouve attribué à M. Patru : il n'en eſt pas l'Auteur ; mais on a profité de ſes lumières.

Cette Édition de 1711 fut *réimprimée à Lyon* en un volume *in*-8°. en 1712, *& à Bruxelles* en 1722, en deux volumes *in*-8°. ou peut-être *in*-12. Il en parut encore *une autre Edition à Paris*, en deux volumes *in*-12, en 1723, qui fut l'année de la mort de l'Auteur. Depuis il s'eſt fait encore à Paris *d'autres Editions ſemblables* en 1730, en 1740 & en 1753.

Cet Ouvrage a eu de même le plus grand ſuccès dans les pays étrangers : il a été traduit en diverſes langues. *J. Daniel Gruber*, Profeſſeur en Droit public à Hall, en publia *une Verſion Latine*, qui a été réimprimée pluſieurs fois, avec les Obſervations de *Juſte-Henning Bohemer*, célèbre Juriſconſulte de Pruſſe, parent du Traducteur. Ces Editions ont été faites en un volume in-8°. à Leipſick, en 1724, 1733, 1742, 1753. Il y en a *une ſixième Edition* faite à Francfort en 1759.

On a encore deux *Traductions Eſpagnoles* du même Livre : l'une, dans laquelle l'Ouvrage eſt augmenté conſidérablement, par *Dom Blaſio Antonio Mattane-Terris*, ſelon le Père Niceron, ou *Naſſare*, ſelon le Dictionnaire de Moréri, Profeſſeur en Droit à Saragoſſe. Elle a paru à Madrid en 1730, *in*-8°. en trois volumes. L'autre Traduction eſt du Père *Jean Interia*, ſelon le P. Niceron, ou *Interian*, ſelon le Dictionnaire de Moréri, *de Ayala*, Religieux de l'Ordre de la Merci.

L'Édition faite à Paris en 1753 ſe trouvant épuiſée,

on pensa, qu'à l'imitation de ce qui avoit été fait dans les Pays étrangers, on pouvoit, en réimprimant cette Institution, y ajouter quelques Observations. *M. Boucher d'Argis*, Avocat au Parlement, respectant le Texte de l'Auteur, mit ses Observations en forme de *Notes*, au bas des pages, dans l'Édition qu'il donna *à Paris en* 1762. L'objet de ces Notes, dont quelques-unes sont assez étendues, est de suppléer des définitions que M. Fleury n'a point données, & qui néanmoins ont paru utiles & même nécessaires, au moins pour ceux qui ne sont pas encore bien versés dans le Droit Ecclésiastique. On s'y est aussi proposé d'expliquer plusieurs points, dans le détail desquels l'Auteur n'est pas entré, de marquer les époques des faits dont il parle, & de faire mention de quelques Lois nouvelles survenues depuis son décès.

Pour compléter cet Ouvrage, M. *Boucher d'Argis* a pris soin d'y ajouter différentes *Tables*, telles que Table Chronologique des Lois Ecclésiastiques, le Catalogue des Livres nécessaires pour l'étude du Droit Ecclésiastique, & une Table des Matières.

Ces *Notes* & ces *Tables* ont été revues & augmentées par le même M. Boucher d'Argis, dans *l'Edition postérieure* qu'il a donnée de l'Ouvrage de M. Fleury *en* 1767. Il y a ajouté une Table alphabétique des Auteurs cités dans le Catalogue.

III. Traduction Latine de l'Exposition de la Doctrine Catholique, imprimée en 1678.

III. L'excellente *Exposition de la Doctrine Catholique, sur les matières de Controverse*, Ouvrage de l'illustre *Jacques Benigne Bossuet*, alors Évêque de Condom, & depuis Évêque de Meaux, avoit été publiée en 1671. D'après cette première Édition, M. Fleury, pour en favoriser le succès, entreprit de la traduire en Latin. Cette *Traduction* avoit été demandée à M. Bossuet, par *Jean de Néercassel*, Vicaire Apostolique dans les Provinces Unies, & Archevêque d'Utrecht, sous le titre d'Évêque de Castorie. Voici ce que M. Bossuet en écrivoit à ce Prélat en la lui envoyant manuscrite : « Je vous envoie enfin la » *Traduction Latine* de mon *Exposition* que vous » demandez

» demandez depuis ſi long-temps. Cette Traduction a » été faite avec tout le ſoin poſſible, par *le ſavant* » *Abbé Claude Fleury*, Précepteur de MM. les Prin- » ces de Conti, & *je l'ai revue moi-même*. Elle eſt » auſſi belle qu'on pouvoit l'attendre d'un excellent » Traducteur. On y a cependant eu plus d'égard à la » clarté qu'à l'élégance..... Je vous abandonne en » entier cet Ouvrage, & je me félicite, avec beau- » coup de joie, de l'avantage qu'il aura d'être publié » ſous votre autorité, qui eſt ſi recommandable à tout » le monde..... Je vous envoie auſſi le titre qu'il » faut mettre à la tête de cet Ouvrage, où j'ai cru de- » voir déclarer que *j'ai revu & approuvé cette Tra-* » *duction*, afin qu'elle ne manque pas d'être munie » de toute l'autorité que je puis avoir dans cette af- » faire..... *Signé* J. B. ancien Évêque de Condom. » Cette lettre eſt datée *du* 15. *Février* 1677. La *première Edition* de cette Traduction fut faite *à Anvers en* 1678. Environ quarante ans après, *M. Fleury*, dans une *Lettre*, adreſſée *à M. l'Abbé Papillon*, en date *du* 6 *Janvier* 1716, lui dit: « Ma *Traduction* fut im- » primée *à Bruxelles* par les ſoins de *M. de Caſtorie*, » Vicaire Apoſtolique de Hollande, qui vouloit faire » traduire cet Ouvrage pour ſes Diocéſains; mais *M.* » *Boſſuet* jugea plus à propos de faire imprimer *la* » *Traduction que j'en avois déjà faite*, de mon pro- » pre mouvement, & *qu'il revit très-exactement lui-* » *même*; enſorte qu'elle peut paſſer pour ſon Ou- » vrage. » L'Abbé Papillon rapporte cette lettre dans ſa *Bibliothèque de Bourgogne*, article BOSSUET, *tome* 1, *p.* 64, *n.* 8. *M. l'Abbé le Queux*, qui a donné *en* 1761 une *nouvelle Edition* de cet Ouvrage de M. Boſſuet, & de la Traduction qui en fut faite par M. Fleury, rapporte l'extrait que je viens de donner de ces deux lettres; & ſur la ſeconde, il fait cette remarque: « On ne voit pas d'abord pourquoi *M.* » *Fleury* dit que cette Traduction fut imprimée *à* » *Bruxelles*; mais comme on ne peut ſoupçonner de » mépriſe cet Abbé dans un fait de cette nature, qui

» l'intéressoit en quelque sorte personnellement, on » doit penser qu'il veut parler de *l'Edition de* 1684 » que nous avons actuellement sous les yeux, mais » qui est *la quatrième* faite dans les Pays-Bas. Ce qui » est certain, c'est que *la première Edition* s'en fit *à* » *Anvers en* 1678. Les Exemplaires en sont très- » rares. Nous en avons vu un à la Bibliothèque du » Roi. »

Cette *Traduction* ayant été faite *sur la première Edition* de l'Ouvrage, imprimé à Paris en 1671, on ne trouve point dans la première Édition de cette Traduction, *l'Avertissement* assez étendu que *M. Bossuet* mit depuis à la tête de son Ouvrage, & qui ne parut en François *qu'en* 1679. Mais cet *Avertissement* ne tarda pas d'être *traduit en Latin par M. Fleury*. C'est ce que nous apprend une *Lettre de M. Bossuet* à *M. de Néercassel*, datée *du* 21 *Janvier* 1680 : « Je » vous envoie, lui dit-il, *l'Avertissement* que j'ai fait » mettre à la tête de la nouvelle Édition de *l'Exposi-* » *tion*. C'est *M. l'Abbé Fleury* qui *l'a traduit en La-* » *tin*. J'ai *revu cette Traduction*, ... & j'ai donné » mes ordres pour qu'on vous la fit tenir..... Je me » réjouis des grands fruits de l'Édition que vous pré- » parez. »

Cette *seconde Edition* fut exécutée comme la première *à Anvers* : elle parut *en* 1680, avec l'Avertissement à la tête. Il y en eut une troisième Édition à Amsterdam en 1681 ; & une quatrième à Bruxelles en 1684.

Comme cette Traduction avoit été faite principalement pour les Pays étrangers, où le François n'étoit pas communément entendu, les Exemplaires en étoient fort rares en France. Feu *M. l'Abbé le Queux* la tira de cette espèce d'obscurité où elle étoit à Paris, en la joignant à la *nouvelle Edition* qu'il donna *de l'Exposition de la Doctrine Catholique*, à Paris, en 1761.

IV. Les mœurs des Israélites, imprimées en 681.

IV. Il y avoit déjà, sans doute, plusieurs années que M. l'Abbé Fleury s'appliquoit à l'étude de l'Histoire Sainte & de l'Histoire Ecclésiastique, lorsqu'il

commença de donner les premiers fruits de cette étude dans ſes Traités ſur *les Mœurs des Iſraélites* & ſur *les Mœurs des Chrétiens*. Ces deux Ouvrages furent ſucceſſivement mis au jour, & depuis ont été réunis. Le Traité ſur *les Mœurs des Iſraélites* fut achevé d'imprimer pour la première fois *en* 1681. « Le peuple que Dieu » avoit choiſi pour conſerver la véritable Religion juſ- » qu'à la prédication de l'Évangile, eſt, dit M. Fleury, » un excellent modèle de la vie humaine la plus con- » forme à la nature. Nous voyons dans ſes mœurs les » manières les plus raiſonnables de ſubſiſter, de s'oc- » cuper, de vivre en ſociété. Nous pouvons y ap- » prendre non-ſeulement la Morale, mais encore l'É- » conomique & la Politique. » (§. 1.) C'eſt cet excellent tableau que M. Fleury ſe propoſe ici de mettre ſous nos yeux; & voici ſur cela ſon plan. « Il faut diſ- » tinguer en chaque peuple, dit-il, ſes commence- » mens, ſa plus grande perfection & ſon déclin. Nous » conſidérerons ainſi les Iſraélites dans toute l'étendue » du temps où ils ont ſubſiſté, depuis la vocation » d'Abraham juſqu'à la dernière ruine de Jéruſalem: » c'eſt un eſpace de plus de deux mille ans que je par- » tage *en trois*, ſuivant trois états bien différens de » ce peuple : le premier, *des Patriarches*; le ſecond, » *des Iſraélites*, *depuis la ſortie d'Egypte* juſqu'à la » captivité de Babylone; le troiſième, *des Juifs*, *de-* » *puis le retour de la captivité* juſqu'à la prédication » de l'Évangile. » (Au même §.)

Ce livre a été traduit en Eſpagnol par *Dom Jean-Baptiſte-Joſeph de Barry*, & cette Traduction a paru *en* 1734, *à Paris*, chez Wite.

V. Le Traité ſur *les Mœurs des Chrétiens* ne parut qu'*en* 1682. En voici le plan : « Je diviſerai, dit M. » Fleury, ce Diſcours en *quatre parties* : la première, » repréſentera *les Mœurs des Chrétiens de Jéruſa-* » *lem* juſqu'à ſa ruine. Ce premier état du Chriſtia- » niſme fut ſi parfait, que bien qu'il ait peu duré, il » mérite d'être conſidéré ſéparément. La ſeconde par- » tie comprendra *le temps des perſécutions*, c'eſt-à-

V. Les mœurs des Chrétiens, imprimées en 1682.

» dire les trois premiers siècles. Dans la troisième, je » décrirai *l'état de l'Eglise en liberté depuis Constantin* ; & dans la quatrième, je chercherai *les » causes des changemens qui sont arrivés depuis.* » (§. 1.) Ces deux Ouvrages furent ensuite plusieurs fois réimprimés sous les yeux de l'Auteur, ce qui lui donna occasion de les retoucher en divers endroits. C'est ainsi que M. Fleury ayant depuis mis au jour les premiers volumes de son *Histoire Ecclésiastique*, il en fit mention dans le paragraphe même que je viens de rapporter, où il mit : « La seconde partie comprendra le » temps des persécutions, c'est-à-dire les trois pre- » miers siècles ; & ceux qui voudront en voir les preu- » ves, les trouveront dans les deux premiers volumes » de mon *Histoire Ecclésiastique.* »

VI. Catéchisme Historique, imprimé en 1683.

VI. M. du Pin prétend que le Catéchisme Historique de M. l'Abbé Fleury parut dès *l'année 1679* ; & cela est répété par le Père Fabre & par le Père Niceron : cependant *l'Approbation* qui y fut donnée par *M. Bossuet*, n'est datée que *de* 1683 ; & *M. Arnauld* le Docteur, dans ses *Lettres de la fin de* 1683, *& du commencement de* 1684, en parle comme d'un Ouvrage nouvellement imprimé. Ce Catéchisme est utile, non-seulement aux enfans, mais beaucoup plus encore aux Pères & Mères, aux Maîtres & Maîtresses : c'est un excellent abrégé de ce qu'ils doivent enseigner aux enfans, non-seulement sur *l'Histoire de la Religion* depuis l'origine du monde, mais encore sur *la Doctrine Chrétienne*. M. Fleury a mis à la tête un *Discours du dessein & de l'usage de ce Catéchisme :* ce Discours mérite beaucoup d'attention de la part de tous ceux qui sont chargés de l'instruction de la jeunesse. « Le » but de ce Catéchisme, dit M. Fleury, est de sou- » tenir, par la connoissance des faits, l'explication » du Symbole & des autres parties de la Doctrine » Chrétienne. » Ce Catéchisme en renferme *deux* : un *plus petit* pour les enfans, qui peut servir aux hommes moins instruits ; & un *plus grand* pour les personnes plus éclairées & plus capables d'instruction.

Chacun de ces Catéchiſmes eſt diviſé en *deux parties*, dont la première contient un *Abrégé de l'Hiſtoire ſainte*, depuis l'origine du monde. M. du Pin, & d'après lui le Père Fabre & le Père Niceron, ſe méprennent lorſqu'ils diſent que cette Hiſtoire de la Religion vient *juſqu'à nous* : elle ne vient que *juſqu'au triomphe de l'Egliſe, ſous Conſtantin*, au commencement du quatrième ſiècle de l'Egliſe ; la ſeconde contient un *Abrégé de la Doctrine Chrétienne*. Dans *le petit Catéchiſme* chaque *Leçon* eſt auſſi diviſée en *deux parties*, dont la première eſt un *ſimple énoncé* des faits ou de la Doctrine ; & la ſeconde reprend le même enſeignement *en forme de Dialogue*, c'eſt-à-dire par demandes & par réponſes.

Les vingt-neuf Leçons de la partie hiſtorique ſont accompagnées d'autant de *figures* : M. Fleury les regardoit comme très-propres à frapper l'imagination des enfans, & à fixer les faits dans leur mémoire. Mais il avertit lui-même qu'il les y a jointes de telle ſorte, que le diſcours n'en dépend aucunement ; & que les figures ont plus de beſoin du diſcours que le diſcours des figures.

Le *grand Catéchiſme* a ſouffert quelques contradictions qui ont diminué le ſuccès de cet Ouvrage, & ont occaſioné quelques corrections : on peut voir ſur cela *les Lettres de M. Arnauld* le Docteur. (*Lettre* 247 *du* 5 *Novembre* 1683, *Lettre* 251 *du* 2 *Janvier* 1684, *& Lettre* 253 *de la même année.*) Les Lettres 247 & 251 ont pour objet ce qui eſt dit de la Contrition & de l'Attrition dans la première Leçon *du Sacrement de Pénitence ;* & la Lettre 253 revient ſur ce qui eſt dit de la Confeſſion dans la Leçon ſur *les trois premiers Commandemens de l'Egliſe*. M. Fleury, à qui ces Lettres furent communiquées, a lui-même retouché en conſéquence ces deux Leçons.

Depuis il s'eſt encore élevé quelques plaintes ſur une phraſe de la Leçon qui concerne *le cinquième des Commandemens de Dieu* touchant l'homicide ; il y a même

au moins une Édition où cette phrase a été retranchée : c'est celle-ci : « Même un particulier étant attaqué, » peut tuer celui qui est prêt à lui ôter la vie, s'il n'a » point d'autre moyen de se défendre ». Il seroit sans doute plus généreux en soi, & plus agréable à Dieu, de sacrifier sa propre vie pour sauver l'ame de son frère, qui, dans l'acte du crime, est en péril de son salut. Sur quoi il est à observer que M. Fleury paroît être revenu sur ses pas, à cet égard, dans son Écrit intitulé *le Soldat Chrétien*, où il pose le cas d'un homme qui, voyageant avec sa femme & ses enfans, se trouve attaqué avec eux par un voleur qui attente à leur vie : il lui permet de défendre la vie de sa femme & de ses enfans ; & s'arrête-là. Quoi qu'il en soit, la phrase dont il s'agit dans le Catéchisme, n'ayant point été supprimée par M. Fleury, se trouve dans la plupart des Éditions de son Catéchisme.

Il y a encore un autre endroit, où, au lieu de retrancher, on a ajouté deux mots dans *le grand Catéchisme* : c'est dans la Leçon *du péché*, où M. Fleury dit que la concupiscence rendit l'homme *capable de faire toute sorte de mal, & incapable de faire aucun bien* : l'Édition que j'ai sous les yeux, ajoute *utile au salut*. Cette épithète qui est devenue assez fréquente dans les livres modernes, paroît avoir été mise ici par une main étrangère : on ne la trouve point dans la Traduction Latine faite par M. Fleury même, qui y dit simplement : *Omnis mali, nullius verò boni capacem.*

Il y a eu *deux Traductions Espagnoles* de ce Catéchisme : l'une, qui fut imprimée *à Paris en* 1707 ; l'autre, qui est de *Dom Carlos de Velbeder*, a été imprimée *en Espagne en* 1722, en deux volumes *in*-12, avec figures, & réimprimée *à Paris en* 1734.

Je parlerai plus loin de la *Traduction Latine* qui en fut faite *par M. Fleury* même.

VII. Vie de la Mère d'Arbouze, imprimée en 1684.

VII. En 1684, M. Fleury donna *la Vie de la Vénérable Mère Marguerite d'Arbouze*, Abbesse & Réformatrice de l'Abbaye Royale du Val-de-Grace. Cette sainte Abbesse étoit morte le 16 d'Août 1626. Sa vie

avoit été écrite peu de temps après ſa mort par ſon Confeſſeur, *Jacques Ferrage*, Prêtre du Diocèſe de Couſerans, & Docteur en Théologie. M. Fleury ayant raſſemblé pluſieurs autres Mémoires des perſonnes qui avoient vu cette vénérable Religieuſe, jugea à propos de les joindre au récit de M. Ferrage, dont il tira tout ce qui lui parut de plus important pour l'édification. *Le Monaſtère du Val-de-Grace* étoit ſitué à Bievre-le-Chaſtel, à trois lieues de Paris: on trouve ici *l'Hiſtoire de ſa tranſlation* au Faubourg ſeptentrional de cette Ville. A la fin de cette Vie M. Fleury rapporte ce qui eſt arrivé de plus mémorable au Val-de-Grace, ſous *les trois premières Abbeſſes* qui ont ſuccédé à la Mère d'Arbouze: ces Abbeſſes ſont, *Louiſe de Milley*, *Marie de Burges* & *Anne de Compans*. L'Ouvrage finit par une *deſcription* ſommaire *de l'Egliſe du Val-de-Grace*. Ce Livre ayant été fait pour la Communauté de ce Monaſtère, eſt dédié, par l'Abbeſſe & les Religieuſes, à M. le Duc de Chartres, qui étoit alors Philippe, petit fils de France, depuis Duc d'Orléans & Régent du Royaume. J'ai ſous les yeux l'Édition qui porte *la date de* 1684. La même Édition ſe trouve ſous un *Frontiſpice daté de* 1685; on y a mis quelques cartons pour des corrections de ſtyle. L'exemplaire que j'ai vu ſous ce ſecond Frontiſpice avoit en tête le portrait de la Vénérable Mère d'Arbouze.

VIII. En 1686, M. Fleury fit imprimer ſon *Traité du Choix & de la Méthode des Etudes*. Il dit lui-même dans *l'Avis* qui eſt à la tête, que ce Traité fut compoſé *en* 1675 par l'ordre d'une perſonne à qui il devoit obéir, pour ſervir à l'éducation d'un jeune enfant qu'elle faiſoit élever; qu'il le corrigea *en* 1677, & en laiſſa prendre quelques copies; qu'il y travailloit encore *en* 1684, & le laiſſoit mûrir en attendant qu'il eût éclairci quelques points d'Hiſtoire qu'il y traite; mais qu'ayant appris que les copies manuſcrites ſe multiplioient, ſuivant l'exemplaire le moins correct, il ſe réſolut enfin à le donner, & le retoucher encore une fois

VIII. Traité du choix & de la Méthode des Etudes, imprimé en 1686.

pour cela *en cette année 1686*, priant ſes Lecteurs de ne s'arrêter qu'à cette Edition, & de ne compter pour rien les autres copies qu'il déſavoue. On voit par le titre de la première page, continué au haut des pages ſuivantes, qu'il l'avoit d'abord intitulé, *Du choix & de la Conduite des Etudes* : mais il préféra de mettre ſur le frontiſpice de cette Edition même, *Traité du Choix & de la Méthode des Etudes.*

Son deſſein eſt de n'y traiter que des Etudes qui ſe font en particulier, & de ne donner des avis qu'à ceux qui inſtruiſent les enfans dans les maiſons, & qui ainſi ſe trouvent libres de ſuivre la méthode qui leur paroît la meilleure : cependant il a cru néceſſaire de conſidérer d'abord le cours des Etudes qui ſe trouvoit établi dans les écoles publiques, afin qu'on pût s'y conformer le plus qu'il ſeroit poſſible. » Mais pour bien con-» noître, dit-il, cet ordre de nos Etudes publiques, il » eſt bon, ce me ſemble, de remonter juſqu'à la ſour-» ce, de voir d'où chaque partie nous eſt venue, & » comment le corps entier s'eſt formé dans la ſuite de » pluſieurs ſiècles ». Il expoſe donc dans la première Partie *l'Hiſtoire des Etudes* ; & c'eſt dans la ſeconde, qu'il traite *du Choix qu'on doit en faire & de la Méthode ou Conduite qu'on doit y ſuivre.*

M. *du Pin* diſoit que ce Livre eſt comme *la clef de tous les Ouvrages de M. Fleury* ; & en conſéquence, dans l'Analyſe qu'il donne de quelques-uns de ces Ouvrages, il met celui-ci au premier rang : mais au lieu de *la clef*, ſon Imprimeur, dans l'Edition que j'ai ſous les yeux, lui a fait dire qu'il en eſt *le chef.*

Le Père *Niceron* donne à cet Ouvrage *deux Tomes* : il a peut-être voulu dire *deux Parties* ; car comme elles ne ſont pas fort étendues, elles ne forment enſemble qu'un ſeul Tome.

Cet Ouvrage a été *traduit en Italien* par *l'Abbé Jean Oliva*, alors Préfet des écoles publiques d'Aſolo, Ville de l'Etat de Veniſe : cette Traduction parut *en* 1716 ; & l'Abbé Oliva eſt mort à Paris en 1757, Bibliothécaire de la Maiſon de Soubize. Cette Traduc-

tion eſt intitulée, *Trattato della Scelta e del Methodo degli Studii* : elle eſt imprimée *à Veniſe*, & dédiée à Fortunat Moriſini, Evêque de Trevigi. Le Père Niceron, qui ſuppoſoit que l'Ouvrage de M. Fleury formoit deux volumes, étoit ſurpris de le voir réduit à un ſeul dans cette Verſion, & ſoupçonnoit que le Traducteur y avoit fait *de grands retranchemens*. Mais c'eſt une mépriſe : le Traité de M. Fleury ne contient que 290 *pages* de petit format : l'Edition Italienne a pu ſe réduire *à* 213, par la ſeule différence d'un caractère plus petit ou plus ſerré, & d'un format plus grand.

Il y a eu auſſi une *Traduction Eſpagnole* du même Livre, faite par *Dom Manuel de Villegas & Pignatelli*.

IX. M. Fleury joignit à ce Traité *quatre petites Pièces*, dont il plaça les deux premières à la tête du volume, & les deux autres à la fin. *Les deux premières* ſont deux *Lettres en Vers Latins*, qu'il avoit écrites vingt ans auparavant. L'une eſt adreſſée *à Henri-Louis Habert de Montmor*, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe : il y montre que les vrais Savans ſont toujours eſtimés. L'autre *à André le Fevre d'Ormeſſon*, qui mourut Intendant de Lyon : il y repréſente les inconvéniens des Etudes mal réglées.

IX. Deux Lettres en vers Latins ſur les Etudes, miſes à la tête de ce Traité.

X. Des deux Pièces qui ſont *à la fin* de ce Traité, l'une eſt un *Diſcours ſur Platon* : il le fit en 1670, chez Guillaume de Lamoignon, Premier Préſident au Parlement de Paris ; & il l'adreſſa depuis à ſon fils Nicolas de Lamoignon de Baſville, qui devint Intendant de Languedoc : l'autre eſt une *Traduction d'un fragment de ce Philoſophe* : il donne ce fragment comme pouvant ſervir de preuve au Diſcours, en montrant un échantillon de la méthode & du ſtyle de Platon. Cette Traduction avoit été faite cinq ou ſix ans auparavant. La lecture des Ouvrages de ce Philoſophe ayant fourni à M. Fleury une partie des Réflexions qui compoſent ſon *Traité des Etudes*, il crut devoir en indiquer ainſi la ſource.

X. Diſcours ſur Platon, & Traduction d'un fragment de Platon, à la fin du même Traité.

XI. Les Devoirs des Maîtres & des Domestiques, imprimés en 1688.

XI. En 1688, commença de paroître le Traité de M. Fleury touchant *les Devoirs des Maîtres & des Domestiques*. Ce Traité est fait principalement pour les Maisons des Grands-Seigneurs ; mais néanmoins il est très-utile pour tous les Maîtres & pour tous les Domestiques. Vraisemblablement M. Fleury composa cet Ouvrage lorsqu'il étoit Précepteur des jeunes Princes de Conti. Il y expose d'abord les Devoirs des Maîtres à l'égard des Domestiques qu'ils choisissent, qu'ils occupent & qu'ils renvoient. Il donne ensuite des Avis généraux pour tous les Domestiques : après quoi il entre dans le détail de ce qui concerne les différens Domestiques des grandes Maisons. Il y inséra *le Règlement que M. le Prince de Conti*, Armand de Bourbon, *avoit fait pour les Domestiques de sa Maison.*

XII. Abrégé de l'Histoire Sainte, à l'usage des domestiques, à la fin de ce volume.

XII. A la fin de ce volume, M. Fleury donne un admirable *Abrégé de l'Histoire sainte à l'usage des Domestiques* : c'est un chef-d'œuvre pour le choix des grands traits, & pour la concision du récit.

XIII. Deux Lettres Latines à M. de Santeul, imprimées en 1690, & suivies d'une troisiéme Françoise.

XIII. En 1690 furent imprimées, contre l'intention de l'Auteur, *deux Lettres Latines de M. Fleury à M. de Santeul*, Chanoine de S. Victor. Il s'agissoit du Poëme intitulé *Pomona*, dont le titre seul sembloit annoncer que M. de Santeul retournoit au langage profane qu'il avoit abjuré, après les reproches qu'il en avoit reçus de M. Bossuet Evêque de Meaux. C'est pourquoi la première est intitulée, *An sit Poëta perjurus.* M. Fleury excuse le Poëte, en ce que sa Pièce n'avoit rien de profane que le titre. Cette Lettre est datée *de Versailles le 17 Février 1690.* M. Bossuet ayant paru prendre ombrage de cette Pièce, Santeul, pour l'apaiser, en fit une autre qu'il lui adressa comme une *Amende honorable*, & fit mettre à la tête une gravure où il étoit représenté à genoux devant M. Bossuet, & abjurant de nouveau le langage des Poësies profanes. Il prit pour médiateur auprès du Prélat M. Fleury, à qui il envoya cette Pièce. Ce fut ce qui occasiona *une seconde Lettre*, par laquelle M. Fleury l'instruit du succès de cette seconde Pièce, qui fut très-bien reçue de

M. Boſſuet : cette Lettre eſt datée *du* 13 *Avril*. M. de Santeul ayant fait imprimer ces deux Lettres, M. Fleury s'en plaignit par *une troiſième*, qu'il lui adreſſa ſous la date *du* 3 *Juillet*. Celle-ci eſt *en François*, & ne fut imprimée qu'*en* 1708, à la Haye, dans le Recueil intitulé *Santeuilliana*. Les deux Lettres Latines ſont à la fin du Recueil des Poéſies de Santeul, intitulé *Santolii Opera Poetica*, Paris, Thyerry, 1694, *in*-12.

XIV. L'Ouvrage le plus conſidérable & le plus utile qui ſoit ſorti de la plume de M. l'Abbé Fleury, c'eſt ſans doute ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique* : elle commença d'être livrée à l'impreſſion en 1690 : (*) mais ce ne fut que dans l'année ſuivante, qu'on en vit paroître, non-ſeulement *le premier volume*, mais *les quatre premiers* qui contiennent l'Hiſtoire des quatre premiers ſiècles de l'Egliſe, depuis l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt l'an 33 de l'Ere Chrétienne Vulgaire, juſqu'à la mort de l'Empereur Théodoſe, l'an 395. Il mit à la tête *une Préface* dans laquelle il expoſe ſon deſſein en ces termes : » Mon deſſein n'eſt pas de repaître la vaine curioſité » de ceux qui ne cherchent qu'à voir des faits nouveaux » ou extraordinaires, ou qui liſent par ſimple amuſe- » ment pour ſe déſennuyer : ils ont des Hiſtoires pro- » fanes & des Livres de Voyages. J'écris pour les Chré- » tiens qui aiment leur Religion, qui veulent s'en inſ- » truire de plus en plus, & la réduire en pratique. Je » n'écris pas toutefois pour les Théologiens & les » Gens de Lettres : ils apprendront mieux l'Hiſtoire » Eccléſiaſtique dans les Auteurs originaux dont je l'ai » tirée. Si ce n'eſt que quelqu'un, encore nouveau dans » cette étude, veuille s'aider de mes citationspour trou- » ver plus facilement les Pièces qu'il doit conſulter. J'écris » principalement pour ceux, de quelque condition qu'ils » ſoient, qui n'ont ni les connoiſſances néceſſaires, ni

XIV. Hiſtoire Eccléſiaſtique, les quatre premiers volumes publiés en 1691, avec leur Préface ou premier Diſcours.

(*) Tout ce que l'Editeur dit ici concernant l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, relativement à la diviſion des volumes, aux époques où ils ont paru, & aux matières qu'ils contiennent, ſe rapporte aux Editions de Paris, en format *in*-4°. *Note de l'Imprimeur.*

« le loiſir, ni la commodité de lire tant de Livres ; mais » qui ont de la foi, du bon ſens, de l'amour pour la » vérité : qui liſent pour apprendre des vérités utiles, » & en devenir meilleurs ; qui veulent connoître le » Chriſtianiſme grand & ſolide comme il l'eſt, & en » ſéparer tout ce que l'ignorance & la ſuperſtition y » ont voulu méler de temps en temps. Je vois bien que » cette Hiſtoire ne plaira pas aux petits eſprits attachés » à leurs préjugés, & toujours prêts à condamner ceux » qui veulent les déſabuſer, détournant leurs oreilles de » la vérité, pour ſe tourner à des fables ; cherchant des » docteurs ſelon leurs déſirs. Ils ne trouveront que trop » d'autres Livres ſelon leur goût. C'eſt pour me rendre » utile au commun des perſonnes ſenſées, que j'écris » en François, au haſard de ne pas aſſez bien exprimer » la force du Latin & du Grec, & de m'écarter de la » pureté de ma langue ». (n. 2.) Et auparavant en expoſant la matière de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, comme offrant à nos yeux une heureuſe ſucceſſion de *doctrine*, de *diſcipline*, de *bonnes mœurs*, il avoit dit : « Si cette » connoiſſance n'eſt pas néceſſaire à tous, du moins il » n'y a perſonne à qui elle ne ſoit utile. Rien n'eſt plus » propre à nous confirmer dans la foi, que de voir la » même doctrine que nous enſeignons aujourd'hui, en- » ſeignée dès le commencement par les Martyrs, & » confirmée par tant de miracles. Plus la diſcipline eſt » ancienne, plus elle eſt vénérable, ſoit dans la forme » des prières, ſoit dans la pratique des jeûnes, ſoit » dans l'adminiſtration des ſacremens, & les autres » ſaintes cérémonies. Enfin les exemples des Saints » nous font voir en quoi conſiſte la ſolide piété, & dé- » truiſent nos mauvaiſes excuſes, en montrant que la » perfection Chrétienne eſt poſſible, puiſqu'ils l'ont en » effet pratiquée. Ce ſont les trois parties que je me » ſuis propoſé de repréſenter dans toute la ſuite de cette » Hiſtoire : la *doctrine*, la *diſcipline*, les *mœurs* ». M. Fleury développe enſuite ſon plan en traitant du choix des faits, de la qualité du ſtyle, des règles de critique, des diverſes méthodes d'écrire l'Hiſtoire, des

extraits qu'il donne de la doctrine, des règles de Chronologie qu'il a ſuivies. Il examine pourquoi il y a ſi peu d'Ecrits des premiers ſiècles. Enfin il montre l'utilité de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique en ce qui regarde la doctrine, la diſcipline & les mœurs.

Comme il a depuis diſtribué dans la ſuite de ſon Ouvrage *ſept Diſcours* ſur différens ſujets, cette Préface eſt devenue *le premier de ces Diſcours*, dont lui-même a donné peu de temps avant ſa mort un Recueil ſéparé. Il s'eſt gliſſé ſur les marges du premier Diſcours deux fautes qui méritent d'être ici relevées. On n'y trouve que onze ſommaires dont le dixième indique pour premier objet de cette Hiſtoire, *la Doctrine*; & le onzième, *la Diſcipline*; on a omis le douzième qui devoit annoncer le troiſième objet, c'eſt-à-dire *les Mœurs*. Ce ſommaire XII, *Mœurs*, devoit être placé à côté de la ligne qui commence par ces mots: *Enfin la dernière choſe que je prie le lecteur de conſidérer dans cette Hiſtoire*, & le reſte.

Mais il y a plus; c'eſt que dans l'édition de ce Recueil, donnée en 1763, on a mis pour premier ſommaire au commencement de ce Diſcours: *Nature de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*. Au lieu de *Nature*, il falloit mettre *Matière*, comme on l'a très-bien mis dans la *Table des ſommaires* de cette édition même. Cette Table donne auſſi très-bien le *douzième* ſommaire, *Mœurs*.

XV. Le 16 Juillet 1696, M. Fleury prononça ſon *Diſcours de réception dans l'Académie Françoiſe*, où il ſuccédoit au célèbre *Jean de la Bruyere*, dont il fit l'éloge. Il y joignit ſelon l'uſage celui du Cardinal de Richelieu, du Chancelier Seguier & de Louis XIV. Ce diſcours fut imprimé ſéparément dans le temps, & depuis inſéré dans le *Recueil des Harangues* prononcées par les Membres de cette Académie.

XV. Diſcours de réception dans l'Académie Françoiſe prononcé & imprimé en 1696.

Deux ans après, *en* 1698, parurent *les Tomes V & VI* de ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique*. Ils continuent cette Hiſtoire depuis la mort de Théodoſe en 395, juſqu'au commencement de la perſécution des Vanda-

les en 483. *Le Tome VII* fut mis au jour *en* 1701, & conduit cette Histoire depuis le commencement de cette persécution, jusqu'à la mort du Pape Pélage II, en 590.

XVI. Discours sur l'Histoire des six premiers siècles de l'Eglise, publié en 1702: c'est le second du Recueil.

XVI. *Le Tome VIII* fut donné *en* 1702 : il commence par l'élection du Pape S. Grégoire-le-Grand, & s'étend jusqu'au martyre de S. Léger, évêque d'Autun, en 678. A la tête de ce huitième Tome, M. Fleury mit un *Discours sur l'Histoire des six premiers siècles de l'Eglise.* Il le commence ainsi : « Le Lecteur est main-» tenant en état de juger si j'ai tenu parole, & si j'ai » montré, comme je l'avois promis dans la Préface, » que la Religion Chrétienne est purement l'Ouvrage » de Dieu. » Il fait remarquer comment elle s'est établie en peu de temps par tout l'Empire Romain, & même au-delà, non-seulement sans aucun secours humain, mais malgré toute la résistance des hommes. De-là il passe à diverses réflexions sur la constance des Martyrs, sur la régularité des Moines, sur la sainteté des Evêques & des Prêtres ; sur leur sagesse dans le gouvernement de l'Eglise, sur l'utilité des Conciles Provinciaux, sur les Ordres & les Fonctions des Clercs, sur la solennité des divins Offices, & particulièrement du Sacrifice de la Messe ; sur la rigueur de la pénitence publique, sur la douceur & la charité de l'Eglise, & en général sur divers points de discipline. Il fait aussi voir que la doctrine de l'Eglise sur la Trinité, sur l'Incarnation, sur la Grâce, sur les Sacremens, a toujours été la même. Il traite enfin de la méthode d'étudier & d'enseigner parmi les Chrétiens ; de la science & de l'éloquence des Pères, & recommande l'étude de l'Antiquité.

Au sommaire du §. IV. de ce Discours, au lieu de *Clercs*, il seroit mieux de mettre *Prêtres* : car ce qui regarde *les Clercs inférieurs* est réservé pour le §. VI.

Le Tome IX parut *en* 1703 ; il reprend l'Histoire Ecclésiastique depuis les préparatifs du sixième Concile général en 679, jusqu'au Concile de Francfort en 794.

Le X. fut donné *en* 1704 : il continue depuis le mariage de l'Empereur Conſtantin, fils d'Irene, avec Theodote en 795, juſqu'aux ravages des Normands dans les Gaules vers 860.

Le XI. mis au jour *en* 1705, reprend à l'élévation de Photius ſur le ſiége de Conſtantinople, en 858, & va juſqu'aux ravages des Hongrois, en 925.

XVII. Traduction Latine du Catéchiſme Hiſtorique, imprimée en 1705.

XVII. Dans cette *même année* 1705, parut *à Bruxelles* la *Traduction Latine du Catéchiſme Hiſtorique*. La *Préface* qui eſt à la tête, n'eſt autre que la Traduction du Diſcours ſur le deſſein & l'uſage de ce Catéchiſme. Il y ajoute ſeulement un dernier paragraphe, où il nous apprend qu'il avoit d'abord traduit en Latin *le petit Catéchiſme*, en faveur de ſes trois auguſtes Élèves, fils de M. le Dauphin, pour les mettre en état de traduire le Latin en François, en leur préſentant une Latinité plus facile que celle des anciens Auteurs; & qu'il n'entreprit la Traduction du *grand Catéchiſme* que pour céder aux inſtances *d'un Curé Flamand*, qui lui avoit long-temps demandé en ſon propre nom, & au nom de ſes Collégues, cette Verſion, comme pouvant être utile aux étrangers. M. Fleury remarque qu'elle pourroit auſſi être utile à la jeuneſſe Françoiſe, qui, en y apprenant la doctrine Chrétienne, commenceroit d'y prendre quelque connoiſſance de la Latinité. On lui demanda auſſi de joindre à chaque Leçon quelque choſe d'utile aux mœurs : c'eſt ce qu'il exécuta en mettant à la fin de chaque Leçon ce qu'il appelle *Teſtimonia*, c'eſt-à-dire quelques paſſages de l'Écriture relatifs au ſujet : les uns ſont *des preuves*, les autres, *de ſaintes affections* : il les propoſe comme des modèles qui peuvent indiquer aux Curés & à leurs Coopérateurs, dans l'inſtruction de la jeuneſſe, les ſources où ils peuvent puiſer lorſqu'ils voudront traiter les mêmes ſujets. On prétend que ce *Curé Flamand* étoit un Curé de Malines. On a depuis imprimé ſéparément *ces deux Catéchiſmes Latins*, en conſervant, à la tête du ſecond, le Diſcours préliminaire, qui cependant fait mention de l'un

& de l'autre, & qui appartient ainsi également aux deux ; en sorte qu'on n'a pas l'Ouvrage complet, si on ne réunit les deux.

En 1707 parut *le XII Tome* de l'Histoire Ecclésiastique : il commence à l'intrusion de Hugues enfant, sur le siége de Reims, en 925, & s'étend jusqu'à la prise du Pape Leon IX, par les Normands, en 1053.

XVIII. Discours sur l'Histoire Ecclésiastique, depuis l'an 600 jusqu'à l'an 1100, mis au jour en 1708 : c'est le troisième.

XVIII. *Le XIII.* fut publié *en* 1708 : il reprend à la prison du Pape Leon IX en 1053, & va jusqu'à la prise de Jérusalem par les Croisés en 1099. A la tête de ce volume, M. Fleury a mis un *Discours* simplement intitulé, *Discours sur l'Histoire Ecclésiastique depuis l'an 600 jusqu'à l'an* 1100. Il le commence ainsi : « Les beaux jours de l'Église sont passés ; mais » Dieu n'a pas rejeté son peuple, ni oublié ses promesses. Regardons avec crainte les tentations dont » il a permis que son Église fût attaquée pendant *les* » *cinq siècles* qui ont suivi *les six premiers*, & considérons avec action de grâces les moyens qu'il a » employés pour la soutenir ». Il jette d'abord un coup d'œil sur l'inondation des Barbares, la chute des études, l'abus des menaces & des promesses temporelles. Il traite ensuite des Reliques, des Pélerinages, des Superstitions. Il passe de l'Occident à l'Orient, dont il expose l'état. Il revient à l'Occident dont il continue de considérer les maux : les Clercs devenus chasseurs & guerriers, les Seigneuries temporelles des Églises, la confusion des deux puissances, la richesse des Églises, la corruption des mœurs, l'incontinence des Clercs, les violences des Laïques ; la simonie des uns & des autres ; les remèdes qu'on opposa à ces désordres, c'est-à-dire les pénitences & les censures ; la déposition des Rois. Après avoir considéré tous ces désordres, il vient aux moyens par lesquels, au milieu de ces désordres mêmes, Dieu conserva son Église : la succession des Évêques, la tenue des Conciles, la succession des Docteurs, le secours des Monastères, la pratique des saintes cérémonies, la propagation de la foi. De tout cela il conclut l'apologie de ces cinq siècles, & termine

ce

ce Diſcours par ces mots : « Juſqu'ici donc vous avez » vu comment Jeſus-Chriſt a accompli ſa promeſſe » en conſervant ſon Égliſe, malgré la foibleſſe de la » nature humaine, & les efforts de l'enfer ».

Le XIV. Volume parut *en* 1709 : il continue l'Hiſtoire depuis l'élection du Pape Paſchal II, en 1099, juſqu'à la mort de S. Bernard, en 1153.

XIX. Dans le *Dictionnaire de Moréri*, Édition de 1759, article de *M. l'Abbé Fleury*, on met au nombre de ſes Ouvrages une *Lettre ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique en* 1709, ſans aucune autre indication ni aucun éclairciſſement. Le Père Niceron n'en dit rien : je l'ai fait chercher ſans la trouver : je m'en ſuis informé, ſans en avoir rien appris : je ne l'ai point vue.

XIX. Lettre ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, imprimée en 1709.

Le XV. Tome de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique fut mis au jour *en* 1711 : il commence par la mort de S. Guillaume, Archevêque d'Yorck, en 1153, & s'étend juſqu'à la mort de l'Empereur Henri VI, en 1197.

XX. *Le XVI.* parut *en* 1713 : il s'étend depuis la mort du Pape Céleſtin III, en 1197, juſqu'à la paix entre le Pape Grégoire IX & l'Empereur Frédéric II, en 1230. M. Fleury mit à la tête de ce volume un *quatrième Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique* : c'eſt ainſi que ce Diſcours eſt intitulé. Celui-ci a pour objet *les changemens qui arrivèrent dans la diſcipline pendant les XIe. XIIe. & XIIIe. ſiècles.* M. Fleury y expoſe ces changemens, ſur la tenue des Conciles, ſur les jugemens des Évêques, ſur les érections d'Évêchés, ſur les appellations au Pape. A cette occaſion, il conſidère l'extenſion de l'autorité du Pape, l'immunité des Clercs. Tout ceci regarde particulièrement l'Égliſe d'Occident : M. Fleury fait obſerver qu'il y eut moins de changemens dans l'Orient. Il revient à l'Occident : il traite de la puiſſance temporelle de l'Égliſe : il en obſerve les inconvéniens. Il parle des Légats envoyés par les Papes, des ſubventions pécuniaires que les Papes demandoient. Il avoue qu'il eſt triſte de relever les abus & les déſordres ; il craint qu'on n'en ſoit ſcandaliſé ; il prévient l'objection en faiſant ob-

XX. Quatrième Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, publié en 1713. Changemens dans la Diſcipline depuis le dixième ſiècle.

ſerver qu'un Hiſtorien doit dire la vérité toute entière. Il parle de la rigueur exercée contre les Hérétiques, du changement introduit dans les pénitences, & enfin des Indulgences. Ce Diſcours commence ainſi : « Ceux » qui ont lu avec quelque attention ce que j'ai donné » de cette Hiſtoire, ont remarqué ſans doute une » grande différence entre la diſcipline des DIX PRE- » MIERS SIÈCLES, & celle *des trois ſuivans*. Elle » étoit véritablement très-affoiblie dès le DIXIÈME » SIÈCLE, mais ce n'étoit guères que par ignorance » & par des tranſgreſſions de fait, que l'on condam- » noit auſſitôt qu'on ouvroit les yeux pour les recon- » noître. On convenoit toujours qu'il falloit ſuivre les » Canons & l'ancienne Tradition. Ce n'eſt que depuis » le DOUZIÈME SIÈCLE que l'on a bâti ſur de nou- » veaux fondemens, & ſuivi des maximes inconnues » à l'antiquité : encore croyoit-on la ſuivre, lorſqu'on » s'en éloignoit : le mal eſt venu d'une erreur de fait, » & d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas ». Il eſt certain que M. Fleury a ici en vue *les fauſſes Décrétales*, comme lui-même le dit enſuite : mais cela même donne lieu de ſoupçonner qu'il s'eſt gliſſé là, contre ſon intention, une faute d'impreſſion. Tout ce qui précède & ce qui ſuit ſuppoſe qu'au lieu de dire DEPUIS LE DOUZIÈME SIÈCLE, ſon intention a été de dire DEPUIS LE DIXIÈME. Car *les fauſſes Décrétales*, ſelon la remarque même de M. Fleury, parurent *ſur la fin du huitième ſiècle*; & il eſt certain qu'on les ſuivoit *dès le onzième*. Tout ce que dit enſuite M. Fleury le prouve; & conſéquemment ſon intention a dû être de dire DEPUIS LE DIXIÈME SIÈCLE.

Dans ce même Diſcours, au *Paragraphe VII*, vers le milieu, il s'eſt gliſſé une autre faute de Copiſte ou d'Imprimeur. On y lit, *tant de viſions & de relations frivoles*. M. Fleury vraiſemblablement a voulu dire, *révélations*.

Dans le *Paragraphe X*, où il dit : « C'étoit la » penſée *d'un grand Evêque* de notre temps : il pa- » roît qu'il avoit en vue le *Sermon de M. Boſſuet*,

» Évêque de Meaux, *ſur l'unité de l'Egliſe* : » Sermon qui fut prêché dans l'Aſſemblée du Clergé en 1682.

XXI. *En* 1713 on vit encore paroître, *dans le Commentaire de Dom Calmet, ſur les Pſeaumes*, à la tête du *ſecond Volume*, un *Diſcours ſur la Poéſie en général, & ſur celle des Hébreux en particulier, par M. l'Abbé Fleury.* Voici de quelle manière Dom Calmet l'annonçoit : « M. l'Abbé Fleury » avoit compoſé ce Diſcours il y a pluſieurs années, » pour l'inſérer dans un *Traité de la Poéſie antique*, » qu'il avoit deſſein de donner. Il a bien voulu nous le » communiquer, & nous permettre d'en faire part au » Public ». Ce Diſcours a été conſervé *dans l'Abrégé du Commentaire de Dom Calmet*, à la tête du Volume qui contient *les Pſeaumes* : c'eſt *le ſixième* de la première Édition faite à Paris, & *le ſeptième* de la ſeconde faite à Avignon. Dans ces deux Editions ſe trouvent à la marge *les Sommaires* qui manquoient dans l'Édition du grand Commentaire de Dom Calmet. M. Fleury y expoſe d'abord l'origine de la Poéſie : il parle de celle des Orientaux, & vient à celle des Hébreux. Il expoſe ſon objet, ſes figures & ſon ſtyle ; ſes penſées & ſon deſſein. Il parle de la verſification des Hébreux, de leur chant & de leur danſe, du caractère de leur Poéſie. Il tire des Pſeaumes quelques exemples de la beauté du deſſein, de la beauté des penſées, de la variété des figures. Il obſerve qu'on ne connoît qu'une partie de la beauté de ces Ouvrages. Il montre quelle idée on peut avoir de la beauté du chant qui accompagnoit ces divins Cantiques. Il fait remarquer que la ſimplicité des Traductions obſcurcit la beauté des expreſſions ; qu'il ne faut ni mépriſer les Verſions, ni négliger le Texte : il finit par quelques réflexions ſur la Poéſie moderne. Ce Diſcours a reparu *en* 1731 *dans les Mémoires de Littérature & d'Hiſtoire*, recueillis par *le Père Deſmolets*, *Tome II* (& non XI,) *Partie I*, mais avec des différences conſidérables, qui peuvent venir de ce que M. Fleury

XXI. Diſcours ſur la Poéſie en général, & ſur celle des Hébreux en particulier, publié en 1713.

retouchoit souvent ses Ouvrages. C'est d'après cette Édition qu'il a été donné *en* 1763, sous le titre de *neuvième Discours*, dans le *Recueil des douze Discours de M. Fleury*; & c'est d'après cette Édition qu'il vient d'être inséré *dans la nouvelle Edition de l'Histoire Ecclésiastique, imprimée à Nismes*, en vingt-cinq volumes *in-octavo*, en la présente année 1780. Le Père Niceron a omis ce Discours.

Dans *l'Edition du Père Desmolets*, & dans les deux autres qui l'ont suivie, M. Fleury, en parlant de notre Poésie Moderne, prétend que *dans le douzième ou treizième siècle, on n'a point fait parmi nous de Poésies vulgaires pour honorer Dieu.* Ceux qui sont familiarisés avec notre ancienne Poésie, soutiennent le contraire. C'est ce qui occasiona une *Lettre du savant Abbé Lebeuf*, qui montre qu'il y a eu des Poésies vulgaires sur des sujets pieux dans le douzième & le treizième siècle. Cette lettre se trouve insérée *dans le Tome II. du Mercure de Décembre* 1731, *page* 2969.

XXII. Portrait du Duc de Bourgogne, devenu Dauphin, imprimé en 1714.

XXII. En 1714, parut le *Portrait de Louis de France, Duc de Bourgogne & ensuite Dauphin.* Ce Prince étoit mort *le* 18 *Février* 1712. M. Fleury qui avoit pris soin de son éducation, fit aussitôt son Eloge sous ce titre. Cet Ecrit est daté *du* 11 *Mars suivant.* Il fut imprimé d'abord séparément, & ensuite mis à la tête du livre intitulé, *Vertus de Louis de France, duc de Bourgogne & ensuite Dauphin*, par le *Père Martineau*, Jésuite, son Confesseur. Cet Ouvrage du Père Martineau avoit été imprimé dès 1712. Ce fut dans *la quatrième Edition* donnée *en* 1714, que l'Ecrit de M. Fleury y fut joint.

XXIII. Cinquième Discours sur l'Histoire Ecclésiastique, publié en 1714. Universités.

XXIII. Dans la *même année* 1714, fut mis au jour *le XVII. Volume* de l'Histoire Ecclésiastique: il commence par les Conquêtes des Chrétiens sur les Maures en Espagne l'an 1230, & continue jusqu'au Règlement du Pape Alexandre IV, pour les Grecs de Chypre en 1260. A la tête de ce Volume, M. Fleury mit un *cinquième Discours sur l'Histoire Ecclésiastique*: l'objet de celui-ci est *le changement que l'inf-*

titution des Univerſités & des Colléges apportz par rapport aux Sciences & aux Mœurs. Il remonte à l'origine des Univerſités de Paris & de Boulogne, qu'il regarde comme les deux plus anciennes. Il montre l'utilité des Univerſités & des Colléges : il expoſe le cours d'Etudes qu'on y ſuivoit : il vient au détail concernant la Grammaire, la Rhétorique & la Poéſie, l'Hiſtoire, la Logique & la Morale : ce qui le conduit aux mœurs des Etudians. Il paſſe de-là aux Etudes ſupérieures, & commence par la Théologie poſitive : il parle de l'étude des divines Ecritures, de l'abus des Allégories, de l'Etude de la Tradition, de la réputation des Scolaſtiques, de leur méthode & de leur ſtyle : il jette un coup d'œil ſur les Canoniſtes, & termine ce Diſcours par un plan de meilleures études.

Dans ce Diſcours, *au commencement du* §. XII, il s'eſt gliſſé une faute d'impreſſion qui en altère le ſens. *L'uſage le plus précieux* : il falloit mettre *pernicieux*.

XXIV. Le 29 Décembre de la même année 1714, M. Fleury, alors *Directeur de l'Académie Françoiſe*, y prononça la *Réponſe aux Diſcours de M. l'Abbé Maſſieu & de M. Malet*, dans l'Aſſemblée où ils furent reçus. Il y fait leur éloge : il s'étend peu ſur *M. l'Abbé de Clerambault*, à qui ſuccédoit M. l'Abbé Maſſieu : il s'arrête davantage ſur *M. de Tourreil*, à qui ſuccédoit M. Malet. Cette Réponſe fut imprimée dans le temps ſéparément, & enſuite réunie au *Recueil des Harangues* prononcées ſur les membres de cette Académie. Le Père Niceron a omis ce Diſcours.

XXIV. Réponſe aux Diſcours de l'Abbé Maſſieu & de M. Malet, le jour de leur réception dans l'Académie Françoiſe, en 1714.

XXV. *Le Tome XVIII* de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique parut *en* 1716 : il commence par la retraite d'Arſene, Patriarche Grec de Conſtantinople, en 1260 ; & il s'étend juſqu'à l'inſtitution du Jubilé en 1300. M. Fleury mit à la tête de ce Volume un *ſixième Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique* : celui-ci a pour objet *les Croiſades* : le titre même l'annonce. M. Fleury en expoſe d'abord l'origine ; il parle de l'indulgence plénière qui en fut le grand reſſort. Il obſerve les fautes qu'on fit dans l'exécution de ce projet ; il expoſe les motifs de

XXV. Sixième Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, publié en 1716. Croiſades.

ces entreprises ; il montre les inconvéniens de la prise de Constantinople : il parle de la multiplication des Croisades, des décimes & autres impositions auxquelles elles donnèrent lieu, & du surcroit d'affaires que ces entreprises attirèrent aux Papes. Il considère l'Etat du Clergé Latin d'Orient : de-là il passe aux Ordres militaires. Il parle de la cessation des pénitences canoniques. Il porte ses regards sur les Croisades du Nord. Il montre qu'il vaut mieux convertir les Infidelles. Il prétend qu'on pourroit convertir les Musulmans.

Dans ce Discours, *au* §. III, où il est dit que le Royaume de Jérusalem ne dura que *quatre-vingts ans*, il faut lire *quatre-vingt-huit.* On vient de voir sa prise par les Croisés en 1099 : elle ne fut reprise par les Musulmans qu'en 1187.

XXVI. Septième Discours sur l'Histoire Ecclésiastique, publié en 1718. Juridiction.

XXVI. En 1718 fut publié *le Tome XIX* de l'Histoire Ecclésiastique : il reprend au différent qui s'éleva entre l'Archevêque de Narbonne & le Vicomte en 1300, & continue jusqu'à la réforme des Chanoines réguliers en 1339. A la tête de ce Volume, M. Fleury donna un *septième Discours sur l'Histoire Ecclésiastique* : le titre annonce que *la Juridiction* est l'objet de celui-ci. M. Fleury expose d'abord quelle est la Juridiction essentielle à l'Eglise. Il parle des arbitrages soumis aux Evêques, des jugemens prononcés par les Conciles, & de la protection accordée par les Princes. Il vient à ces Conciles Nationaux qui étoient en même-temps Parlemens & Conciles. De-là il passe au Droit nouveau introduit par les fausses Décrétales : ce qui le conduit à l'extension de la Juridiction du Pape, & aux entreprises des Evêques sur les Juges Laïques : il traite de la multiplication des Juges, de l'avarice & de la chicane, des peines temporelles, de la haine des Laïques contre le Clergé, du tribunal de l'Inquisition. Il rappelle les plaintes réciproques de Pierre de Cugnières contre le Clergé, & de Pierre Bertrandi contre les Laïques : il finit en jetant un coup d'œil sur la Juridiction de l'Eglise Grecque.

XXVII. Réponse au Discours de

XXVII. Le 23 Février 1719, M. Fleury alors *Chan-*

celier de l'Académie Françoiſe, y prononça la *Réponſe au Diſcours de M. Maſſillon, Evêque de Clermont*, dans l'Aſſemblée où ce Prélat fut reçu. M. Fleury y fait en peu de mots l'Eloge de *M. l'Abbé de Louvois* à qui M. Maſſillon ſuccédoit : il vient enſuite à M. Maſſillon ; l'éloge qu'il en fait, renferme de grandes vérités & des avis mêmes ſur le devoir de la réſidence & ſur le miniſtère de la prédication. Ce Diſcours fut imprimé ſéparément dans le temps, & ſe trouve réuni aux *Harangues* des Académiciens.

M. Maſſillon, Evêque de Clermont, le jour de ſa réception dans l'Académie Françoiſe, en 1719.

XXVIII. *Le XX. Tome* de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique fut donné *en* 1720 : il continue depuis la négociation de Barlaam, envoyé des Grecs pour leur réunion avec l'Egliſe Romaine en 1339, juſqu'aux Flagellans hérétiques découverts en 1414. M. Fleury mit à la tête un *huitième Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique* : celui-ci a pour objet *les Religieux*, comme le titre l'annonce. M. Fleury expoſe d'abord l'origine des Religieux, & les ſaints exercices des Moines d'Egypte : il vient à la Règle de S. Benoît, & y joint celle des Chanoines : il parle de l'Ordre de Cluni & de l'Ordre de Cîteaux : ce qui le conduit aux Frères Lais appliqués au travail des mains ; d'où il revient aux études des moines : il traite de la multiplication des Ordres Religieux : il vient aux Religieux Mendians : ce qui lui donne lieu de parler de la pauvreté évangélique. Il fait quelques réflexions ſur le relâchement qui s'introduiſit chez les Religieux Mendians, & ſur le ſchiſme qui s'éleva entre les Frères Mineurs : il parle du relâchement général qui ſe répandit dans les Ordres Religieux : ce qui lui donne lieu de traiter des exemptions. De-là il vient au relâchement qui s'eſt introduit dans la Morale Chrétienne, & finit par quelques réflexions ſur les dévotions nouvelles.

XXVIII. Huitième Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, publié en 1720. Religieux.

XXIX. L'importance des *Diſcours* de M. Fleury *ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, en fit déſirer *le Recueil* ; & lui-même en donna *la première Edition en* 1720. Il en promettoit *un neuvième*, qu'il eſpéroit donner à la tête du XXI Tome de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique pour

XXIX. Recueil des huit Diſcours de M. Fleury, ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, donné par lui-même en 1720.

lequel il avoit rassemblé quelques matériaux ; mais son grand âge ne lui permit pas de les mettre en état de paroître. Son neuvième Discours devoit avoir pour objet *le renouvellement des Etudes depuis le quatorzième siècle* : il en avoit formé le plan & tracé les sommaires. Ce plan a depuis été exécuté par *M. l'Abbé Goujet*, dans le Discours que le Père Fabre a mis *à la tête du treizième Volume de la Continuation* qu'il a donnée *de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury*, dont ce volume est devenu ainsi *le* XXXIII.

XXX.
Discours sur les libertés de l'Eglise Gallicane, imprimé après la mort de M Fleury, en 1724.

XXX. Dès que M. l'Abbé Fleury fut mort, on s'empressa de livrer à l'impression un Discours qu'il avoit peut-être retenu manuscrit par prudence, mais dont il s'étoit répandu quelques copies, & qui ne tarda pas d'essuyer des contradictions. C'est son *Discours sur les Libertés de l'Eglise Gallicane*. Dès la *première Edition* qu'on en donna *en* 1724, on se crut obligé d'y mettre *des Notes*, qui en ont ensuite attiré *d'autres*. On ne s'est pas même contenté d'y mettre des Notes, on a depuis prétendu qu'il y avoit *des différences considérables* dans les divers exemplaires manuscrits ; en conséquence on a fait *divers changemens dans le Texte* même des Editions imprimées : de sorte qu'il n'est presque plus possible de distinguer ce qui pouvoit être de M. l'Abbé Fleury, d'avec ce qui pouvoit n'en être pas. L'édition de 1724 a été *réimprimée en* 1733, 1750, 1753 & 1755. Voici la *Note* qu'on trouve sur ce Discours dans la *seconde Edition de la Bibliothèque de la France du P. le Long*, *Tome I*, *N°.* 730. « Ce Discours fut publié mal à propos sous le titre de » *neuvième Discours*, comme s'il devoit servir de » suite aux huit autres que l'Auteur a insérés dans dif- » férens Volumes de son Histoire Ecclésiastique. Celui- » ci ne fut point fait pour accompagner cette Histoire. » On dit que ce fut pour apprendre les élémens de « nos Libertés aux Enfans de France, dont l'Auteur » étoit Sous-Précepteur.

» Les *Notes* anonymes qui sont dans la première » Edition de ce Discours sont, disent les nouveaux

» Editeurs, de trois ſavans Eccléſiaſtiques connus par » divers Ouvrages d'Hiſtoire & de Littérature. Quel- » ques perſonnes ont cru (avec raiſon) y reconnoître » le ſtyle hardi de *l'Abbé de Bonnaire*, mort en 1752. » D'autres ont dit que l'Editeur étoit un nommé *M.* » *Petit*, qui avoit, ajoute-t-on, dérobé le Manuſcrit » de M. Fleury. Mais il paroît que ce fut *Alexandre* » *le Roi*, Prieur de Montlhéry. Un neveu de M. Fleu- » ry (*M. de la Vigne de Trécheville*, premier Mé- » decin de la Reine, mort en 1758) a ſouvent racon- » té à des perſonnes dignes de foi, que cet Eccléſiaſti- » que avoit un accès facile dans le Cabinet de M. Fleu- » ry, & que dans l'abſence de cet Auteur célèbre, il » avoit copié pluſieurs de ſes Manuſcrits, & en parti- » culier le Diſcours dont il s'agit.

» M. Daragon, Profeſſeur du Collége de Montaigu » [à Paris], qui étoit très-lié avec M. de Tréchevil- » le, conſerve avec pluſieurs papiers de M. Fleury, » *l'Original de ce Diſcours.* Il y a de plus *quatre pa-* » *ges in*-4°. ſur le même ſujet, adreſſées en 1707 à » M. Dugaz de Lyon, & *un autre Ecrit de trois pa-* » *ges*, qui roule encore ſur les Libertés, & qui eſt » auſſi reſté manuſcrit. »

Le même Diſcours a été depuis *revu & augmenté de Notes par M. Boucher d'Argis*, Avocat au Parlement : cette Edition ſe trouve *dans le Recueil des douze Diſcours de M. Fleury*, imprimé *à Paris en* 1763, avec l'Approbation de *M. Gibert* de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, & Cenſeur Royal : c'eſt la première Edition de ce Diſcours donnée ſous la garantie d'une Approbation : mais elle eſt *fort différente des précédentes*, pour le Texte même & pour les Notes.

Ce Diſcours a encore été donné depuis *avec un Commentaire*, *par M. l'Abbé de C. de L.* c'eſt-à-dire de Chiniac de la Baſtide, *en* 1765 : mais le Titre porte que cette Edition a été imprimée *au-delà des Monts*, *à l'enſeigne de la Vérité* : c'eſt-à-dire que c'eſt une Edition clandeſtine, qui n'eſt garantie d'au-

cune Approbation : elle eſt encore *différente des autres*, pour le Texte même, & chargée de Notes très-multipliées & très-étendues qui forment le Commentaire. L'Auteur qui alors étoit jeune, a depuis quitté l'Etat Eccléſiaſtique, s'eſt fait recevoir Avocat au Parlement, & eſt aujourd'hui Honoraire de l'Académie des Belles-Lettres de Montauban. Il étudioit en Droit, lorſqu'il publia ce Livre, qui véritablement eſt plein de recherches ; mais le zèle vif qui y règne, & des expreſſions peu meſurées, lui attirèrent *pluſieurs Critiques*, auxquelles il répondit dans l'Ouvrage intitulé : *Réflexions importantes & apologétiques ſur le nouveau Commentaire, &c. avec une Lettre à l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques, Paris, 1766, in-12.*

Dans toutes ces Editions, même dans la première de 1724, on a omis une petite phraſe, que j'ai trouvée dans une Copie manuſcrite, phraſe qui néanmoins tient bien naturellement à ce qui précède & à ce qui ſuit. C'eſt dans l'endroit où après avoir parlé du Docteur Richer, M. Fleury dit : *Nous croyons..... que l'Egliſe eſt infaillible, puiſque, &c.* à quoi il ajoutoit : *Mais nous ne croyons pas le Pape infaillible.* Enſuite il reprend : *Nous croyons auſſi..... que le Pape, &c.* & plus loin il dit : *Mais nous croyons auſſi que tous les Evêques, &c.* Le parallèle de ces deux *Mais*, montre aſſez, ce ſemble, qu'ils ſont tous deux ſortis de la plume de M. Fleury.

Le même Diſcours de M. Fleury ſe trouve *en manuſcrit*, dans la Bibliothèque de S. Germain-des-Prés à Paris ſous ce titre : *Mémoire hiſtorique, touchant les Libertés de l'Egliſe Gallicane, compoſé en 1690, par M. Fleury, depuis Prieur d'Argenteuil, & Confeſſeur du Roi Louis XV, in-folio.* On le trouve ainſi indiqué dans la *Bibliothèque du Père le Long, Iere. Edition, N°. 2363, & IIe. Edition, Tome I. N°. 7029.*

XXXI. Diſcours ſur l'Ecriture ſainte, imprimé en 1731.

XXXI. Le Père *Deſmolets* de l'Oratoire, en déposant dans ſon *Recueil de Mémoires ſur divers ſujets*

de Littérature & d'Hiſtoire, Tome II. Partie I. publié *en* 1731, *le Diſcours de M. Fleury ſur la Poéſie des Hébreux*, y joignit un autre *Diſcours du même Auteur ſur l'Ecriture ſainte.* M. Fleury y montre d'abord l'antiquité des divines Ecritures : il entreprend enſuite d'en faire connoître la beauté, même pour le ſtyle, comparé avec celui des autres anciens Livres. Il montre en quoi conſiſte la beauté des Ouvrages anciens en tout genre, & celle des divines Ecritures quant au ſtyle. Il fait voir la beauté des Livres de Moyſe, & particulièrement de la Genèſe : il fait remarquer les beautés du ſtyle de l'Ecriture dans le récit du ſacrifice d'Abraham. Il montre que la ſimplicité du ſtyle de l'Ecriture n'eſt point un défaut. Il avertit de la diſtinction qu'on doit mettre entre l'Ancien & le Nouveau Teſtament quant à l'élocution. Il explique en quel ſens Moyſe & S. Paul ont pû dire qu'ils n'étoient pas éloquens, & pourquoi l'Ancien Teſtament eſt mieux écrit que le Nouveau. Il recherche d'où vient ce préjugé, que l'Ecriture ſainte n'eſt pas bien écrite. Il finit en faiſant obſerver que la connoiſſance des beautés extérieures de l'Ecriture ſainte, ne doit rien diminuer de notre foi, ni de notre ſoumiſſion. Le P. Niceron a omis ce Diſcours.

XXXII. Deux ans après, *en* 1733, on imprima ſéparément un Diſcours intitulé *dernier Diſcours ſur la Prédication, par M. l'Abbé Fleury, Précepteur de M. le duc de Vermandois*, & à la fin ſe trouve cette date, 8 *Décembre* 1688, qui marque apparemment le temps où M. Fleury avoit fait ce petit Ouvrage, qui depuis a été *réimprimé dans le Recueil des douze Diſcours de M. Fleury en* 1763, & *dans la nouvelle Edition de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique* de M. Fleury, imprimée *à Niſmes.*

XXXII. Diſcours ſur la Prédication, imprimé en 1733.

L'Editeur du Recueil obſerve que *cette date ne s'accorde pas* avec la qualité qu'on donne à l'Auteur dans le titre ; M. le Duc de Vermandois étant mort dès le 16 Novembre 1683. Mais pour la concilier, on peut dire qu'il n'y manque qu'un mot qui quelquefois eſt né-

gligé : *Précepteur de* feu *M. le Duc de Vermandois* : car M. Fleury n'étoit pas encore Sous-Précepteur des Enfans du Dauphin : il ne le devint que dans l'année ſuivante 1689.

Le même Editeur ajoute que ce Diſcours *n'étoit* pas le dernier, puiſqu'on trouva encore parmi les Manuſcrits de cet Auteur le *Diſcours ſur les Libertés de l'Egliſe Gallicane*, qu'il avoit compoſé, à ce que l'on prétend, *en* 1690. A cet égard, il ſeroit peut-être vrai de dire, qu'il fut *le premier*, puiſque les huit ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique ſont même encore poſtérieurs. Mais il eſt vraiſemblable qu'il n'a été intitulé *Dernier*, que parce qu'en effet, c'eſt *le dernier qui ait été imprimé.*

Quoi qu'il en ſoit, M. Fleury commence par obſerver que le miniſtère de la prédication n'exige ni de grands talens naturels, ni une grande préparation ; que les Pères prêchoient avec beaucoup de fruit, ſans employer beaucoup d'art ; que la fauſſe idée qu'on s'eſt formée de la prédication, rend la plupart des Sermons inutiles & mépriſables, & ſert de prétexte à ceux qui n'ont pas les talens qu'on y exige ; que le peuple n'eſt ni inſtruit ni touché par la nouvelle manière de prêcher. Il recherche l'origine des diviſions dans les Sermons, & prétend qu'elles y nuiſent plus qu'elles n'y ſervent. Il ſoutient que les grands mouvemens ne conviennent point à la prédication. Il avance que la prédication ne peut guères ſe rétablir que par les Paſteurs : il propoſe les règles qu'ils doivent y ſuivre : il rappelle celles qui ont été propoſées par le Concile de Trente, & par S. Charles dans les Conciles de Milan. Il montre quelle doit être la matière des Sermons : 1°. Les vérités de la foi, & tout ce qui s'y rapporte : 2°. Les principes de la Morale, & tout ce qui en dérive. Il enſeigne la manière de traiter la Morale : il établit que pour perſuader la Morale, il faut faire aimer la vertu, inſpirer la crainte, exciter l'eſpérance. Il fait remarquer que la plus grande difficulté de la prédication eſt de parvenir à intéreſſer l'Auditeur : il propoſe les moyens d'y réuſ-

ſir : il finit par la manière de traiter les Panégyriques. Le P. Niceron a omis ce Diſcours.

XXXIII. Vers ce même temps, parut une *Verſion Latine de deux Opuſcules d'Origènes* faite par M. Fleury : c'eſt celle *du Traité de la Prière & de l'Exhortation au Martyre* ; elles ſe trouvent l'une & l'autre *dans l'Édition des Œuvres d'Origènes*, commencée *par Dom Charles de la Rue*, Bénédictin. Les *deux premiers volumes* parurent *en* 1733, & les deux Pièces dont il s'agit ici ſont *dans le premier.*

XXXIII. Verſion Latine de deux Opuſcules d'Origènes imprimée en 1733.

XXXIV. On avoit vu paroître ſucceſſivement en Flandres *deux écrits* très-vifs *contre l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury*, & particulièrement *contre les Diſcours* qu'il y avoit joints. Le premier intitulé : *Obſervations ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. l'Abbé Fleury*, fut attribué à un Carme Déchauſſé de Flandres, nommé *le Père Honoré*. Cet écrit parut *en* 1727, & fut *réimprimé à Mal[illegible]s en* 1729. Dans la même ville & chez le même Libraire, parut *en* 1734 un autre Ecrit plus étendu ſous ce frontiſpice : *La mauvaiſe foi de M. l'Abbé Fleury, avec des Remarques ſur ſes Diſcours, par le P. Baudouin de Houſta Auguſtin.* Ce fut ce qui occaſiona l'Ouvrage intitulé, *Juſtification des Diſcours & de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. l'Abbé Fleury*, imprimée *en* 1736 en un volume *in*-12. L'Auteur de cet Ecrit, connu alors ſous le nom de *M. du Sellier*, étoit *le Père Tranquille de Bayeux* Capucin. L'Auteur de la *Bibliothèque raiſonnée des Ouvrages des Savans de l'Europe*, parla de cet Ouvrage *au mois de Janvier* 1737, & en prit occaſion de s'élever *contre M. l'Abbé Fleury & contre ſon Défenſeur* : ce fut ce qui donna occaſion à l'Auteur de cette *Juſtification*, d'y ajouter *un ſecond volume* ſous le même titre, *daté de* 1738. On trouve dans ces deux volumes beaucoup de choſes qui appuyent ce que M. Fleury avoit dit conſéquemment aux maximes de l'Egliſe Gallicane.

XXXIV. Juſtification des Diſcours & de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury imprimée en 1736, avec une ſuite en 1738.

XXXV. *En* 1740 je fus chargé de donner *une nouvelle Edition des* 20 *vol. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*

XXXV. Nouvelle

Edition des vingt volumes de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury, donnée par l'Auteur du présent Discours en 1740.

de M. Fleury. Il s'étoit glissé plusieurs fautes d'impression dans les diverses Editions qui en avoient été faites depuis la première. De plus, l'un des Libraires intéressés à l'impression de cet Ouvrage, *Pierre-Jean Mariette*, avoit *un cahier manuscrit de corrections qui venoient de M. Fleury.* Il me confia le soin de revoir l'Ouvrage, d'après la première Edition, pour en corriger les fautes d'impression, & de faire usage de ces corrections manuscrites : c'est ce que j'exécutai dans *l'Edition qui porte la date de* 1740 *&* 1741. Cette Edition se trouve ainsi plus correcte que les précédentes, & vraisemblablement plus que les suivantes, où il sera sans doute survenu de nouvelles fautes d'impression. * Si l'on excepte les Editions du Dictionnaire de Boudot que j'avois données depuis celle de 1727, & qui avoient été les amusemens de ma jeunesse, le soin que je pris de cette Edition de l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleury, fut *mon premier pas dans la carrière des Lettres*; & après *quarante années de travail, avant de terminer ma course*, j'achève de donner mes soins aux Ouvrages de cet illustre Auteur, en rassemblant ses Opuscules, & dirigeant l'Edition qui s'en fait à Nismes *en la présente année* 1780.

XXXVI. Table générale des Matières contenues dans les 36 volumes de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury & du P. Fabre, par l'Auteur du présent Discours, en 1758.

XXXVI. *En* 1758 je donnai *la Table générale des Matières contenues dans les trente-six volumes de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury & du P. Fabre.* Cette Table avoit d'abord été faite par un Bénédictin qui avoit simplement réuni & refondu ensemble *les Tables particulières* des trente-six volumes. Je ne tardai pas de m'apercevoir que cette *première opération* étoit insuffisante, exposoit à laisser beaucoup

(*) C'est cette Edition, sous la date de 1740 & 1741, indiquée ici par *l'Editeur comme la plus correcte*, que nous avons suivie dans la nôtre *en vingt-quatre Volumes in-8°.*, dont nous avons livré le premier volume en Avril 1778, & le dernier en Avril de la présente année 1780, sur même Papier, & même Caractère que la présente Collection des Opuscules du même Auteur, que nous donnons pour servir de Suite à son Histoire Ecclésiastique. *Note de l'Imprimeur.*

de *lacunes*, & laiſſoit entièrement à déſirer *les grands articles* qui s'étendent ſur pluſieurs volumes. Car en préparant les Tables particulières de chaque volume, on n'avoit nullement penſé à la liaiſon qu'elles pouvoient avoir avec celles des volumes précédens ou ſuivans : c'étoit une omiſſion qu'il falloit néceſſairement réparer en les réuniſſant. C'eſt à quoi je m'appliquai particulièrement : d'où il réſulte que tous *les grands articles*, entièrement négligés dans les Tables particulières, ſe trouvent exactement ſuivis depuis leur commencement juſqu'à leur fin dans la Table générale. Au mot *Gaule* on trouve un réſumé de tous les articles qui concernent *l'Egliſe Gallicane*, ce qui forme un eſpèce d'*Abrégé de cette portion d'Hiſtoire*, depuis l'origine de cette Egliſe juſqu'à l'an 1595 où finit l'Hiſtoire donnée par le P. Fabre. De plus, je relus les vingt premiers volumes, c'eſt-à-dire toute la partie qui vient de la plume de Fleury ; j'en fis un nouveau dépouillement qui met dans cette Table générale beaucoup d'*articles* qui avoient été *omis dans les Tables particulieres* : ce détail me parut néceſſaire pour les premiers ſiècles où preſque tout eſt précieux & digne de remarque. En un mot, je me propoſai de diſpoſer cette Table, de manière qu'elle pût ſervir de *Dictionnaire pour l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, ſurtout par les dates qui ſont ſur les marges. **

XXXVII. *En* 1769 on vit paroître à Paris *le Droit Public de France, Ouvrage poſtume de M. l'Abbé Fleury, compoſé pour l'éducation des Princes, &*

XXXVII. Droit public de France mis au jour par M. Daragon, en 1769.

** Nous avons adapté cette Table à notre Edition en *vingt-quatre Volumes in-octavo*, dont elle forme le *vingt-cinquième*. Mais comme elle peut ſervir & comme *Dictionnaire*, & comme *Table des Matières* ; que d'ailleurs les citations ſe réduiſent à la ſeule indication du *Tome*, du *Livre* & du *Paragraphe*, elle peut également ſervir à ceux qui ont les précédentes Editions : elle peut être encore utile à ceux mêmes qui n'ont point l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique*, en étant un *excellent abrégé*.

Pour la mettre à portée des uns & des autres nous n'en avons fixé le prix qu'*à ſix livres* en feuilles, au lieu de *quinze livres* que ſe vend l'Edition de Paris, quoique plus mal exécutée que la nôtre. *Note de l'Imprimeur.*

publié avec des Notes par J. B. Daragon, Professeur en l'Université de Paris. Cet Ouvrage n'est proprement qu'un canevas, mais très-étendu. L'Editeur avoit d'abord résolu de n'y ajouter aucune Note, comme on peut s'en apercevoir au commencement; mais il a cru devoir ensuite céder aux avis réitérés de personnes éclairées qui lui en ont fait sentir la nécessité. Ces *Notes* ont deux objets: l'un de développer le Texte en faveur des jeunes gens; l'autre de suivre la filiation de notre Droit Public depuis 1675 ou environ jusqu'à nos jours, pour continuer l'entreprise de l'Auteur, qui a suivi cette filiation depuis l'origine de la Monarchie jusqu'au temps où il écrivoit. « Toutes fonctions » publiques, dit M. Fleury, peuvent se rapporter à ces » cinq genres : *Justice*, *Police*, *Finances*, *Guerre*, » *Affaires étrangères* : ensuite viendront *les Charges* » *de la Maison du Roi.* » (*Tome I. p.* 52.) Ainsi cet Ouvrage devoit être divisé en six Parties : on n'a que *les quatre premières*, distribuées en *deux Tomes* qui forment *trois Volumes*, étant précédées de quelques *autres Pièces.*

XXXVIII. Autres Ecrits imprimés avec le Droit Public de France en 1769.

XXXVIII. Entre ces *Pièces imprimées avec le Droit Public de France* en 1769, voici celles qui sont sorties de la plume de M. Fleury.

1. *Extrait de la République de Platon*, Philosophe dont M. Fleury estimoit les Ouvrages. *Tome I. p.* 3. *& suiv.*

2. *Réflexions sur les Œuvres de Machiavel.* Dans la Table de ces Pièces, celle-ci est mise au troisième rang; mais dans la Collection elle occupe le second rang, *p.* 35 *& suiv.*

3. *Lettre sur la Justice.* La Table la met au second rang : elle est la troisième dans la Collection, *p.* 65 *& suiv.* La Justice y est considérée comme vertu, & M. Fleury la réduit au grand précepte d'aimer son prochain comme soi-même.

4. *Politique Chrétienne tirée de S. Augustin.* Ce sont des maximes extraites principalement des Livres de la cité de Dieu, *p.* 79 *& suiv.*

5. *Pensées*

5. *Penſées Politiques.* Celles-ci n'ont aucune citation : elles paroiſſent être le fruit des réflexions de l'Auteur, *p.* 88 *& ſuiv.*

6. *Mémoire des faits dont il eſt important que le Roi d'Eſpagne ſe faſſe inſtruire.* Ce Mémoire fut compoſé en 1700, pour M. le Duc d'Anjou appelé à la Couronne d'Eſpagne, *p.* 98 *& ſuiv.*

7. *Avis à Louis, Duc de Bourgogne, puis Dauphin.* Ce dernier Ecrit paroît n'être qu'une ébauche, qui n'eſt pas même achevée, *p.* 140 *& ſuiv.* La mort du Prince fit tomber la plume des mains de l'Auteur.

XXXIX. Soldat Chrétien, mis au jour par M. Daragon en 1772.

XXXIX. *M. Daragon* a fait imprimer un petit Ecrit de M. Fleury intitulé : *le Soldat Chrétien.* On ne ſait à quelle occaſion, ni en quel temps, l'Auteur le compoſa. Son plan eſt de montrer quels ſont les vices que le Soldat Chrétien doit éviter ; & quelles ſont les vertus qu'il doit pratiquer. Cet Ecrit fut imprimé en 1772. M. Daragon y a joint des Prières & autres pièces utiles au Soldat Chrétien, mais qui ne ſont pas de la plume de M. Fleury.

XL. Extrait de Platon attribué à M. l'Abbé Fleury.

XL. Dans le *Dictionnaire de Moréri*, Edition de 1759, article de *M. l'Abbé Fleury*, on lui attribue une brochure qui fut imprimée ſous ce Titre : *Extrait de Platon*, ſans aucun nom d'Auteur, *à Paris, chez Joſſe, Imprimeur de l'Archevêque en* 1698. On voit dans cet Extrait les ſentimens de Platon ſur la Religion & ſur la Morale. *M. Dacier*, dans ſa *Préface ſur Platon, p.* 30, parle de cet Ouvrage comme venant *d'une perſonne attachée à l'Archevêque de Paris.* L'Auteur des *Eſſais de Littérature*, attribués à M. l'Abbé Tricault, prétend que cet Ouvrage eſt *de l'Abbé de Beaufort, prieur de S. Eloi de Lonjumeau près Paris.* Eſſai du 15 Janvier 1703, p. 61.

XLI. Mémoire ou Factum attribué à M. l'Abbé Fleury.

XLI. *L'Avertiſſement* qui eſt *à la tête de l'Inſtitution au Droit Eccléſiaſtique*, dans l'Edition donnée par M. Boucher d'Argis *en* 1767, fait mention d'un *Factum* ou *Mémoire imprimé le* 5 *Janvier* 1677 *& ſigné* FLEURY, *Avocat.* On y ſuppoſe que c'étoit M. l'Abbé Fleury exerçant encore alors la profeſſion

d'Avocat : mais il l'avoit quittée dès 1667. Le *Père le Long* en parloit dans la *première Edition de sa Bibliothèque de la France*, *N°.* 16922, sous le nom de *FLEURY*, *Avocat*, sans prétendre que ce fût l'Abbé. Dans la *seconde Edition de cette Bibliothèque*, *Tome IV*, *N°.* 44807, on a supprimé le nom de cet Avocat, & on a ajouté une *Note* où il est dit que l'Auteur de cette Pièce est *Jean de Launoi*. Si ce Mémoire est signé d'un *FLEURY*, *Avocat*, cet Avocat pourroit être *Henri de Fleury* reçu Avocat *le* 22 *Novembre* 1662, & qui se trouve à cette date dans un Tableau des Avocats, imprimé *en* 1687.

XLII. Mémoires sur la Loi Judaïque & la Loi Chrétienne, attribués à M. l'Abbé Fleury.

XLII. Un Savant, à qui je dois cette Remarque, & qui, plein d'estime pour M. Fleury, s'est rendu attentif à tout ce qui le regarde, m'a assuré qu'il a vu dans un Magasin de Librairie à Paris, un Livre intitulé : *Mémoires instructifs sur les rapports & différences de la Loi Judaïque avec celle de Jesus-Christ* ; *Ouvrage posthume de M. l'Abbé Fleury*, *seconde Edition* : *Paris*, *P. Emeri*, *Quai des Augustins*, 1726, 2 *vol. in-douze*, dans lesquels chaque Mémoire a son Frontispice particulier sous différentes dates ; & que ces Mémoires sont relatifs à la grande affaire de la constitution *Unigenitus*. Je n'ai pas pu parvenir à retrouver ce Livre : il y a lieu de soupçonner que c'est un faux titre sous lequel on a voulu faire passer un Ouvrage imprimé clandestinement, mais très-connu, sous la dénomination de *Mémoires sur les deux alliances*. Ces Mémoires, au nombre de neuf, tendent tous à l'instruction des fidelles, & ont pour objet les rapports & les différences de la Loi Judaïque & de la Loi de Jesus-Christ : ils forment deux Volumes in-douze, dans lesquels chaque Mémoire a son Frontispice particulier sous différentes dates qui sont : 1714, 1715, 1716 ; & le premier a été réimprimé en 1718 sous un Frontispice qui porte, *seconde Edition*, *revue & corrigée*. Il n'y manque que le nom du Libraire & du lieu de l'impression. Mais leur titre est : *Mémoires sur les Propositions renfermées dans la Constitution*

Unigenitus, *qui regardent la nature de l'ancienne & de la nouvelle alliance*; & on ſait que leur Auteur eſt *M. l'Abbé le Seſne d'Etémare*, qui a compoſé quelques autres Ouvrages.

XLIII. On a auſſi prétendu que *M. l'Abbé Fleury* eſt le perſonnage déſigné ſous le nom d'*Ariſte* dans les *Entretiens ſur l'Eloquence de la Chaire & du Barreau*, donnés *par M. Gueret*, *Avocat au Parlement*; & que celui qui y eſt déſigné ſous le nom de *Cléarte*, eſt *le Pere Lallemand*, Genovéfain. C'eſt qu'en effet *Cléarte* y eſt caractériſé comme *un célèbre Religieux*, *Chancelier de l'Univerſité* « qui a ſigna- » lé ſon bel eſprit par quantité de Pièces éloquentes » qu'il a prononcées dans la Chaire & ailleurs en plu- » ſieurs occaſions célèbres : » *Ariſte* eſt qualifié d'*Illuſtre Abbé*, « qui avec la grande connoiſſance qu'il » avoit acquiſe dans les choſes qui concernent l'exer- » cice de la parole, ſembloit être un Juge d'autant » plus habile & plus équitable, qu'il avoit pratiqué » avec avantage *les deux profeſſions* dont il s'agiſſoit » d'examiner les difficultés. » Mais ce Livre eſt *daté de 1666*, M. Fleury n'avoit alors que vingt-ſix ans; il n'avoit pas encore quitté le Barreau; il n'étoit pas encore entré dans l'état Eccléſiaſtique; & conſéquemment, il ne pouvoit pas avoir exercé dès-lors l'éloquence de la Chaire. Quel que puiſſe être cet *Ariſte*, il demeure toujours certain que du moins la forme de ces Entretiens appartient à *M. Gueret*.

XLIII. M. l'Abbé Fleury eſt-il le perſonnage déſigné ſous le nom d'*Ariſte* dans les Entretiens ſur l'Eloquence de la Chaire & du Barreau.

XLIV. Juſqu'à préſent perſonne ne nous a donné la Vie de M. l'Abbé Fleury; & il eſt vrai que la retraite qu'il a toujours gardée, au milieu même de la Cour, peut bien ne pas fournir un aſſez grand nombre de traits pour former ce Tableau. Voici les Pièces qui ſont venues à ma connoiſſance, & que j'ai conſultées.

XLIV. Pièces qui concernent la Vie & les Ouvrages de M. l'Abbé Fleury.

1. La plus ancienne eſt la Notice de ſa Vie & de ſes Ouvrages Théologiques, donnée par *M. Dupin* dans ſa *Bibliothèque des Auteurs Eccléſiaſtiques du dix-ſeptième ſiècle*, *Partie V. p.* 328 *& ſuiv.* Ce Volume

parut en 1719, M. Fleury vivoit, & ſon vingtième Volume de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique n'avoit pas encore paru.

2. Le *Père Fabre* de l'Oratoire donne une Notice de la Vie & des Ouvrages de M. Fleury dans la *Préface* qu'il a miſe *à la tête de ſa Continuation de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de cet Auteur.*

3. *M. l'Abbé Racine*, dans ſon *Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, donne une *Notice* ſuccinéte *de la Vie & des Ouvrages de M. l'Abbé Fleury*, Tome XIII. Art. XXXIII, n. 32.

4. M. *Boucher d'Argis*, dans *l'Avertiſſement* qu'il a mis *à la tête de ſon Edition de l'Inſtitution au Droit Eccléſiaſtique* en 1762 & 1767, préſente une Notice de la Vie de M. Fleury, & de cette Inſtitution.

5. Dans l'*Avertiſſement* qui eſt *à la tête du Recueil des douze Diſcours de M. Fleury*, imprimé en 1763, il y a une Notice de ces douze Diſcours. L'Editeur y eſt déſigné comme *une perſonne verſée dans les matières qui concernent le Droit Canonique*, & paroît être le même M. Boucher d'Argis.

6. M. *Daragon*, dans l'*Avertiſſement* qu'il a mis *à la tête du Droit Public de France*, donne auſſi quelque Notice de ce qui concerne M. Fleury, & dit qu'il eſpère tracer un jour l'idée de ſa Vie & de ſes Ouvrages.

7. Le *P. Niceron*, dans ſes *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes illuſtres dans la République des Lettres*, *Tome VIII. p.* 389-399, donne une Notice très-ſuccinéte de la Vie & des Ouvrages de M. Fleury. Il y revient par *Supplément* dans *le Tome X.*

8. Le même Auteur cite entre les Ouvrages où il eſt parlé de M. Fleury, *la Bibliothèque de Richelet par M. le Clerc* : ce ſont des Notices très-ſuccinéte ſur les divers Auteurs cités dans le *Dictionnaire de Richelet* : elles ſe trouvent à la tête de ce Dictionnaire.

9. L'Article du P. Niceron ſur M. Fleury a été extrait par *Joſeph de Ferriere*, dans ſes *Additions aux Vies des Juriſconſultes*, *données par Pierre Taiſand*, ſeconde Edition publiée en 1737.

10. On trouve encore des Notices de M. Fleury & de ſes Ouvrages dans les *Dictionnaires Hiſtoriques*, particulièrement dans celui *de Moréri*, dans celui *de M. Ladvocat*, & dans *le Dictionnaire anonyme des Auteurs Eccléſiaſtiques.*

A ces Pièces il faut encore joindre les *trois Eloges de M. Fleury*, prononcés dans l'Académie Françoiſe, le premier *par M. l'Abbé Régnier*, répondant au Diſcours de M. Fleury le jour de ſa réception : le ſecond *par M. Adam*, ſuccédant à M. Fleury dans cette Académie ; & le troiſième *par M. l'Abbé de Roquette*, répondant au Diſcours de M. Adam.

Voici le plan que j'ai cru devoir ſuivre pour le premier volume de la *Collection* que je donne *des Opuſcules de M. l'Abbé Fleury*, en format in-octavo.

Comme cette Collection doit ſe joindre à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, pour compléter le Recueil des Œuvres de M. l'Abbé Fleury, j'ai cru devoir céder au déſir qui m'a été témoigné que cette Collection commençât par les deux Opuſcules qui tiennent de plus près à cette Hiſtoire : ce ſont *les Mœurs des Iſraélites* & *les Mœurs des Chrétiens.* Après ce Tableau Moral vient le Traité qui concerne *les Devoirs des Maîtres & des Domeſtiques* ; à la ſuite duquel ſe trouve un excellent *Abrégé de l'Hiſtoire Sainte à l'uſage des Domeſtiques* : je donne enſuite le *Soldat Chrétien*, & je termine ce premier Volume par le *Catéchiſme Hiſtorique.*

XLV. Le *Portrait de M. l'Abbé Fleury* a été peint par *Gobert*, & gravé par *Thomaſſin* en 1700, du vivant même de M. Fleury. C'eſt d'après cette gravure Originale, (en format *in-quarto*), que nous donnons à la tête du premier Volume de notre Collection, le même Portrait en format *in-octavo*, gravé par un célèbre Artiſte. J'ai joint au bas de ce Portrait un Texte de l'Ecriture ſainte qui me paroît convenir à M. l'Abbé Fleury.

XLV. Portrait de M. l'Abbé Fleury.

GLORIFICAVIT ILLUM DEUS IN CONSPECTU REGUM. *Eccl.* 45. 3.

Dieu le glorifia devant le Roi Louis XIV, qui le jugea digne d'élever les Princes de ſon ſang : Dieu le glorifia devant Philippe V, Roi d'Eſpagne, auparavant Duc d'Anjou, qui avoit été l'un de ſes Elèves : Dieu le glorifia devant le feu Roi Louis XV, à qui il fut donné pour Confeſſeur par le choix du Duc d'Orléans Régent, après avoir été Inſtituteur du Duc de Bourgogne père du jeune Roi : ce fut ainſi que Dieu le glorifia ſucceſſivement devant trois Rois : *Glorificavit illum Deus in conſpectu Regum.*

ÉLOGES DE M. L'ABBÉ FLEURY

PAR TROIS ACADÉMICIENS.

ÉLOGE DE M. L'ABBÉ FLEURY,

Par M. l'Abbé RÉGNIER.

Extrait de la Réponſe de M. l'Abbé Régnier au Diſcours prononcé par M. l'Abbé Fleury le jour de ſa réception, dans l'Académie Françoiſe (a).

MONSIEUR, il y a déjà long-temps que votre mérite vous a acquis une place dans l'eſtime de la Compagnie, où vous êtes reçu aujourd'hui. Que s'il nous étoit permis de nous agrandir, il n'y a point de nom célèbre dans aucun genre de Littérature, qu'en tout temps nous ne fiſſions gloire d'ajouter aux nôtres : mais renfermés dans des bornes étroites, nous n'avons pas le pouvoir de faire des acquiſitions pour nous accroître, nous n'avons que la liberté de réparer nos pertes à meſure qu'elles arrivent.

Celle que nous avons faite de l'excellent Académicien, à qui vous ſuccédez (*b*), eſt grande. C'étoit un

(*a*) Le 16 Juillet 1696.

(*b*) Jean de la Bruyère qui a donné au Public les *caractères de Theophraſte traduits du Grec, avec les caractères ou les mœurs de ce ſiècle.*

génie extraordinaire : il ſembloit que la nature eût pris plaiſir à lui révéler les plus ſecrets myſtères de l'intérieur des hommes, & qu'elle exposât continuellement à ſes yeux ce qu'ils affectoient le plus de cacher à ceux de tout le monde. Avec quelles expreſſions, avec quelles couleurs ne les a-t-il point dépeints ! Ecrivain plein de traits de feu, qui par un tour fin & ſingulier, donnoit aux paroles plus de force qu'elles n'en avoient par elles-mêmes : Peintre hardi & heureux, qui dans tout ce qu'il peignoit, en faiſoit toujours plus entendre qu'il n'en faiſoit voir.

Nous retrouvons en vous, MONSIEUR, des talens non moins heureux, dans un genre encore plus noble & plus élevé. Vous ne vous êtes pas attaché à peindre d'après la nature les défauts & les foibleſſes des hommes : inſtruit par un plus grand Maître, vous vous êtes appliqué à peindre, pour ainſi dire, d'après la Grâce même, *les effets de la Grâce dans les anciens Iſraélites & dans les premiers Chrétiens* ; & quels portraits admirables ne nous en avez-vous point donnés !

Il a paru à tout le monde, que c'étoit en même temps le vôtre, que vous avez fait ſans y penſer. La candeur & l'innocence de leurs mœurs, leur probité, leur droiture, leur zèle, leur piété, tout cela ne ſe trouve pas moins fidellement repréſenté dans votre perſonne, qu'il eſt naïvement exprimé dans vos Ecrits.

Vous avez fait voir dans celle des Princes, à l'inſtruction deſquels vous avez été autrefois employé (*c*), ce que des qualités ſi louables, & des ſentimens ſi vertueux, joints à une érudition profonde, peuvent ſur de jeunes plantes qu'on s'attache à cultiver ; & on en voit encore tous les jours d'illuſtres marques dans celui de ces Princes qui nous eſt reſté (*d*) ; Prince appliqué à tous ſes devoirs, ſachant obéir, ſachant com-

(*c*) MM. les Princes de Conti, Louis Armand & François-Louis & M. le Comte de Vermandois, Prince légitimé, Fils de Louis XIV.

(*d*) François-Louis de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, devenu Prince de Conti, par la mort de ſon frère

mander ; plein de douceur, de bonté, de juſtice, de valeur & de fermeté ; & enfin auſſi diſtingué par ſon mérite perſonnel, que par ſa naiſſance.

Quelles eſpérances après cela ne peut point donner la part que vous avez maintenant à l'inſtruction des trois jeunes Princes, qui doivent faire un jour le deſtin public (*e*), & ſur l'exemple deſquels le premier royaume du monde doit ſe conformer ! & que ne faut-il point en même temps ſe promettre, ſoit du mérite & de la vigilance des excellens Hommes qui ont été choiſis pour préſider à une éducation ſi précieuſe, ſoit de la capacité & de l'application de ceux qui ont été appelés pour y travailler avec vous....

Plus loin, parlant de Louis XIV. Quand nous employerions continuellement à ſa louange, ces mêmes Lettres qu'il a toujours ſi magnifiquement protégées, & auxquelles il prépare une ſi haute protection pour l'avenir ; & quand nous ferions retentir inceſſamment du bruit de ſes éloges, ce même Palais qu'il prête à nos Aſſemblées, que ferions-nous parlà pour ſa gloire ? Tout l'univers en eſt rempli ; tous les temps à venir ne peuvent manquer d'en être inſtruits : repoſons-nous-en ſur les grandes actions & ſur les merveilles de ſa vie ; elles y ont donné bon ordre.

Vous avez ſans doute pris ſoin, MONSIEUR, de les propoſer pour modèle aux jeunes Princes. De toutes les études où on peut les appliquer, c'eſt la plus digne d'eux ; de toutes les leçons qu'on peut leur donner, c'eſt la plus propre à leur concilier la vénération des peuples & l'admiration de toute la terre...

Plus loin : Je reviens à ce qui concerne uniquement notre Académie, & l'acquiſition qu'elle vient de faire. Vous apportez parmi nous, MONSIEUR, tout ce qu'on peut ſouhaiter dans un excellent Académicien ; un ſavoir qui a tout embraſſé, une intelligence admirable des Livres ſaints dans leur ſource, un goût

(*e*) Louis, duc de Bourgogne ; Philippe, duc d'Anjou ; & Charles, duc de Berry, tous trois petits-fils de Louis XIV.

exquis, conſommé dans la lecture de ces grands originaux Grecs & Latins, que leur mérite & le conſentement de tant de grands Hommes & de tant de ſiècles a conſacrés : enfin ce qui nous touche encore de plus près, vous y apportez une connoiſſance parfaite de notre Langue, & une pureté de ſtyle merveilleuſe, qui fait le caractère particulier de tous vos Ouvrages.

Vous n'en avez point donné au Public, qui ne fût digne de lui & de vous, ſoit par le choix des matières, ſoit par la manière de les traiter : mais l'Ouvrage immenſe que vous avez entrepris en dernier lieu, & dont les premiers volumes font déſirer les autres avec ardeur, *l'Hiſtoire Eccléſiaſtique* (*f*), matière véritablement digne de votre profeſſion & de l'attention de tout le monde, ne demandoit pas un moindre fonds de courage, de piété & d'érudition que vous en avez.

Quels ſecours ne pourrions-nous point tirer de vos lumières, MONSIEUR, ſi l'aſſiduité que vous devez à votre emploi auprès des jeunes Princes, vous pouvoit permettre d'aſſiſter quelquefois à nos Exercices ! Mais nous n'oſerions ni l'eſpérer, ni preſque le ſouhaiter ; & ainſi nous vous perdons en quelque ſorte dans le même temps que nous venons de vous acquérir.

Je me trompe ; l'Académie ne peut compter comme une perte nouvelle, ce qui tourne à l'avantage des Lettres & du Public. Elle ne ſe conſidère pas ſeulement dans ceux qui forment d'ordinaire ſes Aſſemblées, & de la préſence deſquels elle jouit tous les jours ; elle ſe regarde également dans ceux de ſon Corps, que des fonctions importantes appellent ailleurs ; & ſi elle ſent leur abſence, comme une mère tendre, elle trouve de quoi s'en conſoler dans les différens ſujets qui les éloignent d'elle pour le ſervice de l'État, ou de l'Egliſe, & dans la part qui lui revient de leur gloire.

(*f*) Il n'en paroiſſoit encore alors que les quatre premiers volumes, qui furent publiés en 1691, & qui contenoient l'hiſtoire des quatre premiers ſiècles.

ÉLOGE DE M. L'ABBÉ FLEURY,

Par M. ADAM.

Extrait du Discours prononcé par M. Adam lorsqu'il fut reçu dans l'Académie Françoise à la place de M. l'Abbé Fleury (a).

PARLANT du Prince dont il avoit été l'Instituteur (b), *& qui étoit présent à sa réception, il dit* : Je dois l'honneur que vous me faites à l'attachement que les Muses ont pour lui, digne prix de l'amour qu'il a toujours marqué pour elles... C'est lui qui s'est rendu mon garant auprès de vous? c'est lui qui, pour faire honneur aux soins que j'ai pris de son enfance, a bien voulu leur attribuer des talens qu'il ne tient que de son heureux naturel... Que ne dois-je pas à ce témoignage si respectable? C'est le titre unique qui me comble aujourd'hui de gloire en me faisant successeur de M. l'Abbé Fleury.

A ce nom votre douleur se réveille. Qu'elle est juste! Que votre perte est grande! Que de tels citoyens sont rares! & quand il plaît à Dieu de couronner leurs travaux, qu'il est difficile de les remplacer dignement!

Où trouver en effet tant de qualités estimables réunies en un seul homme! un esprit excellent cultivé par un travail infini, une science profonde, un cœur plein de droiture, des mœurs innocentes, une vie simple, laborieuse, édifiante; une modestie sincère, un désintéressement admirable, une régularité qui ne s'est jamais démentie, une fidélité parfaite à tous ses devoirs, en un mot l'assemblage de tous les talens & de toutes les vertus, qui font le Savant, l'honnête Homme, le Chrétien.

(a) Le 2 Décembre 1723.

(b) Louis Armand de Bourbon Prince de Conti, fils de François-Louis.

Quelles richeſſes pour lui ! & nous pouvons dire pour les autres ! car il n'amaſſoit que pour répandre, il n'étudioit que pour inſtruire ; & ce ne fut pas un de ſes moindres talens. Quels élèves il a faits ! Deux Princes de Conti vrais Héros : ce Roi qui fait les délices de l'Eſpagne (*c*) ; ce Dauphin ſi vertueux, ſi éclairé, que le Ciel ne fit que montrer à la France (*d*). Combien a-t-il encore formé d'excellens Ouvriers pour la moiſſon du Seigneur, dans ces Conférences qu'il fit pendant tant d'années ſur les livres de l'Ecriture ! Combien de brebis égarées de la maiſon d'Iſraël a-t-il ramenées au bercail de l'Egliſe, dans ces Miſſions où il fut envoyé par le feu Roi ! Il convainquoit les uns par la force de ſes raiſons ; il attiroit les autres par l'éclat de ſes vertus : & tous étoient gagnés par une condeſcendance meſurée qui n'impoſe de joug que celui qu'il eſt néceſſaire de porter.

Qu'un homme de ce mérite ait été ſi ſouvent choiſi pour élever des Princes & des Rois ; que dans une conjoncture délicate, il ait été nommé avec un applaudiſſement général pour Confeſſeur de notre jeune Roi, perſonne n'en peut être ſurpris ; mais ce qui doit paroître incroyable à tout le monde, c'eſt qu'au milieu de tant d'emplois dont il s'eſt ſi dignement acquitté, & dont une partie ſuffiroit pour remplir toute la vie d'un homme, il ait pu trouver du loiſir pour compoſer ce grand nombre d'Ouvrages excellens qu'il nous a donnés ; & ſurtout ce corps immenſe de ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, qu'il a preſque conduit juſqu'à nous. Quelle lecture prodigieuſe ! quel choix ! quelle netteté ! quelle fidélité ! quelle critique ſage & ſavante ſur les changemens arrivés dans la diſcipline ! Que ne lui devons-nous pas pour ce riche tréſor qu'il a ramaſſé avec tant de peines, & dont il nous a rendu la poſſeſſion ſi facile ! cet Ouvrage durera autant que l'Egliſe ;

(*c*) Philippe duc d'Anjou, qui devint Roi d'Eſpagne en 1700.

(*d*) Louis duc de Bourgogne, devenu Dauphin le 14 Avril 1711, & mort le 18 Février 1712.

& il ſera à jamais glorieux à l'Académie, qu'il ait été compoſé par l'un de ſes Membres.

Je puis donc compter ce ſavant Ecrivain entre ceux qui ont le plus contribué à votre gloire : je puis ajouter même que jamais Académicien n'en fut plus jaloux. Je vous en prends à témoins, MESSIEURS ; vous avez vu de vos yeux avec quelle aſſiduité il ſe trouvoit à vos aſſemblées, avec quelle ardeur il entroit dans vos travaux, avec quelle attention il travailloit à vous donner des ſujets qui fuſſent dignes de vous, & capables de remplir les grandes vues du Cardinal de Richelieu votre fondateur....

ÉLOGE DE M. L'ABBÉ FLEURY,

Par M. l'Abbé DE ROQUETTE.

Extrait de la Réponſe de M. l'Abbé de Roquette au précédent Diſcours de M. Adam.

DANS la triſteſſe & la déſolation que nous cauſe la perte de ſix Académiciens, enlevés en moins d'un an (*a*), la joie de vous recevoir, la préſence des auguſtes perſonnes qui honorent votre réception (*b*), ſuſpendent & adouciſſent notre douleur ; mais qui peut tarir la ſource de nos larmes ?

Nous regretterons à jamais le pieux, le ſavant, l'illuſtre confrère à qui vous ſuccédez. Rien n'affoiblira parmi nous la vive impreſſion de ſes vertus.

Qu'on en nomme une qui ne fût pas la ſienne : la candeur, la droiture, l'affabilité, la douceur, l'exacte probité, firent, pour ainſi parler, le fond de ſon être ;

(*a*) Louis de Courcillon de Dangeant, Abbé, mourut le 1 Janvier : Jean-Gualbert Campiſtron, le 11 Mai : Jean de la Chapelle, le 29 : Claude Fleury, le 14 Juillet : Guillaume du Bois, Cardinal & Miniſtre, le 10 Août : Jean-Antoine de Meſme, Premier Préſident, le 23.

(*b*) M. le Prince de Conti, Madame la Princeſſe de Conti, Mademoiſelle de la Roche ſur-Yon.

& s'il eſt permis d'adapter ici la penſée d'un Auteur profane, cet homme ſimple & modeſte ſembloit moins l'image de la Vertu que la Vertu même.

La nature lui prodigua les talens de l'eſprit, l'étude lui acquit les richeſſes du ſavoir. Un jugement ſolide ſe trouvoit joint en lui à une pénétration profonde. Un goût exquis en tout genre de Littérature, avec une mémoire vaſte & fidelle. Un génie facile & une ardeur infatigable pour le travail. Elle le ſuivit juſqu'entre les bras de la mort. Ouï, MESSIEURS, nous l'avons vu ce vénérable vieillard, accablé ſous le poids des ans & des infirmités, traîner ici preſque mourant les débris d'un corps uſé par les veilles; y venir nous communiquer ſes lumières, profiter des nôtres; & ce qui eſt encore plus rare dans un homme ſavant, nous l'avons vu ſoumettre avec docilité ſes déciſions au jugement de ceux mêmes qui reſpectoient le ſien.

Ajoutez aux dons de la nature ceux de la grâce: une piété ſincère & éclairée, une ſoif ardente & inſatiable de la vérité, une charité ſans bornes, une fidélité ſcrupuleuſe à s'acquitter de tous ſes devoirs; le mépris des honneurs, le détachement des biens périſſables, l'amour de la retraite au milieu des pompes de la Cour; & pour comble de perfection, une vie pure, exemplaire, irréprochable.

Ses premières inclinations le portèrent à l'étude des Lois, & aux pénibles exercices du Barreau: mais Dieu l'appeloit à des fonctions plus relevées. Il étoit né pour inſtruire les Grands.

Les prémices de ſes ſoins furent conſacrés à l'éducation de Meſſeigneurs les Princes de Conti. A ce nom, quelles nobles, quelles magnifiques idées ſe réveillent dans nos eſprits! Germanicus, l'objet paſſager de la tendreſſe des Romains, Titus, les délices de l'univers, reparoiſſoient à nos yeux dans la perſonne de ces deux Princes (*c*).

(*c*) Louis Armand, Prince de Conti, né en 1661, mourut en 1685 ſans enfans: ſon frère François-Louis lui ſuccéda, & continua la poſtérité de cette Maiſon.

Ils furent élevés à l'ombre du trône, ſous les regards de LOUIS LE GRAND. Ce juſte eſtimateur du mérite, qui ſavoit ſi bien le mettre en œuvre, & proportionner les emplois aux talens, ſur la foi de ſes propres yeux, jugea M. Fleury digne d'être admis à la gloire de former encore deux jeunes Héros : l'un réſervé par le Ciel pour porter ſur le trône d'Eſpagne les vertus des Rois de France ; l'autre qui ne fut montré à la France que pour exciter ſes regrets, mais qui renaiſſant dans ſon auguſte poſtérité, devoit relever les ruines de la famille royale, & devenir la reſſource de nos eſpérances (*d*).

Que manquoit-il à la gloire de M. l'Abbé Fleury ? Ses leçons, ſes exemples plus forts, plus perſuaſifs que les leçons, l'avoient rendu, pour ainſi dire, le Père des Princes & des Rois. Mais la Providence le deſtinoit à quelque choſe de plus grand encore : à poſer les fondemens de la félicité publique, en aidant à former un Roi ſelon le cœur de Dieu : à ſeconder par ſes avis ſalutaires le zèle & les ſuccès des grands Hommes qui ſurveilloient à l'éducation Royale : à régler par les lois auſtères de la conſcience (*e*) des inclinations naiſſantes, qui dans leur progrès & dans leurs forces, appuyées de tout le pouvoir de la Royauté, doivent décider du bonheur des peuples, & du ſalut de celui qui les gouverne : à graver de plus en plus dans le cœur tendre & docile du jeune Monarque la crainte du Roi des Rois & l'amour de ſes ſujets. C'eſt par-là que l'homme de Dieu couronne ſes travaux, & remplit ſes glorieuſes déſtinées.

(*d*) Louis Dauphin, fils de Louis XIV, mourut en 1711, laiſſant trois fils : Louis duc de Bourgogne, qui devint Dauphin, Philippe duc d'Anjou, qui devint Roi d'Eſpagne, & Charles duc de Berri, tous trois confiés aux ſoins de M. l'Abbé Fleury.

Louis duc de Bourgogne, devenu Dauphin, mourut le 18 Février 1712, laiſſant deux fils : Louis, duc de Bretagne, qui devint Dauphin, & mourut le 8 Mars ſuivant : Louis, duc d'Anjou, qui devint Dauphin, & qui ſuccéda à ſon biſaïeul Louis XIV, ſous le nom de Louis XV.

(*e*) En qualité de Confeſſeur du Roi.

Tant d'emplois ſi nobles, ſi importans, ne le détournèrent jamais de la Loi qu'il s'étoit preſcrite d'être utile au Public, & de faire ſervir la ſcience à la Religion. On voyoit partir de ſes ſavantes mains des Ecrits pleins de l'onction céleſte & dignes de la plume des premiers pères de l'Egliſe.

Qui peut louer aſſez dignement ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique*? Ouvrage immortel où la poſtérité ne trouvera d'autre défaut que celui de n'avoir pas été conduit juſqu'à ſa fin. Tiſſu merveilleux de narrations ſimples, naïves, mais intéreſſantes. La doctrine ſe trouve ſi habilement liée & comme enchaînée avec les événemens que l'inſtruction s'inſinue ſous l'appas de la curioſité; & que le cœur ſe ſent touché du déſir de voir le rétabliſſement de la diſcipline & des mœurs, en même temps que l'eſprit eſt étonné du prodigieux nombre d'erreurs qu'il enfante.

Qu'il me ſoit permis, MESSIEURS, d'expoſer à l'Aſſemblée une Réflexion que la conjoncture me fait naître : elle eſt trop avantageuſe à l'Académie pour la paſſer ſous ſilence. Cinq Auteurs Grecs d'un rare ſavoir (*f*), ont pris ſoin dans les premiers ſiècles de tranſmettre aux ſiècles ſuivans les faſtes de la primitive Egliſe, & ſans eux la foi, la conſtance, la ferveur des premiers Chrétiens demeureroient enſevelies dans l'oubli. De nos jours trois célèbres Ecrivains François (*g*), animés du même eſprit, ont recueilli les reſtes précieux de l'Antiquité ſacrée, & tous trois ſortent de cette fameuſe école : tellement que par la ſublimité de ſes vues, par la noble émulation de ſes enfans, elle embraſſe dans la vaſte étendue de ſes travaux, les deux plus grands objets qui puiſſent occuper

---

(*f*) Euſèbe de Céſarée, Socrate, Sozomène, Theodoret & Evagre.

(*g*) Louis Couſin, Préſident de la Monnoie, qui a traduit en François les cinq Auteurs précédens : Claude Fleury Auteur de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, qui donne lieu à cette remarque; & François Timoleon de Choiſy, Auteur d'une autre Hiſtoire Eccléſiaſtique plus abrégée.

l'eſprit humain : les Exploits, les Conquêtes, les Victoires, les Vertus des Rois ſes protecteurs qu'elle célèbre en toutes occaſions ; les Combats, les Triomphes, les Oracles de l'Egliſe, la Mère commune des Fidelles, dont elle garantit les Annales des outrages du temps....

ÉLOGE DE M. L'ABBÉ FLEURY,

Par M. LE MAITRE DE CLAVILLE.

Doyen du Bureau des Finances de Rouen.

M. LE MAITRE DE CLAVILLE, dans ſon *Traité du vrai mérite*, *P. I. Chap.* 2. a tracé le Portrait de M. FLEURY, qu'il appelle ſon *illuſtre ami*. « Jamais homme, dit-il, ne fut plus ſavant & plus » ſimple, plus humble & plus élevé, puiſqu'il étoit » au-deſſus de l'élévation même. Il étoit, doux, aſſa- » ble, homme vrai, faiſant toujours plus qu'il n'avoit » cru pouvoir faire : pas un mot qui ne fût une poli- » teſſe, pas une action qui ne fût une vertu. »

ÉLOGES
DES OUVRAGES
DE M. L'ABBÉ FLEURY,
Par M. BOSSUET, évêque de Meaux, & autres.

APPROBATIONS
Données par M. BOSSUET, évêque de Meaux.

I. *Pour les Mœurs des Iſraélites.*

LE Livre des *Mœurs des Iſraélites*, compoſé avec beaucoup d'ordre & d'exactitude, par *M. FLEURY*, Prêtre du Diocèſe de Paris, donnera l'idée d'une vie ſimple, innocente, réglée, ennemie de l'oiſiveté & de la molleſſe; tranquille quoiqu'agiſſante, & toujours ſaintement occupée, par laquelle les particuliers ſe rendent utiles à eux-mêmes, à leur famille & à leur Patrie. Cet Ouvrage prépare la voie à celui où le même Auteur expoſera *les Mœurs* bien épurées *des Chrétiens*. On verra combien il a ſervi à nos pères & à nous, pour nous élever au-deſſus de tous les peuples du monde, d'avoir été inſtitués par les Lois divines. Tout tend ici à l'édification, & tout ſert à illuſtrer la foi Catholique, Apoſtolique & Romaine, & la doctrine des bonnes mœurs. C'eſt le témoignage que nous en rendons, après un ſoigneux examen. Donné au Château Royal de Saint-Germain en Laye, le 13 Janvier 1681.

Signé, J. BÉNIGNE, A. Ev. de Condom.

II. *Pour les Mœurs des Chrétiens.*

LE meilleur remède qu'on puiſſe apporter au relâchement de la diſcipline, c'eſt de repréſenter *aux Chrétiens les Mœurs de leurs pères*, & de les rappeler à l'origine du Chriſtianiſme.

C'eſt ce que fait M. l'Abbé *FLEURY* avec beaucoup de ſavoir & de piété. Ainſi nous exhortons les fidelles à lire ſoigneuſement cet Ouvrage, dans lequel nous n'avons rien trouvé que de conforme à la foi Catholique, Apoſtolique & Romaine. Donné à Paris, le 28 Février 1682.

Signé, J. BÉNIGNE, Ev. de Meaux.

III. *Pour le Catéchiſme Hiſtorique.*

NOUS avons lu & ſoigneuſement examiné le Livre qui a pour titre *Catéchiſme Hiſtorique*, où l'Auteur a expliqué les myſtères & les fondemens de la Religion dans le même ordre, & pour ainſi dire, avec la même méthode dont Dieu s'eſt ſervi pour les propoſer à ſon Egliſe, c'eſt-à-dire par la ſuite des faits merveilleux de l'Ancien & Nouveau Teſtament; & par celle des inſtructions qu'il lui a plu nous donner : premièrement par les Patriarches & par les Prophètes, & enſuite par Jeſus-Chriſt & par ſes Apôtres, dont l'Egliſe Catholique a recueilli & conſervé les enſeignemens comme un dépôt précieux. Cette méthode, propre à imprimer dans les cœurs & dans la mémoire la doctrine Chrétienne, & à faire entrer les fidelles dans l'ordre des conſeils de Dieu, par leſquels nous ſommes ſauvés, & à les rendre capables de toutes les inſtructions qu'ils reçoivent dans l'Egliſe, rendra ce Catéchiſme très-utile ; & comme d'ailleurs il eſt conforme à la foi Catholique, Apoſtolique & Romaine, nous le recommandons en notre Seigneur, principalement à ceux que Dieu a ſoumis à notre conduite. Donné à Faremoutier, dans le cours de notre viſite, le 12 Mai 1683.

Signé, † J. BÉNIGNE, Ev. de Meaux.

APPROBATIONS

DONNÉES PAR DIVERS CENSEURS ROYAUX.

I. *Par M.* PIROT, *Docteur & Profeſſeur de Sorbonne, pour les Mœurs des Chrétiens* (a).

SI grande que ſoit l'idée qu'on peut ſe faire de cet Ouvrage, qui porte pour titre *les Mœurs des Chrétiens*, ſur celui qu'on a vu des *Mœurs des Iſraélites*, je la tiens parfaitement exécutée & tout-à-fait remplie. L'Auteur me paroit en tous deux lui-même, également juſte, exact & pieux, ne réuſſiſſant pas moins à peindre les choſes mêmes, qu'à crayoner des ombres, & marquant auſſi naturellement le caractère des fidelles de la nouvelle alliance, qu'il avoit fait celui des Iſraélites, qui n'étoient que les figures des Chrétiens. C'eſt le témoignage que je crois en devoir au Public, autant que je ſuis capable de juger de ce Livre, après l'avoir lu avec application. En Sorbonne, le 18 Février 1682.

Signé, PIROT.

II. *Par MM.* PIROT *&* LEGER, *Docteurs de Sorbonne, pour les quatre premiers Volumes de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.*

RIEN n'eſt plus glorieux à l'Egliſe que de faire voir ſon établiſſement, les combats des Martyrs & les Ouvrages des Pères qui ont ſoutenu ſa doctrine. C'eſt ce qu'on trouvera dans cette *Hiſtoire des premiers ſiècles*, où ſans faire de longues Diſſertations, ni des réflexions trop fréquentes, ſans y mêler des faits étrangers, on repréſente les plus précieux monumens de l'Antiquité Eccléſiaſtique. La lecture de cet Ouvrage ſervira à l'édification de la foi & des mœurs, &

(a) M. Pirot avoit auſſi approuvé *les Mœurs des Iſraélites*; mais ſon Approbation, datée du 16 Novembre 1680, portoit ſimplement qu'il en avoit lu le Manuſcrit. Apparemment que lorſqu'il vit l'éloge de ce Livre dans l'Approbation de M. Boſſuet, il eut regret d'y avoir donné une Approbation auſſi laconique; c'eſt ce qu'inſinue l'Approbation qu'il donna aux *Mœurs des Chrétiens* où il rappelle *les Mœurs des Iſraélites*. Note de l'Editeur.

les fidelles ſeront animés en voyant les triomphes de leurs pères. A Paris, le 13 Septembre 1690.

Signés, PIROT & D. LEGER (*b*).

III. *Par le même M.* PIROT, *Docteur de Sorbonne, Pour les Tomes V & VI.*

J'AI lu cette *ſuite de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, & je crois que le Public n'en tirera pas moins d'inſtruction & d'édification que des premiers Volumes. Rien n'eſt plus propre à entretenir la piété que cette lecture : c'eſt le témoignage que je me tiens obligé de rendre à ce Livre. En Sorbonne, le 20 Août 1697.

Signé, PIROT.

IV. *Par M.* PASTEL, *Docteur & Profeſſeur de Sorbonne, Pour le Tome XI.*

J'AI lu, par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un manuſcrit qui a pour titre *l'onzième Volume de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. l'Abbé* FLEURY : Je n'y ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la foi Catholique & aux bonnes mœurs ; & j'ai continué à y admirer la ſincérité & l'exactitude de l'Auteur, & le fonds d'érudition qu'on admire dans les Volumes précédens. Fait à Paris, le 29 Décembre 1704.

Signé, PASTEL, Profeſſeur de Sorbonne.

La même répétée pour le douzième Volume, *ſous la date du* 18 Mai 1706.

La même pour le treizième Volume, *ſous la date du* 15 Septembre 1707.

La même pour le quatorzième Volume, *ſous la même date.*

La même pour le quinzième Volume, *ſous la date du* 25 Novembre 1710.

La même pour le ſeizième Volume, *ſous la date du* 30 Mars 1712.

La même pour le dix-ſeptième Volume, *ſous la date du* 1 Décembre 1713.

La même pour le vingtième Volume, *ſous la date du* 20 Décembre 1719.

(*b*) C'eſt Denys Leger, depuis Grand-Archidiacre d'Angers, & enſuite Abbé de Belloſane, dont on trouvera plus loin cinq Approbations. *Note de l'Editeur.*

V. *Par M.* LEGER, *Grand-Archidiacre de l'Egliſe d'Angers, & depuis Abbé de Belloſane,*

Pour les Tomes V & VI.

LA ſuite de cette Hiſtoire, que le pieux & ſavant Auteur continue avec une application infatigable, n'eſt pas moins édifiante que celle des premiers ſiècles. Si on voit dans les héréſies & les ſchiſmes les efforts continuels de l'Enfer contre la véritable Religion, on trouve dans les grands Evêques & les autres Pères qui ont paru principalement dans ces ſiècles heureux, ces *Paſteurs* & ces *Docteurs que Dieu a donnés pour travailler à la perfection des Saints, aux fonctions du miniſtère, à l'édification du corps de Jeſus-Chriſt*; & on éprouve cette puiſſance immortelle *qui confond les deſſeins des impies, & qui abat ces hauteurs qui s'élèvent contre la ſcience de Dieu.* Malgré tant d'agitations du dedans & du dehors, on voit, ſelon la promeſſe de Jeſus-Chriſt, l'Egliſe toujours la même, fondée ſur cette pierre, contre laquelle les flots des opinions, des erreurs & des paſſions humaines, vont ſe briſer; & rien n'eſt plus ſenſible, au milieu de tant de viciſſitudes, que le miracle perpétuel de la foi. A Angers, ce 4 Août 1697.

Signé, D. LEGER, Grand-Archidiacre de l'Egliſe d'Angers.

VI. *Par M.* LEGER, *Abbé de Belloſane,*

Pour le Tome XVII.

SI la Religion étoit l'ouvrage des hommes, il y a long-temps qu'elle ſeroit périe. Dans tous les ſiècles, les héréſies, les ſchiſmes & les paſſions les plus violentes l'ont continuellement attaquée ſans avoir pu altérer la pureté de ſa doctrine, les règles des mœurs & les principes eſſentiels de la diſcipline établie par les Apôtres. Dieu ſe rend à lui-même un témoignage éclatant en conſervant ſon Egliſe au milieu de tant d'agitations & de troubles; & rien n'eſt plus glorieux à la Religion, que le perpétuel miracle de la foi. On verra dans ce *dix-ſeptième Tome de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, entre de grands exemples de piété & de zèle, de triſtes événemens & des défauts ſcandaleux dans ceux qui devoient être auſſi reſpectables par la pureté de leurs mœurs, qu'ils l'étoient par leur dignité & par la place éminente qu'ils

tenoient dans l'Eglise. Quelques-uns des Lecteurs pourroient en être troublés, si on ne leur donnoit l'avis que S. Augustin, autrefois en semblable occasion, donna à la Vierge Félicie : « Je vous avertis de ne vous point troubler » de tant de scandales qui ont été prédits avant qu'ils fussent » arrivés, afin que nous nous souvinssions qu'ils avoient » été prédits, & que nous n'en fussions point troublés : » *Te admoneo ne gravius perturberis his scandalis, quæ ideò prædicta sunt, ut quando venirent, reminiscaremur esse prædicta, & non eis valdè commoveamur.* Fait à Paris, ce 25 Janvier 1714.

Signé, D. Leger, Abbé de Belloſane.

VII. *Par le même, pour le Tome XVIII.*

Le Public peut beaucoup profiter du grand travail d'un pieux & savant Auteur, qui, sans dissimuler les divisions & les scandales qui se trouvent dans tous les siècles, fait écrire l'Histoire de l'Eglise avec l'exactitude & la dignité qui lui conviennent. *Dieu*, dit l'Ecriture, *n'a pas besoin de vos mensonges, ni qu'on invente des fausſetés pour le défendre*; & rien, selon S. Augustin, ne lui plaît que la vérité : *Non placet Deo, nisi verum.* Au travers des tristes nuages qui s'élèvent de temps en temps dans le sein même de l'Eglise, il sera toujours aisé de reconnoître les caractères de l'esprit de sagesse & de vérité qui la gouverne; & au milieu des secousses qui viennent du dedans & du dehors, on ne cessera jamais d'admirer l'immobilité de la pierre sur laquelle elle est fondée. C'est dans cette vue, pour l'édification de la foi & de la piété, qu'on doit lire ce *Tome dix-huitième de l'Histoire Ecclésiastique*, comme on a fait les précédens. A Paris, ce 12 Août 1715.

Signé, D. Leger, Abbé de Belloſane.

VIII. *Par le même pour le Tome XIX.*

Il y auroit lieu de s'étonner de voir dans *l'Histoire Ecclésiastique* tant de tristes événemens, tant de vices & de scandales, si on n'avoit appris de l'Evangile, que l'Eglise sur la terre est le champ de la parabole, où le Père de famille laisse croître l'ivraie avec le bon grain jusqu'au temps de la moisson. Dieu, selon S. Augustin, permet ce mélange pendant cette vie, afin que les bons soient exercés par les mé-

chans, & que ceux-ci ſoient corrigés par les exemples des gens de bien. L'illuſtre Auteur de cet Ouvrage a démêlé ce cahos de bonnes & de méchantes actions, avec tant de netteté & d'évidence, que ſans rien retrancher & ſans rien ajouter à la vérité des faits, la ſeule vérité inſpire également de l'horreur pour le vice & de l'amour pour la vertu. C'eſt le grand avantage qu'on peut retirer de la lecture de cette Hiſtoire. A Paris, ce 31 Mai 1717.

Signé, D. Leger, Abbé de Belloſane.

IX. *Par le même, pour le Tome XX.*

L'Avertissement ſouvent réitéré dans l'Evangile & dans les Epîtres des Apôtres, touchant les héréſies qui devoient s'élever contre la foi, & les ſcandales qui devoient paroître dans l'Egliſe contre la ſainteté de ſes Lois, eſt un préſervatif que Jeſus-Chriſt nous a donné contre la contagion de l'erreur & de l'iniquité. Tous ces maux qui ont affligé l'Egliſe dans tous les ſiècles, & qui ſont le ſujet de ſes gémiſſemens & de ſes larmes, ont été annoncés dès le commencement, afin que les fidelles n'en fuſſent ni ſcandaliſés ni ſurpris. « Perſonne, dit Tertullien, ne doit s'é-» tonner de voir des héréſies, parce qu'elles ont été pré-» dites : » *Non oportet nos mirari ſuper hæreſes iſtas... futuræ enim prænuntiabantur.....* « Et c'eſt à tort que pluſieurs s'en ſcanda-» liſent : car le ſcandale ſeroit plus grand, ſi malgré la » prédiction ſi authentique & ſi préciſe, il n'en paroiſſoit » pas » : *Inconſideratè plerique hoc ipſo ſcandaliſantur, quòd tantùm hæreſes valeant, quantùm ſi non fuiſſent.* Au travers des triſtes nuages qui s'élèvent de temps en temps dans le ſein même de l'Egliſe, il ſera toujours aiſé de reconnoître les caractères de l'eſprit de ſageſſe & de vérité qui la gouverne ; & au milieu des ſecouſſes qui viennent du dedans & du dehors, on ne ceſſera jamais d'admirer l'immobilité de la pierre ſur laquelle elle eſt fondée. C'eſt dans cette vue que l'illuſtre Auteur, qui continue avec un travail infatigable le grand Ouvrage de l'Hiſtoire de l'Egliſe, nous donne ce vingtième Volume, qui, comme les précédens, peut beaucoup contribuer à la ſatisfaction & à l'édification du Public. A Paris, le 28 Juillet 1720.

Signé, D. Leger, Abbé de Belloſane.

X. *Par M.* ROUSSELET, *Censeur Royal*, *Pour le Droit Public de France.*

J'Ai lu, par ordre de Monseigneur le Chancelier, *plusieurs Œuvres posthumes de M. l'Abbé* FLEURY, qui m'ont paru avoir été destinées pour la fameuse éducation de M. le Duc de Bourgogne, excellent modèle en ce genre, & dont toutes les parties peuvent être d'ailleurs fort utiles, soit pour servir de guide & d'introduction à l'étude de notre *Droit Public*, soit pour donner la connoissance de la Politique & de la Morale Chrétienne. J'ai aussi lu *les Notes* qui ont été faites par l'Editeur, sur la partie qui traite du Droit Public; elles m'ont paru fort utiles pour le développement du Texte, & ne rien contenir qui doive en empêcher l'impression. A Paris, ce 20 Avril 1763.

Signé, ROUSSELET.

XI. *Par M.* RIBALLIER, *Docteur de Sorbonne*, *Pour le Soldat Chrétien.*

J'Ai lu, par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit qui a pour titre *le Soldat Chrétien*, Ouvrage posthume de feu M. l'Abbé *FLEURY*. Tout ce qui est sorti de la plume de ce judicieux & savant Auteur, est marqué au coin de la piété & de l'utilité publique. C'est ce qu'on remarquera, particulièrement dans ce petit Ouvrage, qui a pour objet de régler les devoirs que la Religion prescrit à ceux qui sont engagés dans la profession des armes; profession, où malgré le tumulte & la dissipation qui en sont presque inséparables, on n'est pas moins obligé de travailler à sa sanctification que dans tous les autres états. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 19 Mars 1772.

Signé, RIBALLIER.

ÉLOGES

De l'Inſtitution au Droit Eccléſiaſtique.

M. D'HERICOURT, dans la Diſſertation hiſtorique qui eſt en tête de ſes *Lois Eccléſiaſtiques*, dit qu'on ne peut mieux prendre une idée générale du Droit Canonique que dans l'Inſtitution de M. Fleury, dont l'Auteur, dit-il, eſt clair & précis, & remonte ordinairement juſqu'à l'origine de nos uſages.

M. le Chancelier D'AGUESSEAU met auſſi cet Ouvrage parmi les Livres Elémentaires dont il conſeille la lecture par rapport aux maximes du Royaume.

TÉMOIGNAGES

EXTRAITS de la Méthode pour étudier l'Hiſtoire, Ouvrage de M. l'Abbé LENGLET DU FRESNOY, Édition donnée par M. DROUET.

I.

NOus n'avons rien de plus exact, (pour préliminaires de l'Hiſtoire Sainte,) que le petit Traité des *Mœurs des Iſraélites* de l'Abbé *FLEURY*. Il apprend non-ſeulement à connoître le caractère de la Nation Judaïque dans ſes différens âges, mais il donne encore les moyens & la facilité de faire un grand nombre de remarques eſſentielles & néceſſaires pour l'intelligence de l'Hiſtoire Sainte, *Tome II, pag.* 93.

II.

Le petit Traité des *Mœurs des Chrétiens* de l'Abbé *FLEURY* doit enſuite être étudié (après le Catéchiſme du Concile de Trente.) Il eſt écrit avec cette noble ſimplicité & cet amour de la Religion, qui étoit le caractère propre de cet excellent Ecrivain. La lecture des caractères & des ſentimens rappelés dans ce petit Ouvrage, renouvelera l'admiration que l'on doit avoir pour les premiers Héros du Chriſtianiſme; on

se sentira même du goût pour la suivre dans leur carrière; qui doit être celle de tous les fidelles. *Tome II pag.* 396 & 397.

III.

Il faut, après cette étude simple, mais nécessaire, (du précédent Traité) se livrer à un seul Ecrivain pour n'être point embarrassé par des méthodes, qui, n'étant pas les mêmes, ne peuvent que jeter de la confusion dans l'esprit. Parmi ceux qui ont écrit dans ces derniers temps, je n'en connois que *quatre* qui puissent tenir lieu d'une lecture ordinaire.

M. *Godeau*, l'un des plus savans Prélats de l'Eglise de France, *& le reste.....*

Comme l'Histoire de M. Godeau n'étoit pas finie, elle a perdu beaucoup de son crédit & de sa réputation par la publication de celle de l'Abbé *Fleury*, qui est écrite à la vérité avec moins d'élévation, mais avec plus de précision, & avec cette belle simplicité que la vérité exige de ceux qui veulent la faire connoître aux hommes. Cependant l'Auteur, après un travail de plus de trente années, n'a pu venir à bout de conduire son Ouvrage au delà du concile de Constance, c'est-à-dire seulement jusqu'au commencement du quinzième siècle; & quoiqu'il ait été continué par un autre Ecrivain intelligent & habile, ce n'est plus cependant le même esprit ni le même caractère. Il faut espérer qu'une main formée sur les vues du premier Auteur, donnera quelque jour une suite de cet Ouvrage, faite avec le discernement, la simplicité & l'onction qui règne dans tout l'Ouvrage de l'Abbé *Fleury*.

Le troisième Auteur, qui s'est mêlé d'écrire sur ces matières si difficiles, est l'Abbé *de Choisy*, *& le reste.*

Bien différent de cet Auteur frivole, l'Abbé *Racine* a traité la même Histoire avec la décence & l'onction convenable, *& le reste...* Il doit suffire au plus grand nombre de ceux qui ne cherchent qu'à s'instruire & à s'édifier.

Mais pour les personnes qui font de l'Histoire Ecclésiastique l'objet de leurs études, si j'avois une Histoire de l'Eglise à conseiller, je n'en indiquerois pas d'autre que *celle de l'Abbé Fleury*, qu'il faut lire d'abord avec cette attention que demande l'importance du sujet qu'il avoit à traiter; mais je ne saurois disconvenir qu'il ne suffit pas encore pour

examiner à fond les beaux siècles de l'Eglise. Nous allons marquer, par un détail suivi, ce qu'on doit y ajouter pour suppléer à ce qui peut manquer à son Histoire..... Personne n'a plus approfondi, ni mieux discuté ces premiers temps, que *M. DE TILLEMONT*..... Il faut le consulter dans le besoin, lorsqu'une difficulté Historique ou Critique peut arrêter dans la lecture de l'Histoire de M. *FLEURY*, *Tome II pag.* 397 *& suiv.*

IV.

M. l'Abbé *FLEURY* a donné, dans ses *Discours sur l'Histoire Ecclésiastique*, les principes nécessaires pour juger sainement de toutes les révolutions arrivées dans la Religion. Rien n'est mieux pensé que ce qu'il dit sur ces matières. Il cherche à rapprocher toutes choses du premier esprit du Christianisme, c'est à-dire de cette simplicité de doctrine, & de cette droiture de cœur qui fait le caractère des premiers siècles : il sent bien qu'il ne peut pas y ramener tous les chefs ; mais ce seroit toujours un grand bien s'il pouvoit y ramener les simples fidelles. *Tome II*, *pag.* 423 & 424.

Extraits du petit Catalogue des principaux Livres d'Histoire, qui est à la suite du méme Ouvrage.

Les mœurs des Israëlites, par M. l'Abbé Fleury, Paris, 1681, *in*-12. Livre écrit avec beaucoup d'exactitude & de lumières, *Tome IX*, *pag.* 269.

Histoire Ecclésiastique par M. l'Abbé Fleury, *Paris*, 1691, *in*-4°. *& in*-12, 20 *vol.* Ouvrage écrit avec exactitude, *Tome IX*, *pag.* 270.

Extraits du grand Catalogue des principaux Livres d'Histoire qui est à la suite du précédent.

Mœurs des Israëlites, par M. l'Abbé Fleury, *Paris*, 1681, *in*-12. On devroit commencer l'étude de l'Histoire sainte par la lecture de ce petit Ouvrage, qui est écrit avec beaucoup d'exactitude, très-instructif & très-édifiant. *Tome X*, *pag.* 221.

Histoire Ecclésiastique par M. l'Abbé Fleury, *Paris*, 1691, *in*-4°. *& in*-12, 29 *vol.* Cet Ouvrage est fait avec beau-

coup d'exactitude ; il eſt écrit d'une manière inſtructive & édifiante, *Tome X, pag.* 232.

Les Mœurs des Chrétiens, par M. l'Abbé Fleury, Paris, 1682, *in*-12. Livre écrit avec beaucoup d'onction, plein de lumières & de vues par rapport à la Religion, *Tome X, pag.* 267.

Nota. Je ne ſais où ſe trouve un *jugement* fort différent de ceux-ci, *attribué* néanmoins *au même Abbé* LENGLET, dans le *Dictionnaire Hiſtorique des Auteurs Eccléſiaſtiques.* Quoi qu'il en ſoit, l'Auteur de ce Dictionnaire ſe propoſe de détruire en partie ce jugement, par des témoignages plus favorables : ce ſont ceux que je vais rapporter de l'Abbé DES FONTAINES.

TÉMOIGNAGES

De M. l'Abbé GUYOT DES FONTAINES, *rapportés dans le Dictionnaire Hiſtorique des Auteurs Eccléſiaſtiques, Article de M.* FLEURY.

L'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. FLEURY, dit ce célèbre Critique, eſt un Ouvrage dont tous les Savans & toutes les perſonnes d'eſprit & de goût, ont fait juſqu'ici beaucoup d'eſtime. Il renferme une critique excellente. Quel Hiſtorien a jamais pris ſon parti auſſi heureuſement dans les points conteſtés ? Je l'ai trouvé Théologien ſûr, Juge éclairé & intègre : ainſi, en jugent tous les habiles gens, dont les lumières ſont préférables aux miennes. Sa Théologie eſt auſſi bonne que celle de quelque Théologien que ce ſoit. Les extraits qu'il donne des ſaints Pères, ſont ce qu'on admire le plus dans ſon Ouvrage. Il eſt impoſſible d'analyſer avec une plus grande préciſion. Les Actes des Martyrs ſont la partie touchante & intéreſſante du Livre ; & aux yeux des perſonnes de piété, elle eſt préférable à celle qui concerne l'expoſition & la réfutation des héréſies. Le ſtyle de M. *Fleury*, ſimple & néanmoins toujours pur, élégant & concis, eſt dans le goût de l'Ecriture ſainte. L'onction y règne avec un eſprit de candeur & de vérité qui gagne le Lecteur. On ſe défie d'une Hiſtoire ornée ; on y ſoupçonne le fard & le menſonge. L'Hiſtorien le plus ſimple eſt tou-

jours le meilleur, parce que l'Hiſtorien doit reſſembler à un témoin qui dépoſe, & non à un agréable conteur. Cet Auteur a réuni la qualité de Philoſophe, de Diſſertateur & de grand Hiſtorien. Quels morceaux Philoſophiques, que *les Diſcours* qui ſont à la tête de ſes volumes! quelle ſatyre des Mœurs!....

M. l'Abbé *FLEURY*, dit-il, dans un autre endroit, n'eſt point inférieur, dans ſes *huit Diſcours*, à M. Boſſuet; & ſi l'on n'y trouve pas la même force de pinceau, ni la même pompe d'expreſſion, on en eſt bien dédommagé par la netteté & par la pureté du ſtyle; par la ſolidité du raiſonnement, & par la noble indépendance des préjugés. Rien n'eſt mieux penſé que ce qu'il dit ſur ces matières; & il nous a donné dans ces Diſcours tous les éclairciſſemens néceſſaires pour juger ſainement des révolutions arrivées dans la Religion.

Nota. Je ne ſais comment il ſe trouve que ces dernières phraſes ſont preſque les mêmes que celles que je viens de rapporter du Livre de l'Abbé *LENGLET*. Comme l'Auteur de ce *Dictionnaire* ne dit point d'où il a tiré ces deux fragmens de l'Abbé *DES FONTAINES*, je ne puis éclaircir le fait de cette reſſemblance.

TABLES

Du précédent Diſcours, & des Pièces qui y ſont jointes.

TABLE DES SOMMAIRES

Du précédent Diſcours.

PRINCIPALES *circonſtances de la Vie de M. l'Abbé Fleury*, Page VI

Notice des Ouvrages de M. l'Abbé Fleury, IX

I. *Hiſtoire du Droit François, imprimée en* 1674, ibid.

II. *Inſtitution au Droit Eccléſiaſtique, imprimée en* 1677, X

III. *Traduction Latine de l'expoſition de la Doctrine Catholique, imprimée en* 1678, XVI

IV. *Les Mœurs des Iſraélites, imprimées en* 1681, XVIII

V. *Les Mœurs des Chrétiens, imprimées en* 1682, XIX

VI. *Catéchiſme Hiſtorique, imprimé en* 1683, XX

VII. *Vie de la Mère d'Arbouze, imprimée en* 1684, XXII

VIII. *Traité du Choix & de la Méthode des Etudes, imprimé en* 1686, XXIII

IX. *Deux Lettres en Vers Latins ſur les Etudes, miſes à la tête de ce Traité*, XXV

X. *Diſcours ſur Platon & Traduction d'un fragment de Platon à la fin du même Traité*, ibid.

XI. *Les Devoirs des Maîtres & des Domeſtiques, imprimés en* 1688, XXVI

XII. *Abrégé de l'Hiſtoire ſainte à l'uſage des Domeſtiques, à la fin de ce Volume*, ibid.

XIII. *Deux Lettres Latines à M. de Santeul, imprimées en* 1690, *& ſuivies d'une troiſième Françoiſe*, ibid.

XIV. *Hiſtoire Eccléſiaſtique, les quatre premiers Volumes, imprimés en* 1691, *avec leur Préface ou premier Diſcours*, XXVII

XV. *Diſcours de réception dans l'Académie Françoiſe, prononcé & imprimé en* 1696, XXIX

XVI. *Diſcours ſur l'Hiſtoire des ſix premiers ſiècles de l'Égliſe, publié en* 1702, *c'eſt le ſecond du Recueil*, XXX

XVII. *Traduction Latine du Catéchiſme Hiſtorique, imprimée en* 1705, XXXI

XVIII. *Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique depuis l'an* 600 *juſqu'à l'an* 1100, *mis au jour en* 1708, *c'eſt le troiſième*, XXXII

XIX. *Lettre ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, imprimée en* 1709, XXXIII

XX. *Quatrième Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccéſiaſtique, publié en* 1713. *Changemens dans la diſcipline depuis le dixième ſiècle*, ibid.

XXI. *Diſcours ſur la Poéſie en gé-*

nèral, & ſur celle des Hébreux en particulier, publié en 1713, xxxv

XXII. *Portrait du Duc de Bourgogne, depuis Dauphin, imprimé en 1714,* xxxvi

XXIII. *Cinquième Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, publié en 1914. Univerſités,* ibid.

XXIV. *Réponſe aux Diſcours de l'Abbé Maſſieu & de M. Malet, le jour de leur réception dans l'Académie Françoiſe, en 1714,* xxxvii

XXV. *Sixième Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, publié en 1716. Croiſades,* ibid.

XXVI. *Septième Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, publié en 1718. Juridiction,* xxxviii

XXVII. *Réponſe au Diſcours de M. Maſſillon, Evêque de Clermont, le jour de ſa réception dans l'Académie Françoiſe, en 1719,* ibid.

XXVIII. *Huitième Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, publié en 1720. Religieux,* xxxix

XXIX. *Recueil des huit Diſcours de M. Fleury, ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, donné par lui-même en 1720,* ibid.

XXX. *Diſcours ſur les Libertés de l'Egliſe Gallicane, imprimé après la mort de M. Fleury, en 1724,* xl

XXXI. *Diſcours ſur l'Ecriture ſainte, imprimé en 1731,* xlii

XXXII. *Diſcours ſur la Prédication, imprimé en 1733,* xliii

XXXIII. *Verſion Latine de deux Opuſcule d'Origènes, imprimée en 1733,* xlv

XXXIV. *Juſtification des Diſcours & de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury, imprimée en 1736, avec une ſuite en 1738,* ibid.

XXXV. *Nouvelle Edition des vingt Volumes de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury, donnée par l'Auteur du préſent Diſcours, en 1740,* ibid. & ſuiv.

XXXVI. *Table générale des Matières contenues dans les trente-ſix Volumes de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury & du P. Fabre, par l'Auteur du préſent Diſcours en 1758,* xlvi

XXXVII. *Droit Public de France, mis au jour par M. Daragon en 1769,* xlvii

XXXVIII. *Autres Ecrits imprimés avec le Droit Public de France, en 1769,* xlviii

XXXIX. *Soldat Chrétien, mis au jour par M. Daragon, en 1772,* xlix

XL. *Extrait de Platon, attribué à M. l'Abbé Fleury,* ibid.

XLI. *Mémoire ou Factum attribué à M. l'Abbé Fleury,* ibid.

XLII. *Mémoires ſur la Loi Judaïque & la Loi Chrétienne, attribués à M. l'Abbé Fleury,* l

XLIII. *M. l'Abbé Fleury eſt-il le perſonnage déſigné ſous le nom d'Ariſte, dans les Entretiens ſur l'Eloquence de la Chaire & du Barreau,* li

XLIV. *Pièces qui concernent la Vie & les Ouvrages de M. l'Abbé Fleury,* ibid.

XLV. *Portrait de M. l'Abbé Fleury,* liii

TABLE DES PIECES

Jointes au précédent Diſcours.

ELOGES de M. l'Abbé Fleury, par trois Académiciens : ſavoir ; par M. l'Abbé Regnier, répondant au Diſcours de M. l'Abbé Fleury, au jour de ſa réception, LIV

Par M. Adam, ſuccédant à M. l'Abbé Fleury dans l'Académie, LVIII

Par M. l'Abbé de Roquette, répondant au Diſcours de M. Adam, LX

Autre Eloge par M. le Maître de Claville, Doyen du Bureau des Finances de Rouen, LXIV

Eloges des Ouvrages de M. l'Abbé Fleury, par M. Boſſuet, Evêque de Meaux, & par divers Cenſeurs Royaux ; ſavoir :

Approbations données par M. Boſſuet, Evêque de Meaux, LXV

I. *Pour les Mœurs des Iſraélites, ib.*

II. *Pour les Mœurs des Chrétiens, ib.*

III. *Pour le Catéchiſme Hiſtorique,* LXVI

Approbations données par divers Cenſeurs Royaux ; ſavoir :

I. *Par M. Pirot, Docteur de Sorbonne, pour les Mœurs des Chrétiens,* LXVII

II. *Par le même, pour les quatre premiers Volumes de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique,* ibid.

III. *Par le même, pour les Tomes V & VI,* LXVIII

IV. *Par M. Paſtel, Docteur de Sorbonne, pour les Tomes XI & ſuiv.* ibid.

V. *Par M. Leger, Docteur de Sorbonne, grand Archidiacre de l'Egliſe d'Angers, & depuis Abbé de Belloſane, pour les Tomes V & VI de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique,* LXIX

VI. *Par le même, pour le Tome XVII,* ibid.

VII. *Par le même, pour le Tome XVIII,* LXX

VIII. *Par le même, pour le Tome XIX,* ibid.

IX. *Par le même, pour le Tome XX,* LXXI

X. *Par M. Rouſſelet, Cenſeur Royal, pour le Droit Public de France,* LXXII

XI. *Par M. Riballier, Docteur de Sorbonne, pour le Soldat Chrétien,* ibid.

Eloges de l'Inſtitution au Droit Eccléſiaſtique : LXXIII

1°. *Par M. d'Héricourt,* ibid.

2°. *Par M. le Chancelier d'Agueſſeau,* ibid.

Témoignages extraits de la Méthode pour étudier l'Hiſtoire, Ouvrage de M. l'Abbé Lenglet du Freſnoy, Edition de M. Drouet, ibid.

Témoignages de M. l'Abbé Guyot des Fontaines, rapportés dans le Dictionnaire Hiſtorique des Auteurs Eccléſiaſtiques, LXXVI

FIN des Sommaires du Diſcours, & des Pièces qui y ſont jointes.

MŒURS

MŒURS
DES ISRAÉLITES
ET
DES CHRÉTIENS.

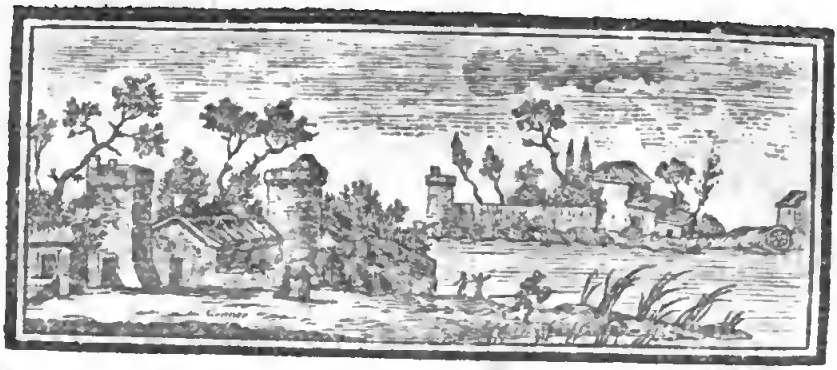

MŒURS DES ISRAÉLITES.

I.
DESSEIN DE CE TRAITÉ.

LE peuple que Dieu avoit choiſi pour conſerver la véritable Religion juſques à la prédication de l'Evangile, eſt un excellent modèle de la vie humaine la plus conforme à la nature. Nous voyons dans ſes mœurs les manières les plus raiſonnables de ſubſiſter, de s'occuper, de vivre en ſociété : nous y pouvons apprendre non-ſeulement la Morale, mais encore l'Economique & la Politique.

Cependant ces mœurs ſont ſi différentes des nôtres, que d'abord elles nous choquent. Nous ne voyons chez les Iſraélites ni ces titres de nobleſſe, ni cette multitude d'offices, ni cette diverſité de conditions, qui ſe trouve parmi nous : Ce ne ſont que des laboureurs & de bergers ; tous travaillans de leurs mains, tous mariés, & comptans pour un grand bien la multitude des enfans. Les diſtinctions des viandes & d'animaux mondes & immondes, & les fréquentes purifications, nous paroiſſent des cérémonies incommodes, les ſacrifices ſanglans nous dégoûtent. Nous voyons d'ailleurs que ce peuple étoit enclin à l'idolâtrie : que l'Ecriture à ce ſujet lui reproche ſouvent ſon indocilité ; & la dureté de ſon cœur : que les Pères de l'Egliſe le traitent de groſſier & de charnel. Tout cela joint à un préjugé confus, que ce qui eſt le plus ancien, eſt toujours le plus imparfait,

nous perſuade aiſément que ces hommes étoient brutaux & ignorans, & que leurs mœurs ſont plus mépriſables qu'admirables.

De là vient en partie que les ſaintes Ecritures, ſur-tout celles de l'Ancien Teſtament, ſont ſi peu lues, ou avec ſi peu de fruit. Les bons Chrétiens, qui ne ſe ſont pas encore défaits de ces préjugés, ſont rebutés par cet extérieur des mœurs étrangères. Ils attribuent tout ſans diſtinction, à l'imperfection de l'ancienne Loi, ou croient que ſous cette écorce ſont cachés des myſtères qu'ils n'entendent pas. Ceux qui n'ont pas aſſez de foi & de droiture de cœur, ſont tentés, ſur ces apparences, de mépriſer l'Ecriture même, qui leur paroît remplie de choſes baſſes; ou bien ils en tirent de mauvaiſes conſéquences, pour autoriſer leurs crimes.

Mais quand on compare les mœurs des Iſraélites avec celles des Romains, des Grecs, des Egyptiens, & des autres peuples de l'antiquité, que nous eſtimons le plus, ces préventions s'évanouiſſent. On voit qu'il y a une noble ſimplicité, meilleure que tous les raffinemens; que les Iſraélites avoient tout ce qui étoit bon dans les mœurs des autres peuples de leurs temps; mais qu'ils étoient exempts de la plupart de leurs défauts, & qu'ils avoient ſur eux l'avantage incomparable de ſavoir où doit ſe rapporter toute la conduite de la vie, puiſqu'ils connoiſſoient la vraie Religion, qui eſt le fondement de la Morale.

On apprend alors à diſtinguer, dans ce que leurs mœurs ont de choquant pour nous, ce qui eſt effectivement blâmable; ce qui vient de la ſeule diſtance des temps & des lieux, étant de ſoi indifférent; & ce qui étant de bonne foi, ne nous déplaît que par la corruption de nos mœurs. Car une grande partie de la différence qu'il y a entr'eux & nous, ne vient pas de ce que nous ſommes plus éclairés par le Chriſtianiſme; mais de ce que nous ſommes moins raiſonnables. Ce n'eſt pas le Chriſtianiſme, qui a introduit cette grande inégalité de conditions, ce mépris du travail, cet amour du jeu, cette autorité des femmes & des jeunes gens, cette averſion de la vie ſimple & frugale qui nous rend ſi différens des Anciens. De ces paſteurs & de ces laboureurs, que nous voyons dans leurs hiſtoires, chez qui l'argent étoit de ſi peu d'uſage, & les grandes fortunes ſi rares,

on en eût fait plus aiſément de bons Chrétiens, que de nos courtiſans, de nos praticiens, de nos financiers, & de tant de gens qui paſſent leur vie dans une pauvreté oiſive & inquiète. C'eſt ce qui paroîtra mieux par le portrait que je ferai des mœurs des Chrétiens, après avoir décrit celles des Iſraélites.

Au reſte, je ne prétends point ici faire un panégyrique, mais une relation très-ſimple ; comme celles des voyageurs, qui ont vu des pays fort éloignés. Je prétends donner pour bon, ce qui eſt bon ; pour mauvais, ce qui eſt mauvais ; pour indifférent, ce qui eſt indifférent. Je demande ſeulement que le Lecteur ſe défaſſe de toutes ſortes de préventions, pour ne juger de ces mœurs que par le bon ſens & par la droite raiſon. Je le prie de quitter les idées particulières de notre pays & de notre temps, pour regarder les Iſraélites dans les circonſtances des temps & des lieux où ils vivoient ; pour les comparer avec les peuples qui ont été les plus proches d'eux, & pour entrer ainſi dans leur eſprit & dans leurs maximes.

Car il faut ignorer tout-à-fait l'Hiſtoire, pour ne pas voir la grande différence qu'apporte dans les mœurs la diſtance des temps & des lieux. Nous habitons le même pays qu'ont habité les Gaulois, & enſuite les Romains. Combien ſommes-nous éloignés de la manière de vivre des uns & des autres, & même de celle des François qui vivoient il y a ſept ou huit cents ans ? Et dans ce ſiècle où nous ſommes, quel rapport y a-t-il entre nos mœurs, & celles des Turcs, des Indiens, ou des Chinois ? Donc ſi nous joignons les deux eſpèces d'éloignement, nous n'aurons garde de nous étonner que les hommes qui vivoient en Paleſtine, il y a trois mille ans, euſſent des mœurs différentes des nôtres ; nous admirerons plutôt ce que nous trouverons conforme.

Il ne faut pas toutefois s'imaginer que ces changemens ſoient réglés, & ſuivent un progrès toujours égal. Souvent des pays fort proches ſont fort différens, par la diverſité des Religions & des Dominations ; comme aujourd'hui l'Eſpagne & l'Afrique, qui ſous l'empire Romain étoient uniformes. Au contraire, il y a aujourd'hui grande relation entre l'Eſpagne & l'Allemagne, qui n'en avoient aucune du temps des Romains. Il en eſt de même à proportion de la

différence des temps. Ceux qui ne ſavent pas l'Hiſtoire, ayant ouï dire que les hommes des ſiècles paſſés étoient plus ſimples que nous, ſuppoſent que le monde va toujours ſe raffinant, & que plus on remonte dans l'antiquité, plus on trouve les hommes groſſiers & ignorans.

Il n'en eſt pourtant pas ainſi dans les pays qui ont été habités ſucceſſivement par diverſes nations ; les révolutions qui y ſont arrivées, y ont amené de temps en temps la misère & l'ignorance, après la proſpérité & la politeſſe. Ainſi l'Italie eſt en bien meilleur état qu'elle n'étoit il y a huit cents ans : mais huit cents ans auparavant, ſous les premiers Céſars, elle étoit plus heureuſe & plus magnifique qu'aujourd'hui. Il eſt vrai qu'à remonter encore huit cents ans, vers le temps de la fondation de Rome, on trouveroit la même Italie beaucoup moins riche & moins polie, quoique dès-lors fort peuplée ; & plus on iroit au-delà, plus on la verroit pauvre & ſauvage. Les nations ont leur âge à proportion comme les hommes. L'état le plus floriſſant des Grecs eſt ſous Alexandre ; des Romains, ſous Auguſte ; des Iſraélites, ſous Salomon.

Il faut donc diſtinguer en chaque peuple ſes commencemens, ſa plus grande proſpérité, & ſon déclin. Nous conſidérerons ainſi les Iſraélites dans toute l'étendue du temps où ils ont ſubſiſté, depuis la vocation d'Abraham, juſqu'à la dernière ruine de Jéruſalem. C'eſt un eſpace de plus de deux mille ans, que je partage en trois, ſuivant trois états différens de ce peuple ; le premier, des Patriarches ; le ſecond, des Iſraélites, depuis la ſortie d'Egypte, juſqu'à la captivité de Babylone ; le troiſième, des Juifs, depuis le retour de la captivité, juſqu'à la prédication de l'Evangile.

II. I. PART. Patriarches. Leur nobleſſe.

Les Patriarches vivoient noblement dans une grande abondance ; & toutefois leur vie étoit ſimple & laborieuſe. Abraham connoiſſoit toute la ſuite de ſes ancêtres, & n'avoit point altéré ſa nobleſſe, puiſqu'il s'étoit marié dans ſa famille. Il eut grand ſoin de donner une femme de la même race à ce fils, ſur qui tomboient toutes les bénédictions que Dieu lui avoit promiſes ; & Iſaac fit obſerver à Jacob la même loi.

La longue vie des pères leur donnoit moyen de bien élever leurs enfans, & de les rendre de bonne heure ſolides &

ſérieux. (*a*) Abraham avoit vécu plus d'un ſiècle avec Sem, & pouvoit avoir appris de lui l'état du monde avant le déluge. Il ne quitta point ſon père Tharé, & avoit au moins ſoixante & dix ans quand il le perdit. Iſaac en avoit ſoixante & quinze quand Abraham mourut, & ne le quitta point non plus, que nous ſachions. Il en eſt de même à proportion des autres Patriarches. Vivant ſi long-temps avec leurs pères, ils profitoient de leurs expériences & de leurs inventions, ils ſuivoient leurs deſſeins, & s'affermiſſoient dans leurs maximes; ils devenoient conſtans & égaux dans leur conduite. Car il n'étoit pas facile de changer ce qui avoit été bien établi par des hommes qui vivoient encore; & les vieillards conſervoient l'autorité non-ſeulement ſur les jeunes gens, mais encore ſur les vieillards moins âgés.

La mémoire des choſes paſſées ſe pouvoit aiſément conſerver, par la ſeule tradition des vieillards, qui aiment naturellement à raconter, & qui en avoient tant le loiſir. Ainſi ils n'avoient pas grand beſoin d'écrire; & il eſt vrai que nous ne voyons aucune mention d'écriture avant Moyſe. Toutefois il ſemble difficile que tant de nombres qu'il nous rapporte ſe fuſſent conſervés dans la mémoire des hommes : l'âge de tous les Patriarches depuis Adam, les dates préciſes du commencement & de la fin du déluge, & les meſures de l'arche. Je ne vois point ici la néceſſité de recourir au miracle, & à la révélation : il eſt plus vraiſemblable que l'écriture étoit trouvée dès avant le déluge, auſſi-bien que les inſtrumens de muſique, qui n'étoient pas ſi néceſſaires. Mais quoique Moyſe pût avoir appris par des voies naturelles la plupart des faits qu'il a écrits, nous ne laiſſons pas de croire qu'il a été conduit par le ſaint Eſprit, pour écrire ces faits plutôt que d'autres, & les exprimer par des paroles convenables.

Gen. VI
Gen. VII. II.
Gen. VIII 13.
Gen. VI. 15.
Gen. IV. 22.

D'ailleurs les Patriarches étoient ſoigneux de conſerver la mémoire des événemens conſidérables, par des autels,

Gen. XII. 8.

(*a*) M. l'Abbé Fleury ſuivoit la chronologie d'Uſſerius, qui ſuppoſe que Sem ne mourut que cent cinquante ans après la naiſſance d'Abraham : mais Uſſerius excluoit de ſa Chronologie le ſecond Caïnan que les Septante & S. Luc mettent entre Arphaxad & Salé : ce ſecond Caïnan recule la naiſſance d'Abraham. *Note de l'Editeur.*

Gen. XIII. 18. des pierres dreſſées, & d'autres monumens ſolides. Ainſi
Gen. XXVIII. 48. Abraham éleva des autels aux divers lieux où Dieu lui étoit
Gen. XXXI. 48. apparu. Jacob conſacra la pierre qui lui avoit ſervi de che-
Gen. XXVI. 18. *&c.* vet pendant le ſonge myſtérieux de l'échelle, & nomma *Galaad*, le monceau de pierres qui fut le ſigne de ſon alliance avec Laban. De ce genre étoit le ſépulcre de Rachel, le puits nommé *Berſabée*, & tous les autres puits dont parle l'hiſtoire d'Iſaac. Quelquefois ils ſe contentoient de donner aux lieux de nouveaux noms. Les Grecs & les Romains en diſoient autant de leurs Héros, dont les plus anciens approchoient du temps des Patriarches. Toute la Grèce étoit pleine de leurs monumens, & Enée ſeul en avoit laiſſé dans tous les lieux où il paſſa, en Grèce, en Sicile & en Italie.

V. Pauſan. paſſim. Dion. Halic. lib. 1. *p.* 39. 40. *&c.*

Les noms des Patriarches étoient encore une eſpèce de monumens plus ſimples & plus familiers. Ils ſignifioient ce que leur naiſſance avoit eu de ſingulier, ou quelque faveur reçue de Dieu. Ainſi c'étoit comme une hiſtoire abrégée; car ils avoient ſoin d'expliquer à leurs enfans la raiſon de ces noms, & on ne pouvoit ſeulement les prononcer, ſans en raſraîchir la mémoire. Ce ſoin de la poſtérité, & cette prévoyance pour l'avenir, marquent des ames nobles & grandes.

Les Patriarches étoient parfaitement libres, & leur famille étoit un petit état, dont le père étoit comme le Roi. Car que manquoit-il à Abraham de ce qui fait les Souverains, ſinon de vains titres, & des cérémonies incommodes; il n'étoit ſujet de perſonne; les Rois faiſoient alliance avec lui; il faiſoit la guerre & la paix quand il vouloit. Les Princes ont recherché l'alliance d'Iſaac, d'Iſmaël; Jacob & Eſaü ſe conſervèrent dans la même indépendance. Il ne faut donc pas que les mots nous impoſent, ni que nous regardions Abraham comme moindre qu'Amraphel, ou Abimélech, parce que l'écriture ne le nomme pas Roi comme eux. Il valoit bien ſans doute un de ces quatre Rois, qu'il défit avec ſes troupes domeſtiques, & le ſecours de ſes trois alliés. La plus grande différence eſt qu'il ne s'enfermoit point comme eux dans des murailles, & que ſon état le ſuivoit par-tout où il lui plaiſoit de camper. Tout ce que nous avons d'hiſtoires dignes de foi, ne nous fait voir en ces temps-là que de fort petits royaumes, même en Orient; & dans les autres pays, nous les trouvons encore fort petits long-temps après.

Gen. XXVI. 26. 28.

Gen. XIV.

III. Leurs biens & leurs occupations

La richeſſe des Patriarches conſiſtoit principalement en beſtiaux. Il falloit qu'Abraham en eût beaucoup, quand il fut obligé de ſe ſéparer de ſon neveu Lot, parce que la terre ne les pouvoit contenir enſemble. Jacob en avoit un grand nombre, quand il revint de Méſopotamie, puiſque le préſent qu'il fit à ſon frère Eſaü, étoit de cinq cents quatre-vingt-dix pièces de bétail; & l'on y voit quelles eſpèces de bêtes ils nourriſſoient; des chévres, des brebis, des chameaux, des bœufs & des ânes. Il n'y avoit ni chevaux, ni porcs. C'étoit ce grand nombre de troupeaux, qui leur faiſoit tant eſtimer les puits & les citernes, dans un pays qui n'a point d'autre rivière que le Jourdain, & où il ne pleut que rarement.

Gen. xiii. 6.

Gen. xxxii. 16. &c.

Ils avoient encore des eſclaves: & Abraham devoit en avoit un grand nombre, puis qu'entre ceux qui étoient nés chez lui, & qu'il avoit exercés, il arma juſques à trois cents dix-huit hommes. Il devoit avoir à proportion bien des enfans, des vieillards, des femmes & des eſclaves achetés. A ſon retour d'Egypte, il eſt dit qu'il étoit riche en or & en argent. Les bracelets & les pendans d'oreilles que ſon ſerviteur Eliézer donna de ſa part à Rébecca, étoient de ſix onces d'or: & l'acquiſition de ſon ſépulcre fait voir qu'ils avoient dès-lors l'uſage de la monnoie. On voit qu'ils uſoient de parfums & d'habits précieux, par ceux d'Eſaü, dont Jacob ſe ſervit pour recevoir la bénédiction de ſon père.

Gen. xiv. 14.

Gen. xiii. 2.

Gen. xxiv. 22.

Gen. xxiii. 16.

Gen. xxvii. 27.

Avec toutes ces richeſſes, ils étoient fort laborieux, toujours à la campagne, logés ſous des tentes, changeant de demeure ſuivant la commodité des paturages; par conſéquent, ſouvent occupés à camper & à décamper, & ſouvent en marche; car ils ne pouvoient faire que de petites journées, avec un ſi grand attirail. Ce n'eſt pas qu'ils n'euſſent pû bâtir auſſi-bien que les autres habitans du même pays; mais ils préféroient cette manière de vie. Elle eſt ſans doute la plus ancienne, puiſqu'il eſt plus aiſé de dreſſer des tentes, que de bâtir des maiſons; & elle a toujours paſſé pour la plus parfaite, comme attachant moins les hommes à la terre. Auſſi elle marquoit mieux l'état des Patriarches qui n'habitoient cette terre que comme voyageurs, attendant les promeſſes de Dieu, qui ne devoient s'accomplir qu'après leur mort. Les premières villes dont il ſoit parlé, furent bâties par des méchans, par Caïn, & par

Heb. xi. 9. 13.

Gen. iv. 17. x. 10.

Nemrod. Ce ſont eux les premiers qui ſe ſont enfermés & fortifiés, pour éviter la peine de leurs crimes, & en faire impunément de nouveaux. Les gens de bien vivoient à découvert & ſans rien craindre.

La principale occupation des Patriarches éroit le ſoin de leurs troupeaux: on le voit par toute leur hiſtoire, & par la déclaration expreſſe que les enfans de Jacob en firent au Roi d'Egypte. Quelque innocente que ſoit l'agriculture, la vie paſtorale eſt plus parfaite; la première fut le partage de Caïn, & l'autre d'Abel. Elle a quelque choſe de plus ſimple & de plus noble; elle eſt moins pénible, elle attache moins à la terre, & toutefois elle eſt d'un plus grand profit. Le vieux Caton mettoit les nourritures, même médiocres, avant le labourage, qu'il préféroit aux autres moyens de s'enrichir.

Gen. XLIII. 3.

De re ruſt. init. n.

Les juſtes reproches que Jacob faiſoit à Laban, montrent que les Patriarches prenoient ce travail fort ſérieuſement, & qu'ils ne s'y épargnoient pas. *Je vous ai ſervi vingt-ans*, dit-il, *ſouffrant toutes les injures du temps, portant la chaleur du jour & le froid de la nuit, & me dérobant même le ſommeil.* On peut juger du travail des hommes par celui des filles. Rébecca venoit d'aſſez loin pour puiſer de l'eau & s'en chargeoit les épaules: & Rachel menoit elle-même le troupeau de ſon père; leur nobleſſe, ni leur beauté ne les rendoit point plus délicates. Cette première ſimplicité s'eſt conſervée long-temps chez les Grecs, dont nous eſtimons la politeſſe, avec tant de raiſon. Homère en fournit par-tout des exemples; & les poëſies paſtorales n'ont point d'autre fondement. Effectivement en Syrie, en Grèce, & en Sicile, il y avoit encore, plus de quinze cents ans après les Patriarches, d'honnêtes gens qui s'occupoient à nourrir des beſtiaux; & qui dans le grand loiſir de cette eſpèce de vie, & la belle humeur que ces beaux pays inſpirent, faiſoient des chanſons fort naïves & fort agréables.

Gen. XXIV. 15.

Gen. XXIX. 9.

IV. Leur frugalité.

Pour la nourriture & les autres beſoins de la vie, les Patriarches n'étoient aucunement délicats. Les lentilles que Jacob avoit préparées, & qui tentèrent ſi fort Eſaü, peuvent faire juger de leurs viandes ordinaires; mais l'on voit l'exemple d'un repas magnifique dans celui qu'Abraham fit aux trois Anges. Il leur ſervit un veau, du pain frais, mais cuit ſous la cendre, du beurre & du lait. Il paroît qu'ils

Gen. XXV. 29.

Gen. XVIII. 6. &c.

avoient quelque eſpèce de ragoûts, par celui que Rébecca fit à Iſaac ; mais ſon grand âge peut excuſer cette délicateſſe. Ce ragoût fut compoſé de deux chevreaux, & Abraham ſervit aux Anges un veau entier, avec le pain de trois meſures de farine, qui reviennent à plus de deux de nos boiſſeaux, & à près de cinquante-ſix livres de notre poids. On peut conclure de là, qu'ils étoient grands mangeurs : auſſi faiſoient-ils grand exercice, & peut-être étoient-ils de plus grande taille, auſſi-bien que de plus longue vie. Les Grecs croyoient que les hommes des temps héroïques étoient plus grands ; & Homère les faits grands mangeurs. Quand Eumée reçoit Ulyſſe, il apprête un grand porc de cinq ans pour cinq perſonnes.

Gen. XXVII. 9.

Odiſſ. 14.

Les Héros d'Homère ſe ſervent eux-mêmes pour les beſoins ordinaires de la vie, & l'on voit agir de même les Patriarches. Abraham qui avoit tant de domeſtiques, & qui étoit âgé de près de cent ans, apporte lui-même de l'eau pour laver les pieds à ſes divins hôtes, va preſſer ſa femme de leur faire du pain, va lui-même choiſir la viande, & revient les ſervir debout. Je veux bien qu'il fût animé en cette occaſion par ſon zèle à exercer l'hoſpitalité ; mais tout le reſte de leur vie y répond. Leurs valets ſervoient à les aider, non pas à les diſpenſer du travail. En effet, qui pouvoit obliger Jacob allant en Méſopotamie, à faire ſeul, à pied, un bâton à la main, un voyage de plus de deux cents lieues ; car il y avoit bien cette diſtance de Bethſabée à Haran : Qui pouvoit, dis-je, l'y obliger, ſinon ſa louable ſimplicité, & ſon amour pour le travail ? Ainſi il ſe couche où la nuit le ſurprend, & met une pierre ſous ſa tête pour lui ſervir d'oreiller. Ainſi, quoiqu'il aimât tendrement Joſeph, il ne laiſſe pas de l'envoyer tout ſeul d'Hébron chercher ſes frères à Sichem, qui en étoit à une grande journée ; & Joſeph ne les ayant pas trouvés, continue ſon voyage plus d'une journée au delà juſqu'à Dothaïn : & tout cela n'ayant encore que ſeize ans.

Gen. XVIII. 4.

Gen. XXXII. 11.

Gen. XXXVII. 15.

C'étoit ſans doute cette vie ſimple & laborieuſe qui les faiſoit arriver à une ſi grande vieilleſſe, & mourir ſi doucement. Abraham & Iſaac ont vécu chacun près de deux cents ans : les autres Patriarches dont nous ſavons l'âge, ont au moins paſſé cent ans : & il n'eſt point fait mention qu'ils ayent été malades pendant une ſi longue vie. *Il défaillit*, &

Gen. 1, 2. *mourut dans une heureuſe vieilleſſe, rempli de jours ;* c'eſt ainſi que l'Ecriture exprime leur mort. La première fois qu'il eſt parlé de Médecins, c'eſt quand il eſt dit que Joſeph commanda aux ſiens d'embaumer le corps de ſon père. C'étoit en Egypte ; & pluſieurs ont attribué aux Egyptiens l'invention de la Médecine.

Je n'admire pas moins la modération des Patriarches à l'égard des femmes : quand je conſidère la liberté d'en avoir pluſieurs, & le déſir d'une nombreuſe poſtérité. Abraham, à qui Dieu avoit promis qu'il ſeroit père d'un peuple innombrable, ayant une femme ſtérile, ne ſongeoit point à en prendre d'autre, & étoit réſolu de laiſſer ſes biens au principal de ſes domeſtiques. Ce ne fut que de la main de ſa femme qu'il en prit une ſeconde, & à l'âge de quatre-vingt-ſix ans. Il ne faut point dire qu'il étoit encore jeune à proportion de ſa vie ; qui fut de cent ſoixante & quinze ans ; puiſque treize ans après, lui & Sara qui avoit dix ans moins, ſont nommés *vieux*, & rioient comme d'une merveille incroyable, quand Dieu leur promettoit un fils. Quelque vieux que fût Abraham, & quelque déſir qu'il eût de voir les enfans d'Iſaac, il ne le maria qu'à quarante ans ; & quoique Rébecca ait été vingt ans ſtérile, & n'ait eu que deux enfans d'une même couche, Iſaac n'a jamais eu d'autre femme.

V. Auguſt. Civit. XVI. 25.

Gen. XV. 2.

Gen. XVI. 10.

Gen. XVIII. 11.

Gen. V. 20.

Gen. 46.

Il eſt vrai que Jacob a eu tout à la fois deux femmes & deux concubines ; mais il eſt bon de voir comment. Il demeure juſqu'à ſoixante & dix-ſept ans auprès de ſon père, attendant cette importante bénédiction qui lui étoit dûe par la ceſſion de ſon frère. A cet âge, il ſonge à ſe marier. Il demande Rachel, & ne l'obtient qu'après ſept ans de ſervices. Il ſe marie donc enfin à quatre-vingt-quatre ans. (*a*) On lui donne Lia malgré lui, il la garde pour ne la pas laiſſer déshonorer ; mais comme il n'y avoit point de loi qui lui défendît d'avoir pluſieurs femmes, ni d'épouſer les deux ſœurs, il prend auſſi celle qu'il avoit promis d'épouſer. Comme elle ſe trouva ſtérile, elle donna à ſon mari une

Gen. 29.

Gen. 50.

(*a*) Ce calcul eſt fondé ſur ce que le texte ſacré dit que Joſeph n'avoit que *trente ans* lorſqu'il parut devant Pharaon, lorſque ſon père en avoit cent vingt & un ; ce qui ſuppoſe qu'il en avoit quatre-vingt-onze lorſqu'il engendra Joſeph. *Note de l'Editeur.*

clave pour en avoir des enfans. C'étoit une eſpèce d'a-
›ption pratiquée en ces temps-là, & ſa ſœur en fit autant,
›ur avoir une plus grande famille. De tout cela, ſaint Au-
ıſtin tire cette concluſion : *Nous ne liſons point que Jacob* 18. *Civit.* 38.
s demandé d'autre femme qu'une ſeule, ni qu'il ſe ſoit ſervi de
'uſieurs, qu'en gardant exactement les lois de la fidélité conjugale.
›n ne doit point penſer qu'il ait eu d'autres femmes auparа-
ant; car pourquoi ne ſeroit-il parlé que des dernières?

Je ne prétens pas pour cela juſtifier tous les Patriarches
ır cette matière : l'hiſtoire de Juda & de ſes fils, ne four- *Gen.* 38.
it que trop d'exemples contraires. J'ai voulu ſeulement
ıontrer que l'on ne peut accuſer d'incontinence ceux que
Ecriture met au rang des Saints; car au reſte les hommes
'étoient dès-lors que trop corrompus.

Tel fut donc en général le premier état du peuple de Dieu.
ne grande liberté, ſans autre gouvernement que celui d'un
ère, qui exerçoit une monarchie abſolue dans ſa famille:
ne vie fort naturelle & fort commode, dans une grande
›ondance des choſes néceſſaires; & un grand mépris des
ıperflues, dans un travail honnête, accompagné de ſoin
ı d'induſtrie, ſans inquiétude & ſans ambition. Venons
ıaintenant au ſecond état, qui eſt celui des Iſraélites, de-
uis qu'ils ſortirent d'Egypte, juſques à la captivité de Ba-
ylone. Il dura plus de neuf cents ans, & la plus grande
artie des livres ſacrés s'y rapporte.

V. II. PART. Iſraélites. Leur nobleſſe.

Quoique le peuple fût déjà très-nombreux, on ne laiſ-
›it pas de les nommer *les enfans d'Iſraël*, comme n'étant
ncore qu'une famille; & on diſoit de même, *les enfans*
'Edom, *les enfans de Moab*; & ainſi des autres. En effet,
ous ces peuples n'étoient point encore mêlés; chacun con-
ıoiſſoit ſon origine, & faiſoit gloire de conſerver le nom
le ſon auteur. Delà vient apparemment que le nom d'*enfans*
e prenoit chez les Anciens pour une nation, ou une cer-
aine eſpèce de gens. Homere dit ſouvent, *les enfans des*
Grecs, & *les enfans des Troyens*. Les Grecs diſoient, *les en-*
ans des Médecins, *& des Grammairiens*. Chez les Hébreux,
es enfans d'Orient, ſont les Orientaux; *les enfans de Bélial*,
ont les méchans; *les enfans des hommes* ou *d'Adam*, c'eſt le
genre humain : & dans l'évangile, on voit ſouvent *les en-*
ans du ſiècle, *des ténèbres*, *& de la lumière*; & même *les en-*
ans de l'époux, pour ceux qui l'accompagnent à ſes noces. *Gen.* XXV. 26.

Les Iſraélites étoient diviſés en douze tribus : il y avoit auſſi douze tribus d'Iſmaëlites, & douze tribus de Perſes. Quatre tribus composèrent d'abord tout le peuple d'Athènes. On le diviſa depuis en dix, à qui l'on donna les noms de dix Héros, que l'on nommoit par cette raiſon *les Eponymes*, & dont les ſtatues étoient dans la place publique. Le peuple Romain fut auſſi diſtribué d'abord en trois ou quatre tribus, & elles augmentèrent juſqu'au nombre de trente-cinq, dont on ſait encore les noms. Mais ces tribus d'Athènes & de Rome étoient compoſées de familles ramaſſées, pour garder de l'ordre dans les aſſemblées & dans les ſuffrages; au lieu que celles des Iſraélites étoient diſtinguées naturellement, & n'étoient que douze grandes familles, deſcendues de douze frères. Ils conſervoient leurs généalogies avec grand ſoin, & ſavoient toute la ſuite de leurs ancêtres, juſqu'au Patriarche de leur tribu; d'où il eſt facile de remonter au premier homme. Ainſi ils étoient véritablement *frères*, c'eſt-à-dire parens, ſuivant le langage des Orientaux, & véritablement nobles, s'il y a jamais eu des hommes nobles ſur la terre.

Xenoph. Cyrod Demoſt. in Timocr. in Leptin, & ibi Ulp.

Ils avoient conſervé la pureté de leur race, obſervant, comme leurs pères, de ne point s'allier avec les nations maudites deſcendues de Chanaan. Car je ne vois point que les Patriarches aient évité l'alliance des autres peuples : & il n'y a que ceux-là avec qui les mariages ſoient défendus expreſſément par la loi. Leurs familles étoient fixes, & attachées par la même loi à certaines terres, où elles demeurerent néceſſairement pendant les neuf cents ans dont nous parlons. Or il me ſemble que nous eſtimerions bien noble une famille, qui montrerpit une auſſi longue ſuite de générations, ſans méſalliances & ſans changement de demeure. Il y a peu de ſeigneurs dans l'Europe qui puſſent en prouver autant.

Ex 3. Deut. 7. 3.

Ce qui nous trompe, c'eſt que nous ne voyons point chez les Iſraélites des titres ſemblables à ceux de notre nobleſſe. Chacun ſe nommoit ſimplement par ſon nom : mais leurs noms ſignifioient de grandes choſes, comme ceux des Patriarches. Le nom de Dieu entroit en la plupart; & c'étoit comme une prière abrégée. *Elie* & *Joël* ſont compoſés de deux noms de Dieu joints diverſement. *Joſaphat* & *Séphatia*, marquent le jugement de Dieu, *Joſédec* & *Sédécia*,

i juſtice; *Johanan* ou *Jean* & Hanania, ſa miſéricorde. *Nathaël*, *Elnathan*, *Jonathan* & *Nathania*, ſignifient tous quare Dieu donné ou don de Dieu. Quelquefois le nom de Dieu demeuroit ſous-entendu; comme en *Nathan*, *David*, *Obed*, *Oza*, *Ezra* ou *Eſdras*. On le voit par *Eliézel*, *Oziel*, *Abdias*, où il eſt exprimé. Il y avoit quelques-uns de ces noms qui étoient myſtérieux & prophétiques, comme celui de *Joſué* ou *Jeſus*; & ceux qu'*Oſée* & *Iſaïe* donnèrent à leurs enfans par ordre de Dieu. Les autres noms montroient la piété des pères; & on en peut voir des exemples dans les noms des frères de David & de ſes enfans.

Oſée 1. 4. 6. 9. *Iſ.* 8. 3. 1. *Par.* 2. 8. & 3. 1.

Voilà quels ſont ces noms, que l'ignorance de la langue Hébraïque nous fait paroître ſi barbares. Ne valent-ils pas bien ceux des châteaux & des villages, dont ſe pare notre nobleſſe? Les noms des Grecs, dont le ſon nous plaît davantage, ſont du même genre. Pluſieurs ſont compoſés des noms de leurs dieux; comme *Diodore*, *Diogenes*, *Hermodore*, *Hepheſtion*, *Athénaïs*, *Artémiſe*: mais pluſieurs viennent de leur amour pour les exercices, particulièrement des chevaux; comme *Philippe*, *Damaſippe* ou *Hippodamas*, *Hegeſippe*, *Hippomedon*.

On ajoutoit ſouvent le nom du père, ou pour faire diſtinction, ou par honneur, pour montrer que le père étoit un homme de réputation: & peut-être que Salomon avoit en vue cette coutume, quand il diſoit que *les pères ſont la gloire de leurs enfans*. On voit dans Homere que les Grecs prenoient ainſi le nom du père pour une marque d'honneur. Quelquefois on donnoit pour ſurnom le nom de la mère; comme quand le père avoit eu pluſieurs femmes, ou quand la mère étoit plus illuſtre. Ainſi Joab & ſes frères ſont toujours nommés *enfans de Sarvia*, qui étoit ſœur de David. Si le nom du père ne ſuffiſoit pas pour diſtinguer, on y ajoutoit celui de l'aïeul, comme *Godolias fils d'Ahicam*, *fils de Saphan*. Et voilà la raiſon de ces ſuites de noms, qui nous paroiſſent ennuyeuſes; car on alloit quelquefois juſqu'au biſaïeul ou au-delà. Quelquefois le ſurnom ſe prenoit du chef d'une branche particulière, de la ville, du pays, de la nation, s'ils étoient étrangers d'origine, comme *Urie Héthéen*, & *Ornam Jébuſéen*.

Prov. 17. 6. *Il.* 10. *v.* 68.

1. *Par.* 2. 16. *Jerem.* XI. *S. Greg.*

Les Grecs n'avoient point d'autres ſurnoms que ceux qu'ils tiroient de leur père ou de leur pays. Les Romains

avoient des noms de famille, auxquels ils ajoutoient seulement les marques de quelque grande charge, ou de quelque illustre victoire : mais dans les Actes publics, ils mettoient toujours le nom du père. Plusieurs nations de l'Europe en usent encore ainsi ; & une grande partie de nos surnoms viennent des noms propres des pères, qui sont demeurés aux enfans. Pour les titres des seigneuries, ils n'ont guères que sept-cents ans d'antiquité, comme les seigneuries mêmes. Il ne faut pas nous étonner de voir dans l'Ecriture *David fils d'Isaï*, & *Salomon fils de David ;* non plus que de voir dans les auteurs Grecs, *Alexandre fils de Philippe*, & *Ptolémée fils de Lagus.*

La principale distinction que la naissance faisoit entre les Israélites, étoit celle des lévites & des sacrificateurs. Toute la tribu de Lévi étoit consacrée à Dieu, & n'avoit point d'autre partage que les dixmes & les prémices qu'elle recevoit des autres tribus. Entre tous les lévites, il n'y avoit que les descendans d'Aaron qui fussent sacrificateurs ; les simples lévites étoient occupés au reste des fonctions de la religion, au chant des Pseaumes, à la garde du tabernacle ou du temple, & à l'instruction du peuple. Deux autres tribus étoient assez distinguées. La plus illustre fut toujours celle de Juda, la plus nombreuse de toutes, dont les rois & le Messie même devoient venir, suivant la prophétie de Jacob. Celle d'Ephraïm tint le second rang à cause de Joseph. Dans chaque tribu on considéroit encore les branches aînées, & les chefs de chaque famille : & tout cela faisoit dire à Saül, surpris des honneurs que lui rendoit Samuël : *Ne suis-je pas de la moindre tribu d'Israël ? & ma famille n'est-elle pas la dernière dans la tribu de Benjamin ?*

Gen. 49. 10.

1. *Reg.* 9. 21.

L'âge faisoit encore une grande distinction ; & le nom de *vieillard* dans l'Ecriture, marque ordinairement de la dignité. En effet, il n'y avoit que l'âge & l'expérience, qui pût distinguer des hommes également nobles, à peu près également riches, élevés de même manière, occupés aux mêmes travaux.

VI. Leurs occupations. Agriculture.

Car entre les Israélites je ne vois point de professions distinguées. Depuis le chef de la tribu de Juda jusqu'au dernier cadet de Benjamin, tous étoient laboureurs & pâtres, menant eux-mêmes leurs troupeaux. Le vieillard de Gabaa qui logea le lévite, dont la femme fut violée, revenoit le soir

Jud. 61. 16.

ir de ſon travail, quand il l'invita à ſe retirer chez lui. Gé- *Jud. 6. 12.*
:on battoit lui-même ſon blé, quand un Ange lui dit qu'il
:ilivreroit le peuple. Ruth gagna les bonnes grâces de Booz *1. Reg. 11. 5.*
ı glanant à ſa moiſſon. Quand Saül reçut la nouvelle du
:ril où étoit la ville de Jabès en Galaad, il conduiſoit une
)uple de bœufs, tout Roi qu'il étoit. Chacun ſait que David *1. Reg. 16.*
rdoit les brebis quand Samuël l'envoya chercher pour le *11.*
:rer Roi; & il retourna à ſ'n troupeau après avoir été *1. Reg. 17:*
pelé pour jouer de la harpe devant Saül. Depuis qu'il fut *15.*
)i, ſes enfans faiſoient une grande fête, lorſqu'ils ton- *2. Reg 13.*
)ient leurs moutons. Eliſée fut appelé à la prophétie, *4. Reg. 19*
mme il menoit une des douze charrues de ſon père: l'en- *19.*
nt qu'il reſſuſcita, étoit avec ſon père à la moiſſon, quand *3. Reg. 4. 18.*
tomba malade; & le mari de Judith, quoique fort riche,
gna le mal dont il mourut, en une pareille occaſion. L'é-
ture eſt pleine de pareils exemples.

C'eſt ſans doute ce qui choque le plus ceux qui ne con-
iſſent point l'antiquité, & qui n'eſtiment que nos mœurs.
uand on leur parle de laboureurs & de bergers, ils ſe fi-
rent des payſans groſſiers, menant une vie pénible &
ſte dans la pauvreté & le mépris, ſans cœur, ſans eſprit,
ıs éducation. Ils ne conſidèrent pas que ce qui rend nos
yſans communément miſérables, eſt qu'ils ſont comme
valets de tous les autres hommes: ne travaillant pas ſeu-
nent pour leur ſubſiſtance, mais pour fournir les choſes
ceſſaires à tous ceux qui ſont dans les conditions que nous
imons plus relevées. Car c'eſt le payſan qui nourrit les
ırgeois, les officiers de juſtice, & de finance, les gen-
hommes, les eccléſiaſtiques: & de quelque détour que
n ſe ſerve pour convertir l'argent en denrées, ou les
ırées en argent, il faut toujours que tout revienne aux
its de la terre, & aux animaux qu'elle nourrit. Cepen-
ıt quand nous comparons enſemble tous ces différens
grés de conditions, nous mettons au dernier rang ceux
ı travaillent à la campagne: & pluſieurs eſtiment plus de
)s bourgeois inutiles, ſans force de corps, ſans induſtrie,
s aucun mérite; parce qu'ayant plus d'argent, ils me-
ıt une vie plus commode & plus délicieuſe.

Mais ſi nous imaginons un pays, où la différence des
ıditions ne fût pas ſi grande, où vivre noblement ne fût
vivre ſans rien faire, mais conſerver ſoigneuſement ſa

liberté ; c'eſt-à-dire n'être ſujet qu'aux lois & à la puiſſance publique, ſubſiſter de ſon fonds ſans dépendre de perſonne, & ſe contenter de peu, plutôt que de faire quelque baſſeſſe pour s'enrichir : un pays où l'on méprisât l'oiſiveté, la molleſſe & l'ignorance des choſes néceſſaires pour la vie ; & où l'on fît moins de cas du plaiſir que de la force du corps : en ce pays-là, il ſeroit bien plus honnête de labourer, ou de garder un troupeau, que de jouer & ſe promener toute la vie. Or, il ne faut point recourir à la république de Platon pour trouver des hommes en cet état ; c'eſt ainſi qu'a vécu la plus grande partie du monde, pendant près de quatre mille ans.

Pour commencer par ce que nous connoiſſons le mieux ; telles étoient les maximes des Grecs & des Romains. On voit par-tout dans Homere des Rois & des Princes vivans des fruits de leurs terres & de leurs troupeaux, & travaillans de leurs mains. Héſiode a fait un Poëme exprès pour recommander le travail de la campagne, comme l'unique moyen de ſubſiſter & de s'enrichir honnêtement ; & il blâme ſon frère à qui il l'adreſſe, de vouloir vivre aux dépens d'autrui en plaidant des cauſes, & pourſuivant des affaires. Il traite de *fainéantiſe* cet emploi, qui fait parmi nous l'occupation de tant de gens. On voit par l'économique de Xénophon que les Grecs n'avoient rien diminué de cette eſtime pour l'agriculture dans le temps de leur plus grande politeſſe.

Ainſi on ne doit pas attribuer à la groſſièreté & à l'ignorance des lettres, l'attachement des anciens Romains au ménage de la campagne ; c'eſt plutôt une marque de leur bon ſens. Comme tous les hommes naiſſent avec des bras & des corps propres au travail, ils croyoient que tous devoient s'en ſervir, & qu'ils ne pouvoient mieux les employer qu'à tirer de la terre une ſubſiſtance aſſurée & des richeſſes innocentes. Ce n'étoit pas toutefois l'avarice qui les y attachoit, puiſque ces mêmes Romains mépriſoient l'or & les préſens des étrangers. Ce n'étoit pas auſſi qu'ils ne fuſſent braves & belliqueux, puiſque c'eſt en ce temps même qu'ils ſoumirent toute l'Italie, & acquirent ces forces immenſes, qu'ils employerent depuis à la conquête du monde. Au contraire la vie pénible & frugale de la campagne, fut la principale cauſe de ces grandes forces, leur donnant des corps

uſtes & endurcis au travail, & les accoutumant à une cipline ſévère. Quiconque connoît la vie de Caton le nſeur, ne peut le ſoupçonner de baſſeſſe de cœur, ni de titeſſe d'eſprit. Cependant ce grand homme, qui avoit ſſé par toutes les charges de la république, lorſqu'elle oit dans ſa plus grande force, qui avoit gouverné des ovinces, & commandé des armées: grand orateur, grand ſiſconſulte, grand politique: ce grand homme n'a pas dé-igné d'écrire toutes les façons qu'il faut faire aux terres aux vignes, & comment il faut bâtir des étables pour les verſes eſpèces de beſtiaux, un preſſoir pour le vin ou ur l'huile: tout cela dans le dernier détail; enſorte que n voit qu'il en étoit parfaitement inſtruit, & qu'il écri-oit pour l'uſage, & non pour l'oſtentation.

Avouons-le donc de bonne foi; le mépris que nous avons ur le travail de la campagne n'eſt fondé ſur aucune rai-n ſolide, puiſque ce travail s'accorde parfaitement avec courage, avec toutes les vertus de la guerre & de la paix, même avec la véritable politeſſe. Mais d'où vient ce mé-is? Il faut en découvrir la véritable origine. Il ne vient ie de la coutume & des anciennes mœurs de notre nation. es Francs & les autres peuples Germaniques, vivoient dans s pays couverts de bois, où ils n'avoient ni blé, ni vin, bons fruits: ainſi il falloit vivre de chaſſe, comme font core dans l'Amérique, les Sauvages des pays froids. Après oir paſſé le Rhin, & s'être établis dans de meilleures ter-s, ils voulurent bien profiter des commodités de l'agri-lture, des arts & du commerce; mais ils ne voulurent s s'y appliquer. Ils laiſſerent ces occupations aux Romains t'ils s'étoient ſoumis, & demeurerent dans leur ancienne norance, dont ils ſe ſont fait honneur avec le temps, & ont attaché une idée de nobleſſe, dont nous avons peine ous défaire.

Mais autant qu'ils ont abaiſſé l'agriculture, autant ont-relevé la chaſſe, dont les Anciens faiſoient beaucoup oins de cas. Ils en ont fait un grand cas, & l'ont pouſſé ſqu'aux dernières fineſſes, n'y épargnant ni la peine, ni dépenſe: ç'a été l'occupation la plus ordinaire de la no-aſſe. Cependant à regarder les choſes en elles-mêmes, le ıvail qui tend à la culture des terres, & à la nourriture s animaux domeſtiques, vaut bien celui qui ne tend qu'à

prendre des bêtes ſauvages, ſouvent, aux dépens des terres cultivées; l'exercice modéré de celui qui gouverne une grande ménagerie, vaut bien l'exercice violent & inégal d'un chaſſeur: & les bœufs & les moutons ſont des bêtes pour le moins auſſi utiles à la vie que les chiens & les chevaux. Ainſi on pourroit douter ſi nos mœurs ſont auſſi raiſonnables ſur ce point que celles des Anciens.

Au reſte, ce n'étoient pas ſeulement les Grecs & les Romains qui honoroient l'agriculture comme les Hébreux. Les Carthaginois, Phéniciens d'origine, en avoient fait une grande étude, comme il paroît par les vingt-huit livres que Magon en avoit écrits. Les Egyptiens l'honoroient, juſqu'à adorer les animaux qui y ſervent. Les Perſes, dans leur plus grande puiſſance, avoient en chaque province des intendans pour veiller à la culture des terres; Cyrus le jeune avoit pris plaiſir à planter, & à cultiver un jardin de ſa propre main. Pour les Chaldéens, on ne doutera pas qu'ils ne fuſſent grands laboureurs, ſi l'on conſidère la fertilité des campagnes de Babylone, qui rapportoient deux & trois cents grains pour un. Enfin l'hiſtoire de la Chine nous apprend que l'agriculture y étoit auſſi fort eſtimée dans les temps les plus anciens & les meilleurs. Il n'y a que la domination des peuples ſeptentrionaux, qui a fait mépriſer par tout le monde le travail de la campagne.

Varron. Prof.

Xenoph. econ.

Herod. 1.

Quittons donc les idées baſſes que nous en avons priſes dès l'enfance. Au lieu de nos villages, où nous voyons d'un côté des châteaux, & des maiſons de plaiſir, & de l'autre de miſérables chaumières: figurons-nous ces grandes fermes que les Romains appeloient *Villes*, qui comprenoient le logement du maître, la baſſe-cour, les granges, les étables, les caſes des eſclaves, tout cela en ſymétrie, bien bâti, bien entretenu, & bien propre. On en peut voir des deſcriptions dans Varron & dans Columelle. Ces eſclaves étoient la plupart plus heureux que nos payſans: bien nourris, bien vêtus, ſans aucun ſoin de leurs enfans. Les maîtres tout ménagers qu'ils étoient, vivoient plus à l'aiſe que nos gentilshommes. Vous voyez dans Xénophon un citoyen d'Athènes, qui ſe promenant le matin par ſes terres, & viſitant ſes ouvriers, travailloit en même temps pour ſa ſanté par l'exercice du corps, & pour l'accroiſſement de ſon bien, par ſon aſſiduité à le faire profiter; enſorte qu'il étoit aſſez

Villas.

Xenoph. con.

riche, pour donner à ſa religion, au ſervice de l'état & à ſes amis. Ciceron parle de pluſieurs laboureurs de Sicile ſi riches & ſi magnifiques, que leurs maiſons étoient ornées de ſtatues de grand prix, & qu'ils ſe ſervoient de vaſes d'or & d'argent ciſelé. *Lib. 4. in Verr. fin.*

Enfin il faut reconnoître que tant que les plus nobles & les plus riches de chaque pays, n'ont point dédaigné cette profeſſion, la plus ancienne de toutes, leur vie a été plus heureuſe, parce qu'elle étoit plus naturelle. Ils vivoient plus long-temps & en meilleure ſanté, leur corps étoit plus propre aux fatigues de la guerre & des voyages, l'eſprit plus ſérieux & plus ſolide. Etant moins oiſifs, ils s'ennuyoient moins, & ne cherchoient point tant à raffiner ſur les plaiſirs : le travail leur rendoit ſenſibles les moindres divertiſſemens. Ils penſoient moins au mal, & avoient moins d'intérêt de mal faire. Car leur vie ſimple & frugale ne donnoit pas occaſion à de grandes dépenſes, ni à de grandes dettes. Par conſéquent il y avoit moins de procès, de ventes de biens, de renverſemens de familles, moins de fraudes, de violences, & de tous les crimes que la pauvreté vraie ou imaginaire fait commettre, faute de vouloir ou de pouvoir travailler. Le pis eſt que l'exemple des riches & des nobles, entraîne tous les autres, & fait que quiconque ſe croit tant ſoit peu au-deſſus de la lie du peuple, a honte de travailler, ſur-tout à la terre. De là viennent tant d'efforts pour ſubſiſter d'induſtrie : tant de nouveaux artifices que l'on invente tous les jours pour faire paſſer l'argent d'une bourſe à l'autre. Dieu ſait combien ſont innocens tous ces moyens de vivre ſi forcés : du moins ſont-ils bien fragiles pour la plupart : au lieu que la terre nourrira toujours ceux qui la cultiveront, ſi d'autres ne leur ôtent ce qu'elle leur donne.

Loin donc que la vie champêtre & laborieuſe des Iſraélites doive les rendre mépriſables, c'eſt une preuve de leur ſageſſe, de leur bonne éducation, & de leur fermeté à garder les maximes de leurs pères. Ils ſavoient que l'homme avoit été mis dans le paradis terreſtre pour y travailler : & qu'après ſon péché, il avoit été condamné à un travail bien plus pénible & plus ingrat. Ils étoient perſuadés de ces vérités ſolides, tant de fois répétées dans les livres de Salomon : Que *l'indigence eſt la ſuite de la pareſſe.* Que *celui* *Gen. 2. 15.* *Ibid. 3. 17.* *Prov. 10. 4.* *Ibid. 5.*

qui dort en été au lieu de faire ſa moiſſon, ou qui ne labourepoint
20. 4. 13. *l'hiver de peur du froid, mérite de mendier & de ne pas trou-*
21. 15. *ver du pain.* Que *l'abondance eſt l'effet naturel de la force du*
Prov. 20. 21. *travail.* Que *les biens acquis trop promptement n'attirent pas de*
17. 1. 19. 1. *bénédiction.* On y voit la pauvreté frugale avec joie & ſimplicité, préférée à une abondance tumultueuſe, & à une
30. 8. 9. richeſſe inſolente. On y voit les inconvéniens des deux extrémités de la miſère & de l'opulence, & les déſirs du ſage
24. 27. bornés aux néceſſités de la vie. Il entre même dans le détail des préceptes d'économie : *Préparez*, dit-il, *vos ouvrages au dehors, & labourez ſoigneuſement votre terre, afin que vous puiſſiez enſuite bâtir votre maiſon.* A quoi revient cette maxime de Caton : *Qu'il ne faut point délibérer pour planter, mais qu'il faut délibérer pour bâtir.*

Or dans ce livre des Proverbes & dans toute l'Ecriture, ce qui s'appelle *travail*, *affaires*, *biens*, ſe rapporte toujours au ménage de la campagne : ce ſont toujours des terres, des vignes, des prés, des bœufs, des moutons. Ils en tirent même la plupart des expreſſions figurées. Les Rois & les autres chefs ſont des *paſteurs*, les peuples des *troupeaux* : les conduire c'eſt les *faire paître*. Auſſi les Iſraélites ne cherchoient-ils leur ſubſiſtance que dans les biens les plus naturels, c'eſt-à-dire les terres & les beſtiaux ; d'où il faut par néceſſité que ſe tire tout ce qui fait la richeſſe des hommes, par les manufactures, la marchandiſe, les rentes, ou le commerce d'argent.

VII. Qualité de la Terre-ſainte, & ſa fertilité.

Ils habitoient cette terre promiſe aux Patriarches, dont l'Ecriture dit ſouvent *que le lait & le miel en découle*, pour marquer ſa grande fécondité. Ce pays qui eſt ſi chaud en le comparant au nôtre, eſt bien avant dans la zone tempérée, entre les trente-unième & trente-troiſième degrés de latitude. Il eſt borné au Midi par de grandes montagnes, qui arrêtent l'air brûlant des déſerts d'Arabie, & qui continuent bien avant à l'Orient comme ces déſerts. La mer Méditerranée, qui le borne au Couchant en tirant au Nord, y envoie des vents rafraîchiſſans ; & le mont Liban ſemble avoir été placé plus au Nord pour arrêter les plus froids. C'eſt la mer Méditerranée que l'écriture appelle d'ordinaire *la grande mer* ; car les Hébreux connoiſſoient peu l'Océan, & ils donnoient auſſi le nom de *Mer* aux lacs, & à toutes les grandes pièces d'eau. Le dedans du pays eſt diverſifié

ar quantité de montagnes & de collines, avantageuſes our les vignes, pour les arbres fruitiers, & pour le me- u bétail; & les vallons fréquens donnent lieu à quantité e torrens très-néceſſaires pour arroſer le pays, qui n'a oint d'autre fleuve que le Jourdain. Les pluies y ſont ra- es, mais réglées. Il en vient au Printemps & en Automne: & 'eſt ce que l'écriture appelle *la pluie du matin & celle du ſoir*, egardant l'année comme un jour. En été, les roſées abon- lantes ſupléent à la rareté des pluies. Il y a des plaines pro- res au labour, & aux pâturages, particulièrement la grande plaine de Galilée: & cette variété de terrain en peu d'eſpace, fait des payſages très-agréables à la vue: ſur- tout quand un pays eſt bien habité & bien cultivé.

Car il ne faut point juger de la terre ſainte par l'état où on la voit aujourd'hui. Depuis le temps des Croiſades, elle a été ravagée par des guerres continuelles, juſques à ce qu'elle ſoit tombée ſous la puiſſance des Turcs. Ainſi elle eſt preſque déſerte; on n'y voit que de miſérables villages, des ruines, des terres en friche & abandonnées, mais pleines de grandes herbes qui montrent leur fertilité naturelle. Les Turcs la négligent comme ils négligent toutes leurs provinces: & pluſieurs familles d'Arabes Bédouins ſont en poſſeſſion d'y camper & d'y piller impunément. Il faut donc, pour ſavoir ce qu'elle étoit autrefois, conſulter les anciens Auteurs, Joſeph & ſur-tout l'Ecriture ſainte. Voyez le rapport que firent les eſpions de Moyſe, & la prodi- gieuſe grappe qu'ils apporterent: & pour ne vous en pas étonner, comparez nos raiſins de France avec ceux de l'Italie, qui eſt un pays froid à proportion de la Paleſtine. Il en eſt de même de la plupart de nos fruits. Leurs noms montrent encore qu'ils nous viennent d'Aſie & d'Afrique; mais ils n'ont pas conſervé avec leurs noms, leur groſſeur & leur ſaveur naturelle.

Joſ. 3. *bell.* *c.* 2. *p.* 812. *l.* & 2. *bel.* *c.* 4. *p.* 783. *Num.* 13. 24.

Les Iſraélites recueilloient quantité de blé & d'orge, & le pur froment eſt compté comme la principale marchan- diſe qu'ils portoient à Tyr. Ils avoient l'huile & le miel en abondance. Les montagnes de Juda & d'Ephraïm, étoient de grands vignobles: aux environ de Jérico il y avoit des palmiers de grand revenu; & c'étoit le ſeul endroit du mon- de où ſe trouvoit le vrai baume.

Ezech. 27. 17.

Joſ 1. *bell.* *c.* 5. *p.* 719. *Plin. lib.* 13. *c.* 4.

Cette fertilité du pays, & le ſoin qu'ils avoient de le

cultiver, fait comprendre comment étant ſi petit, il pouvoit nourrir un ſi grand nombre d'hommes : car il faut d'abord de la foi, pour croire tout ce que l'Ecriture en dit. Quand le peuple entra dans cette terre la première fois, il y avoit plus de ſix cents mille hommes portant les armes, depuis vingt ans juſqu'à ſoixante. Dans la guerre de Gabaa, la ſeule tribu de Benjamin, la moindre de toutes, avoit une armée de vingt cinq mille hommes, le reſte du peuple en avoit quatre cents mille. Saül mena deux cents dix mille hommes contre les Amalécites, quand il les extermina. David entretenoit continuellement douze corps de vingt-quatre mille hommes chacun, qui ſervoient par mois. C'étoit en tout deux cents quatre-vingts mille. Et dans le dénombrement du peuple, qui lui attira la colère de Dieu, il ſe trouva treize cents mille combattans. Joſaphat alla plus loin à proportion : car quoiqu'il n'eût guère que le tiers du royaume de David, il avoit pluſieurs corps de bonnes troupes, qui toutes enſemble faiſoient onze cents ſoixante mille hommes, tous ſous ſa main ; ſans compter les garniſons de ſes places.

Num. 11. 32. *Jud.* xx. 15. 17. 1. *Reg* xv. 4. 1. *Paral.* xxvii 2. *Reg.* xxiv. 9. 2. *Paralip.* xvii. 14. 15. &c.

Il n'y a rien d'incroyable à tout cela : on voit des exemples ſemblables dans les hiſtoires profanes. La grande Thèbes d'Egypte fourniſſoit de ſes habitans ſeuls ſept cents mille combattans. A Rome, au premier cens de Servius Tullius, l'an 188 de ſa fondation, on comptoit quatre vingts mille citoyens capables de porter les armes Cependant ils ne pouvoient ſubſiſter que des terres qui ſont aux environs de Rome, & dont la plupart ſont aujourd'hui ſtériles & inhabitées : car leur domination ne s'étendoit pas plus loin que huit ou dix lieues.

Tacit. 2. ann. Lib. c. 14.

C'étoit le principal fondement de la politique des Anciens. *La multitude du peuple*, dit le Sage, *eſt la gloire du Roi, & le petit nombre des ſujets eſt la honte du Prince.* Ils s'appuyoient beaucoup moins ſur la fineſſe que ſur la force effective. Au lieu de s'appliquer à entretenir des intelligences chez leurs voiſins, y fomenter la diviſion, & ſe donner de la réputation par de faux bruits, ils travailloient à peupler & cultiver leur pays ; à le faire valoir autant qu'il étoit poſſible, ſoit qu'il fût petit, ſoit qu'il fût grand. Ils s'étudioient à rendre les mariages faciles & la vie aiſée, à procurer la ſanté & l'abondance, à tirer de leur terre tout ce

Prov. xiv. 18.

r'elle pouvoit produire. Ils exerçoient leurs citoyens au avail, leur inſpiroient l'amour du pays, l'union entr'eux, ſoumiſſion aux lois. Voilà ce qu'ils appeloient *Politique.* es maximes ſont belles, dira quelqu'un; mais revenons ı fait particulier: montrez-nous comment il eſt poſſible u'un pays auſſi petit que la Paleſtine, nourriſſe un ſi grand ombre d'hommes. Pour le voir, il faut ſe donner la atience de calculer, & ne pas dédaigner d'entrer dans : dernier détail, ſans quoi il n'y a point de preuve ſolide.

Joſeph nous a conſervé un fragment précieux d'Héca- ée Abderite, qui vivoit du temps d'Alexandre le Grand, *Joſ cont. App. lib. 1. p. 1408.* ı s'attacha au premier des Ptolémées, & qui après avoir it pluſieurs particularités remarquables touchant les mœurs es Juifs, ajoute que le pays qu'ils habitent contient environ ois millions d'arures de terre très-bonne & très-fertile. *Ib. 1409. 6. Euſtath. ex Hom.* 'arure, ſelon Euſtathius, étoit de cent coudées, c'eſt-à- ire, de cent cinquante pieds, qui multipliés en carré, n font vingt-deux mille cinq cents. Or notre arpent de ent perches contient quarante mille pieds carrés, à ne ompter la perche que de vingt pieds: ainſi neuf de nos ar- ens font ſeize arures.

Je me ſuis informé de ce que rapportent nos meilleures erres; & j'ai appris qu'elles peuvent rendre par arpent ıſqu'à un muid de blé, meſure de Paris. J'ai cherché en- ore ce qu'il faut pour la nourriture d'un homme; & j'ai rouvé qu'à lui donner par jour deux livres ſix onces de ain, il conſume un minot de blé par mois, c'eſt à dire, rois ſeptiers par an. Mais ce ne ſeroit pas aſſez pour nos ſraélites: il faut leur donner au moins le double; & j'en rouve la preuve dans l'Ecriture. Quand Dieu leur envoya ı manne dans le déſert, il ordonna que chacun en prît *Exod. t. 6.* ous les jours un gomor par tête, ni plus ni moins; & il 16. ſt dit pluſieurs fois, que c'étoit ce qu'un homme pouvoit *Ibid. 18. 2.* nanger. Or le *gomor* rapporté à nos meſures, fait trois li- rons & demi, & le poids de plus de cinq cents livres & lemie. Ce ſont donc environ ſept ſeptiers par an; par con- équent chaque arpent ne pourroit nourrir au plus que deux ıommes: & les trois millions d'arures faiſant un million ix cents quatre-vingt ſept mille cinq cents arpens, nour- iroient trois millions trois cents ſoixante & quinze mille ıommes.

Je ſais bien que ce nombre ne ſuffiroit pas pour faire les douze cents mille combattans de Joſaphat. Il ne commandoit pas à la moitié du pays ; & quoique tous les Iſraélites portaſſent les armes, ſans diſtinction de conditions, il y avoit toujours beaucoup de gens inutiles pour la guerre. Il faut compter à peu près autant de femmes que d'hommes. Il faut compter pluſieurs vieillards, & encore plus d'enfans : & quoiqu'à proportion il leur faille moins de nourriture, il en faut toujours beaucoup pour un ſi grand nombre. De plus, il étoit néceſſaire, ſuivant la Loi, de laiſſer repoſer la terre tous les ſept ans.

Mais il faut remarquer que le paſſage d'Hécatée ne regarde que les terres labourables des Juifs, & encore les meilleures. Car, qui prendroit toute l'étendue de la terre d'Iſraël, il y en auroit près de quatorze fois autant. On ne peut lui donner moins, ſuivant nos Cartes, que la valeur de cinq
2930259 degrés en carré. Or, un degré fait deux millions neuf cents trente mille deux cents cinquante-neuf arpens carrés, &
14651295. les cinq degrés, quatorze millions ſix cents cinquante-un mille deux cents quatre-vingt-quinze arpens. Il eſt donc évident qu'Hécatée n'en a compté qu'une petite partie. Il a laiſſé ce que les Samaritains occupoient de ſon temps ; les lacs, les déſerts, les terres ſtériles, les vignobles, les plants d'arbres, les pâturages ; car il en falloit beaucoup pour leurs grands troupeaux : & toutefois ils tiroient encore du bétail de dehors. Le Roi de Moab payoit à Achab Roi d'Iſraël, un tribut de cent mille agneaux, & d'autant de beliers : d'autres Arabes amenoient à Joſaphat ſept mille cinq cents bé-
2. Par. 17. 11. liers, & autant de boucs.

Tout ce bétail étoit un grand ſecours pour la ſubſiſtance, non-ſeulement par les chairs, mais par les laitages. Joint que les Iſraélites vivoient ſimplement, & que tout ce qu'il y avoit de bonne terre étoit ſoigneuſement cultivé ; car il y avoit peu de bois : ils n'avoient ni parcs pour la chaſſe, ni avenues, ni parterres. On voit par le cantique de Salomon, que les jardins étoient pleins d'arbres fruitiers, ou de plantes aromatiques. Il faut encore moins être en peine du logement que de la nourriture : puiſque non-ſeulement un demi-arpent de terre, mais un quartier, eſt plus que ſuffiſant pour loger au large, non pas un homme, mais une famille entière.

VIII. Biens des Iſraélites.

Chaque Iſraélite avoit donc ſon champ à cultiver, & le même qui avoit été donnéen partage à ſes ancêtres du temps de Joſué. Ils ne pouvoient changer de place, ni ſe ruiner, ni s'enrichir exceſſivement : la loi du Jubilé y avoit pourvu, révoquant tous les cinquante ans toutes les aliénations, & défendant d'exiger les dettes, non ſeulement cette quarante-neuvième année, mais toutes les années ſabbatiques : car comme on ne recueilloit rien des terres en ces années, il étoit juſte d'avoir au moins une ſurſéance. Or cette difficulté de ſe faire payer rendoit les emprunts plus difficiles, & par conſéquent diminuoit les occaſions de s'appauvrir, qui étoit le but de la loi. D'ailleurs, l'impoſſibilité de faire des acquiſitions durables, retranchoit l'ambition & l'inquiétude : chacun ſe bornoit au partage de ſes ancêtres, & s'affectionnoit à le faire valoir, ſachant que jamais il ne ſortiroit de ſa famille.

Levit. 25. 10. 11. *&c.* *Joſ.* 3. *antiq. cap.* 10. *in fin. p.* 96.

Deut. 15. 4.

Cet attachement étoit même un devoir de religion, étant fondé ſur la Loi de Dieu : & de-là venoit la généreuſe réſiſtance de Naboth, lorſque le Roi Achab vouloit lui perſuader de vendre l'héritage de ſes pères. Auſſi la Loi dit, qu'ils n'étoient que les uſufruitiers de leurs terres, ou plutôt les fermiers de Dieu qui en étoit le véritable propriétaire. Elles n'étoient chargées d'aucune autre redevance, que des dixmes & des prémices qu'il avoit ordonnées : & Samuël compte les impoſitions ſur les blés & ſur les vignes, entre les entrepriſes des Rois, dont il menace le peuple. Tous les Iſraélites étoient donc à peu près égaux en biens comme en nobleſſe : & ſi la multiplication d'une famille obligeoit d'y partager les terres en plus de portions, il falloit y ſuppléer par l'induſtrie & par le travail, cultivant les terres avec plus de ſoin, & nourriſſant plus de beſtiaux dans les déſerts & les communes.

3. *Reg.* 21. 3.

Levit. 21. 23.

Reg. 8. 15.

Ainſi c'étoit les beſtiaux & les autres meubles qui faiſoient principalement l'inégalité des biens. Ils nourriſſoient les mêmes eſpèces d'animaux que les Patriarches, & toujours beaucoup plus de femelles que de mâles : autrement ils auroient été incommodés; car la Loi défendoit de les couper. Ils n'avoient point de chevaux, auſſi ne ſont-ils pas de grand uſage dans les montagnes : leurs Rois en firent venir d'Égypte, quand ils voulurent s'en ſervir. Les ânes étoient la monture ordinaire, même des riches. Pour donner une

Levit. 12. 24.

grande idée de Jaïr l'un des Juges qui gouvernèrent le peuple, l'Ecriture dit qu'il avoit *trente fils montés sur trente ânes, & chefs de trente villes.* Il eſt dit d'Abdon un autre des Juges, qu'il avoit *quarante fils & trente petits-fils montés ſur ſoixante & dix ânes.* Et dans le cantique de Debora, les chefs d'Iſraël ſont décrits montés *ſur des ânes polis & luiſans.*

Jud. 10. 4. *Jud.* 12. 14. *Jud.* 5. 10.

Il ne paroît pas qu'ils euſſent grande quantité d'eſclaves: auſſi n'en avoient-ils pas beſoin, étant ſi laborieux & en ſi grand nombre dans un ſi petit pays. Ils aimoient mieux faire travailler leurs enfans, qu'il falloit toujours nourrir; & ils en étoient mieux ſervis. Les Romains ſe trouvèrent fort mal à la fin, de la multitude infinie d'eſclaves de toutes nations, que le luxe & la molleſſe attira chez eux: ce fut une des principales cauſes de la ruine de l'Empire.

L'argent comptant ne devoit pas être fort commun chez les Iſraélites; il n'étoit pas de grand uſage dans un pays où l'on ne pouvoit guère aliéner d'immeubles, ni contracter de dettes, & où il y avoit peu de trafic. L'uſure étoit défendue entre les Iſraélites, & permiſe avec les étrangers: mais il n'étoit pas facile, ſuivant la Loi, d'avoir commerce avec ceux du dehors. Ainſi leurs biens, comme j'ai dit, conſiſtoient principalement en terres & en beſtiaux.

Levit. 25. 8. *Deut.* 15. 1. 3. *Levit.* 25. 36. &c. *Deut.* 21. 19. 2. *Par.* 2. 17.

Auſſi Dieu ne leur promet que ces ſortes de biens les plus naturels & les plus ſolides. Il ne leur parle ni d'or, ni d'argent, ni de pierreries, ni de meubles précieux, encore moins des autres richeſſes plus dépendantes de l'artifice & de l'inſtitution des hommes. Mais il dit, qu'*il envoyera les pluies en leur ſaiſon*, que *la terre produira des grains en abondance*; que *les arbres ſeront chargés de fruits*; que *la moiſſon, la vendange, les ſemailles ſe ſuivront ſans interruption.* Il leur promet *de la nourriture ſuffiſante, un ſommeil tranquille, la ſureté, la paix* & même *la victoire ſur leurs ennemis.* Il ajoute *que ſon regard favorable les fera croître & multiplier.* Et ailleurs: *Que ſa bénédiction rendra leurs femmes fécondes: qu'il bénira leurs troupeaux, leurs bergeries, leurs greniers, leurs celliers, & les ouvrages de leurs mains.* Voilà les biens temporels que Dieu permet aux hommes d'attendre de lui.

Levit. 26. 3. &c. *Deut.* 28. 4.

IX. Arts & métiers.

Je ne connois point de peuple qui ſe ſoit plus entièrement adonné à l'agriculture que les Iſraélites. Les Egyptiens & les Syriens y joignirent les manufactures, la navigation & le commerce. Sur-tout les Phéniciens, qui ſe trouvant trop

ſerrés ſur la côte depuis que les Iſraélites les eurent chaſſés de leur terre, furent obligés de vivre d'induſtrie, & d'être comme les courtiers & les facteurs de toutes les autres nations. Les Grecs les imitèrent, & ils réuſſirent principalement dans les arts : au contraire les Romains mépriſèrent les métiers, & s'adonnèrent au commerce. Pour les Iſraélites, leur terre ſuffiſoit pour les nourrir, & les côtes de la mer étoient occupées, pour la plupart, par les Philiſtins & les Chananéens, qui ſont les Phéniciens. Il n'y avoit que la tribu de Zabulon, dont le partage étant ſur la mer l'invitât au trafic, ce qui ſemble être marqué dans les bénédictions de Jacob & de Moyſe.

Joſ. 1. *cont. App.* p. 1038.

Gen. 49. 13. *Deut.* 33. 19.

Je ne vois pas non plus qu'ils s'appliquaſſent aux manufactures. Ce n'eſt pas que les arts ne fuſſent inventés ; la plupart ſont plus anciens que le déluge ; & il paroît que les Iſraélites ne manquoient pas d'excellens ouvriers, au moins du temps de Moyſe, Béſéléel & Ooliab qui firent le tabernacle, & tout ce qui étoit néceſſaire pour le ſervice de Dieu, en ſont un illuſtre exemple. Il eſt étonnant combien ils ſavoient d'arts très différens & très-difficiles. Ils ſavoient fondre & fabriquer les métaux : ils ſavoient tailler & graver les pierres précieuſes ; ils étoient menuiſiers, tapiſſiers, brodeurs & parfumeurs.

Ex. 31. 4. 5. 36. 37. &c.

Entre ces arts, il y en a deux que j'admire principalement : la taille des pierreries & la fonte des figures, tels qu'étoient les chérubins de l'arche & le veau d'or qui fut fait dans ce même temps. Ceux qui ont tant ſoit peu de connoiſſance des arts, ſavent combien il faut d'artifice & de machines pour ces ouvrages. Si dès-lors on les avoit trouvées, on avoit déjà bien raffiné, même dans les arts qui ne ſervent qu'à l'ornement ; & ſi l'on avoit quelque ſecret pour faire les mêmes choſes plus facilement & avec moins d'appareil, c'étoit encore une plus grande perfection. Ce qui ſoit dit en paſſant, pour montrer que cette antiquité ſi éloignée n'étoit pas groſſière & ignorante, comme pluſieurs s'imaginent ; auſſi le monde avoit-il déjà plus de deux mille cinq cents ans du temps de Moyſe.

Ex. 31. 4.

Mais ſoit que ces deux fameux ouvriers euſſent été inſtruits par les Egyptiens, ou que leur ſcience fût miraculeuſe & inſpirée de Dieu, comme l'Ecriture ſemble le dire ; il ne paroît pas qu'ils ayent eu des ſucceſſeurs ni que juſ-

qu'au temps des Rois, il y ait eu des Iſraélites artiſans de profeſſion, qui travaillaſſent pour le public. Au commencement du règne de Saül, il eſt marqué qu'il n'y avoit aucun ouvrier qui ſût forger le fer, dans tous les pays des Iſraélites ; & qu'ils étoient réduits à aller chez les Philiſtins, même pour aiguiſer les outils qui ſervent au labourage. Il eſt vrai que c'étoit un effet de l'oppreſſion des Philiſtins, pour les empêcher de fabriquer des armes. Mais pluſieurs années après David fut obligé dans ſa fuite de prendre l'épée de Goliath, qui devoit être un peu peſante pour lui : & de la tirer du tabernacle de Dieu, où elle étoit ſuſpendue, comme un monument éternel de ſa victoire. Cela me fait croire que l'on ne trouvoit point d'armes à acheter.

1. Reg. 13. 19.

1. Reg. 21. 9.

Il y a apparence auſſi que l'on ne vendoit point de pain ; puiſque dans la même occaſion le prêtre Abimélech fut réduit à donner à David les pains de propoſition : ce qui montre encore que l'on ne gardoit guère de pain dans les maiſons, peut-être à cauſe de la chaleur du pays. Auſſi la magicienne à qui Saül s'adreſſa, lui fit du pain tout exprès quand elle lui donna à manger pour le remettre de ſa foibleſſe. Chacun avoit ſon four dans ſa maiſon ; puiſque la Loi menace, comme d'un grand malheur, de les réduire à une telle famine, que dix femmes cuiront leur pain en un même four. A Rome il n'y eut des boulangers que l'an 580 de ſa fondation.

1. Reg. 28. 24.

Lev. 26. 16.

Plin. 17. c. 11.

Entrant dans le détail des métiers, on trouveroit que la plupart leur étoient inutiles. Leur vie ſimple & la douceur de leur climat les exemptoit de ce grand attirail de commodités, dont nous ne croyons pas nous pouvoir paſſer, & dont notre molleſſe & notre vanité nous embarraſſe plutôt qu'un beſoin effectif : & quant aux choſes véritablement néceſſaires, il y en avoit peu qu'ils ne ſuſſent faire eux-mêmes. Tout ce qui ſert à la nourriture ſe faiſoit dans les maiſons. Les femmes faiſoient le pain & préparoient à manger : elles filoient la laine, fabriquoient les étoffes & faiſoient les habits : les hommes faiſoient le reſte.

Odiſſ. 14.

Homere décrit le bon homme Eumée ſe faiſant lui-même des ſouliers, & dit qu'il avoit bâti les étables magnifiques des troupeaux qu'il nourriſſoit. Ulyſſe lui-même avoit bâti ſa maiſon, & dreſſé avec beaucoup d'art ce lit dont la ſtructure ſervit à le faire reconnoître de ſa femme. Quand il partit

Odiſſ. 23.

Odiſſ. 5.

de chez Calypso, ce fut lui seul qui bâtit & qui équippa son vaisseau. On voit par là l'esprit de cette antiquité. C'étoit un honneur de savoir faire soi-même toutes les choses utiles à la vie, & de ne dépendre de personne; & c'est ce qu'Homere appelle le plus souvent *science* & *sagesse*. Or l'autorité d'Homere (car il le faut dire une fois) me paroît très-grande en tout ceci. Il vivoit du temps du prophète Elie vers la côte de l'Asie mineure: & tout ce qu'il décrit des mœurs des Grecs & des Troyens, a un rapport merveilleux avec ce que l'Ecriture nous apprend des mœurs des Hébreux, & des autres Orientaux: sinon que les Grecs, comme moins anciens, étoient moins polis. *Marm. Arundel.*

Mais quoi qu'il en soit des temps précédens, il est certain que David laissa dans son royaume un grand nombre d'artisans de toutes sortes: entre autres des maçons, des charpentiers, des forgerons, des orfévres; c'est-à-dire, de tous les ouvriers qui travaillent sur la pierre, le bois & les métaux. Et afin que l'on ne croie pas que ce fussent des étrangers, il est dit, que Salomon choisit de tout Israël trente mille ouvriers, & qu'il avoit quatre-vingts mille carriers dans les montagnes. Il est vrai qu'il emprunta des ouvriers du Roi de Tyr; avouant que ses sujets ne savoient pas si bien couper le bois que les Sidoniens: & qu'il fit venir un excellent fondeur nommé *Hiram*, pour faire les vaisseaux sacrés. 1. *Par.* 22. 15. 3. *Reg.* v. 13. *Ibid.* 6. 3. *Reg.* 7. 13.

Depuis la division des Royaumes, le luxe étant augmenté, il est à croire qu'il y eut toujours beaucoup d'artisans. Je vois dans la généalogie de la tribu de Juda un lieu nommé *la Vallée des artisans: parce*, dit l'Ecriture, *qu'il y en avoit.* J'y vois une famille d'*ouvriers de fin lin*: & une autre de *potiers qui travailloient pour le Roi, & demeuroient dans ses jardins.* Tout cela montre l'honneur que l'on rendoit aux arts, & le soin que l'on avoit de conserver la mémoire de ceux qui s'y appliquoient. Le Prophète Isaïe, entre ses menaces contre Jérusalem, prédit que Dieu lui ôtera *les gens savans dans les arts*: & quand elle fut prise, il est dit plusieurs fois que l'on enleva *jusqu'aux artisans.* Mais une preuve qu'ils n'eurent jamais de grandes manufactures, c'est que le Prophète Ezéchiel décrivant l'affluence des marchandises qui venoient à Tyr, n'y fait apporter de la terre de Juda & d'Israël, que *du pur froment, de l'huile, de la résine & du* 2. *Par.* 4. 14. 22. 23. *Isa.* 3. 3. 4. *Reg.* 29. 14. *Ezec.* 27. 19.

baume, toutes marchandiſes que ſa terre même produiſoit.

Voilà quelles étoient les occupations des Iſraélites, & comment ils ſubſiſtoient. Venons encore à quelque choſe de plus particulier ; & décrivons autant qu'il ſera poſſible, leurs habits, leurs logemens, leurs meubles, leur nourriture & toute leur manière de vivre. Ils ſe levoient matin, comme il eſt marqué dans l'Ecriture en une infinité de lieux : c'eſt-à-dire, toutes les fois qu'il eſt parlé de quelque action tant ſoit peu importante. De-là vient que dans leur ſtyle, *ſe lever matin*, ſignifie en général, faire une choſe avec ſoin & avec affection : & c'eſt ainſi qu'il eſt dit ſi ſouvent, que *Dieu s'eſt levé matin, pour envoyer à ſon peuple des Prophètes, & l'exhorter à pénitence.* C'eſt une ſuite du travail de la campagne, auſſi les Grecs & les Romains ſuivirent-ils la même coutume. Ils ſe levoient de grand matin, & travailloient juſqu'au ſoir : ils ſe baignoient, & ſoupoient enſuite, & ſe couchoient de bonne heure.

2. *Paral.* 36. 15. *Jerem.* 7. 13. 11. 7. 35. 14.

X. Habits.

Quant aux habits des Iſraélites, on ne peut en ſavoir la forme exactement. Ils ne faiſoient point de figures, pour repréſenter des hommes, & on ne s'inſtruit bien de ces ſortes de choſes que par les yeux. Mais on peut les deviner par les images qui nous reſtent des Grecs & des autres Anciens. Pour les peintures modernes, la plupart ne ſervent qu'à nous donner de fauſſes idées. Je ne parle pas ſeulement de ces peintures gothiques, où tous les perſonages de quelque temps & de quelque pays qu'ils ſoient, ſont habillés comme ceux que le peintre avoit accoutumé de voir, c'eſt-à-dire, comme les François ou les Allemands étoient il y a deux ou trois cents ans : je parle des ouvrages des plus grands Peintres, excepté Raphaël, Pouſſin, & quelque peu d'autres, qui ont bien étudié l'antiquité & les mœurs de chaque temps, ou, comme ils diſent, *le coſtume.* Tout le reſte des Peintres, n'y ont point entendu d'autre fineſſe, que de peindre des Levantins tels qu'ils les voyoient à Veniſe & aux autres ports d'Italie ; & pour les hiſtoires du nouveau Teſtament, des Juifs comme ceux de leur pays. Cependant, comme la plupart des figures de l'Hiſtoire ſainte ſont copiées ſur ces ſortes d'originaux, nous en avons pris les impreſſions dès l'enfance : & nous ſommes accoutumés à nous repréſenter les Patriarches avec des turbans & des barbes juſques à la ceinture : & les Phariſiens de l'évangile avec

des

des chaperons & des gibecières. Il n'y a pas grand mal à ſe tromper en tout cela : mais il vaut encore mieux ne s'y point tromper, s'il eſt poſſible.

Les Anciens étoient d'ordinaire vêtus de long, comme ſont encore la plupart des peuples du monde, & comme nous étions nous-mêmes en France il n'y a que deux cents ans. C'eſt bien plutôt fait de ſe couvrir tout d'un coup, que de vêtir chaque partie du corps l'une après l'autre : & les grandes draperies ont plus de dignité & de vraie beauté. Dans les pays chauds, on a toujours porté des habits larges, & on s'eſt peu mis en peine de couvrir les bras ou les jambes, ni de porter autre chauſſure que des ſemelles diverſement attachées. Ainſi les habits n'avoient preſque point de façon, ce n'étoit que des pièces d'étoffes que l'on faiſoit de la grandeur & de la figure que devoit avoir l'habit ; il n'y avoit rien à tailler & peu à coudre. Ils avoient même *Joan.* 19. 23. l'art de faire ſur le métier des robes à manches tout d'une pièce, ſans couture comme la tunique de Jeſus Chriſt

Les modes ne changeoient point, comme elles ne changent point encore dans tout le Levant. En effet, puiſque les habits ſont faits pour couvrir le corps, & que tous les corps humains ſont ſemblables en tous les temps, il n'y a point de raiſon à cette prodigieuſe variété d'habits, & à ces changemens ſi fréquens, auxquels nous ſommes accoutumés. Il eſt raiſonnable d'y chercher ce qui eſt le plus commode, afin que le corps ſoit couvert ſuffiſamment contre les injures de l'air, ſuivant le pays & la ſaiſon, & qu'il ait une liberté entière de tous ſes mouvemens. On doit avoir égard à la bienſéance ſelon l'âge, le ſexe & la profeſſion. On peut même penſer à la beauté des habits, pourvu que ſous ce prétexte on ne ſe charge pas d'ornemens incommodes, & que l'on ſe contente, comme les Anciens, des couleurs agréables & des draperies naturelles. Mais quand on a une fois trouvé le commode & le beau, on ne devroit jamais changer.

Auſſi ne ſont ce pas les gens les plus ſages qui inventent les modes nouvelles : ce ſont les femmes & les jeunes gens, aidés par des marchands & des ouvriers ignorans, qui n'ont autre vue que leur intérêt. Cependant ces bagatelles ont des conſéquences très-ſérieuſes. La dépenſe que cauſent les ornemens ſuperflus & les changemens des modes, eſt

très-grande pour la plupart des gens de condition médiocre, & c'eſt une des cauſes qui rend les mariages difficiles. C'eſt une ſource continuelle de querelles entre les vieilles gens & les jeunes ; & le reſpect pour les temps paſſés en eſt fort diminué. Les jeunes gens en qui l'imagination domine, voyant les portraits de leurs grands-pères, avec des habillemens, dont tout le ridicule paroît, parce que les yeux n'y ſont plus accoutumés, ont peine à ſe figurer qu'ils fuſſent bien ſages, & que leurs maximes ſoient bonnes à ſuivre. Enfin, ceux qui ſe piquent de propreté, ſont obligés à ſe faire de leurs habits une occupation conſidérable ; & une étude qui ne ſert pas aſſurément à leur élever l'eſprit, ni à les rendre capables de grandes choſes.

Comme les Anciens ne changeoient point de modes, les riches avoient toujours grande quantité d'habits en réſerve, & n'étoient jamais expoſés à attendre un habit neuf, ou à le faire faire à la hâte. Il ſe trouva dans la garderobe de Lucullus cinq mille *chlamydes*, qui étoit une eſpèce de manteaux de guerre : on peut juger par-là du reſte. Il étoit ordinaire de faire des préſens d'habits : & alors on en donnoit deux paires, afin qu'il y eût de quoi changer, & que l'un pût être porté pendant qu'on laveroit l'autre ; c'étoit comme nos chemiſes.

Horat. lib. 1. Epiſt. 6.

Les étoffes étoient la plupart de laine. En Egypte & en Syrie, on portoit auſſi du fin lin : du cotton, & du byſſe, plus fin que tout le reſte. Ce *byſſe*, dont il eſt tant parlé dans l'Ecriture, eſt une eſpèce de ſoie d'un jaune doré, qui croît à de grandes coquilles. Pour notre ſoie de vers, elle étoit encore inconnue du temps des Iſraélites ; & l'uſage n'en eſt devenu fréquent au-deçà des Indes, que plus de cinq cents ans après JESUS-CHRIST. La beauté des habits conſiſtoit dans la fineſſe des étoffes ou dans la couleur. Les plus eſtimées étoient le blanc, & la pourpre rouge ou violette : & il ſemble que le blanc fût la couleur la plus ordinaire chez les Iſraélites, auſſi-bien que chez les Grecs & les Romains ; puiſque Salomon dit : *Que vos habits ſoient toujours blancs*, pour dire : ſoyez toujours propre. En effet, rien n'eſt plus ſimple, que de ſe ſervir de la laine ou du lin, tels que la nature les produit & ſans teinture. Les jeunes garçons & les filles portoient des habits bigarrés de diverſes couleurs. Telle étoit la robe de Joſeph dont ſes frères le

Geſner. hiſt. anim. lib. 4. de pinna.

Eccle. 9. 8.

Gen. 23. 37.

dépouillèrent quand ils le vendirent, & telles étoient du temps de David, les robes des filles des Rois. 2. *Reg.* 13. 18.

Les ornemens des habits étoient des franges ou des bordures de pourpre ou de broderies; & quelques agrafes d'or ou de pierreries aux endroits où elles étoient néceſſaires. La magnificence conſiſtoit à changer ſouvent d'habits, & à n'en porter que de bien nets & bien entiers. Au reſte, on ne doutera point que les Iſraélites ne fuſſent vêtus bien ſimplement; ſi l'on conſidère combien les habits des Grecs & des Romains étoient ſimples, même dans les temps de leur plus grand luxe. On peut voir les ſtatues antiques, la colonne Trajanne & les autres bas reliefs.

Les habits dont l'écriture parle d'ordinaire ſont *la tunique* & *le manteau* : l'habit Grec & l'habit Romain ne conſiſtoit auſſi que dans ces deux pièces. La tunique étoit large, pour laiſſer la liberté de tous les mouvemens dans le travail; ils la laiſſoient lâche quand ils étoient en repos : mais quand ils vouloient agir ou marcher, ils la ſerroient d'une ceinture. De-là vient cette phraſe ſi fréquente dans l'Ecriture : *Leves-toi, ceins tes reins & fais cela.* Il étoit commandé aux Iſraélites de porter aux coins de leurs manteaux des houpes violettes, pour ſe rendre continuellement attentifs à la Loi de Dieu. Ils avoient la tête couverte de quelque eſpèce de tiare, comme celles des Perſes & des Chaldéens, puiſque c'étoit une marque de deuil d'aller tête nue; & ils portoient des cheveux, puiſque ſe raſer la tête étoit une autre marque de deuil. Pour la barbe, il eſt bien certain qu'ils la portoient longue, par l'exemple des ambaſſadeurs que David envoya au Roi des Ammonites, & que ce Roi mal conſeillé fit raſer à moitié, pour leur faire affront : enſorte qu'ils furent obligés de demeurer quelque temps à Jericho, pour laiſſer recroître leur barbe avant d'oſer ſe montrer. Il leur fit auſſi couper leurs habits à moitié, d'une manière qui fait voir qu'ils les portoient aſſez longs. *Num.* 15. 38. 2. *Reg.* 10. 4.

Ils ſe baignoient ſouvent, comme l'on fait encore dans les pays chauds : ils ſe lavoient encore plus ſouvent les pieds, parce que ne portant que des ſandales, ils ne pouvoient marcher ſans amaſſer de la pouſſière. De-là vient que l'Ecriture parle tant de *laver les pieds*, en rentrant dans la maiſon, en ſe mettant à table, en ſe couchant. Or, comme l'eau deſsèche la peau & le poil, ils s'oignoient d'huile ſimple,

ou infusée de drogues aromatiques ; & c'est ce qu'ils appeloient ordinairement *onguent*. On en use encore dans les Indes.

On voit en plusieurs endroits de l'écriture comment les femmes s'habilloient & se paroient. Dieu reprochant à Jérusalem ses infidélités, sous la figure d'un époux qui a tiré sa femme de la dernière misère pour la combler de biens, dit par le Prophète Ezéchiel : qu'*Il lui a donné des étoffes très-fines & de diverses couleurs, une ceinture de soie, des souliers violets, des bracelets, un collier, des pendans d'oreilles, & une couronne*, ou plutôt une mitre, comme les femmes Syriennes en portoient encore long-temps après ; qu'*il l'a ornée d'or, d'argent, & des étoffes les plus précieuses.* Quand Judith se para pour aller trouver Holopherne, il est dit qu'*elle se lava & s'oignit* ; qu'*elle arrangea ses cheveux & mit une mitre sur sa tête* ; qu'*elle prit ses habits de joie, chaussa des sandales & s'orna de bracelets, de pendans d'oreilles & de bagues.* Enfin, on ne peut désirer un plus grand détail de ces ornemens de femmes, que celui que nous lisons dans Isaïe, lorsqu'il reproche aux filles de Sion leur luxe & leur vanité : aussi la corruption étoit-elle montée à son plus haut point.

Ezech. 16. 9.

Picta lupæ barbara mitrâ. Juven. Sat. 3.

Judith. 10. 3. *&c.*

Isa. 3. 16.

IX. Meubles & maisons.

Il faut beaucoup moins de meubles dans les pays chauds que dans les nôtres ; & la simplicité des Israélites dans tout le reste, donne sujet de croire qu'ils en avoient peu. La Loi parle souvent des vaisseaux de bois & de terre : & la vaisselle de terre étoit fort commune chez les Grecs & chez les Romains avant que le luxe les eût gagnés. Il en est parlé dans le dénombrement des rafraîchissemens qui furent amenés à David pendant la guerre d'Absalom. On voit les meubles qui étoient estimés les plus nécessaires dans ces paroles de la Sunamite qui logea le Prophète Elisée : *Faisons*, disoit-elle à son mari, *une petite chambre pour cet homme de Dieu ; & y mettons un lit, une table, un siége, & un chandelier.* Leurs lits n'étoient que des couchettes ; sans courtines & sans rideaux, si ce n'est de ces pavillons légers que les Grecs nommoient *Conopées*, parce qu'ils servoient à garantir des cousins. Les plus magnifiques avoient des lits d'ivoire, comme le Prophète Amos reproche aux riches de son temps : & les plus délicats en faisoient l'enfonçure bien molle, les garnissoient d'étoffes précieuses, & les arro-

2. *Reg.* 17. 28.

4. *Reg.* 4. 10.

Amb. 6. 4.

ſoient d'eaux de ſenteur. On rangeoit les lits contre les murailles, puiſqu'il eſt dit que le Roi Ezéchias ayant ouï la menace de ſa mort prochaine, ſe tourna vers la muraille pour pleurer. *Prov.* 7. 16. 4. *Reg.* 20. 2.

Le chandelier dont il eſt parlé dans les meubles d'Eliſée, étoit apparemment de ces grands chandeliers qui ſe poſoient à terre pour porter une ou pluſieurs lampes. Juſques alors & long-temps depuis, c'eſt-à-dire même du temps des Romains, on ne brûloit que de l'huile pour éclairer. De-là vient qu'il eſt ſi ordinaire dans l'écriture de nommer *lampe* tout ce qui éclaire le corps ou l'eſprit, ce qui conduit, ce qui réjouit. Il n'y a pas d'apparence qu'ils euſſent des tapiſſeries dans leurs maiſons : on n'en uſe point dans tous les pays chauds, parce que les murailles nues ſont plus fraîches. On s'y ſert ſeulement de tapis de pied, pour s'aſſeoir & ſe coucher : il en eſt parlé dans Ezéchiel, entre les marchandiſes que les Arabes apportoient à Tyr. Il eſt auſſi parlé de tapis entre les rafraîchiſſemens que l'on apporta à David ; ce qui peut faire croire que les Iſraélites s'en ſervoient en campagne ; car dans les maiſons ils avoient des ſiéges. *Ezech.* 27. 20.

Leurs maiſons étoient différentes des nôtres en tout ce que l'on voit encore dans les pays chauds. Les toits y ſont en terraſſes ; les fenêtres ne ſe ferment qu'avec des jalouſies ou des rideaux ; il n'y a point de cheminées ; on loge par le bas, & de plein pied tant que l'on peut.

Que les toits fuſſent plats dans la terre d'Iſraël & aux environs, il y en a bien des preuves dans l'Ecriture. Rahab cacha des eſpions de Joſué ſur le toît de ſa maiſon. Quand Samuël déclara à Saül que Dieu l'avoit choiſi pour Roi, il le fit coucher la nuit ſur le toît, ce qui eſt encore ordinaire dans les pays chauds. David ſe promenoit ſur le toît de ſon palais, quand il vit Bethſabée qui ſe lavoit. Abſalom fit dreſſer une tente ſur le toît du même palais, quand il abuſa des concubines de ſon père ; cette action étoit comme une priſe de poſſeſſion du Royaume ; & il falloit la rendre publique, pour montrer que ſa révolte étoit ſans retour. On montoit ſur les toîts dans les grandes alarmes, comme on voit par deux paſſages d'Iſaïe. Tout cela fait voir la raiſon de la Loi, qui ordonnoit de faire tout autour des toîts un mur d'appui, de peur que quelqu'un ne ſe tuât en tombant ; & fait entendre cette expreſſion de l'Evangile : *Ce qui vous a* *Joſ.* 2. 6. 1. *Reg.* 4. 25. 2. *Reg.* 11. 2. 2. *Reg.* 16. 22. *Iſa.* 15. 3. 22. 1. *Deut.* 2.

été dit à l'oreille, publiez-le sur les toits Chaque maison étoit un échafaut tout dressé pour quiconque vouloit se faire entendre de loin.

Prov. 7. 6. *Cant.* 7. 6. 4. *Reg.* 1. 2. *Jerem.* 36. 22.

Les treillis des fenêtres sont marqués dans les Proverbes; dans le Cantique de Salomon, & dans l'histoire de la mort d'Ochozias Roi d'Israël. Quand le Roi Joakim brûla le livre que Jérémie avoit écrit par ordre de Dieu, il étoit dans son appartement d'hiver, assis devant un brasier de charbon allumé. On peut juger de là qu'ils n'avoient point de cheminées, qui sont en effet des inventions des pays froids; dans les pays chauds on se contente d'avoir des fourneaux pour la cuisine. Ils se servoient beaucoup de pierre pour bâtir, principalement à Jérusalem, où elle est très-commune, & ils savoient la tailler en fort grandes pièces. Il est parlé dans les édifices de Salomon, de pierres de huit & de dix coudées, qui sont douze ou quinze pieds; ce qui est nommé *pierres précieuses*, sont sans doute divers marbres.

3. *Reg.* 7. 9. 10.

La beauté de leurs bâtimens consistoit moins en des ornemens placés à quelques endroits, que dans la forme entière, dans la taille & la liaison des pierres, ils avoient grand soin que tout fût bien uni & bien dressé au plomb, à l'équerre & au niveau. C'est ainsi qu'Homère parle des bâtimens qu'il loue : & on admire encore cette espèce de beauté aux bâtimens des anciens Egyptiens. Les Israélites employoient les bois odoriférans, comme le cèdre & le cyprès, pour revêtir en dedans les bâtimens les plus riches, en faire des lambris & des colonnes. On le voit par le temple & par les palais de Salomon : & David dit qu'il habite *une maison de cèdre*, pour dire qu'il est logé magnifiquement.

2. *Reg.* 6. 18. 7. 2. 3. *&c.* *Can.* 3 6. 2. *Reg.* 7. 2.

XII. Nourriture.

Pour ce qui regarde la table, les Israélites mangeoient assis, comme les Grecs du temps d'Homère; il est nécessaire de l'observer, pour distinguer les temps. Car dans la suite, c'est-à dire depuis le régne des Perses, ils mangeoient couchés sur des lits comme les Perses & les autres Orientaux, de qui les Grecs & les Romains en prirent aussi la coutume. Les gens réglés mangeoient après avoir travaillé & assez tard. C'est pourquoi *manger & boire dès le matin*, signifient dans l'écriture le désordre & la débauche. Leur nourriture étoit simple. Pour l'ordinaire, ils ne parloient que de manger du pain & boire de l'eau : d'où vient que le mot de *Pain* se prend communément dans l'Ecriture pour toutes sortes

Esther. 1. 6. 7. 8. *Eccl.* 10. 16. *Isa.* 5. 11.

de viandes. Ils ne faiſoient que rompre le pain ſans le couper, parce qu'ils ne ſe ſervoient que de petit pain long ou mince ; comme on fait encore en pluſieurs pays. La première faveur que Booz accorda à Ruth, fut de boire de la même eau dont buvoient ſes gens ; de venir manger avec eux, & tremper ſon pain dans du vinaigre : & l'on voit par les complimens qu'elle lui fit que cette faveur n'étoit pas petite. *Iſa.* 5. 11. *Ruth.* 19. 14.

On peut juger de leurs vivres les plus ordinaires, par les rafraîchiſſemens que David reçut en diverſes rencontres, d'Abigaïl, de Siba & de Berzellaï ; & par les proviſions qu'apportèrent ceux qui vinrent le trouver à Hébron. Les eſpèces qui y ſont marquées, ſont du pain & du vin, du blé & de l'orge, de la farine de l'un & de l'autre ; des fèves & des lentilles, des pois chiches, des raiſins ſecs, des figues ſèches, du miel, du beure, de l'huile, des moutons, des bœufs & des veaux gras. Il y a dans ce dénombrement beaucoup de grains & de légumes. C'étoit auſſi la nourriture la plus ordinaire des anciens Egyptiens ; & c'étoit celle des Romains dans les meilleurs temps, & lorſqu'ils s'adonnoient le plus à l'agriculture. On ſait d'où viennent les noms illuſtres de *Fabius*, de *Piſon*, de *Cicéron*, de *Lentulus*. On voit l'uſage que les Iſraélites faiſoient du lait, par ce conſeil du Sage : *Que le lait de tes chèvres te ſuffiſe pour ta nourriture & pour les beſoins de ta maiſon.* 1. *Reg.* 25. 18. 2. *Reg.* 16. 1. 2. *Reg.* 19. 1. *Paral.* 11. *V. Clem. Al.* 2. *Pædag.* 1. *in fine.* *Prov.* 27. 2.

Quoiqu'il leur fût permis de manger du poiſſon, je ne vois point qu'il en ſoit parlé, que dans les derniers temps. On croit que les Anciens le mépriſoient, comme une nourriture trop délicate & trop légère pour des hommes robuſtes ; auſſi n'en eſt-il point parlé dans Homère, ni dans ce que les Grecs ont écrit des temps héroïques. On ne voit guère non plus chez les Hébreux, de ſauſſes ni de ragoûts. Leurs feſtins étoient compoſés de viandes ſolides & graſſes : & ils comptoient pour les plus grands délices, le lait & le miel. En effet, avant que le ſucre eût été apporté des Indes, on ne connoiſſoit rien de plus agréable au goût que le miel ; on y confiſſoit les fruits, & on en mêloit aux pâtiſſeries les plus friandes. Au lieu du lait, on nomme ſouvent le beurre, c'eſt-à-dire la crême, qui en eſt le plus délicat. Les offrandes ordonnées par la Loi montrent que dès le temps de Moyſe, ils avoient diverſes ſortes de pâtiſſeries ; les unes paîtries à l'huile, les autres faites ſans huile. *Plat. Rep.* 3. *Levit.* 2. 4. 5. *&c.*

C'eſt ici le lieu de parler de la diſtinction des viandes permiſes ou défendues par la loi. Il n'étoit point particulier aux Hébreux, de s'abſtenir de certains animaux, par principe de religion : les peuples voiſins en uſoient de même. Les Syriens ni les Egyptiens ne mangeoient point de poiſſon ; & quelques-uns ont cru, que c'étoit auſſi par ſuperſtition que les anciens Grecs s'en abſtenoient. Les Egyptiens de Thèbes ne mangeoient point de mouton, parce qu'ils adoroient Ammon ſous la figure d'un bélier ; mais ils tuoient des chèvres ; ailleurs ils s'abſtenoient des chèvres, & immoloient des moutons. Les ſacrificateurs Egyptiens s'abſtenoient de toutes les viandes & de toutes les boiſſons apportées de dehors : & quant à ce qui croiſſoit dans le pays, outre le poiſſon, ils s'abſtenoient des bêtes qui ont le pied rond, ou partagé en pluſieurs doigts, ou qui n'ont point de cornes, & des oiſeaux carnaſſiers : pluſieurs ne mangeoient de rien qui eût eu vie : & dans leur temps de purification, ils s'abſtenoient même des œufs, & de toutes les herbes & les légumes. Tous les Egyptiens en général ne mangeoient point de fèves. Ils tenoient le pourceau pour immonde : quiconque en avoit touché un, même en paſſant, alloit ſe laver avec ſes habits. Socrate dans ſa république, met la nourriture des pourceaux au rang des choſes ſuperflues, que le luxe a introduites. En effet, ils ne rendent aucun ſervice, & ne ſont d'uſage que pour la table. Tout le monde ſait qu'encore aujourd'hui les bramines des Indes ne mangent & ne tuent aucune eſpèce d'animaux ; & il eſt certain qu'ils vivent ainſi depuis plus de deux mille ans.

Herod. 2.

Porphyr. abſtin. 4.

Herod. 2.

Plat. 2. Rep.

La loi de Moyſe n'avoit donc rien de nouveau ni d'extraordinaire en ce point : mais elle étoit néceſſaire pour retenir le peuple dans des bornes raiſonnables, l'empêchant d'imiter les ſuperſtitions de ſes voiſins, ſans lui donner toutefois une liberté entière dont il auroit pu abuſer. Car cette abſtinence de certaines viandes, étoit utile, & pour la ſanté & pour les mœurs, ce n'étoit pas ſeulement pour dompter leur eſprit indocile, que Dieu leur impoſoit ce joug ; c'étoit encore pour les détourner des choſes nuiſibles. Il leur étoit défendu de manger du ſang, ou de la graiſſe ; l'un & l'autre eſt difficile à digérer : & quoique des gens robuſtes & laborieux, comme nos Iſraélites, duſſent en être moins incommodés que d'autres, il valoit mieux, ayant à choiſir, leur

donner la meilleure nourriture. La chair de porc eſt auſſi fort peſante à l'eſtomac. Il en eſt de même des poiſſons qui n'ont point d'écaille : leur chair eſt huileuſe & graſſe ; ſoit qu'elle ſoit délicate comme celle des anguilles ; ſoit dure, comme celle des thons, des baleines & des autres cétacées. L'on peut ainſi rendre des raiſons naturelles de la plupart de ces défenſes, comme S. Clément Alexandrin l'a remarqué. 2. *Pædag.* 1.

Quant aux raiſons morales, les ſpirituels ont toujours compté la gourmandiſe, pour le vice qu'il falloit combattre le premier, comme étant la ſource de la plupart des autres : les Philoſophes Socratiques ont fort recommandé la ſobriété juſques-là que Platon ne croyoit pas qu'il y eût rien à faire en Sicile pour la correction des mœurs, tant qu'on y feroit tous les jours deux grands repas. On croit, que le but de l'abſtinence de Pythagore, étoit de rendre les hommes juſtes & déſintéreſſés, en les accoutumant à vivre de peu. Or une des branches principales de la gourmandiſe, eſt le déſir de la variété des viandes. La trop grande quantité dégoûte bientôt : mais comme la diverſité eſt infinie, le déſir en eſt inſatiable. Tertullien a renfermé toutes ces raiſons dans ce paſſage. *Caſſien inſtit.* 5. *Plat. ep.* 7. *init.*

Si la Loi retranche quelques viandes, & déclare immondes des animaux qui ont été bénis autrefois, comprenez le deſſein d'exercer les hommes à la tempérance, & reconnoiſſez le frein que l'on impoſe à cette gourmandiſe, qui regrettoit les concombres & les melons d'Egypte, en mangeant le pain des Anges. Reconnoiſſez que l'on prévient en même temps les compagnes de la gourmandiſe, qui ſont le luxe & l'impureté..... C'eſt encore afin d'éteindre en partie l'amour de l'argent, lui ôtant le prétexte de la néceſſité de la ſubſiſtance.... Enfin, c'eſt pour dreſſer l'homme plus aiſément à jeûner pour Dieu, l'accoutumant à peu de viandes, & peu recherchées. 2. *In Marc. cap.* 18.

XIII. Purifications.

Les purifications ordonnées par la Loi, avoient les mêmes fondemens que la diſtinction des viandes. Les peuples voiſins en pratiquoient de ſemblables, entre autres, les Egyptiens, chez qui les ſacrificateurs ſe raſoient tout le poil tous les trois jours, & ſe lavoient tout le corps, deux fois la nuit, & deux ou trois fois le jour. Les purifications légales des Iſraélites, étoient utiles pour la ſanté & pour les mœurs. La netteté du corps eſt un ſymbole de la pureté de l'ame : & de-là vient que quelques Saints, par eſprit de pénitence, ont affecté d'être mal propres pour ſe rendre *Herod. lib.* 2. *Porphyr. de abſt.*

plus mépriſables, & faire mieux paroître au-dehors, l'horreur qu'ils avoient de leurs péchés. De-là vient encore que la purification extérieure eſt appelée dans l'Ecriture *Sanctification*, parce qu'elle rend ſenſible la pureté intérieure, avec laquelle on doit s'approcher des choſes ſaintes. On peut même dire que la propreté eſt un effet naturel de la vertu, puiſque la ſaleté ne vient pour l'ordinaire, que de pareſſe & de baſſeſſe de cœur.

La netteté d'ailleurs eſt néceſſaire pour entretenir la ſanté, & prévenir les maladies, ſur-tout dans les pays chauds. Auſſi les hommes y ſont naturellement plus propres: la chaleur invite à ſe dépouiller, à ſe baigner & à changer ſouvent d'habits: au lieu que dans les pays froids, on craint l'eau & l'air; on eſt plus engourdis & plus pareſſeux. Il eſt certain que la ſaleté, où vivent parmi nous la plupart des petites gens; ſur-tout les plus pauvres, & dans les villes, cauſe ou entretient pluſieurs maladies: que ſeroit-ce dans les pays chauds, où l'air ſe corrompt plus aiſément; & où les eaux ſont plus rares? De plus, les Anciens ſe ſervoient peu de linge, & la laine n'eſt pas ſi facile à nettoyer.

Admirons ici la ſageſſe & la bonté de Dieu, qui avoit donné à ſon peuple des lois utiles en tant de manières: puiſqu'elles ſervoient tout enſemble à les accoutumer à l'obéiſſance, à les éloigner de la ſuperſtition, à régler leurs mœurs, & à conſerver leur ſanté. C'eſt ainſi que dans la ſtructure des animaux & des plantes, nous voyons tant de parties qui ſervent à pluſieurs uſages. Or il étoit important que les préceptes de propreté fiſſent partie de la Religion: parce que regardant le dedans des maiſons, & les actions les plus ſecrètes de la vie, il n'y avoit que la crainte de Dieu qui pût les faire obſerver. Cependant, par ces choſes ſenſibles, Dieu formoit leur conſcience, & les accoutumoit à reconnoître, que rien ne lui eſt caché, & qu'il ne ſuffit pas d'être pur aux yeux des hommes. Tertullien prend ainſi ces ſortes de lois, quand il dit: *Même dans le commerce de la vie & de la conduite des hommes, au dedans & au dehors, il a tout déterminé, juſqu'à prendre ſoin de leur vaiſſelle, afin que rencontrant par-tout ces préceptes de la loi, ils ne puſſent être un moment ſans regarder Dieu.* Et enſuite: *Pour aider cette loi, plutôt favorable que peſante, la même bonté de Dieu a auſſi ordonné des Prophètes, qui enſeignoient ces maximes dignes de lui;*

Tertull. in Marc. lib. 2. cap. 19.

Otez la malice de vos ames, &c. De sorte que le peuple étoit suffisamment instruit de la signification de toutes ces cérémonies, & ces pratiques sensibles. *Isa.* 1. 16.

Voilà le fondement des lois, qui ordonnent de se baigner & de laver ses habits, après avoir touché un corps mort, ou un animal immonde, & en plusieurs autres rencontres. De-là vient la purification des vases par l'eau ou par le feu; des maisons où il paroissoit quelque corruption; des femmes après leurs couches: & la séparation des lépreux, quoique la lépre blanche, qui est la seule dont parle l'Ecriture, soit plutôt une difformité qu'une maladie. *Levit.* 11. 3. 23. *&c.* *Num.* 31. 23. *Levit.* 14. 34. *Levit.* 12. *Levit.* 23. *Aug.* 2. *qu. Evang.* 40.

C'étoit les Prêtres qui séparoient les lépreux, qui jugeoient les autres impuretés légales, & prescrivoient la manière des purifications. Ainsi ils faisoient une partie de la Médecine; & quoiqu'il soit quelquefois parlé de Médecins dans l'Ecriture, on peut croire que c'étoit des Chirurgiens; car chez les Anciens ces professions n'étoient point distinguées. Il en est parlé dans la loi, quand elle condamne celui qui a blessé un homme, à payer les salaires des Médecins; & ailleurs il est fait mention de bandages, d'emplâtres & d'onguens, mais non que je sache, de purgation ou de diète. Le Roi Asa ayant la goute, est blâmé d'avoir eu trop de confiance en l'art des Médecins. Peut-être les Israélites suivoient-ils encore les mêmes maximes que les Grecs des temps héroïques, dont les Médecins, au rapport de Platon, ne s'appliquoient qu'à panser les plaies par des remèdes topiques, sans prescrire de régime: supposant que les autres maux seroient aisément prévenus ou guéris par la bonne constitution & la conduite raisonnable des maladies: pour les blessures, il est difficile qu'il n'en arrive par divers accidens, ne fût-ce que dans le travail. *Ps.* 87. 11. *Isa.* 3. 7. *Ex* 11. 19. *Isa.* 1. 6. *Jerem.* 8. 21. 46. 11. 1. *Par.* 16. 12. *Plat.* 3. *Rep.*

Les Israélites fuyoient le commerce des étrangers, & c'étoit une suite de ces lois pour les purifications & le choix des viandes. Car quoique la plupart des peuples voisins eussent des coutumes approchantes, elles n'étoient pas les mêmes. Ainsi un Israélite avoit toujours droit de présumer que l'étranger qu'il rencontroit, avoit mangé du porc, ou des victimes offertes aux idoles, ou touché quelque bête immonde. De-là vient qu'il n'étoit permis, ni de manger avec eux, ni d'entrer dans leurs maisons. & cette séparation étoit encore utile pour les mœurs, servant comme de barrière

contre la trop grande fréquentation avec les étrangers, qui eſt toujours pernicieuſe au commun des hommes; & qui l'étoit encore plus alors, à cauſe de l'idolâtrie. Les Egyptiens étoient fort attachés à cette maxime : l'Ecriture marque qu'ils ne mangeoient point avec les Hébreux : & Hérodote témoigne qu'ils ne vouloient, ni baiſer un Grec, ni ſe ſervir de ſon couteau ou de ſa vaiſſelle. Encore aujourd'hui les Mahométans ont pluſieurs pratiques ſemblables : mais ceux qui en ont le plus, & qui y ſont attachés avec le plus de ſuperſtition, ſont les Indiens.

Gen. 43. 32. *Herod.* 2.

Les Iſraélites ne s'éloignoient pas toutefois également de toutes ſortes d'étrangers, quoiqu'ils les compriſſent tous ſous le nom de *Goïm* ou *Gentils*. Ils abhorroient tous les idolâtres, particulièrement les incirconcis. Car ils n'étoient pas les ſeuls qui pratiquaſſent la circonciſion ; elle étoit en uſage chez tous les deſcendans d'Abraham, comme les Iſmaélites, les Madianites, & les Iduméens ; chez les Ammonites & les Moabites deſcendus de Lot. Les Egyptiens mêmes, quoique leur origine n'eût rien de commun avec les Hébreux, regardoient la circonciſion comme une purification néceſſaire, & tenoient les incirconcis pour immondes. Quant aux Iſraélites, ils ſouffroient les incirconcis qui adoroient le vrai Dieu ; juſques à leur permettre d'habiter dans la terre-ſainte, pourvu qu'ils obſervaſſent la loi de nature, & l'abſtinence du ſang. Mais s'ils ſe faiſoient circoncire, ils étoient réputés enfans d'Abraham, & par conſéquent obligés à obſerver toute la Loi de Moyſe. Les Rabbins nomment ces derniers *Proſélytes de juſtice* ; & ils nomment *Proſélites d'habitation*, les fidelles circoncis, qu'ils appellent autrement *Noachides* ; comme n'étant obligés qu'aux préceptes que Dieu donna à Noé au ſortir de l'arche. Du temps de Salomon, il ſe trouva plus de cent cinquante mille proſélytes dans la terre d'Iſraël.

Jerem. 9. 2.

Herod. Philon.

V. Selden. jure nat.

2. *Par.* 2. 17.

De tous les étrangers, ceux que les Iſraélites devoient plus fuir, étoient les nations maudites deſcendues de Chanaam, que Dieu leur avoit commandé d'exterminer. Je ne vois que ceux-là, comme j'ai déjà dit, avec qui il leur fût défendu de contracter des mariages. Moyſe épouſa une Madianite. Booz eſt loué d'avoir épouſé Ruth Moabite. La mère d'Abſalom étoit fille du Roi de Geſſur. Amaſa étoit fils d'un Iſmaélite, & d'Abigaïl ſœur de David. Salomon épouſa

Ex. 34. 16.

Deut. 7. 3.

2. *Reg.* 3. 3.

1. *Par.* 2. 17.

la fille du Roi d'Egypte, dès le commencement de ſon règne, dans le temps où il étoit le plus agréable à Dieu : ainſi ce que l'écriture dit enſuite, pour blâmer ces mariages avec les étrangers, doit s'entendre des Chananéenes qu'il avoit épouſées ; & de ce qu'au lieu de convertir les autres, il avoit eu pour elles des complaiſances criminelles, juſques à adorer leurs idoles. 3. *Reg.* 3. 1. *Ibid.* 11. 1.

A plus forte raiſon les mariages étoient libres entre tous les Iſraélites, & il n'étoit point néceſſaire de ſe marier chacun dans ſa tribu, comme l'ont cru pluſieurs, même des Pères de l'Egliſe. Cette loi étoit particulière aux filles, qui étoient héritières, pour ne pas confondre les partages. Au reſte David épouſa Michol fille de Saül, de la tribu de Benjamin : & une autre de ſes femmes étoit Achinoam de Jezraël, ville de la tribu d'Ephraïm. *Num.* 36. 7. 8. *&c.* 2. *Reg.* 3. 2.

XIV. Mariages : Femmes.

De la manière dont vivoient les Iſraélites, le mariage n'étoit pas un embarras pour eux : c'étoit plutôt un ſoulagement, ſuivant ſon inſtitution. Les femmes étoient laborieuſes comme les hommes, & travailloient dans les maiſons, tandis que les maris étoient occupés aux champs. C'étoit les femmes qui préparoient les viandes & qui ſervoient à manger : on le voit dans Homere & dans pluſieurs endroits de l'Ecriture. Quand Samuel repréſente au peuple les mœurs des Rois : *Votre Roi*, dit-il, *prendra vos filles & en fera ſes parfumeuſes, ſes cuiſinières, ſes boulangères.* Le prétexte dont ſe ſervit Amnon fils de David, pour attirer chez lui ſa ſœur Thamar qu'il viola, fut de prendre de ſa main des bouillons qu'elle prépara en effet elle-même, toute fille de Roi qu'elle étoit. 1. *Reg.* 3. 1. 3. 2. *Reg.* 13. 8.

C'étoit les femmes qui faiſoient les habits ; & leur occupation la plus ordinaire étoit de fabriquer des étoffes ſur le métier, comme aujourd'hui de travailler en linge & en tapiſſerie. On voit dans Homere les exemples de Pénélope, de Calipſo, de Circé : on en voit dans Théocrite, dans Térence, dans tous les Auteurs ; & ce qui me paroît plus remarquable, c'eſt que cette coutume duroit encore à Rome chez les plus grandes dames, dans un temps fort corrompu : puiſqu'Auguſte portoit d'ordinaire des habits faits par ſa femme, ſa ſœur & ſes filles. Si l'on veut des preuves tirées de l'Ecriture : il eſt dit que la mère de Samuël lui faiſoit une petite tunique, qu'elle lui apportoit *Theocr. id.* 15. *Sirac. Ter. Heaut. Act.* 2. *ſc.* 2. *Suet. Aug.* 73. 2. *Reg.* 2. 19. *Prov.* 31. 13. 19. *&c.*

aux jours ſolennels ; & on voit la femme forte de Salomon employer avec induſtrie le lin & la laine, tourner elle-même le fuſeau, & donner deux paires d'habits à tous ſes domeſtiques.

Tous ces ouvrages ſont à couvert dans les maiſons, & ne demandent pas une grande force de corps. C'eſt pourquoi les Anciens ne les trouvoient pas dignes d'occuper des hommes, & les laiſſoient aux femmes, naturellement plus ſédentaires, plus propres, & plus attachées aux petites choſes. C'eſt apparemment par la même raiſon, que les femmes étoient les portières & les concierges, même chez les Rois. Il n'y avoit qu'une ſervante à la porte du Roi Isboſeth, encore s'occupoit-elle à nettoyer du blé, & David fuyant devant Abſalom, laiſſa dix femmes qui étoient ſes concubines, pour garder ſon Palais. Les femmes vivoient ſéparées des hommes, & fort retirées, principalement les veuves. Judith demeuroit ainſi renfermée avec ſes femmes dans un appartement haut, comme la Pénélope d'Homère.

2. Reg. 4. 5. ſec. vulg. & 70.

2. Reg. 15. 16.

Jud. 5. 8.

Les Iſraélites accompagnoient leurs mariages de feſtins & de grandes réjouiſſances. Ils étoient ſi parés, que pour exprimer la beauté du ſoleil, David n'a point trouvé de plus dignes comparaiſons que celle d'un époux. La fête duroit ſept jours. On le voit dès le temps des Patriarches, où comme Jacob ſe plaignoit qu'on lui avoit donné Lia pour Rachel, Laban lui dit : *Achevez la ſemaine de ce mariage.* Samſon ayant épouſé une Philiſtine, faiſoit des feſtins pendant ſept jours, & le ſeptième jour terminoit la fête. Comme Tobie le jeune vouloit s'en aller, ſon beau-père le conjura de demeurer deux ſemaines ; doublant le temps ordinaire, parce qu'ils ne ſe devoient plus jamais voir. C'eſt la tradition conſtante des Juifs, & leur pratique s'y accorde. Si l'on étudie bien le cantique de Salomon, on y trouvera ſept journées bien marquées, pour repréſenter la première ſemaine de ſes noces.

Gen. XXIX. 27.

Jud. XIV. 12. 15. 17.

Tob. VIII. 22.

Cod. Thalm. Pirce Abot. c. 16.

Seld. aux. Heb. lib. 2. c. 13.

Buxtorf. Synag. Jud. c. 28.

On voit dans le même Cantique les amis de l'époux & les compagnes de l'épouſe : ce qui étoit encore de la fête. L'époux avoit des jeunes hommes, qui ſe réjouiſſoient avec lui ; l'épouſe des jeunes filles. On donna auſſi trente compagnons à Samſon. Dans l'Evangile, il eſt parlé des amis de l'époux, & des filles qui viennent au-devant de l'époux & de l'épouſe. L'époux portoit une couronne en

Jud. XIV. 11. Jo. III. 9. Matth. IX 15. Matth. XXV.

ſigne de joie, & la tradition des Juifs en donne auſſi à l'épouſe. On les conduiſoit avec des inſtrumens de muſique, & les aſſiſtans tenoient à leurs mains des branches de myrte & de palme. *Cant.* III. 11. *Iſa.* LXI. 10. *Pirce. Abot. c.* 19. *Selden. c.* 15. *Ibid.*

Au reſte, je ne vois point que leurs mariages ſuſſent revêtus d'aucune cérémonie de Religion, ſi ce n'eſt des prières du père de famille & des aſſiſtans, pour attirer la bénédiction de Dieu. Nous en avons des exemples dans les mariages de Rébecca avec Iſaac, de Ruth avec Booz, de Sara avec Tobie. Je ne vois point que l'on offrît de ſacrifices pour ce ſujet, que l'on allât au temple, ou que l'on fît venir les Prêtres: tout ſe paſſoit entre les parens & les amis: auſſi ce n'étoit encore qu'un contrat civil. *Gen.* 24. 60. *Ruth.* 4. 11. *Tob.* 7. 15.

Pour la circonciſion des enfans, c'étoit à la vérité un acte de Religion, & très-néceſſaire alors à quiconque devoit entrer dans l'alliance d'Abraham: mais elle ſe faiſoit auſſi dans les maiſons particulières, ſans miniſtère de Prêtres, ni de Lévites. Si l'on y appeloit quelque perſonne publique, c'étoit quelque eſpèce de chirurgien, exercé à cette opération, comme les Juifs en ont encore, qu'ils nomment *Moled.* En toutes ces cérémonies, il faut prendre garde à ne nous pas laiſſer tromper par les peintures modernes, comme j'ai dit des habits.

Loin de craindre la multitude des enfans, les Iſraélites la ſouhaitoient. Outre l'inclination naturelle, la Loi leur en donnoit de grands motifs. Ils ſavoient que Dieu en créant le monde, & en le réparant après le déluge, avoit dit aux hommes: *Croiſſez & multipliez, & rempliſſez la terre.* Ils ſavoient qu'il avoit promis à Abraham une poſtérité innombrable; enfin que d'entr'eux devoit naître le Sauveur du monde: & ils n'étoient point preſſés de ces intérêts ſordides, qui ſont aujourd'hui regarder comme un malheur la bénédiction des mariages. Leur vie frugale, faiſoit que tant que leurs enfans étoient petits, ils leur coutoient peu à nourrir, & moins encore à vêtir; car dans les pays chauds, on les laiſſe ſouvent nus: & quand ils étoient grands, ils les aidoient dans leur travail, & leur épargnoient des eſclaves & des ſerviteurs à gage. Auſſi avoient-ils peu d'eſclaves à proportion. Siba ſerviteur de Saül, cultivoit le patrimoine de Miphiboſeth, avec ſes quinze fils & vingt eſclaves. Ils n'étoient point en peine de pourvoir leurs enfans, puiſqu'il *Gen.* 1. 28. & 8. 17. 2. *Reg.* 9. 10.

n'y avoit point chez eux de fortune à faire, & que toute leur ambition étoit de laiſſer à leurs deſcendans, l'heritage qu'ils avoient reçu de leurs ancêtres; mieux cultivé, s'il ſe
Num. 27. 8. pouvoit, & avec quelques troupeaux de plus. Pour les filles, comme elles ne ſuccédoient qu'au défaut des mâles, on les marioit plus pour l'alliance, que pour les biens.

C'étoit donc une commodité d'avoir beaucoup d'enfans.
Pſal. 127. C'étoit auſſi un honneur. On regardoit comme heureux celui qui ſe voyoit père d'une grande famille, & qui étoit environné d'un grand nombre d'enfans & de petits enfans, toujours prêts à recevoir ſes inſtructions, & à exécuter ſes ordres: & on ne craignoit point que ſon nom fût oublié
Prov. 17. 6. tant que ſa poſtérité ſubſiſteroit. *La couronne des vieillards*, dit l'Ecriture, *ſont les enfans de leurs enfans*: & quand elle remarque le nombre des enfans, c'eſt d'ordinaire pour louer
Jud. 10. 4. 12. 14. les pères: comme ces deux Juges d'Iſraël, dont l'un avoit trente fils, l'autre quarante, avec trente petits-fils, comme
2. *Par.* 11. 2. 2. *Par.* 13. 2. David, dont on nomme dix-neuf fils: ſans ceux des concubines: Roboam, qui eut vingt-huit fils & ſoixante filles: & Abia, qui eut vingt-deux fils & ſeize filles. C'eſt ainſi que les Poëtes ont vanté les cinquante enfans de Priam: car les Grecs n'eſtimoient pas moins la fécondité. La virginité, conſidérée comme une vertu, étoit encore peu connue, on n'y regardoit que la ſtérilité: & l'on eſtimoit malheureuſes les filles qui mouroient ſans être mariées. Electre s'en plaint expreſſément dans Sophocle: & ce fut le ſujet des
Jud. 11. 38. regrets de la fille de Jephté. De-là vient que c'étoit un
1. *Reg.* 1. opprobre à une femme mariée d'être ſtérille; comme l'on voit en la mère de Samuël, & en tant d'autres: on regardoit ce malheur, comme une malédiction de Dieu.

Ce ſoin de la poſtérité, étoit le fondement de la Loi, qui ordonnoit au frère d'épouſer la veuve de ſon frère, quand il étoit mort ſans enfans. Droit établi dès le temps des Pa-
Gen. 38. 8. triarches, comme il paroît par l'hiſtoire de Thamar: & re-
Deut. 15. 6. gardé comme un devoir de piété, afin que le nom du défunt ne tombât pas dans l'oubli. Auſſi les enfans lui étoient attribués par une eſpèce d'adoption. De-là viennent les
Matth. 1. deux généalogies de JESUS-CHRIST, ſelon S. Matthieu &
Luc. 3. 6. ſelon S. Luc. Car il ſe trouvoit ainſi que S. Joſeph avoit
Aug. de Conſ. evang. deux pères; l'un par la naiſſance, & l'autre par cette adoption.

tion de la Loi. (*a*) Au reſte ce mariage avec une belle-ſœur, n'étoit pas contraire au premier droit naturel, qui permettoit même d'épouſer la propre ſœur, avant que Dieu l'eût défendu.

C'étoit le déſir d'avoir un grand nombre d'enfans, qui portoit les Iſraélites à prendre pluſieurs femmes à la fois: & ils s'en faiſoient auſſi un honneur & une marque de grandeur. C'eſt ainſi qu'Iſaïe, pour marquer combien ſeroient eſtimés ceux que Dieu conſerveroit entre ſon peuple, dit que ſept femmes s'attacheront à un ſeul homme, offrant de vivre à leurs dépens, pourvu qu'elles ayent l'honneur de porter ſon nom. Ainſi il eſt dit que Roboam avoit dix-huit femmes & ſoixante concubines; & qu'il donna pluſieurs femmes à ſon fils Abia qu'il avoit choiſi pour ſon ſucceſſeur. *Iſa.* 4. 1. 2. *Par.* 11. 21. 23.

D'ailleurs ils étoient aſſez réſervés ſur l'uſage du mariage. Ils s'en abſtenoient non-ſeulement pendant les groſſeſſes, & les autres incommodités de leurs femmes; mais pendant tout le temps qu'elles étoient nourrices, c'eſt-à-dire pendant deux ou trois ans, & elles ne ſe diſpenſoient pas ſouvent de nourrir leurs enfans. Je ne vois que trois nourrices dont il ſoit parlé dans l'Ecriture, celle de Rébecca, celle de Miphiboſeth, & celle de Joas roi de Juda. *Gen.* XXIV. 59. 2. *Reg.* IV. 4. 4. *Reg.* XI. 2.

Nous ne devons donc pas trouver étrange que Dieu tolérât la polygamie, qui s'étoit introduite dès avant le déluge; quoiqu'elle fût contraire à la première inſtitution du mariage. Car quand il fut inſtitué dans le paradis terreſtre, il n'y avoit point encore de concupiſcence: & depuis que par la loi nouvelle il a été élevé à la dignité de ſacrement, il eſt accompagné de grâces très-fortes; mais dans l'intervalle, lorſque la grâce étoit beaucoup moindre, & que le péché régnoit, il étoit digne de la bonté de Dieu, d'uſer d'une plus grande indulgence. La polygamie étoit donc comme le divorce que JESUS-CHRIST dit aux Juifs ne leur avoir été ſouffert que pour la dureté de leur cœur. Outre les *Gen.* 4. 14. *Matth.* 19. 8.

(*a*) Les ſentimens ſont partagés ſur la conciliation de ces deux généalogies. D'autres penſent que celle qui ſe trouve dans S. Luc eſt celle de la ſainte Vierge mère de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt; enſorte que le ſecond père de Joſeph étoit ſon beau-père, c'eſt-à-dire, le père de la ſainte Vierge ſon épouſe. *Note de l'Editeur.*

femmes, il étoit encore permis d'avoir des concubines qui d'ordinaire étoient des eſclaves. Les épouſes légitimes n'avoient au deſſus d'elles que la dignité qui rendoit leurs enfans héritiers. Ainſi le nom de *concubinage* ne ſignifioit pas une débauche comme parmi nous ; c'étoit ſeulement un mariage moins ſolennel.

Au reſte, bien-loin que cette licence rendît le mariage plus commode, le joug en étoit bien plus peſant. Un mari ne pouvoit partager ſi également ſon cœur entre pluſieurs femmes, qu'elles fuſſent toutes contentes de lui. Il étoit réduit à les gouverner avec une autorité abſolue, comme font encore les Levantins ; ainſi il n'y avoit plus dans le mariage d'égalité, d'amitié & de ſociété. Il étoit encore plus difficile que les rivales puſſent s'accorder entr'elles : c'étoient continuellement des diviſions, des cabales & des guerres domeſtiques. Tous les enfans d'une femme avoient autant de marâtres, que leur père avoit d'autres femmes ; chacun épouſoit les intérêts de ſa mère, & regardoit les enfans des autres femmes comme des étrangers ou des ennemis. De-là vient cette manière de parler ſi fréquente dans l'Ecriture : *C'eſt mon frère, & le fils de ma mère.* On voit des exemples de ces diviſions dans la famille de David : & encore de bien pires dans celle d'Hérodes.

La liberté de ſe quitter par le divorce, avoit auſſi de fâcheuſes ſuites. On s'engageoit plus légérement, on ſe contraignoit moins l'un pour l'autre : & la multitude des mariages pouvoit aller à tel excès, que ce n'étoit plus qu'une débauche palliée. On ſait quel déſordre c'étoit à Rome depuis la chûte de la République ; au lieu que tant que les bonnes mœurs y ſubſiſtèrent, c'eſt-à-dire juſqu'à l'an 523. Il n'y eut point de divorce, quoiqu'il fût permis par les lois. Les enfans en ſouffroient auſſi beaucoup. Ils demeuroient orphelins du vivant de leur père & de leur mère ; & il étoit bien difficile qu'ils ne fuſſent odieux à l'un des deux, & qu'ils ne priſſent le parti de l'un ou de l'autre.

Gen. 4. c. 3.

XV. Education des enfans. Exercices. Etudes.

L'éducation des enfans ſemble avoir été à peu près la même chez les Iſraélites, que chez les Egyptiens & les Grecs les plus anciens. Ils leur formoient le corps par le travail & les exercices ; & l'eſprit, par les lettres & la muſique. Ils faiſoient grand cas de la force du corps ; & c'eſt la louange la plus ordinaire que l'Ecriture donne aux gens de guerre :

V. Plat. de Rep. 2. & 3.

comme aux braves de David. La courſe à pied devoit être un de leurs principaux exercices, puiſque l'on reconnoiſſoit les gens à les voir courir de loin : comme ceux qui portèrent la nouvelle de la défaite d'Abſalom : il falloit les avoir vus ſouvent courir. Il eſt dit auſſi d'Aſaël, frère de Joab, qu'il couroit comme un chevreuil. Le prophète Zacharie parle d'une pierre peſante, que S. Jerôme prend pour une de ces pierres qui ſervoient à éprouver la force des hommes, en eſſayant à qui les leveroit plus haut : ainſi on peut croire qu'ils avoient cette eſpèce d'exercice. L'exemple de Jonathas fait voir qu'ils s'exerçoient à tirer de l'arc. 2. *Reg.* 23. 2. *Reg.* 18. 17. 2. *Reg.* 18. *Zach.* 12. 1. *Reg.* 20.

Mais ils ne ſe firent jamais des exercices du corps une occupation importante, comme les Grecs, qui la réduiſirent en art, & y cherchèrent les derniers raffinemens. Ils nommèrent cet art *gymnaſtique*, parce qu'ils s'exerçoient nus ; & nommèrent *gymnaſes* les lieux où ils s'exerçoient, qui étoient ſpacieux, magnifiques, dreſſés & bâtis à grands frais. Là, des maîtres choiſis, & ſous eux grand nombre d'aides, formoient les corps des jeunes gens, par un régime très-exact & des exercices fort meſurés. Quelques-uns y prenoient tant de plaiſir, qu'ils s'y occupoient toute leur vie & demeuroient Athlètes de profeſſion. Ils acquéroient des forces immenſes, & ſe faiſoient des corps tels que ceux qui ont ſervi de modèles aux plus belles ſtatues ; mais au reſte ils devenoient brutaux & incapables de toute application d'eſprit : ils n'étoient même propres ni à la guerre, ni à aucune action, qui leur pût ôter de la nourriture & du repos, & déranger leur vie réglée. Les Hébreux étoient trop ſérieux pour donner dans ces curioſités : & ce fut une nouveauté odieuſe, quand ſous Antiochus l'Illuſtre on bâtit un gymnaſe à la grecque dans Jéruſalem. Ils ſe contentoient du travail de la campagne, & de quelques exercices militaires comme firent les Romains. *V. Hier. mercurial. de arte gymnaſt.* 1. *Mace.* 1. 15. 2. *Mac.* 4. 12.

Ils n'avoient pas beſoin non plus de grandes études pour ſe former l'eſprit ; ſi par *les études* on entend la connoiſſance de pluſieurs langues, & la lecture de beaucoup de livres, comme nous l'entendons d'ordinaire. Car ils mépriſoient l'étude des langues étrangères, comme étant à l'uſage des eſclaves autant que des honnêtes gens. Leur langue naturelle leur ſuffiſoit ; & c'étoit la langue Hébraïque, telle que nous la voyons dans l'Ecriture. Elle eſt du carac- *Joſ.* 10. *Ant. in fin.*

tère de leurs mœurs. Les mots en ſont ſimples, tous dérivés de peu de racines, mais ſans aucune compoſition. Elle a une richeſſe merveilleuſe dans ſes verbes, dont la plupart expriment des phraſes entières. *Etre grand*, *faire grand*, *être fait grand*, ſont des mots tous ſimples, que les traductions ne peuvent exprimer parfaitement. La plupart des prépoſitions & des pronoms ne ſont que des lettres ajoutées au commencement ou à la fin des mots. C'eſt la langue la plus courte que nous connoiſſions, & par conſéquent la plus approchante du langage des eſprits qui n'ont point beſoin de paroles pour ſe faire entendre. Les expreſſions ſont nettes & ſolides, donnant des idées diſtinctes & ſenſibles: rien n'eſt plus loin du galimatias.

Le génie de cette langue eſt de faire ſuivre les propoſitions les unes aux autres, ſans ſuſpendre le ſens, ni s'embarraſſer dans de grandes périodes, ce qui rend le ſtyle extrémement clair. De-là vient que dans les narrations ils font toujours parler directement leurs perſonnages, & ne feignent point de répéter: ſur-tout ils ſont exacts à dire toujours les mêmes choſes en mêmes mots. Et voilà ce qui nous fait d'abord trouver plat & groſſier le ſtyle de l'Ecriture; mais c'eſt en effet une marque du bon ſens, de la ſolidité & de la netteté d'eſprit de ceux qui parloient ainſi. Quoique les ſtyles des Livres ſacrés ſoient fort différens, nous ne voyons point que la langue ait changé depuis Moyſe juſques à la captivité de Babylone.

Toute leur grammaire conſiſtoit donc comme celle des anciens Grecs, à bien parler leur langue, lire & écrire correctement: avec cette différence, qu'il ne paroît pas qu'ils l'euſſent réduite en art, & qu'ils l'appriſſent par règles. Leurs lettres étoient celles que l'on nomme aujourd'hui *Samaritaines*, parce que les Samaritains les ont conſervées: & comme elles ne ſont ni coulantes ni faciles à former, on pourroit douter qu'il fût fort commun parmi les Iſraélites de ſavoir écrire; d'autant plus que les ſavans ſont nommés dans l'Ecriture *Sopherim*, c'eſt-à-dire, ſcribes, ſuivant les anciennes traductions. Auſſi des laboureurs ont bien moins beſoin d'écriture que des marchands & des gens d'affaires. Mais il eſt à croire que la plupart ſavoient lire, puiſqu'il étoit recommandé à tous, d'apprendre la Loi de Dieu, & la méditer jour & nuit; & que cette étude étoit leur unique occupation le jour du ſabat.

Deut. VI. 6. 7. &c. *Joſ.* 1. *cont.* *Ap.* 6.

Ce ſeul livre ſuffiſoit pour les inſtruire parfaitement. Ils y voyoient l'hiſtoire du monde, juſqu'à leur établiſſement dans la terre promiſe ; l'origine de toutes les nations qui leur étoient connues, & plus particulièrement de celles qu'il leur importoit le plus de connoître des deſcendans de Lot, d'Abraham, d'Iſmaël & d'Eſaü. Ils y voyoient toute la religion, les dogmes, les cérémonies, les préceptes de morale : ils y trouvoient leurs lois civiles. Ainſi ce livre ſeul, qui eſt *le Pentateuque* ou les cinq livres de Moyſe, renfermoit tout ce qu'ils devoient ſavoir. *Orig. contr. Celſ. p. 182. lib. 4.*

Ce n'eſt pas qu'ils n'euſſent beaucoup d'autres livres. Car ſans parler des livres de Joſué, des Juges, de Samuël, & des autres Livres ſacrés qui furent écrits enſuite : dès le temps de Moyſe, il eſt parlé *d'un Livre des guerres du Seigneur*, & ailleurs il eſt fait mention *d'un livre des Juſtes*. Les livres des Rois renvoient ſouvent à des *Chroniques des Rois de Juda & d'Iſraël*. Salomon avoit écrit trois mille paraboles & mille cinq cantiques : il avoit fait des traités de toutes les plantes & de tous les animaux ; & il ſe plaint lui-même que l'on fait des livres ſans fin. Tous ces livres & peut-être beaucoup d'autres, que nous ne connoiſſons pas, ſe ſont perdus, comme ceux des Egyptiens, des Syriens & des autres Orientaux : les ſeuls livres qui reſtent de cette antiquité, ſont ceux que Dieu a dictés à ſes prophètes, & qu'il a conſervés par une providence particulière. *Num. 21. 24. Joſ. 10. 13. 2. Reg. 1. 18. 3. Reg. 4. 32. Eccl. 12. 22.*

Il n'y a pas d'apparence que les Iſraélites étudiaſſent les livres des étrangers, dont ils avoient tant de ſoin de ſe ſéparer : & cette étude leur eût été dangereuſe, puiſqu'ils y euſſent appris les fables impies & extravagantes qui faiſoient la théologie des idolâtres. Or ils en avoient une telle horreur, au moins les gens de bien, qu'ils ne vouloient pas même prononcer les noms des faux Dieux : & que s'ils ſe trouvoient mêlés à quelques noms propres, ils les changeoient. Ainſi ils diſoient *Isboſeth* & *Miphiboſeth*, pour *Eſbaal* & *Meribbaal*, *Bethaven* pour *Bethel*, *Beelzebub* pour *Beelſemen*. Ces fables qui contenoient toute la doctrine des fauſſes religions, étoient un amas de menſonges accumulés par une longue tradition ſur quelques fondemens des anciennes vérités, & ornés par les inventions des Poëtes. Les mères & les nourrices les apprenoient aux enfans dès le berceau, & on les chantoit dans les cérémonies & les feſ- *Pſal. 15. 4. Sap. 14. 27. 1. Par. 8 33. 34.*

Plat. Rep. 2. in fin. & init. 3.

tins. Les plus ſages d'entre les payens voyoient bien que ces fables ne tendoient qu'au mépris de la divinité & à la corruption des mœurs ; mais le mal étoit ſans remède.

Les Iſraélites étoient les ſeuls, chez qui on ne racontoit aux enfans que des vérités propres à leur inſpirer la crainte & l'amour de Dieu, & à les exciter à la vertu : toutes leurs traditions étoient nobles & utiles. Ce n'eſt pas qu'outre les ſimples narrations, ils n'employaſſent auſſi des paraboles & des énigmes pour enſeigner les vérités importantes, particulièrement de morale. C'étoit un exercice entre les gens d'eſprit, de ſe propoſer des énigmes ; comme nous voyons par les exemples de Samſon & de la reine de Saba. Les Grecs nous racontent la même choſe de leurs premiers Sages. Ils uſoient auſſi de ces fables à la manière d'Eſope, dont la fiction eſt ſi manifeſte qu'elle ne peut tromper perſonne : nous en avons deux dans l'Ecriture ; celle de Joatham fils de Gedeon, & celle de Joas Roi d'Iſraël. Mais le principal uſage des allégories & du diſcours figuré, étoit de renfermer les maximes de morale, ſous des images agréables & en peu de paroles, afin que les enfans les retinſſent plus aiſément : & telles ſont les paraboles ou proverbes, dont les Livres de la Sageſſe ſont des recueils.

Jud. 14. 14. 3. Reg. 10. 1. Plutarch. Comm. ſept. Sap.

Jud. 9. 8. 4. Reg. 18. 19.

Ces paraboles étoient d'ordinaire exprimées en vers, & & les vers étoient faits pour chanter, ainſi je crois que les Iſraélites apprenoient auſſi la muſique. J'en juge par les Grecs qui avoient pris des Orientaux toutes leurs études & toute leur politeſſe. Or il eſt certain que les Grecs faiſoient apprendre à tous leurs enfans à chanter & à jouer des inſtrumens. Cette étude eſt la plus ancienne de toutes. Avant l'uſage des lettres, la mémoire des grandes choſes ſe conſervoit par des chanſons. Les Gaulois & les Germains en uſoient encore ainſi du temps des Romains : & la même coutume s'eſt conſervée juſques à préſent chez les peuples de l'Amérique.

Quoique les Hébreux euſſent des lettres, ils ſavoient que l'on retient toujours mieux les paroles meſurées & miſes en chant ; & de-là vient le grand ſoin qu'ils avoient de compoſer des cantiques, ſur ce qui leur arrivoit de conſidérable. Tels ſont les deux que fit Moyſe, l'un au paſſage de la Mer rouge, & l'autre en mourant, pour recommander l'obſervation de la Loi. Tel eſt le cantique de Débora, celui

Exod. 15. Deut. 32. Jud. 5. 1. Reg. 2.

de la mère de Samuël, & tant d'autres; & ſur-tout les Pſeaumes de David. Ces poéſies ſont d'une merveilleuſe inſtruction, elles ſont pleines de louanges de Dieu, de la mémoire de ſes bienfaits, de préceptes de morale, & de tous les ſentimens que doit avoir un homme de bien, dans tous les différens états de ſa vie. Ainſi les vérités les plus importantes, & les ſentimens les plus droits entroient agréablement dans les eſprits des enfans avec les paroles & les airs.

C'étoit-là l'uſage légitime de la poéſie & de la muſique. Dieu, qui a fait les beaux eſprits & les belles voix, a voulu ſans doute, que l'on s'en ſervît pour faire goûter les bonnes choſes, & non pas pour fomenter les paſſions criminelles. Les Grecs eux-mêmes, ont reconnu que la plus ancienne & la meilleure eſpèce de poéſie, étoit la lyrique, c'eſt-à-dire; les hymnes & les odes, pour louer la divinité & inſpirer la vertu. La poéſie dramatique, qui ne conſiſte qu'en imitation, & ne tend qu'à divertir, en remuant les paſſions, étoit une invention plus nouvelle. Auſſi n'en voyons-nous point chez les Hébreux; & quoique Salomon, dans ſon Cantique, faſſe toujours parler divers perſonnages, c'eſt plutôt pour exprimer vivement leurs ſentimens, que pour repréſenter une action, comme dans les pièces de théâtre. *Plat. leg. 7.*

Il ne nous reſte rien de la muſique des Hébreux, ni de la ſtructure de leurs vers: mais ſi l'on juge de la beauté des chants par celle de paroles, ils devoient être excellens, graves & ſolides, mais touchans & variés. Si l'on en juge par les effets, l'Ecriture ſemble leur en attribuer de ſurnaturels. On voit que leur muſique charmoit les eſprits malins, par l'exemple de Saül, qui ſe trouvoit mieux quand David jouoit de la harpe. On voit que le ſon des inſtrumens aidoit l'eſprit de Dieu, qui agitoit les Prophètes, par l'exemple de ceux que Saül rencontra, ſuivant la prédiction de Samuël, & avec leſquels il entra lui-même en de ſaints tranſports de joie: & par l'exemple d'Eliſée, qui demandoit un joueur d'inſtrumens, afin de prophétiſer. C'eſt-à-dire que cette muſique apaiſoit le mouvement des eſprits & des humeurs, que le démon avoit troublées, dans ceux que Dieu lui permettoit d'agiter; & qu'au contraire, trouvant des cœurs purs & tranquilles, elle les élevoit à Dieu & les échauffoit, les diſpoſant ainſi à mieux recevoir

1. *Reg.* XVI. 23.

1. *Reg.* 10. 4. *Reg.* 3. 15.

les puiſſantes impreſſions de ſon eſprit. Les Grecs nous racontent auſſi des effets merveilleux de leur muſique, pour exciter ou pour calmer les paſſions: il faut démentir toutes les hiſtoires, ou avouer que la muſique des Anciens étoit autrement touchante que la nôtre.

Ce n'eſt pas qu'elle fût rare chez eux; ils étoient tous Muſiciens: & pour me renfermer dans les Hébreux, & ne parler que de ceux qui étoient Muſiciens de profeſſion, il y avoit du temps de David quatre mille Lévites deſtinés à ce ſeul emploi, ſous la conduite de deux cents quatre-vingt huit maîtres, dons les chefs étoient Aſaph, Héman & Idithun, ſi ſouvent nommés dans les inſcriptions des Pſeaumes. David, lui-même étoit grand Poëte & grand Muſicien: & l'on ſait combien l'inclination des Rois ſert à l'avancement des arts. Ils avoient une grande diverſité d'inſtrumens à vent, comme des trompettes & des flûtes de diverſes ſortes: des tambours & des inſtrumens à cordes, dont les deux qui ſe trouvent le plus ſouvent ſont *cinnor* & *nébel*, dont les Grecs ont fait *cinyra* & *naba*. Ainſi nous quand nous donnons une harpe à David, ce n'eſt que par conjecture. Ils avoient des inſtrumens à huit & à dix cordes.

1. *Par.* 23. 5. 25. 7.

Leurs chants étoient accompagnés de danſes: car c'eſt ce que veut dire le mot *Chœur*, que les Latins ont pris des Grecs, & qui ſignifioit chez eux une troupe de danſeurs, vêtus & ornés d'une même manière. Ils chantoient enſemble, & danſoient une eſpèce de branle, étant aſſortis ſelon l'âge & le ſexe, des jeunes garçons, des filles, des femmes, des vieillards, ſans mêler les uns avec les autres. Or il n'eſt pas à croire que les danſes des Hébreux fuſſent moins modeſtes. Il eſt parlé de chœurs à la proceſſion que fit David pour transférer l'arche en Sion, & en pluſieurs occaſions de victoires: où il eſt dit que les filles ſortoient des villes en danſant & en chantant.

2. *Reg.* 7.

Je ne vois point que les Iſraélites euſſent des écoles publiques, ni que les jeunes gens ſortiſſent de chez leurs parens pour aller étudier. Leur vie laborieuſe ne le ſouffroit pas; leurs pères en avoient beſoin pour les aider dans leur travail, & les y dreſſoient dès l'enfance. Auſſi le nom d'*Ecole* ſignifie en grec *Loiſir*; comme étant le lieu où s'aſſemblent ceux qui n'ayant point d'affaire preſſée, cherchent à

ſe divertir honnêtement : & le mot latin *Ludus*, qui ſignifie *Jeu*, revient à la même idée. J'eſtime donc que la plus grande partie des études ſe faiſoit ſans lecture & ſans leçons réglées, par les entretiens des pères & des vieillards.

Les pères étoient obligés à inſtruire leurs enfans des grandes choſes que Dieu avoit faites pour eux & pour leurs pères : & c'eſt pour cela que la loi leur commandoit ſi ſouvent d'expliquer à leurs enfans les raiſons des fêtes & des autres cérémonies de la Religion. Ainſi ces inſtructions, attachées à des objets ſenſibles, étant recommencées ſi ſouvent, ne pouvoient manquer d'être ſolides. Ils leur apprenoient encore tout ce qui regarde l'agriculture, joignant à leurs leçons une pratique continuelle : & on ne doutera pas qu'ils n'y fuſſent fort ſavans, ſi l'on conſidère que durant tant de ſiècles, ils en firent leur unique occupation. Or quoique cet art ſoit exercé parmi nous par des gens groſſiers & de peu de réflexion, il ne laiſſe pas d'enfermer une grande étendue de connoiſſances, beaucoup plus utiles au genre humain, que celles de la plupart des ſpéculatifs, que l'on eſtime *ſavans* : & quand nous ne compterions pour ſcience que ce qui eſt écrit dans les livres, les anciens & les modernes ont aſſez écrit de celle-ci, pour nous en donner bonne opinion. ‖*Deut.* 6. 7, 20.

Donc un Iſraélite, qui par la tradition de ſes pères, par ſa propre expérience & quelque lecture, étoit inſtruit de ſa Religion, des Lois qui devoient régler ſa vie, & de l'hiſtoire de ſa nation ; qui ſavoit ſe procurer lui-même toutes les choſes néceſſaires ; qui connoiſſoit parfaitement la qualité différente des terres, & des plantes qui y ſont propres, quelles façons il y faut faire, & en quelle ſaiſon, quelles précautions on doit prendre contre les divers accidens qui font périr les fruits de la terre, comment on doit les cueillir, & les conſerver ; qui ſavoit la nature des beſtiaux, leur nourriture, leurs maladies, leurs remèdes, & tant d'autres choſes ſemblables, qui ſont ignorées parmi nous, de la plupart de ceux qui s'appellent *honnêtes gens* ou *gens de lettres*: ce bon Iſraélite valoit bien, ce même ſemble, un homme nourri dans nos affaires de juſtice ou de finance, ou dans les diſputes de nos écoles. Car il le faut avouer, on a trop ſéparé dans les derniers tems, les études curieuſes de celles qui ſont vraiment utiles, le ſoin de l'eſ-

prit & des mœurs, de celui des affaires & de la ſanté. La plupart de ceux qui cultivent leur eſprit & leur mémoire, négligent trop leurs corps, & deviennent incapables des actions de vigueur, & des travaux pénibles. Pluſieurs même le laiſſent tellement amollir par la muſique, la poéſie & les autres curioſités, qu'avec une grande opinion de leur bel eſprit & de leur prétendu mérite, ils menent une vie languiſſante & mépriſable en effet.

Il y avoit toutefois quelques Iſraélites qui s'appliquoient particulièrement à l'étude; & que l'on peut appeler *Savans*, même ſuivant nos idées. Il eſt dit, que du temps de David, il y avoit dans la tribu d'Iſſachar, des hommes ſavans, qui connoiſſoient chaque temps, pour enſeigner aux Iſraélites, ce qu'ils devoient faire: & les Interprètes entendent qu'ils obſervoient les aſtres pour régler les fêtes, & tout l'ordre de l'année. Le prophète Malachie dit des Prêtres en général que *Leurs lèvres gardent la ſcience* & que *l'on cherche l'inſtruction dans leur bouche*. Une de leurs principales fonctions étoit donc d'enſeigner la Loi de Dieu dans les aſſemblées qui ſe tenoient en chaque ville, le jour du ſabat, & que les Grecs nommèrent *Synagogues* ou *Egliſes*; car l'un & l'autre ſignifie à peu près de même. On y faiſoit auſſi parler d'autres hommes doctes, particulièrement ceux qui étoient reconnus pour Prophètes inſpirés de Dieu. C'étoient là les écoles publiques des Iſraélites; où l'on enſeignoit, non pas des ſciences curieuſes, mais la Religion & les bonnes mœurs: & où l'on inſtruiſoit, non pas des enfans ou quelques particuliers oiſifs, mais tout le peuple.

1. *Par.* 11. 32.

Malac. 11. 7.

v. Orig. contr. Celſ. lib. 4 *p.* 182.

Les Prêtres & les Prophètes étoient les ſeuls qui ſe mêloient de compoſer, ſur-tout les Hiſtoires. Il en étoit de même chez les Egyptiens; leurs Prêtres renonçoient à toutes les affaires humaines. Ils menoient une vie fort ſérieuſe & dans une grande retraite: toute leur occupation étoit le ſervice des dieux & l'étude de la ſageſſe. Ils employoient le jour aux fonctions de la Religion, & la nuit aux méditations de mathématique: car c'eſt ce qu'ils appeloient *Les choſes céleſtes*: il n'y avoit qu'eux qui écriviſſent l'Hiſtoire. Ainſi les plus anciennes Hiſtoires des Romains étoient les annales de leurs Pontifes.

Joſep. cont. Ap. 1. *c.* 2.

Nous voyons dans les hiſtoires de l'Ecriture ſainte le caractère de leurs Auteurs. Il paroît que c'étoient des hom-

mes fort ſérieux & fort ſages ; des vieillards de grande expérience, des gens bien inſtruits des affaires. On n'y voit ni vanité, ni flatterie, ni affectation de montrer de l'eſprit : au lieu que l'on voit tous ces défauts chez les Grecs, où chaque particulier avoit la liberté d'écrire, & où la plupart ne cherchoient que leur propre gloire, ou celle de leur nation. Les Hiſtoriens Hébreux ne mettent point leurs noms, & ne diſſimulent rien de ce qui leur eſt déſavantageux ou aux Princes ou aux Princeſſes. Ceux qui ont écrit l'hiſtoire de David, ont autant circonſtancié ſon crime qu'aucune autre de ſes actions.

Ils ne font ni préface ni tranſitions : ce ne ſont que des faits racontés, le plus clairement qu'il eſt poſſible, ſans aucun mélange de raiſonnement ni de réflexion. Mais, quand on l'examine bien, on trouve qu'ils ont choiſi, avec un jugement merveilleux, les faits qui ſervent à leur deſſein ; ce qui fait que les hiſtoires ſont très-courtes : quoiqu'aux endroits importans, ils entrent dans le dernier détail, & mettent l'action devant les yeux du lecteur, par une narration très-vive. On voit qu'ils retranchent exprès les réflexions & les exagérations, en ce qu'ils ſavent bien les employer dans les diſcours où ils veulent émouvoir. Ainſi Moyſe relève & amplifie dans le Deutéronome avec toutes les figures les plus fortes & les plus grandes, ce qu'il avoit raconté très-ſimplement dans les Livres précédens. Ainſi le Prophète Iſaïe raconte nuement la défaite de Sennachérib, après l'avoir exagérée en la prédiſant, d'un ſtyle qui va juſqu'au poétique. *Iſa. 36.*

Les Hébreux n'écrivoient pas moins bien dans tous les autres genres. Les loix ſont écrites avec clarté & brièveté; les maximes de morale ſont renfermées en des ſentences courtes, ornées de figures agréables, & exprimées d'un ſtyle meſuré : car tout cela ſert à les faire retenir. Enfin la poéſie eſt ſublime : les peintures y ſont vives, les métaphores hardies, les expreſſions nobles, & les figures merveilleuſement diverſifiées. Mais il faudroit des traités entiers de leur éloquence & de leur poéſie, pour en parler dignement.

Quoiqu'ils ayent écrit par inſpiration divine, je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire d'y attribuer toute leur éloquence. Ils ont été inſpirés pour ne rien dire que de vrai, & n'employer aucune parole qui ne fût propre ſuivant les profonds

deſſeins de Dieu. Mais au reſte le Saint Eſprit s'eſt ſervi de leur expreſſion naturelle : on le voit par la différence des ſtyles des Prophètes entre eux ; & encore plus par la conformité qu'ils ont tous avec les Auteurs profanes les plus anciens. Homère, Hérodote, Hyppocrate racontent de la même manière. Héſio inſtruit à peu près de même. Les élégies de Théognis & de Solon ont du rapport avec les exhortations de Moyſe & des Prophètes. On voit dans Pindare & dans les chœurs des tragédies, la hardieſſe & la variété des cantiques : plus les Auteurs Grecs ſont anciens, plus ils reſſemblent aux Hébreux ; ſoit dans la diſtinction des ſtyles, ſuivant la nature des ouvrages, ſoit dans la briéveté & la propriété de l'expreſſion.

Ap. Demoſt. de falſ. leg. & alibi.

On croira ſi l'on veut, que les Hébreux écrivoient ainſi par la ſeule force de leur génie, & que la droiture de leur jugement leur faiſoit rejeter tout ce qui n'étoit pas du deſſein de chaque ouvrage, & employer ce qui étoit le plus propre, pour inſtruire ou pour émouvoir. Pour moi, voyant qu'ils obſervent ſi conſtamment la différence des ſtyles, & qu'ils emploient ſi à propos tous les ornemens de la véritable éloquence ; j'aime mieux croire qu'ils avoient déjà quelques règles tirées des expériences de leurs pères : ſoit qu'elles fuſſent écrites, ſoit que ce ne fût qu'une tradition entre les ſavans. Ne croyons pas que les Grecs aient inventé l'éloquence & la poëſie : ils ont tout au plus inventé les noms des figures, & tout ce langage de l'art, qui faiſoit la ſcience des Grammairiens & des Rhéteurs, & qui n'a jamais fait ni Orateurs, ni Poëtes. Le fond de l'art étoit trouvé avant eux. Auſſi le monde étoit-il déjà bien vieux. Il avoit duré trois mille ans avant Salomon, & il s'en faut plus de trois cents ans qu'il n'ait autant duré depuis. (*a*) Juſqu'alors la vie des hommes avoit été longue, & il n'y avoit point encore eu d'inondations de barbares, dans les pays où les arts & les ſciences avoient commencé.

XVI. Politeſſe.

Pour revenir au commun des Hébreux, étant ſi bien inſtruits, & nés dans un pays où les hommes ont naturellement de l'eſprit, ils ne pouvoient manquer de politeſſe. Car

(*a*) M. Fleury ſuivoit la chronologie d'Uſſérius qui met le règne de Salomon père l'an 3000 du Monde, 1000 avant l'Ere Chrétienne vulgaire ; & il écrivoit vers l'an 1680 : la première édition de cet ouvrage eſt de l'an 1681. *Note de l'Editeur.*

il ne faut point s'imaginer qu'elle ſoit incompatible avec la vie champêtre, & avec le travail du corps : l'exemple des Grecs prouve trop bien le contraire. Je prends ici *la politeſſe* en général, pour tout ce qui nous diſtingue des nations barbares : d'un côté l'humanité & la civilité, les démonſtrations d'amitié & de reſpect dans le commerce de la vie ; & d'ailleurs la prudence dans les affaires, la fineſſe & la délicateſſe de la conduite, tout ce que nous appellons *Politique*.

Quant à la civilité, les Grecs vivant la plupart en république, étoient ſi jaloux de leur liberté, qu'ils ſe traitoient tous d'égaux ; & leurs complimens n'alloient qu'à témoigner de l'eſtime & de l'amitié, en quoi les Romains les imitèrent. Les civilités des Orientaux revenoient plus aux nôtres, & marquoient plus de reſpect. Ils traitoient de *Seigneur* ceux à qui ils vouloient faire honneur, ils leur faiſoient des proteſtations de ſervice, & s'inclinoient devant eux, juſqu'à ſe proſterner contre terre : ce que l'Ecriture appelle *Adorer*.

Les Hébreux en uſoient ainſi, même avant qu'ils euſſent des Rois, & dès le temps des Patriarches : ce qui venoit apparemment des mœurs des peuples voiſins, dès long temps aſſujettis à des maîtres. Ce n'étoit point une incivilité de ſe tutoyer : toute l'antiquité parloit ainſi ; comme font encore la plupart des nations du monde. Ce ne fut que vers la décadence de l'Empire Romain, que l'on commença à ſe ſervir du pluriel en parlant à un ſeul. Il étoit ordinaire de baiſer en ſaluant. Au lieu que nous nous découvrons par reſpect, ils ſe déchauſſoient pour entrer dans les lieux ſaints, comme font encore pluſieurs Orientaux ; au contraire c'étoit une marque de deuil que de ſe découvrir la tête. *Ruth.* 2. 11. 13.

On voit des exemples de leurs complimens dans ceux de Ruth, d'Abigaïl, de cette femme de Thécué que Joab employa pour faire rappeler Abſalom, & de Judith. Tous ces exemples ſont de femmes, ordinairement plus flatteuſes que les hommes. Ils uſoient volontiers dans leurs diſcours, d'allégories & d'énigmes ingénieuſes. Leur langage étoit modeſte & conforme à la pudeur, mais d'une manière différente de la nôtre. Ils diſoient *l'eau des pieds* pour dire l'urine, *couvrir les pieds*, pour ſatisfaire aux autres beſoins, parce qu'en cette action ils ſe couvroient de leurs manteaux, après avoir creuſé la terre : ils nommoient *la cuiſſe* pour les *1. Reg.* 25. 23. 41. *2. Reg.* 14. 9. 17. *Jud.* 11. 5. 6. *Deut.* 23. 12.

parties voiſines, que la pudeur défend de nommer. D'ailleurs ils ont des expreſſions, qui nous paroiſſent fort dures, quand ils parlent de la conception & de la naiſſance des enfans, de la fécondité ou de la ſtérilité des femmes; & ils nomment ſans façon, certaines infirmités ſecrètes de l'un & de l'autre ſexe, que nous enveloppons par des circonlocutions éloignées.

Toutes ces différences ne viennent que de la diſtance des temps & des lieux. La plupart des mots qui ſont déſhonnêtes, ſuivant l'uſage préſent de notre langue, étoient honnêtes autrefois, parce qu'ils donnoient d'autres idées: & encore aujourd'hui les Levantins, ſur-tout les Mahométans, ont des délicateſſes ridicules pour certaines ſaletés qui ne ſont rien aux mœurs, tandis qu'ils ſe donnent toute liberté ſur les plaiſirs les plus infames. Les livres de l'Ecriture parlent plus librement que nous ne ferions de ce qui regarde le matériel du mariage, parce qu'il n'y avoit perſonne parmi les Iſraélites qui y renonçât; & que ceux qui écrivoient, étoient des hommes graves, & des vieillards pour l'ordinaire.

Quant à la prudence, la politique bonne ou mauvaiſe, l'adreſſe, la ſoupleſſe, les ruſes, les intrigues de Cour; l'hiſtoire de Saül & celle de David nous en fourniſſent autant d'exemples, à proportion qu'aucune autre que je connoiſſe.

XVII. Plaiſirs.

Leur vie aiſée & tranquille, jointe à la beauté du pays, les portoit au plaiſir. Mais leurs plaiſirs étoient ſenſibles & faciles: ils n'en avoient guères d'autres que la bonne chère & la muſique. Leurs feſtins étoient, comme je l'ai dit, de viandes ſimples qu'ils prennoient chez eux; & la muſique leur coûtoit encore moins, puiſque la plupart ſavoient
2. *Reg.* 19. chanter, & jouer des inſtrumens. Le vieillard Berzellaï ne comptoit que ces deux plaiſirs, quand il diſoit qu'il étoit
Eccl. 32. 7. 8. trop vieux pour goûter la vie: & l'Eccléſiaſtique compare cet aſſortiment à une émeraude enchâſſée dans de l'or. Auſſi Ulyſſe, chez les Phéaciens, avouoit franchement, qu'il ne connoiſſoit point d'autre félicité, qu'un feſtin accompa-
Amos. 6. gné de muſique. On voit les mêmes plaiſirs dans les repro-
Iſa. 5. 11. 12. ches que font les Prophètes à ceux qui en abuſoient. Mais
Iſa. 28. ceux-là y ajoutent l'excès du vin, les couronnes de fleurs & les parfums, comme nous voyons qu'en uſoient les Grecs & les Romains.

On voit le dénombrement des Parfums dont ſe ſervoient les Hébreux, & dans le Cantique & en pluſieurs endroits de l'Ecriture, mais principalement dans la Loi, quand elle preſcrit la compoſition des deux ſortes de parfums, qui devoient être offerts à Dieu, l'un ſec & l'autre liquide. Les drogues qui y ſont marquées, ſont les plus odoriférantes que l'on connût, avant que l'on eût trouvé le muſc & l'ambre. *Exod.* xx. 23.

Ils mangeoient volontiers dans des jardins ſous des arbres & des treilles: car il eſt naturel dans les pays chauds, de chercher l'air & le frais. Auſſi quand l'Ecriture veut marquer un temps de proſpérité, elle dit que *chacun buvoit & mangeoit ſous ſa vigne & ſous ſon figuier*; qui ſont les arbres fruitiers dont les feuilles ſont les plus larges.

L'application au travail de la campagne ne permettoit pas de faire tous les jours des feſtins, & d'être tous les jours dans le plaiſir, comme font aujourd'hui la plupart des riches, mais elle ſervoit à les leur faire mieux goûter. Ils avoient donc des temps de réjouiſſance. Les jours de ſabat, & toutes les autres fêtes marquées par la Loi: les mariages; le partage du butin après une victoire; les tondailles de leurs moutons; la moiſſon & les vendanges en chaque terroir particulier, où les voiſins s'aſſembloient pour s'aider les uns aux autres. On ſait que les Fêtes de Bacchus & de Cerès avoient commencé chez les Grecs par ces ſortes de réjouiſſances, & on en voit encore des traces parmi le peuple de la campagne. Les Iſraélites n'avoient point de ſpectacles profanes. Ils ſe contentoient des cérémonies de la Religion & de l'appareil des ſacrifices, mais il devoit être fort magnifique; puiſque le temple étoit le plus ſuperbe bâtiment qu'il y eût dans tout le pays, & qu'il y avoit trente-deux mille Lévites deſtinés à y ſervir. *Iſa.* 9. 3. *Iſa.* 16. 10.

Je ne vois chez eux ni le jeu, ni la chaſſe que l'on compte parmi nous entre les plus grands divertiſſemens. Pour le jeu, il ſemble qu'ils l'ignoroient abſolument, puiſque le nom ne s'en trouve pas une ſeule fois dans toute l'Ecriture. Ce n'eſt pas que les Lydiens n'euſſent déjà inventé les jeux, ſi ce que l'on en dit eſt véritable: mais encore aujourd'hui les Arabes & les autres Orientaux ne jouent point aux jeux de haſard: au moins quand ils obſervent leur loi. Pour la chaſſe ſoit des bêtes, ſoit des oiſeaux, elle n'étoit pas in- *Herod.* 1.

connue aux Iſraélites ; mais il ſemble qu'ils s'y appliquoient moins pour le plaiſir, que pour l'utilité de fournir leurs tables, & de conſerver leurs blés & leurs vignes. Car ils parlent ſouvent de filets & de piéges, & on ne voit ni chien ni équipages, même aux Rois. Ils ſe ſeroient ſans doute rendus odieux, s'ils avoient voulu courir ſur les terres labourées, ou nourrir des bêtes qui euſſent fait du dégât. Les grandes chaſſes ſe ſont établies dans les vaſtes forêts & les terres incultes des pays froids.

XVIII. Deuil.

Après les réjouiſſances, parlons du deuil & des marques d'affliction. Les Anciens ne prenoient pas ſeulement le deuil à la mort de leurs parens, mais toutes les fois qu'il leur arrivoit quelque malheur ; & leur deuil ne conſiſtoit pas ſeulement à changer d'habit. Les cauſes de deuil étoient, ou des calamités publiques, comme une mortalité, une ſtérilité générale, une incurſion d'ennemis : ou des malheurs particuliers, la mort d'un parent ou d'un ami ; s'il étoit dangereuſement malade ou en captivité ; ſi l'on étoit accuſé d'un crime.

Les marques de deuil chez les Iſraélites, étoient de déchirer ſes habits, ſitôt que l'on apprenoit une mauvaiſe nouvelle, ou que l'on ſe trouvoit préſent à quelque grand mal : comme un blaſphème, ou un autre crime contre Dieu : ſe battre la poitrine, mettre ſes mains ſur la tête, ſe la découvrir ôtant la coiffure, & y jetter de la pouſſière ou de la cendre, au lieu de parfums qu'ils y mettoient dans la joie ; ſe raſer la barbe & les cheveux. Les Romains au contraire, qui avoient accoutumé de ſe raſer, laiſſoient croître leur poil dans le deuil.

1. Reg. 13. 19. *Jerem.* 2. 37.

Tant que le deuil duroit, il ne falloit ni s'oindre ni ſe laver, mais porter des habits ſales & déchirés, ou des ſacs, c'eſt-à-dire, des habits étroits & ſans plis, & par conſéquent déſagréables. Ils les nommoient auſſi *Cilices*, parce qu'ils étoient faits de gros camelot, ou de quelque étoffe ſemblable, rude & groſſière. Ils avoient les pieds nus auſſi-bien que la tête ; mais le viſage couvert : quelquefois ils s'enveloppoient d'un manteau, pour ne point voir le jour, & cacher leurs larmes. Le deuil étoit accompagné de jeûne, c'eſt-à-dire, que tant qu'il duroit, ou ils ne mangeoient point du tout, ou ils ne mangeoient qu'après le ſoleil couché, & des viandes fort communes, comme du pain, où quelques légumes, & ne buvoient que de l'eau.

Ezech. 24. 17.

Ils

Ils demeuroient enfermés, assis à terre ou couchés sur la cendre, gardant un profond silence, & ne parlant que pour se plaindre, ou pour chanter des cantiques lugubres. *Thr.* 2. 10.

Le deuil pour un mort étoit d'ordinaire de sept jours; quelquefois on le continuoit pendant un mois, comme pour Aaron & pour Moyse: & quelquefois il alloit jusqu'à soixante & dix jours, comme pour le Patriarche Jacob. Mais il y avoit des veuves qui continuoient leur deuil toute leur vie, comme Judith & Anne la Prophétesse. 1. *Reg. ult. Eccle.* 21. 13. *Num.* 20. 30. *Deut.* 3. 4. 8. *Gen.* 50. 3.

Ainsi leur deuil n'étoit pas comme le nôtre, une simple cérémonie, dont il n'y a que les riches qui s'acquittent régulièrement: il renfermoit toutes les suites naturelles d'une douleur effective. Car une personne bien affligée ne prend aucun soin de se parer ni de se tenir propre; elle peut à peine se résoudre à manger; elle ne parle point, ou seulement pour se plaindre; elle ne se montre point, & fuit tous les divertissemens. Nous voyons cette manière de deuil non-seulement chez les Israélites, mais chez les autres Orientaux, chez les Grecs & les Romains & long-temps après; puisque saint Chrysostome nous le décrit encore de son temps à peu près de même. Je crois bien qu'il y en avoit qui jouoient la comédie, & qui faisoient toutes ces façons sans être fort affligés: mais du moins ceux qui l'étoient, pouvoient se satisfaire librement. *Chrysost ad Demetr. de compunct. to.* 6.

Or en général, & les Israélites & tous les Anciens étoient plus naturels que nous, & se contraignoient moins sur les démonstrations extérieures des passions. Ils chantoient & dansoient dans la joie: dans la tristesse, ils pleuroient & gémissoient à haute voix: quand ils avoient peur, ils l'avouoient franchement; quand ils étoient en colère ils se disoient des injures. Homère & les Poëtes tragiques nous en donnent par-tout des exemples. Voyez les regrets d'Achille à la mort de Patrocle, & dans Sophocle les expressions de douleur d'Œdipe & de Philoctete. La Philosophie, & le Christianisme ensuite, ont corrigé cet extérieur, en ceux qui ont de l'éducation & de la politesse: ils sont exercés de jeunesse à parler en héros ou en saints; mais la plupart n'en valent pas mieux dans le fonds, & se contentent de dissimuler leurs passions, sans les vaincre, ou sans même les combattre.

XIX. Funérailles.

Les funérailles viendront bien avec le deuil. Tous les

Anciens en avoient un très-grand ſoin ; & regardoient comme une malédiction terrible, que leurs corps, ou ceux des perſonnes qu'ils avoient chéries, demeuraſſent expoſés à être déchirés par les bêtes, & par les oiſeaux ; ou à ſe corrompre à découvert, & infecter les vivans. C'étoit une conſolation de repoſer dans les ſépulcres de ſes pères. Au lieu que les Grecs brûloient les corps pour garder les cendres, les Hébreux enterroient les gens du commun, & embaumoient les perſonnes conſidérables pour les mettre dans des ſépulcres. Ils brûloient auſſi quelquefois des parfums ſur le corps. Aux funérailles d'Aſa Roi de Juda, il eſt dit qu'il fut mis ſur un lit rempli de parfums compoſés avec grand art, & que l'on y fit un grand feu : & il paroît que c'étoit une coutume par d'autres paſſages. Ils embaumoient à peu près comme les Egyptiens, entourant le corps d'une grande quantité de drogues deſſéchantes ; puis ils les mettoient dans les ſépulcres, qui étoient de petits caveaux ou des cabinets taillés dans des roches, avec un tel artifice, que quelques-uns avoient des portes fermantes & tournant ſur leurs gonds, taillées de la même pièce : on en voit encore pluſieurs, chacun avoit une table de la même pierre, ſur laquelle on poſoit le corps.

2. Par. 16. 14.
2. Par. XXI. 19.
Jerem. XXXIV. 5.

Ceux qui ſuivoient le convoi étoient en deuil & lamentoient à haute voix comme il paroît à l'enterrement d'Abner. Il y avoit des femmes qui faiſoient le mérier de pleurer en ces occaſions, & on joignoit aux voix, des flûtes dont le ſon eſt triſte. Enfin on compoſoit des cantiques pour ſervir comme d'oraiſons funèbres aux perſonnes illuſtres, dont la mort avoit été malheureuſe. Tel fut celui que fit David pour Saül, & celui du prophète Jérémie pour Joſias.

2. Reg. III. 31.
Jer. 9. 17.
Matth. 9. 23.
2. Reg. 17. 17.

Quoique les funérailles fuſſent un devoir de piété, il n'y avoit pourtant aucune cérémonie de Religion ; au contraire c'étoit une action profane ; & elle rendoit immondes toutes les perſonnes qui y avoient eu part, juſqu'à ce qu'ils fuſſent purifiés : parce que les corps morts ſont, ou dans la corruption, ou dans une diſpoſition prochaine à ſe corrompre. Ainſi loin que les Prêtres fuſſent néceſſaires aux funérailles, il leur étoit défendu d'y aſſiſter ; ſi ce n'étoit à celles de leurs proches. Quand Joſias voulut abolir l'idolâtrie, il fit brûler les os des faux Prêtres ſur les

2. Par. 35. 25.
Levit. 21. 2. 3.

autels des idoles, afin d'en donner plus d'horreur. On offroit des ſacrifices pour les morts, c'eſt-à-dire pour la rémiſſion de leurs péchés comme fit Judas Macchabée : & le Baptême pour les morts, dont parle ſaint Paul, étoit quelque cérémonie de ſe baigner & ſe purifier, que l'on croyoit leur être utile auſſi bien que les prières.

2. Par. 34. 5. *2. Macc. XII. 43.* *1. Cor. XV. 29.*

XX. Religion.

Voilà ce qui regarde la vie privée des Iſraélites. Venons maintenant à la Religion, & à l'état politique. Quant à la Religion, je ne m'étendrai pas à expliquer leur croyance : nous la devons ſavoir, puiſqu'elle eſt compriſe dans la nôtre. Je marquerai ſeulement que certaines vérités leur étoient révélées clairement, tandis que d'autres étoient encore obſcures, quoiqu'elles fuſſent déjà révélées.

v Joſ. cont. Appion. l. 2. c. 8

Ce qu'ils connoiſſoient diſtinctement étoit : qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu : qu'il a créé le ciel & la terre : qu'il gouverne tout par ſa providence : qu'il ne faut avoir de confiance qu'en lui, ni eſpérer aucun bien que de lui ſeul : qu'il voit tout, juſques au ſecret des cœurs : qu'il meut intérieurement les volontés, & les tourne comme il lui plaît : que tous les hommes naiſſent en péché & ſont naturellement enclins au mal : que toutefois ils peuvent bien faire avec le ſecours de Dieu : qu'ils ſont libres, & ont le choix de faire bien ou mal ; que Dieu eſt très-juſte, & punit ou récompenſe ſelon le mérite : qu'il eſt plein de miſéricorde, & pardonne à ceux qui ont un regret ſincère de leurs péchés : qu'il juge toutes les actions des hommes après leur mort : d'où il ſuit que l'ame eſt immortelle, & qu'il y a une autre vie.

Deut. 4. 39. 6. 4. Pſ 103. 126. Pſ. 61. 70. Iſ 36. Jerem. 17. Pſ 93. 138. 3. Reg. 8. 39. 1. Reg. 10. 20. Prov. 21. 1. Pſ. 50. 7. Gen. 6 5. Pſ. 52 4. Deut. 30. 6. Ezech. 36. 27. Deut. 30. 19. 20.

Ils connoiſſoient encore que Dieu, par ſa pure bonté, les avoit choiſis entre tous les hommes pour être ſon peuple fidelle : que d'entre eux, de la tribu de Juda & de la race de David, devoit naître un Sauveur, qui les délivreroit de tous leurs maux, & attireroit toutes les nations à la connoiſſance du vrai Dieu. Voilà ce qu'ils connoiſſoient diſtinctement, & qui étoit la matière la plus ordinaire de leurs réflexions & de leurs prières : Voilà cette haute ſageſſe qui les diſtinguoit de tous les peuples de la terre. Car au lieu que chez les autres il n'y avoit que les ſages qui connuſſent quelques-unes de ces grandes vérités, encore imparfaitement, & avec une grande diverſité d'opinions : tous les Iſraélites étoient inſtruits de cette doctrine, juſques aux femmes & aux eſclaves, tous étoient dans les mêmes ſentimens.

Pſ. 17. 90. Pſ. 61. 13. Exod. 3. 46. Deut. 32. 1. 2. Pſ. 72. 17. Eccl. 8. 11. 20 2. 11. 9. 12 14. Sap. 2. 23. Deut. 7. 6. 7 8. Ibid 9. 5. 6. Gen. 49. 10. 2. Reg. 7. 11. Pſ. 21. 28. Pſ. 71. 1.

Isa. 11. 1. 10. *Ezech.* 3. 4. 23. *Deut.* 4. 6. *v. Orig. cont. Celf.* *Joſ.* 2. *in App.* 6. *Gen.* 1. 26. *Pſ.* 32. 6. *Prov.* 30. 4. *Iſa.* 48. 16. *Pſ.* 2. 7. *Pſ.* 109. 3. *Pſ.* 44. 7. 8. *Gen.* 22. 18. *Iſa.* 53. 11. *Ibid.* 5. 6. &c. *Iſa.* 60. 19. 64. 4. *Tob.* 13. 21. &c. *Job.* 19. 26. *Dan.* 1. 2. 2. *Sap.* 3. 1. &c. 5. 1. &c. *Tob.* 2. 18. 4. 23.

Les vérités qui leur étoient enſeignées plus obſcurément étoient: Qu'en Dieu il y a trois perſonnes, le Père, le Fils, & le Saint Eſprit : que le Sauveur qu'ils attendoient ſeroit Dieu & fils de Dieu, qu'il ſeroit Dieu & homme tout enſemble : que Dieu ne donnoit aux hommes ſa grâce & le ſecours néceſſaire pour accomplir ſa Loi, que par le Sauveur & en vue de ſes mérites ; qu'il ſouffriroit la mort pour expier les péchés des hommes : que ſon règne ſeroit tout ſpirituel : que tous les hommes reſſuſciteront : que dans l'autre vie ſera la véritable récompenſe des bons & la véritable punition des méchans. Tout cela eſt enſeigné dans les Ecritures de l'Ancien Teſtament : mais non pas ſi clairement que tout le peuple le connût. Auſſi les hommes n'étoient pas encore capables de porter des vérités ſi relevées.

Mais, ſuivant mon deſſein, je dois ſeulement expliquer ce que leurs pratiques extérieures de religion avoient de plus différent de nos mœurs. Ils n'avoient qu'un ſeul Temple, & qu'un ſeul Autel, où il fût permis d'offrir à Dieu des ſacrifices. C'étoit une marque ſenſible de l'unité de Dieu, & pour repréſenter auſſi ſa Majeſté ſouveraine, ce bâtiment étoit le plus magnifique de tout le pays. Ce n'étoit pas un ſeul vaiſſeau, comme la plupart de nos Egliſes ; mais une grande enceinte, comprenant, outre le corps du Temple, des cours environnées de galeries, & diverſes pièces, pour les différens offices des Prêtres & des Lévites. Les Temples des autres peuples, comme des Egyptiens & des Chaldéens, étoient auſſi accompagnés de grands édifices, & occupoient beaucoup d'eſpace : mais ils y plantoient toujours des arbres ; au lieu que les Iſraélites n'en ſouffroient point dans toute l'enceinte du Temple ; pour s'éloigner entièrement de la ſuperſtition des bois, que les payens eſtimoient ſacrés.

3. *Reg.* 6. 23. &c. *Joſ. l.* 1. *c. Antiq. ult. l.* 5. *bell. c.* 14. *p.* 915. 2. *Par.* 3. 4.

Le corps du Temple avoit dix toiſes de long ſur cinq de large, ſans compter le ſanctuaire qui ſuivoit de plein pied, & avoit cinq toiſes en tout ſens. Le reſte du Temple étoit haut de ſept toiſes & demie. A l'entrée il y avoit un veſtibule, qui portoit une grande tour de trente toiſes de haut ſur cinq de large. Je laiſſe aux ſavans à juger de ces proportions. Mais pour ceux à qui le Temple paroîtra petit, je les prie de conſidérer que le peuple n'y entroit jamais. Il n'y avoit que les ſacrificateurs, & encore ceux qui étoient de

ſervice, & aux heures réglées le ſoir & le matin, pour allumer les lampes, offrir les pains & les parfums. Le Pontiſe étoit le ſeul qui entrât dans le ſanctuaire, où repoſoit l'Arche d'alliance, encore n'y entroit-il qu'une fois l'année.

Tout le Temple, le ſanctuaire compris, étoit revêtu de cédre, orné de ſculptures, & tout couvert de lames d'or. En dehors, il étoit environné de deux planchers de cédre, qui faiſoient trois étages de chambres à divers uſages. Devant le Temple, dans une grande cour, étoit l'Autel des holocauſtes, c'eſt-à-dire une plate-forme carrée, de cinq toiſes de chaque côté & de quinze pieds de haut. Les Sacrificateurs y montoient par une rampe ſans degrés, pour arranger le bois & les victimes. Dans la même cour, étoient dix grands baſſins d'airain, poſés ſur des baſes roulantes, & celui qui étoit porté ſur douze bœufs, & que l'Ecriture nomme *la Mer d'airain.* Cœnacula.

Cette cour étoit la place des Sacrificateurs; particulièrement l'eſpace d'entre l'autel & le veſtibule: car les laïques pouvoient s'avancer juſques à l'autel quand ils offroient des ſacrifices, pour préſenter leurs victimes & les égorger. Sur les degrés du veſtibule, qui faiſoient face au devant du Temple, étoient les Lévites, qui chantoient & qui jouoient des inſtrumens. La cour des prêtres étoit enfermée de galeries & environnée d'une première cour beaucoup plus grande, qui étoit la place ordinaire du peuple. Les femmes y étoient ſéparées des hommes: & les Gentils ne pouvoient s'avancer que ſous les galeries, qui faiſoient l'enceinte de cette première cour. A ces galeries de l'une & de l'autre enceinte étoient jointes pluſieurs ſalles, chambres & magaſins à divers uſages.

2. *Par.* 2: 9. & 30. *V. Ezech.* 40 & 42. *Joſ.* 15. *ant. in fin.* Gazophylacia, paſtophoria, thalami, exhedræ.

Il y avoit des tréſors pour les vaſes ſacrés d'or & d'argent, dont le nombre étoit ſi grand, qu'au retour de la captivité, on en rapporta juſques à cinq mille quatre cents: des veſtiaires pour les habits ſacrés des prêtres; des magaſins où l'on mettoit en réſerve les offrandes deſtinées à la ſubſiſtance des Sacrificateurs & des Lévites, des veuves & des orphelins, & les dépôts des particuliers. Car c'étoit l'uſage chez les Anciens, de faire les dépôts publics dans les Temples. En d'autres lieux on gardoit le vin & l'huile pour les libations: le ſel dont toutes les offrandes devoient être aſſaiſonnées: les agneaux choiſis pour être offerts au ſacrifice

Jerem. xxxv. 4. 1. *Eſd.* 1. 11. *Ezech.* 44. 19. 2. *Par.* 31. 11. 2. *Macc.* 5. 10. *Thalmud. Cod. Middoth.*

Ezech. 40. 20 perpétuel du ſoir ou du matin. Ailleurs on faiſoit les pains de propoſition, & les autres pâtiſſeries pour les ſacrifices. *Idem.* 42. Il y avoit des cuiſines pour les chairs des victimes: des ſalles *Idem.* 40. à manger pour les Sacrificateurs: des corps-de-garde pour 44. 45. les Lévites portiers, qui gardoient le Temple jour & nuit; *Cod. Middoth.* des chambres des Lévites muſiciens: une où les Nazaréens ſe faiſoient raſer après leur vœu; une où l'on examinoit les 1. *Par.* lépreux; une ſalle où ſe tenoit le Conſeil ſouverain des xxxvi. 15. ſoixante & dix Senateurs, & d'autres pièces ſemblables que nous ne connoiſſons pas ſi diſtinctement. Tant de beaux bâtimens bien arrangés, donnoient ſans doute une haute idée du grand Roi que l'on ſervoit en ce ſacré palais.

Tamid. Enteleſchiſmos juge ſacrif. On offroit tous les jours quatre agneaux en holocauſte, deux le matin & deux le ſoir: & c'eſt ce qu'on appeloit *Le ſacrifice perpétuel.* Les jours de ſabat & les Fêtes on multiplioit les ſacrifices à proportion de la ſolennité, ſans compter les offrandes des particuliers qui étoient toujours en grand nombre.

Nous ſommes choqués de ces ſacrifices ſanglans, qui attiroient la boucherie dans le Temple: mais il en étoit de même chez les autres nations: & les Iſraélites avoient pris toutes ſortes de précautions pour faire ces ſacrifices avec toute la propreté & la bienſéance poſſible. La ſituation du Temple y aidoit; car comme il étoit ſur une montagne, on avoit creuſé par deſſous des conduits, pour faire écouler le ſang & les immondices. Les fonctions propres des Sacrificateurs n'étoient que de répandre le ſang, allumer le feu, & mettre deſſus les parties qui devoient être offertes. *Levit.* 5. 11. *&c.* C'étoient les particuliers qui tuoient les victimes, qui les préparoient, les mettoient en pièces, & les faiſoient 1. *Reg.* 2. 13. cuire. Ou le voit dans la Loi & dans l'hiſtoire des enfans d'Héli. Les Sacrificateurs ne faiſoient ces fonctions qu'aux ſacrifices publics, qui s'offroient pour tout le peuple.

Après cela, nous ne devons pas trouver étrange la com- *Jerem.* 1. 13. paraiſon d'une marmite, que nous liſons dans Jérémie & *Ezech.* 24. 3. dans Ezéchiel, pour repréſenter Jéruſalem. Ces deux Pro- 4. *&c.* phètes étoient Sacrificateurs, & accoutumés à voir cuire les viandes ſanctifiées. Or ils eſtimoient grand & noble tout ce qui ſervoit au culte de Dieu, & à l'exécution de la Loi: & d'ailleurs il étoit ordinaire aux plus honnêtes gens de travailler de leurs mains, & de faire eux-mêmes, comme

j'ai dit, les choſes néceſſaires pour la vie. Ainſi dans Homère, le grand roi Agamemnon égorge de ſa main les agneaux, dont le ſang étoit le ſceau du traité qu'il faiſoit avec les Troyens. Ainſi le Roi Neſtor, ſacrifiant à Minerve, ce ſont ſes fils qui tuent la victime, la mettent en piéces, & la grillent. Homère eſt tout plein de ces exemples, non ſeulement dans les actions de Religion, mais dans les autres rencontres; comme quand Achille reçut les députés que les autres chefs des Grecs lui envoyoient. *Illiad.* 3. *Odiſſ.* 2. *in fin.*

Au reſte, tout ce qui eſt preſcrit dans la Loi, touchant la qualité des victimes & la forme des ſacrifices, tendoit plus à détourner les Iſraélites de la ſuperſtition, les réduiſant à peu de cérémonies, qu'à en introduire de nouvelles. Les idolâtres ſacrifioient avec plus de cérémonies plus de ſortes d'animaux, & en bien plus de lieux; puiſqu'ils avoient par-tout des temples & des autels, & que chaque famille avoit ſes dieux domeſtiques, & ſes ſuperſtitions particulières. Dieu préparoit ainſi ſon peuple de loin, à l'abolition des ſacrifices ſanglans, lui faiſant dire ſouvent en même temps par ſes Prophètes, qu'il n'en avoit point de beſoin; qu'ils n'étoient point eſſentiels à la Religion, & que le culte qui lui étoit le plus agréable, étoit les louanges & la converſion du cœur. *V. Tertull. in Marc.* 2. *c.* 18. *Herod. lib.* 2. *c.* 40. *1. Reg.* 15. 22. *Pſ.* 49. 8. *&c.* *Iſa.* 66. 3. *Jérem.* 9. 12. *& ibi Hier.*

Il étoit néceſſaire que les Sacrificateurs fuſſent mariés, puiſque le Sacerdoce étoit attaché à la famille d'Aaron; mais ils étoient ſéparés de leurs femmes pendant le temps de leur ſervice; & ne buvoient ni vin ni autre liqueur qui pût enivrer. On voyoit des abſtinences ſemblables chez les idolâtres, particulièrement les Egyptiens; & leurs Sacrificateurs, pour ne rien porter qui vînt des bêtes mortes, & qui tendît à corruption, n'étoient vêtus que de lin, & chauſſés de ſouliers faits de cette plante d'où vient le nom du papier. Les Sacrificateurs des Iſraélites ſervoient nus pieds, mais auſſi vêtus de lin. Il leur étoit défendu de porter de la laine: & ils quittoient ces habits ſacrés ſitôt qu'ils ſortoient de leur enceinte pour entrer dans la cour du peuple. Les Sacrificateurs & tous les Lévites menoient la vie paſtorale, ſi chérie des patriarches, n'ayant point d'autres biens que des troupeaux; car ils ne furent point compris dans les partages des terres, pour les détacher davantage des ſoins temporels, & leur donner plus de loiſir *Levit.* 10. 3. *Ezec.* XLIX. 17.

de vaquer aux choſes de la Religion. Ils ne laiſſoient pas d'être riches, quand le peuple leur payoit fidellement ce que la Loi avoit ordonné. Car quoique leur tribu fût la moins nombreuſe de toutes, ils avoient la dixme de tous les fruits que recueilloient les douze autres tribus; & par conſéquent leur portion étoit la plus groſſe. Ils avoient de plus les prémices de tous les animaux, ſans compter les beſtiaux qu'ils avoient en propre; & les offrandes journalières, dont les prêtres ſubſiſtoient quand ils ſervoient à l'autel.

Deut. 10. 2. *Par.* 13. 12. *Num.* 10. *Joſ.* 5. *bell* 3. 1. *Reg.* 8. *Pach. c.* 1. *n.* 3. 9.

Je ne vois aucune fonction de la vie civile qui leur fût interdite; ils portoient les armes comme les autres: & les Sacrificateurs ſonnoient de la trompette à l'armée, & partout ailleurs. Car ils ſe ſervoient de trompettes d'argent pour marquer les Fêtes, & appeler le peuple aux prières publiques: & le nom de *Jubilé* vient d'une corne de bélier, dont on ſonnoit pour en marquer l'ouverture. Les anciens moines d'Egypte gardoient cette coutume de ſonner de la trompette, pour marquer les heures de la prière: car l'uſage des cloches eſt plus nouveau.

Lev. 23. *Num.* 28. 29.

Les Fêtes des Iſraélites étoient, le Sabat de chaque ſemaine: le premier jour de chaque mois, nommé dans nos verſions *Calendes* ou *Neoménie*: les trois Fêtes ſolennelles, la Pâque, la Pentecôte, & la Fête des Tabernacles, inſtituée en mémoire des trois plus grandes grâces qu'ils avoient reçues de Dieu: la ſortie d'Egypte, la publication de la Loi, l'établiſſement dans la terre promiſe, après le voyage dans le déſert, où ils avoient ſi long-temps logé ſous des tentes. Les grandes ſolennités duroient ſept jours, apparemment en mémoire de la ſemaine de la création.

Exod. 12. 2.

L'année étoit de douze mois, de trente jours chacun, à peu près ſemblables à la nôtre. On la trouve ainſi réglée dès le temps de Noé, comme il paroît par les dates du déluge: mais on croit qu'elle commençoit alors à l'équinoxe d'automne. Il fut ordonné à Moyſe de la commencer au printemps, au mois *Abib*, qui fut celui de la Pâque; & c'eſt par rapport à ce premier mois que ſont comptés les autres, qui ne ſont nommés que par leur nombre. Ils conviennent à peu près à nos mois Romains, dont les noms viennent de l'ancienne année, qui commençoit au mois de Mars. Ainſi le huitième mois étoit *Octobre*, du moins en

partie, le neuvième se trouvoit dans *Novembre*, & ainsi des autres. Ils comptoient leurs mois par la lune, au moins dans les derniers temps, non pas astronomiquement, mais sensiblement, du jour que les hommes députés pour cette fonction avoient annoncé la nouvelle lune, qui étoit le lendemain de l'apparition.

Les Fêtes des Israélites étoient de vraies Fêtes, c'est-à-dire des réjouissances effectives. Tous les hommes étoient obligés de se trouver à Jérusalem aux trois grandes solennités de Pâque, de la Pentecôte & des Tabernacles ; & il étoit permis aux femmes d'y venir. L'assemblée étoit donc très-nombreuse, chacun s'habilloit & se paroit de ce qu'il avoit de meilleur. On avoit la joie de revoir ses parens & ses amis. On assistoit aux prières & aux sacrifices, toujours accompagnés de musique : à cela dans ce Temple si magnifique, suivoient les festins où l'on mangeoit les victimes pacifiques : la Loi même commandoit de se réjouir & de joindre la joie sensible avec la spirituelle.

Il ne faut donc pas s'étonner si c'étoit une agréable nouvelle d'apprendre que la Fête approchoit, & que l'on iroit bientôt à la maison du Seigneur : si l'on estimoit heureux ceux qui y passoient leur vie : si pour y aller on marchoit à grandes troupes en chantant & jouant des instrumens : & si au contraire on se croyoit malheureux de n'avoir pas la liberté d'y aller, comme David s'en plaint si souvent dans son exil.

Ps. 121. *Ps.* 83. *Isa.* 29. 30. *Psal.* 41. 5. *Psal.* 42.

XXI. Jeûnes. Vœux.

Les jours de jeûne étoient tout le contraire des jours de Fête. On y faisoit tout ce que j'ai marqué en parlant du deuil ; car le jeûne & le deuil étoient la même chose. Il ne consistoit donc pas seulement à manger plus tard, mais à s'affliger en toute manière. Ils passoient le jour entier sans boire ni manger jusques à la nuit ; & c'est ainsi que le pratiquent encore non-seulement les Juifs ; mais les Mahométans, qui l'ont imité d'eux & des anciens Chrétiens. Ils demeuroient en silence dans la cendre & le cilice, & donnoient toutes les autres marques d'afflictions. Les jeûnes publics étoient annoncés au son de la trompette, comme les Fêtes. Tout le peuple s'assembloit à Jérusalem dans le Temple, aux autres villes dans la place publique. On faisoit des lectures de la Loi, & les vieillards les plus vénérables exhortoient le peuple à reconnoître leurs pé-

Isa. 58. 5. 3. *Reg.* 21. 12. *Joël.* 2. 15. 16. *&c.*

chés, & en faire pénitence. On ne faiſoit point de noces ces jours-là, & même les maris ſe ſéparoient de leurs femmes.

Levit. 16. & 27. La Loi n'avoit ordonné qu'un ſeul jour de jeûne, le dixième du ſeptième mois, qui étoit la fête des expiations : mais dès le temps du Prophète Zacharie on en comptoit deux autres, un dans le cinquième mois, & un dans le dixième. Il y en avoit d'extraordinaires; les uns dans les calamités publiques ; comme fut la ſtérilité dont parle Joël : les autres dans les afflictions particulières, comme les jeûnes de David pour la maladie de l'enfant qui étoit né de ſon crime, pour la mort d'Abner, & en tant d'autres occaſions qu'il marque dans les Pſeaumes. Enfin, il y avoit des jeûnes qui ſe faiſoient par ſimple dévotion, pour s'acquitter de quelque vœu.

Zach. 8. 19. 2. *Reg.* 12. 16. 2. *Reg.* 3. 35. *Pſ.* 34. 12. 13. *Pſ.* 68. 11. 12.

Car les Iſraélites étoient fort religieux à obſerver leurs vœux, & leurs ſermens. Pour les vœux, l'exemple de Jephthé n'eſt que trop fort. Pour les ſermens, Joſué garda la promeſſe qu'il avoit faite aux Gabaonites, quoiqu'elle fût fondée ſur une tromperie manifeſte ; parce qu'il leur avoit juré au nom du Seigneur. Saül voulut faire mourir ſon fils Jonathas, pour avoir violé la défenſe qu'il avoit faite avec ſerment : quoique Jonathas n'eût péché que par ignorance ; on en voit encore d'autres exemples. Ils prenoient très-ſérieuſement ces promeſſes ſi ſolennelles, & ne ſe donnoient aucune liberté de les interpréter. C'étoit un acte de religion que de jurer au nom de Dieu, puiſque ce ſerment diſtinguoit les Iſraélites de ceux qui juroient au nom des faux Dieux. Ce qu'il faut entendre des ſermens légitimes & néceſſaires, comme ceux qui ſe font en juſtice.

Jud. 11. 35. *Joſ.* 9. 19. 1. *Reg.* 14. 27. *Deut.* 6. 13. 10. 20. *Pſ.* 62. 12.

Leurs vœux conſiſtoient d'ordinaire à offrir à Dieu quelque partie de leurs biens, ſoit pour ſervir aux ſacrifices, ſoit pour être miſe en réſerve. De-là venoient ces grands tréſors du Temple de Salomon, qui comprenoient, outre les offrandes de David, celles de Samuël, de Saül, d'Abner & de Joab. C'étoit principalement du butin pris ſur les ennemis. Les Païens faiſoient de pareilles offrandes aux temples de leurs faux Dieux, ſoit après des victoires, ſoit en d'autres occaſions : je ne veux point d'autre exemple que le temple de Delphes, & les richeſſes

Levit. 17. 1. *Paral.* 26. 28. *Herod. lib.* 1.

que Créſus y envoya pour avoir des oracles favorables.

Le vœu le plus conſidérable étoit celui des Nazaréens, qui s'obligeoient pour un certain temps à ne point boire de vin, ni de tout ce qui enivre : ne point couper leurs cheveux, & ſe garder avec grand ſoin de toutes les impuretés légales, particulièrement de l'approche des corps morts. La règle des Rechabites ſemble avoir eu pour fondement ces ſortes de vœux. L'auteur de cette règle fut Jonadab fils de Rechab, qui vivoit du temps de Jéhu Roi d'Iſraël, & du Prophète Eliſée. Il défendit à ſes enfans de boire du vin, de bâtir des maiſons, de ſemer, d'avoir des terres ni des vignes. Ils demeuroient donc ſous des tentes, s'occupant apparemment, comme les Lévites, à la nourriture du bétail, & imitant parfaitement la vie paſtorale des Patriarches : ils étoient mariés, & conſervèrent inviolablement cette règle dans leur famille, au moins pendant cent quatre-vingts ans : car on ne voit pas ce qu'ils devinrent après la captivité.

Num. 6.

4. *Reg.* 10. 15. *Jerem.* 35. 6

XXII. Prophètes.

Une autre eſpèce de religieux, & bien plus conſidérable, étoient les Prophètes. Il y en avoit un grand nombre dès le temps de Samuël, témoin cette troupe que Saül rencontra, qui prophétiſoient au ſon des inſtrumens, tranſportés de l'eſprit de Dieu ; & cette autre troupe qui prophétiſoit en préſence de Samuël, & qui ſemble avoir été de ſes diſciples : mais il ne paroît point qu'il y en ait jamais eu tant que depuis Elie & Eliſée, juſques à la captivité de Babylone. Ils vivoient ſéparés du monde, diſtingués par leur habit & leur manière de vivre ; ils demeuroient ſur des montagnes, comme Elie & Eliſée ſur le mont Carmel & en Galgala. La femme riche qui logeoit Eliſée quand il paſſoit à Sunam, lui fit, comme j'ai dit, bâtir & meubler une chambre, où il vivoit ſi retiré, qu'il ne parloit pas même à ſon hôteſſe ; mais il lui faiſoit parler par ſon ſerviteur Giézi : & quand cette femme vint le prier de reſſuſciter ſon fils, Giézi vouloit l'empêcher de toucher les pieds du Prophète. Quand Naaman Général des armées de Syrie vint le trouver pour être guéri de ſa lépre, il lui envoya ſes ordres ſans ſe montrer.

1. *Reg.* 10. 5.

1. *Reg.* 19. 20.

4. *Reg.* 4. 10.

Ibid. 27.

Deux autres miracles de ce Prophète, montrent que ſes diſciples vivoient en communauté : celui du potage d'herbes, dont il ôta l'amertume ; & celui du pain d'orge,

4. *Reg.* 5. 10.

4. *Reg.* 38. 43.

qu'il multiplia : & l'on y voit auſſi la frugalité de leur nourriture. Il y avoit juſques à cent Prophètes qui vivoient enſemble dans cette communauté. Ils travailloient de leurs mains ; car ſe trouvant trop étroitement logés, ils allèrent eux mêmes couper du bois pour bâtir ; & ils étoient ſi pauvres que l'un d'eux emprunta une coignée. L'exemple d'Habacuc, qui fut enlevé par un Ange, pour porter à Daniel le dîner qu'il avoit préparé pour ſes moiſſonneurs, montre encore la vie ſimple & laborieuſe des Prophètes.

Dan. 14. 31.

Leur habit étoit le ſac ou le cilice, c'eſt-à-dire, l'habit de deuil, pour montrer qu'ils faiſoient continuellement pénitence pour les péchés de tout le peuple. Ainſi pour décrire Elie, on dit *un homme vêtu de poil, avec une ceinture de cuir.* Ainſi quand Dieu commande à Iſaïe de ſe dépouiller, il lui ordonne d'ôter ſon ſac d'autour de ſes reins. Les deux grands Prophètes dont parle l'Apocalypſe paroiſſent revêtus de ſacs.

4. *Reg.* 1. 8.

Iſa. 20. 2.

Apoc. 11. 3.

Les Prophètes, au moins quelques-uns, ne laiſſoient pas d'être mariés, & cette veuve dont Elie multiplia l'huile, étoit la veuve d'un Prophète : il ſemble même que leurs enfans ſuivoient la même profeſſion ; car les Prophètes ſont ſouvent nommés *Enfans des Prophètes.* C'eſt ce qui faiſoit dire à Amos : *Je ne ſuis point Prophète, ni fils de Prophète, mais un ſimple pâtre* : pour montrer qu'il ne prophétiſoit point par profeſſion ; mais par vocation extraordinaire. Car bien que Dieu ſe ſervît le plus ſouvent de ceux qui menoient la vie prophétique, pour faire ſavoir ſes volontés, il ne s'étoit point impoſé de loi de ne pas faire de révélation à d'autres.

4. *Reg.* 4. 1.

Amos. 7. 14.

Cependant on ne comptoit d'ordinaire pour Prophètes que ceux qui en menoient la vie ; d'où vient que les livres de David, de Salomon & de Daniel, ne ſont point mis au rang des Livres prophétiques, parce que les deux premiers étoient des Rois, vivant dans les délices & la ſplendeur, & le dernier étoit un ſatrape, vivant auſſi à la Cour & dans le grand monde.

v. Eccl. 49. 11. 12.

Ce furent ces ſaints perſonnages qui conſervèrent, après les Patriarches, la tradition la plus pure de la véritable Religion. Ils s'occupoient à méditer la Loi de Dieu, à le prier pluſieurs fois le jour & la nuit, & pour eux & pour les autres, & s'exerçoient à la pratique de toutes les vertus. Ils

inſtruiſoient leurs diſciples, leur découvroient l'eſprit de la Loi, & leur expliquoient les ſens relevés qui regardoient l'état de l'Egliſe après la venue du Meſſie, ou ſur la terre ou dans le ciel, cachés ſous des allégories de choſes ſenſibles & baſſes en apparence. Ils inſtruiſoient auſſi le peuple, qui venoit les trouver les jours du ſabat & les autres Fêtes. Ils leur reprochoient leurs péchés, & les exhortoient à en faire pénitence; & ſouvent leur prédiſoient de la part de Dieu, ce qui leur devoit arriver. Cette liberté de dire les vérités les plus fâcheuſes, même aux Rois, les rendoit odieux; & il en coûta la vie à pluſieurs. 4 *Reg.* 4. 23.

Cependant il y avoit beaucoup d'impoſteurs qui contrefaiſoient l'extérieur des vrais Prophètes, portoient des ſacs comme eux, & parloient le même langage, ſe diſant auſſi inſpirés de Dieu: mais ils prenoient bien garde de ne faire que des prédictions agréables au peuple & aux princes. Les faux dieux avoient auſſi leurs Prophètes, comme les huit cents cinquante dont Elie fit faire juſtice. Tels étoient chez les Grecs, les devins qu'ils nommoient *Manteis*, comme dans les temps héroïques, Calchas & Tirésias. Tels étoient encore ceux qui prononçoient les oracles, ou qui les débitoient, & les poëtes qui ſe diſoient inſpirés des dieux. Car ils ne le diſoient pas pour parler poétiquement, mais pour le faire croire; & en effet, ces faux Prophètes, ſoit par opération du démon, ſoit par artifice, entroient en fureur, & parloient d'un ſtyle extraordinaire; pour imiter les effets ſenſibles que l'Eſprit de Dieu faiſoit dans les Prophètes véritables. Or la tentation étoit grande aux Iſraélites foibles dans la vertu, de conſulter ces devins & ces faux oracles; & c'étoit une des branches de l'idolâtrie, à laquelle ils furent fort ſujets pendant tout le temps dont nous parlons. *Zach.* 13. 4. 3. *Reg.* 18. 19.

XXIII. Idolâtrie.

Cette pente à l'idolâtrie nous paroît fort étrange & fort abſurde dans les mœurs des Iſraélites; c'eſt ce qui perſuade le plus qu'ils étoient groſſiers & brutaux. Nous ne voyons point d'idolâtres; nous entendons ſeulement dire, qu'il en reſte dans les Indes & dans d'autres pays éloignés: mais tous les peuples qui nous environnent, Hérétiques, Juifs, Mahomètans, ne prêchent que l'unité d'un Dieu tout-puiſſant: les moindres femmes, les payſans les plus ignorans, connoiſſent diſtinctement cette vérité: ainſi on conclut que ceux qui croyoient pluſieurs dieux, & qui adoroient des

morceaux de bois & de pierre, devoient être au rang des hommes les plus ignorans & les plus barbares. Toutefois nous ne pouvons traiter de barbares & d'ignorans, les Romains, les Grecs, les Egyptiens, les Syriens, & les autres peuples de l'antiquité, dont tous les arts, toutes les ſciences humaines, & toute la politeſſe, nous ſont venues; & nous ne pouvons nier que l'idolâtrie n'ait régné chez eux avec un empire abſolu, dans le temps, où pour tout le reſte, ils étoient les plus habiles & les plus polis. Il faut donc un peu s'arrêter ici, & pénétrer juſqu'à la ſource de ce mal.

L'eſprit de l'homme eſt tellement obſcurci depuis le péché, que s'il demeure dans l'état de la nature corrompue, il ne s'applique à aucune idée ſpirituelle : il ne penſe qu'au corps & à la matière, & ne compte pour rien tout ce qui ne tombe pas ſous les ſens : rien même ne lui paroît ſolide que ce qui frappe les ſens les plus groſſiers, le goût & le toucher. Nous ne le voyons que trop dans les enfans & dans les hommes qui ſuivent leurs paſſions : ils ne font cas que de ce qui eſt viſible & ſenſible, tout le reſte leur paroît des diſcours en l'air. Cependant ces hommes ſont élevés dans la véritable Religion, dans la connoiſſance d'un Dieu, de l'ame immortelle, de la vie future. Que pouvoient penſer ces anciens Gentils qui n'en avoient jamais entendu parler, & à qui les plus ſages ne préſentoient que des objets ſenſibles & matériels ? Qu'on liſe tant que l'on voudra Homère le grand Théologien & le grand Prophète des Grecs, on n'y trouvera pas le moindre mot pour conjecturer qu'il pensât à quelque choſe de ſpirituel & d'incorporel.

Auſſi toute leur ſageſſe s'appliquoit à ce qui regarde le corps & les ſens. Les exercices du corps & tout ce régime de gymnaſtique dont ils ſe firent une ſi grande affaire, avoit pour but de conſerver & d'augmenter la ſanté, la force, l'adreſſe & la beauté ; & ils menèrent cet art à la dernière perfection. La peinture, la ſculpture & l'architecture regardent le plaiſir des yeux ; & ils y avoient ſi bien réuſſi, que leurs maiſons, leurs villes & tout leur pays étoit plein d'objets agréables : on le voit par les deſcriptions de Pauſanias. Ils excelloient auſſi dans la muſique : & quoique la poéſie ſemble aller plus loin que les ſens, elle ne va qu'à l'imagination, qui a les mêmes objets & fait les mêmes effets. Leurs lois & leurs règles de morale les plus anciennes

reviennent toutes au ſenſible : Que les terres fuſſent bien cultivées : que chaque particulier eût de quoi vivre commodément : que les hommes épouſaſſent des femmes ſaines & fécondes : que les enfans fuſſent dreſſés à avoir de bons corps, principalement pour la guerre : que chacun fût en ſureté, & à l'égard des étrangers & à l'égard des mauvais citoyens.

Ils ſongeoient ſi peu au bien de l'ame, qu'ils lui nuiſoient pour perfectionner le corps. Il étoit manifeſtement contre la pudeur, que de jeunes hommes paruſſent tous nus en public, pour s'exercer aux yeux de tout le monde : on ne comptoit cela pour rien ; & à Lacédémone les filles mêmes s'exerçoient ainſi. Il étoit dangereux d'expoſer partout des ſtatues & des peintures de toutes ſortes de nudités, mêmes les plus infâmes ; & le danger étoit grand, ſur-tout pour les peintres & les ſculpteurs qui travailloient ſur le naturel : n'importe, il falloit contenter le plaiſir des yeux. Auſſi on ſait à quel point de diſſolution les Grecs arrivèrent par ces beaux moyens : les impudicités les plus abominables étoient chez eux, non-ſeulement en uſage, mais en honneur. La muſique & la poéſie, outre qu'elles fomentoient les mêmes vices, excitoient encore & entretenoient des jalouſies & des haines mortelles, entre les Poëtes, les acteurs & les ſpectateurs, & ſouvent les particuliers y étoient déchirés par des médiſances & des railleries cruelles. On ne s'en ſoucioit point, pourvu qu'il y eût de beaux chants & de beaux ſpectacles.

Il en étoit de même de leur Religion. Elle ne conſiſtoit qu'en cérémonies ſenſibles ; elle nuiſoit aux bonnes mœurs, au lieu d'y ſervir : & l'origine de tous ces maux, c'eſt que l'homme s'étoit oublié ſoi-même & la nature ſpirituelle. Il s'étoit conſervé parmi tous les peuples une tradition conſtante, qu'il y avoit une nature plus excellente que l'homme, capable de lui faire du bien & du mal. Ne connoiſſant que des corps, ils vouloient que cette nature, c'eſt-à-dire, la divinité, fût auſſi corporelle, & par conſéquent qu'il y eût pluſieurs dieux, afin qu'il y en eût en chaque partie de la nature ; que chaque nation, chaque ville, chaque famille eût les ſiens. Ils les imaginoient comme des hommes immortels, & afin de les faire heureux ils leur attribuoient tous les plaiſirs ſans leſquels ils n'imaginoient

point de bonheur, & juſqu'aux débauches les plus honteuſes, ce qui leur ſervoit enſuite à autoriſer leurs paſſions, par l'exemple de leurs dieux. Ce n'étoit pas aſſez de les imaginer, ou dans le ciel ou ſur la terre, il falloit les voir & les toucher : c'eſt pourquoi ils honoroient les idoles comme les dieux mêmes, ſe perſuadant qu'ils y étoient attachés & incorporés : & ils honoroient d'autant plus ces ſtatues, qu'elles étoient plus belles ou plus antiques, ou qu'elles avoient quelque autre ſingularité qui les rendoit plus recommandables.

Sap. 13. 10. 10.

Sap. 14. 27. Le culte étoit conforme à la croyance. Il rouloit tout ſur deux paſſions, l'amour du plaiſir & la crainte du mal ſenſible. Leurs ſacrifices étoient toujours ſuivis de feſtins & accompagnés de muſique & de danſes. La comédie & la tragédie commencèrent par les réjouiſſances des vendanges en l'honneur de Bacchus : les jeux Olympiques & les autres combats ſi fameux, ſe faiſoient pour honorer les dieux ; enfin tous les ſpectacles de la Grèce étoient des actes de Religion : & c'étoit une dévotion à leur mode, d'aſſiſter aux comédies d'Ariſtophane les plus infames. Auſſi leur plus grande affaire en temps de paix, étoit le ſoin des combats ſacrés & des pièces de théâtre : & ſouvent en temps de guerre, ils s'y appliquoient plus, & y faiſoient plus de dépenſe que pour la guerre même.

V. Tertull. de ſpect. Aug. 2. *civ.*

Demoſt. Philip. 5.

Aug. de vera relig. init. Leur Religion n'étoit donc pas une doctrine de morale comme la véritable Religion. On appeloit *Saint*, celui qui n'étoit ni meurtrier, ni traître, ni parjure, qui fuyoit le commerce de ceux qui avoient commis ces ſortes de crimes ; qui gardoit les droits de l'hoſpitalité & des aſiles, qui acquittoit fidellement ſes vœux, & faiſoit de la dépenſe pour les ſacrifices & les ſpectacles. La Religion étoit regardée comme un trafic : on donnoit aux dieux des offrandes pour obtenir ce qu'on leur demandoit par les prières. Au reſte, la débauche n'y nuiſoit point. Apulée, après toutes les infamies dont il a rempli ſa métamorphoſe, conclut par la deſcription de ſes dévotions, c'eſt à-dire de l'empreſſement qu'il avoit de ſe faire initier à toutes ſortes de myſtères, & de ſon exactitude à en obſerver ſcrupuleuſement toutes les cérémonies. La débauche bien loin d'être condamnée par la Religion, étoit quelquefois commandée. Il falloit s'enivrer pour bien célébrer les bacchanales : & il y avoit des femmes

Plat. Eutyphron.

Apul. lib. 1.

Strab. lib.

femmes qui se prostituoient en l'honneur de Vénus, particulièrement à Corinthe. On sait ce que c'étoit que le dieu des jardins, & les mystères de Cérès & de Cybéle. *v. Clem. Alex. in protrept.*

C'est ainsi qu'ils honoroient les dieux qu'ils estimoient favorables & bienfaisans. Mais pour les dieux infernaux, Hécate, les Euménides, les Parques, & les autres dont les fables leur faisoient peur; il falloit les apaiser par des sacrifices nocturnes & des cérémonies affreuses & inhumaines. Il y en avoit qui enterroient des hommes vivans; d'autres immoloient des enfans, & quelquefois les leurs propres, comme ces adorateurs de Moloc, tant détestés dans l'Ecriture, qui continuoient encore en Afrique cette abomination du temps de Tertullien. *Sap. 14. 23.*

C'est à cette crainte & à cette horreur, qu'il faut rapporter toutes les superstitions cruelles ou incommodes, comme de se tirer du sang avec des lancettes, ou de se déchirer avec des couteaux, ainsi que faisoient les faux Prophètes de Baal & les Prêtres de Cybéle, de jeûner, de se baigner dans l'eau froide, & d'autres semblables. Ils croyoient détourner par-là les maux particuliers ou les calamités publiques, dont ils étoient menacés par les Oracles, par les songes, ou par les prodiges, suivant l'explication de leurs devins. C'étoit des remèdes, à ce qu'ils s'imaginoient, contre les maladies, contre la peste, la grêle & les stérilités. Or en ces matières, on aime toujours mieux faire des choses inutiles, que d'omettre celles qu'on croit utiles. Toute leur lustration ou expiation des crimes étoit de ce genre de superstitions pénibles: elle consistoit à se purifier le corps par l'eau ou par le feu, & faire certains sacrifices; mais il ne se parloit ni de repentir ni de conversion. *Tertull. Apol. c. 9.* *Reg. 18. 28.* *Mane die quo tu indicis jejunia, nudus in Tiberi stabis.* *Hor. 2. Sat. 3.*

On s'étonnera peut-être, que des gens aussi éclairés que les Grecs, donnassent dans des superstitions si grossières, & se laissassent amuser si facilement à des astrologues, des augures, des aruspices, & tant d'autres sortes de devins. Mais il faut considérer que jusqu'au temps d'Alexandre, & au règne des Macédoniens, ils n'avoient pas fait grand progrès dans les sciences qui peuvent guérir de la superstition. Ils excelloient dans les arts; leurs lois étoient sages: en un mot, ils avoient perfectionné tout ce qui rend la vie commode & agréable, mais ils ne s'étoient guère appliqués aux sciences spéculatives; comme la géométrie, l'astrono-

mie, la phyſique. L'anatomie des animaux & des plantes ; la recherche des minéraux & des météores, la figure de la terre, le cours des aſtres, & tout le ſyſtême du monde, étoient encore des myſtères cachés pour eux. Les Chaldéens & les Egyptiens qui en ſavoient déjà quelque choſe, en faiſoient un grand ſecret, n'en parloient que par énigmes, & y mêloient une infinité de ſuperſtitions & de fables.

Comme ces ſciences dépendent principalement des expériences, la ſuite des ſiècles y ajoute toujours ; & elles ſont à préſent dans la plus grande perfection où elles ayent jamais été. On les enſeigne à découvert à quiconque s'y veut appliquer ; & elles s'accordent parfaitement avec notre ſainte Religion, qui condamne toute ſuperſtition, toute divination, toute magie. Cependant on ne trouve que trop de gens qui écoutent les aſtrologues, & toutes ces ſortes d'impoſteurs, je ne dis pas ſeulement des payſans & des idiots de la lie du peuple : je dis des femmes qui ſe piquent de bel eſprit, de politeſſe & de ſcience ; des hommes nourris dans la lumière du plus grand monde, qui ſont d'ailleurs les eſprits forts, & ne cèdent pas à l'autorité de la véritable Religion.

Qu'étoit ce donc quand toutes ces ſottiſes faiſoient partie de la Religion ; quand les devins paſſoient effectivement pour des hommes divins ; quand l'aſtrologie, la pyromancie, la nécromancie & tout le reſte étoient les ſciences divines ? Comment pouvoit-on réſiſter à l'autorité des Sacrificateurs & des faux Prophètes, qui contoient ſérieuſement une infinité d'expériences en confirmation de leur doctrine, & qui étoient ſuivis aveuglément par les nations entières ? Il falloit bien les croire, quand on ne ſavoit pas comment les choſes ſe pouvoient faire naturellement ; & quand même on l'auroit ſu, il falloit être bien hardi pour les contredire.

L'inclination à l'idolâtrie n'étoit donc pas particulière aux Iſraélites, c'étoit un mal général : & la dureté du cœur, que l'Ecriture leur reproche ſi ſouvent, n'eſt pas d'être plus attachés aux choſes ſenſibles, que les autres peuples ; c'eſt de l'être autant qu'eux, après avoir reçu de Dieu des grâces particulières, & avoir vu de grands miracles. Il eſt vrai qu'il falloit de la force, pour réſiſter au mauvais exemple

de toutes les autres nations. Quand un Iſraélite ſe trouvoit hors de ſon pays parmi les infidelles, ne lui voyant point faire de ſacrifices, ni adorer d'idoles, ils l'accuſoient de n'avoir point de Religion : & quand il leur parloit de ſon Dieu créateur du ciel & de la terre, ils s'en moquoient, & demandoient où il étoit. Ces reproches étoient difficiles à ſupporter : David lui-même témoigne, que pendant ſon exil il ſe nourriſſoit jour & nuit de ſes larmes, parce qu'on lui demandoit tous les jours, où étoit ſon Dieu. Les ames foibles étoient ébranlées par ces attaques, & ſouvent n'y réſiſtoient pas. *Pſ.* 41. 5.

La pente que nous avons tous au plaiſir augmentoit la tentation, car les fêtes des payens étoient magnifiques, & ils en faiſoient ſouvent. La curioſité portoit aiſément les jeunes-gens, & ſur-tout les filles, à aller voir les pompes ou proceſſions, l'ordre de la parure des victimes, les danſes ; les chœurs de muſique & les ornemens des Temples. Il ſe trouvoit quelque étranger officieux, qui les engageoit à prendre place au feſtin, & à manger des viandes offertes aux idoles, ou à venir loger en ſa maiſon. On faiſoit des connoiſſances & des amourettes, qui ſe terminoient ou à une pure débauche, ou à quelque mariage contre la loi. Ainſi s'inſinuoit l'idolâtrie, dont les appas les plus ordinaires étoient la bonne chère & les femmes. Dès le temps de Moyſe, les filles Madianites engagèrent les Iſraélites aux myſtères infâmes de Béelphégor. Ce furent les femmes étrangères qui pervertirent Salomon. *Num.* 25.

D'ailleurs la loi de Dieu pouvoit leur paroître trop ſévère. Il ne leur étoit permis de ſacrifier qu'en un ſeul lieu, par les mains des Sacrificateurs de la race d'Aaron, & ſuivant certaines règles fort étroites : & il n'y avoit que trois grandes fêtes en toute l'année, la Pâque, la Pentecôte & la fête des Tabernacles. C'étoit peu pour un peuple qui vivoit dans l'abondance, en un climat qui inſpire le plaiſir. Cependant, demeurant à la campagne occupés à leur ménage, ils ne pouvoient s'aſſembler commodément qu'à des fêtes : il falloit donc emprunter celles des étrangers, ou en inventer de nouvelles. Nous-mêmes qui croyons être ſi ſpirituels, & qui le devrions être ſans doute, ſi nous étions véritablement Chrétiens, ne préférons-nous pas ſouvent la poſſeſſion des biens ſenſibles à l'eſpérance des biens éternels ? & ne tâ-

chons-nous pas d'accorder avec l'Evangile, pluſieurs divertiſſemens que toute l'antiquité a jugés incompatibles, & contre leſquels ceux qui nous inſtruiſent ne ceſſent de déclamer. Il eſt vrai que nous déteſtons l'idolâtrie; mais auſſi nous n'en voyons plus, & il y a plus de mille ans qu'elle eſt entièrement décriée. Il ne faut donc pas croire que les Iſraélites fuſſent plus ſtupides que les autres peuples, parce que les grâces fréquentes qu'ils recevoient de Dieu ne les guériſſoient point de l'idolâtrie : mais il faut reconnoître que la plaie du péché originel étoit bien profonde, puiſque de ſi ſaintes inſtructions & de ſi grandes merveilles ne ſuffiſoient pas pour élever les hommes au-deſſus des choſes ſenſibles. Auſſi voyons-nous que d'autres peuples, d'ailleurs plus éclairés, comme les Egyptiens & les Grecs, étoient encore, ſans comparaiſon, plus aveuglés.

XXIV. Etat politique. Liberté. Puiſſance domeſtique.

Après la Religion, il faut dire un mot de l'état politique des Iſraélites. Ils étoient parfaitement libres, principalement avant qu'ils euſſent des Rois. Il n'y avoit chez eux ni hommages, ni cenſives, ni contraintes pour la chaſſe ou pour la pêche, ni toutes ces eſpèces de ſujétions, qui parmi nous ſont ſi ordinaires, que les Seigneurs mêmes n'en ſont pas exempts : puiſque nous voyons des Souverains, qui ſont vaſſaux, & même Officiers d'autres Souverains, comme en Allemagne & en Italie. Ils jouiſſoient donc de cette liberté, ſi chérie des Grecs & des Romains; & il ne tint qu'à eux d'en jouir toujours. C'étoit l'intention de Dieu, comme il paroît par les reproches que Samuël leur fit de ſa part quand ils demandèrent un Roi : & Gédéon en étoit bien inſtruit, puiſque lorſqu'ils voulurent le faire Roi, & aſſurer le royaume à ſa poſtérité, il répondit généreuſement : *Je ne ſerai point votre ſeigneur : c'eſt Dieu qui le doit être.*

1. *Reg.* 18. 18.

Leur état n'étoit donc ni monarchie, ni ariſtocratie, ni démocratie; mais comme Joſeph le nomme, *Théocratie*; c'eſt-à-dire, que Dieu même les gouvernoit immédiatement, par la Loi qu'il leur avoit donnée. Tant qu'ils étoient fidelles à l'obſerver, ils vivoient en ſureté & en liberté; ſitôt qu'ils la violoient, pour faire leur volonté particulière, ils tomboient dans l'anarchie & la confuſion. C'eſt ce que montre l'Ecriture, quand elle marque pour cauſe des plus grands crimes : *En ce temps-là il n'y avoit point de Roi en Iſraël*; *chacun faiſoit ce qui lui plaiſoit.* Cette anarchie les diviſoit,

Joſ 2. *cont. App.* 6.

Jud. 18. 31. 21. 24.

les affoiblissoit, & les donnoit en proie à leurs ennemis ; jusqu'à ce que rentrant en eux-mêmes, ils recouruſſent à Dieu, qui leur envoyoit des libérateurs. C'eſt ainſi qu'ils vécurent ſous les Juges, retombant de temps en temps dans l'idolâtrie & la déſobéiſſance à la Loi de Dieu, & par-là dans la confuſion & la ſervitude, & ſe relevant de temps en temps. Enfin ils aimèrent mieux ſe faire un maître, que de demeurer en liberté, en obſervant fidellement la Loi de Dieu. *Jud.* 2. 11. 22. *&c.*

Leur liberté réduite à ſes juſtes bornes, conſiſtoit à pouvoir faire tout ce que la Loi de Dieu ne défendoit pas, & à n'être obligés à faire que ce qu'elle commandoit, ſans être ſujets à la volonté d'aucun homme particulier. Mais la puiſſance domeſtique des pères de famille étoit grande ſur leurs eſclaves & ſur leurs enfans. Il y avoit des Hébreux eſclaves de leurs frères, & la Loi marque deux cauſes qui pouvoient les mettre en cet état : la pauvreté, qui les contraignoit de ſe vendre ; ou le délit du larron qui n'avoit pas de quoi payer. Il ſemble que cette dernière cauſe s'étendoit aux autres dettes, par exemple de la veuve dont Eliſée multiplia l'huile ; afin qu'elle eût de quoi payer ſes créanciers, & garantir ſes enfans de l'eſclavage. Il eſt vrai que ces eſclaves Hébreux pouvoient devenir libres après ſix ans, c'eſt-à-dire, à l'année ſabbatique : & s'ils ne vouloient pas uſer de ce privilége, ils avoient celui du Jubilé pour être libres du moins après cinquante ans, & conſerver à leurs enfans la liberté. Il étoit recommandé de les traiter doucement & de ſe ſervir plutôt d'eſclaves étrangers. On voit combien leurs eſclaves leur étoient ſoumis par ces paroles du Pſeaume : *Comme les yeux du ſerviteur ſont ſur les mains de ſon maître, ainſi nos yeux ſont au Seigneur.* C'eſt à-dire, qu'ils commandoient ſouvent par ſignes, & que les ſerviteurs devoient être attentifs à leurs moindres geſtes. *Lev.* 25. 39. *Exod.* 22. 3. 4. *Reg.* 4. 1. *Exod.* 21. 2. *Lev.* 25. 40. *Pſ.* CXXII. 2.

Les Iſraélites avoient droit de vie & de mort ſur leurs eſclaves ; & ce droit étoit alors commun à toutes les nations. Car l'eſclavage étoit venu du droit de la guerre, lorſqu'au lieu de tuer les ennemis, on avoit mieux aimé leur donner la vie pour s'en ſervir. Ainſi l'on ſuppoſoit, que le vainqueur conſervoit toujours le droit de leur ôter la vie, s'ils s'en rendoient indignes ; qu'il acquéroit le même droit ſur leurs enfans, puiſqu'ils ne ſeroient pas nés s'il n'eût conſervé le père ; & qu'il tranſmettoit ce droit *Juſt. de jur. perſ.* §. 3.

en aliénant ſon eſclave. Voilà le fondement de la puiſſance abſolue des maîtres, & il étoit rare qu'ils en abuſaſſent : car leur intérêt les obligeoit à conſerver leurs eſclaves qui faiſoient partie de leur bien. C'eſt la raiſon de la Loi de Dieu, pour ne point punir celui qui avoit frappé ſon eſclave, de telle ſorte, qu'il en étoit mort quelques jours après. *C'eſt ſon argent*, dit la Loi, pour montrer que ſa perte le punit aſſez : & l'on pouvoit préſumer en ce cas, que le maître avoit eu ſeulement intention de le corriger. Mais ſi l'eſclave mouroit ſous les coups, on pouvoit croire que le maître l'avoit effectivement voulu tuer, & la Loi le déclaroit coupable. En quoi elle étoit plus humaine que les Lois des autres peuples, qui ne faiſoient point cette diſtinction. Les Romains eurent pendant plus de cinq cents ans, le droit de faire mourir leurs eſclaves, de mettre aux fers leurs débiteurs faute de paiement, & de vendre leurs propres enfans juſqu'à trois fois, avant qu'ils ſortiſſent de leur puiſſance : tout cela en vertu de ces ſages Lois des douze tables qu'ils apportèrent de Grèce, dans le temps où les Juifs ſe rétabliſſoient au retour de la captivité, c'eſt-à-dire, environ mille ans après Moyſe.

Ex. 21. 20.

Inſtit. de his qui ſui vel al §. 2. *Inſt. quib. mod. Jud. part.* §. 6.

Quand à la puiſſance paternelle des Hébreux, la Loi leur permettoit de vendre leurs filles : mais cette vente étoit une eſpèce de mariage, comme il y en eut chez les Romains. Nous voyons toutefois par un paſſage d'Iſaïe, que les pères vendoient leurs enfans à leurs créanciers : & du temps de Néhémias, les pauvres propoſoient de vendre leurs enfans, pour avoir de quoi vivre : & d'autres ſe plaignoient de n'avoir pas de quoi racheter leurs enfans déjà réduits en ſervitude. Ils avoient droit de vie & de mort ſur leurs enfans, puiſque le Sage dit : *Corrigez votre fils ſans perdre l'eſpérance ; mais ne vous aheurtez pas à le faire mourir.* Il eſt vrai qu'ils n'avoient pas la liberté comme les Romains d'exercer ce droit ſi rigoureux de leur autorité privée, ſans la participation du magiſtrat. La Loi de Dieu permettoit ſeulement au père & à la mère, après avoir eſſayé toutes les corrections domeſtiques, de dénoncer au ſénat de la ville, leur fils déſobéiſſant & débauché ; & ſur leur plainte, il étoit condamné à mort, & lapidé. Cette même Loi fut pratiquée à Athènes ; & elle étoit fondée ſur ce que les enfans tiennent la vie de leurs

Ecc. v. 2. 7 *per coemptionem.*
2. *Eſd. v.* 25.
Iſa. 1. *l.*
Prov. 19. 12.
Liv. lib. 2.
Deut. 21. 19.
Heliod. 1.

pères ; & que l'on ſuppoſoit, qu'il ne s'en trouveroit point d'aſſez dénaturés pour faire périr leurs enfans, s'ils ne commettoient des crimes horribles. Cependant cette crainte étoit très-utile, pour tenir les enfans dans une entière ſoumiſſion.

Nous ne voyons que trop les maux qui ſont venus, d'avoir laiſſé affoiblir, ou plutôt anéantir la puiſſance paternelle. Quelque jeune que ſoit un fils, ſitôt qu'il eſt marié, ou qu'il a le moyen de ſubſiſter ſans ſon père, il prétend ne lui devoir plus qu'un peu de reſpect. Delà vient la multiplication infinie des petites familles : & des gens qui vivent ſeuls, ou dans des maiſons publiques, dans leſquelles tous ſont également maîtres. Ces jeunes gens indépendans, s'ils ſont riches, ſe plongent dans la débauche, & ſe ruinent ; s'ils ſont pauvres, ils deviennent des vagabonds & des gens ſans aveu, capables de toutes ſortes de crimes. Outre la corruption des mœurs, cette indépendance peut auſſi cauſer de grands maux dans l'Etat; car il eſt bien plus difficile de gouverner une multitude d'hommes ſéparés & indociles, qu'un petit nombre de chefs de famille, dont chacun répondoit d'un grand nombre d'hommes, & étoit d'ordinaire un vieillard inſtruit des loix.

XXV. Autorité des vieillards.

Non ſeulement les pères, mais tous les vieillards avoient une grande autorité, chez les Iſraélites & chez tous les peuples de l'antiquité. Par-tout on a d'abord choiſi les Juges des affaires particulières, & les Conſeillers du public, entre les hommes les plus âgés. Delà vinrent à Rome les noms de *Sénat* & de *Pères* ; & ce grand reſpect pour la vieilleſſe, qu'ils avoient pris des Lacédémoniens. Rien n'eſt plus conforme à la nature. La jeuneſſe n'eſt propre qu'au mouvement & à l'action ; la vieilleſſe fait inſtruire, conſeiller & commander. *La gloire des jeunes gens eſt leur force*, dit le Sage, *& la dignité des vieillards ſont leurs cheveux blancs.* Il eſt difficile qu'en un jeune homme, l'étude ou la bonté de l'eſprit ſupplée à l'expérience ; & un vieillard, pourvu qu'il ait un bon ſens naturel, eſt ſavant par l'expérience ſeule. Toutes les hiſtoires ſont foi, que les Etats les mieux gouvernés, ont été ceux où les vieillards ont eu la principale autorité, & que les règnes des Princes trop jeunes ont été les plus malheureux. C'eſt ce que dit

Prov. 20. 29.

Eccl. 19. 16.

Isa. 3. 4. le Sage : *Malheur à la terre dont le Roi est un enfant* : & c'est ce malheur dont Dieu menace les Juifs, quand il leur fait dire par Isaïe, qu'il leur donnera des enfans pour Princes. En effet, la jeunesse n'a ni patience, ni prévoyance ; elle est ennemie de la règle, & ne cherche que le plaisir & le changement.

Dès que les Hébreux commencèrent à former un peu-
Exod. 4. 29. ple, ils furent gouvernés par les vieillards. Quand Moyse vint en Egypte, leur promettre la liberté de la part de Dieu, il assembla les Anciens, & fit en leur présence les miracles qui étoient les preuves de sa mission. Tous les
Exod. 18. 12. Anciens d'Israël vinrent au festin qu'il fit à son beau-pere Jéthro. Quand Dieu lui voulut donner un conseil, pour
Num. 11. 16. le soulager dans la conduite de ce grand peuple : *Choisissez*, lui dit-il, *soixante & dix hommes que vous connoissez pour être les Anciens & les Intendans du peuple.* Ils étoient donc déjà en autorité avant que la Loi fût donnée, & que l'Etat eût pris sa forme. Dans toute la suite de l'Ecriture, toutes les fois qu'il est parlé des assemblées & des affaires publiques, les Anciens sont toujours mis au premier rang, & quelquefois ils sont nommés seuls.

De là vient l'expression du Psaume, qui exhorte à louer
Ps. 106. 32. Dieu *dans l'assemblée du peuple, & dans la séance des vieillards*, c'est-à-dire, le conseil public. Ce sont les deux parties qui composoient toutes les anciennes républiques : l'assemblée, que les Grecs nommoient *Ecclesia*, & les Latins *Concio* ; & le sénat. Les noms d'*Anciens* ont passé par la
3. *Reg.* 12. 8. suite en titre de dignité : du mot grec est venu le nom de
2. *Par.* 12. 13. *Prêtre*, & du mot latin le nom de *Seigneur*. On peut juger de l'âge que demandoient les Hébreux, pour compter un homme entre les vieillards ; par le titre de *jeunes gens* donné à ceux dont Roboam suivit le conseil. Car il est dit qu'ils avoient été élevés avec lui, d'où on peut conclure qu'ils étoient environ de son âge ; & il avoit alors quarante ans.

XXVI. Administration de la justice. Porte.

La justice étoit administrée par deux sortes d'Officiers,
Deut. 16. 18. *Sophetim* & *Soterim*, établis en chaque ville, par l'ordre que Moyse en avoit donné de la part de Dieu. Il est certain que le mot de *Sophetim* signifie des juges : pour *Soterim*, il est diversement traduit dans la vulgate ; mais la tradition des Juifs l'explique des ministres de justice, comme les Huissiers, les sergens, les archers & les autres exécuteurs.

Magistri.
Præfecti.
Duces.
Præcones.
Jos. 3. 2.
Deut. 33. 10.

Ces charges étoient données à des Lévites, & il y en avoit jusqu'à six mille du temps de David. Ce furent ces juges que Josaphat rétablit dans chaque ville, & à qui il donna de si belles instructions. L'Ecriture ajoute qu'il établit à Jérusalem une compagnie de Lévites, de Prêtres & de chefs de famille pour juger les grandes causes. C'est le conseil des soixante & dix Anciens, érigé dès le temps de Moyse, où présidoit le souverain Pontife, & où l'on portoit toutes les questions qui étoient trop difficiles pour être terminées par les Juges des moindres villes. La tradition des Juifs est, que ces Juges des villes particulieres étoient au nombre de vingt-trois : qu'ils devoient tous être assemblés pour les jugemens de mort ; & que trois suffisoient pour les causes pécuniaires & les affaires de moindre conséquence : le principal Juge étoit le Roi, suivant cette parole du peuple à Samuël : *Donnez-nous un Roi pour nous juger.*

1. *Par.* 26. 29. 1. *Par.* 23. 4. 2. *Par.* 19. 5. *Ibid.* 2. *Deut.* 17. 8. *Cod. Sanhedr. c.* 1. §. 6. §. 4. §. 1. *&c.* 1. *Reg.* 6. 8.

Le lieu où ces Juges tenoient leur audience étoit la porte de la ville. Car comme les Israélites étoient tous des laboureurs qui sortoient le matin pour aller à leur travail, & ne rentroient que le soir, la porte de la ville étoit le lieu où ils se rencontroient le plus. Et il ne faut pas s'étonner qu'ils travaillassent aux champs, & demeurassent dans les villes. Ce n'étoient pas des villes comme nos capitales des provinces, qui peuvent à peine subsister de ce que leur fournissent vingt ou trente lieues de pays tout à l'entour. C'étoient des habitations d'autant de laboureurs, qu'il en falloit, pour cultiver les terres les plus proches. De-là vient que le pays étant fort peuplé, elles étoient en très-grand nombre. La seule tribu de Juda en comptoit cent quinze dans son partage, lorsqu'elle entra en possession, sans ce qui fut bâti depuis : & chacune avoit des villages dans sa dépendance. Il falloit donc qu'elles fussent petites & fort voisines, comme de grands villages murés & bien bâtis, ayant au reste tout ce que l'on voit à la campagne.

Jos. 15. 21. *&c.*

Par une raison semblable, chez les Grecs & les Romains, le rendez-vous pour toutes les affaires, étoit le marché ou la place, parce qu'ils étoient tous marchands. Chez nos ancêtres, les vassaux de chaque Seigneur s'assembloient dans la cour de son château, & de-là sont venues les cours des Princes. En Levant comme les Princes sont plus enfermés, les affaires se font à la porte de leur sérail : & cette coutu-

me de faire ſa cour à la porte du palais, étoit en uſage dè
Eſth. 2. 19. le temps des anciens Rois de Perſe, comme l'on voit en
21. 3. 2. 3. pluſieurs endroits du livre d'Eſther.

La porte de la ville étoit le lieu où ſe traitoient toutes les affaires publiques & particulières dès le temps des Pa-
Gen. 33. 10. triarches. Abraham fit l'acquiſition de ſon ſépulcre en pré-
18. ſence de tous ceux qui entroient dans la porte de la ville d'Hébron. Quand Hémor & ſon fils Sichem, qui avoit en-
Gen. 34. 20. levé Dina, proposèrent de faire alliance avec les Iſraélites, ce fut à la porte de la ville qu'ils en parlèrent au peuple. Nous voyons la forme de ces actes publics bien circonſtanciée dans l'hiſtoire de Ruth. Booz voulant l'épouſer, ſe la fit céder par celui qui y avoit droit, comme plus proche parent. Pour cet effet, il s'aſſit à la porte de Bethléem, &
Ruth. 4. comme il vit paſſer ce parent, il l'arrêta. Puis il prit dix des Anciens de la ville; & après qu'ils furent tous aſſis, il expliqua ſa prétention, & tira de ſon parent la déclaration qu'il demandoit, avec la formalité marquée par la Loi, qui étoit de ſe déchauſſer. Il en prit à témoins, non-ſeulement les Anciens, mais tout le peuple: ce qui marque qu'il s'étoit aſſemblé grand nombre de ſpectateurs. Auſſi il eſt aſſez vraiſemblable que la curioſité arrêtoit tous les paſſans. Ils n'avoient pas d'ordinaire des affaires fort preſſées: ils ſe connoiſſoient tous, & étoient tous parens, ainſi ils devoient prendre intérêt aux affaires les uns des autres.

Peut-être rédigeoit-on ces Actes par écrit: mais l'Ecri-
Tob. 1. 19. ture n'en parle que dans Tobie & dans Jérémie, peu avant
7. 16. 8. 4. 4. la ruine de Jéruſalem. Dans Tobie il eſt parlé d'une promeſſe pour argent prêté, d'un contrat de mariage, & d'une donation en faveur de mariage: dans Jérémie, c'eſt un
Jerem. 31. contrat d'acquiſition. La Loi de Moyſe n'ordonne l'écriture
10. que pour l'acte de divorce; mais quand ils n'auroient pas
Deut. 24. 1. écrit dans les premiers temps, leurs contrats n'auroient pas laiſſé d'être forts ſûrs, étant faits ſi publiquement. Si le parent de Booz eût voulu conteſter la ceſſion qu'il avoit faite, tous les habitans de Bethléem l'euſſent convaincu de mauvaiſe foi; les uns y avoient été préſens, les autres l'avoient appriſe auſſitôt.

Les Romains ont été long-temps ſans écrire les traités entre particuliers, comme il paroît par l'obligation de paroles, qu'ils appeloient *Stipulation*. Ils ne craignoient point

qu'un Acte manquât de preuve ; lorſqu'ils avoient prononcé certains mots ſolennels, dans la place publique au milieu de tout le peuple : & qu'ils en avoient pris à témoins quelques citoyens en particulier, qui ſuſſent d'une condition honnête & d'une réputation entière. Ces Actes étoient bien auſſi publics, que ceux qui ſe paſſent aujourd'hui en des maiſons particulières, devant un notaire qui ſouvent ne connoît point les parties, ou devant un tabellion de village, avec deux témoins apoſtés.

On peut dire que la porte chez les Hébreux, étoit la même choſe que la place ou le marché chez les Romains. Le marché des denrées ſe tenoit à la porte de la ville. Eliſée prédit que les vivres ſeroient à vil prix le lendemain à la porte de Samarie. Cette porte avoit une place qui devoit être grande, puiſque le Roi Achab y aſſembla quatre cents faux Prophètes. Je crois qu'il en étoit de même dans les autres villes ; & que ces portes avoient quelque bâtiment où étoient les ſiéges des Juges & des Anciens. Car il eſt dit, que Booz monta à la porte & s'y aſſit ; & quand David eut appris la mort d'Abſalom, il monta à la chambre de la porte pour y pleurer. Cette chambre pouvoit être le lieu des délibérations ſecrètes. Dans le Temple même de Jéruſalem, les jugemens ſe rendoient à une des portes, & les Juges y tenoient leur ſéance. Après tous ces exemples, on ne doit pas s'étonner, que l'Ecriture diſe ſi ſouvent la *Porte* ; pour dire le jugement, ou le conſeil public de chaque ville, ou la ville même, ou l'Etat ; & que dans l'Evangile, *Les portes de l'enfer* ſignifient le royaume ou la puiſſance du démon.

4. *Reg.* VII. 1.

3. *Reg.* 22. 10.

2. *Reg.* 18. 33.

Jerem. 26. 10.

Au reſte, quelque ſimple que nous paroiſſe la manière dont les Iſraélites traitoient leurs affaires, il ne faut pas croire qu'il n'y eût parmi eux, ni fraudes, ni chicanes, ni procès injuſtes, ni calomnies. Ce ſont des maux inſéparables de la corruption du genre humain ; & plus les hommes ont naturellement d'eſprit & de vigueur, plus ils y ſont ſujets. Mais ce ſont particulièrement les maux des grandes villes. David ſuyant de Jéruſalem à la révolte d'Abſalom, repréſente la fureur & la diſcorde qui ſe promènent jour & nuit ſur ſes murailles : au milieu d'elle, la peine & l'injuſtice, & dans ſes rues l'uſure & la tromperie ; les Prophètes ſont pleins de pareils reproches. Seulement on peut croire que ces maux étoient moins fréquens que chez nous ; parce

Pſ. LIV. 10.

qu'il y avoit moins de gens occupés de procès & d'affaires.

Comme la Loi de Dieu régloit les affaires temporelles auſſi-bien que la Religion, il n'y avoit point de diſtinction de tribunaux ; les mêmes juges décidoient les cas de conſcience, & terminoient les procès civils ou criminels. Ainſi il falloit peu de charges différentes & peu d'officiers, en comparaiſon de ce que nous en voyons aujourd'hui ; car il eſt honteux parmi nous d'être ſimple particulier, & de n'avoir d'autre emploi que de faire valoir ſon bien, & gouverner ſa famille. Tout le monde veut être perſonne publique ; avoir des honneurs, des prérogatives & des priviléges : & les charges ſont conſidérées ou comme des métiers qui font vivre les hommes, ou comme des titres qui les diſtinguent. Mais ſi l'on vouloit n'y regarder que ce qu'elles ont d'eſſentiel, c'eſt-à-dire, les fonctions publiques, réelles & néceſſaires, on verroit qu'elles peuvent être exercées par un petit nombre de perſonnes, leur laiſſant encore du temps pour vaquer à leurs affaires particulières.

Joſ. XXIV.

C'eſt ainſi qu'en uſoient tous les peuples de l'antiquité ; & principalement les Hébreux. Sous Joſué je ne vois que quatre noms de fonctions publiques : *Zekenim*, les Sénateurs : *Raſim*, les Chefs : *Sophetim*, les Juges : *Soterim*, les exécuteurs. Du temps de David, lorſque le royaume étoit le plus floriſſant : voici les Officiers dont il eſt parlé : Les ſix mille Lévites, *Juges & exécuteurs* : les *chefs des tribus* : les *chefs des familles*, qui ſont plutôt des noms de dignités que d'offices : les *chefs des douze corps de vingt-quatre mille hommes* : les *chefs de mille hommes* & *de cent hommes* : les *chefs de ceux qui faiſoient valoir les domaines du roi*, c'eſt-à-dire, ſes terres & ſes beſtiaux. Je nomme ici *chefs* ceux que l'Hébreu nomme *Sarim*, & le Latin *Principes*. Mais il le faut dire une fois, il eſt impoſſible d'exprimer en une autre langue les titres des charges & des dignités. Ainſi les Verſions Grecques, ni les Latines ne nous donnent point d'idées juſtes des dignités Chaldéennes marquées dans Daniel, dans Ezéchiel & ailleurs.

1. *Par.* 23.

Ibid. 28. 1.

Dan. III. 3. *Ezech.* XXIII. 23.

Entre les Officiers de David on compte encore *ſes Eunuques* ou Officiers domeſtiques. Car par toute l'Ecriture le nom d'*Eunuque* ſe prend ſouvent pour un valet de chambre, ou en général pour tout officier ſervant auprès de la perſonne d'un prince, ſans marquer aucun défaut perſonnel.

4. *Reg.* I. 9.

Il eſt encore parlé ailleurs de *chefs de cinquante hommes* : mais pour les *dizeniers*, je n'en vois rien que dans la Loi. La plupart de ces charges ſont militaires, & le reſte eſt peu de choſe, ſi l'on conſidère la grande multitude du peuple, & l'étendue du royaume de David. *Iſa.* 2. 2. *Ex.* 18. 25.

XXVII. Guerre.

Après l'adminiſtration de la juſtice, il faut parler de la guerre. Il n'y avoit point d'Iſraélite qui ne portât les armes, juſques aux Lévites & aux Prêtres. Le prêtre Banaïas fils de Joïada, étoit l'un des plus illuſtres d'entre les braves de David, & fut le Général des troupes de Salomon à la place de Joab. On comptoit donc pour gens de guerre tous ceux qui étoient en âge de ſervir : & cet âge étoit fixé depuis vingt ans & au deſſus. C'étoit comme les milices de certains pays, toujours prêtes à s'aſſembler au premier ordre. La différence eſt, que parmi nous l'uſage des armes eſt défendu à tous ceux qui ſont conſacrés à Dieu ; & que nous avons de plus un peuple infini de gens inutiles pour la guerre ; praticiens, financiers, bourgeois, marchands, artiſans : au lieu que c'étoient tous des laboureurs & des pâtres, accoutumés de jeuneſſe à la fatigue & au travail. Il y a même apparence qu'on les exerçoit à manier les armes, au moins depuis le temps de David & de Salomon. Ainſi à Rome tous les citoyens d'un certain âge étoient obligés de ſervir un nombre de campagnes, quand ils étoient commandés : d'où vient que l'on ne diſoit pas *lever des troupes* : mais *les choiſir*, parce qu'il y en avoit toujours beaucoup de reſte. Il n'étoit pas difficile aux Iſraélites de faire ſubſiſter leurs armées : le pays étoit ſi petit, & les ennemis ſi proches, que ſouvent ils revenoient loger chez eux, ou n'avoient qu'une journée ou deux de marche. 2. *Reg.* 23. 20. 3. *Reg.* 2. 35. *Num.* 1. 3. 12. *&c.* *v.* 2. *Par.* 8. 9. Delectum habere.

Les armes étoient à peu près les mêmes que celles des Grecs & des Romains ; des épées, des arcs & des fléches, des dards & des lances ; c'eſt-à-dire, des demi-piques. Car il ne ſe faut pas figurer chez les Anciens des lances à poignée, comme celles de notre vieille chevalerie. Leurs épées étoient des glaives larges & courts, qui leur pendoient ſur la cuiſſe. Ils ſe ſervoient auſſi de frondes ; témoin les habitans de Gabaa en Benjamin, qui auroient atteint un cheveu : & ces mêmes Gabaïtes combattoient également des deux mains. Saül tenoit d'ordinaire une lance à la main, comme Homère en donne à ſes Héros, & comme les Romains *Ex.* 32. 27. *Pſ* 44. 4. *Cant.* 3. 8. *Jud.* 20. 16. 1. *Reg.* 18. 11. 22. 16.

1. *Reg.* 25. 13. en donnoient à Quirinus & à leurs autres dieux. Au reſte, ils ne portoient point d'armes hors l'occaſion, pas même l'épée. Quand David commande à ſes gens de marcher contre Nabal, il leur dit d'abord de prendre leurs épées, quoiqu'ils fuſſent en un état d'alarmes continuelles. La coutume de porter toujours l'épée au côté étoit particulière aux Gaulois & aux Germains.

Pour les armes défenſives, ils portoient des écus, des 1. *Reg.* 17. 5. 6. *&c.* boucliers, des caſques, des cuiraſſes, & quelquefois des grèves pour couvrir les jambes. On voit l'exemple d'une *Ibid.* 18. armure complète en celle de Goliath, qui étoit toute d'airain, comme celles des Grecs dans Homère. Mais il ſem*c. Paral.* 26. 14. ble que ces armes étoient rares chez les Iſraélites dans ce *Ibid.* 15. même temps, puiſque le roi Saül voulut prêter les ſiennes à David. Elles devinrent communes depuis : & Oſias en avoit pour armer toutes ſes troupes, qui étoient de plus de trois cents mille hommes. Ce même Roi mit ſur les tours de Jéruſalem des machines pour jeter des traits & de groſſes pierres : il fortifia pluſieurs villes, comme la plupart des autres Rois. Ainſi la guerre ſe faiſoit dès-lors à peu près comme elle s'eſt faite juſqu'aux derniers temps, avant l'invention des armes à feu.

Les Iſraélites n'avoient que de l'infanterie dans les premiers temps ; & ce fut auſſi la principale force des Grecs & des Romains. Les chevaux ne ſont pas néceſſaires dans les pays chauds où l'on marche toujours à pied ſec : ils ſont même inutiles dans les montagnes ; mais ils ſont d'un grand ſecours dans les pays froids, pour ſe retirer des mauvais chemins, & pour faire de grandes marches par des plaines ſtériles ou peu habitées, comme en Pologne ou en Tartarie.

Les Iſraélites eurent de la cavalerie ſous les Rois. La pre2. *Reg.* 11. 5. mière marque de la révolte d'Abſalom, fut de mettre ſur pied des chevaux & des chariots ; & toutefois ayant perdu la bataille où il périt, il monta ſur un mulet pour s'enfuir. 2. *Reg.* 8. 9. Salomon, qui pouvoit fournir à de grandes dépenſes, fit venir d'Egypte grand nombre de chevaux, & en entretint juſques à quarante mille, avec douze mille chariots. Ces 2. *Paral.* 9. 25. chariots de guerre étoient apparemment ſemblables à ceux des Grecs ; c'eſt-à-dire, petits, à deux roues, portant un homme ou deux, debout & appuyés ſur le devant. Les Rois ſuivans ne purent entretenir cette grande dépenſe de Sa-

lomon; mais de temps en temps ils envoyoient querir du ſecours en Egypte & dans ces occaſions il eſt toujours parlé de chevaux. Il falloit que les Juifs n'euſſent point de cavalerie du temps d'Ezéchias ; puiſque Rabſacès leur diſoit inſolemment : *Paſſez au ſervice de mon maître le Roi d'Aſſyrie , & je vous donnerai deux mille chevaux ; voyez ſi vous avez des gens capables de les monter.* 2. *Reg.* 18. 23.

L'Ecriture ne m'apprend rien de particulier touchant les évolutions , la forme des bataillons , ni l'ordre général des batailles : quoiqu'elle parle ſouvent en général de troupes rangées : mais pour l'art de camper & de marcher en bon ordre , le voyage du déſert ſous Moyſe en eſt un illuſtre exemple. On ſavoit le nombre de cette prodigieuſe armée par des rôles exacts. Chacun étoit rangé dans ſa tribu , chaque tribu dans ſon quartier ; ſous l'une des quatre principales , ſuivant l'ordre de la naiſſance des Patriarches , & la qualité de leurs mères. On marchoit au ſon des trompettes toujours ſuivant le même ordre , & on ſe logeoit toujours en même ſituation , autour du tabernacle d'alliance , qui étoit le centre du camp. On avoit pourvu à la netteté des logemens , ſi néceſſaire dans un pays ſi chaud , ſi difficile dans une ſi grande multitude. Enfin on voit que l'ordre des campemens des Grecs & des Romains , que nous admirons avec tant de raiſon , étoit pris comme tout le reſte , ſur ces anciens modèles des Orientaux. Les Hébreux faiſoient grand cas des dépouilles & du butin , comme tous les Anciens : c'étoient des marques d'honneur. *Num.* 1. 2. *&c.* *Num.* 5. 1. 2. *&c.* *Deut.* 23. 10. 11. *&c.*

Depuis Joſué juſqu'aux Rois , le commandement des armées appartint à ceux que le peuple choiſiſſoit , ou que Dieu ſuſcitoit extraordinairement , comme Othoniel , Barac , Gédéon ; mais ils n'étoient obéis que de la partie du peuple qui les avoit choiſis , ou à qui Dieu les avoit donnés pour libérateurs. Le reſte du peuple abuſant de ſa liberté , s'expoſoit ſouvent aux inſultes de ſes ennemis. C'eſt ce qui leur fit demander un Roi , non-ſeulement pour leur rendre la juſtice , mais encore pour avoir la conduite générale de leurs armées , & faire la guerre pour eux. Auſſi depuis ce temps ils furent bien plus en ſureté. Le Roi aſſembloit le peuple quand il le jugeoit à propos ; & tenoit toujours ſur pied un certain nombre de troupes. Il eſt marqué au commencement du règne de Saül qu'il entretenoit trois 1. *Reg.* 1. 20. 1. *Reg.* 13. 2.

mille hommes. David avoit douze corps de vingt-quatre mille hommes chacun, qui ſervoient par mois tour à tour.
1. *Par.* 27. Joſaphat n'avoit pas le tiers du royaume de David, & toutefois il avoit juſqu'à onze cents ſoixante mille hommes de fort bonnes troupes ſous ſa main, ſans compter les garniſons de ſes places.

XXXVIII. Rois.

Le Roi avoit droit de vie & de mort, & pouvoit faire mourir les criminels ſans formalité de juſtice. David uſa de
2. *Reg.* 1. 15. ce droit contre celui qui ſe vantoit d'avoir tué Saül, & contre ceux qui avoient aſſaſſiné Isboſeth: les Empereurs Ro-
Ibid. 4. 12. mains eurent auſſi ce pouvoir. Les Rois des Iſraélites le-
Reg. 17. 15. voient des tributs, & ſur les Iſraélites même, puiſque Saül
3. *Reg.* 12. 4. en promettoit l'exemption pour toute la famille de celui qui combattroit Goliath: & il paroît que Salomon en avoit levé d'exceſſifs, par les plaintes qui en furent faites à Roboam. La puiſſance des Rois étoit d'ailleurs fort bornée; ils étoient obligés d'obſerver la Loi comme les particuliers; ils ne pouvoient y déroger ni y ajoûter: & il n'y a point d'exemple qu'aucun d'eux ait fait une Loi nouvelle. Leur vie domeſtique étoit aſſez ſimple. On le voit par la deſcrip-
1. *Reg.* 8. 1. tion que fait Samuël des mœurs des Rois, pour en dégoûter le peuple; il ne leur donne que des femmes pour les ſervices du dedans. Ils ne laiſſoient pas d'être bien accompagnés quand ils paroiſſoient en public. Entre les marques
2. *Reg.* 1. de la révolte d'Abſalom, l'Écriture compte cinquante hom-
3. *Reg.* 1. mes pour marcher devant lui, & le même eſt dit de ſon frère Adonias.

Ces Rois vivoient de ménage comme les particuliers; la différence eſt qu'ils avoient plus de terres & plus de troupeaux. Dans le dénombrement des richeſſes de David, on compte véritablement des tréſors d'or & d'argent: mais on y compte auſſi des terres en labour & des vignes, des magaſins de vin & d'huile, des plants d'oliviers & de figuiers;
1. *Par.* 27. 25. *&c.* des troupeaux de bœufs, de chameaux, d'ânes & de moutons. C'eſt ainſi qu'Homère décrit la richeſſe d'Ulyſſe; il
Odiſſ. 14. lui donne en terre-ferme douze grands troupeaux de chaque eſpèce de bétail, ſans ce qu'il avoit dans ſon île. Ils tiroient de ces grandes ménageries tout ce qui étoit néceſ-
1. *Reg.* 4. 7. ſaire pour la ſubſiſtance de leur maiſon. Il y avoit du temps de Salomon, douze intendans diſtribués dans toute la terre d'Iſraël, qui envoyoient tour à tour, chacun pendant leur mois,

mois, les proviſions de bouche : montant par jour à trente trois muids de farine, trente bœufs & cent moutons, qui eſt de quoi nourrir au moins cinq mille perſonnes. Comme ces fournitures ſe faiſoient en eſpèces qui ſe tiroient du pays même, il ne falloit rien acheter, & il n'étoit beſoin ni de pourvoyeurs, ni de tréſoriers, ni de contrôleurs, ni de ce grand nombre d'officiers qui conſument les grands ſeigneurs ; de ſorte que l'or & l'argent demeuroient en réſerve, ou ſervoient à leur uſage le plus naturel, pour la vaiſſelle & les ornemens. *Ibid.* 22.

De-là vint la grande richeſſe de David & de Salomon. David prépara tout ce qui étoit néceſſaire pour le bâtiment du Temple : dont la dépenſe monta à cent huit mille talens d'or, & un million dix mille talens d'argent. Ce qui fait de notre monnoie onze mille ſix cents ſoixante-neuf millions ſix cents ſoixante huit mille livres, & quelque peu plus. D'ailleurs, il fit enfermer de grands tréſors dans ſon ſépulcre. Salomon fit bâtir pluſieurs palais, fortifia pluſieurs villes, & fit quantité d'ouvrages publics. Toute ſa vaiſſelle, & les meubles de ſa maiſon du Liban, étoient de pur or, ſans compter deux cents pavois d'or, dont chacun valoit près de treize mille livres, & trois cents boucliers de plus de ſix mille livres chacun. 1. *Par.* 29. 1. *Par.*, 22. 14. *Ibid.* 29. 7. 11669668. 35. 9. *l.* 7. *ſ.* 6. *den.* 3. *Reg.* 4. *&c.*

Auſſi ſes revenus étoient grands. Le commerce ſeul lui apportoit tous les ans ſix cents ſoixante-ſix talens d'or, qui font plus de quarante-trois millions. Il faiſoit payer tribut aux Iſraélites, & à tous les étrangers qui lui obéiſſoient, aux Hévéens, aux Amorrhéens, & aux autres anciens habitans de la terre d'Iſraël, aux Iduméens, à une grande partie de l'Arabie, & à toute la Syrie ; car ſon empire s'étendoit depuis l'entrée de l'Egypte juſqu'à l'Euphrate : & de tous ces pays ſi riches, on lui envoyoit tous les ans des vaſes d'or & d'argent, des étoffes, des armes, des parfums, des chevaux & des mulets. Ces mêmes réflexions peuvent faire comprendre d'où venoit la richeſſe de Créſus dans un état à peu près de même étendue que celui de Salomon. L'or & l'argent ne s'étoient pas encore tant répandus dans le monde. Il y en avoit peu en Grece, point en Italie, ni dans le reſte de l'Europe, hors l'Eſpagne où il y avoit des mines.

Arrêtons-nous un peu à conſidérer cette proſpérité de

Salomon ; auſſi bien le ſpectacle eſt agréable. Qu'on liſe toutes les hiſtoires, on ne trouvera point d'exemple d'un aſſemblage ſi parfait de tous les biens que l'on peut goûter ſur la terre. Un jeune Prince dans la fleur de ſon âge, bien fait de ſa perſonne, d'un grand eſprit, très-ſavant & très-habile : avec une telle réputation, que tous les Rois de la terre envoyoient pour l'écouter comme un prodige de
4. *Reg.* 9. 34. ſageſſe, & qu'une Reine y vint en perſonne de bien loin.
Ibid. 10. Il étoit maître d'un grand Etat dans une profonde paix ; habitant le plus beau pays du monde, logé magnifiquement, bien ſervi, comblé de richeſſes, nageant dans les plaiſirs,
Eccl. 2. 4. *&c.* ne ſe refuſant rien, comme il l'avoue lui-même, & appliquant tout ce grand eſprit à contenter ſes deſirs. Voilà ce que nous appelerions *un homme heureux*, ſuivant nos idées naturelles. Cependant il eſt certain qu'il ne l'étoit pas, puiſqu'il n'étoit pas content. C'eſt lui-même qui le dit : *J'ai*
Ibid. *trouvé que le plaiſir & la joie n'étoient qu'illuſion ; & j'ai vu que tous mes travaux n'étoient que vanité & affliction de cœur.*

Par cette proſpérité de Salomon & de ſon peuple, Dieu a donné en même temps au genre humain deux inſtructions importantes. Premièrement il a montré ſa fidélité à accomplir ſes promeſſes, donnant ſi libéralement aux Iſraélites tous les biens qu'il avoit promis à leur pères, dans la poſſeſſion de cette terre : afin que perſonne ne doutât à l'avenir qu'il ne ſache bien récompenſer ceux qui s'attachent à lui, & qui obſervent ſes commandemens. Les hommes entièrement appliqués aux choſes ſenſibles avoient beſoin de ce gage, pour croire un jour les biens inviſibles & les récompenſes de l'autre vie. Mais d'ailleurs, en accordant aux Iſraélites la poſſeſſion de ces biens ſenſibles, & les comblant avec profuſion de ce qui peut faire la félicité de cette vie, Dieu a donné à tous les hommes le moyen de s'en déſabuſer, & de concevoir des eſpérances plus hautes. Car qui peut prétendre à être heureux ſous le ſoleil, ſi Salomon ne l'a pas été ? Qui peut douter que tout ce qui s'y paſſe ne ſoit vanité, après l'aveu qu'il en fait ? Cet exemple ne nous fait-il pas aſſez voir que les biens temporels ne ſont pas ſeulement vains, mais dangereux ; non-ſeulement incapables de remplir le cœur humain, mais propres à le corrompre ? Quelle raiſon avons-nous de nous flatter, que nous en uſerons mieux que ce peuple ſi chéri de Dieu, & ſi bien

inſtruit; qui ſembloit avoir plus de droit à ces ſortes de biens, puiſqu'ils lui étoient propoſés pour récompenſe? Quelle témérité ſeroit-ce de nous croire plus forts contre les plaiſirs que le ſage Salomon? Il s'abandonna tellement à l'amour des femmes, qu'il en eut juſqu'à mille, contre la défenſe de la loi de Dieu: & la complaiſance qu'il eut pour elles, le porta juſqu'à l'idolâtrie. Ses ſujets ſuivirent ſon mauvais exemple, & depuis ſon règne, les mœurs des Iſraélites allèrent toujours ſe corrompant de plus en plus. *Deut.* 17. 17.

La diviſion des deux royaumes d'Iſraël & de Juda augmenta encore le mal. La corruption fut bien plus grande en Iſraël, où régna toujours l'idolâtrie, ſource de toutes ſortes de crimes: les révoltes & les trahiſons y furent fréquentes. En Juda la couronne ne ſortit point de la famille de David; il y eut pluſieurs Rois pieux: les Prêtres & les Lévites, qui s'y retirerent tous, y conſervèrent la pratique de la Loi bien plus pure, avec la tradition de la véritable Religion. *Sap.* XIV: 27.

Dans ces derniers temps, la Loi étant mépriſée, le commerce devint fréquent avec les étrangers, principalement pour avoir du ſecours dans les guerres; & c'eſt le fondement de tant de reproches que leur ſont les Prophètes, du peu de confiance qu'ils avoient en Dieu. Les étrangers qu'ils recherchoient le plus, étoient les Aſſyriens & les Egyptiens, les deux plus puiſſantes nations qui fuſſent alors: pour leur plaire, ils imitoient leurs mœurs & leur idolâtrie; & la ruine des Iſraélites ſuivit la fortune de ces nations, lorſque l'Egypte tomba, & que l'Aſſyrie prit le deſſus.

XXXIX. III. PART. Juifs. Captivité.

Voilà ce qui m'a paru de plus remarquable dans les mœurs des Iſraélites, tant qu'ils vécurent en pleine liberté dans leur pays, ſans être mêlés avec les étrangers, ni ſujets des infidelles. Voyons maintenant leur dernier état, depuis la captivité de Babylone juſqu'à leur entière diſperſion. Quoique ce fût encore le même peuple, & les mêmes mœurs au fonds, il ne laiſſe pas d'y avoir des différences conſidérables.

Premièrement on ne les nomme plus que *Juifs* dans ces derniers temps, parce qu'en effet il n'y avoit plus que le royaume de Juda qui ſubſiſtoit. Quand Jéruſalem fut ruinée, il y avoit déjà plus d'un ſiècle que Samarie l'avoit

été, & que Salmanaſar avoit enlevé les dix tribus, à qui on donnoit le nom d'*Iſraël*. Et quoique le royaume de Juda comprît auſſi les tribus entières de Benjamin & de Lévi, avec pluſieurs particuliers de toutes les autres, que le zèle de la Religion y avoit attirés, depuis le ſchiſme de Jéroboam; tout ſe confondoit ſous le nom de *Judée* & de *Juifs*; & l'on étoit accoutumé à ce nom dès avant la captivité.

1. *Reg.* 16. 6.

Depuis la mort de Joſias, comme ce royaume tendoit manifeſtement à ſa ruine, grand nombre de Juifs ſe diſperſèrent de tous côtés, & ſe retirèrent chez les Ammonites, les Moabites, les Iduméens & les autres peuples voiſins. De ceux qui étoient demeurés à Jéruſalem lors de ſa priſe, les Chaldéens emmenèrent captifs les plus conſidérables, & ne laiſſèrent que les plus pauvres, pour cultiver les terres: encore ce reſte paſſa-t-il en Egypte peu de temps après.

Jerem. 40. 61.

Jerem. 43.

Quant à ceux qui furent emmenés à Babylone, ils furent eſclaves du Roi & de ſes enfans, comme dit l'Ecriture. Car telle étoit lors la loi de la guerre. Tous ceux qui étoient pris les armes à la main, tous les habitans d'une ville forcée, ou rendue à diſcrétion, & du plat pays qui en dépendoit, étoient eſclaves du vainqueur. Ils appartenoient au public, ou au particulier, qui les avoit pris, ſuivant les loix établies en chaque pays, pour l'acquiſition & le partage du butin. Ainſi à la priſe de Troye, tout ce qui reſta en vie, fut fait eſclave, juſqu'à la reine Hécube & aux princeſſes ſes filles.

2. *Par.* 36. 20.

L'hiſtoire Grecque & l'hiſtoire Romaine ſont pleines d'exemples ſemblables. Les Romains mettoient aux fers les Rois, qui leur avoient réſiſté opiniâtrement, & les faiſoient mourir après les avoir fait paroître au triomphe. Ils vendoient le peuple à l'encan; & diſtribuoient les terres à leurs citoyens, qu'ils envoyoient y établir des colonies. C'étoit ſans doute le moyen d'aſſurer leurs conquêtes. Les Juifs ni les Iſraélites ne furent pas traités ſi durement par les Aſſyriens. Quelques-uns avoient une grande liberté, comme Tobie ſous le roi Salmanaſar, & il y en avoit de riches, comme Tobie même, ſon parent Raguel & ſon ami Gabel, & à Babylone, Joakim, mari de Suſanne. Il paroît encore par cette hiſtoire de Suſanne, que les

Tob. 1. 14.

Dan. 4.

Juifs, tout captifs qu'ils étoient, avoient l'exercice de leur loi, jusqu'à établir des juges qui condamnoient à mort.

Toutefois il étoit impossible que ce mélange avec les étrangers, n'apportât un grand changement dans leurs mœurs, puisqu'une de leurs principales maximes, étoit de se séparer de toutes les autres nations. Plusieurs se laissoient aller à adorer les idoles, à manger des viandes défendues, à épouser des femmes étrangères, & tous se conformoient à leurs maîtres dans les choses indifférentes, comme est la langue. Ainsi pendant les soixante & dix ans que la captivité dura, ils oublièrent l'Hébreu, & depuis il n'y eut plus que les savans qui l'entendissent: comme parmi nous le Latin. Leur langue vulgaire fut la Syriaque ou Chaldaïque, telle qu'elle est dans Daniel, & dans les Paraphrases de l'Ecriture, que l'on fit ensuite, afin que le peuple pût l'entendre. Ils changèrent aussi leurs lettres; au lieu des anciennes qu'ont gardé les Samaritains, ils prirent celles des Chaldéens, que nous appelons *Hébraïques.*

XXX. Retour des Juifs, & leur état sous les Perses.

Quand Cyrus leur eut donné la liberté, avec la permission de retourner en Judée, & de rebâtir le Temple, ils ne revinrent pas tous, ni tout à la fois. Il y en eut toujours un grand nombre qui demeurèrent à Babylone & dans tous les lieux où ils se trouvoient établis. Ceux qui retournèrent, n'étoient pas tous Juifs; il s'y en joignit quelque peu des dix tribus, & toutefois ils faisoient un petit nombre tous ensemble. Les premiers que Zorobabel conduisit, ne montoient pas à cinquante mille, les esclaves compris, & l'on peut voir leur pauvreté par le petit nombre de leurs esclaves & de leurs bestiaux. Quelle comparaison de cinquante mille ames avec ce qu'il en falloit, du temps de Josaphat, pour faire douze cents mille combattans? il en revint encore avec Esdras environ quinze cents, & on peut juger qu'il y eut diverses autres troupes.

1. *Esd.* 2. 64.

1. *Esd.* 8.

Ils firent ce qu'ils purent pour reconnoître leurs anciens héritages, & conserver les partages des familles. C'est pour cela qu'Esdras recueillit toutes les généalogies qui sont au commencement des Paralipomènes, où il s'étend principalement sur les trois tribus de Juda, de Lévi

& de Benjamin, & marque avec ſoin leurs habitations.
1. *Eſd.* 11. 3. Pour peupler Jéruſalem, on y reçut tous ceux qui voulurent bien y habiter, ce qui troubla ſans doute l'ordre des partages. Outre qu'il étoit juſte que les préſens occupaſſent les terres de ceux qui n'avoient pas voulu retourner, ou qui ne ſe trouvoient plus. Ainſi dans les derniers temps S. Joſeph demeuroit à Nazareth en Galilée, quoique ſa famille fût originaire de Bethléhem; Anne la prophéteſſe, quoique de la tribu d'Aſer, demeuroit à Jéruſalem : mais ils ſavoient encore de quelle tribu ils étoient, & ils avoient conſervé leurs généalogies, comme l'on voit par celle de S. Joſeph qui n'étoit qu'un pauvre artiſan. Ils diſtinguoient ſoigneuſement les vrais Iſraélites, des étrangers agrégés, qu'ils nommoient *Giores* en leur langue; & en grec *Proſélytes*.

Afric. ap. Euſeb. lib. 1. *hiſt. c.* 7.
1. *Eſd.* 9.

Auſſi un de leurs premiers ſoins après le rétabliſſement fut de ſe ſéparer des étrangers, & de faire obſerver les défenſes de la Loi touchant les mariages avec les infidelles. Ils étendirent même ces défenſes à des nations que la Loi n'y avoit point compriſes, aux Azotiens, qui étoient une partie des Philiſtins, aux Egyptiens, aux Ammonites & aux Moabites. L'expérience du mal que les Iſraélites avoient reçu de ces alliances depuis le mauvais exemple de Salomon, porta les Sages à interpréter ainſi la Loi, & à l'étendre au-delà de ce que portoient les paroles, pour en mieux remplir l'intention. Les Prêtres furent les plus exacts à obſerver ces défenſes; ils n'épouſoient que des femmes de leur tribu, & Joſeph nous a marqué les précautions qu'ils y apportoient encore de ſon temps. En général, jamais les Juifs ne furent
2. *Eſd.* 9.
1. *cont. App.* 2. ſi fidelles à Dieu; & depuis le retour de la captivité, on n'a plus entendu parler d'idolâtrie parmi eux, tant ils avoient été frappés de ce rude châtiment, & de l'accompliſſement des prophéties, qui les en avoient menacés. Il eſt vrai que les apoſtats avoient toute liberté de demeurer entre les infidelles; ainſi il ne paroiſſoit de Juifs, que ceux qui l'étoient en effet.

Sous les premiers Rois de Perſe, ils demeurèrent dans une grande foibleſſe; enviés par les étrangers leurs voiſins, ſur-tout par les Samaritains, expoſés à leurs inſultes & à leurs calomnies, & prêts à être égorgés par leurs ennemis au moindre ordre du grand Roi; comme on voit par ce

cruel édit qu'Aman obtint contre eux, & dont Eſther les ſauva. Ils ne purent achever le bâtiment du Temple, que vingt ans après leur premier retour : & il leur fallut encore ſoixante ans pour achever de relever les murailles de Jéruſalem, qui fut ainſi quatre-vingts ans à ſe rétablir. Il falloit que le pays fût bien pauvre, puiſqu'Hérodote, qui vivoit en ce même temps, comprend la Syrie, la Phénicie, la Paleſtine & l'île de Chypre, ſous un ſeul gouvernement ; qui ne payoit à Darius que trois cents cinquante talens de tribut, comme l'une des moindres provinces ; au lieu que celle de Babylone en payoit mille toute ſeule. Ce revenu doubla du temps des Romains pour la Paleſtine ſeule ; elle rapportoit à Hérodes & à ſes enfans 760 talens, qui ſont plus de 1500 mille livres, à ne compter que les moindres talens.

Eſth. 3. 12.

Herod. l. 3.

Joſ. 2. *boll.* c. 4.

Peu à peu les Juifs ſe rétablirent, & ſous le reſte du règne des Perſes ils vécurent ſelon leurs lois en manière de république gouvernée par le grand Sacrificateur, & le conſeil des ſoixante-onze Anciens. Le pays ſe repeupla, les villes furent rebâties, & les terres mieux cultivées que jamais. L'abondance y revint ; la paix & la tranquillité y fut ſi grande, que pendant près de 300 ans il n'y arriva aucun mouvement, ni rien de ce qui fait la matière ordinaire des hiſtoires. Et de-là vient ce vide que nous trouvons entre Néhémias & les Macchabées. Le Temple de Dieu étoit honoré, même par les étrangers, qui le viſitoient, & y apportoient des offrandes. Enfin la proſpérité des Juifs fut telle après le retour, que les Prophètes, en la prédiſant, nous ont laiſſé les figures les plus magnifiques du règne du Meſſie.

Philo. leg. p. 1033. c.

Les Grecs commencèrent alors à connoître les Juifs en Egypte & en Syrie, où ils voyageoient ſouvent ; & ils profitèrent beaucoup de ce commerce, ſi l'on en croit les plus anciens Auteurs Chrétiens ; comme S. Juſtin & S. Clément Alexandrin. Car ils aſſurent que les Poëtes, les Légiſlateurs & les Philoſophes Grecs avoient appris des Juifs ce qu'ils avoient enſeigné de meilleur. En effet, Solon voyagea en Egypte ; & les lois qu'il donna aux Athéniens, avoient beaucoup de rapport avec celles de Moyſe. Pythagore avoit été long-temps en Egypte, & alla à Babylone du temps de Cambyſe ; il avoit donc vu des Juifs, & avoit pu les entretenir. Platon étudia pluſieurs années en Egypte : & il fait dire à Socrate tant de belles choſes, fondées ſur les principes qu'en-

ſeigne Moyſe, que l'on peut le ſoupçonner d'en avoir eu connoiſſance.

Les Juifs pratiquoient effectivement ce qu'il propoſe de meilleur, dans ſa République & dans ſes Lois; de vivre chacun de ſon travail, ſans luxe, ſans ambition, ſans pouvoir ſe ruiner, ni ſe trop enrichir, comptant la juſtice pour le plus grand de tous les biens; fuyant toute nouveauté & tout changement. On reconnoît en la perſonne de Moyſe, en David & en Salomon, des exemples de ce Sage, qu'il ſouhaitoit pour gouverner un Etat, & le rendre heureux; & qu'il oſoit à peine eſpérer dans toute la ſuite des ſiècles. Il raconte en pluſieurs endroits, ſans les appuyer d'aucune preuve, certaines traditions dont il reſpecte l'antiquité, & qui ſont manifeſtement des parcelles de la véritable doctrine, touchant le jugement des hommes après leur mort, & l'état de l'autre vie. Si Platon & les autres Grecs n'avoient pas appris ces grandes vérités immédiatement des Juifs, ils les avoient appriſes, au moins des autres Orientaux, qui étant plus près de la ſource du genre humain, & ayant des écrits beaucoup plus anciens que les Grecs, avoient bien plus conſervé de traditions des premiers hommes quoiqu'enveloppées de pluſieurs fables.

Plat. 6. de repub.

v. Plat. 10. de repub. in fin.

XXXI. Etat des Juifs ſous les Macédoniens.

La conquête d'Alexandre rendit les Juifs bien plus connus aux Grecs, dont ils devinrent ſujets. Joſeph en rapporte des preuves, par les témoignages de Cléarque, diſciple d'Ariſtote & d'Hécatée Abdérite. Ils continuèrent de vivre ſuivant leurs lois, ſous la protection des princes Macédoniens, ainſi qu'ils avoient fait ſous les Perſes. Mais comme ils étoient entre les Rois de Syrie & les Rois d'Egypte, ils obéiſſoient tantôt aux uns & tantôt aux autres, ſelon que ces Rois étoient les plus forts: & ils en étoient bien ou mal traités, ſelon l'humeur ou l'intérêt des Rois & le crédit de leurs ennemis. Alexandre le Grand perſuadé de leur affection & de leur fidélité, leur donna la province de Samarie & l'exempta de tribut: & en bâtiſſant Alexandrie, il y établit des Juifs, avec les mêmes priviléges que les autres citoyens: juſques-là qu'ils portoient auſſi le nom de *Macédoniens*. Il eſt vrai que le premier des Ptolémées ayant pris Jéruſalem par ſurpriſe, emmena grand nombre de Juifs captifs en Egypte, & les répandit juſques dans la Cyrénaïque. Mais enſuite connoiſſant combien ils étoient religieux & fidelles à leurs ſermens,

Joſ. 1. cont. App 9.

Joſ. 2. Ap. 2.

Joſ. 12. Ant. 1. & 2. cont. App. c. 2.

il en mit dans ſes garniſons, & les traita ſi bien, qu'il en attira pluſieurs autres. Son fils Philadelphe racheta tous les Juifs qui étoient eſclaves dans ſes états, & envoya de grands préſens à Jéruſalem, en faveur de la traduction qu'il fit faire de leur Loi. *Ibid. l. 12. Antiq. 2.*

Ils furent auſſi favoriſés par pluſieurs Rois de Syrie. Seleucus Nicanor leur donna droit de cité aux villes qu'il bâtit dans l'Aſie mineure, & dans la baſſe Syrie, même à Antioche ſa capitale, avec des priviléges qui duroient encore ſous les Romains. Antiochus-le-Grand ayant reçu de grands ſervices des Juifs, accorda à la ville de Jéruſalem des immunités & des grâces conſidérables: & pour s'aſſurer la Lydie & la Phrygie, qui n'étoient pas aſſez fermes dans ſon obéiſſance, il y établit des colonies de Juifs; leur donnant des places à bâtir, & des terres à cultiver. *Ibid. 3.*

Le premier privilége que les Juifs demandoient toujours en ces occaſions, étoit la liberté d'exercer leur Religion & d'obſerver leur Loi. Mais au reſte, ils ne pouvoient s'exempter de prendre beaucoup des mœurs des Grecs, comme ils en avoient pris des Chaldéens & des autres: ſur-tout ils étoient obligés de parler la langue Grecque, qui ſe rendit alors commune par tout l'Orient, & y eſt toujours demeurée tant que l'Empire Romain y a ſubſiſté. Delà vient que pluſieurs prirent des noms Grecs, comme *Ariſtobule*, *Philon*, *André*, *Philippe*; ou déguisèrent à la Grecque les noms Hébreux, comme *Jaſon* pour *Jeſus*; *Simon* pour *Symeon*, *Gieroſolyma* pour *Jéruſalem*.

Ce fut apparemment en ce temps, que les Juifs paſsèrent la mer, & s'établirent en Europe. Car ceux qui ſavoient le Grec, & qui étoient déjà accoutumés à vivre avec les Grecs, en Aſie, en Syrie & en Egypte pouvoient habiter aiſément dans tous les pays de l'Empire Grec; même dans la Macédoine & dans l'Achaïe, ſelon qu'ils y trouvoient plus de commodité & de liberté. Auſſi voyons-nous que S. Paul en trouva grand nombre dans toutes les villes de Grèce, quand il y alla prêcher l'Evangile, environ deux cents cinquante ans après le temps d'Antiochus-le-Grand. C'étoient ces Juifs demi-Grecs, que les Juifs Orientaux appeloient *Helléniſtes*: & ils appliquoient aux Gentils le nom d'*Hellenes*, qui ſignifie proprement les Grecs, d'où vient que dans S. Paul, *Grec* & *Gentil* eſt la même choſe. *Rom. 1. 19. 2. 10. &c.*

Les Juifs ne pouvoient être auſſi mêlés avec les Grecs ; ſans que les Grecs, curieux comme ils étoient alors, ne priſſent une grande connoiſſance de leur religion & de leurs Lois, principalement depuis la traduction des Livres ſacrés. Les Sages & les vrais Philoſophes les eſtimoient : on peut en juger par ce qu'en a écrit Strabon, encore long-temps après. Tous étoient frappés de la magnificence du Temple & du bel ordre des cérémonies. Agrippa même, le gendre d'Auguſte, l'admiroit. Mais la plupart des Grecs de ce temps-là, je veux dire du règne des Macédoniens, n'étoient pas capables de goûter les mœurs ni les maximes des Juifs. Elles étoient trop ſérieuſes pour eux, que le luxe des Aſiatiques avoit amollis, & qui ne s'occupoient plus que de bagatelles. Ils avoient à la vérité grand nombre de Philoſophes : mais la plupart ſe contentoient de diſcourir de la vertu, & de s'échauffer dans les diſputes. Tout le reſte des Grecs étoit poſſédé de la curioſité & de l'amour des beaux arts : l'un s'appliquoit à la rhétorique, l'autre à la poéſie, l'autre à la muſique : les Peintres, les Sculpteurs, les Architectes étoient fort conſidérés. D'autres ſe donnoient tout entiers à la gymnaſtique, pour ſe former le corps & devenir bons athlètes. D'autres s'appliquoient à la géométrie, à l'aſtronomie, à la phyſique : ce n'étoit que ſavans, que beaux eſprits, que curieux & fainéans de toutes ſortes.

Strab. liv. 16. p. 760.

Phil.

Ut primum poſitis nugari Græcia bellis cœpit. Horat. 2. *Ep.* 1.

Romæ dulce diù fuit & ſolemne reclusa Mane domo, &c. Horat. ibid.

Les mœurs des Romains étoient alors bien plus ſolides. Ils ne s'appliquoient qu'à l'agriculture, à la juriſprudence, & à la guerre : & laiſſoient volontiers aux Grecs la gloire de réuſſir dans les beaux arts, & dans les ſciences curieuſes ; pour s'attacher à faire des conquêtes, & à gouverner des peuples : faiſant, comme dit Virgile, leur capital de la politique. Le ſérieux des Juifs alloit encore bien au-delà, puiſqu'ils faiſoient leur étude principale, de la morale & du ſervice de Dieu. Nous en avons un bel exemple dans le livre de l'Eccléſiaſtique écrit en ce même temps. Cependant c'étoit pour cela même, que les Grecs les traitoient d'ignorans, voyant qu'ils ne vouloient ſavoir que leur Loi. Ils les nommoient *Barbares ;* nom qu'ils donnoient à tous ceux qui n'étoient pas Grecs, & les mépriſoient plus que les autres étrangers, à cauſe de leur Religion, qui leur paroiſſoit triſte & abſurde. Ils voyoient les Juifs s'abſtenir de la débauche, non par économie & par politique, mais par

Excudunt alii ſpirantia mollius æra, &c. 6. Æn. v. 847.

Joſ. cont. App. lib. 1. c. 4. & lib. 2. c. 6. Orig. cont. Celſ. lib. 5.

Judæorum mos triſtis abſurduſque. Tacit. 5. hiſt. init.

principe de conſcience : cela leur paroiſſoit trop ſévère ; & ils étoient ſur-tout choqués du repos du ſabat, des jeûnes, & de la diſtinction des viandes.

On les regardoit comme les ennemis de tout le genre humain. Ils vivoient ſéparés de tous les autres, diſoit un Philoſophe Grec, n'ayant rien de commun avec nous, ni la table, ni les libations, ni les prières, ni les ſacrifices. Ils ſont plus éloignés de nous que les Suſiens, les Bactriens & les Indiens. *Philoſtr. vita Apol. lib. 5. c. 11. p. 42. c.*

Ajoutez à cela, que l'horreur de l'idolâtrie faiſoit rejeter aux Juifs la ſculpture & la peinture, ces arts ſi chéris des Grecs. Ils mépriſoient les ſtatues, comme des ouvrages inutiles & dignes de riſée, qui ne pouvoient être que l'effet d'une grande oiſiveté : & de-là vient que les idoles ſont nommées ſi ſouvent dans l'Ecriture *Vanité ;* pour marquer que ce ſont choſes vaines, qui n'ont qu'une apparence trompeuſe, & ne ſervent à aucun uſage. Elles ſont auſſi nommées *Abomination*, parce qu'elles ne peuvent être aſſez déteſtées quand on conſidère l'aveuglement, qui leur attribue le nom incommunicable de Dieu. Par la même raiſon les Juifs ne pouvoient ouïr ſans horreur, les fables impies, dont les Poëtes Grecs étoient remplis : ainſi ils s'attiroient la haine des Grammairiens, qui faiſoient profeſſion de les expliquer ; des Rapſodes, dont le métier étoit de chanter publiquement les poëmes héroïques, des acteurs de tragédies & de comédies ; & de tous les autres, dont la ſubſiſtance & la réputation étoit fondée ſur la poéſie & la fauſſe théologie. *V. Orig. cont. Celſ. lib. 4. p. 181. Iſa. 41. 10. Jerem. 10. 15. Sap. 13. 3. v. Plat. Jon.*

Les Juifs à la vérité tenoient pour maxime de ne ſe point moquer des autres nations, & de ne point dire de mal de leurs Dieux. Mais il étoit bien difficile qu'il ne leur échapât quelque parole de mépris. Or, quelle devoit être l'indignation d'un Grammairien Grec, s'il entendoit dire à un Juif quelque paſſage des Prophètes contre les idoles : s'il voyoit traiter Homère de faux Prophète & d'impoſteur ? relever les abſurdités des généalogies des Dieux, de leurs amours & de leurs crimes ? Comment pouvoit-on leur ſouffrir de déteſter les infamies du théâtre, & les abominables cérémonies de Bacchus & de Cérès ? enfin de ſoutenir que leur Dieu fût le ſeul vrai Dieu : & qu'eux ſeuls entre les peuples de la terre, connuſſent la vérité ſur la Religion & la conduite des mœurs ? On les écoutoit d'autant moins qu'ils ne ſa- *Joſ. cont. App.*

voient faire ni de belles harangues, ni des argumens en forme; & que pour preuve de ces grandes vérités, ils alléguoient principalement des faits, c'eſt-à-dire, les grands miracles que Dieu avoit faits à la vue de leurs pères. Or le commun des Grecs ne diſtinguoit pas ces miracles des prodiges qu'ils racontoient auſſi dans leurs fables: & les Philoſophes les croyoient impoſſibles; parce qu'ils ne raiſonnoient que ſur les règles de la nature, qu'ils tenoient néceſſaires d'une néceſſité abſolue.

v. Galen. de uſu Part.

V. les 2. IIv. entiers de Joſeph. cont. Appion.

Les Grecs ainſi diſpoſés écoutèrent volontiers les calomnies des Phéniciens, des Egyptiens, & des autres ennemis des Juifs. Et de-là vinrent ces fables impertinentes, que Tacite débite ſi ſérieuſement, quand il veut expliquer l'origine des Juifs, & faire le ſavant Hiſtorien, & que l'on voit auſſi dans Juſtin, qui avoit puiſé dans les mêmes ſources. Strabon, quoiqu'il en parle plus ſagement, n'en paroit pas mieux inſtruit.

5. Hiſt. init.

Lib. 16. p. 760.

Mais outre ces menſonges que l'on pouvoit aiſément mépriſer, les Grecs en vinrent aux violences & aux perſécutions. Ainſi Ptolémée Philopator, après avoir perdu la bataille de Raphia, déchargea ſa colère ſur eux; & ſon fils Epiphanes, irrité de ce qu'on l'avoit empêché d'entrer dans le ſanctuaire, voulut les faire expoſer aux éléphans, comme raconte le troiſième livre des Macchabées. Sous Séleucus Philopator, Roi de Syrie, Héliodore vint pour piller les tréſors ſacrés, & n'en fut empêché que par un miracle. Enfin ſous Antiochus Epiphanes commença la plus grande perſécution, qu'ils ayent jamais ſoufferte; & qui ne cède point à celles que ſouffrirent depuis les Chrétiens: ainſi l'Egliſe compte entre ſes martyrs ceux qui moururent alors pour la Loi de Dieu.

In Edit. Gr 2. Mac. 3. 7. &c. 1. Mac. 11. 4. &c.

Martyrol. Rom. 1. Aug.

Ce ſont les premiers que nous connoiſſons qui ſoient morts pour cette bonne cauſe. Les trois compagnons de Daniel, lorſqu'ils furent jetés dans la fournaiſe, & lui-même quand il fut expoſé aux lions, eurent tout le mérite du martyre; mais Dieu fit des miracles pour les conſerver: Eléazar, les ſept frères, & les autres dont l'Hiſtoire des Macchabées fait mention, donnèrent effectivement leur vie pour Dieu, & pour la Loi de leurs Pères; & c'eſt le premier exemple, que je ſache, dans toute l'hiſtoire du monde, de ce genre de vertu. Nous ne voyons avant ce temps,

Dan. 3. 16. 6. 16. 14. 30.

2. Mac. 6. 18. 2.

aucun infidelle, pas même des Philoſophes, qui ayent mieux aimé ſouffrir la mort & les ſupplices les plus cruels, que de violer leur Religion & les Lois de leur pays.

Joſeph le reproche hardiment aux Payens. Pluſieurs, dit-il, des captifs de notre nation, ont ſouffert toutes ſortes de tourmens & de morts, dans les théâtres, en diverſes occaſions, plutôt que de proférer la moindre parole contre la Loi & les autres Ecritures. Et qui eſt le Grec qui ne laiſſeroit pas brûler tous leurs livres plutôt que de ſouffrir le moindre mal. *Joſ. cont. App. p. 1038 B.*

Il eſt vrai qu'il y avoit des Juifs qui cédoient à la perſécution : mais ceux-là renonçoient entièrement à leur Religion & à leurs Lois, juſqu'à employer l'artifice pour déguiſer leur circonciſion, ainſi ils n'étoient plus comptés pour Juifs. Et ceux qui demeuroient fidelles, étoient tellement zélés pour leur Loi & leur liberté, qu'enfin ils prirent les armes pour la défendre contre les Rois de Syrie. Ces princes violoient ouvertement tous les priviléges, qui avoient été accordés aux Juifs par les Rois de Perſe, & confirmés par Alexandre & par les autres Rois Macédoniens : & ils vouloient abolir la véritable Religion, qui étoit encore alors attachée à un certain peuple & à un certain pays. *1. Mat. xj 16.*

XXXII. Règne des Aſſamoniens.

Nous voici donc au temps des Macchabées, où la nation Juive ſe releva & prit un nouvel éclat. Ce ne furent plus ces pauvres gens, qui ne ſongeoient qu'à vivre en paix, ſous la conduite de leurs vieillards, & de leur Pontife : bien heureux d'avoir la liberté de cultiver leurs terres, & de ſervir à leur mode le Dieu du ciel. Ce fut un Etat entièrement indépendant ; qui ſe ſoutenoit par de bonnes troupes, des places fortes & des alliances, non ſeulement avec les Princes voiſins, mais avec les Etats éloignés, avec Rome même. Les Rois d'Egypte & de Syrie qui les avoient ſi maltraités, furent obligés dans la ſuite à rechercher leur amitié. *v. 1. Macc. 14. 4.*

Les Juifs firent même des conquêtes. Jean Hircan prit Sichem & Garizim, & ruina le temple des Samaritains : tant il étoit abſolu dans toute la terre d'Iſraël. Il s'étendit au dehors, en Syrie, où il conquit pluſieurs villes, après la mort d'Antiochus Sidetes ; & en Idumée, qu'il ſubjugua toute entière : juſqu'à obliger les Iduméens à ſe circoncire, & obſerver la Loi Moſaique, comme étant incorporés à la *Joſ. 23. antiq. c. 17.*

Joſ. 13. *antiq. c.* 10. 21. 22. nation des Juifs. Son fils Ariſtobule ajouta les marques de la royauté à la puiſſance effective, prenant le diadême & le titre de Roi : & Alexandre Jannée fit encore pluſieurs conquêtes.

Mais cette gloire des Juifs fut de courte durée ; au lieu que l'affoibliſſement des royaumes d'Egypte & de Syrie, avoit ſervi à leur élévation, la ruine entière de ces deux royaumes attira la leur, par l'accroiſſement immenſe de la puiſſance Romaine. Il eſt vrai que leur perte commença par leurs diviſions domeſtiques & par la méſintelligence continuelle des deux fils d'Alexandre Jannée, Hircan & Ariſto-

1. *Macc.* 14. 41. bule. Enfin ils ne furent que quatre-vingts ans en liberté : depuis que Simon eut été déclaré chef de la nation, après avoir ſecoué le joug des Grecs ; juſqu'à ce que Pompée, appelé par Hircan, prit Jéruſalem, entra dans le Temple, & rendit les Juifs tributaires.

Ils furent enſuite plus de vingt ans dans un miſérable

Joſ. antiq. 14. 8. 12. état : diviſés par les partis des deux frères, & pillés par les Romains, qui en tirèrent plus de dix mille talens, c'eſt-à-dire plus de quarante millions à diverſes fois. Après la défaite de Brutus & de Caſſius, les Parthes prenant avantage de la foibleſſe de Marc-Antoine, qui gouvernoit l'Orient, ſe rendirent maîtres de la Syrie & de la Paleſtine, & emmenèrent Hircan captif. Dans tout ce temps de guerres civiles des Romains, & des avantages que les Parthes eurent ſur eux, la Paleſtine fut expoſée à de grands ravages, par les paſſages de tant d'armées de différentes nations, & par les incurſions des peuples voiſins, particulièrement des Arabes.

Joſ. antiq. 15. Il eſt vrai qu'elle ſe rétablit un peu ſous Hérode. Il y ramena la paix & l'abondance ; il fut puiſſant, il fut riche & magnifique. Mais on ne peut pas dire que les Juifs fuſſent libres de ſon temps. Il ne l'étoit pas lui-même, & dépendoit entièrement des Empereurs Romains. Il étoit étranger, Iduméen d'origine ; il n'avoit point de Religion, & n'en conſervoit l'extérieur que comme un inſtrument de ſa politique. Il ruina la ſucceſſion des Pontifes, faiſant venir de Babylone un certain Hananéel, homme mépriſable, quoique

Joſ. 15. *antiq. c.* 2. de la race ſacerdotale, depuis lequel il n'y eut des Pontifes, que ceux que les Rois vouloient, & autant qu'ils vouloient.

Après la mort d'Hérodes, il ne faut plus compter de puiſſance en Judée ; ſes enfans ne conſervèrent que des parties de ſon royaume, & ne les conſervèrent pas long-temps : & la Judée eut des gouverneurs Romains, dépendans du proconſul de Syrie : enfin les Juifs en furent bannis, & réduits en l'état où ils ſont encore. C'eſt donc ici le dernier temps où il les faut conſidérer, depuis leur liberté ſous Simon & les Aſſamonéens, juſqu'à leur ruine ſous Veſpaſien. C'eſt un eſpace de deux cents ans, qui comprend la plus grande partie de l'hiſtoire des Macchabées, & toute celle du Nouveau teſtament ; & les mœurs des Juifs y ſont aſſez différentes des temps précédens.

XXXIII. Mœurs des Juifs des derniers temps. *Act.* 2. 5.

Ces derniers Juifs étoient mêles de pluſieurs nations. Il y en avoit d'établis *dans tous les pays qui ſont ſous le Ciel*, comme parle l'Ecriture. Pluſieurs venoient habiter dans la Judée, ou du moins y faiſoient quelque voyage de dévotion pour ſacrifier dans le ſeul Temple, où il étoit permis de le faire. De plus, il avoit toujours de temps en temps, quelques Gentils qui ſe convertiſſoient, & qui ſe faiſoient proſélytes. Ainſi les Juifs n'étoient plus, à proprement parler, qu'un ſeul peuple, uſant de la même langue & des mêmes mœurs ; & pluſieurs peuples commençoient à ſe raſſembler ſous une même religion. Ceux même qui habitoient la terre ſainte étoient mêlés de diverſes nations, d'Iduméens & d'autres Arabes, d'Egyptiens, de Phéniciens, de Syriens & de Grecs.

Tous les Juifs ne laiſſoient pas de ſe regarder comme frères & de ſe ſecourir les uns les autres, en quelque partie du monde qu'ils fuſſent diſperſés. Ils exerçoient l'hoſpitalité envers tous les Juifs qui voyageoient, & aſſiſtoient les pauvres de toutes les provinces, mais principalement de Judée. Comme ceux qui étoient éloignés, ne pouvoient payer en eſpèce les décimes & les prémices, ni venir au Temple faire leurs offrandes à toutes les fêtes ; ils convertiſſoient en argent tout ce qu'ils devoient à Dieu, & ces contributions raſſemblées faiſoient un tribut conſidérable, que chaque province envoyoit tous les ans à Jéruſalem, pour les frais des ſacrifices, l'entretien des Prêtres & des pauvres. C'eſt cet *or Judaïque* dont parle Ciceron.

v. Joſ. 14. *Antiq.* 18. *Pro Flac.*

Ces collectes continuèrent pluſieurs ſiècles après la ruine du Temple. Le chef de la nation qu'ils appeloient *Patriar-*

Epiph. hær. 30. *n.* 4. 7. 11.

che, envoyoit en certain temps des Sénateurs qui réſidoient d'ordinaire auprès de lui, & que l'on nommoit Apôtres, c'eſt-à-dire, *Envoyés*. Ils alloient par les provinces viſiter les ſynagogues, avec autorité ſur ceux qui y préſidoient, & ſur les Anciens & les Miniſtres, & en même temps rapportoient ce tribut au Patriarche. Mais les Empereurs Chrétiens en défendirent la continuation. Les Patriarches arrivoient à cette dignité par ſucceſſion, enſorte que ſouvent c'étoit des enfans. Pour revenir au temps où Jéruſalem ſubſiſtoit, les Juifs avoient dans les provinces des chefs de leur nation, nommés en grec *Ethnarques*, qui les jugeoient ſelon leur Loi. Ceux d'Egypte ſont fameux entre les autres.

L. 4. cod. de Judæis.

Hier. in Iſa. 111. 4.

Strab. l. p.

Dans la Judée, les Juifs étoient gouvernés comme auparavant, par le conſeil des ſoixante & onze vieillards qu'ils nommoient *Sanhédrin*, d'un mot grec corrompu: & ce ſont ces Anciens du peuple dont il eſt parlé dans l'Evangile. En chaque ſynagogue il y avoit un chef ou *archiſynagogue*, comme on voit dans les Evangiles. Il y avoit des Prêtres ou Anciens, & des Diacres ou ſerviteurs nommés *Hazanin* pour garder la ſynagogue, & préſenter le livre au docteur qui inſtruiſoit. Il y avoit auſſi en chaque ville vingt-trois juges, ainſi qu'il a été dit. Car c'eſt à ce temps principalement qu'il faut rapporter tout ce que dit le Thalmud, de la forme des jugemens & des exécutions de juſtice.

Epiph. hær. 30. *n.* 1.

Luc. IV. 20.

Cod. Sanhedr. Maccoth.

Les Juifs de Judée s'appliquèrent toujours au labourage; à la nourriture du bétail, & à tout le ménage de la campagne. Il reſte quelques médailles du temps des Macchabées où l'on voit des épis de blé & des meſures: pour montrer la fertilité du pays & l'honneur qu'ils mettoient à le cultiver. C'eſt ainſi que l'Ecriture nous peint la proſpérité du gouvernement de Simon: *Chacun cultivoit ſon champ paiſiblement: la terre de Juda étoit fertile, & les arbres de la campagne portoient leur fruit. Les vieillards aſſis dans les places conſultoient pour le bien du pays: les jeunes gens ſe paroient avec des habits de guerre... La paix régnoit dans tout le pays, Iſrael étoit en grande joie: chacun étoit aſſis ſous ſa vigne & ſous ſon figuier, & perſonne ne les inquiétoit.* L'Auteur de l'Eccléſiaſtique, qui vivoit vers le même temps, n'a pas manqué de marquer ce devoir. *N'ayez point d'averſion*, dit il, *pour le travail pénible, & le labourage inſtitué par le Très-Haut.*

v. Valeſ. in Euſ. VII. 20.

Pal. de vita Chryſ.

1. *Marc.* XIV. 8. *&c.*

Eccl. 9. 16.

Le fond des mœurs ne change point en chaque nation: il

il y avoit encore alors des laboureurs de bonne maiſon en Sicile & en Italie : il y aura toujours des chaſſeurs chez les peuples Germaniques.

La plupart des paraboles de l'Evangile ſont tirées de la vie champêtre. Un ſemeur, du bon grain, de l'ivraie, une vigne, le bon arbre, l'arbre inutile, la brebis égarée, le bon Paſteur ; & tout cela ſouvent parlant dans des villes, & dans Jéruſalem même. Il eſt vrai que pluſieurs paraboles nous font voir que le trafic d'argent étoit commun chez les Juifs, qu'il y avoit des banquiers & des uſuriers de profeſſion. Pluſieurs Juifs ſe faiſoient publicains, c'eſt-à-dire, fermiers des tributs & des impoſitions, quoique cet emploi leur attirât la haine publique. Un exemple fameux eſt Joſeph fils de Tobie, qui ſous Ptolémée Epiphanes ſe rendit adjudicataire des tributs de toute la Syrie & la Phénicie, & s'y enrichit extraordinairement. *Joſ. 12. antiq. 4.*

S'il y avoit des banquiers & des financiers entre les Juifs, à plus forte raiſon devoit-il y avoir des marchands en gros & en détail. Auſſi ces deux eſpèces ſont marquées dans l'Eccléſiaſtique, lorſqu'il dit qu'elles lui paroiſſent dangereuſes ; qu'il eſt difficile que le marchand évite l'injuſtice, & que le revendeur ne pèche, du moins par la langue. Il remonte à la ſource du mal, & ajoute, que le deſir des richeſſes aveugle les hommes, & les fait tomber dans le crime ; & que le péché ſe trouve engagé, & comme cimenté dans la plupart des marchés. C'eſt ainſi que Dieu rappeloit ſon peuple aux mœurs anciennes, leur faiſant voir les puiſſantes raiſons qu'avoient eues leurs pères, de mépriſer le négoce. *Eccli. 26. 28. Ibid. 27. 1. 2.*

Mais ils profitèrent peu de ces inſtructions ; & depuis leur entière réprobation, ils ont toujours été s'éloignant de plus en plus, de la manière ſimple & naturelle dont les Iſraélites ſubſiſtoient. Depuis long-temps les Juifs n'ont plus de terres & ne s'appliquent plus à l'agriculture. Ils ne vivent que de trafic, & encore de l'eſpèce la plus ſordide : ils ſont revendeurs, courtiers, uſuriers : tous leurs biens ne ſont que de l'argent & des meubles ; à peine ſont-ils propriétaires de quelques maiſons dans les villes.

Pluſieurs s'appliquent à la médecine, & ils s'y adonnoient dès le temps dont je parle ici. L'Eccléſiaſtique le montre encore, recommandant l'utilité de cet art & de la compoſition des remèdes. Il eſt parlé, dans l'Evangile, d'une femme qui *Eccli. 38. Marc. 5. 26. Luc. 8. 43.*

Eccli. 38. 15. avoit beaucoup ſouffert de pluſieurs médecins, & conſumé tout ſon bien en médicamens. Ce que l'Eccléſiaſtique dit enſuite du grand loiſir que demande l'étude de la ſageſſe, ſemble montrer que les Scribes ou Docteurs en faiſoient leur
Ibid. 36. unique occupation ; mais il fait voir en même temps la néceſſité des arts: auſſi y avoit-il alors chez les Juifs beaucoup d'artiſans. Les Apôtres, ſaint Joſeph & JESUS-CHRIST même, en ſont d'illuſtres exemples : & ce qui eſt de plus remarquable, eſt que ſaint Paul, quoiqu'élevé dans les lettres,
Thalm. ſavoit auſſi un métier. Les Juifs racontent la même choſe de leurs plus fameux Rabins.

XXXIV. Sectes & ſuperſtitions. *Joſ.* XIII. *ant.* 9. XVIII. 2.

Alors commença la différence des ſectes. Sous Jonathas, fils de Mathathias, il y avoit déjà des Phariſiens, des Saducéens & des Eſſéniens. Les Phariſiens joignoient au texte de la Loi, des traditions des Pères, qui s'étoient conſervées ſans écriture, & ſoutenant au fonds la bonne doctrine, y mêloient quantité de ſuperſtitions. Ils croyoient la deſtinée tempérée par le libre arbitre, ou plutôt la providence qui le conduit. Les Saducéens donnoient tout au libre arbitre. Ils prenoient l'Ecriture à la lettre, & prétendoient qu'elle ne les obligeoit à croire, ni la réſurrection, ni l'immorta-
Act. XXIII. 8. lité de l'ame, ni qu'il y eût des anges ou des eſprits. Ainſi ils ne ſervoient Dieu, que pour les récompenſes temporelles, & donnoient beaucoup aux plaiſirs des ſens. Ils avoient peu d'union entre eux, & peu d'autorité ſur le peuple; leur nombre n'étoit pas grand, mais c'étoit les premiers de la nation, & même pluſieurs d'entre les Sacrificateurs : le petit peuple étoit plus favorable aux Phariſiens, qui avoient un grand extérieur de piété, & la reine Alexandra leur donna
Joſ. I. *Guer.* 4. un très-grand pouvoir pendant la minorité de ſes enfans.

La ſecte des Eſſéniens étoit la plus ſingulière ; ils fuyoient
v. Joſ. II. *Guer.* 12. les grandes villes ; leurs biens étoient en commun, leur nourriture fort ſimple. Ils donnoient beaucoup de temps à la prière & à la méditation de la Loi. Leur manière de vie avoit grand rapport à celle des Prophètes & des Recabites. Il y en avoit même qui gardoient la continence, & menoient une vie entièrement contemplative, & ſi parfaite, que pluſieurs des Pères les ont pris pour des Chrétiens.

Les Phariſiens vivoient au milieu du monde fort unis
Matth. 23. 23. entre eux, menant une vie ſimple & ſévère au dehors : mais la plupart attachés à leurs intérêts, ambitieux & avares

Ils ſe piquoient d'une extrême exactitude dans la pratique extérieure de la Loi. Ils donnoient la dixme non-ſeulement des gros fruits, mais des moindres herbes, du cumin, de la menthe, du millet. Ils avoient un très-grand ſoin de ſe laver & de purifier leurs coupes, leur vaiſſelle & tous leurs meubles. Ils obſervoient le ſabbat avec tel ſcrupule, qu'ils faiſoient un crime à JESUS-CHRIST d'avoir détrempé un peu de terre au bout de ſon doigt; & à ſes diſciples d'avoir arraché en paſſant quelques épis pour manger le blé. Ils jeûnoient ſouvent, pluſieurs deux fois la ſemaine, le lundi & le jeudi. Ils affectoient de porter les *totaphoth* & les *zizith* bien plus grandes que le commun. Les *totaphoth* ou *thephilim*, ſont des écriteaux contenant quelques paſſages de la Loi attachés ſur le front & au bras gauche, ſuivant le précepte d'avoir toujours la Loi de Dieu devant les yeux ou entre les mains. Les *zizith* ſont des houppes de diverſes couleurs, qu'il leur avoit été ordonné de porter aux coins de leurs manteaux, pour leur être un autre avertiſſement ſenſible des commandemens de Dieu. Les Juifs portent encore aujourd'hui ces marques extérieures de Religion quand ils vont à la ſynagogue, mais les jours ouvrables ſeulement. Les jours de ſabbat & de fête ils prétendent n'avoir beſoin de ces avertiſſemens.

Marc. 7. 2.
Jo. 9. 16.
Matth. 12. 2.
Luc. 18. 12.
Matth. 23. *Caphylactaria & fimbrias.*
Deut. 6. 8. *Num.* 15. 3. 8.
v. Buxtorf. ſyn. Jud. c. 4.

Les Phariſiens donnoient l'aumône en public, ils ſe jauniſſoient le viſage pour paroître plus grands jeûneurs. C'eût été leur faire une grande injure que de les toucher étant impur, & ils tenoient pour tels, non ſeulement les Gentils & les pécheurs publics, mais tous ceux qui exerçoient des profeſſions odieuſes. Enfin la plupart ne montroient de la dévotion que par intérêt. Ils ſéduiſoient par leurs beaux diſcours le peuple ignorant, & les femmes qui ſe privoient de leurs biens pour les enrichir; & ſous prétexte qu'ils étoient le peuple de Dieu, & les dépoſitaires de ſa Loi, ils mépriſoient les Grecs & les Romains, & toutes les nations de la terre.

Matth. 6. 2. 5. 16.
Math. 2. 14.

Nous voyons encore dans les livres des Juifs ces traditions, dont les Phariſiens faiſoient dès lors un ſi grand myſtère, & qui furent écrites environ cent ans après la réſurrection de JESUS-CHRIST. Il n'eſt pas poſſible à ceux qui ont été élevés dans d'autres maximes, de s'imaginer les queſtions frivoles dont ces livres ſont remplis. S'il eſt permis le

jour de ſabbat de monter ſur un âne, pour le mener boire ou s'il faut le tenir par le licou. Si l'on peut en ce jour marcher dans une terre fraîchement enſemencée ; puiſque l'on court haſard d'enlever avec les pieds quelques grains, & par conſéquent de les ſemer. S'il eſt permis ce même jour d'écrire aſſez de lettres pour former un ſens. S'il eſt permis de manger un œuf pondu ce jour-là même. Sur la purification du vieux levain avant la Pâque : S'il faut recommencer à purifier une maiſon, lorſqu'on y voit paſſer une ſouris avec quelque miette de pain. S'il eſt permis de garder du papier collé, ou quelque emplâtre où il entre de la farine Si après que l'on a brûlé le vieux levain, il eſt permis de manger ce qui a été cuit, avec les charbons qui en ſont reſtés. Et un million d'autres cas de conſcience de cette ſorte dont eſt rempli le Thalmud avec ſes commentaires.

v. Buxtorf. ſynag. c. 11.

Ainſi les Juifs oublioient la grandeur & la nobleſſe de la Loi de Dieu, pour s'attacher à des choſes baſſes & petites ; & ſe trouvoient groſſiers & ignorans en comparaiſon des Grecs, qui traitoient dans leurs écoles des queſtions plus utiles & plus élevées, ſoit de phyſique, ſoit de morale ; & qui avoient du moins de la politeſſe & de l'agrément, s'ils n'avoient de la vertu.

Ce n'eſt pas qu'il n'y eût toujours quelques Juifs plus curieux que les autres, qui s'appliquoient à bien parler Grec, qui liſoient les livres des Grecs, s'adonnoient à leurs études, comme à la grammaire, à la rhétorique & à la philoſophie. Tel fut Ariſtobule philoſophe Péripatéticien, précepteur de Ptolémée Philométor : tels furent Eupoleme, Démétrius, les deux Philons. Il y en eut auſſi qui écrivirent des hiſtoires en Grec & à la manière Grecque, comme Jaſon le Cyrénéen, & l'Auteur du ſecond livre des Machabées, qu'il a réduit en abrégé : & comme Joſeph le fameux hiſtorien.

2. Mac. 2. 24.

Ce fut à Alexandrie qu'il y eut le plus de ces Juifs qui s'appliquèrent aux lettres grecques. Les autres Juifs ſe contentoient de parler Grec pour ſe faire entendre ; c'eſt-à-dire groſſièrement, & gardant toujours le tour de leur langue naturelle : & c'eſt en ce Grec barbare que ſont écrites les traductions de l'Ancien Teſtament & l'original du Nouveau. Les Apôtres & les Evangéliſtes ſe ſont contentés de la clarté & de la briéveté du ſtyle, mépriſant tous les or-

nemens du langage, & ſe ſervant de celui qui étoit le plus propre, pour être entendu du commun de leur nation : enſorte que pour bien entendre leur grec, il faut ſavoir l'Hébreu & le Syriaque.

Les Juifs de ces derniers temps étoient fort exercés dans la lecture de la Loi & de toute l'Ecriture ſainte. Ils ne ſe contentoient pas de l'expliquer à la lettre, ils y trouvoient pluſieurs ſens figurés par des allégories & par diverſes appropriations. On le voit, non-ſeulement par le Nouveau Teſtament & par les Ecrits des plus anciens Pères qui ont diſputé contre eux, mais par les livres de Philon, par le Thalmud & les plus anciens Commentaires Hébreux ſur la Loi, qu'ils appellent *la grande Genèſe*, *le grand Exode*, & ainſi des autres. Ils tenoient ces ſens figurés par tradition de leurs pères.

v. Juſtin. in Triph. Bereſith. rabba, &c.

Mais, à tout prendre, les mœurs de ces Juifs des derniers temps étoient exceſſivement corrompues. Ils étoient ſottement orgueilleux d'être la race d'Abraham, & enflés des promeſſes d'un règne du Meſſie, qu'ils ſavoient être proche, & qu'ils ſe figuroient plein de victoire & de proſpérités temporelles. Ils étoient intéreſſés, avares & ſordides ; ſur-tout les Phariſiens, la plupart grands hypocrites. Ils étoient infidelles & légers, toujours prêts à la ſédition & à la révolte, ſous prétexte de ſecouer le joug des Gentils. Enfin, ils étoient violens & cruels, comme on voit par ce qu'ils firent ſouffrir à Jeſus-Chriſt & aux Apôtres, & par les maux inouis qu'ils ſe firent les uns aux autres, & durant toute la guerre civile, & pendant le dernier ſiége de Jéruſalem.

XXXV. Vrais Iſraélites.

Ce fut toutefois parmi ce peuple que ſe conſerva la tradition de la vertu, auſſi bien que celle de la doctrine & de la Religion. Dans ce dernier temps ils eurent encore des exemples rares de ſainteté. S. Zacharie & ſainte Eliſabeth ſon épouſe, ſaint Joſeph, le ſaint vieillard Siméon, Anne la Prophèteſſe, Nathanaël, le ſaint docteur Gamaliel, & tant d'autres marqués dans l'hiſtoire du Nouveau Teſtament. Tous ces ſaints perſonnages, & généralement tous les Juifs ſpirituels, circoncis de cœur, auſſi bien que de corps, étoient enfans d'Abraham, bien plus par l'imitation de ſa foi que par leur naiſſance. Ils croyoient d'une foi très-ferme aux prophéties & aux promeſſes de Dieu. Ils atten-

doient en patience, la rédemption d'Iſraël & le règne du Meſſie, après lequel ils ſoupiroient ; mais ils voyoient bien, qu'il ne falloit pas borner leur eſpérance en cette vie : ils croyoient la réſurrection & le royaume des cieux. Ainſi la grace de l'Évangile venant, ſur de ſi ſaintes diſpoſitions, il fut aiſé de faire des Chrétiens parfaits de ces vrais Iſraélites.

Fin des Mœurs des Iſraélites.

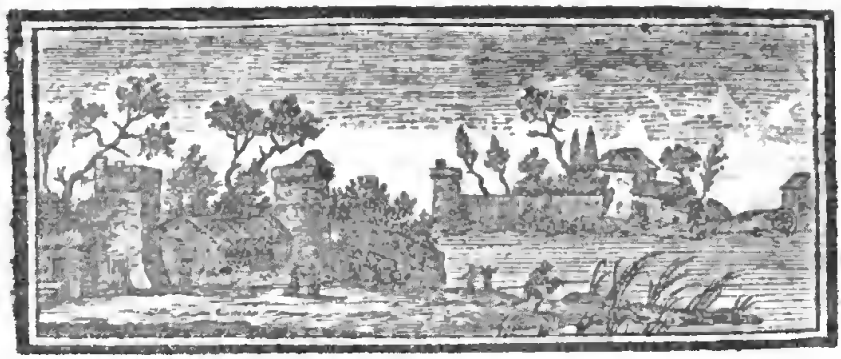

MŒURS
DES
CHRÉTIENS.

JE diviſerai ce Diſcours en quatre parties. La première repréſentera les Mœurs des Chrétiens de Jéruſalem juſqu'à ſa ruine. Ce premier état du Chriſtianiſme fut ſi parfait, que bien qu'il ait peu duré, il mérite d'être conſidéré ſéparément. La ſeconde partie comprendra le temps des perſécutions ; c'eſt-à-dire, les trois premiers ſiècles, & ceux qui voudront en voir les preuves, les trouveront dans les deux premiers volumes de mon Hiſtoire Eccléſiaſtique. Dans la troiſième partie je décrirai l'état de l'Egliſe en liberté depuis Conſtantin ; & dans la quatrième, je chercherai les cauſes des changemens qui ſont arrivés depuis.

I. DIVISION DE CE TRAITÉ.

Comme la Religion Chrétienne n'eſt pas une invention des hommes, mais un ouvrage de Dieu, elle a eu d'abord ſa perfection, auſſi bien que l'univers. Il faudroit avoir perdu la raiſon, dit Tertullien, pour s'imaginer que les Apôtres aient ignoré quelque vérité utile au ſalut ; & que dans la ſuite des ſiècles on ait rien trouvé, touchant les mœurs & la conduite de la vie, de plus ſage & de plus ſublime, que ce que Jeſus-Chriſt leur a enſeigné. Mais cette doctrine ſi excellente a produit différens effets, ſuivant la différente diſpoſition des hommes qui l'ont reçue,

II. I. PARTIE. Vie de J. C. & des Apôtres. *Tertull. præſcript. c. 22.*

& les différentes mesures de graces dont Dieu l'a accompagnée. Les vrais Israélites, déjà instruits par la tradition de leurs pères, & par la lecture des Ecritures saintes, élevés dès le berceau dans la connoissance du vrai Dieu & l'observation de sa Loi, se trouvèrent disposés à la pratiquer dans sa perfection, sitôt que cette perfection leur eut eté découverte, & qu'ils eurent compris quel salut le Messie leur devoit procurer, quel devoit être son royaume. Il étoit bien plus difficile d'amener à la perfection les Gentils, qui avoient vécu jusques-là sans Dieu & sans loi, accoutumés à se laisser mener comme des bêtes devant des idoles insensibles, & à se plonger dans toutes sortes de crimes. C'est donc chez les Chrétiens de la première Eglise de Jérusalem qu'il faut chercher l'exemple de la vie la plus parfaite, & par conséquent la plus heureuse qui puisse être sur la terre.

Eph. II. 32.

1. *Cor.* XII. 4.

Il faudroit commencer par la vie de Jesus-Christ même: il est le modèle comme la source de toute perfection. Il nous a donné l'exemple, afin que nous fassions comme il a fait: & c'est un des grands biens de l'incarnation, que le Verbe s'est rendu sensible, pour être non seulement l'objet de notre admiration, mais la règle sur laquelle il faut redresser nos mœurs. Je sai bien que cette vie si divine n'a pu être écrite dignement, que par ceux qui avoient vu de leurs yeux le Verbe de vie, qui l'avoient oui de leurs oreilles & touché de leurs mains, & qui étoient animés de son Esprit: mais du moins chacun peut-il remarquer selon sa portée, ce qui lui semble le plus propre à être imité par les hommes: laissant aux autres à y en découvrir infiniment davantage, selon qu'ils sont plus avancés dans l'oraison & dans la pratique des vertus Chrétiennes.

Jo. XIII. 15.

1. *Jo.* I. 1.

D'abord nous voyons en Jesus-Christ les vertus de l'enfance. Il étoit docile & soumis à ses parens, il se rendoit aimable à tout le monde. Car il est dit qu'à mesure qu'il croissoit en âge, il croissoit aussi en sagesse & en grâce devant Dieu & devant les hommes. De tout le reste de sa jeunesse, jusques à l'âge de trente ans, nous n'en savons autre chose, sinon qu'il demeura dans la petite ville de Nazareth, passant pour le fils d'un charpentier, & charpentier lui-même. Ce silence de l'histoire exprime mieux qu'aucun discours, l'état de retraite & d'obscurité où Jesus-Christ a

Luc. II. 40.

Matth. XIII. 55.

voulu paſſer la plus grande partie de ſa vie : lui qui n'étoit venu que pour être la lumière du monde. Il a donné trente ans à la vie privée, & ſeulement trois ou quatre ans à la prédication & au miniſtère public : pour montrer que le devoir général de tous les hommes eſt de travailler en ſilence ; & qu'il n'y en a qu'un petit nombre qui doivent ſe donner aux fonctions publiques, ſeulement pour autant de temps que l'ordre de Dieu & la charité du prochain les y oblige. *Marc.* VI. 3.

Le métier qu'il choiſit eſt digne de réflexion. Vivre du travail de ſes mains, eſt un état plus pauvre que d'avoir des terres à cultiver ou des beſtiaux à nourrir. Soit qu'il travaillât pour les bâtimens, ſoit qu'il fît des charrues & d'autres inſtrumens de labourage, comme porte une ancienne tradition : toujours eſt-il conſtant que ſon métier étoit rude & pénible, mais utile, & même néceſſaire à la ſociété ; & par conſéquent plus honnête que ceux qui ſervent pour le luxe & pour le plaiſir. Il paſſa auſſi toute ſa jeuneſſe attaché à ſa famille & au lieu où il avoit été élevé : menant une vie libre & honnête, mais ſérieuſe & occupée : portant la peine impoſée à tous les hommes en la perſonne d'Adam, & donnant continuellement des exemples des deux vertus qu'il a le plus recommandées, la douceur & l'humilité. *Juſtin. in Tryph.* *Matth.* XI. 29.

Avant de commencer l'ouvrage de ſa miſſion, il s'y prépare par le baptême, la prière & le jeûne. Il n'avoit pas beſoin de ces préparations ; c'étoit, comme il dit lui-même, pour accomplir toute juſtice, & nous en donner l'exemple. Son jeûne de quarante jours & de quarante nuits ſans manger, eſt ordinairement regardé comme un miracle, auſſi-bien que ceux de Moyſe & d'Elie. Mais je ne ſai ſi nous connoiſſons bien les forces de la nature. Saint Auguſtin dit avoir appris de perſonnes dignes de foi, que quelqu'un étoit arrivé à quarante jours ſans prendre aucune nourriture & Théodoret témoigne que S. Siméon Stylite avoit déjà paſſé vingt-huit carêmes de la ſorte, après être arrivé par degrés à cette prodigieuſe abſtinence. On voit encore aujourd'hui des Indiens idolâtres être des vingt jours & plus ſans prendre de nourriture. *Luc.* III. 21. *Matt.* III. 15. *Aug. ep.* 36. *ad Caſal. n.* 27. *Theodor. hiſt. relig. c.* 26. *p.* 880.

Pendant ce jeûne & dans cette affreuſe ſolitude, à quoi s'occupoit Jeſus-Chriſt, ſinon à prier ? mais qui oſeroit parler de ſon oraiſon ? Méditons humblement ce que l'E-

criture nous en rapporte, entr'autres cette adorable prière
Jo. XVII.] que nous voyons dans S. Jean ; & ne perdons rien de tout
ce qui nous eſt dit de ſa manière de prier. Il prioit la nuit,
Luc. VI. 12. & quelquefois les nuits entières. Il prioit à découvert, dans un jardin, ſur les montagnes, dans les déſerts, ſeul & à l'écart : il levoit les yeux & les mains au Ciel : il ſe mettoit à genoux & ſe proſternoit contre terre ; marquant en tout ſon profond reſpect pour ſon père.

Il ſouffre d'être tenté, pour nous animer par ſon exemple à combattre contre le démon : & il ne ſe défend contre ſes attaques, que par des paſſages de l'Ecriture : pour nous
Luc. XIX. 16. apprendre entr'autres choſes à la méditer ſans ceſſe, & y chercher les règles de notre conduite, pour nous déterminer en toutes les occaſions.

Il commence enſuite à paroître, & à mener une vie qui eſt le modèle de celle des prêtres, des évêques & de toutes les perſonnes publiques. Son occupation principale eſt d'inſtruire & de convertir. Il eſt venu, comme il dit lui-même, chercher & ſauver ce qui étoit perdu. Il attire les yeux & les cœurs de tout le monde, par les guériſons des malades, & les autres miracles, qui d'ailleurs étoient néceſſaires pour établir ſa miſſion. C'eſt ce que les ſaints Evêques ont imité, même ſans avoir le don des miracles : en s'attirant le reſpect & l'amour des peuples par les grandes aumônes, par la protection des perſonnes opprimées, par l'accord des différents, & les autres bienfaits ſenſibles. Mais les miracles mêmes ont donné à Jeſus-Chriſt la matière de bien des vertus imitables : de ſimplicité, d'humilité, de patience. Il faiſoit ſes miracles ſans empreſſement, ſans faſte, ſans oſtentation : ſans ſe faire prier que rarement, pour exercer & faire paroître la foi de ceux qui les demandoient. Il cachoit ſes miracles avec autant de ſoin que les autres hommes ca-
Marc. VI. 6. chent leurs crimes. Il ſemble attribuer les guériſons plutôt à la foi des malades qu'à ſa puiſſance. Auſſi fit-il très-peu
Jo. V. 30. de miracles à Nazareth, à cauſe de l'incrédulité du peuple. Il en rend toute la gloire à ſon Père : *Je ne puis rien faire*,
Jo. XIV. 10. dit-il ; *mon Père qui demeure en moi, eſt celui qui fait les œuvres.*

Quelle patience ne falloit-il point pour ſupporter cette multitude incroyable de malades, pauvres & miſérables pour la plupart, qui le ſuivoient continuellement, qui s'empreſſoient pour le toucher, & qui ſe jetoient ſur lui ?

On le voit lorſqu'il guérit la femme affligée d'une perte de ſang, & lorſqu'il dit à ſes diſciples de ſe ſervir d'une barque, de peur qu'il ne fût accablé de la foule. S'il étoit dans une maiſon, toute la ville s'amaſſoit à la porte : on l'y aſſiégeoit ; on ne lui donnoit pas le temps de manger. Il fut réduit à ne pouvoir entrer dans les villes qu'en cachette, & à demeurer le plus ſouvent dehors dans les déſerts : où toutefois le peuple ne laiſſoit pas de s'aſſembler autour de lui en grandes troupes, comme il paroît par les cinq mille hommes qu'il y nourrit. De-là vient qu'il ſe retiroit ſur les montagnes pour prier, qu'il y employoit les nuits, qu'il dormoit en paſſant lorſqu'il le pouvoit, comme dans la barque pendant la tempête.

Marc. v. 24. *Marc.* III. 9. *Marc.* I. 32. 3. 20. *Marc.* I. 45. *Matth.* VII. 24.

Sa vie étoit alors plus pénible que quand il travailloit de ſes mains. Car il n'en avoit plus le loiſir, puiſqu'il ſouffroit que des femmes le ſuiviſſent pour le ſervir de leurs biens, & qu'il gardoit quelque argent, dont Judas étoit le dépoſitaire : tant Jeſus eſtimoit l'argent. Du peu qu'il en avoit, il donnoit l'aumône : mais il en manquoit lorſqu'il fut obligé de faire trouver à S. Pierre par miracle de quoi payer le tribut des premiers nés : qui n'étoit qu'un demi-ſicle, c'eſt-à-dire, environ ſeize ſous de notre monnoie.

Luc. VI. 11. 1. *Joan.* XII. 6. *Joan.* XIII. 29. *Matth.* XVII. 26.

En effet, il vécut toujours dans une grande pauvreté. Il dit lui-même qu'il n'avoit pas où repoſer ſa tête, c'eſt-à-dire, qu'il ne logeoit que par emprunt, chez ceux qui vouloient bien le retirer. A ſa mort, on ne voit pas qu'il eût d'autres biens que ſes habits. Il dit qu'il n'eſt pas venu pour être ſervi, mais pour ſervir. Il voyageoit à pied, & quand il monta ſur un âne pour entrer dans Jéruſalem, on voit bien que ce fût une action extraordinaire. Il marchoit par le chaud du jour. Quand il rencontra la Samaritaine, il eſt dit qu'il étoit environ midi, & qu'il ſe repoſoit ſur le puits, étant fatigué du chemin. Car bien qu'il fût le maître de la nature, on ne voit point qu'il ait fait de miracle pour ſa commodité particulière, ni pour s'épargner de la peine. Il eſt dit une ſeule fois que les Anges vinrent le ſervir, pour montrer ce qui lui étoit dû, s'il eût voulu en uſer.

Matth. VIII. 10. *Marc.* X. 45. *Joan.* IV. 6. *Matt.* VI. 11.

En cette même rencontre de la Samaritaine, on voit ſon extrême modeſtie, puiſqu'il eſt dit, que ſes diſciples s'étonnoient qu'il parlât à une femme. Auſſi ſes ennemis n'ont jamais oſé inventer aucune calomnie qui attaquât ſa pureté.

Joan. IV. 27.

Ce n'étoit point toutefois une modeſtie contrainte : rien n'étoit feint ni affecté dans celui qui étoit l'ennemi déclaré de l'hypocriſie, & la vérité même. Ses manières étoient ſimples, aiſées, naturelles, vives. Il regardoit les gens en face, comme ce jeune homme qu'il prit en affection, pour la bonne volonté qu'il témoignoit. Il eſt dit ſouvent qu'il étendit la main, ou qu'il fit quelque autre geſte marqué. Quelquefois par ſes regards & par ſes paroles il faiſoit paroître de l'étonnement, de l'indignation, de la colère, de la peine à ſouffrir l'incrédulité des hommes. D'autres fois il montroit de la tendreſſe, comme quand il faiſoit approcher des enfans, leur impoſoit les mains & les embraſſoit, pour recommander l'innocence & l'humilité.

Marc. x. 21.

Marc. ix. 35. 10, 11.

Son extérieur n'avoit rien de ſingulier : rien qui le diſtinguât en apparence des autres Juifs, des ſimples particuliers & des hommes du commun, comme il ſe nomme lui-même : car c'eſt ce que veut dire *le fils de l'homme*. Sa vie étoit dure & laborieuſe, mais ſans aucune auſtérité particulière. Il mangeoit comme les autres, il buvoit du vin, & ne faiſoit point de difficulté de ſe trouver à de grands repas, comme aux noces de Cana, & au feſtin de S. Matthieu. Cependant il étoit ſi peu touché de la nourriture, que ſes diſciples l'invitant à manger dans une occaſion où manifeſtement il en avoit beſoin ; il leur répondit : *J'ai une autre viande que vous ne connoiſſez pas ; ma nourriture eſt de faire la volonté de mon Père.*

Luc. v. 29.

Jo. iv. 32. 34.

Avec cet extérieur ſi ſimple, Jeſus-Chriſt conſervoit une merveilleuſe dignité. Il étoit très-ſérieux. On le voit pleurer en deux occaſions, mais il n'eſt point dit qu'il ait ri : non pas même qu'il ait ſouri doucement, comme remarque S. Chryſoſtome. Il ne demandoit rien à perſonne, puiſqu'il aima mieux faire un miracle, que d'emprunter le ſtatere qu'il vouloit payer : toutefois quand il envoie querir l'âne pour ſon entrée, & retenir le cénacle pour faire la Pâque ; il parle comme ſachant bien qu'on ne lui pouvoit rien refuſer. Il agiſſoit ſuivant ſa maxime : *Que c'eſt un plus grand bonheur de donner, que de recevoir* : puiſque répandant continuellement tant de bienfaits, il recevoit ſi peu de choſe. Tout le monde le cherchoit & couroit après lui, & il ne cherchoit perſonne en particulier. Mais allant de ville en ville, exhorter tout le monde à la pénitence, il étoit de facile accès aux

In Matth. hom. 6. mor.

Matt. xvi. 26.

Act. xx. 35.

malades & aux pécheurs qui vouloient ſe convertir. Il ſe rendoit condeſcendant pour ceux-ci, juſques à manger avec eux, & loger chez eux : juſques à ſouffrir qu'une femme le touchât & lui parfumât les pieds: ce qui ſembloit une délicateſſe fort oppoſée à ſa vie pauvre & mortifiée. *Luc.* VII. 38.

Comme il étoit venu inſtruire tout le genre humain, il enſeignoit continuellement en public & en particulier. Il avoit accoutumé les jours de ſabbat d'expliquer l'Ecriture ſainte dans la ſynagogue, comme faiſoient les Docteurs des Juifs, d'où vient qu'on lui donnoit le même nom, l'appellant *Maître* ou *Rabbi*. Mais il avoit une autorité qui le diſtinguoit bien d'eux. *Il parloit comme ayant puiſſance ; & on admiroit les paroles de grâce qui ſortoient de ſa bouche.* *Luc.* IX. 16. *Matt.* VII. 29. *Luc.* IV. 22.

Son diſcours eſt ſimple & clair, ſans autre ornement que des figures vives & naturelles, qui ne manquent jamais à celui qui eſt bien perſuadé, & qui ſont les plus efficaces pour perſuader les autres. *Ses diſcours* (dit S. Juſtin) *étoient courts & ſuccincts ; parce que ce n'étoit pas un ſophiſte, mais la vertu & le Verbe de Dieu.* Quelquefois il répond plus par les actions que par les paroles, comme quand il dit aux diſciples de S. Jean-Baptiſte : *Allez dire à Jean ce que vous avez ouï & ce que vous avez vu.* Il établit de grands principes, ſans ſe mettre en peine de les prouver ni d'en tirer les conſéquences. Ces principes ont par eux-mêmes une lumière de vérité, à laquelle on ne peut réſiſter que par un aveuglement volontaire : & c'eſt pour punir cette mauvaiſe diſpoſition du cœur, qu'il parle quelquefois par paraboles & par énigmes. S'il emploie des preuves, ce ſont des raiſonnemens ſenſibles & des comparaiſons familières. Ses miracles & ſes vertus étoient des preuves plus fortes & plus proportionnées à toutes ſortes d'eſprits, que tous les ſyllogiſmes des Philoſophes ; les Savans comme Nicodème, & les ignorans comme l'aveugle-né, étoient également frappés de ces preuves. Il y joint ſouvent les autorités de la Loi & des Prophètes, montrant que ſa doctrine vient de la même ſageſſe, & ſes miracles de la même puiſſance : que l'Ancien & le Nouveau Teſtament ſont fondés ſur la même autorité divine. C'eſt pour cela qu'il emploie ſi ſouvent les anciennes Ecritures, ſoit par des citations expreſſes, ſoit par des alluſions fréquentes, que découvrent ceux qui ſont verſés dans la lecture des Livres ſacrés. *Juſt.* 2. *apol.* *Matt.* XI. 22. *Matt.* XIII. 21. *Jo.* III. 2. *Jo.* IX. 31.

Il forme ſes diſciples dans cet eſprit de ſoumiſſion à l'autorité divine. Bien éloigné de l'eſprit de diſpute & de contention dans lequel les Philoſophes nourriſſoient leurs ſectateurs, ſous prétexte de chercher avec eux la vérité. Jeſus-Chriſt ne cherche point, il ne doute point comme Socrate: il parle ſurement, & poſſédant pleinement la vérité, il la découvre comme il lui plaît. Afin que ſes diſciples profitaſſent de tous ſes exemples, il vivoit avec eux en commun, ne faiſant qu'une famille; ils le ſuivoient par-tout, ils mangeoient & logeoient avec lui; ils avoient lieu de l'étudier continuellement. Il leur faiſoit imiter ſa pauvreté, les envoyant ſans argent & ſans aucune proviſion, & même étant avec lui, la faim les réduiſoit quelquefois à prendre ce qu'ils trouvoient dans la campagne, comme les épis qu'ils arrachèrent le jour du ſabbat.

Tertull. de præſer. 6. 22.

Matth. XIII. 11. XV. 16. *Jo.* XV. 15.

Il prenoit grand ſoin de les inſtruire. Ce qu'ils n'avoient pas compris dans ſes diſcours publics, il le leur expliquoit en particulier; les traitant comme ſes amis, & leur diſant tout ce qu'il avoit appris de ſon Père, autant qu'ils étoient capables de le porter. Toutefois il ne donne rien à leur curioſité. Tantôt il l'arrête expreſſément: comme quand ils lui demandoient le temps de la fin du monde, avant & après ſa réſurrection; & quand ſaint Pierre vouloit ſavoir ce que ſaint Jean deviendroit. D'autres fois il ſe contente de ne rien répondre à leurs queſtions: comme quand ſaint Jude lui demandoit, pourquoi il ne ſe manifeſteroit point au monde. Il ſouffroit avec une extrême patience leur groſſièreté, leur ignorance, leur vanité & tous les autres défauts & travailloit ſans ceſſe à les corriger.

Matth. XXIV. 36. *Act.* I. 7. *Jo.* XXI. 22. *Jo.* XIV. 22.

Marc. III. 14.

Par *ſes Diſciples* j'entends ici les douze qu'il avoit choiſis pour être avec lui: mais l'Ecriture nomme auſſi *Diſciples* tous ceux qui ſuivoient ſa doctrine, & qui avoient reçu ſon baptême. Ils étoient en grand nombre, puiſqu'il y en avoit ſix vingts enfermés avec les Apôtres à l'élection de ſaint Matthias; & qu'il y en eut plus de cinq cents qui virent JESUS-CHRIST tous enſemble après ſa réſurrection. L'Egliſe étoit donc dès-lors compoſée de deux parties du peuple fidelle, que l'on nommoit ſimplement *les Diſciples* ou *les Frères*, & de ceux que JESUS-CHRIST avoit choiſis pour le miniſtère public: ſavoir les douze Apôtres & les ſoixante & douze Diſciples, qu'il envoyoit deux à deux devant lui dans les lieux où il devoit arriver.

Act. I. 15.

1. *Cor.* XV. 6.

Luc. X. 1.

On voit dans ces distinctions divers degrés de charité bien dignes de réflexion. JESUS-CHRIST nous apprend que tout homme est ce *prochain*, que nous devons aimer comme nous-mêmes : & en effet il a donné sa vie pour tous les hommes. Mais il aimoit particulièrement ses Disciples, & ses Apôtres entre les autres, & entr'eux saint Pierre & les deux frères fils de Zébédée, & sur-tout saint Jean. Je n'examine point les raisons que nous pouvons connoître de ces distinctions, & les différentes marques d'affection qu'il a données à saint Pierre & à saint Jean. Il suffit d'observer, que par son exemple il a autorisé & sanctifié les affections naturelles ; & les liaisons particulières d'inclination & d'amitié, qui se peuvent former entre les hommes, sans préjudice de la charité générale. Il avoit encore d'autres amis que ses Apôtres. Il aimoit Lazare & ses deux sœurs ; il le nomme lui-même *son ami* : & il témoigna assez sa tendresse, en le pleurant mort, lorsqu'il alloit le ressusciter.

Luc. x. 29.

Jo. xi. 5. 11. 35.

Qui peut douter qu'il n'aimât tendrement sa sainte Mère ? vu principalement le soin qu'il en prit en mourant : & toutefois il semble lui parler rudement quand elle le trouva au milieu des Docteurs, & quand elle l'avertit que le vin manquoit aux noces. Il reprend la femme qui la louoit simplement comme sa mère, & témoigne ne connoître pour mère ni pour parens, que ceux qui font la volonté de son Père. C'est qu'il savoit comment il falloit traiter cette ame forte ; & vouloit montrer que la chair & le sang n'avoient aucune part dans ses affections.

Luc. xi. 49. *Joan.* xi. 4. *Luc.* xi. 28. *Matt.* xii. 48.

Sa charité s'étendoit sur tout le monde. *Venez à moi*, disoit-il, *vous tous qui souffrez, & qui êtes chargés, & je vous soulagerai.* Il avoit pitié des troupes qui le suivoient, les voyant affligées & délaissées, comme des brebis sans pasteur. Ce fut la compassion qui l'obligea par deux fois à multiplier les pains ; ce fut la compassion qui l'obligea à ressusciter le fils de la veuve de Naïm. Il aimoit sa patrie, le peuple d'Israël & la ville de Jérusalem, comme bon citoyen. Il pleura sur elle au milieu de son triomphe, prévoyant les malheurs qu'elle s'attiroit par ses crimes. Il enseignoit l'obéissance due au Prince, & le respect dû aux Prêtres & aux Docteurs de la Loi, quelque corrompus qu'ils fussent ; & lui-même observoit exactement les Lois & les cérémonies de la Religion, quoiqu'il vînt abolir ces

Matt. xi. 28. *Matt.* ix. 36. *Matt.* xiv. 14. *Luc.* vii. 13. *Luc.* xix. 41.

Matt. XIII. 8. cérémonies, & qu'il fût maître & du ſabbat & de toutes les Loix. Jamais il ne voulut prendre aucune autorité touchant les choſes temporelles; non pas même pour être arbitre entre deux frères. Etant interrogé juridiquement, il répondit à ſes Juges, ſuivant ce qui étoit de leur compétence; au Pontife ſur ſa qualité de *Chriſt* & de *Fils de Dieu*; à Pilate ſur celle de *Roi*. Il déclara que ſon royaume n'étoit point de ce monde; & par conſéquent, que ſa doctrine ne changeoit rien à l'ordre des choſes humaines. Ce ſeroit une trop grande témérité de prétendre remarquer toutes ſes vertus: la conſidération en eſt infinie; & les ſaintes ames qui méditent attentivement l'Evangile, y découvrent toujours plus de merveilles. Ajoutons ſeulement un mot de ſa paſſion, où il donna les plus grands exemples & les plus utiles, puiſqu'il n'y a rien de ſi ordinaire dans la vie que les ſouffrances.

Luc. XII. 24.

L'état pitoyable où JESUS-CHRIST fut réduit au Jardin des Olives, montre bien qu'il étoit ſenſible comme les autres hommes à la crainte & à la triſteſſe; & par conſéquent que ce fut par effort de vertu qu'il ſouffrit enſuite de ſi grands maux. Comme il nous étoit ſemblable en tout, hors le péché, il a éprouvé toutes les incommodités de la vie; la faim, la ſoif, la laſſitude, la douleur; il eſt vrai que nous ne voyons point qu'il ait été malade: peut-être parce que la maladie eſt ordinairement l'effet de quelque excès, au moins de travail; & rien ne pouvoit être déréglé dans un corps conduit par la ſageſſe même.

Dans ſa paſſion, il ſouffre avec une conſtance invincible, ſans ſe défendre, ſans réſiſter, ſans rien refuſer à ceux qui le tourmentent. Il demeure comme un rocher inébranlable aux coups & aux outrages. Son ſilence ſur-tout étoit admirable: il n'ouvre pas la bouche, lui qui d'une parole pouvoit confondre les accuſateurs, les faux témoins & les Juges mêmes; parce qu'il ſavoit qu'ils n'étoient capables de rien entendre pour ſa juſtification. Enfin ſur la croix & dans les horreurs du ſupplice, il conſerve la liberté d'eſprit toute entière, & même la tranquillité. Il prie pour ſes bourreaux, il récompenſe la foi du bon larron, il pourvoit à la conſolation de ſa mère, il achève d'accomplir les prophéties, il recommande ſon eſprit à Dieu.

Les Apôtres ayant reçu le ſaint Eſprit, furent comme des

des images vivantes de JESUS-CHRIST sur lesquelles tous les fidelles devoient se former. Ils ne feignent point de le dire : *Soyez mes imitateurs* (dit S. Paul) *comme je le suis de Jesus-Christ ;* & ailleurs : *Soyez mes imitateurs, & observez ceux qui se conduisent suivant la forme de vie que je vous ai donnée.* 1. *Cor.* xi. 1. *Phil.* iii. 17.

Aussi, quelque appliqués qu'ils fussent à enseigner, ils le faisoient plus par leurs exemples que par leurs discours. Entre les fidelles, ils choisissoient des disciples, qu'ils instruisoient plus particulièrement, comme JESUS-CHRIST les avoit instruits eux-mêmes. Ceux-là étoient attachés à leurs personnes, & vivoient avec eux en famille, mangeant en même salle, & couchant en même chambre : au moins c'est ainsi que l'Auteur des Récognitions nous décrit saint Pierre vivant avec ses disciples : & cet Ouvrage est ancien, quoiqu'il ne soit pas authentique. Ces disciples suivoient les Apôtres dans leurs voyages, & demeuroient pour gouverner les Eglises à mesure qu'elles se formoient.

Ainsi nous voyons auprès de saint Pierre saint Marc qu'il nomme *son fils*, saint Clément si fameux par toute l'Eglise, saint Evode qui lui succéda à Antioche, saint Lin & saint Clet qui lui succédèrent à Rome. Auprès de saint Paul nous voyons saint Luc, saint Tite, saint Timothée, & le même saint Clément. Auprès de l'Apôtre saint Jean nous voyons saint Polycarpe & saint Papias. Ces saints s'appliquoient à retenir la doctrine des Apôtres dans leur mémoire, plutôt que dans des écrits, & l'enseignoient plus par la pratique que par des discours. C'est ainsi qu'en imitant leurs maîtres, ils se rendoient eux-mêmes, comme dit Saint Paul, *les exemples des fidelles, par la parole & les bonnes œuvres ; la foi, la charité, la chasteté, la gravité* & toute leur manière de vivre. Ils faisoient plus, ils formoient eux-mêmes des disciples capables d'en instruire & d'en former d'autres. C'est ce que saint Paul recommande à Timothée. *Ce que vous m'avez oui dire devant plusieurs témoins, confiez-le à des hommes fidelles qui soient capables de l'enseigner aussi à d'autres.* Et voilà la Tradition, plus propre à perpétuer une doctrine que l'Ecriture, de l'aveu même des Philosophes qui ont tant écrit.

1. *Pet.* v. 13.

Euseb. iii. *hist.* 6. 38.

1. *Tim.* iv. 12.

Tit. ii. 7.

2. *Tim.* ii. 2.

Plato Phædr.

III. Eglise de Jérusalem.

Mais revenons à ceux qui furent instruits & gouvernés immédiatement par les Apôtres, & particulièrement à cette Eglise de Jérusalem que JESUS-CHRIST avoit commencé

d'édifier de ſes propres mains ſur le fondement de la ſynagogue, & qui a été non ſeulement le modèle, mais la tige & la ſouche de toutes les autres. Voyons comment l'Ecriture nous dépeint ces premiers fidelles.

Act. II. 4. *Ibid.* 43. &c. *Ils perſévéroient dans la doctrine des Apôtres, dans la communion de la fraction du pain & dans les prières.* Et enſuite : *Ceux qui croyoient, étoient tous unis enſemble ; & tout ce qu'ils avoient, étoit commun. Ils vendoient leurs poſſeſſions & leurs biens, & ils les diſtribuoient à tous, ſelon le beſoin de chacun. Ils continuoient d'aller tous les jours, avec union d'eſprit, dans le Temple ; & rompant le pain par les maiſons, ils prenoient leur nourriture avec joie & ſimplicité de cœur, louant Dieu, &* *Act.* IV. 32. *étant aimés de tout le peuple.* Et ailleurs : *Toute la multitude de ceux qui croyoient, n'étoit qu'un cœur & qu'une ame, & aucun d'eux ne s'approprioit rien de tout ce qu'il poſſédoit ; mais* *Act.* IV. 34. 35. *ils mettoient tout en commun. Il n'y avoit point de pauvres parmi eux, parce que tous ceux qui avoient des terres ou des maiſons, les vendoient, & en apportoient le prix. Ils le mettoient aux pieds des Apôtres, & on le diſtribuoit à chacun ſelon ſon* *Act.* V. 12. 13. 14. *beſoin.* Et encore ailleurs : *Il ſe faiſoit beaucoup de miracles & de prodiges parmi le peuple, par les mains des Apôtres, & ils étoient tous d'un même eſprit dans la galerie de Salomon. Aucun des autres n'oſoit ſe joindre à eux ; mais le peuple leur donnoit de grandes louanges. Et le nombre de ceux qui croyoient au Seigneur, tant des hommes que des femmes, s'augmentoit de plus en plus.*

Le ſommaire de cette deſcription eſt l'inſtruction, la prière, la communion, l'union des cœurs, la communication des biens temporels, la joie en eux-mêmes & au dehors, le reſpect, l'eſtime, l'amour du peuple. Cette Egliſe étoit compoſée de gens de tout ſexe, de tout âge, & de toutes conditions, & fut très-nombreuſe en peu de temps. Il ſe convertit trois mille perſonnes à la première prédication de ſaint Pierre, & cinq mille à la ſeconde. Il eſt dit plus d'une fois que le nombre des Fidelles croiſſoit de jour en jour : & ſaint Jacques parlant à ſaint Paul vers l'an 38. fait entendre ſelon le Grec, qu'ils étoient plu- *Act.* XXI. 20. ſieurs fois dix mille. La plupart étoient mariés, car la continence parfaite avoit été rare juſques alors ; & ils logeoient ſéparément, puiſqu'il eſt dit que l'on alloit par les maiſons *rompre le pain*, c'eſt-à-dire, conſacrer & diſ-

tribuer la ſainte Euchariſtie. Toutefois ils vivoient en commun, réduiſant tous leurs biens en argent, que les Apôtres, & enſuite les ſept diacres diſtribuoient à chacun ſelon ſon beſoin, avec tant de fidélité & de prudence, qu'il n'y avoit point de pauvres.

Voilà donc un exemple ſenſible & réel de cette égalité de biens, & de cette vie commune, que les Légiſlateurs & les Philoſophes de l'antiquité avoient regardée comme le moyen le plus propre à rendre les hommes heureux : mais ſans y pouvoir atteindre. C'étoit pour y parvenir que Minos dès les premiers temps de la Grèce, avoit établi en Crète des tables communes, & que Lycurgue avoit pris tant de précaution pour bannir de Lacédémone le luxe & la richeſſe. Les diſciples de Pythagore mettoient leurs biens en commun, & contractoient une ſociété inſéparable, nommée en grec *Coinobion*, d'où ſont venus les Cénobites. Enfin, Platon avoit pouſſé cette idée de communauté juſques à l'excès, voulant ôter même la diſtinction des familles. Ils voyoient bien que pour faire une ſociété parfaite, il falloit ôter le *tien* & le *mien*, & tous les intérêts particuliers : mais ils n'avoient que des peines pour contraindre les hommes, ou des raiſonnemens pour les perſuader. Il n'y avoit que la grace de JESUS-CHRIST qui pût changer les cœurs, & guérir la corruption de la nature.

Ariſt. polit. liv. 2.

Gel. lib. 1. 8. 9.

Les Juifs, comme mieux inſtruits par la Loi de Dieu, avoient chez eux des exemples plus parfaits de la vie commune. C'étoit les Eſſéniens & les Thérapeutes. Il n'y avoit des Eſſéniens qu'en Paleſtine, & au nombre de quatre mille ou environ. Ils demeuroient à la campagne s'occupant au labourage & aux métiers innocens, vivant en commun & pauvrement. La plupart renonçoient au mariage. Ils s'appliquoient à la prière & à l'étude de la Loi, principalement les jours de ſabbat. Mais ils croyoient au deſtin & à la divination, & étoient les plus ſuperſtitieux de tous les Juifs. Les Thérapeutes étoient répandus en divers lieux; mais la plupart vivoient en Egypte vers Alexandrie. Ils étoient plus ſolitaires & plus contemplatifs que les Eſſéniens, ne s'occupant que de la prière, de la lecture & de la méditation de la Loi. Ordinairement ils ne mangeoient que du pain, & le ſoir. Ils s'aſſembloient le jour du ſabbat & à la Pentecôte, pour prier & manger enſemble. On peut voir dans Philon

Philo. quod omn. probil. p. 876. D. Id. de vita contempl. Joſ. XIII. antiq. c. 9. XVIII. c. 2. Id. II. bell. c. 12.

& dans Joſeph, un plus grand détail de la vie des uns & des autres. Que ſi l'on pouvoit vivre ainſi ſous l'état de la Loi qui n'amenoit rien à la perfection, il ne faut pas s'étonner que l'on ait pratiqué les mêmes vertus, & encore plus purement ſous l'état de la grâce; & c'eſt ce que nous voyons dans cette Egliſe de Jéruſalem, enſuite par toutes les Egliſes, dans les monaſtères & les autres communautés religieuſes.

La ſource de cette communication de biens entre les Chrétiens de Jéruſalem étoit la charité, qui les rendoit tous frères, & les uniſſoit comme en une ſeule famille, où tous les enfans ſont nourris des mêmes biens par les ſoins du père; qui les aimant tous également, ne les laiſſe manquer de rien. Ils avoient toujours devant les yeux le commandement de nous aimer les uns les autres, que Jeſus-Chriſt avoit répété tant de fois, particulièrement la veille de ſa paſſion, juſques à dire que l'on reconnoîtroit ſes diſciples à cette marque. Mais ce qui les obligeoit à vendre leurs héritages, & à réduire tout en argent comptant, étoit le commandement du Sauveur, de renoncer à tout ce que l'on poſſède. Ils vouloient le pratiquer, non-ſeulement dans la diſpoſition du cœur, à quoi ſe réduit l'obligation de ce précepte, mais encore dans l'exécution réelle, ſuivant ce conſeil : *Si tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu as, & viens me ſuivre.* Car on eſt bien plus aſſuré de n'être point attaché à ce que l'on a quitté effectivement, qu'à ce que l'on garde encore. De plus, ils ſavoient que le Sauveur avoit prédit la ruine de Jéruſalem, & qu'il en avoit marqué le temps, avant que cette génération fût paſſée : ainſi ils ne vouloient rien avoir qui les attachât à cette malheureuſe ville, ni à cette terre qui devoit être déſolée.

Jo. XII. 35.

Matth. XIX. 21.

Aug. de Catech. rud. 23.

Matt. XXIV. 34.

La vie commune entre tous les fidelles, étoit donc une pratique ſingulière de cette première Egliſe de Jéruſalem, convenable aux perſonnes & aux temps. Car il ſemble difficile, parlant humainement, qu'une égliſe ſi nombreuſe eût pu ſubſiſter long-temps ſans fonds & ſans revenus aſſurés : & nous voyons par les Actes & par les Epîtres de S. Paul, qu'elle avoit beſoin du ſecours des autres Egliſes, & que de toutes les provinces on envoyoit des ſommes conſidérables pour les ſaints de Jéruſalem. Et toutefois S. Chryſoſtome, ſi long-temps après, ne feint point de propoſer encore cette

Act. XXIV. 17.

1. *Cor.* XVI. 3.

Hom. 11. *in Act.*

manière de vie, comme un exemple imitable, & comme un moyen de convertir tous les infidelles. Il eſt à croire que ces ſaints de Jéruſalem travailloient de leurs mains, à l'exemple de JESUS-CHRIST & des Apôtres : car nous ne ſaurions leur attribuer rien de trop parfait : & c'étoit encore un moyen conſidérable de ſuppléer au défaut des revenus.

Il eſt dit, qu'ils perſévéroient dans la doctrine des Apôtres, & ils ſont ſouvent nommés *Diſciples*, c'eſt-à-dire, qu'ils s'appliquoient à étudier la doctrine du ſalut; ſoit en écoutant les Apôtres, qui leur parloient ſouvent en public & en particulier, & leur enſeignoient tout ce qu'ils avoient appris du Seigneur; ſoit en liſant les ſaintes Ecritures, & en conférant les uns avec les autres. Il eſt dit, qu'ils perſévéroient dans la prière, & qu'ils alloient tous les jours au Temple s'aſſembler dans la galerie de Salomon, & y prier d'un même eſprit. L'exemple de S. Pierre & de S. Jean, qui allèrent au Temple à l'heure de la prière de None, fait croire qu'ils obſervoient dès-lors les mêmes heures que l'Egliſe a toujours gardées depuis. Ils vivoient à l'extérieur comme les autres Juifs, pratiquant toutes les cérémonies de la Loi, & offrant même les ſacrifices; ce qu'ils continuèrent tant que le Temple ſubſiſta : & c'eſt ce que les Pères ont appelé, *enterrer la ſynagogue avec honneur.*

Act. III. *v. Baron. an.* 34. *p.* 250.

Act. XXI. 20. *v. Aug. ep.* 19.

Après la prière, l'Ecriture marque *la fraction du pain*, qui ſignifie l'Euchariſtie, comme en pluſieurs autres paſſages du Nouveau Teſtament. On célébroit ce myſtère, non pas dans le Temple, où l'on n'avoit pas aſſez de liberté, parce que les Chrétiens y étoient mêlés avec les Juifs; mais dans les maiſons particulières, entre les ſeuls fidelles : & il étoit ſuivi, comme les ſacrifices pacifiques, d'un repas, dont l'uſage continua long-temps entre les Chrétiens, ſous le nom d'*Agape* : qui ſignifie *charité*. Il eſt dit, que ces repas étoient *accompagnés d'allégreſſe & de ſimplicité de cœur*. En effet, tous ces fidelles étoient des enfans par l'humilité, la pureté & le déſintéreſſement. En renonçant aux biens & aux eſpérances du ſiècle, ils avoient retranché la matière des paſſions & des chagrins de la vie : & ils n'étoient occupés que de l'eſpérance du ciel, & du règne de JESUS-CHRIST, qu'ils regardoient comme proche. Que ſi nous ne pouvons lire ſans admiration, le peu que l'Ecriture nous dit de cette pre-

mière Egliſe, il ne faut pas nous étonner qu'elle fût ſi aimée & ſi révérée de ceux qui en étoient les ſpectateurs. Elle ſubſiſta à Jéruſalem pendant près de quarante ans ſous la conduite des Apôtres, & particulièrement de ſaint Jacques ſon Evêque ; juſques à ce que les fidelles voyant approcher la punition de cette malheureuſe ville, ſuivant les prédictions du Sauveur, ſe ſéparèrent des Juifs infidelles, & ſe retirèrent à la petite ville de Pella, où ils ſe conſervèrent pendant le ſiége.

Matt. XXIV. 15 *Euſ.* III. *hiſt. c.* 3. *Epiph. hær.* 7. & 29. *Item de pond. n.* 30. *Euſ.* IV. *hiſt. c.* 5. *Sev. Sulp. lib.* 2.

On peut même pouſſer plus loin cette ſainte tradition, c'eſt-à-dire, juſques à la dernière ruine de Jéruſalem, ſous l'empereur Adrien ; puiſque nous voyons juſques-là, que cette Egliſe, la mère de toutes les autres, eut des Evêques circoncis, & Juifs d'origine : par où l'on peut juger que la plupart du peuple l'étoit encore, & gardoit les obſervances légales. Mais depuis ce temps, nous n'y voyons plus de diſtinction, parce qu'il ne fut plus permis aux Juifs d'habiter dans la nouvelle ville d'Elia, qu'Adrien bâtit à la place.

IV. II. PARTIE Etat des Gentils avant leur converſion.

Cependant il ſe formoit par-tout d'autres Egliſes, compoſées de Juifs & de Gentils ; qui bien qu'ils fuſſent au deſſous de cette ſouveraine perfection, ne laiſſoient pas d'être des prodiges de vertu & de ſainteté, vu l'état où ſe trouvoient les Gentils avant leur converſion.

Ceux qui ne ſavent point l'Hiſtoire, ſuppoſent que les hommes qui vivoient il y a ſeize cents ans, étoient plus ſimples, plus innocens, & plus dociles que ceux d'aujourd'hui ; parce qu'ils ont ouï dire que le monde va toujours ſe corrompant ; & qu'ils voient encore des marques de la franchiſe & de la bonne foi de nos pères. Mais ceux qui ont lu avec réflexion les livres qui nous reſtent des Grecs & des Romains, voient clairement le contraire. La prédication de l'Evangile commença ſous l'empire de Claude & de Néron. On voit dans Tacite quelle étoit la Cour de ces Empereurs, & quels vices y régnoient. On voit les mœurs de ce même ſiècle dans Horace, dans Juvenal, dans Martial & dans Pétrone. Les infamies dont ces Auteurs ſont remplis, ſe diſoient & s'écrivoient publiquement, parce que l'on ne ſe cachoit pas pour les commettre, & il ſemble que la providence ait conſervé tous ces livres, d'ailleurs ſi pernicieux, pour nous montrer de quel abîme de corruption JESUS-CHRIST a retiré le genre humain. On voit les mêmes abo-

V. Chryſoſt. in op. ad I it. III. 7. *homil.* 5.

minations dans Suétone, dans les Auteurs de l'hiſtoire d'Auguſte, qui décrivent les deux ſiècles ſuivans, dans Lucien, dans Apulée, dans Athénée; en un mot dans tous les Auteurs qui entrent dans quelque détail des mœurs. Les Pères mêmes de l'Egliſe ont été obligés d'en parler aſſez ouvertement; entr'autres, ſaint Auguſtin, Tertullien, ſaint Clément Alexandrin. Après quoi, on ne doit pas s'étonner du dénombrement affreux des vices du temps, que S. Paul fait au commencement de l'Epître aux Romains.

Aug. Civit. 2. c. 4. Cypr. ep. 1. Clem. Alex. Pedag. lib. 2.

La corruption des mœurs vint à Rome par la Grèce, l'Egypte & l'Orient. Il ne faut que jeter les yeux ſur Ariſtophane, pour voir juſques où alloit dès ſon temps la diſſolution des Grecs. Il n'eſt que trop certain qu'ils n'étoient pas devenus plus ſages, & que depuis la conquête d'Alexandre, le luxe & la molleſſe avoient fait chez eux de grands progrès. L'hiſtoire des Rois Macédoniens, d'Egypte & de Syrie, fournit des exemples fréquens de toute ſorte de vices & de débauches les plus monſtrueuſes. On ſait en quelle réputation étoient Alexandrie, Antioche & Corinthe. On ſait combien étoient fameuſes pour leurs délices & leur molleſſe, les villes de l'Ionie & de l'Aſie mineure. Ce fut toutefois au milieu de cette corruption que le Chriſtianiſme prit naiſſance; ce fut dans ces mêmes villes que ſe formèrent les Egliſes les plus illuſtres. La diſſolution n'étoit pas ſeulement univerſelle dans tout l'Empire Romain; elle étoit publique, découverte, autoriſée & conſacrée par la Religion. Les Savans connoiſſent ce que c'étoit que les cérémonies de Bacchus & celles de Cybèle. On voyoit par-tout Vénus, Adonis, Ganymede & tous les déguiſemens de Jupiter. Il n'y avoit point de jardin qui n'eût l'idole du dieu ridicule qui y préſidoit. Les femmes ne chantoient rien plus communément que les amours des dieux, comme l'on voit dans Virgile & dans Ovide; & la plupart des ſpectacles étoient infames ou cruels.

Virg. 4. Geor. Ovid. 4. Metam.

Les divertiſſemens ordinaires du peuple Romain, étoient de voir des hommes s'entretuer, ou être déchirés par des bêtes. Tous les jours on mettoit à la queſtion des eſclaves, pour des cauſes très-légères; & on leur faiſoit ſouffrir des tourmens horribles. Les gouverneurs des Provinces exerçoient ſouvent de grandes cruautés ſur ceux qui n'étoient pas Romains. Les Empereurs faiſoient mourir qui il leur

plaiſoit, ſans forme de procès ; d'où vient que les méchans Princes répandirent tant de ſang, même des Romains les plus nobles. Enfin l'avarice n'étoit pas moindre que la cruauté ; tout étoit plein de fraudes, de parjures, de ſauſſetés, de calomnies, de violences, d'oppreſſions. Les ſeules Oraiſons de Cicéron en ſont une preuve ſuffiſante. Si Verrès, du temps de la république, commit tant de crimes en trois ans, dans une ſeule province, que devoient faire ſous Caligula & ſous Neron, des gouverneurs qui ne craignoient plus d'être accuſés, & que l'exemple du Prince autoriſoit ? & que ne firent point en effet Albin & Florus en Judée, & Flaccus à Alexandrie ? Mais je crains de m'arrêter dans une choſe trop claire.

V. Juven. ſat. 8.

Tels étoient donc ceux dont on faiſoit les Chrétiens que je tâcherai de décrire. Quand ils étoient une fois lavés & ſanctifiés, on ne s'apercevoit plus de ce qu'ils avoient été. Mais il ne faut pas diſſimuler les bonnes diſpoſitions de pluſieurs d'entre les Grecs & les Romains.

1. Cor. VII. 11.

Premièrement, ils étoient fort polis, & la politeſſe enferme néceſſairement pluſieurs bonnes qualités, que l'on peut appeler *des vertus ſuperficielles* : la gravité, la patience & la douceur dans la converſation ; la complaiſance, la gaieté, les expreſſions vives de reſpect ou d'affection, le goût de la bienſéance en toutes choſes, qui étoit exquis chez les Grecs. On peut avoir tout cela ſans vertu ſolide, & on peut en manquer ſans être méchant ni vicieux : mais la vertu n'eſt point parfaite ſans cet extérieur, qui la rend bien plus aimable & plus inſinuante. Il y avoit encore parmi les Grecs pluſieurs véritables Philoſophes ; c'eſt-à-dire des hommes qui cherchoient de bonne foi, & par tout l'effort de leurs raiſons, ce qui pourroit les rendre heureux ; & qui s'appliquoient ſérieuſement à connoître la vérité & à pratiquer la vertu, renonçant pour cette étude à toutes ſortes d'affaires & de prétentions ; & ne plaignant ni la dépenſe, ni le travail, ni les voyages. Les Romains n'étoient pas ſi généralement corrompus, qu'il ne reſtât de la magnanimité, de la fermeté, & de ces vertus qui avoient tant éclaté dans leurs ancêtres.

Juſtin. in Tryph. init.

La grâce de l'Evangile venant ſur ces belles diſpoſitions naturelles, ne pouvoit manquer de faire de grands effets. Saint Corneille, le premier des Gentils qui reçut cette grâ-

ce, étoit un capitaine Romain. On voit la généroſité Romaine dans pluſieurs illuſtres Martyrs, comme ſaint Laurent, ſaint Vincent, ſaint Sébaſtien; dans pluſieurs grands Evêques, comme ſaint Cyprien, ſaint Ambroiſe, ſaint Leon. Pour la gravité des Philoſophes Grecs, on peut la voir dans les actes de ſaint Polycarpe, dans ceux de ſaint Pionius, prêtre de Smyrne, & dans les écrits de ſaint Juſtin & de ſaint Clément Alexandrin, & dans ces mêmes écrits on voit une érudition profonde & une extrême politeſſe. L'humilité Chrétienne ayant corrigé la fierté des Romains, & l'orgueil des Philoſophes en fit de véritables Sages. Ayant une fois compris par la foi le but où ils devoient tendre, ils ne viſoient plus à autre choſe. Ces hommes ſi habiles & ſi fins, étant devenus chaſtes & déſintéreſſés, devinrent auſſi tranquilles & ſimples, de cette noble ſimplicité qui mépriſe l'artifice.

Ainſi la Religion Chrétienne s'établit au milieu de l'Empire Romain, & au milieu de Rome même, lorſqu'elle étoit la plus floriſſante, dans le ſiècle le plus éclairé qui fût jamais, & en même temps le plus corrompu. La divinité de l'Evangile ne pouvoit mieux éclater qu'en triomphant des deux diſpoſitions humaines qui lui étoient les plus oppoſées. La ſcience & l'élevation d'eſprit réſiſtoient à la ſimplicité de la doctrine Chrétienne, & à l'humilité de la foi : la dépravation du cœur & la corruption des mœurs répugnoient à la pureté & à la ſévérité de ſa morale. Il eſt néceſſaire d'appuyer ſur cette réflexion, afin que perſonne ne s'imagine que les Apôtres n'aient eu affaire qu'à des gens groſſiers & faciles à perſuader. Tertullien a bien ſu le faire remarquer aux payens. *Jeſus-Chriſt*, dit-il, *n'a pas fait comme Numa, qui apprivoiſoit des hommes durs & farouches, les embarraſſant par la multitude des divinités qu'il leur propoſoit à ſe rendre propices : mais trouvant des hommes déjà inſtruits & ſéduits par leur propre politeſſe, il leur a ouvert les yeux pour connoître la vérité.*

V. Auguſt. epiſc. 137. ad Volus n. 16. epiſt 138. ad Marcell. n. 17. & XXII. Civit. c. 7 de vocat. Gent. l. 11. c. 15. Apolog. c. 2.

La méthode de prêcher l'Evangile étoit différente ſuivant la diſpoſition des ſujets. On convainquoit les Juifs par les prophéties, par les autres preuves tirées de l'Ecriture & de leurs traditions. On perſuadoit les Gentils par des raiſonnemens plus ſimples ou plus ſubtils, ſelon leur capacité ; & par l'autorité de leurs Poëtes & de leurs Philoſophes. Les miracles

V. Inſtruction. Baptême. *Ambroſ. in. Luc.* IX. 21. *lib. 6. c. ult.*

Act. II. 15. III. 12. XIII. 16. XIV. 14. XVII. 22. excitoient l'attention des uns & des autres. Les Actes des Apôtres nous fournissent des exemples de toutes ces différentes manières d'instruire. On ne parloit des choses de Dieu, qu'à ceux qui les écoutoient sérieusement & tranquillement. Sitôt que les infidelles commençoient à se fâcher ou à rire, comme il arrivoit souvent, le Chrétien se taisoit, pour éviter de profaner les choses saintes & d'exciter les blasphèmes. Avec le temps, on publia quelques Ecrits, pour montrer aux payens le peu de fondement de leur religion, & les désabuser de leurs préjugés. Tels sont l'*Avis aux Gentils de Clément Alexandrin*, les *trois livres de Théophile à Autolyque*, le *Traité de Tatien contre les Grecs.* Mais ce qui en attiroit le plus, étoit les miracles encore fréquens, la sainte vie des Chrétiens, & leur constance dans le martyre.

Just. in Typh.

Quand quelqu'un demandoit à être Chrétien, on le menoit à l'Evêque, ou à quelqu'un des Prêtres, qui d'abord examinoit si sa vocation étoit solide & sincère; car on craignoit de profaner les mystères, en les confiant à des personnes indignes, & de charger l'Eglise de gens foibles & légers, capables de la déshonorer par leur chûte à la première persécution. On examinoit donc celui qui se présentoit, sur les causes de sa conversion, sur son état, s'il étoit libre, esclave, ou affranchi; sur ses mœurs & sa vie passée. Ceux qui étoient engagés dans une profession criminelle ou dans quelqu'autre péché d'habitude, n'étoient point reçus, qu'ils n'y eussent effectivement renoncé. Ainsi on rejetoit les femmes publiques & ceux qui en faisoient trafic; les gens de théâtre, les gladiateurs, ceux qui couroient dans le cirque, qui dansoient ou chantoient devant le peuple; en un mot, tous ceux qui servoient aux spectacles, & ceux qui y étoient adonnés. Les charlatans, les enchanteurs & les devins; ceux qui donnoient des caractères pour guérir ou préserver de certains maux, & qui faisoient métier de quelque autre espèce de superstition. On ne recevoit point toutes ces sortes de gens, qu'ils n'eussent auparavant quitté leur mauvaise habitude, & on ne s'y fioit qu'après les avoir éprouvés quelque temps. Le zéle de la conversion des ames ne rendoit pas les Chrétiens plus faciles à ceux qui vouloient se joindre à eux.

Const. Ap. 8. *cap.* 32. *S Aug.* 61. *de serm. D. in mon.*

Conc. Eliber. can. 62.

Celui qui étoit jugé capable de devenir Chrétien, étoit

fait catéchumène, par l'impoſition des mains de l'Evêque, ou du Prêtre commis de ſa part, qui le marquoit au front du ſigne de la croix, en priant Dieu qu'il profitât des inſtructions qu'il recevroit, & qu'il ſe rendît digne de parvenir au ſaint baptême. Il aſſiſtoit aux ſermons publics, où les infidelles mêmes étoient admis : mais de plus il y avoit des catéchiſtes qui veilloient ſur la conduite des catéchumènes, & leur enſeignoient en particulier les élemens de la foi : ſans leur expliquer à fonds les myſtères, dont ils n'étoient pas encore capables. On les inſtruiſoit principalement des règles de la morale, afin qu'ils ſuſſent comment ils devoient vivre après leur baptême. Cette inſtruction de morale eſt le ſujet du *Pédagogue de Clément*, qui avoit ſuccédé au philoſophe Panténus dans l'école d'Alexandrie, c'eſt-à-dire, dans la charge d'inſtruire ceux qui vouloient être Chrétiens. Origenes lui ſuccéda, & ſe fit enſuite ſoulager par ſaint Héraclas, lui donnant d'abord le ſoin des premières inſtructions. *Euſ.* VI. *hiſt. c.* 15.

Le temps du catéchumène étoit ordinairement de deux ans : mais on l'alongeoit ou on l'abrégeoit ſuivant le progrès du catéchumène. On ne regardoit pas ſeulement s'il apprenoit la doctrine, mais s'il corrigeoit ſes mœurs, & on le laiſſoit en cet état juſques à ce qu'il fût entièrement converti. De-la vient que pluſieurs différoient leur baptême juſques à la mort. Car on ne le donnoit jamais qu'à ceux qui le demandoient ; quoique l'on exhortât ſouvent les autres à le demander. Ceux qui demandoient le baptême, & qui en étoient jugés dignes, donnoient leurs noms au commencement du carême, pour être écrits ſur la liſte des compétans ou illuminés. Ainſi il y avoit deux ordres de catéchumènes, les *auditeurs* & les *compétans*. Ceux ci jeûnoient le carême comme les fidelles, & joignoient au jeûne des prières fréquentes, des génuflexions, des veilles, & la confeſſion de leurs péchés. Cependant on les inſtruiſoit plus à fonds, leur expliquant le ſymbole, & particulièrement les myſtères de la Trinité & de l'Incarnation ; on les faiſoit venir pluſieurs fois à l'Egliſe pour les examiner, & faire ſur eux des exorciſmes & des prières en préſence des fidelles. C'eſt ce que l'on appeloit *les Scrutins* ; que l'on a continué d'obſerver pendant pluſieurs ſiècles, même pour les petits enfans, & il en reſte encore des veſtiges dans l'office de

Conc. Eliber. c. 42. *Orig. in Luc. homil.* 2.

Orig. in Celſ. lib 3. *p.* 142.

Tertull. de Bapt. 19. 20.

l'Egliſe, particulièrement dans la meſſe du mercredi de la quatrième ſemaine de carême, où l'on lit l'Evangile de l'aveugle-né.

A la fin du carême, on leur enſeignoit l'oraiſon dominicale, & on les inſtruiſoit ſuccintement des ſacremens qu'ils alloient recevoir, & que l'on devoit leur expliquer plus au long enſuite. Cet ordre d'inſtruction ſe voit clairement par les Catéchèſes de S. Cyrille de Jéruſalem, & par la Lettre du diacre Ferrand à S. Fulgence, touchant le baptême de l'Ethiopien. Ceux que par toutes ces épreuves on trouvoit dignes du baptême, étoient nommés *Elus*; & on les baptiſoit ſolennellement la veille de Pâque, afin qu'ils reſſuſcitaſſent avec Jeſus-Chriſt; ou la veille de la Pentecôte, afin qu'ils reçuſſent le ſaint Eſprit avec les Apôtres; car on leur donnoit en même temps la confirmation. Régulièrement on ne baptiſoit qu'à ces deux fêtes: le pape ſaint Leon condamne la pratique des Evêques de Sicile, qui baptiſoient à l'Épiphanie; & cette règle duroit encore au dixième ſiècle; mais on baptiſoit en tout temps ceux qui ſe trouvoient en péril; comme lorſque la perſécution étoit ouverte.

Ap. Fulg. Epiſ. 11. pag. 214.

Tertull. de Bapt. cap. 19. 20.

Epiſc.

Conc. Tribur. c. 12. an. 895.

Le jour du baptême étant venu, on amenoit le catéchumène au baptiſtère, on le faiſoit renoncer au démon & à ſes pompes: on l'interrogeoit ſur la foi, & il répondoit en récitant le ſymbole des Apôtres. Le baptême ſe faiſoit ordinairement par immerſion: on plongeoit trois fois les baptiſés, & à chaque fois on nommoit une des perſonnes divines. Toutefois le baptême par aſperſion étoit jugé ſuffiſant en cas de néceſſité; comme pour les malades: mais le peuple nommoit *Cliniques* ceux qui avoient été ainſi baptiſés dans le lit. On baptiſoit les enfans des fidelles ſitôt qu'ils les préſentoient; ſans même attendre qu'ils euſſent huit jours; & les parrains répondoient pour eux. Mais tous les nouveaux baptiſés étoient nommés *enfans*, quelque âge qu'ils euſſent. Au baptême on joignoit l'onction de l'huile ſanctifiée ſur l'autel. Les baptiſés étoient préſentés à l'Evêque, & par ſa prière & l'impoſition de ſes mains, ils recevoient le ſaint Eſprit, c'eſt-à-dire, la confirmation: mais ceux qui mouroient ſans ce ſacrement, ne laiſſoient pas d'être tenus pour vrais fidelles. On faiſoit manger aux nouveaux baptiſés du lait & du miel, pour marquer l'entrée dans la vraie

Tertull. Bap. c. 19. 20.

Id. de Cor. 2. 3.

Cypr. ep. 70. ad Januar.

Tertull. in Prax. 6. 26.

Cypr. Epiph. 69. al. 76. ad Magn.

Id epiſt. 64. ad Fidum.

Tertull. de Bapt. c. 18.

Cypr. Ep. 70. ad Januar.

Id. ep. 73. ad Jubaïam

Tertull. de Reſur. car. c. 8.

De Bapt. har. ad

terre promiſe, & l'enfance ſpirituelle. Car c'étoit la première nourriture des enfans ſevrés. Pendant la première ſemaine les Néophytes portoient la robe blanche, qu'ils avoient reçue au ſortir des fonts, pour marque de l'innocence qu'ils devoient garder juſques à la mort : & pendant cette même ſemaine, ils s'abſtenoient du bain ordinaire, que l'on prenoit tous les jours dans les pays chauds. Il ne paroît pas que les adultes changeaſſent de nom ; puiſque nous voyons pluſieurs Saints dont les noms venoient des faux dieux, comme *Denys*, *Martin*, *Démétrius*. Mais pour les enfans, on leur donnoit volontiers les noms des Apôtres ou quelques noms pieux tirés des vertus & de la créance : comme en grec *Euſebe*, *Euſtathe*, *Heſychius*, *Grégoire*, *Athanaſe* ; en latin *Pius*, *Vigilius*, *Fidus*, *Sperantius*, & les autres qui devinrent ſi fréquens depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme. Les nouveaux baptiſés étoient aidés par ceux qui les avoient préſentés au baptême, & par des Prêtres qui les obſervoient encore long-temps pour les dreſſer à la vie Chrétienne.

Cypr. Tertull. de cor. c. 3. & 1. in Marc. c. 14. De. cor. c. 3. Dionyſ. Alex. cap. Euſ. VII. c. 20. Chryſ. in Gen. hom. 21.

VI. Prière.

Ils commençoient donc à mener une vie nouvelle, toute intérieure & toute ſurnaturelle, & à trouver facile ce qui leur paroiſſoit impoſſible auparavant. La première & la principale de leurs occupations étoit la prière, qui eſt auſſi celle que ſaint Paul recommande en premier lieu ; & comme il exhorte à prier ſans ceſſe, ſuivant le précepte de Jeſus-Chriſt, ils employoient toutes ſortes de moyens pour n'interrompre que le moins qu'il étoit poſſible, l'application de leur eſprit à Dieu & aux choſes céleſtes. Ils prioient en commun le plus qu'ils pouvoient, perſuadés que plus de perſonnes s'uniſſent enſemble pour demander à Dieu les mêmes grâces, plus ils ont de force pour les obtenir ; ſuivant la parole du Sauveur : *Si deux de vous s'accordent enſemble ſur la terre, quoi qu'ils demandent, il leur ſera donné par mon père qui eſt dans les cieux. Car où il y a deux ou trois perſonnes aſſemblées en mon nom, je ſuis là au milieu d'elles.* S. Ignace recommande à ſaint Polycarpe que les aſſemblées ſoient fréquentes ; & l'exhorte à y chercher chacun des fidelles par ſon nom. De plus la préſence des paſteurs donne plus d'autorité à ces prières, & on s'excite par les exemples réciproques de ferveur & de modeſtie.

Cyp. ad Donat. 1. Tim. XII. 18. 1. Theſſ. V. 17. Ignat. ep. ad epheſ. & al. Tertull. apol. c. 39. Matt. XVIII. 19. 20.

Les prières publiques où ils aſſiſtoient le plus, étoient

Conſt. ap. 2. 59.

celles du matin & du ſoir, que nous appelons aujourd'hui *Laudes* & *Vêpres*. On les exhortoit à conſacrer ainſi le commencement & la fin de la journée, & à ne point s'en excuſer pour les occupations temporelles, qui ne doivent être que l'acceſſoire des ſpirituelles. Les Matines que nous appelons *Laudes*, à cauſe des Pſeaumes de louanges que nous y chantons, ſemblent avoir ſuccédé au ſacrifice du matin de l'ancienne Loi. C'eſt encore une des parties les plus ſolennelles de l'office, comme il paroît par les commémoraiſons le luminaire & l'encens. Les Vêpres tiennent la place du ſacrifice du ſoir, & ſont inſtituées pour ſanctifier le commencement de la nuit. On les nommoit quelquefois *Lucernarium*, la prière des lampes, parce que c'étoit l'heure où l'on commençoit à les allumer, & nous y chantons des hymnes qui font mention de la lumière & du ſouper qui ſuivoit cette prière. Il étoit ordinaire de ſe donner le baiſer de paix après la prière publique. Ceux qui ne pouvoient s'y trouver, les malades, les priſonniers, les voyageurs, s'aſſembloient en particulier le plus qu'il étoit poſſible; & s'ils étoient ſeuls, ils ne laiſſoient pas de prier aux heures marquées.

O lux beata Trinit. Lucis creator opt. Conditor alme ſid. Verg. mundi veſpere. Ad cœnam agni prov.

Tertull. orat. c. 13.

Outre les Matines & les Vêpres, on prioit encore à Tierce, à Sexte, à None, & pendant la nuit. Clément Alexandrin, Tertullien & S. Cyprien marquent expreſſément toutes ces prières: ils les établiſſent par les exemples de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, & en rendent des raiſons myſtérieuſes. Origenes veut que l'on prie au moins trois fois le jour; le matin, à midi, le ſoir, & encore la nuit. On ſe tournoit à l'Orient pour prier; la poſture ordinaire étoit de lever la tête & les mains au ciel. Les heures de la prière ſe comptoient ſuivant l'uſage des Romains qui diviſoient tout le jour, depuis le lever juſques au coucher du ſoleil, en douze heures égales en chaque jour, mais inégales ſuivant que les jours étoient plus longs ou plus courts. La nuit étoit auſſi diviſée en douze heures & en quatre parties, que l'on nommoit *Veilles* ou *Stations*, parce qu'à la guerre on ne relevoit les gardes que quatre fois. Ainſi pour nous régler ſur les jours de l'équinoxe. On comptoit *prime*, ou la première heure, depuis ſix heures du matin juſques à ſept, *tierce*, à neuf heures, *ſexte*, à midi *none*, à trois heures, la douzième heure ou *le vêpre* à ſix

V. Baron. an. 34. *n.* 254. *&c. Conſt. ap.* VIII. 34. 35. *&c. Clem. Ale.* 7. 7. *ſtrom. p.* 7. 9. 722. *Tert. adv. Pſyth. c.* 10. *Cypr. de orat. dom. in fine. Orig. de orat. c.* 33. *Clem.* 7. *ſtrom. p.* 724. 9. *Martial.* IV. *epigr.* 8.

heures du ſoir ; de ſorte que l'on prioit pendant le jour de trois heures en trois heures.

On ſe relevoit même pour prier au milieu de la nuit, ſuivant l'autorité du Pſeaume, & l'exemple de ſaint Paul, lorſqu'il étoit en priſon, après avoir été fouetté avec Silas. Clément Alexandrin, Tertullien & Origenes font mention de cette prière de la nuit : S. Cyprien la recommande ; & cette coutume de veiller en prières eſt louée par tous les Pères, comme très-utile pour mortifier le corps, & pour élever l'eſprit à Dieu dans le temps le plus tranquille. On recommandoit même de profiter des intervalles du ſommeil, pour méditer les Pſeaumes & l'Oraiſon dominicale. On recommandoit de réciter le Symbole tous les matins, & à toutes les occaſions de péril.

Bar. an. 51. n. 68. &c. Pſ. 118. 62. Act. XVI. 25. Clem. 7. ſtrom. p. 7. 18. 1. Pæd. c. 9. Tertull. 2. ad uxor. c. 4. Cypr. de orat in fine Chryſ. hom 26. in acta 14. in ep. ad Rom. Aug. hom. 42. Ambroſ. lib. 3. de virg. Coloſſ. III. 17.

Enfin, pour renouveler plus ſouvent l'attention à Dieu, & approcher le plus qu'ils pouvoient de l'Oraiſon continuelle, ils faiſoient des prières particulières à chacune de leurs actions, ſuivant ce précepte de ſaint Paul : *Que toutes vos actions & toutes vos paroles ſe faſſent au nom de notre Seigneur J. C. rendant grâces par lui à Dieu le Père.* Ainſi tous les travaux, comme le labour, les ſemailles, la moiſſon & la récolte des fruits commençoient & finiſſoient par des prières. On prioit en commençant à bâtir une maiſon ou à l'habiter, à faire une pièce d'étoffe ou un habit, ou à s'en ſervir ; & ainſi de toutes les autres choſes les plus communes. Nous voyons des exemples de ces prières en pluſieurs bénédictions qui ſont encore dans les Rituels. La ſalutation au commencement d'une lettre & dans les autres rencontres, n'étoit pas ſeulement un témoignage d'amitié, mais une prière. Pour les moindres actions, ils ſe ſervoient du ſigne de la croix, comme d'une bénédiction plus abrégée. Ils le marquoient ſur le front, & l'employoient preſque à tous momens ; c'eſt-à-dire, toutes les fois qu'il falloit, entrer, ſortir, marcher, s'aſſeoir, ſe lever, ſe coucher, s'habiller, ſe chauſſer, boire, manger ; & ainſi du reſte. Dans les occaſions de tentation, ils y ajoutoient le ſouffle, pour chaſſer le démon.

Chryſ. hom. 5. in ep. ad Theſſ.

Tertull. de cor. c. 2. S. Cir. Hieros. ſol. catech. 4. de Aſcenſ. & 13. circa fin. Tertull. ad uxor. 5.

Le corps des prières a toujours été les Pſeaumes, qui étant prononcés gravement & diſtinctement, étoient d'une grande inſtruction ; puiſqu'ils renferment en abrégé tout ce que contiennent les autres Livres ſacrés, & donnent des

VII. Etude de l'écriture ſainte

Athanaſ.

epiſt. ad Marcellin. modèles des ſentimens qu'un homme de bien doit avoir dans tous les différens états de la vie. On y joignoit toujours quelque lecture des autres Livres ſaints ; d'où ſont venus les petits chapitres (*a*) des heures. Comme les prières nocturnes étoient les plus longues, elles étoient accompagnées de plus de lectures ; & comme la Meſſe eſt la partie la plus ſolennelle de tout l'Office, c'eſt auſſi celle où il y avoit le plus d'inſtruction. On ne liſoit comme Ecritures divines, que celles qui étoient *dans le canon* ; c'eſt-à-dire, celles que la tradition conſtante des égliſes autoriſoit, & l'on nommoit *Apocryphes*, c'eſt-à-dire, cachées ou obſcures, celles que quelques particuliers y vouloient ajouter. De peur que les Livres eccléſiaſtiques ne ſuſſent altérés par la témérité des copiſtes, on y mettoit quelquefois une proteſtation, où l'on conjuroit par le jugement de Dieu celui qui tranſcriroit, de le faire fidellement. Saint Irénée l'a fait à la fin de ſon Epître à Florin : & telle eſt la menace que nous voyons à la fin de l'Apocalypſe.

V. Orig. ad Afric. p. 219. & in Matth. XXIII. hom. 26. Euſ. 20. hiſt.

Apoc. XXII. 28.

L'Egliſe n'étoit pas ſeulement la maiſon de prière, mais l'école du ſalut. L'Evêque expliquoit l'Evangile, & les autres Livres ſacrés, avec l'aſſiduité d'un Profeſſeur, quoiqu'avec plus d'autorité ; d'où vient que dans le ſtyle des anciens, le nom de *Docteur* ne s'applique guère qu'aux Evêques. Ils inſtruiſoient & publiquement dans l'aſſemblée des fidelles, & par les maiſons, comme dit ſaint Paul ; & ils accommodoient leurs inſtructions à chaque genre de perſonnes, comme il eſt marqué dans les Epîtres à Tite & à Timothée. Ils faiſoient profeſſion de ne rien dire d'eux-mêmes, de n'être point curieux, de ne rien chercher après l'Evangile mais de rapporter fidellement ce qu'ils avoient appris de leurs Pères, c'eſt-à-dire, des Prêtres & des Evêques plus anciens, par une tradition qui remontoit ſans interruption juſques aux Apôtres. Ils imprimoient dans l'eſprit des fidelles une grande horreur de toutes ſortes de nouveautés, principalement dans la doctrine ; enſorte que ſi les particuliers entendoient quelque diſcours contraire à leur foi, ils ne s'amuſoient pas à le contredire, laiſſant ce ſoin à leurs Paſteurs ; mais ils bouchoient leurs oreilles, & s'enfuyoient.

Act. XX. 20. Ignat. ep. ad Polycarp. Tertull. præſ. c. 8. S. Iren. ad Florin ap. Euſ. v. hiſt. 20. S. Clem. Alſtrom. 1. init. Pap. apud Euſ. hiſt. III. c. 3. 4. & ap. Euſ. v. hiſt. c. 20. Ignat. ep. ad Trall. & al.

(*a*) C'eſt ce qu'on nomme aujourd'hui, *Capitulus. Note de l'Editeur.*

De-là

De-là vient que tant d'héréſies qui s'élevèrent dans les premiers ſiècles furent condamnées la plupart ſans conciles & ſans jugemens en forme, dont nous ayons connoiſſance. Les Paſteurs catholiques étoient tous d'accord de la tradition, & les peuples inviolablement attachés à leur doctrine.

Les fidelles étudioient encore la Loi de Dieu chacun en ſon particulier, & la méditoient jour & nuit. Ils reliſoient dans leurs maiſons ce qu'ils avoient ouï lire à l'Egliſe, & s'imprimoient dans la mémoire les explications du Paſteur, s'en entretenant les uns avec les autres; ſur-tout les pères avoient ſoin de faire ces répétitions dans leurs familles. Car chacun dans la ſienne étoit comme un Paſteur particulier, qui préſidoit aux prières & aux lectures domeſtiques, inſtruiſoit ſa femme, ſes enfans & ſes ſerviteurs, les exhortoit familièrement & les entretenoit dans l'union de l'Egliſe, par la ſoumiſſion parfaite qu'il avoit à ſon Paſteur. Ce que je dis des pères, doit auſſi s'entendre des mères. Saint Baſile & ſaint Gregoire de Nyſſe ſon frère, faiſoient gloire d'avoir conſervé la foi qu'ils avoient appriſe de leur ayeule ſainte Macrine, inſtruite par ſaint Gregoire Thaumaturge; & là ſemble ſe rapporter l'éloge que ſaint Paul donne à la foi de la mère & de l'ayeule de ſaint Timothée. Une marque du grand ſoin qu'avoient les pères & les mères de bien inſtruire leurs familles, eſt que l'on ne voit dans toute l'antiquité aucun veſtige de catéchiſme pour les enfans, ni aucune inſtruction publique pour ceux qui avoient été baptiſés avant l'âge de raiſon. Les maiſons particulières étoient alors des Egliſes, dit ſaint Chryſoſtome.

Conſt. Apoſt. 4. c. 10.

Baſil. Epiſt. 64. 73. 79. Greg. vitæ Macr. jun. 2. Tim. 1. 5.

Chryſoſt. hom. 36. in Ep. ad Cor.

Pluſieurs Chrétiens, même entre les laïques, ſavoient l'Ecriture ſainte par cœur, tant ils la liſoient aſſidûment. Ils la portoient d'ordinaire ſur eux, & on a trouvé pluſieurs Saints enterrés avec l'Evangile ſur la poitrine. Saint Chryſoſtome témoigne qu'encore de ſon temps pluſieurs femmes le portoient pendu au col, que l'on ſe lavoit les mains pour prendre les Livres ſacrés: que chacun compoſoit ſon extérieur, que les hommes ſe tenoient tête nue, & que les femmes ſe couvroient par reſpect. Car elles ne liſoient pas moins l'Ecriture que les hommes. On voit des ſaintes Martyres, qui dans la perſécution de Dioclétien, ayant été obligées de tout abandonner, & ſe retirer dans des cavernes, ne

In Matth. hom. 72.

In Joan. hom. 53. Mor. Acta SS. Agapes, &c.

regrettoient que les Livres ſacrés, qu'elles n'avoient plus la conſolation d'étudier jour & nuit comme auparavant.

Les Chrétiens liſoient encore les Ecrits des Evêques & des Auteurs eccléſiaſtiques. Car il y en eut grand nombre de célèbres dès ces premiers ſiècles. Euſebe nous en nomme environ quarante, ſans ceux qui n'avoient pas mis leurs noms à leurs ouvrages, ou dont il ne parle qu'en général. Il eſt vrai que nous en avons perdu la plus grande partie. Ce n'eſt pas que la plupart des Evêques ne fuſſent détournés de faire des livres, par leur humilité, par la crainte de divulguer les myſtères, par leurs grandes occupations, & par les perſécutions qui ne les laiſſoient pas même vivre longtemps. Mais il falloit toujours écrire des lettres pour diverſes affaires, & défendre la Religion contre les hérétiques & les payens. D'ailleurs il y avoit tant de Savans, tant de Philoſophes & d'Orateurs par tout l'empire, principalement en Grèce & en Orient, qu'il ſe trouvoit toujours parmi les Chrétiens un grand nombre de bons Ecrivains.

Euſ. IV. & V. *hiſt.*

Ex ſcript. electa n 17. *poſt Clem. Alex.*

On recommandoit aux fidelles de s'abſtenir des livres des payens, comme étant capables de renverſer la foi des foibles, & d'ailleurs inutiles: *Car que vous manque-t-il dans la Loi de Dieu?* diſoit un ancien Auteur. *Si vous voulez de l'hiſtoire, vous avez les livres des Rois. Si vous voulez de la philoſophie & de la poëſie, vous avez les Prophètes, Job, les Proverbes, où vous trouverez plus d'eſprit que dans tous les Poëtes &, les Philoſophes, parce que ce ſont les paroles de Dieu, qui eſt le ſeul ſage. Si vous aimez les cantiques, vous avez les Pſeaumes. Si vous cherchez les antiquités, vous avez la Genèſe. Enfin la Loi du Seigneur vous fournit des préceptes & des avis ſalutaires.* Les Evêques & les Prêtres ne laiſſoient pas de lire les livres profanes, & de les employer utilement, pour combattre les Gentils par l'autorité de leurs Poëtes & de leurs Philoſophes. Ils faiſoient profeſſion d'embraſſer toutes les vérités, quelque part qu'elles ſe trouvaſſent écrites, comme leur appartenant, puiſqu'ils étoient les Diſciples de JESUS-CHRIST, qui eſt le Verbe, *Logos*, c'eſt-à-dire, la ſouveraine raiſon. Origenes ſe ſervoit utilement de toutes les ſciences humaines pour attirer les gens d'eſprit à la Religion.

Conſt. Apoſt. II. 6.

S. Clem. Al. I. *ſtrom. Greg. Taum. in Orig.* p. 55.

C'étoit particulièrement aux riches, que l'on recommandoit de lire aſſiduement l'Ecriture pour éviter l'oiſiveté & la curioſité. Les autres faiſoient des métiers, pour gagner de quoi

VIII. Travail. Profeſſions.

vivre, payer leurs dettes, & faire l'aumône : mais ils choisissoient les métiers les plus innocens, & qui s'accommodoient le mieux avec la retraite & l'humilité. Plusieurs même d'entre les riches se réduisoient à la pauvreté volontaire, en distribuant leurs biens aux pauvres ; principalement dans les temps de persécution, pour se préparer au martyre. Les premiers disciples des Apôtres qui travaillèrent après eux à la propagation de l'Evangile, en usoient de même par un motif encore plus relevé. Ils vendoient leurs biens, & en donnoient le prix aux pauvres, afin d'aller avec plus de liberté prêcher la foi de tous côtés dans les pays les plus éloignés. Plusieurs Chrétiens travailloient de leurs mains simplement pour éviter l'oisiveté. Car il étoit fort recommandé de fuir ce vice entre les autres, & ceux qui en sont les plus inséparables ; savoir, l'inquiétude, la curiosité, la médisance, les visites inutiles, les promenades, l'examen de la conduite d'autrui. Au contraire, on exhortoit chacun à demeurer en repos & en silence, occupé à quelque travail utile ; principalement aux œuvres de charité envers les malades, envers les pauvres & tous les autres qui avoient besoin de secours.

Const. Apost. 1. 4.

Euf. hist. III. 37.

2. *Thess.* 3. 6. &c. *Cass. de sp. Acced. c.* 7: *Const. Apost.* 1. 4. 2. *ult.* *Clem. Alex. Pædag.* 3. *c.* 10.

La vie chrétienne étoit donc une suite continuelle de prière, de lecture & de travail, qui se succédoient selon les heures, & n'étoient interrompus que le moins qu'il se pouvoit par les nécessités de la vie. Mais quelque occupation qu'ils eussent, ils la regardoient toujours comme l'accessoire de la Religion, qu'ils comptoient pour le principal, & pour l'unique affaire qui les devoit occuper toute leur vie. Leur profession étoit d'être Chrétiens purement & simplement : ils ne prenoient point d'autre qualité : & quand les juges les interrogeoient sur leur nom, leur pays, leur condition ; ils disoient pour toute réponse : *Je suis Chrétien.*

Const. Apost. 2. 62. 63.

Ils n'aimoient pas les professions qui occupent ou dissipent trop, le trafic, la poursuite des affaires, les charges publiques ; & toutefois ils demeuroient dans les emplois où ils étoient avant leur baptême, quand ils n'avoient rien d'incompatible avec la piété. Ainsi on n'obligeoit point les gens de guerre à quitter le service quand ils se faisoient Chrétiens : on leur faisoit seulement observer la règle, qui leur est donnée dans l'Evangile : de se contenter de leur paye, & ne point faire de concussions ni de fraudes. Il y avoit

Orig. cont. Celf. 8. *in fin.* *Tertull. de cor. c.* 11.

Luc. III. 14. *Tertull. Apol.* 637.

grand nombre de ſoldats Chrétiens ; témoin la légion fulminante du temps de Marc-Aurele, & la Thebéenne, qui ſouffrit le martyre toute entière avec ſaint Maurice ſon tribun ſous Maximien Herculius. La diſcipline militaire des Romains, qui ſe maintenoit encore, conſiſtoit principalement dans la frugalité, dans le travail, dans l'obéiſſance & la patience; toutes vertus fort à l'uſage des Chrétiens. Ils évitoient pourtant quelquefois de s'enrôler, ou même quittoient le ſervice, pour ne point prendre part aux ſuperſtitions des payens, de manger des viandes immolées, d'adorer les enſeignes où il y avoit des idoles, de jurer par le génie de l'Empereur, de ſe couronner de fleurs aux pompes profanes.

Acta S. Maximil.
Acta S. Marcelli Centur.
Tertul. de coron.

IX. Jeûnes. *Mœurs des Iſraélites. n.* 18. 21.

Les Chrétiens jeûnoient plus ſouvent que les Juifs ; mais la manière de jeûner étoit à peu près la même, renfermant les marques naturelles d'affliction. L'eſſentiel étoit de ne manger qu'une fois le jour vers le ſoir ; c'eſt-à-dire ne faire qu'un ſouper : s'abſtenir du vin & des viandes les plus délicates ou les plus nourriſſantes ; & paſſer la journée dans la retraite & la prière. Le Livre du Paſteur ſi reſpecté des Anciens, dit que ce jour-là on doit commencer dès le matin à ſe retirer pour prier ; que l'on ne doit prendre que du pain & de l'eau, & donner aux pauvres ce que l'on dépenſeroit de plus. En effet, on joignoit toujours l'aumône au jeûne, & le jeûne même fourniſſoit de quoi la faire en retranchant une partie de la dépenſe ordinaire. On croyoit rompre le jeûne en bûvant hors le repas. Saint Fructueux évêque de Tarragone allant au martyre, refuſa un breuvage qu'on lui offroit pour le fortifier : en diſant qui n'étoit pas encore l'heure de rompre le jeûne. C'étoit un vendredi à dix heures du matin. Dans les premiers temps on ne comptoit pour jeûnes d'obligation dans le Loi nouvelle, que ceux qui précédoient la Pâque ; c'eſt-à-dire, le carême. L'Egliſe les obſervoit en mémoire de la paſſion de JESUS-CHRIST ; expliquant ainſi ce qu'il avoit dit : qu'elle jeûneroit quand ſon époux lui ſeroit ôté. Il y avoit d'autres jeûnes qui n'étoient que de dévotion ; le mecredi de chaque ſemaine : les jeûnes commandés par les Evêques pour les beſoins extraordinaires des Egliſes : ceux que chacun s'impoſoit par ſa dévotion particulière. Le jeûne du mercredi & du vendredi, autrement de la quatrième & ſi-

Simil. v. 11. 3.

Acta S. Fruct. Hiſt. Eccleſ. lib. III. *n.* 46.

Tertull. de jejun. c. 2.
Conſt. Apoſt. V. *c.* 18.
Matth. IX. 15.
Marc. II. 20
Tertull. ib. c. 13.

xième férie, ſe nommoit *ſtation*, non tiré des factions ordinaires, & appliqué ſouvent aux autres jeûnes de dévotion. Les jeûnes de ces deux jours étoient encore fondés ſur la paſſion de JESUS-CHRIST, parce que le mercredi on tint conſeil contre lui, & le vendredi il mourut. *Epiſt. canon. Petri. Alex. c. 15.*

Ces jeûnes étoient différens, & on en comptoit de trois ſortes. Les jeûnes de ſtation, qui ne duroient que juſques à none, enſorte que l'on mangeoit à trois heures après midi : on les nommoit auſſi *demi-jeûnes*. Le jeûne de carême, qui duroit juſques à vêpres, c'eſt-à-dire, environ ſix heures du ſoir, & le coucher du ſoleil. Le jeûne double ou renforcé *ſuperpoſitio*, dans lequel on paſſoit un jour entier ſans manger. On jeûnoit ainſi le ſamedi ſaint : quelques-uns y joignoient le vendredi : d'autres paſſoient trois jours, d'autres quatre, d'autres tous les ſix jours de la ſemaine ſainte, ſans prendre de nourriture ; chacun ſelon ſes forces. On obſervoit ce jeûne double en Eſpagne tous les ſamedis, & de plus un jour de chaque mois, excepté Juillet & Août. La raiſon de jeûner juſques à none étoit pour honorer l'heure de la mort de JESUS-CHRIST, & juſques à vêpres pour honorer ſa ſépulture. *V. Valeſ. in Euſ. v. hiſt. c. 24.* *Cang. gloſſ. x. ſuperpoſ. Epiſt. canon. Dionyſ. Alex. tom. 1. conc. p. 832.* *Conc. Eliber. c. 23. 26.* *Tertull. jejun. c. 10.*

Les degrés d'abſtinence étoient encore différens. Les uns obſervoient l'*omophagie*, c'eſt-à-dire, de ne rien manger de cuit : d'autres la *xerophagie*, c'eſt-à-dire qu'ils ſe réduiſoient aux viandes ſeches, s'abſtenant non-ſeulement de la chair & du vin, mais des fruits vineux & ſucculens, & ne mangeant avec le pain que des noix, des amandes, & des fruits ſemblables : d'autres ſe contentoient de pain & d'eau. On recommandoit la xérophagie, principalement dans les temps de perſécution, pour ſe préparer au martyre. Quelques-uns même, outre la ſemaine ſainte, paſſoient pluſieurs jours ſans manger, & quelquefois juſques à *dix ſoleils*, comme parle Lucien, témoin non ſuſpect. Car dans ces jeûnes continués extraordinairement, on comprenoit même les dimanches, dans leſquels régulièrement il n'étoit pas permis de jeûner. *Tertull. jejun. c. 13.* *Ibid. c. 9.* *Iren. ap. Euſ. v. hiſt. c. 24.* *Luc. Philopatr.* *Petr. Alex. c. 13.*

Je ſai que l'on eſt aujourd'hui peu touché de ces exemples. On croit que ces anciennes auſtérités ne ſont plus pratiquables. La nature, dit-on, eſt affoiblie depuis tant de ſiècles ; on ne vit plus ſi long-temps, les corps ne ſont plus ſi robuſtes. Mais je demanderois volontiers des preuves de

ce changement. Car il n'eſt point ici queſtion des temps héroïques de la Grèce, ni de la vie des Patriarches ou des hommes d'avant le déluge : il s'agit du temps des premiers Empereurs Romains, & des Auteurs Grecs & Latins les plus connus. Que l'on y cherche tant que l'on voudra, on ne trouvera point que la vie des hommes ſoit accourcie depuis ſeize cents ans. Dès-lors & long-temps avant, elle étoit bornée à ſoixante-dix ou quatre-vingts ans. Dans les premiers ſiècles du Chriſtianiſme, quoiqu'il y eût encore quelques Grecs & quelques Romains qui pratiquaſſent les exercices de la gymnaſtique pour ſe faire de bons corps ; il y en avoit encore plus qui s'affoibliſſoient par les débauches ; particulièrement par celles qui ruinent le plus la ſanté, & qui font qu'aujourd'hui pluſieurs d'entre les Levantins vieilliſſent de ſi bonne heure. Cependant de ces débauchés d'Egypte & de Syrie ſont venus les plus grands jeûneurs, & ces grands jeûneurs ont vécu plus long-temps que les autres hommes. Il eſt vrai que dans les pays chauds le jeûne eſt moins pénible ; mais on ne laiſſe pas de voir de grands exemples d'abſtinence en Gaule, & dans des pays plus froids ; & cela plus de mille ans après les Apôtres ; car l'ancienne règle du jeûne a duré juſques au temps de S. Bernard, comme nous verrons dans la ſuite.

Pſal. LXXXIX. 10.

Les Chrétiens auſſi bien que les Juifs regardoient le jeûne comme un état d'affliction ; il eſt vrai que les Juifs l'appliquoient ſouvent à ſatisfaire la triſteſſe naturelle cauſée par la perte d'une perſonne chère, ou par quelque autre malheur purement temporel ; les autres nations en uſoient de même, & nous voyons de ſemblables marques de deuil chez les Grecs & chez les Romains. Mais les Chrétiens appliquant tout aux choſes ſpirituelles, employoient ces marques extérieures d'affliction, pour exciter *la triſteſſe qui opère le ſalut* ; c'eſt-à-dire la componction des péchés. Saint Cyprien veut qu'un pécheur pleure la mort de ſon ame, au moins comme la perte d'une perſonne chère ; & ſaint Chryſoſtome ſe ſert de la même comparaiſon. Ils regardoient encore le jeûne comme utile à prévenir les tentations, en affoibliſſant le corps, & le ſoumettant à l'eſprit. C'étoit donc une ſuite du jeûne de s'éloigner de toutes ſortes de plaiſirs, même permis. Les perſonnes mariées vivoient en continence. On obſervoit plus de retraite & de

2. Cor. 7. 10.

Cypr. de lapſ.

Chryſ. de compunct.

silence, on étoit plus assidu à l'église, on prioit & on lisoit beaucoup plus.

X. Repas.

Mais le jeûne à part, les repas des Chrétiens étoient toujours accompagnés de frugalité & de modestie. On leur recommandoit de ne pas vivre pour manger, mais de manger pour vivre. C'est S. Clément Alexandrin qui le dit, de ne prendre de nourriture que ce qu'il faut pour la santé & la force nécessaire au travail; de renoncer à toutes les viandes exquises, à l'appareil des grands repas, & à tout ce qui a besoin de l'art des cuisiniers. Ils prenoient à la lettre, & comme une règle générale cette parole de saint Paul: *Il est bon de ne point manger de chair & de ne point boire de vin.* C'étoit principalement aux femmes & aux jeunes gens que l'on recommandoit l'abstinence du vin; & ceux qui en buvoient, y mettoient toujours beaucoup d'eau. S'ils mangeoient de la chair de quelques animaux; c'étoit plutôt du poisson ou de la volaille, que de la grosse viande des bêtes à quatre pieds, qu'ils estimoient trop succulente & trop nourrissante: mais toujours ils s'abstenoient du sang & des viandes suffoquées, suivant la décision du Concile des Apôtres, qui s'est observée pendant plusieurs siècles. Plusieurs donc ne vivoient que de laitages, de fruits ou de légumes. Encore trouvoient-ils les légumes, comme les pois, les feves, les lentilles, trop nourrissantes pour ceux qui vouloient dompter leur chair: ils les réduisoient aux simples herbes avec le pain & l'eau; prenant encore à la lettre ce passage de saint Paul: *Que celui qui est foible, mange des herbes.* On remarque de l'Apôtre saint Matthieu, qu'il ne vivoit que d'herbes, de bourgeons & de graines.

S. Clem. Alex. 2. Pæd. 1.

Rom. XIV. 21.

Hier ad Furiam. Clem. 2. Pædag 2.

Prud. hymn. ante cib.

Act. XV. 19. Min. Fel.

Clem. Alex. 2. Pæd. c. 1. Rom. XIV. 2.

Il est vrai que cette abstinence n'étoit pas si extraordinaire alors qu'elle seroit aujourd'hui. Quoique le luxe des tables fût excessif, comme l'on voit dans les Auteurs Grecs & Latins de ce temps-là, particulièrement dans Athénée, il n'étoit pas venu au point où il est aujourd'hui parmi nous. Les Egyptiens & plusieurs autres Orientaux gardoient encore leurs abstinences superstitieuses. L'abstinence des Pythagoriciens étoit fort estimée; comme il paroît par l'exemple d'Apollonius de Tyane, & par les écrits de Porphyre. Horace, tout Epicurien qu'il étoit, compte pour son ordinaire des légumes & des herbes, & ne promet au-

Inde demum me, ad potti & ciceris refero laganique catinum. *Lib. 1. Sat.*

Nec modica tre choſe à ſon ami qu'il prie à ſouper. L'Empereur Au-
cœnare ri- guſte vivoit le plus ſouvent de pain bis, de fromage, de
mes olus figues, de dattes, de raiſins, de petits poiſſons. On trou-
omne patel- vera une infinité d'exemples ſemblables. Il étoit ordinaire
la. 1. *Ep.* 5. de ne faire par jour qu'un grand repas, le ſoir après que
Suet in Aug. 76. toutes les affaires étoient expédiées, & que chacun étoit
Pranſus retiré chez ſoi: c'étoit le ſouper ou la *cène*. Pour ce qu'ils
non avide, appeloient *prandium*, c'étoit plutôt un déjeûner, qu'un
quantum in- dîner à notre manière; puiſque ce n'étoit qu'un repas lé-
terpellet ina- ni ventre ger, pour ſe ſoutenir le long de la journée; & pluſieurs
diem durare. n'en faiſoient point. On compte entre les excès de Vi-
Hor. 1. *ſat.* 6. tellius, qu'il faiſoit ſouvent quatre repas, & toujours trois.
Suet. in Vi- Les Chrétiens vivoient au moins comme les Payens les
tell. c. 13. *Clem. Alex.* plus ſages; & par conſéquent n'uſoient que de viandes fort
Paed. 11. *c.* 1. ſimples, plutôt de ce qui ſe mange ſans feu & ſans aprêt, que de ce qu'il faut cuire; & ne faiſoient au plus que deux repas: condamnant abſolument, ſuivant la doctrine des
Gal. v. 21. *Rom.* XIII. 13. 1. *Pet.* IV. 3. Apôtres, ces colations après ſouper, appelées *Commeſſations*, qui faiſoient paſſer les nuits en débauches. Le repas quelque ſimple & quelque léger qu'il fût, étoit précédé & ſuivi de grandes prières, dont nous avons encore une
Cathemerin. 3. 4. formule entre les prières eccléſiaſtiques; & Prudence a fait deux hymnes ſur ce ſujet, où l'eſprit de ces premiers ſiècles eſt bien marqué.

Il étoit ordinaire en ces temps-là de faire lire pendant le
Plin. III. *ep.* 5. *Sat.* XI. *Clem.* repas. Pline n'y manquoit jamais; & Juvenal invitant un de
11. *Paedag.* 4 *& ſtrom.* 6. *p.* 659. ſes amis à ſouper avec lui, promet de faire lire Homère & Virgile. Les Chrétiens faiſoient lire l'Ecriture ſainte, & chantoient des cantiques ſpirituels & des airs graves, au lieu des chanſons profanes & des bouſonneries dont les Payens accompagnoient leurs feſtins. Car ils ne condamnoient ni la muſique, ni la joie, pourvu qu'elle fût ſainte,
1. *Cor.* v. 6. *&c.* & qu'elle eût Dieu pour objet. Ils ne mangeoient point avec
Ibid. x. 27. les hérétiques & les autres excommuniés, ni même avec les catéchumènes, mais ils mangeoient quelquefois avec les infidelles, pour ne pas rompre avec eux toute ſociété.

XL. Modeſtie. Vie ſérieuſe.

Tout le reſte de la vie des Chrétiens étoit du même air de modeſtie. Ils ne faiſoient cas que de la grandeur & de la nobleſſe intérieure; ils n'eſtimoient que les richeſſes ſpirituelles. Ils condamnoient tout ce que le luxe avoit introduit dans cette richeſſe prodigieuſe de l'Empire Romain;

comme la dépenſe en grands bâtimens ou en meubles précieux, les tables d'ivoire, les lits d'argent garnis d'étoffes de pourpre & d'or, la vaiſſelle d'or & d'argent ciſelée & ornée de pierreries. Voici les meubles que les perſécuteurs trouvèrent dans la chambre où ſainte Domne vierge fort riche de Nicomédie, vivoit enfermée avec l'eunuque ſaint Inde. Une croix, les Actes des Apôtres, deux nattes ſur le plancher, un encenſoir de terre, une lampe, un petit coffre de bois où ils gardoient le ſaint Sacrement pour ſe communier.

Clem. Alex. 11. Pædag. 1.

Act. martyr Nicom. apud Bar. an. 29.

Les Chrétiens rejetoient les habits de couleur trop éclatante : mais ſaint Clément d'Alexandrie recommandoit le blanc, comme ſymbole de pureté ; & c'étoit la couleur ordinaire chez les Grecs & les Romains. Les Chrétiens rejetoient auſſi les étoffes trop fines, ſur-tout la ſoie, lors encore ſi rare, qu'elle ſe vendoit au poids de l'or, les bagues, les joyaux, la friſure des cheveux ; les parfums, l'uſage trop fréquent des bains, la trop grande propreté ; en un mot tout ce qui peut exciter l'amour ſenſuel & la volupté. Prudence compte pour la première marque de la converſion de ſaint Cyprien, le changement de l'extérieur & le mépris de la parure. Apollonius, ancien Auteur eccléſiaſtique, fait ce reproche aux Montaniſtes, en parlant de leurs prétendus Prophètes : *Dites-moi, un Prophète ſe teint-il le poil ? aime-t-il les ornemens ? joue-t-il aux dés ? prête-t-il à uſure ? Qu'ils diſent ſi cela eſt permis ou non : je montrerai qu'ils le font.* Un Martyr pour convaincre d'impoſture un faux Chrétien, repréſentoit aux Juges que ce trompeur étoit friſé, & qu'il aimoit les barbiers ; qu'il regardoit les femmes avec trop d'application ; qu'il mangeoit beaucoup & ſentoit le vin. Tout l'extérieur des Chrétiens étoit ſévère & négligé, au moins ſimple & ſérieux. Quelques-uns quittoient l'habit ordinaire, pour prendre celui des Philoſophes, comme Tertullien & S. Héraclas diſciples d'Origenes.

Clem. 2. Pædag. c. 10. p. 201.

Vopiſc. Aurel. p. 124. D.

Clem. Alex. 11. Pædag. c. 10 11. 12. & 111. c. 1. 2. 3. &c.

Conſt. Apoſt. 1. c. 3. & 29.

v. Ap. Euſeb. v. hiſt. 18.

Act. S. Seb. apud. Baron. an. 289. n. 16. 17.

Tertull. de pall.

Euſeb. VI. hiſt. 20.

Il y avoit peu de divertiſſemens à leurs uſages. Ils fuyoient tous les ſpectacles publics, ſoit du théâtre, ſoit de l'amphithéâtre, ſoit du cirque. Au théâtre ſe jouoient les tragédies & les comédies ; à l'amphithéâtre ſe faiſoient les combats des gladiateurs ou des bêtes ; le cirque étoit pour les courſes des chariots. Tous ces ſpectacles faiſoient partie du culte des faux dieux, & des pompes du démon : c'étoit aſſez pour

Conſt. Apoſt. 11. 62. Ter-

Tull. de ſpect. Cypr. ep. 1. De ſpect. c. 21.

en bannir les Chrétiens ; mais ils les regardoient encore comme une grande ſource de corruption pour les mœurs. On ne doit point aimer, dit Tertullien, les images de ce que l'on ne doit point faire. Le théâtre étoit une école d'impudicité ; l'amphithéâtre de cruauté : les Chrétiens en étoient ſi éloignés, qu'ils ne vouloient pas même voir les exécutions de juſtice. Tous ces jeux fomentoient toutes ſortes de paſſions. Ceux même du cirque, qui paroiſſoient les plus innocens, ſont déteſtés par les Pères, à cauſe des factions qui y régnoient, & qui produiſoient tous les jours des querelles & des animoſités furieuſes, ſouvent même des combats ſanglants. Enfin ils blâmoient la grande dépenſe de ces ſpectacles, l'oiſiveté qu'ils fomentent, la rencontre des hommes & des femmes, qui s'y trouvent mêlés & diſpoſés à ſe regarder avec trop de liberté & de curioſité.

Athenag. apoſt. p. 38. Auguſt. VI. confeſſ. 17.

Clem. III. Pædag. II. Cyrr. de oper. & eleem Ovid. de arte am lib. I. v. 89.

Les Chrétiens condamnoient auſſi les dés & les autres jeux ſédentaires, dont le moindre mal eſt d'entretenir la fainéantiſe. Ils blâmoient les grands éclats de rire, & tout ce qui les excite, les actions & les diſcours ridicules, les contes plaiſans, les boufoneries, les badineries ; & à plus forte raiſon ils rejetoient toutes ſortes de geſtes & de diſcours deshonnêtes. Ils ne vouloient pas même qu'il y eût rien dans la vie des Chrétiens d'indécent, de bas, & d'indigne d'honnêtes gens ; point de ces diſcours fades, & de ce babil inutile, ſi ordinaire au petit peuple, & ſur-tout aux femmes ; mais condamné par ſaint Paul, lorſqu'il dit que nos diſcours doivent toujours être aſſaiſonnés du ſel de la grâce. C'étoit pour retrancher tous ces maux, que l'on recommandoit ſi fort le ſilence.

Clem. Pæd. III. c. II. Apollon. ep. Euſeb. l. V. cap. 18. Idem. II. Pædag. c. 6. 7. I. liv. IV. cap. 47. Ambroſ. I. Off. 23. Conſt. Ap. V. c. 9. Coloſſ. IV. 6.

Cette diſcipline paroîtra ſans doute aujourd'hui bien ſévère ; mais on s'en étonnera moins, ſi l'on conſidère que *les Railleurs* (*a*) ſont ſouvent blâmés & maudits dans les ſaintes Ecritures ; que la vie de JESUS-CHRIST & de ſes Diſciples a été très-ſérieuſe ; & que ſaint Paul condamne nommément ce que les Grecs nommoient *Eutrapélie*, & dont Ariſtote avoit voulu faire une vertu. C'eſt ce que l'interprète Latin a rendu par le mot de *Scurrilité* : qui l'a fait méconnoître aux Docteurs modernes. En effet, toute la vie

Prov. III. 34. IX. 7. XII. 19. 29. &c. Chriſ. hom. 6. in Matth. Mor. Epheſ. V. 4. & ibi Ch.yſ. hom. 17. mor. V. S. Thom. 2. 2. q. 168. a. 2.

(*a*) C'eſt-à-dire, les moqueurs, *deriſores*. *Note de l'Editeur.*

Chrétienne consiste à expier les péchés passés par la pénitence, & à se prémunir contre les péchés futurs, par la mortification des passions. Le pénitent pour se punir d'avoir abusé des plaisirs, doit commencer par se priver de ceux même qui sont permis; & pour éteindre la concupiscence, ou du moins l'affoiblir, il ne faut lui accorder que le moins qu'il est possible. Ainsi un véritable Chrétien ne doit jamais chercher le plaisir sensible, mais seulement prendre en passant celui qui se trouve attaché aux fonctions nécessaires de la vie, comme de manger & de dormir. S'il prend quelque divertissement, ce doit être un divertissement véritable; c'est-à-dire, un relâchement, un repos; pour satisfaire à la foiblesse de la nature, qui succomberoit si le corps travailloit toujours, & si l'esprit étoit continuellement appliqué. Mais de chercher le plaisir sensible pour le plaisir, & d'en faire sa fin; rien n'est plus contraire à l'obligation de renoncer à nous-mêmes, qui est l'ame des vertus Chrétiennes. Le travail du corps ou l'exercice modéré, relâchent l'esprit: le simple repos, la nourriture & le sommeil suffisent pour remettre le corps; les jeux ne sont jamais nécessaires. On le voit par l'exemple des pauvres & de tout le peuple qui travaille continuellement. Ce sont les riches & les gens de loisir, qui cherchent les divertissemens, pour diminuer l'ennui de leur oisiveté.

Cette disposition sérieuse & mortifiée des vrais Chrétiens, se voit par le génie des héréfies de ces premiers temps, qui ne venoient la plupart que d'un excès de sévérité & de haine du corps. Les Marcionites, & ensuite les Manichéens, soutenoient que la chair étoit mauvaise, comme étant l'ouvrage du mauvais principe: d'où ils concluoient qu'il n'étoit pas permis d'en manger, ni de la multiplier par la génération, ni d'espérer qu'elle ressuscitât. Ce mépris du corps, cette abstinence & cette continence avoient quelque chose de fort spécieux. Les Montanistes ajoutoient plusieurs jeûnes d'obligation à ceux de l'église, condamnoient les secondes noces, & ne vouloient point de pénitence, ne croyant pas que l'Eglise eût le pouvoir de relever ceux qui tomboient dans les grands crimes après leur baptême. Qui voudroit aujourd'hui soutenir des erreurs semblables, ne trouveroit guères de sectateurs.

Greg. Naz. Orat. 6. p. 149. c.

Mais quelque sévère que nous paroisse la vie des premiers

Phil. III. 5. IV. 4. &c. Chrétiens, il ne faut pas nous imaginer qu'elle fût triſte. Saint Paul ne leur demandoit pas l'impoſſible, quand il les exhortoit à ſe réjouir. S'ils ſe privoient des plaiſirs violens que cherchent la plupart des hommes, auſſi étoient-ils exempts des chagrins & des autres paſſions qui les tourmentent, puiſqu'ils vivoient ſans ambition & ſans avarice. N'étant point attachés aux biens de la vie préſente, ils étoient peu touchés de ſes calamités : ils avoient la paix de la bonne conſcience, la joie des actions vertueuſes, par leſquelles ils s'efforçoient de plaire à Dieu; & ſur-tout l'eſpérance de l'autre vie, qu'ils regardoient comme proche. Car ils ſavoient que tout ce monde viſible paſſe promptement, & les perſécutions leur paroiſſoient préliminaires du jugement univerſel.

Cypr. ad Dometr.

Ainſi le ſoin de la poſtérité ne les inquiétoit pas. Ils ſouhaitoient à leurs enfans le même bonheur qu'à eux-mêmes, de ſortir promptement du monde. S'ils les laiſſoient orphelins, comme il arrivoit ſouvent aux Martyrs, ils ſavoient que l'Egliſe ſeroit leur mère, & qu'ils ne manqueroient de rien. Ils vivoient donc la plupart au jour la journée, du travail de leurs mains, ou de leur revenu, qu'ils partageoient avec les pauvres, ſans inquiétude, ſans affaires, éloignés non-ſeulement de tout gain ſordide, ou tant ſoit peu ſuſpect d'injuſtice; mais encore de tout déſir d'amaſſer & de s'enrichir. Le déſordre dont les Prélats ſe plaignoient le plus dans l'intervalle des perſécutions, étoit que les Chrétiens acquéroient des immeubles, & cherchoient des établiſſemens ſur la terre. Des hommes ſi détachés de toutes les choſes temporelles, n'avoient pas grand goût pour les plaiſirs des ſens; & nous ne ſommes pas bien Chrétiens, ſi nous n'avons au moins un déſir ſincère de leur reſſembler. *Quel plaiſir plus grand*, (dit Tertullien) *que le mépris du monde, la vraie liberté, la pureté de conſcience, ſe contenter de peu, ne point craindre la mort? Vous foulez aux pieds les dieux des Gentils, vous chaſſez les démons, vous guériſſez les maladies, vous demandez des révélations, vous vivez à Dieu. Voilà les plaiſirs, voilà les ſpectacles des Chrétiens.*

Tertull. I. *ad uxor. c.* 5.

Cypr. de lapſ.

Tertull. de ſpectac. c. 29.

Avec tout ce détachement des choſes temporelles, la plupart des Chrétiens étoient mariés. Le célibat des Payens étoit odieux, n'étant fondé que ſur le libertinage & la dé-

XII. Mariages.

bauche. Auſſi les lois civiles avoient voulu les réprimer par diverſes peines, & par des récompenſes pour ceux qui augmentoient le nombre des citoyens par les fruits des mariages légitimes. *Tac. an.* 3. *v. tit. Cod. de infir. pœn. cœlib. v. Baron. an.* 57. *n.* 44 *&c.*

Ceux qui ſe trouvoient chargés d'enfans, ne faiſoient point de difficulté de les expoſer incontinent après leur naiſſance. Les Chrétiens déteſtoient cette inhumanité. *Nous ne nous marions* (dit S. Juſtin) *que pour élever des enfans: en renonçant au mariage, nous gardons la continence parfaite.* Et S. Clément Alexandrin: *Il faut ſe marier ou s'abſtenir entièrement.* Ils ne connoiſſoient donc que ces deux états; & préféroient le dernier, dont ils connoiſſoient l'excellence par l'autorité divine. Pluſieurs s'engageoient à la continence auſſitôt après leur baptême; & entre ceux qui étoient Chrétiens dès l'enfance, on trouvoit pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui avoient conſervé la pureté juſques à l'âge de ſoixante & ſoixante & dix ans. On ſait juſques où Origenes pouſſa le zèle indiſcret de la continence; & cet abus de ſe mutiler devint ſi fréquent, qu'il fallut des canons pour le réprimer. *Juſt.* 1. *Apol.* p. 91. *D.* 11. *Pædag. c.* 10. *p.* 193. *c. Id.* 111. *ſtrom. pag.* 459. *D. Ath. anag. Apol.* p. 36. *c. Tertull.* 1. *ad ux. c.* 5. *Juſtin.* 1. *apol. p.* 61. *B. Con. Apoſt.* 21. 22. *Can. Nic.* 1. *Tertul. de Monog.*

Les hérétiques ſévères outrèrent cette matière. Les uns condamnoient les ſecondes noces, les autres le mariage en général; & regardoient toute union des ſexes comme un crime. C'eſt à ces derniers que S. Clément Alexandrin applique la prédiction de S. Paul, touchant ceux qui viendroient dans les derniers temps défendre de ſe marier. C'eſt ce qui a obligé ce Père & les autres de relever la ſainteté du mariage, & d'appuyer ſur les exemples des Apôtres S. Pierre & S. Philippe, qui étoient mariés, & avoient des enfans. Les Pères regardoient le mariage noblement, comme ayant pour fin la production de créatures raiſonnables, qui doivent durer éternellement; & rendant l'homme image de Dieu d'une manière particulière, en ce qu'il concourt avec lui à la production d'un homme. Ils ne veulent pas que l'on cherche le plaiſir ſeul dans ce commerce dangereux, quoique légitime: mais qu'il ſoit réglé par la raiſon & l'honnêteté, avec une attention continuelle à la préſence de Dieu, qui voit dans les ténèbres les plus obſcures, & un grand reſpect pour nos corps qui ſont ſes temples. 111. *ſtrom.* 446. *D.* 1. *Tim.* 4. *Clem.* 111. *Pædag. c.* 10.

Entre les préceptes pour l'éducation des enfans, on recommandoit de les marier de bonne heure, pour prévenir *Conſt. Apoſt.* IV. *c.* 20.

la débauche. Et on exhortoit ceux qui avoient la charité de nourrir des orphelins, à les marier quand ils ſeroient en âge, & avec leurs enfans plutôt qu'avec d'autres. Ce qui montre combien l'intérêt avoit peu de part aux mariages des Chrétiens. On conſultoit l'Evêque ſur les mariages, comme ſur les autres affaires importantes; afin, dit ſaint Ignace, qu'ils ſe fiſſent ſelon Dieu, & non ſelon la concupiſcence. Quand les parties étoient d'accord, on célébroit le mariage publiquement & ſolennellement dans l'Egliſe, & il y étoit conſacré par la bénédiction du Paſteur, & confirmé par l'oblation du ſaint ſacrifice. Les époux ſe donnoient la main, & la femme recevoit du mari un anneau gravé d'une croix, ou de la figure ſymbolique de quelque vertu, une colombe, une ancre, un poiſſon; car tels étoient les cachets des Chrétiens: or, chez les Anciens les anneaux ſervoient de cachets.

Ibid. c. 1.

Ignac Epiſt. ad Polycar.

Tertull. II. *ad uxor. in fin.*

Clem. Alex. III. *Pæd. c.* 11.

Les Chrétiens s'abſtenoient de l'uſage du mariage aux jours ſolennels de fête ou de jeûne: d'où eſt reſtée la défenſe de célébrer les noces en certains temps de l'année; & généralement ils vivoient en continence toutes les fois qu'ils vouloient vaquer plus librement à la prière, ſuivant le précepte de l'Apôtre. Saint Clément Alexandrin dit, que le Gnoſtique, c'eſt-à-dire, le Chrétien parfait, quand il aura des enfans, regardera ſa femme comme ſa ſœur, puiſque elle la doit être un jour; lorſqu'ils auront quitté leurs corps; & Tertullien témoigne que pluſieurs gardoient la continence dans le mariage, d'un conſentement mutuel. Il repréſente ainſi le bonheur d'un mariage Chrétien. *Deux fidelles portent enſemble le même joug; ils ne ſont qu'une chair & un eſprit. Ils prient enſemble, ils ſe proſternent enſemble, ils jeûnent enſemble, ils s'inſtruiſent & s'exhortent l'un l'autre, ils ſont enſemble à l'égliſe & à la table de Dieu: dans les perſécutions & dans le ſoulagement. Ils ne ſe cachent rien, & ne s'incommodent point On viſite librement les malades, on fait l'aumône ſans contrainte; on aſſiſte aux ſacrifices ſans inquiétude. Ils chantent enſemble les Pſeaumes & les Hymnes; ils s'excitent à louer Dieu.* On ne permettoit pas aux fidelles de ſe marier avec les infidelles; mais bien de demeurer enſemble s'ils étoient mariés auparavant. Les ſecondes noces, quoique permiſes, étoient regardées comme une foibleſſe, & en quelques Egliſes on mettoit en pénitence ceux qui ſe remarioient.

1. *Cor.* VII. 5.

6. *Strom. p.* 664. *c.*

1. *Ad uxor. c* 5. *de Reſur. car. cap.* 8, 2 *Ad ux. in fin.*

1. *Cor.* VII. 39.

Tertull. II. *ad uxor. c.* 1.

Hier. ad Salvin. in fine.

Telle étoit à peu près la vie de chaque Chrétien en particulier. Voyons maintenant quelles étoient leurs assemblées. Le nom d'*Eglise* qui ne signifie qu'assemblée, se prenoit dans les villes Grecques pour l'assemblée du peuple, qui se faisoit d'ordinaire dans le théâtre, pour traiter des affaires publiques. Nous avons dans les Actes des Apôtres un exemple de cette église profane d'Ephèse, & pour en distinguer l'assemblée des fidelles, on l'appeloit l'Eglise de Dieu. Origenes répondant à Celse, fait la comparaison de ces deux sortes d'Eglises, & soutient comme un fait constant, que les moins zélés des Chrétiens, qui étoient fort peu en comparaison des autres, étoient tellement au-dessus des autres hommes, que les Eglises Chrétiennes étoient comme les astres dans le monde. Les Chrétiens de chaque ville faisoient donc un corps, & c'étoit un des principaux prétextes de persécution; car on traitoit leurs assemblées d'illicites, parce qu'elles n'étoient point autorisées par les lois de l'Etat. On leur faisoit aussi un crime de l'union que la charité formoit entr'eux, & on la faisoit passer pour une conjuration.

XIII. Union.

Act. XIX 32.

Cont. Celf. lib. 3. *p.* 130.

Tertull. Apo. c. 39.

En effet, les Chrétiens d'un même lieu se connoissoient tous; quand ce n'eût été que par les assemblées qu'ils tenoient pour leurs prières & les autres exercices de la Religion, & où ils se rencontroient presque tous les jours. Ils étoient souvent ensemble, & se conformoient les uns aux autres, même pour les choses indifférentes. Leurs joies & leurs afflictions étoient communes. Si quelqu'un avoit reçu de Dieu quelque grâce particulière, tous y prenoient part: si quelqu'un étoit en pénitence, tous demandoient miséricorde. Ils vivoient ensemble comme parens, s'appelans *Pères*, *Enfans*, *Frères* & *Sœurs*, selon l'âge & le sexe.

Cette union se maintenoit par l'autorité de chaque père en sa famille, & par la soumission aux Prêtres & à l'Evêque, tant recommandée dans les lettres du Martyr saint Ignace. Les Evêques sur-tout étoient fort unis entr'eux. Ils ne faisoient rien d'important que d'un commun consentement. Ceux de chaque province s'assembloient souvent en Concile quand ils en avoient la liberté. Les plus éloignés se connoissoient au moins de nom, & de réputation, & entretenoient un commerce fréquent de lettres, ce qui étoit facile par la grande étendue de l'Empire Romain que Dieu

Orig. in Celſ. lib. 2. p. 79 ſembloit avoir formé exprès, comme dit Origenes, pour faciliter la prédication de l'Evangile. Ces lettres avoient une forme particulière pour éviter les fauſſetés, & pour conſerver le ſecret, ſi néceſſaire dans les matières de cette importance, ſur-tout en temps de perſécution. Pour plus grande ſureté, on n'envoyoit ces lettres que par des clercs, & quand on en manquoit, on en ordonnoit plutôt exprès pour cette fonction. Mais comme l'Egliſe s'étendoit bien au-delà de l'Empire, par-tout aux environs : l'uniformité de créance & de mœurs qui ſe trouvoit entre tous les Chrétiens, étoit encore plus admirable dans cette grande diverſité de peuples, où l'on voyoit que la vraie Religion avoit corrigé en ſes ſectateurs toutes les coutumes barbares & déraiſonnables. Enfin l'Egliſe univerſelle étoit véritablement un ſeul corps, dont les membres étoient unis non-ſeulement par une même foi, mais encore par une charité ſincère.

Cypr Epiſt. 9. ad Cle. Rom.

Bardeſ. ap. Euſ. VI. præp. c. 8. Euſeb. 1. præp. 1. 4.

XIV. Aſſemblées. Liturgie.

Chaque Egliſe particulière s'aſſembloit le dimanche, que les Payens nommoient *le jour du ſoleil*, & que les Chrétiens ont toujours honoré en mémoire de la création de la lumière, & de la réſurrection de JESUS-CHRIST. On s'aſſembloit auſſi le vendredi, que les Chrétiens nommoient encore *Paraſceve*. Le lieu de l'aſſemblée étoit une maiſon particulière, où l'on choiſiſſoit une de ces ſalles à manger, que les Latins nommoient *Cénacles*, & qui étoient au haut des maiſons. Tel étoit le Cénacle d'où tomba le jeune Eutychus, que S. Paul reſſuſcita. Il étoit à un troiſième étage, éclairé de pluſieurs lampes, & les fidelles s'y étoient aſſemblés la nuit du dimanche pour la fraction du pain, c'eſt-à-dire, pour la célébration des myſtères, qui fut ſuivie d'un repas. Souvent la perſécution obligeoit de ſe cacher dans des cryptes ou caves ſouterraines hors les villes, comme les Catacombes que l'on voit encore à Rome, & dont on nous a donné la deſcription ſous le titre de *Rome ſouterraine*. Quand on avoit plus de liberté, on s'aſſembloit dans les lieux publics, connus de tout le monde pour être les égliſes des Chrétiens. On en voit des exemples ſous l'Empereur Alexandre & ſous Gordien. L'Empereur Gallien faiſant ceſſer la perſécution, ordonna que l'on reſtituât aux Chrétiens leurs cimetières, qui d'ordinaire avoient des égliſes jointes : & quand Paul de Samoſate fut dépoſé, l'Empereur Aurélien commanda que la maiſon de l'Egliſe fût rendue à ceux

Juſt. 2. Apol. in fin.

Orig. in Ex. hom. 7. in Iſa. hom. 3. Act. XX. 7. &c.

V. Baron. an. 57. n. 99.

Idem. an. 224. n. 3. an. 245. n. 502. Euſeb. VIII. hiſt. cap. 3. Euſeb VII. hiſt. 13. Ibid. 30.

ceux qui étoient en la communion de l'Evêque de Rome. Quelques-unes de ces Egliſes publiques avoient été des maiſons particulières, comme on dit de celle du Sénateur ſaint Pudens, père de ſaint Novat & de ſaint Timothée Prêtre, & des vierges ſainte Pudentiene & ſainte Praxede. Souvent auſſi c'étoit de nouveaux bâtimens faits exprès. Un peu avant la perſécution de Dioclétien, on avoit rétabli les égliſes par toutes les villes depuis les fondemens, tant la multitude des fideles étoit augmentée, & la perſécution commença par la ruine de ces bâtimens. *Martyr. Rom. 20. Jun.* *Euſeb. VIII. hiſt. c. 3.*

Dans ces aſſemblées, on faiſoit les prières que j'ai marquées aux différentes heures du jour & de la nuit : mais de plus on y offroit le ſacrifice que l'on ne pouvoit faire ſans les Prêtres. On le nommoit, ou par les noms de l'Ecriture, *Cène*, *Fraction du pain*, *Oblation* : ou par les noms que l'Egliſe reçut enſuite : *Synaxe*, c'eſt à-dire, aſſemblée, en latin *collecte*, *euchariſtie*, c'eſt-à-dire, action de grâces ; *Liturgie*, qui veut dire ſervice public. On le célébroit quelquefois avant le jour, dans les temps de perſécution, afin de n'être point troublés par les infidelles. Il n'y avoit qu'un ſacrifice dans chaque Egliſe, c'eſt-à-dire, dans chaque diocèſe : c'étoit l'Evêque qui l'offroit, & les Prêtres ne le faiſoient qu'au défaut de l'Evêque, abſent ou malade : mais ils y aſſiſtoient & l'offroient tous avec lui. L'ordre de la liturgie a changé ſelon les temps & les lieux ; on y a ajouté quelques cérémonies indifférentes ; on en a retranché quelques-unes ; mais l'eſſentiel a toujours été le même. Voici ce que nous en trouvons écrit dès les premiers temps. *Dominicum. Collecta. Cypr. ep. 63. ad. Cæcil.*

Après quelques prières, on liſoit les ſaintes Ecritures, premièrement de l'Ancien Teſtament, puis du Nouveau. On finiſſoit toujours par la lecture de l'Evangile, que le Prélat expliquoit enſuite, y ajoutant quelque exhortation convenable au beſoin de ſon troupeau. Puis ils ſe levoient tous, & ſe tournant vers l'Orient, les mains élevées au ciel, ils faiſoient des prières pour toutes ſortes de perſonnes : chrétiens, infidelles, grands & petits, particulièrement pour les affligés, les malades, & les autres qui ſouffroient. Un diacre exhortoit à prier : le Prêtre faiſoit la prière, & le peuple y conſentoit, répondant : *Amen*. Enſuite on offroit les dons, c'eſt-à-dire, le pain & le vin mêlé d'eau, qui devoit être la matière du ſacrifice. Le peuple ſe donnoit le baiſer de paix, les hommes *S. Juſtin. 2. Apol. in fin.* *Cyp. ep. 63. Clem. II. Ped. c. Orig. in*

Rom. lib. 10. S. Cypr. de orat. XLV. aux hommes, les femmes aux femmes, en ſigne de parfaite union : puis chacun offroit les dons au Prêtre, qui les offroit à Dieu au nom de tous. Il commençoit alors l'action du ſacrifice, en avertiſſant le peuple d'élever leurs cœurs à Dieu, de lui rendre grâces, & de l'adorer profondément avec les Anges & toutes les Vertus céleſtes : puis il continuoit juſques à ce que racontant l'inſtitution de l'Euchariſtie, & répétant les paroles de JESUS-CHRIST, il fît la conſécration : après laquelle il récitoit avec le peuple l'oraiſon dominicale ; & après avoir pris la communion, il la diſtribuoit à tous par la main des Diacres. Car régulièrement tous ceux qui entroient dans l'égliſe devoient communier, particulièrement les Miniſtres de l'Autel. On recevoit le corps du Seigneur avec une extrême précaution, de peur qu'il n'en tombât la moindre partie.

S. Juſt.

Can. Apoſt. 9. 11. Orig. in Exod. hom. 13.

Quant à ceux qui n'avoient pu aſſiſter au ſacrifice, on leur envoyoit l'euchariſtie par des Diacres ou des Acolytes. On en réſervoit auſſi une partie pour le viatique des mourans, c'eſt-à-dire, pour leur proviſion dans le grand voyage qu'ils alloient faire. On permettoit aux fidelles de l'emporter chez eux, pour la prendre tous les matins avant toute autre nourriture, ou dans les occaſions de péril, comme lorſqu'il falloit aller au martyre : parce que l'on n'avoit pas la liberté de s'aſſembler tous les jours, pour célébrer les myſtères. Ce que l'on réſervoit pour les ſains ou pour les malades, n'étoit que la ſeule eſpèce du pain, quoique dans l'aſſemblée tous ordinairement communiaſſent ſous les deux eſpèces, hors les petits enfans, à qui l'on ne donnoit que l'eſpèce du vin. L'agape qui ſuivoit la communion dans les premiers temps, étoit un repas de viandes ordinaires, qu'ils faiſoient tous enſemble dans le même lieu. Depuis on le donna ſeulement aux veuves & aux pauvres. Il y avoit toujours une portion pour le Paſteur, quoiqu'abſent. Les Prêtres & les Diacres y avoient double portion : on en donnoit une à chacun des Lecteurs, des Chantres & des Portiers.

Tertull. ad ux. c. 5. Clem. 1. Strom. p. 271. c.

Cypr. de lapſ.

Conſt. Apoſt. 21. cap. 28. Tertull. de jejun. 17.

XV. Secret des myſtères.

C'étoit dans ces mêmes aſſemblées que l'on donnoit tous les autres ſacremens, autant qu'il étoit poſſible ; & c'eſt pour cela que les infidelles en étoient exclus avec tant de ſoin. Car on obſervoit inviolablement ce précepte du Sauveur, de ne point donner aux chiens les choſes ſaintes, & ne point jeter les perles aux pourceaux. De-là vient que l'on

Matth. VII. 6.

nommoit les ſacremens *myſtères*, c'eſt à dire, choſes cachées, & que l'on y gardoit un ſecret inviolable. On les cachoit non-ſeulement aux infidelles, mais aux catéchumènes. Non-ſeulement on ne les célébroit pas devant eux; mais on n'oſoit même leur raconter ce qui s'y paſſoit, ni prononcer en leur préſence les paroles ſolennelles, ni même parler de la nature du ſacrement. On en écrivoit encore moins; & ſi dans un diſcours public, ou dans un écrit qui pût tomber en des mains profanes, on étoit obligé de parler de l'euchariſtie, ou de quelque autre myſtère, on le faiſoit en termes obſcurs & énigmatiques. Ainſi dans le Nouveau Teſtament, *rompre le pain*, ſignifie conſacrer & diſtribuer l'euchariſtie; ce que les infidelles ne pouvoient entendre. Cette diſcipline a duré pluſieurs ſiècles après la liberté de l'Egliſe. Il faut ſeulement excepter les apologies, dans leſquelles les Pères ont expliqué les myſtères, pour juſtifier les Chrétiens des calomnies qu'on leur impoſoit.

Orig. in Joſ. hom. 4.

Act. II. 42. 46. *Id.* XX. 7. 11.

Au reſte, il n'étoit pas étrange aux payens de voir des ſecrets dans la Religion; ils en faiſoient autant pour leurs cérémonies profanes. Ceux qui étoient initiés aux myſtères d'Iſis, d'Oſiris, de Cérès, d'Eleuſine ou de Cybele, ou des dieux de Samothrace, ou d'autres ſemblables, ſe croyoient obligés à les cacher ſous de grandes malédictions, & paſſoient pour impies & pour ſcélérats, s'ils venoient à les révéler. Apulée en fournit un exemple fort précis; & c'eſt ce qui fait ſouvent dire à Hérodote, parlant de diverſes cérémonies de la Religion des Egyptiens ou des autres: j'en ſai bien la raiſon, mais je n'oſe pas la dire.

Apud. Aſtat. lib. II.

XVI. Calomnies contre les Chrétiens.

Ce ſecret des myſtères ne laiſſoit pas d'être un grand ſujet de calomnies contre les Chrétiens. Car on ſe cache plus ſouvent pour le mal que pour le bien; & il n'étoit que trop notoire que dans les autres Religions, la plupart des myſtères que l'on cachoit avec tant de ſoin, n'étoient que des infamies: comme dans les cérémonies de Cérès & de Cybele: & dans ces ſacrifices de Bacchus, qui furent défendus par ordre du Sénat l'an de Rome 568. La prévention où l'on étoit contre les Chrétiens, faiſoit aiſément préſumer que ce qu'ils tenoient ſi ſecret, étoit quelque choſe de ſemblable. Ces ſoupçons étoient appuyés par les abominations que les Gnoſtiques, les Carpocratiens, & d'autres hérétiques commettoient dans leurs aſſemblées: & que l'on a peine à croire,

Orig. in Celſ. 1. *Tertull. Apol.* 7. *S. Clement. Alex. protrept. Liv.* LIX. *c.* 9. *Greg. Naz. Orat.* 33. *p.* 532. *c. Caſtor. Act.*

même ſur le récit qu'en ſont les Pères : car les hérétiques portoient tous le nom de *Chrétiens*. Les catholiques mêmes avoient des eſclaves payens, à qui la crainte des tourmens faiſoit dire contre leurs maîtres tout ce que vouloient leurs ennemis.

hiſt. c. 7. V. Baron. an. 120. n. 22. &c Epiph. hær. 28. & 47. Iren. lib. 1. c. 24.

Ainſi ſe répandit cette fable, que les Chrétiens dans leurs aſſemblées nocturnes tuoient un enfant pour le manger, après l'avoir fait rôtir & couvert de farine, & avoir trempé leur pain dans ſon ſang : ce qui venoit manifeſtement du myſtère de l'euchariſtie mal entendu. On diſoit encore, qu'après leur repas commun, où ils mangeoient & buvoient avec excès, on jetoit un morceau à un chien attaché au chandelier ; que ce chien en ſautant renverſoit la ſeule lampe qui les éclairoit, & qu'enſuite à la faveur des ténèbres, tout ce qu'ils étoient d'hommes & de femmes ſe mêloient indifféremment comme des bêtes, ſelon que le haſard les aſſembloit. Les Juifs furent les principaux auteurs de ces calomnies ; & quelques abſurdes qu'elles fuſſent, le peuple les croyoit, & on étoit réduit à s'en juſtifier ſérieuſement. L'exemple des bacchanales, où deux cents ans auparavant on avoit découvert des crimes ſi horribles, perſuadoit en général, qu'il n'y avoit point d'abomination qui ne pût s'introduire ſous prétexte de Religion.

Euſ. v. hiſt. c. 1. Juſt. Apol. p 50. c. Hiſt. Eccl. l. iii. c. 21. Euſ. iv. hiſt. c. 7. Athenag. S. Juſtin. 1. Apol. Min. Felix. Tert. Apol. c. 7. 8 9. Orig. cont. Cel. vi. p. 293.

On accuſoit encore les Chrétiens d'être ennemis de tout le genre humain, & de la puiſſance Romaine en particulier : de ſe réjouir des calamités publiques, de s'affliger du bon ſuccès des affaires, & de ſouhaiter la ruine de l'empire. Tout cela ſur le fondement de ce qu'ils diſoient de la vanité de toute la grandeur temporelle, de la fin du monde & du jugement ; & peut être ſur le rapport indiſcret ou malicieux de ce qui eſt prédit dans l'Apocalypſe, touchant la punition de Rome idolâtre, & la vengeance que Dieu feroit un jour du ſang des Martyrs. Ce qui confirmoit cette calomnie, eſt qu'ils ne prenoient point de part aux réjouiſſances publiques, qui conſiſtoient en des ſacrifices, en des feſtins & des ſpectacles, pleins d'idolâtrie & de diſſolution. Au contraire, ils affectoient de paſſer ces jours-là dans l'affliction & dans la pénitence, en vue des péchés innombrables qui s'y commettoient : & ils ſe réjouiſſoient plutôt aux jours que la ſuperſtition des payens leur faiſoit compter pour lugubres & malheureux. Ils fuyoient même les foires, à

Luc. Philopatr. Tertull. Apolog. c. 35. Conſt. Apoſt. v. 69. Clem. 1. Pædag. Aug. in Pſal. 98. n. 5. Serm. 7. in App. Amb. Baron. 1. Martyrol. 1. Jan. Conſt. Ap. ii. c. 36.

cauſe des jeux qui s'y faiſoient. S'ils y alloient, c'étoit pour acheter en paſſant quelque choſe néceſſaire à la vie, ou quelque eſclave, afin de le convertir.

Enfin c'étoit aſſez pour les rendre odieux au peuple, que la profeſſion qu'ils faiſoient de déteſter toutes les Religions établies. Ils avoient beau dire qu'ils adoroient en eſprit le Dieu créateur du ciel & de la terre, à qui ils offroient continuellement le ſacrifice de leurs prières: ce peuple idolâtre n'entendoit point ce langage: il leur demandoit le nom de leur Dieu, & les appeloit *Athées*, parce qu'ils n'adoroient aucun des dieux que l'on voyoit dans les Temples; qu'ils n'avoient point d'autels allumés, ni de ſacrifices ſanglans, ni de ſtatues connues du peuple. Les ſacrificateurs des idoles, les augures, les aruſpices, les devins: en un mot tous ceux dont les profeſſions étoient fondées ſur le paganiſme, ne manquoient pas de fomenter & d'exciter cette haine du peuple, & d'employer à cet effet les prétendus prodiges & les malheurs qui arrivoient, comme les ſtérilités, les mortalités, les guerres. Les Chrétiens, diſoient-ils, attiroient la colère des dieux ſur tous ceux qui les laiſſoient vivre.

Min. Felix.

Tertull. apol. 40. Arnob. init.

Par ces préventions, on empoiſonnoit juſques à leurs vertus. La charité qu'ils avoient les uns pour les autres étoit une conjuration odieuſe. Les noms de *frères* & de *ſœurs* qu'ils ſe donnoient, étoient interprétés en mauvaiſe part; parce qu'en effet les payens en abuſoient pour la débauche. Leurs aumônes paſſoient pour des moyens de ſéduire les pauvres, & les attirer à leur cabale; ou pour un effet de l'avarice des prélats, afin d'amaſſer dans les égliſes de grands tréſors dont ils puſſent diſpoſer. Leurs miracles étoient, diſoit-on, des maléfices & des impoſtures de magie. En effet, tout étoit plein de charlatans, qui ſe vantoient de prédire l'avenir, par diverſes ſortes de divinations, ou de guérir des maladies par des caractères, & des enchantemens, par des mots barbares ou des figures extravagantes. Ils faiſoient même des choſes ſurprenantes pour tromper les yeux, ſoit par art, ſoit par opération du démon. Apollonius de Tyane en eſt un exemple illuſtre. Ainſi on ne s'étonnoit pas trop d'entendre raconter des miracles, ni même d'en voir; on confondoit les vrais avec les faux, & l'on mépriſoit également tous ceux qui paſſoient pour en faire. Le pays des Apôtres & des premiers Chrétiens aidoit en-

Tertull. Apolog. c. 39. Prud. hymn. in S. Laur.

Orig. in Celſ. lib. 2.

core à cette erreur ; car la plupart de ces impoſteurs venoient d'Orient.

Les perſécutions mêmes étoient un ſujet de haine contre les Chrétiens. On ſuppoſoit qu'ils étoient criminels, puiſqu'ils étoient par-tout traités en criminels ; & on jugeoit de la grandeur de leurs crimes par la rigueur des ſupplices. On les regardoit comme des gens dévoués à la mort, deſtinés au feu & aux gibets : on leur en faiſoit des noms injurieux. Voilà ce qui rendoit les Chrétiens ſi odieux au peuple & aux ignorans : voilà le fondement de ce qu'en diſent Suétone & Tacite, ſuivant l'opinion commune. Suétone dit que l'Empereur Claude *chaſſa de Rome les Juifs, qui brouilloient ſans ceſſe à la ſuſcitation de Chriſt*, comme ſi Jeſus Chriſt eût été encore ſur la terre, & ſe fût rendu chef de parti entre les Juifs. Il compte entre les bonnes actions de Néron, d'avoir fait ſouffrir des ſupplices aux Chrétiens, *Gens*, ajoute-t-il, *d'une ſuperſtition nouvelle & malfaiſante.*

Tertull. Apol. c. 50. Baron. an. 138. n. 5. Biæothanati. Sarmenticii. Semaxii. V. Bar. 385. n. 5.

Suet. Claud. n. 25. Judæos impulſore Chriſto aſſiduè tumultuantes Româ expulſit.

Suet. Ner. n. 16. Affecti ſuppliciis Chriſtiani, genus hominum ſuperſtitionis novæ ac maleficæ.

Tacite parlant du feu que Néron fit mettre à Rome pour ſe divertir, dit qu'il en accuſa *des gens odieux par leurs crimes, que le peuple appeloit* Chrétiens : puis il ajoute : *Ce nom venoit de Chriſt que Ponce Pilate avoit fait ſupplicier ſous l'empire de Tibère. Et cette pernicieuſe ſuperſtition arrêtée pour lors, s'élevoit de nouveau, non-ſeulement par la Judée, ſource de ce mal, mais à Rome même, où tout ce qu'il y a de noir & d'infâme dans le monde ſe raſſemble & ſe pratique. On prit d'abord ceux qui avouoient, puis ſur leur rapport une grande multitude fut convaincue, non pas tant de l'incendie, que de la haine du genre humain.* Il les traite encore enſuite de *coupables, & qui mériroient les derniers exemples.*

Tacit. 15. annal. Quos per flagitia invisos vulgus Chriſtianos appellabat.

Les gens d'eſprit, & ceux même qui entroient en quelque examen, avoient auſſi leurs ſujets d'averſion contre les Chrétiens. Car ces gens d'eſprit étoient des Grecs ou des Romains, accoutumés à mépriſer les autres peuples, qu'ils nommoient *Barbares ;* & ſur-tout les Juifs, décriés depuis long-temps, & tenus pour des gens d'une ſuperſtition ridicule & d'une ſotte crédulité. *Un Juif le pourroit croire*, dit Horace parlant d'un prodige, *mais non pas moi.* Ainſi quand on leur diſoit, qu'il y avoit des Juifs qui adoroient comme Fils de Dieu un homme qui avoit été pendu ; & que leur principale diſpute contre les autres Juifs, étoit de ſavoir

Repreſſaque in præſens exitiabilis ſuperſtitio, &c.

Quo omnia undique atrocia & pudenda confluunt celebranturque.

si cet homme étoit encore vivant après sa mort, & si c'étoit leur véritable Roi : on peut juger de quelle absurdité leur paroissoient tous ces discours. Ils voyoient que ceux de cette nouvelle secte étoient haïs & persécutés par tous les autres Juifs, jusques à exciter souvent de grandes séditions : & de là ils concluoient que c'étoit les pires de tous.

XVII. Autres reproches. Credat Judæus Apella, non ego. *Hor. 1. sat. 5 in fin.*

On leur disoit de plus, que ces gens n'employoient pour persuader, ni raisonnement, ni éloquence ; qu'ils exhortoient seulement à croire les faits qu'ils avançoient, & qu'ils prétendoient confirmer par leurs miracles : que la plupart étoient des ignorans, & n'étudioient que les livres des Juifs ; qu'ils faisoient profession d'instruire les ignorans comme eux, les femmes & le petit peuple, parce qu'ils les trouvoient bien mieux disposés à recevoir leur doctrine, que les gens plus éclairés. Ce procédé étoit fort nouveau ; car il n'y avoit chez les Payens aucune sorte d'instruction pour le peuple. Les Philosophes étoient les seuls qui parlassent de morale, & leurs disputes n'avoient rien de commun avec l'exercice de la Religion. Enfin comme tous les hérétiques passoient sous le nom de *Chrétiens*, on attribuoit à toute l'église les rêveries des Valentiniens & de tous ces visionnaires que saint Irénée a combattus : les Payens confondoient toutes ces extravagances avec la doctrine catholique, & le Christianisme leur paroissoit un entêtement de gens ignorans & opiniâtres.

Act. XXV. 19. Act. XXVIII. 21. Orig. in Celf. lib. 3. p. Aug. de vera rel. init. Orig. cont. Celf. V. Baron. an. 179. n. 27. & 28.

A quoi bon, disoient-ils, quitter les religions établies depuis si long-temps avec de si belles cérémonies par l'autorité de tant de Rois & de Législateurs, & par le consentement de tous les peuples Grecs & barbares, pour embrasser des mœurs étrangères, & vous intéresser à soutenir les fables judaïques ? Encore si vous vous faisiez Juifs tout à fait ; mais quelle extravagance de vouloir servir leur Dieu, malgré eux, par un culte nouveau que les Juifs rejettent, & vous appliquer des lois qui ne vous conviennent point ?

Euf. præpar. l. c. 2.

Il est vrai que la morale des Chrétiens étoit pure, & que leur vie répondoit à leur doctrine. Mais tout étoit plein de Philosophes, qui faisoient aussi profession de pratiquer la vertu, & de l'enseigner. Il y en eut même plusieurs dans ces premiers siècles de l'église, qui peut-être à l'imitation des Chrétiens, coururent le monde, prétendant réformer le

Tertull. Apol. c. 46.

V. Baron. an. 75. n. 6. genre humain ; & souffrirent quelques mauvais traitemens ; comme Apollonius de Tyane, Musonius, Damis, Epictete. Les Philosophes étoient en grand crédit depuis plusieurs siècles : on croyoit qu'ils avoient tout dit, & on ne pouvoit s'imaginer que des barbares pussent en savoir plus que Py-
Orig. in Celf. thagore, Platon, ou Zenon. On croyoit plutôt que s'ils avoient quelque chose de bon, ils l'avoient emprunté de ces sages si fameux.

D'ailleurs les philosophes étoient plus commodes que les Chrétiens. La plupart ne rejetoient point le plaisir : & quelques-uns en faisoient le souverain bien. Ils laissoient cha-
Minut. Felix. cun suivre son opinion, & vivre à sa mode ; se contentant de mépriser ceux qui n'étoient pas Philosophes, & de s'en moquer. Le nombre des Pyrrhoniens étoit grand. Ceux-ci doutoient de tout, principalement sur l'article de la divinité, si mal éclairci par les Philosophes. Ils se faisoient une règle de sagesse de suspendre leur jugement, & trouvoient très-mauvais que des ignorans, & des gens du commun, tels qu'étoient la plupart des Chrétiens, osassent décider sur une matière si relevée. Pour eux, ils faisoient profession de respecter les religions établies. Quelques uns y croyoient, & donnoient des explications mystérieuses aux fables les plus ridicules ; d'autres gardant pour eux la connoissance du
Assisto divinis. Horat. premier Etre auteur de la nature, laissoient les superstitions à ceux qu'ils estimoient incapables de la sagesse. Les Epicuriens même qui se déclaroient le plus ouvertement contre les opinions populaires touchant les Dieux, ne laissoient pas d'assister aux sacrifices, & de prendre part aux cérémonies de la Religion des lieux où ils se trouvoient. Ils convenoient tous, de ne point combattre les coutumes autorisées par les lois & par le temps.

La croyance de la pluralité des Dieux, s'étendoit jusqu'à croire que chaque nation, chaque ville, chaque famille avoit les siens, qui en prenoient soin, & vouloient y être honorés d'un culte particulier. Ainsi ils estimoient bonnes toutes Religions, pour ceux chez qui elles étoient reçues depuis long-temps. Les femmes & le peuple léger & ignorant, avoient toujours grande inclination à en embrasser de nouvelles ; croyant que plus ils serviroient de Dieux & de Déesses, & que plus ils observeroient de diverses cérémonies, plus ils auroient de Religion. Les hommes gra-

ves & les politiques réprimoient cette inquiétude autant qu'il leur étoit poſſible, & ne vouloient aucun changement en cette matière. Sur-tout ils condamnoient toutes les Religions étrangères, & les Romains en faiſoient un point capital de leur politique. Ils perſuadoient au peuple que c'étoit à ſes Dieux tutélaires que Rome étoit redevable de ce grand empire, & qu'il falloit bien que ces Dieux fuſſent plus puiſſans que les autres, puiſqu'ils leur avoient ſoumis toutes les nations du monde. Auſſi quand le Chriſtianiſme fut entièrement établi, les Payens ne manquèrent pas d'attribuer à ce changement la chûte de l'empire, qui le ſuivit d'aſſez près: & S. Auguſtin fut obligé de compoſer ſon grand Ouvrage *de la Cité de Dieu*, pour répondre à leurs calomnies. *Tit. Liv. lib. 19.*

Le mépris que les Chrétiens faiſoient de la mort, n'étonnoit pas beaucoup les payens. Ils étoient accoutumés à voir des gladiateurs volontaires, qui pour un petit intérêt, ou même pour rien, s'expoſoient à ſe faire égorger en plein amphithéâtre. On voyoit tous les jours les plus honnêtes gens ſe tuer eux-mêmes pour le moindre déplaiſir: & il y avoit des Philoſophes qui le faiſoient par oſtentation, comme diſent les Juriſconſultes. Témoin Pérégrin, dont Lucien rapporte la fin tragique. Ainſi voyant que les Chrétiens fuyoient les plaiſirs de cette vie, & n'attendoient de bonheur que dans la vie future, ils s'étonnoient qu'ils ne ſe tuaſſent point. *On nous dira*, dit S. Juſtin, *Tuez-vous donc tous, & vous en allez tout-à-l'heure trouver Dieu, ſans nous embarraſſer davantage.* Et Antonin proconſul d'Aſie, voyant les Chrétiens accourir en foule autour de ſon tribunal, pour ſe préſenter au martyre, s'écria: *Ah miſérables! ſi vous voulez mourir, vous avez des cordes ou des précipices.* *Tertull. Apol. c. 50.*

" Vel jactatione, ut quidam Philoſophi, l. 6. §. ff *de injuſto rump. & irr* *Juſt. 2. Apol. init.*

Tertull. ad Scap. cap. ult.

Tout le peuple étoit donc contre les Chrétiens: le Peuple, les Magiſtrats, les Ignorans, les Savans: ils étoient haïs des uns comme des impoſteurs, des ſcélérats & des impies; & mépriſés des autres comme des miſanthropes, des viſionnaires & des foux mélancholiques, qu'une opiniâtreté enragée faiſoit courir à la mort. La prévention étoit telle, qu'on les condamnoit ſur le ſeul nom de *Chrétien*, ſans examiner davantage. Ce nom ſuffiſoit pour détruire tout le bien que l'on en ſavoit d'ailleurs: & l'on diſoit communément: *Un tel eſt un honnête homme, c'eſt dommage qu'il eſt Chrétien.*

Bonus vir C. Sejus,

tantùm quod Christianus. *Tertull. Apol. c. 3.*

Il n'eſt pas merveilleux que cette haine publique attirât aux Chrétiens des perſécutions; mais peut-être quelqu'un s'étonnera que les Romains, qui dans leurs lois & le reſte de leur conduite nous paroiſſent ſi pleins de ſageſſe & d'équité, exerçaſſent ſur d'autres Romains, & enfin ſur des hommes, les cruautés que nous liſons dans les hiſtoires des Martyrs; que les Juges fiſſent tourmenter les accuſés en leur préſence, dans la place publique, devant tout le peuple; & qu'ils employaſſent des ſupplices ſi divers, qu'ils ſemblent avoir été arbitraires. Peut-être ne ſera-t-il pas inutile de voir ce qui étoit de leurs lois & de leurs mœurs, & ce que le faux zèle de Religion & la politique y ajoutoient.

XVIII. Forme des Jugemens. Supplices.

Les Romains faiſoient publiquement à l'audience tous leurs actes judiciaires; les procès criminels auſſi bien que les civils; l'inſtruction auſſi-bien que le jugement: & les audiences ſe tenoient dans la place publique. Le Magiſtrat étoit ſous une galerie couverte, aſſis ſous un tribunal élevé, environné de ſes officiers, avec des licteurs portant les haches & les faiſceaux de verge, & des ſoldats toujours prêts à exécuter ſes ordres. Car les magiſtrats Romains avoient l'exercice des armes auſſi-bien que de la juſtice. Les peines de chaque crime étoient réglées par les lois; mais différentes ſelon les perſonnes; toujours plus rigoureuſes contre les eſclaves, que contre les libres; contre les étrangers, que contre les citoyens Romains. De-là vient que S. Paul fut décolé comme citoyen, & S. Pierre crucifié comme Juif. La croix étoit le plus infame de tous les ſupplices; & ceux qui devoient y être attachés, étoient d'ordinaire battus de verges auparavant, & brûlés aux côtés avec des fers rouges ou des flambeaux. La queſtion ſe donnoit auſſi en public, & étoit fort cruelle; & on y doit rapporter la plupart des tourmens des Martyrs: car les lois Romaines, comme les nôtres, ne permettoient de tourmenter les accuſés qu'à la queſtion, & on employoit pour faire nier aux Chrétiens leur prétendu crime, les moyens dont on ſe ſervoit pour faire avouer aux autres leurs crimes effectifs. La même manière de donner la queſtion par l'extenſion des membres, les fouets, le fer & le feu, duroit encore ſous les Empereurs Chrétiens. On le voit par l'exemple de ſaint Eutrope & de ſaint Tygrius, qui furent ainſi tourmentés ſous d'autres prétextes en haine de ſaint Chryſoſtome.

Cit. IV. Verr. 6. 40.

l. 6. §. ff de pœn l. 9. §. 11. l. 10. l. 28. &c. ibid.

Cic. Verr. ult. n. 63.

l. 21. ff. de de queſt. Tertull. Apol. c. 2.

Sozom. VII. hiſt. c. 24.

Il étoit d'ordinaire de condamner les perſonnes viles à travailler aux mines, comme aujourd'hui aux galères; ou de les deſtiner à être expoſés aux bêtes dans l'amphithéâtre pour divertir le peuple. Il pouvoit y avoir encore divers genres de ſupplices, uſités en diverſes provinces; & on ne peut nier que les Magiſtrats n'en aient ſouvent inventé de nouveaux contre les Chrétiens principalement dans les dernières perſécutions, où le dépit de les voir multiplier s'étoit tourné en fureur, & où le démon leur ſuggéroit des moyens de tuer les ames plutôt que les corps. Je ne crois pas qu'il ſe trouve d'exemple, que l'on ait condamné d'autres que des vierges Chrétiennes à être proſtituées. L'amour de la chaſteté qui éclatoit dans les Chrétiens, fit imaginer cette eſpèce de ſupplice; comme auſſi celui dont parle ſaint Jérôme, de ce martyr qui fut attaché mollement ſur un lit dans un lieu délicieux, pour être tenté par une femme impudique, à qui il cracha ſa langue au viſage. Enfin il y a un très-grand nombre des Martyrs tués ou tourmentés ſans aucune forme de juſtice, ſoit par la populace mutinée, ſoit par leurs ennemis particuliers.

I. 8. §. 4. c. &c. §. 11. ff. de pœn.

Hier. init. vitæ S. Paul.

XIX. Perſécutions.

La perſécution commençoit d'ordinaire par quelque Edit, qui défendoit les aſſemblées des Chrétiens, & condamnoit à certaines peines tous ceux qui ne voudroient pas ſacrifier aux Dieux. Les Evêques s'en donnoient avis, & s'exhortoient les uns les autres à redoubler les prières & à encourager le peuple. Pluſieurs alors s'enfuyoient ſuivant le conſeil de Jeſus-Chriſt. Les Paſteurs mêmes & les Prêtres ſe partageoient. Les uns ſe retiroient; les autres demeuroient avec le peuple, & ils ſe cachoient avec grand ſoin parce que c'étoit eux que l'on cherchoit le plus, comme ceux dont la perte pouvoit cauſer la diſperſion du troupeau. Quelques-uns changeoient de nom, pour n'être pas ſi aiſément reconnus. D'autres ſe rachetoient de la perſécution par de l'argent, qu'ils donnoient, pour n'être point inquiétés: & c'étoit toujours ſouffrir en leurs biens; & montrer combien ils eſtimoient plus leur ames. Que s'ils donnoient de l'argent pour avoir des billets, qui fiſſent croire qu'ils avoient obéi aux Edits des Empereurs, ils étoient nommés *Libellatiques*, & mis au rang des apoſtats, comme s'étant avoués tacitement idolâtres.

V. Cyp. ep. 15. &c.

Matth. x. 23.

Acta. S. Pion.

V. Can. 11. Petri Alex. tom. 1. Conc. Cypr. epiſt. 52. ad Antionian. Libellatici.

Les règles de l'Egliſe défendoient de s'expoſer de ſoi-

même au martyre, ni de rien faire qui pût irriter les payens, & attirer la perſécution ; comme de briſer leurs idoles, mettre le feu aux Temples, dire des injures à leurs Dieux, ou attaquer publiquement leurs ſuperſtitions. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait des exemples de ſaints Martyrs qui ont fait des choſes ſemblables ; & de pluſieurs entr'autres qui ſe ſont dénoncés eux-mêmes. Mais on doit attribuer ces exemples ſinguliers à des mouvemens extraordinaires de la grâce. La maxime générale étoit de ne point tenter Dieu, & d'attendre en patience que l'on fût découvert & interrogé juridiquement, pour rendre compte de ſa foi. Il y avoit ſur ce point deux héréſies oppoſées à éviter. Les Gnoſtiques & les Valentiniens décrioient le martyre comme inutile, puiſque Jeſus-Chriſt eſt mort pour nous ſauver de la mort, ne diſtinguant pas de quelle mort il nous ſauve. Ils diſoient même que c'étoit faire injure à Dieu ; & que puiſqu'il refuſe le ſang des boucs & des taureaux, il n'y a pas d'apparence qu'il veuille le ſang des hommes. Les Marcionites au contraire s'expoſoient au martyre en haine de la chair, & de celui qui l'avoit créée, qu'ils diſoit être le mauvais principe. On examinoit ſur ces règles ceux qui étoient morts pour la foi, afin de juger s'ils devoient être honorés comme Martyrs. Ce qui ſemble être l'origine des canoniſations.

Conc. Eliber. c. 60.
Orig. Cel. 8.
Conſt. Apoſt. v. c. 5.
Iren. lib. 1. c. 1. Clem. Strom. 40. p. 480.
Tertull. in ſcorp. c. 1.

Quand les Chrétiens étoient pris, on les menoit devant le Magiſtrat, qui les interrogeoit juridiquement aſſis ſur ſon tribunal. S'ils nioient qu'ils fuſſent Chrétiens, on les renvoyoit d'ordinaire ſur leur parole : parce que l'on ſavoit bien que ceux qui l'étoient véritablement ne le nioient jamais, ou dès-lors ceſſoient de l'être. Quelquefois pour s'en aſſurer, on leur faiſoit faire ſur le champ quelque acte d'idolâtrie, ou dire quelque parole injurieuſe contre Jeſus-Chriſt. S'ils confeſſoient qu'ils fuſſent Chrétiens, on s'efforçoit de vaincre leur conſtance : premièrement par la perſuaſion & par les promeſſes, puis par les menaces, & enfin par les tourmens. On tâchoit de les ſurprendre, & de leur faire commettre quelque impiété, même involontaire, afin de leur perſuader qu'ils ne pouvoient plus s'en dédire. Comme le jugement ſe faiſoit dans la place publique, il y avoit toujours quelque idole & quelque autel. On y offroit des victimes en leur préſence, & on s'efforçoit de leur en faire manger, juſques à leur ouvrir la bouche pour

Baron. an. 302. n. 126.
Plin. lib. X. ep. 97.

y porter quelque morceau de chair, ou du moins quelque goute de vin offert aux faux Dieux : & quoique les Chrétiens fussent bien instruits, que *ce n'est pas ce qui entre dans la bouche, mais ce qui sort du cœur, qui rend l'homme impur* ; ils ne laissoient pas de faire tous leurs efforts, pour ne pas donner le moindre scandale aux foibles. Il s'en est trouvé qui se sont laissé brûler la main, y tenant long-temps des charbons ardens avec de l'encens : de peur qu'ils ne semblassent offrir l'encens en secouant les charbons, comme S. Barlaam, dont S. Basile a fait l'éloge.

V. Can 141 Petri Alex. 10. 1. Conc. p. 697. Acta SS. Tharaci, Probi & Andron. Matth. xv. 11. 18.

Basil. hom. 18.

Les tourmens ordinaires étoient, étendre sur un chevalet par des cordes attachées aux pieds & aux mains, & tirées des deux bouts avec des poulies, ou pendre par les mains avec des poids attachés aux pieds : battre de verges ou de gros bâtons, ou de fouets garnis de pointes de fer, nommés *Scorpions*, ou des lanières de cuir cru, ou garnies de balles de plomb. On en a vu grand nombre mourir sous les coups. D'autres étant étendus, on leur brûloit les côtés, & on les déchiroit avec des ongles ou des peignes de fer ; ensorte que souvent on découvroit les côtes, & jusqu'aux entrailles ; & le feu entrant dans le corps étouffoit les patiens. Pour rendre ces plaies plus sensibles, on les frotoit quelquefois de sel & de vinaigre, & on les r'ouvroit lorsqu'elles commençoient à se refermer.

XX. Actes des Martyrs.

Pendant ces tourmens on interrogeoit toujours. Tout ce qui se disoit, ou par le juge ou par les patiens, étoit écrit mot pour mot par des greffiers, & il en demeuroit des procès-verbaux bien plus exacts que tous ceux que font aujourd'hui les Officiers de justice. Car comme les Anciens avoient l'art d'écrire par des notes abrégées, dont chacune signifioit un mot : ils écrivoient aussi vite que l'on parloit, & rédigeoient précisément les mêmes paroles qui avoient été dites, faisant parler directement les personnages ; au lieu que dans nos procès-verbaux, tous les discours sont en tierce personne, & rédigés suivant le style du greffier.

C'étoit ces procès-verbaux qu'ils appeloient *Actes*. Les Chrétiens étoient soigneux d'avoir des copies des procès faits à leurs frères : & les achetoient chérement. Sur ces Actes, & sur ce qu'ils observoient de leur côté, les passions des martyrs étoient écrites & conservées par autori-

Act. S. Tharaci &c. in fine.

Lib. Pontif. in Clem. té publique dans les égliſes. On dit que le Pape ſaint Clément avoit établi à Rome ſept Notaires, dont chacun avoit cette charge en deux quartiers de la ville : & ſaint Cyprien durant la perſécution recommandoit de marquer ſoigneuſement le jour où chacun auroit fini ſon martyre. Pluſieurs de ces Actes des Martyrs périrent dans la perſécution de Diocletien. Et quoiqu'Euſebe de Céſarée en eût encore ramaſſé un grand nombre, ſon recueil a été perdu. Dès le temps du Pape ſaint Grégoire, il ne s'en trouvoit plus à Rome : on avoit ſeulement des catalogues de leurs noms avec les dates de leur bienheureuſe mort, c'eſt-à-dire des Martyrologes. Mais il s'étoit conſervé ailleurs quelques Actes de martyrs, dont les religieux Bénédictins ont donné depuis peu un recueil en latin, ſous le nom d'Actes choiſis & ſincères ; & j'en ai inſéré la plupart dans mon Hiſtoire Eccléſiaſtique.

Cypr. ep. 36.

Greg. lib. VII. epiſt. 29. ad Eulog.

Dans ces interrogatoires, on preſſoit ſouvent les Chrétiens de dénoncer leurs complices ; c'eſt-à-dire, les autres Chrétiens ; ſur-tout les Evêques & les Prêtres, qui les inſtruiſoient, & les Diacres qui les aſſiſtoient ; & de livrer les ſaintes Ecritures. Ce fut particulièrement dans la perſécution de Dioclétien, que les payens s'attachèrent à faire périr les livres des Chrétiens, étant perſuadés que c'étoit le moyen le plus ſûr d'abolir leur Religion. Ils les recherchèrent avec grand ſoin, & en brûlèrent autant qu'ils en purent ſaiſir. Ils alloient même faire perquiſition dans les égliſes & dans les maiſons des Lecteurs & des particuliers. Sur toutes ces ſortes de queſtions, les Chrétiens gardoient le ſecret auſſi religieuſement que ſur les myſtères. Ils ne nommoient jamais perſonne : mais ils diſoient que Dieu les avoit inſtruits, que Dieu les avoit aſſiſtés, qu'ils portoient les ſaintes Ecritures gravées dans leur cœur. On appeloit *Traditeurs* ou traîtres, ceux qui étoient aſſez lâches pour livrer les ſaintes Ecritures, ou pour découvrir leurs frères ou leurs Paſteurs. Si les Martyrs pendant les tourmens proféroient quelques paroles, ce n'étoit guères que pour louer Dieu, & implorer ſa miſéricorde & ſon ſecours.

Act. Cirtenſ. an. 303.

Acta S. Felic. Tibur.

Act. martyr. Abitin.

Acta SS. Agapes, &c.

XXI. Priſons.

Après l'interrogatoire, ceux qui perſiſtoient dans la confeſſion du Chriſtianiſme, étoient envoyés au ſupplice : mais le plus ſouvent on les remettoit en priſon, pour les éprouver plus long-temps, & les tourmenter à pluſieurs fois. Ce-

pendant les prisons mêmes étoient une autre espèce de tourmens. Les Confesseurs de Jesus-Christ étoient enfermés dans les cachots les plus noirs & les plus infects. On leur mettoit les fers aux pieds & aux mains. On leur mettoit au cou de grandes pièces de bois, ou des entraves aux jambes, pour les tenir élevées ou écartées, le patient étant posé sur le dos. Quelquefois on remoit le cachot de petits morceaux de pots de terre, ou de verres cassés, & on les y étendoit tout nus & tout déchirés de coups. Quelquefois on laissoit corrompre leurs plaies, & on les faisoit mourir de faim & de soif. Quelquefois on les nourrissoit, & on les pensoit avec soin; mais c'étoit afin de les tourmenter de nouveau. On défendoit d'ordinaire de les laisser parler à personne, parce que l'on savoit qu'en cet état ils convertissoient beaucoup d'infidelles, souvent jusques aux geoliers & aux soldats qui les gardoient. Quelquefois on donnoit ordre de faire entrer ceux que l'on croyoit capables d'ébranler leur constance : un père, une mère, une femme, des enfans, dont les larmes & les discours tendres étoient une autre espèce de tentation, & souvent plus dangereuse que les tourmens. Si une Martyre étoit enceinte, on attendoit suivant les lois qu'elle fût accouchée pour la faire mourir, comme il arriva à sainte Félicité.

V. Paulin. Nat. 4 S. Felix. Prud. Peristeph. 4 de S. Vincent. & al Martyr. 16. Apol. de S. Encratide. Epist Luciani ap. Cypr. ep. 22. Acta martyr. Abyt. Acta SS. Perpet. & Felicit.

Cependant l'Eglise avoit un soin particulier de ces saints prisonniers. Les Diacres les visitoient souvent pour les servir, pour faire leurs messages, & leur donner les soulagemens nécessaires. Les autres fidelles alloient aussi les consoler & les encourager à souffrir. Ils bénissoient leurs peines, & souhaitoient d'y avoir part. Ils baisoient leurs chaînes, ils pansoient leurs plaies, & leur apportoient toutes les commodités qui leur manquoient, des lits, des habits, des rafraîchissemens. Jusques-là que Tertullien se plaignoit que l'on faisoit bonne chère dans ces prisons. Les fidelles n'épargnoient rien en ces occasions. Si on leur refusoit l'entrée, ils tâchoient de gagner par argent les gardes & les geoliers. Ils ne se rebutoient point de leurs mauvais traitemens, ils souffroient les injures & les coups, ils demeuroient patiemment aux portes des prisons, jusques à y veiller les nuits, attendant le moment favorable de satisfaire leur charité. Quand ils pouvoient entrer, ils regardoient comme des églises ces prisons consacrées par la présence

Const. Ap. v. c. 1. Cypr. ep. 11. Acta SS. Perpetuæ, &c. Tertull. 2. ad ux. c. 4. Tertull. de jejun. c. 12.

des Saints. Ils y faiſoient les prières, & les Prêtres y alloient célébrer le ſacrifice; pour donner aux Confeſſeurs la conſolation de ne point ſortir du monde ſans la protection du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt, comme parle S. Cyprien. Si c'étoit un Evêque ou un Prêtre qui fût en priſon; les fidelles s'y aſſembloient pour ne pas perdre l'occaſion de recevoir l'euchariſtie & de l'emporter dans leurs maiſons. En ces rencontres, on mettoit tout en uſage. On a vu des Prélats, faute d'Autel, conſacrer ſur les mains des Diacres; & l'illuſtre Martyr ſaint Lucien d'Antioche conſacra ſur ſa poitrine, étant attaché de ſorte qu'il ne pouvoit ſe remuer. On peut juger de quel poids étoient les exhortations dont ces meſſes étoient accompagnées. Toute l'Egliſe reſpectoit ces ſaints priſonniers, comme étant déjà preſque couronnés dans le ciel. Ils avoient grand crédit auprès des prélats, pour obtenir la grâce de ceux qui par foibleſſe étoient tombés dans l'idolâtrie: juſques-là que l'on fut obligé d'apporter de la modération aux recommandations de quelques-uns, qui avoient plus de zèle que de diſcrétion.

V. Cypr. ep. 5. & 6.

Philoſt. III. hiſt. c. 13.

Cypr. de lapſu 13. ep. 10. 11. 12. &c.

XXII. Soin des Reliques.

Les Chrétiens ſuivoient encore les Martyrs dans les places publiques, où on les tourmentoit, & dans les autres lieux où on les menoit pour les exécuter à mort. Ces exécutions ſe faiſoient d'ordinaire hors les villes, & la plupart des Martyrs, après avoir ſurmonté les tourmens, ou par miracle ou par leurs forces naturelles, ont fini par avoir la tête coupée. Les fidelles accouroient en foule, pour les admirer, & ſe fortifier par leur exemple. Ils obſervoient leurs dernières paroles, qui d'ordinaire étoient des prières, comme celle de S. Polycarpe rapportée dans l'Epître de l'Egliſe de Smyrne: comme l'Hymne de S. Athénogène ancien théologien du même ſiècle, qu'il chanta avec joie étant près d'entrer dans le feu, & la laiſſa par écrit à ſes diſciples. Souvent auſſi les aſſiſtans encourageoient les Martyrs. Origene expoſa pluſieurs fois ſa vie en de telles occaſions: & il y a pluſieurs exemples de Martyrs, qui ſouffrirent effectivement pour avoir exhorté les autres; comme ceux dont il eſt parlé dans une Epître de S. Denis d'Alexandrie, & dans l'Epître fameuſe de l'Egliſe de Vienne.

Ap. Euſeb. IV. hiſt. 15. Martyrol. 18. Janu.

Euſeb. VI. hiſt. 3. Ap. Euſ. IV. diſt. 23. Ap. Euſeb. V. hiſt. 1.

Les fidelles ne craignoient point de s'approcher des Martyrs tandis qu'on les tourmentoit, pour recueillir avec des linges

linges ou des éponges le ſang qui couloit de leurs plaies, & le conſerver dans des fioles qu'ils mettoient dans les ſépulcres. On fit mourir ſept femmes qui avoient ainſi ramaſſé les gouttes du ſang de S. Blaiſe; & quand S. Cyprien eut la tête tranchée, les fidelles avoient étendu des linges autour de lui pour recevoir ſon ſang. Ils n'étoient pas moins curieux d'enlever les corps des Martyrs, ou d'en recueillir les reſtes; car ſouvent il ne demeuroit que des os ou des cendres, comme quand ils avoient été brûlés ou dévorés par les bêtes; & de-là eſt venu le nom de *Reliques*. Ils n'épargnoient point la dépenſe pour les racheter des mains des bourreaux, & les enſevelir honorablement. Souvent même il leur en coûtoit la vie. Il y en a qui ont ſouffert le martyre, pour avoir baiſé les corps des Martyrs, pour avoir empêché que l'on ne leur inſultât après leur mort, pour les avoir cherchés, pour les avoir enſevelis; il y en a eu de jetés dans les cloaques d'où ils avoient tiré les corps ſaints. On fit mourir ſaint Théodote l'hôtellier, pour avoir retiré les corps de ſept vierges d'un étang où on les avoit noyées. Les diſciples de S. Ignace rapportèrent ſes reliques de Rome juſques à Antioche.

Martyrol. Rom. 3. Feb. Pont. Diac. V. Act. SS. Tharaci, &c. S. Bonifac. an.

Martyr. Rom. 17. Febr. de S. Juliano 7. Decemb. de S. Agathone. 15. Mart. de S. Nicandro. 21. Aug. de S. Paterno. 3. Acta S. Theod. Hier de ſcript. Chriſoſt de Ign. V. Roma Setteran l. 1. c. 2. 3. &c. Epiſt. Eccleſ. Vienn. apud Euſeb. v. c. 1.

Ce ſoin des reliques étoit la cauſe de l'acharnement des Payens à diſſiper les corps des Martyrs après leur mort; joint qu'ils croyoient diminuer par-là l'eſpérance de la réſurrection. Vous vous flattez, diſoient-ils, que vos corps demeureront juſqu'au jour où vous croyez les reprendre, & vous eſpérez qu'ils ſeront embaumés & conſervés dans des étoffes précieuſes, par les femmes que vous avez infatuées de vos rêveries: nous y donnerons bon ordre. Ils les faiſoient donc manger aux bêtes; ils les mêloient avec des corps de gladiateurs, ou d'autres criminels; ils les jetoient dans l'eau attachés à de groſſes pierres: ils les brûloient, & jetoient les cendres au vent. Mais malgré toutes leurs précautions, la plupart des reliques étoient conſervées, ſoit par le zèle ardent des fidelles, ſoit par les miracles que Dieu faiſoit ſouvent en ces occaſions. On honoroit les tombeaux des Martyrs, ſitôt qu'ils y repoſoient. Pluſieurs Saints ont ſouffert le martyre pour avoir été pris veillant ou priant aux ſépultures des Martyrs, ou célébrant leurs fêtes; ce que l'on faiſoit tous les ans, comme Tertullien & S. Cyprien le témoignent: & pour cet effet, on marquoit ſoigneuſement le jour de leur mort.

Acta SS. Tharaci, &c. in fine Prud. de S. Vinc. Martyr. 17. Jan. de SS. Diodore, &c. 14. Febr. de SS. Proculo, &c. 23. Janu. de S. merent. Tertul. de corona c. 3. Cypr. ep. 34.

XXIII. Confeſſeurs.

Ceux que l'on ne vouloit pas faire mourir, étoient ou relégués ſimplement, ou bannis de cette eſpèce de banniſſement que les Romains appeloient *Déportation*, & qui emportoit mort civile. On envoyoit ces bannis, ou dans les îles les moins habitées, ou dans les pays barbares, aux frontières de l'Empire. La relégation étoit pour les perſonnes de grande qualité, la déportation pour les moindres; & pour ceux d'une condition encore plus baſſe, on les condamnoit à travailler aux ouvrages publics, particulièrement aux mines. Ils étoient eſclaves du public, marqués d'ordinaire ſur le front avec des fers chauds, afin de pouvoir être reconnus s'ils s'enfuyoient. Ils avoient toujours les fers aux pieds, ils étoient mal nourris, mal vêtus, ſouvent battus & maltraités: enfin leur condition étoit pour le moins auſſi miſérable, que celle de nos forçats de galères. Les Chrétiens avoient grand ſoin de les aſſiſter, & d'adoucir leurs peines autant qu'ils pouvoient.

Inſcripti.

Cypr. Epiſt. 77.

Conſt. Apoſt. v. 5. 1. 3.

Tous ceux qui mouroient en cet état pour la foi, étoient comptés au nombre des Martyrs; & ceux qui revenoient de leur exil, ou de leur ſervitude, étoient mis au rang des Confeſſeurs; car on donnoit ce nom à tous ceux qui avoient ſouffert quelque peine pour la foi, & généralement à tous ceux qui l'avoient confeſſée publiquement devant les Juges. On leur faiſoit de grands honneurs tout le reſte de leur vie, & ſouvent on les élevoit aux ordres pour récompenſe.

Cypr. Epiſt. 38. 40.

XXIV. Excommunication.

Mais ceux qui avoient été vaincus dans la perſécution, & qui avoient renoncé à la foi, même par foibleſſe, ou par la violence des tourmens, étoient nommés en Latin *Lapſi*, c'eſt-à-dire, tombés; & on les excommunioit, s'ils ne faiſoient pénitence publique. L'excommunication conſiſtoit à les priver, non-ſeulement des ſacremens, mais encore de l'entrée de l'égliſe & de tout le commerce avec les fidelles. On ne mangeoit point avec eux, on ne leur parloit point, & on les fuyoit comme de gens frappés d'un mal contagieux. Auſſi S. Paul ordonne d'éviter les mauvais Chrétiens avec plus de ſoin que les Payens mêmes, dont il étoit impoſſible de ſe ſéparer entièrement, ſans ſortir du monde & de la vie. On traitoit ainſi non-ſeulement les apoſtats, c'eſt-à-dire ceux qui retournoient à l'idolâtrie, mais les hérétiques, les ſchiſmatiques & tous les pécheurs publics. Car il y a eu de mauvais Chrétiens dans les meilleurs temps de l'Egliſe.

Conſt. Apoſt. v. c. 2.

1. Cor. v. 9.

Orig. in Celſ. lib. 7. in Mat.

S. Paul se plaint aux Corinthiens de plusieurs qui n'avoient point fait pénitence de leurs impudicités; & aux Philippiens de plusieurs qu'il appelle *ennemis de la croix de Jesus-Christ.* Ceux-là étoient séparés des fidelles. Il n'y avoit guère que les Prélats & les Prêtres qui pussent converser avec eux, pour les exciter à se convertir, tant qu'ils y voyoient de l'espérance. Au reste, on ne laissoit pas de prier pour eux. Voilà comme étoient traités ceux qui ne demandoient point la pénitence.

tract. 35. in Jercm. hom. 9. *2. Cor. XII. 21.* *Philip. III. 18.* *Epist. Cleri Rom. ad Cypr. 31.*

XXV. Pénitence.

Quant à ceux qui la demandoient, on les recevoit avec une grande charité, mais accompagnée de discrétion. On leur faisoit sentir que c'étoit une grâce qui ne devoit pas s'accorder facilement: on éprouvoit auparavant par quelque délai, si leur retour étoit sincère & solide. C'étoit à l'évêque à imposer la pénitence pour les fautes mortelles. Il jugeoit si le pécheur y devoit être admis, combien elle devoit durer, si elle devoit être secrète ou publique; s'il étoit à propos pour l'édification de l'église qu'il fît même sa confession publiquement. Car régulièrement elle ne devoit être faite qu'au Prêtre en secret. On n'admettoit pas facilement les jeunes gens à la pénitence, à cause de la fragilité de l'âge, qui faisoit craindre que leur conversion ne fût pas solide. On tenoit aussi pour suspecte la conversion de ceux qui attendoient l'extrémité d'une maladie pour demander la pénitence; & s'ils revenoient en santé, on les obligeoit à accomplir la pénitence canonique.

Concil: Elib. c. 32. *Orig. hom. 2. in Ps. 38.* *Socr. v. hist. 2. 1.* *S. Leo. epist. 36. al. 80.* *Cyp. ad Anton. p 146.* *August. serm. 57. de temp.* *Conc. Arausc. 1. c. 3. Catech. IV. can. 76. 78.*

Plusieurs faisoient pénitence publique, sans que l'on sût en particulier pour quels péchés ils la faisoient: & plusieurs faisoient pénitence en secret, même pour de grands crimes; comme les femmes mariées pour les adultères inconnus à leurs maris, & les autres dont la pénitence publique auroit trop causé de scandale, ou à qui la publication de leurs crimes auroit pu faire perdre la vie. Mais il étoit si ordinaire de voir des Chrétiens jeûner, prier, veiller, coucher sur la terre, même par simple dévotion, qu'il n'y avoit pas grand sujet de s'informer pourquoi ils en usoient ainsi. Le temps des pénitences étoit réglé, suivant la qualité des péchés; mais avec quelque diversité, selon les usages des Eglises, & selon les temps; car les canons pénitentiaux les plus anciens sont d'ordinaire les plus sévères. Saint Basile marque deux ans pour le larcin, sept pour la fornication,

Aug. Epist. 118. ad Janu. *Prosper. 11. contempl. c. 7.* *S. Leo. Epist. 80. & 91. ad Rustic. c. 2.* *Basil. ad Amphiloch. c. 34.* *Ep. 3. can. ad Amphi.*

Loch. 56. 58. 59. 61. 64. 73. onze pour le parjure, quinze pour l'adultère, vingt pour l'homicide, toute la vie pour l'apoſtaſie.

V. Hier. epitaph. Fabiolæ. Sozom. VII. *hiſt. c.* 16. Ceux à qui il étoit preſcrit de faire pénitence publique, venoient le premier jour du carême ſe préſenter à la porte de l'égliſe, en habits pauvres, ſales & déchirés; car tels étoient chez les Anciens les habits de deuil, non-ſeulement chez les Juifs comme j'ai fait voir ailleurs, mais chez les Grecs & les Romains, même à la fin du quatrième ſiècle de l'Egliſe. Etant entrés dans l'égliſe, ils recevoient de la main du Prélat des cendres ſur la tête, & des cilices pour s'en couvrir; puis demeuroient proſternés, tandis que le Prélat, le clergé & tout le peuple faiſoit pour eux des prières à genoux. Le Prélat leur faiſoit une exhortation, pour les avertir qu'il alloit les chaſſer pour un temps de l'Egliſe, comme Dieu chaſſa Adam du Paradis pour ſon péché; leur donnant courage, & les animant à travailler, dans l'eſpérance de la miſéricorde de Dieu. Enſuite il les mettoit en effet hors de l'égliſe, dont les portes étoient auſſitôt fermées devant eux. Les pénitens demeuroient d'ordinaire enfermés & occupés à divers exercices laborieux. On les faiſoit jeûner tous les jours ou très-ſouvent, au pain & à l'eau, ou avec quelqu'autre ſorte d'abſtinence, ſelon leur péché, ſelon leurs forces & leur ferveur. On les faiſoit prier longtemps, à genoux ou proſternés; veiller, coucher ſur la terre, diſtribuer des aumônes ſelon leur pouvoir. Pendant la pénitence, ils s'abſtenoient, non-ſeulement des divertiſſemens, mais encore des converſations, des affaires & de tout commerce, même avec les fidelles, ſans grande néceſſité. Ils ne ſortoient que les jours de fête ou de ſtation, auxquels ils venoient ſe préſenter à la porte de l'égliſe; ce qu'ils obſervoient pendant quelque temps. Enſuite on les faiſoit entrer, pour entendre les lectures & les ſermons: mais à la charge de ſortir avant les prières. Puis ils étoient admis à prier avec les fidelles, mais proſternés: & enfin à prier debout comme les autres. On les diſtinguoit encore d'une autre manière du reſte des fidelles, en les plaçant dans l'égliſe du côté gauche. Il y avoit donc quatre ordres de pénitens; les pleurans, les auditeurs, les proſternés, les *conſiſtans*, c'eſt-à-dire, ceux qui prioient debout; & tout le temps de la pénitence étoit diſtribué en ces quatre états. Nous les trouvons marqués dès le temps de ſaint Gregoire Thaumaturge vers l'an 260.

V. Mœurs des Iſr. VIII. Chryſoſt. de compunct. to. 6. p. 150.

Lib. Sacramens. ibid.

Amb. 1. *pœn. c.* 16. *pœnit. Rom. tit.* 1. *n.* 12.

S. Elig. hom. 8.

Conc. Ambr.

Par exemple, celui qui avoit tué volontairement, étoit quatre ans entre les pleurans, c'eſt-à-dire, qu'il ſe trouvoit à la porte de l'égliſe aux heures de la prière, & demeuroit dehors, non pas ſous le veſtibule, mais dans la place, expoſé aux injures de l'air. Il étoit revêtu d'un cilice, il avoit de la cendre ſur la tête, & ſe laiſſoit croître le poil. En cet état, il prioit les fidelles qui entroient dans l'égliſe d'avoir pitié de lui, & de prier pour lui; & en effet toute l'Egliſe prioit pour les pénitens, comme elle fait encore pendant le carême. Les cinq années ſuivantes, il étoit au rang des auditeurs: il entroit à l'égliſe, pour entendre les inſtructions; mais il demeuroit ſous le veſtibule avec les catéchumènes, & en ſortoit avant que les prières commençaſſent. De-là il paſſoit au troiſième rang, & prioit avec les fidelles; mais au même lieu, près de la porte, proſterné ſur le pavé de l'égliſe, & il ſortoit avec les catéchumènes. Après qu'il avoit été ſept ans en cet état, il paſſoit au dernier, où il demeuroit quatre ans, aſſiſtant aux prières des fidelles, & priant debout comme eux; mais ſans qu'il lui fût permis d'offrir, ni de communier. Enfin les vingt ans de ſa pénitence étant accomplis, il étoit reçu à la participation des choſes ſaintes, c'eſt-à-dire, de l'euchariſtie.

S. Baſil. can. 56.

Append. ad. Ep. S. Greg. Thaum. 6. 1.

Ambroſ. de pœnit. 1. c. 7. 15. 11. 6. 7. 10.

Les quinze ans de l'adultère ſe paſſoient de même à proportion. Il étoit quatre ans pleurant, cinq ans auditeur, quatre proſterné, deux conſiſtant: & l'on peut juger par là des autres ſortes de pécheurs. Pendant tout le temps de la pénitence l'Evêque viſitoit ſouvent les pénitens, ou leur envoyoit quelque Prêtre, pour les examiner, & les traiter diverſement, ſuivant leurs diſpoſitions, qu'il obſervoit avec grand ſoin. Il excitoit ou épouvantoit les uns; il conſoloit les autres: il proportionnoit les remèdes aux ſujets & aux maladies. Car les Prélats regardoient la diſpenſation de la pénitence, comme une médecine ſpirituelle. Ils étoient perſuadés que la guériſon des ames demande pour le moins autant de ſcience, de conduite, de patience & d'application, que la guériſon des corps; & que l'on ne peut détruire les habitudes vicieuſes, que par un long temps, & par un régime très-exact. Ils prenoient garde de ne pas déſeſpérer les pécheurs, par une dureté exceſſive, qui les mettant au déſeſpoir, leur donnât occaſion de retourner au ſiècle & à la vie payenne. Mais d'ailleurs ils réprimoient leur impatience,

S. Baſil. ibid. 84. 85. Conſt. Apoſt. lib. 2. 61. 7. &c.

Ibid. 4. Chryſoſt. 2. Sacerd. init. Ambroſ. in Pſ. 37. & 3. Epiſt. 19. Greg. Naz. Or. 1.

Cler. Rom. ep. 31.

ſachant combien eſt nuiſible une abſolution prématurée : ils n'accordoient la réconciliation parfaite qu'aux larmes & au changement effectif des mœurs ; jamais à l'importunité, & beaucoup moins aux menaces. Il n'étoit pas facile d'intimider des Prélats accoutumés à réſiſter aux perſécutions des Payens. Leur maxime fondamentale étoit de travailler de tout leur pouvoir au ſalut des autres, mais de ne ſe pas perdre avec les incorrigibles. Le pénitent n'avançoit donc d'un degré à l'autre, que par l'ordre du Prélat ; & le temps ſeul ne décidoit pas de la pénitence. Mais on l'abrégeoit s'il y en avoit quelque raiſon particulière ; comme la ferveur extraordinaire du pénitent, une maladie mortelle, ou une perſécution. Car en ces rencontres on avoit grand ſoin de ne les pas laiſſer mourir ſans ſacremens. Cette diſpenſe, qui abrégeoit la pénitence régulière, s'appeloit *Indulgence* ; & pendant les perſécutions on l'accordoit ſouvent aux prières des Confeſſeurs priſonniers ou exilés. Si le pénitent mouroit pendant le cours de ſa pénitence, avant d'avoir reçu l'abſolution, on ne laiſſoit pas d'avoir bonne opinion de ſon ſalut ; on prioit pour lui, & on offroit pour lui le ſaint ſacrifice.

Cyp. ep. SS. ad Corn.

Ambroſ. 11. pœnit. ep. 9.

V. S. Cypr. ep. 51. Epiſt. 2. apud. Cypr. &c.

Conc. Arel. 2. c. 24.

Conc. Carth. 4. c. 59.

Quand l'Evêque jugeoit à propos de finir entièrement la pénitence, il le faiſoit d'ordinaire à la fin du carême, afin que le pénitent recommençât à participer aux ſaints myſtères à la fête de Pâque. Le jeudi ſaint les pénitens ſe préſentoient à la porte de l'égliſe ; le Prélat, après avoir fait pour eux pluſieurs prières, les faiſoit rentrer à la ſollicitation de l'Archidiacre, qui lui repréſentoit, que c'étoit un temps propre à la clémence ; & qu'il étoit juſte que l'Egliſe reçût les brebis égarées, en même temps qu'elle augmentoit ſon troupeau par les nouveaux baptiſés. Le prélat leur faiſoit une exhortation ſur la miſéricorde de Dieu, & le changement qu'ils devoient faire paroître dans leur vie, les obligeant à lever la main, pour ſigne de cette promeſſe. Enfin ſe laiſſant fléchir aux prières de l'Egliſe, & perſuadé de leur converſion, il leur donnoit l'abſolution ſolennelle. Alors ils ſe faiſoient faire le poil, quittoient leurs habits de pénitens, & recommençoient à vivre comme les autres fidelles. Il y a eu ſans doute beaucoup de diverſité dans ces cérémonies extérieures, ſuivant les temps & les lieux ; mais elles revenoient toujours à même fin, & étoient d'un grand effet pour faire ſentir l'énormité du péché & la difficulté de

Ordo Rom. x. n. 1. lib. 1. ſacram. R. Eccl. n. 38.

S. Elig. hom. 7. 8. & 11.

s'en relever, & tenir dans le devoir ceux même qui avoient conſervé l'innocence. *Si l'homme*, dit S. Auguſtin, *revenoit Promptement au bonheur de ſon premier état, il regarderoit comme un jeu la chûte mortelle du péché.* *Serm. 34. de diverſ.*

Si pendant le cours de la pénitence le pénitent retomboit dans un nouveau crime, il falloit la recommencer, ſi l'on voyoit qu'il ne profitât point, & qu'il ne changeât point de vie, on le laiſſoit au même état, ſans lui donner de ſacremens; & ſi après avoir reçu l'abſolution, il retomboit encore dans un péché capital, il n'y avoit plus de ſacremens pour lui. Car la pénitence publique ne s'accordoit qu'une fois; on ſe contentoit de prier pour lui, & de l'exhorter à ſe convertir, & à eſpérer en la miſéricorde de Dieu, qui n'a point de bornes. En général, on comptoit peu la pénitence, ſi les rechutes étoient fréquentes. Il y avoit des crimes dont la pénitence, quoique fidellement pratiquée, duroit toute la vie, & après leſquels on n'accordoit la communion qu'à l'article de la mort. On ne recevoit point à la pénitence les apoſtats, qui attendoient pour la demander qu'ils ſe viſſent en péril de mort; & bien qu'on l'accordât aux autres pécheurs, on faiſoit toujours peu de cas de ces pénitences, dont la ſeule crainte des ſupplices éternels ſembloit être cauſe. Ceux qui avoient été mis une fois au rang des pénitens, quoiqu'ils euſſent été abſous & réconciliés, n'étoient plus capables de recevoir les ordres, ni d'être élevés à aucun miniſtère eccléſiaſtique; & ſi un Prêtre ou un Clerc commettoit un péché qui méritât pénitence publique, il perdoit ſeulement ſon rang, c'eſt-à-dire, qu'il étoit interdit pour toujours de ſes fonctions, & réduit à l'état des laïques: mais on ne lui impoſoit point d'autre pénitence, pour ne les pas punir deux fois, & pour la révérence du ſacrement d'ordre.

S. Auguſt. epiſt. 54. ad Maced. c. 7. Paſt. mund. 4. n. 3. Clem. 2. Strom. p. 385.

Cypr. ep. 53. ad Anton. Conc. Arel. 1. c. 22.

Conc. Nic. can. 9. 10. Conc Carthag. IV. c. 68.

Can. Apoſt. XXIV.

Si quelqu'un s'étonne de cette ancienne diſcipline, qu'il conſidère qu'alors les péchés dignes de telles pénitences, étoient rares parmi les Chrétiens. Comme les gens d'honneur, bien élevés & bien établis dans le monde, ne font guères de ces crimes qui attirent la vengeance des lois & l'infamie du ſupplice: auſſi n'arrivoit-il pas ſouvent que des Chrétiens ſi bien choiſis & ſi bien inſtruits, commiſſent des adultères, des homicides & d'autres péchés dignes de mort. Les payens eux-mêmes reconnoiſſoient que les Chrétiens

faiſoient profeſſion de renoncer aux voluptés criminelles. Le juge le reprochoit à ſainte Afre ; & Origenes dit que ces vices ne ſe trouvent point chez les véritables Chrétiens. Tertullien ſoutient que les Catholiques étoient aiſés à diſtinguer des hérétiques par la différence des mœurs ; & il reproche hardiment aux payens, que les priſons n'étoient pleines que de payens comme eux, ou de Chrétiens accuſés ſeulement d'être Chrétiens. *S'ils ſont accuſés d'autre choſe*, ajoute-t-il, *ils ne ſont plus Chrétiens. L'innocence eſt pour nous une néceſſité. Nous la connoiſſons parfaitement, l'ayant appriſe de Dieu, qui eſt un maître parfait, & nous la gardons fidellement comme commandée par ce Juge, que l'on ne peut mépriſer.*

Acta S. Afræ Orig in Celſ. p. 365.

De præſcript. c. 41. 42. Apolog. c. 4. 5.

XXVI. Aſcetes. Vierges.

Il y avoit des Chrétiens qui ſans y être obligés, pratiquoient volontairement tous les exercices de la pénitence, pour imiter les Prophètes & ſaint Jean-Baptiſte ; & pour s'exercer à la piété, comme dit ſaint Paul, en châtiant leur corps & le réduiſant en ſervitude. On les appeloit *Aſcetes*, c'eſt-à-dire, Exercitans. Ils s'enfermoient d'ordinaire dans des maiſons, où ils vivoient en grande retraite, gardant la continence & ajoutant à la frugalité Chrétienne des abſtinences & des jeûnes extraordinaires. Ils pratiquoient la xérophagie ou nourriture ſeche ; & les jeûnes renforcés de deux ou trois jours de ſuite, ou plus longs encore. Ils s'exerçoient à porter le cilice, à marcher nus pieds, à dormir ſur la terre, à veiller une grande partie de la nuit, lire aſſidûment l'Ecriture ſainte, & prier le plus continuellement qu'il étoit poſſible. Pluſieurs de ces Aſcetes ont été de grands évêques & des Docteurs fameux. Origènes a mené la même vie, & l'a marquée comme un état diſtingué entre les Chrétiens.

2. Tim. 4. 7. 1. Cor. IX. 26.

Euſ. hiſt. 6. c. 3. id. præpar.

In numer. hom. 25.

Il y avoit un grand nombre de filles qui conſacroient à Dieu leur virginité, ſoit par le conſeil de leurs parens, ſoit de leur propre mouvement. Elles menoient la vie aſcétique, & on comptoit pour rien la virginité, ſi elle n'étoit ſoutenue par une grande mortification, par le ſilence, la retraite, la pauvreté, le travail, les jeûnes, les veilles & les oraiſons continuelles. On ne tenoit pas pour de véritables Vierges celles qui vouloient encore prendre part aux divertiſſemens du ſiècle, même les plus innocens, faire de grandes converſations, parler agréablement, & montrer leur bel eſprit ; encore moins celles qui vouloient faire les belles,

V. Hier. ep. 15. de Aſella.

ſe parer, ſe parfumer, traîner de longs habits, & marcher d'un air affecté. Saint Cyprien ne recommande preſque autre choſe aux Vierges Chrétiennes, que de renoncer aux vain ornemens, & à tout ce qui appartient à la beauté. Il connoiſſoit combien les filles ſont attachées à ces bagatelles, & il en ſavoit les pernicieuſes conſéquences. Dans ces premiers temps, les Vierges conſacrées à Dieu demeuroient la plupart chez leurs parens, ou vivoient en leur particulier, deux ou trois enſemble, ne ſortant que pour aller à l'égliſe, où elles avoient leur place ſéparée du reſte des femmes. Si quelqu'une violoit ſa ſainte réſolution pour ſe marier, on la mettoit en pénitence.

Cyp. de hab. Virg.

Ambroſ. ad virg. lapſ. c. 6.

XXVII. Veuves. Diaconeſſes

Les veuves qui renonçoient aux ſecondes noces, vivoient à peu près comme les Vierges; dans les jeûnes, dans les oraiſons, & les autres exercices de la vie aſcétique. Mais elles n'étoient pas ſi enfermées, parce qu'elles s'appliquoient aux œuvres extérieures, comme à viſiter & ſoulager les malades & les priſonniers, particulièrement les Martyrs & les Confeſſeurs; à nourrir les pauvres, à retirer & ſervir les étrangers, à enterrer les morts, & généralement à toutes les œuvres de charité. Toutes les femmes Chrétiennes, veuves ou mariées, s'y employoient fort, & ne ſortoient guère que pour ces bonnes œuvres, ou pour aller à l'Egliſe. Les veuves étant plus libres, s'y adonnoient entièrement; ſi elles étoient riches, elles faiſoient de grandes aumônes; ſi elles étoient pauvres, l'Egliſe les nourriſſoit. On choiſiſſoit pour Diaconeſſes les veuves les plus âgées, c'eſt-à-dire de ſoixante ans. Cet âge fut depuis réduit à quarante ans; mais c'étoit toujours les veuves les plus ſages, & les plus éprouvées par toutes ſortes d'exercices de charité. On donnoit auſſi quelquefois cette charge à des Vierges; & alors on leur donnoit auſſi le nom de veuves. Les Diaconeſſes recevoient l'impoſition des mains, & étoient comptées entre le Clergé; parce qu'elles exerçoient à l'égard des femmes une partie des fonctions des Diacres.

V. Hier. in epiſc. Paulæ.

Tertull. II. ad ux. c. 4. Id. 2. de cult. fem. c. 11.

1. Tim. v. 9. V. Conſt. ap. lib. 3.

Conſt. Apoſt. VII. c. 17. VII. cap. 19. Tertull. de Vel. virg. c. 9. Conc. Nic. c. 17. Calched. c. 15. Epiph hær. 79. n. 3.

Leur charge étoit de viſiter toutes les perſonnes de leur ſexe, que la pauvreté, la maladie, ou quelqu'autre miſère rendoit dignes du ſoin de l'Egliſe. Elles inſtruiſoient celles qui étoient catéchumènes, ou plutôt leur répétoient les inſtructions du catéchiſme. Elles les préſentoient au baptê-

Conſt. Apoſt. 3. Epiph. hær. 79. n. 3.

me, leur aidoient à ſe déshabiller & à ſe revêtir, afin que les Prêtres ne les viſſent pas dans un état indécent. Elles conduiſoient enſuite ces nouvelles baptiſées pendant quelque temps, pour les dreſſer à la vie chrétienne. Dans l'Egliſe, elles gardoient les portes du côté des femmes; & avoient ſoin que chacune fût placée en ſon rang, & obſervât le ſilence & la modeſtie. Les Diaconeſſes rendoient compte de toutes leurs fonctions à l'évêque, & par ſon ordre aux Prêtres, ou aux Diacres. Elles ſervoient principalement à les avertir des beſoins des autres femmes, & à faire ſous leur direction, ce qu'ils ne pouvoient faire eux-mêmes avec autant de bienſéance.

Les Prélats uſoient d'une grande patience & d'une grande diſcrétion pour gouverner toutes ces femmes, pour maintenir les Diaconeſſes dans la ſobriété & l'activité néceſſaire à leurs fonctions, mais difficile à leur âge, pour empêcher qu'elles ne devinſſent trop faciles, ou trop crédules, ou qu'elles ne fuſſent inquiètes, curieuſes, malicieuſes, colères & ſévères avec excès. Il falloit prendre garde que ſous prétexte de catéchiſme elles ne fiſſent les ſavantes & les ſpirituelles; qu'elles ne parlaſſent indiſcrétement des myſtères, ou ne ſemaſſent des erreurs & des fables; qu'elles ne fuſſent parleuſes & diſſipées. Il falloit encore bien de la charité pour guérir ou ſupporter les défauts des autres veuves, & des autres femmes; comme la triſteſſe, la jalouſie, l'envie, les médiſances, les murmures contre les Paſteurs mêmes: enfin tous les maux qui ſuivent ordinairement la foibleſſe du ſexe & de l'âge, ſur-tout quand elle eſt jointe à la pauvreté, à la maladie, ou à quelqu'autre incommodité.

Can. Apoſt. 3. c. 5. 6. 7.

Chryſoſt. III. de Sacerd.

XXVIII. Soin des pauvres.

L'égliſe prenoit ſoin de tous les pauvres, de tout âge, & de tout ſexe. Mais on ne comptoit pas pour pauvres ceux qui pouvoient travailler; puiſqu'ils étoient en état de n'être à charge à perſonne, ou même d'aſſiſter les autres pauvres. Car on croyoit qu'un bon Chrétien ne devoit pas ſe contenter de travailler pour ſe nourrir, & qu'il devoit encore contribuer à la nourriture de ceux qui ne pouvoient travailler. D'ailleurs la loi civile avoit pourvu à empêcher qu'il n'y eût des mendians valides. Car comme l'eſclavage étoit en uſage, s'ils étoient libres, on les attachoit à des terres comme des eſclaves du public; & s'ils étoient eſclaves, on les abandonnoit à qui s'en voudroit ſaiſir. Il en

Conſt. Apoſt. lib. 2. cap. 4. & lib. 4. c. 1. 2. &c. Orig. in Matth. tract. 11. V. S. Baſil. reg. fuſ. 41. l. 7. Cod. de mend. valid. lib. 11.

étoit de même des enfans expoſés, ils appartenoient à ceux qui ſe chargeoient de leur nourriture. Ainſi il n'y avoit preſque point d'autres mendians que de vieux eſclaves, dont les maîtres étoient aſſez inhumains pour les abandonner quand ils ne pouvoient plus ſervir, des aveugles, des eſtropiés, ou d'autres invalides. Colonatu perpetuo fulciatur. *Argum. L. 3. Cod. de inf. expoſ.*

C'étoit ceux-là dont les Chrétiens prenoient ſoin, & Prudence nous les décrit, quand il repréſente ceux que S. Laurent fit voir au Préfet de Rome, comme les tréſors de l'Egliſe. Ils prenoient auſſi grand ſoin des enfans, premièrement des orphelins, enfans de Chrétiens, & ſur-tout de Martyrs; puis ils prenoient ſoin des enfans expoſés, & de tous ceux dont ils pouvoient être les maîtres, pour les élever dans la véritable religion. Tout ce ſoin des pauvres avoit pour but de leur procurer les biens ſpirituels, à l'occaſion des temporels. C'eſt pourquoi on préféroit toujours les Chrétiens aux infidelles, & entre les Chrétiens, les plus vertueux; & on abandonnoit les incorrigibles. On ne recevoit pas les aumônes de toutes ſortes de gens indifféremment. On refuſoit celles des excommuniés & des pécheurs publics, comme les uſuriers, les adultères & les femmes débauchées. On aimoit mieux expoſer les pauvres à manquer du néceſſaire, ou plutôt on ſe confioit à la providence divine, qui ſauroit y pourvoir d'ailleurs. *Periſoph. 11. Conſt Apoſt. IV. c. 1. 2. Acta. SS. Perp. & Felic. Conſt. Apoſt. IV. c. 5. 6. 7 9. Acta. S. Afræ.*

Chaque Egliſe faiſoit un fonds conſidérable pour la ſubſiſtance des pauvres, pour l'hoſpitalité, les ſépultures, & les autres dépenſes communes; comme l'entretien des Clercs, le luminaire, les vaſes ſacrés. L'Egliſe Romaine, ſous le pape S. Corneille, vers l'an 250. nourriſſoit cent cinquante-quatre Clercs, & plus de quinze cents pauvres. Et depuis ſa fondation, tant que les perſécutions durèrent, elle eut toujours ſoin d'envoyer de grands ſecours aux pauvres Egliſes des provinces, & aux Confeſſeurs condamnés aux mines. Ces biens communs des Egliſes pendant les trois premiers ſiècles, ne conſiſtoient guères qu'en meubles, en proviſions de bouche, en habits, en argent comptant, qui venoient de ce que les fidelles offroient toutes les ſemaines ou tous les mois, ou quand ils vouloient, car il n'y avoit rien de réglé ni de forcé en ces offrandes. *V. Baron. ann. 44. n. 68. &c. S. Juſt. 1. apol. Tertull. Apol. c. 39. Euſ. l. VI. hiſt. c. 43. Epiſt. Dion. Corinth. ap. Euſ. IV. hiſt. c. 23. V. Acta Celon Cirtenſ. an. 304. Tertull. Apolog. c. 39.*

On recommandoit toutefois comme un devoir de religion, de donner à l'Egliſe les prémices & les dixmes des

fruits de la terre & du bétail, pour la ſubſiſtance des Clercs & des pauvres. Origènes ſoutient que la Loi ancienne oblige encore en ce point, plutôt confirmé qu'aboli par l'Evangile ; ſeulement nous ne voyons pas que l'on procédât encore par des cenſures contre ceux qui y manquoient. Ces offrandes ſe portoient chez l'Evêque ou chez les Diacres ; & il étoit défendu d'offrir ſur l'autel autre choſe que le pain & le vin, qui devoient être la matière du ſacrifice. Les Egliſes avoient des immeubles dès le temps des perſécutions ; puiſque quand elles ceſſèrent, on en ordonna la reſtitution. On le voit dans l'Edit de Conſtantin & de Licinius de l'an 313.

Hom. 11. *in num* v. 17. *in fol.*

Can. Apoſt 3. 4.

Ap. Lact. *de mort perſ.* 48 *Euſ.* x. *hiſt. c.* 5.

Voilà ces tréſors de l'Egliſe dont les payens étoient ſi avides, & qui entroient dans les cauſes des perſécutions, comme on voit en l'exemple de Saint Laurent. C'étoit les Diacres qui en avoient le ſoin. Il étoit de leur charge de recevoir tout ce qui étoit offert pour les beſoins communs de l'Egliſe ; de le mettre en réſerve, le garder ſûrement, & le diſtribuer ſuivant les ordres de l'Evêque, qui en ordonnoit ſur le rapport qu'ils lui faiſoient des néceſſités particulières. Il étoit donc encore de leur devoir de s'informer de ces néceſſités, d'avoir des liſtes exactes tant des Clercs que des Vierges, des veuves & des autres pauvres, que l'Egliſe nourriſſoit. C'étoit à eux à examiner ceux qui ſe préſentoient de nouveau, & à veiller ſur la conduite de ceux qui étoient déjà reçus, pour voir s'ils étoient dignes d'être aſſiſtés. C'étoit à eux à pourvoir au logement des étrangers, & à ſavoir par qui & comment ils devoient être défrayés. Les laïques s'adreſſoient à eux pour tout ce qu'ils vouloient demander ou faire ſavoir à l'Evêque, dont ils n'approchoient pas ſi librement par reſpect, & de peur de l'importuner. Ainſi la vie des Diacres étoit fort active. Il falloit aller & venir ſouvent par la ville, & quelquefois même faire des voyages au dehors ; & c'eſt pour cette raiſon qu'ils ne portoient ni manteaux, ni grands habits comme les prêtres, mais ſeulement des tuniques & des dalmatiques, pour être plus diſpoſés à l'action & au mouvement.

Prud. Per Steph. hym 2.

V. Baron. ad 34 *n.* 227.

Conſt. Apoſt. III. *c.* 19.

Conſt. Apoſt. II. *c.* 28.

Conſt. Apoſt. II. *c.* 57.

XXIX. Hoſpitalité.

L'hoſpitalité étoit d'un uſage ordinaire, même entre les payens. Chez les Grecs & les Romains, les hôtelleries publiques n'étoient guères fréquentées par les honnêtes gens. Dans les villes où ils pouvoient avoir à faire, ils avoient

V. de Thomaſſin. Teſſer. hoſpital.

des amis qui les recevoient, & qui réciproquement logeoient chez eux quand ils venoient à leur ville. Ce droit ſe perpétuoit dans les familles. C'étoit un des principaux liens d'amitié entre les villes en Grèce & en Italie, & il s'étendit depuis par tout l'empire Romain. Ils regardoient ce droit comme une partie de leur Religion. Jupiter, diſoit-on, y préſidoit; la perſonne de l'hôte, & la table où l'on mangeoit avec lui, étoient ſacrées. Les Juifs de leur côté l'obſervoient comme une bonne œuvre, pratiquée de tout temps par les Saints; & ils l'obſervent encore entre eux.

Il ne faut donc pas s'étonner ſi les Chrétiens exerçoient l'hoſpitalité, eux qui ſe regardoient tous comme amis & comme frères, & qui ſavoient que JESUS-CHRIST, l'a recommandée entre les œuvres les plus méritoires. Pourvu qu'un étranger montrât qu'il faiſoit profeſſion de la foi orthodoxe, & qu'il étoit dans la communion de l'Egliſe, on le recevoit à bras ouverts. Qui eût penſé à lui refuſer ſa maiſon, eût craint de rejeter JESUS-CHRIST même: mais il falloit qu'il ſe fît connoître. Pour cet effet, les Chrétiens qui voyageoient, prenoient des lettres de leur Evêque, & ces lettres avoient certaines marques, qui n'étoient connues que des Chrétiens. Elles faiſoient voir l'état de celui qui voyageoit; s'il étoit catholique; ſi après avoir été hérétique ou excommunié, il étoit rentré dans la paix de l'Egliſe; s'il étoit catéchumène ou pénitent; s'il étoit Clerc, & en quel rang. Car les Clercs ne marchoient point ſans les dimiſſoires de leur Evêque. Il y avoit auſſi des lettres de recommandation, pour diſtinguer les perſonnes de mérite, comme les Confeſſeurs ou les Docteurs, ou ceux qui avoient beſoin de quelque aſſiſtance particulière.

Matth. xxv. 34.

V. Baron. ann. 141. n. 7.

V. prior de litt. Canon.

Conc. Eliber. c. 58.

La première action de l'hoſpitalité étoit de laver les pieds aux hôtes. On voit cette coutume en pluſieurs endroits de l'Ecriture; & ce ſoulagement étoit néceſſaire, vu la manière dont les Anciens étoient chauſſés. De-là vient que dans Saint Paul l'action de laver les pieds eſt jointe à l'hoſpitalité. Si l'hôte étoit dans la pleine communion de l'Egliſe, on prioit avec lui, & on lui déféroit tous les honneurs de la maiſon; de faire la prière, d'avoir la première place à table, d'inſtruire la famille. On s'eſtimoit heureux de l'avoir. Le repas où il prenoit part, étoit

Mœurs Iſ. xi. p. 168.

1. *Tim.* v. 10.

Conſt. Apoſt. 2. *cap.* 58. *Euſ.* IV. *hiſt. c.* 14. eſtimé plus ſaint. On honoroit les Clercs à proportion de leur rang; & ſi un Evêque voyageoit, on l'invitoit par tout à faire l'office & à prêcher pour montrer l'unité du ſacerdoce & de l'Egliſe. C'eſt ainſi que le pape S. Anicet en uſa envers S. Polycarpe. Il y a eu des Saints à qui l'hoſpitalité exercée envers des Clercs, ou d'autres qui venoient prêcher l'Evangile, a été occaſion de martyre, comme on dit du fameux S. Alban en Angleterre, & de S. Gentien à Amiens. Les Chrétiens exerçoient l'hoſpitalité même envers les infidelles. Ainſi ils exécutoient avec grande charité les ordres du Prince, qui les obligeoient à loger les gens de guerre, les officiers, & les autres qui voyageoient pour le ſervice de l'Etat; ou à leur fournir des vivres. Saint Pacôme ayant été engagé fort jeune à ſervir dans les troupes Romaines, fut embarqué avec ſa compagnie, & aborda en une ville, où il fut étonné de voir que les habitans le recevoient avec autant d'affection, que s'ils euſſent été leurs anciens amis. Il demanda qui ils étoient, & on lui dit que c'étoit des gens d'une Religion particulière, que l'on appeloit *Chrétiens*. Dès lors il s'informa de leur doctrine; & ce fut le commencement de ſa converſion.

Martyrol. 12. *Jun. Id.* 11. *Dec.*

Vie de S. Pacome c. 4.

¶ XXX. Malades.

Les Chrétiens avoient grand ſoin de la viſite des malades ſi recommandée dans l'Evangile. Alexandrie étant affligée d'une cruelle peſte du temps de l'Empereur Valérien, ils profitèrent de cette occaſion pour montrer leur charité envers les perſécuteurs, & ils aſſiſtèrent les malades ſi généreuſement, que pluſieurs, tant clercs que laïques y moururent, & furent honorés comme Martyrs. Les Prêtres viſitoient les Chrétiens malades pour les conſoler, prier pour eux, & leur adminiſtrer les ſacremens. Le viatique ſe donnoit ſous la ſeule eſpèce du pain, & pouvoit être porté par un laïque en cas de néceſſité, comme il paroît par l'hiſtoire du vieillard Sérapion. Outre l'onction de l'huile ſacrée, portée par l'ordonnance de S. Jacques, ſouvent ils guériſſoient les malades par l'application d'une autre huile bénite, qui ſe donnoit indifféremment aux fidelles & aux infidelles, par les clercs ou par les laïques, ſelon qu'ils avoient reçu le don des miracles. Quelquefois on employoit pour cet effet l'huile des lampes qui brûloient devant les ſépulcres des Martyrs.

Matth. XXV. 36. *Dionyſ. Alex. ap. Euſeb.* VII. *hiſt. c.* 22. *Martyrol.* 28. *Feb.*

Euſeb. VI. *hiſt.* 44.

Jac. v. 14.

V. ¶*Baron. an.* 63. *n.* 16.

Les payens n'ayant point d'eſpérance après la mort, la

regardoient purement comme un mal, qui les privoit des biens de la vie, ou comme un anéantiſſement, qui les délivroit de tous leurs maux. Il n'y avoit preſque plus perſonne qui crût ce que les Poëtes racontoient des ſupplices ou des récompenſes de l'autre vie. Ainſi on ne ſongeoit point à exhorter les mourans; mais à les divertir; & ils travailloient de leur côté à faire durer le plus qu'ils pouvoient les plaiſirs de la vie. Leur maxime étoit celle que rapporte S. Paul après Iſaïe: *Buvons & mangeons, puiſque nous mourrons demain.* C'eſt-là où ſe terminent toutes les moralités d'Horace. La mort de Pétrone ſous Néron en eſt l'exemple le plus fort que je connoiſſe. Ceux qui étoient plus ſérieux, ſe conſoloient par la philoſophie, & cherchoient à mourir tranquillement.

Adeò ne me delitare cenſes, ut iſta credam? *Cic. Tuſc. quæſt. lib. 1. n. 6.*

Nec pueri credunt. *Juven.*

Iſa. xxii. 13.

1. *Cor.* xv. 32.

Tacit. annal. 16.

Les Chrétiens ayant d'autres maximes, ne regardoient la mort que comme la porte de l'éternité. Ainſi vivant bien la plupart, ils la ſouhaitoient plus qu'ils ne la craignoient, & ils s'affligeoient moins de la perte ſenſible de leurs parens & de leurs amis, qu'ils ne ſe réjouiſſoient de leur bonheur éternel, & de l'eſpérance de les voir dans le ciel. Ils ne comptoient leur mort que pour un ſommeil, ſuivant le langage de l'Ecriture; & de-là vient le nom de *Cimetière*, qui en Grec ne ſignifie qu'un dortoir.

Cyp. de mortal. & in Demetr.

Dormivit cum patribus ſuis. 3. *Reg.* ii. 10. xi. 40. xiv. 20. *&c.*

Pour mieux témoigner la foi de la réſurrection, ils avoient grand ſoin des ſépultures, & y faiſoient grande dépenſe, à proportion de leur manière de vivre. Ils ne brûloient pas les corps, comme les Grecs & les Romains: ils n'approuvoient pas non plus la curioſité ſuperſtitieuſe des Egyptiens, qui les gardoient embaumés & expoſés à la vue ſur des lits dans leurs maiſons. Saint Antoine combattit cette coutume, qui duroit encore de ſon temps.

XXXI. Sepultures.

Vie. S. Ant. c. 31.

Les Chrétiens enterroient les morts comme les Juifs. Après les avoir lavés, ils les embaumoient, & y employoient plus de parfums, dit Tertullien, que les payens à leurs ſacrifices. Ils les enveloppoient de linges très-fins, ou d'étoffes de ſoie, quelquefois ils les revêtoient d'habits précieux. Ils les laiſſoient expoſés trois jours, ayant grand ſoin de les garder cependant, & de veiller auprès en prières. Enſuite ils les portoient au tombeau, accompagnant le corps avec quantité de cierges & de flambeaux, & chantant des Pſeaumes & des Hymnes, pour louer Dieu, &

V. Baron. an. 34. *n.* 310. *&c.*

Apol. c. 42.

Conſt. ap. 6. *c. ult.* vii. *c.* 41. 42.

Prud. hymn. in exeq.

marquer l'eſpérance de la réſurrection. On prioit auſſi pour eux ; on offroit le ſacrifice : & l'on donnoit aux pauvres le feſtin que l'on nommoit *Agape*, & d'autres aumônes. On en renouveloit la mémoire au bout de l'an, & on continuoit d'année en année : outre la commémoraiſon que l'on en faiſoit tous les jours au ſaint ſacrifice.

Tertull. de co mil c. 3 Orig in Iob. hom. 3. Cypr. ep. 66. Foſſores Laborantes Copiæ.

L'Egliſe avoit des officiers deſtinés pour les enterremens, que l'on appeloit *Foſſoyeurs* ou *Travailleurs*, & qui ſe trouvent quelquefois comptés entre le clergé. On enterroit ſouvent avec les corps diverſes choſes, pour honorer les défunts, ou en conſerver la mémoire : comme les marques de leur dignité, les inſtrumens de leur martyre, des fioles ou des éponges pleines de leur ſang, les Actes de leur martyre, leur épitaphe, ou du moins leur nom, des médailles, des feuilles de laurier, ou de quelque autre arbre toujours verd, des croix, l'Evangile. On obſervoit de poſer le corps ſur le dos, le viſage tourné vers l'Orient. Les payens pour garder les cendres des morts bâtiſſoient des ſépulcres magnifiques le long des grands chemins, & partout ailleurs dans la campagne ; les Chrétiens au contraire cachoient les corps, les enterrant ſimplement, ou les rangeant dans des caves, comme étoient auprès de Rome les tombes ou catacombes.

V. Baron. ann. 14. n. 288.

V. Tomaſſ. diſ p. 2. lib. 3. c. 13. 14.

C'étoit des lieux ſouterrains, taillés dans le tuf, ou pratiqués dans les veines de ſable, dont les Chrétiens avoient fait leurs cimetières. On y deſcend par des eſcaliers, & on trouve de longues rues, qui des deux côtés ont deux ou trois rangs de niches profondes, où les corps étoient poſés, car on les en a tirés pour la plupart. De diſtance en diſtance ſont des chambres ſpacieuſes, voutées, & bâties avec la même ſolidité, & percées de pluſieurs niches ſemblables à celles des rues. La plupart de ces chambres ſont peintes de diverſes hiſtoires de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, comme les Egliſes l'étoient, & en quelques-uns de ces cimetières il y a des égliſes ſouterraines. En pluſieurs on a trouvé des cofres de marbre, ornés de figures de relief, qui repréſentent les mêmes hiſtoires que les peintures. C'étoit des ſépulcres pour les perſonnes les plus conſidérables. Chacun de ces cimetières eſt comme un grand faubourg ſous terre, & quelques-uns ont deux ou trois étages en profondeur. Auſſi les Chrétiens y trouvoient des retrai-

tes

tes assez sures, dans les temps de persécution, pour garder les reliques des Martyrs, pour s'assembler & célébrer les saints offices. Ces anciens cimetières étoient demeurés la plupart inconnus depuis long-temps, les entrées en ayant été comblées ; & ils n'ont été découverts que depuis la fin du siècle passé. Ces lieux sont nommés quelquefois *Conciles des Martyrs*, parce que leurs corps y étoient assemblés ; ou *Arènes* à cause du terrein sabloneux ; en Afrique on nommoit aussi les cimetières des *Aires*. *Baron ad Martyr. 3. Janu. 23. Jun. & 3. Sept. Arenaria. Areæ. Thomass. disc. p. 1 lib. 1. c. 55. n. 11. & Const. Apost. 6. c. ult.*

On a toujours eu grande dévotion à se faire enterrer auprès des Martyrs ; & c'est ce qui a enfin attiré tant de sépultures dans les Eglises, quoique l'on ait long-temps gardé la coutume de n'enterrer que hors les villes. La vénération des reliques, & la croyance distincte de la résurrection ont effacé parmi les Chrétiens l'horreur que les anciens, même les Israélites, avoient des corps morts & des sépultures.

XXXII. Eveques. Clergé. *Cont. Celf. 3. p. 130.*

Pour achever le tableau de ce premier temps, il faut encore dire un mot des Pasteurs & des Ministres de l'Eglise. Origènes faisant la comparaison des assemblées des villes avec les Eglises Chrétiennes, dit comme une chose évidente, que ceux qui président aux Eglises, ont en effet la vertu & le mérite, dont les Magistrats des villes n'ont que le nom. Et il le dit dans l'Ouvrage contre Celse, disputant avec les Payens, à qui il se seroit rendu ridicule, si cette vérité n'eût été évidente. Le grand nombre d'Evêques que nous voyons pendant les trois premiers siècles à Rome & à Jérusalem, donne sujet de croire que la plupart ont été Martyrs ; & jusques à l'an 900, il n'y a guères que trois ou quatre Papes qui ne soient pas reconnus pour Saints. La plupart des Evêques dont l'histoire fait mention pendant les premiers siècles, sont remarquables par leur vertu. Aussi l'empereur Alexandre Sevère proposoit l'exemple des Chrétiens, pour montrer avec quel soin les officiers publics devoient être examinés. On choisissoit donc entre les Chrétiens, tels que j'ai tâché de les décrire, ceux dont la sainteté étoit la plus éclatante, & la vertu la plus éprouvée. C'étoit la récompense ordinaire des Confesseurs, qui avoient montré le plus de constance dans les tourmens. Tels étoient Aurelius & Célérinus, que saint Cyprien fit lecteurs. Le dernier avoit plusieurs cicatrices *Lamprid in Alex. Tertull. Apol. c. 39. V. Orig. cont. Celf. lib. 8. in fi. Cyp. ep. 33. 34. 35.*

ſur ſon corps, outre que ſon ayeule & ſes deux oncles étoient d'illuſtres Martyrs. Tel étoit le Prêtre Numidicus, qui après avoir fait pluſieurs Martyrs par ſes exhortations, & ſa femme entr'autres, avoit été lui-même laiſſé pour mort.

V. Cypr. ep. 33. L'Evêque choiſiſſoit les Clercs ſouvent ſur la prière du peuple, du moins avec ſa participation, & toujours avec *Cypr. ep. 29. ad Cler.* le conſeil de ſon Clergé, & après les avoir examinés avec les Prêtres les plus habiles, pour voir s'ils avoient les qualités requiſes. Mais on avoit peu d'égard à la volonté des Ordinands. Non ſeulement on n'attendoit pas qu'ils demandaſſent l'ordre; ſouvent on les ordonnoit contre leur gré, par force ou par artifice: juſques-là qu'il s'en eſt trouvé qui n'ont jamais pu ſe réſoudre à exercer leurs fonctions. L'Evêque étoit choiſi en préſence du peuple, par les *Cypr. ep. 68. Can. Apoſt. VIII. c. 4.* Evêques de la province aſſemblés dans l'Egliſe vacante, du *Orig in Levit. hom. 6. Can. Nic.* moins au nombre de deux ou trois; car il étoit difficile en ces temps de tenir de grands conciles, ſinon dans les intervalles des perſécutions; & quelquefois les ſiéges des *Gregor. Tur. X. hiſt. c. 3.* Egliſes demeuroient long-temps vacans. La préſence du peuple étoit jugée néceſſaire, afin que tous étant perſuadés du mérite de l'élu, lui obéiſſent plus volontiers. Car on ne choiſiſſoit ordinairement que ceux qui avoient été baptiſés dans la même Egliſe, & y avoient exercé pendant *V Baron. ann. 44. n. 74.* pluſieurs années toutes les fonctions eccléſiaſtiques. Les ordinations étoient toujours précédées d'un jeûne, & accompagnées de prières. Elles ſe faiſoient d'ordinaire la nuit du Samedi au Dimanche. On veilloit cette nuit. On faiſoit enſuite l'ordination, dont la principale cérémonie a toujours été l'impoſition des mains; & elle étoit ſuivie du ſacrifice.

L'Evêque n'ordonnoit ni Prêtres, ni Diacres, ni autres Clercs, qu'autant préciſément qu'il en avoit beſoin pour le ſervice de ſon Egliſe, c'eſt-à-dire, de tout le diocèſe. Le nombre n'en étoit pas grand, puiſque du temps du Pape *Euſeb. VI. hiſt. c. 43.* S. Corneille, l'an 250. de JESUS-CHRIST, l'Egliſe Romaine n'avoit que quarante-ſix Prêtres, & en tout cent cinquante-quatre Clercs, quoiqu'il y eût un peuple innombrable. Il y avoit bien plus d'Evêques à proportion. Car on en *Conc. Elib. c. 24.* mettoit en toutes les villes où il y avoit un nombre raiſonnable de Chrétiens. Il étoit défendu d'ordonner dans

une province ceux qui avoient été baptisés dans une autre; parce que leur vie n'étoit pas connue. Car on ne comptoit point le temps d'avant le baptême. Après l'ordination on obligeoit les Clercs, non seulement à la résidence, mais à la stabilité pour le reste de leur vie : si ce n'étoit que leur Evêque les donnât à un autre. Car ils étoient entièrement dans sa dépendance, comme des disciples qu'il avoit soin d'instruire, de former & d'élever de degré en degré, pour les appliquer aux différentes fonctions suivant leurs talens. Les jeunes Martyrs qui souffrirent avec saint Babylas, avec saint Blaise & avec d'autres Saints, étoient apparemment de ceux qu'ils élevoient pour la cléricature. Les clercs qu'un Evêque avoit ordonnés ne pouvoient donc le quitter sans sa permission, pour aller servir sous un autre; & celui qui les auroit reçus, en eût été repris, comme d'une espèce de larcin.

Martyr. 24. *Jan.* 3. *Feb.* 30. *Apr. de S. Laurent.* 21. *Mai de S Valente.* *Can. Apost.* 14. *Can. Nic.*

Cette autorité des Evêques sur leur clergé n'étoit pourtant rien moins qu'une domination & un pouvoir despotique; c'étoit un gouvernement de charité. Les Clercs avoient part à la puissance de l'Evêque, puisqu'il ne faisoit rien d'important sans leur conseil. Il consultoit sur-tout les Prêtres, qui étoient comme le sénat de l'Eglise. Ils étoient si vénérables, & les Evêques si humbles, qu'il y avoit à l'extérieur peu de différence entr'eux. Les Clercs avoient une espèce d'autorité sur l'Evêque même, étant les inspecteurs continuels de sa doctrine & de ses mœurs. Ils l'assistoient dans toutes les fonctions publiques, comme les officiers des Magistrats, ou plutôt comme des disciples qui suivent leur maître. Car ils étoient attachés à lui comme les Apôtres à JESUS-CHRIST. Si donc l'Evêque eût entrepris d'enseigner ou de faire quelque chose de contraire aux traditions apostoliques, les anciens Prêtres & les anciens Diacres ne l'eussent pas souffert; ils l'en eussent averti charitablement, & s'il n'eût pas profité de leurs avis, ils s'en fussent plaints aux autres Evêques, & l'eussent enfin accusé dans un concile.

1. *Pet.* v. 3. *Orig. in Matth.* xx. 25.

Const. Apost. II. *cap.* 18.

Const. Apost. VIII. *cap.* 12.

La plupart des Clercs menoient la vie ascétique, n'usant que de légumes ou de viandes seches, jeûnant souvent, & pratiquant les autres austérités, autant que le grand travail de leurs fonctions le pouvoit permettre. Surtout la continence étoit fort recommandée aux Evêques,

aux Prêtres & aux Diacres. Ce n'eſt pas que l'on n'élevât ſouvent à ces ordres des gens mariés. Car comment auroit-on trouvé entre les Juifs & les Payens qui ſe convertiſſoient tous les jours, des hommes qui euſſent gardé la continence juſques à un âge mûr ? C'étoit beaucoup d'en trouver qui n'euſſent eu qu'une ſeule femme, dans la liberté où étoient les Juifs & les autres Orientaux d'en avoir pluſieurs à la fois ; & dans l'uſage univerſel du divorce, qui donnoit occaſion d'en changer ſouvent. Mais quand celui que l'on faiſoit Evêque avoit encore ſa femme, il commençoit dès-lors à ne la plus regarder que comme ſa ſœur, & l'Egliſe Latine a toujours fait obſerver la même diſcipline aux Prêtres & aux Diacres. Il leur étoit toutefois ordonné d'avoir ſoin de leurs femmes, & de ne les pas abandonner comme des étrangeres ; & on les nommoit quelquefois *Prêtreſſes* à cauſe de la dignité de leurs maris.

1. *Tim.* III. 1.

Conc. Elib. can. 33. *Epit decret. Sirici ad Himer. c.* 7. *Can. Apoſt.* 6.

Presbyteræ. Epiſcopæ.

On ne ſouffroit point que les Clercs logeaſſent des femmes avec eux. Entre les accuſations contre Paul de Samoſate, il eſt dit qu'il tenoit chez lui deux femmes jeunes & bien faites, & s'en faiſoit ſuivre par-tout ; & qu'il ſouffroit que ſes Prêtres & ſes Diacres entretinſſent de même de ces ſortes de femmes que l'on appeloit *Sous-introduites*. L'évêque Pompone ſe plaignit à S. Cyprien de certaines vierges, qui prétendoient garder leur intégrité vivant aves des hommes, & même avec un Diacre, dans une familiarité ſcandaleuſe, juſqu'à n'avoir qu'un même lit. Cet abus s'étoit introduit ſous prétexte de charité ; car celles qui vivoient ainſi avec des Clercs, étoient des vierges conſacrées à Dieu, ou d'autres perſonnes qui faiſoient profeſſion de dévotion, à qui les Clercs prétendoient de tenir lieu de pères ou de frères, prenant ſoin de leurs affaires, & faiſant pour elles tout ce que la bienſéance ne leur permettoit pas de faire par elles-mêmes, ſur-tout dans des pays où les femmes ne ſe montroient guère en public. Ces dévotes de leur côté rendoient à leurs frères tous les ſervices domeſtiques, qui s'accordoient avec l'honnêteté de leur profeſſion. Car pour vivre enſemble, ils ne prétendoient pas moins garder la continence ; & ſaint Chryſoſtome combattant cet abus, ſuppoſe qu'ils la gardoient en effet. Il les accuſe ſeulement d'être attachés au plaiſir de ſe voir & de ſe parler, plus ſenſible entre perſonnes de différent ſexe, de mener une

Cont. Antioch. II. *an.* 370. *Euſ* 7. *hiſt. cap.* 10.

Subintroductæ. Agapetæ.

Cyp. ep. 61.

In eos qui tenent ſubintr.

vie indécente & ſcandaleuſe, & s'expoſer témérairement à tomber dans le crime. Pour retrancher ce déſordre, l'on défendit abſolument aux Clercs qui n'étoient point mariés, toute habitation avec les femmes étrangères, ce que le concile de Nicée réduiſit aux ſœurs, aux mères & aux tantes.

V. Thom. p. 1. lib. c 4. n. 9.

Conc. Nic. can. 3.

Les uſages des Egliſes n'étoient pas entièrement uniformes ſur cet article du célibat des Clercs. Saint Jérôme dit, que les Egliſes d'Orient, d'Egypte & du ſaint Siége Apoſtolique prenoient pour Clercs, des vierges ou des continents, & que s'ils avoient des femmes, ils ceſſoient d'être leurs maris. Voilà les trois grands patriarchats, Rome, Alexandrie & Antioche. Saint Epiphane dit, que l'Egliſe obſerve exactement de ne point ordonner de bigames, quoiqu'ils n'aient épouſé la ſeconde femme qu'après la mort de la première ; que celui même qui n'a été marié qu'une fois, n'eſt point reçu pour être Diacre, Prêtre, Evêque ou Sous-diacre du vivant de ſa femme, s'il ne s'en abſtient, principalement dans les lieux où les canons ſont gardés exactement. Car il avoue qu'en quelques lieux il y avoit des Prêtres, des Diacres & des Sous-diacres qui uſoient du mariage. *Cet uſage*, ajoute-il, *n'eſt pas conforme à la règle, mais à la foibleſſe des hommes, qui ſe relâchent ſelon l'occaſion, & à cauſe de la multitude pour laquelle on manqueroit de miniſtres.*

Hier. in Vigilant. c. 1:

Epiſt. hæreſ. 59. Cathar. n. 4.

On s'eſt depuis relâché en Grèce & en Orient de ces règles de continence : mais en quelque lieu que ce ſoit de l'Egliſe Catholique, il n'a jamais été permis à un Prêtre de ſe marier après ſon ordination. S'il le faiſoit, on le dépoſoit pour peine de ſon incontinence, & on le réduiſoit à l'état d'un ſimple laïque. Quant aux Clercs inférieurs, comme les Lecteurs & les Portiers, ils étoient mariés pour l'ordinaire, & habitoient avec leurs femmes. Auſſi pluſieurs paſſoient leur vie dans ces ordres ; du moins ils y demeuroient pluſieurs années, pendant leſquelles il pouvoit arriver ou qu'ils perdiſſent leurs femmes, ou qu'ils s'en ſéparaſſent de gré à gré pour mener une vie parfaite.

Can. Neo. cap. 1.

Tous les Clercs juſqu'aux Evêques, vivoient pauvrement, ou du moins ſimplement comme des gens du commun ſans que rien les diſtinguât à l'extérieur. Le Juge interrogeant ſaint Sabin, Evêque d'Aſſiſe, lui demandoit s'il

Act. S. Sabin.

étoit libre ou eſclave. Comme ils étoient les plus recherchés dans les perſécutions, ils n'avoient garde de ſe faire reconnoître par l'habit, ou par quelqu'autre marque de leur profeſſion ; ils paroiſſoient tout au plus comme des Philoſophes. Pluſieurs avoient diſtribué aux pauvres leur patrimoine avant d'être élevés aux ordres. Pluſieurs après leur ordination continuoient de vivre du travail de leurs mains, à l'exemple de ſaint Paul. Ce n'eſt pas qu'ils ne puſſent vivre aux dépens de l'Egliſe. Elle fourniſſoit de ſon tréſor tout ce qui étoit néceſſaire pour la ſubſiſtance des Clercs ; & chacun recevoit par mois, ou par ſemaine, une certaine diſtribution en eſpèces ou en argent, ſelon ſes beſoins & ſelon ſon ordre. Car les portions des Clercs les plus élevés en dignité, & chargés par conſéquent d'un plus grand travail, étoient plus grandes, ſuivant le précepte de ſaint Paul. Il y en avoit auſſi qui gardoient leur patrimoine. Saint Cyprien, au temps de ſon martyre, avoit encore des jardins accompagnés de quelque logement. On leur permettoit de faire quelque trafic, pourvu qu'il ne les engageât pas à voyager hors de la province.

S. Cypr. Ep. 34.

1. *Tim.* v. 17.

Conc. Lib. c. 18.

Les Paſteurs & les Clercs ne ſe rendoient pas moins aimables par leur charité & leur application au ſervice, que vénérables par leurs autres vertus. L'Evêque ne manquoit jamais de préſider aux prières publiques, d'expliquer les ſaintes Ecritures, & d'offrir le ſacrifice tous les Dimanches, ou les jours de ſtation. Lui & ſes Prêtres étoient continuellement occupés à inſtruire des catéchumènes, à conſoler des malades, exhorter des pénitens, réconcilier des ennemis. Ils accordoient tous les différens. Car on ne ſouffroit point, ſuivant la défenſe de ſaint Paul, que les Chrétiens plaidaſſent devant les tribunaux des infidelles ; & ceux qui ne vouloient pas ſe ſoumettre à l'arbitrage de l'Evêque étoient excommuniés, comme pécheurs impénitens & incorrigibles. Mais les différents étoient rares entre les Chrétiens déſintéreſſés, humbles & patiens comme ils étoient. C'étoit d'ordinaire le Lundi que les Evêques prenoient pour examiner les procès, afin que ſi les parties n'acquieſçoient pas d'abord au jugement, ils euſſent le loiſir de les apaiſer, & leur faire entendre raiſon, avant le Dimanche ſuivant, où ils devoient tous prier enſemble & communier. L'Evêque étoit aſſis avec ſes Prêtres, aſſiſté des

Conſt. Apoſt. 11. c. 25. 46. &c.

11. Cor. VI.

V. Patres ap. Baron. an. 57. n. 37. 38. 38 &c.

Tertull. Apol. c. 39.

Conſt. Apoſt. ibid.

Diacres, & les parties debout au milieu. Après les avoir ouies, il faiſoit ſon poſſible pour les faire convenir amiablement, & les reconcilier avant de prononcer le jugement. On y recevoit auſſi les plaintes contre ceux qui étoient accuſés de ne pas vivre en Chrétiens. L'Evêque ne jugeoit point ſeul, mais avec ſes Prêtres. *Cyp. ep. 28.*

Il avoit la ſouveraine diſpoſition de tout le tréſor de l'Egliſe, & on ne craignoit pas qu'il en abuſât. Si l'on eût eu le moindre ſoupçon contre ſa probité, on ſe fût bien gardé de lui confier le gouvernement des ames, plus précieuſes ſans comparaiſon que tous les tréſors. C'étoit donc à lui que s'adreſſoient tous ceux qui avoient beſoin de ſecours : il étoit le père de tous les pauvres, & le refuge de tous les miſérables. *Conſt. Apoſt. H. c. 24. 25.* *Conſt. Apoſt. XII.*

Qui pourra s'étonner après cela de l'affection & du reſpect que les fidelles portoient aux Prélats ? On remarque de ſaint Polycarpe, que c'étoit à qui le déchauſſeroit le premier. Il étoit ordinaire de ſe proſterner devant les Prêtres, en les abordant, & de leur baiſer les pieds en attendant leur bénédiction. On ſe tenoit heureux de loger même un Diacre, ou de l'avoir à ſa table. On n'entreprenoit aucune affaire importante ſans le conſeil du Paſteur, qui étoit l'unique directeur de tout ſon troupeau. On le regardoit comme l'homme de Dieu, comme celui qui tenoit la place de JESUS-CHRIST ; enſorte que la vanité ou le mépris des autres, étoit la tentation que l'on craignoit le plus pour les Evêques & pour les Prêtres ; comme on la craignoit pour ceux qui avoient le don de prophétie ou des miracles ; car ces grâces étoient encore fréquentes. C'étoit ce reſpect & cet amour filial qui faiſoit tout le pouvoir des Paſteurs. Car ils n'avoient pour ſe faire obéir que la voie de la perſuaſion, & les peines ſpirituelles. Ils ne pouvoient uſer d'aucune autre contrainte, que d'intimider les conſciences ; & ceux qui étoient aſſez impies pour mépriſer leurs cenſures, n'en ſouffroient aucune peine temporelle. *Epiſt. Eccl. Smyrn.* *Ignat. paſſim in epiſt.* *Conſt. Apoſt. VIII. c. 1.* *Chryſoſt. Sacerd. lib. 2.*

XXXIII. Patience des Chrétiens.

Telles furent à peu près les mœurs des Chrétiens, tant que le paganiſme régna & que les perſécutions durerent. Cet état les obligeoit en général à une grande vigilance & à une attention continuelle à Dieu & ſur eux-mêmes. Car dès que la perſécution étoit ouverte, chacun n'attendoit que l'heure d'être dénoncé par ſa femme & par ſes plus *Hier vita Pauli init.*

proches parens, avides de ſes biens, ou paſſionnés pour l'idolâtrie. C'étoit un moyen ſûr à leurs débiteurs de ſe libérer & à leurs eſclaves de s'affranchir. Si-tôt qu'un payen étoit amoureux d'une fille Chrétienne, il pouvoit la mettre dans la cruelle néceſſité de s'abandonner à lui, ou de s'expoſer aux tourmens. Saint Juſtin rapporte qu'une femme fut dénoncée par ſon mari, parce qu'elle ne vouloit plus participer à ſes crimes; & qu'un homme fut puni de mort, pour avoir oſé demander au juge pourquoi il faiſoit mourir ſur le ſeul nom de *Chrétien*, celui qui avoit converti cette femme. Quand l'Egliſe étoit quelque temps en paix, on avoit ſujet de craindre tous les jours que la guerre ne recommençât; & cette paix n'étoit jamais ſi entière, que pluſieurs Chrétiens ne ſouffriſſent par des émotions populaires ou autrement; car nous voyons grand nombre de Martyrs ſous l'Empereur Alexandre, & ſous d'autres qui n'ont point excité de perſécution. Saint Méliton ſe plaint à l'empereur Antonin, que les Chrétiens ſont pillés & volés impunément & de nuit & en plein jour, ſous prétexte de quelques Ordonnances, dont l'empereur n'avoit point de connoiſſance. Du moins ſi les ſupplices & les violences ceſſoient, la haine & le mépris ne ceſſoient jamais. Il étoit toujours permis de dire des injures aux Chrétiens, de parler & d'écrire contre eux, de s'en moquer, de les jouer en plein théâtre. Tout cela étoit non-ſeulement impuni, mais approuvé & autoriſé; & les ſeuls paſſages de Celſe rapportés par Origènes ſuffiſent pour faire voir avec quelle indignité ils étoient traités. Ils ne pouvoient éviter de voir tous les jours les cérémonies profanes des payens; & de rencontrer par tout des ſtatues infâmes & des lieux publics de débauche, d'entendre de toutes parts des diſcours impies & diſſolus. Il falloit de la force & de la fermeté de cœur pour conſerver au milieu de tant d'obſtacles, une foi ſi vive & des mœurs ſi pures. Auſſi traitoit-on de foibles Chrétiens ceux dont la foi pouvoit être ébranlée par des paroles, ou par les raiſonnemens des Philoſophes.

Vaſil. orat. 5 in S. Juli.
Pallard. hiſt. Lauſ. 2. 3.
Juſt. 2. Apol. init.
Ap. Euſeb. IV. hiſt. 26.
Tertul. ad mart. c. 2.
Clem. 6. Strom p. 655. Ap. Orig. in Celſ. init.

Ils avoient beſoin d'ailleurs d'une grande diſcrétion, pour retenir dans ſes juſtes bornes cette liberté des enfans de Dieu, & cette hardieſſe fondée ſur le témoignage d'une bonne conſcience. Ils ſavoient mépriſer les mépris mal fondés & les calomnies les plus injuſtes, ſans ſe mutiner

1. Pet. II. 16.

contre les calomniateurs, ſans murmurer, ſans les haïr. Ils avoient grand ſoin de ne rien faire qui pût attirer ou aigrir la perſécution; de garder la paix avec tous les hommes, autant qu'il leur étoit poſſible, & de vivre même ſi bien qu'ils fermaſſent la bouche aux indiſcrets & aux ignorans. Ils s'abſtenoient de tout ce qui n'étoit pas néceſſaire pour la piété, & qui pouvoit irriter les payens, & s'étudioient à leur gagner le cœur en toutes manières. Les Chrétiens avoient aſſez de pratiques qui les diſtinguoient néceſſairement, ſans affecter des ſingularités ſuperflues. Ils vivoient donc à l'extérieur comme les autres Grecs, & habitans des pays où ils ſe trouvoient, en tout ce qui n'étoit point contraire à la Religion & aux bonnes mœurs. Ils ne s'empreſſoient point de diſputer & de prêcher ceux qu'ils ne trouvoient pas diſpoſés. Ils ſe contentoient de prier pour eux; & de les édifier par leur patience & par leurs bonnes œuvres, leur rendant continuellement le bien pour le mal. Saint Ignace parlant des ſoldats qui le gardoient: *Je ſuis*, dit-il, *attaché avec dix léopards, qui deviennent pires même quand on leur fait du bien; mais leur malice eſt mon inſtruction.* Saint Polycarpe reçut gayement ceux qui vinrent le prendre, & leur donna à ſouper & à coucher avec beaucoup d'honnêteté. Saint Cyprien fit donner vingt-cinq pièces d'or à ſon bourreau. Saint Maximilien fit donner au ſien un habit neuf. Un autre ancien Martyr ayant été accuſé d'être Chrétien, & mis en priſon, puis livré, vendit tout ſon bien, en donna le prix, partie aux pauvres, partie à ſes accuſateurs, les regardant comme ſes bienfaiteurs. Un autre nommé Paul étant condamné à perdre la tête, demanda un peu de temps pour prier & pria Dieu pour ſes proches, pour les Juifs, pour les Gentils, pour tous les aſſiſtans, enfin pour le Juge qui l'avoit condamné, & pour le bourreau qui le devoit exécuter.

Cyp. epiſt. 52. 36.

Rom. XII. 18.

1. Pet. II. 15.

Tertull. Apol. c. 41. Aug. contra Fauſt. XX. c. ult.

Epiſt. ad Rom.

Epiſt. Eccl. Smyrn.

Act. S. Cypr. Acta S. Max. mart. 7. Sept. de Eupſichio.

Euſ. mart. Paleſt. c. 8.

Leur patience éclatoit principalement à l'égard des Princes & des Magiſtrats du ſiècle. On ne les entendoit jamais ſe plaindre du gouvernement, ou parler avec mépris des puiſſances. Ils leur rendoient tout l'honneur & toute l'obéiſſance qui ne les engageoit à aucune idolâtrie; ils payoient les tributs non-ſeulement ſans réſiſtance, mais ſans murmure; & plutôt que de les frauder, ils donnoient le travail de leurs mains pour y ſubvenir.

Tertull. Apol. c. 42.

Tert. Apol. c. 42.

Loin d'exciter des ſéditions & des révoltes, ils n'eurent

jamais de part à toutes les conſpirations qui ſe formèrent contre les Empereurs pendant ces trois ſiècles, quelque méchans que fuſſent les Empereurs, & quelque cruelles que fuſſent les perſécutions. Les Chrétiens furent les ſeuls qui ne cherchèrent point à ſe défaire de Néron, de Domitien, de Commode, de Caracalla, & de tant d'autres tyrans. Ces gens pouſſés à bout par tant d'injuſtices, & de cruautés inouies, ne ſongèrent jamais à prendre les armes pour leur défenſe, quoiqu'ils fuſſent en plus grand nombre qu'aucune des nations qui faiſoit la guerre aux Romains. Bien plus, tant de ſoldats Chrétiens dont les armées Romaines étoient remplies, ne ſe ſervirent jamais des armes qu'ils avoient en main, que ſuivant les ordres de leurs chefs; & l'on vit des légions entières, comme celle de ſaint Maurice, ſe laiſſer maſſacrer ſans réſiſtance, plutôt que de manquer à ce qu'ils devoient à Dieu ou à Céſar.

Acta S. Mauric. ex S. Eucher.

A peine purent-ils ſe réſoudre à ouvrir la bouche pour ſe défendre, & à publier quelques réponſes contre les horribles calomnies dont on les chargeoit. Ils ſe contentèrent pendant près d'un ſiècle de ſouffrir, à l'exemple de leur divin Maître, qui ne répondoit rien à ſes accuſateurs, & ſe livroit ſans réſiſtance à celui qui le jugeoit injuſtement. Leurs bonnes actions étoient toute leur juſtification. Ce ne fut que du temps de l'Empereur Adrien, qu'ils commencèrent à écrire quelques Apologies, mais ſi reſpectueuſes, & toutefois ſi fermes & ſi graves, qu'il étoit aiſé de voir qu'elles ne venoient que d'un zèle ſincère pour la vérité.

Orig. contra Celſ. init.

2. Pet. 11. 23.

V. Euſeb. IV. Phiſt. 3. & 25.

Cette patience invincible força à la fin toutes les puiſſances de ſe ſoumettre à l'Evangile. Les perſécutions duroient encore, qu'il y avoit déjà une nombre prodigieux de Chrétiens. *Nous ne ſommes que depuis hier*, diſoit Tertullien, *& nous rempliſſons tout, vos villes, vos maiſons, vos bourgades, vos colonies, vos camps mêmes, vos tribus, votre palais, votre ſénat, vos places publiques.* En effet, il y avoit des Chrétiens de toutes conditions, & dans les plus grandes dignités. Nous voyons dans le Martyrologe, des Sénateurs, des Préfets, des Proconſuls, des Tribuns, des Quêteurs, des Conſuls mêmes. Nous voyons des Chrétiens entre les domeſtiques, & les principaux officiers des Empereurs; de Néron, de Trajan, d'Alexandre, de Décius, de Valérien, de Dioclétien.

Apol. c. 37.

Martyr. 18. April. 10. & 19. Maii. 19. Aug. 13. Sept. 8. Octob. Martyrol. Martii 12. 29. Maii.

Le peuple touché des vertus & des fréquens miracles des

Chrétiens, commençoit à leur faire juſtice, & à publier hautement que leur Dieu étoit grand, & qu'ils étoient innocens. Il arrivoit quelquefois, tandis que l'on tourmentoit des martyrs, que la populace amaſſée à ce ſpectacle, prenoit leur parti malgré eux, & chaſſoit le Magiſtrat de ſon tribunal à coups de pierres. Souvent les greffiers, les geoliers, les gardes, les ſoldats, les bourreaux ſe convertiſſoient, s'écrioient tout d'un coup qu'ils étoient Chrétiens, & ſe rendoient compagnons de leurs ſupplices. On a vu juſques à des comédiens ſe convertir ſur le théâtre, où ils jouoient les ſaints myſtères, & devenir des Martyrs illuſtres. De-là vint l'extrême cruauté de la dernière perſécution. On voyoit que tout le monde ſe faiſoit Chrétien. Mais elle ne fit, non plus que les autres, qu'étendre & affermir la Religion; enſorte que tout lui étoit déjà favorable, quand Conſtantin s'en déclara le protecteur.

17. 19. *Jun.* 10. *Jul.* 2. *Sept.* 7. *Octob.* 8. *Euſ.* VI. *hiſt.* 28. *Acta S. Boniſ. an.* 305. *Martyrol. Jan.* 1. *Feb.* 16. 17. 27. *Mart.* 9. 27. 30. *Mai.* 31. *Jun.* 30. *Jul.* 7. *Aug.* 21. *Sept.* 20 25. *Oct.* 10. 19. *Nov.* 16. *Dec.* 3. *Acta. S. Geneſ.*

Me voici à la troiſième partie de ce Traité, où je dois repréſenter les Mœurs des Chrétiens, depuis que l'Egliſe fut en paix & en liberté. On ſoupiroit depuis trois cents ans après cette paix, comme un état où les fidelles ſerviroient Dieu ſans aucun obſtacle: mais l'expérience ne fit que trop voir que la perſécution étoit plus avantageuſe. Cependant les mêmes mœurs que j'ai décrites ſubſiſtèrent encore longtemps. Ainſi il ne reſte ici qu'à remarquer les différences que cauſa d'abord le libre exercice de la Religion.

XXXIV. III. PART. Princes Chrétiens.

Premièrement ce fut un miracle tout nouveau de voir des Princes Chrétiens. Dans les ſiècles précédens, on ne pouvoit croire que les Grands ſe ſoumiſſent à la ſévérité de la diſcipline de l'Egliſe. On ne ſe figuroit pas comment l'humilité & la mortification pouvoient ſubſiſter avec un pouvoir abſolu & des richeſſes immenſes. C'étoit ſans doute ce qui faiſoit dire à Tertullien, que les Céſars ſe feroient déjà convertis, s'ils avoient pu être tout enſemble Céſars & Chrétiens; & Origènes en parloit à peu près de même. Dieu fit encore ce miracle à la face de l'univers; & c'eſt le changement le plus conſidérable des temps dont je parle ici, puiſque c'eſt la cauſe de la liberté de l'Egliſe.

Apol. c. 21.

Cont. Celſ. l. 8.

On vit d'abord à la converſion de Conſtantin le nom de JESUS-CHRIST & ſa Croix ſur les enſeignes des troupes Romaines. On vit ce qui avoit été juſques-là l'inſtrument du ſupplice le plus infame, ſervir d'ornement aux couronnes,

Euſeb. 11. *vitæ Conſt.* *c.* 2. 14. IV. *c.* 17. 21. L'Empereur eut un oratoire dans ſon palais, où il s'enfermoit ſeul tous les jours, pour lire l'Ecriture ſainte, & faire des prières réglées à certaines heures, particulièrement les Dimanches dont il faiſoit obſerver le repos même aux payens.

Sozom. 1. *hiſt.* *c.* 8. A l'armée, il faiſoit porter une tente en forme d'égliſe, pour y chanter les divins offices, & adminiſtrer les ſacremens aux fidelles. Des Prêtres & des Diacres ſuivoient, & même des Evêques, que l'Empereur regardoit comme les gardes de ſon ame. Il fit Conſtantinople toute Chrétienne. La veille de Pâque y étoit célébrée par une illumination magnifique. Non-ſeulement dans les égliſes, mais dehors & par toute la ville, on allumoit des flambeaux, ou plutôt des colonnes de cire, qui changeoient cette ſainte nuit en un beau jour. Dans les places de cette grande ville, on voyoit des fontaines ornées des images du bon Paſteur ou de Daniel entre les lions. Elle n'avoit ni idoles, ni temples des faux dieux. Qui ne ſait la magnificence dont uſa Conſtantin envers les Pères du Concile de Nicée, & les honneurs qu'il leur rendit? Il leur fournit des voitures pour les amener des parties les plus reculées de ce grand Empire. Il les défraya pendant tout le temps du Concile, & les renvoya chargés de préſens. Il brûla les mémoires qui lui avoient été donnés contre les Evêques. Il baiſa les cicatrices des Confeſſeurs, qui portoient encore les marques des perſécutions. Il entra ſans gardes, d'un air modeſte & reſpectueux dans la ſéance du Concile, & ne s'y aſſit qu'après que les Evêques lui en eurent fait ſigne. Il leur fit enfin un grand feſtin dans ſon palais, & ſe mit à table avec eux. On vit alors JESUS CHRIST régner ſenſiblement même ſur les Rois.

Euſeb. vit. *Conſt.* III. *c.* 6. 7. *&c.*

Soz. 1. *hiſt.* *c.* 5. *&* 8.

Le grand Théodoſe honora encore plus la Religion par la pratique des vertus Chrétiennes. Il prioit beaucoup, il avoit recours à Dieu dans ſes plus grandes affaires, & lui rapportoit tout le bon ſuccès de ſes armes. Il ſe laiſſa emporter à la colère contre les habitans de Theſſalonique; le péché fut grand, mais la pénitence fut proportionnée; & il n'eſtima aucun Evêque à l'égal de S. Ambroiſe, parce qu'il n'en trouva aucun qui le flattât moins. L'Impératrice ſon épouſe eſt auſſi louée de ſa piété & de ſa charité pour les pauvres. Cet eſprit ſe conſerva dans leur famille; mais il éclata principalement en ſainte Pulchérie leur petite-fille, qui ſe conſacra à Dieu dès l'âge de quinze ans avec ſes deux

Theod. hiſt. *Eccl.* 4. *cap.* 17.

ſœurs, par le vœu de virginité; & qui ſans quitter le palais, y mena une vie ſi retirée, ſi occupée, ſi pieuſe, que les Auteurs du temps comparent ce palais à un monaſtère, c'eſt-à-dire, à ce qu'ils connoiſſoient de plus ſaint.

Ce fut dans cette école de vertu qu'elle fit élever le jeune Empereur Théodoſe ſon frère. Il pratiquoit les mêmes exercices, il ſe levoit de grand matin, pour chanter avec ſes ſœurs les louanges de Dieu, il prioit beaucoup; il fréquentoit les Egliſes, & y faiſoit de grands préſens: il jeûnoit ſouvent, principalement les Mercredis & les Vendredis. Il avoit une bibliothèque de livres eccléſiaſtiques, il ſavoit par cœur l'Ecriture ſainte, & s'en entretenoit avec les évêques, comme s'il eût été de leur profeſſion. Il leur portoit un grand reſpect, & honoroit tous les Chrétiens vertueux. Il fit transférer avec grande pompe les reliques de pluſieurs Saints, il fonda pluſieurs hôpitaux & pluſieurs monaſtères. *Socr.* VII. *c.* 22. *Sozom.* IX. *cap.* 1. *Theod.* IV. *c.* 36.

Sa ſœur ne l'exerça pas ſeulement aux pratiques de Religion, elle lui fit apprendre avec grand ſoin tout ce qui lui convenoit comme Empereur. Des maîtres excellens lui enſeignoient les ſciences, d'autres lui montroient les exercices des chevaux & des armes. On l'accoutumoit à ſouffrir le chaud & le froid, la faim & la ſoif. Sa ſœur l'inſtruiſoit elle-même de toute ſorte de bienſéance dans les habits, les geſtes, les démarches; elle l'accoutumoit à retenir les éclats de rire, à ſe rendre aimable ou terrible, ſelon l'occaſion, à écouter patiemment. Il devint maître de la colère, doux, humain & tendre à la compaſſion.

Tel fut Théodoſe le jeune, né dans la pourpre, en Orient, dans un ſiècle très-corrompu. L'Empereur Marcien, qui lui ſuccéda après de grands ſervices & beaucoup d'expérience, fit paroître la même piété & le même zèle pour la Religion, avec encore plus de force & de capacité; & il ne faut point d'autre preuve de ſa vertu, que le choix de ſainte Pulchérie, qui l'épouſa pour le faire régner avec elle, mais à la charge de demeurer vierge.

XXXV. Forme des Egliſes.

Auſſitôt que Conſtantin eut fait ceſſer la perſécution, on vit par-tout, au rapport d'Euſebe, des dédicaces d'Egliſes, & des aſſemblées d'Evêques: les Chrétiens ſe réuniſſoient par-tout; ils étoient plus aſſidus à la pſalmodie, & à la célébration des myſtères; toutes les cérémonies de la Reli- *Euſ.* X. *hiſt. cap.* 3.

gion s'obſervoient avec plus de ſolennité. C'eſt donc ici le lieu de parler de tout le culte extérieur. Commençons par la deſcription des Egliſes, ſuivant ce qui nous en reſte & dans les livres & dans les bâtimens les plus anciens. Mais obſervons d'abord, que dès-lors il n'étoit pas permis de s'aſſembler dans une égliſe pour faire les divins offices avant qu'elle fût dédiée avec les cérémonies ordinaires; ni de célébrer les myſtères ailleurs que dans l'Egliſe, & avec des vaſes ſacrés. L'un & l'autre paroit clairement par les calomnies formées contre ſaint Athanaſe.

Athan. Apol. 1. p. 684 Apol. 2. p. 781. &c.

L'Egliſe étoit ſéparée autant qu'il ſe pouvoit de tous les bâtimens profanes, éloignée du bruit, & environnée de tous côtés de cours, de jardins, ou de bâtimens dépendans de l'Egliſe même, qui tous étoient renfermés dans une enceinte de murailles. D'abord on trouvoit un portail ou premier veſtibule par où l'on entroit dans un périſtyle, c'eſt-à-dire une cour quarrée, environnée de galeries couvertes, ſoutenues de colonnes, comme ſont les cloîtres des monaſtères. Sous ces galeries ſe tenoient les pauvres, à qui l'on permettoit de mendier à la porte de l'égliſe; & au milieu de la cour, étoit une ou pluſieurs fontaines, pour ſe laver les mains & le viſage avant la prière; les bénitiers leur ont ſuccédé. Au fond étoit un double veſtibule, d'où l'on entroit par trois portes dans la ſalle ou baſilique, qui étoit le corps de l'Egliſe. Je dis qu'il étoit double, parce qu'il y en avoit un en dehors, & un autre en dedans, que les Grecs appeloient *Narthex*. Près de la baſilique en dehors étoient au moins deux bâtimens. Le baptiſtère à l'entrée, au fond la ſacriſtie ou le tréſor, nommé auſſi *Secretarium* ou *Diaconicum*, & quelquefois il étoit double. Souvent le long de l'Egliſe il y avoit des chambres ou cellules pour la commodité de ceux qui vouloient méditer & prier en particulier: nous les appelerions *des Chapelles*.

V. Euſ. hiſt. Eccl. x c. 4. de vit. Conſt. lib. III. c. 34. 35. &c. c. 50. lib. IV. cap. 58. V. Mabil. Comment in ord. Rom. c. 3. Paulin. ep. 12. & nata. l. 10. S. Greg. IV. Dialog. c. 14.

Cella. Exhedræ.

La baſilique étoit partagée en trois, ſuivant ſa largeur, par deux rangs de colonnes, qui ſoutenoient des galeries des deux côtés, & dont le milieu étoit la nef, comme nous voyons à toutes les anciennes Egliſes. Vers le fond à l'orient étoit l'autel, derrière lequel étoit le presbytère ou ſanctuaire; c'eſt ce que l'on nomma depuis *le chevet de l'Egliſe*. Son plan étoit un demi-cercle qui enfermoit l'autel par derrière; le deſſus une voûte en forme de niche, qui le

V Cang. def. S. Sophiæ.

couvroit ; on la nommoit en latin *concha*, c'eſt-à-dire coquille ; & l'arcade qui en faiſoit l'ouverture s'appeloit en grec *abſis*. Peut-être les Chrétiens avoient-ils d'abord voulu imiter la ſéance du ſanhedrin des Juifs, où les Juges étoient ainſi en demi-cercle, le préſident au milieu ; l'évêque tenoit la même place dans le presbitère. Il étoit au milieu avec les Prêtres à ſes côtés, & ſa chaire, nommée *thrône* en grec, étoit plus élevée que leurs ſiéges. Tous les ſiéges enſemble s'appeloient en grec *ſynthronos*, en latin *conſeſſus* ; quelquefois auſſi on le nommoit *tribunal*, & en grec *bêma*, parce qu'il reſſembloit aux tribunaux des Juges ſéculiers dans les baſiliques. L'Evêque étoit comme le Magiſtrat, & les Prêtres ſes Conſeillers. Ce tribunal étoit élevé, & l'Evêque en deſcendoit pour s'approcher de l'autel. L'autel étoit enfermé pardevant d'une baluſtrade à jour, hors de laquelle étoit encore un autre retranchement dans la nef, pour placer les chantres, que l'on nomma depuis par cette raiſon *chœur*, en grec *choros* ou *chancel* du mot latin *cancelli*. Ces chantres n'étoient que de ſimples Clercs deſtinés à cette fonction. A l'entrée du chœur étoit l'*ambon*, c'eſt-à-dire une tribune élevée où l'on montoit des deux côtés, ſervant aux lectures publiques, nommée depuis *pupitre*, *lutrin*, ou *jubé*. Si l'ambon étoit unique, il étoit au milieu ; mais quelquefois on en faiſoit deux pour ne point cacher l'autel ; à la droite de l'Evêque & à la gauche du peuple étoit le pupitre de l'Evangile, & de l'autre côté celui de l'épître ; quelquefois il y en avoit un troiſième pour les prophéties.

Cod. Thalmud. Sanhedr. cap. 4. §. 3.

Greg. Naz. carm. de Anaſt. Prudent. Steph. 11. v. 215. de S. Hippol. Ordo Rom.

L'autel étoit une table de marbre ou de porphyre, quelquefois d'argent maſſif ou même d'or enrichi de pierreries ; car on croyoit ne pouvoir employer de matière aſſez précieuſe pour porter le Saint des Saints ; & les cérémonies de la conſécration des autels marquent encore aſſez ce reſpect ; mais quelquefois elle n'étoit que de bois. Elle étoit ſoutenue de quatre pieds ou petites colonnes riches à proportion ; & on la plaçoit autant qu'il étoit poſſible ſur la ſépulture de quelque Martyr. Car comme on avoit accoutumé de s'aſſembler à leurs tombeaux, on y bâtit ; & de-là eſt venue enfin la règle de ne point conſacrer d'autel ſans y mettre des reliques. C'étoit ces ſépulcres des Martyrs que l'on appeloit *mémoires* ou *confeſſions*. Elles étoient ſous terre, & on y deſcendoit pardevant l'autel. Il demeuroit nu hors

Ath. ad. ſolis. p. 87. D.

Baron in Martyr. 6. Jul.

le temps du ſacrifice, ou ſeulement couvert d'un tapis; & rien n'étoit poſé immédiatement deſſus. Depuis on l'environna de quatre colonnes aux quatre coins, ſoutenant une eſpèce de tabernacle qui couvroit tout l'autel, & que l'on nommoit *ciboire*, à cauſe de ſa figure qui étoit comme une coupe renverſée. Car les anciens avoient des coupes qu'ils nommoient *ciboria*, du nom d'un certain fruit d'Egypte.

XXXVI. Ornemens des Egliſes.

Anaſt. in Silveſt. in. Leon. III. &c. Id. in Steph. IV. Conc. Conſtantin, an. 530. Act. 5. V. Mabil. comm. in ord. Rom. c. 20.

Tout cela étoit orné magnifiquement. Le ciboire & les colonnes qui le ſoutenoient, étoient ſouvent tout d'argent; & il y en avoit du poids de trois mille marcs. Entre ces colonnes, on mettoit des rideaux d'étoffe précieuſe pour enfermer l'autel des quatre côtés. Le ciboire étoit orné d'images, & d'autres pièces d'or ou d'argent, comme d'une croix pour le terminer par en haut. On ſuſpendoit auſſi ſur les autels des colombes d'or ou d'argent, pour repréſenter le Saint Eſprit. Quelquefois on y renfermoit l'Euchariſtie que l'on gardoit pour les malades; & quelquefois on la gardoit dans de ſimples boîtes, telles que ſont nos ciboires. Quelquefois on couvroit d'argent l'abſide entière, du moins on la revêtoit de marbre auſſi bien que la conque. Les colonnes qui ſoutenoient la baſilique, étoient de marbre, avec des chapiteaux de bronze doré. Elle étoit pavée de marbre, & ſouvent toute incruſtée en dedans.

Opus muſivum. *Felib. princip. de arbit.*

V. Romæ Sotter. lib. 4. c. 6. 7. &c.

Euſeb. III. vitæ c. 49. VII. hiſt. c. 18.

On employa, ſur-tout dans les ſiècles ſuivans, les ouvrages de moſaïque, qui eſt une marquéterie de petites pièces de verre peintes de diverſes couleurs. On en fait toutes ſortes de figures qui ne s'effacent jamais. Ce n'eſt pas que les Egliſes n'euſſent auſſi d'autres peintures. Leurs murailles en étoient ornées pour la plupart. On y voyoit diverſes hiſtoires de l'Ancien Teſtament, ſur-tout celles qui étoient figures des myſtères du Nouveau, comme l'Arche de Noé, le ſacrifice d'Abraham, le paſſage de la Mer rouge, Jonas jeté dans la mer, Daniel entre les lions. On y voyoit en pluſieurs endroits la figure du Sauveur, & quelques-uns de ſes miracles, comme la multiplication des pains, & la réſurrection du Lazare. Euſebe témoigne que dans les places de Conſtantinople, Conſtantin fit mettre le bon Paſteur, & Daniel entre les lions; & ailleurs il dit que dès les premiers temps on avoit gardé les images des Apôtres S. Pierre & S. Paul, & de Jeſus-Chriſt même, peintes avec des couleurs; l'uſage

l'uſage étant inviolable chez les Anciens d'honorer ainſi leurs bienfaiteurs. Toutefois ſaint Auguſtin avoue que de ſon temps on n'avoit point leurs vrais portraits, mais ſeulement des images faites à fantaiſie comme à préſent. Enfin l'on repréſentoit dans chaque égliſe l'hiſtoire du Martyr dont les reliques y repoſoient. Prudence nous en donne deux beaux exemples de S. Caſſien & de S. Hippolyte, & Aſterius celui de ſainte Euphémie. Ces peintures étoient faites principalement pour les ignorans, à qui elles ſervoient de livres, comme dit le pape Gregoire II écrivant à l'Empereur Léon auteur des Iconoclaſtes. *Les hommes & les femmes tenant entre leurs bras les petits enfans nouveaux baptiſés, leur montrent du doigt les hiſtoires, où aux jeunes gens, ou aux gentils étrangers. Ainſi ils les édifient & élevent leur eſprit & leur cœur à Dieu.* Les portes de l'égliſe étoient ornées d'ivoire, d'argent ou d'or, & toujours garnies de rideaux. Aux principales portes on mettoit des reliques, d'où venoit le grand reſpect que les fidelles leur rendoient.

VIII. *Trin. c.* 4. *n.* 7.

Prud. Periſteph. 9. *de S. Caſſ ibid.* 11. *de S. Hippolyto.*

Greg 11. *ep.* 1. *in Conc. Nic.* 11.

Hieron. ad Demetr. Paul Natal. 3. & 6. *Anaſt. in. Leo.* 111. *Baron. ad Martyr.* 18. *Nov.*

Le *diaconicum*, ou ſacriſtie étoit un bâtiment conſidérable joignant l'Egliſe. Là étoit le tréſor des vaſes ſacrés. C'eſt pourquoi il n'y entroit que les miniſtres qui avoient droit de les toucher. On y gardoit auſſi les livres, les habits ſacerdotaux, les autres meubles précieux, les oblations des fidelles, & quelquefois l'Euchariſtie, dans une boîte enfermée d'une tour d'ivoire. Le *Secretarium* étoit un grand cabinet, ou plutôt une ſalle dans laquelle l'Evêque s'aſſembloit avec ſon clergé pour traiter en ſecret les affaires eccléſiaſtiques, ou pour ſe préparer au ſacrifice, comme ſaint Martin, qui avoit accoutumé d'y paſſer trois heures en oraiſon avant la meſſe. Il y en avoit d'aſſez ſpacieux pour y tenir des Conciles.

Conc. Carthag. Eucher. lib. 111. *ch.* 1. *Lib. Pont. in Mar. & alibi paſſim. lib.* 3. *lib.* 12. *V. Hier. in Vigilant. c.* 3. *Prudent;*

Conc. Agath. c. 66.

Paulin ep. 12.

Sever. de vita S. Mart.

Ils avoient grand nombre de calices & de patènes, qui dans les premiers temps n'étoient ſouvent que de verre, mais ſouvent auſſi d'argent ou d'or, même durant les perſécutions. En latin le nom de *calix* ſignifie une coupe ordinaire pour boire, & *patina* un plat pour ſervir les viandes. Les calices des Egliſes étoient la plupart du poids de trois marcs. Les patènes étoient de grands baſſins juſques au poids de quarante-cinq marcs, & communément de trente. On ſe ſervoit dès lors de cierges, & on en allumoit toujours grand nombre, même en plein jour, avec grand nombre

de S. Laurent. 2. Macc. IV. 21.

de lampes. C'étoit depuis long-temps des marques de reſpect & de joie. Il en eſt parlé dans les livres des Maccabées. On portoit du feu devant les Magiſtrats Romains; & la Notice de l'Empire nous repréſente entre les marques de la plupart des grands officiers, une table qui porte un livre poſé ſur un couſſin, quelquefois découvert, quelquefois couvert d'un grand voile, & accompagné de deux chandeliers avec des cierges allumés, ce qui a bien du rapport à nos autels. On trouve des chandeliers d'or donnés aux Egliſes dans les premiers temps, juſques à trente-ſept marcs la pièce, & d'argent juſques à quarante-cinq marcs. On trouve l'uſage des cierges parfumés, même dans les provinces, comme au baptême de Clovis.

Anaſt. in Sylveſt. Greg. Tur. lib. 2.

Le baptiſtère étoit d'ordinaire bâti en rond, ayant un enfoncement où l'on deſcendoit par quelques marches pour entrer dans l'eau: car c'étoit proprement un bain. Depuis on ſe contenta d'une grande cuve de marbre ou de porphyre comme une baignoire; & enfin on ſe réduiſit à un baſſin comme ſont aujourd'hui les fonts. Le baptiſtère étoit orné de peintures convenables à ce ſacrement, & meublé de pluſieurs vaſes d'or & d'argent pour garder les ſaintes huiles, & pour verſer l'eau. Ceux-ci étoient ſouvent en forme d'agneaux ou de cerfs, pour repréſenter l'Agneau dont le ſang nous lave, & pour marquer le déſir des ames qui cherchent Dieu, comme un cerf altéré cherche une fontaine, ſuivant l'expreſſion du Pſeaume. On y voyoit l'image de ſaint Jean-Baptiſte, & une colombe d'or ou d'argent ſuſpendue ſur le bain ſacré, pour mieux repréſenter toute l'hiſtoire du baptême de Jeſus-Chriſt, & la vertu du Saint Eſprit, qui deſcend ſur l'eau baptiſmale. Quelques-uns même diſoient *le Jourdain* pour dire les fonts.

Paulin ep. 12.

Lib. Pontif. in Innoc. I. & al.

Pſ. XLI. 2.

Conc. Conſtant. an. 535.

Telles étoient à peu près les anciennes Egliſes & les bâtimens qui les accompagnoient; ſans parler de la maiſon de l'Evêque & du logement des Clercs, d'où vinrent dans la ſuite des ſiècles les cloîtres des Chanoines, ſans parler auſſi des hôpitaux de diverſes ſortes, qui étoient d'ordinaire près de la principale Egliſe.

XXXVII. Différence des Egliſes & des Temples.

Cependant les Gentils reprochoient aux Chrétiens de n'avoir ni temples, ni autels, ni images connues, ni ſacrifices, ni fêtes; & les Chrétiens ne s'en défendoient qu'en diſant, que ni les temples, ni les autels matériels, ni les

sacrifices sanglans, n'étoient pas dignes de la majesté de Dieu : qu'il n'avoit point d'autres images que son Fils, & les ames raisonnables, qui par l'imitation de ce Fils, se rendoient semblables au Père : qu'ils lui offroient en tout temps & en tous lieux des sacrifices de louange sur les autels de leurs cœurs, allumés du feu de la charité : enfin que les vrais Chrétiens étoient toujours en fête, par le détachement des choses temporelles, le repos de la bonne conscience & la joie de l'espérance du ciel. Voilà comme ils se défendoient des reproches des payens. Ils ne disoient point : Nous avons des Temples & des autels comme vous, quoique d'une autre figure.

Orig. in Celf. lib. 8. Minuc. Felix. Clem. 7. Strom 8. 707. B. 720.

En effet, ces mots donnoient aux payens des idées toutes différentes des nôtres. Un autel étoit un foyer de pierre dressé dans une place devant un Temple ou devant une idole ; mais toujours à découvert, destiné à y faire brûler la chair des victimes, & à verser du vin, du lait, du miel & d'autres sortes de libations. Un Temple étoit un bâtiment d'une certaine forme ronde ou oblongue, où l'on observoit certaine proportion & certains ornemens, suivant la différence des divinités, comme l'on peut voir dans Vitruve. Ils étoient petits pour la plupart, sans fenêtres, ou peu éclairés ; aussi ne contenoient-ils que les idoles & les présens qu'on leur faisoit, le peuple n'y entroit point, il demeuroit dehors autour de l'autel.

Nos Eglises ressembloient bien plus à des écoles publiques, ou à ces salles destinées à traiter les affaires, que les Anciens nommoient *Basiliques*, & dont Vitruve fait la description. On voyoit dans nos églises un tribunal élevé avec la chaire de celui qui présidoit à l'assemblée, un pupitre pour le lecteur, des bancs pour les auditeurs, des livres & des armoires, des lampes & des chandeliers, une table dont on ne savoit pas bien l'usage, seulement on savoit qu'il y avoit quelques repas qu'ils prenoient ensemble. Aussi les Chrétiens donnoient aux lieux de leurs assemblées les noms d'*Eglise*, de *basilique*, d'*oratoire*, de *martyre*, de *titre*, de *dôme*, ou de *maison de Dieu* ou *du Seigneur*. Ils se servoient rarement du nom de *Temple*, & jamais que je sache de ceux de *Delubrum* & de *Fanum*. Les noms particuliers des églises venoient souvent de leurs fondateurs, comme à Rome *le titre du Pasteur*, la *basilique de Libère* ou *de Sixte*, qui est sainte

Vitr. lib. 5. Baron. ad Martyr. S. Aug.

Domus Dei Dominicum. Kyriace.

Marie Majeure, ou de l'ancien nom de la maiſon, comme *la bàſilique de Lateran.* Dans la ſuite on ſe ſervit même des Temples bâtis par les payens, quand ils ſe trouvèrent propres aux uſages de la Religion. Ainſi dans Rome on a converti en égliſes le *Panthéon*, la *Minerve*, la *Fortune virile*, & quelques autres.

Epiſt. de fut. Nepot.

Les Egliſes n'étoient pas ſeulement grandes & belles ; elles étoient gardées avec ſoin & tenues toujours fort propres. Saint Jérôme loue le prêtre Népotien du ſoin qu'il avoit, que l'autel de ſon Egliſe fût net, les murailles point enfumées, le pavé frotté, la ſacriſtie propre, les vaſes luiſants ; que le portier fût aſſidûment à la porte. C'étoit à quoi ſervoient les bas officiers, quelque nom qu'on leur donnât, *portiers*, *manſionaires*, *chambriers*, *ſacriſtains* ; & ces officiers étoient toujours en grand nombre dans les grandes égliſes. On voit encore par la formule de l'ordination quelle étoit la charge des portiers. Ils donnoient le ſignal de la prière aux heures réglées, & par conſéquent c'étoit à eux de ſonner les cloches, lorſque l'uſage en fut reçu, c'eſt-à-dire vers le ſeptième ſiècle. C'étoit à eux à ouvrir l'égliſe à ces heures, & à en tenir les portes, pour n'y laiſſer entrer ni les infidelles, ni les excommuniés; ils en devoient garder les clefs en tout temps, & prendre garde que rien ne s'y perdît. On voit dans les Dialogues de ſaint Gregoire, que les manſionaires avoient ſoin des lampes. C'étoit ces officiers qui ornoient l'égliſe aux jours ſolennels, ſoit avec des tapiſſeries de ſoie ou d'autres étoffes précieuſes, ſoit avec des feuillages & des fleurs. En un mot, ils faiſoient tout ce qui étoit néceſſaire pour tenir le lieu ſaint en état d'imprimer du reſpect & de la piété. Toutes ces fonctions paroiſſoient ſi grandes, que l'on ne permettoit pas à des laïques de les faire, & l'on aima mieux établir exprès de nouveaux ordres de Clercs pour en ſoulager les Diacres.

Cubicularii. Æditui. *Pontif. Rom.* *V. Baron. an. 58. n. 102.*

Dial. 1. c. 1. & 3. c. 24. *Paul. Nat 3. & 6.*

XXXVIII. Les choſes ſenſibles ſervent à la Religion.

En effet, quoique la Religion Chrétienne ſoit toute intérieure & toute ſpirituelle, les Chrétiens ſont des hommes qui reſſentent comme les autres les impreſſions des ſens & de l'imagination. On peut dire même que la plupart n'agiſſent & ne vivent que par-là. Car combien peu y en a-t-il qui s'appliquent aux opérations purement intellectuelles; & ceux-là même combien en ſont-ils détournés ? Il faut donc

aider la piété par les choſes ſenſibles. Si nous étions des Anges, nous pourrions prier également en tous lieux, au milieu d'un marché, ou d'une rue paſſante, dans un corps de garde, dans un cabaret plein de tumulte & de débauche, dans la cloaque la plus infecte. Pourquoi fuyons-nous tous les lieux où nous nous trouvons diſſipés & incommodés, ſinon pour aider la foibleſſe de nos ſens & de notre imagination ? Ce n'eſt pas Dieu qui a beſoin de temples & d'oratoires, c'eſt nous. Il eſt également préſent en tous lieux, & toujours prêt à nous écouter ; mais nous ne ſommes pas toujours en état de lui parler. Il eſt donc inutile de conſacrer des lieux particuliers à ſon ſervice, ſi on ne les met en état de nous inſpirer la piété.

Suppoſons, par exemple, ce que nous ne voyons que trop par la négligence des derniers temps ; ſuppoſons, dis-je, une Egliſe ſi mal ſituée, qu'on y entende le bruit d'une grande rue, ou d'une place publique, & ſi ſale que l'on ne ſache où ſe placer, ni où ſe mettre à genoux ; ſuppoſons encore qu'elle ſoit pleine d'un grand peuple, en ſorte que ceux qui veulent prier ſoient continuellement pouſſés & foulés aux pieds par les paſſans, & continuellement interrompus par des enfans, & des mendians de toutes ſortes. Ajoutez que les yeux ne ſoient frappés que d'objets déſagréables, de murailles enfumées, de tableaux poudreux, & placés à contre-jour, de ſtatues mal faites ou mutilées, & d'autres mauvais ornemens. Ajoutons enfin pour raſſembler tout ce qui choque les ſens, de mauvais encens & des voix diſcordantes qui chantent une méchante muſique. Il ſeroit plus facile de prier avec attention en pleine campagne ou dans une maiſon déſerte, que dans une telle Egliſe. Au contraire, ſi l'on en trouve une bien bâtie, propre, tranquille, où le peuple ſoit arrangé, où un clergé bien réglé faſſe l'office avec grande modeſtie, on ſera porté à entendre cet office avec attention, & à prier du cœur en même temps que de la langue. 1. *Cor.* XIV. 15.

Les ſaints Evêques des premiers ſiècles avoient obſervé tout cela. Ces Saints étoient des Grecs & des Romains, ſouvent grands Philoſophes, & toujours bien inſtruits de toute ſorte de bienſéance. Ils ſavoient que l'ordre, la grandeur & la netteté des objets extérieurs excitent naturellement des penſées nobles, pures & bien réglées, & que les *V. Platon 3. repub.*

affections ſuivent les penſées, mais qu'il eſt difficile que l'ame s'applique aux bonnes choſes tandis que le corps ſouffre, & que l'imagination eſt bleſſée. Ils croyoient la piété aſſez importante pour l'aider en toutes manières. Ils vouloient donc que l'office public, particulièrement le ſaint ſacrifice, fût célébré avec toute la majeſté poſſible, & que le peuple y aſſiſtât avec toute ſorte de commodités, qu'il aimât les lieux d'oraiſon, & y gardât un profond reſpect. Toutefois ils ſavoient bien en bannir le faſte ſéculier, le luxe efféminé, & tout ce qui peut amollir les cœurs & frapper dangereuſement les ſens; ils ne vouloient pas les flatter, mais s'en aider. Tout ceci s'entendra mieux en décrivant la liturgie toute entière.

XXXIX Ordre de la Liturgie.

V. S. Epiph. hæreſ. in fin. Chryſoſt. in Joan. hom. 25. init. Bona 1. Liturg. c. 18.

On offroit le ſacrifice tous les Dimanches, & encore deux fois la ſemaine, c'eſt-à-dire le mercredi & le vendredi, aux fêtes des Martyrs, aux jours de jeûne, ou plus ſouvent, ſuivant la coutume de chaque Egliſe. On diſoit auſſi des meſſes votives pour des dévotions publiques ou particulières. Quelquefois on diſoit pluſieurs meſſes en un jour, comme quand l'office de quelque ſaint concouroit avec une autre fête, ou pour des funérailles. C'étoit toujours l'Evêque ou le même Prêtre qui les célébroit toutes, comme nous obſervons encore à Noël. On dit que le pape Leon III, célébroit ainſi quelquefois ſept meſſes, & même juſques à neuf. Les Dimanches & les fêtes on diſoit la Meſſe après Tierce, les jours de jeûne plus tard, ſelon que l'on devoit manger après none ou après vêpres. L'heure venue, le peuple s'aſſembloit en la principale égliſe, pour delà ſe rendre avec l'Evêque & tout le Clergé au lieu où la ſtation étoit indiquée. Car l'Evêque viſitoit ainſi toutes ſes égliſes tour à tour; & de cette marche pour y aller en corps & en ordre, ſont venues les proceſſions.

V. Jaſr. Strab. c. 21.

V. God. Sucram.

V. Ord. Rom.

Conſt. Apoſt. l. 7. §7.

Tandis que l'on entroit, & que chacun s'arrangeoit, le chœur chantoit un Pſeaume avec ſon antienne, à qui le nom d'*Introïte* en eſt demeuré. Les Diacres & ceux qui étoient inſtitués pour les aider, c'eſt-à-dire les Sous-diacres & les Portiers, marquoient à chacun ſa place à meſure qu'il entroit, pour éviter la confuſion. Etant rangés, ils prioient quelque temps en ſilence, puis l'Evêque ſaluoit le peuple, & concluoit la prière, prononçant tout haut l'oraiſon, qui de-là s'appelle *Colleſte*, comme recueillant les vœux de tous les fidelles.

L'Evêque s'asseyoit alors dans son trône, qui étant au fond de la basilique, étoit le point de vue où se terminoient les regards de toute l'assemblée. Aussi chaque Pasteur étoit l'image visible de Dieu, & comme dit saint Paul, il étoit le modèle de son troupeau, ainsi que JESUS-CHRIST étoit le sien. Les Prêtres l'environnoient, étant assis des deux côtés à droite & à gauche dans le demi-cercle de l'abside; les Diacres étoient debout. Ainsi l'église ressembloit assez à l'image du paradis que S. Jean rapporte dans l'Apocalypse.

1. *Cor.* xi. 1. 1. *Tim.* iv. 3. *Tit.* i. 7. *Apoc.* iv.

L'Evêque dans son trône, un livre à la main, comme on peint les Pères, tenoit la place de cette figure humaine sous laquelle Dieu paroissoit. Les Prêtres étoient ce sénat auguste marqué par les vingt quatre vieillards. L'Evêque, dit saint Ignace, préside à la place de Dieu, les Prêtres à la place du sénat des Apôtres; les Diacres & les autres officiers étoient les Anges, toujours prêts à servir & à exécuter les ordres de Dieu. Devant le trône de l'Evêque étoient sept chandeliers, & l'Autel où l'on offroit les parfums, symbole des prières, & où l'on devoit offrir ensuite l'Agneau sans tache, quoique sous une forme empruntée. Sous ce même Autel étoient les corps des Martyrs; comme sous celui que vit S. Jean, étoient leurs ames, à qui il fut dit de reposer un peu de temps. Enfin les troupes des fidelles, dont tout le reste de la basilique étoit plein, représentoient assez bien la multitude innombrable des Bienheureux, qui revêtus de robes blanches, & des palmes à la main, chantoient à haute voix les louanges de Dieu. Telle étoit la face des assemblées ecclésiastiques.

V. Greg. Naz. carm. 9. p. 78. Ignat. ad. Magn. p. 53. Ordo Rom. Apoc. viii. 3. *Apoc.* v. *Apoc.* vi. 9. *Baron ad Martyr. c. Jul. Apost.* vii. 9.

Après que chacun avoit pris sa place, un Lecteur montoit sur l'ambon, & faisoit quelque lecture de l'Ancien Testament, puis du Nouveau, c'est à-dire des Actes ou des Epîtres des Apôtres, car la lecture de l'Evangile étoit réservée à un Prêtre ou à un Diacre. Pour rendre ces lectures plus agréables, & donner le loisir au peuple de les méditer, & aux Lecteurs de se reposer; on les entremêloit de Pseaumes & d'Antiennes, & du chant d'*Alleluia*, que l'on mettoit dès-lors avant l'Evangile. Les lectures se faisoient en langue vulgaire, c'est à-dire en la langue que parloient les honnêtes gens de chaque pays. Car quoique la langue Punique fût encore en usage parmi le petit peuple d'Afrique du temps de S. Augustin, on ne voit pas que l'Eglise

Vie de S. Ant. cap. 1. s'en ſervît. Mais dans la Thébaïde il falloit que l'on fît les lectures en Egyptien, puiſque S. Antoine qui n'entendoit point d'autre langue, fut converti pour avoir ouï l'Evangile. Dans la haute Syrie, la plupart des Evêques n'entendoient point le Grec, & ne ſavoient que le Syriaque, comme il paroît par les Conciles où ils avoient beſoin d'interprètes.

Concil. Eph. Conc. Calced. Act. 10. init.

Du moins ſi les nations étoient mêlées, il y avoit des interprètes dans l'Egliſe pour expliquer les lectures. Le Martyr ſaint Procope faiſoit à Scythopolis de Paleſtine cette fonction avec celles de Lecteur & d'Exorciſte; ce qu'il liſoit en Grec, il l'expliquoit en Syriaque, qui étoit la langue vulgaire du pays. Quelquefois on liſoit en deux langues, comme dans l'Egliſe Romaine, où après avoir lu les leçons en Latin, on les liſoit auſſi en Grec, à cauſe de la multitude des Orientaux qui s'y trouvoient. La plupart des Egliſes Orientales en uſent encore de même; & après avoir lu l'Evangile en Syriaque, par exemple, ou en Cophthe qui eſt l'ancienne langue, on le lit en Arabe, qui eſt la langue vulgaire.

Euſeb. de Martyr. Paleſt. c. 1.

Ordo Rom. x. n. 17. Cod. Sacram.

Vita S. Theod. apud. Boll. 11. Januar. c. 9.

Dans le monaſtère de ſaint Théodoſe en Paleſtine, il y avoit trois Egliſes où on faiſoit l'office en diverſes langues; on y commençoit même la meſſe, mais on ſe réuniſſoit dans l'Egliſe des Grecs après la lecture de l'Evangile.

XL. Sermons.

La lecture étoit ſuivie du Sermon. Le prélat expliquoit ou l'Evangile ou quelqu'autre partie de l'Ecriture, dont il prenoit ſouvent un livre pour l'expliquer de ſuite; ou bien il choiſiſſoit les ſujets les plus importans. Nous avons des exemples d'explications ſuivies dans la plupart des Homélies de ſaint Jean Chryſoſtome, & dans les Traités de ſaint Auguſtin ſur ſaint Jean. Nous voyons des ſujets choiſis dans ſaint Ambroiſe, qui traite d'abord l'ouvrage des ſix jours à l'imitation de S. Baſile, puis l'hiſtoire de Noé, d'Abraham & des autres Saints de l'Ancien Teſtament les plus illuſtres; ce qui toutefois revient encore à l'ordre des ſaintes Ecritures. Et par ces ſermons des Pères, on voit que l'ordre des lectures de l'Ecriture étoit tel à peu près qu'il eſt encore à préſent dans le cours de l'année eccléſiaſtique. Auſſi étoit-elle diſpoſée dès-lors comme elle eſt, pour honorer par la ſuite des diverſes ſolennités les divers myſtères de la vie de JESUS-CHRIST. La plupart de ces Traités & des Com-

Leo. ep. c.

mentaires des Pères sur l'Ecriture, ne sont que des Sermons qu'ils ont rédigés ensuite, ou que l'on écrivoit sous eux, par cet art de notes dont j'ai parlé.

Ces saints Prédicateurs n'étoient pas des discoureurs oisifs, comme les Sophistes qui disputoient dans les écoles profanes, par une mauvaise émulation de se contredire, & de raffiner les uns sur les autres, ou qui écrivoient dans leur cabinet pour montrer leur érudition & leur bel esprit. C'étoit des Pasteurs très-occupés d'une infinité d'affaires de charité, entr'autres de l'accommodement des différents, qui ne laissoient pas de prêcher très-souvent, pour s'acquitter de la fonction qu'ils regardoient comme la plus essentielle à leur ministère. Car dans ces premiers siècles tous les Evêques prêchoient, & il n'y avoit guères qu'eux qui prêchassent. On commença en Orient à faire quelquefois prêcher des Prêtres d'un talent extraordinaire, comme Origènes, & même des laïques. Nous voyons en Occident saint Felix prêcher à Nole, n'étant que Prêtre dès le temps des persécutions; mais ces exemples étoient si rares, que plusieurs ont regardé S. Jean Chrysostome & S. Augustin comme les premiers Prêtres, à qui leurs Evêques aient confié ce ministère. Toutefois S. Jérôme blâme la coutume de quelques Eglises où le Prêtre ne parloit point en présence de l'Evêque.

V. Aug. de opere Monach. c. 17. & ep. ad Dioſc. V. Syneſ. ep. 55.

Euſ. v. hiſt. 10.

S. Paulin. Natal. 5.

Ad Nepot.

Nos Prédicateurs trouvent la plupart des Sermons des Pères bien éloignés de l'idée de prédication qu'ils se sont formée. Ces Sermons sont simples, sans art qui paroisse, sans divisions, sans raisonnemens subtils, sans érudition curieuse; quelques-uns sans mouvemens, la plupart fort courts. Il est vrai, ces saints Evêques ne prétendoient point être Orateurs, ni faire de harangues; ils prétendoient parler familièrement, comme des pères à leurs enfans, & des maîtres à leurs disciples. C'est pour cela que leurs discours se nommoient *Homélies* en Grec, & en Latin Sermons, c'est-à-dire entretiens familiers. Ils cherchoient à instruire en expliquant l'Ecriture, non par la critique & par les recherches curieuses, comme les grammairiens expliquoient Homère ou Virgile dans leurs écoles, mais par la tradition des Pères, pour la confirmation de la foi & la correction des mœurs. Ils cherchoient à émouvoir, non pas tant par la véhémence des figures &

l'effort de la déclamation, que par la grandeur des vérités qu'ils prêchoient, par l'autorité de leurs charges, leur sainteté personnelle, leur charité. Souvent ils parloient sur le champ, comme il paroît par saint Augustin, qui traitoit quelquefois un autre sujet que celui qu'il s'étoit proposé. Mais ils ne manquoient pas de copistes pour recueillir leurs Sermons par l'art des notes.

Greg. Naz. orat. 12. p. 218. A.

Ils proportionnoient leur style à la portée de leurs auditeurs. Les Sermons de saint Augustin sont les plus simples de ses Ouvrages : le style en est bien plus coupé & plus facile que celui de ses Lettres, parce qu'il prêchoit dans une petite ville à des mariniers, des laboureurs, des marchands.

Mais on voit dans ses Traités de controverse, particulièrement dans ses Livres contre Julien, qu'il n'avoit pas oublié la rhétorique, après l'avoir enseignée si long-temps. Au contraire saint Cyprien, saint Ambroise, saint Leon, qui prêchoient dans de grandes villes, parlent avec plus de pompe & avec plus d'ornement ; mais leurs styles sont différens, suivant leur génie particulier & le goût de leurs siècles. Car il ne faut pas attribuer aux sujets de piété les défauts que les Humanistes modernes reprochent aux Pères, comme de ne parler pas Latin assez purement, d'employer quelques preuves foibles & quelques ornemens trop légers, d'avoir des allégories trop recherchées, des jeux de paroles, des rimes. C'étoit les défauts de leur siècle. S'ils fussent venus du temps de Cicéron ou de Térence, ils eussent parlé comme eux.

Les Pères Grecs sont moins différens des anciens Auteurs. La langue n'avoit pas tant changé en Orient, & l'étude des bonnes lettres s'y étoit mieux conservée. Les Ouvrages de ces Pères sont la plupart également solides & agréables. Saint Grégoire de Nazianze est sublime & son style travaillé. Saint Jean Chrysostome me paroît le modèle achevé d'un prédicateur. Il commençoit d'ordinaire par expliquer l'Ecriture verset à verset, à mesure que le lecteur la lisoit, s'attachant toujours au sens le plus littéral, & le plus utile pour les mœurs. Il finit par une exhortation morale, qui souvent n'a pas grand rapport à l'instruction qui précède : mais qui est toujours proportionnée aux besoins les plus pressans des auditeurs, suivant

la connoiſſance qu'en avoit ce Paſteur ſi ſage & ſi vigilant. On voit même qu'il attaquoit les vices l'un après l'autre, & qu'il ne ceſſoit point d'en combattre un, qu'il ne l'eût exterminé, ou notablement affoibli.

Comme ces Saints ne regardoient ni réputation, ni autre intérêt temporel, leur unique but étoit de convertir; & ils ne croyoient avoir rien fait, s'ils ne voyoient quelque changement très-ſenſible. Ainſi ſaint Auguſtin entreprit d'abolir la coutume de faire aux fêtes des Martyrs des repas publics qui dégénéroient en débauches; & quelque invétérée que fût cette coutume, il l'abolit, en montrant au peuple les textes formels de l'Ecriture, qui condamnent les excès de bouche, & les exhortant avec larmes pendant deux jours de ſuite, juſques à ce qu'il les eût perſuadés. Auſſi la grande éloquence, comme il dit lui-même, n'eſt pas celle qui excite des acclamations; mais celle qui impoſe ſilence & tire des larmes. Il n'étoit point à craindre qu'en une même Egliſe on enſeignât des doctrines différentes, puiſqu'il n'y avoit point d'autre Prédicateur ni d'autre Docteur que l'Evêque, ou un Prêtre qu'il avoit choiſi, & qui ne parloit que par ſon ordre, & d'ordinaire en ſa préſence.

Ep. 29.

Aug. IV. doctr. ch. 71 24.

Pendant le Sermon, l'Egliſe étoit ouverte à tout le monde, même aux infidelles; d'où vient que les Pères y gardoient exactement le ſecret des myſtères, pour n'en point parler, ou ſeulement par énigmes. De-là vient auſſi qu'il y a ſouvent dans leurs Sermons des diſcours adreſſés aux Payens, pour les attirer à la foi. Durant les lectures & les inſtructions, les auditeurs étoient aſſis par ordre, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre; & pour être plus ſéparées, elles montoient aux galeries hautes, s'il y en avoit. Les perſonnes âgées étoient aux premiers rangs. Les pères & les mères tenoient devant eux les petits enfans; car on les menoit à l'Egliſe pourvu qu'ils fuſſent baptiſés. Les jeunes gens demeuroient debout quand les places étoient remplies. Il y avoit des Diacres continuellement appliqués à faire obſerver cet ordre, à prendre garde que chacun fût attentif, & ne ſouffrir perſonne ſommeiller, rire, parler à l'oreille, ou faire quelque ſigne à un autre: en un mot à procurer par tout le ſilence & la modeſtie. En Afrique, le peuple écoutoit debout toutes

Conſt. Apoſt. II. c. 57.

Greg. Naz. carm. 9. de Anaſt.

Auguſt. de Catechiſ. rud c. 2. les inſtructions, au rapport de ſaint Auguſtin, qui toutefois approuve davantage la coutume des Egliſes, qu'il nomme *de delà la mer*, où les auditeurs étoient aſſis.

Conſt. Apoſt. VIII. c. 6. Le Sermon fini, les Diacres faiſoient ſortir tous ceux qui ne devoient pas aſſiſter au ſacrifice, premièrement les auditeurs & les infidelles. Enſuite on prioit pour les catéchumènes, & on les faiſoit ſortir. Puis on prioit pour les énergumènes ou poſſédés du démon, & on les congédioit. On en faiſoit de même aux compétens, & enſuite aux pénitens. Les fidelles reſtant ſeuls & ſans mélange, faiſoient des prières pour toute l'Egliſe, pour tous les ordres du clergé & du peuple, pour toutes ſortes de perſonnes affligées, & pour leurs ennemis & pour leurs perſécuteurs. Le Diacre faiſant la même fonction que le crieur public aux aſſemblées profanes, avertiſſoit pour qui il falloit prier, & l'Evêque prononçoit l'oraiſon en la forme qui nous eſt reſtée au Vendredi ſaint. Aux autres Meſſes nous ſuppléons ces prières par celles du Prône. Alors l'Evêque ſaluoit le peuple de nouveau, & le Diacre diſoit à haute voix : *Quelqu'un a-t-il quelque choſe contre ſon prochain ? Quelqu'un eſt-il ici avec diſſimulation ? Embraſſez-vous les uns les autres.* Puis ils ſe donnoient le baiſer de paix.

Conc. Laod. c. 19. Dionyſ Hier. Eccl. c. 5. Chryſoſt. hom. 3. in ep. ad Eph.

Innoc. 1. ep. 2. c. 1. Toutefois l'uſage de l'Egliſe Romaine, que nous gardons encore, étoit de ne donner la paix qu'après la conſécration des myſtères avant la communion.

XLI. Habits ſacrés.

Ordo Rom. 1. n. 12. Après toutes ces préparations, commençoit le ſacrifice. Les Diacres aidés des Sous-diacres mettoient la nape ſur l'autel, & ſur une autre table que nous appellons *Crédence*, d'un mot italien qui ſignifie un buffet, ils préparoient tous les vaſes ſacrés, entr'autres les patènes & les calices, & les couvroient d'un voile, pour les tenir plus proprement.

Conſt. Apoſt. VIII. c. 12. L'Evêque deſcendoit de ſa chaire & s'approchoit de l'autel, regardant toujours le peuple en face, revêtu d'une robe éclatante, auſſi-bien que les Prêtres & les autres Miniſtres ; car dès-lors on avoit des habits particuliers pour l'office.

Celeſt. 1. ep. 2. c. 1. Ce n'eſt pas que ces habits fuſſent d'une figure extraordinaire. Le pape Céleſtin I. écrivant aux Evêques de Gaule en 428 leur dit : « Il faut nous diſtinguer du peuple, non » par l'habit, mais par la doctrine & par les mœurs, & ne » pas chercher à impoſer aux yeux des ſimples par un ex-

térieur ſingulier. » La chaſuble étoit un habit vulgaire du temps de ſaint Auguſtin. La dalmatique étoit en uſage dès le temps de l'Empereur Valérien. L'étole étoit un manteau commun même aux femmes ; & nous l'avons confondu avec l'*Orarium*, qui étoit une bande de linge, dont ſe ſervoient tous ceux qui vouloient être propres, pour arrêter la ſueur autour du col ou du viſage. Enfin le manipule, en latin *Mappula*, n'étoit qu'une ſerviette ſur le bras, pour ſervir à la ſainte table. L'aube même, c'eſt à-dire la robe blanche de laine ou de lin, n'étoit pas du commencement un habit particulier aux Clercs, puiſque l'Empereur Aurélien fit au peuple Romain des largeſſes de ces ſortes de tuniques, auſſi-bien que de ces grands mouchoirs, qu'ils appeloient *Oraria*.

Auguſt. XXII. Civit. c. 8. Trebell. in Claud p. 208. in fine l. 23. §. 1. ff. de auro & veſtim leg. V. Thomaſſ. diſcipl. p. 1. l. 1. c. 31. &c. p. 2. l. 1. c 22. Vopiſc. in Aurel. p. 225. C.

Mais depuis que les Clercs ſe furent accoutumés à porter l'aube continuellement, on recommanda aux Prêtres d'en avoir qui ne ſerviſſent qu'à l'autel, afin qu'elles fuſſent plus blanches. Ainſi il eſt à croire que du temps qu'ils portoient toujours la chaſuble & la dalmatique, ils en avoient de particuliers pour l'autel, de même figure que les communes, mais d'étoffes plus riches, & de couleurs plus éclatantes. Sur-tout les canons recommandent aux Prêtres & aux Diacres de ne point ſervir ſans l'*orarium*, que toutefois ils défendent au Miniſtres inférieurs.

Hom. Leon. P. IV. to. 8. Conc. p. 34. Conſtit. Ricul. Sueſſ. c. 7. an. 589. to. 9. Conc. Conc. Brac. IV. c. 3. an. 675. Conc. Laud. c. 12. 13.

Ils vouloient que les Clercs donnaſſent une grande idée de leurs fonctions, même par leur extérieur ; que la netteté de leurs viſages, de leurs mains, de leurs vêtemens, fût un ſigne de la pureté du cœur & de l'innocence de la vie ; que la modeſtie & la gravité de leurs regards, de leur contenance, de leurs démarches, imprimât le reſpect & la piété. Les Prélats y étoient ſi délicats, que ſaint Ambroiſe rejeta de ſon clergé deux jeunes hommes, dont l'un avoit le port indécent, l'autre marchoit d'une manière choquante ; & l'événement juſtifia qu'il avoit bien jugé de l'un & de l'autre. Saint Grégoire de Nazianze & ſaint Baſile, longtemps avant l'apoſtaſie de Julien, connurent le déréglement de ſon eſprit à ſa démarche, aux mouvemens de ſes épaules, & à ſes éclats de rire. Il faut toujours ſe ſouvenir que ces Pères étoient des Grecs & des Romains nourris dans une extrême politeſſe, & dans les plus nobles idées de la véritable bienſéance ; ou plutôt qu'ils méditoient continuelle-

Ambr. II. off. c. 19. Greg Naz. or. 4. p. 122. A.

Eccli. XIX. 27.

ment l'Ecriture, où il eſt dit: *Que la manière de s'habiller, de rire & de marcher, ſont connoître l'homme.*

XLII. Sacrifice. *Ordo. Rom.* 1. *n.* 13.

L'Evêque étant à l'autel, recevoit des mains des Diacres les oblations qu'ils avoient reçues du peuple. Toutefois en quelques Egliſes l'Evêque alloit lui-même recevoir les offrandes des perſonnes les plus honorables: comme à Rome des Sénateurs & de leurs femmes. Car tous les Chrétiens, grands & petits, les Magiſtrats, les Princes même, aſſiſtoient enſemble à l'Office. On ne mettoit ſur l'autel que le pain & le vin qui devoit être la matière du ſacrifice. Les autres eſpèces de vivres, le luminaire, l'argent & tout ce que les fidelles offroient pour les beſoins de l'Egliſe, les Diacres le recevoient & le gardoient dans des lieux deſtinés à ces uſages. Il eſt vrai que l'on mettoit ſur l'autel les fruits nouveaux pour les bénir à la fin du ſacrifice.

Can. Apoſt. 2. 4.

Greg. Naz. Or. 20. *p.* 351. *C.*

On n'employoit à l'euchariſtie que le pain offert par les fidelles & béni par l'Evêque. Chacun faiſoit de ſa main les dons qu'il offroit. Saint Grégoire de Nazianze le dit expreſſément, parlant de l'Empereur Valens. On vouloit que tous les fidelles offriſſent, au moins tous ceux qui devoient communier; & on trouvoit mauvais que les riches vouluſſent communier de ce qu'avoient offert les pauvres. L'Evêque lui-même donnoit ſon offrande; & il y avoit à Rome pour cet effet un Sous-diacre oblationaire. Les pains étoient donc en ſi grand nombre, que l'autel en étoit comblé, comme diſent quelques Oraiſons, & le corporal étoit une grande nape, que deux Sous-diacres étendoient par les deux bouts de l'autel. C'étoit le ſoin de l'Archidiacre de couvrir l'autel de tous ces pains, en les arrangeant proprement; ce que l'on appeloit *dreſſer l'autel.* Il y mettoit auſſi le calice du vin deſtiné pour être conſacré. Afin d'être plus aſſuré qu'il fût pur, on le verſoit dans ce calice par une couloire d'argent, je veux dire un vaiſſeau percé comme un crible.

Ordo Rom. n. 14. 15.

Secreta in Nativ. S. Joan. & in vigil. omn. ſanctorum.

Ordo Rom. 1. *n.* 2.

Componere altare.

Ordo Rom. 1. *n.* 4

Le Paſteur ayant offert le pain & le vin, offroit auſſi l'encens, qui repréſente les Oraiſons des fidelles, comme il eſt marqué dans l'Apocalypſe, où l'on voit un Ange occupé à offrir à Dieu ces parfums ſpirituels. On encenſoit, comme l'on fait encore, l'autel, les dons, le clergé & le peuple. Mais on ſe ſervoit de véritables parfums, d'Oliban & d'autres aromates les plus précieux que l'on connût alors;

Apoc. 8. 4. 5.

& cela avec une telle magnificence, que l'Egliſe Romaine avoit des terres en Syrie & en d'autres provinces d'Orient deſtinées ſeulement à lui fournir ces parfums. Pendant l'offertoire on chantoit un Pſeaume, dont il n'eſt reſté qu'un verſet qui en étoit l'Antienne.

Depuis l'offrande les portes étoient fermées & gardées avec grand ſoin par des Diacres ou des Portiers qui y demeuroient, & ne les ouvroient plus, même aux fidelles, juſques après la communion. D'autres Diacres ſe promenoient doucement par l'Egliſe, pour prendre garde que perſonne ne fît le moindre bruit ou le moindre ſigne. Il y en avoit un qui obſervoit en particulier les enfans, dont la place étoit près le tribunal de l'Evêque ; & pour les plus petits, on avertiſſoit les mères de les prendre entre leurs bras. Ainſi tout le peuple attentif & en ſilence, écoutoit avec un profond reſpect les prières de la préface & de l'action, que nous appelons *le Canon*. Car le prélat les diſoit tout haut, & le peuple répondoit *Amen*, comme aux autres Oraiſons. Ces prières étoient beaucoup plus longues qu'elles ne ſont aujourd'hui comme l'on voit encore dans les Liturgies Orientales. L'Egliſe Romaine n'en a retenu que l'eſſentiel. Autrefois on y faiſoit un abrégé de toute l'hiſtoire de la Religion, en remerciant Dieu de la création, de la réparation du monde après le déluge, de la vocation d'Abraham, des grâces qu'il a faites au peuple d'Iſraël ; & enfin de l'incarnation de ſon Fils, & de la redemption du genre humain.

Conſt. Apoſt. VIII. 11.

V Greg. Naz. Orat. 10. *p.* 151. *Orat.* 32. *p.* 517.

Conſt. Apoſt. VIII. 12.

Après la conſécration, l'Evêque prenoit la communion, puis la donnoit aux Prêtres, puis aux Diacres & aux Clercs, enſuite aux Aſcètes ou aux Moines, aux Diaconeſſes, aux Vierges, & aux autres Religieuſes, aux enfans ; & enfin à tout le peuple. Pour abréger cette action, qui étoit toujours fort longue, pluſieurs Prêtres en même temps diſtribuoient le corps de Notre Seigneur, & pluſieurs Diacres donnoient le calice ; & pour éviter la confuſion, les Prêtres & les Diacres alloient porter la communion par les rangs, comme ils avoient été recevoir l'offrande ; enſorte que chacun demeuroit à ſa place. Les hommes recevoient le corps de JESUS-CHRIST dans leurs mains ; les femmes dans des linges deſtinés à cet uſage. On donnoit aux petits enfans les particules qui reſtoient de l'euchariſtie ; & on

Conſt. Apoſt. VIII. 13. *Can. Nic.* 17.

Ordo Rom. I. *n.* 10.

Evagr. IV. *hiſt. c.* 36. *Niceph.* XVII. *hiſt. c.* 25.

Ordo. Rom. donnoit à ceux qui ne communioient pas les reſtes du pain offert & non conſacré ; de-là eſt venu le pain bénit. Pendant la communion on chantoit un Pſeaume, dont il n'eſt reſté que l'Antienne. Dès le quatrième ſiècle, la communion n'étoit plus ſi fréquente qu'auparavant ; & ſaint Chryſoſtome ſe plaint que pluſieurs aſſiſtoient aux ſaints myſtères ſans communier, & que pluſieurs ne communioient qu'à l'occaſion des fêtes. Il marque qu'il y en avoit qui ne communioient qu'une ou deux fois l'année.

Hom. III. in ep. ad Epheſ. *Hom. XVII in ep. ad. Heb.*

De tout ce que j'ai dit, il réſulte que la Liturgie étoit longue. Auſſi les Chrétiens ne croyoient pas avoir autre choſe à faire les Dimanches, qu'à ſervir Dieu. Saint Grégoire, pour montrer juſques où alloient ſes infirmités, dit qu'à peine pouvoit-il ſe tenir debout trois heures à l'Egliſe pour l'Office. Toutefois le Canon de la Meſſe étoit dès-lors tel qu'il eſt, & les Sermons que nous avons de lui, ſont courts.

Lib. 8. ep. 35.

XLIII. Offices ſolennels.

Tout l'Office étoit accompagné de chant. Il en eſt parlé dès les premiers temps : mais il eſt à croire que l'on chanta encore plus quand l'Egliſe fut en pleine liberté. Saint Auguſtin attribue à ſaint Ambroiſe d'avoir introduit en Occident le chant des Pſeaumes, à l'imitation des Egliſes Orientales. Saint Baſile témoigne que de ſon temps tout le peuple chantoit dans les Egliſes, les hommes, les femmes, les enfans ; & il compare leur voix au bruit de la mer. Saint Grégoire de Nazianze la compare à un tonnerre. Saint Baſile dit auſſi que l'on chantoit les Pſeaumes & dans les maiſons particulières, & dans les places publiques, & que les chants en étoient ſi agréables, que ce plaiſir aidoit à faire entrer dans les eſprits les ſentimens divins dont ils ſont remplis ; qui eſt le vrai but de la muſique. La tradition de la muſique antique ſubſiſtoit encore, & l'on diſtinguoit les genres de chants ſelon les ſujets, doux ou véhémens, gais ou triſtes, graves ou paſſionnés. Il eſt donc à croire qu'ils choiſirent ceux qui convenoient à la majeſté & à la ſainteté de la Religion, & qu'ils ſe gardèrent bien d'appliquer aux ſaints myſtères & aux louanges de Dieu, des airs efféminés & propres à amollir les cœurs, ou à remuer des paſſions dangereuſes. On reprocha ſouvent à Arius ſa *Thalie*, [c'eſt-à-dire un cantique qui renfermoit ſa doctrine ; mais dont la meſure & le chant étoient pris des chanſons infames

Auguſt. IX. Confeſ. 7. *Hexam. 4. in fine.* *Greg. Naz. hom. 20. p. 351.* *In Pſ. 1.* *V. Platon. 3. de Repub.*

infames de Sotade. Toutefois ſaint Auguſtin trouvoit encore quelque choſe de trop doux au chant des Occidentaux, & croyoit plus ſure la pratique de ſaint Athanaſe, qui faiſoit réciter les Pſeaumes par un Lecteur, avec ſi peu de flexion de voix, que c'étoit plutôt une prononciation qu'un chant. Je laiſſe à ceux qui ſont ſavans en muſique, à examiner ſi dans notre plain chant il reſte encore quelque trace de cette antiquité : car notre muſique moderne ſemble en être fort éloignée. Dans cet art, on n'a pas des modèles permanens comme dans la ſculpture & l'architecture, que l'on travaille depuis deux cents ans à rétablir ſur l'antique. Quant au chant des Oraiſons & des lectures ; il eſt aiſé de voir qu'il ne conſiſte qu'en très-peu de tons, pour aider à ſoutenir la voix, & marquer la diſtinction des périodes. x. *Conf.* 33.

Je penſe en avoir aſſez dit pour montrer que les ſaints Evêques de ces premiers ſiècles avoient ſu fort ſagement employer tout ce qui frappe agréablement les ſens, pour imprimer les ſentimens de Religion dans l'ame, même des plus groſſiers. Repréſentons-nous les fidelles de Rome, aſſemblés la veille de Pâque ſous le Pape ſaint Léon dans la baſilique de Latran. Après la bénédiction du feu nouveau lorſqu'un nombre incroyable de lumières rendoit cette ſainte nuit auſſi belle qu'un beau jour, c'étoit ſans-doute un charmant ſpectacle, de voir cet auguſte lieu rempli d'une multitude innombrable de peuple, ſans tumulte & ſans confuſion ; chacun étant placé ſelon l'âge, le ſexe & le rang qu'il tenoit dans l'Egliſe. On y regardoit entr'autres ceux qui devoient recevoir le baptême en cette même nuit, & ceux qui deux jours auparavant avoient été réconciliés à l'Egliſe, après avoir accompli leur pénitence.

Les yeux étoient frappés de tous côtés par les marbres & les peintures, & par l'éclat de l'argent, de l'or & des pierreries qui brilloient ſur les vaiſſeaux ſacrés, principalement près du ſaint autel. Le ſilence de la nuit n'étoit interrompu que par la lecture des Prophéties, diſtincte & intelligible, & par le chant des verſets qui y ſont entremêlés, pour rendre l'un & l'autre plus agréable. Par cette variété, l'ame frappée tout à la fois de tant de grands & de beaux objets, étoit bien mieux diſpoſée à profiter de ces lectures divines, y étant préparée d'ailleurs par une étude continuelle.

V. Greg. Naz. Orat. 20. p. 251. B.

Quelle étoit la modeſtie des Diacres & des autres Miniſtres ſacrés, choiſis & élevés par un tel prélat, & ſervant en ſa préſence, ou plutôt en la préſence de Dieu, que la piété leur rendoit toujours ſenſible? Mais quelle étoit la majeſté du Pape lui-même, ſi vénérable par ſa doctrine, ſon éloquence, ſon zèle, ſon courage, & toutes ſes autres vertus? Avec quel reſpect & quelle tendreſſe de piété prononçoit-il ſur les fonts ſacrés ces prières qu'il avoit compoſées, & que ſes ſucceſſeurs ont trouvées ſi ſaintes, qu'ils nous les ont conſervées dans la ſuite de douze ſiècles? Je ne m'étonne plus ſi les Chrétiens oublioient en ces occaſions le ſoin de leurs corps, & ſi après avoir jeûné tout le jour, ils paſſoient encore toute cette ſainte nuit de la réſurrection en veille & en prières, ſans prendre de nourriture que le lendemain.

XLIV. Fêtes. Pélérinages.

Toutefois ce grand jour étant venu, & le temps du jeûne étant paſſé, les plus grands Saints n'approuvoient pas ſeulement, mais ordonnoient que le corps fût ſoulagé. Quelque utile que ſoit le jeûne, pour élever l'eſprit à Dieu, & faciliter l'oraiſon, à laquelle les jours de fêtes ſont deſtinés, il étoit défendu de jeûner ni les Dimanches ni les Fêtes ni pendant toute la *quinquagéſime*. Ils nommoient ainſi, non pas comme nous, les cinquante jours avant Pâque, mais les cinquante jours qu'il y a de Pâque à la Pentecôte. Il eſt vrai que les Moines d'Egypte uſoient de grandes précautions, pour empêcher que ce petit relâchement ne leur fit perdre le fruit de l'abſtinence paſſée: mais enfin ils marquoient la diſtinction. S. Pacôme, ſuivant l'ordre de S. Palémon ſon maître, prépara le jour de Pâque des herbes avec de l'huile, au lieu du pain ſec, qu'ils avoient accoutumé de manger. Un ſaint prêtre inſpiré de Dieu apporta à ſaint Benoît le jour de Pâque de quoi faire un meilleur repas qu'à l'ordinaire; & pour marquer une autre ſorte de réjouiſſance ſenſible, ſaint Antoine portoit à Pâque & à la Pentecôte la tunique de feuilles de palmier, qu'il avoit hérité de ſaint Paul premier ermite, & ſaint Athanaſe ſe paroit du manteau que ſaint Antoine lui avoit laiſſé. C'étoit une coutume établie dès-lors entre les Chrétiens, de prendre aux jours de fête des habits précieux, & de faire meilleure chère; d'où eſt venu le nom de *feſtin*, comme qui diroit un repas de fête.

Caſſ. collat. 21. de remiſſ. quinq.

Vie de Pacome. c. 8.

S. Greg. 2. Dial. c. 1.

S. Leo Serm. 3. de Quadrag.

On honoroit à proportion les fêtes des Martyrs, & il y avoit grand concours de peuple. Chacun célébroit avec ſon

Evêque le Dimanche & les Fêtes communes à toutes les Eglises; mais on accouroit de tous côtés aux tombeaux des Saints, pour célébrer leur mémoire; & ſouvent pluſieurs Evêques s'y rencontroient. Un ſeul exemple peut faire juger du reſte. Saint Paulin rapporte plus de vingt noms tant de villes, que de provinces d'Italie, dont les habitans venoient tous les ans à grandes troupes, avec leurs femmes & leurs enfans à la fête de ſaint Felix, le 14 de Janvier, nonobſtant la rigueur de la ſaiſon; & cela pour un ſeul Confeſſeur dans la ſeule ville de Nole. Qu'étoit-ce par toute la Chrétienté? Qu'étoit-ce à Rome aux fêtes de ſaint Hippolyte, de S. Laurent, des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul? On y venoit même de fort loin & en tout temps: ainſi ont commencé les pélérinages. Dès le commencement du troiſième ſiècle, quand ſaint Alexandre fut fait Evêque de Jéruſalem avec ſaint Narciſſe, il étoit venu de Cappadoce viſiter les lieux ſaints.

Natali. 3.

Prud. Periſteph. 2. 11. 12.

Martyrol. Jun. 29. *de S. Caſſio.*

Euſeb. VI. *hiſt. c.* 10.

Et véritablement c'étoit un des meilleurs moyens d'aider la piété par les ſens. La vue des reliques d'un Saint, de ſon ſépulcre, de ſa priſon, de ſes chaînes, des inſtrumens de ſon martyre, faiſoit toute autre impreſſion que d'en entendre parler de loin. Ajoutez les miracles qui s'y faiſoient fréquemment, & qui attiroient même les infidelles, par l'intérêt preſſant de la vie & de la ſanté. Chacun ſait qu'un des premiers effets de la liberté du Chriſtianiſme, fut le ſoin que prit ſainte Hélene d'honorer les ſaints lieux de Jéruſalem, & de toute la Terre-ſainte. Les pélérinages y furent depuis encore plus fréquens qu'auparavant. Lorſqu'une croix de lumière parut en plein midi à Jéruſalem, ſous l'Empereur Conſtantius, il y avoit une infinité de pélerins de tous les pays du monde, qui furent témoins de ce miracle. Saint Jérôme témoin oculaire aſſure qu'en tout temps on y voyoit un grand concours de toutes nations, même des Docteurs & des Evêques. Ces voyages n'étoient pas difficiles à cauſe de la grande étendue de l'Empire Romain, par la commodité de ſa ſituation tout autour de la mer méditerranée, & par les grands chemins que l'on y avoit dreſſés de tous côtés, pour le paſſage des armées & des voitures publiques. Ce n'étoit pas une grande entrepriſe d'aller d'Eſpagne ou de Gaule, en Egypte, en Paleſtine ou en Aſie.

Euſeb. III. *vit.* 41. *&c.*

Cyril. epiſt. ad Conſt. Sozom. IV. *hiſt* 15. *Hier. ad Marcell.*

Il falloit honorer les Martyrs aux lieux où ils avoient

ſouffert, avant que l'on eût introduit l'uſage de diviſer ou de transférer les reliques. Les Grecs les diviſèrent plutôt; mais à Rome le pape ſaint Grégoire témoigne que juſques à ſon temps, pour reliques des Saints Apôtres, on envoyoit ſeulement des linges nommés *brandea*, qui avoient touché leurs ſépulcres, ou des clefs d'or qui enfermoient de la limaille des chaînes de ſaint Pierre. Chaque peuple étoit jaloux de conſerver ſes reliques, comme des gages de la protection des Saints, & d'une bénédiction particulière de Dieu ſur la ville & ſur la province; il leur en revint même enſuite des avantages temporels. Le concours des pélerins enrichiſſoit les villes; & le reſpect des Saints qui y repoſoient, porta les princes à y accorder des droits d'aſiles & des exemptions de tributs, comme fit Conſtantin en faveur d'Héléno-ple en Bithynie. On ſait combien fut célèbre en France la franchiſe de ſaint Martin de Tours; & le reſpect que les Goths témoignèrent pour l'Egliſe de ſaint Pierre lorſqu'ils prirent Rome.

Greg. III. *ep.* 30.

S. Greg. ep. V. 6. VI. 23.

V. Prud. Periſt. paſſim.

Soc. I. *c.* 18. *Chron. paſt. an.* 237. *Gregor. Tur. hiſt. Oroſ.* VII. *hiſt. c.* 39.

XLV. Conciles.

Les Conciles devinrent alors plus libres, & par conſéquent plus fréquens. Ce n'eſt pas qu'ils ne fuſſent en uſage dès les premiers temps. Nous en voyons pluſieurs en diverſes provinces ſur la fin du ſecond ſiècle touchant la queſtion de la Pâque. Tertullien incontinent après, parle de ceux qui ſe tenoient en Grèce, & que l'on commençoit par des jeûnes. Saint Cyprien fait mention de pluſieurs Conciles d'Afrique plus anciens que ſon temps: lui-même en a tenu pluſieurs, & dit ſouvent qu'il en faut attendre l'occaſion, pour régler les affaires importantes de l'Egliſe, comme la réconciliation de ceux qui étoient tombés dans la perſécution. Mais il marque en même-temps que les perſécutions empêchoient de les tenir, parce que les Evêques & les Prêtres étoient diſperſés & cachés, comme ceux que l'on recherchoit le plus. On tenoit les Conciles dans les intervalles paiſibles, & quelquefois même on les aſſembloit de pluſieurs provinces, comme les deux Conciles d'Antioche contre Paul de Samoſate.

Euſ. V. hiſt. c. 23. *Tertull. de jejun. c.* 13.

Euſ. VII. *hiſt. c.* 30.

Ainſi quand la crainte des perſécutions fut entièrement ceſſée, les Conciles provinciaux ſe tinrent plus ſouvent & plus régulièrement, c'eſt-à-dire deux fois l'année, comme il eſt ordonné par le Concile de Nicée; & on commença d'en tenir d'Œcuméniques, c'eſt-à dire de toutes les Egliſes du

Can. Nic.

monde, pour des affaires extraordinaires & capitales à la Religion. La tenue des Conciles provinciaux étoit jugée si néceſſaire, qu'Euſebe compte entre les principaux effets de la perſécution de Licinius d'avoir voulu les empêcher. C'étoit le tribunal ordinaire où ſe jugeoient toutes les affaires de l'Egliſe, qui étoient aſſez importantes pour n'être pas décidées par un ſeul Evêque : la maxime étoit conſtante, que la force des déciſions & des ordonnances de l'Egliſe, conſiſte principalement dans le conſentement des Paſteurs, qui n'eſt jamais plus exprès que dans ces ſaintes aſſemblées. On y jugeoit les Evêques mêmes, on les y ordonnoit, & il s'en faiſoit auſſi pour les dédicaces des égliſes, qui furent fréquentes ſous Conſtantin, pour réparer les ruines de la perſécution. On voit en détail la forme de tenir les Conciles dans le quatrième Concile de Tolède.

Euſeb. 1. Vit. c. 51.

Euſ. x. hiſt. c. 3.

Tom. 5. Conc. p. 1702.

C'eſt encore à ces temps de liberté qu'il faut rapporter l'effet ſenſible que faiſoient dans le public les jeûnes ſolennels de l'Egliſe, particulièrement le carême. Perſonne n'étoit diſpenſé du jeûne ; ni la condition, ni l'âge ne paſſoient point pour des excuſes légitimes. Toutes les affaires ceſſoient, on voyoit les villes les plus peuplées tranquilles comme des ſolitudes ; les fidelles paſſoient la plus grande partie du jour dans les Egliſes, à prier, à écouter les lectures & les exhortations ; d'où vient que l'Office de ces jours-là eſt toujours plus long. On n'y célébroit point de nôces. On ne devoit pas paſſer le jour à chaſſer, même en obſervant le jeûne. La coutume duroit encore dans le neuvième ſiècle, de ne point juger de procès pendant le carême ; & de ne point porter les armes, ni même de voyager ſans grande néceſſité.

XLVI. Pratiques de pénitence.

Baſil. orat. 2. de jejun. Hier. ep. 7. ad Lætam. 22. ad Euſtoch. Chryſoſt. in Gen. hom. 1. init. Serm. 14. n. 2. in App. Aug.

Nicol. 1. ad conſulta. Bulgar. cap. 44. 45. 46.

Toutes ces pratiques étoient des ſuites de la pénitence, à laquelle les jours de jeûne étoient conſacrés ; & c'eſt pourquoi l'on réſervoit au carême la préparation de ceux qui devoient être baptiſés, & la réparation de ceux qui étoient tombés depuis le baptême. Après la joie des fêtes de Noël & de l'Epiphanie, on commençoit à prier pour la rémiſſion des péchés, & à exciter les pécheurs à pénitence, comme nous faiſons encore depuis la Septuagéſime ; car c'eſt manifeſtement le deſſein de l'Office de ce temps-là. Les lectures de la Genèſe repréſentent la puiſſance du Créateur, ſa juſtice & ſa ſévérité. On y voit Adam chaſſé du Paradis ter-

reſtre, le monde criminel détruit par le déluge, les quatre villes infâmes conſumées par le feu du Ciel. Ceux qui étoient touchés de ces exemples & des puiſſantes exhortations des Prélats, faiſoient pénitence ſelon le règles que j'ai marquées, & qui peut être s'obſervèrent plus exactement depuis la liberté de l'Egliſe. Mais on fut plus facile à accorder la communion aux mourans après que le péril des perſécutions eut ceſſé. Perſonne n'étoit exempt de la pénitence, quelque grand qu'il fût dans le monde; les Princes y étoient ſujets comme les particuliers. L'Empereur Philippe s'y ſoumit dès le milieu du troiſième ſiècle; & on n'oubliera jamais dans l'Egliſe l'exemple du grand Théodoſe.

Eunoc. ep. ad Exuper. c. 22.

Euſ. v. hiſt. c. 34.

XLVII. Héréſies reprimées.

L'autorité des Empereurs fit tomber la plupart des anciennes héréſies, en leur défendant de s'aſſembler & ordonnant la recherche de leurs livres. Sous les Empereurs payens, les Catholiques n'avoient pas plus de liberté que les hérétiques; car les payens ne les diſtinguoient pas, ils mépriſoient & perſécutoient également tout ce qui portoit le nom de *Chrétiens*. Mais depuis les lois de Conſtantin & de ſes ſucceſſeurs; ils n'oſoient s'aſſembler ni publiquement ni ſecrètement, étant par-tout obſervés par les Evêques. Ainſi la plupart ſe réunirent à l'Egliſe, ou de bonne foi, ou par diſſimulation, nonobſtant le ſoin que prenoient les Evêques de les diſcerner; & ceux qui demeurèrent opiniâtres, moururent ſans laiſſer de ſucceſſeurs de leur doctrine. Car la plupart de ces ſectes étoient peu nombreuſes, à cauſe de l'abſurdité de leurs dogmes & des mauvaiſes mœurs de ceux qui en faiſoient profeſſion. Il ne fut donc plus mention de Valentiens, de Gnoſtiques, de Marcionites & des autres ſectes plus obſcures. Les Manichéens furent ceux qui durerent le plus long-temps, nonobſtant la peine de mort ordonnée contre eux. Les Ariens du temps de Conſtantin ne faiſoient pas encore un corps à part; & ſous ſes ſucceſſeurs ils ne trouvèrent que trop de protection. Car en général l'héréſie n'étant qu'une invention humaine, ne peut ſoutenir long-temps la perſécution.

Soʒom. 11. hiſt. c. 32.

L. 5. l. 11. cod de hæret.

Quoique l'Egliſe n'ait pas beſoin de la puiſſance temporelle, elle n'en rejette pas le ſecours. Les Evêques trouvoient bon que les Princes Chrétiens puniſſent les hérétiques d'exil ou d'amendes pécuniaires, du moins pour les intimider, mais on épargnoit leur ſang. La règle étoit gé-

Aug. ep. 50. ad Bonif. ep. 93. ad Vicent.

nérale, que l'Egliſe ne pourſuivoit jamais la mort de perſonne. Elle eut horreur de la conduite de l'Evêque Ithace, qui procura la mort de l'héréſiarque Priſcillien ; & nous avons pluſieurs lettres de ſaint Auguſtin, pour demander aux Magiſtrats la grâce des Circoncellions, eſpèce de Donatiſtes convaincus de violences horribles exercées contre les Catholiques, juſques à des meurtres. Il dit que l'on déshonoreroit leurs ſouffrances, en faiſant mourir ceux qui leur ont donné la gloire du martyre ; & que ſi l'on ne veut impoſer d'autres peines à ces coupables, on réduira l'Egliſe à n'oſer en demander juſtice. Toutefois les Evêques n'obtenoient pas toujours les grâces de leurs ennemis, non plus que des autres criminels : & les Princes faiſoient quelquefois exécuter à mort les hérétiques, pour maintenir la tranquillité de l'Etat.

Sev. Sulp. l. 2. Epiſt. 100. 131. 134. 139. Ep. 134. n. 3. 4.

XLVIII. Mœurs du Clergé.

La liberté de l'Egliſe apporta quelque changement à la manière de vivre des Evêques & des Clercs. Ce fut alors qu'ils commencèrent à porter quelques marques extérieures de leur profeſſion, quoiqu'à vrai dire, la différence d'habit n'ait été ſenſible que depuis la domination des Barbares, ſous laquelle les Clercs conſervèrent l'habit des Romains, comme leurs lois & leur langue.

V. Thom. Diſc. p. 2. l. 1. c. 20. &c.

Pluſieurs embraſſèrent la vie commune comme la plus parfaite, à l'exemple de l'Egliſe de Jéruſalem. Ceux-là logeoient en même maiſon, & mangeoient en même ſalle, autant qu'il étoit poſſible ; du moins ils ne poſſédoient rien en propre, & ne ſubſiſtoient que de ce que l'Egliſe leur fourniſſoit. C'étoit une grande famille dont l'Evêque étoit le père. Tels étoient les Clercs de ſaint Euſebe de Verceil, de ſaint Martin, de ſaint Auguſtin ; & on les appella *Clercs canoniques* ou *chanoines*, à la différence de ceux qui ne vivoient pas ſi exactement ſelon les canons, & dont l'Egliſe ne laiſſoit pas de ſe ſervir.

V. ſerm. Aug. de vita comm. 355. 356. Conc. Claron. c. 15. Conc. Aurel. III. c. 11.

Ceux qui ne demeuroient pas dans la grande communauté, étoient au moins deux ou trois enſemble. Les Prêtres attachés aux Egliſes de campagne, avoient avec eux de jeunes clercs qu'ils inſtruiſoient, dont ils formoient les mœurs, & qui étoient les témoins de leur conduite. Car il étoit ordonné à tous les Clercs ſacrés, Prêtres, Diacres ou Sous-diacres d'être ainſi éclairés de près, afin que leur vie fût ſans reproche. L'Evêque lui-même avoit un Prêtre ou un Dia-

V. Thom. Diſc. p. 1 l. 1. c. 39. & p. 2. 1. c. 31. & p. 3. lib. c. 18. & 11. Conc. Vaſat. 11. c. 1.

cre qui ne le quittoit point, & qui couchoit dans ſa chambre ; & ce fut ce que les Grecs appelèrent *le Syncelle*, qui devint enſuite une grande dignité. Le pape ſaint Grégoire n'avoit que des Clercs & des Moines dans ſon palais. Il ôta les garçons laïques pour les ſervices les plus ſecrets de la chambre ; & la coutume s'eſt conſervée juſques à préſent, que les officiers domeſtiques du Pape ſoient tous clercs. Ces précautions étoient des ſuites du célibat ; & par la même raiſon on ne trouvoit pas bon que les eccléſiaſtiques euſſent un grand commerce avec les femmes, ſous prétexte de piété, ni qu'ils en reçuſſent de petits préſens d'habits, d'ornemens, de fruits, ou d'autres rafraîchiſſemens qui tiennent de la molleſſe.

Tolet. II. *c.* 1. IV. *c.* 23. *Emerit. c.* 18. *Aquiſgran. c.* 135. *Conc. Gerund. c.* 6. *Tolet.*, IV. *c.* 22. *Conc. Rom. ap Greg* IV. *epiſt.* 44. *Seu. Sulp. in vita S. Mart. Hieron. ep ad Nepot.*

Le reſpect pour les eccléſiaſtiques étoit grand. Quoique les Evêques n'euſſent point de rang entre les puiſſances temporelles, & qu'ils vécuſſent comme de ſimples particuliers, ſans pompe & ſans faſte extérieur, ils ne laiſſoient pas d'être honorés des Magiſtrats, & des Princes mêmes. J'ai marqué les honneurs que Conſtantin rendit aux Pères aſſemblés à Nicée. L'Empereur Maxime fit manger à ſa table ſaint Martin avec un de ſes prêtres, & l'Impératrice ſa femme le ſervit de ſes propres mains.

L'uſage des Romains étoit alors de donner à toutes les perſonnes conſtituées en dignité différens titres d'*Illuſtre*, *Glorieux*, *Spectable*, *Clariſſime*, qui étoient réglés ſuivant le rang des perſonnes. On donnoit aux Evêques celui de *Saints*, ou de *Bienheureux* ; & on y joignoit ceux de *Pieux* de *Religieux*, d'*Aimés de Dieu*, ou d'autres ſemblables. Ces titres étoient tellement affectés aux Evêques, qu'on les leur donnoit même dans les procédures que l'on faiſoit contre eux, comme contre Neſtorius au concile d'Ephèſe, & contre Dioſcore au Concile de Calcédoine. On les donnoit aux Evêques hérétiques ; & dans la conférence de Carthage, ſaint Auguſtin ne feint point de dire le très-ſaint Emérius, & le très-ſaint Pétilien, quoique ce fuſſent des Donatiſtes. C'eût été les offenſer que de manquer à ces formules.

V. Pancir. in Not. Imp.

Le nom de *Pape* qui ſignifie père, mais en marquant une tendreſſe particulière, a été long-temps commun à tous les Evêques, & ſe donne encore aujourd'hui à tous les Prêtres dans l'Egliſe Grecque. On diſoit également *le pape Corneille*, & *le pape Cyprien*, *le pape Jule* & *le pape Athanaſe*. On les

V. Baron. Not. ad Martyrol. 10. Jan.

traitoit de *Seigneurs* ; & rien n'eſt plus commun dans le quatrième & le cinquième ſiècle que ces ſortes de ſouſcriptions aux lettres : *Au Seigneur, le très-ſaint, très-pieux, & très-vénérable N. Evêque.* Il étoit ordinaire, comme j'ai montré, de ſe proſterner devant eux, & de leur baiſer les pieds. Il ne faut donc pas s'étonner ſi ces honneurs, qui nous paroiſſent ſi grands, ont été attribués au ſouverain Pontiſe, pour qui les fidelles ont toujours eu un reſpect très-particulier, & que les Evêques mêmes traitoient de *Père* & de *pape*, tandis qu'il ne les traitoit que de *Frères*, comme il fait encore. Car l'Egliſe Romaine a été plus conſtante que toutes les autres à garder ſes anciens uſages.

V. Epiſt. Innoc. 1. inter epiſt. Aug.

Le reſpect que les puiſſances temporelles rendoient aux Evêques, leur donnoit une grande autorité, pour prendre en main la protection des veuves, des orphelins, & de toutes les perſonnes dignes de compaſſion, particulièrement pour demander la vie des criminels. Ce n'eſt pas que ces Saints ne ſuſſent zélés pour la juſtice ; mais ils ſavoient bien qu'il ſe feroit toujours aſſez d'exemples de ſévérité, & ils travailloient à ſauver des ames. Soit que les condamnés fuſſent déjà Chrétiens ou non, c'étoit ſans doute un puiſſant motif pour les attirer à la pénitence ou au baptême ; & cet amour de la clémence rendoit l'Egliſe aimable même aux payens.

V. Epiſt. 54. Aug. ad Maced.

XLIX. Pauvreté des Clercs.

Au milieu de tous ces honneurs la pauvreté leur étoit toujours recommandée. En Afrique, on ordonnoit aux Clercs, quelque inſtruits qu'ils fuſſent de la parole de Dieu, de travailler à la terre, ou de faire quelque métier, pour gagner de quoi ſe nourrir & ſe vêtir, ſans préjudice de leurs fonctions. Ce qui ſemble devoir plutôt s'entendre des moindres Clercs, la plupart mariés, que des Diacres & des Prêtres, aſſez occupés d'ailleurs. Toutefois ſaint Epiphane témoigne que la plupart des Evêques & des Prêtres joignoient le travail des mains à la prédication de l'Evangile, choiſiſſant des métiers convenables à leur dignité, & à leurs occupations. Non qu'ils ignoraſſent le droit qu'ils avoient de recevoir du peuple leur ſubſiſtance, mais pour avoir la ſatisfaction intérieure de n'être à charge à perſonne, & pour donner plus abondamment aux pauvres. Saint Baſile s'excuſe à ſaint Euſebe de Samoſate de n'avoir pu lui écrire pendant long-temps, parce que ſes Clercs étoient occupés

Conc. IV. Car. c. 52. 53.

Epiph. hær. 80. n. 5. 6.

Baſil. ep. 263. p. 1035. B.

à des métiers ſédentaires dont ils vivoient, & qui ne leur permettoient pas de faire des voyages.

V. Thomaſſ. Diſc. p. 1. lib. 9. c. 9. 10. 11.

Mais de quelque fonds que ſe prît la ſubſiſtance des Clercs, on vouloit qu'ils montraſſent toujours l'exemple de la frugalité & de la modeſtie chrétienne. Les mêmes canons d'Afrique recommandent aux Evêques, que leur table ſoit médiocre & leurs meubles vils. Saint Auguſtin les pratiquoit fidellement au rapport de Poſſidius ; & on voit aſſez quel étoit ſon ordinaire, puiſque cet Hiſtorien dit qu'outre les légumes & les herbes, il faiſoit quelquefois ſervir à ſa table de la viande & du vin en faveur des étrangers. Il déclare qu'il ne veut point porter d'habit qui ne puiſſe convenir à un Sous-diacre, & être donné à un pauvre. Saint Paulin dans le même temps ſe ſervoit d'écuelles de bois & de vaiſſelle de terre, lui qui avoit quitté des biens immenſes. Saint Martin viſitoit ſon dioceſe, monté ſur un âne, & vêtu fort pauvrement. On admiroit les abſtinences & les jeûnes de ſaint Loup de Troyes, de ſaint Germain d'Auxerre, de ſaint Hilaire d'Arles. On remarque de ſaint Epiphane, Evêque de Pavie, qu'il ne ſe baignoit point, ne ſoupoit point, & ne vivoit que d'herbes & de légumes.

Serm. 2. de vita comm. Paul. ep. 1. in fin.

Sulpic. de vita S. Marc. 6.

En Orient, ſaint Baſile ne mangeoit que du pain avec du ſel, ne buvoit que de l'eau, & ne portoit qu'une tunique. Saint Grégoire de Nazianze vivoit à peu près de même. Les ennemis de ſaint Chryſoſtome fondèrent une partie de leurs calomnies, ſur ce qu'il mangeoit ſeul & vivoit fort retiré. Auſſi il blâme lui-même un Evêque qui porteroit des habits de ſoie, qui iroit à cheval, & ſe feroit ſuivre de pluſieurs valets; qui ayant de quoi ſe loger, ne laiſſeroit pas de bâtir. Ce qui revient aux accuſations que l'on avoit formées contre Paul de Samoſate dans le ſiècle précédent. On lui reprochoit qu'il vivoit délicieuſement, qu'il mangeoit beaucoup, qu'il étoit bien vêtu, qu'il marchoit par la ville accompagné de gens devant & derrière, approchant plus de la pompe d'un Magiſtrat, que de la ſimplicité d'un Evêque. Cependant il étoit Evêque d'Antioche, la capitale de l'Orient, & la troiſième ville du monde.

Homil. 9. in epiſt. ad Philem.

Conc. Antioch. 11. an. 270.

On étoit ſi accoutumé à voir les Evêques modeſtes, que les eſprits malicieux ou indiſcrets, en prenoient occaſion de critiquer injuſtement ceux qui l'étoient un peu

moins. Le même ſaint Chryſoſtome s'en plaint. *Il y en a*, dit-il, *qui trouvent mauvais qu'un Evêque aille au bain, qu'il mange & s'habille comme un autre, qu'il ait un valet pour le ſervir, & un mulet pour le porter.* Ainſi Ammien Marcellin, payen & ennemi du Chriſtianiſme, ne manque pas de relever la différence qu'il y avoit même à l'extérieur, dès la fin du quatrième ſiècle entre le Pape & les Evêques des provinces : comme s'il y eût eu de quoi s'étonner, que l'Evêque de la capitale du monde, eût une voiture pour pouvoir aller dans les différens quartiers d'une ſi grande ville, qu'il fût bien vêtu, & qu'il tînt une bonne table, où il pût recevoir tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Empire. Il eſt vrai que ſaint Grégoire de Nazianze plus digne de foi, parle à peu près de même des Evêques des grandes villes. Mais Ammien demeure d'accord qu'il y avoit encore dans les provinces des Evêques qui ſe rendoient recommandables à Dieu & aux hommes, par la frugalité de leur nourriture, la pauvreté de leurs habits, & la modeſtie de leurs viſages. Saint Jérôme incontinent après nomme le Pape Anaſtaſe, homme d'une très-riche pauvreté ; & dans le ſiècle ſuivant, Denys le Petit dit que le Pape Gélaſe étoit pauvre pour enrichir les autres.

Hom. 11. epi ad Tit. circa fin.

Amm. Marc. lib. 272. c. 3.

Orat. 20. p. 260. or. 32. p. 526.

Hier. ad Demetr. c. 8. Dion. præf. in Canon.

En effet, la pauvreté de ces ſaints Evêques étoit purement volontaire, au milieu de la grande richeſſe des Egliſes, qui fut un des premiers effets de ſa liberté. On aura peine à croire ce que j'en dirai, quoique les preuves ſoient conſtantes. Toutes les vies des Papes depuis ſaint Silveſtre & le commencement du quatrième ſiècle, juſques à la fin du neuvième, ſont pleines des préſens faits aux Egliſes de Rome, par les Papes, par les Empereurs, & par quelques particuliers ; & ces préſens ne ſont pas ſeulement des vaſes d'or & d'argent, mais des maiſons dans Rome, & des terres à la campagne, non ſeulement en Italie, mais en diverſes provinces de l'Empire. Je me contenterai des offrandes rapportées par Anaſtaſe ſous le Pape ſaint Silveſtre. Il peut s'être trompé en attribuant au grand Conſtantin ce qui auroit été donné par quelque autre Empereur, peut-être par Conſtantin Pogonat, ou par le fils d'Irène. Mais perſonne ne croira qu'il ait inventé ce détail ; & en quelque temps que ces offrandes aient été faites, elles montrent également la richeſſe des Egliſes. Voici donc ce qu'A-

L.
Richeſſes des Egliſes.

naſtaſe décrit ; comme ſubſiſtant encore de ſon temps.

Dans la Baſilique Conſtantiniène, qui eſt celle de Latran, un tabernacle d'argent du poids de deux mille vingt-cinq livres, ayant au-devant le Sauveur aſſis dans un ſiége, haut de cinq pieds, peſant cent vingt livres, & les douze Apôtres chacun de cinq pieds, peſant quatre vingt-dix livres, avec des couronnes d'argent très-pur. Au derrière étoit une autre image du Sauveur, de cinq pieds, du poids de cent quarante livres, & quatre anges d'argent de cinq pieds chacun, & de cent quinze livres, ornés de pierreries. Plus quatre couronnes d'or très pur, c'eſt-à-dire, des cercles portant des chandeliers, ornées de vingt dauphins, chacune du poids de quinze livres : ſept autels d'argent de deux cents livres, ſept patènes d'or de trente livres chacune ; quarante calices d'or d'une livre pièce ; cinq cents calices d'argent chacun de deux livres ; cent ſoixante chandeliers d'argent, dont quarante-cinq peſoient trentre livres la pièce, le reſte vingt livres, & pluſieurs autres vaſes.

Dans le baptiſtère, la cuve étoit de porphyre, toute revêtue d'argent juſques au poids de trois mille huit livres, il y avoit une lampe d'or de trente livres, où brûloient deux cents livres de baume ; un agneau d'argent verſant de l'eau, de trente livres ; un Sauveur d'argent très-pur de cinq pieds, peſant cent ſoixante-dix livres, & à gauche un ſaint Jean-Baptiſte d'argent de cent livres, & ſept cerfs d'argent verſant de l'eau, chacun de huit cents livres ; un encenſoir d'or très-pur, de dix livres, orné de quarante-deux pierres précieuſes. Tout ce qu'il donna à la baſilique & au baptiſtère montoit à ſix cents ſoixante dix-huit livres d'or, & dix-neuf mille ſix cents ſoixante treize livres d'argent ; & comme la livre Romaine n'étoit que de douze onces, ce ſont mille dix-ſept marcs d'or, & vingt-neuf mille cinq cents marcs d'argent ; ce qui revient à plus de quinze cents mille livres ſans les façons, comptant le marc d'or à quatre cents cinquante livres, le marc d'argent à trente livres.

29509. *marc* 6. *onces.*

1. 542. 910. *l.*

Conſtantin donna de plus à la même baſilique & au baptiſtère en maiſons & en terres, treize mille neuf cents trente-quatre ſous d'or de revenu annuel ; ce qui revient à près de cent quinze mille livres de rente, comptant le ſou d'or à huit livres cinq ſous de notre monnoie, ſelon les calculs de Monſieur le Blanc, dans ſon Traité hiſtorique des monnoies

114. 955. *l.* 10. *ſ.*

de France. Tout cela appartenoit à la ſeule égliſe de Latran.

Conſtantin en bâtit ſept autres à Rome : Saint Pierre, S. Paul, Sainte Croix de Jéruſalem, Sainte Agnés, S. Laurent, S. Pierre & S. Marcellin : & il fit de grands dons à celle que S. Silveſtre avoit faite. Il fit encore bâtir une égliſe à Oſtie, une à Albane, une à Capoue, & une à Naples. Ce qui appartenoit à toutes ces égliſes en vaſes d'or & d'argent, monte à mille trois cents cinquante-neuf marcs d'or, & douze mille quatre cents trente-ſept marcs d'argent, qui reviennent à plus de neuf cents quatre-vingts mille livres ſans les façons. Leurs revenus montent à dix-ſept mille ſept cents dix-ſept ſous d'or, c'eſt-à dire, plus de cent quarante mille livres de notre monnoie ; & la valeur de plus de vingt mille livres en divers aromates, que les terres d'Egypte & d'Orient devoient fournir en eſpèce, à ne les compter que ſuivant les prix d'aujourd'hui, beaucoup moindres ſans comparaiſon que ceux d'alors. L'Egliſe de ſaint Pierre de Rome, par exemple, avoit des maiſons dans Antioche, & des terres aux environs. Elle avoit des biens à Tarſe en Cilicie, à Alexandrie, & par toute l'Egypte : elle en avoit juſques dans la province de l'Euphrate ; & une partie de ces terres étoient obligées à fournir certaine quantité d'huile de nard, de baume, de ſtorax, de canelle, de ſafran, & d'autres drogues précieuſes, pour les encenſoirs & pour les lampes.

Ajoutez à cela les égliſes que Conſtantin & ſainte Hélene ſa mère firent bâtir à Jéruſalem, à Bethléem, & par toute la Terre-ſainte ; celle des douze Apôtres, & les autres qu'il fonda à Conſtantinople ; car il en bâtit toutes les égliſes ; celle de Nicomédie, celle d'Antioche, digne de la grandeur de la ville. Ajoutez les libéralités qu'il fit aux égliſes par tout l'Empire. Ajoutez encore ce que donnèrent les Empereurs ſuivans ; ce que donnèrent les Gouverneurs & tous les autres grands Seigneurs qui ſe firent Chrétiens ; les libéralités de ces ſaintes dames, qui quittèrent de ſi grands biens pour embraſſer la pauvreté Chrétienne ; comme à Rome ſainte Paule, ſainte Mélanie ; à Conſtantinople ſainte Olympiade, & tant d'autres. Ajoutez enfin les dons des Evêques, dont chacun à l'envi prenoit ſoin d'orner & d'enrichir ſon égliſe : & jugez après cela quelle devoit être la richeſſe des égliſes des grandes villes capitales de ces provinces, que nous compterions aujourd'hui pour des royaumes.

V. Euſeb. de vita Conſt. lib. III. c. 34. 35. &c. c. 50 lib. V. c. 58. 59.

Ibid. 4. 2.

Auſſi voyons-nous que l'Egliſe d'Alexandrie étoit merveilleuſement riche du temps de ſaint Jean l'Aumônier, qui en diſpenſoit ſi ſaintement les grands revenus. Nous voyons par les lettres de ſaint Grégoire la multitude d'affaires que lui donnoient les patrimoines de l'Egliſe Romaine répandus en tant de pays, en Sicile, en Eſpagne, en Gaule; le ſoin qu'il avoit que les eſclaves qui les cultivoient fuſſent bien traités, & que les revenus fuſſent appliqués à ſoulager les pauvres du pays même. Rien de tout cela n'eſt difficile à croire à quiconque eſt tant ſoit peu inſtruit de la grandeur & de la richeſſe de l'Empire Romain, où il étoit ordinaire à des particuliers de léguer à leurs amis par teſtament des villages entiers avec tous les habitans. D'ailleurs il y avoit de grands biens deſtinés à l'entretien & à l'ornement des idoles. Il ſe conſumoit tous les ans de grandes ſommes pour les ſacrifices, les jeux & les autres cérémonies de la fauſſe Religion. Il fut aiſé d'enrichir les Egliſes d'une partie de ce qui ſe perdoit en ces vaines dépenſes. Mais un des premiers fonds dont on les dota, furent les biens qui avoient été confiſqués ſur les Chrétiens pendant la perſécution.

Vita Greg. per Jo. Diac. lib. 2. c. 55. &c.

Euſeb. vita Conſt. 11. c. 35. &c.

Ces grands biens des Egliſes étoient entièrement à la diſpoſition des Evêques : mais les ſaints Prélats de ce temps-là, bien loin de s'en réjouir, s'en plaignoient, & regrettoient le temps où les oblations journalières des fidelles étoient ſuffiſantes pour la nourriture des pauvres & des clercs, & pour tous les beſoins des Egliſes. Saint Auguſtin offrit pluſieurs fois de rendre les fonds que ſon Egliſe poſſédoit, mais ſon peuple ne voulut jamais les recevoir. Saint Jean Chryſoſtome fait ce reproche aux Chrétiens, que par leur avarice & leur dureté, ils ont contraint les Evêques de faire aux Egliſes des revenus aſſurés, de peur que les vierges, les veuves & les autres pauvres ne mouruſſent de faim, ſi l'on ſe fût attendu, comme dans les premiers temps, aux aumônes caſuelles. *Il en arrive*, dit-il, *deux inconvéniens. Vous demeurez inutiles, & les Prêtres de Dieu s'occupent à ce qui ne leur convient pas.* Et enſuite : *Les Evêques ſont plus chargés de ces ſoins, que ne ſeroient des intendans, des économes, des fermiers; & au lieu de ne penſer qu'au ſalut de vos ames, ils ſont inquiétés tout le jour de ce qui devroit occuper des receveurs & des tréſoriers.* Et encore : *Votre inhumanité nous rend ridicules, puiſque nous quittons la prière, l'inſtruction & le reſte de nos*

Conc. Antioch. an. 341. Can. ult.

Thomaſſ. Diſc. part. 1. lib. 3. c. 11.

Poſſid. vita c. 24.

Chryſoſt. in Matth. xxv. 1. 10. hom. 85.

saintes occupations pour être toujours aux mains avec des marchands de vin, de blé, & d'autres denrées. Enſorte que l'on nous en fait des ſurnoms qui conviendroient mieux à des ſéculiers. Ils ſurent bien néanmoins ſe débarraſſer de ce gouvernement du temporel. Ils s'en déchargèrent d'abord ſur les Archidiacres, enſuite ſur des économes deſtinés à cette ſeule fonction. Et pour ſe ſoulager dans les affaires même de piété, ils obtinrent que les princes établiroient en chaque ville un défenſeur des pauvres. C'étoit des protecteurs & des ſolliciteurs charitables.

Conc. Carthag. V. Can. 9. an. 398. & ibi. Baron. n. 33

LI. Hôpitaux.

Une partie conſidérable des biens de l'Egliſe fut appliquée à ſonder & entretenir des hôpitaux; car ce fut alors qu'ils commencèrent. La politique des Grecs & des Romains alloit bien à bannir la fainéantiſe & les mendians valides; mais on ne voit point d'ordre public pour prendre ſoin des miſérables qui ne pouvoient rendre aucun ſervice. On croyoit qu'il valoit mieux qu'ils mouruſſent, que de vivre inutiles & ſouffrans; & s'il leur reſtoit un peu de courage, ils ſe tuoient bientôt eux-mêmes. Les Chrétiens ayant principalement en vue le ſalut des ames, n'en négligeoient aucune, & les hommes les plus abandonnés étoient ceux qu'ils jugeoient les plus dignes de leurs ſoins. Ils nourriſſoient non-ſeulement leurs pauvres, mais ceux des payens mêmes. Julien l'apoſtat le témoigne avec confuſion, lorſqu'il commande à Arſace, Pontiſe de Galatie, d'établir à leur imitation, des hôpitaux & des contributions pour les pauvres. Il attribue l'accroiſſement du Chriſtianiſme principalement à trois cauſes, à l'hoſpitalité, au ſoin des ſépultures, & à la gravité des mœurs.

Julien ep. 49.

Les Chrétiens aſſiſtoient les pauvres en deux manières. L'une en leur diſtribuant ſimplement des aumônes, & les laiſſant loger où ils pouvoienr. Il y avoit en chaque quartier de Rome un lieu nommé *Diaconie*, qui étoit comme le bureau de ces aumônes. Un Diacre y réſidoit, & recevoit pour cet uſage une certaine ſomme dont il rendoit compte. L'autre manière d'aſſiſter les pauvres, & la plus avantageuſe pour eux, étoit de les loger & de les nourrir en commun. C'eſt pourquoi ſitôt que l'Egliſe fut libre, on bâtit diverſes maiſons de charité, que nous appelerions tous *Hôpitaux*; mais on les diſtinguoit en grec par différens noms, ſuivant les différentes ſortes de pauvres.

Baron. ad Martyr. 8. Aug.

Greg. l. IX. Epiſt. 24. V. Caſſ. XVIII. Coll. 7. & XXI. Coll. c. 1.

La maiſon où l'on nourriſſoit les petits enfans à la mamelle, expoſés ou autres, s'appeloit *Brephotrophium*, celle des orphélins, *Orphanotrophium*. *Noſocomium* étoit l'hôpital des malades; *Xénodochium*, le logement des étrangers & des paſſans, que l'on appelle proprement en latin, *Hôpital*, ou maiſon d'hoſpitalité : *Gerontocomium* étoit la retraite des vieilles gens : *Ptochotrophium* étoit général pour toutes ſortes de pauvres. Il y avoit de ces maiſons de charité dès devant qu'on leur eût donné ces noms, & on en établit bientôt dans toutes les grandes villes. C'étoit d'ordinaire un Prêtre qui en avoit l'intendance, comme à Alexandrie ſaint Iſidore, ſous le patriarche Théophile; à Conſtantinople ſaint Zotique, & enſuite ſaint Samſon. Il y avoit des particuliers qui entretenoient des hôpitaux à leurs dépens, comme ſaint Pammachius à Porto, & ſaint Gallican à Oſtie. Ce dernier avoit été Patrice & Conſul; & c'étoit une merveille qui attiroit des ſpectateurs de toutes parts, de voir un homme de ce rang, qui avoit eu les ornemens du triomphe & l'amitié de l'Empereur Conſtantin, de le voir, dis-je, laver les pieds des pauvres, les ſervir à table, & donner aux malades toutes ſortes de ſoulagemens.

V. L. 19. l. 21. Cod. de Sacroſ. Eccl.

Aug. in Joan. tract. 97. c. 4.

Baron. ad 3. Dec. & 27. Jun.

Martyr. 25. Jun.

Les ſaints Evêques n'épargnoient rien pour ces ſortes de dépenſes. Ils avoient encore grand ſoin de la ſépulture des pauvres, & du rachat des captifs, qui avoient été pris par les Barbares, comme il arrivoit ſouvent dans la chute de l'Empire Romain. Ils vendoient juſques aux vaiſſeaux ſacrés pour ces deux dernières aumônes, tant elles étoient privilégiées. Saint Exupere évêque de Toloſe (l'exemple eſt fameux) ſe réduiſit par-là à une telle pauvreté, qu'il portoit le corps de Notre Seigneur dans un panier, & le ſang dans un calice de verre. Et ſaint Paulin évêque de Nole, après avoir tout vendu, ſe rendit lui-même eſclave pour racheter le fils d'une veuve. Ainſi les grands tréſors des égliſes, l'or & l'argent dont elles étoient ornées, n'y étoient que comme en dépôt, en attendant une occaſion de les employer utilement; comme une calamité publique, une mortalité, une famine. Tout cédoit à l'entretien des temples vivans du Saint-Eſprit. On rachetoit auſſi des eſclaves ſervant dans l'Empire, principalement s'ils étoient Chrétiens, & que leurs maîtres fuſſent des Payens ou des Juifs.

Hieron. ad Ruſtic. & Mart. 28. Sept.

Greg. 11. Dialog. c. 1.

Ambroſ. 11. off. c. 28.

Hieron. ad Nepot.

Jo. Diac. vita S. Greg. lib. IV. cap. 43.

Enfin ce fut dans ce temps, & depuis la liberté de l'Egliſe, que

que l'on commença à fonder des monaſtères. Dès le temps des perſécutions, pluſieurs Chrétiens étoient retirés dans les déſerts, principalement au voiſinage de l'Egypte; & quelques-uns y paſsèrent le reſte de leur vie, comme S. Paul, que l'on compte pour premier ermite. S. Antoine ayant mené quelque temps la vie aſcétique près du lieu de ſa naiſſance, ſe retira dans le déſert, pour s'y exercer avec plus de liberté & de ſureté, s'éloignant de toutes les tentations qui pouvoient venir de la part des hommes. Il fut le premier qui aſſembla des diſciples dans le déſert, & les y fit vivre en commun. On ne les nomma plus ſimplement *Aſcètes*, quoiqu'ils menaſſent la même vie: on les appela *Moines*, c'eſt-à-dire Solitaires; ou *Ermites*, c'eſt-à-dire habitans des déſerts. On nomma *Cénobites* ceux qui vivoient en communauté, & *Anachorètes* ceux qui ſe retiroient dans une ſolitude plus entière, après avoir vécu long-temps en communauté, & y avoir appris à vaincre leurs paſſions. Les Cénobites ne laiſſoient pas d'être fort ſolitaires, puiſqu'ils ne voyoient ame vivante que leurs confrères, étant ſéparés de toute habitation par pluſieurs journées de chemin, dans des déſerts de ſables arides, où il faut tout porter juſques à l'eau. Ils ne ſe voyoient même que le ſoir & la nuit, aux heures de la prière, paſſant tout le jour à travailler dans leurs cellules, ſeuls ou deux à deux, & gardant toujours un grand ſilence. Joint que les cellules étoient ſéparées d'un eſpace conſidérable; car la place ne leur manquoit pas dans ces vaſtes ſolitudes.

¶ LII. Monaſtères. *Hier. vita. S. Pauli* *Vita S. Ant.*

Saint Antoine, S. Hilarion, S. Pacôme, & les autres qui les imitèrent, ne prétendirent pas introduire une nouveauté, ou rencherir ſur la vertu de leurs pères. Ils voulurent ſeulement conſerver la tradition de la pratique exacte de l'Evangile qu'ils voyoient ſe relâcher de jour en jour. Ils ſe propoſoient toujours pour modèles les Aſcètes qui les avoient précédés; comme en Egypte, au rapport de Caſſien, ces diſciples de ſaint Marc, qui vivoient au voiſinage d'Alexandrie, enfermés dans des maiſons, priant, méditant l'Ecriture, travaillant de leurs mains, & ne prenant leur nourriture que la nuit. Ils ſe propoſoient la primitive Egliſe de Jéruſalem, les Apôtres mêmes, les Prophètes. Ils ne cherchoient point à ſe faire admirer par une vie extraordinaire, mais ſeulement à vivre en véritables Chrétiens. On

Caſſ. XVIII. *Inſt.* 5. *Col.* 5.

Hier. ad Paulin. Item ad Ruſtic.

le voit par-tout dans la règle de ſaint Baſile. Ce n'eſt qu'un abrégé de la morale de l'Evangile, qu'il propoſe généralement à tous. Il dit, par exemple, ſur les habits, qu'un Chrétien doit ſe contenter de ſe couvrir pour la bienſéance, & ſe défendre du froid & des autres injures de l'air; mais avec le moins d'embarras qu'il eſt poſſible, ſe contentant d'un ſeul vêtement, qui ſerve pour le jour & pour la nuit; ce qui eſt pratiquable dans le pays où il vivoit. Il y a peu de choſe dans cette règle qui ſoit particulier à des gens ſéparés du monde.

S. Baſil. reg. ſuſ. n. 12.

Chryſoſt. ad fidel patr.

Ce que les Moines avoient de ſingulier, étoit de renoncer au mariage, à la poſſeſſion des biens temporels, & à la compagnie des autres hommes, même des fidelles & de leur parens. Au reſte, c'étoit de bons laïques, vivant de leur travail, en ſilence, & s'exerçant à combattre les vices l'un après l'autre; afin qu'ayant combattu dans les règles, comme dit ſaint Paul, ils puſſent arriver à la pureté du cœur, qui les rendit dignes de voir Dieu. Toutes leurs pratiques étoient fondées ſur ces principes. Saint Chryſoſtome rapporte une hiſtoire mémorable d'un jeune homme, dont la mère voulant le faire bon Chrétien, perſuada à un vertueux Moine d'être ſon précepteur. Car ce ſaint homme pour l'inſtruire dans la piété, ne fit que l'exercer en ſecret à toutes les pratiques de la vie monaſtique, ſous les apparences d'une vie commune.

Caſſ. Inſt. v. c. 12. 16 &c. & vi. c. 7.

1. Cor. ix. 25.

2. Tim. ii. 5.

Matth v. 8.

Ad. fidel.

Caſſian. Inſtit. lib. 5.

Le jeûne continuel tendoit premièrement à dompter l'intempérance, puis à prévenir les tentations d'impureté, & à rendre l'eſprit plus libre & plus propre à s'appliquer aux choſes céleſtes. Mais ils uſoient d'une telle diſcrétion, qu'ils ſe conſervoient des forces ſuffiſantes pour travailler continuellement, & dormir peu, ſans toutefois ruiner leur ſanté; enſorte qu'ils vivoient très-long-temps ſans maladies. Les vies des Pères nous en marquent un grand nombre qui ont vécu quatre-vingt ou quatre-vingt-dix ans; pluſieurs juſques à cent, & quelques-uns même au-delà. On voit principalement ces exemples entre les Egyptiens qui étoient reconnus pour les plus ſages de tous, & qui après de mûres délibérations, fondées ſur de longues expériences, avoient borné le jeûne à manger tous les jours après none deux petits pains de ſix onces chacun, & ne boire que de l'eau.

Idem. Coll. 2. c. 17. &c.

Caſſ. Coll. 1. cap. 19.

La ſervitude ſervoit contre les tentations d'impureté &

d'avarice, afin de perdre, autant qu'il étoit poſſible, juſques au ſouvenir des objets qui peuvent les exciter. Ils combattoient l'avarice par leur extrême pauvreté & par leur fidélité à ne rien poſſéder en propre, & à diſtribuer aux pauvres ce qui leur reſtoit chaque jour du prix de leur travail, après en avoir pris leur ſubſiſtance ; & ces aumônes étoient ſi conſidérables, au rapport de S. Auguſtin, que l'on en chargeoit des vaiſſeaux entiers. Enfin ils combattoient la colère par le ſilence & la compagnie, qui les obligeoient à ſe ſupporter les uns les autres ; ils combattoient la pareſſe par le travail continuel, la triſteſſe par la prière & le chant des pſeaumes, la vanité & l'orgueil par l'obéiſſance & la mortification.

De mor. Eccl. 1. c. 67.

V. Chryſoſt. hom. 72. in Matth.

Il y avoit des Moines qui travailloient à la campagne, ſoit pour eux, ſoit en ſe louant comme d'autres ouvriers, pour la moiſſon & les vendanges. De-là peut être venue la diviſion en dixaines ou décanies, dont chacune étoit conduite par un doyen. Car les anciens diviſoient ainſi leurs eſclaves pour leur travail. Les plus parfaits d'entre les Moines trouvoient trop de diſſipation à ces eſpèces de travaux, & demeuroient enfermés dans leurs cellules, faiſant des nattes de jonc, des paniers & d'autres ouvrages ſemblables, qui ne les empêchoient point de méditer les ſaintes Ecritures, & d'avoir l'eſprit toujours appliqué à Dieu. Il n'y en avoit point qui n'euſſent quelque occupation du corps, au moins de tranſcrire des livres. Et on traita d'hérétiques les Euchites ou Maſſaliens, qui prétendoient ſuppléer au travail par la prière.

Reg. S Ben. c. 48.

Reg. S. Ben. c. 21.

Columella. lib. 1. c. ult.

Caſſ. Collat. 24. de mortific. cap. 3. 4. &c.

Epiph. hæreſ. 80.

Cette vie ſi pauvre, ſi dure, & ſi baſſe en apparence, attiroit effectivement aux Moines le mépris des hommes ſenſuels, & même de quelques Chrétiens. Ils en faiſoient de méchantes railleries ; quelques-uns uſoient de violence, juſqu'à frapper les Moines, les tirer de leurs cellules, les traîner devant les tribunaux des Juges ; ce qui ne ſervoit qu'à faire éclater davantage leur humilité & leur patience.

Aug. de op. Monach.

Chryſoſt. ad. verſ. Vitup.

Auſſi étoient-ils aimés & honorés de toutes les perſonnes raiſonnables, non-ſeulement du peuple, mais des grands, non-ſeulement des laïques, mais des prêtres mêmes & des Evêques ; juſques-là que l'on choiſiſſoit ſouvent des plus ſaints & des plus capables, pour les élever au miniſtère de l'Egliſe, & même à l'Epiſcopat. Alors ils quittoient le mo-

nastère, & revenoient dans le commerce du monde, comme les autres Clercs. Il semble que tous les Moines ne s'engageoient pas également dans ces premiers temps. Saint Basile dit que les Moines ne s'engageoient au Célibat que tacitement. Mais il juge à propos de leur en faire faire une profession expresse, afin que s'ils reviennent à la vie voluptueuse, ils soient soumis à la pénitence.

V. Cass. 17. Collat. c. 21.

Ad Amphiloch. c. 19.

Saint Chrysostome parle du retour d'un Moine dans le monde, comme d'une action entièrement libre, lorsqu'il conseille à un père d'engager son fils à ce saint genre de vie, si-tôt qu'il sera en état de pécher, comme dès l'âge de dix ans, & de l'y laisser autant qu'il sera besoin pour le perfectionner dans la vertu, comme dix ans ou vingt ans. Ce saint quitta lui-même la vie monastique au bout de cinq ans, pour rétablir sa santé. Mais on voit par les reproches qu'il fait à son ami Théodore, combien étoient blâmés ceux qui avec la vie monastique, quittoient la pratique de la vertu, par légéreté, par ennui, ou par quelqu'autre mauvaise cause. Saint Augustin dit expressément, que ceux qui se retirent du monastère, sont contre leur vœu, & se rendent coupables de ne l'avoir pas accompli. l'Eglise les mettoit en pénitence; mais pour le temporel, ils n'étoient punis que par la honte du changement.

Ad fidel. Patrem.

Aug. in Ps. 79. v. 12. in Ps. 15. c. 12.

La sainteté de la vie monastique fut d'un tel éclat, qu'en peu de temps il y eut par tout l'Orient plusieurs milliers, non-seulement de Moines, mais de monastères. De la seule règle de saint Pacôme, il y avoit jusques à cinquante mille moines, distribués en plusieurs maisons, sous la conduite d'un Abbé, qui s'assembloient pour célébrer la fête de Pâque. Rien n'étoit si facile que l'établissement de ces monastères. Ils ne possédoient ni terres, ni autres biens qui pussent leur attirer de l'envie. Il ne falloit ni permission ni secours de personne pour quitter tout & se retirer dans des lieux inhabités, y établir de pauvres cellules, du bois ou des roseaux que l'on y trouvoit, & y vivre dans le silence & le travail, non seulement sans être à charge à personne, mais se rendant fort utiles au public par des aumônes telles que je les ai marquées. Je parle des premiers temps. Car quand les Moines commencèrent à quitter leurs solitudes pour se mêler d'affaires civiles ou ecclésiastiques, le Concile de Chalcédoine défendit d'établir aucun monastère sans la permission de l'Evêque. Les monastères se multiplièrent

V. Chrysost. hom. 14. in Epist. 1. ad Timoth.

Aug. de mor. Eccl. 1. c. 67.

Hier. præf. in Reg. S. Pacom. & Epist. ad Eustoch.

Chrysost. ad sed. Patr.

Can. 4.

tant, qu'il y en eut juſques dans les lieux habités, & au voiſinage des villes; auſſi n'eut-il pas été juſte que les pays fertiles comme l'Italie, la Sicile, la Grèce, euſſent été privés de cet avantage, mais les Moines y conſervoient toujours leur ſolitude, en gardant exactement la clôture & le ſilence. *Act. Conc. 7. an. 535.*

Quand ils étoient aſſez proche des villes, ils venoient à l'Egliſe publique recevoir les inſtructions de l'Evêque & participer aux ſaints myſtères; ils avoient leur place marquée pour être tous enſemble ſéparés des autres, comme les Vierges & les Veuves. Ce qui n'empêchoit pas qu'ils n'euſſent des oratoires dans leurs maiſons, pour y faire leurs prières communes à toutes les heures. Ceux qui étoient éloignés, avoient des Prêtres entr'eux pour leur faire l'Office, & leur adminiſtrer les Sacremens; & enfin on jugea plus à propos, qu'il y eût au moins un Prêtre en chaque monaſtère avec un Diacre ou deux, & ſouvent ce Prêtre étoit l'Abbé. Ainſi n'ayant point occaſion de ſortir, ils demeuroient enfermés dans les monaſtères, comme des morts dans leurs ſépulcres. C'étoit le prétexte qu'alléguoit l'héréſiarque Eutychès, pour ne ſe point préſenter au Concile de Conſtantinople devant S. Flavien. *Ambroſ. ad. virg. lapſ. c. 6.* *Conc. Chalc. act. 1. p. 191. E.*

Il y eut auſſi des monaſtères de filles, même dans les déſerts, où elles demeuroient aſſez proche des Moines, pour tirer un ſecours réciproque de ce voiſinage, & aſſez loin pour éviter tout péril & tout ſoupçon. Les Moines leur bâtiſſoient des cellules, & les ſoulageoient dans tous les travaux rudes; les Religieuſes faiſoient les habits des Moines, & leur rendoient d'autres ſervices ſemblables; mais tout ce commerce de charité étoit exercé par quelques vieillards choiſis, qui ſeuls approchoient du monaſtère des filles. On voit un exemple de ces monaſtères en celui que fonda la ſœur de ſaint Pacôme. Il y en eut dans les villes, & on fit ainſi vivre en communauté toutes les Vierges conſacrées à Dieu, qui demeuroient auparavant en des maiſons particulières. Les Religieuſes d'Egypte & de Syrie ſe faiſoient couper les cheveux pour la netteté; ailleurs elles les gardoient; & les pratiques de l'antiquité ont été diverſes ſur ce point. Saint Chryſoſtome décrit ainſi l'habit des Vierges de ſon temps. Une tunique bleue ſerrée d'une ceinture, des ſouliers noirs & pointus, un voile blanc *Vita S. Pacom. c. 28.* *Hier. Epiſt. 48. ad Sabinan.* *Baron. ad Martyr. 20. Sept.*

Hom. 8. in 1. Tim. 11. 9.

sur le front, un manteau noir qui couvroit la tête & tout le corps. Les peintures que l'on fait de la sainte Vierge semblent en être venues.

Les Evêques qui firent vivre leurs Clercs en communauté, prirent pour modèle la vie des Moines, & s'y conformèrent autant que la vie active du Clergé le pouvoit permettre. Aussi on nommoit souvent *Monastères* ces communautés; & dans la suite on les confondit tout à fait.

Thomass. Disc. 1. part. lib. 1. 6. 34. 35. 36.

Dans le cinquième siècle, la plupart des Evêques & des Prêtres de Gaule & d'Occident pratiquoient la vie monastique, & en portoient l'habit. Le Pape S. Grégoire ayant été tiré du monastère où il s'étoit enfermé, après avoir quitté les grandeurs du siècle, continua toujours de vivre en Moine, & remplit son palais de Moines très-saints, dont il tira plusieurs grands Evêques, entr'autres saint Augustin, & les autres Apôtres d'Angleterre.

Jo. Diac. lib. 2. 11. & 12.

Le vrai usage de la vie monastique étoit de conduire à la plus haute perfection les ames pures qui avoient gardé l'innocence du baptême, ou les pécheurs convertis qui vouloient se purifier par la pénitence. C'est pour cela que l'on y recevoit des personnes de tout âge & de toute condition, de jeunes enfans que leurs parens y offroient, pour les dérober de bonne heure aux périls du monde, des vieillards, qui cherchoient à finir saintement leur vie, des hommes mariés, dont les femmes consentoient à mener la même vie de leur côté. On voit des réglemens pour toutes ces différentes personnes dans la règle de saint Fructueux, Archevêque de Brague. Ceux qui pour leurs crimes étoient obligés par des canons à des pénitences de plusieurs années, trouvoient sans doute plus commode de les passer dans un monastère, où l'exemple de la communauté & la consolation des anciens les soutenoit, que de mener une vie singulière au milieu des autres Chrétiens. Aussi le monastère devint une espèce de prison ou d'exil, dont on punissoit souvent les plus grands Seigneurs, comme on voit en France sous les deux premières races de nos Rois, & en Orient depuis le sixième siècle.

Reg. Comm. c. 6. 7. 8. 16. 19. Cod. regul. tom. 2.

LIII. Comparaison de la vie Monastique avec celle des premiers Chrétiens.

La vie monastique est une preuve sensible de la providence de Dieu, & du soin qu'il a eu de conserver dans son Eglise jusques à la fin des siècles, non seulement la pureté de la doctrine, mais encore la pratique des vertus.

Car ſi l'on veut repaſſer ce que j'ai dit de la vie chrétienne dans la ſeconde partie de cet écrit, & le comparer avec la règle de ſaint Benoît, & avec l'uſage préſent des monaſtères bien réglés, on verra qu'il y a peu de différence.

J'ai dit que les Chrétiens comptoient la Religion pour le capital, & y faiſoient céder tout le temporel; c'eſt ce que font les Moines, qui ſe ſont ſéparés du monde, pour vaquer plus librement à l'unique néceſſaire, & à qui par cette raiſon on a donné le nom de *Religieux*, commun du commencement à tous les bons Chrétiens. On nommoit auſſi *perſonnes dévotes* les Moines, les Aſcètes & les Vierges, pour dire qu'elles étoient entièrement dévouées à Dieu.

Les Chrétiens prioient ſouvent & en commun & en particulier, approchant le plus qu'ils pouvoient de l'oraiſon continuelle. La pſalmodie n'eſt nulle part mieux réglée, ni plus exactement obſervée que dans les monaſtères, où elle eſt encore telle que ſaint Benoît l'a ordonnée il y a près de douze cents ans. Les Moines n'ayant rien qui les détournât de ce devoir, y ont été plus exacts que les Clercs mêmes; & on croit que ce ſont eux qui ont achevé de former l'Office tel qu'il ſe fait depuis long-temps. Auſſi les Grecs rapportent-ils leurs Typiques ou rubriques aux uſages des monaſtères les plus fameux. Ce ſont les Moines qui ont introduit les Offices de Prime & de Complies, qui du commencement n'étoient que des prières domeſtiques, pour commencer & finir ſaintement la journée dans chaque famille chrétienne, ou dans chaque monaſtère. Caſſien témoigne que l'établiſſement en étoit nouveau de ſon temps. En tout ceci il faut regarder les Chanoines comme des Moines : auſſi dans l'origine ils étoient tous réguliers. Les Chrétiens communioient ſouvent; auſſi faiſoient les Moines pour la plupart. Les diſciples de S. Apollon, au rapport de Rufin, communioient tous les jours. Les Moines conſervèrent long-temps l'ancienne coutume d'avoir l'Euchariſtie chez eux, pour ſe communier eux-mêmes quand ils n'avoient point de Prêtre. C'étoit peut-être faute de cette précaution, que quelques-uns demeuroient juſques à deux ans ſans communier.

2. *Inſtit.* 4. 6.

S. *Baſil. Ep.* 280. *ad Cæſar. Patr.*

Chryſoſt. hom 17. *in Epiſt. ad Heb.*

Les Chrétiens s'appliquoient à la lecture de l'Ecriture ſainte; auſſi eſt-elle recommandée dans la règle de ſaint

Reg. S. Ben. 6. 48.

Benoît, particulièrement en carême & tous les Dimanches, au lieu du travail des mains, qui occupoit une grande partie des autres jours, & dont il reſte encore des traces, quoiqu'il faille avouer que c'eſt celle des pratiques monaſtiques qui s'eſt le moins conſervée.

Le ſilence étoit néceſſaire, comme j'ai dit, pour éviter les péchés de paroles, ſi fréquens parmi les hommes, & toutefois ſi fort condamnés dans l'Ecriture, comme les médiſances, les mauvais rapports, les railleries, les bouffoneries, les diſcours impertinens & inutiles; & on remarque que les monaſtères le mieux réglés ſont ceux où le ſilence eſt le plus rigoureuſement obſervé. Les noms de *pères* ou de *frères*, ſuivant l'âge ou la dignité, étoient du commencement communs entre les Chrétiens. Ils étoient ſoumis à leurs Prélats & à ceux qui avoient autorité ſur eux; ils étoient unis entr'eux; ils exerçoient charitablement l'hoſpitalité envers leurs frères, & l'aumône envers tous les pauvres. Tout cela ſe voit encore dans les monaſtères.

LIV Raiſons de l'extérieur ſingulier des Moines.

Mais, dira-t-on, ſi les Moines ne prétendoient que de vivre en bons Chrétiens, pourquoi ont ils affecté un extérieur ſi éloigné de celui des autres hommes? A quoi bon ſe tant diſtinguer dans les choſes indifférentes? Pourquoi cet habit, cette figure, ces ſingularités dans la nourriture, dans les heures du ſommeil, dans les logemens? En un mot, à quoi ſert tout ce qui les fait paroître des nations différentes répandues entre les nations chrétiennes? Pourquoi tant de diverſité entre les divers ordres de Religieux, en toutes ces choſes, qui ne ſont ni commandées, ni défendues par la loi de Dieu? Ne ſemble-t-il pas qu'ils aient voulu frapper les yeux du peuple, pour s'attirer du reſpect & des bienfaits? Voilà ce que pluſieurs penſent, & ce que quelques-uns diſent, jugeant témérairement faute de connoître l'antiquité. Car ſi l'on veut ſe donner la peine d'examiner cet extérieur des Moines & des autres Religieux, on verra que ce ſont ſeulement des reſtes des mœurs antiques, qu'ils ont conſervées fidellement durant pluſieurs ſiècles, tandis que le reſte du monde a prodigieuſement changé.

Reg. S. Ben. c. 55.

Pour commencer par l'habit, ſaint Benoît dit que les Moines ſe doivent contenter d'une tunique avec une cu-

cule & un ſcapulaire pour le travail. La tunique ſans manteau étoit depuis long-temps l'habit des petites gens, & la cuculle étoit un capot que portoient les payſans & les pauvres. Cet habillement de tête devint commun à tout le monde dans les ſiècles ſuivans; & étant commode pour le froid, il a duré dans notre Europe environ juſques à deux cents ans d'ici. Non ſeulement les Clercs & les gens de lettres, mais les nobles mêmes & les courtiſans portoient des capuces & des chaperons de diverſes ſortes. La cuculle marquée par la règle de ſaint Benoît, ſervoit de manteau. C'eſt la coulle des Moines de Cîteaux: le nom même en vient; & le froc des autres Bénédictins vient de la même origine. Saint Benoît leur donne encore un ſcapulaire pour le travail. Il étoit beaucoup plus large & plus court qu'il n'eſt aujourd'hui, & ſervoit comme porte le nom, à garnir les épaules pour les fardeaux, & conſerver la tunique. Il avoit ſon capuce comme la cuculle; & ces deux vêtemens ſe portoient ſéparément; le ſcapulaire, pendant le travail; la cuculle à l'Egliſe ou hors de la maiſon. Depuis, les Moines ont regardé le ſcapulaire comme la partie la plus eſſentielle de leur habit. Ainſi ils ne le quittent point, & mettent le froc ou la coul e par deſſus.

Vilia vendentem tunicato ſcruta popello. *Hor.* 1. *Epiſt.* 7.

Pullo Mævius alget in cucullo. *Mart.*

Il paroît donc que ſaint Benoît ne leur avoit donné que les habits communs des pauvres de ſon pays; & ils n'étoient guères diſtingués que par l'uniformité entière, qui étoit néceſſaire, afin que les mêmes habits puſſent ſervir indifféremment à tous les Moines du même Couvent. Or on ne doit pas s'étonner, ſi depuis près de douze cents ans, il s'eſt introduit quelque diverſité pour la couleur & la forme des habits entre les Moines qui ſuivent la règle de ſaint Benoît, ſelon les pays & les diverſes réformes; & quant aux Ordres religieux qui ſe ſont établis depuis cinq cents ans, ils ont conſervé les habits qu'ils ont trouvés en uſage. Ne point porter de linge, paroît aujourd'hui une grande auſtérité; mais l'uſage du linge n'eſt devenu commun que long-temps après ſaint Benoît: on n'en porte point encore en Pologne, & par toute la Turquie on couche ſans draps à demi vêtu. Toutefois même avant l'uſage des draps de linge, il étoit ordinaire de coucher nus, comme on fait encore en Italie; & c'eſt pour cela que la règle ordonne aux Moines de dormir vêtus, ſans ôter même leur ceinture.

Quant à la nourriture, j'ai déjà marqué qu'il étoit ordinaire non-ſeulement aux Chrétiens, mais aux payens mêmes les plus raiſonnables, de vivre de légumes & de poiſſon, & de faire lire pendant le repas. J'ai fait voir auſſi que les Chrétiens jeûnoient ſouvent outre les jeûnes ſolennels de l'Egliſe, & qu'ils faiſoient de grandes prières avant & après le repas. Saint Benoît n'a donc rien ordonné d'extraordinaire. Au contraire, il a uſé de grande condeſcendance, permettant à ſes Moines deux ſortes de mets cuits, & un peu de vin. Les heures des repas & du ſommeil que les Moines obſervent, étoient les mêmes pour tout le monde, juſques à ce dernier ſiècle. On dînoit à neuf ou dix heures du matin, comme font encore les ouvriers, ou même plutôt; & on ſoupoit à ſix heures du ſoir. Les Ordonnances de police, pour le couvre feu, & pour le temps où il eſt permis de travailler aux forges, montrent que l'on comptoit le repos de la nuit depuis huit heures du ſoir juſques à quatre heures du matin; qui eſt la règle la plus égale pour prendre juſtement le milieu de la nuit, & ne perdre du jour que le moins qu'il eſt poſſible.

Reg. S. Ben. c. 39. & 40.

Philip. Com. l. 2. c. 3. 13.

Le dortoir ſans diſtinction de cellules, comme il eſt marqué dans la règle de ſaint Benoît, montre mieux la vie commune: c'eſt proprement vivre enſemble, que coucher en même chambre & manger en même ſalle. La pauvreté y paroît plus, & la vertu y eſt plus en ſureté. Car il eſt facile au ſupérieur d'obſerver d'un coup d'œil, s'il ne ſe paſſe rien contre la modeſtie; puiſque la règle veut que le dortoir ſoit toujours éclairé, & que les lits ſoient à découvert, ne conſiſtant qu'en des paillaſſes & des couvertures. On a gardé cette pratique dans les hôpitaux. Les celles ou cellules chez les premiers Moines habitans des déſerts, étoient autant de cabanes ou petites maiſons ſéparées, comme celles des Camaldules. Quelquefois deux ou trois Moines y logeoient enſemble; d'où vient que l'on a longtemps nommé *Celles* les moindres monaſtères, que nous appelons Prieurés. On les nommoit auſſi *Caſes*; & l'un & l'autre nom ſemble venir des logemens des eſclaves, car les Moines ont gardé ce qui convenoit aux gens les plus pauvres & les plus mépriſés.

Enfin je m'imagine trouver encore dans les monaſtères des veſtiges de la diſpoſition des maiſons antiques Romaines,

telles qu'elles ſont décrites dans Vitruve & dans Palladio. L'égliſe, que l'on trouve toujours la première, afin que l'entrée en ſoit libre aux ſéculiers, ſemble tenir lieu de cette première ſalle que les Romains appeloient *Atrium*. De-là on paſſoit dans une cour environnée de galeries couvertes, à qui l'on donnoit d'ordinaire le nom Grec de *Periſtyle*, & c'eſt juſtement le cloître où l'on entre de l'Egliſe, & d'où l'on entre dans les autres pièces, comme le chapitre, qui eſt l'*Exedre* des anciens, le réfectoire, qui eſt le *Triclinium*; & le jardin eſt ordinairement derrière tout le reſte, comme il étoit aux maiſons antiques.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que les Saints qui ont donné des règles aux Moines, n'ont point cherché à introduire des nouveautés, ni à ſe diſtinguer par une vie ſinguliére. Ce qui fait paroître aujourd'hui les Moines ſi extraordinaires, eſt le changement qui eſt arrivé dans les mœurs des autres hommes, comme les édifices les plus anciens ſont devenus ſinguliers, parce que ce ſont les ſeuls qui aient réſiſté à une longue ſuite de ſiècles. Et comme les plus ſavans architectes étudient avec ſoin ce qui reſte des bâtimens antiques, ſachant que leur art ne s'eſt relevé dans les derniers temps, que ſur ces excellens modèles; ainſi les Chrétiens doivent obſerver exactement ce qui ſe pratique dans les monaſtères les plus réguliers, pour voir des exemples vivans de la morale chrétienne. Je ſais qu'il ſe trouve peu de ces édifices matériels ou ſpirituels que le temps ait entièrement épargnés, & que de pluſieurs il ne reſte que des ruines défigurées. Cependant, à force d'étudier ces ruines, de rechercher juſques aux moindres fragmens de ces précieuſes antiquités, & les comparer avec ce qui ſe trouve écrit dans les livres, on vient à connoître les proportions des ouvrages entiers, & à pénétrer le véritable ſens des livres. Ainſi on profitera beaucoup de la recherche des pratiques monaſtiques, ſi l'on y joint l'étude des règles, des canons, de l'Evangile & des vies des Saints de tous les temps. Avouons cependant que les monaſtères ſont des tréſors de toutes ſortes d'antiquités. C'eſt là que ſe ſont trouvés la plupart de ces anciens manuſcrits dont on s'eſt ſervi pour rétablir les bonnes lettres; c'eſt là que ſe ſont trouvés les Ouvrages des Pères & les Canons des Conciles. On découvre tous les jours dans les uſages écrits des anciens monaſtères, des antiquités

ecclésiastiques très-curieuses. Enfin la pratique la plus pure de l'Evangile s'y est conservée, tandis qu'elle a été se corrompant de plus en plus dans le siècle.

LV. IV. PARTIE. Relâchement des Chrétiens.

C'est cette décadence qui me reste à expliquer ; & après avoir représenté les mœurs des anciens Chrétiens, je crois y devoir ajouter les principales causes de la prodigieuse différence qu'il y a de ces mœurs aux nôtres. Elle est telle, que plusieurs sans doute trouveront ce récit semblable aux relations que nous font les voyageurs, de la manière de vivre des Indiens ou des Chinois, & que les plus ignorans auront peine à croire ce dont ils n'entendront pas les preuves, qui seront évidentes aux gens de lettres. Voici donc en général quel a été le progrès du relâchement.

Hesych. ep. ad August. 198. al. 79. n. 6.

Depuis que Constantin se fut déclaré pour le Christianisme, les peuples se convertirent en foule ; & l'on vit accomplir à la lettre ce que les Prophètes avoient prédit de l'Eglise : *Qu'elle seroit élevée comme la plus haute montagne de l'univers ; que les nations y accourroient de toutes parts, & y viendroient apprendre la loi de Dieu & les règles de leur conduite.* D'un côté l'on voyoit les miracles éclatans qui se faisoient tous les jours aux tombeaux des Martyrs ; la sainteté des mœurs de la plupart des Chrétiens, & la force invincible de cette Religion, que trois cents ans de si cruelles persécutions n'avoient fait qu'affermir de plus en plus. D'ailleurs, l'idolâtrie & la théologie fabuleuse des Poëtes, étoit tellement décriée depuis long-temps par les Philosophes, que la plupart des gens d'esprit n'y croyoient plus, & ne soutenoient la Religion du peuple que par politique. Ils l'abandonnèrent donc aisément dès qu'elle ne fut plus appuyée par la puissance publique. Plusieurs se firent Chrétiens, d'autres demeurèrent sans religion, par libertinage d'esprit ou de mœurs ; soit pour ne pas soumettre leur entendement à la simplicité de la foi ; soit pour ne pas quitter la débauche, les biens mal acquis, ou l'espérance de faire fortune par de mauvaises voies.

Isai. 11. 3.

Il ne resta plus guères que deux sortes de vrais payens. Le bas peuple grossier & ignorant qui ne se gouverne que par coutume, & n'est frappé que des objets sensibles ; & certains esprits singuliers, qui par un mauvais raffinement vouloient soutenir le paganisme sur un respect aveugle pour l'antiquité, & sur les explications allégoriques que quelques

Philoſophes donnoient aux fables. C'étoit les Platoniciens de ce temps-là, fort éloignés du bon ſens & de la ſolidité de Platon & des anciens Académiciens ſes diſciples. Ceux-ci prenant ce qu'il y a de plus foible dans ſa doctrine, & le mêlant avec celle de Pythagore, & avec les myſtères des Egyptiens, avoient compoſé de tout cela une eſpèce de religion, dont le ſonds étoit la magie, & qui ſous prétexte du culte des eſprits bons ou mauvais, autoriſoient toutes ſortes de ſuperſtitions. Telle fut la religion de Julien l'apoſtat; & l'on en voit les dogmes dans les écrits d'Apulée, de Plotin, de Porphyre & d'Iamblique. Mais peu de gens entroient dans ces ſubtilités; & le paganiſme ſe décrioit de plus en plus. *Auguſt. viii. civit. c. 11. 12. 18. &c.*

Dans une ſi grande foule de nouveaux Chrétiens, il étoit difficile qu'il ne s'en gliſſât quelques-uns, qui fuſſent attirés par divers motifs temporels; comme le déſir de s'avancer ſous des princes Chrétiens, la complaiſance pour les parens ou les amis, la crainte des maîtres; enfin tous les motifs qui ſont aujourd'hui les faux dévots. Mais ceux-là ſe contentoient la plupart de ſe faire catéchumènes, & ne pouvant ſe ſoumettre à la ſévérité de la morale Chrétienne, ils différoient leur baptême le plus qu'ils pouvoient, & ſouvent juſques à l'article de la mort; afin de ſe maintenir dans la malheureuſe liberté de pécher, ſans être ſujets à la pénitence. D'autres ſe faiſoient même baptiſer ſans être véritablement convertis. La curioſité de connoître les myſtères, que l'on ne découvroit qu'aux fidelles, y attiroit quelques eſprits légers. La ſuperſtition faiſoit déſirer d'être initiés à toutes ſortes de cérémonies, & participer à tout ce qui portoit le nom de *ſacré*, ſans diſcerner le vrai Dieu ni la vraie religion d'avec les autres. Quelque ſoin qu'apportaſſent les Prélats à l'examen des compétens, il étoit impoſſible, étant hommes, qu'ils n'y fuſſent quelquefois trompés. *Auguſt. in Joan. v. 26. tractat. 2.* *V. Aug. de Catechiſ. c. 17. Cyr. Hier. pro catech.*

Pluſieurs même de ceux qui étoient Chrétiens de bonne foi, ſe relâchoient de jour en jour. La crainte du martyre ayant ceſſé, la mort ne paroiſſoit plus ſi proche; & le repos produiſoit une autre eſpèce de péril, en faiſant perdre la vigilance. Dés le temps des perſécutions, on voyoit dans les intervalles une diminution notable de la ſerveur des Chrétiens. Les Pères s'en plaignoient hautement, & attribuoient à ces relâchemens les perſécutions les plus cruelles. *Leo ſerm. 6. in Epiphan. c. 3. Cypr. de lapſis. Diony. Alex. apud. Euſeb. vi.*

hiſt. 34. *Euſ.* VIII. *hiſt. c.* 2.

Il y avoit toujours de la zizanie mêlée avec le froment; c'eſt-à-dire des Chrétiens, qui, comme dit Origènes, venoient à l'égliſe, s'inclinoient devant les Prêtres, donnoient pour l'ornement de l'autel; mais ſans corriger leurs mœurs, ni quitter le vice.

Orig. hom. 25. *in Num.* 21. *in Joſ.* *Chryſoſt. hom.* 24. *in acta Mart.*

Que fut-ce dans la paix aſſurée, lorſque l'on étoit Chrétien non-ſeulement ſans péril, mais avec honneur? Comme les Princes & les Magiſtrats qui s'étoient convertis, ne laiſſoient pas de vivre chrétiennement, en gardant leurs biens & en exerçant leurs charges, le commun des fidelles commença à ne plus tant craindre les honneurs, les richeſſes, & les commodités de la vie. Ainſi l'amour des plaiſirs ſenſibles, l'avarice & l'ambition ſe réveillèrent. Le monde devenu Chrétien ne laiſſoit pas d'être monde. On commença à diſtinguer les Chrétiens d'avec les ſaints & les dévots. Saint Jean Chryſoſtome ſe plaint ſouvent que ſes auditeurs lui diſoient pour excuſer leur conduite intéreſſée & leur attachement aux choſes de la terre: Nous ne ſommes pas des Moines, nous avons des femmes, des enfans & des familles à ſoutenir. Comme ſi ces Chrétiens de Rome ou de Corinthe que ſaint Paul exhortoit à une ſi haute perfection, & qu'il nommoit *Saints*, n'euſſent pas été des gens mariés, & menant à l'extérieur une vie commune.

Chryſoſt. ad fidel. patr. *Idem hom.* 7. *in Math. mor. in fine.*

Greg. Naz. Orat. 6. *p.* 140. *Baſil. orat. de ebriet.* *Aug. ep.* 29. *Nov.* *Orig. contra Celſ.*

La corruption de la nature empoiſonne tout. On abuſa de ce que l'Office public & le miniſtère eccléſiaſtique avoit d'agréable aux ſens. Les réjouiſſances des Dimanches & des grandes ſolennités, excédoient quelquefois les bornes de la ſobriété & de la modeſtie Chrétienne. On fut obligé dès le quatrième ſiècle, comme j'ai dit, d'abolir les feſtins qui ſe faiſoient aux Fêtes des Martyrs; & on défendit aux Clercs d'aſſiſter à ceux des noces. Origènes avoit bien remarqué la difficulté qu'il y a d'accorder le plaiſir ſenſible avec la joie ſpirituelle. Le corps eſt un eſclave qui devient inſolent, ſitôt que l'on cherche à le contenter par la nourriture, le ſommeil, & les autres commodités. Il ne laiſſe plus à l'eſprit la liberté de s'appliquer aux choſes céleſtes, & la force de réſiſter aux tentations; & l'eſprit ne peut en demeurer le maître, que par une conduite ſévère & une application continuelle. Je parle ici des mêmes temps que je viens de décrire dans la troiſième partie, & j'en relève juſques aux moindres défauts, pour montrer les premiers commence-

mens du relâchement, ſans prétendre aucunement affoiblir ce que j'ai dit des mœurs générales de l'Egliſe, & de ſa diſcipline, qui étoit encore en ſa plus grande vigueur. Surtout la ſainteté étoit grande dans le Clergé.

Toutefois il faut avouer qu'il y avoit des Prélats trop ſenſibles aux grands honneurs qu'on leur rendoit, & que quelques-uns étoient accuſés d'abuſer des grands biens dont ils avoient la diſpoſition. On peut voir les plaintes qui furent portées au Concile de Chalcédoine contre Dioſcore & contre Ibas. On ſait quels étoient dans le ſiècle précédent Euſèbe de Nicomédie & les autres chefs des Ariens, principalement George uſurpateur du ſiége d'Alexandrie. Il ne ſe trouvera guère d'Evêques orthodoxes à qui l'on ait fait de tels reproches avec quelque fondement. Mais comme les hérétiques avoient auſſi leurs Evêques & leurs Prêtres, leur conduite paſſionnée diminuoit le reſpect du ſacerdoce.

Conc. Chalc. Act. III. & X.

C'étoit un grand ſcandale pour les payens & pour les Chrétiens mal inſtruits, de voir des hommes qui portoient ces titres ſi vénérables, animés contre d'autres Evêques & d'autres Prêtres, ſe déchirer d'injures & de calomnies dans leurs diſcours & dans leurs écrits; venir à la cour, & briguer la faveur des Princes, pour ſoutenir leur parti. Car les hérétiques n'omettoient rien de tout cela. On voyoit des Moines, qui tranſportés d'un faux zèle, quittoient leurs ſolitudes, venoient dans les villes, excitoient des ſéditions & faiſoient des violences inouies. Ces déſordres régnoient principalement en Orient, où les eſprits étant plus chauds & plus fermes, les paſſions une fois allumées vont aux dernières extrémités. Cependant le reſpect pour les perſonnes conſacrées à la Religion diminuoit, & par conſéquent celui de la Religion même.

Les vertus apparentes des payens étoient un autre piége pour les foibles. Car il y en avoit qui vivoient moralement bien, qui gardoient leur parole, qui faiſoient juſtice, qui déteſtoient la fraude & l'avarice; en un mot, qui obſervoient les lois & les règles de la ſociété civile, prétendant qu'il ſuffiſoit de vivre ſuivant la raiſon, ſans s'embarraſſer de toutes les queſtions qui diviſoient les Chrétiens: comme ſi les Chrétiens n'euſſent pas fait profeſſion de ſuivre la raiſon ſouveraine, qui eſt le Verbe incarné. Ces ſages mon-

Aug. in Joan. tract. 45.

dains ne conſidérant ni les prophéties, ni les miracles, ni les autres preuves ſenſibles de la miſſion de JESUS-CHRIST, prenoient la foi pour une foibleſſe, & pour une préoccupation d'eſprit, & traitoient de ſuperſtitions la mortification du corps, la chaſteté exacte, l'éloignement des ſpectacles & les divertiſſemens profanes.

V. Aug. conc. adverſ. leg & proph. Cod. de pagan. Euſeb. III. vit. c. 54. 55. &c.

Or, quoique le Chriſtianiſme fût la Religion du Prince, le nombre des payens étoit encore ſi grand, que l'on ne pouvoit les empêcher de parler, & même d'écrire & de dogmatiſer publiquement. C'étoit un reſte de l'ancienne liberté des Philoſophes, dont les hérétiques ſavoient bien auſſi ſe prévaloir. Tout ce que purent faire les Empereurs dans ces premiers temps, fut de fermer les Temples, & empêcher les ſacrifices & les autres cérémonies publiques du culte des idoles; encore les payens en murmuroient-ils ſouvent. On ſait les efforts que fit le ſénat ſous Valentinien le jeune, pour le rétabliſſement de l'autel de la Victoire. Quelquefois ils en venoient juſques aux violences contre les Chrétiens qui s'oppoſoient publiquement à leurs ſuperſtitions; & de-là vient qu'il ſe trouve encore des Martyrs ſous les Empereurs les plus Chrétiens. Les Empereurs eux-mêmes gardèrent certaines formules tirées du paganiſme, qui dans le fonds n'étoient que des titres vains, comme le nom de *Divinité* que l'on continua de leur donner, & l'épithète de *Divin* & de *Sacré*, à tout ce qui les regardoit; leur maiſon, leur tréſor, leur domaine, leurs lettres, leur pourpre. Ce langage étoit ſi établi que les plus ſaints Evêques ne faiſoient point de difficulté de s'en ſervir.

Socr. I. c. 18. Sozom II. c. 3.

Ambroſ. ad Valentin. de relat. Sym. Epiſt. 31.

Martyrol. 1. Jan. 17. Mart. 14. Aug.

Numen, domus divina, ſacrum ærar. ſacr. patrim.

LVI. Corruption des Romains.

Cependant le commun des payens ſe corrompoit toujours de plus en plus. Tout ce que j'ai marqué des vices qui régnoient quand l'Evangile parut, duroit encore; & hors le peu d'eſprits forts & de Philoſophes dont je viens de parler, il ne reſtoit plus rien de bon chez les Grecs, ni chez les Romains, qui pût ſervir de contrepoids. Auſſi fut-ce alors que l'empire tomba en Occident, & il ne ſe ſoutint en Orient que juſques au temps où il fut violemment attaqué. Il n'y avoit plus ni diſcipline dans les troupes, ni autorité dans les chefs, ni conſeils ſuivis, ni ſcience des affaires, ni vigueur dans la jeuneſſe, ni prudence dans les vieillards, ni amour de la patrie & du public. Chacun ne cherchoit que ſon plaiſir & ſon intérêt particulier; ce n'étoit

n'étoit qu'infidélités, que trahiſons. Les Romains amollis par le luxe & l'oiſiveté, ne ſe défendoient contre les Barbares, que par d'autres Barbares, qu'ils ſoudoyoient; ils étoient abîmés dans les délices, & ſe piquoient d'une mauvaiſe délicateſſe, que rien de ſolide ne ſoutenoit. Enfin la meſure de leurs crimes & de leurs abominations étant comblée, Dieu en fit la juſtice exemplaire, qu'il avoit prédite par S. Jean. Rome fut priſe & ſaccagée pluſieurs fois par les Barbares; le ſang de tant de martyrs dont elle s'étoit enivrée, fut vengé, & l'empire d'Occident demeura en proie aux peuples du Nord, qui y fondèrent de nouveaux royaumes. Voilà les vraies cauſes de la chûte de l'Empire Romain, non pas l'établiſſement de la Religion Chrétienne, comme les payens diſoient alors; & comme Machiavel & les autres Politiques impies & ignorans ont oſé dire dans les derniers temps.

V. Amm. Marcell. lib. 14. lib. 28.

Apoc. XVII. *&* XVIII.

Les Chrétiens vivant au milieu d'une nation ſi perverſe & ſi profondément corrompue, je veux dire de ces derniers Romains; il étoit difficile que leur vertu n'en ſouffrît quelque déchet, principalement n'étant plus diviſés d'avec les infidelles, comme du temps des perſécutions; & n'ayant à ſe défendre que de leur amitié & de leurs careſſes. Il ne faut donc pas s'étonner des vices que les Pères reprochent aux Chrétiens dès le quatrième ſiècle. Saint Auguſtin ne feignoit point d'en avertir les payens qui vouloient ſe convertir, afin qu'ils en fuſſent moins ſurpris, & par conſéquent moins ſcandaliſés. *Vous verrez*, dit-il, *dans la foule de ceux qui rempliſſent les égliſes matérielles, des ivrognes, des avares, des trompeurs, des joueurs, des débauchés, des gens adonnés aux ſpectacles; d'autres qui appliquent des remèdes ſacriléges, des enchanteurs, des aſtrologues, des devins de diverſes ſortes; & tous ces gens ne laiſſent pas de paſſer pour Chrétiens.* Il avoue de bonne foi aux Manichéens, qu'il y en avoit qui étoient ſuperſtitieux, même dans la vraie Religion, ou tellement adonnés aux paſſions, qu'ils oublioient ce qu'ils avoient promis à Dieu. Il en parle encore ſouvent, dans les Ouvrages qu'il a écrits contre les Donatiſtes, où il leur prouve ſi bien, que l'ivraie doit demeurer avec le bon gain dans l'Egliſe juſques au temps de la moiſſon, c'eſt-à-dire, du jugement. Il condamne ailleurs

V. Sabrian. de Gubern. Dei lib. 6. & 7.

Auguſt. de Catechiz. c. 5. 7. 17. 25.

Auguſt. de mor. Eccl. c. 34.

Aug. in Pſ. 92. c. 12. &c.

l'injuſtice de ceux qui louoient ou blâmoient en général tous les Chrétiens, ou tous les Moines, ſelon le bien ou le mal qu'ils voyoient dans quelques particuliers. On trouvera des preuves ſemblables du relâchement des Chrétiens dans ſaint Chryſoſtome, & dans les autres Pères de ces temps-là.

V. Chryſoſt. in Matth. homil. 61. Idem de compunct. Idem ad fidel patr. Aug. Enchirid. c. 80.

A quoi donc ſervoient, dira-t-on, les pénitences publiques & les excommunications ? A purger l'Egliſe de quantité de vices, mais non pas de tous. Pour impoſer la pénitence, il falloit que le pécheur la demandât, ou du moins qu'il s'y ſoumît. Il falloit donc qu'il confeſſât ſon péché, ſoit en ſe venant dénoncer lui-même, ſoit en acquieſçant lorſque d'autres l'accuſoient. L'excommunication n'étoit que pour ceux qui n'acceptoient pas la pénitence, quoiqu'ils fuſſent convaincus, ou par leur propre confeſſion, ou par des preuves juridiques, ou par la notoriété publique. Encore les évêques prudens & charitables ne ſe hâtoient pas d'en venir à cette dernière extrémité. Ils n'excommunioient point les pécheurs, lorſqu'ils les voyoient ſi puiſſans, ou en ſi grand nombre, qu'il y avoit moins d'eſpérance de les corriger, que de crainte de les aigrir, & de les porter au ſchiſme. Ils employoient envers la multitude les inſtructions & les avertiſſemens, & n'uſoient de ſévérité qu'envers les particuliers. Mais auparavant ils avertiſſoient ſouvent le pécheur convaincu & impénitent, du péril effroyable où il étoit, ils l'exhortoient à en ſortir, n'épargnant point les menaces, pour vaincre ſa dureté ; ils gémiſſoient pour lui devant Dieu, & mettoient en prières toute l'Egliſe ; ils eſpéroient & attendoient long-temps, imitant la patience & la longanimité du Père des miſéricordes. Enfin ce n'étoit qu'après avoir épuiſé toutes les inventions de leur charité, qu'ils en venoient à ce triſte remède, avec la douleur d'un père, qui pour ſauver la vie à ſon fils, ſe verroit obligé à lui couper un bras de ſes propres mains. On peut voir ſur ce ſujet le diſcours de S. Chryſoſtome ſur l'anathème.

Orig. trad. 35. in Matt. hom. 21. in Jeſ.

Aug. lib. III. Conc. Parmen. Epiſt. 21. & 64.

Conſt. Apoſt. 2. cap. 41.

Edit. Angl. t. 6. p. 439.

Mais pour ceux dont les crimes demeuroient cachés ; ſoit qu'ils ne fuſſent connus que de Dieu, ſoit qu'il fût impoſſible de les en convaincre, il n'y avoit point de remède. On ne pouvoit leur défendre l'entrée de l'E-

gliſe, ni même la participation des ſacremens, s'ils étoient aſſez impies pour ne pas craindre des ſacriléges. Les perſécutions étoient des épreuves ſures, pour diſcerner la paille d'avec le grain; mais quand elles eurent ceſſé, l'hypocriſie pouvoit durer juſques à la mort. Cependant ces Chrétiens foibles & corrompus faiſoient grand tort à l'Egliſe par leurs mauvais diſcours & leurs mauvais exemples, ſur-tout dans leurs familles. Ils inſtruiſoient mal leurs enfans, qu'ils ne laiſſoient pas de faire baptiſer; & le défaut d'inſtruction domeſtique étoit de grande conſéquence dans ces premiers ſiècles, où nous ne voyons point que l'on fît publiquement de catéchiſme pour les enfans baptiſés.

LVII. Incurſions des Barbares & leurs mœurs.

Les ravages des Barbares qui ruinèrent l'empire Romain, ne nuiſirent pas moins aux mœurs de l'Egliſe, que la corruption des derniers Romains. L'Evangile qui eſt la ſouveraine raiſon, rejette également tous les défauts qui lui ſont contraires. Ni les ſtupides, ni les fourbes, ni les brutaux, ni les lâches ne peuvent être Chrétiens; la férocité & la cruauté ſont autant incompatibles avec la vraie Religion, que le luxe & la molleſſe. Les guerres & les hoſtilités ſont contraires à la piété, comme à la juſtice & à toute règle. Ainſi l'Egliſe ſouffrit des maux infinis dans ces déſordres effroyables des nations farouches du Nord, qui inondèrent en même temps tout l'Empire. Saint Jérôme & les autres Pères qui vivoient alors, nous en ont laiſſé de triſtes peintures. L'intérêt preſſant de conſerver ſa vie ou ſon bien, dans une ville priſe d'aſſaut, ou dans un pays expoſé au pillage; d'éviter l'eſclavage; de ſauver l'honneur des femmes: ces extrémités ſont de violentes tentations de négliger le ſpirituel; & il faut des vertus bien héroïques, pour ſe ſoutenir au milieu du carnage & de toutes les horreurs d'une victoire brutale. Nous avons des lettres de Saint Baſile, & de plus anciennes de ſaint Grégoire Thaumaturge, pour impoſer des pénitences à ceux que des incurſions de Barbares dans la Cappadoce avoient fait tomber en divers crimes.

Hier. in Iſai. cap. V. in fin. & al. Idem. epiſt. de fun. Nepotiani in fin. & ad Gerontiam, & ad Ageruchiam.

Quand les Vandales déſolerent l'Afrique, ce qui affligeoit le plus ſenſiblement ſaint Auguſtin, au rapport de Poſſidius, étoit le péril & la mort des ames. *Il voyoit,*

ajoute cet Auteur, *les égliſes deſtituées de Prêtres & de Miniſtres ; les Vierges ſacrées & les autres Religieux diſperſés par-tout. Les uns avoient ſuccombé aux tourmens ; les autres avoient péri par le glaive ; les autres, en captivité, ayant perdu l'intégrité du corps, de l'eſprit & de la foi, ſervoient des ennemis durs & brutaux. Il voyoit que les hymnes & les louanges de Dieu avoient ceſſé dans les Egliſes, dont les bâtimens mêmes en pluſieurs lieux étoient conſumés.... que les ſacrifices & les ſacremens n'étoient point recherchés, ou qu'il n'étoit pas facile de trouver qui les pût adminiſtrer, à ceux qui les cherchoient... que les Evêques & les Clercs, à qui Dieu avoit fait la grâce de ne point tomber entre les mains des ennemis, ou d'en échaper après y être tombés... étoient dépouillés de tout, & réduits à la dernière mendicité, ſans qu'il fût poſſible de leur donner à tous, les ſecours qui leur étoient néceſſaires.* On peut juger par cet exemple de ce qui arriva dans les autres grandes provinces, comme l'Eſpagne, la Gaule & l'Illyrie. Quel moyen dans ces déſordres d'inſtruire les peuples, de former des Prêtres, des Docteurs ? Quel moyen aux Evêques de viſiter leurs troupeaux, ou de s'aſſembler en Concile, pour remplir les ſiéges vacans, & maintenir la diſcipline ? Saint Grégoire finit ainſi ſes explications ſur Ezéchiel : *Que perſonne ne trouve mauvais ſi je ceſſe de parler. Nos calamités ſont accrues, comme vous voyez tous ; les épées nous environnent ; la mort nous menace de toutes parts. Les uns reviennent à nous les mains coupées ; nous apprenons que les autres ſont eſclaves, les autres tués. Quand on ne peut vivre, comment peut-on parler des ſens myſtiques de l'Ecriture ?* L'Egliſe a donc bien raiſon de demander à Dieu dans toutes ſes prières la paix & la tranquillité publique, comme un rempart néceſſaire à tous les exercices de la Religion.

V. Conc. I. Bracar. an. 411.

Il eſt vrai que les Barbares ſe convertirent. Les Francs ſe firent Chrétiens. Les Goths & les Lombards d'Ariens devinrent Catholiques ; mais ils demeurerent long-temps barbares. J'appelle ici *Barbarie* cette diſpoſition d'eſprit, qui fait que l'on ne ſe gouverne point par raiſon, mais par paſſion ou par coutume. Nous avons des exemples remarquables de la force de la coutume toute ſeule, dans les Iroquois & les autres peuples de l'Amérique,

que nous appellons *Sauvages*. Nous ne connoiſſons guères d'hommes moins paſſionnés pour les femmes, ni moins ſujets à la colère. Ils ſont très-patiens, ils ont de la juſtice & de la reconnoiſſance, ils donnent volontiers, ils exercent l'hoſpitalité. Toutefois il a été très-difficile juſqu'à préſent d'en faire des Chrétiens, ſinon de ceux qui ont été dès l'enfance aprivoiſés & élevés parmi les François. Ce n'eſt pas qu'ils manquent d'eſprit & de raiſon dans les choſes où ils ſont nourris : mais ils ſont incapables de prendre de nouvelles idées. Ils ne comprennent point un Dieu créateur de tout, également maître de toutes les nations ; la néceſſité d'une ſeule Religion dans tous les pays ; l'eſpérance d'une vie future, où l'on ne promet que des biens ſpirituels ; & encore moins les myſtères plus ſublimes de la Religion. Ils écoutent paiſiblement ce qu'on leur en dit, demeurant d'accord de tout ; mais il ſe trouve à la fin du diſcours que l'on ne leur a rien perſuadé. Que ſi quelqu'un demande le baptême, c'eſt d'ordinaire pour quelque intérêt préſent, & ſouvent pour obtenir la moindre bagatelle qu'il déſire. Si-tôt qu'ils l'ont obtenue, ils ne ſe ſouviennent plus de leurs promeſſes, ils retournent avec les leurs, & recommencent à manger la chair humaine, & à faire mourir leurs ennemis dans les tourmens. Il y a d'autres Barbares ſtupides, comme les Négres & les Cafres, en qui l'on ne trouve nul ſentiment de Religion, & nulle ouverture d'eſprit pour tout ce qui n'eſt pas ſenſible & palpable. De tous ces gens-là, il faut en faire des hommes avant d'en faire des Chrétiens.

Je ne veux pas dire que les Francs & les autres peuples vainqueurs des Romains fuſſent encore en cet état ; mais il eſt certain qu'ils n'avoient aucun uſage des Lettres, qu'ils ne vivoient que de la chaſſe, ſans s'appliquer aux Arts, ni à l'agriculture ; qu'ils étoient accoutumés au pillage & au ſang, & que leur figure ſeule faiſoit horreur aux Romains. Nous voyons dans leur conduite le principal caractère des Barbares, la légéreté & l'inégalité. Car ce n'eſt pas agir en hommes, que de s'abandonner à diverſes paſſions, ſuivant les objets qui ſe préſentent. Il faut l'avouer, on voit bien de l'irrégularité, & même de la contradiction, dans la vie de nos

premiers Rois Chrétiens. Clovis & ſes enfans font paroître d'un côté beaucoup de reſpect & de zèle pour la Religion ; mais d'ailleurs ils tombent dans l'injuſtice & la cruauté. Le bon Roi Gontram, que l'Egliſe a mis au nombre des Saints, entre une infinité d'actions de piété, a fait de grandes fautes ; & Dagobert, cet illuſtre fondateur de monaſtères, a été fort vicieux. Ce n'eſt pas qu'il n'y eût encore des Evêques d'une ſainteté & d'une vigueur apoſtolique ; mais ils choiſiſſoient le moindre mal, & ils aimoient encore mieux des Princes Chrétiens, quoique foibles & imparfaits, que des payens perſécuteurs de l'Egliſe. Une marque qu'ils ne ſe fioient pas aiſément aux Barbares convertis, c'eſt que pendant deux cents ans, on ne voit guères de Clercs, qui ne fuſſent Romains, ce que l'on connoît par les noms. Nous voyons dans ce même temps de grandes plaintes du trop de facilité de quelques Prêtres à réïtérer la pénitence ; ce qui ſemble avoir pu venir de la légéreté des Barbares.

Martyr. Rom. 28. Mart.

Conc. Tol. 3. an. 589. c. 11. V. Gregor. Paſtor. 3. admon. 31. Iſidor. ſent. 16.

LVIII. Mélange des Romains & des Barbares.

Les deux nations, je veux dire les Romains & les Barbares ſe mêlerent inſenſiblement. Mais comme dans le mélange de deux couleurs, chacune perd de ſa force, & il en réſulte une troiſième qui les efface; ainſi les Barbares s'adoucirent, & s'inſtruiſirent par le commerce des Romains ; mais les Romains devinrent plus ignorans & plus groſſiers, enſorte que dès le ſixième ſiècle, on remarque un grand changement dans les mœurs de l'Occident. Quelques Conciles avoient défendu aux Evêques de lire les livres des payens, & ſaint Grégoire reprit ſévérement Didier Evêque de Vienne, de ce qu'il enſeignoit la grammaire. Ainſi on étudioit peu les Hiſtoriens, les Poëtes & les autres Auteurs profanes, pour ne s'attacher qu'à ce qui regardoit directement la Religion, à qui toutefois ces études étrangères ne ſont pas inutiles, pour conſerver la critique & la connoiſſance de l'antiquité. Faute de ces ſecours, on reçut trop aiſément des Ecrits ſuppoſés ſous des noms illuſtres d'Auteurs Eccléſiaſtiques, & on devint trop crédule pour les miracles. Il étoit ſi conſtant que les Apôtres & leurs diſciples en avoient fait une infinité, & qu'il s'en faiſoit tous les jours aux tombeaux des Martyrs, qu'on ne les examinoit plus ; les Hiſtoires qui en contenoient un plus grand nombre & de plus extraordinaires, étoient les plus agréa-

Conc. Cart. IV. c. 16. Greg. lib. IX. Epiſt. 48.

Conc. Cart. IV. c. 16. Greg. IX. Epiſt. 9.

bles. L'ignorance de la phyſique faiſoient regarder toutes ſortes de prodiges comme des marques ſurnaturelles de la colère de Dieu ; on croyoit à l'aſtrologie ; on craignoit les éclipſes & les comètes. *Vita Lud. Pii.*

Mais ce qui manquoit du côté de la ſcience & de la politeſſe, étoit avantageuſement récompenſé par la piété & les autres vertus ſolides. Toute la diſcipline que j'ai marquée dans la troiſième partie, ſubſiſta juſques au dixième ſiècle. Jamais les Chrétiens, je dis même les Princes & les Rois n'ont été plus aſſidus à la pſalmodie & à tous les exercices de la Religion, que dans le temps dont je parle ici ; jamais ils n'ont été plus exacts à obſerver les jeûnes & à ſolenniſer les fêtes. Rien n'eſt plus célèbre que la chapelle de Charlemagne. Comme il étoit preſque toujours en voyage, il faiſoit porter à ſa ſuite des reliques, des ornemens, & tout ce qui étoit néceſſaire pour les Offices divins, avec un Clergé nombreux compoſé de perſonnes choiſies. Sa chapelle étoit ſervie auſſi magnifiquement qu'aucune égliſe cathédrale. Son exemple fut ſuivi par les Princes ſes ſucceſſeurs ; & les Seigneurs qui s'élevèrent ſur les ruines de cette maiſon, imitèrent les Princes en cela comme en tout le reſte. Pendant tous ces temps, on voit des Prélats d'une vie très-pure, d'une grande application à l'oraiſon, d'un grand zèle pour la converſion des ames ; témoin ceux qui plantèrent la foi dans la Gaule Belgique, dans la Germanie, & dans les autres pays plus reculés vers le Nord. L'autorité des Evêques alloit toujours croiſſant. Outre la dignité du ſacerdoce & la ſainteté de leur vie, leur habileté dans les affaires, & leur affection pour les peuples, les rendoit recommandables. Pendant les conquêtes des Barbares, ils arrêtoient ſouvent la fureur des victorieux, & ſauvoient leurs villes du pillage, même au péril de leur vie. Attila fut détourné de Rome par le pape ſaint Leon ; de Troyes, par S. Loup ; d'Orléans, par ſaint Aignan. Mais ſaint Diſier de Langres & ſaint Nicaiſe de Reims furent égorgés pour leur troupeau par les Vandales. Quand les Rois Barbares furent devenus Chrétiens, les Evêques entrèrent dans leurs conſeils, & furent leurs Miniſtres les plus fidelles. Ils leur inſpiroient autant qu'ils pouvoient, la douceur & la clémence, intercédant ſouvent pour les criminels, & ſe ſervant de pluſieurs moyens pour leur ſauver la vie. C'étoit pour cela qu'ils maintenoient

V. Thomaſſ. diſcip. p. 2. lib. 1. c. 16. p. 3. lib. 1. c. 20.

Martyr. 23. Maii. 14. Dec.

avec tant de ſoin le droit des aſiles, que le reſpect des Martyrs & des autres Saints les plus illuſtres avoient attribué à leurs ſépulcres, comme en France à celui de S. Martin. De là vint apparemment la coutume de faire perdre la vue à ceux qui étoient dignes de mort. On les mettoit hors d'état de nuire, leur laiſſant toutefois le temps de faire pénitence; & on les enfermoit ſouvent dans des monaſtères.

Les Evêques ſe ſervoient encore de leur crédit auprès des Princes pour empêcher les injuſtices & les oppreſſions, pour procurer le ſoulagement des pauvres & la commodité publique. Ils y employoient volontiers des richeſſes des égliſes. Qu'on liſe ce qu'ont fait les Papes depuis ſaint Grégoire juſques au temps de Charlemagne, ſoit pour réparer les ruines de Rome, & y rétablir non-ſeulement les égliſes & les hôpitaux, mais les rues & les aqueducs; ſoit pour garantir toute l'Italie de la fureur des Lombards & de l'avarice des Grecs. Qu'on liſe les vies de ſaint Arnoul, de ſaint Eloi, de ſaint Ouen, de ſaint Léger, & des autres Prélats qui ont eu part aux affaires publiques en ce temps-là, on verra que le Chriſtianiſme, loin de nuire à la politique, en eſt le fondement le plus ſolide, puiſque la charité eſt le meilleur moyen d'unir les hommes, les faire vivre enſemble dans la paix & dans l'abondance, qui eſt le but de la véritable politique. Il eſt vrai que les Chrétiens ne ſont pas ſi propres à devenir des conquérans, parce que les grandes conquêtes, ne ſont la plupart que d'illuſtres brigandages.

V. Anaſtaſ.

Ce grand crédit des Evêques & des Abbés ſe trouva inſenſiblement mêlé de puiſſance temporelle, & ils devinrent Seigneurs avec les mêmes droits que les laïques; mais auſſi avec les mêmes charges de fournir des gens de guerre pour le ſervice de l'Etat, & ſouvent de les conduire en perſonne. Les Nations étoient dès-lors aſſez mêlées pour faire des Clercs indifféremment des Barbares comme des Romains; mais il étoit difficile de changer tout à fait leurs mœurs, & de les empêcher d'être encore chaſſeurs & guerriers après leur ordination, ſur-tout quand les ordres du Prince les obligeoit à porter les armes. Enfin, il faut avouer que les ſeigneuries temporelles attachées aux dignités eccléſiaſtiques ont été une grande ſource de relâchement dans la diſcipline.

L. IX. Mœurs des Chrétiens Orientaux.

En Orient il n'y eut jamais de ces ſeigneuries ; mais d'autres cauſes y produiſirent d'autres maux. Les grandes héréſies qui y avoient eu cours, avoient fort agité les eſprits, & ébranlé en pluſieurs les fondemens de la foi. Neſtorius d'un côté, de l'autre Eutychès, ou plutôt Dioſcore, avoient une infinité de ſectateurs. On diſputoit ſans fin ; & des diſputes on en venoit ſouvent aux querelles & aux ſéditions. Les Clercs & les Moines, comme les plus zélés, s'y échauffoient le plus ; & quand ces derniers faiſoient tant que de quitter leurs ſolitudes pour venir dans les villes ſoutenir ce qu'ils croyoient être la cauſe de Dieu, il n'y avoit point de violence dont ils ne fuſſent capables. On ſait les ſanglantes tragédies que firent en Egypte & en Syrie les ennemis du Concile de Calcédoine.

Les Empereurs voulant apaiſer ces maux par leur autorité ſéculière, en firent un plus grand. Car au lieu de s'appliquer ſeulement à faire exécuter les déciſions de l'Egliſe, en châtiant & èn réprimant par la force les ſéditieux & les rebelles, ils vouloient ſe mêler du dogme, & faire des Edits pour apaiſer les diſputes par des tempéramens dangereux. Enſuite ſoutenus par la lâche complaiſance des Evêques, ils entreprirent de régler la diſcipline eccléſiaſtique, c'eſt-à-dire, qu'ils la ruinèrent ; car il n'y eut plus d'autre règle que de leur plaire.

Quoique l'Empire ſe ſoutînt encore, ce n'étoit plus des Romains que par le nom, ni des Grecs que par le langage. C'étoit un mélange de toutes ſortes de Barbares : Thraces, Illyriens, Iſaures, Arméniens, Perſes, Scythes, Sarmates, Bulgares, Ruſſes. Auſſi dans toute l'hiſtoire du monde, nous ne connoiſſons guère de Nation plus corrompue que ces derniers Grecs. Ils avoient les vices des Anciens, & n'en avoient ni la politeſſe, ni les ſciences, ni les arts. Cependant ils étoient tous Chrétiens, & ont conſervé juſques à préſent avec grand ſoin l'extérieur de la Religion.

Ils ne purent s'exempter d'avoir grand commerce avec les Mahométans depuis que ceux-ci ſe furent rendus maîtres de l'Orient. Un très grand nombre de Grecs étoient leurs ſujets en Egypte & en Syrie, & ne laiſſoient pas d'être Chrétiens. Car les conquêtes des *Muſulmans*, ainſi ſe nommoient les ſectateurs de Mahomet, établirent ſa fauſſe Religion, ſans abolir l'exercice de la Religion Chré-

tienne dans les pays où ils la trouvèrent. Sa doctrine étoit trop abſurde pour être reçue par des gens éclairés de la véritable Religion, puiſqu'il prétendoit qu'on le crût envoyé de Dieu ſur ſa ſimple parole, ſans avoir été promis par aucune prophétie, ſans faire aucun miracle, & même ſans raiſonner. Ce qui lui fit trouver des ſectateurs, c'eſt qu'il ne s'adreſſa qu'à des Arabes, auſſi ignorans que lui; que ſes armes eurent un ſuccès heureux, & qu'il partageoit fidellement le butin. Les Chrétiens en avoient horreur, & furent long-temps ſujets des Muſulmans, avant de ſe pouvoir aprivoiſer avec eux.

A la fin ils s'y accoutumèrent, & au bout de deux cents ans, l'empire des Muſulmans étant dans ſa force, ſous les califes Abaſſides; leur Religion même commença à paroître moins affreuſe aux Chrétiens, devenus ignorans & foibles par une ſi longue ſervitude. L'origine du Mahométiſme étoit déjà aſſez ancienne, pour l'obſcurcir & l'embellir de beaucoup de fables, & le pompeux galimatias de l'Alcoran où le nom de Dieu retentit de tous côtés, pouvoit impoſer à des ignorans. Il prêche par-tout l'unité de Dieu & l'horreur de l'idolâtrie, il fait ſonner haut le jugement, l'enfer & le paradis, il parle avec honneur de Moyſe & des Prophètes, des Apôtres & des Martyrs, il donne même de grandes louanges à JESUS-CHRIST.

Les Muſulmans d'ailleurs ont copié pluſieurs pratiques extérieures du Chriſtianiſme. Les Chrétiens prioient ſept fois le jour, les Muſulmans prient cinq fois. Les Chrétiens ont un carême de quarante jours, les Muſulmans en ont un de vingt-neuf, où ils ne mangent que la nuit comme les Chrétiens faiſoient alors. Les Chrétiens fêtent le Dimanche, les Muſulmans le Vendredi. Nous nous aſſemblons aux égliſes pour prier, & pour écouter les lectures de l'Ecriture ſainte, & les inſtructions des Prêtres. Ils prient auſſi à leur mode dans les moſquées, y liſent l'Alcoran, & y écoutent les ſermons de leurs Docteurs. Ils font des pélerinages, & à la terre qu'ils eſtiment ſainte, & aux tombeaux de leurs prétendus martyrs. Ils donnent beaucoup d'aumônes, & ont fondé grand nombre d'hôpitaux. Ils ont des eſpèces de Religieux qui vivent en communauté; & ſe tourmentent le corps effroyablement. Car il n'y a point d'auſtérité extérieure que des gens ſans vertu ne puiſſent imiter par vanité

ou par intérêt. Mais ils ne ſe réduiront pas à vivre dans le ſilence & le travail, ſans être vus de perſonne; il faut être Chrétien pour cela.

Nos voyageurs élevés dans le ſein de la Chrétienté, ſouvent frappés de cet extérieur de religion, & des vertus humaines qu'ils voient chez les infidelles; en reviennent quelquefois ébranlés, & diſpoſés à croire tout indifférent en matière de religion. Quelle devoit être la tentation de ces pauvres Chrétiens nés ſous leur puiſſance, & obligés à y paſſer toute leur vie? qui étoient preſque toujours dans l'oppreſſion, & voyoient leur fortune aſſurée en quittant la foi de leurs pères. Il eſt étonnant qu'ils ne ſe ſoient pas tous pervertis; & le grand nombre qui en reſte encore par tout le Levant, au bout de mille ans, eſt une preuve éclatante de la force de l'Evangile, & de la foibleſſe du Mahométiſme.

Les Chrétiens qui demeurèrent ſujets des Empereurs de Conſtantinople peuvent auſſi s'être ſentis du commerce des Mahométans & des divers hérétiques dont l'Orient étoit infecté. Des Juifs & des Sarraſins, c'eſt-à-dire, des Arabes Mahométans, perſuadèrent à l'Empereur Léon l'Iſaurien, de briſer les ſaintes images. L'Empereur Michel le Begue étoit demi-Juif. Le jeune Empereur Michel III, avec les compagnons de ſes débauches contrefaiſoit, par une dériſion exécrable les ſaintes cérémonies de la Religion, & juſques au redoutable ſacrifice. Je vois quelque temps après un autre Empereur, Alexandre frère de Léon le Philoſophe, blaſphémer ouvertement contre le Chriſtianiſme, & regretter l'idolâtrie. Tout cela me fait ſoupçonner les Grecs d'avoir été les premiers auteurs du libertinage qui a paſſé en Italie. Mais je ne prétends faire tomber ce ſoupçon que ſur quelques autres perſonnes particulières. Car au reſte, pendant tout ce temps, la Religion ſe ſoutint magnifiquement dans tout l'Empire Grec. Il y eut de grands Docteurs, de grands Evêques, d'illuſtres Solitaires, & même pluſieurs Martyrs pour la défenſe des ſaintes images.

Theof. p. 336. Cedr. p. 450. 453. C.

Cedr. p. 499. Id. p. 554.

Ap. Baron. an. 912.

LX. Mœurs de l'Occident. Déſordres du dixième ſiécle.

En Occident la foi étoit entière, on ne s'aviſoit pas de douter de la Religion; il n'y avoit point d'héréſie; mais l'ignorance & la barbarie croiſſoit. Charlemagne avoit travaillé de tout ſon pouvoir au rétabliſſement des bonnes Lettres, & de la diſcipline eccléſiaſtique: les Rois ſuivans ne

ſoutinrent pas ſes grands deſſeins, & l'Egliſe & l'Etat retombèrent bientôt dans des déſordres pires que les précédens. La foi avoit été plantée dans la Saxe, dans la Bavière, & dans tout le reſte de la Germanie; mais pour l'affermir chez ces nations indomptables, Charlemagne avoit été obligé de ſoutenir la prédication par le fer & par les ſupplices. Il y eut donc pluſieurs converſions forcées dans les commencemens, qui par le malheur des temps, ne purent être ſuivies de tout le ſoin qui eût été néceſſaire, afin que la Religion prît de ſolides racines dans ces pays nouvellement défrichés. On peut donc croire qu'il y reſta un grand fonds d'ignorance & d'inſenſibilité pour les choſes ſpirituelles, & peut-être eſt-ce une des cauſes de la facilité que le ſchiſme & l'héréſie ont trouvés à s'introduire par-tout le Nord. Les guerres civiles, qui continuèrent depuis le règne de Louis le Débonnaire, ramenèrent l'ignorance & le déſordre, même dans les parties les plus ſaines de l'Empire François; & pour comble de misère, les Normands encore payens le pillèrent & le déſolèrent de tous côtés; les Hongrois auſſi payens coururent l'Italie: les Sarraſins ſe firent long-temps craindre ſur ſes côtes, & occupèrent enfin la Pouille & la Sicile, outre l'Eſpagne qu'ils tenoient depuis plus d'un ſiècle: ainſi ce qui reſtoit des mœurs & de la politeſſe des Romains acheva de s'effacer.

Ç'eût été peu que la perte des Arts, des bonnes Lettres, & de la politeſſe, ſi la Religion n'y eût été intéreſſée. Mais elle ne peut naturellement ſubſiſter ſans l'étude, & ſans l'inſtruction, qui conſerve & la doctrine & la morale. Il faut que l'Ecriture ſainte ſoit lue, enſeignée & expliquée au peuple. Il faut que les traditions apoſtoliques ſoient conſervées ſoigneuſement, & purgées de temps en temps, de ce que les hommes y auroient ajouté ſans autorité légitime. Tout cela étoit très-difficile à faire dans les temps miſérables dont nous parlons. Les laïques la plupart n'avoient point de livres & ne ſavoient pas lire; & ſi les Seigneurs avoient quelques livres anciens entre leurs joyaux, ils ne pouvoient les entendre, puiſqu'ils étoient écrits en Latin. Car on ne le parloit plus, & on n'écrivoit pas encore le François, ni les autres Langues vulgaires, qui commençoient à ſe former. C'étoit en Latin que ſe faiſoit l'Office de l'Egliſe & les lectures publiques de l'Ecriture, & on les expliquoit rarement.

Les Seigneurs cantonnés chacun dans ſon château, à cauſe des petites guerres qu'ils avoient continuellement les uns contre les autres, ne pouvoient ſe rendre ſouvent à la ville épiſcopale, principalement s'ils étoient en guerre avec l'Evêque lui-même. Il falloit donc ſe contenter des Meſſes privées de leurs Chapelains, ou de l'Office des Monaſtères voiſins. Mais les Moines n'étoient pas établis pour enſeigner, & n'avoient point d'autorité pour corriger. Dès le neuvième ſiècle les Evêques ſe plaignoient ſouvent que les Egliſes étoient abandonnées des riches & des grands, & les preſſoient d'y venir, du moins aux Fêtes ſolennelles. Or, on comptoit encore alors quatre jours de l'année où tous les Chrétiens devoient communier : Noël, le Jeudi ſaint, Pâque & la Pentecôte.

Conc. Ticin. an. 855. c. 4.

Agob. de priv. ſacerd. Theodulph. c. 43. 46. Hom. Leon. PP. IV.

Le menu peuple n'étoit pas mieux inſtruit que les nobles, ſi ce n'étoit les bourgeois de quelques villes, qui avoient de bons Evêques. Mais ils prêchoient ſi peu pour la plupart, que l'on voit des canons qui leur recommandent d'enſeigner au moins en langue vulgaire le Symbole & l'Oraiſon dominicale, c'eſt-à-dire les élémens de la Religion, ou comme nous dirions aujourd'hui, *le Catéchiſme*. Dans ces ténèbres ſi épaiſſes, qui pourroit croire juſques où alloit l'ignorance & la crédulité, ſi l'on n'en voyoit encore des marques dans les plus vieilles Légendes ? Car c'eſt à ces temps, c'eſt-à-dire depuis le neuvième ſiècle, que l'on rapporte la plupart des faux Actes des Martyrs & des autres Saints, inventés par une piété mal entendue pour entretenir le peuple à leurs Fêtes. D'où vient que les Saints les plus fameux ſont d'ordinaire ceux dont les hiſtoires ſont les plus altérées. C'eſt vers ce temps qu'ont été fabriquées les fauſſes Décrétales d'Iſidore, qui ont tant contribué au changement de l'ancienne diſcipline.

Conc. Troſſel. c. 15.

Les Prêtres & les Clercs n'étoient eux-mêmes guères en état de s'inſtruire. Ils étoient contraints de ſe défendre à main armée, des hoſtilités univerſelles, pour conſerver les biens de l'Egliſe dont ils ſubſiſtoient. Pluſieurs preſſés de la pauvreté, étoient réduits à faire des métiers ſordides, ou à paſſer de province en province, pour trouver à vivre auprès de quelque Evêque, ou de quelque Seigneur. Quelles études pouvoient-ils faire, & quelle régularité pouvoient-ils garder dans leurs mœurs ? Il n'y eut que quelques Cha-

pitres de cathédrales, & quelques Monaſtères, où ſe conſerva la tradition des études, & des pratiques plus exactes de la vie Chrétienne. Encore les Moines & les Chanoines étoient-ils tombés dans un grand relâchement depuis leur première inſtitution. On le voit par les excellens règlemens que fit Louis-le-Débonnaire pour rétablir leur diſcipline. Mais les déſordres ſuivans les firent tomber dans un état plus déplorable. La plupart des Monaſtères furent pillés, brûlés, & ruinés par les Normands; les Moines & les Chanoines maſſacrés ou diſſipés, & réduits à vivre au milieu des ſéculiers.

Conc. Aquiſ. gran. 8. 7. Conc. Troſlei præfat. &c. 3.

On peut juger combien les pauvres étoient abandonnés dans ces misères publiques. Comment auroient-ils été ſecourus par les Clercs, qui avoient eux-mêmes tant de peine à ſubſiſter ? Et où auroit-on pris des aumônes dans des temps où l'on voyoit des famines ſi horribles, que l'on mangeoit la chair humaine ? Car le commerce n'étoit pas libre pour ſuppléer à la diſette d'un pays par l'abondance de l'autre. A peine les Egliſes avoient-elles des vaſes ſacrés; & c'eſt dans ces temps où nous voyons les défenſes de ſe ſervir de calice de verre, de corne, de bois ou de cuivre, & la permiſſion d'en avoir d'étain. Ce n'eſt pas qu'il ne reſtât de grands patrimoines aux Egliſes. Mais ces biens étoient une tentation continuelle aux Princes & aux Seigneurs, qui avoient toujours les armes à la main. Souvent les Evêchés étoient uſurpés par des hommes tout-à-fait indignes, qui s'en emparoient par force. Souvent un Seigneur voiſin y établiſſoit à main armée ſon fils en bas âge, pour piller l'Egliſe ſous ſon nom. C'eſt ainſi que Hugues fils de Hébert, comte de Vermandois, fut intrus dans le ſiége de Reims dès l'âge de cinq ans. Rome même fut expoſée à ces déſordres. Les petits tyrans d'alentour y furent les plus forts; & pendant ce dixième ſiècle, ce ne fut qu'intruſions & expulſions violentes dans ce premier ſiége, où juſques-là la diſcipline s'étoit conſervée très-pure.

Glaber. l. 11. c. 9. IV. c. 5. Conc. Calchut. in Aug. 787. Tribur. 89. c. 18. de conſec. diſt. 2. c. 45.

Les Conciles devinrent très-rares, par la difficulté de s'aſſembler au milieu des hoſtilités univerſelles; car elles étoient telles, qu'il n'y avoit pas de ſureté d'aller d'une ville à l'autre. Ainſi non ſeulement les maux de l'Egliſe étoient grands, les remèdes étoient difficiles. La mémoire des anciens exemples & des anciennes règles s'effaçoit & ſe

perdoit peu à peu. A force de voir des crimes impunis, on s'y accoutumoit, on s'y endurciſſoit : ce n'étoit plus une maladie ordinaire ; c'étoit une inſenſibilité & une létargie ſpirituelle. Tout le monde étoit Chrétien, enſorte qu'il ſembloit qu'on le fût naturellement, & que Chrétien & homme fût la même choſe. Ce n'étoit plus une diſtinction ; le Chriſtianiſme étoit devenu une partie des mœurs, & ne conſiſtoit preſque plus qu'en des formalités extérieures. Les Chrétiens ne différoient guères des Juifs & des infidelles, quant aux vices & aux vertus ; mais ſeulement quant aux cérémonies, qui ne rendent point les hommes meilleurs.

LXI. Converſation de la Religion. *Pſ.* XXV. 6.

Si la Religion Chrétienne n'eût été l'œuvre de Dieu, elle n'auroit pas réſiſté à des attaques ſi violentes ; mais il a bien montré qu'il eſt au milieu de ſon Egliſe, & que nulle révolution humaine n'eſt capable de l'ébranler. Au contraire la force de l'Evangile a merveilleuſement éclaté dans ces temps miſérables. Quelque ignorance qui régnât, tout le monde, juſques aux moindres femmes, connoiſſoit & adoroit un ſeul Dieu créateur de l'univers, Père, Fils & ſaint Eſprit ; & JESUS-CHRIST, ce même Fils unique de Dieu Sauveur de tous les hommes. Tout le monde croyoit un jugement, & une autre vie ; tous les grands principes de la morale étoient certains & connus de tous, au lieu que dans le meilleur état de l'ancienne Grèce, les philoſophes ne ceſſoient d'en diſputer.

Il eſt vrai que l'on ſuivoit mal ces principes, & qu'encore que perſonne ne les conteſtât, peu de gens en tiroient les conſéquences néceſſaires, pour y conformer leur vie. Cependant la morale Chrétienne ne laiſſoit pas de faire de grands effets juſques dans les mauvais Chrétiens. Elle empêchoit beaucoup de maux ; elle rendoit les peuples les plus barbares moins cruels, plus traitables & plus doux. S'ils n'évitoient pas les crimes, du moins pluſieurs s'en repentoient, & en faiſoient pénitence ; du moins ils ſe condamnoient. Enfin la profeſſion du Chriſtianiſme a répandu dans le public une certaine teinture d'humanité, de pudeur & d'honnêteté, qui ſe trouve rarement ailleurs.

V. Euſeb. l. præp. evang. c. 3. &c. VI. c. 8. ex Barbeſ. & Theod. de cur. aff. Græc. lib. 9.

La tradition de la doctrine & des mœurs ſe conſervoit dans ces temps, où la face de l'Egliſe paroît en général ſi défigurée. Il y eut de grands Docteurs & de grands Saints de toutes conditions & en toutes les parties de l'Occident.

En France la diſcipline monaſtique commença à ſe relever, par la fondation du fameux monaſtère de Cluni, dont les premiers abbés, comme S. Odon & S. Majole ſont célèbres par leur piété & par leur doctrine. En Italie S. Romuald fonda le monaſtère de Camaldoli & grand nombre d'autres, & forma pluſieurs diſciples illuſtres. Nous voyons en même temps pluſieurs évêques d'un grand zèle, un ſaint Dunſtan en Angleterre, un ſaint Udalric en Allemagne, un ſaint Adalbert en Bohême Apôtre des Sclaves & Martyr. Nous voyons S. Boniface auſſi Martyr en Ruſſie, S. Brunon en Pruſſe, S. Gérard noble Venitien Evêque & Martyr en Hongrie, & pluſieurs autres, qui par leurs inſtructions, leurs vertus & leurs miracles, ſoutenoient la tradition de la ſaine doctrine, & de la diſcipline eccléſiaſtique. Dans ce même ſiècle, nous voyons entre les laïques pluſieurs Saints, même entre les plus grands Seigneurs, S. Geraud comte d'Aurillac, S. Etienne Roi de Hongrie, ſaint Emeric ſon fils, l'Empereur ſaint Henri, le Roi Robert.

Ces Saints, particulièrement ceux des nations nouvellement converties, comme ſaint Henri & ſaint Etienne, font voïr les diſpoſitions à la vertu des peuples que les Romains appeloient *Barbares*. Ils étoient portés à la droiture, à la franchiſe, à la chaſteté, au mépris des plaiſirs & des commodités du corps; ils aimoient la juſtice, l'hoſpitalité & l'aumône. Quand ces hommes ſérieux, ſincères & courageux avoient une fois goûté l'Evangile, ils l'embraſſoient de tout leur cœur, ils ne cherchoient aucune fineſſe pour l'interpréter; aucune difficulté ne les rebutoit. Il eſt vrai que leur conduite n'étoit pas toujours ſi conſtante & ſi uniforme que celle des anciens Grecs ou Romains: mais auſſi n'étoient-ils pas ſi capables de diſſimulation & d'hypocriſie.

Ce fut par les ſoins & par l'autorité de ces ſaints perſonnages, que l'on commença à rétablir la ſureté publique, en faiſant jurer à tous les Seigneurs *la trève de Dieu*. Ainſi nommoit-on une ſurſéance de tous actes d'hoſtilité; depuis le Mercredi au ſoir juſques au Lundi matin en chaque ſemaine; & en tout temps les Clercs & les Moines, les pélerins & les laboureurs devoient être en ſureté. Cette trève fut établie en pluſieurs conciles ſous peine d'excommunication, tant la Religion avoit encore de pouvoir ſur les eſprits, quoique

Glab. lib. iv. c. 5. lib. v. c. 1. an. 1041.

Cap. 1. extra de trov. & pa.

quoique les fondemens de la ſociété civile fuſſent preſque renverſés. C'eſt auſſi le temps où il eſt plus parlé de l'excommunication contre ceux qui frapperoient les Clercs. On ne s'en fût pas aviſé dans les premiers ſiècles ; le reſpect les défendoit aſſez. Mais alors ils étoient tous les jours expoſés aux dernières violences.

LXII. Rétabliſſement de la piété & de la diſcipline. *Glab. lib.* III. *c.* 4.

Les Normands avoient ruiné grand nombre d'Egliſes, & on laiſſoit tomber les autres, par la fauſſe opinion de la fin du monde, que l'on attendoit préciſément l'an mille de notre Seigneur. Quand on vit que le monde duroit encore après cette année fatale, on recommença par-tout à bâtir des Egliſes les plus magnifiques que l'on put, ſelon le temps ; & toujours bien au-deſſus des maiſons, non-ſeulement des particuliers : mais des plus grands Seigneurs. On fit de grandes fondations, dont pluſieurs n'étoient que des reſtitutions de dixmes, & d'autres biens d'Egliſe uſurpés pendant les déſordres. On chercha par-tout des reliques avec grand ſoin, & on employa pour les orner les joyaux les plus précieux, comme nous voyons encore dans les tréſors des anciennes Egliſes. On s'appliqua en même-temps à rétablir le chant & la ſolennité des Offices divins. Ce fut dans l'onzième ſiècle que Guy moine d'Arezze en Toſcane, inventa les notes & la méthode, qui eſt le fondement de toute la muſique moderne. Les princes pieux que j'ai marqués, favoriſoient tous ces biens, & par leurs libéralités & par leur exemple. Nous chantons encore des répons compoſés par le Roi Robert ; (*a*) & il tenoit à honneur de faire l'Office de chantre publiquement dans l'Egliſe.

Helgaud. vit. Rob.

Je ne vois point de ſiècle où la longue pſalmodie ait été plus en règne. On le voit par l'uſage des Chartreux & des autres Ordres de ces temps-là. Les Moines de Cluni rendirent fréquent l'Office des morts ; & le petit Office de la Vierge commença peu de temps après. Pluſieurs avoient la dévotion de réciter tout le pſeautier chaque jour. A proportion des Offices, on multiplia auſſi les Meſſes & les autels. Les chapelles domeſtiques étoient ſans nombre. Chaque Seigneur vouloit avoir la ſienne dans l'enclos de ſon château, pour n'être pas privé des Offices & de la Meſſe, quand la guerre ne lui permettoit pas de ſortir. La vanité s'y mêla.

Baron. ad Martyr. 1. Nov. Petr. Dam. lib. VI. *ep.* 32.

(*a*) On les chantoit encore au temps où M. Fleury écrivoit, avant toutes les réformes qu'on a fait depuis dans la plupart des livres de nos Egliſes. *Note de l'Editeur.*

Ils trouvoient beau de compter des Chapelains entre leurs domeſtiques, & dédaignoient les égliſes publiques, où ils ſe trouvoient confondus avec le menu peuple. Cependant il étoit impoſſible que cette multitude d'Offices célébrés en tant de lieux différens, euſſent la même dignité que l'Office unique d'un Evêque aſſiſté de tout ſon clergé, comme il ſe pratiquoit dans les ſiècles précédens. D'ailleurs on avoit oublié les raiſons de pluſieurs cérémonies, que l'on ne laiſſoit pas d'obſerver par tradition; & on avoit perdu les idées de l'ancienne politeſſe. Auſſi ne voyons-nous plus depuis ce temps que l'on ait eu les mêmes ſoins que l'on avoit auparavant, pour éloigner les égliſes de tous les bâtimens profanes, ou du bruit des lieux fréquentés. On eût cru perdre trop de place dans les villes. Nous ne voyons plus de Portiers ni d'autres moindres Clercs dans les égliſes, pour y procurer la propreté, l'ordre, la tranquillité. Ces fonctions ont été laiſſées à des bedeaux & à des valets purs laïques ou elles ont été tout-à-fait abandonnées; enſorte que les aſſemblées eccléſiaſtiques ſont devenues confuſes & tumultueuſes. Les Seigneurs, puis les Magiſtrats & les autres laïques les plus notables ſe ſont placés dans le chœur avec le clergé, & le reſpect étant une fois perdu, toute la foule du peuple, & même des femmes, s'eſt avancée juſques dans le ſanctuaire.

Glab. l. 11. c. 6. v. c. ult. V. Petr. Dam. opuſc. VI. XVII. XV. 11.

Mais il y avoit dans l'onzième ſiècle des abus bien plus importans à corriger; la ſimonie & l'incontinence. L'ignorance & la pauvreté rendoient les Clercs intéreſſés & inſenſibles aux maux de l'Egliſe, étant tout occupés de leur ſubſiſtance. On vendoit communément les bénéfices, & juſques aux prélatures. Une grande partie des Clercs entretenoient publiquement des concubines. Quelques-uns même attaquoient impudemment la loi du célibat comme un abus, particulièrement en Allemagne, où la Religion avoit toujours été plus foible. Ces Clercs ignorans & groſſiers ne regardoient leur miniſtère que comme un métier, & vivoient chacun en leur particulier, ne s'appliquant ni à l'étude ni à l'oraiſon, mais au ménage. Ainſi ils ne comprenoient point les raiſons ſublimes du célibat, & en regardoient la loi comme une tyrannie inſupportable. Ce fut la cauſe de leur fureur contre le pape Gregoire VII. S. Pierre Damien, ſoutenu de l'autorité de Leon IX. & des autres papes de ſon temps, s'oppoſa vigoureuſement à ces abus. Pour les mieux déraciner, ils établirent des Chanoines réguliers

qui montroient au clergé l'exemple de vivre en commun, & d'obſerver la diſcipline canonique ; & c'étoit de ce corps que l'on tiroit la plûpart des Prélats & des Paſteurs. *Petr. Dam. opuſ.* XXIV. & XXVII.

LXIII. Changement dans la pénitence.

A l'égard des laïques, on tâcha de rétablir les pénitences. On convenoit encore qu'elles devoient être impoſées ſuivant les canons : mais les plus grands pécheurs ayant les armes à la main, étoient indociles & ouvertement rebelles, & pluſieurs vouloient bien recevoir la pénitence, mais ſuivant certains canons ſans autorité, qui en diminuoient notablement la rigueur. Pluſieurs, après l'avoir reçue, n'en étoient pas meilleurs. On ne voyoit que des rechûtes & de fauſſes pénitences. Il eſt vrai que l'on comptoit une pénitence pour chaque crime. Ainſi un homme qui avoit commis trente homicides & autant de parjures ou d'adultères, en avoit pour pluſieurs ſiècles ; & de-là ſont venues dans la ſuite ces indulgences de tant d'années, que l'on trouve en quelques bulles. *Petr. Dam. opuſc.* VII. *Gomorr. cap.* 10. 11. 12. *&c. Greg.* VII. *l.* 7. *ep.* 10.

Comme Dieu ne demande pas l'impoſſible, ceux qui étoient chargés de pénitences pour toute leur vie ou au-delà, ne pouvoient faire plus que d'y employer le reſte de leurs jours, & pour le plus sûr s'enfermer dans un monaſtère ; mais on les ſoulageoit quelquefois par la commutation des œuvres ſatisfactoires, que l'on a changées de tout temps, ſuivant la force ou le zèle des pénitens. Saint Pierre Damien témoigne que ces pénitences équivalentes étoient communément reçues de ſon temps ; & il nous en rapporte même l'eſtimation. Trois mille coups de diſcipline pouvoient racheter une année de pénitence ordinaire ; & dix pſeaumes chantés en ſe flagellant continuellement, faiſoient mille coups ; enſorte que le pſeautier entier valoit cinq ans de pénitence. Et comme en vertu de la communion des ſaints, nous ſavons que Dieu pardonne quelquefois aux pécheurs en vue des prières ou des autres bonnes œuvres de leurs frères, il y avoit des ſaints en ce temps-là qui ſe conſacroient à la pénitence pour les autres. *P. Dam. vita SS. Rod. & Domin. c.* 8. 10. *&c.*

Le plus illuſtre fut ſaint Dominique Loricat ou *le Cuiraſſé*, ainſi nommé, parce qu'il portoit ſur ſa chair une chemiſe de mailles, qu'il ne dépouilloit que pour ſe donner la diſcipline. Il ſe la donnoit ſi rude & ſi fréquente, & y joignoit tant de jeûnes, de veilles, de génuflexions, & de toutes ſortes d'auſtérités, que nous ſommes effrayés du récit que nous en fait Saint Pierre Damien ſon directeur ; la délica- *Ibid. c.* 8. 11.

teſſe de nos mœurs a peine à s'accommoder d'une dévotion ſi ſévère, dont toutefois nous voyons pluſieurs exemples dans les Saints de ces temps-là. Mais il eſt à croire, que Dieu leur inſpira cette conduite, pour le beſoin de leur ſiècle. Ils avoient à faire à une nation ſi perverſe & rebelle, qu'il étoit néceſſaire de les frapper par des objets ſenſibles. Les raiſonnemens & les exhortations étoient foibles, ſur des hommes ignorans & brutaux, accoutumés au ſang & au pillage. Ils n'auroient même compté pour rien des auſtérités médiocres, eux qui étoient nourris dans les fatigues de la guerre, & qui portoient toujours le harnois.

Mais quand ils voyoient un ſaint Boniface diſciple de ſaint Romuald, aller nus pieds dans les pays les plus froids; un ſaint Dominique Loricat ſe mettre tout en ſang en ſe donnant la diſcipline, ils comprenoient que ces Saints aimoient Dieu, & qu'ils déteſtoient le péché. Ils n'auroient compté pour rien l'oraiſon mentale; mais ils voyoient bien que l'on prioit, quand on récitoit des pſeaumes. Enfin ils ne pouvoient douter que ces Saints n'aimaſſent leur prochain, puiſqu'ils faiſoient pénitence pour les autres. Touchés de tout cet extérieur, ils devenoient plus dociles; ils écoutoient ces Prêtres & ces Moines, dont ils admiroient la vie, & pluſieurs ſe convertiſſoient. Au reſte, les flagellations, l'uſage des chaînes de fer, & les autres moyens de mortifier la chair, n'étoient pas des inventions nouvelles. Théodoret nous en fait voir un grand nombre d'exemples dans ſon hiſtoire religieuſe, & ſaint Siméon Stylite ſuffit tout ſeul, pour autoriſer les auſtérités les plus étonnantes. La règle de ſaint Colomban, qui vivoit ſur la fin du ſixième ſiècle, punit la plupart des fautes des Moines par un certain nombre de coups de fouet; & l'on voit enſuite pluſieurs Saints ſe donner des diſciplines volontaires.

Entre les œuvres pénales qui tenoient lieu des pénitences canoniques, une des plus uſitées étoit le pélerinage aux lieux célèbres de dévotion, comme à Jéruſalem, à Rome, à Tours, à Compoſtelle. Dès le neuvième ſiècle, on ſe plaignoit de pluſieurs abus qui s'y gliſſoient. Des Prêtres & des Clercs criminels ſe prétendoient par-là purgés & réhabilités. Les ſeigneurs en prenoient occaſion de faire des exactions ſur leurs ſujets, pour fournir aux frais du voyage; & c'étoit un prétexte aux pauvres pour mendier & vivre vagabonds. Il y en avoit entre autres, qui couroient par le

Conc. Carisiac. an. 813.

Capit. ul.

pays nus & chargés de fers, faiſant horreur à tout le monde ; & il eſt vrai que pour les homicides & les autres crimes atroces, on avoit quelquefois ordonné aux pénitens de paſſer ainſi leur vie, errans & portant des marques de leur misère. Mais jamais les pélerinages ne furent ſi célèbres que depuis l'onzième ſiècle. Les hoſtilités univerſelles étant diminuées, & les pélerins regardés comme des perſonnes ſacrées, tout le monde alloit aux lieux de dévotion, même les Princes & les Rois. Le roi Robert paſſoit les carêmes en pélerinage, & fit le voyage de Rome. Les Evêques ne faiſoient point de difficulté de quitter leurs Egliſes pour ce ſujet. Le pélerinage de Jéruſalem devint entre autres très-fréquent vers l'an 1033.

Aquiſgran. an. 787. c. 73.

Helgaud. Epiſt. Bened. VIII. ad Epiſt. Burg.

LXIV. Croiſades & Indulgences.

De-là vinrent les Croiſades, car les Croiſés n'étoient que des pélerins armés & aſſemblés en grandes troupes. Ces entrepriſes étoient devenues néceſſaires. Il n'y avoit point de Prince Chrétien aſſez puiſſant en particulier, pour arrêter le progrès des Mahométans, ennemis déclarés de tous ceux qui ne veulent pas embraſſer leur religion. Ils pilloient impunément l'Italie depuis deux cents ans ; ils étoient maîtres de la Sicile & preſque de toute l'Eſpagne. Par les forces des Croiſés ils ont été chaſſés de toute cette partie d'Europe, & notablement affoiblis en Egypte & en Syrie. Mais la diſcipline de l'Egliſe ne s'en eſt pas bien trouvée ; & ces entrepriſes, toutes pieuſes qu'elles étoient, furent, à mon avis, une des principales cauſes du relâchement de la pénitence. Car ce fut alors que commença l'indulgence plénière, c'eſt-à-dire la rémiſſion de toutes les peines canoniques, à quiconque feroit le voyage & *le ſervice de Dieu* ; ainſi ſe nommoit cette guerre ; & c'étoit ce pardon extraordinaire qui y attiroit tant de gens. Il fut bien doux à cette nobleſſe, qui ne ſavoit que chaſſer & ſe battre, de voir changer en un voyage de guerre les pénitences laborieuſes, qui conſiſtoient en jeûnes & en prières, & ſurtout en ces temps-là, à s'abſtenir de l'uſage des armes & des chevaux. La pénitence devint un plaiſir ; car la fatigue du voyage étoit peu conſidérable pour des gens accoutumés à celles de la guerre ; & le changement de lieux & d'objets eſt un divertiſſement. Il n'y avoit guères de peine ſenſible que de quitter pour long-temps ſon pays & ſa famille.

Villehard. lib. 1.

Cependant un ſi long voyage & en ſi grande compagnie, n'étoit pas un remède bien propre à corriger des pécheurs.

L'eſprit de componction ne ſubſiſtoit guères avec une telle diſſipation. On cherche volontiers à adoucir l'ennui de la marche par des diſcours plaiſans, & les moins ſages ſont ceux qui parlent le plus. On eſt fort occupé du ſoin de la ſubſiſtance & des logemens & des diverſes aventures qui ſurviennent ; on ſe laiſſe aller aiſément à trop manger ou trop dormir, pour ſe remettre de quelque fatigue extraordinaire. La vie ne peut être réglée ni uniforme. Ajoutez les mœurs différentes de tant de pays, qu'il falloit traverſer pour aller à la Terre-ſainte ; les occaſions de querelles, par la diverſité des humeurs, des coutumes, des langues ; les occaſions de débauches dans les pays abondans & par le commerce avec des peuples fort corrompus. Auſſi eſt-il certain par les hiſtoires, que les armées des Croiſés étoient non-ſeulement comme les autres armées, mais encore pires ; que toutes ſortes de vices y régnoient, & ceux que les pélerins avoient apportés de leurs pays, & ceux qu'ils avoient pris dans les pays étrangers. Enfin, ſi ces voyages ſervirent à punir quelques péchés, ce fut beaucoup moins les péchés des Chrétiens Latins, que des infidelles & des Chrétiens ſchiſmatiques, pour qui ils furent de terribles fléaux de Dieu.

Joinville, pag. 32.

Grand nombre d'Evêques, de Prêtres & de Moines ſe croiſoient. Quelques-uns pouſſés d'un véritable zèle, pluſieurs par libertinage ; & ils ſe croyoient permis de porter les armes contre les infidelles. On peut juger quel relâchement dans la diſcipline produiſit cette licence, jointe à l'ignorance qui régnoit depuis ſi long-temps. Les Papes même les mieux intentionnés étoient obligés de tolérer une partie de ces maux. Il falloit diſſimuler les déſordres particuliers, pour faire réuſſir le gros de l'entrepriſe ; il falloit avoir de grands égards pour les chefs, tant qu'ils ſoutenoient avec ſuccès les affaires de la Religion, quoiqu'ils la déshonoraſſent par leurs crimes. On étendit l'indulgence de la Croiſade à ceux qui portoient les armes contre les hérétiques, rebelles non-ſeulement à l'égliſe, mais à leur Prince, comme les Albigeois en France : & on l'étendit généralement à toutes les guerres, où l'on croyoit la Religion intéreſſée.

Il ne ſembla pas juſte de priver de cette grâce les femmes & les autres perſonnes que leur âge ou leur condition mettoit hors d'état de porter les armes ; ainſi on leur communiqua l'indulgence, quand ils faiſoient des aumônes pour ſubvenir aux frais de la guerre. Les aumônes appli-

quées à d'autres œuvres pies, parurent auſſi propres à racheter les péchés. On donna des indulgences, ou plénières ou limitées, à ceux qui contribuoient aux bâtimens des Egliſes; ce qui donna moyen à la plupart des Evêques de faire ces magnifiques cathédrales que nous admirons encore. Il en fut de même de la fondation & de l'entretien des hôpitaux; particulièrement de deux nouvelles eſpèces, qui devinrent alors très-fréquentes; pour les pélerins & pour les lépreux. Il y eut auſſi en faveur des pauvres, des indulgences attachées à d'autres œuvres. Ainſi les ſatisfactions devinrent preſque arbitraires. Les canons pénitentiaux n'étant plus pratiqués, furent bientôt oubliés; & la confeſſion fut la plus grande difficulté de la pénitence.

LXV. Multitude de Docteurs.

Ce ne fut que dans le treizième ſiècle qu'arriva ce déchet de l'ancienne diſcipline. Elle avoit percé les ténèbres des ſiècles précédens par la force de la tradition; & la ſimple ignorance lui nuiſoit moins en quelque façon, que ne firent les nouvelles études. Car ce fut alors que l'on commença dans les écoles à s'écarter de la pure autorité, & à donner beaucoup au raiſonnement. Ariſtote devint à la mode, & on fit grand cas des ſubtilités de la dialectique & de la métaphyſique, que l'on avoit empruntées des Arabes. La rareté des livres anciens & la difficulté de les entendre, à cauſe du changement de la langue & des mœurs, invitoit à s'appliquer davantage aux ſpéculations & à la lecture des Auteurs modernes. Ainſi la ſcholaſtique l'emportoit ſur la poſitive. On liſoit plus le Maître des ſentences ou Gratien, que les Pères. On cherchoit plus dans l'Ecriture les ſens figurés, que le littéral.

Traité des études, n. 7.

La plupart des Evêques depuis le douzième ſiècle, s'appliquoient peu à la prédication & à l'inſtruction de leur clergé. Ils ſe laiſſoient accabler d'affaires temporelles. Les laïques, principalement les Princes, étant entièrement ignorans, ne pouvoient ſe paſſer de leur conſeil. C'étoit des Evêques ou des Abbés qui étoient les Chanceliers & les Miniſtres d'Etat, ils étoient les juges preſque de toutes les affaires. Sans en chercher au dehors, leurs ſeigneuries temporelles n'en fourniſſoient que trop. Souvent ils avoient des guerres à ſoutenir; il falloit fortifier leurs places & aſſembler leurs troupes: il falloit en tout temps de grands équipages, de groſſes familles, & de toutes ſortes d'officiers. Au milieu de tant d'occupations, le ſpirituel qui devoit être

Traité des études, n. 8. & 9.

le principal, étoit ſouvent négligé. Ainſi les études, la prédication & l'adminiſtration des ſacremens, devinrent le partage des Docteurs inſtruits dans les Univerſités, qui venoient de ſe former, comme j'ai expliqué ailleurs.

L'inſtitution en paroiſſoit très utile, depuis que le malheur des temps avoit interrompu les études des égliſes cathédrales & des monaſtères. Il étoit plus facile d'avoir de bons Maîtres dans une ſeule ville, comme à Paris ou à Toulouſe, qu'en chaque diocèſe; & un ſeul Docteur pouvoit former un très grand nombre de diſciples. Il ſembloit encore qu'un Prêtre uniquement appliqué à l'étude de la théologie, devoit y être plus ſavant, qu'un Evêque occupé de pluſieurs autres fonctions; & que les écoliers étudieroient mieux dans un lieu où ils ſeroient uniquement occupés de leurs études. Mais l'expérience a fait voir de grands inconvéniens dans les études des Univerſités. De ſimples Prêtres, tels qu'étoient les Docteurs, n'avoient pas la même autorité ſur une multitude d'écoliers étrangers & peu connus, qu'un Evêque ſur ſon clergé. Ils abuſoient ſouvent de leur loiſir, pour traiter des queſtions plus curieuſes qu'utiles; & ils pouvoient ſe tromper au choix des matières qu'ils traitoient, n'étant point dans la pratique de la conduite des ames. Les écoliers de leur côté n'apprenoient que la ſpéculation, & ne ſe formoient point aux fonctions eccléſiaſtiques, dont ils étoient éloignés; & comme leur jeuneſſe ſe paſſoit en cet état, ils ne trouvoient plus de temps, pour exercer les fonctions des moindres ordres. Mais un mal bien plus important, c'eſt que n'étant plus ſous les yeux de leurs parens, ils tomboient facilement dans la corruption des mœurs, ſi ordinaire aux villes où il y a un grand concours d'étrangers.

On y remédia en quelque façon par la fondation des colléges; premièrement pour les réguliers, & enſuite pour un certain nombre de ſéculiers; & il faut avouer que ces colléges ont été, comme les monaſtères, des aſiles pour la piété & les bonnes mœurs, auſſi-bien que pour la doctrine. Celui de Sorbonne en particulier a ſervi de modèle aux plus ſaintes compagnies de Prêtres. Le corps entier des Univerſités a ſemblé ſuſcité de Dieu pour ſoutenir dans les derniers temps la tradition de la doctrine & de la diſcipline. On leur doit l'extinction du grand ſchiſme d'Avignon; & leurs cenſures furent d'un grand poids, pour arrêter le torrent des dernières héréſies.

Les Religieux mendians entrèrent dans les Univerſités peu de temps près qu'elles furent formées, & ils vinrent fort à propos au ſecours de l'Egliſe dans ces ſiècles malheureux. Mais ces religieux, quelque ſaints & quelque zélés quils ſuſſent, n'étoient pas des Paſteurs, qui euſſent un peuple certain & une juridiction réglée; c'étoit plutôt comme des miſſionnaires, qui ſuivant les ordres de leurs ſupérieurs, alloient par tous les diocèſes, travailler à la converſion des hérétiques & des pécheurs. Ils y travailloient avec ſuccès; mais les biens qu'ils faiſoient n'étoient pas toujours aſſez ſolides, faute de pouvoir donner à ceux qu'ils convertiſſoient des inſtructions ſuivies, entrer dans le détail de la correction de leurs mœurs, & les obſerver auſſi long-temps qu'il étoit néceſſaire, pour les confirmer dans le bien. Ils ne pouvoient en uſer ainſi qu'à l'égard de quelques particuliers qui ſe ſoumettoient volontairement à leur direction. Ainſi le fruit ne pouvoit être auſſi général, que quand chaque Evêque & chaque Paſteur s'appliquoit à la ſanctification de tout ſon peuple.

En un mot l'autorité de la hiérarchie ordinaire n'étoit plus ſi ſouvent jointe à la doctrine & à la ſainteté, que dans les premiers ſiècles. Il en étoit de même à proportion pour les études. Les Docteurs, ſoit ſéculiers, ſoit réguliers, qui étoient alors en poſſeſſion des chaires, n'avoient guères d'autorité, que celle de leur mérite perſonnel. Il étoit libre aux étudians de ſuivre tel Profeſſeur qu'ils vouloient, & de-là vint la diverſité des opinions & des ſectes, dans les matières dont il eſt permis de diſputer. Il devint libre auſſi aux laïques de ſuivre les Prédicateurs qu'ils goûtoient le plus, & de ſe choiſir des Confeſſeurs, autres que leurs Paſteurs. Ainſi dans une ſi grande multitude de Prêtres, les mauvais Chrétiens n'ont pas manqué d'en trouver de trop faciles à donner l'abſolution; & ceux qui ont voulu ſe tromper ou tromper les autres, n'ont pas laiſſé, ſans ſe convertir, de fréquenter les Egliſes & de s'approcher des ſacremens.

Thomaſſ. diſcipl. 4. l. 1. c. 69. n. 11.

Le gros même des Docteurs a cédé au torrent de la corruption des peuples; & l'on a laiſſé paſſer en maximes pluſieurs relâchemens conſidérables. L'ignorance des mœurs anciennes en a été la principale cauſe; & les uſages introduits depuis un ſiècle ou deux, ont paſſé pour des coutumes immémoriales. Il eſt étrange par exemple, que du temps de

S. Bern. *ſerm. in cap. jejun.*

ſaint Thomas on ne ſe ſouvînt déjà plus comment le jeûne s'étoit pratiqué dans le ſiècle précédent. Car ſaint Bernard témoigne que de ſon temps tout le monde ſans diſtinction jeûnoit en carême juſques au ſoir ; les Rois & les Princes, le Clergé & le peuple, les nobles & les roturiers, les riches & les pauvres. Cependant ſaint Thomas non-ſeulement témoigne que de ſon temps on ne jeûnoit que juſques à none, mais il prétend prouver que les Chrétiens ne doivent point jeûner d'une autre manière, & que le jeûne juſques au ſoir appartenoit à l'ancienne Loi. Tant il eſt facile de trouver des raiſons, pour autoriſer toutes ſortes de pratiques, quand on ignore les faits.

S. *Tho.* 2. 2. *q.* 147. *art.* 7. *ad.* 1.

Cette même ignorance a fait traiter de nouveautés des antiquités oubliées. Elle a fait croire que l'autorité des modernes étoit plus ſûre pour la pratique, que celle des anciens, dont on a cru confuſément que les mœurs étoient toutes différentes des nôtres, ſans examiner aſſez ſi cette diverſité conſiſtoit en ce qui fait les Chrétiens ou en des choſes indifférentes, comme les habits & le langage. Et comme l'on s'eſt donné la liberté de former tous les jours de nouvelles queſtions, & d'inventer de nouvelles ſubtilités, il s'eſt à la fin trouvé des Caſuiſtes qui ont fondé leur morale plutôt ſur le raiſonnement humain, que ſur l'Ecriture & la Tradition. Comme ſi JESUS-CHRIST ne nous avoit pas enſeigné toute vérité, auſſi bien pour les mœurs que pour la foi : comme ſi nous en étions encore à chercher avec les anciens Philoſophes.

LXVI. Succeſſion de ſaine doctrine & de bons exemples dans tous les temps.

Je ne prétends pas entrer dans le détail des déſordres qui ont ſuivi ce relâchement des maximes de morale. Ils ne ſont que trop connus ; & rien n'eſt moins de mon deſſein, que de décrire les mœurs des mauvais Chrétiens, puiſque ce n'eſt pas par là qu'ils ſont Chrétiens, mais par la profeſſion de la doctrine. Je dois ſeulement repréſenter les mœurs qui diſtinguent les vrais Chrétiens de tout le reſte du monde. Or, Dieu n'a jamais tellement abandonné ſon Egliſe, que ces mœurs n'y ſoient demeurées. De quelque manière qu'elle ait été gouvernée dans les ſiècles différens, ſoit par les Evêques immédiatement, ſoit par des Prêtres commis par eux, ou envoyés par des Papes, par des ſéculiers ou par des réguliers, par les Paſteurs ordinaires ou par des Miſſionnaires étrangers, ç'a toujours été la même Religion & le même corps de doctrine. La foi a toujours

été très-pure, & les grands principes de la morale ſont toujours demeurés fermes. Il a toujours été conſtant qu'il falloit obſerver la Loi de Dieu, expliquée ſuivant la tradition & l'autorité des Anciens, & ſe propoſer pour modèles les Saints que l'Égliſe honore publiquement.

Il y a toujours eu de ces modèles vivans. Chaque ſiècle a eu ſes Apôtres, qui ſont allés prêcher la foi aux infidelles; chaque ſiècle a eu ſes Martyrs. Les Vierges & les vrais pénitens ont toujours été en grand nombre. Car c'eſt le deſir ſincère de la pénitence, qui depuis l'onzième ſiècle a introduit tant de nouveaux Ordres de Moines, ſuivant la remarque de ſaint Bernard. Dieu a ſuſcité de temps en temps des hommes extraordinaires, pour maintenir la ſaine doctrine & pour réveiller la piété. Qu'y a-t-il de comparable au même ſaint Bernard? N'a-t-il pas raſſemblé en ſa perſonne le zèle des Prophètes, la ſcience & l'éloquence des plus grands Docteurs de l'Egliſe, & la mortification des plus parfaits Solitaires, ſans parler de ſes miracles comparables à ceux des Apôtres? On doit beaucoup ſans doute à Innocent III. & aux autres grands & ſavans Papes de ces temps-là; au Maître des ſentences, à ſaint Thomas, & aux autres qui ont réduit la théologie en méthode. Saint François a donné un exemple ſenſible de l'Evangile pratiqué au pied de la lettre, d'une humilité & d'une mortification digne des temps apoſtoliques. Et ainſi de ſiècle en ſiècle & de génération en génération, Dieu a conſervé dans ſon Egliſe la tradition, non ſeulement de la doctrine, mais encore de la pratique des vertus.

Serm. de S. Andr. vit. S. Malach.

Il eſt donc vrai que JESUS-CHRIST eſt aujourd'hui auſſi bien qu'hier, & qu'il ſera le même dans tous les ſiècles. Envain depuis long-temps les mauvais Chrétiens s'efforcent de rendre inutile le reſpect que l'on a toujours conſervé pour l'antiquité, & pour les exemples des Saints, en ſuppoſant que dans les premiers ſiècles du Chriſtianiſme les hommes fuſſent d'une autre nature, les corps plus robuſtes pour ſouffrir le jeûne & les autres auſtérités, les eſprits plus dociles, toutes les vertus plus aiſées. Si nous leur diſons que Saint Pierre & Saint Paul vivoient dans la pauvreté & le travail, ils répondent: C'étoient des Apôtres. Saint Antoine & Saint Martin ont fait de grandes pénitences: C'étoient des Saints. Saint Auguſtin faiſoit vivre ſes Clercs en commun, & vivoit lui-même fort ſimplement,

Heb. XIII. 8.

V. Chryſoſt. compunct.

tout Evêque qu'il étoit : Cela étoit bon en ces temps-là. Vous diriez que ces mots de *ſainteté*, *d'antiquité*, de *primitive Egliſe*, ſont des exceptions légitimes, pour ſe défendre des pratiques de la pénitence, de l'étude continuelle de la Loi de Dieu, de l'éloignement des plaiſirs & des vanités du ſiècle, du déſintéreſſement & de la vie exemplaire que doit mener le Clergé. On s'imagine répondre à tout en diſtinguant les temps.

On feint de reſpecter l'antiquité, & on la mépriſe en effet. On la regarde comme un temps miraculeux, on deſeſpère de l'imiter : on ne l'étudie point, on ne veut point la connoître ; parce que cette connoiſſance eſt un reproche ſecret contre nos déſordres. Nous voulons croire impoſſible ce que nous n'avons pas la force de pratiquer. Ceux qui ont lu la harangue du Nonce Alexandre rapportée par le Cardinal Palavicin au commencement de ſon Hiſtoire, ſavent juſques où l'on a pouſſé ces maximes.

Hiſtor. de lib. Concil. lib. 1. & 25. n. 17.

L'Egliſe, dit-on, étoit forte & vigoureuſe dans ſa jeuneſſe : elle produiſoit des vertus héroïques : à préſent elle eſt dans ſa vieilleſſe & dans ſon déclin. Elle a eu ſon printemps & ſon été ; elle eſt dans ſon hiver. Que veulent dire ces métaphores ? Prétend-on que la durée de l'Egliſe reſſemble effectivement au cours de l'année, ou à la ſuite de la vie humaine ? Oſera-t-on dire qu'elle ait été imparfaite dans ſes commencemens, qu'elle ait acquis ſa perfection avec le temps, & qu'elle doive avoir ſa décadence, comme les créatures périſſables, ou comme les ouvrages des hommes ? Mais encore en quoi veut-on qu'il ſoit arrivé du changement, depuis la publication de l'Evangile ? Eſt-ce dans la nature humaine ? L'expérience & la foi de toutes les hiſtoires nous aſſure du contraire. Eſt-ce dans la Loi de Dieu ? eſt-ce dans ſa grace ? Il n'a ni moins de puiſſance ni moins de bonté ; & Jesus-Christ ne nous a point averti que ſon Egliſe doive être gouvernée par différentes règles ſuivant les temps. Le changement de l'ancienne Loi & l'abolition des cérémonies avoit été prédit expreſſément : mais pour l'Evangile, il doit être prêché, & juſques aux extrémités de la terre, & juſques à la fin du monde. On ne doit pas ſeulement enſeigner les myſtères ; mais encore l'obſervation de tous les préceptes de Jesus-Christ ; & ce n'eſt pas en vain qu'il eſt avec nous juſques à la conſommation du ſiècle. Ne nous flattons donc point d'excuſes frivoles,

Math. XXXVIII. ult.

& n'accuſons du relâchement de nos mœurs, que notre propre ignorance & notre propre foibleſſe. Il n'eſt pas moins dangereux, diſoit le pape Grégoire VII. d'attaquer la morale & la diſcipline de l'antiquité, que d'attaquer ſa foi. L'une & l'autre nous ſont venues par la même tradition. *Apolog. decretor.*

LXVII. Quels abus tolérés, & comment.

Il eſt vrai que l'Egliſe tolère quelquefois des abus trop enracinés, attendant la conjoncture favorable pour les retrancher; & qu'elle a quelquefois accordé à la dureté du cœur des adouciſſemens de l'ancienne diſcipline. La règle de communier quatre fois l'année, ſubſiſtoit encore dans le neuvième ſiècle. Elle fut mal pratiquée dans la ſuite, & Pierre de Blois témoigne que de ſon temps, c'eſt-à-dire au douzième ſiècle, la plupart des Chrétiens ne communioient plus qu'une fois. L'Egliſe s'eſt accommodée à cet uſage, & en a fait la règle au concile de Latran. Il avoit été défendu de dire des Meſſes baſſes pendant les Meſſes ſolennelles, de peur d'y apporter du trouble; cependant l'uſage l'a emporté. Du temps de S. Thomas, c'eſt-à dire il y a quatre cents ans (*a*), le jeûne étoit à none, & il n'étoit mention que d'un ſeul repas; depuis on l'a avancé juſques à midi, & on a permis la collation. Je mets encore au rang des adouciſſemens d'avoir laiſſé les pénitences à la diſcrétion des Confeſſeurs, d'avoir accordé ſi fréquemment des indulgences, d'avoir mitigé pluſieurs règles monaſtiques. On a cru que des Religieux moins parfaits que la règle ne déſire, le ſeroient toujours plus que s'ils demeuroient dans le ſiècle; & qu'il valoit mieux adoucir le carême que de le laiſſer abolir. Mais il ne faut pas prendre droit par ces condeſcendances, pour nous imaginer que le chemin du Ciel ſoit devenu plus facile, que nous ſoyons plus heureux que nos ancêtres, ni que les Evêques & les Papes des derniers temps ayent cru être plus ſages que n'étoient leurs prédéceſſeurs.

Petr. Bleſ. ſerm. 16.

Can. omn. utriuſque 1215.

Conc. Raven. IV. 1317. *rubr.* 12.

2. 2. q. 147. n. 7.

Il ne faut que lire les Conſtitutions ou les Canons, qui ont autoriſé quelque relâchement, pour voir que l'Egliſe ne l'a jamais fait qu'à regret. Il y a même pluſieurs de ces relâchemens qui ne ſe ſont introduits que par l'uſage; & cependant l'Egliſe a conſervé ſoigneuſement certaines pratiques, qui font ſouvenir de l'antiquité. Ainſi l'Office de

(*a*) Quatre cents ans lorſque M. Fleury écrivoit. Aujourd'hui cinq cents ans. S. Thomas eſt mort en 1274. *Note de l'Editeur.*

None ou de Vêpres, que nous chantons avant le repas des jours de jeûne, toutes les formules des ordinations & des autres actions publiques, ſont comme autant de proteſtations ſouvent réïtérées, pour empêcher que l'on ne prétende preſcrire contre les anciennes règles.

Il y a des abus que l'Egliſe a toujours condamnés; comme ces ſpectacles abſurdes, que l'on avoit eu la témérité d'introduire juſques dans les Egliſes, & qui furent défendus au concile de Baſle : comme les réjouiſſances profanes aux fêtes, dont nous voyons des reſtes à la S. Martin, aux Rois, & aux fêtes de patron dans les villages ; & les débauches du carnaval, qui ne peuvent avoir eu autre principe que le regret d'entrer dans le carême. Les Apôtres & leurs diſciples auroient-ils pu croire que cette ſainte préparation à la Pâque ſeroit quelque jour un prétexte de diſſolution ?

Conc. Baſil. ſeſſ. 21. c. 11. V. Syn. Vigor. an. 1240. c. 4.

Les ſaints & les vrais Chrétiens ſe ſont toujours élevés contre ces abus. On ſait avec quelle vigueur Saint Charles les a réprimés, & combien il a travaillé, pour ramener l'eſprit de l'antiquité juſques dans les moindres pratiques de la Religion. Le Concile de Trente & ceux qui ont été tenus pour le faire exécuter dans les provinces ne reſpirent autre choſe ; & tant de réformes des Ordres religieux, que l'on a vues depuis un ſiècle, n'ont autre but, que de ſe conformer à leur première inſtitution. Sainte Thérèſe ne pouvoit ſouffrir que ſous prétexte de diſcrétion, & de peur de ſcandale, on arrêtât la ferveur de ceux qui vouloient imiter les ſaints des premiers ſiècles. Elle ſe plaignoit que ces diſcrétions perdoient le monde, & ſoutenoit que de ſon temps, c'eſt-à-dire preſque du nôtre, on étoit capable des vertus de la primitive Egliſe. C'eſt à cette occaſion qu'elle rapporte la vie de S. Pierre d'Alcantara, dont elle étoit témoin oculaire.

Vie de S. Thér. c. 27. fin.

LXVIII. Uſage de cet écrit.

Suivant de ſi grandes autorités, j'ai cru qu'il étoit bon de repréſenter à tout le monde quelles ont été & quelles doivent être les mœurs des Chrétiens. Je n'ai rien dit ici qui ne ſoit familier aux gens de Lettres, & tiré des livres qu'ils ont entre les mains ; ils verront même que j'en ai beaucoup omis. Mais la plupart de ces faits ne ſont pas aſſez connus du commun des fidelles, & peuvent les édifier. Ils verront qu'il ne faut pas réduire la Religion Chrétienne à de ſimples pratiques, comme pluſieurs croient. Faire quelque petite prière le ſoir ou le matin, aſſiſter le Di-

manche à une Meſſe baſſe, ne diſtinguer le carême que par la différence des viandes, & s'en diſpenſer ſur de légers prétextes. Ne s'approcher des ſacremens que rarement, & avec ſi peu d'affection, que les Fêtes les plus ſolennelles deviennent des jours fâcheux & pénibles. Vivre au reſte autant occupés des affaires, ou des plaiſirs ſenſibles, que des payens pourroient l'être. Ce ne ſont pas là les Chrétiens que j'ai tâché de dépeindre.

Peut-être auſſi que quelques-uns de ceux qui ſe ſont ſéparés de nous ſous prétexte de réformation, verront ici que leur ſchiſme eſt mal fondé, que la primitive Egliſe n'étoit pas telle qu'ils ſe l'imaginent, & que nos maximes ſont autres que l'on ne leur fait entendre. Ils verront que leurs réformateurs ont trop légérement condamné des pratiques très-anciennes; comme la communion ſous une eſpèce, la vénération des reliques & des images, la prière pour les morts, l'abſtinence de certaines viandes, le vœu de continence, la vie monaſtique; & que ſous prétexte d'ôter des ſuperſtitions, ils ont introduit un Chriſtianiſme groſſier, où l'on ne voit perſonne qui embraſſe les conſeils de l'Evangile, & où les préceptes mêmes ne ſont pas mieux obſervés que parmi ceux dont ils ſe ſont ſéparés.

Enfin j'eſpère que la vue de ces mœurs ſi ſaintes pourra faire quelque impreſſion ſur ceux qui ſont aſſez aveuglés, pour confondre la vraie Religion avec les fauſſes que l'erreur ou la mauvaiſe politique a introduites. Si quelqu'un d'eux fait réflexion ſur les grands changemens que l'Evangile a produits dans les mœurs de toutes les nations, & ſur la différence qu'il y a toujours eue entre les vrais Chrétiens & les infidelles, il verra que le Chriſtianiſme a des fondemens plus ſolides qu'il ne penſoit; & qu'il faut croire qu'il s'eſt établi par de grands miracles, puiſqu'il ſeroit encore plus incroyable qu'un tel changement fût arrivé ſans miracles. Ces miracles avoient fait une ſi forte impreſſion, que l'on ne s'eſt aviſé que bien tard de les révoquer en doute. Pour parler de ce que nous connoiſſons diſtinctement, il n'y a guères plus de trois cents ans que quelques Italiens, gens d'eſprit, mais très-ignorans de la Religion, étant choqués de pluſieurs abus qu'ils avoient devant les yeux, ont introduit ce libertinage. Charmés de la beauté des anciens Auteurs Grecs & Latins, & de ce qu'ils y apprenoient de la politique de ces peuples & de leur manière de

vivre, ils ne pouvoient rien goûter hors de-là, d'autant plus que les maximes de ces anciens s'accordoient mieux que les nôtres avec la corruption du cœur humain, & les mœurs du commun des hommes.

Les nouvelles héréſies ont augmenté ce mal. Les diſputes ſur les fondemens de la Religion, ont ébranlé ou détruit la foi en pluſieurs, qui n'ont pas laiſſé de continuer, par divers motifs temporels, à profeſſer extérieurement la Religion Catholique; & chez les hérétiques, le nombre a été bien plus grand de ceux qui n'étant plus arrêtés par aucune autorité, ont pouſſé juſques au bout les conſéquences de leurs mauvais principes, & en ſont venus à ne ſavoir que croire, & à regarder la Religion comme une partie de la politique. Cette malheureuſe doctrine s'eſt aiſément étendue. Les jeunes gens ayant ouï leurs pères ou ceux qui leur paroiſſoient gens d'eſprit, faire quelque méchante raillerie ſur la Religion, ou même leur dire ſérieuſement qu'elle étoit ſans fondement, s'en ſont tenus là, ſans approfondir davantage, trouvant ces maximes plus conformes à leurs paſſions. On ſe flatte par la vanité de ſe diſtinguer du vulgaire ignorant, & de s'élever au-deſſus de la ſimplicité de nos pères. La pareſſe trouve auſſi ſon compte à demeurer dans le doute, ou à décider au haſard, ſans ſe donner la peine d'examiner. Mais que l'on diſe ce que l'on voudra, les faits que j'ai poſés demeureront conſtans; & il ſera toujours vrai, comme dit ſi ſouvent Origènes contre Celſe, que JESUS-CHRIST a réformé le monde, & l'a rempli de vertus inconnues juſques alors.

LXIX. Concluſion.

Voilà ce que j'avois à dire touchant les mœurs des Iſraélites & des Chrétiens. Voilà l'extérieur de la vie des fidelles de l'Ancien & du Nouveau Teſtament. Dans le premier Diſcours, on peut voir, ce me ſemble, le meilleur uſage des biens temporels, & la manière la plus raiſonnable de paſſer la vie que nous menons ſur la terre. Dans le ſecond Diſcours, j'ai voulu montrer quelle eſt la vie de ceux, dont la converſation eſt dans le Ciel, & qui étant encore dans la chair, ne vivent que ſelon l'eſprit; cette vie toute ſpirituelle & toute ſurnaturelle, qui eſt l'effet propre de la grâce de J. C. Trop heureux, ſi à l'occaſion de cet écrit, quelqu'un prenoit une idée véritable de la vie raiſonnable & Chrétienne, & s'appliquoit ſérieuſement à la pratiquer.

Fin des Mœurs des Chrétiens.

DEVOIRS

DEVOIRS
DES MAITRES
ET
DES DOMESTIQUES.

DEVOIRS
DES
MAITRES.

COMME nous nous faiſons honneur de nos beſoins & de nos foibleſſes, nous mettons une partie de notre bonheur à nous faire ſervir : & on tire vanité du nombre & de la qualité des domeſtiques. Ce n'eſt pas ainſi qu'en jugeoit celui qui diſoit, en ſe propoſant pour exemple : *Le Fils de l'homme n'eſt pas venu pour être ſervi, mais pour ſervir.* Il nous enſeignoit que rien n'eſt plus grand que d'être utile aux autres ſans avoir aucun beſoin d'eux, ſuivant cette autre ſentence : *Que c'eſt un plus grand bonheur de donner, que de recevoir.* Un maître vraiment Chrétien doit donc ſe conſidérer comme étant devant Dieu le moindre de ſa maiſon, puiſqu'il eſt le plus éloigné de la pauvreté & de l'humilité, que Jeſus-Chriſt a priſes pour ſon partage. Car la véritable grandeur eſt ſans doute de reſſembler à l'homme-Dieu. Ainſi nous comprendrons la force de ce précepte de S. Jacques : *Que le frère qui eſt pauvre ſe glorifie de ſon élévation, & le riche de ſon abaiſſement.*

I.

L'état de ceux qui ſe font ſervir eſt humiliant & dangereux. Matth. xx. 28.

Act. xx. 35.

Jac. i. 9.

Cet état n'eſt pas ſeulement humiliant en nous reprochant continuellement nos beſoins ; il eſt encore dangereux en nous rendant reſponſables des actions d'autrui : nous qui ſommes déjà ſi chargés des nôtres. Car il n'eſt pas ſi facile que l'on penſe, de bien commander & de bien gouverner,

des hommes. Vos domeſtiques doivent vous obéir, il eſt vrai : mais *vous avez un Maître dans le Ciel, qui n'a point d'égard aux perſonnes*, & à qui vous rendrez un compte exact, de tout ce que vous leur aurez commandé ou défendu, ou permis : de tout ce qu'ils auront appris par vos diſcours & par vos exemples, des occaſions bonnes ou mauvaiſes que vous leur aurez données ; de votre négligence à les inſtruire & à les corriger. Il ne faut donc pas s'étonner ſi David qui avoit non-ſeulement une maiſon, mais un Etat à gouverner, s'écrioit : *Qui peut connoître ſes péchés ? délivrez-moi, Seigneur, de ceux qui me ſont cachés, & me pardonnez ceux d'autrui. Si je n'y ſuis point ſujet, je ſerai parfait & délivré d'un grand péché.*

Eph. VI. 9.

Pſal. XVIII. 13.

II. Soin que les Maîtres doivent prendre de leurs domeſtiques.

Une famille eſt en petit l'image d'un Etat, qui n'eſt que l'aſſemblage de pluſieurs familles : plus la famille eſt grande, plus il y a de rapport entre ces deux ſortes de gouvernemens. C'eſt toujours conduire des hommes vivans en ſociété. Pour le bien faire, on a beſoin d'un grand art : il faut avoir de la raiſon, non-ſeulement pour ſoi, mais pour les autres. Les Grecs & les Romains, ſi renommés pour la ſageſſe de ce monde, apprenoient la politique en gouvernant leurs familles, compoſées pour l'ordinaire d'un grand nombre d'eſclaves. Ils leur fourniſſoient avec ſoin la nourriture, le vêtement & toutes les autres néceſſités de la vie. Ils les appliquoient à divers travaux ſelon leurs forces & leur induſtrie : ils les puniſſoient & les récompenſoient ſelon leur mérite. On peut voir entr'autres, ce qu'en ont écrit Xénophon & Columelle. Il eſt honteux à des Chrétiens de prendre moins de ſoin de leurs domeſtiques que ne faiſoient ces payens : & ce qu'ils faiſoient par intérêt ou par gloire, nous le devons faire par charité, regardant le bien de nos domeſtiques plus que le nôtre.

Xenoph. econ. in fine. Colum. lib. 1. c. 7. 8. 9.

En effet, ce ſont nos frères, non-ſeulement formés de la même terre & ſortis du même père, mais rachetés comme nous du ſang de Jeſus-Chriſt, devenus enfans de Dieu par le Baptême, & appelés au même héritage éternel. Nous devons les regarder comme confiés à notre conduite par l'ordre de la providence, & liés avec nous par une ſociété, où ils contribuent de leur travail pour notre ſoulagement ; & nous leur procurons, non-ſeulement la ſubſiſtance temporelle, mais l'inſtruction, les bonnes mœurs & les

biens ſpirituels, que ſouvent ils ne cherchent pas.

Rien n'eſt plus éloigné non-ſeulement de l'eſprit du Chriſtianiſme mais de l'humanité, que cet eſprit tyrannique qui fait regarder les valets comme des animaux d'une autre eſpèce, nés pour nous ſervir & pour ſatisfaire à toutes nos fantaiſies, pour qui nous ne devons avoir aucun égard, & que nous ne regardons que comme des inſtrumens de notre commodité. Deux ſortes de perſonnes ſont ſujettes à cette injuſtice: les grands Seigneurs, accoutumés dès l'enfance à ſe diſtinguer de tout le reſte des hommes, & à ſe regarder comme des divinités terreſtres: les gens de fortune, ſans éducation & ſans principes de vertu, qui cherchent à s'élever en imitant les défauts des Grands. Heureuſement les mœurs de la France nous portent naturellement à l'humanité: ne ſouffrant point d'eſclaves, mais ſeulement des ſerviteurs mercénaires, qui s'engagent volontairement pour une certaine récompenſe.

III. Plan de cet écrit.

Nous conſidérerons comment on doit les choiſir & les faire entrer dans le ſervice: comment on doit s'en ſervir & les traiter tant qu'ils ſervent: enfin ce que l'on doit obſerver à leur ſortie. Je ne dirai preſque rien de moi, mais ce que j'ai appris de ceux qui en ont l'expérience, & qui m'ont engagé à l'écrire.

I. PARTIE. Comment on doit choiſir ſes domeſtiques.

Premièrement, il faut avoir le moins de domeſtiques qu'il eſt poſſible. Non-ſeulement pour épargner la dépenſe & le ſoin de les conduire; mais encore plus pour éviter la pareſſe & la vanité. Faites par vous-mêmes tout ce que vous pouvez faire; & ne vous faites ſervir, que quand la force ou le temps vous manque. Voyez les payſans, les artiſans & le reſte du petit peuple. Ils n'ont beſoin de perſonne pour s'habiller, ſe lever & ſe coucher; pour ſe faire à manger, & pour tout le reſte qui occupe chez vous tant de domeſtiques. Tandis que les hommes travaillent au-dehors, les femmes font le ménage au-dedans. Quand ils ſont malades, ils ſe ſervent l'un l'autre. Ils élèvent eux-mêmes leurs enfans, qui les ſervent à leur tour. Voilà la vie naturelle: que tous travaillent ſelon leurs forces, que les jeunes ſervent les vieux, que les ſains ſervent les malades.

I. Avoir le moins de domeſtiques qu'il eſt poſſible.

Il eſt vrai que les riches laboureurs ont des ſerviteurs à gages & des gens de journée; mais ce n'eſt ni pour s'en

faire ſuivre ; ni pour les occuper au ſervice de leurs perſonnes ; c'eſt pour partager avec eux le travail, & en faire plus en même temps. Tout de même il ſemble raiſonnable, qu'un Magiſtrat, un Homme d'affaires, un Homme de lettres, un Eccléſiaſtique, ſe faſſe ſervir dans les beſoins ordinaires de la vie, pour avoir plus de temps à donner aux affaires publiques, à l'étude, ou aux fonctions de la Religion. Il faut même accorder quelque choſe à la bienſéance : qui ne permet pas à un grand Seigneur, d'aller ſeul & à pied par la ville, comme un bourgeois : ni à un riche bourgeois de porter un gros fardeau ſur ſes épaules, quoiqu'il ait aſſez de force pour le faire. Mais il ne ſemble point raiſonnable qu'un jeune homme de petite naiſſance, parce qu'il eſt riche, ſe faſſe ſuivre de trois ou quatre laquais : qu'il ait des valets de chambre & d'autres domeſtiques à proportion, paſſant ſa vie dans des viſites inutiles, dans le jeu & les divertiſſemens.

Il ne faut point dire que ce ſont des pauvres que l'on nourrit ; ce ſont des fainéans que l'on entretient, & que l'on détourne de l'agriculture & des autres travaux utiles. Si vous voulez nourrir des pauvres, nourriſſez les malades, les vieilles gens & les autres invalides. Soutenez des artiſans prêts à ſuccomber, faute d'un petit ſecours ; & tant d'autres pauvres que la honte empêche de ſe découvrir à tout le monde. Ce n'eſt donc que la vanité & la molleſſe qui fait prendre cette multitude de domeſtiques ſuperflus. Une femme vaine aime à ſe faire parer comme une idole, à ne pas marcher un pas ſans être ſoutenue, ſans que l'on porte ſa robe, que pluſieurs perſonnes la ſuivent : tout cela groſſit l'idée qu'elle a de ſa perſonne. Elle s'imagine même aſſez naturellement être plus ſage & plus habile que tous ceux qui lui obéiſſent. Ne vous laiſſez pas tromper à l'exemple des autres, & réduiſez la bienſéance à celle qui eſt indiſpenſable : mais de quelque qualité que vous ſoyez, & quelque bienſéance que vous puiſſiez vous figurer : ne prenez jamais de domeſtiques que vous ne puiſſiez entretenir & récompenſer honnêtement. Craignez ce terrible péché de retenir le loyer des mercénaires, l'un des quatre qui crient vengeance devant Dieu, ſuivant le langage de l'Ecriture ; & ſi vous êtes pauvre, vivez en pauvre.

Deut. XXIV. Jac. V. 4. 14.

II. Avoir égard

Outre le nombre des domeſtiques, il faut avoir égard

à leur qualité, ſuivant les ſervices auxquels on les deſtine; & éviter avec ſoin tout ce qui peut être dangereux pour les mœurs ou pour la réputation. Ainſi une dame prendra garde, à n'avoir point autour d'elle de filles dont la jeuneſſe & la beauté puiſſe attirer les jeunes gens, & à bien choiſir les laquais qui approchent de ſa fille. Ainſi les Eccléſiaſtiques ne doivent point avoir chez eux de femmes; ou s'il y en a quelqu'une, qu'elle ſoit hors de ſoupçon.

à la qualité de ſes domeſtiques.

Comme l'on n'aime pas les domeſtiques qui changent ſouvent de maîtres; auſſi les maîtres ſe décrient quand ils changent ſouvent de domeſtiques; & ces changemens dérangent le bon ordre d'une maiſon. Car le nouveau domeſtique apporte d'ordinaire, en entrant, quelque mauvaiſe manière, qui nuit aux autres; & il lui faut du temps, pour quitter ſes vieilles habitudes, & en prendre de nouvelles. Il faut donc les examiner auparavant, préférant toujours ceux dont on connoît la naiſſance & la vie qu'ils ont menée juſques alors, aux coureurs & aux inconnus. Dans les grandes familles, on doit, autant qu'il ſe peut, les conſerver & les élever par degrés. Soit qu'on leur donne des gages, ou une récompenſe après un certain nombre d'années; il eſt bon qu'elle ſoit fixe & qu'ils ſachent ce qu'ils ont à eſpérer: que les gages ou la récompenſe ſoient un peu au-deſſous de ce qu'on veut qu'ils aient effectivement, afin de donner lieu à quelque gratification extraordinaire, qui les excite à bien ſervir.

II. PARTIE. Comment on doit ſe ſervir de ſes domeſtiques, & les traiter tant qu'ils ſervent.

Tant que le domeſtique eſt en ſervice, le Maître lui doit trois choſes: la ſubſiſtance, l'occupation & la correction. C'eſt ce que dit l'Ecriture: *Le pain, la correction & le travail pour l'eſclave* Ajoutons au pain la récompenſe, pour nos ſerviteurs, qui ſont tous libres. Ces trois choſes ſont également néceſſaires. Le pain ſans travail & ſans correction, rend le ſerviteur inſolent: le travail ſans nourriture ſuffiſante, le met dans l'impuiſſance de ſervir, le réduit au déſeſpoir, & le rend capable de toutes ſortes de crimes. La nourriture des domeſtiques doit être bonne & abondante: mais il faudroit, s'il étoit poſſible, en retrancher toute ſorte de délicateſſe; ce qui eſt difficile dans les maiſons où on tient de grandes tables. La plupart ayant été élevés pauvrement, ne gardent point de meſure dans l'abondance, & tombent bientôt malades: les délices des grandes maiſons

I. On leur doit la ſubſiſtance, l'occupation & la correction.

Eccli. xxxiii. 25.

Ariſt. econ. c. 5.

II. Nourriture des domeſtiques.

les rendent insolens, & leur font ensuite trouver bien rude la vie frugale des artisans. *Celui qui nourrit délicatement son serviteur dès la jeunesse, le sentira rebelle dans la suite*, dit le Sage. En carême, on doit avoir un soin particulier, que les domestiques soient bien nourris, pour ôter les prétextes de se dispenser du jeûne : & par la même raison, le Maître doit s'assujettir à dîner à une heure convenable. Il ne faut pas attendre qu'ils se plaignent, pour savoir s'ils sont bien nourris. *La femme forte*, dans l'Ecriture, *se lève avant le jour, pour distribuer la nourriture à ses domestiques.*

Prov. xxix. 2.

Prov. xxxi. 15.

Ibid. 21.

III. Vêtement des domestiques.

Elle a soin aussi *qu'ils soient bien vêtus enforte qu'ils ne craignent point le froid de l'hiver.* Voilà le vrai usage des habits. Mais parmi nous, ceux qui habillent leurs domestiques, se piquent souvent d'une magnificence & d'une propreté, qui ne convient point à des valets, & ne sert qu'à leur donner de la vanité. Après avoir porté long-temps une riche livrée, des perruques & des cravates de grand prix, il est difficile qu'ils se réduisent à reprendre leurs haillons, pour entrer dans une boutique : ou à retourner à la campagne vêtus de toile comme auparavant.

IV. Travail des domestiques.

Quant au travail, il ne doit pas être excessif. Il faut avoir égard à la force des domestiques, & ne les pas pousser à bout : ni se prévaloir de l'avantage que l'on a sur eux. Il y a des Maîtres si inhumains, qu'ils ménagent moins leurs valets que leurs chevaux ; parce que les valets ne leur coutent point d'argent. Si c'étoient des esclaves, ils les conserveroient avec soin. Toutefois la loi de Dieu recommande l'humanité même envers les esclaves. *Si la pauvreté réduit ton frère à se vendre à toi, tu ne le traiteras pas comme un esclave, mais comme un mercénaire.* Et ensuite : *Ne l'opprime pas par ta puissance : mais crains ton Dieu.* Et pour conclusion de cette Loi : *Car les enfans d'Israël sont mes esclaves que j'ai tirés de la terre d'Egypte.*

Levit. xxv. 39.

Mais d'ailleurs il est fort recommandé de ne point souffrir que les serviteurs soient oisifs. *Fais travailler ton serviteur, & tu trouveras du repos : lâche lui la main, il cherchera la liberté. Jette-le dans le travail, qu'il ne soit point oisif : car l'oisiveté enseigne bien de la malice. Fais-le travailler comme il lui convient ; & s'il n'obéit pas, charge-le de fers pesans.* C'est ainsi que l'on traitoit les esclaves indociles. Il y a parmi nous des domestiques qu'il est difficile d'occuper continuelle-

Eccli. xxxiii. Gr. 25. 27. 28.

ment : comme les laquais, qui doivent être toujours prêts à ſuivre le Maître, à aller où il les envoie, à l'avertir de ceux qui entrent. Si d'eux-mêmes ils ne ſont pas laborieux, ils perdront toujours bien du temps. Il faut donc autant que l'on peut les choiſir tels ; & ne pas garder longtemps ceux que vous ne pourrez réduire à s'occuper : ou après leur temps de ſervice, les mettre en métier, pour les engager au travail, plutôt que d'en faire des valets de chambre. Voyez dans les *Devoirs des Domeſtiques*, ce qui regarde les valets de chambre & les laquais.

V. Apprentiſſages des domeſtiques.

Il eſt bon que le Maître prévoie de loin, ceux d'entre ſes laquais qui ſeront propres à être gardés dans la maiſon, ou à être mis auprès de ſes enfans. Qu'il les étudie & les cultive avec un ſoin particulier, ſans toutefois s'ouvrir à eux de ſon deſſein. Mais il peut le communiquer à quelqu'un des principaux domeſtiques ; qui puiſſe lui aider à reconnoître s'il juge bien de ce jeune homme, & s'il n'y eſt point trompé. Pour garder utilement ces domeſtiques, on leur fera apprendre le métier par lequel ils doivent ſervir ; comme de cuiſiniers, de confituriers, de tapiſſiers, de tailleurs, de barbiers. C'eſt un moyen de les occuper : mais ſouvent auſſi ce leur eſt une occaſion de ſe gâter ; à moins que l'on n'uſe d'une grande précaution pour les envoyer chez des Maîtres ſages & réglés.

VI. Education des valets de chambre.

Les plus expoſés ſont ceux que l'on met chez des baigneurs, pour en faire des valets de chambre. Ils y trouvent d'autres garçons, qui viennent de quitter la livrée, après avoir ſervi dans des maiſons peu réglées. Il n'y a guères de jeune homme aſſez ſage, pour n'être pas ébranlé par les mauvais exemples & les railleries d'un grand nombre de camarades : Sur-tout au ſortir d'une maiſon, où il n'étoit point combattu dans le bon chemin. Il eſt donc plus ſûr, que pendant cet apprentiſſage vous le gardiez chez vous, & l'envoyez pendant le jour travailler chez un barbier ou un chirurgien, dont vous connoîtrez la probité.

Tous les domeſtiques doivent, autant qu'il ſe peut, apprendre à lire, à écrire & à compter pour leur uſage. Et comme les valets de chambre ont plus de temps de reſte, il eſt bon qu'ils écrivent aſſez bien pour leur en faire une occupation, en leur donnant quelques écrits à copier. Pour leur adoucir cette ſujétion, vous pourrez de temps

en temps leur donner quelque petite gratification proportionnée au travail.

VII. Education des Pages.

Si le Maître eſt aſſez grand Seigneur pour avoir des Pages, & qu'il en deſtine quelqu'un à être ſon Ecuyer : il ne peut ſe diſpenſer de l'envoyer à l'académie. Mais le meilleur eſt qu'il ſoit externe, qu'il n'y aille que pour travailler ; & qu'il ait peu de commerce avec les penſionnaires. C'eſt ici le même péril que pour les laquais chez les baigneurs. Choiſiſſez l'académie la plus réglée, & recommandez votre Page avec grand ſoin au maître & aux créats. Informez-vous par vous & par autrui de la conduite du Page : & avertiſſez-le par avance que vous vous en informerez, & que vous perdrez la bonne volonté que vous avez pour lui, s'il ne ſe conduit en tout ſuivant vos intentions. Si vous apprenez qu'il ſe démente, changez en effet la réſolution de le garder dans votre maiſon, & procurez-lui autre choſe. Faites que vos laquais regardent comme la plus grande récompenſe qu'ils puiſſent eſpérer en quittant la livrée, celle d'être retenus dans la maiſon.

Ce choix des domeſtiques que l'on veut garder, eſt le fondement principal du bon ordre d'une maiſon. Des gens élevés de jeuneſſe dans la règle, ſont plus propres à la maintenir. Si toutefois on en trouve qui dans d'autres maiſons ſe ſoient toujours portés au bien, par bonté de naturel ou autrement ; on peut eſpérer que l'inſtruction & le bon exemple en feront d'excellens domeſtiques. Mais toutes choſes égales, vous devez toujours préférer ceux qui auront déjà employé à vous ſervir une partie de leur jeuneſſe.

VIII. Correction des domeſtiques.

Le principal ſoin d'un Maître Chrétien, doit regarder les mœurs de ſes domeſtiques. Il doit compter comme une choſe infaillible, que chacun d'eux a quelque défaut ; travailler charitablement à l'en corriger, & le ſupporter en attendant avec patience. Si j'ai tant de peine (doit-il dire) à me corriger moi-même, nonobſtant tous les ſoins qu'on a pris de moi dès ma jeuneſſe, dois-je m'étonner, que de pauvres gens, qui n'ont eu ni éducation ni bon exemple, ſoient remplis d'imperfections. Avant de corriger, il faut inſtruire ; car on ne corrige effectivement qu'en perſuadant. La crainte peut bien détourner des mauvaiſes actions ; mais elle ne change pas le cœur : elle excite tout au plus

à rentrer en ſoi-même, & à faire attention à la raiſon. Ce n'eſt donc pas aſſez de reprendre les domeſtiques, quand ils ſont des fautes, ou de les en punir: il faut, s'il ſe peut, les empêcher d'y tomber, en les avertiſſant auparavant & leur faiſant aimer leur devoir. Il eſt vrai qu'il y a des naturels ſerviles, ſur leſquels la raiſon fait peut d'effet; & c'eſt ceux-là dont on doit entendre ce que dit le Sage: *Les paroles ne corrigent point l'eſclave; il entend, & ne répond rien.* Prov. xxix. 19.

IX. Inſtruction des domeſtiques. Secours d'un Aumônier.

Mais ſoit que l'on trouve les domeſtiques plus ou moins dociles, il faut toujours les faire inſtruire ſoigneuſement des devoirs de la Religion, & autant à fonds que leur capacité le permet: c'eſt principalement pour cela, qu'un Aumônier eſt néceſſaire dans une grande maiſon. Ceux qui ne peuvent en avoir, peuvent y ſuppléer, en faiſant venir chez eux une fois ou deux la ſemaine quelque Prêtre vertueux, qui parle aux domeſtiques en commun & en particulier, ſuivant la portée & le beſoin de chacun. Pour avoir un bon Aumônier, le plus ſûr eſt de le faire chercher par quelqu'autre Aumônier, dont on connoît le mérite & le fruit qu'il fait dans la maiſon où il eſt. Un Supérieur de ſéminaire, ou un autre Eccléſiaſtique, d'ailleurs plus habile, ne ſaura pas ſi bien ce qui convient à cet emploi.

La vertu eſt plus néceſſaire dans l'Aumônier que la ſcience. Donnez-vous de garde toutefois de certains dévots de petit eſprit, qui mettent la Religion dans des formalités & des bagatelles; & veulent obliger tous les autres à ce qu'ils pratiquent: qui ſont ſcrupuleux & défians: qui ſe laiſſent aiſément prévenir pour ou contre les domeſtiques, ſuivant les divers rapports, ou les premières impreſſions de l'extérieur; ou qui ſont trop ſimples & trop crédules. Un Aumônier, pour faire du fruit, doit être un homme ſolide & grave, doux & affable, pour s'attirer la confiance des moindres valets: mais d'une telle vertu & d'un ſi grand ſens, qu'il ſoit reſpecté des principaux domeſtiques & du Maître même. Et quand bien il ne ſeroit pas tout-à-fait tel, le Maître, qui l'a une fois choiſi, doit toujours le traiter avec beaucoup d'honneur, principalement devant les domeſtiques, pour les accoutumer à reſpecter les Prêtres. Evitez entr'autres une irrévérence, que les Dames commettent ſouvent, de faire atten-

dre long-temps l'Aumônier prêt à dire la Meſſe. Il vaudroit mieux ne la point entendre, quand il n'y a pas d'obligation. Mais la conſidération que le Maître doit avoir pour ſon Aumônier, ne doit pas aller juſqu'à faire croire qu'il eſt livré à lui, & que c'eſt l'Aumônier qui gouverne la maiſon. Dès-lors il ne feroit plus de fruit. Il ſeroit haï des domeſtiques les plus fiers, qui diroient, qu'ils ne ſont pas entrés chez vous, pour obéir à un Prêtre : les plus foibles le flatteroient, & lui feroient leur cour, par un extérieur affecté de dévotion. La principale qualité d'un bon Maître, eſt d'avoir la main ferme, pour contenir chacun de ſes domeſtiques dans les bornes de ſes fonctions.

X. Livres propres à faciliter l'inſtruction.

Pour faciliter l'inſtruction, l'Aumônier donnera aux domeſtiques des catéchiſmes & des livres de prières. Il aura de plus divers livres proportionnés à leur capacité, qu'il pourra leur prêter les uns après les autres, ſuivant qu'il jugera leur être utile ; comme le *Catéchiſme hiſtorique*, l'*Introduction de ſaint François de Sales*, *l'Imitation de Jeſus-Chriſt*, la *Vie de Jeſus-Chriſt*, le *Nouveau Teſtament*, les *Vies des Pères des déſerts & des autres Saints*. Il faut garder la bonne coutume, d'avoir dans l'antichambre & dans la ſalle du commun la *Vie des Saints*, ou quelque livre ſemblable. Les ſurvenans même en profitent. Il eſt bon auſſi d'avoir en réſerve des livres de la ſemaine ſainte avec l'explication françoiſe, pour les prêter aux domeſtiques & leur donner de quoi s'occuper à l'Egliſe pendant ces jours-là, dont les Offices ſont les plus longs. Un Maître zélé ne plaindra pas ces petites dépenſes.

XI. Sanctification des Dimanches & des Fêtes. Deut. v. 13.

On doit avoir grand ſoin de faire ſanctifier les Dimanches & les Fêtes. *Tu ne feras aucun travail ce jour-là*, dit la Loi, *ni toi*, *ni ton fils*, *ni ta fille*, *ni ton ſerviteur*, *ni ta ſervante : afin que ton ſerviteur & ta ſervante ſe repoſent comme toi.* Il faut donc éviter, autant qu'il ſe peut, ces jours-là les voyages, les parties de chaſſe & les grands divertiſſemens, qui occupent tout le domeſtique ; ſuppoſé même qu'ils ſoient permis les autres jours. Il faut ôter aux femmes de chambre & aux autres, les occaſions de veiller trop tard le ſamedi : enſorte qu'ils ne puiſſent donner la matinée du Dimanche aux devoirs de la Religion. Et comme la plupart des domeſtiques en ſont peu ſoigneux, c'eſt peu de leur en ôter les obſtacles, ſi on ne les y excite, & ſi on ne leur en donne l'exemple.

Aux grandes Fêtes, on exhortera les domeſtiques à s'approcher des ſacremens; leur laiſſant enſuite une entière liberté, ſans les preſſer de dire s'ils l'ont fait ou non; de peur de donner occaſion à des ſacriléges ou à des menſonges. Il n'y a que le devoir paſcal que l'on doit exiger: c'eſt-à-dire s'aſſurer, que tous les domeſtiques ſe ſont préſentés au Prêtre, pour y ſatisfaire: autrement les chaſſer de la maiſon. Que ſi quelque domeſtique ſe diſtingue des autres, par la fréquentation des ſacremens; il faut bien prendre garde, s'il s'en diſtingue à proportion par ſes mœurs; & ſe défier de l'hypocriſie, dont les ames baſſes ſont fort capables: ſi, par exemple, on voit, qu'ils affectent de faire leurs dévotions en préſence du Maître, ou d'aller au même Confeſſeur. La vraie piété ſe cache autant qu'elle peut. Si le Maître a quelques gratifications à faire: qu'il ſe garde bien de les donner aux pratiques extérieures de dévotion, qui ſouvent ſont équivoques. Il vaut mieux, qu'il ne faſſe pas ſemblant de les apercevoir. Mais il ne doit pas permettre, que ſes domeſtiques s'accuſent l'un l'autre d'hypocriſie: ni qu'ils faſſent de mauvaiſes railleries ſur ce ſujet. La crainte d'être moqués ſeroit une violente tentation, à ceux qui ſeroient touchés du déſir de ſervir Dieu. On doit ſe défier particulièrement des femmes, en cette matière des dévotions extérieures.

XII. Réglement des grandes maiſons.

Afin que les domeſtiques ſachent ce que l'on demande d'eux, pour les mœurs & la conduite extérieure: & que l'Aumônier auſſi ſache à quoi s'en tenir; il eſt à propos qu'il y ait en chaque grande maiſon un Règlement, où ſoient marqués les principaux devoirs des domeſtiques. On le communiquera à tous ceux qui ſe préſenteront pour entrer dans la maiſon: & on les preſſera de bien examiner, s'ils ſont réſolus de s'y aſſujettir: pour ne pas s'expoſer à ſortir au bout de deux jours. Nous mettrons à la fin de ce mémoire, le *Règlement de feu Monſeigneur le Prince de Conti, Gouverneur de Languedoc*, pour ſervir de modèle: & chacun pourra le ſuivre, en y ajoutant ou diminuant, ſuivant la diſpoſition de ſa famille.

XIII. Se faire aimer pour inſpirer la vertu.

Ne croyez pas au reſte, que des inſtructions toutes nues & des réprimandes ſèches ſuffiſent, pour inſpirer la vertu à vos domeſtiques. La plupart ont peu d'étendue d'eſprit, & peu d'habitude de l'exercer. Il faut plutôt s'appliquer à

leur gagner le cœur, qu'à les convaincre par de grands raiſonnemens; comme font certains Philoſophes, qui n'en ſont pas mieux ſervis. Or les hommes ſe gagnent par les bienfaits: les ames vulgaires & mercenaires, comme ſont ordinairement les valets, ſe menent par l'intérêt. Afin de vous faire aimer des vôtres, ayez donc ſoin qu'ils ne manquent de rien, pour les beſoins du corps: payez-leur exactement leurs gages & tout ce qui leur eſt dû: ne les maltraitez point ſans ſujet: en un mot traitez-les bien, en tout ce qui leur eſt ſenſible: afin de vous mettre en droit, de leur parler de leurs biens ſpirituels. Car ſi on commence à leur parler de leur ame, & à leur faire de belles leçons des devoirs de la vie chrétienne, avant de pourvoir à leurs beſoins corporels: ils regarderont l'Aumônier & le Maître même comme des pédans facheux: ils croiront que l'on ſe moque d'eux, quand on dit que l'on ne cherche que leur bien; & leur averſion paſſera juſques aux maximes de vertu qui ſeront ainſi propoſées à contre-temps. Dieu même, pour ramener les hommes à lui, ne leur a d'abord propoſé, ſous l'ancienne Loi, que des récompenſes tempoporelles: & les a ainſi préparés aux promeſſes ſpirituelles de la nouvelle alliance. Jeſus-Chriſt, pour ſe faire écouter, a attiré les hommes par des guériſons & d'autres bienfaits ſenſibles.

Ce n'eſt pas aſſez de faire juſtice à vos domeſtiques; il faut encore uſer de libéralité. Non au haſard & par fantaiſie, comme font ſouvent les jeunes ſeigneurs: moins encore par foibleſſe, cédant à la flatterie & à l'importunité. Mais donnez pour récompenſer le mérite, la docilité à recevoir les inſtructions, l'exactitude dans le ſervice, la vie réglée, la modeſtie, la douceur envers les autres domeſtiques. Laiſſez à ceux qui ſont tels, une liberté honnête, témoignant être bien aiſe qu'ils ſe divertiſſent innocemment. Ainſi vous adoucirez la contrainte du ſervice, qui eſt toujours grande; & celle de vivre dans la règle, & de ſuivre vos maximes. *Que l'eſclave ſenſé vous ſoit auſſi cher que vous-même*, dit l'Ecriture, *ne manquez pas de l'affranchir, & ne le laiſſez pas dans la pauvreté.*

Eccli. VII. 23. XXXIII. 31.

Pour bien faire, il faut que les domeſtiques regardent l'affection de leur Maître, comme la ſource de tout le bien qu'ils eſpèrent: qu'ils trouvent en lui un père tendre &

charitable, qui non-ſeulement pourvoie à leurs beſoins préſens, mais qui, pour l'avenir, les décharge encore du ſoin de leur établiſſement. Qu'il leur rende l'accès facile, quand ils auront à lui parler; & leur ôte la crainte & le reſpect exceſſif, qui ſouvent les porte à mentir, ou à ſe taire. Il doit être d'une humeur égale; afin qu'ils ne ſoient pas obligés d'épier le temps propre pour lui parler; & qu'ils trouvent par expérience, que la charité le rend toujours prêt à les écouter favorablement. S'il refuſe ce qu'on lui demande, que ce ſoit avec raiſon & douceur: hors certaines occaſions, dans leſquelles la qualité de la demande, où la manière de demander, oblige à réſiſter avec fermeté. Qu'il écoute leurs juſtes plaintes, même contre lui; & qu'il ſe ſouvienne de cette parole du ſaint homme Job: *Si j'ay mépriſé d'entrer en jugement avec mon ſerviteur & avec ma ſervante, quand ils ſe plaignoient de moi: que ferai-je quand Dieu s'élevera pour juger? ne nous a-t-il pas formés l'un & l'autre dans le ſein de notre mère?* Job. xxxi. 13.

XIV. Uſer de douceur.

En général, le Maître doit avoir ſoin, quand il parle à ſes domeſtiques, de ne pas s'accoutumer à certaines manières rudes & ſèches, qui bien qu'en apparence peu importantes, ne laiſſent pas d'être contraires à la charité. Il doit éviter tout ce qui marque du mépris, & étendre juſques-là le précepte de ſaint Paul, de *relâcher les menaces.* Eph. vi. 9. C'eſt un état de ſoi fâcheux à la nature, d'être réduit à ſervir, par pauvreté: il eſt juſte de l'adoucir, autant qu'il eſt poſſible. Il faut donc ſupporter patiemment les queſtions, ou les propoſitions déraiſonnables, que les domeſtiques font quelquefois, faute de lumière ou de diſcrétion: mais il faut réprimer fortement la déſobéiſſance, ou le manque de reſpect. Quand je dis qu'on leur doit parler avec douceur, je ne prétends pas conſeiller de ſe trop familiariſer avec eux: la plupart en abuſeroient. Et quand je parle de ſupporter leurs défauts, je ne prétends pas qu'ils ſe relâchent dans les choſes du ſervice; je ne parle que des défauts d'humeur & de mauvaiſe éducation.

XV. Examiner les avis: punir la calomnie & les rapports.

Comme les domeſtiques ſont obligés d'avertir le Maître, de tout ce qui ſe paſſe dans la maiſon contre ſon ſervice ou contre le règlement: auſſi eſt-il obligé de ménager avec une grande circonſpection ceux qui lui donnent ces avis: pour ne les pas rendre odieux, à ceux contre qui ils ont

parlé : ce qui détourneroit les gens ſenſés de l'avertir. Mais auſſi le Maître doit examiner d'ailleurs la vérité des rapports qui lui viennent, & punir ſévérement la calomnie. Si un domeſtique rapporte à un autre, ce qu'un troiſième a dit contre lui : quoique le rapport ſoit véritable, celui qui l'a fait, doit être puni ; & même chaſſé ſans rémiſſion, ſi la matière eſt importante. Ces rapports ſont la ſource la plus ordinaire des haines entre les domeſtiques, & ne s'oublient pas facilement. Quoi qu'il faille veiller ſur les domeſtiques, il ne faut pas prendre garde aux petites fautes, ni les épier de trop près. *Ne ſoyez pas attentif à toutes ſortes de diſcours*, dit le Sage, *de peur que vous n'entendiez votre ſerviteur dire du mal de vous. Vous ſavez en votre conſcience, que vous en avez ſouvent dit des autres.* Pour nous apprendre à n'être pas trop curieux & à ne pas chercher les occaſions de nous fâcher.

Eccli. VII. 22.

XVI. Ne point reprendre ſans ſujet ni avec colère.

Le Maître ne doit jamais reprendre, ou châtier ſes domeſtiques ſans ſujet ; comme ne font que trop ceux qui ſuivent leur humeur. *Ne maltraitez pas l'eſclave qui travaille fidellement*, dit l'Ecriture, *ni le mercenaire qui donne ſa vie.* Et encore : *Ne ſoyez pas comme un lion dans votre maiſon, vous rendant terrible à vos domeſtiques.* Ceux qui ſe mettent aiſément en colere, peuvent ſe faire craindre ; mais ils ne ſe font point reſpecter, & n'ont point de véritable autorité : les domeſtiques regardent leur mauvaiſe humeur comme un coup de vent ou une tempête, qu'il faut laiſſer paſſer. Un Chrétien ne doit les châtier que par raiſon, malgré lui, & toujours pour leur bien. S'il uſe de menaces ou de réprimandes, que ce ſoit avec fermeté, mais ſans aigreur & ſans emportement ; enſorte qu'ils ſoient confondus par le reproche de leur conſcience, & ne puiſſent rien attribuer à la paſſion du Maître. Il doit ſe défier de lui-même quand il ſe ſent ému de colère ; ou prévenu d'inclination, ou d'averſion naturelle, à l'égard de quelqu'un de ſes domeſtiques. Quand même l'averſion ſeroit bien fondée, vous devez la combattre : évitant de penſer à ſes défauts, quand il n'eſt point néceſſaire, & vous remettant devant les yeux, ce qu'il y a de bon dans ce même domeſtique.

Eccl. VII. 22. Eccl. IV. 35.

XVII. Conduite qu'on doit tenir à l'égard des grandes fautes.

Si quelqu'un, étant d'ailleurs un bon ſujet, tombe par foibleſſe dans une grande faute, mais qui n'ait point éclaté, & dont vous puiſſiez eſpérer qu'elle n'aura pas de ſuite : vous ferez bien de lui pardonner ; & de vous ſervir de ſa chûte même

même, pour l'engager à mieux faire à l'avenir, afin de la réparer. Rien n'eſt plus capable de gagner un cœur bienfait: ſi vous lui parlez, en cette occaſion, avec force & avec charité. Mais il faut ſuppoſer, qu'il n'y ait point de danger pour les autres; & qu'ils n'abuſent pas de cet exemple.

Si quelqu'un a fait une faute, pour laquelle il mérite d'être chaſſé; avant de lui donner ſon congé, il eſt bon que le Maître le faſſe avertir de ſa réſolution, par l'Aumônier, ou par quelqu'autre des principaux domeſtiques; afin de demeurer en état de lui pardonner, s'il voit un repentir ſuffiſant. Mais quand un domeſtique aura une fois été congédié publiquement, il ne faut jamais le reprendre: la conſéquence en eſt trop dangereuſe. Il faut même, pour l'exemple, lui défendre d'entrer dans la maiſon, & aux autres domeſtiques de le fréquenter. Auſſi ne faut-il les chaſſer, que pour des fautes capitales.

Il eſt plus commode pour le Maître, de ſe défaire d'un domeſtique qui lui déplaît, que de ſouffrir ſes défauts, ou s'appliquer à les corriger. Mais la charité lui doit faire conſidérer l'avantage du domeſtique. Si vous chaſſez un jeune enfant, nouvellement ſorti de ſon village, vous l'expoſez à s'engager dans la première condition qu'il trouvera, peut-être dans une maiſon déréglée; ou à demeurer vagabond, & s'accoſter des méchans, qui s'appliqueront à le corrompre. Il vaut bien mieux le châtier, même par quelque punition corporelle, que de l'expoſer à ſe perdre entièrement. Vous leur devez tenir lieu de père, & faire ce que leur père feroit, s'il étoit raiſonnable. Or l'Ecriture recommande aux pères *de ne pas épargner la verge à leurs enfans.* Eſſayez tous les remèdes, avant d'en venir à mettre dehors: & n'en venez-là que pour les incorrigibles. Prov. XIII. 14.

XVIII. Eprouver la fidélité avec diſcrétion.

Avant de ſe confier entièrement à un domeſtique, la prudence, veut que l'on éprouve ſa fidélité; particulièrement s'il eſt jeune, ou s'il ne vient pas d'une main tout-à-fait ſûre. Mais il faut uſer de ces épreuves avec grande diſcrétion. Quelquefois par des précautions exceſſives, on apprend aux jeunes gens le mal qu'ils ne ſavent pas: ou bien on leur donne envie de le commettre, en montrant de la défiance; au lieu que la confiance gagne les bons naturels. Il faut donc les éprouver, ſans qu'ils s'en aperçoivent, & d'abord en de petites choſes, comme en leur faiſant don-

ner quelque aumône, ou payer des ports de lettres : & s'informant enſuite combien ils ſe ſont fait rendre. Mais dans ces commencemens, il ne leur faut pas donner occaſion de mal faire, ſans que vous puiſſiez le découvrir : ni les expoſer à des tentations capables d'ébranler les plus fermes. J'ay oui compter d'un homme riche & connu dans Paris, qui vivoit il y a cinquante ans : qu'ayant reçu une grande ſomme en or, qu'il avoit laiſſée ſur ſa table, ſon valet de chambre vint le raſer, & demeura ſeul avec lui. Il fut ſurpris, que ce garçon le quitta tout d'un coup à demi raſé, & s'enfuit en courant. Il appela ſes gens, fit chercher le valet de chambre, & voulut ſavoir la raiſon de ce procédé. Je vous avoue, dit-il, Monſieur, que voyant combien il m'eût été facile d'emporter tout cet or, ſi j'euſſe été capable de faire un mauvais coup ; j'ai été ſaiſi d'horreur, & j'ai ſenti trembler ma main ſous le raſoir. Prévenez donc les tentations : nous n'y devons pas expoſer les autres, puiſque nous demandons tous les jours à Dieu, de ne nous
XLII. y pas expoſer nous-mêmes. *Où il y a pluſieurs mains*, dit le Sage, *tenez tout fermé : peſez & comptez tout ce que vous délivrez ; & écrivez la recette & la dépenſe.*

A l'égard des domeſtiques qui ont néceſſairement du maniement : comme le Maître d'hôtel & les Valets de chambre : on pourra au commencement s'aſſurer de leur fidélité, en les obſervant dans les occaſions où ils ſeront le moins ſur leurs gardes. Si c'eſt un officier, ou un cuiſinier, qui ait le marché de quelques fournitures : on pourra le lui ôter de temps en temps, pour voir s'il épargne autant, quand il fournit aux dépens du Maître. Il eſt bon qu'ils croient, que le Maître s'informe d'ailleurs de la valeur des choſes qu'ils ſont chargés d'acheter, & du prix qui s'en paye dans les autres maiſons. Cette penſée pourra les contenir dans le devoir : & pour leur ôter tout ſujet de tentation, il doit être exact à leur faire ſouvent rendre compte ; comme toutes les ſemaines, ou tous les mois. Il doit en uſer de même, à proportion, à l'égard de ſon Intendant : ſe faire ſouvent inſtruire de l'état général de ſes affaires ; & entrer par lui-même, autant qu'il pourra dans la connoiſſance du détail. Je ſai que cet examen d'affaires n'eſt pas agréable ; mais c'eſt le travail des riches. Ils ſe trompent, s'ils ſe croient diſpenſés de la pénitence d'Adam. Ils ſont obligés comme les au-

tres hommes, *à manger leur pain à la ſueur de leur viſage*: ils ſont ſujets à la règle de l'Apôtre: *Que ſi quelqu'un ne veut point travailler, il ne doit point manger.* S'ils ne labourent pas la terre & ne travaillent pas de leurs mains, ils ſont chargés d'un grand nombre d'affaires, ſouvent plus incommodes, que le travail du corps. Ils doivent conſerver leur bien, pourvoir à la ſubſiſtance de leur maiſon, à l'éducation & à l'établiſſement de leurs enfans, payer leurs dettes, retirer ce qui leur eſt dû, ſouvent en pourſuivant des procès. Pour cela il faut lire beaucoup de lettres & de mémoires, faire des réponſes, donner des ordres, examiner des comptes, des parties d'ouvriers & de marchands: viſiter des terres & des bâtimens, faire des voyages. Sans compter les devoirs du même homme envers le public; ſoit comme Seigneur, ſoit comme Magiſtrat, ſoit comme Officier de guerre. Comment, avec tous ces devoirs, les grands Seigneurs & les riches trouvent-ils tant de temps pour ſe divertir? Nous avons ici cet avantage, que la vertu Chrétienne s'accorde parfaitement avec l'intérêt temporel. Il n'y a qu'à changer les motifs: prendre en eſprit de pénitence la peine que des payens ne prendroient que comme une néceſſité fâcheuſe; & vous appliquer à rendre vos domeſtiques fidelles & ſoigneux, moins pour votre intérêt, que pour leur véritable avantage, qui eſt d'être gens de bien.

Gen. III. 19. 2. Theſſ. IV. 12.

XIX. Oter toute occaſion de faire du mal.

Il faut ôter aux domeſtiques, autant qu'il ſe peut, toute occaſion de faire du mal. Ainſi on ne doit leur permettre d'aller au cabaret que dans la néceſſité; & par conſéquent il vaut toujours mieux qu'ils aient leur ordinaire réglé dans la maiſon, que leur argent à dépenſer. Ainſi dans une grande maiſon, les chambres des femmes doivent être éloignées de celles des hommes, autant que la diſpoſition des lieux le permet: enſorte que, s'il eſt poſſible, on ne puiſſe paſſer d'un quartier à l'autre, que ſous les yeux de la Maîtreſſe. Chacun doit avoir ſon lit, particulièrement les laquais. Les femmes de chambre ne mangeront point avec les Valets de chambre, ni les Demoiſelles avec les Ecuyers. Ils éviteront, non-ſeulement toute privauté ſcandaleuſe, mais toute familiarité trop grande. La modeſtie & la retenue régnera dans tout le domeſtique.

Sur-tout il faut que la paix y règne. Ce qui a été dit contre les rapports, y ſervira fort. On doit auſſi être ſevère

contre les menſonges. La plupart des Valets y ſont ſujets : mais ſi on ne peut les en corriger, il ne faut point les garder. *Le prince*, dit l'Ecriture, *qui écoute volontiers les paroles de menſonge n'a que des impies pour ſerviteurs.* Si le Maître hait le menſonge, comme il doit, il ſera toujours en défiance avec les menteurs, & obligé à ſe tenir ſur ſes gardes. Plus il les interrogera, plus il leur donnera occaſion de mentir. Ainſi après les avoir convaincus deux ou trois fois de menſonge, en choſes importantes ; le plus sûr eſt de s'en défaire. Si l'on voit une haine formée entre deux domeſtiques ; après avoir tenté toutes les voies poſſibles de les réconcilier, il faut ôter le plus coupable ; ou ſi la faute eſt égale, les chaſſer tous deux. Pour prévenir les diviſions, le Maître doit éviter de donner de la jalouſie ; en préférant les uns aux autres, ſans en faire connoître la raiſon, ni montrer qu'il récompenſe le mérite. Il doit même s'aſſujétir, à employer chacun ſuivant ſa fonction ; & ne leur point donner occaſion d'empiéter l'un ſur l'autre. S'il veut qu'un palfrenier lui amène un cheval, qu'il le lui faſſe dire par l'Ecuyer, plutôt que par un Valet de chambre ; ſans toutefois les accoutumer à être pointilleux ſur ces diſtinctions, puiſqu'après tout ils ſervent le même Maître.

Prov. xix. 29.

Pour être bien ſervi, il faut maintenir la ſubordination entre les domeſtiques, & elle maintient la paix. Que les gens de livrée ſoient ſoumis à l'Ecuyer : les gens de l'office & de la cuiſine au Maître d'hôtel, & ainſi des autres. Mais ils doivent auſſi être unis entre eux, principalement les chefs, & ne ſe pas regarder comme des étrangers. Quand il y a quelque différent entre le chef d'un office & ſes inférieurs ; le Maître doit toujours en public donner le tort aux ſubalternes, qui doivent obéir par proviſion, & qui ont la préſomption contre eux, étant d'ordinaire moins raiſonnables. Mais il doit en particulier reprendre le ſupérieur, s'il a tort ; & quand il ne l'auroit pas, l'exhorter à ſe faire aimer de ſes inférieurs, & lui en montrer les moyens. Réprimez ſortement les naturels fiers & impérieux ; & contenez ceux qui ſont inquiets & remuans, ou les éloignez tout-à-fait.

XX. Avoir ſoin des malades.

Quand les domeſtiques ſont malades, il faut en avoir un ſoin particulier. Il doit y avoir dans la maiſon une chambre deſtinée à les recevoir, loin du bruit, & en une ſitua-

tion commode. Si cela ne ſe peut, & qu'il ne ſoit pas aiſé de les faire bien ſervir dans la maiſon, on peut les envoyer chez quelque Chirurgien; ou quelque autre perſonne accoutumée à les traiter. Là il faut les faire viſiter ſouvent, pour voir ſi rien ne leur manque. Mais il ne faut point les envoyer aux hôpitaux, où ils occuperoient la place des pauvres, qui n'ont point d'autre ſecours; ou, en tout cas, il faut récompenſer libéralement l'hôpital. Si les malades ſont chez vous; il ne faut rien épargner pour la nourriture, pour les remèdes, pour les gardes. Il eſt bon d'avoir proviſion de linge, pour changer, de robes de chambre & d'autres commodités ſemblables; dont ordinairement les domeſtiques ne ſont pas fournis, parce qu'elles leur ſont inutiles en ſanté: d'avoir des livres pour les déſennuyer quand ils ſont convaleſcens, & les inſtruire en même-temps. Il eſt bon que vous les viſitiez quelquefois vous-mêmes: & vous devez vous informer ſouvent, s'il ne leur manque rien. Enfin vous devez, autant qu'il eſt poſſible, leur adoucir cet état ſi pénible par lui-même. C'eſt un des plus puiſſans moyens de vous faire aimer d'eux; & la joie d'être honorés de vos viſites, de vous voir près de leur lit, & de ſavoir que vous vous informez de leur état, ne contribuera pas peu à leur rendre la ſanté.

L'uſage d'une maiſon bien réglée doit être, d'exciter de bonne heure les malades à recevoir les Sacremens, ſurtout à ſe confeſſer. Cet uſage étant une fois établi, fera que s'ils viennent en danger de mort, ils ne ſeront point effrayés, quand on leur parlera de ſonger à leur conſcience. Or on doit regarder comme le principal devoir envers les malades, de pourvoir à leur aſſiſtance ſpirituelle, juſqu'au dernier moment. Pour leur mettre l'eſprit en repos, s'ils ont une femme & des enfans, le Maître doit leur promettre d'en prendre ſoin, & le prendre effectivement ſelon ſon pouvoir. Après leur mort, il doit faire prier Dieu pour eux.

Si quelque domeſtique tombe dans une maladie incurable ou très-longue, vous devez lui ôter la crainte de vous être à charge, & l'aſſurer que vous préférez aux ſervices qu'il vous pourroit rendre, l'occaſion d'exercer la charité envers lui. S'il devient abſolument incapable de ſervir, ne laiſſez pas de le garder dans votre maiſon, il en ſera la bénédiction: ou s'il a famille, faites-le ſubſiſter chez lui. Mais

il faut auparavant ſe bien aſſurer que ſon mal eſt incurable, pour ne pas entretenir la fainéantiſe.

III. PARTIE. Ce qu'on doit obſerver à la ſortie des domeſtiques.

I. Récompenſer leur ſervice.

Quant à ceux que l'on juge à propos de congédier, avant que le temps de leur ſervice ſoit achevé; il ne faut pas laiſſer de les récompenſer à proportion. C'eſt porter la punition trop loin, que de les renvoyer ſans leur rien donner, comme font quelques Maîtres, qui donnent lieu par-là de ſoupçonner, qu'ils ne ſont ſévères que par intérêt. Si le temps du ſervice eſt fini, il faut premièrement leur payer exactement & ſans remiſe ce qui leur eſt dû, & ſonger aux terribles menaces de Dieu contre ceux qui retiennent le loyer des mercenaires. *Le prix du mercenaire, qui te donne ſon travail, ne demeurera pas chez toi juſques au matin*, dit la Loi. Et ailleurs : *Tu lui rendras le jour même, le prix de ſon travail, avant le coucher du ſoleil; parce qu'il eſt pauvre & qu'il n'a que cela pour vivre : de peur qu'il ne crie contre toi au Seigneur, & qu'il ne te ſoit imputé à péché.* Et encore : *Qui ôte le pain gagné par la ſueur, c'eſt comme s'il tuoit ſon prochain. Celui qui répand le ſang, & celui qui fait tort au mercenaire, ſont frères.*

Levit. XIX. 13.

XXIV. Deut. 14.

Eccle. XXXIV. 26.

II. Pourvoir à leur établiſſement.

Mais un bon Maître ne doit pas ſe contenter de payer à ſes domeſtiques ce qui leur eſt dû à la rigueur : en leur payant leur récompenſe ou leurs gages, il doit pourvoir à leur établiſſement. Ainſi un an ou deux avant que les laquais quittent la livrée, il eſt bon de s'appliquer plus particulièrement à leur inſtruction, afin que le fruit leur en reſte toute leur vie. Voyez à quel métier chacun ſera porté; & tâchez de les déterminer à ceux qui ſont les plus ſolides, comme charpentiers, charrons, menuiſiers, corroyeurs, taneurs, boulangers, cordonniers & les autres qui ſervent aux néceſſités de la vie : mais détournez-les de ceux qui dépendent des modes, comme paſſementiers, brodeurs, perruquiers, ou qui ne ſervent que pour le luxe & les ſuperfluités. Informez-vous de quelque Maître craignant Dieu, chez qui vous retiendrez place pour leur apprentiſſage. Ne feignez point de les récompenſer ſix mois plutôt, ou de les garder ſix mois plus tard, s'il eſt néceſſaire, pour les bien placer. Pendant leur apprentiſſage, il faut vous informer ſouvent de leur conduite; & ſi elle eſt bonne, leur donner de temps en temps de quoi aider à leur entretien, pour les encourager. Les jours de Fête, il eſt bon de les attirer dans la mai-

ſon, & leur témoigner que vous les regardez toujours comme des gens qui vous appartiennent. Ces exemples ſeront très-utiles pour exciter ceux qui ſervent encore à faire leur devoir.

III. Favoriſer leur mariage.

Souvent en ſortant, ou quelque temps après, ils ſe marient; & il ne faut pas les en détourner, ſi ce n'eſt pour leur propre intérêt: mais la principale vue que l'on doit avoir, eſt qu'ils ſe marient d'une manière convenable pour leur ſalut. En ce cas, il ne faut pas épargner quelque ſomme d'argent pour leur aider à ſe mettre en ménage. Là ſe peuvent rapporter les préceptes de l'Ecriture qui ordonnent *de ne pas congédier un eſclave les mains vides en lui donnant la liberté. Tu lui donneras*, dit la Loi, *au bout de ſept ans de ſervice, une proviſion de tes troupeaux, de ton aire & de ton preſſoir, ſelon la bénédiction que tu auras reçue du Seigneur ton Dieu.* Et enſuite: *Ne détourne pas d'eux tes yeux quand tu leur auras donné la liberté.* Il eſt bon dans la ſuite d'entrer en connoiſſance de ce qui ſe paſſe dans ces petites familles, & ſur-tout du ſoin qu'ils prennent de leurs enfans. Rien n'eſt plus honorable à un homme riche, que de le voir environné d'un grand nombre d'anciens domeſtiques, qui ne ſont plus attachés à lui que par reconnoiſſance, & qui le regardent comme leur bienfaiteur, leur patron & leur père.

Eccle. VI 23.

Deut. XV. 13.

Pluſieurs ont averſion des domeſtiques mariés: ils refuſent d'en prendre qui le ſoient, & les congédient, quand ils s'aperçoivent qu'ils le ſont. Ils diſent que c'eſt l'intérêt des domeſtiques mêmes; qu'étant pauvres, il ne leur eſt pas expédient de ſe charger d'une famille, & de multiplier le nombre des miſérables. Mais qui ſommes-nous pour donner des bornes à la Providence? Si les pauvres n'avoient des enfans, où prendroit-on des ouvriers, des ſoldats, des ſerviteurs pour les riches? Auſſi ceux qui parlent plus ſincérement, ſe plaignent ſeulement, que les domeſtiques mariés négligent l'intérêt du Maître, & détournent ce qu'ils peuvent de la maiſon, pour le porter à leurs femmes. Ainſi la plupart des domeſtiques de l'un & de l'autre ſexe, ne peuvent ſe marier, ou du moins ne le peuvent que fort tard. Cependant ils ne ſont pas tous appelés à la continence parfaite. C'eſt un état angélique & rare: *Tous n'en ſont pas capables*, dit le Sauveur, *mais ceux à qui il eſt donné*: & les perſonnes qui ſont en ſervice n'ont pas les ſecours

Matth. XIX. 11.

des Moines & des Clercs : elles ſont au milieu du monde & des occaſions ; dans une diſſipation continuelle, & preſque toujours en mauvaiſe compagnie.

Qu'arrive-t-il donc ? ce que l'expérience ne fait que trop voir. On ſait quelle vie mènent ces grands Laquais, & ces Valets de chambre ſi parés, dont Paris eſt plein : principalement ceux qui ſervent des Maîtres déréglés, & combien il y a de ces Valets débauchés qui deviennent voleurs & malfaiteurs. On ſait en quel état les pauvres filles ſe perdent plutôt ; à la campagne & chez leurs parens, ou dans les grandes maiſons. Les politiques regardent comme un inconvénient, la multitude des perſonnes qui ſont vœu de continence : mais combien y a-t-il plus de ſerviteurs & de ſervantes, à qui l'on rend le mariage impoſſible ? Le moindre mal ſont les mariages ſecrets, que l'on cache avec autant de ſoin que des concubinages, par une infinité d'artifices & de menſonges.

J'eſtime donc qu'un Maître Chrétien doit laiſſer à ſes domeſtiques, quand ils ſont en âge, la liberté entière de ſe marier, & même leur aider à le faire avantageuſement. Les riches & les grands Seigneurs ne peuvent faire ni charités ni libéralités plus utiles : & ils doivent plutôt épargner d'ailleurs, pour ſe mettre en état d'être magnifiques ſur ce point, & d'élever chrétiennement des familles entières.

IV. Libéralité à exercer envers eux, ſur-tout à la mort.

En tout ce que j'ai dit des libéralités envers les domeſtiques, ſains ou malades, mariés ou non, je ſuppoſe que le Maître ſoit en état de donner, c'eſt-à-dire qu'il n'ait point de dettes : car elles doivent toujours aller devant. Mais entre les charités, celles-ci ſont privilégiées. Pour les régler, il doit avoir égard au temps du ſervice, à la manière & à l'affection avec laquelle il a été ſervi. C'eſt ſur-tout en mourant qu'un Maître qui laiſſe ſes affaires en bon état, doit donner libéralement à ſes domeſtiques. A ceux qui ne ſont pas mariés, il eſt bon de leur laiſſer le choix, d'une ſomme à une fois payer, ou d'une penſion à vie. Mais il faut prier l'exécuteur du teſtament de veiller à ce que ceux qui choiſiront une ſomme, la placent utilement, & d'empêcher auſſi qu'ils ne la faſſent valoir par quelque contrat uſuraire. Ce qui arrive ſouvent aux petites gens, faute d'être aſſez inſtruits, & de conſulter des directeurs exacts en leur conduite.

RÈGLEMENT

De Monſeigneur le Prince de Conti, Gouverneur de Languedoc. (*a*)

I.

REGLEMENS GÉNÉRAUX

Que je veux être obſervés dans ma maiſon.

TOUS mes domeſtiques doivent ſavoir, que je ne ſouffrirai dans ma maiſon aucuns juremens, blaſphèmes, impiétés, railleries des choſes ſaintes, ni l'impureté.

Je défends ſous peine d'être chaſſés, les mauvais lieux, l'ivrognerie, la comédie, les jeux de cartes & de dés, la lecture des romans & mauvais livres : les querelles tant dedans que dehors de la maiſon, les duels, ni d'appuyer ou retirer chez moi quelque malfaicteur.

Je veux que tous mes domeſtiques entendent la ſainte Meſſe tous les Dimanches & Fêtes, ſans y manquer, ſous quelque prétexte que ce ſoit : que chacun ſe confeſſe & communie à Pâque, à la paroiſſe, quand le Confeſſeur le jugera à propos ; & qu'on obſerve exactement le carême & autres jeûnes de l'Egliſe, & jours auxquels elle commande l'abſtinence de viande.

Je les exhorte tous d'employer les ſaints jours de Dimanches & Fêtes, à aſſiſter aux Offices divins de la paroiſſe, Sermons, Catéchiſmes & autres œuvres pies : & de fréquenter les ſaints Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie.

Tous ſe trouveront à la Meſſe du matin, en la chapelle & à la brève inſtruction qui s'y fera : comme auſſi le ſoir à la prière, & le ſamedi au catéchiſme : & pour cela tous ſe

(*a*) Armand de Bourbon, Père des deux Princes dont M. l'Abbé Fleuri fut l'inſtituteur. Il mourut le 21 Février 1666. C'eſt le Chef de la Maiſon de Bourbon-Conti.

retireront le ſoir avant ſix heures en hiver, & à huit en été ; & ne ſortiront point le matin qu'après la Meſſe dite : hors ceux qui ſont obligés d'aller acheter les choſes néceſſaires.

Les Suiſſes fermeront la porte à ſix heures en hiver, & rendront les clefs à mon concierge à dix, & le matin recevront les clefs, quand il ſera jour ; & il en demeurera toujours un à la porte : & en été ils la fermeront à huit heures du ſoir. Si aucun découche du logis, à la réſerve de ceux qui ſont mariés, il ſera chaſſé ſans rémiſſion.

Les valets de tous mes gentilhommes & autres domeſtiques, obſerveront les préſens règlemens : autrement, on ne les ſouffrira pas.

Que tous mes domeſtiques ſachent, que s'ils font des inſolences, ou injuſtices au dehors, ils ne trouveront pas de protection ; & qu'on fera juſtice à ceux qui ſe viendront plaindre.

Les valets de pied, cochers, palefreniers, pour leſquels on a dreſſé des règlemens particuliers, les obſerveront ponctuellement.

Et afin qu'on ſoit certain, que je veux qu'on obſerve tout ce que deſſus : je veux qu'on le liſe publiquement, le premier de chaque mois, après la prière du ſoir.

Je défends abſolument à mes domeſtiques d'aller au cabaret, ſous peine d'être mis hors la maiſon.

II.

RÉGLEMENS POUR LES PAGES.

ILs ſe leveront depuis Pâque juſqu'à la Touſſaints, à ſix heures ; depuis la Touſſaints juſqu'à Pâque, à ſix heures & demie.

Ils s'habilleront avec modeſtie, diligence & recueillement, pour ſe rendre au plutôt dans la Chapelle, pour y entendre, dès le commencement, l'inſtruction qui ſe fera avant la Meſſe : qu'ils entendront avec révérence, attention, & ſilence ; tant jours ouvriers que fêtes : ſans qu'aucun y manque, ſinon par un légitime empêchement, ou exprès congé.

La Meſſe finie, ils iront déjeûner, & enſuite ils s'exerceront à faire des armes : & de trois en trois alternativement ils iront à l'académie.

Quant au ſurplus du temps, juſques à dîner ; ils l'employeront à lire, ou à écrire, ou à étudier aux Mathématiques.

Après dîner, ils auront deux bonnes heures de récréation.

Ils s'abſtiendront des jeux de cartes, de dés, de la lecture des romans : des paroles injurieuſes, déshonnêtes, querelles, & juremens.

La récréation finie, ils s'occuperont à lire, écrire, & aux Mathématiques.

Les Fêtes ſolennelles, ils aſſiſteront à la grande Meſſe & à Vêpres.

Après le ſouper, ils ſe récréeront juſques à la prière, qui ſe fera d'eux tous enſemble. Et ils ſeront ordinairement couchés à dix heures.

Ils n'iront point aux comédies, bals, cabarets : ni jouer hors de l'Hôtel, même aux tripots.

Je ne veux point qu'ils ſortent du logis, pour aller en ville, ſans congé de leur Gouverneur, & ſans être ſuivis d'un de leurs valets, qui leur ſera indiqué par leur Gouverneur ; quand même ils iroient voir leur père, parent, &c. Que ſi le valet eſt enquis, où le Page a été ; s'il ne dit la vérité, que le valet ſoit mis dehors, après que la vérité aura été reconnue, & le Page châtié.

Il ne ſera pas permis aux Pages de manger dehors, pour y dîner ou ſouper.

III.

RÉGLEMENS POUR LES MAITRES D'HOTEL.

JE veux que mes Maîtres d'hôtel, auſſi bien que mes Contrôleurs aſſiſtent aux exercices de piété : comme d'entendre la ſainte Meſſe, exhortations, catéchiſmes, prières du ſoir ; & qu'ils y faſſent venir tous les officiers, & autres, qui ſont ſous leur charge.

Qu'ils aient ſoin, que l'on livre à chacun ce qu'il conviendra, conformément à ce qui eſt couché ſur l'état de

ma maiſon : & que le tout ſoit bon & recevable : autrement je m'en prendrai à eux, quand on ſe plaindra.

Que tous mes officiers ſachent, que ceux qui ſortiront de ma maiſon, pour avoir contrevenu à mes ordres, je ne leur donnerai aucune récompenſe ; & que perſonne ne ſoit ſi hardi, que de la demander. On leur payera les gages qui leur ſeront dûs, & non autre choſe.

IV.

ORDRE QUE MON ECUYER

Fera tenir à mes Valets de pied.

IL faut que mon Ecuyer ait l'œil ſur eux ; & ſoit exact à les châtier, lorſqu'ils feront des fautes. Je ne veux pas qu'ils ſortent du logis, avant huit heures du matin : à moins qu'ils n'aient congé de mon Ecuyer, ou du Sous-Ecuyer ; & qu'on ne ſache où ils vont.

Ils ſe retireront, pour le plus tard, à ſept heures : & on prendra garde qu'aucun ne découche. Le Gouverneur des Pages ira tous les ſoirs dans leurs chambres, voir s'ils y ſont tous.

Je veux qu'il y en ait toujours deux de garde dans mon anti-chambre. S'ils ſont filoux, ivrognes, blaſphémateurs, ou hantans les mauvais lieux ; ils ſeront chaſſés ſans rémiſſion.

On leur ordonnera de ſuivre mon carroſſe, parce qu'ils s'écartent pendant la journée ; enſorte qu'il n'y en a jamais que deux ou trois auprès de moi : & mon Ecuyer chargera le premier valet de pied, de lui rendre compte, ou au Sous-Ecuyer, de ceux qui auront manqué à me ſuivre.

Il faut leur faire apprendre à lire & à écrire, le matin : & leur faire entendre la Meſſe.

Mon Ecuyer défendra aux Suiſſes, ſous peine de les chaſſer ſans rémiſſion, d'ouvrir la porte la nuit, à qui que ce ſoit, de quelque condition qu'il puiſſe être, paſſé onze heures du ſoir : à moins que ce ne fût pour des malades, ou pour mes affaires ; c'eſt-à-dire, de moi ou de ma femme, & il ordonnera auſſi, que pendant le jour il y en ait un, pour le moins, à la porte.

Qu'aucun valet de pied ne prenne de volontaire, ſous peine d'être chaſſé.

Mon Ecuyer aura ſoin auſſi, de prendre garde, qu'ils aillent tous les ſoirs à la prière, qui ſe fait dans la chapelle.

Lorſqu'il ſe fera des inſtructions dans la chapelle, on les y fera trouver.

Lorſqu'on prendra des valets de pied nouveaux, ou autres domeſtiques: on leur fera voir ce règlement, afin qu'ils n'en prétendent cauſe d'ignorance.

V.

RÈGLEMENT POUR LES COCHERS & Poſtillons.

ON leur fera donner à chacun un formulaire des prières, qu'ils feront en leur particulier, tous les matins. Il faut les exhorter à entendre la Meſſe tous les jours: mais il faut avoir ſoin, qu'ils l'entendent, ſans faillir, toutes les Fêtes & Dimanches, dans la Chapelle, ou à la paroiſſe: à quoi le Gouverneur des Pages prendra garde.

Ils ſe leveront du matin pour panſer les chevaux, afin qu'ils aſſiſtent à la Meſſe, qui ſe dit tous les matins à la chapelle; & les ſoirs à la prière & aux catéchiſmes, lorſqu'on en fera.

On les fera confeſſer & communier à Pâque. Qu'on les avertiſſe de ſe retirer tous à ſix heures en hiver, & à huit en été, dans le logis: & de ne jamais découcher, hors ceux qui ſont mariés.

Qu'ils ſachent, que s'ils hantent de mauvais lieux, qu'ils ſoient ivrognes, ou qu'ils jurent, on les chaſſera ſans rémiſſion.

Je veux que le Contrôleur de l'écurie prenne garde, qu'ils obſervent les règlemens; & en cas de contravention, qu'il en donne avis à mon Ecuyer: que s'il n'y eſt pas, que le contrevenant ſoit interdit de ſa charge, juſqu'à ce que mon Ecuyer ait connu de la vérité du fait, & qu'il ſoit puni comme il méritera. *Signé*, ARMAND DE BOURBON.

VI.

ORDRE QUE JE VEUX ETRE OBSERVÉ par mes domeſtiques pendant les voyages.

ILs aſſiſteront, autant que faire ſe pourra, à la Meſſe tous les jours enſemble de bon matin : mais les Fêtes & Dimanches, indiſpenſablement tous enſemble, à peine d'être chaſſés, en l'Egliſe qui leur ſera déterminée par mes Aumôniers, & dont ils ſeront avertis la veille, à la prière du ſoir.

Le Gouverneur des Pages, le Maître d'hôtel, le Fourrier de l'écurie & les Chefs d'office y meneront tous ceux qui ſont ſous leur charge : les Maîtres d'hôtel prendront auſſi ſoin, que les valets de mes gentilshommes s'y trouvent : & ſi quelqu'un n'y avoit pas aſſiſté, on ne recevra point ſon excuſe, pour dire qu'il l'a entendue ailleurs, s'il n'en a demandé auparavant congé à celui qui doit répondre de lui.

Je ferai un châtiment très-exemplaire, ſi dans le voyage j'entends parler de juremens, ivrogneries, querelles, paroles ſales, fripponneries, & autres ſortes de déſordres : & ſur-tout, ſi on manquoit de payer exactement par-tout ; de quoi je charge les Maîtres d'hôtel & Contrôleurs, qui iront, pour cet effet, avant de partir dans tous les logis, pour voir ſi tous les hôtes ſont contens.

J'entends que le Maréchal des logis marque, non-ſeulement les logis pour chacun, ſelon l'ordre que je lui ai preſcrit, mais auſſi les chambres : & que chacun les prenne, ſans bruit ni querelle, ainſi qu'on lui aura marqué : & en cas que quelqu'un crût être trop mal, qu'il ne ſoit pas ſi hardi, que de prendre d'autorité les chambres ou les lits marqués pour un autre ; mais qu'il s'en plaigne au Maréchal des logis ; & à moi, en cas qu'il ne lui en faſſe pas raiſon.

Enfin, que chacun ſe comporte, en tous les lieux où on paſſera, avec une modeſtie véritablement Chrétienne : enſorte que toute la Maiſon puiſſe donner par-tout de l'édification à tout le monde. *Signé* ARMAND DE BOURBON.

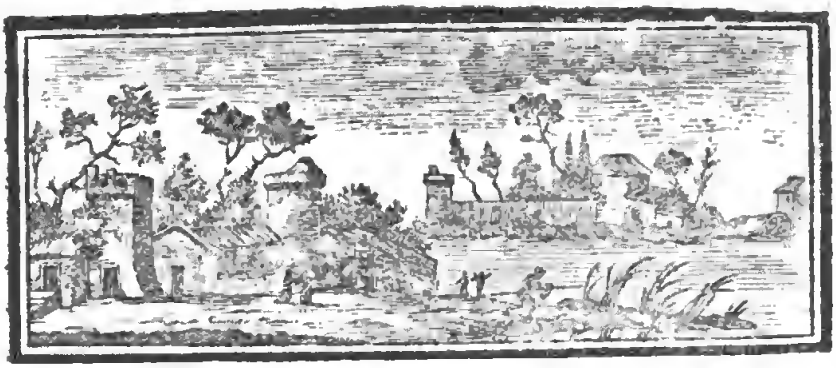

DEVOIRS
DES
DOMESTIQUES.

VOus avez été appelé au ſervice de Dieu étant eſclave ; ne vous en mettez point en peine. Que chacun demeure en l'état où il a été appelé. C'eſt la règle que nous donne ſaint Paul pour nous faire entendre que la Religion Chrétienne ne change rien à l'ordre de la ſociété civile ni à la différence des conditions ; parce que c'eſt la providence divine qui a établi cette ſociété & ces différences. Comme il dit ailleurs: *Que toute puiſſance vient de Dieu, & que c'eſt lui qui les a toutes ordonnées.*

I. La Religion Chrétienne ne change rien à l'ordre civil, & apprend aux domeſtiques quels ſont les avantages de leur condition. 1 Cor. VII. 21. Rom. XIII. 1.

Ceux donc que leur état engage à ſervir, ne doivent pas s'en eſtimer plus malheureux. Saint Paul parloit à des eſclaves vendus au marché, achetés à prix d'argent, que leurs maîtres pouvoient maltraiter, & même tuer impunément ; qui ne pouvoient changer de maître ; qui ne pouvoient rien gagner, ni diſpoſer de rien, pas même de leurs enfans, qui étoient traités comme des bêtes. Car ceux à qui parle ſaint Paul étoient au même état que ſont les eſclaves en Barbarie, en Turquie & par-tout ailleurs où l'eſclavage eſt en uſage. Cependant il veut qu'ils demeurent paiſiblement dans cet état, ſans s'en inquiéter : & ſaint Pierre leur commande d'être ſoumis à leurs maîtres en toute crainte, quelque fâcheux qu'ils puiſſent être. Combien les ſerviteurs qui ſont 1. Pet. II. 18.

aujourd'hui parmi nous, doivent-ils s'eſtimer heureux en comparaiſon ? Ils ſont libres : ils n'entrent en condition que de leur bon gré, & en ſortent quand ils veulent. Leurs maîtres ſont des Chrétiens, qui les traitent avec raiſon & humanité. Ils ont des gages réglés, ou une récompenſe aſſurée, après un certain temps de ſervice.

Cependant ils ſont déchargés de tout le ſoin de leur ſubſiſtance, & de tout embarras d'affaires. Pour peu qu'ils faſſent de réflexions, ils peuvent bien voir, que leurs maîtres, pour être riches, ne ſont pas heureux. Ils les voient ſouvent chagrins des mauvaiſes nouvelles qu'ils reçoivent de leurs terres. Une grange a été brûlée, la rivière a emporté un moulin, un fermier eſt devenu inſolvable, & a tout abandonné, la grêle ou la gelée a perdu les fruits. Ils voient la peine qu'il y a, à faire payer ceux qui doivent, les fréquentes réparations qu'il faut faire aux bâtimens : la dépenſe continuelle pour la table & les autres beſoins de la vie. Cependant il ſurvient des procès qu'il faut ſoutenir & ſolliciter à grands frais, & avec de grandes fatigues, ſi l'on ne veut perdre ſon bien. Il faut pourvoir des enfans, acheter une charge à l'un, marier l'autre. Il faut gouverner un grand nombre de domeſtiques.

Un pauvre laquais, ou un pauvre paleſrenier, à qui Dieu aura donné tant ſoit peu de bon ſens, s'eſtimera pour le moins auſſi heureux que ſon maître, s'il conſidère bien tout cela. Mais s'il fait réflexion à la vie qu'il menoit, avant d'être en ſervice, il ſe trouvera fort heureux. Il étoit dans un village, mal nourri, mal vêtu, obligé à travailler rudement : expoſé au chaud, au froid, & à toutes les injures du temps ; & ne laiſſoit pas d'être ſoumis à ſes parens, à qui il falloit obéir. Il voyoit leur misère : ſouvent des logemens de gens de guerre, des ſergens pour la taille, ou pour d'autres impoſitions. Maintenant il ſe trouve dans une maiſon opulente, où il a en abondance tout ce qui eſt néceſſaire à la vie : nourri de bonnes viandes, buvant du vin tous les jours, bien vêtu, bien couché, bien chauffé : ſans crainte de ſoldats, ni de ſergens : ne voyant que joie & proſpérité. Le ſervice qu'il rend dans la maiſon eſt facile, & conſiſte plus en ſoin qu'en peine du corps : il eſt de loiſir la plus grande partie de la journée. Quelle douceur en comparaiſon de la plupart des autres hommes : des laboureurs, des mariniers, des portefaix, des ſoldats ? Mais,

Mais, dira-t-on, il eſt toujours fâcheux de n'être pas libre, & de dépendre d'un maître ou d'une maîtreſſe, ſouvent injuſtes & capricieux, comme ſi les autres hommes n'étoient pas dans la dépendance. Les jeunes gens, comme ſont la plupart de ceux qui ſervent, dépendent de leurs parens : les apprentifs & les compagnons de métier, de leurs maîtres : les maîtres de métier dépendent des marchands, & des bourgeois qui les font travailler : & ainſi de degrés en degrés, juſqu'aux conditions les plus relevées ; car il n'y a point de ſoumiſſion telle, que celle des grands Seigneurs à l'égard de leur Souverain. Mais, je le veux, il eſt incommode à un laquais, d'être obligé de paſſer la journée dans l'antichambre de ſon maître, & de le ſuivre partout, ſans oſer s'écarter preſque d'un moment. Que feroit-il s'il étoit libre ? il n'y a qu'à voir ce que font ceux qui ſont hors de condition : ils ſe promènent, ils jouent, ils vont au cabaret, tant qu'ils ont un peu d'argent. Voilà quelle eſt la liberté qu'ils ſouhaitent. Et cette liberté les mène bientôt à l'hôpital, ou à la priſon : car il n'y a point de crime que n'attire l'oiſiveté & la mauvaiſe compagnie. Il eſt donc avantageux aux jeunes gens, & en général, à tous ceux qui n'ont pas été aſſez bien élevés, pour ſavoir ſe conduire, d'être conduits par d'autres & aſſujettis à vivre avec règle.

Voilà les avantages des domeſtiques, à ne conſidérer que la vie préſente. Mais ceux qui ont aſſez de religion, pour regarder les biens ſpirituels, ſe trouvent encore bien plus heureux. Ils n'ont point à rendre compte à Dieu des péchés d'autrui. Ils ne ſont pas reſponſables de leur propre conduite, au moins de tout ce qu'ils font par obéiſſance : pourvu qu'ils obſervent, d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes : & qu'ils ne croient pas que les ordres de leurs maîtres les diſpenſent des commandemens de Dieu.

Quoiqu'ils ſoient à couvert des plus preſſantes incommodités de la pauvreté, ils en ſentent aſſez, pour mériter beaucoup s'ils en uſent bien. Ils ſont continuellement dans l'occaſion de pratiquer l'humilité : rendant toutes ſortes de ſervices juſques au plus bas ; n'étant jamais ni loués, ni flattés, mais au contraire mépriſés & maltraités, ſouvent pour de petits ſujets. C'eſt de quoi acquérir de grands tréſors de vertu. Tout cela bien conſidéré, j'eſtime que les ſerviteurs ſont tout au moins auſſi heureux que les maîtres :

ou plutôt qu'ils ne ſont pas plus malheureux, puiſqu'il n'y a point de vrai bonheur à chercher en cette vie.

II. Règles que les divines Ecritures propoſent aux domeſtiques.

Vous donc qui vous trouvez en ſervice, ne manquez pas de remercier Dieu tous les jours du fonds de votre cœur, de vous avoir mis dans un état où vous pouvez plus aiſément accomplir ce qu'il demande de vous. Adorez ſa providence, qui a diſtribué les conditions, enſorte que les riches ne peuvent ſe paſſer des pauvres, ni les pauvres des riches, afin que tous ſoient unis par une charité mutuelle. Ayez toujours devant les yeux ces paroles de ſaint Paul, qui ſont votre règle, & la loi ſur laquelle Dieu vous jugera: puiſque c'eſt ſon ſaint Eſprit qui a parlé par cet Apôtre. *Serviteurs, obéiſſez à vos maîtres terreſtres, avec crainte & tremblement, dans la ſimplicité de votre cœur, comme à Jeſus-Chriſt: ne ſervant pas quand on vous regarde, comme pour plaire aux hommes; mais comme des ſerviteurs de Jeſus-Chriſt, faiſant la volonté de Dieu, du fonds du cœur: ſervant avec bonne volonté, comme au Seigneur, & non aux hommes. Sachant que chacun recevra du Seigneur tout le bien qu'il aura fait, ſoit ſerf, ſoit libre.* Et ailleurs il dit. *Serviteurs, obéiſſez en tout à vos Maîtres.... ſachant que vous recevrez du Seigneur la récompenſe de l'héritage.... Car celui qui fait tort, recevra le mal qu'il a fait, & Dieu n'a point d'égard aux perſonnes.* Et ailleurs. *Que les ſerviteurs qui ſont ſous le joug, eſtiment leurs maîtres dignes de tout honneur: de peur que l'on ne blaſphème le nom du Seigneur & ſa doctrine. Que ceux qui ont des Maîtres fidelles, ne les mépriſent pas, parce qu'ils ſont leurs frères: mais qu'ils les ſervent volontiers, parce qu'ils ſont fidelles & aimés de Dieu, & participans de la grâce de la rédemption.* Les Chrétiens vivoient alors au milieu des infidelles, qui inventoient toutes ſortes de calomnies, contre la Religion Chrétienne: ainſi c'eût été leur en donner un beau prétexte, ſi les eſclaves Chrétiens euſſent été moins ſoumis que les autres. C'eſt ce que ſaint Paul dit encore ailleurs: *Que les ſerviteurs ſoient ſoumis à leurs Maîtres; cherchant à leur plaire en toutes choſes: ſans les contredire; ſans leur faire tort, mais agiſſant en tout de bonne foi: pour faire honneur à la doctrine de Dieu notre Sauveur.* L'Apôtre ſaint Pierre dit auſſi: *Serviteurs, ſoyez ſoumis en toute crainte à vos Maîtres: non-ſeulement à ceux qui ſont bons & réglés, mais aux plus fâcheux. Car c'eſt-là la grâce, ſi quelqu'un, pour ſatisfaire à ſa conſcience devant Dieu, ſupporte des afflictions, ſouffrant injuſtement.*

Eph. VI. 5.

Coloſſ. III. 22.

1. Tim. VI. 1.

Tit. II. 9.

1. Pet. II. 18.

Voilà ce que Dieu a donné pour règle à tous les ſerviteurs ; & qu'il a renfermé ſous le commandement d'honorer ſon père & ſa mère. Car ſous le nom de *pères* ſont compris tous les chefs de famille, tous ceux qui gouvernent, & généralement tous les ſupérieurs. Un ſerviteur Chrétien doit donc faire ſa principale étude de ces préceptes divins : & les méditer continuellement, pour y conformer ſa vie.

III. Le premier devoir du domeſtique eſt la fidélité.

Son premier devoir eſt la fidélité. C'eſt le fondement de toute ſociété entre les hommes ; & particulièrement de la ſociété domeſtique, qui ne ſubſiſte que par la confiance qu'un père de famille a en ſa femme, ſes enfans & ſes ſerviteurs. Otez cette confiance, la vie humaine n'eſt plus qu'un brigandage, & une confuſion horrible, pire que la vie des bêtes les plus farouches. D'où vient que le Prophète gémiſſant de la corruption extrême du peuple Juif, dit, que perſonne ne peut plus ſe fier à ſon ami ni à ſon parent, & que chacun a ſes domeſtiques pour ennemis. C'eſt auſſi par cette raiſon, que les larcins domeſtiques ſont ſi ſévérement punis : & qu'il y a peine de mort, dans des cas où un étranger ne ſeroit condamné qu'au fouet. Or la fidélité d'un domeſtique ne conſiſte pas ſeulement à s'abſtenir du larcin groſſier, comme de prendre de l'argent dans la bourſe ou dans le coffre de ſon maître, mais à ne rien prendre, que ce que le maître lui donne expreſſément : & ne rien détourner, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ne fût-ce qu'un méchant habit, qu'un reſte de flambeau. Car celui qui eſt fidelle dans les petites choſes, le ſera auſſi dans les grandes.

Mich. VII. 26.

Luc. XVI. 10.

Ceux qui ont de l'argent pour leur vin, ou pour leur bois, comme il eſt ordinaire dans les grandes maiſons, ne doivent point uſer de celui du maître. Et il ne faut point dire : Mon maître eſt aſſez riche ; quel tort cela lui fait-il ? c'eſt toujours lui faire tort, que de prendre ce qui lui appartient ; & pour avoir de grands biens, il n'en eſt pas moins propriétaire de tout ce qu'il a. Dieu ne vous a pas établi, pour faire un nouveau partage entre les hommes. Sur-tout il faut ſe garder de compenſations tacites ; c'eſt-à-dire de prétendre ſe faire juſtice, en ſe payant par ſes mains. Une ſervante croyant avoir trop peu de gages, ou manquant en effet d'une partie de ce qui lui eſt néceſſaire pour ſon entretien ; détourne tous les jours quelque peu

de l'argent qui lui paſſe par les mains, ſans que ſa maîtreſſe s'en aperçoive : un ſerviteur n'étant pas payé des gages qui lui ont été promis, s'approprie quelque linge, ou quelqu'autre meuble, pour ſe payer ſecrétement : l'un & l'autre commet un larcin domeſtique. Tout ce que l'on peut permettre, c'eſt qu'un domeſtique, qui a un maniement d'argent, & qui n'eſt pas payé de ſes gages, après les avoir demandés pluſieurs fois; plutôt que d'entreprendre un procès, retienne en ſes mains, au vu & au ſu de ſon maître, la ſomme qui lui eſt due. Le domeſtique n'eſt pas ſeulement coupable de ce qu'il prend, ou tourne à ſon profit, contre le gré de ſon Maître, mais encore de ce qu'il gâte ou laiſſe perdre, par ſa faute. Et il ne doit pas ſeulement conſerver le bien de ſon Maître, comme il conſerveroit le ſien propre, mais comme un homme ſoigneux le conſerveroit : car nous ſommes plus maîtres de négliger notre intérêt, que celui d'autrui, quand il nous eſt confié. En un mot, il doit en toutes choſes procurer de bonne foi l'avantage de ſon Maître, autant qu'il eſt poſſible. Un Domeſtique Chrétien doit s'examiner ſouvent, devant Dieu, ſur tout ceci.

IV. Second devoir : la Religion.

Qu'il ſe garde d'une erreur qui n'eſt que trop ordinaire, même entre ceux qui veulent bien vivre ; de partager leur vie entre Dieu & le monde, & de croire n'être obligés à lui donner qu'une partie de leur temps. Dieu eſt jaloux : il veut tout, & le fondement de la vie Chrétienne, eſt de l'aimer de tout notre cœur, de toute notre ame, & de toutes nos forces. Cependant la plupart croient faire beaucoup, de donner à Dieu un demi-quart d'heure en ſe levant, & autant en ſe couchant, le temps de la Meſſe, & peut-être encore de quelque lecture de piété. Ils ne penſent point à lui tout le reſte de la journée : ils s'occupent de leur travail & de leur ſervice avec un empreſſement tout naturel : ou bien ils s'abandonnent au divertiſſement & à l'oiſiveté. Et de-là vient, que leurs prières mêmes ſont ſi mêlées de diſtractions & de penſées étrangères. Ils s'imaginent, que pour s'occuper continuellement de Dieu, il faudroit être Moine; & n'avoir autre choſe à faire, que chanter au chœur, ou lire dans une cellule. C'eſt une erreur groſſière. Le fonds de la vie Chrétienne eſt le travail, joint à l'oraiſon continuelle : & voici comment l'un & l'autre peut s'accorder, même dans les occupations qui paroiſſent les plus viles.

Un palefrenier, par exemple, après avoir fait le matin ſa petite prière, peut continuer à prier très-ſaintement en panſant ſes chevaux; pourvu qu'il ait ſoin d'élever de temps en temps ſon cœur à Dieu, & de ſonger qu'il eſt auſſi bien préſent dans une écurie, que par-tout ailleurs: que les chevaux ſont ſes créatures, qu'il a faites pour le ſervice de l'homme; & que c'eſt une action bonne & louable de les tenir ſains & propres, afin que le Maître s'en puiſſe ſervir. Qu'il loue Dieu de lui donner la ſanté & la force néceſſaire pour travailler; tandis que tant de pauvres malades languiſſent dans les hôpitaux. Au lieu de chanſons profanes & déshonnêtes, qu'il chante les Pſeaumes qu'il aura appris à l'Egliſe, ou d'autres Cantiques ſpirituels. Qu'il avertiſſe doucement ſes camarades, s'il les entend jurer, ou dire des paroles ſales; qu'il ſupporte charitablement leurs défauts & leur peu de raiſon, conſidérant qu'ils ont auſſi à ſouffrir de lui. Sur-tout il doit obéir exactement à tout ce que l'Ecuyer, ou le Maître lui ordonne; & ſouffrir patiemment & ſans réplique leurs réprimandes, lors même qu'il ne croit pas les mériter.

Quand l'heure de ſon repas ſera venue, il ira modeſtement demander ſon ordinaire de pain & de vin, ou de viande; ſans murmurer ni ſe plaindre légèrement. Que s'il eſt obligé de manger au cabaret: qu'il s'aſſocie autant qu'il pourra, avec les plus réglés de ſes camarades: afin que la néceſſité de la vie, ne ſoit pas une occaſion de débauche. Il doit toujours commencer & finir ſon repas, par la prière: remerciant Dieu de tout ſon cœur, de lui avoir fait trouver une condition, pour ſubſiſter & manger du travail de ſes mains: qui eſt, ſuivant l'Ecriture, le bonheur de cette vie: tandis que tant d'autres, de même naiſſance que lui, demandent l'aumône; ou par néceſſité, ou par fainéantiſe, pire que la pauvreté. Il doit prier Dieu pour ſon Maître, qui le nourrit, & pour tous ceux qui y contribuent. Il doit ſur-tout ſe donner de garde des excès de bouche: ne mangeant pas pour le plaiſir, mais pour le beſoin: & conſidérant que le trop de nourriture nuit à la ſanté: que ce qui eſt ſuperflu à l'un, eſt néceſſaire à quelqu'autre, qui meurt de faim cependant: enfin que le vin, (car c'eſt la grande tentation,) n'a pas été créé de Dieu pour être pris ſans meſure, mais pour réjouir le cœur de l'homme, & l'encourager au travail.

Pſ. 127. 2. Eccl. v. 17. 18.

Pſ. 103. 15.

Si quelquefois il ſe ſent fatigué ; qu'il offre ſa laſſitude en eſprit de pénitence, conſidérant que c'eſt la peine impoſée à Adam : & en ſa perſonne, à tous les hommes pécheurs comme lui : & que Jeſus-Chriſt, tout innocent qu'il étoit, a voulu la ſubir lui-même, travaillant la plus grande partie de ſa vie, au rude métier de charpentier. Quand il aura ſatisfait à ſon devoir ; qu'il ſe repoſe en liſant, ou écoutant lire quelque bon livre, ou s'entretenant de bonnes penſées : mais qu'il ne dorme point le long du jour, à moins qu'il n'ait veillé la nuit, ou fait quelque travail extraordinaire. Quant aux paroles, le meilleur conſeil que l'on puiſſe donner à ces ſortes de gens, eſt de parler peu. Ils n'ont pas aſſez d'eſprit pour la plupart, & n'ont pas été aſſez bien inſtruits pour faire des converſations uriles ; ils diſent au haſard tout ce qui leur vient en penſée, & leurs querelles viennent pour l'ordinaire de leurs diſcours indiſcrets. Le plus ſûr eſt de garder le ſilence ; c'eſt le plus conforme à la modeſtie & à l'humilité Chrétienne, & l'un des meilleurs moyens pour ſe conſerver en la préſence de Dieu.

Mais il faut s'occuper tant que l'on peut. Notre bon paleſrenier ayant fait ſa tâche, cherchera donc à s'employer à des actions de charité. Si quelque autre domeſtique eſt malade, il ira lui tenir compagnie, & le ſervir. Si quelqu'un de ſes camarades eſt convaleſcent & encore foible, qu'il le ſoulage en faiſant quelque partie de ſa beſogne : qu'il rende à toutes les autres perſonnes de la maiſon tous les petits ſervices dont il trouvera l'occaſion. S'il perſévère dans cette manière de vivre, il ſera en paix avec tout le monde : il s'en ſera aimer ; & ce qui eſt le principal, il contentera Dieu. Car cette vie eſt le chemin d'une très-haute ſainteté, & il n'y a point d'action, pour baſſe qu'elle ſoit en apparence, qui ne devienne une action héroïque, & d'un mérite très-grand pour l'éternité, ſi elle part d'un cœur droit & ſincère, & ſi elle eſt animée d'une vraie charité. J'ai pris l'exemple des palefreniers, parce que ce ſont d'ordinaire les plus groſſiers, & les moins inſtruits : il eſt aiſé d'en faire l'application aux laquais, à ceux qui ſervent à la cuiſine ou à la chambre, & à tous les autres domeſtiques.

V. Zèle pour le

Ceux que la providence réunit, à ſervir dans une même

maiſon, doivent tous ſe propoſer une même fin, de concourir enſemble au bien de leur maître : & celui qui s'aperçoit qu'il y en a quelqu'un qui trompe, doit en avertir le Maître ſoigneuſement. S'il ne peut ſe réſoudre à parler au Maître lui-même, ſoit par timidité, ſoit par l'expérience qu'il a, que le Maître ne ménage pas aſſez ceux qui l'avertiſſent : qu'il porte l'avis à l'Aumônier, ou à quelqu'autre perſonne capable d'avertir le Maître : mais quand même on devroit ſavoir, que l'avis vient de lui, il eſt obligé d'avertir, quelque ſuite fâcheuſe qui lui en puiſſe arriver. Les fautes contre le règlement de la maiſon, ne doivent régulièrement être rapportées qu'à l'Aumônier, ou aux principaux domeſtiques. Il faut éviter les rapports malicieux, ou indiſcrets ; & ſi l'on croit pouvoir corriger le domeſtique, qui manque à ſon devoir, il faut l'avertir le premier, avant de porter plainte au Maître : & quand on croit être obligé d'aller au Maître, il faut faire enſorte, s'il eſt poſſible, que le domeſtique coupable ne ſache point par qui il a été accuſé. Car après l'intérêt du Maître, rien ne doit être plus précieux à un bon domeſtique, que de vivre en paix avec tous les autres, & de procurer la paix entre eux tous. Il évitera donc avec ſoin, de rapporter aux uns les diſcours des autres, qui pourroient les aigrir : ce ſouvenant de ce précepte de la loi de Dieu : *Tu n'iras point ſemer des médiſances parmi le peuple*, & de cette ſentence du Sage : *Otez le bois, le feu s'éteindra : ôtez le médiſant : les querelles s'apaiſeront* : au contraire il s'étudiera à adoucir les eſprits, & à diminuer les ſujets qui les offenſent : il s'entremettra avec prudence, pour rapprocher ceux qui ſeroient diviſés.

bien du Maître : union des domeſtiques entr'eux.

Levit. XIX. 16.

Prov. XVI. 20.

Cette charité générale n'empêche pas qu'il ne puiſſe y avoir une liaiſon plus étroite, entre ceux qui ont un déſir ſincère de vivre chrétiennement ; & cette union leur ſera même très-utile. Qu'ils ſe parlent donc avec ouverture de cœur, qu'ils ſoient ſouvent enſemble, qu'ils aillent de compagnie à l'Egliſe, ou à la promenade, dans leur temps de loiſir ; qu'ils mangent enſemble, s'ils n'ont pas l'ordinaire dans la maiſon. Ce leur ſera un préſervatif contre les autres compagnies moins bonnes, & un moyen de ſe fortifier mutuellement dans leurs bonnes intentions. Mais ils prendront bien garde, de ne pas donner lieu aux au-

tres domeſtiques, de croire qu'ils les évitent par mépris ; au contraire, ils admettront volontiers dans leur ſociété, ceux qu'ils croiront pouvoir attirer au bien. Ils uſeront auſſi de précaution, afin que leur union ne ſerve pas de prétexte pour les accuſer auprès du Maître, de vouloir cabaler enſemble, & former un parti dans la maiſon, ſous ombre de dévotion.

VI. Eviter les plaintes & les murmures.

Un des ſujets les plus ordinaires de querelles entre les domeſtiques, eſt que chacun veut diminuer ſa beſogne, & s'en décharger ſur ſon camarade. Les laquais de Monſieur ne veulent point ſervir Madame, les valets de chambre veulent que les laquais faſſent tout, & qu'ils les ſervent eux-mêmes. Un peu de charité remédieroit à ce mal. *Car la charité*, dit ſaint Paul, *ne cherche point ſes intérêts* ; & il ordonne ailleurs, *que chacun ne cherche point ſon avantage, mais celui des autres ; & que nous portions les fardeaux les uns des autres, ſi nous voulons accomplir la Loi de Jeſus-Chriſt.* Rien n'eſt plus éloigné de l'eſprit du Chriſtianiſme, que de compter à la rigueur ce à quoi on eſt obligé, & ne vouloir rien faire au delà. Il eſt vrai que l'on ne peut ſervir à deux maîtres, ſuivant la parole de Jeſus-Chriſt ; mais c'eſt à-dire que l'affection du ſerviteur ne doit point être partagée ; & qu'il doit toujours préférer la volonté, & l'intérêt de ſon Maître à tout autre ; mais cela n'empêche pas, qu'il ne ſoit officieux, & ne cherche à faire plaiſir à tous les gens de la maiſon, en tout ce qui ne le détourne point de ſon principal devoir.

1. Cor. XIII. 5.
Ibid. X. 24.
Gal. VI. 2.
Matth. VI. 24.

Une autre ſource de murmure, eſt la nourriture. Pluſieurs ne ſont jamais contens de ce qu'on leur donne : tantôt il y en a trop peu ; tantôt il eſt mal aprêté. Ils s'en plaignent à haute voix, & d'un air mutin : ils en parlent à tout le monde. Mais ils devroient conſidérer d'où ils viennent, & comment ils étoient nourris chez leurs parens ; & quand il y auroit ſujet de plainte, il faudroit la faire doucement & modeſtement, & ne s'adreſſer qu'à ceux qui peuvent remédier au mal : comme le maître d'hôtel, ou quelqu'un des principaux domeſtiques.

Sur-tout ils doivent bien ſe garder de ſe plaindre aux gens du dehors, qui ne peuvent les ſoulager en rien. La plupart de ces plaintes dégénèrent en pures médiſances, qui ne viennent que de mauvaiſe humeur & d'indiſcré-

tion. Si vous croyez être trop mal dans une maiſon, après y avoir bien penſé & avoir conſulté des gens ſages, prenez le parti de vous en retirer doucement. Mais prenez garde auſſi de ne pas changer aiſément de condition. *Ne paſſez pas de maiſon en maiſon*, diſoit Jeſus-Chriſt à ſes Diſciples. On peut dire le même à proportion aux ſerviteurs. Vous trouverez, à peu près, les mêmes peines & les mêmes inconvéniens dans toutes les maiſons : par-tout vous aurez à ſouffrir : les peines plus préſentes paroiſſent toujours les plus grandes. Le changement nuit beaucoup. On a mauvaiſe opinion d'un domeſtique, qui ne peut durer nulle part. Il eſt toujours à recommencer, pour apprendre l'humeur du Maître & l'uſage de la maiſon, & pour gagner de la confiance. Luc. x. 7.

VII. Avoir des manières honnêtes : mais être réſervé pour les liaiſons.

Il faut avoir des manières honnêtes & civiles avec toutes les perſonnes du dehors. C'eſt une ſotte vanité, de croire en valoir mieux, pour porter la livrée d'un Miniſtre ou d'un grand Seigneur : vous la quitterez demain, & ces gens que vous mépriſiez, ne vous regarderont pas. D'ailleurs, l'inſolence des valets fait tort au Maître : on croit qu'il les autoriſe. Au contraire, rien ne fait plus d'honneur à une maiſon, que l'honnêteté des domeſtiques, qui fait voir que le Maître eſt affable, & qu'il a ſoin de les faire bien inſtruire. Mais à l'égard des gens de leur portée, qui ſont hors de la maiſon, ils doivent être fort réſervés, à faire des liaiſons & des ſociétés. La plupart des domeſtiques, ſur-tout les plus jeunes, s'attachent ſans choix au premier venu, & ne ſavent pas faire diſtinction, entre les amitiés, & les ſimples connoiſſances. C'eſt ce qui les engage dans les mauvaiſes compagnies, qui ſont la ſource ordinaire de leur perte. Tel dont le naturel étoit aſſez bon, brûlera éternellement dans les enfers, pour s'être laiſſé entraîner aux exemples & aux ſéductions de ceux qu'il nommoit ſes amis. Cet article eſt capital; & le négliger eſt s'expoſer à un péril manifeſte. Dieu eſt fidelle à ceux qui le ſervent de bonne foi, & ne les quitte jamais le premier, tandis qu'ils font de leur côté ce qu'ils peuvent. Mais vous ne devez pas vous attendre qu'il vous préſerve, dans les occaſions où vous vous expoſez témérairement. Tel ſe ſauveroit s'il fuyoit à l'approche de la moindre occaſion de péché, qui périra juſtement, s'il néglige de l'éviter. Cet avis re-

garde principalement certains naturels faciles, à qui Dieu ne donne que la grâce de la fuite, & non celle de la réſiſtance : mais d'ailleurs, l'inclination qu'il leur donne, de ſe conformer à ceux qu'ils fréquentent, eſt un aſſez grand avantage : & leur ſort eſt entre leurs mains, puiſqu'ils peuvent choiſir les plus vertueux, pour leur compagnie ordinaire.

VIII. Eviter l'oiſiveté. Job. Gen. 2. 15. 2. Teſſ. 3. 10.

Une autre grande ſource de corruption, eſt l'oiſiveté. Qu'ils conſidèrent ce qui eſt dit dans l'Ecriture : *Que l'homme eſt né pour travailler, comme l'oiſeau pour voler* : que dès avant le péché, Adam étoit mis dans le paradis terreſtre, pour y travailler : *Que celui qui ne veut point travailler, ne doit point manger.* Il faut donc chercher les moyens de s'occuper continuellement, s'il eſt poſſible. C'eſt le fondement de toute la vie Chrétienne. Un bon domeſtique, loin de vouloir ſe décharger de ſa beſogne, prendra une partie de celle des autres : & après avoir fait tout ce dont il pourra s'aviſer, pour le ſervice de la maiſon, il aura en ſon particulier quelque petit ouvrage, facile & portatif, pour remplir toutes les intervalles du temps : comme de tricotter des bas, faire de la tapiſſerie, ou quelqu'autre ouvrage ſemblable : l'écriture, la lecture ; qui toutesfois eſt plutôt un amuſement dans le repos, qu'un travail ; ſi ce n'eſt un étude, pour l'inſtruction.

C'eſt l'unique moyen d'éviter la plupart des occaſions de péché. Les médiſances, les diſcours ſales, les railleries, qui produiſent des querelles, l'ivrognerie & les autres débauches, tout cela ne vient ordinairement que d'oiſiveté. Quand l'habitude s'eſt formée en jeuneſſe, on ne peut plus y remédier. Des domeſtiques accoutumés à vivre graſſement, ſans rien faire, ont bien de la peine à ſe réſoudre, après leur temps de ſervice, à apprendre un métier, & vivre durement chez un artiſan, travaillant toute la journée : encore moins à retourner à leur village labourer la terre, après avoir goûté les délices de Paris & de la Cour. S'ils n'ont de bons principes de vertu, ils chercheront plutôt à ſubſiſter, par quelque mauvaiſe induſtrie, ou ſe mettront à voler ouvertement. Cependant l'âge vient, où s'élevent les paſſions que les hommes & les femmes ont naturellement les uns pour les autres : elles ſont fomentées par l'oiſiveté, la bonne chère, les diſcours trop libres, la

préſence des objets, & la fréquentation des perſonnes de différent ſexe en même maiſon. La plupart des domeſtiques n'oſent penſer à ſe marier, parce que la plupart des Maîtres n'en voudroient plus. Delà vient qu'il y en a tant qui ſe précipitent dans la débauche, au haſard de contracter des maladies mortelles, & de ſe perdre pour l'éternité. Il n'y a point d'autre remède, qu'une vie laborieuſe & appliquée, une crainte bien vive des jugemens de Dieu, & de ferventes prieres, pour lui demander la vertu de continence, qui leur eſt ſi néceſſaire, & que perſonne ne peut avoir, s'il ne la donne. Mais il ne la refuſe point à ceux qui la demandent, comme il faut; & qui travaillent de leur côté, fuyant les occaſions; veillant ſur eux-mêmes, & ſe défiant de leur foibleſſe. Il eſt vrai, que tous ne ſont pas appellés à l'état de continence parfaite, pour toute la vie. Mais tous ſont obligés à garder la continence, hors le mariage, & dans le mariage même, ſelon les ſaintes lois de ce Sacrement. Sap. VIII. 21.

IX. Approcher des Sacremens, recevoir l'inſtruction & les avis d'un Confeſſeur.

Pour cet effet, & pour ſe fortifier contre toutes les autres occaſions de péché, il ſera fort à propos qu'ils s'approchent ſouvent des Sacremens, & qu'ils aient un Confeſſeur certain & arrêté. Qu'ils le choiſſent tel, s'il ſe peut, qu'il puiſſe leur donner quelque converſation de temps en temps, comme tous les mois; pour les inſtruire de leur Religion, autant à fonds, qu'ils en ſont capables; pour écouter leurs difficultés, & leur donner les avis néceſſaires, afin de corriger leurs défauts, & d'avancer toujours dans la vertu.

Il réglera le temps où ils doivent s'approcher des Sacremens, ſuivant le progrès qu'il leur verra faire. Il les inſtruira des diſpoſitions néceſſaires, pour faire une bonne confeſſion: qui ſont principalement le regret d'avoir péché, la réſolution de s'amender, & de quitter les occaſions de pécher. Car il ne ſuffit pas de compter ſes péchés, comme l'on compte une hiſtoire.

Il faut, ſur-tout, prendre grand ſoin de les inſtruire, ſur le premier commandement. La plupart des domeſtiques, même des mieux intentionnés, croient tout faire, quand ils ne pèchent pas groſſiérement contre les autres commandemens; & font conſiſter toute la vertu, à s'abſtenir de blaſphémer, de dérober, de s'enivrer, & ainſi du reſte. Il faut donc s'appliquer fortement à les convaincre, de la né-

ceſſité d'aimer Dieu ; non pas d'un amour ſenſible, qui dilate le cœur & agite le ſang ; il ne dépend pas de nous d'exciter en nous cette émotion, mais d'un amour de préférence, qui fait que nous ſommes toujours prêts à renoncer à tout pour lui, & à préférer ſon ſervice à tous nos intérêts. Qu'ils comprennent, qu'il ne ſuffit pas d'éviter le mal, mais qu'il faut encore faire le bien : que toutes les fois que l'on manque à faire le bien que l'on doit, ce ſont autant de péchés d'omiſſion : enfin, que l'on ne fait point ſon ſalut, en menant une vie inutile, oiſive & négligente. Jeſus-Chriſt a dit que *le Royaume des cieux eſt expoſé à la force, & qu'il n'y a que les violens qui l'emportent* : & ailleurs : *Qu'il faut faire effort pour entrer par la porte étroite qui mène à la vie.* Qu'ils jugent eux-mêmes, ſi leur Maître ſeroit content de n'être, ni frappé, ni injurié, ni volé par ſes domeſtiques ; & s'il trouveroit bon qu'ils demeuraſſent, au reſte toute la journée les bras croiſés. Dieu mérite, pour le moins, d'être auſſi bien ſervi que les hommes.

Matth. xi. 12.

Luc. viii. 24.

Il faut encore leur apprendre à prier, & les déſabuſer d'une erreur fort commune parmi les gens groſſiers. Ils ne connoiſſent point d'autre manière de prier que de réciter le chapelet, les ſept Pſeaumes, des litanies, ou d'autres prières ſemblables ; ils les diſent le plus vîte qu'ils peuvent, juſqu'à ſe mettre hors d'haleine ; ſoit pour en être plutôt quittes, ſoit pour en dire davantage. Car ſouvent leur dévotion conſiſte à dire un certain nombre de prières ; & ſi on les empêche d'achever, ils ſe mettent en colère. Cependant ils ne ſe ſoucient point d'entendre ce qu'ils diſent, & ont ſouvent l'eſprit ailleurs : comme on le voit même à leurs yeux égarés, qui obſervent tout ce qui ſe paſſe. Celui qui les inſtruit, doit leur repréſenter ce que dit Notre Seigneur dans l'Evangile, *Que c'eſt une erreur des payens, de croire être exaucé par la multitude des paroles* : qu'il vaut mieux en dire moins, l'entendre, & s'y appliquer : & pour lui faciliter l'application, il leur donnera quelques livres de Prières en françois, j'entends des prières ordinaires de l'Egliſe.

Matth. vi. 7.

X. Pratique des bonnes mœurs.

Les domeſtiques doivent renfermer la plupart de leurs bonnes œuvres, dans la maiſon où ils ſervent ; s'étudiant à contenter leur Maître, à prévenir ſes volontés, & à faire plaiſir à tous les autres domeſtiques. Ils ne ſont pas diſpenſés toutefois de répandre leur charité au dehors. Ils doi-

vent faire l'aumône, autant qu'ils en ont le moyen, pour peu que ce ſoit. Mais ils ne doivent pas s'imaginer que ce ſoit la faire, que de donner aux dépens du Maître, ne fût-ce qu'une poignée de ſel, qu'un morceau de pain: c'eſt plutôt une eſpèce de larcin. Il ne leur eſt permis de donner, que des reſtes abſolument inutiles, ou ce qui eſt entièrement à eux. Peut-être auſſi ſeroit-il bon, que ceux qui ont le plus de loiſir allaſſent quelquefois viſiter les pauvres dans les hôpitaux, pour les ſervir & les inſtruire, autant qu'ils ſeroient capables, des vérités néceſſaires au ſalut, ou du moins, pour voir la miſère humaine, & penſer quelquefois à la mort. Cet avis toutefois doit être pris avec grande diſcrétion; afin que ce ne ſoit pas une occaſion de s'amuſer, ou de retarder le ſervice, ſous prétexte de charité. Car les dévotions mal réglées ſont fort à craindre, dans ceux qui ont l'eſprit borné & le jugement foible.

XI. Conſerver & pratiquer l'humilité.

Enfin, il faut extrêmement recommander l'humilité aux domeſtiques, qui veulent ſuivre le chemin de la vertu. Il n'eſt que trop ordinaire de trouver des valets qui ſont fiers de leur probité: croyant que leur Maître leur en doit de reſte, parce qu'ils ne ſont pas fripons; qui ſe croient fort ſavans, dès qu'ils ont lu quelques livres de dévotion; qui deviennent pédans & critiques, voulant inſtruire & réformer tous les autres domeſtiques, & leurs Maîtres mêmes. Ils ſont toujours prêts à diſputer & à répliquer: ils ne parlent que par ſentences, & obéïſſent avec peine. Tout cela n'eſt propre qu'à décrier la dévotion. La vraie dévotion d'un ſerviteur conſiſte à ſouffrir, à travailler, & à ſe taire. Je ne dis pas qu'un ancien domeſtique, qui par de fidelles ſervices s'eſt acquis une grande confiance auprès d'un jeune maître, ne doive quelquefois s'en ſervir pour lui donner un avis important; mais il faut qu'il le faſſe fort rarement, avec beaucoup de circonſpection & de modeſtie. Il doit ſe contenter, pour l'ordinaire, de prier pour lui & de lui donner bon exemple.

XII. Contribuer à la bonne éducation des enfans de la maiſon.

Tous les domeſtiques doivent contribuer, chacun ſelon ſa portée, à la bonne éducation des enfans de la maiſon, particulièrement des garçons, qu'on laiſſe plus librement avec eux. Or la plupart des domeſtiques n'ont ni l'autorité, ni la capacité néceſſaire, pour leur apprendre le bien: il ſuffit qu'ils ne leur apprennent point de mal, ſoit par

des actions indécentes, soit par des discours déshonnêtes. Et non-seulement il faut éviter les paroles grossières, mais les équivoques & les mots couverts, qui donnent plus de matière de réflexion. Qu'ils se souviennent de cette parole terrible de l'Evangile : *Qui aura scandalisé un de ces petits, il vaudroit mieux pour lui qu'on lui eût pendu au cou une meule de moulin, & qu'il fût noyé au fonds de la mer.* C'est Jesus-Christ qui parle.

Matth. XVIII. 6.

Il faut éviter de même toutes les autres occasions de les scandaliser : c'est-à-dire de les faire tomber dans le péché. Ne point fomenter leur vanité, en leur parlant de leur bonne mine, de leur noblesse, ou de leur richesse. Ne leur point fournir de quoi manger en cachette, & à des heures indues ; & ne point louer devant eux les grands mangeurs & les grands buveurs. Outre les mœurs, on nuit par là à leur santé. Ne leur point apprendre à mentir, pour couvrir leurs fautes, ou celles des autres, ou pour quelque sujet que ce soit. Ne diminuer en rien la confiance qu'ils ont pour leur parens, ni le respect qu'ils leur portent. Pour cela, les domestiques se doivent bien garder, de parler devant les enfans, des foiblesses qu'ils reconnoissent dans le père ou la mère ; & beaucoup plus de s'en plaindre, ou d'en murmurer.

XIII. Usage de ces avis généraux.

Ces avis généraux doivent être lus avec soin, par tous les domestiques, avant les avis particuliers ; qui ne sont que pour y ajouter, ce qui est propre à chaque espèce de domestique. Et quoique nous ayons été obligés de regarder principalement les maisons des grands Seigneurs, puisque ces avis y sont plus nécessaires, nous ne laissons pas d'espérer que les domestiques des familles médiocres en pourront profiter. Par exemple, les valets & servantes des maisons bourgeoises peuvent s'appliquer ce qui sera dit des femmes de chambre, des laquais, & des cuisiniers : outre les avis généraux, qui seront toujours communs à tous.

I.

AVIS PARTICULIERS

Pour les principaux domeſtiques.

POUR maintenir l'ordre, & prévenir les murmures & les occaſions de reprendre, ceux qui ont d'autres domeſtiques ſous leur charge, doivent leur donner tous les ſoirs l'ordre de ce qu'ils auront à faire pour le lendemain. Ainſi le Maître d'hôtel déterminera dès la veille, tout ce qui regarde le ſervice de la table. Ainſi l'Ecuyer donnera de bonne heure aux cochers & aux palefreniers, l'ordre du Maître, ou le ſien.

L'Ecuyer, le Maître-d'hôtel, les Valets de chambre & les autres, qui ont à faire travailler ou à acheter pour le Maître, doivent toujours choiſir les meilleurs ouvriers, & les marchands les mieux fournis, & qui ſervent à meilleur compte. Qu'ils ne croient pas, qu'il leur ſoit permis de recevoir des préſens, pour donner la préférence à d'autres qui ſervent moins bien, & ne manquent pas de vendre plus cher, pour ſe récompenſer de leurs préſens : en ſorte que le Maître perd doublement, & le domeſtique en a la conſcience chargée. Vous devez conſerver, autant qu'il ſe peut, les ouvriers & les marchands que vous avez trouvés en poſſeſſion de ſervir la maiſon, quand vous y êtes entré, principalement s'ils y ſont depuis long-temps ; & ne les changer que pour des raiſons importantes, & pour l'avantage du Maître. C'eſt pourquoi, avant de changer, vous devez ſavoir ſa volonté ; & avant même de lui en parler, il faut eſſayer, ſi avec ces mêmes marchands vous ne pouvez pas faire les marchés avantageux que vous trouvez ailleurs. Celui qui eſt en poſſeſſion, doit toujours avoir la préférence. Car un marchand qui fournit depuis long-temps une grande maiſon, compte comme un revenu aſſuré le débit qu'il y fait, & le profit qui lui en revient. Si vous faites ceſſer ce débit, ſa marchandiſe lui demeure, & ſes affaires ſe dérangent : & c'eſt une injuſtice de lui cauſer cette perte, s'il n'y a de ſa faute.

Les domeſtiques, qui font des emplettes, ſont obligés

de s'informer exactement du prix des marchandiſes, & des ouvrages qu'ils doivent payer, afin de ne pas en payer trop; & de ne pas auſſi chercher un bon marché, que ne peuvent faire ceux qui ſervent loyalement. Les marchands n'oſent pas entreprendre de tromper un homme qu'ils voient bien inſtruit. Il faut arrêter les parties ſans retardement, ſitôt qu'elles ſont préſentées; & même les demander, ſi le marchand eſt négligent: on s'y trompe moins quand la mémoire des fournitures eſt encore fraîche. Si le Maître vous a mis de l'argent entre les mains, il faut payer comptant, en arrêtant les parties. Si l'uſage de la maiſon eſt de prendre à crédit, il eſt juſte d'arrêter les parties ſur un pied un peu plus fort, à proportion du délai, car l'argent profiteroit cependant au marchand. Outre les parties du marchand, il eſt bon, que le domeſtique de ſon côté, tienne un regiſtre où il écrive de jour en jour toutes ſes emplettes. Qu'il y marque quand il aura arrêté des parties, & à quelle ſomme: & s'il paye comptant, qu'il faſſe mettre à la fin de chaque année, une quittance de chacun des ouvriers ou des marchands.

Gardez-vous d'une tentation aſſez ordinaire à ceux qui tiennent les principales places dans les grandes maiſons. C'eſt de s'endetter, ſous prétexte de faire honneur au Maître en dépenſant au-delà de ſes gages, pour ſes habits, & pour le reſte de ſon entretien. Dans le fonds, ce n'eſt que l'effet de la vanité particulière de chacun, qui fait que le luxe eſt ſi exceſſif, & que preſque perſonne ne garde les bornes de ſa condition dans l'extérieur & dans la parure. Si vos gages ne vous ſont pas payés ponctuellement, & que toutefois le payement en ſoit bien aſſuré, vous pouvez en attendant prendre à crédit ce qui vous eſt néceſſaire, juſqu'à concurrence de ce qui vous ſera dû, au terme que vous prenez pour payer: vous pouvez même aller un peu au-delà, ſi vous avez quelque petit revenu d'ailleurs. Mais faites en toujours moins que plus, & ne perdez jamais de vue la règle de la modeſtie Chrétienne, qui eſt de paroître un peu moins, que ceux de même condition, qui paſſent pour ſages. Il y a des domeſtiques qui n'ayant point de bien, & peu de gages, abuſent du crédit de la maiſon, où ils tiennent une place conſidérable, pour emprunter à des marchands, & à d'autres. Ceux qui ont de l'honneur

l'honneur & de la conſcience, ne ſeront pas capables d'une telle fraude dont il n'y a toutefois que trop d'exemples.

Ceux qui ont d'autres domeſtiques ſous leur charge : comme l'Ecuyer & le Maître-d'hôtel, doivent bien prendre garde à ne pas les maltraiter ſans ſujet, ni même les reprendre trop légérement. Ils feront bien même de différer la réprimande. Elle ſera plus utile étant faite de ſang froid : & il leur ſervira à eux-mêmes de ne pas agir par paſſion. On peut rapporter ici ce qui a été dit à ce ſujet dans les Devoirs des Maîtres : puiſque les principaux domeſtiques tiennent la place du Maître, à l'égard de leurs inférieurs. Ces ſortes d'Officiers & principalement l'Aumônier, doivent être à portée d'entrer avec les autres dans toutes leurs petites affaires, & ſur-tout dans les vues qu'ils ont pour leur établiſſement ; afin de leur donner bon conſeil

Rien n'eſt plus important, pour le bon ordre d'une maiſon, & pour le bon exemple, que l'union des principaux domeſtiques. Pour la conſerver, ils éviteront d'empiéter ſur les fonctions l'un de l'autre : ſi ce n'eſt qu'ils en ſoient expreſſément convenus. Que ſi le Maître par inadvertance, donne au Secrétaire, par exemple, un ordre qui ne devroit s'adreſſer qu'à l'Intendant, le Secrétaire doit adroitement faire enſorte que le Maître s'en aperçoive. S'il n'en trouve pas l'occaſion ; qu'il ménage ſi bien les choſes, que l'Intendant ne puiſſe croire qu'il ait recherché cette commiſſion : qu'il faſſe que l'exécution retourne à l'Intendant, s'il ſe peut, ſans déplaire au Maître. Mais il ne faut pas que la crainte de ſe donner de l'ombrage les uns aux autres, aille juſqu'à une délicateſſe exceſſive, qui ne vient que de vanité & de petiteſſe d'eſprit. Il ne faut jamais que de ſimples formalités empêchent l'eſſentiel du ſervice, ou retardent l'exécution des ordres du Maître. Philippe III, Roi d'Eſpagne, mourut d'une éréſipelle, cauſée parce qu'il avoit long-temps travaillé à ſes affaires, ayant près de lui un grand braſier. Il avoit commandé qu'on le reculât ; mais le ſommelier du corps, qui devoit le faire, ne ſe trouva pas préſent ; & perſonne n'oſa entreprendre ſur ſa charge. Mém. de Baſſomp.

II.

AUMONIER.

Voyez Devoirs des Maîtres.

IL doit être homme d'oraiſon, & prier tous les jours en particulier, pour le Maître, & pour tous les domeſtiques; principalement au ſaint ſacrifice de la Meſſe. Car il doit être perſuadé qu'il ne réuſſira jamais dans ſa fonction, ſi la grâce n'agit puiſſamment dans leurs cœurs & dans le ſien. Comme ſa charge s'étend ſur toutes ſortes de domeſtiques, il eſt plus expoſé à la jalouſie des principaux. Souvent l'Ecuyer ou le Maître d'hôtel s'imaginent, qu'il veut entreprendre ſur leurs fonctions, quand il ſe mêle de la correction des gens de l'écurie ou de la cuiſine. Il doit donc avoir grand ſoin, de ſe renfermer dans ſa charge, qui eſt de veiller au ſpirituel & aux mœurs; ſans entrer dans les affaires temporelles, ni dans ce qui regarde le ſervice du Maître, & les fonctions particulières de chaque domeſtique. Ce n'eſt point à lui à voir, ſi les chevaux ſont bien nourris & bien panſés; mais ſi les palefreniers ne ſont point ivrognes ou blaſphémateurs. Si toutefois il remarque quelque déſordre dans le ſervice, il ne doit pas le négliger. Mais que fera-t-il? Il ira trouver l'Ecuyer, ou le Maître d'hôtel, & l'en avertira ſecrétement. Que s'ils n'y remédient pas, il en eſt quitte: à moins que le déſordre ne fût d'une grande importance: car alors il eſt obligé de le faire apercevoir au Maître; mais ſans lui en parler, ni s'en mêler directement, autant qu'il ſera poſſible. Que s'il eſt forcé d'en parler; il doit prendre avec le Maître, les meſures néceſſaires, pour éviter que l'on ne ſache que l'avis vienne de lui.

Loin de ſe faire des affaires avec perſonne, l'aumônier doit travailler de tout ſon pouvoir, à s'attirer la confiance de tous ceux de la maiſon. Il faut que ſes manières extérieures ſoient douces & charitables, ſans affectation ni diſſipation. Il eſt bon qu'il entre dans les petites affaires temporelles des domeſtiques, autant que chacun d'eux le déſirera, & qu'il ſera capable de les y ſervir de ſes conſeils. Dans les occaſions, il doit exciter le Maître à leur faire du bien. Quand ils auront fait quelque faute, s'il ſe croit aſſez fort pour y remédier, ſans la porter juſqu'au Maître, il

le doit faire : mais auſſi il doit être courageux, pour déclarer au Maître hardiment, ce qui ſera néceſſaire. Toutefois, il le doit faire de telle ſorte, que les domeſtiques ſoient perſuadés qu'il ne le fait qu'à regret; & qu'il ne leur rend de mauvais offices, que malgré lui. Qu'il ſe garde d'une charité mal entendue, qui aille juſqu'à tout diſſimuler, & ne parler jamais de rien. Qu'il s'applique à réunir les domeſtiques entr'eux; particulièrement les principaux, comme les Ecuyers, les Valets de chambre, les femmes; & à prévenir les petits démêlés, que cauſent ſouvent les différens intérêts, & l'oppoſition des humeurs.

Ses mœurs & ſon exemple ſont de très-grande importance, & pour le faire aimer & pour donner autorité à ſes inſtructions. Il ne ſuffit pas d'éviter les ſcandales, & les reproches groſſiers : il faut mener une vie digne d'un Prêtre. Or il eſt plus difficile, de ne choquer en rien ceux avec qui l'on vit en même maiſon, que ceux du dehors. Le peuple ne voit les Prêtres qu'à l'autel, ou en chaire, occupés à des fonctions toutes céleſtes : les domeſtiques voient un Aumônier boire & manger comme un autre homme : ils entendent les entretiens familiers de la table, & des autres rencontres. Ainſi ils découvrent aiſément ſon foible, & ſont plus frappés de ſes défauts, parce qu'ils les ont continuellement devant les yeux. Il a donc beſoin d'une vertu plus grande, non ſeulement que le commun des Chrétiens; mais encore que le commun des Prêtres & des Religieux. Qu'il évite ſur-tout de paroître intéreſſé; & qu'il ne le ſoit point en effet.

Il y a dans les grandes maiſons pluſieurs tentations, pour ceux qui ont été élevés durement & pauvrement, comme ſont la plupart des Prêtres : l'oiſiveté, les vaines converſations, le luxe des meubles & des habits, & ſur-tout la bonne chère. Les plus gens de bien ſont ſujets à être délicats ſur leur ſanté, & leurs commodités : avoir une chambre bien fermée, en bon air, & loin du bruit; manger à certaines heures : n'être point troublés, dans la règle de vie, qu'ils ſe ſont preſcrite. Tout cela doit céder au bien de la ſociété, & à la complaiſance que l'on doit avoir pour ceux avec qui l'on a à vivre, & à qui l'on veut être utile. Souffrir, en eſprit de pénitence, les incommodités des voyages & des logemens, les irrégularités pour les heures des repas, ou du

ſommeil : ces mortifications valent bien, ſi je ne me trompe, des cilices & des diſciplines, qui ſouvent n'adouciſſent pas l'humeur.

La charge d'un Aumônier eſt fort approchante de celle d'un Paſteur dans une paroiſſe. C'eſt pourquoi il doit regarder l'inſtruction des domeſtiques, comme la principale de ſes fonctions. Ses exhortations publiques doivent être ſimples, & convenables à une famille particulière. Elles ne doivent avoir pour matière, que le catéchiſme : c'eſt-à-dire la connoiſſance des myſtères néceſſaires à tous les Chrétiens, & les maximes pour régler les mœurs, qu'il faut expliquer dans le plus grand détail qu'il eſt poſſible : s'arrêtant à ce qui eſt le plus d'uſage, pour ceux à qui l'on parle. Le ſtyle doit être tout naturel, à peu près comme dans une converſation ordinaire ; ſans aucune affectation de grands mots, ni d'un ton de déclamateur. Ces inſtructions publiques ne doivent être, ni trop longues, ni trop fréquentes : une fois la ſemaine, & une demi heure à chaque fois. Autrement vous rebuterez les domeſtiques, ils ſe dégoûteront de la parole de Dieu, ils feront entr'eux de méchantes railleries, des Sermons de l'Aumônier, & s'endurciront à ſes remontrances.

Les meilleures inſtructions ſont celles, qui ſe donnent à chacun des domeſtiques en particulier. Dans les inſtructions publiques, pluſieurs dorment, pluſieurs ne ſont pas attentifs, pluſieurs entendent de travers. Seul à ſeul, vous voyez ſi le diſciple entend, & s'il profite : vous voyez ce qu'il ſait, ce qu'il ignore : vous voyez ſes difficultés & ſes doutes. Un Evêque, ou un Curé d'une grande paroiſſe, ne peut deſcendre au détail : mais un Aumônier le peut aiſément ; & par conſéquent, il le doit : car c'eſt-là la véritable inſtruction. *Souvenez-vous*, diſoit ſaint Paul aux Prêtres d'Aſie, *que pendant trois ans, je n'ai point ceſſé jour & nuit, d'avertir avec larmes, chacun de vous en particulier.* Je ſai bien qu'il n'eſt pas agréable de faire converſation avec un laquais nouveau venu de ſon village, ou un garçon de cuiſine ; principalement ſi l'on croit avoir de grands talens naturels, ou des connoiſſances acquiſes. Mais ſommes-nous plus délicats que Jeſus-Chriſt ? qui étoit la Sageſſe éternelle, & qui toutefois converſoit ordinairement avec des pécheurs ignorans, avec des pauvres

Act xx. 31.

de toutes ſortes, & faiſoit approcher les petits enfans.

La lecture ſoutient les inſtructions. C'eſt pourquoi l'Aumônier doit exciter ceux qui ne ſavent pas lire, à l'apprendre : ce leur ſera même une occupation. Ceux qui ſont déjà âgés, ſont ſouvent retenus par une mauvaiſe honte, dont il doit tâcher de les guérir. Il ſera bon qu'il leur montre lui-même, quelquefois en particulier : ſi ce n'eſt aux filles, à qui il ne peut montrer, ſans quelque péril, du moins contre la bienſéance.

L'Aumônier doit éviter, autant qu'il pourra, d'être le Confeſſeur des domeſtiques ; afin de ſe conſerver une plus grande liberté, de les avertir & les reprendre. Il ne doit pas même s'informer trop curieuſement, du temps auquel ils s'approchent des Sacremens. C'eſt aſſez qu'il les y exhorte en général, aux grandes Fêtes ; & qu'il les inſtruiſe ſouvent des diſpoſitions néceſſaires pour en approcher : leur diſtribuant, pour les aider, quelque petit livret, comme celui de ſaint François de Sales, ou d'autres ſemblables bien choiſis. Qu'il ait grand ſoin, de leur donner une haute idée du ſaint Sacrifice de la Meſſe & de leur apprendre la manière d'y aſſiſter avec fruit ; d'offrir à Dieu Jeſus-Chriſt avec le Prêtre, & de communier ſpirituellement : il y a auſſi des petits livrets, qui peuvent ſervir à cette fin. Le ſoin des malades, eſt un des principaux devoirs de l'Aumônier. Il n'a qu'à s'appliquer tout ce qui en a été dit dans les devoirs des Maîtres, dont en effet une grande partie lui convient : comme les avis pour ne ſe point trop familiariſer, ne ſe point prévenir légèrement, & d'autres ſemblables.

III.

ÉCUYER.

L'ECUYER doit agir de concert avec l'Aumônier, & aller ſérieuſement au bien de la maiſon ; mépriſant les petits ſujets de jalouſie, & les obſervations pointilleuſes des bornes de leur devoir. Qu'il tienne la main à faire obſerver le règlement de la maiſon, par les gens de livrée ; qu'il l'obſerve lui-même, tout le premier, juſques dans les moindres choſes. Qu'il donne l'exemple d'aſſiſter aux prières, & aux inſtructions communes ; & de reſpecter l'Au-

mônier, comme un Eccléſiaſtique le doit être dans une maiſon Chrétienne. Sans relever jamais devant les autres domeſtiques les défauts qu'il pourra remarquer en lui. Qu'il ajuſte le ſervice du Maître, enſorte que les gens de livrée aient le temps d'aſſiſter aux exercices communs de Religion ; & même qu'ils puiſſent prendre certaines heures, pour ſe faire inſtruire en particulier.

S'il y a deux Ecuyers, l'un du mari, l'autre de la femme, ils doivent tâcher de vivre unis ; & même s'il ſe peut, dans une étroite amitié, ſe prévenant continuellement par des honnêtetés réciproques : non par des paroles de compliment, mais par des ſervices effectifs. Les gens de cette profeſſion ſont ſujets à être fiers & pointilleux, réſervés l'un pour l'autre, affectant de faire valoir chacun ſes droits ; toujours prêts à ſe picotter, & à ſe dire des paroles aigres. Ceux qui ont ſervi à la guerre avec quelque réputation, ſont encore plus ſujets à ces défauts, communs à la plupart des nobles, qui ne ſont pas riches, & n'ont pas été élevés dans le grand monde. Pour vivre Chrétiennement, il faut abſolument s'en corriger. Si les Ecuyers s'intéreſſent véritablement au bon ordre de la maiſon, & s'ils ont un zèle ſincère pour l'avantage du Maître ; ils chercheront à concourir enſemble au bien du ſervice. En l'abſence de l'Ecuyer de la femme, celui du mari ne négligera point de veiller ſur les laquais qui la ſervent : en l'abſence de l'Ecuyer du mari, celui de la femme aura l'œil ſur les cochers, & les palefreniers du mari ; & ne tiendra point au-deſſous de lui, d'avoir ſoin même des chevaux. Quoique tous les deux Ecuyers ſoient préſens ; il eſt bon que chacun obſerve toute la livrée ; afin de ſe donner l'un à l'autre, les avis néceſſaires, ſi l'un voit quelque manquement dans les gens de livrée, qui ſervent ſous l'autre.

Si le Maître d'hôtel, ou le Contrôleur d'écurie, ne fournit pas l'avoine, le foin, la paille & le reſte, tel qu'il faut pour la nourriture des chevaux : je ne voudrois pas que l'Ecuyer allât d'abord s'en plaindre au Maître. Il doit auparavant eſſayer d'y remédier, en avertiſſant doucement le Maître d'hôtel, ou le Contrôleur ; & lui faiſant entendre honêtement, que ſi les choſes ne changent, il ne ſe pourra diſpenſer d'en parler au Maître. Il en uſera de même, quand les gens de livrée ſe plaindront de leur nourriture.

L'Ecuyer doit viſiter tous les jours les chevaux, & les voir panſer, autant qu'il le peut. Il doit tous les jours donner les ordres du Maître ou les ſiens, afin que chacun ſache ce qu'il a à faire. Enfin il doit s'appliquer aux moindres choſes qui ſont commiſes à ſes ſoins, ſans en négliger aucune : par exemple, que l'on tienne proprement, & en bon état, les carroſſes, les harnois des chevaux, les brides, les ſelles, les houſſes & tout le reſte; que les gens de livrée conſervent leurs habits; que les cochers ſoient fournis des outils qui peuvent leur ſervir dans les voyages; que l'écurie ne manque jamais d'étrilles, de balets, de fourches & de tous les petits meubles néceſſaires; que rien ne ſe perde & ne ſe diſſipe. Si ce détail lui ſemble bas, qu'il le prenne en eſprit d'humilité, regardant ſon devoir & la volonté de Dieu. S'il y a un maître palefrenier, l'Ecuyer peut ſe décharger ſur lui des plus petits ſoins; mais à la charge de ſe faire ſouvent rendre compte de tout, principalement aux occaſions extraordinaires : comme des voyages, où il doit examiner par lui-même, ſi tous les équipages ſont en bon état, & prévenir, autant qu'il eſt poſſible, les accidens qui peuvent arriver par les chemins.

Son plus grand ſoin doit être pour les hommes qui ſont ſous ſa charge. Le ſoin des chevaux ne regarde que le ſervice du Maître : le ſoin des hommes doit bien auſſi ſe rapporter au ſervice; mais en telle ſorte, que l'on conſidère les hommes, comme méritant bien que l'on s'y applique pour eux-mêmes. Il faut donc avoir ſur-tout grand ſoin de leurs mœurs : & ne pas s'en croire déchargé, parce qu'il y a un Aumônier. L'Aumônier n'y peut guères avancer, s'il n'eſt ſoutenu par l'Ecuyer. Il faut qu'ils agiſſent de concert, & qu'il n'y ait rien de contraire, non-ſeulement dans les maximes, mais dans les manières.

L'Ecuyer doit ſe faire obéir des gens de livrée, avec fermeté, leur commandant en peu de paroles, ſans s'étendre en de grands raiſonnemens, qui ſouvent ne perſuadent pas les inférieurs, & leur donnent lieu de répliquer & de raiſonner de leur côté, pour trouver de méchantes excuſes. Il ne faut point ſe familiariſer avec eux, mais les tenir toujours dans le reſpect, ſans toutefois leur dire des paroles rudes, s'il n'eſt abſolument néceſſaire. Obſervez de temps en temps, aux heures où l'on s'y attendra le moins, ſi la

porte de la maiſon ſe ferme régulièrement, ſi les gens de livrée ſe retirent le ſoir à l'heure marquée, s'ils ne paſſent point une partie de la nuit à jouer. Ayez ſoin de ne les pas laiſſer oiſifs : voyez s'ils profitent du temps que vous leur donnez pour apprendre à lire & à écrire. En pluſieurs maiſons, on occupe les laquais dans l'antichambre à tricoter ou à travailler en tapiſſerie : tâchez de l'établir pour ceux qui dépendent de vous ; & pour les y exciter, perſuadez au Maître, ſi vous pouvez, de leur donner quelque petite choſe, à proportion de leur travail. S'il y a des Pages dans la maiſon, l'Ecuyer en doit avoir un très-grand ſoin, particulièrement s'ils n'ont point d'autre Gouverneur. Il doit leur inſpirer des ſentimens d'honneur & de probité, convenables à leur naiſſance : veiller ſur leurs mœurs, empêcher qu'ils ne ſe familiariſent trop avec les laquais, & qu'ils ne fréquentent de mauvaiſes compagnies. Pour cet effet, il faut les tenir aſſidus auprès du Maître ; les obliger à donner à leurs études & à leurs exercices le temps qui y eſt deſtiné : & porter les principaux domeſtiques, les plus réglés & les plus ſûrs, à les prendre quelquefois pour s'entretenir & ſe promener avec eux ; afin de les acccoutumer à des manières plus ſérieuſes. Que les Pages ne penſent pas ſe diſtinguer du reſte de la livrée, par une ſotte gloire qui les rend pointilleux & querelleurs ; mais en s'appliquant à des études & à des exercices de gentilhommes, en fuyant leurs tours d'eſcrocs, les jeux de main, les paroles inſolentes ; en parlant honnêtement & s'empreſſant de faire plaiſir à tout le monde. Si entre les Pages, il y a quelque parent de l'Ecuyer ou quelque fils d'un ami, il fera très-bien de s'y appliquer particulièrement, pourvu qu'il ne néglige pas les autres & ne leur donne pas de jalouſie, en faiſant ſervir le Maître par celui-ci à leur excluſion.

Il eſt bon que l'Ecuyer ſoit affable à tous les gens de livrée ; & qu'il leur marque de la bienveillance, ſans préjudice de l'autorité ; qu'il entre dans leurs petites affaires, & qu'il les porte à être ménagers, & à ne rien dépenſer mal-à propos. Qu'il s'applique tout ce qui lui peut convenir des devoirs des Maîtres : principalement pour l'établiſſement de ceux qui quittent la livrée, le choix du métier, le mariage ; pour le ſoin des malades & des morts.

Mais l'Ecuyer, prenant ſoin des autres, ne doit pas s'ou-

blier lui-même. Qu'il évite, ſur toutes choſes, l'oiſiveté & les mauvaiſes compagnies. Quand il accompagne la Dame dans ſes viſites, il doit fort ſe précautionner contre les converſations d'antichambre, qui ſouvent dégénèrent en médiſances, ou en fleurettes & en badineries, avec les Demoiſelles de la Dame qui fait la viſite, ou de celle qui la reçoit.

IV.

INTENDANT.

L'INTENDANT doit être ce ſerviteur fidelle & prudent dont Jeſus-Chriſt nous propoſe l'exemple dans l'Evangile, à qui ſon Maître a confié tout le ſoin de ſa maiſon. Il peut ſe propoſer pour modèle Joſeph ſervant Putiphar, & le déchargeant entièrement de toutes ſes affaires. Ses deux vertus eſſentielles ſont, la fidélité & la prudence. Plus il a de pouvoir & de liberté de frauder, plus il eſt obligé à être exactement fidelle. Premièrement, il ſe doit contenter de ſes appointemens, ſans recevoir aucune gratification des fermiers & des autres avec qui il traite les affaires de la maiſon. Et quand même le Maître auroit connoiſſance du préſent qu'il reçoit & ſembleroit l'approuver, ſa conſcience ne doit pas être en repos, ſi le Maître n'eſt inſtruit à fonds de tout l'avantage qui lui peut revenir du bail, ou de l'affaire dont il s'agit. Le plus ſûr eſt, que l'Intendant ne reçoive jamais rien des particuliers; & que le Maître lui faſſe de temps en temps quelque gratification, à proportion de ſes ſervices. Sa fidélité doit encore s'étendre à garder le ſecret très-exactement, pour ne pas faire connoître au dehors les affaires de ſon Maître.

Matth. XXIV. 25. Luc. XII. 42. Gen. XXXIX. 4.

Quant à la prudence & à l'habileté, il ne doit pas ſeulement ſavoir les affaires, comme le commun des Praticiens, qui n'ont qu'une ſimple routine des formalités de juſtice, & mettent leur gloire à ſavoir plus de détours de chicane, que les autres. Au reſte, ils n'ont que des opinions incertaines, fondées ſur ce qu'ils ont vu pratiquer dans les occaſions particulières, ou ſur ce qu'ils ont oui dire à des gens ſans autorité. Leur ignorance, dont ils ne s'aperçoivent pas, les rend préſomptueux, téméraires à entreprendre les affaires,

& opiniâtres à les ſoutenir. Tels ſont pour l'ordinaire ceux qui ne ſe ſont inſtruits que dans les études des Procureurs & des Notaires, ou en ſollicitant des procès. Il faut qu'un Intendant ſache la procédure, & qu'il ait de l'expérience des affaires; mais il eſt encore plus néceſſaire qu'il en ſache les règles, & qu'il ait des principes certains. Il n'eſt pas beſoin qu'il ſoit grand Juriſconſulte, ni capable de réſoudre toutes les queſtions: mais qu'il ait des notions claires ſur les affaires communes, & qu'il ſoit ferme dans les maximes: enſorte qu'il puiſſe conſulter à propos les difficultés, & bien entendre les conſeils.

Il doit même travailler à donner au Maître cette ſorte de capacité, & à le faire entrer dans la connoiſſance de ſes affaires & dans le détail, autant qu'il ſera poſſible. Car encore que l'Intendant doive être tel que ſon Maître ſe puiſſe décharger entièrement ſur lui, de tout le ſoin de ſes affaires, & ne connoître, comme il eſt dit de Putiphar, que le pain qu'il mange, toutefois il n'eſt pas avantageux au Maître de demeurer en cet état; & ce n'eſt pas le meilleur pour l'Intendant. Plus le Maître ſera inſtruit, plus l'Intendant aura de facilité à lui faire faire le bien, & plus il déchargera ſa conſcience. Mais pour donner au Maître ces inſtructions, il faut s'y prendre doucement & adroitement. Les gens de qualité ſont élevés la plupart dans une grande pareſſe & une grande ignorance des affaires. Pour les y accoutumer peu à peu, je voudrois que l'Intendant commençât par les notions les plus ſimples & les plus faciles; & qu'inſenſiblement il conduiſît ſon Maître juſqu'à l'explication des termes les plus barbares, & à l'examen des queſtions les plus épineuſes. Non pas en lui faiſant des leçons en forme, mais en profitant des occaſions, & lui expliquant, comme ſans deſſein, tantôt ce que c'eſt qu'un fief ou une cenſive, tantôt une hypothèque, une éviction, une ſubſtitution; le tout en peu de paroles, ſans vouloir tout dire à la fois: mais meſurant les inſtructions au temps & à la portée du Maître. Qu'il évite ſur-tout l'air de pédanterie & de ſuffiſance, que non-ſeulement il ne témoigne pas de mépris pour l'ignorance de ſon Maître; mais qu'il ne paroiſſe pas même s'en apercevoir. Qu'il prévoie les objections & les difficultés qui pourront ſe rencontrer dans les affaires qu'il propoſe, & qu'il diſpoſe par avance les réponſes & les remèdes. S'il peut réuſſir à

donner à ſon Maître une teinture raiſonnable des affaires, & à l'accoutumer au travail; qu'il ſache qu'il aura fait une des œuvres les plus méritoires qu'il puiſſe faire dans ſon état.

Si le Maître a trop peu d'ouverture d'eſprit ou trop peu d'application, l'Intendant doit tenter la même choſe du côté de la Dame. Souvent il s'en trouve d'un eſprit ſolide & droit, & fort capables d'affaires. S'il y a un fils qui doive être le principal héritier, il eſt bon que l'Intendant s'applique auſſi à l'inſtruire peu à peu, ménageant ſon eſprit avec d'autant plus d'adreſſe, qu'il ſera plus jeune & plus éloigné de s'appliquer aux affaires. Il peut l'y engager, lui en parlant, comme par confidence; & profitant de la curioſité naturelle aux jeunes gens, & du déſir qu'ils ont de paroître hommes avant le temps. Ainſi il ſera écouté avec plaiſir & empreſſement. Mais cet avis eſt délicat, & demande une grande diſcrétion de la part de l'Intendant, pour ne pas en trop dire à un jeune homme, ſur-tout de ce que le père ou la mère auroient raiſon de lui cacher. En général, l'Intendant doit s'appliquer avec grand ſoin à s'attirer la confiance & les bonnes grâces de ſon Maître : non en vue de ſon intérêt particulier, ni pour dominer dans la maiſon, mais pour avoir plus de facilité à y faire le bien.

Le principal conſeil qu'il doit donner à ſon Maître, c'eſt d'aimer l'ordre & la règle dans ſes affaires, & d'éviter les procès, autant qu'il eſt poſſible. Qu'il lui repréſente que pour l'ordinaire, il vaut mieux perdre que plaider, parce que l'on y perd toujours beaucoup, & d'argent, & de temps, & de repos : ſans compter la charité plus précieuſe que tout le reſte, qui ne ſe conſerve guères dans les procès : qu'il ne ſe faut pas fier aux avis des Procureurs, ni même aux conſultations des Avocats, qui ſont d'ordinaire favorables à qui les conſulte : que quelque juſte que ſoit une cauſe, on la haſarde toujours, en l'expoſant au jugement des hommes. Il peut montrer les inconvéniens du déſordre & de la négligence des affaires, par les exemples de la plupart des grandes maiſons.

L'Intendant doit être lui-même homme de grand ordre. Il eſt bon qu'il ait un livre où ſoit expliqué d'abord l'état où il a trouvé les affaires, & où il marque de ſuite tout ce qui arrive de conſidérable pendant ſon adminiſtration, & ſur-tout les dates & la ſubſtance des contrats, des baux, des

procurations & des autres actes, même ſous ſeing privé : marquant, à l'égard des Actes publics, les noms des Notaires qui en ont les minutes. Les titres & les papiers importans doivent être inventoriés, & tous, juſqu'aux moindres, rangés dans des layettes & des armoires, où on puiſſe les trouver à point nommé. Les titres de chaque terre doivent être gardés ſur les lieux, dans le château ou manoir principal de la terre : & ſi on les en a tirés, pour produire en quelque procès, ou pour quelque autre occaſion, il faut être ſoigneux de les y remettre ; ſi ce n'eſt que l'on aime mieux avoir à Paris ou dans la principale terre, des archives où ſoient tous les titres : ce qui ſemble plus ſûr & plus commode.

L'ordre le plus néceſſaire, eſt dans la recette, & dans la dépenſe : *Comptez & peſez tout ce que vous délivrerez*, dit le Sage, *& écrivez tout ce que vous aurez donné ou reçu.* Que l'Intendant ſoit exact à faire payer les fermiers & les autres débiteurs. C'eſt non-ſeulement l'intérêt du Maître, mais de ceux qui doivent, que les arrérages accumulés accablent à la fin. Qu'il épargne toutefois autant qu'il pourra les procédures ; & qu'il ne ſoit pas trop dur à l'égard des pauvres, qui font de bonne foi ce qu'ils peuvent. Si l'Intendant eſt lui-même le tréſorier, ou comme on diſoit autrefois, *l'Argentier*, il doit tenir un livre exact de tout ſon maniement, à peu près ſemblable à ceux des marchands & des banquiers : enſorte qu'il ſache toujours à point nommé ce qu'il a de fonds entre les mains : & qu'il ſoit toujours prêt à faire voir au Maître l'état préſent de ſes affaires.

Eccl. XLII. 7.

Quant à la dépenſe, s'il y a du fonds, il faut toujours payer les dettes courantes : comme la dépenſe journalière, pour la table, l'écurie, la garderobe, les gages des domeſtiques : les parties des ouvriers & des marchands : les arrérages des rentes : enſuite acquitter les fonds, à meſure qu'on le peut : s'il ſe trouve du revenant bon, procurer qu'il ſoit employé utilement. Or, je compte pour un emploi très-utile, les aumônes, & les libéralités faites aux gens de mérite, qui devroient toujours entrer en compte, dans la dépenſe d'un grand Seigneur.

Si le fonds manque, il faut en avertir le Maître, & l'exciter à y remédier, en retranchant ſa dépenſe ; car c'eſt preſque le ſeul moyen de gagner, qui reſte aux gens de

qualité. S'il faut emprunter, c'eſt à l'Intendant à bien prendre garde, que les créanciers aient leurs ſuretés. Car il eſt reſponſable devant Dieu, de ce qu'ils perdroient, faute de bonnes hypothèques. C'eſt pourquoi, s'il voit que les affaires tombent en déſordre, & qu'il n'y puiſſe remédier, il doit ſe retirer de bonne heure, ſans prendre part à des contrats frauduleux.

Qu'il évite, ſur-tout, la conduite de ces Intendans complaiſans, qui ne cherchent qu'à ſe conſerver à quelque prix que ce ſoit. Ils ont toujours du fonds pour fournir aux plaiſirs du Maître, & aux dépenſes qu'il a à cœur, quelque vaines qu'elles ſoient, & n'en ont point cependant pour les gages des domeſtiques, les ſalaires des artiſans, & les autres dettes légitimes. Un tel Intendant eſt plus coupable que le Maître, qui ſouvent ne ſait pas l'injuſtice qu'il commet; & s'abſtiendroit de ces folles dépenſes, s'il trouvoit un homme qui eût la force de lui en refuſer les moyens, ou du moins de les rendre difficiles.

Il faut auſſi maintenir l'ordre dans les terres, & faire exécuter les principaux points, & les plus praticables, du Traité des devoirs des Seigneurs. La plupart des Seigneurs ſont fort aiſes que toutes choſes ſoient bien réglées, pourvu qu'ils n'en aient ni le ſoin, ni la peine. C'eſt à l'Intendant à les aider, & à prendre ſur lui l'embarras, pour exécuter les bonnes intentions du Maître, & ſe ſervir à propos de ſon autorité. Ainſi il déchargera la conſcience de ſon Maître, & travaillera à ſon propre ſalut. Qu'il s'applique, ſur-tout, au choix des Officiers de juſtice, & qu'il veille ſur la conduite de ceux qui ſont établis. Qu'il éclairciſſe ce qui pourroit être douteux dans les droits du Seigneur, afin qu'il ne ſoit pas fraudé, ni les ſujets vexés. Qu'il faſſe faire à propos les réparations, & prenne conſeil de gens entendus pour en faire les marchés: qu'il viſite lui-même les ouvrages, & prenne toutes les précautions poſſibles, pour n'être point trompé en cette matière, qui eſt une des ſources les plus ordinaires des mauvaiſes dépenſes.

Quand il ſe préſentera quelque contrat important à paſſer, l'Intendant, quelque habile qu'il ſe ſente, doit prendre conſeil d'Avocats, de Notaires & d'autres, qui ſoient les plus éclairés dans la matière dont il s'agit; non-ſeulement pour la conſervation de l'intérêt du Maître, mais pour évi-

ter toutes les ambiguités, qui pourroient être des ſources de procès. Sur-tout dans les contrats de mariage, il doit redoubler ſon application, pour ôter les ſemences de diviſion dans la famille : empêchant le père d'avantager injuſtement un de ſes enfans, & d'éluder les Lois qui le défendent. Si l'on n'a pas d'égard à ſes remontrances, il doit ſe tenir en repos, après avoir dit la vérité. Mais il doit plutôt ſe retirer tout à fait, que de contribuer à une injuſtice, ſoit en cette matière, ſoit en toute autre.

Avant d'entreprendre un procès, il fera ſon poſſible, pour terminer le différent à l'amiable; ſur-tout entre parens. S'il eſt néceſſaire de plaider, il choiſira le Procureur & l'Avocat les plus habiles, & les plus gens de bien qu'il pourra. Il s'appliquera avec ſoin à faire retrancher des écritures & des plaidoyers, toutes les paroles offenſantes, même ſous prétexte de répondre à des injures. Que s'il y a quelque vérité fâcheuſe, que l'on ne puiſſe ſupprimer ſans nuire à la cauſe; il faut adoucir tellement les expreſſions, que l'on voie que la ſeule néceſſité force à la dire. Ce procédé honnête & généreux rendra les Juges mêmes plus favorables.

L'Intendant ne doit pas dédaigner d'aider de ſon conſeil, & même quelquefois de ſes ſoins, les domeſtiques, juſques aux moindres, dans leurs affaires particulières: comme pour le mariage, pour une acquiſition, pour placer de l'argent : les détournant des profits uſuraires, où pluſieurs donnent par ignorance. Il doit être affable & de facile accès, ſans affecter d'autorité ni de domination. Sa charge le fera toujours aſſez craindre des domeſtiques, la plupart intéreſſés. Il ne doit chercher qu'à s'en faire aimer : & ſur-tout, ne ſe rendre pas odieux aux principaux, en empiétant ſur leurs charges. C'eſt la tentation ordinaire des Intendans, de vouloir tout faire, & gouverner ſeuls toute la maiſon.

V.

SECRÉTAIRE.

COMME la charge du Secrétaire a du rapport à celle de l'Intendant, le Secrétaire doit éviter avec ſoin de lui donner de l'ombrage, ni d'entrer dans l'exécution des

ordres qu'il expédie. En faiſant les extraits des lettres d'affaires, comme celles qui viennent des Officiers des terres, ou des autres agens ; & en faiſant le rapport au Maître, il ſera fort exact à ne rien omettre, & à ne rien adoucir pour excuſer ſes amis : beaucoup plus, à ne pas groſſir les fautes de ceux qu'il croiroit lui être le plus oppoſés. Qu'il faſſe lire au Maître les originaux ſur les points importans.

Le nom de *Secrétaire* l'avertit aſſez, qu'il doit inviolablement garder le ſecret, de ce qu'il apprend, ſoit par la lecture des lettres, ſoit par les ordres qu'il reçoit pour les réponſes : ſur-tout, qu'il prenne bien garde à ne pas compromettre par imprudence, ceux qui ont donné des avis, avec ceux contre qui ils les ont donnés.

Quant aux lettres qu'on lui laiſſe écrire de ſon ſtyle, il les tournera le plus honnêtement qu'il lui ſera poſſible, ſans rien faire contre la dignité de ſon Maître, ni rien diminuer de la force néceſſaire pour réprimer le mal.

Que ſa conduite ſoit déſintéreſſée, & même noble, à l'égard des parties à qui il délivre des proviſions d'offices, ou d'autres expéditions ſemblables. Il doit les faire gratis ; ſi c'eſt l'intention du Maître, qu'il ſe contente de ſes appointemens.

Je ne dirai rien ici des Secrétaires des Gouverneurs de province, des Officiers de juſtice ou de finance, qui ſe déchargent ſur eux d'une grande partie de leurs fonctions. Ils doivent étudier les devoirs de leurs Maîtres, qu'ils repréſentent en ces fonctions ; & ces devoirs regardent le Droit public, & non pas la conduite des maiſons particulières, qui eſt le ſujet de ce Traité.

VI.

MAITRE D'HOTEL.

LE Maître d'hôtel doit lire exactement tous les Avis généraux, & s'appliquer à proportion ceux de l'Aumônier & de l'Ecuyer, avec leſquels il doit agir de concert. Il doit avoir l'autorité, d'obliger les Officiers, qui ſont ſous ſa charge, d'aſſiſter aux prières, aux inſtructions, & aux autres exercices de piété, qui ſe font dans la maiſon. Le fondement de ſa fonction eſt, la fidélité, non-ſeulement pour la garder lui-même, mais pour la faire garder à ceux qui

ſont ſous ſa charge. Il doit donc prendre garde, qu'à la cuiſine & à l'office, il ne ſe détourne rien : qu'il n'y ait point de diſſipation, ni de dépenſe inutile : que les domeſtiques mariés ne ſe faſſent une coutume, d'emporter chez eux leur ordinaire, ſi ce n'eſt pas permiſſion expreſſe du Maître. Ces portions ſéparées ſont toujours tort à l'ordinaire commun. Par la même raiſon, il ne doit pas ſouffrir que les principaux domeſtiques mangent dans leurs chambres, ſans grande raiſon ; & lui-même doit donner l'exemple, & ne pas abuſer de ſon pouvoir, pour donner ſouvent à manger à ſes amis particuliers.

Qu'il ne prenne aucun droit de treize, ou autre, ſur les boulangers, les bouchers, & les autres marchands, ſous prétexte que c'eſt l'uſage de pluſieurs maiſons. Cet uſage ne ſuffit pas pour aſſurer ſa conſcience, ſi le Maître ne l'approuve expreſſément. Il ne doit pas non plus prétendre les revenans bons. Si les domeſtiques ont leur ordinaire de pain, de vin, & de viande, réglé par jour, il ne doit compter que la conſommation effective ; le revenant bon eſt au profit du Maître. Tout de même, s'il y a une certaine ſomme réglée, pour le fruit des principaux domeſtiques, pour les entrées de table, les entremets, la verdurerie, ou d'autres menues dépenſes, qu'il eſt ſouvent à propos de fixer, de peur qu'elles n'augmentent peu à peu. Tous ces revenans bons ſont au Maître, ſi ce n'eſt que le Maître d'hôtel ait pris la dépenſe à forfait. Or, ce qu'il ne peut faire, il doit empêcher auſſi que ſes inférieurs ne le faſſent. Pour cela, il faut une attention continuelle : car la plupart des bas officiers ſont toujours attentifs à profiter. Il doit remédier lui-même aux petits abus ; & ne les porter aux oreilles du Maître, que quand il a tenté pluſieurs fois de les corriger, ou quand la fraude & la perte eſt conſidérable. Le Maître d'hôtel doit avoir de l'ordre, & de la prévoyance, pour faire de bonne heure, & dans la ſaiſon, les proviſions néceſſaires. Il doit déterminer chaque ſoir le ſervice de la table pour le lendemain.

Qu'il ait ſoin que le pain, la viande, & le reſte de la nourriture des domeſtiques, ſoit auſſi bon qu'il ſe pourra, bien aprêté & diſtribué proprement ; afin de prévenir les murmures, principalement des bas domeſtiques. Sur-tout qu'il ait grand ſoin des malades. Qu'il ait ſoin, à proportion

tion, de la nourriture des chevaux ; s'il eſt chargé d'acheter les proviſions de l'écurie, & qu'il évite tous les différents avec les Ecuyers.

Qu'il empêche, autant qu'il pourra, le bruit & le tumulte dans la cuiſine & dans l'office : qu'il apaiſe les querelles, & ne ſouffre pas que les officiers maltraitent leurs inférieurs, même de paroles offenſantes, ni qu'ils frappent les garçons, ou marmitons. Qu'il ne ſe ſerve point de ces volontaires, qui ne ſont capables d'aucune règle, & peuvent gâter les autres : qu'il prenne plutôt quelque pauvre orphelin, dont les inclinations paroiſſent bonnes, & qu'il en ait un ſoin particulier. Mais qu'il ne ſe donne pas la liberté, même ſous prétexte de charité, de prendre aucun domeſtique ſurnuméraire, à l'inſçu du Maître. On a beau dire, qu'ils vivent des reſtes, & qu'il n'en coûte pas plus ; ſous ce prétexte on augmenteroit à l'infini. Il doit encore moins permettre aux chefs d'office, de prendre des apprentifs. Ils diſſipent & perdent beaucoup de choſes dans leurs commencemens : & l'officier n'y regarde pas, parce que la perte tombe ſur le Maître.

Enfin le Maître d'hôtel doit ſe donner ſur ſes inférieurs toute l'autorité néceſſaire, pour le ſervice, en telle ſorte toutefois, qu'il les traite avec toute la douceur & l'honnêteté poſſible, afin qu'il montre l'exemple aux ſubalternes, de la conduite qu'ils doivent tenir avec les moindres.

S'il y a un Contrôleur, comme il eſt établi pour ſuppléer au défaut du Maître d'hôtel, il doit obſerver les mêmes règles, & avoir les mêmes ſoins ; mais entrer encore plus dans le détail.

VII.

OFFICIERS DE CUISINE ET AUTRES.

LEs officiers s'appliqueront les Avis généraux, & tous les avis précédens, ſuivant qu'ils leur conviennent, ſur-tout pour la fidélité & l'application à ménager le bien du Maître ; & ne pas s'attribuer certains prétendus droits qui ne ſont que des abus.

L'officier ne doit point ſe croire permis de donner des collations de ce qu'il a en garde : ni de donner à des gens de dehors des confitures, des pâtés, des conſerves, des li-

queurs, ou choſes ſemblables, ſous prétexte qu'elles ſe font dans ſon office. S'il a le vin en garde, & que toutefois on lui donne l'argent de ſon vin, il ne lui eſt pas permis de boire de celui du Maître, beaucoup moins d'en donner à d'autres.

Le cuiſinier, tout de même, ne doit pas aiſément prendre la liberté de donner des déjeûnés, ou d'autres repas, ſous prétexte que ce ſont des reſtes de la table du Maître. Souvent il y entre des pièces entières de viandes neuves; & c'eſt toujours occaſion de diſſiper. Ni lui, ni l'officier ne doivent point emporter dehors les reſtes de la viande ou du fruit. Il faut les employer utilement dans la maiſon; & ils en trouveront les moyens, s'ils veulent en prendre la peine.

Qu'ils ne conſument point exceſſivement de bois, de charbon, de ſel, de vin, de beurre, d'épices, de ſucre, & des autres choſes néceſſaires pour les ſauſſes ou les confitures. La plupart ſe font un honneur de prodiguer tout cela, prétendant que la profuſion ſied bien aux grandes maiſons: ce n'eſt que vanité & négligence. Dieu nous apprend à ne rien perdre; par l'exemple de la nature, où tout eſt employé utilement, juſques aux moindres graines, dont les oiſeaux ſe nourriſſent; juſques au ſumier & aux im-
Jo. VI. 12. mondices, qui engraiſſent la terre. Jeſus-Chriſt, après avoir multiplié les pains, fit ramaſſer les morceaux dans des corbeilles, de peur qu'ils ne fuſſent perdus. Ce n'étoit pas par beſoin, puiſqu'il les pouvoit multiplier tant qu'il lui plairoit. Les officiers deviennent ménagers, quand on les charge des fournitures, pour un certain prix, & vont ſouvent juſqu'à ne pas fournir le néceſſaire. Ils doivent épargner le bien du Maître de bonne foi, comme ils feroient le leur propre, & encore plus; puiſque chacun peut diſpoſer du ſien plus librement. Plus il eſt difficile au Maître de connoître leurs malverſations, plus elles ſont criminelles; puiſque c'eſt une eſpèce de vol domeſtique. C'eſt un étrange aveuglement, de perdre ſon ame pour une livre de ſucre, une pièce de viande, un intérêt de rien. La charité oblige les officiers, à prendre un ſoin particulier des domeſtiques malades, pour leur donner tous les ſoulagemens qui dépendent d'eux: comme bouillons, conſommés, confitures, tiſanes; & s'étudier à ce qui peut les conſoler, & leur don-

ner de l'appétit, ſans toutefois excéder le régime preſcrit par le Médecin. Car ſouvent on augmente le mal, par une compaſſion mal réglée.

Comme l'après dînée eſt le temps que les officiers ont le plus libre : c'eſt celui qu'il leur eſt plus important de bien régler. La plupart ne l'emploient qu'au jeu, & au divertiſſement. Il eſt raiſonnable qu'ils aient quelque relâchement, qu'ils prennent l'air & faſſent quelques viſites : mais ils doivent auſſi profiter de ce temps pour faire quelque lecture utile, quelque prière, ou quelque autre pratique réglée de piété.

S'il y a une femme de charge, elle doit être ſobre, ſoigneuſe, ménagère, fidelle, exacte à donner à chacun ce qui lui eſt réglé, & rien au-delà ; douce envers tout le monde, ſans toutefois ſe familiariſer avec aucun homme. Le reſte de ſes devoirs s'entend aſſez par les avis précédens.

VIII.

DEMOISELLES ET FEMMES DE CHAMBRE.

LEs Demoiſelles & les femmes de Chambre doivent s'appliquer tout ce qui a été dit dans les Avis généraux.

Pour ce qui les regarde en particulier. Qu'elles règlent leur manière de s'habiller : qu'elles ne ſe ſervent, ni d'étoffes trop précieuſes, ni de modes trop affectées, ni de rien d'immodeſte & de contraire à la pudeur. Qu'elles inſpirent même, autant qu'elles pourront, à leur Maîtreſſe, ces ſentimens de modeſtie & de mépris de la parure, mais avec grande diſcrétion. Il y a des femmes de chambre qui découvrent trop la gorge de leur Maîtreſſe, ou lui ornent trop la tête, ſans que la Maîtreſſe l'ordonne, ou même qu'elle y prenne garde.

Elles doivent avoir peu de commerce avec les hommes, particulièrement avec les Domeſtiques. Ne point ſe familiariſer avec eux, ni ſouffrir qu'ils entrent dans leur chambre ſans néceſſité. Si elles ſont obligées de manger avec les hommes, ce que la Maîtreſſe doit éviter, autant qu'il ſe peut ; c'eſt-là qu'elles doivent bien prendre garde à ne les pas laiſſer abuſer de la liberté que donnent les repas. Si quelqu'un s'échappe à tenir devant elles des diſcours trop libres,

qu'elles ſe gardent bien d'en rire, ou de témoigner y prendre plaiſir; & qu'elles ne ſe contentent pas de les blâmer comme en raillant, ce qui ne fait qu'en attirer davantage: mais que prenant un air ſévère, & ſérieux, elles montrent qu'elles en ſont effectivement choquées. *Un viſage triſte diſſipe les médiſances*, dit le Sage: à plus forte raiſon, les mauvaiſes railleries. Si cela ne ſuffit, qu'elles avertiſſent la Maîtreſſe: & qu'enfin elles ſe retirent, plutôt que de demeurer dans une maiſon où ces mauvaiſes libertés ſeroient autoriſées.

Prov. XXV. 23.

S'il y en a quelqu'une entre les autres, qui prenne trop de ſoin de ſe parer, & de ſe montrer; qui parle volontiers de la bonne mine, & de l'agrément des hommes; qui entre aiſément en converſation avec eux, & écoute leurs fleurettes & leurs douceurs; en un mot, qui penche à la coquèterie: les autres doivent s'appliquer à la corriger; mais avec grande douceur & grande diſcrétion. Parlez-lui d'abord en bonne amitié, & lui faites remarquer ces manières, dont peut-être elle ne s'aperçoit pas elle-même. Vous perdez bien du temps à vous coiffer, lui direz-vous; vous vous regardez à tous les miroirs; vous louez beaucoup le bon air & l'eſprit d'un tel; vous l'obſervez quand il parle à quelque autre, & ainſi du reſte. Si ces avis ne ſuffiſent pas, menacez-la d'en avertir la Maîtreſſe, & le faites en effet, ſi la menace ne produit rien. Une femme de chambre ne doit pas ſe haſarder, à donner de tels avis à une Demoiſelle, ſi elles ne vivent en grande confiance. Il faut ſe contenter de ſemer des diſcours généraux, ou lui faire parler par quelque amie.

Qu'elles évitent le bal, les ſpectacles, & ſur-tout la comédie & l'opéra; ſi ce n'eſt que leur Maîtreſſe les oblige de l'y ſuivre: encore ne doivent-elles pas demeurer longtemps avec une Maîtreſſe qui les y meneroit ſouvent. Mais en leur particulier, elles ne doivent lire ni comédies, ni romans, ni aucun livre, qu'elles ne connoiſſent auparavant, par le témoignage d'une perſonne ſage, pour être aſſurées qu'il n'y a rien de dangereux. La curioſité eſt un des principaux piéges des femmes & des jeunes gens. Elles liront hardiment, pourvu que perſonne ne les voie, ce dont elles n'oſeroient entendre parler. Prenez garde auſſi aux chanſons amoureuſes, & aux airs paſſionnés. Vous avez beau dire, que vous n'y faites point d'attention, elles ſont

toujours quelque impreſſion, & ne ſont faites que pour inſpirer ces ſentimens.

Le jeu eſt la ſource de la plupart des déſordres, ſur-tout entre perſonnes de différent ſexe : il donne grande liberté, & eſt l'occaſion de pluſieurs diſcours impertinens. Les collations, & les autres repas extraordinaires, ſont encore fort dangereux pour les filles qui aiment naturellement à manger ſouvent & des friandiſes. Cela peut attirer de la complaiſance, pour un Maître d'hôtel, ou un officier. Les grands moyens de conſerver la pureté, ſont, la ſobriété, le ſilence, la retraite, & le travail.

Les femmes de chambre feront donc enſorte d'être occupées, le plus qu'il ſera poſſible, à blanchir, à coudre, & aux autres ouvrages qui leur conviennent. Elles régleront leur travail, enſorte qu'elles ne ſoient pas accablées en certains jours, & inutiles en d'autres : ſur-tout, elles auront ſoin de ſanctifier le Dimanche ; & de prévoir ſi bien dans les jours ouvriers ce qu'elles ont à faire, qu'elles ne ſoient pas obligées de faire aucun travail notable les jours de fête ; ni de travailler ſi avant dans la nuit précédente, qu'elles perdent la matinée, qui ſe doit paſſer en dévotion.

Les Demoiſelles doivent s'occuper, à proportion, à la broderie, à la tapiſſerie, & à tous les ouvrages qui leur peuvent convenir : enſorte qu'elles ne ſoient jamais oiſives. Elles doivent obſerver, comment une maiſon ſe gouverne, & apprendre à ſe bien conduire, quand elles ſeront mariées.

Qu'elles ne s'imaginent pas que tout travail eſt au-deſſous d'elles, parce qu'elles ſont nobles, ſi elles le ſont effectivement. Qu'elles conſidèrent plutôt qu'elles ſont pauvres, & qu'elles ne peuvent raiſonnablement eſpérer d'être pourvues, que par leur vertu, & leur bonne conduite. Leur naiſſance doit les porter à s'éloigner de la flatterie, de la médiſance, de l'avarice, de la nonchalance, & des autres vices des ames baſſes & mal élevées. Mais il ne faut pas quelles en tirent une ſotte fierté ; qui leur faſſe traiter avec hauteur, ou avec aigreur, les femmes de chambre. C'eſt une grande imprudence de ſe faire haïr de gaieté de cœur, par celles avec qui l'on a à vivre. Il faut au contraire ſupporter les défauts qui ne viennent que de manque d'eſprit ou d'éducation. Mais les femmes de chambre de leur côté, doivent avoir une grande déférence pour les Demoiſelles,

& quelque amitié qu'il y ait d'ailleurs, les traiter toujours avec reſpect.

Dans le ſervice, & en préſence de la Maîtreſſe, elles doivent avoir encore plus d'honnêteté les unes pour les autres. Qu'aucune ne cherche à rendre certain ſervice, à l'excluſion de ſes compagnes, & que la femme de chambre ne s'ingère pas à ce qui ne convient qu'à la Demoiſelle, ſans toutefois que ces obſervations dégénèrent en cérémonies affectées, qui marqueroient une véritable froideur, ou fatigueroient la Maîtreſſe, en embaraſſant le ſervice.

Qu'elles évitent, ſur-tout, de ſe liguer entre elles, & ſe diviſer en différens partis. Souvent ces diviſions s'étendent aux autres domeſtiques, & juſques à diviſer le Maître & la Maîtreſſe. Pour les prévenir, il faut s'abſtenir, non ſeulement des médiſances, & des rapports, de ce que l'une a dit de l'autre, mais généralement de toutes les pointilles & les picoteries. Le ſilence eſt un grand remède. Elles prendront garde à ne ſe laiſſer prévenir contre aucun des domeſtiques : par exemple, contre un laquais, qui ne ſera pas aſſez empreſſé à leur rendre les petits ſervices qu'elles deſirent ; beaucoup moins contre les principaux domeſtiques, ſur-tout contre l'Aumônier, dont elles ne doivent pas ſe mêler de critiquer la conduite : du moins ſi elles ont quelque fâcheuſe impreſſion de quelqu'un, qu'elles la gardent, ſans en parler à la Maîtreſſe. Les entretiens de la toilette ont ſouvent ruiné de bons domeſtiques.

Les femmes doivent s'appliquer particulièrement, ce qui a été dit, des charités mal entendues, à la fin des Avis généraux ; & ce qui ſera dit des profits de la garderobe pour les Valets de chambre. S'il y a une fille de la maiſon, les Demoiſelles, & les femmes de chambre, prendront bien garde à la manière dont elles ſe conduiront avec elle. Le père & la mère ont aſſez de ſoin d'empêcher les laquais, & les autres hommes d'approcher trop de leur fille, & de lui tenir des diſcours dangereux ; mais ils ne ſe défient point des femmes. Cependant il s'en trouve, principalement de celles qui ſont mariées, ou qui l'ont été, & qui ſont de baſſe naiſſance, comme la plupart des femmes de chambre ; il s'en trouve, dis-je, qui tiennent des diſcours, autant ou plus licencieux que des hommes, & les plus âgées ſont ſouvent les plus impudentes. Elles parleront ainſi entre elles,

ſans s'adreſſer à la jeune Demoiſelle, ſans même faire réflexion qu'elle les entend : mais ces diſcours indiſcrets ne laiſſent pas de faire de profondes impreſſions dans un cerveau tendre, & une imagination délicate.

Il faut bien recommander à toutes celles qui approchent la jeune Demoiſelle, de ne lui parler, ni de ſa naiſſance, ni de ſa beauté, quand même elle ſeroit effectivement belle, ni des richeſſes qu'elle peut eſpérer, ni de toutes les autres choſes qui fomentent la vanité & l'amour propre, & qui ſont toutefois la matière la plus ordinaire des diſcours que l'on tient aux jeunes perſonnes. On ne leur parle que d'amour & de mariage ; tous les garçons de leur âge ſont leurs galans ; elles ſont les brus de toutes les mères : ce badinage dure pluſieurs années. Mais les enfans le prennent plus ſérieuſement, & ſouvent y entendent plus de fineſſe que l'on ne penſe. Que chacun faſſe réflexion aux premières penſées de ſon enfance. Du moins, il en reſte une impreſſion très-forte, que rien n'eſt plus avantageux à une fille, que d'être aimée de pluſieurs hommes, & d'avoir un beau mari : & c'eſt ſur ces premières impreſſions, que ſe forment les déſirs & les paſſions violentes. Quand même une fille ſeroit en âge d'être mariée, & qu'il ſe préſenteroit un parti ſortable ; quand même elle ſeroit accordée, il ne faut point lui donner trop d'attachement pour un homme qu'elle n'épouſera peut-être pas : car un traité de mariage ſe rompt plus aiſément, qu'une paſſion d'amour ne ſe guérit. Au contraire, on ne leur parle de la vie religieuſe, que comme d'un état triſte & pénible. On menace les filles d'un couvent, comme d'une priſon : on plaint celles qui y ſont : on conte des hiſtoires de celles qui y ont été miſes par force, ou qui y ſont entrées par chagrin. Ce ne ſont pas ſeulement des ſervantes indiſcrètes qui tiennent ces diſcours ; ce ſont ſouvent les pères & les mères.

Les Demoiſelles, & les femmes de chambre, prendront garde encore à ne point ôter à la fille la confiance qu'elle doit avoir en ſa mère : non-ſeulement en ne lui donnant aucune mauvaiſe impreſſion de la mère ; mais ne lui apprenant pas à diſſimuler & à mentir, & ne la mettant pas dans l'engagement de le faire, pour couvrir ſes déſobéiſſances, & ſon attachement au plaiſir.

Les nourrices & les gouvernantes d'enfans doivent s'ap-

pliquer tout ce qui vient d'être dit ; & conſidérer de plus ; que la vie & la mort des enfans eſt continuellement entre leurs mains ; & que s'ils périſſent par leur faute, elles ſe rendent coupables d'homicide devant Dieu. Comme ſi une nourrice ſentant qu'elle perd ſon lait, n'en avertit pas, de peur qu'on ne lui ôte ſon enfant : ou ſi une gouvernante ſachant que l'enfant s'eſt bleſſé à la tête, le diſſimule, de peur d'être grondée : ce ſont des crimes énormes, qui toutefois ne ſont que trop fréquens.

Mais il faut avoir encore plus de ſoin de l'ame des enfans : c'eſt pourquoi les gouvernantes doivent ſe rendre capables de leur donner les premières teintures de la religion : & commencer par s'en bien inſtruire elles mêmes : étudiant ſoigneuſement le catéchiſme, & les hiſtoires de l'Ecriture ſainte. Je ne puis leur donner de meilleures inſtructions ſur ce ſujet, que celles qui ſont dans le petit Traité de l'Education des filles, particulièrement dans le dernier chapitre, qui traite des Gouvernantes.

IX.

VALETS DE CHAMBRE.

LEs Valets de chambre liront exactement les Avis généraux, & même ceux des principaux domeſtiques. De plus, ils obſerveront ce qui ſuit. Le vice qu'ils ont le plus à fuir, eſt l'oiſiveté. La plupart n'ont rien à faire toute la journée, depuis que leur Maître eſt habillé. Il faut donc qu'ils ſe faſſent de l'occupation. Qu'ils liſent, mais des livres utiles : ceux qui les peuvent inſtruire dans la Religion, & dans les bonnes mœurs : des hiſtoires, des livres de quelque ſcience, s'ils ont aſſez d'ouverture d'eſprit, comme des Mathématiques : des livres de Chirurgie : c'eſt un art qui leur convient, auſſi bien que les métiers de perruquier, de tailleur, de tapiſſier. Ils pourront y travailler dans le temps qu'ils ſont libres, & n'en ſeront que plus propres au ſervice. S'ils peuvent apprendre à bien écrire, ce ſera une très-bonne occupation, & utile au Maître. S'ils ont de la diſpoſition à la muſique, ou à jouer de quelque inſtrument : s'ils ont de l'inclination au deſſein & à la peinture : tout cela peut les amuſer innocemment

Enfin, il vaut mieux qu'ils jouent aux échecs, ou aux dames, & à ces ſortes de jeux, qui paſſent pour innocens, que de demeurer abſolument à rien faire, ou à dormir.

Ceux qui ſavent raſer, ne doivent pas négliger de s'y exercer ſouvent; quand même ils ne raſeroient pas leur Maître. S'ils en perdent l'habitude, il leur ſera plus difficile enſuite de trouver condition.

Qu'ils évitent la trop grande familiarité avec les femmes de la maiſon. Ils ont plus d'occaſion d'être avec elles, & plus de loiſir que les autres domeſtiques.

Parce qu'ils ſont bien vêtus, & ſouvent mêlés avec les gens de qualité qui viennent voir leur Maître, il y en a qui ſont les beaux eſprits, affectent de grands mots, parlent & décident ſur toutes les nouvelles de la Cour & de la guerre: puis, quand ils ſont entre eux, ils retombent dans leur naturel de valets, & dans leurs diſcours bas & groſſiers. Je voudrois qu'ils appriſſent du commerce des honnêtes gens, à penſer & parler raiſonnablement: mais ſe renfermant dans ce qui eſt de leur portée, & ne diſant jamais rien qu'ils n'entendent.

Qu'ils ne croient pas être en droit de gourmander les laquais, ni de leur commander durement, quoique pour le ſervice du Maître: c'eſt le moyen de ſe faire haïr, & de révolter les laquais contre eux. Qu'ils ſe ſouviennent, qu'ils ont porté la livrée: car la plupart des Valets de chambre ont paſſé par-là; & qu'ils conſidèrent que l'on recommande, même à l'Ecuyer, d'uſer doucement de la véritable autorité qu'il a ſur les gens de livrée. S'il y a un garçon de chambre, ils ont véritablement droit de lui commander, même pour leur rendre quelque ſervice; mais non de le maltraiter, ni de ſe décharger ſur lui de tout leur travail. Car ſouvent plus un Seigneur à de valets de chambre, plus ils ont de loiſir, & moins ils veulent s'occuper: tout retombe ſur le pauvre porteſaix.

Si l'Ecuyer a été Page, du temps que le Valet de chambre étoit laquais; le Valet de chambre doit prendre garde, à ne pas pouſſer trop loin les ſuites de la familiarité qui étoit entre eux, quand ils portoient la livrée. Il doit toujours le regarder comme bien au-deſſus de lui. Si dans un voyage de la Cour un Valet de chambre eſt envoyé devant pour le logement, il doit faire de ſon mieux pour

maintenir le droit de ſon Maître, en cas qu'il en ait, & le bien loger. Mais qu'il évite avec ſoin de lui faire des affaires avec perſonne. C'eſt principalement en ces occaſions qu'ils doivent s'aſſocier pour loger, & pour manger avec les plus honnêtes gens de leur portée.

Quant au profit de la garderobe. Ils ne doivent point ſe faire de loi générale, pour croire qu'ils ont droit ſur certaines hardes : tout dépend de la volonté du Maître. Premièrement donc, ils ne toucheront à rien qui ſerve encore au Maître, & ne porteront pas ſon linge comme pluſieurs font, mais par un abus condamné de tout le monde. Et quant à ce qui ne ſert plus au Maître, ſi la choſe eſt tant ſoit peu de conſéquence, á proportion de ſa qualité & de ſon bien, ils attendront qu'il la leur donne, ou du moins ils lui demanderont comment il en veut diſpoſer. Que s'il leur laiſſe le ſoin de lui changer de chapeaux, de gans, de rubans, de garnitures; qu'ils penchent toujours à les lui faire ſervir plus que moins. S'ils ſont pluſieurs camarades, ils doivent être très-fidelles à partager leurs profits, & ne rien ôter de la garderobe, à l'inſçu les uns des autres.

X.

GENS DE LIVRÉE. SUISSE OU PORTIER.

LE portier doit s'inſtruire de tout ce qui a été dit dans les Avis généraux; & de plus, obſerver ce qui eſt de ſon devoir particulier. Il doit être fort aſſidu, & ne s'écarter de la porte & de ſa loge, que le moins qu'il ſera poſſible; afin de pouvoir ouvrir à tout moment, ou voir tout ce qui entre ou qui ſort, ſi la porte demeure ouverte. Il doit être exact à ouvrir la porte le matin & la fermer le ſoir, aux heures qui lui ſont preſcrites; & entre ces heures, n'ouvrir à perſonne, que pour le ſervice du Maître. Si quelqu'un ſe retire plus tard que l'heure réglée, ou s'il découche n'étant pas marié; il doit en avertir les ſupérieurs. Il doit auſſi avertir, s'il voit que quelque domeſtique ſoit ſouvent viſité par des perſonnes dont il ait ſujet de ſoupçonner la conduite, comme pouvant être des filoux, ou des femmes de mauvaiſe vie.

Qu'il ne donne point à jouer dans ſa loge, aux cartes

ou aux dés : qu'il n'y donne point à boire, s'il ne lui eſt permis de donner à manger réglément, pour la commodité des domeſtiques. Qu'il n'y ſouffre jamais ni blaſphèmes, ni paroles déshonnêtes ; & s'il voit quelqu'un qui y ſoit ſujet, qu'il en avertiſſe les ſupérieurs, ſuppoſé que la maiſon ſoit aſſez bien réglée, pour eſpérer que l'on y apporte remède.

Le portier doit s'appliquer à connoître tous ceux qui fréquentent la maiſon, afin de rendre compte des viſites & de bien retenir les noms : le plus ſûr eſt, qu'il les écrive exactement. Il doit être fort honnête aux gens de dehors, & ne rebuter perſonne. S'il porte une épée, ce n'eſt que pour l'ornement, & pour la dignité du Maître ; ou tout au plus pour faire peur à quelques inſolens qui voudroient faire du déſordre.

C'eſt principalement aux portiers des Miniſtres, des gens de robe, & de tous ceux qui ſont ſollicités de beaucoup de gens qu'il faut recommander l'honnêteté & la douceur. La multitude & l'importunité des ſolliciteurs les endurcit ; & ſouvent ils affectent d'être rudes par intérêt, pour attirer quelque gratification forcée : c'eſt une eſpèce de concuſſion très-condamnable. Le portier doit ouvrir gratuitement à tout le monde aux heures où le maître peut être vu ; aux autres heures, il ne doit pas ſe laiſſer corrompre pour ouvrir à qui que ce ſoit. Les pauvres cliens ſont aſſez à plaindre, & ont aſſez d'autres frais à faire ſans payer tribut à un portier, ſouvent plus riche qu'eux ; il n'eſt donc permis de prendre que des étrennes, & d'autres gratifications purement volontaires, & avec l'approbation du Maître.

XI.

LAQUAIS OU VALETS DE PIED.

APrès que les laquais auront étudié avec ſoin, ce que nous avons dit dans les Avis généraux pour tous les domeſtiques, ils conſidéreront encore ce qui ſuit. Leur jeuneſſe & leur peu d'expérience fait que les mauvaiſes compagnies ſont plus dangereuſes pour eux ; & ils y ſont plus expoſés. Ils ſont d'ordinaire pluſieurs enſemble en même maiſon ; & ils fréquentent ceux du dehors, par les meſſages & par les viſites où ils ſuivent leurs Maîtres. Qu'ils pren-

nent donc bien garde à ne pas imiter les actions & les discours de tous ceux qu'ils voient. S'ils entendent quelques discours mal-honnnêtes, qu'ils s'écartent de ceux qui les tiennent autant qu'il leur sera possible ; même dans les lieux où ils sont forcés d'être ensemble ; & par-tout ailleurs, qu'ils n'aient aucune familiarité avec ceux qu'ils verront déréglés. Qu'ils prennent bien garde à ne point s'accoutumer à dire aucun jurement, ni aucune de ces paroles déshonnêtes, qui sont si fréquentes dans la bouche des gens mal élevés. L'habitude fait tout en cette matière.

Les laquais doivent obéir à tous les principaux domestiques, dans tout ce qui est du service du Maître, sans distinction des laquais de Monsieur & de Madame ; mais ils ne doivent pas manquer à une première commission pour en prendre une nouvelle. Quand ils sont libres, ils doivent s'empresser à rendre service à tous les domestiques pour se faire aimer de tout le monde. Quand ils attendent dans l'antichambre, ou pendant quelque longue visite, ils doivent s'occuper à lire, à écrire, ou à travailler à quelque petit ouvrage qui ne les empêche pas d'être toujours prêts au service. Il est bon pour cela qu'ils portent toujours sur eux leur ouvrage ou quelque bon livre.

Qu'ils soient ménagers, & qu'ils épargnent tout ce qu'ils pourront sur leur vin, leur chaussure & le reste de leurs petits profits ; afin d'avoir de quoi s'entretenir pendant qu'ils seront en métier. D'ordinaire, la récompense du Maître suffit à peine pour tout. S'ils ont leur argent à dépenser, qu'ils évitent autant qu'ils pourront les cabarets publics, où les occasions de débauche sont fréquentes ; & qu'ils cherchent quelque famille réglée dans la maison ou dehors où ils puissent vivre à bon compte. Outre l'intérêt, cet esprit d'économie les éloignera de la débauche ; seulement il faut prendre garde qu'il n'aille pas à l'excès ; jusques à se plaindre la nourriture nécessaire pour la santé & pour le service, ou qu'ils ne soient mal-propres, faute de linge ; ce qui tourneroit à la honte du Maître.

Dans le choix d'une profession, après le temps de leur service, qu'ils ne regardent pas celle qui leur est la plus agréable, en l'âge où ils sont, ou qui leur donne de plus grandes espérances de fortune ; mais la plus solide pour le reste de leurs jours, & la plus innocente pour leur âme,

lut. La plupart déſirent des emplois de finance, ou d'autres ſemblables, quand leurs Maîtres ſont à portée de leur en procurer. Mais rien n'eſt plus incertain que ces emplois, qui cependant engagent à faire de la dépenſe, & donnent de la vanité: & ſi la commiſſion eſt révoquée, un homme ſe trouve tout d'un coup réduit à l'aumône. Il en eſt de même des valets de chambre: ils ſont ſujets à ſe trouver ſans condition. Le plus ſûr eſt donc un métier, & encore un métier ſolide, qui s'occupe des choſes néceſſaires à la vie, non ſujettes aux modes & aux changemens. Soyez boulanger, ſerrurier, menuiſier, cordonnier: plutôt que paſſementier, ou brodeur: plutôt que parfumeur, ou pâtiſſier: qui ſont des métiers plus pour le luxe, que pour le beſoin. Prenez principalement les métiers qui ſont d'uſage en tout temps, & par tout pays. Mais ce qui regarde le choix du métier, & la conduite pendant l'apprentiſſage, a été ſuffiſamment expliqué dans les Devoirs des Maîtres.

XII.

GENS D'ÉCURIE.

LEs cochers, poſtillons, palefreniers & autres, qui ſervent à l'écurie, liront attentivement, ou ſe feront lire tout ce que nous avons mis d'abord, ſous le nom d'*Avis généraux*. De plus, ils prendront garde premièrement, d'avoir toujours également ſoin des chevaux, ſoit que l'Ecuyer faſſe ſon devoir, ou non; à les voir panſer, ou leur voir donner l'ordinaire. Ce n'eſt pas pour contenter l'Ecuyer ou le Maître qu'ils doivent bien faire, c'eſt pour contenter Dieu, & acquitter leur conſcience. S'il arrive quelque mal aux chevaux, même par leur faute, qu'ils ſe gardent bien de le cacher; mais qu'ils en avertiſſent de bonne heure. Ces maux ſe découvrent tôt ou tard: & quand on les découvre trop tard, ſouvent ils ſont ſans remède.

Les cochers ou autres qui donnent l'ordinaire aux chevaux, doivent être fort fidelles pour n'en rien retrancher à leur profit; ce qui ſeroit un vrai larcin: ou ne leur pas donner plus qu'il ne faut, puiſque c'eſt une perte pour le Maître: & cela principalement, ſi on leur donne la clef des proviſions.

Qu'en panſant ou conduiſant les chevaux, ils ne s'ac-

coutument point à leur dire des injures infâmes. Elles ne piquent point les chevaux, qui ne les entendent point : & cependant on s'accoutume à les dire, même à des hommes. Rien n'eſt plus inutile que de quereller des bêtes, & leur faire des reproches comme à des perſonnes raiſonnables : encore pis de ſe mettre en colère contre elles ; & toutefois rien n'eſt plus ordinaire. Il faut s'exercer à retenir ces emportemens, qui vous rendroient violent & brutal avec les hommes.

Ceux qui ſont chargés de nettoyer les carroſſes, les harnois & le reſte, doivent s'en acquitter avec grand ſoin : tous doivent conſerver les outils dont ils ſe ſervent ; & faire durer autant qu'il ſe peut, les choſes qui tournent à leur profit quand elles ſont vieilles.

Les gens d'écurie qui ſont mariés, doivent être ménagers, pour aider à faire ſubſiſter leurs familles : ceux qui ne ſont pas mariés, doivent épargner, pour établir leur ménage, quand ils ſe marieront ; ou pour ſe ſoulager, quand ils ſeront vieux, ou infirmes, ou incapables de ſervir.

Un avis très important pour tous les gens de livrée, eſt de ne point prendre querelle avec des gens de dehors, & de ne ſe point intéreſſer aux querelles des gens de même livrée. Il n'arrive que trop ſouvent, que ſi le moindre laquais a été maltraité, même juſtement, par quelque valet d'une autre maiſon, tous les valets de même livrée prennent ſa cauſe en main ; & accourent en foule, armés de bâtons, ou de vraies armes : ceux de l'autre maiſon en font autant ; & une querelle de rien, produit des meurtres, & des affaires, qui ont de fâcheuſes ſuites. C'eſt principalement aux Maîtres à les empêcher : mais chacun des domeſtiques doit auſſi être perſuadé, que telles voies de fait ne ſont point permiſes, & qu'il faut laiſſer aux ſupérieurs le ſoin de faire juſtice.

Voilà les Avis que nous avons cru les plus néceſſaires à chaque ſorte de domeſtiques en particulier. Mais ils doivent tous s'appliquer ce qui a été dit d'abord dans les avis généraux ; & ſe ſouvenir toujours de cette parole de l'Evangile. *Un Maître a-t-il obligation à ſon ſon ſerviteur, d'avoir fait ce qu'il lui a commandé ? je ne le crois pas. Ainſi vous, quand vous aurez fait tout ce qui vous eſt commandé, dites : Nous ſommes des ſerviteurs inutiles ; nous n'avons fait que ce que nous devions faire.*

Luc. XVII. 10.

ABRÉGÉ
DE L'HISTOIRE SAINTE,
à l'uſage des Domeſtiques.

I.

DIEU étoit de toute éternité ; & quand il lui a plu, il a créé de rien toutes les choſes viſibles & inviſibles. Il a fait tout le monde en ſix jours, & a conſacré au repos le ſeptième. Il a fait l'homme à ſon image & reſſemblance, lui donnant une ame raiſonnable, capable de connoître ſon Créateur, & de l'aimer ; & le deſtinant à être éternellement heureux, par cette connoiſſance & cet amour. Le premier homme fut nommé *Adam* : la première femme, créée pour lui, fut nommée *Eve*. De ce mariage eſt ſorti tout le genre humain. Dieu mit Adam & Eve dans le paradis terreſtre, qui étoit un jardin délicieux : il leur défendit ſeulement de manger du fruit d'un certain arbre, pour montrer qu'il étoit leur Souverain.

Création de l'univers, & de l'homme.

II.

Dieu avoit créé de purs eſprits, dont quelques-uns ſe révoltèrent contre lui ; & ce ſont *les démons*, condamnés au feu éternel : ceux qui ſont demeurés fidelles à Dieu ſont *les ſaints Anges*. Le démon tenta la femme, & elle perſuada à ſon mari de manger du fruit défendu. Auſſitôt Dieu le condamna à la mort : & tous ſes enfans, c'eſt-à-dire tous les hommes y devinrent ſujets avec lui. Dieu le chaſſa du paradis & le laiſſa ſous la puiſſance du démon, à qui il s'étoit ſoumis. Mais pour le conſoler, il déclara que de ſa race naîtroit un Sauveur, qui délivreroit les hommes de la ſervitude du démon, du péché & de la mort.

Péché de l'homme. Promeſſe du Sauveur.

III.

Corruption des hommes. Vertu de Noé. Déluge.

Tous les hommes étant enfans d'Adam, naiſſent dans le péché & enclins au mal. Ses deux premiers fils furent *Caïn* & *Abel*. Caïn tua ſon frère Abel par jalouſie. Enſuite Adam eut un autre fils nommé *Seth*, dont la famille conſerva la connoiſſance & le ſervice de Dieu; mais elle ſe corrompit auſſi, en ſe mêlant à la race maudite de Caïn. Tout le genre humain fut corrompu, & Dieu réſolut de le détruire par un déluge univerſel. Il y eut ſeulement un homme juſte, *Noé* deſcendu de Seth, que Dieu conſerva avec ſa famille. Il lui commanda de faire un grand bâtiment de bois, en forme de coffre, où il l'enferma avec des animaux & des oiſeaux de toutes ſortes, pour repeupler le monde. C'eſt *l'Arche de Noé*. Alors Dieu fit tomber des pluies & venir des eaux en telle abondance, que toute la terre en fut inondée. Il n'y eut de ſauvé que ce qui étoit dans l'Arche.

IV.

Origine de l'idolâtrie : Conſervation de la vraie Religion.

Noé étant ſorti de l'Arche, ſes trois fils *Sem*, *Cham* & *Japheth* repeuplèrent le monde. Les familles & les nations ſe multiplièrent; mais les hommes furent toujours méchans. La plupart oublièrent leur Créateur, & prirent pour divinités, les créatures qui leur paroiſſoient les plus excellentes : comme le ſoleil, les aſtres, la mer, les fleuves, les hommes les plus ſages ou les plus puiſſans. Ainſi commença *l'idolâtrie*. La *vraie Religion* ne laiſſa pas de ſe conſerver en quelques familles, où les pères étoient plus ſoigneux d'inſtruire leurs enfans, & de leur raconter ce qu'ils avoient appris de leurs pères : la création du monde, le bonheur de l'état d'innocence, la chûte de l'homme par le péché, la promeſſe d'un Sauveur, le jugement à venir, où Dieu rendroit à chacun ſelon ſes œuvres.

V.

Vocation d'Abraham. Promeſſes que Dieu lui fait, & à ſes fils Iſaac & Jacob.

Pour mieux conſerver la vraie religion, Dieu choiſit *Abraham*, de la race de Sem; & fit avec lui une alliance, dont il voulut que la circonciſion fût la marque. Il lui promit d'être ſon Dieu & le Dieu de ſa race, de bénir par lui & par ſa race toutes les nations de la terre, c'eſt-à-dire de faire naître de ſa poſtérité le Sauveur du monde. Il lui promit

nit encore de faire ſortir de lui un grand peuple, & de lui donner pour habitation la terre de Chanaan, que nous appellons *la Terre ſainte.* Abraham crut aux promeſſes de Dieu, & le ſervit fidellement. Dieu confirma ſes promeſſes à *Iſaac* fils d'Abraham, & à *Jacob* fils d'Iſaac, qui lui furent auſſi fidelles. Jacob fut encore nommé *Iſraël.* Il eut douze fils, *les douze patriarches*, entr'autres Lévi, Juda, Joſeph & Benjamin : d'eux vinrent douze tribus, ou familles, qui toutes enſemble compoſèrent un grand peuple, que l'on nomma *les Iſraélites* : on les nommoit auſſi *les Hébreux.*

V I.

Une famine obligea Jacob d'aller s'établir en Egypte avec toute ſa famille. Il fut reçu par *Joſeph* ſon fils bien aimé, qu'il avoit long-temps cru mort, & que Dieu avoit conſervé d'une façon merveilleuſe, pour être le ſauveur de ſa famille. Pharaon, Roi d'Égypte, lui avoit donné tout pouvoir dans ſon royaume. Jacob avant de mourir, donna à chacun de ſes enfans des bénédictions particulières, prophétiſant l'avenir. Il dit à Juda, qu'il commanderoit à tous ſes frères, & que la puiſſance ne ſortiroit point de ſa race, juſqu'à ce que vînt le Sauveur que l'on attendoit.

Jacob eſt reçu en Egypte par ſon fils Joſeph, & prophétiſe ſur ſes enfans, particulièrement ſur Juda.

V I I.

Les enfans d'Iſraël multiplièrent extraordinairement en Egypte : enſorte qu'un autre Roi, craignant qu'ils ne devinſſent trop puiſſans, voulut les exterminer, & les accabla de travaux comme des eſclaves. Dieu ſauva miraculeuſement *Moyſe* qui étoit de la tribu de Lévi, & ſe ſervit de lui pour délivrer ſon peuple, le tirer d'Egypte & le mener dans la terre promiſe. Pharaon refuſa opiniâtrément de les laiſſer ſortir, & Dieu frappa l'Egypte de dix plaies terribles. L'eau fut changée en ſang ; il vint une quantité extraordinaire de grenouilles, de ſauterelles & d'inſectes de toutes ſortes. Enfin un ange fit mourir en une nuit tous les premiers-nés des Egyptiens. La même nuit les Iſraélites firent par l'ordre de Dieu, un ſacrifice d'un agneau, qu'ils mangèrent dans chaque famille ; & ainſi célébrèrent pour la première fois *la Pâque*, c'eſt-à-dire la fête qui fut inſtituée en mémoire de leur délivrance.

Moyſe tire de l'Egypte les Iſraélites. Inſtitution de la Pâque.

VIII.

Voyage des Iſraélites dans le déſert. Dieu leur donne ſa Loi.

Au ſortir d'Egypte, ils marchèrent par l'ordre de Dieu, & ſous la conduite de Moyſe, vers la terre de Chanaan, ſuivant les promeſſes que Dieu avoit faites à leurs pères. Dieu fit de grands miracles en leur faveur : la mer rouge s'ouvrit à leur paſſage : la manne tomba du ciel, pour les nourrir dans le déſert : un rocher frappé par la verge de Moyſe, leur fournit de l'eau en abondance. Dès le commencement du voyage, ils arrivèrent au mont Sinaï, où Dieu fit paroître ſa majeſté par le feu, les éclairs, les tonnerres ; & prononça ſes dix commandemens, qu'il donna à Moyſe, écrits ſur deux tables de pierre. Il y ajouta les cérémonies & les lois, ſous leſquelles ils devoient vivre dans la terre promiſe, juſqu'à la venue du Sauveur. Pour ſigne de ſon alliance, il fit faire une arche, ou coffre précieux, & un tabernacle dans lequel l'arche repoſoit. Aaron frère de Moyſe fut ordonné Sacrificateur avec ſes enfans ; & toute la tribu de Lévi fut conſacrée au ſervice de Dieu.

IX.

Joſué introduit les Iſraélites dans la terre promiſe. Règne de David. Promeſſes que Dieu lui fait.

Moyſe mena le peuple juſqu'à l'entrée de la terre promiſe, & *Joſué* ſon ſerviteur les en mit en poſſeſſion par de grandes victoires, que Dieu accompagna de grands miracles. Les Iſraélites partagèrent la terre de Chanaan, ſuivant leurs douze tribus. Mais Dieu les laiſſoit ſouvent en proie à leurs ennemis, en punition de leurs crimes, juſqu'à ce qu'il leur donna pour Roi, *David* fils de Jeſſé de la tribu de Juda. Ce fut un homme ſelon le cœur de Dieu, qui s'appliqua à obſerver la Loi, & la faire garder au peuple : auſſi Dieu le délivra de tous ſes ennemis, & le combla de richeſſes & de gloire. Il lui promit que ſa poſtérité régneroit éternellement ſur le peuple fidelle, c'eſt-à-dire que de lui viendroit *le Meſſie*, ou le *Chriſt* ; l'Oint du Seigneur, le véritable Roi des hommes. La capitale du royaume d'Iſraël étoit *Jéruſalem*, où David avoit ſon palais ſur la montagne de Sion. Par inſpiration divine, il compoſa les Pſeaumes pour chanter les louanges de Dieu, & les merveilles du règne du Meſſie, dont le règne de ſon fils Salomon fut la figure.

X.

Salomon régna toujours en paix dans une proſpérité parfaite, avec des richeſſes immenſes. Il fit bâtir le temple à Jéruſalem : & ce temple avec la ſainte cité, étoient les images de l'Egliſe & du Ciel. Salomon avoit reçu de Dieu le don de la ſageſſe : mais il ne lui fut pas fidelle & s'abandonna aux plaiſirs des ſens, qui l'entraînèrent dans l'idolâtrie. Pour l'en punir, ſon royaume fut diviſé ſous *Roboam* ſon fils. Des douze tribus, il y en eut dix, qui ſe firent un autre Roi ; *Jéroboam* de la tribu d'Ephraïm : & il leur fit quitter le Temple de Jéruſalem & l'obſervation de la Loi. C'eſt la figure des ſchiſmatiques qui ſe ſéparent de l'Egliſe. Ceux qui demeurèrent fidelles à Dieu & à la race de David, qu'il avoit choiſie, ſe joignirent à la tribu de Juda, & furent depuis nommés *Juifs*. Mais ceux-là même oublièrent ſouvent le Dieu de leurs pères, mépriſant ſa ſainte Loi. Pendant tout ce temps, il leur envoya des *Prophètes* : comme Elie, Eliſée, Iſaïe, Jérémie. C'étoit des hommes remplis du ſaint Eſprit, qui reprenoient fortement les vices du peuple, & encourageoient les ſerviteurs de Dieu. Ils prédiſoient auſſi l'avenir, principalement la ruine des idoles, & le règne heureux du Meſſie.

Règne de Salomon. Schiſme des dix tribus. Prophètes ſuſcités de Dieu.

XI.

Dieu fit éclater ſa colère ſur ſon peuple ingrat. Le royaume de Samarie, ou des dix tribus rebelles, fut détruit ſans retour. Les Rois de Juda ayant auſſi irrité Dieu par leurs crimes, il appela *Nabuchodonoſor* Roi de Babylone, qui prit Jéruſalem, brûla le Temple & emmena le peuple en captivité. Mais Dieu n'oublia pas ſes miſéricordes, ni les promeſſes qu'il avoit faites aux Patriarches, & renouvelées par les Prophètes. Après ſoixante & dix ans il tira les Juifs de la captivité de Babylone, par les mains de *Cyrus* roi de Perſe. Le peuple diſperſé revint dans la terre de ſes pères. Les ruines de Jéruſalem furent relevées & le Temple rebâti par les ſoins d'Eſdras & de Néhémias, & ſous la protection des Rois de Perſe. Alexandre ruina cet Empire des Perſes, & établit celui des Grecs, ſous leſquels les Juifs ſouffrirent de grandes perſécutions pour la vraie Religion. Dieu les en délivra par la valeur de *Judas Macchabée*. Mais bientôt après

Ruine du royaume des dix tribus. Captivité des Juifs ſous les Babiloniens. Leur délivrance ſous Cyrus.

ils tombèrent ſous la puiſſance des Romains, à qui Dieu donna l'empire du monde.

XII.

Avénement du Meſſie en la perſonne de Jeſus-Chriſt, Fils de Dieu fait homme dans le ſein de Marie.

Ce fut alors que vint ce Meſſie, attendu depuis ſi long-temps pour le ſalut du genre humain. Toutes les nations vivoient dans les ténèbres de l'idolâtrie, & tous les vices régnoient dans le monde. Dieu n'étoit connu que des Juifs, & il n'y avoit de véritable vertu que chez eux. Encore la plupart des Juifs ne vivoient que ſelon la chair, n'attendoient de Dieu que des récompenſes temporelles, & n'eſpéroient voir régner le Meſſie que ſur la terre. Ce fut donc alors qu'il vint. La nouvelle en fut portée à Marie qui devoit être ſa mère. Elle y conſentit, à la charge de demeurer vierge. Le fils de Dieu, le Verbe qui étoit au commencement, & par qui toutes choſes ont été faites: ce Verbe qui eſt Dieu comme ſon Père, fut fait chair, c'eſt-à-dire qu'il prit un corps & une ame dans le ſein de Marie. Il naquit à Bethléhem: il fut circoncis & nommé JESUS, c'eſt à-dire *Sauveur*. Il fut adoré par des Mages, venus exprès d'Orient, les prémices des Gentils. Il paſſa ſa jeuneſſe dans le ſilence & le travail, ſoumis à ſa mère & à Joſeph époux de Marie, qui paſſoit pour ſon père.

XIII.

Prédication de S. Jean-Baptiſte. Manifeſtation de Jeſus-Chriſt. Ses miracles.

Lorſque Jeſus eut environ trente ans, il parut dans la Judée un grand Prophète, *Jean-Baptiſte*, qui prêchoit la pénitence, diſant que le Sauveur étoit venu & qu'il alloit paroître. Jeſus vint à lui ſe faire baptiſer comme les autres: & Jean déclara que Jeſus étoit l'agneau de Dieu, venu pour ôter les péchés du monde; le Meſſie, le Chriſt, le Sauveur que l'on attendoit. Alors Jeſus commença à annoncer *l'Evangile*, c'eſt-à-dire la bonne nouvelle de la rémiſſion des péchés & de la vie éternelle, pour ceux qui croiroient en lui, & vivroient ſuivant ſes préceptes. Pour fondement de ſon *Egliſe*, c'eſt-à-dire de l'aſſemblée de ſes diſciples, il choiſit douze hommes groſſiers & ignorans, pêcheurs pour la plupart. Il les nomma *Apôtres*, c'eſt-à-dire Envoyés, parce qu'il les envoyoit prêcher l'Evangile. Il choiſit pour leur chef, Simon qu'il ſurnomma *Pierre*, & leur donna pou-

voir de faire des miracles, comme il en faiſoit lui-même, pour montrer que Dieu l'avoit envoyé. Car il guériſſoit toutes ſortes de maladies : il rendoit l'ouïe aux ſourds, la parole aux muets, la vue aux aveugles : il chaſſoit les démons, il reſſuſcitoit les morts.

XIV.

Jeſus montroit auſſi l'exemple parfait de toutes ſortes de vertus : de l'humilité, de la douceur, de la patience. Il ſouffroit la pauvreté & toutes ſortes d'incommodités. Il paſſoit ſouvent les nuits en prière. Il recevoit avec tendreſſe les pécheurs pénitens, & faiſoit éclater ſon zèle contre les endurcis & les hypocrites. C'eſt ce qui lui attira la haine des ſcribes ou docteurs des Juifs ; & des *Phariſiens*, qui ſéduiſoient le peuple par une fauſſe apparence de piété. Ils réſolurent de le faire mourir. Judas l'un de ſes Apôtres, le livra pour un peu d'argent. Jeſus fut pris, mené devant divers juges, interrogé comme un criminel, flagellé, moqué, couronné d'épines. Enfin, Ponce Pilate, Gouverneur de Judée pour les Romains, le condamna à mort, pour contenter les Juifs. Il fut mené au lieu nommé *Calvaire* près de Jéruſalem, & crucifié entre deux voleurs : ils expira ſur la croix.

Jeſus modèle de toutes les vertus. Ses ſouffrances, ſa mort.

XV.

C'étoit le temps de la Pâque, quand Jeſus ſouffrit ; & ſa mort fut l'accompliſſement des anciennes figures, & le véritable ſacrifice agréable à Dieu, pour l'apaiſer envers les hommes, & les racheter de la mort. Le corps de Jeſus fut mis dans un ſépulcre, & ſa ſainte ame deſcendit aux enfers, c'eſt-à-dire aux lieux ſouterrains, pour en tirer les pères, qui y étoient retenus en l'attendant. Le troiſième jour il reprit ſon corps & reſſuſcita glorieux. Ses diſciples ne le pouvoient croire ; mais il ſe fit voir & toucher, but & mangea & converſa avec eux, pendant quarante jours, les inſtruiſant du royaume de Dieu. Il leur dit : *Toute puiſſance m'eſt donnée au ciel & en la terre ; allez donc par tout le monde, inſtruiſez toutes les nations, & les baptiſez au nom du Père & du Fils & du Saint-Eſprit.* Il leur donna le pouvoir de remettre les péchés, & leur promit d'être toujours avec eux, juſqu'à la fin des ſiècles. Enfin, il monta au ciel en

Mérite de la mort de Jeſus-Chriſt. Sa réſurrection. Son aſcenſion.

Matth. xxvii. 19.

leur préſence. Là il eſt aſſis à la droite de ſon Père, juſques à ce qu'il vienne juger les vivans & les morts.

XVI.

Jeſus envoie le S. Eſprit ſur ſes Diſciples. Prédication des Apôtres. Mort de S. Pierre & de S. Paul.

Cinquante jours après la Pâque, c'eſt-à-dire le jour de la Pentecôte, Jeſus Chriſt envoya le Saint-Eſprit ſur ſes diſciples, comme il leur avoit promis. Ils furent remplis de force & de lumière, & commencèrent à prêcher hardiment, que Jeſus étoit reſſuſcité; qu'il étoit le Chriſt & le Sauveur en qui les phophéties avoient été accomplies: que la rémiſſion des péchés ne pouvoit être obtenue qu'en ſon nom, & par le mérite de ſon ſang. Grand nombre de Juifs reçurent l'Evangile: mais il y en eut un plus grand nombre qui le rejetèrent, & ne voulurent point reconnoître pour le Chriſt, Jeſus crucifié. Les Apôtres ſe tournèrent vers les Gentils, & ſe diſperſèrent par tout le monde, rappelant toutes les nations à la connoiſſance du vrai Dieu, qu'elles avoient oublié depuis ſi long-temps, & leur enſeignant à vivre ſuivant ſes ſaints commandemens. Ils confirmèrent leur prédication par leur ſang. L'Empereur *Néron*, le plus méchant de tous les hommes, fut le premier qui perſécuta les Chrétiens; & il fit mourir à Rome, les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul.

XVII.

Ruine de Jéruſalem & de ſon Temple. Accroiſſement de l'Egliſe Collection des divines écritures.

Auſſitôt après, commença la guerre des Romains contre les Juifs. Il en périt un nombre infini par le glaive. Jéruſalem fut ruinée, & le Temple brûlé; les Juifs furent chaſſés de leur terre, & diſperſés par tout le monde, eſclaves & vagabonds, comme ils ſont encore. C'eſt la vengeance terrible de leur révolte contre Dieu & contre ſon Chriſt, & de la perſécution qu'ils ont faite aux Apôtres & aux Saints. Cependant l'Egliſe de Jeſus-Chriſt croiſſoit par toute la terre. Pour la gouverner, les Apôtres établirent des Evêques, des Prêtres & des Diacres. Et comme ſaint Pierre étoit chef des Apôtres, les Evêques de Rome, ſes ſucceſſeurs, ont toujours été reconnus chefs de toute l'Egliſe, par l'inſtitution de Dieu. Les Apôtres enſeignoient de vive voix, à l'imitation de Jeſus-Chriſt: & laiſſèrent auſſi par écrit les principaux points de ſa vie & de ſa Doctrine. Leurs livres compoſent *le Nouveau Teſtament*, qui, joint

avec *l'Ancien*, c'eſt-à-dire avec les livres de Moyſe & des Prophètes, forment le corps entier des *Ecritures divines*, dictées par le Saint-Eſprit.

XVIII.

Perſécutions des trois premiers ſiécles. Paix rendue à l'Egliſe par Conſtantin.

Pendant trois cents ans, l'Egliſe fut perſécutée par les Payens, qui employèrent tous les moyens imaginables pour la détruire : les injures, les calomnies, les confiſcations de biens, le banniſſement, la mort, les tourmens les plus cruels. Il y eut une multitude innombrable de Martyrs, qui répandirent généreuſement leur ſang, pour rendre témoignage à la vérité de l'Evangile. Leur conſtance & la ſainteté de la plupart des Chrétiens faiſoit multiplier l'Egliſe ; & plus on en faiſoit mourir, plus il s'en trouvoit. Ils ſouffroient ſans murmurer les opprobres & les ſupplices ; & ne cherchoient point d'autre vengeance, que de convertir leurs perſécuteurs. Enfin, Dieu donna la paix à ſon Egliſe, ſous l'Empereur *Conſtantin*, qui embraſſa publiquement la Religion Chrétienne. On vit alors l'accompliſſement des anciennes prophéties, que les Rois de la terre deviendroient les enfans & les protecteurs de l'Egliſe.

XIX.

Naiſſance des héréſies : leurs efforts impuiſſans. L'Egliſe ne peut errer.

L'Egliſe toutefois n'a jamais été ſans ennemis. Dès le commencement elle en a eu, qui ſont ſortis de ſon ſein & ſe ſont ſéparés, pour enſeigner des doctrines nouvelles & ſingulières. Ce ſont les *Hérétiques* ſuperbes & opiniâtres, prédits par Jeſus-Chriſt & par ſes Apôtres. Ils ont attaqué tous les myſtères de la foi l'un après l'autre : l'unité de Dieu, la Trinité des perſonnes divines, l'Incarnation du Verbe, la grâce de Jeſus-Chriſt, les Sacremens, l'autorité de l'Egliſe. Mais leurs efforts n'ont ſervi qu'à affermir la foi, & donner occaſion de l'éclaircir, par les déciſions de l'Egliſe, qui ne peut errer, puiſque Jeſus-Chriſt a dit, que la puiſſance de l'enfer ne prévaudra point contre elle, & qu'il eſt toujours avec ſes diſciples.

XX.

Perpétuité de l'Egliſe. Elle attend

L'Egliſe continue dans tous les ſiècles d'enſeigner la ſaine doctrine, & d'adminiſtrer les ſaints Sacremens : elle forme

La réſurrection générale & le dernier jugement.

toujours des Saints, & conſerve dans ſon ſein la pratique de toutes les vertus. Le principal moyen dont Dieu s'eſt ſervi pour cela, eſt la vie monaſtique, qui renferme toutes les pratiques de la perfection chrétienne. Il ſuſcite de temps en temps des exemples de vertu & de ſainteté éclatante; mais il permet auſſi que ſon Egliſe ſoit combattue & éprouvée dans tous les temps. Au milieu des tentations & des périls, elle attend la réſurrection générale, & le jour où Jeſus-Chriſt viendra en ſa majeſté juger les vivans & les morts.

Ceux qui auront appris ſoigneuſement cette hiſtoire, ſeront en état de mieux entendre les catéchiſmes & les autres inſtructions.

FIN.

LE
SOLDAT
CHRÉTIEN.

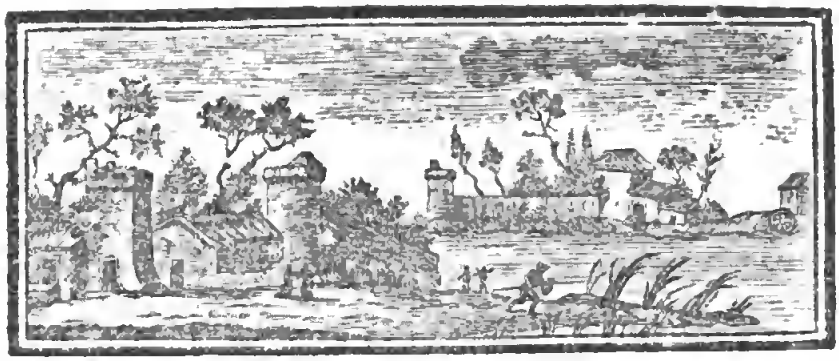

LE SOLDAT CHRÉTIEN.

LA Profeſſion des armes eſt une des plus néceſſaires. Il faut qu'il y ait des Laboureurs, des Artiſans, des Marchands, pour faire ſubſiſter l'Etat : il faut auſſi qu'il y ait des Soldats pour le défendre. Envain le Laboureur cultiveroit ſa terre, & nourriroit ſes beſtiaux, ſi le Pays étoit ouvert aux Etrangers qui viendroient le piller impunément : le trafic, les manufactures, l'adminiſtration de la juſtice, les fonctions eccléſiaſtiques, toutes ces occupations ſuppoſent le repos & la ſureté publique. Or, pour être en ſureté, il faut avoir de bonnes Places, de bonnes Troupes, bien garder la frontière, & tenir ſes Voiſins en crainte. Ainſi un Particulier qui demeure à la campagne, a beſoin de tenir ſa maiſon bien fermée, & d'avoir de bons chiens pour en éloigner les loups & les voleurs.

I. Profeſſion des armes néceſſaire pour ſe défendre.

Quelquefois même la guerre eſt néceſſaire pour attaquer. Si, pendant une minorité, ou un autre temps où le Gouvernement étoit foible, l'Etranger a uſurpé une Place ou une Province, le Prince a droit de la reprendre, & de délivrer ſes Sujets de l'oppreſſion de l'Etranger. Les Souverains n'ayant point de Supérieur qui puiſſe leur faire juſtice, il faut qu'ils ſe la faſſent eux-mêmes ; & la guerre eſt pour eux comme le procès pour les Particuliers. La profeſſion des armes eſt donc bonne & ſainte par elle-même,

II. Néceſſaire pour attaquer.

puiſqu'elle eſt néceſſaire pour maintenir la ſureté de chaque Etat, & pour faire obſerver la juſtice entre les Souverains.

III. Autoriſée dans l'Ancien Teſtament. Rom. XIII. 1.

Tout ordre vient de Dieu*, & particulièrement l'ordre des Etats & des Empires : par conſéquent, il approuve la profeſſion des armes. Auſſi, dans l'Ancien Teſtament, il ſe nomme ordinairement *le Dieu des Armées* : & il a ſouvent autoriſé les guerres juſtes par des miracles. Le ſaint Patriarche Abraham, le Père de tous les Fidelles, prit les armes pour la défenſe de ſon neveu Lot & de ſes Alliés ; & après avoir remporté la victoire, il fut béni de la part de Dieu. Moyſe levant les mains au Ciel, obtint la victoire pour le Peuple d'Iſraël contre les Amalécites. Joſué fit entrer le Peuple à main armée dans la Terre promiſe, dont il extermina les anciens Habitans ; & Dieu ſoutint ſes armes par de grands miracles. Gédéon délivra le Peuple de la ſervitude des Madianites, par un ſecours viſible de Dieu. David, grand Roi & grand Prophète, fut un grand Guerrier, & n'en fut pas moins ami de Dieu. Il en eſt de même de Joſaphat, de Joſias, & de pluſieurs autres ſaints Rois. Enfin Judas Macchabée & ſes frères défendirent le Peuple & la Loi de Dieu avec un courage invincible, contre les Payens qui les opprimoient injuſtement ; & Dieu fit proſpérer leurs armes.

Gen. XIV. 14. 18.

Ex. XVII. 11.

Jud. VII.

IV. Autoriſée dans le Nouveau Teſtament. Luc III. 14. Matth. VIII. 10. Act. 10.

Dans le Nouveau Teſtament, nous voyons que des Soldats conſultèrent ſaint Jean-Baptiſte ſur ce qu'ils devoient faire. Il ne leur dit point de quitter le ſervice, mais ſeulement de ſe contenter de leur paie, & de ne faire tort à perſonne, ni par violence ni par artifice.

Jeſus-Chriſt lui-même loue la foi du Centenier, & ne blâme point ſa profeſſion. Saint Pierre baptiſa le Centenier Corneille, qui fut le premier Payen qui ſe convertit, ſans lui faire quitter le ſervice. Dans les premiers temps, lorſque les Chrétiens étoient les plus parfaits, il y en avoit quantité de Soldats, & juſques à des Légions entières. Pluſieurs Soldats & pluſieurs Capitaines ont été Martyrs comme S. Sébaſtien, ſaint Maurice, & une infinité d'autres moins connus. Il y a eu pluſieurs Princes grands Guerriers & grands Saints, comme l'Empereur Théodoſe le Grand, l'Empereur Charlemagne, & le Roi S. Louis.

V. Autoriſée par l'Egliſe.

Tout ce qui fait les bons Soldats, la force & l'adreſſe du

corps, le courage, la valeur & la prudence, tout cela ſont des dons de Dieu : & c'eſt en faire un bon uſage, que de l'employer pour le ſervice du Prince & de la Patrie. Enfin l'Egliſe a condamné comme hérétiques tous ceux qui ont voulu ſoutenir qu'il n'étoit pas permis à des Chrétiens de faire la guerre ou de porter les armes. C'eſt donc avec raiſon que dans les armées des Princes Chrétiens, il y a toujours des Prêtres & des Religieux, que l'on y dit la Meſſe, que l'on y adminiſtre les Sacremens, que l'on y fait la Prédication & les Prières publiques, autant que la commodité le permet ; qu'avant de marcher à une occaſion dangereuſe, on fait des prières extraordinaires ; & que pluſieurs donnent ordre à leur conſcience ; que l'on enterre les morts, autant qu'il ſe peut, avec les cérémonies eccléſiaſtiques ; que l'on met des Croix ſur leurs ſépultures, & que l'on prie pour eux. Des Chrétiens, pour être armés, ne ſont pas moins Chrétiens : pour être engagés au ſervice de leur Prince, ils ne doivent pas moins être Serviteurs de Dieu.

VI. Il n'y a point de ſoldat qui ne déſire de bien mourir.

Prenez le Soldat le plus ignorant & le plus déréglé, celui dont la vie eſt la moins Chrétienne ; demandez-lui s'il voudroit être Idolâtre, Juif, Mahométan ; s'il voudroit être Hérétique ou excommunié ; s'il lui ſeroit indifférent d'être ſéparé de la ſociété des Fidelles ; que l'Egliſe lui fût fermée ; que l'on lui refuſât les Sacremens pendant ſa vie, & après ſa mort, la ſépulture en terre ſainte, & les Prières de l'Egliſe : ces propoſitions lui paroîtront horribles, comme elles le ſont en effet. Il vous dira qu'il eſt un grand pécheur, mais qu'il eſpère ſe convertir un jour, & avoir part à la miſéricorde de Dieu. Il ne s'en trouvera point, je l'eſpère, de ſi brutal, de ſi abandonné au ſens réprouvé, qui ne regarde l'enfer & la damnation éternelle comme le plus grand de tous les maux. En effet, il n'y a point de Soldat qui, voyant ſon camarade dangereuſement malade, ne faſſe ce qu'il peut pour lui aider à mourir en bon Chrétien : il ira lui chercher un Prêtre ; il l'exhortera à ſe bien confeſſer, & à mettre ſa conſcience en bon état. Il le conſolera, & lui parlera de Dieu comme il pourra.

VII. Ils doivent donc ſonger à bien vivre.

Cependant la plupart des gens de guerre n'ont pas aſſez de ſoin de bien vivre, quoique ce ſoit l'unique moyen de bien mourir. Ils ſemblent être perſuadés que l'on peut devenir Chrétien en un moment, & qu'il eſt aſſez tôt d'y pen-

ſer, quand on ſent approcher la mort. L'un & l'autre eſt une grande erreur, quoiqu'elle ſoit fort commune. Il n'y a aucun art, aucun métier qui s'apprennent en un moment. Vous-même, il vous a fallu du temps pour devenir bon Soldat. Il vous a fallu apprendre à bien porter les armes, à les manier, à faire l'exercice, & à obéir à tous les commandemens. Il a fallu vous accoutumer à la fatigue, vous endurcir le corps, vous fortifier le courage, vous apprivoiſer avec le ſang & le carnage. Un nouveau Soldat eſt embarraſſé à chercher du fourrage, à ſe hutter, à trouver des vivres, à les apprêter. Il ne ſait que faire dans les alarmes & dans les occaſions imprévues. Un vieux Soldat ſubſiſte par-tout, & eſt prêt à tout. Rien ne le ſurprend; il ſait ce qu'il faut faire, & prévient le commandement.

VIII. On ne devient pas bon Chrétien en un moment.

Il en eſt de même de la vie Chrétienne. Auſſi l'Ecriture la compare à une milice & à une guerre où nous combattons contre des Ennemis inviſibles.* Les Religieux, qui en ſont l'unique occupation de toute leur vie, ont encore aſſez de peine à y réuſſir. Mais, ſans parler de la perfection qu'ils cherchent, la vertu commune, & abſolument néceſſaire pour le ſalut, n'eſt pas facile à acquérir. Il faut du temps pour s'inſtruire ſuffiſamment des vérités de la Foi. Plus elles ſont relevées, plus il faut d'application pour les entendre autant que tous les Fidelles y ſont obligés; car il n'eſt pas ici queſtion de Théologie. Il faut du temps pour faire pénitence, pour reſtituer le bien mal acquis, & réparer les déſordres paſſés par de bonnes œuvres: il en faut pour déraciner les mauvaiſes habitudes, & en contracter de bonnes; pour ſe guérir des ſcrupules; pour s'affermir contre les tentations, les railleries, les mauvais exemples; c'eſt ſe tromper ſoi-même, que de s'imaginer faire tout cela en peu de temps.

* Job, VII. 1.

IX. Ne point ſe flatter de ſe convertir, quand on ſe retirera du ſervice.

Je ſai bien qu'il y a quelquefois des gens de guerre qui, après un long ſervice, ſe retirent enfin chez eux, & y achèvent leur vie doucement, aſſiſtés par leur femme & leurs enfans. Mettons encore que ce vieux Soldat ait une longue maladie, qu'il ſoit exhorté par de bons Prêtres, qu'il reçoive tous ſes Sacremens, qu'il meure avec tous les ſecours que l'on peut ſouhaiter: je dis qu'il y a encore grand ſujet de craindre pour ſon ſalut; car ne ſait-on pas comment vivent, pour l'ordinaire, ces vieux Soldats retirés? Ils

croient être des Saints, quand ils ne font plus de grands crimes ; & ſouvent il ne leur manque que l'occaſion ; du reſte, ils vivent comme ils faiſoient en quartier d'hiver, c'eſt-à-dire dans une oiſiveté profonde. Toute leur occupation eſt d'être avec leurs Voiſins à boire ou à jouer, & à raconter leurs exploits de guerre dont ils fatiguent tout le monde. On leur parle de Dieu, quand ils ſont malades ; & ils font tout ce que l'on veut : mais Dieu, qui ſonde les cœurs, ſait ſi ce ſont-là de véritables converſions. Pour nous, qui ne jugeons que par les apparences, nous avons peine à croire que le cœur endurci d'un vieux pécheur puiſſe changer en peu de jours, & qu'il commence alors à aimer Dieu à qui il n'a jamais penſé.

X. Ces ſortes de converſions ſont bien rares.

Mais ces exemples d'une mort tranquille dans une heureuſe vieilleſſe ſont bien rares, ſur-tout dans les ſimples Soldats. Je n'en vois guères qui puiſſent raiſonnablement eſpérer une bonne fin, que ceux qui ſont aſſez heureux pour achever leurs jours aux Invalides. Au contraire, combien y en a-t-il qui meurent dans le ſervice ; qui ſont tués ſur le champ dans une occaſion, emportés d'un coup de canon ou d'un fourneau ; qui demeurent bleſſés à mort, ſans ſecours de Prêtres, ni de perſonne ? Car les Aumôniers de l'armée ne peuvent être par-tout. Combien en meurt-il de maladie, ſoit dans les hôpitaux d'armée, où le grand nombre ſait qu'il eſt difficile d'en prendre autant de ſoin qu'il ſeroit à déſirer ; ſoit dans leurs logemens particuliers, ou le long des chemins dans une marche, ſans compter ceux qui ſont paſſés par les armes, ou tués dans des querelles particulières, ou aſſommés par les Payſans.

XI. L'heure de la mort incertaine, ſur-tout pour les Soldats.

L'heure de la mort eſt incertaine pour tous les hommes ; mais, bien plus, ſans comparaiſon, pour les Soldats. Ils ſont ſujets à tous les accidens qui cauſent les morts ſubites, à tous les périls des voyages ; & de plus, leur profeſſion eſt d'expoſer leur vie toutes les fois qu'il leur eſt commandé ; ils ſont donc bien plus obligés que les autres Chrétiens à ſe tenir ſur leurs gardes, comme ayant toujours leurs ennemis en préſence. Ils doivent avoir toujours leurs munitions prêtes, puiſqu'à chaque moment, ils peuvent être commandés pour déloger de ce monde. Ils doivent ſe mettre de bonne heure dans l'état où ils devroient être trouvés à la mort.

Mais, dira-t-on, malgré tous ces beaux diſcours, il en

XII. Objection : la grande vertu eſt incompatible avec le ſervice militaire.

faut revenir à l'expérience ; & l'expérience fait voir qu'il eſt impoſſible que des gens de guerre vivent dans cette innocence & cette retenue que demande la vie Chrétienne : il eſt aiſé d'être homme de bien, de s'appliquer à la prière & aux bonnes œuvres, quand on mène une vie retirée, tranquille, réglée & accompagnée de toutes ſortes de commodités, comme les Prêtres & les Moines. Mais pour des Soldats, ils ne porteroient jamais la fatigue du ſervice, ſi vous ne leur donniez beaucoup de licence : ils ſouffriront un mois, dans l'eſpérance d'un jour de débauche. De plus, il faut qu'ils ſoient éveillés & induſtrieux, afin de ſubſiſter par-tout, & de tirer, pour ainſi dire, du ſuc des pierres. Il faut qu'ils ſoient fiers, hardis, entreprenans, & d'ailleurs vigilans & défians. Comment accorderez-vous toutes ces qualités avec la Morale Chrétienne, qui rend les hommes humbles, ſimples, doux & débonnaires ? A force de les faire gens de bien, vous verrez que ce ne ſeront plus des Soldats. Les grandes vertus ſont rares. On ne peut pas tant choiſir, quand il faut mettre enſemble trente ou quarante mille hommes. Ne vous étonnez donc pas, ſi on les prend tels qu'on les trouve : & ſi on les nomme de *bons hommes*, quand ils ſont en état de bien faire le ſervice, quoique d'ailleurs la plupart ſoient fort éloignés d'être gens de bien.

XIII. Réponſe. On ne demande au Soldat que ce qui eſt néceſſaire pour être ſauvé.

Je réponds que nous ne demandons aux Soldats qu'une vertu commune, & ce qui eſt abſolument néceſſaire pour le ſalut : & , ſi c'eſt encore trop pour pluſieurs, nous eſpérons qu'il y en aura du moins quelques uns qui profiteront de ces avis, avec la grâce de Dieu. Quelque corruption qui règne dans les armées, il ne laiſſe pas d'y avoir un grand nombre de Soldats qui, dans le fond, ont l'intention bonne, qui ont de la foi & de la religion, & qui ne pèchent que par ignorance, ou par le mauvais exemple des autres. C'eſt principalement ceux-là que nous devons aider, en leur faiſant voir qu'il eſt poſſible d'être Soldat & Chrétien, & leur en ouvrant les moyens. Car enfin ce ſeroit faire à Dieu une injure bien grande, de dire qu'il nous eût commandé l'impoſſible, ou que ſes Commandemens fuſſent contraires l'un à l'autre. Il eſt écrit qu'il eſt le maître de la guerre : il nous commande expreſſément d'obéir aux Puiſſances ; & il nous enſeigne que la plus grande charité eſt celle qui nous porte à expoſer notre vie pour nos Amis ; par conſéquent, pour

1. Reg. XVII 2.

Rom. XIII. 1.

Jo. XV. 10.

nos

hos Parens, pour nos Concitoyens, pour notre Patrie. Il faut donc que l'on puiſſe faire la guerre, ſans violer aucun de ſes autres Commandemens.

XIV. Deſſein de cet Ouvrage. I. PARTIE. Vices que le Soldat doit éviter.

C'eſt le deſſein de cet Ecrit, où j'eſpère que les gens de guerre qui ont de la foi & de la probité, trouveront moyen d'exécuter leurs bonnes intentions, & de vivre dans leur profeſſion plus chrétiennement qu'ils ne penſent peut-être le pouvoir faire. Car en leur montrant les vices qu'ils doivent éviter & les vertus qu'ils doivent rechercher, je leur ferai voir, en même temps, que ces vices nuiſent au ſervice, & que les vertus Chrétiennes s'y accordent parfaitement; enſorte qu'un bon Chrétien n'en ſeroit que meilleur Soldat. Quoique les Soldats ſoient capables de tous les vices des autres hommes, il y en a toutefois auxquels ils ſont plus ſujets. Je commence par celui qui eſt le plus fréquent, quoique le plus inutile & le plus ingrat. C'eſt le blaſphème.

XV. Le blaſphéme eſt inutile: il marque de la lâcheté.

Le blaſphémateur croit ſans doute ſe rendre terrible, en ſe montrant méchant. C'eſt comme s'il diſoit à celui qu'il veut intimider: Ne te joue pas à moi; quand je ſuis en colère, il n'y a rien dont je ne ſois capable; il n'y a ni conſcience, ni crainte de Dieu qui me retienne. Tu vois bien que je ne crains pas Dieu, puiſque je prends ſon nom en vain, quoique je ſache bien qu'il l'a défendu. Le blaſphème ſignifie tout cela. Celui qui s'en ſert, veut qu'on le prenne pour un déſeſpéré & un enragé, qui ne reconnoît plus aucune Loi divine ni humaine, qui ne ſuit que ſon caprice & ſa paſſion. Véritablement un homme qui ſeroit effectivement tel, ſeroit à craindre: mais c'eſt de la manière que l'on craint un fou furieux, ou une bête farouche. Il faudroit l'enchaîner & l'enfermer: il ne ſeroit plus bon à rien. Surtout il ne ſeroit plus bon à la guerre où il faut une obéiſſance exacte. Auſſi ſait-on bien que ces grands blaſphémateurs ne ſont pas ſi méchans qu'ils veulent le paroître. S'ils ne craignent point Dieu, du moins ils craignent les hommes. Un Capitaine, ou même un Sergent les fait bien marcher, & tout ce jargon ſi inſolent aboutit enfin à de vaines rodomontades. Les plus grands blaſphémateurs ſont d'ordinaire les plus lâches. Ils ſentent leur foible, & s'efforcent de ſe faire valoir par des paroles qui ne leur coûtent plus rien, depuis qu'ils y ont une fois endurci leur conſcience. Les au-

tres Soldats endurcis comme eux ne s'en effrayent pas : de ſorte que le plus grand effet de ces paroles eſt d'intimider des femmes, ou d'autres perſonnes foibles, à qui ils ſont horreur : mais, dans une occaſion périlleuſe, ces blaſphémateurs ſont les premiers à reculer.

XVI. Les jurémens ſont un grand crime devant Dieu.

Cependant ces paroles qui ſont ſi peu d'effet ſur des hommes, ſont de grands crimes devant Dieu. Car je demanderois volontiers à un de ces blaſphémateurs, pourquoi il ne jure point par Mahomet, ſi ce n'eſt parce qu'il ne le croit pas Prophète ; ou pourquoi il ne jure point par Bacchus, ou par Jupiter, ſinon parce qu'il ne les croit pas des Dieux ? Tu prétends donc, ajouterois-je, jurer par le vrai Dieu, par le Dieu vivant, par le Créateur du ciel & de la terre, qui t'a tiré du néant, qui tient ton ſouffle entre ſes mains, qui peut, à chaque moment, réduire ton corps en poudre & précipiter ton ame au fond des enfers ? Quelle inſolence à un chétif ver de terre de s'attaquer au Tout-Puiſſant ? N'as-tu pas vu des malades & des bleſſés ? L'homme le plus fort & le plus brave, ſitôt qu'il eſt frappé à mort, ne demeure-t-il pas foible, languiſſant, ſans mouvement & ſans voix ? Il a beau avoir du courage, il ne peut plus ſe ſervir de ſes bras, ni ſe ſoutenir ſur ſes jambes ; ſon corps ne fait plus que l'incommoder : il faut qu'il quitte la vie à la fleur de ſon âge, quelque regret qu'il en ait. Ne ſent-il pas bien qu'il a un Maître à qui rien ne peut réſiſter ? Pourquoi donc fais-tu le fier mal-à-propos, lorſque tu es en ſanté ? Ne ſais-tu pas que c'eſt ce même Dieu qui te donne la ſanté, les forces, l'air que tu reſpires, la parole dont tu abuſes pour l'outrager inſolemment ?

XVII. Ce vice n'eſt qu'une mauvaiſe habitude : la vaincre.

Je ſais bien que la plupart des Soldats ne font pas toutes ces réflexions. Ils heurlent, comme on dit, avec les loups, ils jurent, parce qu'ils entendent jurer les autres : ils s'en font une habitude, & enſuite ils ne peuvent plus parler, ſans mêler, à tous momens dans leurs diſcours, le nom de Dieu, le diable & diverſes paroles inſolentes : enſorte que tout ce mélange eſt comme un langage qui leur eſt particulier. Ils y ſont tellement accoutumés, que le diſcours ſimple des honnêtes gens ne ſent plus rien pour eux. Il leur paroît ſans goût & ſans force. Ce n'eſt pas, ce leur ſemble, parler ou commander ſérieuſement, que de parler ſans jurer. Telle eſt la force de la mauvaiſe habitude. Mais, pour former cette

habitude, il a fallu faire du commencement quelques efforts: il a fallu surmonter l'horreur que nous avons naturellement de ces paroles, & étouffer la crainte de Dieu: ces premiers efforts ont été des péchés bien énormes; & pour les réparer, il est bien juste de faire des efforts contraires, jusques à ce que l'on ait entièrement déraciné l'habitude de jurer; car l'on peut guérir de ce mal, il y en a plusieurs exemples: il ne faut que le vouloir fortement. La crainte du châtiment, ou la présence de quelques personnes à qui on porte un grand respect, fait que l'on s'abstient, du moins dans le moment, de dire des blasphèmes & des paroles infames. Il n'y auroit donc qu'à porter autant de respect à Dieu à qui nous sommes toujours présens. Au reste, ceux qui ont su guérir de cette maladie, n'en ont pas été moins braves. Il n'y a point de Soldat plus terrible que celui qui va froidement affronter le péril, sans aucune marque d'émotion.

XVIII. Les Soldats par esprit de libertinage, méprisent les Loix de l'Eglise.

C'est par le même esprit de libertinage que les Soldats méprisent si ordinairement les jeûnes & les abstinences que l'Eglise ordonne. Pour le jeûne, la plupart n'y pensent seulement pas. Sous prétexte qu'ils fatiguent quelquefois, ils prétendent être dispensés du jeûne, même dans leur plus grand repos: & parce que quelquefois ils jeûnent malgré eux, ils s'imaginent ne devoir jamais observer de jeûnes volontaires. Le même prétexte leur fait mépriser l'abstinence des vendredis & des autres jours maigres, parce que quelquefois on les en dispense, pendant la campagne, dans les lieux où ils ont peine à trouver des vivres. Mais, dans le fond, toute cette licence ne vient que de ne pas craindre Dieu, & ne pas respecter son Eglise. Cependant il a dit à ses Apôtres, &, en leurs personnes, à tous les Pasteurs: *Qui vous écoute, m'écoute.* Et ailleurs: *Celui qui n'obéira pas à l'Eglise, regardez-le comme un Payen.*

Luc. x. 16. Matth. xviii. 17.

XIX. La superstition, vice très-commun: elle vient d'ignorance.

Un vice tout opposé au libertinage, & toutefois très-commun, est la superstition. Ces mêmes Soldats qui profanent le nom de Dieu, & méprisent les Commandemens de l'Eglise, sans scrupule, ont, en même-temps, grande confiance en de petites dévotions, qui ne sont point commandées. Tel ne voudroit pas avoir manqué un jour à dire les sept Allégresses, ou l'Oraison des trente jours: Tel autre compteroit pour un grand malheur d'avoir perdu un certain Chapelet, ou une certaine Médaille; de ne pas porter un

Scapulaire ſur la chair. Ils s'imaginent même que ce ſont des préſervatifs contre les bleſſures. Encore y en a-t-il pluſieurs qui portent de vrais caractères; je veux dire de ces billets maudits qui ne peuvent guérir de rien. D'autres ſont aſſez aveugles pour conſulter les Sorciers, les diſeurs de bonne aventure, & ajouter foi à ces prédictions dont ils ſont dupes. Pluſieurs auſſi ſavent certaines paroles pour guérir, à ce qu'ils prétendent, des bleſſures ou des maladies de chevaux. Ces ſuperſtitions ſont condamnées par la Loi de Dieu, quand elle défend d'employer des enchantemens, auſſi-bien que de croire aux ſonges, de conſulter des Devins, & d'uſer, de quelque façon que ce ſoit, de divination ou de magie. Dieu s'eſt réſervé à lui ſeul la connoiſſance de l'avenir. Les hommes n'ont aucun moyen de le ſavoir, ſi ce n'eſt que Dieu le leur révèle par un don ſurnaturel de Prophétie. Il en eſt de même de la guériſon des maladies. On ne les peut guérir que par les voies naturelles des remèdes & de l'art des Médecins, à moins que Dieu ne faſſe des miracles, ou qu'il ne permette au Démon d'en faire pour punir les hommes impies. Mais, quand des gens éclairés examinent de près ces miracles que l'on prétend faire par des caractères ou par des paroles, la plupart ſe trouvent imaginaires. Ce qui rend les Soldats ſuperſtitieux, c'eſt l'ignorance. Ils ont été la plupart mal inſtruits dans leur jeuneſſe; & depuis qu'ils ſont engagés dans le ſervice, ils ne penſent plus à s'inſtruire de la Religion; de ſorte qu'ils ne ſavent en quoi elle conſiſte, & la mettent où elle n'eſt pas. Selon leur caprice, ils mépriſent l'eſſentiel pour s'arrêter à des bagatelles. Ils obſerveront des jours heureux ou malheureux, & profaneront le Dimanche ou les Fêtes de l'Egliſe. Ils croiront plutôt des Fables ridicules d'eſprits & de fantômes qu'ils auront ouïes conter à leurs nourrices, que ce que l'Ecriture ſainte nous enſeigne du jugement de Dieu & des peines de l'Enfer. Ces ſuperſtitions peuvent quelquefois enhardir, ſans raiſon; mais auſſi elles peuvent ſouvent décourager mal-à-propos; & il n'y a aucune ſureté pour des gens qui ne ſe gouvernent que par des préventions mal fondées.

Deut. XVIII. 11. Levit. XIX. 2. 31. XX. 6. 27. Iſ. XLIV. 7.

XX. Par ignorance les Soldats ſe ſcandaliſent aiſément.

Cette même ignorance des gens de guerre fait qu'ils prennent aiſément du ſcandale; c'eſt à-dire qu'ils ſuivent volontiers les mauvais exemples de ceux qu'ils voient au-deſſus d'eux. Comme ils ne ſavent point les raiſons des bonnes

maximes, & des règles des mœurs ; ils ſe contentent de ce mauvais raiſonnement : Mon Capitaine, mon Colonel, qui ſont de braves gens, des gens de mérite ; tels & tels Seigneurs qui ont beaucoup d'eſprit, & qui ont été bien inſtruits, ne laiſſent pas d'être débauchés & libres en paroles, & de montrer peu de reſpect pour la Religion : il n'y a donc pas ſi grand mal à tout cela : c'eſt donc la mode & l'air des gens de qualité. Le mauvais exemple de quelques Prêtres & de quelques Religieux leur ſemble encore bien plus fort. Car, diſent-ils, ſi ceux qui ſont ſavans, qui nous inſtruiſent, qui ſont obligés à une vie plus parfaite que le commun, ne laiſſent pas de chercher leurs intérêts, d'aimer le divertiſſement, de jouer, de boire : nous pouvons bien nous permettre quelque choſe de plus, nous qui n'avons pas tant promis à Dieu, & qui ne ſommes ni Prêtres ni Moines. Je ſai que les Eccléſiaſtiques, qui ſont à la ſuite des armées, ne ſont pas toujours les mieux inſtruits, ni les plus vertueux. Ces emplois ſont fort abandonnés, parce qu'il y a peu de fruit ſpirituel à faire, & de grandes incommodités corporelles à ſouffrir. Mais les défauts des Eccléſiaſtiques ne ſont point une excuſe pour les gens de guerre. Chacun ſera pour ſon compte au jugement dernier ; chacun y portera ſon fardeau. Jeſus-Chriſt nous a ordonné de faire ce que nous diſent ceux qui ſont aſſis dans la chaire de vérité : mais il nous a défendu d'imiter leurs œuvres, quand elles ſont mauvaiſes. Le ſcandale qu'ils donnent, les rend plus coupables, & ne nous juſtifie pas.

Rom. XIV. 12. Gal. VI. 5. Matth. XXIII. 3.

XXI. Ces vices ſont une ſuite de la colère.

Ce qui fait que les Soldats s'adonnent ſi facilement à la plupart de ces vices, & s'en corrigent ſi difficilement, c'eſt qu'ils ſont dans une diſpoſition continuelle de colère qui ſe tourne en triſteſſe & en fureur à la moindre occaſion qui les excite. Il n'y a qu'à les regarder, on voit l'amertume de leur cœur peinte ſur leur viſage. Ce n'eſt que murmure contre l'injuſtice de leurs Officiers, & la dureté du ſervice ; ce n'eſt entr'eux que querelles, qu'injures atroces. Ils ſont toujours prêts à ſe battre & à s'égorger, ſi la crainte du ſupplice ne les retenoit : & cela pour des ſujets de néant, pour un mot de travers pour une diſpute ſur un fait qui ne leur importe en rien ; pour un ſou perdu au jeu, ou dépenſé à un repas. Un tel différent ſuffit pour les occuper tout un jour. Cependant l'Apôtre nous dit de la

Epheſ. iv. 31. part de Dieu : *Que l'amertume, la colère, l'indignation, les cris, les injures ſoient bannis d'entre vous.* Et, entre les fruits Gal. v. 22. du Saint-Eſprit, il compte premièrement *la charité, la joie, la paix & la patience :* & il recommande ſouvent cette joie ſainte, qui eſt une ſuite de la vertu. Rien n'eſt donc plus contraire aux diſpoſitions d'un vrai Chrétien que la colère & la triſteſſe : & d'ailleurs elles ne ſont bonnes à rien : elles nuiſent même au ſervice : des hommes triſtes & irrités obéiſſent mal ; s'ils ont de la force, ils ſont toujours prêts à la révolte ; s'ils en manquent, ils ne cherchent qu'à déſerter.

XXII. Ces paſſions les jettent dans l'ivrognerie.

Les remèdes que les Soldats cherchent à ces paſſions qui les rongent, ſont ſouvent pires que le mal : ils ne connoiſſent point d'autre conſolation que le vin, la bonne chère, & les autres plaiſirs les plus groſſiers ; & la plupart n'ont été attirés à la profeſſion des armes, que par la folle eſpérance de ſe donner toutes ſortes de plaiſirs, & de vivre dans le libertinage & dans la débauche. Auſſi, pour peu qu'ils en trouvent d'occaſion, ils s'y abandonnent ſans réſerve, & mangent ſouvent en un jour ce qui les feroit ſubſiſter pendant un mois. En quartier d'hiver, ou de rafraîchiſſement, ſous prétexte de ſe remettre de leurs fatigues paſſées, ils font la meilleure chère qu'ils peuvent ; les meilleurs vins, ni les viandes les plus exquiſes, ne les contentent pas, s'ils n'en prennent avec excès. Ils paſſent les jours & les nuits en feſtins, en jeu & en débauche : & c'eſt pour y fournir, qu'ils traitent ſi cruellement leurs Hôtes.

XXIII. Ces vices ſont contraires aux devoirs de leur profeſſion.

Je ne dis point encore combien cette conduite eſt contraire à la vie Chrétienne, qui conſiſte à crucifier la chair avec ſes paſſions * : je prie ſeulement les Soldats de conſidérer combien elle eſt contraire aux devoirs de leur profeſſion. Un Soldat ivrogne eſt toujours plus querelleur, plus mutin, & moins obéiſſant qu'un autre ; ou, ſi le vin le rend peſant & hébété, il n'eſt plus propre à l'action ; les excès de bouche cauſent les dyſſenteries, les fièvres malignes, & les autres maladies qui règnent ordinairement dans les armées, & dont il meurt bien plus de Soldats, que des bleſſures. Les grands repas & les longues débauches ſuccédant aux fatigues d'une campagne, ruinent la ſanté, au lieu de la rétablir : par cette vie inégale & déréglée, les corps s'affoibliſſent, & on vieillit avant le temps. Quant aux dé-

* Gal. v. 24.

bauches des femmes, les maladies honteuſes qu'elles attirent, ſont bien plus à craindre pour les Soldats, que pour les autres, par l'impoſſibilité où ils ſont la plupart de trouver les commodités de ſe faire traiter, & d'en faire la dépenſe. Ces débauches ſont celles qui affoibliſſent le plus le corps, & amolliſſent le plus les courages: elles ſont la ſource d'une infinité de querelles: d'où vient que l'expérience, qui a fait connoître tous ces maux, a produit tant de Règlemens ſi rigoureux pour bannir les femmes perdues de la ſuite des armées.

XXIV. S'abſtenir des mauvais déſirs.

Ce n'eſt pas aſſez de s'abſtenir des actions extérieures d'impureté; un Chrétien doit encore retrancher les déſirs & les penſées déshonnêtes. La Loi de Dieu ne défend pas ſeulement d'abuſer de la femme d'un autre, mais encore de la déſirer; & Jeſus-Chriſt dit dans l'Evangile: *Quiconque regarde une femme pour la déſirer, il a déjà commis l'adultère dans ſon cœur.* Or il eſt à craindre que la plupart des Soldats ne ſoient dans cette diſpoſition criminelle, pleins de mauvais déſirs, & prêts à les contenter à toute occaſion. Les paroles infames qu'ils ont toujours à la bouche, donnent ſujet de le croire. Car, comme dit Jeſus-Chriſt: *La bouche parle de l'abondance du cœur. L'homme de bien tire de bonnes choſes de ſon bon tréſor, & le méchant tire de méchantes choſes de ſon méchant tréſor.* Et il ne faut point dire que ce ne ſont que des paroles; les paroles ne ſont faites que pour ſignifier les choſes, & celles dont il s'agit, ne ſignifient pas ſeulement des choſes malhonnêtes, mais elles marquent encore de l'impudence en ceux qui les prononcent. Autrement, pourquoi les honnêtes femmes & les hommes vertueux ne s'en ſerviroient-ils pas? De plus, l'affectation de répéter ſi ſouvent ces paroles déshonnêtes, & de les dire hors de propos, marque que l'on y trouve un grand goût, & que l'on penſe volontiers aux choſes qu'elles repréſentent.

Exode xx. 17. Matth. v. 28. Matth. xii. 34. 35.

XXV. Les paroles déshonnêtes cauſent du ſcandale.

Je ſai qu'il en eſt des paroles ſales comme des blaſphèmes, & que, quand l'habitude en eſt priſe, elles échappent ſans réflexion; enſorte qu'elles ne ſont preſque plus d'impreſſion, ni ſur un Soldat qui les prononce, ni ſur ſes Camarades accoutumés à les entendre; toujours eſt-il vrai qu'elles ſont un grand mal qui eſt le ſcandale. Elles ſont horreur aux perſonnes vertueuſes, leur repréſentant des objets odieux, & ſur-tout l'impudence de ceux qui parlent.

Des filles & de jeunes enfans les entendent : d'abord ils n'y ſont pas d'attention ; mais à la fin, la curioſité leur vient de ſavoir ce que veulent dire ces paroles ; & ils apprennent le mal qu'ils devroient ignorer. Or il eſt dit dans l'Evangile : *Malheur à celui par qui vient le ſcandale : il vaudroit mieux que l'on lui pendît au cou une meule de moulin, & qu'on le noyât au fond de la mer.*

Matth. XVIII. 6. 7.

XXVI. Vice le plus à craindre ; l'avarice.

Je viens maintenant au vice qui eſt le plus à craindre pour les gens de guerre, puiſque c'eſt le ſeul dont ſaint Jean-Baptiſte les avertit de prendre garde, comme ſi les autres vices n'étoient rien en comparaiſon. C'eſt l'avarice & toutes ſes ſuites, le vol, le larcin, & toutes les manières de prendre le bien d'autrui par artifice, ou par violence. Le Commandement de Dieu y eſt bien formel ; & je ne ſai quel privilége les gens de guerre prétendent avoir pour s'en diſpenſer. Il eſt vrai que quand ils ſont en campagne, on leur permet quelquefois de prendre ſur l'ennemi le fourrage, le bétail, & tout ce qu'ils trouvent dans les maiſons abandonnées. Il eſt vrai que ſi une Place eſt priſe de force, elle peut leur être abandonnée au pillage ; mais c'eſt à celui qui les commande en chef à en ordonner. On le permet rarement, par l'expérience des maux infinis qui en arrivent, & aux habitans de la Place, & aux Troupes même. Les Soldats les plus lâches ſont d'ordinaire les mieux partagés ; car ils ſont les plus avides & les plus diligens à butiner ; ils s'arrachent le butin l'un à l'autre, ſe querellent, & ſe tuent ſouvent pour un petit intérêt. Pour tirer un petit profit, ils font un dégât infini ; ils prennent plaiſir à détruire ce qu'ils ne peuvent emporter, & ſe chargent de tant de hardes, qu'ils ſont contraints d'en jetter la plus grande partie par les chemins. Celui qui a fait quelques profits conſidérables, ne cherche qu'à déſerter, pour en jouir en repos. On a donc raiſon de défendre le pillage : & quand on jugeroit à propos de l'accorder à une armée, pour la récompenſer de ſes travaux, il faudroit qu'il ſe fit avec ordre, & qu'il ſe partageât avec juſtice. C'eſt ainſi qu'en uſoient les Romains, tout Payens qu'ils étoient. Jamais les Soldats ne pilloient ſans permiſſion ; & quand le pillage étoit permis, on amaſſoit tout le butin en un lieu. Il étoit défendu d'en rien détourner, ni d'en rien recéler. Tout étoit vendu à l'encan, au profit du Public. Une par-

tie de l'argent étoit diſtribuée aux Soldats, pour les récompenſer ſuivant leurs mérites; le reſte étoit porté à Rome, & mis au Tréſor.

XXVII. Ne prendre chez l'ennemi ſans ordre ni ſans règle.

Il faut auſſi de l'ordre & de la règle dans le fourrage, & les autres choſes qu'il eſt permis de prendre ſur l'ennemi pour la ſubſiſtance de l'armée; autrement on diſſiperoit, en peu de jours, ce qui, étant bien ménagé, ſuffiroit pour l'entretenir long-temps. Il ſeroit donc de l'utilité du Service de corriger les Soldats de cette avidité de prendre, qu'il eſt ſi difficile de réprimer par les châtimens les plus rigoureux, tant qu'ils ne ſont point retenus par la raiſon & la conſcience. Il faudroit leur perſuader, comme il eſt vrai, que tout ce qui eſt pris contre l'ordre du Commandant, ou même ſans ordre, eſt un pur vol. Car, quoique des Etrangers ſoient déclarés ennemis de l'Etat, quoique leurs biens ſoient confiſqués au Roi par le droit de la guerre, il ne s'enſuit pas qu'ils vous appartiennent à vous, ſimple Cavalier, ou ſimple Soldat, à qui le Roi n'en a point fait don; à vous à qui ceux qui commandent en ſon nom, défendent expreſſément d'y toucher. Le Roi même, après la guerre finie, ne prendra pas les biens de ceux qui, par la conquête, ſeront devenus ſes ſujets; il les en laiſſera jouir paiſiblement: car c'eſt ainſi que ſe fait la guerre entre les Chrétiens. Il eſt donc de l'intérêt public de les conſerver pendant la guerre.

XXVIII. Ne pas faire de dégât inutile.

De-là il ſuit, à plus forte raiſon, qu'il n'eſt pas permis de faire du dégât inutile, même en Pays ennemi. Je ne parle pas du dégât qui eſt quelquefois commandé pour ôter aux ennemis le moyen de ſubſiſter, ou par quelqu'autre raiſon de guerre. En ces occaſions, le Soldat n'a qu'à obéir. Je parle du dégât qui ſe fait ſans ordre, ou contre un ordre exprès, par malice, par caprice, par emportement. Je dis qu'il eſt expreſſément défendu dans la Loi de Dieu, par ces paroles: *Quand tu aſſiégeras une Ville, & que tu feras des travaux pour la prendre, tu ne couperas pas les arbres fruitiers, & n'abattras point le bois d'alentour. Ces arbres ne ſont pas des hommes qui puiſſent te faire la guerre; mais tu peux couper les arbres qui ne portent point de fruit, pour conſtruire des machines, & ſervir au ſiége.* Deut. xx. 19. 20. Cependant combien voit-on de Soldats couper des arbres, & même des arbres fruitiers, ſans avoir beſoin de bois ni pour ſe chauffer, ni pour aucun autre uſa-

ge ; démolir des maiſons ſans beſoin, rompre des meubles, percer des pièces de vin pour le laiſſer perdre, mettre le feu à des granges pleines, & brûler des villages entiers, pour avoir le plaiſir cruel de voir un grand feu ?

XXIX. Ne prendre ſur les compatriotes, &c.

Que s'il n'eſt permis de prendre ſur les ennemis qu'avec règle & par meſure, que doit-on dire de ce que les gens de guerre prennent ſur les Amis, ſur leurs Compatriotes, ſur leurs Hôtes, dans les routes & dans les logemens ? On a beau établir des Etapes, régler ce que l'Habitant doit fournir, taxer l'uſtenſile en argent ou en eſpèce, faire des défenſes très-rigoureuſes de rien exiger au-delà : quelques bons règlemens que le Roi faſſe, quelque ſoin que prennent les Officiers & les Intendans de les faire exécuter, le Soldat avide & malin trouve toujours le moyen de tirer quelque choſe du pauvre Habitant pour ſubſiſter graſſement, & avoir de l'argent de reſte. Comme la violence fait trop d'éclat, ils uſent plus ſouvent d'artifice, & ils en ſavent beaucoup dans ce métier de prendre. La miſère leur ouvre l'eſprit. Ils ont le loiſir d'inventer bien des malices, & ils ont grand ſoin de ſe les enſeigner les uns aux autres. Ainſi il n'eſt pas merveilleux qu'un vieux Soldat ſoit plus ruſé qu'un Bourgeois ou un Laboureur accoutumés à mener une vie ſimple & innocente. Il faudroit tranſcrire toute l'hiſtoire des Larrons, pour faire le dénombrement de leurs malices ; & je ne prétends pas en faire des leçons. Il n'y a prétexte ſi léger, ni chicane ſi groſſière, dont ils n'aient l'impudence de ſe ſervir. Ils demandent ce qu'ils ſavent bien qu'on ne peut leur fournir, comme du poiſſon les jours gras. On en a vu un ſe plaindre qu'il ne pouvoit prier Dieu ſans eau bénite & ſans Crucifix, & rançonner ſon Hôte par dévotion. On en a vu un prendre, en folâtrant, des papiers de conſéquence à ſon Hôteſſe, & faire ſemblant d'en vouloir orner ſon chapeau, pour les faire racheter bien cher. On rit de ces extravagances, & on en fait des contes plaiſans ; mais les pauvres gens qui ſont pillés, en pleurent amèrement. Ne trouvant point de juſtice de la part des hommes, ils ont recours à Dieu qui les exauce ſouvent, ſelon ſa promeſſe, & fait retomber leurs imprécations & leurs malédictions ſur la tête de ceux qui les ont opprimés ; & il ne faut pas douter que ce ne ſoit la principale ſource de tant de malheurs qui arrivent aux gens de guerre.

Exode XXII. 23. 27.

XXX. Prétextes des concuſſions détruits.

Je ſai les prétextes dont les gens de guerre, & ſur-tout les ſimples Soldats, prétendent colorer leurs concuſſions ; « La paye, diſent-ils, eſt ſi modique, qu'il n'y a pas moyen » d'en vivre ; & la néceſſité n'a point de loi. » A ce compte, il ne faudroit point punir de voleurs. Ce ne ſont pas des gens riches qui coupent des bourſes, ou qui guettent les Paſſans ſur les grands chemins ; ce ſont des miſérables qui cherchent à vivre. On ne laiſſe pas de les punir avec juſtice, parce qu'ils devroient gagner leur vie par quelque travail honnête, & qu'ils ſavent que toutes les Lois divines & humaines défendent de prendre le bien d'autrui malgré lui. On en peut dire de même aux gens de guerre : Si la profeſſion des armes ne peut vous faire ſubſiſter, il ne falloit pas vous y engager ; il falloit faire un autre métier où vous puſſiez vivre innocemment. Mais je ſuis engagé, me direz vous, & il ne dépend pas de moi de quitter le ſervice. Prenez donc patience : quand vous vous êtes enrôlé, vous avez dû ſavoir le peu qu'on vous donneroit, & prendre vos meſures là-deſſus. Si vous vous êtes engagé témérairement, il eſt juſte que vous portiez la peine de votre imprudence : mais quelle juſtice y a-t-il de la faire porter à ce Laboureur, à ce Marchand qui vous loge ? Je ſers le Roi me dites-vous. Et ne le ſert-il pas auſſi ? Son travail & ſon commerce ne ſont-ils pas utiles à l'Etat ? Il eſt néceſſaire qu'il y ait des Soldats ; mais il eſt encore plus néceſſaire qu'il y ait des Laboureurs qui nous nourriſſent, & des Artiſtes qui nous habillent & qui nous bâtiſſent des maiſons. On pourroit ſubſiſter long-temps ſans guerre ; mais on ne peut vivre un ſeul jour ſans pain, ſans habits, ſans maiſons, ſans marchandiſes. Quand un Pays ſeroit ruiné, à quoi ſerviroient les Troupes, qui ne ſont ſur pied que pour le défendre ? Il ne faut donc pas que les gens de guerre s'eſtiment tant au-deſſus des autres. Si les Troupes n'étoient remplies que de Gentilshommes, on pourroit leur pardonner de mépriſer les Payſans. Mais on ſait de quelle naiſſance & de quelle condition ſont les ſimples Soldats & les ſimples Cavaliers. Ils ne doivent pas s'imaginer que, pour avoir quitté leurs ſabots & leurs habits de toile, & avoir mis une épée à leur côté, ils ſoient aujourd'hui en droit de traiter de coquins & de battre impunément des gens de qui peut-être ils auroient été trop heureux d'être

les ſerviteurs à gages. Ils devroient ſe ſouvenir comment ils étoient nourris chez leurs Parens ; comment ils vivoient dans leurs villages, combien ils gagnoient par jour, en travaillant ſans relâche. Peut-être qu'alors le pain de munition ne leur paroîtroit plus ſi ſec, ni la paye ſi modique : mais ils croient, parce qu'ils ſont Soldats, devoir vivre graſſement ſans rien faire : & voilà la ſource de tant de plaintes & de tant de concuſſions.

XXXI. Le Roi défend les concuſſions.

Quelques-uns raiſonnent davantage, & s'enfoncent dans la politique. Le Roi, diſent-ils, eſt le maître des biens de ſes ſujets ; il les donne à qui il lui plaît : or il me donne ſur les biens de cet Habitant ce qui eſt néceſſaire pour ma ſubſiſtance, puiſqu'il m'envoie loger chez lui, & ne me donne pas d'ailleurs de quoi vivre. A Dieu ne plaiſe que la France ſouffre des maximes ſi odieuſes. Nous ne ſommes pas en Turquie, où le Prince regarde ſes Sujets comme des eſclaves qui n'ont de bien que ce qu'il leur donne, & pour autant de temps qu'il lui plaît. Le Roi Très-Chrétien ne commande qu'à des hommes libres, qui lui obéiſſent par affection & par principe de conſcience. Chacun eſt propriétaire des biens qui lui ſont acquis légitimement ; & ceux même qui avancent ces fauſſes maximes, trouveroient très-mauvais que le Roi voulût leur ôter l'héritage de leurs pères, ou ce qu'ils ont gagné par leurs épargnes & par leur induſtrie, pour en enrichir leur Voiſin. Auſſi le Roi ni ſes Officiers ne le prétendent pas ; & ce n'eſt que pour conſerver à chacun le ſien, qu'il y a par-tout tant de Juges & de Miniſtres de juſtice. A l'égard des gens de guerre en particulier, pour montrer que le Roi n'autoriſe point leurs concuſſions, il ne faut que voir la multitude d'Ordonnances & de Règlemens qui ont été faits ſur ce ſujet, & les punitions ſévères que l'on exerce tous les jours pour faire vivre les Troupes avec diſcipline.

XXXII. Eût on été pillé, ce n'eſt pas une raiſon pour piller.

Il ſe trouve quelques Soldats ſi groſſiers, qu'ils s'imaginent avoir droit de piller les autres, parce qu'ils ont été pillés eux-mêmes. Ce ſont des Payſans ruinés par les guerres, que le déſeſpoir & le reſſentiment des injuſtices qu'ils ont ſouffertes, rendent ennemis de tout le genre humain. Ils prétendent uſer de repréſailles ; mais ils doivent ſavoir que ce droit ne convient qu'aux Souverains qui permettent quelquefois à leurs ſujets de ſe dédommager ſur les

ennemis de ce que d'autres de la même Nation leur ont pris : & cette permiſſion ne s'accorde que par des Lettres du Prince, après des formalités de juſtice : hors de là, il n'eſt jamais permis de prendre ſur l'innocent, pour réparer le tort que l'on a reçu du coupable ; une injuſtice n'eſt point la réparation d'une autre.

XXXIII. Suite fâcheuſe de ce péché.

Ce qui rend ce péché plus dangereux que les autres, c'eſt qu'il a plus de ſuites. Premièrement, l'habitude de prendre eſt bien difficile à guérir. On s'accoutume à s'approprier tout ce que l'on trouve ſous ſa main ; & quand la conſcience ne retient pas, on en trouve à tout moment des occaſions. Chacun ſait combien l'on rencontre par-tout de voleurs, après que l'on a congédié les Troupes : & ceux qui conſervent plus d'honneur, ne laiſſent pas d'être, pour la plupart, des eſcrocs. Ils prennent, réſolus de rendre, s'ils ſont découverts, & de tourner la choſe en raillerie ; ou bien ils empruntent pour ne rendre jamais.

XXXIV. Autre ſuite fâcheuſe de ce péché.

Une autre ſuite encore plus fâcheuſe eſt l'obligation de reſtituer. Un homme de guerre ne peut conſerver légitimement aucun bien, juſqu'à ce qu'il ait réparé exactement tous les torts qu'il a faits dans les lieux de ſes logemens, de ſes paſſages, & par-tout ailleurs. S'il ne peut rendre à ceux mêmes à qui il a pris, il doit rendre aux pauvres des mêmes lieux, ou à la Communauté. S'il ne ſait pas combien il a pris, il doit plutôt rendre plus que moins, & ſuivre en toute cette matière, les conſeils des Eccléſiaſtiques les plus habiles & les plus déſintéreſſés. Mais, s'il n'a point de quoi rendre, ce qui eſt ordinaire aux ſimples Soldats, le remède eſt bien difficile. Toutefois, après avoir fait de bonne-foi ce qui eſt en ſon pouvoir, il ne faut pas déſeſpérer de la miſéricorde de Dieu, & il faut faire la pénitence la plus rigoureuſe de s'être mis, par ſa faute, dans la malheureuſe impoſſibilité de faire juſtice. C'eſt un terrible ſujet de crainte d'avoir à paroître en cet état au jugement de Dieu ; & ſi les gens de guerre conſidéroient attentivement ces effroyables ſuites de l'uſurpation ou du dégât du bien d'autrui, il eſt à croire qu'ils ſeroient plus retenus. Le Prince en ſeroit mieux ſervi : les Payſans & les Bourgeois qui ſont ſes ſujets & ſes enfans, ne ſeroient pas pillés & ruinés par ceux qui ſont armés pour les défendre : & les Officiers de guerre ne ſeroient pas réduits à ſe garder de leurs propres Soldats comme d'ennemis domeſtiques.

XXXV. Conclusion de cette première Partie.

Jusques ici, j'ai marqué les vices auxquels les gens de guerre sont plus sujets. Pour les éviter, je les conjure de faire souvent réflexion sur ces terribles paroles de S. Paul : *Ne vous y trompez pas, ni les adultères, ni les impudiques, ni les larrons, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisans, ni les voleurs ne posséderont point le Royaume de Dieu.*

2. Cor. VI. 9.

XXXVI. II. PARTIE. Vertus à pratiquer.

Voyons maintenant quelle seroit la vie d'un Soldat vraiment Chrétien, & voyons en même temps s'il en seroit moins bon Soldat. Il y a deux états principaux à considérer, le quartier d'hiver & la campagne. Tant que le Soldat est en repos, en garnison ou en quartier d'hiver, il a peu de chose qui le distingue d'un simple particulier. Il monte la garde à son tour, & fait ses fonctions. Hors de-là, il est libre ; & ce qu'il a le plus à craindre, est d'abuser de son loisir, & de ne pas employer le temps dont Dieu lui demandera compte. Rien ne l'empêche donc alors de mener une vie Chrétienne, s'il en a la bonne volonté. Il peut régler son temps, ses exercices de Religion & ses autres occupations.

XXXVII. Ce que le Soldat doit faire le matin & le soir.

Il fera exactement ses prières le matin & le soir. Il ne se contentera pas de réciter le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, le *Confiteor*, & les autres prières qu'il aura appriſes de jeunesse ; il sera soigneux de les bien entendre en françois, d'en comprendre le sens, & de les dire avec affection. Le matin, il faut commencer par adorer Dieu, se représentant que c'est lui qui est le souverain Maître de toutes les Créatures, & qui leur commande bien plus absolument, sans comparaison, qu'un Général ne commande dans son Armée, & un Roi dans ses Etats : puisque les Princes & les Souverains n'ont de pouvoir, de vie, de respiration, que ce qu'il leur en donne à chaque moment. Puis donc que c'est Dieu qui nous donne à tous la vie, la santé & toutes sortes de biens, il faut être bien soigneux de l'en remercier tous les jours. Il faut aussi nous offrir à lui corps & ame, & tout ce que nous sommes, afin qu'il dispose de nous suivant sa sainte volonté à laquelle nous devons conformer entièrement la nôtre : & comme nous ne pouvons faire le bien, ni éviter le péché, que par son secours, il faut le lui demander très-instamment. Voilà ce que vous devez particulièrement observer le matin. Le soir, après l'avoir encore adoré & remercié des biens qu'il vous a faits pendant la journée, vous examine-

fez votre conſcience, pour voir ſi vous êtes tombé ce jour-là dans quelque péché, & même pour repaſſer tous les péchés notables dont vous vous ſouviendrez depuis votre dernière confeſſion, pour vous diſpoſer à vous en confeſſer au plutôt, & cependant en demander pardon à Dieu ſincèrement, avant de vous endormir. Enfin vous prierez Dieu de vous conſerver pendant la nuit, de tous les périls du corps & de l'ame. Tout cela ſe peut faire en fort peu de temps; & quand on y donneroit un quart d'heure à chaque fois, ſeroit-ce trop pour des Soldats en garniſon qui ont ſi grand loiſir.

XXXVIII. Entendre la Meſſe; & comment?

Pendant ce temps de repos, le Soldat Chrétien ne manquera pas d'aſſiſter tous les jours au Sacrifice de la Meſſe, & de l'entendre entière à deux genoux, avec un profond reſpect; puiſqu'il vaudroit mieux n'y point venir, ſur-tout les jours où l'on n'y eſt pas obligé. Renouvelez à la Meſſe les bons ſentimens & les bonnes réſolutions que Dieu vous aura donnés à votre prière du matin. Si vous pouvez avoir quelque livre qui vous aide à bien entendre la Meſſe, ſervez-vous-en, ſinon, contentez-vous d'unir en général votre intention à celle du Prêtre. D'abord demandez pardon de vos péchés; enſuite proteſtez de croire tout ce que l'égliſe enſeigne, particulièrement dans l'Epître & l'Evangile du jour. Puis offrez-vous à Dieu avec le pain & le vin qui va ſervir de matière au ſaint Sacrifice; & ſitôt qu'il ſera conſacré, adorez Jeſus-Chriſt qui eſt préſent. Souvenez-vous du Sacrifice ſanglant de la Croix dont celui-ci eſt la vive repréſentation. Offrez Jeſus-Chriſt à ſon Père pour vos péchés, pour ceux de tous les hommes, particulièrement de vos Parens & de vos Amis vivans & trépaſſés, pour qui vous le voudrez prier, & généralement pour tous les beſoins de l'égliſe. Communiez en eſprit, vous reconnoiſſant très-indigne de communier en effet: & remerciez Dieu de nous avoir donné ſon Fils pour nous racheter & pour demeurer avec nous juſqu'à la fin du monde, afin que nous vivions avec lui éternellement.

XXXIX. Mettre ſa conſcience en bon état.

Pour rendre utile ce temps de repos, il ſeroit bon que le Soldat qui veut vivre en Chrétien commençât par mettre ſa conſcience en bon état. Sitôt qu'il ſera arrivé dans le quartier, pendant qu'il ſe repoſe & qu'il ſe délaſſe des fatigues de la Campagne, il ne peut mieux faire que de repaſſer en ſa

mémoire tout ce qu'il a fait, & de s'examiner ſoigneuſement depuis ſa dernière confeſſion; ou même faire une revue générale de toute ſa vie, s'il ne l'a pas encore faite, & s'il ne s'eſt pas encore appliqué ſérieuſement à l'affaire de ſon ſalut. Cependant il viſitera les Egliſes de la Ville; il s'informera s'il y a quelque Prêtre, ou quelque Religieux en grande réputation de vertu, de doctrine & de conduite des ames, & choiſira le mieux qu'il lui ſera poſſible. Mais il faut s'adreſſer toujours premièrement aux Curés & aux autres Paſteurs ordinaires. Avant de ſe confeſſer, il eſt bon qu'il ait quelque entretien avec ſon Confeſſeur, pour voir s'il eſt en état de recevoir utilement le Sacrement de Pénitence; s'il eſt ſuffiſamment inſtruit des vérités de la Religion; s'il a un véritable regret de ſes péchés, & une réſolution ſincère d'obſerver à l'avenir les Commandemens de Dieu, moyennant ſa grâce, & de ſatisfaire à tous ceux à qui il a fait tort, ou en leur bien, ou en leur réputation. Après s'être bien éprouvé, il fera ſa confeſſion tout à loiſir, & recevra avec docilité tous les avis que ſon Confeſſeur lui donnera, s'efforçant de les pratiquer fidellement. Cette confeſſion faite dès l'entrée, lui mettra l'eſprit dans un grand repos; & la grâce qu'il recevra par les Sacremens, rendra utiles toutes les bonnes œuvres qu'il pourra faire dans la ſuite, & lui ſera un puiſſant préſervatif contre le mauvais exemple de ſes Camarades, & contre toutes les autres tentations.

XL. Obſerver les Commandemens de l'Egliſe.

Quand on exhorte les Soldats à la Prière & aux autres exercices de Religion, ils s'excuſent ſur les travaux & les incommodités de leur vie, ſur l'incertitude où ils ſont, attendant à toute heure le commandement. Ils s'excuſent de même à proportion, touchant le jeûne & l'abſtinence des viandes. Le travail des marches & des factions pénibles ne leur permet pas de jeûner: & la difficulté de trouver des vivres les oblige a ſe nourrir de ce qu'ils trouvent. C'eſt dans le quartier d'hiver où l'on voit ceux qui allèguent ces excuſes de bonne-foi, puiſqu'alors il n'y a rien qui les empêche de ſervir Dieu, ni d'obſerver les Commandemens de l'Egliſe. Le Soldat Chrétien gardera donc fidellement l'abſtinence des vendredis & des ſamedis, & les jeûnes commandés. Il en ajoutera même de volontaires, ſi ſon Confeſſeur le juge à propos; & il ne ſe plaindra point, s'il eſt réduit le Carême

à

à vivre de pain & de légumes. Qu'il ſe ſouvienne toujours comment vivent les Pauvres à la campagne, & comment il vivoit lui même avant d'être Soldat. Il doit ſur-tout être fort ſoigneux de ſanctifier les Dimanches & les Fêtes, & de profiter de ſon loiſir pour réparer ce qu'il a fait contre ce devoir, pendant la campagne, ſoit par ſa faute, ſoit par la néceſſité du ſervice. Aſſiſtez à la Meſſe ſolennelle, aux Vêpres & aux Offices, autant qu'il vous ſera poſſible. Aſſiſtez aux Sermons, aux Prônes, aux Catéchiſmes, & les retenez pour en profiter. Viſitez les pauvres malades dans les hôpitaux, ou dans les maiſons particulières; ſervez les & les conſolez par de bons entretiens, ſi vous ne pouvez les aſſiſter d'une autre manière. Viſitez les Prêtres & les Religieux qui peuvent vous donner des inſtructions ſalutaires, vous réſoudre vos difficultés & vous lever vos ſcrupules. Liſez, ou entendez lire les vies des Saints, ou quelqu'autre livre de piété. Voilà comment il faut s'occuper ſaintement les Dimanches.

XLI. Occupation du Soldat : travail.

Les autres jours, le Soldat Chrétien doit avoir grand ſoin de s'occuper utilement, enſorte qu'il évite entièrement l'oiſiveté, ſource de tous les vices. Il ne faut pas s'imaginer que la vie Chrétienne conſiſte à être toujours en prière, à genoux, en grand ſilence, à demeurer toujours à l'égliſe, & à avoir toujours à la main un Chapelet ou un Livre; la vraie dévotion conſiſte à travailler & à ſouffrir continuellement en la préſence de Dieu. Ainſi le fondement qu'il faut poſer d'abord eſt de ſe faire une occupation ordinaire, chacun ſelon ſa profeſſion. Les Romains tout payens qu'ils étoient, avoient bien compris la néceſſité du travail; & ce qui leur donna tant d'avantage ſur toutes les autres Nations, eſt qu'ils étoient élevés à travailler ſans relâche. En Campagne, ils ne faiſoient jamais de logemens ſans ſe retrancher, ne fût-ce que pour une nuit. Ils campoient toujours, même en quartier d'hiver, & ſe bâtiſſoient eux-mêmes leurs camps, qui étoient comme des villes fermées de bonnes murailles. Pendant l'hiver, on les occupoit à faire des grands chemins, à fortifier des Places, & à d'autres ouvrages utiles. Et toutefois ces Soldats Romains ſi laborieux étoient des Citoyens de bonne naiſſance, & accommodés; car les gens de néant & ſans bien n'étoient pas reçus à porter les armes. Des Chrétiens devroient être bien plus affectionnés au travail. Il eſt recommandé en cent endroits des ſaintes Ecritures

Gen. II. 15. L'homme, en l'état d'innocence, avoit été mis dans le Paradis terreſtre pour y travailler. Après ſon péché, il fut condamné à un travail plus rude & plus ingrat; & nous devons tous accomplir cette pénitence. Il eſt dit que *celui qui ne travaille point, ne doit point manger.* Les Apôtres, au milieu de leurs occupations exceſſives, gagnoient leur vie du travail de leurs mains; & Jeſus-Chriſt lui-même a paſſé juſqu'à l'âge de trente ans à travailler avec S. Joſeph au rude métier de Charpentier.

Gen. III. 17. &c.

II. Theſſ. III. 10.

XLII. Quel travail?

Mais quel travail peut convenir à des Soldats? Ils en trouveront bientôt, s'ils ont du courage & de la bonne volonté: & voilà à quoi ils devroient appliquer leur eſprit & leur induſtrie, non pas à tourmenter leurs Hôtes, pour vivre graſſement, ſans rien faire. Il y en a pluſieurs qui ſavent des métiers; qu'ils les exercent dans la ville où ils ſont en garniſon. Ils s'occuperont & feront un profit honnête: qu'ils aident leurs Hôtes & les autres Habitans dans leur travail, ils s'en feront aimer; ils tireront par la douceur ſouvent plus qu'ils ne feroient par la violence, & ſortiront chargés de bénédictions. J'ai ſouvent ouï louer les Suiſſes ſur ce point. Les Soldats peuvent encore ſervir leurs Camarades, quand ils ſont malades, quand ils ſont en faction: car c'eſt afin qu'ils ſe ſecourent ainſi l'un l'autre, qu'on les loge par chambrées, ou du moins deux enſemble. Enfin ils ont de quoi s'occuper chacun pour ſoi. Comme ils n'ont point de valets, ils ſont obligés de pourvoir eux-mêmes à toutes leurs néceſſités: aller querir de l'eau, du bois, faire leur cuiſine & tout le reſte. Etant nés à la campagne pour la plupart, & dans la pauvreté, rien de tout cela ne doit leur ſembler étrange. Ils ſe contentent, pour l'ordinaire, du pur néceſſaire; & ils aiment mieux ſouffrir pluſieurs incommodités, que de prendre un peu de ſoin & de peine. Mais ne vaudroit-il pas mieux ſe peigner, ſe nettoyer, ſe laver, que de pourrir dans la craſſe & dans l'ordure qui cauſent des maladies? Ne ſeroit il pas plus commode de frotter ſa chambre, & ajuſter les petits meubles que l'on y trouve, que de tout briſer & de tout gâter? N'aimeroit-on pas un Soldat qui ſauroit fourbir ſes armes, recoudre ſes habits, ſe tenir propre du peu qu'il a? Ces petits ſoins marquent du courage & de l'affection pour le ſervice; au lieu que la ſaleté & les haillons marquent la baſſeſſe de cœur d'un homme

qui ſent bien qu'il eſt mépriſable, & qui ſe déplaît à lui-même. Voilà bien de quoi s'occuper, ſans compter les factions de guerre & l'exercice des armes que les Troupes doivent faire de temps en temps, ſuivant les Ordonnances, pour ſe tenir en haleine. Ce n'eſt pas aſſez de travailler; il faut encore ſouffrir, & prendre en patience toutes les incommodités de la vie.

XLIII. Souffrir les incommodités de la vie.

Le Soldat Chrétien doit donc les accepter de bon cœur, ſans en murmurer, ſans s'en plaindre: au contraire, il doit remercier Dieu de ces occaſions de ſouffrir, & le ſupplier de les vouloir agréer pour réparation de ſes péchés. Dans ces diſpoſitions, il ne s'eſtimera point malheureux d'être mal logé, de coucher durement, de ſentir du froid, d'être nourri de viandes groſſières. Qu'il ſonge aux fatigues qu'il a ſouffertes pendant la Campagne, il trouvera bien légères les incommodités du quartier d'hiver. Qu'il ſe reſſouvienne de la manière dont il vivoit chez ſes parens avant d'être Soldat. Car un homme raiſonnable doit bientôt ſe guérir de cette folle imagination des jeunes gens qui regardent la profeſſion des armes comme un état de plaiſir & de liberté. Le métier de la guerre eſt très-ſérieux, & demande des hommes forts & courageux, mais réglés, ſobres, patiens & obéiſſans.

XLIV. Avantages des Soldats doux & patiens.

Au reſte, il eſt d'une expérience certaine, que ceux qui prennent en gré les ſouffrances, ſouffrent beaucoup moins que les autres. Premièrement ils ſe délivrent de l'inquiétude & du chagrin qui eſt la plus grande ſouffrance. De plus, ils diminuent leurs incommodités extérieures, en ſe faiſant aimer de tout le monde. Un Soldat doux & patient eſt un homme ſi rare, qu'il n'y a point d'Habitant qui ne s'eſtime heureux d'avoir un tel Hôte, & qui ne lui donne volontiers non-ſeulement ce qu'il eſt obligé de lui fournir, mais quelque choſe au-delà. Le Soldat, de ſon côté, doit en être bien reconnoiſſant, uſer diſcrètement de la liberté que lui donnent les Lois du Royaume, & être le moins à charge qu'il peut à ſon Hôte. Il eſt toujours bien dur d'être obligé à recevoir dans ſa maiſon un Soldat inconnu; de lui donner place à ſa table & à ſon feu avec ſa femme & ſes enfans, & de l'avoir toujours pour témoin de ſes actions. Une des meilleures pratiques de charité pour le Soldat, eſt de s'étudier, & par ſes diſcours, & par ſa conduite, à adoucir,

autant qu'il eſt poſſible, une néceſſité ſi fâcheuſe, & faire que ſon Hôte puiſſe vivre avec lui comme avec un fils ou un frère. Quand même l'Hôte ſeroit injuſte & facheux, le Soldat Chrétien doit en ſouffrir quelque choſe. Auſſi-bien, ayant la force en main, il eſt bien aſſuré de ſe faire rendre juſtice, quand il voudra; mais qu'il commence toujours par les voies de la douceur. Voilà comment un Soldat pourroit vivre en Chrétien dans le quartier d'hiver.

XLV. Comment le Soldat doit ſe préparer à la Campagne ſuivante.

Pour ſe bien préparer à la Campagne, je voudrois qu'en ſortant du quartier, il ſe mît encore en bon état, comme il a fait en y entrant, afin de ſe fortifier par les Sacremens, contre les tentations de l'état où il va rentrer, beaucoup plus dangereux que le précédent; & cette précaution eſt d'autant plus néceſſaire, qu'il a ſujet de craindre que de long-temps il ne trouve les mêmes commodités pour ſes beſoins ſpirituels. Qu'il continue, autant qu'il lui ſera poſſible, de pratiquer la règle de vie & les exercices de piété dont il a pris l'habitude pendant le quartier d'hiver; de prier Dieu le ſoir & le matin, de faire réflexion ſur ſa conduite, & de s'examiner ſouvent, de ſe fortifier par des lectures & des converſations d'Eccléſiaſtiques, ou d'autres perſonnes pieuſes. Je dis, autant qu'il ſera poſſible; car je ſai bien que tout cela ſera beaucoup plus difficile pendant les marches & les changemens fréquens de logemens: quand il faut aller au fourrage, ſe hutter & ſe pourvoir de toutes choſes, étant continuellement détourné par la compagnie des autres Soldats. Mais, après tout, il y a des ſéjours, & quelquefois aſſez longs: des armées ſont quelquefois long-temps en préſence; & dans les ſiéges, il y a toujours une grande partie des Troupes en repos. Enfin la charité eſt ingénieuſe, & ne trouve rien d'impoſſible.

XLVI. Prendre en eſprit de pénitence les fatigues de la Campagne.

Mais, en récompenſe, l'action & le mouvement fournira au Soldat Chrétien plus d'occaſions d'exercer la vertu, qu'il n'en avoit dans le repos du quartier. Il y a bien à ſouffrir dans les marches: tantôt le froid, le vent, la pluie, la boue, les mauvais chemins: tantôt la chaleur, le ſoleil, la pouſſière, la ſoif; quelquefois la faim, dans les embarras & les défilés, ſans compter l'ennui & le chagrin de ne point avancer; & la laſſitude dans les marches longues ou précipitées. Toutes ces incommodités ſont plus grandes pour le Soldat d'Infanterie qui marche ſouvent le pied dans l'eau,

ſouvent mal chauſſé, & toujours fort chargé de ſes armes & de quelque paquet pour ſes petites commodités. Le Cavalier, en récompenſe, a la fatigue du fourrage & le ſoin de ſon cheval. Toutes ces peines ſeront un grand tréſor de mérite à celui qui ſaura les prendre en gré ; qui les ſouffrira comme un homme ferme & courageux que rien ne ſurprend ; qui les prendra en eſprit de pénitence, ſongeant aux peines que les Saints ont ſouffertes volontairement, & repaſſant dans ſon eſprit ce qu'il fait de leur vie, tantôt les jeûnes, les veilles, & les travaux continuels des Solitaires des déſerts : tantôt les cruels tourmens des Martyrs : quelquefois les voyages des Apôtres, qui, pour prêcher l'Évangile par toute la terre, étoient preſque toujours en chemin dans une extrême pauvreté, ſouffrant toutes ſortes d'incommodités ; enfin la conſidération des peines de l'Enfer doit faire compter pour rien toutes celles de cette vie, & faire, au contraire, admirer la bonté de Dieu qui en quitte les Pécheurs pour des peines ſi légères.

XLVII. Obéir à ſon Officier, s'abandonner à la Providence.

Outre la patience, le Soldat doit encore, dans les marches, pratiquer l'obéiſſance, conſidérant les ordres de ſon Officier ou de ſon Général comme les ordres de Dieu même de qui le Roi tient le pouvoir qu'il leur communique. Il obéira donc toujours gaiement & promptement : il marchera exactement dans les rangs : il ne s'écartera point : il ne traînera point : Que ſi la foibleſſe, ou quelque accident inévitable, l'empêche de ſuivre abſolument, il s'abandonnera, ſans inquiétude, à la Providence divine, & ſe rendra de bonne foi au rendez-vous, ſitôt qu'il lui ſera poſſible. Je crois qu'il n'y a point d'Officier qui ne s'accommode fort bien d'un tel Soldat.

XLVIII. La patience & l'obéiſſance rendent le Soldat plus propre aux factions de guerre.

Il me ſemble auſſi que ces mêmes vertus, je dis l'obéiſſance & la patience, le rendront plus propre à toutes les factions de guerre. L'obéiſſance le fera marcher tête baiſſée par-tout où il ſera commandé, ſans conſidérer aucun péril, puiſque, s'engageant au ſervice, il a abandonné ſa vie à la diſcrétion de ceux qui le commandent : c'eſt à eux à examiner s'ils doivent l'expoſer ou non ; ils en répondront devant Dieu ; pour lui, il n'eſt reſponſable de rien : il n'a d'autre intérêt que de tenir ſa conſcience en ſi bon état qu'il ne craigne pas la mort, & qu'il ſoit toujours prêt à paroître devant Dieu. Au reſte, un homme de cœur doit compter

pour peu de mourir un peu plutôt ou un peu plus tard ; ſur-tout s'il eſt Chrétien, & par conſéquent, perſuadé d'une éternité bienheureuſe qui l'attend : il ſe tiendra donc ferme au poſte ou il ſera mis, quelque dangereux qu'il ſoit. S'il faut demeurer en ſentinelle deux ou trois heures, même dans une garde avancée ; s'il faut veiller dans un corps-de-garde, ſi dans un ſiége, il faut ſoutenir des Travailleurs, garder une tranchée ou un logement, un homme ferme & patient s'en acquittera toujours mieux qu'un autre. Et généralement dans toute la guerre, & même dans toute la vie, la patience eſt la vertu du plus grand uſage, puiſqu'il n'y a guères de moment où nous n'attendions quelque choſe qui ne vient pas toujours auſſitôt que nous le déſirons. Auſſi n'y a-t-il point de vertu qui nous ſoit plus recommandée dans la Loi de Dieu.

XLIX. Moyen d'acquérir la patience.

Pour acquérir la patience, il importe extrêmement de ſavoir régler ſes penſées. Car j'eſtime peu la patience qui ne vient que de ſtupidité naturelle, ou de l'engourdiſſement d'eſprit que cauſe l'uſage du tabac. Ce qui produit d'ordinaire l'impatience, eſt que l'eſprit de l'homme ne peut être ſans action, & que, quand il n'eſt point appliqué par un travail extérieur, ou par quelque plaiſir ſenſible, il s'abandonne à des penſées fâcheuſes de triſteſſe & de colère. Ainſi un Soldat, qui ſe trouve la nuit en ſentinelle pendant un rude hiver, s'eſtime miſérable d'être obligé de veiller, tandis que les autres dorment ; d'être expoſé au froid & aux injures de l'air, tandis qu'ils ſont à couvert & couchés commodément : les heures lui ſemblent des années ; il eſt continuellement attentif ſi l'horloge ſonne, ſi l'on vient le relever ; & ſi l'on tarde de quelques momens, il s'impatiente, il ſe dépite, il maudit, il blaſphème. Au contraire, un Soldat Chrétien profiteroit de ces occaſions pour faire des réflexions utiles & s'avancer dans la vertu. Il s'occuperoit de penſées nobles & grandes. Il ſe diroit à lui même : Je ſuis à mon devoir, je fais le ſervice du Roi & la volonté de Dieu, qui eſt toujours attentif à me regarder. La garde que je fais, met en ſureté toute la Place ou toute l'Armée : on s'en fie à moi ; & c'eſt ſur cette confiance que tout un Peuple, que mes Officiers & mes Camarades dorment en repos : il eſt bien juſte que je veille à mon tour pour eux, puiſqu'ils ont tant de fois veillé pour moi : tandis que je veille

ſous les armes, combien y a-t-il de ſaints Religieux & de Filles délicates, qui veillent dans les Egliſes, qui chantent les louanges de Dieu, & qui prient pour tous ceux qui n'en ont point la commodité, & pour moi en particulier? Et qui m'empêche de me joindre à eux en eſprit, & de louer Dieu, de mon côté, dans cette ſolitude & ce profond ſilence de la nuit? Là il pourra prier Dieu, ſelon qu'il en ſera capable, l'adorer, le remercier, s'examiner devant lui, lui demander pardon de ſes péchés, prendre de bonnes réſolutions pour l'avenir, prévoir les tentations, & les moyens d'y réſiſter, & ſur-tout offrir à Dieu ſes peines préſentes, & les adoucir par la conſidération de la récompenſe éternelle. Qui ſeroit aſſez heureux pour ſavoir ainſi s'occuper, s'ennuieroit moins, & ſouffriroit bien moins qu'un autre.

L. Le Soldat doit faire beaucoup, & parler peu.

Quelqu'un dira peut-être qu'il n'eſt pas poſſible de rendre des Soldats ſi ſpirituels. Mais je le prie de conſidérer quelle manière d'eſprit je leur demande. Je ne prétends point qu'ils doivent avoir de belles penſées, les bien arranger, ni faire de beaux diſcours. Je voudrois, au contraire, (car il faut le dire en paſſant,) que les Soldats parlaſſent fort peu, comme il convient à des hommes courageux, fermes & patiens. Les femmes & les enfans s'évaporent continuellement en vains diſcours, diſant ſans jugement tout ce qu'ils penſent: les hommes de bon ſens font beaucoup & penſent beaucoup; mais ils parlent peu. Par-là, ils évitent une infinité de querelles, & ſe font eſtimer des honnêtes gens. Au contraire, les Soldats fanfarons, qui étourdiſſent tout le monde du récit de leurs proueſſes, ſe rendent ridicules, & font douter de leur courage. Car il eſt vrai que ceux qui ſe ſentent foibles, cherchent à ſe rendre terribles par le menſonge, auſſi-bien que par le blaſphème & par les paroles inſolentes.

LI. Par-là il évitera les péchés de la langue.

Le Soldat Chrétien ſera donc homme de peu de paroles, s'il veut éviter une infinité de péchés qui ſe commettent, à tous momens, par la langue. Il ſe ſouviendra de cette parole de l'Apôtre S. Jacques: *Si quelqu'un croit avoir de la religion, ne tenant point ſa langue en bride, mais ſéduiſant ſon cœur, la religion de celui-là eſt vaine*; & de ce mot de S. Paul: *Qu'aucun mauvais diſcours ne ſorte de votre bouche.* Et encore: *Que l'impureté ne ſoit pas même nommée parmi vous. Que l'on*

Jac. 1. 26.

Epheſ. IV. 29.

Ibid. v. 4.

le glaive; c'eſt-à dire quiconque s'en ſervira de ſon autorité privée. Or il n'arrive pas tous les jours à la guerre, que l'on ſoit obligé d'en venir aux mains; ſouvent les Campagnes entières ſe paſſent, ſans que la plus grande partie des Troupes tire un coup de mouſquet. On ſe tient chacun dans ſon camp; & on envoie des Partis qui ne ſe rencontrent pas toujours. Dans les ſiéges, les Corps ne vont qu'à leur tour aux tranchées & aux attaques. Les batailles rangées ſont fort rares. Encore y en a-t-il où tous les Corps ne donnent pas; & ceux qui donnent, ne font la plupart que des décharges, où chacun tire au haſard, ſans ſavoir ſur qui portera ſon coup, & ſans que ceux qui ſont frappés, connoiſſent la main qui les frappe; enſorte que l'événement s'attribue au ſort des armes, ou plutôt à la Providence divine qui les conduit comme il lui plaît.

LIV. Suite du même ſujet.

Je ne vois que les mêlées & les combats à coup de main, les défenſes des tranchées, les aſſauts ſur la brèche; & les occaſions ſemblables, où les paſſions ſoient à craindre. Il ne paroît pas poſſible à des hommes ordinaires d'agir de ſang-froid en ces occaſions, où l'on ne réuſſit que par la vigueur, la diligence & la hardieſſe; où chacun voit diſtinctement & de près celui qu'il attaque ou qu'il repouſſe, où il ne s'agit de rien moins que de la vie du Particulier & de la gloire de la Nation. Je crois toutefois que l'on peut raiſonnablement demander aux gens de guerre, qu'ils banniſſent des occaſions même les plus chaudes la cruauté & la vanité. Car, pour la haine, il n'y a que des hommes extraordinairement brutaux qui puiſſent haïr d'autres hommes qui ne leur ont jamais fait aucun mal en particulier, qu'ils n'ont même jamais vus. La vanité me ſemble plus à craindre pour les Officiers & pour les Soldats les plus braves. Elle les porte à faire plus qu'il ne leur eſt commandé, à s'expoſer inutilement, à pouſſer les ennemis plus loin qu'il ne faut, &, par conſéquent, à répandre du ſang qu'ils pourroient épargner. La cruauté eſt plutôt le vice des lâches qui prennent plaiſir à faire du carnage, quand ils ſe croient en ſureté: mais le plus ſouvent elle ne vient que d'avarice & du déſir de butiner. C'eſt ce qui fait que ſouvent un priſonnier eſt tué par ceux qui ſe diſputent ſa priſe. C'eſt ce qui fait dépouiller ſi promptement les bleſſés au haſard de les laiſſer mourir de froid; ou même achever de tuer ceux qui ſont demeurés

entre les morts. On a vu des Soldats assez inhumains pour couper le doigt d'un homme vivant, à cause de sa bague, ou les jambes, afin d'emporter les bottes. Tout cela ne sert de rien pour la victoire : au contraire, on perd souvent l'occasion de la poursuivre, en s'amusant à butiner.

LV. Comment accorder les combats avec la charité chrétienne.

Comme nous instruisons un Soldat Chrétien, il ne faut pas nous contenter de montrer comment on peut, dans les combats, éviter les crimes & les vices grossiers; il faut encore montrer comment on peut accorder ces actions avec la charité chrétienne, qui nous fait aimer tous les hommes comme nos frères. Quoique nous ayons pour tous les hommes la même mesure de charité, qui est de les aimer comme nous-mêmes, nous ne sommes pas assez heureux pour leur en faire sentir à tous les mêmes effets, & pour faire du bien également à tout le monde. Il y a donc un ordre dans la pratique de la charité, qui nous oblige à préférer ceux que la Providence nous a unis de plus près. Vous devez assister votre femme, vos enfans, vos amis, vos voisins, plutôt que des inconnus. Vous devez conserver votre Pays aux dépens des étrangers qui veulent y entrer par force, & défendre, au péril de votre vie, l'autorité du Prince sous lequel Dieu vous a fait naître. Un homme de bien rencontre sur les grands chemins des voleurs qui le veulent tuer avec sa femme & ses enfans : il pécheroit contre la charité, s'il ne leur résistoit de tout son pouvoir. Il aimeroit mieux, sans doute, ne les avoir point rencontrés : il aimeroit mieux qu'ils ne fussent point voleurs, & qu'ils vécussent paisibles dans une profession innocente : mais puisqu'ils sont voleurs, & qu'ils l'attaquent, il est obligé à défendre sa femme & ses enfans, même aux dépens de leur vie. Leur crime les met, en quelque façon, hors de la société du genre humain, & les réduit à l'état des bêtes farouches que l'on repousse par la force, & que l'on détruit, autant que l'on peut, de peur qu'elles ne nuisent aux hommes.

LVI On peut détruire les méchans.

C'est pour cela qu'il y a des Juges établis avec puissance de vie & de mort; qui, sans être offensés en particulier par les méchans, mais seulement pour la sureté publique, les font prendre, les tiennent en prison, les condamnent & les font exécuter à mort, quand ils les ont convaincus par des preuves légitimes. Est-ce que ces Magistrats, & ces Ministres de justice qui exécutent leurs jugemens, haïssent

les criminels ? Point du tout : au moins ne les doivent-ils point haïr, s'ils ſont gens de bien & dignes de leurs charges. Auſſi ne doivent-ils leur faire aucun mal que celui qui eſt préciſément néceſſaire pour l'exécution des Lois. S'ils les mettent dans des cachots, ce n'eſt que pour les garder plus ſurement, non pour les tourmenter : s'ils leur font donner la queſtion, ce n'eſt que pour la néceſſité de la preuve. S'ils ſont dignes de mort, ils ne peuvent les faire mourir à leur fantaiſie, mais par les ſupplices que les Lois ont établis ; & ce ſeroit un crime de leur faire au-delà. Le Magiſtrat, qui agit ſelon les Lois, ne hait donc pas le criminel, qu'il condamne à mort : au contraire, il en a pitié, il voudroit le pouvoir ſauver : mais il ſuit la dure néceſſité de la Loi : & celui qui a fait la Loi, a vu que ſi on laiſſoit vivre les méchans, ils continueroient de troubler la Société par leurs crimes. De deux maux, il a choiſi le moindre qui eſt de perdre quelque peu de coupables, pour ſauver un grand nombre d'innocens. Mais le premier ſouhait de ceux qui font les Lois, & de ceux qui les exécutent, eſt que tous les hommes fuſſent juſtes, raiſonnables & paiſibles.

LVII. Ce qu'eſt la guerre à l'égard des Souverains.

La guerre eſt à l'égard des Souverains, ce que ſont à l'égard des Particuliers les exécutions des jugemens rendus dans les formes de la juſtice. Un Particulier eſt condamné à quitter la poſſeſſion d'une maiſon, ou d'une terre, qu'il a uſurpée. Il n'obéit point à l'Arrêt ; on l'y contraindra par force ; on lui prendra ſes meubles & ſes autres biens ; on le mettra en priſon, ſi on peut l'arrêter. On forcera les portes de la maiſon qu'il retient injuſtement, pour y entrer malgré lui ; voilà la guerre. Les Souverains ne relevant que de Dieu, n'ont point de Juges ſur la terre. Si donc un Roi prétend qu'un Roi voiſin lui retienne injuſtement une Place ou une Province, après avoir bien examiné dans ſon Conſeil, la juſtice de ſa prétention, ſi, en conſcience, il la trouve légitime, le procès eſt jugé : & ſi on ne veut pas le ſatisfaire à l'amiable, il n'y a plus qu'à venir à l'exécution. On pillera les terres du Roi uſurpateur ; on y fera des priſonniers ; on aſſiégera ſes Places. Ce n'eſt point aux Soldats ni aux Officiers à examiner ſi la guerre eſt juſte. Ils n'en ſont non plus reſponſables que les Sergens & les Archers de la juſtice d'une Sentence qu'ils exécutent. Mais comme les Archers & les Sergens doivent

s'en tenir préciſément aux termes du Jugement, ſans les excéder le moins du monde, ſous peine de ſe rendre eux-mêmes criminels ; ainſi les gens de guerre doivent s'en tenir préciſément à leurs ordres ; & s'ils font quelque choſe au-delà, c'eſt ſur leur compte ; ils en répondront devant Dieu.

LVIII. Ne point déſirer par intérêt que la guerre dure.

La guerre n'eſt donc pas déſirable par elle-même, non plus que les procès & les exécutions de juſtice ; & comme les Juges & les Praticiens ſe rendent juſtement odieux, quand ils fomentent les procès pour leur intérêt particulier ; ainſi les gens ſont injuſtes, quand ils déſirent que la guerre vienne ou qu'elle continue, parce qu'ils en eſpèrent de l'honneur ou du profit. Un homme vraiment généreux & raiſonnable ſouhaite que tous les hommes ſoient ſi raiſonnables, que l'on puiſſe vivre toujours en paix. Il ſouhaite que les Etrangers qui veulent uſurper ou retenir injuſtement ce qui nous appartient, quittent ces injuſtes prétentions ; que, s'ils nous haïſſent avec quelque fondement, nous changions de conduite à leur égard : que Dieu leur change le cœur, s'ils nous haïſſent ſans ſujet : qu'il convertiſſe tous les Hérétiques & les Infidelles, & qu'il amène tous les hommes à la connoiſſance de la vérité & à la pratique de la vertu. Voilà quels doivent être les ſentimens d'un Soldat chrétien ; &, s'ils ſont ſincères, il s'acquitte du devoir de la charité envers tous les hommes.

LIX. Ne pas faire la guerre par haine.

Il n'appartient qu'aux Nations barbares & brutales de haïr les hommes, leurs ſemblables, parce qu'ils ſont d'une autre Religion qu'eux, parce qu'ils ont d'autres mœurs, un autre habit, une autre langue. Il n'appartient qu'à ces fléaux du genre humain de faire la guerre pour détruire, pour tuer des hommes, abattre des villes, & déſoler des Provinces. Se ſentant incapables de ſe faire aimer, ils ne cherchent qu'à porter la terreur par-tout. De-là vient que leur guerre eſt ſi cruelle. Tous leurs priſonniers de guerre ſont eſclaves, & on les vend au marché comme des bêtes ; ſouvent ils ne donnent point de quartier, & égorgent lâchement les femmes & les enfans, auſſi-bien que les hommes de défenſe. Ils brûlent & diſſipent ce qu'ils ne peuvent emporter, & font mille maux inutiles. Tel eſt l'effet de la haine & de la fureur. Ceux que ces paſſions tranſportent, ne gardent aucune meſure : il n'y a cruauté ni ex-

travagance dont ils ne ſoient capables ; quand ce ne ſeroit que par ſimple caprice, pour montrer qu'ils peuvent faire tout ce qu'il leur plaît. Mais, en Europe, on ne fait plus la guerre avec cette férocité. On ſait que c'eſt une fauſſe gloire de vouloir paroître brave plutôt que juſte. On protège le Payſan déſarmé, la Religion, ſes Temples & ſes Miniſtres, les femmes, les enfans, les vieillards, les arts & les ſciences, les Gens de robe, le Marchand, le Bourgeois, le Laboureur, & autres gens ſans défenſe. En écoutant ainſi les droits de l'humanité, en ſuivant les lois de la juſtice, on ſe rapproche des règles de la charité chrétienne, qui eſt toujours conforme à la droite raiſon & à la bonne conſcience ; on s'épargne enfin bien des maux & des dangers.

LX. La bonne conſcience rend plus hardi dans les combats.

Avant les combats & les autres occaſions dangereuſes, le Soldat Chrétien ne manquera pas d'examiner ſa conſcience, & de mettre autant qu'il lui ſera poſſible, ſon ſalut en ſureté. Il ſe mettra au deſſus de la mauvaiſe honte qui fait que pluſieurs n'oſent aller à confeſſe en ces occaſions, de peur d'être ſoupçonnés de craindre la mort. Ces vains ſoupçons ſe diſſiperont aiſément, quand on le verra marcher avec hardieſſe aux endroits les plus dangereux, & s'y tenir avec fermeté. Au reſte, le moyen le plus sûr pour ne point craindre la mort, c'eſt de ſe mettre en état de n'en point craindre les ſuites. La mort en elle-même n'a rien de terrible pour un homme raiſonnable, & encore moins pour un Chrétien. *Ne craignez point*, dit Jeſus Chriſt, *ceux qui tuent le corps, & après cela, ne peuvent rien faire de plus. Mais je vous montrerai qui vous devez craindre ; craignez celui qui, après vous avoir tué, peut envoyer l'ame en enfer. Oui, je vous le dis, craignez-le.* Ainſi le Soldat qui aura le plus de ſoin de purifier ſa conſcience, & le plus de confiance en la miſéricorde infinie de Dieu, ſera le plus brave & le plus hardi. Au contraire, ceux qui n'invoquent point le Seigneur, tremblent ſouvent où il n'y a rien à craindre. Ils ſont quelquefois hardis juſques à la témérité, ſoit par emportement, ſoit par habitude ; mais il n'y a aucune ſureté à cette hardieſſe brutale, qui vient de ne pas regarder le péril, & non de le mépriſer avec réflexion.

Luc. xii. 4. Matth. x. 28.

Pſ. xii. 5.

LXI. Prévoir les tentations, & ſur-tout celle de reculer.

Tandis que vous êtes de ſang froid, prévoyez les diverſes tentations qui pourront vous arriver pendant la chaleur de l'action, & priez Dieu ardemment de vous en défendre,

& de ne pas permettre que vous perdiez, en un moment, le fruit des Sacremens & des Prières eccléſiaſtiques. Ces tentations ſont la vanité, comme j'ai dit, la colère contre le Camarade ou l'Officier qui ne fait pas ſon devoir, le déſir de vengeance contre l'ennemi qui vous a bleſſé. Il eſt à craindre que ces paſſions ne tirent de votre bouche quelque parole de blaſphème, pour peu qu'il en reſte d'habitude: & que la vengeance ne vous porte, ou à ne point donner de quartier à votre ennemi, ou à le maltraiter, quand vous l'aurez fait priſonnier. Craignez même, quelque brave que vous penſiez être, la tentation de reculer ou de lâcher pied mal-à-propos. Dieu permet ſouvent que le cœur manque aux plus hardis, pour les humilier, & leur faire ſentir que toute vertu vient de lui. Vous étant ainſi diſpoſé en votre particulier, aſſiſtez avec dévotion aux Prières publiques qui ſe font immédiatement avant de marcher : recevez avec confiance l'abſolution générale, tâchant de former des Actes d'une contrition ſincère, principalement ſi vous n'avez pu vous confeſſer en particulier; &, après la Bénédiction du Prêtre, marchez hardiment ſous la garde de votre bon Ange, & ſous la protection du Dieu des Armées, ſans la volonté duquel il ne tombera pas un cheveu de votre tête.

LXII. Actes de charité durant & après le combat.

Prenez ſoin de vos Camarades bleſſés, principalement s'ils ſont en danger de mort; enſorte qu'ils aient un prompt ſecours, ſoit pour le corps, ſoit pour l'ame. Ne feignez point d'expoſer votre vie pour conſerver la leur, & encore plus pour leur ſalut. Gardez-vous bien toutefois de quitter votre poſte, & de manquer à votre principal devoir, ſous prétexte de cet office de charité, & ne faites pas comme ces poltrons qui s'empreſſent à conduire leur Camarade bleſſé, & demeurent attachés auprès de lui, pour ſe retirer d'une occaſion dangereuſe. Il y a encore, après le combat, bien des actions de charité à exercer envers ceux qui ſont demeurés entre les morts : ſoit pour en retirer ceux qui peuvent être guéris : ſoit pour aider à bien mourir ceux à qui on ne peut ſauver la vie. C'eſt en ces extrémités, que ſouvent un petit ſecours fait un grand bien, & qu'un verre d'eau donné à propos, attire du Ciel une grande récompenſe. Enfin, il faut avoir grand ſoin d'enterrer les morts. Nous avons horreur naturellement des corps de nos ſemblables; & les bêtes même ſemblent avoir ce ſentiment:

Matth. 1. 42.

d'ailleurs les cadavres cauſent bientôt une infection capable de nuire aux vivans. Mais les Chrétiens ont des motifs plus nobles pour prendre ſoin de la ſépulture de leurs frères : ces corps ont logé des ames faites à l'image de Dieu : ils ont été les Temples du Saint-Eſprit conſacrés par le Baptême & par les autres Sacremens, & ils ſeront rétablis & réunis à leurs ames à la réſurrection générale. Si l'on ne peut les enterrer en lieu ſaint & avec les cérémonies eccléſiaſtiques, il faut du moins les enterrer avec des prières, & avoir grand ſoin de prier & de faire prier pour le ſalut de leurs ames. C'eſt à quoi l'on doit employer l'argent qu'ils auront laiſſé. Le vaillant Judas Macchabée, ce Capitaine chéri de Dieu, envoya une grande ſomme d'argent à Jeruſalem, pour offrir un ſacrifice pour les péchés de ceux qui avoient été tués en un combat.

1. Cor. VII. 42.

II. Maccab. XII. 43.

LXIII. Quels actes de vertu à exercer ſi l'on eſt bleſſé ſoi-même.

Si vous êtes bleſſé vous-même, vous avez occaſion de pratiquer pluſieurs actes de vertu. Louez Dieu de n'avoir pas permis que vous fuſſiez tué ſur le champ, & profitez du temps qu'il vous donne encore pour faire pénitence, & pour travailler à votre perfection. Si la bleſſure eſt jugée mortelle, tournez toutes vos penſées vers Dieu, & ne vous occupez plus que de l'affaire importante de voire ſalut : quand même elle ſeroit dangereuſe, ſi elle eſt longue à guérir, employez bien un temps ſi précieux pour vos beſoins ſpirituels. Une bleſſure à la jambe tient un homme quelquefois trois mois au lit ſans fièvre, ſans grande douleur ; enſorte qu'il a la tête libre : s'il ne ſait s'occuper de bonnes penſées, il s'ennuyera exceſſivement ; & le chagrin retardera même ſa guériſon. Un bon Chrétien, en cet état, ne s'inquiétera point. Etant perſuadé qu'il ne nous arrive rien que Dieu n'ait ordonné pour notre bien, il ſe ſoumettra à cette Providence infinie, & s'y abandonnera ſans réſerve. Je ſuis, dira-t-il, hors d'état d'agir. Ce n'eſt donc pas ce que Dieu demande maintenant de moi : il demande que je ſouffre ; & je dois demeurer ferme au poſte où il m'a mis, juſqu'à ce qu'il m'en retire. Que l'Armée marche, que mes Camarades me quittent, que je demeure abandonné ſans aucun ſecours humain ; je ſuis aſſuré que celui de Dieu ne me manquera jamais, & qu'il n'aura pas moins ſoin de moi qu'il a créé à ſon image, & racheté du ſang de ſon Fils, qu'il en a des oiſeaux

Matth. VI. 26.

Job: du ciel & des vermiſſeaux de la terre. Enfin, quoi qu'il arrive, quand il devroit m'ôter la vie, j'eſpérerai toujours en lui.

LXIV. Occupation commune au bleſſé & à celui qui ne l'eſt pas.

La première occupation, dans ce loiſir, doit être une revue de votre conſcience, particulièrement de ce qui s'eſt paſſé dans le combat où vous avez été bleſſé. Je veux qu'avant d'y aller, vous vous ſoyez mis en bon état, & que vous ayez pris toutes les précautions que j'ai marquées. Il eſt encore bien difficile que vous vous ſoyez tenu exactement dans les bornes de la néceſſité d'exécuter le commandement, & que vous ne vous ſoyez point laiſſé aller à quelque mouvement de colère & de vengeance, ou à quelque autre des paſſions dont j'ai parlé. C'eſt pour cela que, ſelon les règles de l'Egliſe, ceux qui ont porté les armes & répandu le ſang, même juſtement, demeurent irréguliers toute leur vie, c'eſt-à-dire incapables d'entrer dans le Clergé, ſi l'Egliſe même ne les en diſpenſe pour de juſtes cauſes. Je dis ceci généralement pour les ſains auſſi bien que pour les malades: & je crois que tout Soldat, après une occaſion où il y a eu effuſion de ſang, doit, à ſon premier loiſir, s'examiner devant Dieu ſur toutes les fautes qu'il peut y avoir commiſes.

LXV. Occupation particulière au bleſſé.

Mais, pour revenir à notre bleſſé, après avoir mis ordre aux affaires les plus preſſées de ſa conſcience, il peut profiter de ſon loiſir pour s'inſtruire, le plus à fond qu'il pourra, de toute la Doctrine chrétienne, par la lecture de quelque bon Catéchiſme, ou de quelqu'autre Livre ſemblable, ou par la converſation des Prêtres & des Religieux qui l'iront viſiter, ou de quelqu'autre perſonne bien inſtruite. Qu'il ne feigne point d'avouer ſon ignorance, & qu'il témoigne un grand déſir de s'inſtruire. Les Hiſtoires tirées de l'Ecriture ſainte & les Vies des Saints, ſont les lectures les plus commodes pour cet état des bleſſés & des malades. L'eſprit ne peine point, & les exemples de vertu ſont d'une grande utilité. On voit qu'il eſt poſſible de faire ce qu'ont fait, avec la grâce de Dieu, ceux qui n'étoient que des hommes comme nous. S. Ignace de Loyola, ayant été bleſſé à la défenſe d'une Place, demanda d'abord des Romans pour ſe déſennuyer. Par bonheur, il ne s'en trouva point; & il fut réduit à lire la Vie des Saints. Il y prit tant de goût, qu'il ſe convertit entièrement: &, étant appelé à une vie plus parfaite, il

quitta

quitta non-seulement les armes, mais le monde, & attira une infinité d'ames à Dieu. C'est principalement en cet état qui suit les blessures & les maladies, qu'il faut éviter avec grand soin les maux qu'attire l'oisiveté : le jeu, les excès de vin & les autres déréglemens, qui nuisent même au corps, & causent souvent des rechutes dangereuses.

LXVI. Patience nécessaire en cet état, surtout à ceux qui sont délaissés.

La patience, si nécessaire dans toute la vie des gens de guerre, l'est sur-tout en ces états. Les malades les mieux secourus, les riches à qui aucune commodité ne manque, ne laissent pas de se plaindre & de s'estimer misérables, & souvent ce sont des gens d'esprit, savans & exercés à faire des réflexions capables de consoler les autres. Mais de quelle patience n'a pas besoin un pauvre Soldat, qui se trouve dans un hôpital d'Armée, au milieu de trois ou quatre cents malades ou blessés, dans l'infection, le bruit & le tumulte, sans avoir personne qui prenne soin de lui en particulier, trop heureux d'avoir sa part à la charité générale de ceux qui gouvernent l'hôpital ? Encore celui ci ne manque, ni de nourriture, ni de remède, ni de consolations spirituelles. Que dirons-nous de celui qui demeure seul dans un coin d'étable ou sur le fumier d'une basse-cour, abandonné à la discrétion des Payſans, qu'il a pillés & maltraités, ou enfin de celui qui demeure en pleine campagne, au pied d'un arbre ou d'un buisson, exposé aux injures de l'air ou des bêtes dont il ne peut se défendre.

LXVII. Ne point abandonner Dieu en cette extrémité.

En tous ces états de misère, & dans les autres extrémités plus affreuses, s'il s'en peut trouver, gardez-vous bien d'abandonner Dieu, & d'écouter les tentations de désespoir. Les maux que vous souffrez, mon cher Frère, quelque grands, quelqu'insupportables qu'ils soient, ne sont rien en comparaison des tourmens de l'enfer. Ce n'en sont au plus que de foibles images ; & Dieu permet que cette vie en soit remplie, afin de nous faire comprendre la grandeur de sa puissance, & nous faire craindre sa colère. Car si une petite blessure, que nous a faite un homme notre semblable, nous cause de si cuisantes douleurs ; si la chaleur du soleil, qui est sa créature, nous a donné une fièvre si violente, que seroit-ce, si le Tout-Puissant lui-même appuyoit sa pesante main sur nous, & s'il nous faisoit sentir ce feu qui ne s'éteindra point, ce feu éternel, préparé au Diable & à ses Anges ?

Dites-moi, je vous prie, ce qui vous porte au déſeſpoir ? C'eſt que vous ne voyez ni fin, ni ſoulagement à vos misères. Et que gagnerez-vous à vous déſeſpérer ? Ne voyez-vous pas que c'eſt vous jeter dans l'abîme que vous fuyez ? puiſque la mort au moins vous délivrera infailliblement des misères préſentes ; mais le déſeſpoir n'eſt bon qu'à vous jeter, après la mort, dans des maux véritablement ſans remède & ſans fin. Ayez de la foi & de l'eſpérance en Dieu.

LXVIII. Exemple du ſaint homme Job.

Conſidérez le ſaint homme Job, ce grand exemple de patience que Dieu nous propoſe dans les ſaintes Ecritures pour l'inſtruction de tous les ſiècles. C'étoit un grand Prince que Dieu avoit comblé de biens & d'honneurs. Dieu permit, ſans qu'il l'eût mérité, mais ſeulement pour éprouver ſa vertu, qu'il perdît en un jour tous ſes enfans & tous ſes biens, & qu'il fût même affligé d'une cruelle maladie qui le couvroit d'ulcères depuis les pieds juſques à la tête. Enfin, il fut tellement dépouillé de tout & abandonné de tout le monde, qu'il fut réduit à demeurer ſur un fumier ; ſa femme, loin de le conſoler, le portoit au déſeſpoir : ſes amis, qui étoient venus de loin pour le viſiter, lui faiſoient des reproches, prétendant que Dieu le châtioit pour ſes crimes, quoiqu'en effet il eût mené une vie très-innocente. Au milieu de toutes ces tentations, il demeura ferme & ſoumis à la volonté de Dieu, eſpérant toujours qu'il le délivreroit de tous ſes maux. Dieu le délivra en effet, & lui rendit au double tous les biens qu'il avoit perdus. Et toutefois ce grand Saint n'avoit pas, comme nous, l'exemple de la Paſſion de Jeſus-Chriſt. Car il vivoit du temps des Patriarches, pluſieurs ſiècles avant que le Fils de Dieu vînt au monde.

LXIX. Avis aux Soldats priſonniers : ils ſeront fidelles à Dieu & à leur prince.

Diſons encore un mot de ceux qui ſont faits priſonniers. Ils ſont ſouvent traités fort inhumainement. Les Vainqueurs, qui n'en eſpèrent point de rançon, ne ſe ſoucient pas s'ils périſſent de faim ou de froid. Il vaudroit quelquefois mieux être pris des Infidelles ; car l'intérêt leur fait conſerver leurs eſclaves. Il faut bien de la force & bien de la vertu pour réſiſter à tant de maux ; & le Soldat vraiment Chrétien y réſiſtera mieux, ſans-doute, que les autres. Il ſera auſſi plus fidelle, & à Dieu, & à ſon Prince : il refuſera généreuſement de prendre parti dans les Troupes ennemies ; quoique la tentation en ſoit violente, quand on ſe trouve abandon-

né, ſans aucun moyen de ſubſiſter. Mais un homme de bien choiſira de périr plutôt que de porter les armes contre ſon Prince & ſa Patrie, à qui il doit tout, & pour qui il a déjà pluſieurs fois expoſé cette même vie, qu'il voudroit conſerver par une telle infidélité. Il rejetera encore plus les propoſitions que l'on pourroit lui faire de changer de Religion : ſoit qu'il ſoit pris par des Hérétiques, ſoit par les Turcs, ou par d'autres Infidelles. Il ſe ſouviendra que ſon premier devoir eſt envers Dieu, ſon Créateur & ſon Sauveur ; & que rien ne doit le ſéparer de la charité de Jeſus-Chriſt, ni les bons ni les mauvais traitemens, ni les eſpérances de la plus grande fortune, ni les tourmens les plus cruels. C'eſt ce qui a fait tous les Martyrs, que nous honorons ; ils ne croyoient pas un autre Evangile que nous, & n'attendoient pas une autre récompenſe.

Rom. VIII. 35.

LXX. Le Soldat Chrétien ne ſera jamais tenté de déſerter.

Enfin, le Soldat Chrétien ſera autant éloigné de la déſertion, que la plupart des Soldats y ſont ordinairement diſpoſés. Ce ne ſera pas la crainte du ſupplice qui le retiendra, mais l'honneur & la conſcience ; enſorte que, quand même il ſe trouveroit ſeul, & en lieu de ſureté, il ſe rendra de bonne foi à ſa Compagnie & au rendez-vous. L'engagement qu'il a pris, en ſe mettant au Service du Roi, eſt une obligation très-ſérieuſe. S'il avoit promis quelque choſe à un Particulier comme lui, il n'y a perſonne qui ne le jugeât obligé de l'accomplir, non-ſeulement à l'égard de la juſtice extérieure, mais en conſcience. L'obligation eſt bien plus grande d'une promeſſe faite au Prince & à l'Etat de ſervir ſa perſonne. C'eſt ſur le fondement de ces promeſſes que l'on compte le nombre des Troupes, & que l'on meſure les entrepriſes ; de ſorte que le Soldat qui déſerte, trompe ſon Prince, le trahit, & fait périr, autant qu'il dépend de lui, un ſiége, une bataille, ou telle autre action ſemblable, dont ſouvent dépend le ſalut de tout l'Etat. Il rend inutiles, autant qu'en lui eſt, les dépenſes prodigieuſes de vivres, de l'Artillerie, & de tout le reſte. Eſt-ce un crime médiocre qu'une telle trahiſon ? Chez les Romains, il y avoit peu de déſertions : & toutefois on forçoit tous les Citoyens à porter les armes, depuis un certain âge juſques à ce qu'ils euſſent ſervi un certain nombre de Campagnes. En France, le Service eſt libre. Il faut y bien penſer, avant de s'enrô-

ler. Mais enſuite il faut garder la foi promiſe ; & ſi l'on s'eſt engagé légèrement, il eſt juſte que le Particulier faſſe pénitence de ſon imprudence ; mais non pas que le ſervice du Roi ſoit abandonné.

Voilà les avis qui m'ont paru les plus néceſſaires pour aider ceux qui voudront vivre chrétiennement dans la profeſſion des armes.

Fin du Soldat Chrétien.

CATECHISME
HISTORIQUE,
CONTENANT EN ABRÉGÉ
L'HISTOIRE SAINTE
ET
LA DOCTRINE
CHRÉTIENNE.

DISCOURS
DU
DESSEIN
ET DE L'USAGE
DE CE
CATÉCHISME.

CEux qui ont quelque expérience des fonctions eccléſiaſtiques, & quelque zèle pour le ſalut des ames, ſont ſenſiblement touchés de l'ignorance de la plupart des Chrétiens. Ce ne ſont point ſeulement les payſans, les ouvriers, les gens groſſiers, ſans eſprit, ſans éducation ; ce ſont les gens du monde, polis & éclairés d'ailleurs, ſouvent même les gens de lettres, que l'on trouve fort mal inſtruits, & des myſtères & des règles de morale. On voit des perſonnes dévotes qui ont lu beaucoup de livres ſpirituels, & ſavent grand nombre de pratiques de piété, mais qui n'ont pas encore bien compris l'eſſentiel de la religion. On voit, qui le pourroit croire, des Religieux, des Prêtres & des Théologiens, à qui l'écriture ſainte n'eſt pas familière, & qui ne ſe ſont pas aſſez appliqués à entendre le corps de la doctrine Chrétienne & la ſuite des deſſeins de Dieu ſur nous.

I. Ignorance trop commune : ſes funeſtes effets.

Cette ignorance eſt une des principales ſources de la corruption des mœurs. Rarement la dépravation du cœur eſt-elle ſi grande, que l'on réſiſte ouvertement à la lumière

de la vérité & de la juſtice : mais on ne peut faire que par haſard le bien que l'on ne connoît pas. La dévotion ne peut jamais être que ſuperficielle, quand elle n'eſt point fondée ſur des principes ſolides, & ſur une pleine conviction de l'excellence de la Loi de Dieu : & un Théologien, qui ne s'attache qu'aux queſtions particulières que l'on agite dans les écoles, & au détail de la pratique préſente, ne ſera jamais capable de bien inſtruire les enfans de l'égliſe, ni de bien combattre ſes ennemis.

Le libertinage même & le mépris de la religion ne vient que d'ignorance ; car il eſt impoſſible de connoître la doctrine Chrétienne telle qu'elle eſt, ſans l'admirer & l'aimer. La plupart des libertins le ſont ſans connoiſſance de cauſe, par emportement ou par préoccupation : & ſi quelques-uns ont de l'étude, ce ſera de la philoſophie purement humaine, ou la lecture de quelque auteur extravagant, qui combatte toutes les maximes établies. Mais il n'y en a point qui ait examiné les preuves avant les objections, & qui ſe ſoit donné la patience de ſonder les fondemens de la religion, & d'en conſidérer attentivement toute la ſuite.

II. Cauſe de cette ignorance. Néceſſité de l'inſtruction.

Il ne faut pas chercher bien loin la cauſe de cette ignorance. L'ignorance naît avec nous, & c'eſt une des ſuites de la corruption de la nature. Ce n'eſt pas de ces maux, auxquels on puiſſe remédier une fois pour une longue ſuite d'années ; puiſque tous les jours des enfans viennent au monde, & y viennent entièrement ignorans. Il leur ſert peu de naître dans le ſein de l'égliſe, & de parens éclairés, ſi on ne prend grand ſoin de les inſtruire chacun en particulier, & ſi de leur côté ils ne s'affectionnent aux inſtructions ; mais la corruption du cœur humain réſiſte à l'un & à l'autre. A moins que la grace n'opère puiſſamment, nous ne ſommes point touchés des choſes de l'autre vie, parce qu'elles ne frappent point nos ſens ; toute notre application ſe porte aux choſes temporelles. Avec combien de ſoin, de travail, & de patience les hommes les plus groſſiers s'appliquent-ils à apprendre des métiers pour ſubſiſter ? Combien donne-t-on à l'étude de la juriſprudence, de la médecine, des mathématiques, & des autres connoiſſances utiles au commerce de la vie ? Il n'y a point de financier, de marchand, de riche bourgeois, qui n'étudie ſoigneuſement ſes comptes & ſes papiers, qui n'ait de la

pénétration dans ſes affaires, & n'y raiſonne juſte. Il n'y a payſan ſi groſſier, qui ſans ſavoir lire ni écrire, ne ſupputе exactement ce qui lui eſt dû, ce qui lui doit venir d'un tel travail, ce qu'il doit gagner ſur une telle marchandiſe. Chacun a de la curioſité, de l'ouverture d'eſprit, de la mémoire pour l'objet de ſes paſſions, ſoit le plaiſir, ſoit l'intérêt. Il n'y a que la morale & la religion que tout le monde trouve difficile à comprendre & à retenir. On n'aime pas à en parler; on prend tout autre ſujet de converſation.

La plupart même ne croient pas avoir beſoin de s'en inſtruire. Je ſai plus de bien que je n'en veux faire, dira l'un; Je me contente de mon Catéchiſme, dira l'autre; Je veux croire, dira celui-ci, ſans approfondir: les vérités de la religion doivent être reſpectées: il eſt dangereux de raiſonner en ces matières. Vous diriez qu'ils craignent de trouver le foible de leur religion, s'ils s'en inſtruiſoient plus à fond. Mais tous ces diſcours ne ſont que de vains prétextes dont ſe couvrent l'ignorance & la pareſſe. La vraie religion ne craint point d'être connue; elle n'enſeigne rien qui ne ſe ſoutienne au plus grand jour. La même Ecriture qui nous ordonne de recevoir avec ſoumiſſion les vérités révélées de Dieu, de captiver notre entendement, d'obéir à la foi, nous commande expreſſément de méditer ſa Loi jour & nuit, de nous appliquer de toutes nos forces à l'étude de la ſcience & de la ſageſſe, & de travailler toute notre vie à connoître la volonté de Dieu le plus diſtinctement qu'il eſt poſſible.

S. Clem. Alexand. l. 6. tom. p. 655. A. Deut. IV. 2. &c. 2. Pet. 1. 21. 1. T. II. 13. Rom. XVI. 16. 2. Cor. X. 5. Deut. VI. 6. 18. f. l. 2. CXVIII &c. Prov. I. II. III. &c. Rom. XII. Eph. V. 17. Coloſſ. I. 9. 10.

En effet, quoique le Catéchiſme contienne ce qui eſt le plus néceſſaire à ſavoir, il en eſt comme de tous les autres abrégés, que l'on ne ſait jamais bien ſi l'on n'étudie rien au-delà. Pour entendre & retenir ce peu que contient ce Catéchiſme, il faut en peſer toutes les paroles, & pénétrer, chacun ſelon ſa portée, la profondeur de la doctrine qu'elles renferment. Quant aux vérités de morale, il eſt vrai que la meilleure manière de les étudier eſt la pratique; & que nous ne ſavons comme il faut, que celles que nous obſervons; mais il ne s'enſuit pas que nous ne devions les apprendre qu'à meſure que nous les mettons en œuvre. Les occaſions d'agir ne ſe préſentent pas par ordre; & ſi j'attends que j'aie executé tous les commandemens de Dieu pour connoître les conſeils, je ne les connoîtrai peut-être

de ma vie ; quoiqu'ils ſoient donnés pour faciliter l'obſervation des commandemens. La négligence à garder les préceptes que nous ſavons déjà, ne nous donne donc pas droit d'ignorer les autres : nous ſommes obligés à les garder tous, & par conſéquent à les ſavoir tous.

Enfin, la vraie religion n'eſt pas comme les fauſſes, qui ne conſiſtent qu'en un culte extérieur & en de vaines cérémonies. C'eſt une doctrine, une étude, une ſcience. Les fidelles étoient nommés *Diſciples* avant qu'ils euſſent reçu à Antioche le nom de *Chrétiens* : les Evêques ſont nommés *Docteurs* chez tous les Anciens ; & JESUS-CHRIST fondant ſon Egliſe, dit aux Apôtres : *Allez, inſtruiſez toutes les nations.* Il eſt donc impoſſible d'être Chrétien & d'être entièrement ignorant : & celui-là eſt le meilleur Chrétien, qui connoît le mieux & pratique le mieux la Loi de Dieu. Or, quoique l'on pût la connoître ſans la pratiquer, il eſt impoſſible d'en pratiquer que ce que l'on en connoît.

Deut. IV. 7.

Act. XI. 16.

Matth. XXVIII. 15.

III. Le ſoin de catéchiſer eſt trop négligé. Néceſſité des catéchiſmes.

Mais il faut avouer que les particuliers ne ſont pas ſeuls coupables de l'ignorance qui règne depuis long-temps dans l'Egliſe : il y a bien de notre faute, je dis de nous autres Prêtres & de tous ceux qui ſont établis pour inſtruire. Quoique l'on prêche très-ſouvent, & qu'il y ait une infinité de livres qui traitent de toutes les parties de la religion, on peut dire qu'il n'y a pas aſſez d'inſtruction pour les Chrétiens, même pour les mieux intentionnés. Les livres ſont de pluſieurs ſortes : des Traités de théologie pleins de queſtions curieuſes, dont le commun des fidelles n'a pas beſoin, écrits en latin & d'un ſtyle qui n'eſt intelligible qu'à ceux qui ont fréquenté les écoles : des Commentaires ſur l'Ecriture, la plupart fort longs & preſque tous en latin ; des Vies des ſaints, qui ne vont qu'à montrer des exemples particuliers de vertu : des Livres ſpirituels qui donnent de bonnes pratiques pour ſortir du péché & pour avancer dans la vertu & dans la perfection ; mais qui ſuppoſent des Chrétiens ſuffiſamment inſtruits de l'eſſentiel de la religion ; des Livres qui par la longeur du ſtyle & la groſſeur des volumes ne ſont pas à l'uſage des gens occupés ou peu attentifs. Il en eſt de même des Sermons. On n'y traire que des ſujets particuliers, détachés le plus ſouvent les uns des autres, ſelon la Fête, l'Evangile, ou le deſſein du Prédicateur ; on y explique rarement les premiers principes, & les faits

qui ſont les fondemens de tous les dogmes ; on y parle en paſſant des hiſtoires contenues dans l'Ecriture ſainte, comme de choſes connues de tout le monde.

De-là vient que les lectures publiques de l'Ecriture, qui ſont partie de l'Office de l'Egliſe, ſervent ſi peu pour l'inſtruction des fidelles pour laquelle on les a inſtituées. Tout le monde n'entend pas le Latin : peu de gens ſe ſervent des traductions ; & elles ne ſuffiſent pas, ſi l'on ne connoît les Livres ſaints d'où les leçons ſont tirées, & ſi l'on ne les y lit dans leur ſuite. On devroit ſuppléer à ce défaut par les Sermons; mais ce n'eſt pas expliquer un Evangile que d'en prendre un mot pour le texte & y faire venir à propos tout ce que l'on veut. Ainſi on trouve par-tout de bonnes gens qui fréquentant les Egliſes depuis quarante ou cinquante ans, & étant fort aſſidus aux Offices, & aux Sermons, ignorent encore les premiers élémens du Chriſtianiſme.

Il n'y a que les catéchiſmes qui deſcendent juſques à ces premières inſtructions ſi néceſſaires à tout le monde ; mais il ſemble qu'ils ne ſont pas aſſez eſtimés. La plupart croient ſavoir le catéchiſme, parce qu'ils l'ont appris en leur enfance ; & ne s'aperçoivent pas qu'ils l'ont oublié, ou qu'ils ne l'ont jamais bien entendu. D'autres ont honte d'avouer leur ignorance & leur mauvaiſe éducation ; & ne peuvent s'abaiſſer juſques à ces inſtructions qui les remettroient, ce leur ſemble, aux petites écoles. Les Eccléſiaſtiques, je dis ceux qui cherchent leur intérêt, plutôt que ceux de JESUS-CHRIST, mépriſent cet emploi, parce qu'il eſt pénible, obſcur & infructueux. S'ils croient avoir de grands talens, ils cherchent de la réputation par l'éloquence de la chaire ; s'ils en ont moins, ils s'appliquent au confeſſionnal & à la direction. Mais une des plus grandes difficultés de la confeſſion, eſt l'ignorance des Chrétiens : & qui les inſtruiroit bien, trancheroit beaucoup de péchés par la racine.

IV. Défauts trop ordinaires des catéchiſmes : moyen d'y remédier.

Il eſt vrai que la forme & le ſtyle des Catéchiſmes a peu d'attrait pour ceux qui les apprennent. Car pour ceux qui les enſeignent, il ne faut pas eſpérer qu'ils prennent jamais grand plaiſir à répéter ſouvent des vérités qui leur ſont familières, trouvant toujours de nouvelles difficultés de la part des auditeurs ; il n'y a que la charité qui puiſſe en faire l'agrément. Mais pour les diſciples, comme la plu-

part ſont des enfans qui ne peuvent voir l'utilité de ces inſtructions, il ſeroit fort à ſouhaiter qu'elles euſſent quelque choſe de plus engageant qu'elles n'en ont pour l'ordinaire. Car il ſemble que ceux qui dans ces derniers temps ont compoſé des Catéchiſmes n'ont pas eu cette vue, ou n'ont pas cru qu'il fût poſſible d'y réuſſir. Ils ont ſeulement cherché à renfermer en peu de paroles le plus eſſentiel de la doctrine Chrétienne : à le diſtribuer ſuivant un certain ordre, & à le faire apprendre aux enfans par des queſtions & des réponſes qui s'imprimaſſent fortement dans leur mémoire: & c'eſt en effet le plus néceſſaire. Auſſi ces Catéchiſmes ont-ils fait de très-grands fruits : & quelqu'ignorance qui reſte parmi les Chrétiens, elle n'eſt pas comparable à celle qui régnoit il y a deux cents ans avant que S. Ignace & ſes diſciples euſſent rappelé la coutume de catéchiſer les enfans.

Mais enfin, on ne peut nier que le ſtyle des Catéchiſmes ne ſoit communément fort ſec, & que les enfans n'aient beaucoup de peine à les retenir, & encore plus à les entendre. Cependant les premières impreſſions ſont les plus fortes: & pluſieurs conſervent toute leur vie une averſion ſecrète de ces inſtructions qui les ont tant fatigués dans leur enfance. Tous les diſcours de religion leur paroiſſent triſtes & ennuyeux. S'ils écoutent des Sermons, s'ils liſent des Livres de piété, c'eſt avec dégoût & à contre-cœur : comme on prend des médecines ſalutaires, mais déſagréables. La religion leur ſemble une loi dure : ils ne la ſuivent que par crainte, ſans goût & ſans affection, la mettant où elle n'eſt pas, & ne s'attachant qu'aux formalités. D'autres, plus emportés, s'écartent tout-à-fait; prévenus des fauſſes idées que leur ont donné la dureté des Catéchiſmes & la ſimplicité des femmes qui ont été les premières à leur parler de religion. Ils ne veulent rien écouter, & ſuppoſent, ſans s'en éclaircir, que tous ces diſcours ne méritent pas ſeulement d'être examinés. C'eſt ce qui fait les libertins; principalement quand leurs paſſions & leurs mauvaiſes habitudes leur rendent odieuſes les vérités de la religion; quand ils ont intérêt de les détruire, au moins dans leur eſprit, pour apaiſer les remords qui les tourmentent. Et voilà juſques où peuvent aller les mauvais effets des inſtructions déſagréables.

Cherchons donc, avec l'aide de Dieu, qui veut le ſalut de tous les hommes, s'il y a quelque moyen de remédier ou de ſuppléer à la ſéchereſſe des Catéchiſmes : & premièrement, tâchons d'en découvrir la cauſe. Elle vient, ſi je ne me trompe, de ce que les premiers qui les ont compoſés, étoient des Théologiens nourris dans l'école, qui n'ont fait qu'extraire de chaque traité de théologie, les définitions & les diviſions qu'ils ont jugées les plus néceſſaires, & les traduire en langue vulgaire, ſans en changer le ſtyle. Ils ont auſſi ſuivi la méthode ſcolaſtique, & ont voulu faire apprendre aux enfans les raiſons de la ſuite des Traités : pourquoi l'on parle des vertus & des ſacremens après avoir traité des Myſtères & ainſi du reſte. Mais je crains qu'ils n'aient pas aſſez fait de réflexions ſur l'état de ceux qu'ils entreprenoient d'inſtruire : & en effet, il eſt difficile que des hommes qui ont étudié long-temps, & qui ſont fort exercés dans toutes les ſubtilités d'une ſcience, puiſſent bien ſe repréſenter juſqu'où va l'ignorance de ceux qui n'en ont aucune teinture. 1. Tim. II. 4.

La méthode & le ſtyle de la théologie ſcolaſtique eſt fort propre à ceux qui ont étudié la logique & les autres parties de la philoſophie, tels que ſont ordinairement les Théologiens. Quand on leur propoſe d'abord que Dieu peut être conſidéré en ſoi, ou par rapport aux créatures : en ſoi, ou quant à l'eſſence, ou quant à la diſtinction des perſonnes à l'égard des créatures, ou comme leur principe, ou comme leur fin : que les moyens par leſquels la créature raiſonnable peut arriver à cette fin, ſont les vertus & la grâce que Jeſus-Chriſt nous a mérité, & qui nous eſt communiquée par les ſacremens. Quand, dis-je, vous propoſerez tout cela à un homme inſtruit de la philoſophie, il vous entendra fort bien; & ce plan général lui fera prévoir agréablement tout ce qu'il doit apprendre enſuite. Mais ſi vous dites la même choſe à un marchand ou à un homme d'affaire qui n'a point été au Collége, il ne vous entendra point, & il ne formera qu'une idée confuſe d'un diſcours qui regarde Dieu & la religion. Il n'eſt point accoutumé à ces diviſions méthodiques, il n'entend point ces termes d'*Eſſence*, de *Principe*, de *Fin*, de *Moyens* : il faudroit bien des paroles & bien du temps, pour lui expliquer tout cela. Ce ſera bien pis ſi vous parlez à un payſan, à une femme de ménage, à un enfant qui ne ſait S. Tho. 1. P. quæſt. 2.

pas encore toute la langue, & qui n'a pas encore les idées des choſes communes de la vie.

La meilleure méthode d'enſeigner n'eſt donc pas celle qui nous paroît la plus naturelle, quand nous conſidérons les vérités abſtraites & en elles-mêmes ; mais celle que l'expérience fait connoître pour la plus propre à faire entrer ces vérités dans les eſprits de ceux à qui nous parlons. Or, il me ſemble que nous devons faire grand cas de l'expérience de tous les ſiècles. En remontant juſques à ſept ou huit cents ans, qui eſt à-peu-près le temps où la plus grande ignorance s'eſt répandue dans le Chriſtianiſme, au-deſſus de ces temps miſérables juſques au commencement du monde, je trouve que l'on a toujours ſuivi à-peu-près la même méthode pour enſeigner la religion ; & que l'on s'eſt ſervi principalement de la narration & de la ſimple déduction des faits, ſur laquelle on fondoit les dogmes & les préceptes de morale.

V. Ancienne méthode d'enſeigner la Religion depuis l'origine du monde.

En effet, pendant les premiers deux mille ans, la vraie religion ſe conſerva ſans écriture par la ſeule tradition : & cette tradition n'étoit autre choſe que le ſoin religieux qu'avoient les pères de raconter à leur enfans les merveilles de Dieu qu'ils avoient vues de leurs yeux, ou appriſes par le récit de leurs pères ; & que ces enfans également pieux & fidelles avoient ſoin à leur tour de raconter à leurs enfans. Ainſi Adam avoit inſtruit ce grand nombre d'enfans, dont il commença à peupler la terre. Il leur avoit dit ſouvent, l'ayant appris de Dieu même, comment le monde fut créé, comment lui & ſa femme furent formés ; il leur avoit raconté le bonheur de leur premier état, leur péché, leur peine. Ainſi Noé avoit enſeigné à ſes enfans tout ce qui s'étoit paſſé de mémorable avant le déluge ; & ſes trois fils répandirent par toute la terre la mémoire de ce fameux événement. Qui peut douter qu'Abraham n'ait pris grand ſoin de raconter à Iſaac tout ce que Dieu avoit fait avant lui pour le genre humain, & les grâces particulières que lui-même en avoit reçues, puiſque l'Ecriture marque expreſſément ſon zèle pour l'inſtruction de ſa famille ? Et qui peut douter que les autres patriarches ne l'aient imité ?

Gen. XVIII. 18.

Moyſe, inſpiré de Dieu, recueillit & écrivit toutes ces anciennes traditions dans le livre de la Genèſe, & dans les livres ſuivans, après avoir raconté fort au long les grands miracles que Dieu avoit faits pour tirer ſon peuple de la ſer-

vitude d'Egypte ; il recommande à tous les Iſraélites qui les avoient vus comme lui, de les raconter à leurs enfans, & répète ſouvent de la part de Dieu ce commandement, comme auſſi celui de lire, relire & méditer continuellement ſa Loi, c'eſt-à-dire tout ce qu'il leur donnoit par écrit. Joſué, Samuel & les autres Prophètes écrivirent de temps en temps les miracles, les prédictions & toutes les autres choſes qui ſervoient à la religion ; ce qui fut continué ſans interruption juſques à la captivité de Babylone. Au retour, Dieu ſuſcita le ſavant Eſdras pour recueillir avec ſoin tous les livres précédens, & y ajouter l'hiſtoire du rétabliſſement. Enfin, après un aſſez long intervalle, où il ne s'étoit rien paſſé de mémorable pour la religion, on écrivit l'hiſtoire de Judas Macchabée & de ſes frères, qui l'avoient défendue ſi vaillemment contre les infidelles acharnés à la détruire & à faire périr les livres ſacrés : & cette hiſtoire nous mène fort proche du temps du Meſſie. Cependant l'écriture ne nuiſoit pas à la tradition, elle ne ſervoit qu'à la rendre plus certaine ; & les fidelles n'avoient pas moins de ſoin que dans les premiers temps, de raconter à leur enfans & à leurs petits enfans ce qu'ils avoient appris de leurs pères & de leurs ayeux ; & de leur recommander de le faire paſſer à leur poſtérité. Ce devoir eſt marqué dans tous les livres de morale, & particulièrement dans les Pſeaumes. Il eſt donc vrai que pendant tout l'ancien teſtament, la religion s'eſt conſervée par les narrations & par les hiſtoires.

Ex. XII. 26. Deut. IV. 10. VI. 7. XI. 19.

Pſ. XLIII. 1. LXXVII. 3. & Prov. I. 8. IV. 1. Eccl. III. 1. &c.

VI. La même méthode continuée dans l'Egliſe depuis Jeſus-Chriſt.

La publication de la nouvelle alliance n'a rien changé à cette méthode. On a ſeulement ajouté à l'hiſtoire des anciennes merveilles, celle des nouvelles encore plus grandes. La naiſſance & la vie de JESUS-CHRIST, ſes diſcours, ſes miracles, ſa réſurrection, l'établiſſement de ſon égliſe, & Dieu a fait écrire ſes prodiges nouveaux comme les anciens, par ceux qui en étoient témoins oculaires. Le ſermon de ſaint Etienne, & la plupart de ceux des apôtres que l'Ecriture nous rapporte, ſont voir que leurs diſputes contre les Juifs, & les inſtructions qu'ils donnoient aux payens, étoient toujours fondées ſur la déduction des faits. Il falloit faire ſouvenir les Juifs de ce que Dieu avoit fait pour leurs pères, & de ce qu'il leur avoit promis, pour leur en montrer l'accompliſſement ; & il falloit enſeigner aux infidelles que Dieu avoit créé le monde, qu'il le gouvernoit par ſa Pro-

Act. VII. 10. 37. XIII. 27. XVII. 22.

vidence, & qu'il avoit envoyé un homme extraordinaire pour le juger.

Nous voyons la même conduite dans les siècles suivans. Entre les ouvrages des Pères, nous avons grand nombre d'instructions pour ceux qui se vouloient faire Chrétiens. Elles sont la plupart fondées sur les faits; & le corps du discours est d'ordinaire une narration de tout ce que Dieu a fait pour le genre humain, depuis l'origine du monde jusques à la publication de l'Evangile. Rien n'est plus clair que ce que S. Augustin en a écrit, dans le livre de la vraie Religion, & dans celui qu'il a composé exprès de la manière dont on devoit catéchiser les ignorans. Il parle toujours de narration; il suppose toujours que l'instruction doit se faire en racontant des faits, & les étendant plus ou moins selon leur importance & la capacité du disciple: & le modèle de Catéchisme qu'il donne lui-même à la fin de ce traité, est un abrégé de toute l'histoire de la religion, mêlé de diverses réflexions. Il en donne encore un semblable dans l'Epître à Volusien : commençant à la vocation d'Abraham, & finissant à son temps. Il est vrai qu'en tous ces ouvrages, saint Augustin ne parle que de l'instruction des personnes raisonnables, qui ayant passé une partie de leur vie hors de l'Eglise, demandoient à être instruits de la Religion Chrétienne : il ne parle point des enfans baptisés; & ni dans ce Père, ni dans aucun autre, nous ne voyons point de Catéchisme pour eux. Cela vient de ce que ceux qui étoient baptisés en enfance, étoient enfans de Chrétiens qui avoient été eux-mêmes bien instruits avant d'être baptisés, & qui ensuite avoient grand soin d'instruire leurs enfans chez eux & de les mener à l'Eglise, où ils assistoient aux Catéchismes de ceux qui demandoient le baptême. Ainsi l'histoire de la religion & toute la doctrine Chrétienne leur étoit tant de fois répétée, & en public & en particulier, qu'ils ne pouvoient manquer de la bien savoir, pour peu qu'ils y eussent d'affection.

De verâ relig. c. 7. n. 13. de Catech. rudibus.

Il ne faut pas douter néanmoins que l'instruction des enfans baptisés n'ait toujours commencé d'une autre manière que celle des Catéchumènes plus âgés. Avant de donner le symbole à ces derniers & de leur expliquer les mystères, il falloit les préparer par plusieurs discours, pour s'assurer de leur conversion, & pour leur inspirer la soumission qui est

due

due à l'autorité de l'Egliſe ; en ſorte qu'ils fuſſent prêts à recevoir ſans examen toutes les vérités qu'elle leur propoſeroit à croire. Les enfans baptiſés n'avoient pas beſoin de ces préparations ; ils avoient déjà la foi : ils avoient la docilité, non-ſeulement par la crédulité naturelle à leur âge, qui n'eût produit tout au plus qu'une foi humaine, mais par la grâce du baptême qui leur avoit imprimé dans l'eſprit l'autorité de Dieu & de ſon Egliſe. Ainſi on leur enſeignoit d'abord le ſymbole, comme nous faiſons encore ; mais on étoit bien plus ſoigneux que nous ne le ſommes de le leur expliquer, & de fortifier leur foi par toutes les inſtructions que j'ai marquées, & dans les maiſons & à l'Egliſe.

Il eſt à croire que cette manière d'inſtruire a duré tant que l'ancienne diſcipline de l'Egliſe s'eſt conſervée ; c'eſt à-dire juſques vers le neuvième ſiècle, puiſque l'on voit durer juſques-là l'uſage de catéchiſer & d'examiner pluſieurs fois pendant le carême ceux que l'on devoit baptiſer à Pâque. J'en trouve dans le ſeptième ſiècle deux exemples remarquables. Un ſermon de ſaint Gal aux infidelles d'Allemagne vers l'an 620, & un de ſaint Vilfrid aux Anglois de Suſſex l'an 680. Enfin, lorſqu'on commença à ne baptiſer preſque plus que des enfans, ces inſtructions publiques dégénérèrent en formalités ; & la miſère des temps ayant introduit une grande ignorance, même dans le Clergé, l'inſtruction effective fut fort négligée. On ne le voit que trop par les plaintes qu'en font les Evêques au concile de Troſlé l'an 909. Depuis un ſiècle, on étoit réduit à ordonner en pluſieurs conciles que les Evêques & les Prêtres enſeigneroient aux peuples du moins le ſymbole & l'oraiſon dominicale. Par-là ils marquoient tout le Catéchiſme. Expliquer ou donner le ſymbole ſelon les Anciens, c'eſt *Catéchiſer*, parce que le ſymbole eſt l'abrégé de toute la doctrine. En effet, ces conciles veulent que l'on envoie les enfans aux écoles pour recevoir cette inſtruction : ce qui ſeroit inutile, s'il ne s'agiſſoit que de retenir par cœur ce peu de paroles, & ils veulent que les fidelles apprennent le ſymbole & l'oraiſon, au moins en leur langue vulgaire, afin qu'ils l'entendent ; & enſorte qu'ils puiſſent l'enſeigner aux autres. Depuis ce temps-là, c'eſt-à-dire environ depuis le dixième ſiècle, on s'eſt réduit à cette manière d'inſtruction, & l'on a cru que pourvu que les Chrétiens entendiſſent mé-

Acta S. Ben. tom. 2. p. 244.
Ibid. tom. 5. p. 700. c. 19.
C. 15. tom. 9. conc. p. 562.
Capit. an. 801. c. 5.
Conc. Moguntin. an. 813. Can. 45.

diocrement le ſymbole, ils pouvoient ſe paſſer, pour la plupart, de la connoiſſance des faits que les anciens étoient ſi ſoigneux de leur raconter. Cependant, quand nous n'aurions pas l'autorité de l'Ecriture, & les exemples de tant de ſiècles, il ſeroit aiſé de voir que la narration & la déduction des faits eſt, généralement parlant, la meilleure manière d'enſeigner la religion.

VII. Combien il eſt utile de joindre les faits à la doctrine dans les Catéchiſmes; combien cela eſt facile.

On peut, à la vérité, prouver par des raiſons convaincantes, qu'il y a un Dieu créateur de toutes choſes, qui les conſerve & les gouverne par ſa providence; que la nature humaine eſt corrompue; que l'ame eſt immortelle, & qu'elle ne peut trouver de bonheur en cette vie. Les Pères l'ont fait quelquefois & le devoient, ayant à convertir les hommes en âge de raiſon, & ſouvent des hérétiques ou des philoſophes. C'eſt de cette eſpèce de Catéchiſme que ſaint Gregoire de Nyſſe nous a donné un excellent modèle. Mais les enfans & la plupart des hommes groſſiers & peu attentifs, ne ſont point capables d'entendre & de ſuivre ces raiſonnemens. Ceux-mêmes qui raiſonnent le mieux, ne peuvent arriver à ce qui eſt au-deſſus de la raiſon; comme la Trinité, l'Incarnation, la Prédeſtination, en un mot les myſtères, dont toutefois la connoiſſance eſt néceſſaire, pour nous faire voir ce que nous devons à Dieu. C'eſt pourquoi Dieu qui nous connoît parfaitement, a fondé la doctrine de ſa religion ſur des preuves dont tous les hommes fuſſent capables; c'eſt-à-dire ſur des faits, & ſur des faits évidens, illuſtres, ſenſibles; tels que ſont la création du monde, le péché du premier homme, le déluge, la vocation d'Abraham, la ſortie d'Egypte.

Afin que la vérité de ces faits ne pût être révoquée en doute, par ceux qui ne les auroient pas vus, Dieu a de temps en temps rendu témoignage à ceux qui les racontoient par d'autres faits extraordinaires, c'eſt-à-dire par des miracles, tels que ceux de Moyſe & des prophètes, & enfin de Jeſus-Chriſt & de ſes diſciples. Enſorte que pour croire à ceux que Dieu a envoyés, il n'a été beſoin que de ce raiſonnement ſi facile: il faut bien que ce ſoit Dieu qui nous parle par ces hommes, puiſqu'en ſon nom ils reſſuſcitent des morts, & ſont d'autres merveilles, que lui ſeul peut faire. C'eſt ainſi que l'aveugle-né raiſonnoit ſur les miracles de Jeſus-Chriſt, & faiſoit le même raiſonnement que Nicodême docteur en Iſraël.

Joan. IX. 3.

Cette manière d'inſtruire n'eſt pas ſeulement la plus ſure & la plus proportionnée à toutes ſortes d'eſprits, c'eſt encore la plus facile & la plus agréable. Tout le monde peut entendre & retenir une hiſtoire où la ſuite des faits engage inſenſiblement, & où l'imagination ſe trouve priſe; & quoique pluſieurs ſe plaignent de leur mémoire, elle eſt toutefois moins rare que le jugement, de-là vient la curioſité pour les nouvelles, l'amour des romans & des fables, ſur-tout ce ſont les enfans qui en ſont les plus avides, parce que tout a pour eux l'agrément de la nouveauté, & comme d'ailleurs les perſonnes âgées aiment naturellement à raconter les faits dont elles ont la mémoire pleine, rien ne ſeroit ſi facile que d'inſtruire les enfans dans la religion, ſi les pères & les mères en étoient bien inſtruits, & s'ils vouloient s'appliquer à raconter les merveilles de Dieu comme ils faiſoient autrefois. Joan. III. 2.

Ceux qui ont compoſé nos Catéchiſmes modernes, ont bien vu cette utilité des faits pour arrêter l'imagination des enfans, & pour leur rendre les inſtructions agréables, & pluſieurs ont établi pour règle de leur méthode, de finir chaque leçon par une hiſtoire; mais comme ils n'ont pas trouvé dans l'Écriture & dans les livres de grande autorité des hiſtoires courtes qui s'ajuſtaſſent toujours à leurs leçons, ils en ont pris où ils ont pu, & ſouvent ils les ont tirées de la Fleur des exemples du Pédagogue Chrétien, ou de quelques Vies des ſaints peu correctes, enſorte que la plupart de ces hiſtoires contiennent des viſions ou des miracles peu certains, ou même peu vraiſemblables. On croit que tout eſt bon pour les enfans: mais ils deviendront hommes; & ces premières impreſſions peuvent les rendre trop crédules ou leur donner du mépris pour tout ce qu'ils ont appris dans l'enfance, ſans diſtinguer le ſolide. De plus, le Catéchiſme ſe fait en public & à la face des autels; c'eſt la parole de Dieu, où il n'eſt permis de rien mêler qui ne puiſſe ſe ſoutenir devant les hommes les plus ſavans & les mieux ſenſés, & qui ne ſoit digne de la majeſté de la religion.

VIII. Utilité des figures qui repréſentent les faits; le

Un autre moyen pour ſuppléer à la ſéchereſſe des Catéchiſmes, bien plus approchant de l'ancienne méthode, ſont les abrégés de l'Hiſtoire ſainte, de l'ancien & du nouveau Teſtament, accompagnés de figures: l'invention en eſt excel-

diſcours cependant n'en dépend pas.

lente ; les images ſont très-propres à frapper l'imagination des enfans, & à fixer leur mémoire ; & c'eſt l'écriture des ignorans : mais il ſeroit à déſirer que ceux qui ont fait ces abrégés, au moins ceux dont j'ai connoiſſance, y euſſent obſervé plus de choix & plus de méthode. Ils ont mis bien plus au long les hiſtoires de la Genèſe, que des autres livres hiſtoriques : ils en ont mis pluſieurs qui ne ſervent de rien à l'eſſentiel de la religion, comme la punition d'Adonibezec & d'Agag, la révolte de Zamri & d'autres ſemblables, & ils en ont omis d'importantes, comme les promeſſes du Meſſie faites à David, la vie des Prophètes ; ſur-tout il ne paroît pas qu'ils aient pris ſoin de faire voir la ſuite & le rapport de tous ces faits, & véritablement c'eſt ce que les enfans entendent le plus tard ; mais c'eſt pourtant à quoi l'on doit toujours tendre : enfin, les livres remplis de figures ſont de trop grand prix pour être à l'uſage des pauvres, qui ont le plus de beſoin de ces inſtructions ; & le diſcours, qui n'eſt fait que pour expliquer les figures, n'eſt plus ſi clair quand elles ſont ôtées ; cependant elles m'ont paru d'une ſi grande utilité, que j'ai cru devoir les mettre à ce Catéchiſme, afin qu'il puiſſe ſervir tout enſemble de Catéchiſme & de figures de l'Hiſtoire ſainte ; mais je les y ai jointes de telle ſorte, qu'il n'en dépend aucunement, & que les figures ont plus de beſoin du diſcours, que le diſcours des figures.

IX. Motifs qui ont fait entreprendre ce Catéchiſme. Deſſein qu'on s'y eſt propoſé.

Je ſais bien que l'on a compoſé les Catéchiſmes ſans narrations, par le déſir de ſe réduire au plus néceſſaire : fondé ſur la connoiſſance que l'on avoit de l'ignorance craſſe de la plupart des Chrétiens, de leur peu d'application, de leur incapacité, on a cru qu'ils pouvoient ignorer les noms des Patriarches & des Prophètes, l'alliance avec Abraham, la ſervitude d'Egypte & de Babylone, pourvu qu'ils ſuſſent qu'en Dieu il y a trois perſonnes, que la ſeconde s'eſt faite homme, qu'il y a ſept ſacremens & le reſte : cependant on n'a pu éviter de mêler beaucoup de faits à la doctrine ; on ne peut expliquer le premier article du ſymbole, ſans parler de la création ; ni le baptême, ſans parler du péché de notre premier père ; ni le commencement du décalogue, ſans parler de Moyſe, de l'occaſion & de la manière dont la loi lui fut donnée. On ne peut s'exempter de raconter aſſez en détail la naiſſance de Jeſus-

Chriſt, ſes principaux miracles, ſa paſſion, ſa réſurrection, ſon aſcenſion, quand ce ne ſeroit que pour rendre raiſon des fêtes par leſquelles on honore ces myſtères, qui eſt une des inſtructions dont le peuple a plus de beſoin : or, ces faits ſeroient bien plus intelligibles & plus agréables s'ils étoient comptés de ſuite, dans leur ordre naturel & avec une étendue raiſonnable, qu'ils ne ſont quand on ne les dit que par occaſion, ſuivant l'ordre des parties du Catéchiſme, quand on ne les dit qu'en paſſant, & comme à regret, craignant d'y perdre du temps.

C'eſt ce qui mérite d'être fort conſidéré, car je crains que les Catéchiſmes les plus courts ne contiennent pluſieurs choſes moins néceſſaires que ces narrations; il n'y en a guères qui ne diſent rien au-delà de ce qui eſt préciſément de la foi, & ce ſurplus eſt tiré pour l'ordinaire, ou des opinions de l'école, ou des méditations des ſpirituels; il n'y en a point qui ne ſoit rempli de termes de ſcolaſtique qui demandent une grande explication pour pouvoir être entendus du peuple : *Vertus infuſes*, *vertus théologales*, *cardinales*, *culte de latrie*, *de dulie*, *d'hyperdulie*; mais quand on pourroit, ſans connoiſſance des faits, ſavoir les vérités les plus abſolument néceſſaires au ſalut, ne faut-il pas ſonger à rendre les Chrétiens capables de profiter des livres de piété, des ſermons, de l'écriture même, s'ils peuvent y arriver? Ne faut-il pas qu'ils entendent, autant qu'il eſt poſſible, ce qui ſe lit publiquement, & ce qui ſe chante à la meſſe & aux autres offices, & ce qui eſt ſignifié par les ſaintes cérémonies de l'égliſe? Or, que peuvent y entendre ceux qui n'ont jamais ouï parler, ni de Patriarches, ni de Prophètes, ni d'Abraham, ni d'Iſraël, ni de Moyſe, ni de David, ni de Jéruſalem, ni du temple, ni des ſacrifices anciens, ou qui en ont ouï parler ſi confuſément qu'ils n'en ont aucune idée claire.

Voilà les motifs qui m'ont fait entreprendre ce Catéchiſme, dont le but eſt de ſoutenir par la connoiſſance des faits, l'explication du ſymbole & des autres parties de la doctrine Chrétienne. L'expérience a déjà fait voir que cette méthode n'eſt pas inutile, & ce qui m'en a fait bien eſpérer d'abord, eſt qu'elle approche de celle que Dieu même nous a enſeignée dans la ſuite de ſes ſaintes Ecritures. Les premiers Livres & les plus anciens ne ſont la plupart que des

hiſtoires; les préceptes de morale viennent après, puis les livres des Prophètes, mêlés d'exhortations & de prédictions; par-tout l'ordre des temps eſt ſuivi. Il en eſt de même dans le Nouveau Teſtament: d'abord eſt l'hiſtoire dans les Evangiles & les Actes des Apôtres; puis les inſtructions & les exhortations dans leurs Epîtres, & enfin les prédictions dans l'Apocalypſe; enſorte que l'ordre des Ecritures renferme toute la ſuite des deſſeins de Dieu. Le premier Livre commence par la création du monde, & le dernier finit par l'eſpérance du dernier avénement de Jeſus-Chriſt.

Si tous les Chrétiens étoient encore capables, comme dans les premiers temps, de lire l'Ecriture & de l'entendre, il ne leur faudroit point d'autre inſtruction, puiſque ce ſeroit Dieu même qui les inſtruiroit, parlant par ſes Prophètes. Mais il n'eſt que trop évident que toutes ſortes de gens ne ſont pas en état de lire utilement l'Ecriture. La plupart ſont arrêtés à toutes les pages par les manières de parler, & par les locutions Hébraïques que l'on ne peut éviter dans les meilleures traductions, ou par les mœurs des anciens Orientaux, ſi différentes des nôtres. Quoique chacun des livres ſoit court, tous enſemble ſont un aſſez gros volume, & le commun des Chrétiens ont peu de loiſir pour lire, peu d'application ou peu de mémoire. De plus, quoique toute l'Ecriture ſoit très-utile pour notre ſalut, toutes ſes parties ne ſont pas néceſſaires à tous; les livres purement hiſtoriques ſont plus néceſſaires que Job, le Cantique & les Prophètes; le Nouveau Teſtament plus que l'Ancien, quoique l'on ne puiſſe bien entendre l'un ſans l'autre. Dans la Genèſe & dans les autres livres d'hiſtoire, il y a bien des faits qui ne nous importent pas autant qu'à ceux pour qui ils ont été premièrement écrits, comme les origines des nations & les généalogies; dans la Loi, nous avons bien plus de beſoin des préceptes de morale que des cérémonies qui ſont abolies. Or, il eſt impoſſible de démêler d'abord tout cela, ſi l'on n'eſt averti par quelqu'un qui ait bien lu l'Ecriture.

L'obſcurité de l'Ecriture eſt encore un obſtacle conſidérable, car ſans parler de ce qui a été écrit obſcurément tout exprès, pour exercer notre foi & notre ſoumiſſion, & pour exciter notre attention; ce qui étoit écrit le plus clairement, eſt devenu obſcur en pluſieurs endroits par des cauſes fort naturelles, par l'imperfection des traductions qui ne peuvent

jamais atteindre à la force des expreſſions originales ; par la différence des mœurs ; par la longueur du temps, qui a fait perdre la tradition de mille circonſtances des lieux & des perſonnes. On ne peut lever ces difficultés que par une longue étude & une grande application, qui doit être le partage des Prêtres & des Paſteurs ; c'eſt à eux d'étudier continuellement la Loi de Dieu, pour l'expliquer en public & en particulier au peuple, qui a droit de la chercher dans leur bouche. Mais avant d'en venir au détail de chaque livre & de chaque paſſage, il eſt néceſſaire de leur montrer en abrégé le ſommaire de la doctrine, que contiennent ces Livres divins, pour les conduire dans la lecture qu'ils en pourront faire enſuite, leur marquant ce qu'ils doivent principalement y chercher, ce qu'ils doivent lire d'abord, & où il faut le plus s'arrêter. Or, j'eſpère que ce Catéchiſme pourra ſervir à cette ſorte d'inſtruction.

XI. Méthode pour employer utilement ce Catéchiſme. Pourquoi on en donne un petit & un grand.

Après avoir rendu compte du deſſein que je me ſuis propoſé, je crois devoir expliquer la méthode dont je voudrois me ſervir pour le réduire en pratique. Je ne prétends pas que ce Catéchiſme doive être regardé comme un livre fait ſimplement pour être lu, ou même pour être appris par cœur ; ce doit être plutôt un modèle d'inſtruction que le Prêtre, ou tout autre qui enſeigne, puiſſe ſuivre ſelon ſon talent, ſans s'y attacher ſcrupuleuſement ; changeant & diverſifiant ſuivant les perſonnes & les occaſions. Autre doit être l'inſtruction des enfans, autre celle des perſonnes raiſonnables, mais ignorantes de la religion ; à des gens polis & éclairés d'ailleurs, il faut parler autrement qu'à des ouvriers & à des payſans. Ne pouvant marquer toutes ces différences dans ce modèle, je me ſuis contenté d'y marquer la principale, & donner deux Catéchiſmes, un plus petit pour les enfans, qui pourra ſervir aux hommes les moins inſtruits, & un plus grand pour les perſonnes plus éclairées & plus capables. Le premier Catéchiſme ne ſera pas néceſſaire à ceux qui ſeront en état d'entendre d'abord le ſecond ; mais ceux qui ſe ſerviront du premier, doivent enſuite étudier l'autre, puiſqu'encore qu'il aille un peu au-delà de ce qui eſt abſolument néceſſaire, je ne crois toutefois y avoir rien mis qui ne ſoit fort utile à tous les Chrétiens.

Au reſte, afin que le grand Catéchiſme pût être ſeul une inſtruction ſuffiſante, je n'ai pu éviter d'y comprendre tout

ce que contient le petit, & je n'ai pas craint que cette répétition fût inutile. Ceux qui commencent à apprendre, ne ſont jamais ſi attentifs, qu'il ſuffiſe de leur dire les choſes une fois; on eſt bienheureux s'ils la retiennent à la troiſième ou à la quatrième répétition, & je crois que c'eſt la cauſe des fréquentes redites que nous trouvons dans l'Ecriture, particulièrement dans la Loi. Dieu parlant par Moyſe, ne ſe contente pas de propoſer ſes volontés une fois à ſon peuple, il les leur redit pluſieurs fois, en différentes occaſions, & les fait écrire comme il les avoit dites, particulièrement celles qui étoient les plus importantes, comme la défenſe de l'idolâtrie. Ainſi je crois qu'il ſera bon qu'un enfant, qui aura d'abord appris de ſon père ou de ſa mère les paroles du ſymbole, avec quelque légère explication, apprenne l'hiſtoire du petit Catéchiſme avec les queſtions & les réponſes de chaque leçon, qu'il renvoie dans l'explication des dogmes ce qu'il doit le plus retenir, & qu'il paſſe enſuite au grand Catéchiſme, où il verra encore les mêmes faits & les mêmes dogmes, mais avec plus d'étendue. A force d'entendre dire ces mêmes vérités en tant de manières différentes, peut-être enfin lui demeureront-elles dans l'eſprit, peut-être y prendra-t-il goût, & s'affectionnera-t-il à s'inſtruire plus à fond tout le reſte de ſa vie par la lecture de l'Ecriture-ſainte, & des autres livres ſpirituels, par les ſermons & les entretiens familiers. Je ſai qu'il peut y avoir pluſieurs degrés de capacité entre ceux à qui le petit Catéchiſme eſt néceſſaire, & ceux qui peuvent d'abord ſe ſervir du grand; c'eſt au Catéchiſte à s'accommoder à ces différences avec jugement & diſcrétion. Il doit étendre ou reſſerrer les narrations ſelon la portée de ſes diſciples; leur éclaircir ce qu'ils trouveront obſcur, ſatisfaire à leurs difficultés, enfin, ne point quitter chaque ſujet, qu'ils ne l'entendent autant qu'ils en ſont capables.

XI. Comment on doit enſeigner la partie hiſtorique & la partie dogmatique.

Il eſt évident par-là que le Catéchiſte doit en ſavoir beaucoup plus que ce qui eſt écrit ici. Il doit avoir bien lu l'Ecriture ſainte, particulièrement les Livres hiſtoriques; il doit pour bien faire, avoir vu dans les ſources tout ce que j'ai tiré des Auteurs eccléſiaſtiques marqués dans les marges. Je n'ai dit dans chaque leçon que ce que je crois néceſſaire: mais, afin que le diſciple puiſſe retenir ce peu que j'y ai mis, il lui en faut dire bien davantage. Donc, dans

la partie hiſtorique, il faudra étendre les narrations, y ajoutant les circonſtances que j'ai retranchées, du moins celles que l'on jugera les plus utiles, & je crois que le plus ſouvent il n'y aura qu'à lire en ces endroits le texte de l'Ecriture. Dans la partie dogmatique, on pourra s'étendre par des raiſonnemens, des comparaiſons, des exemples, toujours bien ſenſibles & bien proportionnés à l'auditeur.

Mais, en l'une & en l'autre partie, il faut bien prendre garde à ne rien ajouter qui ne ſoit exactement vrai, & d'une autorité inconteſtable. Gardez-vous de mêler aux vérités de l'Ecriture, les opinions qui partagent l'école touchant les circonſtances de la création du monde, les anges, l'état d'innocence; de vouloir déterminer le temps qu'Adam paſſa dans le Paradis terreſtre, l'âge d'Abel, & comment Caïn mourut. Ne vous arrêtez pas aux queſtions que les diſciples pourroient faire ſur ces circonſtances, & ſur d'autres plus inutiles. Accoutumez de bonne heure les enfans à borner leur curioſité naturellement infinie, & à ſe contenter de ce que Dieu a voulu que nous ſachions. En expliquant ce qui regarde JESUS-CHRIST, on doit ſe défier de certaines méditations, qui ajoutent aux hiſtoires pluſieurs circonſtances inventées ſous prétexte de vraiſemblance; comme des diſcours de la ſainte Vierge avec ſon fils, ou avec les Anges: qu'elle étoit préſente à l'aſcenſion: que les Apôtres aſſiſtèrent à ſa mort; & mille autres particularités ſemblables dont l'Ecriture ne dit rien. Tout de même ſur les dogmes, on ne doit pas mêler les opinions probables avec les déciſions de foi. Vous trouverez aſſez de choſes néceſſaires à dire avant de parler de la qualité des peines du purgatoire, de l'âge auquel nous devons reſſuſciter, & d'autres articles ſemblables, ſur leſquels l'Egliſe n'a rien prononcé, & dont pluſieurs s'embarraſſent, tandis qu'ils en ignorent d'eſſentiels à la religion.

Concil. Trid. ſeſſ. 25. init.

XII. Ce qu'on doit principalement enſeigner touchant les pratiques de Religion.

Il ſeroit à déſirer que l'on uſât à proportion de la même retenue, & de la même ſobriété dans les pratiques de religion que l'on enſeigne, & que l'on ſe contentât de celles que l'uſage public de l'Egliſe a autoriſées, ſans y en ajouter de plus nouvelles ou moins générales. Ainſi, pour la prière du matin, je me voudrois régler ſur l'office de Prime, & pour celle du ſoir ſur les Complies; afin de ne propoſer

au peuple que des prières qui en fuſſent tirées, ou compoſées dans le même eſprit. En un mot, il me ſemble que le plus ſûr ſeroit de ſe ſervir, autant qu'il ſeroit poſſible, des prières qui ſe trouvent dans le bréviaire, le miſſel, le rituel ou le pontifical. Il y en a à choiſir pour toutes ſortes de ſujets; & on ne peut pas trop s'appliquer à conſerver l'uniformité, & à retrancher la démangeaiſon des dévotions nouvelles & ſingulières. J'ajoute le Chapelet, principalement en faveur de ceux qui ne ſavent pas lire.

Quelqu'un croira peut-être que je veux ici blâmer l'uſage des formules, comme ſont les Actes de contrition, d'adoration, d'offrande, de remercîment & les autres. Mais au contraire, je prétends les établir avec bien plus d'autorité; car tous ces Actes ſe trouvent dans les prières eccléſiaſtiques, il n'y a qu'à les y ſavoir reconnoître. Le Symbole tout entier n'eſt qu'un Acte de foi: ou ſi l'on veut, ce ſont autant d'actes que d'articles. Le *Confiteor* ne contient-il pas l'Acte de contrition? quand je frappe ma poitrine, pour me punir moi-même, répétant juſques à trois fois que j'ai offenſé Dieu, *Par ma faute*, ſans y chercher d'excuſe, & implorant le ſecours de tous les ſaints, & dans le ciel & ſur la terre, n'eſt-ce pas aſſez témoigner que j'ai regret de mes péchés? Que ſi quelqu'un n'eſt pas content de cette formule de contrition, il en trouvera ſuffiſamment dans le *Miſerere*, dans les ſix autres Pſeaumes que l'Egliſe a conſacrés à la pénitence; & dans les Oraiſons qui ſuivent les Litanies des Saints. Qu'eſt-ce que le *Gloria Patri*, ſinon un Acte d'adoration? & le *Deo gratias*, ſinon un Acte de remercîment? Il faut être bien groſſier pour ne pas reconnoître ces Actes, s'ils ne ſont intitulés, & s'ils ne contiennent formellement le mot de *Remercîment*, d'*Offrande*, d'*Adoration*. Preſque tous les verſets des Pſeaumes ſont autant d'excellens modèles de tous les Actes de religion les plus parfaits; & c'eſt par cette raiſon que l'Egliſe les a choiſis entre toutes les parties de l'Ecriture, pour nous les mettre continuellement à la bouche: afin, dit ſaint Athanaſe, de former nos ſentimens & nos affections ſur ces excellens modèles. Les Oraiſons qui terminent toutes les parties de l'Office, ſont encore de très-belles formules de toutes ſortes d'affections. On y eſt ſi accoutumé, qu'il ſemble à pluſieurs qu'elles ne ſignifient

Athanaſ. Ep. ad Marcellin.

plus rien, & c'eſt peut-être ce qui a fait compoſer ces formules modernes, pour rendre ſenſibles les mêmes Actes par d'autres paroles. Mais il eſt à craindre que l'on ne s'y appuie trop, que pluſieurs ne croient avoir fait un Acte de contrition, quand ils ont prononcé bien diſtinctement, quoique froidement : *Mon Dieu ! j'ai grand regret de vous avoir offenſé*, & le reſte : & qu'il n'y en ait d'aſſez ſimples pour croire qu'ils auroient perdu la contrition, s'ils avoient oublié leur formule. L'importance eſt de toucher les cœurs. Quand les ſentimens y ſeront bien imprimés, les paroles ne manqueront pas, & quand elles nous manqueroient, Dieu ne nous entendroit pas moins.

Lorſque le Catéchiſte ſe trouvera obligé de deſcendre dans le détail de ce que l'on doit faire en ſe levant & en ſe couchant, & dans les autres actions ordinaires de la vie, il doit bien prendre garde à le faire avec une telle diſcrétion, qu'il ne donne pas occaſion aux gens ſimples & groſſiers de devenir ſcrupuleux ou ſuperſtitieux. Qu'ils ne croient avoir fait un grand péché s'ils ont manqué à dire certaines paroles en s'éveillant, ou qu'ils ne croient avoir tout fait quand ils ont ſatisfait à l'extérieur. S'ils ont de la piété, ils n'y manqueront pas : mais il n'y en a que trop qui le font par coutume, ſans véritable religion.

XIII. Manière d'enſeigner quant au ſtyle.

Voilà les choſes que l'on doit enſeigner : venons à la manière, & premièrement au ſtyle. J'ai déjà marqué l'inconvénient du ſtyle ſcolaſtique des Catéchiſmes, & il eſt plus grand qu'on ne penſe. Ce n'eſt pas croire, que de ſavoir par cœur certaines paroles, ſans en entendre le ſens. Ce n'eſt pas de la bouche que l'on croit, c'eſt du cœur, & la bouche ne fait que profeſſer au dehors ce que le cœur croit. Encore que la foi ſoit une connoiſſance obſcure, parce que nous croyons ce qui n'eſt ni propoſé à nos ſens ni clair à notre raiſon : c'eſt toutefois une connoiſſance & une connoiſſance certaine. Quand je dis qu'il y a un ſeul Dieu, Père, Fils & S. Eſprit : je crois diſtinctement que chacun de ces trois n'eſt point l'autre, & que tous trois ſont le même Dieu. Je ne comprends pas comment cela eſt ; mais je ſais certainement qu'il eſt, & c'eſt aſſez pour la foi. Mais on ne peut dire que je croie ce myſtère, ſi je n'en ai aucune idée, ſi j'ai ſeulement ma mémoire chargée d'un ſon de paroles qui me ſoient auſſi inconnues que celles d'une langue étrangère. Or, tel

eſt le langage ſcolaſtique à l'égard de tous ceux qui ne l'ont pas étudié. Il y a des Catéchiſmes, où, pour définition de Dieu, on dit que *c'eſt un acte pur ſans aucun mélange de puiſſance.* A quiconque entend la langue de l'école, cela ſignifie que Dieu ne peut être que ce qu'il eſt, & poſſède actuellement toutes les perfections poſſibles. Mais à ceux qui ne ſavent que le François, ces mots pourroient faire imaginer que Dieu n'a point de pouvoir. Les mots d'*eſſence* & de *ſubſiſtance* ſignifient toute autre choſe au peuple qu'aux ſavans. *Acte*, *puiſſance*, *qualité*, *diſpoſition*, *habituel*, *virtuel*, tous les mots qui ſignifient des *abſtractions* ou des *ſecondes intentions*, comme on les nomme dans l'école, tout ce langage eſt inconnu à la plupart des gens. Il vaudroit autant leur laiſſer dire le ſymbole en latin, que le leur expliquer de la ſorte; l'expérience le fait voir. Après que vous vous êtes bien fatigué à faire répéter cent & cent fois à des enfans ou à des payſans qu'il y a en Dieu trois perſonnes en une nature, & en Jeſus-Chriſt deux natures en une perſonne: toutes les fois que vous les interrogerez, vous les mettrez au hafard de dire *deux perſonnes en une nature*, ou *trois natures en une perſonne.* On fait des exemples de gens âgés & éclairés d'ailleurs, qui diſoient, ſe plaignant que l'on vouloit les remettre au Catéchiſme: *Ne ſavons-nous pas bien qu'il y a trois Dieux en une perſonne?* Cela vient de ce que n'ayant aucune idée dans l'eſprit qui réponde à ces mots de *nature* & de *perſonne*, ils en ſont embarraſſés, ils les brouillent aiſément & y joignent indifféremment un ou trois, ſelon qu'il leur vient à la bouche. Cependant les hérétiques & les impies en prennent prétexte de calomnier la religion & de dire que nous la faiſons conſiſter en des ſubtilités dont peu de gens ſont capables.

Mais, dira-t-on, comment expliquer les myſtères ſans tous ces termes conſacrés à la religion depuis ſi long-temps? Peut-être ne peut-on pas s'en paſſer entièrement; mais peut-être auſſi que la coutume nous impoſe. Il eſt bien plus aiſé, je l'avoue, de propoſer au peuple la doctrine Chrétienne avec les mêmes termes que nous avons lus dans les livres de théologie; mais il ne faut pas plaindre notre peine, ſi nous pouvons trouver des expreſſions qui leur faſſent mieux entendre les mêmes choſes. Or, il n'eſt pas néceſſaire pour cela d'en inventer de nouvelles; il n'y a qu'à bien étudier

celles dont on ſe ſervoit avant que les ſubtilités des hérétiques euſſent forcé les Théologiens à emprunter ce langage d'Ariſtote & des autres Philoſophes ; encore n'en trouvera-t-on guères dans les Pères des quatre ou cinq premiers ſiècles ; quoique l'on eût déjà bien diſputé ſur toutes les parties de la doctrine Chrétienne : ils s'attachoient religieuſement au langage de l'Ecriture ſainte.

XIV. Imiter le ſtyle de J. C. des Apôtres & des Prophètes.

Suivant leur exemple, imitons, autant que nous pourrons, ſelon notre langue & nos mœurs, le ſtyle de J. C. des Apôtres & des Prophètes. Ils parloient le langage commun des hommes : leurs expreſſions étoient ſimples, nettes, ſolides, & ne laiſſoient pas d'être grandes & nobles. Ils donnoient des idées claires & vives, & agiſſoient beaucoup ſur l'imagination, parce qu'il y a peu d'hommes capables de penſer ſans s'en aider. Plus les Pères ſont anciens, plus ils tiennent de cette noble ſimplicité. Servons-nous des expreſſions que l'Egliſe a conſacrées par ſes décrets & par ſes prières, & particulièrement de celles des Symboles & des autres profeſſions de foi qu'elle a faites de temps en temps pour conſerver ſa doctrine contre les héréſies, à meſure qu'elles ſe ſont introduites ; car c'eſt le langage qu'elle a voulu mettre dans la bouche de tout le peuple. Les termes ſcientifiques ſeront toujours d'uſage dans les écoles entre les Théologiens de profeſſion ; mais à quoi bon en fatiguer les ſimples, qui ne demandent qu'à s'inſtruire ſans diſputer, & à qui il importe de ſavoir les choſes qu'ils doivent croire, non pas les mots dont ſe ſervent les Savans pour les expliquer ?

Or, je prétends que la méthode hiſtorique ſera fort utile pour faire entendre le fond des choſes, ſans s'arrêter aux paroles. Je ſuppoſe qu'un enfant, ſitôt qu'il a ſu parler, a appris par cœur le Symbole, &, ſi l'on veut, quelqu'un des Catéchiſmes ordinaires, le plus court & le plus clair. Quand après cela, pendant un long temps, comme de ſix mois, on lui aura parlé de la création du monde, de la providence de Dieu, de ſes miracles, de ſes bienfaits, des terribles effets de ſa juſtice, & de tout le reſte que je raconte dans la première partie, la ſeconde ſera bien préparée & les dogmes ſeront beaucoup moins difficiles. Il doit naturellement reſter de tous ces faits l'idée d'un Dieu tout-puiſſant, bon, juſte & ſage. Il ne ſera pas néceſſaire de

demander combien il y a de Dieux. Il ne viendra pas dans l'eſprit qu'il puiſſe y en avoir pluſieurs, vu principalement que ni les hérétiques qui nous environnent, ni les infidelles les plus proches de nous, qui ſont les Juifs & les Mahométans ne prêchent que l'unité de Dieu.

Dans la même ſuite d'hiſtoire, on aura ſouvent parlé du Meſſie, fils de Dieu, long-temps promis & attendu. On aura raconté ſa venue, ſa vie, ſes miracles, ſa doctrine, ſa paſſion. On aura parlé pluſieurs fois du S. Eſprit à l'occaſion des Prophètes & des Apôtres. Après tous ces faits bien expliqués, il ne ſera pas difficile de faire entendre que Dieu eſt Père, Fils & Saint-Eſprit, Jeſus-Chriſt eſt vrai Dieu & vrai homme, & que toutefois ce ne ſont pas deux, mais un ſeul Jeſus-Chriſt. Il ne ſera pas néceſſaire de parler, ſi l'on ne veut, de *Subſiſtance* ni d'*Union hypoſtatique*. Tout de même dans les Sacremens, je crois qu'abſolument parlant, on pourroit ſe paſſer des mots de *Matière*, de *Forme*, de *Subſtance* & d'*Accidens* dont l'Egliſe en effet ne ſe ſert point dans ſon Office public. Il ſuffiroit de décrire exactement comment les ſacremens ſont adminiſtrés, & d'obſerver ſoigneuſement quelles actions extérieures, & quelles paroles y ſont les plus néceſſaires. Que ſi, après avoir inſtruit long-temps, & avoir eſſayé tous les moyens que la charité peut ſuggérer, on trouve des hommes ſi groſſiers, qu'ils ne puiſſent entendre les vérités néceſſaires au ſalut, je ne ſais ſi on ne doit point les regarder comme des imbécilles, & les abandonner à la miſéricorde de Dieu, ſe contentant de prier pour eux, ſans ſe tourmenter à leur faire apprendre par cœur des paroles qui ne les ſauveront pas toutes ſeules.

XV. Concision utile dans l'Inſtruction. Etre ſimple ſans baſſeſſe.

Outre les mots, il faut encore prendre garde aux phraſes. Ceux qui écrivent dans leur cabinet, ne manquent guères de donner à ce qu'ils compoſent un tour de période, principalement s'ils ont accoutumé d'écrire en latin. Mais nous ne parlons point ainſi: notre ſtyle naturel eſt tout coupé, & celui des enfans bien plus que des autres. Ils ne peuvent embraſſer à la fois pluſieurs idées, ni en connoître les rapports. Ainſi quand on fait dire à un enfant *que le Chrétien eſt celui qui étant baptiſé fait profeſſion de la doctrine Chrétienne*, il eſt embarraſſé du mot *étant* qui ſuſpend le ſens & lie la période: il diroit plutôt ſéparément; *Un Chrétien eſt un*

homme qui eſt baptiſé, & qui fait profeſſion de la doctrine Chrétienne. Encore ces mots de *Profeſſion* & de *Doctrine* ſont bien grands pour des enfans. De-là vient que, n'entendant point ce qu'ils apprennent, ils ne le diſent point naturellement, comme quand ils parlent d'eux-mêmes, mais le récitent avec précipitation, comme pour s'en décharger, & élèvent la voix en finiſſant. J'ai ſuivi en cette remarque le génie de la langue Françoiſe; & on en peut faire de ſemblables en chaque langue.

Le Catéchiſte doit prendre ſur lui toute la peine, ſe faire petit avec les enfans & avec les ſimples, étudier leur langage, & entrer dans leurs idées pour s'y accommoder autant qu'il ſera poſſible; mais il ne faut pas donner dans la baſſeſſe. Pour ſe faire entendre des enfans, il n'eſt pas néceſſaire de parler comme leurs nourrices, ni de bégayer avec eux: pour s'accommoder au petit peuple, il n'eſt pas beſoin de faire comme lui des ſoléciſmes, d'uſer de ſes quolibets & de ſes proverbes. Il faut toujours conſerver la majeſté de la Religion, & attirer du reſpect à la parole de Dieu. Il n'y a qu'a bien étudier l'Ecriture ſainte; on y trouvera les moyens d'être ſimple, non-ſeulement ſans baſſeſſe, mais avec grande dignité.

XVI. Manière de ſe ſervir du petit Catéchiſme.

On s'étonnera peut-être du diſcours ſuivi que j'ai mis à chacune des Lecons du petit Catéchiſme, avant les queſtions & les réponſes. La méthode hiſtorique m'y a engagé; car une hiſtoire s'entend bien mieux contée de ſuite, que coupée par des interrogations. Outre qu'il pourroit ſembler étrange d'interroger un enfant avant de lui avoir rien appris, & de lui faire dire toute la doctrine, comme s'il inſtruiſoit le maître qui l'interroge, il ſembleroit plus naturel que l'enfant qui ne ſait rien, fit des queſtions pour s'inſtruire. Je ſais bien que l'ignorance des enfans va juſques à ne ſavoir pas qu'il y ait quelque choſe à apprendre; & que bien qu'ils faſſent ſouvent des queſtions, ils les font ſans ordre & ſans choix. C'eſt pourquoi le plus raiſonnable à mon avis, eſt qu'un père ou un maître prenne un enfant, quand il le trouve en état d'entendre; qu'il lui raconte une hiſtoire, ou lui explique un myſtère, & qu'enſuite il l'interroge pour voir ce qu'il a retenu, & pour le redreſſer s'il a mal entendu quelque choſe, ou s'il ne s'eſt pas attaché au plus eſſentiel.

J'ai fait les réponſes les plus courtes que j'ai pu, pour fatiguer moins les enfans, & pour imiter mieux la nature; car ils ne parlent pas long-temps de ſuite. J'ai mieux aimé les interroger à pluſieurs fois, & je déſire que l'on en uſe ainſi, autant que l'on pourra; quoique quelquefois, pour écrire moins, j'aie fait des réponſes un peu longues, j'ai auſſi évité de les faire trop ſouvent répondre par *oui* & par *non*, de peur qu'ils ne ſoient pas attentifs à ce qu'ils affirment ou nient. Enfin, je me ſuis efforcé de les interroger de telle ſorte, qu'ils ne puiſſent répondre autre choſe que ce que j'ai mis, ou qu'ils n'y changeaſſent que les paroles: & j'en ai fait quelques expériences ſur des enfans de bon eſprit. J'aurois ſouhaité que l'on eût pu enſeigner ce Catéchiſme ſans le faire apprendre par cœur, ou que l'on eût fait apprendre au plus que les queſtions & les réponſes, après avoir pluſieurs fois récité ou fait lire le diſcours, & l'avoir bien expliqué. Mais il en coûteroit trop au Maître; & les enfans ont la mémoire ſi facile, que c'eſt plutôt fait de leur laiſſer apprendre tout, même le diſcours ſuivi. Je voudrois du moins ne les point aſſujettir à redire les mêmes mots qu'ils auroient appris. J'aimerois mieux qu'ils les changeaſſent, ſans changer le ſens, puiſque ce ſeroit une preuve aſſurée qu'ils auroient compris la choſe; au lieu qu'il y a ſujet d'en douter, quand ils diſent les mêmes paroles. Au reſte, je prétends que le Catéchiſte ſe donne toute la liberté néceſſaire pour augmenter ou retrancher dans les queſtions, auſſi bien que dans le diſcours; pourvu qu'il obſerve les règles que j'ai marquées, & qu'il ne diſe rien que de conforme à cette doctrine qui a été ſoigneuſement examinée.

XVII. Manière de ſe ſervir du grand Catéchiſme.

Quant au grand catéchiſme, j'en ai retranché les queſtions & les réponſes, parce que les perſonnes plus raiſonnables & plus âgées ne s'y aſſujettiroient pas volontiers, & n'en ont pas tant de beſoin; ils ſont d'ordinaire plus attentifs que les enfans, ils ont l'eſprit plus ſuivi, & voient mieux l'utilité de ce qu'ils apprennent; il ſuffira de le leur faire lire, ou le lire en leur préſence, & leur expliquer ce qui ne ſera pas aſſez clair pour eux. S'ils peuvent lire la ſainte Ecriture, il ſera bon de leur indiquer les lieux d'où la leçon eſt tirée, & ceux qui y ont le plus de rapport: on pourra leur choiſir quelques endroits des Pères les plus propres à leur édification; leur faire lire quelques actes des martyrs

Martyrs & quelques Vies des Saints, les plus certaines & les mieux écrites. Dans l'explication des ſacremens, la lecture du Rituel & du Pontifical ſera fort utile; enfin il faut, autant qu'il eſt poſſible, faire voir au diſciple la doctrine, dans les ſources où nous l'avons priſe, afin de le rendre capable d'enſeigner à ſon tour les autres.

XVIII. Les meilleurs Catéchiſtes ſeroient les pères de famille.

Car les meilleurs catéchiſtes ſeroient les pères de famille, ſi chacun étoit bien inſtruit & ſoigneux d'inſtruire ſes enfans & ſes domeſtiques, ils ſeroient beaucoup plus de bien que ne peuvent faire les Prêtres & les Paſteurs. Nous ne parlons aux enfans qu'à l'Egliſe, à certains jours, pendant peu de temps. Les enfans y ſont pluſieurs enſemble, extrêmement diſſipés par la compagnie, par les divers objets qui les frappent de tous côtés, & qui ne leur ſont pas familiers; de-là vient la peine que l'on a à les rendre attentifs: les interruptions & les réprimandes qui emportent la moitié du temps deſtiné au catéchiſme. Pendant que vous êtes tourné d'un côté, l'autre ſe dérange: ſi vous vous appliquez à un enfant, dix autres badinent; c'eſt toujours à recommencer: au contraire, dans la maiſon, les enfans ſont plus recueillis, parce qu'ils ſont plus libres. S'ils n'ont pas cette crainte, qui les rend quelquefois immobiles à l'Egliſe, leurs penſées ſont plus tranquilles, ils ne voient rien qui leur ſoit nouveau. Un père qui n'en a que deux ou trois accoutumés à le reſpecter, n'a pas de peine à les tenir dans le devoir; il les a tous les jours auprès de lui, il peut prendre le temps où ils ſont plus dociles; il connoît la portée de leur eſprit, leur génie, leurs inclinations; il peut les inſtruire tout à loiſir, & y donner tout le temps néceſſaire, & ce temps doit être long, car, comme les enfans ne peuvent s'appliquer beaucoup de ſuite, il faut y revenir ſouvent, & continuer l'inſtruction pendant pluſieurs années, avançant à meſure que leur eſprit & leurs mœurs ſe forment; ce que je dis des pères doit s'entendre des mères à proportion, principalement à l'égard des filles, & je ne dis rien ici que je n'aie vu, & que je ne ſache par expérience.

Je connois un homme, entr'autres, qui eſt paſſablement inſtruit de ſa religion, ſans avoir jamais appris par cœur les catéchiſmes ordinaires; ſans avoir eu pendant l'enfance d'autre maître que ſon père. Dès l'âge de trois ans ce bon homme le prenoit ſur ſes genoux, le ſoir après s'être retiré;

lui contoit familièrement, tantôt le ſacrifice d'Abraham ; tantôt l'hiſtoire de Joſeph, ou quelqu'autre ſemblable ; il les lui faiſoit voir en même-temps dans un livre de figures, & c'étoit un divertiſſement dans la famille de répéter ces hiſtoires. A ſix ou ſept ans, quand cet enfant commença à ſavoir un peu de Latin, ſon père lui faiſoit lire l'évangile & les livres les plus faciles de l'ancien teſtament, ayant ſoin de lui expliquer les difficultés. Il lui eſt reſté toute ſa vie un grand reſpect & une grande affection pour l'écriture ſainte, & pour tout ce qui regarde la religion.

Je ſais bien qu'il y a peu de pères & de mères qui veuillent prendre cette peine : on trouve plus commode de mettre les filles en penſion chez des religieuſes, & les garçons au collége, ou de payer des maîtres & des maîtreſſes ; mais il eſt difficile que des étrangers faſſent par charité ou par intérêt ce que des pères & des mères feroient par l'amour que Dieu leur donne naturellement pour leurs enfans, s'ils ſavoient le bien appliquer. Quelque occupé que ſoit un père, il a peu d'affaires auſſi preſſantes que celle-ci, & ſes enfans gagneroient beaucoup, ſi pour leur laiſſer une meilleure éducation, il leur laiſſoit moins d'argent. On ne voit que trop de pères qui ne ſavent à quoi s'occuper après avoir mis leurs enfans hors de chez eux, & qui ne les éloignent que pour n'en point avoir l'embarras, & ſe donner plus librement à leurs plaiſirs : il ne faut pas s'étonner ſi ces enfans ont peu d'amitié & même peu de reſpect pour leurs parens, & c'eſt un grand bonheur quand ils deviennent honnêtes gens & bons chrétiens ; au contraire, on voit ordinairement réuſſir ceux dont les pères ſont vertueux, capables, & ſoigneux de les bien inſtruire.

XIX. Le Catéchiſte doit parler au cœur par la choſe qu'il dit & par la manière dont il les dit. De Catech. rud. c. 4. in fine.

Tout le catéchiſme ſe rapporte à l'amour de Dieu. *Racontez*, dit S. Auguſtin, *de telle ſorte que l'auditeur croie en écoutant, qu'il eſpère en croyant, & qu'il aime en eſpérant.* Or l'amour de Dieu, l'eſpérance ou la crainte ne s'inſpirent pas d'ordinaire en diſant ſeulement qu'il faut aimer, craindre ou eſpérer, quoique l'on le répète pluſieurs fois, principalement ſi on le dit d'une manière ſèche & déſagréable, il faut dire des choſes qui inſpirent effectivement l'amour ou la crainte, ſoit que vous les nommiez ou non ; puiſqu'il importe bien plus aux diſciples de les avoir que de les connoître. La crainte de Dieu entrera dans les eſprits ſi l'on

ſait bien repréſenter la création, les miracles du déſert & les autres faits qui montrent ſa grandeur & ſa toute-puiſſance ; ſi l'on raconte bien le déluge, l'embraſement de Sodome, les plaies d'Egypte, la captivité de Babylone, & les autres effets de ſa juſtice, la ſeule déduction de ces faits rendra Dieu terrible, même ſans dire qu'il le ſoit; au contraire, on le fera voir aimable par les biens qu'il a faits à Abraham, par le ſoin qu'il a eu du peuple dans le déſert, par ſa fidélité à accomplir ſes promeſſes, par la proſpérité de David & de Salomon, par le retour de Babylone, mais bien plus, ſans comparaiſon, par l'Incarnation de ſon fils, par la vie & la paſſion de Jeſus-Chriſt; après avoir raconté fidellement tout cela, quand même vous ne diriez point à vos auditeurs qu'ils doivent aimer Dieu, ils l'aimeront ou ils ſeront inſenſibles. Mais tant qu'ils ne ſauront point tous ces faits, ou qu'ils n'en auront ouï parler que légérement & confuſément, enſorte que l'impreſſion en ſera foible, quoique l'on s'échauffe en leur diſant qu'il faut aimer Dieu, quoiqu'on leur faſſe apprendre par cœur divers motifs d'amour, quoiqu'ils en prononcent des actes, il eſt à craindre qu'ils ne demeurent auſſi froids qu'auparavant.

La manière d'enſeigner y fait encore. Si le Catéchiſte parle des myſtères de la religion ſèchement & froidement, comme de choſes indifférentes: s'il marque de l'ennui ou du dégoût : s'il s'impatiente & ſe met en colère : s'il ſe familiariſe trop: s'il lui échappe quelque parole ou quelque geſte indigne du perſonnage qu'il fait : il ne faut pas attendre grand fruit de ſon inſtruction. Les enfans, avant d'entendre la langue de leur pays, entendent ce langage naturel & commun à tous les hommes, qui conſiſte dans les mouvemens des yeux, du viſage & de tout les corps, dans le ton ou le mouvement de la voix ; & qui ſans parole exprime toutes les paſſions. Ainſi ils voient fort bien ſi l'on agit ſérieuſement, ou ſi l'on ſe joue: ſi on les flatte, ſi on les menace, ſi on eſt tranquille ou paſſionné. Ils reçoivent mieux l'impreſſion des mouvemens que des paroles. Si vous voulez donc leur inſpirer la crainte & l'amour de Dieu, il faut que vous leur paroiſſiez pénétré de ces ſentimens : & pour le paroître, il le faut être en effet. Quand ils vous verront raconter les merveilles de Dieu avec un profond reſpect, montrant naturellement par vos geſtes que vous êtes ſaiſi d'admiration

& de crainte, ils ſuivront vos mouvemens. Il en ſera de même de l'eſpérance, ſi vous leur paroiſſez frappé de l'attente du royaume de Jeſus-Chriſt : ſi levant les yeux & les mains au ciel, vous ſoupirez après cette bienheureuſe éternité ; ſi vous repréſentez dignement la gloire des corps reſſuſcités, & la joie du paradis. Il en ſera de même de l'amour, ſi vous ſavez bien peindre les ſouffrances du Sauveur, ſi vous les décrivez avec tendreſſe, ſi vous êtes pénétré juſques à verſer des larmes. Or, tout cela viendra de ſoi-même, ſi vous êtes bien touché des vérités de la religion ; & vous le ſerez, ſi vous êtes homme d'oraiſon.

XX. Le Catéchiſte doit être un homme de prière.

C'eſt par ce conſeil que je finis l'inſtruction de quiconque voudra ſe ſervir de ce Cathéchiſme. On ne peut bien écrire une méthode qui doit varier infiniment ſelon les ſujets & les occaſions ; mais il eſt aſſuré que l'on fera bien, ſi l'on a une véritable charité pour Dieu & pour le prochain : & c'eſt par la prière qu'elle s'acquiert & ſe fortifie. Prions donc ſans ceſſe, & de toutes nos forces, que Dieu envoie de dignes ouvriers dans ſa moiſſon : qu'il leur donne des lumières néceſſaires pour inſtruire les ſimples, la charité & toutes les vertus qui doivent ſoutenir ces inſtructions. Puiſque nous ſommes appelés à une fonction ſi noble, prions que nous ne la déshonorions pas par notre négligence à nous en acquitter, & par notre vie peu édifiante. Demandons un zèle ardent qui nous fourniſſe mille ſaintes inventions pour attirer les petits & les grands, les ſimples & les ſages, & qui nous faſſe être toujours prêts à donner des inſtructions à ceux qui voudront les recevoir. Demandons une patience invincible pour ſupporter les défauts & la fatigue de l'inſtruction : enfin une humilité ſolide qui nous perſuade ſincèrement, que nous y commettons une infinité de fautes, & que nous ne faiſons que gâter l'œuvre de Dieu. Nous devons auſſi beaucoup prier pour ceux que nous inſtruiſons : demander à Dieu qu'il nous fourniſſe les occaſions & nous ouvre les portes : qu'il donne à ceux qui nous écoutent la docilité, l'intelligence, l'affection, la perſévérance. On peut ſe ſervir très-utilement à cette fin des prières que l'Egliſe a inſtituées pour les Catéchumènes, & que nous avons encore dans le Rituel au commencement de la Cérémonie du baptême. Voilà ce que j'avois à dire ſur le deſſein & l'uſage de ce Catéchiſme.

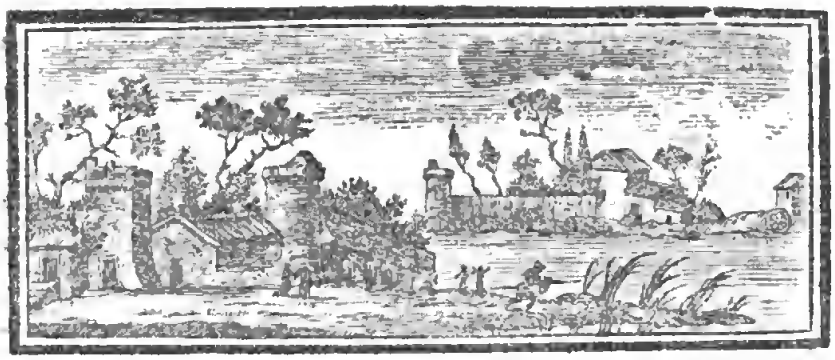

PETIT CATÉCHISME HISTORIQUE.

PREMIERE PARTIE,

Contenant en abrégé l'Hiſtoire Sainte.

LEÇON I.

De la Création.

DIEU a fait le monde de rien, par ſa parole & ſa volonté, & pour ſa gloire. Il l'a fait en ſix jours, & s'eſt repoſé le ſeptième. Pour faire l'homme, il forma d'abord le corps de terre : puis il y mit une ame faite à ſon image. L'homme eſt l'image de Dieu, parce qu'il eſt capable de connoître Dieu & de l'aimer, & c'eſt pour cela que Dieu l'a fait. Le premier homme fut nommé *Adam*. Dieu lui donna pour compagne la femme qu'il forma d'une de ſes côtes, afin qu'il l'aimât comme une partie de lui-même : il inſtitua ainſi le mariage. La première femme fut appelée *Eve*. Dieu

mit Adam & Eve dans le Paradis terreſtre, qui étoit un jardin délicieux où ils vivoient heureux. Ils avoient la liberté de manger de toutes ſortes de fruits, hors ceux de l'arbre de la ſcience du bien & du mal, que Dieu leur avoit défendu. Ils étoient tout nus, ſans en avoir de honte, parce qu'ils n'avoient point de malice. Ils ne ſouffroient aucune incommodité, & ne devoient point mourir. Dieu avoit auſſi créé de purs eſprits, qui ſont les Anges.

Demande. Qui a fait le monde ? *Réponſe.* C'eſt Dieu. *D.* De quoi l'a-t-il fait ? *R.* Il l'a fait de rien. *D.* Comment l'a-t-il fait ? *R.* Par ſa parole. *D.* Pourquoi l'a-t-il fait ? *R.* Pour ſa gloire. *D.* De quoi a-t-il fait le premier homme ? *R.* Il a fait le corps de terre. *D.* Et l'ame ? *R.* Il l'a créée de rien. *D.* De qui eſt-elle l'image ? *R.* De Dieu même. *D.* Pourquoi Dieu a-t-il fait l'homme ? *R.* Pour le connoître & l'aimer. *D.* De quoi fut faite la première femme ? *R.* D'une côte de l'homme. *D.* Pourquoi cela ? *R.* Pour montrer qu'ils étoient tous deux d'une même chair. *D.* Qu'étoit-ce que le Paradis terreſtre. *R.* Un beau jardin où Dieu mit Adam & Eve. *D.* En quel état y vivoient-ils ? *R.* Ils vivoient heureux. *D.* Quand devoient-ils mourir *R.* Ils ne devoient point mourir. *D.* Qui ſont les Anges ? *R.* De purs eſprits qui n'ont point de corps.

LEÇON II.

Du péché du premier homme.

IL y eut des Anges qui ſe révoltèrent contre Dieu, & il les précipita dans l'enfer & dans le feu éternel. Ce ſont les démons ou les anges du diable qui s'occupent à tenter les hommes & à les révolter contre Dieu. Un de ces malins eſprits ſe ſervit du ſerpent, & perſuada à la femme de manger du fruit de l'arbre que Dieu leur avoit défendu : elle en mangea, & en fit manger à ſon mari. Alors Dieu maudit le ſerpent, & déclara que de la femme naîtroit celui qui lui écraſeroit la tête, c'eſt-à-dire le Sauveur du monde, qui viendroit un jour détruire la puiſſance du démon. Il chaſſa Adam & Eve du Paradis, & ils demeurèrent dans un état très-miſérable. Ils perdirent la grâce de Dieu, & devinrent

captifs du diable, & ſujets à la mort & à toutes les incommodités du corps: & de plus à l'ignorance & à la concupiſcence. La concupiſcence eſt l'amour de nous-mêmes, qui nous détourne d'aimer Dieu notre créateur: & de-là viennent tous les péchés qui mènent à la mort éternelle. Adam & Eve n'eurent des enfans qu'après leur péché; c'eſt pourquoi leurs enfans naquirent ſujets aux mêmes miſères qu'eux, & les firent paſſer à leurs deſcendans: en ſorte que tous les hommes naiſſent dans le péché, ennemis de Dieu & deſtinés à l'enfer. C'eſt ce mal que nous appelons *le péché originel.*

Demande. Qui eſt le démon? *Réponſe.* C'eſt un Ange rebelle à Dieu. D. A quoi Dieu l'a-t-il condamné? R. Au feu éternel. D. A quoi s'occupe-t-il? R. A tenter les hommes & les faire offenſer Dieu. D. Comment tenta-t-il le premier homme? R. Il entra dans le ſerpent, & perſuada à la femme de manger du fruit défendu. D. Que fit elle enſuite? R. Elle en fit manger à ſon mari. D. Que fit Dieu? R. Il maudit le ſerpent. D. Comment punit-il Adam & Eve? R. Il les chaſſa du Paradis terreſtre. D. Que leur promit-il? R. Que la femme écraſeroit la tête du ſerpent. D. Qu'eſt-ce à dire? R. Qu'il viendroit d'elle un Sauveur des hommes, pour ruiner la puiſſance du démon. D. En quel état ſe trouva l'homme après ſon péché? R. Fort miſérable, & en ſon ame, & en ſon corps. D. Quels maux lui vinrent de la part du corps? R. Toutes ſortes d'incommodités, les maladies & la mort. D. Et de la part de l'ame? R. L'ignorance & la concupiſcence. D. Qu'eſt-ce que la concupiſcence? R. L'attachement que nous avons à n'aimer que nous. D. Que produit-elle? R. Le péché. D. Que produit le péché? R. La mort éternelle. D. Quand fut-ce qu'Adam & Eve eurent des enfans? R. Après leur péché. D. Leur péché paſſa-t-il à leurs enfans? R. Oui, & aux enfans de leurs enfans. D. Ce mal dure-t-il encore? R. Oui, tous les hommes naiſſent avec ce péché. D. Comment l'appelle-t-on? R. Le *péché originel.*

LEÇON III.

Du Déluge & de la Loi de nature.

LEs premiers enfans d'Adam & d'Eve furent Caïn & Abel. Caïn tua ſon frère par envie de ſa vertu, & les deſcendans de Caïn furent méchans. Adam eut un autre fils nommé *Seth*, dont les enfans conſervèrent la crainte de Dieu; mais ils s'allièrent avec les méchans, & ſe corrompirent, de ſorte que tous les hommes étant adonnés au mal, Dieu réſolut de les faire périr par un déluge univerſel. Il n'y eut que Noé deſcendu de Seth, qui trouva grâce devant Dieu. Dieu l'avertit de ſon deſſein, & lui commanda de bâtir une *Arche*, c'eſt-à-dire un vaiſſeau carré & couvert en forme de coffre, aſſez grand pour contenir une couple de chaque eſpèce de bêtes & d'oiſeaux. Quand il y fut entré, Dieu fit tomber pendant quarante jours & quarante nuits, une pluie épouvantable, accompagnée de débordemens de la mer, enſorte que toute la terre fut couverte d'eau. Tous les hommes & tous les animaux furent noyés; il n'y eut que huit perſonnes de ſauvées, Noé, ſa femme, ſes trois fils & leurs femmes, & les animaux qui étoient dans l'arche. Après le déluge le monde fut repeuplé par les trois enfans de Noé, Sem, Cham, & Japheth; ainſi nous ſommes tous frères. Mais les hommes devinrent bientôt plus méchans que devant. Au lieu d'adorer Dieu, la plupart adoroient le ſoleil, la lune ou d'autres créatures: ils n'honoroient point leurs pères, ils étoient impudiques, ils ſe tuoient, ſe voloient & ſe calomnioient les uns les autres, ne diſoient point la vérité, & ſuivoient leurs déſirs déréglés. En tout cela ils faiſoient contre leur raiſon & leur conſcience, qui eſt la Loi de nature.

Demande. Qui fut le premier meurtrier dans le monde? *Réponſe.* Caïn qui tua ſon frère Abel. *D.* Pourquoi le tua-t-il? *R.* Par envie de ſa vertu. *D.* Tous les hommes furent-ils méchans comme lui? *R.* La plupart le furent. *D.* Ne reſta-t-il pas un homme agréable à Dieu? *R.* Il ne reſta que Noé. *D.* Que fit Dieu pour punir les hommes? *R.* Il envoya le déluge. *D.* Qu'eſt-ce que ce déluge? *R.* Une grande inondation, qui couvrit d'eau toute la terre. *D.* Que devinrent

les hommes ? *R.* Ils furent tous noyés. *D.* Et les bêtes ? *R.* Elles furent auſſi noyées. *D.* Que devint Noé ? *R.* Dieu le conſerva dans l'arche. *D.* Qu'étoit-ce que l'arche de Noé ? *R.* Un grand vaiſſeau carré & couvert en forme de coffre. *D.* S'y ſauva-t-il ſeul ? *R.* Oui, avec ſa famille. *D.* Et quoi encore ? *R.* Une couple de bêtes & d'oiſeaux de toutes ſortes. *D.* Tous les hommes ſont-ils nos frères ? *R.* Oui, parce que nous venons tous d'Adam & de Noé. *D.* Qu'eſt-ce que la Loi de nature ? *R.* C'eſt la raiſon & la conſcience. *D.* Que nous enſeigne-t-elle à l'égard de Dieu ? *R.* Qu'il ne faut adorer que lui. *D.* Et à l'égard des hommes ? *R.* De ne faire à perſonne ce que nous ne voudrions pas que l'on nous fît. *D.* Et à l'égard de nous-mêmes ? *R.* De modérer nos paſſions & nos déſirs.

LEÇON IV.

D'Abraham & des autres Patriarches.

LA vraie Religion & la Loi de nature ſe conſervèrent chez quelques ſaints perſonnages, principalement de la race de Sem ; un d'entr'eux fut Abraham, que Dieu choiſit pour faire alliance avec lui ; il lui commanda de quitter ſon pays, & lui promit de le rendre père d'un peuple innombrable, de donner à ce peuple la terre de Chanaan, & de bénir en ſa race toutes les nations de la terre ; ce qui marquoit que de ſa poſtérité naîtroit le Sauveur du monde. Abraham crut aux promeſſes de Dieu, qui lui ordonna la circonciſion pour marque de ſon alliance, & lui donna un fils nommé *Iſaac*. Dieu voulant éprouver la foi d'Abraham, lui commanda de ſacrifier ce cher fils, mais il l'arrêta comme il étoit près de l'égorger. Iſaac fut père de Jacob, autrement nommé *Iſraël*, qui eut douze fils, entr'autres, Lévi, Juda, Joſeph & Benjamin. Ce ſont les douze Patriarches, pères des douze tribus, qui compoſèrent tout le peuple d'Iſraël : on appelle auſſi *Patriarches* tous les Saints qui ont vécu ſous la Loi de nature.

Demande. Où ſe conſerva la Loi de nature après le déluge ? *Réponſe.* Dans la famille de Sem. *D.* Qui fut celui avec qui Dieu fit alliance ? *R.* Abraham. *D.* Que lui ordonna-t-il ?

R. De quitter ſa famille & ſon pays. *D.* Que lui promit-il ? *R.* De faire venir de lui un grand peuple. *D.* Que lui promit-il encore ? *R.* De lui donner la terre de Chanaan. *D.* Que lui promit-il de plus grand ? *R.* De bénir en ſa race toutes les nations de la terre. *D.* Que vouloit dire cela ? *R.* Que le Sauveur du monde viendroit de la race d'Abraham. *D.* Quelle fut la marque de l'alliance de Dieu avec Abraham ? *R.* La circonciſion. *D.* Qui fut le fils d'Abraham ? *R.* Iſaac. *D.* Pourquoi le voulut-il ſacrifier ? *R.* Pour obéir à Dieu. *D.* Pourquoi Dieu le lui avoit-il commandé ? *R.* Pour éprouver ſa foi. *D.* Qui fut Jacob ? *R.* Le fils d'Iſaac. *D.* Quel autre nom eut Jacob ? *R.* Il fut auſſi nommé *Iſraël*. *D.* Combien eut-il d'enfans ? *R.* Il en eut douze.

LEÇON V.

De la ſervitude d'Egypte, & de la Pâque.

LEs frères de Joſeph le vendirent par envie, il fut mené en Egypte, où il fut long temps eſclave ; mais il demeura fidelle à Dieu, qui le délivra & le fit devenir favori du Roi. Il pardonna à ſes frères, & les fit venir en Egypte avec leur père & toute la famille ; ils y moururent & leurs enfans y multiplièrent merveilleuſement. Un autre Roi d'Egypte craignant qu'ils ne ſe rendiſſent trop puiſſans, les chargea de travaux pénibles, & voulut même faire périr tous leurs enfans mâles ; mais Dieu eut pitié de ſon peuple, & envoya pour les délivrer Moyſe deſcendu de Lévi avec ſon frère Aaron ; ils vinrent trouver *Pharaon*, c'étoit le nom des Rois d'Egypte, & lui commandèrent de la part de Dieu de laiſſer aller ſon peuple ; il le refuſa pluſieurs fois, & Moyſe pour l'y contraindre fit pluſieurs miracles terribles, que l'on appelle *Les plaies d'Egypte*. Les Iſraélites ſortirent enfin, mais auparavant ils célébrèrent la Pâque par ordre de Dieu, mangeant dans chaque famille un agneau rôti, après avoir marqué de ſon ſang la porte de chaque maiſon. *Pâque* ſignifie paſſage, & Dieu leur ordonna de faire un pareil ſacrifice & un pareil repas tous les ans, en mémoire de leur délivrance, qui étoit un ſigne que tous les hommes ſeroient un jour délivrés du péché & de la ſervitude du démon.

Demande. Racontez l'hiſtoire de Joſeph ? *Réponſe.* Ses frères le vendirent par envie : il fut long-temps eſclave en Egypte, puis il devint favori du Roi. *D.* Que fit-il à ſes frères dans ſa grande puiſſance ? *R.* Il leur pardonna, & les fit venir en Egypte avec toute leur famille. *D.* Qu'arriva-t-il en Egypte aux enfans d'Iſraël ? *R.* Ils multiplièrent extrêmement. *D.* Que leur fit le Roi d'Egypte ? *R.* Il voulut les faire périr. *D.* Qui les ſecourut ? *R.* Dieu. *D.* De qui ſe ſervit-il pour les délivrer ? *R.* De Moyſe. *D.* Que fit Moyſe ? *R.* De grands miracles pour contraindre Pharaon à obéir à Dieu. *D.* Qu'eſt-ce que la Pâque ? *R.* C'eſt un agneau qui fut ſacrifié & mangé la nuit de leur délivrance. *D.* Que fit-on de ſon ſang ? *R.* On en marqua les maiſons des Iſraélites. *D.* Que ſignifioit la délivrance des Iſraélites ? *R.* Que Dieu délivreroit un jour tous les hommes de la ſervitude du démon.

LEÇON VI.

Du voyage dans le déſert, & de la Loi écrite.

DIEU ayant délivré les Iſraélites de la ſervitude d'Egypte, les mena dans la terre de Chanaan, ſuivant les promeſſes qu'il avoit faites à leurs pères. Il fit de grands miracles dans ce voyage : il les fit paſſer à pied ſec au travers de la mer rouge, pour les délivrer de Pharaon qui les pourſuivoit. Il les mena par un grand déſert, où il les nourrit quarante ans durant de la manne qu'il faiſoit tomber du ciel, & leur fit ſortir de l'eau d'un rocher. Dès le commencement du voyage ils arrivèrent au mont Sinaï, où Dieu leur donna ſa Loi le cinquantième jour après la Pâque. Ils virent la montagne toute en feu & couverte d'un nuage épais, d'où ſortoient des éclairs, des tonnerres & un bruit comme de trompettes, & ils entendirent une voix qui dit : *Je ſuis le Seigneur ton Dieu qui t'ai tiré de la ſervitude d'Egypte* : 1. *Tu n'auras point d'autres dieux devant moi : tu ne te feras point d'idole ni aucune figure pour l'adorer.* 2. *Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain.* 3. *Souviens-toi de ſanctifier le jour du Sabbat*, c'eſt-à-dire le repos du ſeptième jour : 4. *Honore ton père & ta mère, afin que tu vives long-temps dans*

la terre promiſe. 5. *Tu ne tueras point.* 6. *Tu ne commettras point d'adultère.* 7. *Tu ne déroberas point.* 8. *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain.* 9. *Tu ne déſireras point la femme de ton prochain.* 10. *Tu ne déſireras point les biens de ton prochain.* Dieu donna à Moyſe ces dix commandemens écrits ſur deux tables de pierre. Ils ne contenoient guères que la Loi naturelle, & Dieu la voulut alors donner par écrit, parce qu'elle s'oublioit, tant la malice des hommes étoit grande.

Demande. Où allèrent les Iſraélites au ſortir d'Egypte ? *Réponſe.* Dans la terre de Chanaan où Dieu les mena. D. Pourquoi les y mena-t-il ? R. Pour accomplir ſes promeſſes. D. Comment paſsèrent-ils la mer rouge ? R. Dieu leur fit un chemin ſec au milieu des eaux. D. Par où paſsèrent-ils enſuite ? R. Par un grand déſert. D. De quoi y vécurent-ils ? R. De la manne que Dieu leur envoyoit du ciel. D. Quand l'eau leur manqua, où en prirent ils ? R. Dieu en fit ſortir d'un rocher. D. Quand Dieu leur donna-t il ſa Loi ? R. Le cinquantième jour après leur ſortie. D. En quel lieu ? R. Sur le mont Sinaï. D. Comment parut la montagne ? R. Toute en feu, avec des tonnerres & des éclairs. D. Dites les commandemens que Dieu leur donna ? R. *Je ſuis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai tiré, &c.* D. Dites le ſecond ? R. *Tu ne prendras point le nom du Seigneur, &c.* D. Le troiſième, &c. *Le Diſciple doit apprendre par cœur les commandemens tout au long, comme ils ſont ci-deſſus.* D. Ces dix commandemens furent-ils écrits ? R. Oui, ſur deux tables de pierre. D. Etoient-ils nouveaux ? R. Non, c'étoit la Loi de nature.

LEÇON VII.

De l'alliance que Dieu fit avec les Iſraélites.

DIEU fit mettre les tables de la Loi dans l'arche d'alliance, qui étoit un coffre de bois précieux tout revêtu d'or. Cette arche étoit gardée dans un tabernacle, c'eſt à-dire une tente de riches étoffes ; & devant il y avoit un autel pour les ſacrifices qui ſe faiſoient en égorgeant des bœufs & des moutons, que l'on faiſoit brûler en-

ſuite ſur l'autel. C'étoit la manière d'honorer Dieu en ce temps-là. Aaron & ſes enfans furent conſacrés Prêtres pour offrir ces ſacrifices ; & tout le reſte de la tribu de Lévi fut deſtiné au ſervice du tabernacle. L'arche & le tabernacle étoient la marque de l'alliance de Dieu avec les Iſraélites : & cette alliance, qui s'appelle auſſi *Teſtament*, étoit la même qu'il avoit faite avec Abraham. Car il renouvela en leur faveur toutes les promeſſes qu'il avoit faites à leurs pères. Il promit de les prendre pour ſon peuple bien-aimé, & de les établir dans la terre de Chanaan & de les y combler de biens : & cette terre promiſe étoit la figure du Ciel & du ſéjour des bienheureux. Le peuple de ſon côté promit de ne point reconnoître d'autre Dieu que le Seigneur, de l'aimer de tout ſon cœur & d'obſerver tous ſes commandemens, ſous peine d'être chaſſés de la terre promiſe, & accablés de miſère. Cette alliance fut confirmée par le ſang des victimes : & Dieu l'exécuta très-fidellement. Il fit remonter le Jourdain vers ſa ſource, il arrêta le ſoleil & la lune : & fit pluſieurs autres grands miracles pour mettre les Iſraélites en poſſeſſion de la terre de Chanaan ; & ils la partagèrent en douze parts, une pour chacune des douze tribus. Mais ils ne tinrent rien de ce qu'ils avoient promis à Dieu. Ils ſe révoltèrent plus de dix fois pendant le voyage ; & étant entrés dans la terre de Chanaan, ils firent alliance avec les anciens habitans que Dieu leur avoit commandé d'exterminer, & adorèrent leur idoles.

Demande. Comment ſe faiſoient les ſacrifices de l'ancienne Loi ? *Réponſe.* On égorgeoit une bête, puis on la brûloit ſur l'autel. D. Où étoit l'autel ? R. Devant le tabernacle. D. Qu'y avoit-il dans le tabernacle ? R. L'arche d'alliance. D. Qu'étoit-ce que cette arche ? R. Un coffre tout revêtu d'or. D. Qu'y avoit-il dedans ? R. Les deux tables de la Loi. D. Qui étoient les ſacrificateurs ? R. Aaron & ſes enfans. D. Qui étoient les Lévites ? R. Tout le reſte de la tribu, deſtiné au ſervice du tabernacle. D. Quelle fut l'alliance de Dieu avec les Iſraélites ? R. La même qu'il avoit faite avec Abraham. D. Que leur promit-il ? R. Il promit de les prendre pour ſon peuple, les établir dans la terre de Chanaan, & les combler de biens. D. Que ſignifioit cette terre ? R. C'étoit l'image du Ciel. D. Que promit le peuple ? R. D'aimer Dieu de tout ſon

cœur & d'obſerver ſes commandemens. D. Sous quelle peine ? R. Sous peine d'être chaſſés & accablés de miſères. D. Cette alliance fut-elle bien exécutée ? Ouï, de la part de Dieu. D. Quels miracles fit-il pour mettre ſon peuple en poſſeſſion de la terre promiſe ? R. Il fécha le Jourdain : il arrêta le ſoleil & la lune. D. Comment fut exécutée l'alliance de la part du peuple ? R. Il l'exécuta très-mal. D. Combien de fois ſe révoltèrent-ils dans le déſert ? R. Plus de dix fois. D. Que firent-ils après leur établiſſement dans la terre de Chanaan ? R. Ils quittèrent ſouvent Dieu pour les idoles.

LEÇON VIII.

de l'Idolâtrie.

DIEU n'étoit plus connu ni adoré que chez les Iſraélites ; & l'idolâtrie régnoit chez toutes les autres nations. Les hommes ne s'appliquoient qu'à leurs corps, & ne penſoient ni à leur ame, ni à Dieu pur eſprit, créateur du ciel & de la terre. Ils ſe figuroient une infinité de dieux à qui ils donnoient différens noms, ſelon les pays, & en contoient mille fables ridicules. Ils les repréſentoient les uns comme des hommes, les autres comme des femmes, qu'ils nommoient *déeſſes* ; ils en faiſoient des idoles de bois, de pierre, d'or ou d'argent, & adoroient les ouvrages de leurs mains, leur bâtiſſant des temples, leur dreſſant des autels, & leur faiſant des ſacrifices. Ainſi les Grecs & les Romains adoroient Jupiter, qu'ils diſoient être le plus grand des dieux ; Junon, qu'ils faiſoient ſa femme, Mars, Venus, Bacchus & pluſieurs autres. Ainſi en Egypte on adoroit Iſis ſous la figure d'une femme avec une tête de vache, & d'autres monſtres ſemblables. Le démon les abuſoit de la ſorte ; pour ſe faire adorer ſous ces noms, & leur faire commettre toutes ſortes de crimes, ſous prétexte de Religion. Car leurs fêtes n'étoient que débauches & diſſolution. Ce ſont ces idolâtres que l'on nommoit *Gentils* ou *Payens*. Les Iſraélites ſe laiſſèrent ſouvent emporter à leur mauvais exemple. Toutes les fois qu'ils quittèrent Dieu pour les idoles, il les abandonna à leurs ennemis, qui les tinrent en ſervitude ;

toutes les fois qu'ils revinrent à lui, il leur ſuſcita des hommes extraordinaires pour les délivrer.

Demande. Le vrai Dieu n'étoit-il connu que des Iſraélites. *Réponſe.* Non, il n'y avoit plus qu'eux qui le connuſſent. D. Qu'eſt-ce donc que les autres nations adoroient? R. Des idoles qu'ils ſe forgeoient à plaiſir. D. Que repréſentoient ces idoles? R. Des hommes, des femmes, des animaux, qu'ils nommoient *dieux* & *déeſſes*. D. Comment les honoroient-ils? R. Ils les prioient & leur faiſoient des ſacrifices. D. D'où venoit cet aveuglement? R. De ce qu'ils avoient oublié leur Créateur. D. Comment l'avoient-ils oublié? R. En ne penſant qu'au corps. D. Qui les entretenoit dans cette erreur? Le démon, qui ſe faiſoit adorer ſous le nom des faux dieux. D. Que produiſoit l'idolâtrie? R. Elle les engageoit à toutes ſortes de vices. D. Comment nomme-t-on autrement les idolâtres? R. On les nomme *Gentils* ou *Payens*.

LEÇON IX.

De David & du Meſſie.

LEs Iſraélites depuis leur entrée dans la terre de Chanaan, furent long-temps gouvernés par des Juges: enſuite ils voulurent avoir des Rois, dont le premier fut Saül, le ſecond David. Il étoit de la tribu de Juda, de qui devoit venir le Sauveur du monde, ſuivant que Jacob l'avoit prédit. David fut ſacré par ordre de Dieu, avec de l'huile ſainte: & tous les autres Rois furent ſacrés de même, d'où vient qu'on les appeloit Chriſt, c'eſt-à-dire Oints. David fut long-temps perſécuté par Saül, & ſoutint de grandes guerres contre les infidelles. Enfin Dieu le mit au-deſſus de tous ſes ennemis, & le combla de richeſſes & de gloire. Sa ville capitale étoit Jéruſalem, où il avoit bâti un palais ſur la montagne de Sion; & il y fit apporter l'arche d'alliance. Il vouloit faire bâtir un temple, mais Dieu lui déclara que cet honneur étoit réſervé à ſon fils: que ſa poſtérité régneroit éternellement ſur le peuple fidelle: & que de lui viendroit le Sauveur promis depuis le commencement du monde, qui régneroit non-ſeulement

ſur la maiſon d'Iſraël, mais encore ſur toutes les nations de la terre : que ce Sauveur ſeroit fils de Dieu & fils de David tout enſemble : qu'il ſeroit mépriſé & perſécuté par les hommes : mais qu'enſuite il ramèneroit toutes les nations à la connoiſſance & au ſervice du vrai Dieu. Depuis ce temps les Iſraélites nommèrent le Sauveur qu'ils attendoient, *le Roi fils de David*, autrement *le Meſſie* ou *le Chriſt*.

Demande. Comment les Iſraélites furent-ils gouvernés après leur entrée dans la terre promiſe ? *Réponſe*. Par des Juges, puis par des Rois. D. Qui fut leur premier Roi ? R. Saül. D. Qui fut le ſecond ? R. David. D. De quelle tribu étoit-il ? R. De la tribu de Juda. D. Où étoit ſa réſidence ordinaire ? R. Sur le mont de Sion, dans la ville de Jéruſalem. D. Où fit-il apporter l'arche d'alliance ? R. Là-même, à Sion. D. Qu'eſt ce que Dieu lui promit ? R. Que ſa poſtérité régneroit éternellement ſur le peuple de Dieu. D. Et quoi encore ? R. Que le Sauveur viendroit de lui. D. Qu'eſt-ce que *le Chriſt* ou *le Meſſie* ? R. C'eſt ce même Sauveur. D. Que veut dire ce nom de *Chriſt*, R. Oint ou ſacré. D. Pourquoi cela ? R. Parce que David & les autres Rois furent ſacrés avec de l'huile ſainte.

LEÇON X.

Du ſchiſme de Samarie.

SALOMON ſuccéda à ſon père David, & fut l'image du Meſſie dans ſa gloire, comme David avoit été l'image du Meſſie dans ſes travaux & dans ſes ſouffrances. Salomon régna toujours en paix, comblé de richeſſes & de plaiſirs ; & ce qui eſt bien au-deſſus, Dieu lui avoit donné la vraie ſageſſe. Il fit bâtir un temple à Jéruſalem, ſuivant le projet de ſon père. L'arche d'alliance y fut placée, & on y fit les ſacrifices. Il n'y avoit que ce ſeul temple, & il n'étoit permis de ſacrifier que ſur ce ſeul autel. La Loi l'ordonnoit ainſi, pour mieux faire comprendre qu'il n'y a qu'un Dieu & une vraie religion. A la fin Salomon perdit la ſageſſe, pour s'être trop adonné au plaiſir ; & les femmes étrangères, qu'il aima paſſionnément, l'entraînèrent à l'idolâtrie. Pour l'en punir, ſon Royaume fut diviſé après ſa mort. Il n'y

n'y eut que la tribu de Juda & celle de Benjamin, qui obéirent à ſon fils Roboam ; les dix autres tribus prirent pour leur Roi Jéroboam, de la tribu d'Ephraïm. Celui-ci, pour ſéparer davantage ſes ſujets de ceux du roi de Juda, & les empêcher d'aller à Jéruſalem, leur fit une religion & éleva de veaux d'or, qu'il faiſoit adorer dans ſon royaume. Ainſi il y eut un ſchiſme, c'eſt-à-dire une diviſion, qui déchira l'Egliſe de Dieu. La vraie Egliſe demeura à Jéruſalem, & la fauſſe s'établit à Sichem, puis à Samarie, qui fut la capitale du royaume d'Iſraël ou d'Ephraïm.

Demande. Qui fut le ſucceſſeur de David ? *Réponſe.* Son fils Salomon. D. Comment régna-t-il ? R. Dans la proſpérité & les plaiſirs. D. N'eut-il rien de meilleur ? R. Oui, il eut la ſageſſe. D. Quel bâtiment fit-il ? R. Le temple de Jéruſalem ? D. Y avoit-il quelqu'autre temple où Dieu fût honoré ? R. Non : il n'y avoit qu'un ſeul temple & un ſeul autel. D. Pourquoi cela ? R. Pour montrer qu'il n'y a qu'un Dieu & une Religion. D. Salomon fut-il ſage juſqu'à la fin ? R. Non : il ſe corrompit par l'amour des femmes. D. Qu'arriva-t-il après ſa mort ? R. Le royaume fut diviſé. D. Que reſta-t-il au fils de Salomon ? R. Deux tribus ; Juda & Benjamin. D. Qui fut le Roi des dix autres ? R. Jéroboam. D. Que fit-il pour affermir ſon Royaume ? R. Il fit un ſchiſme. D. Qu'eſt-ce qu'un ſchiſme ? R. Une diviſion dans l'Egliſe. D. Où demeura la vraie Egliſe ? R. A Jéruſalem. D. Quelle fut la capitale du Royaume d'Iſraël & de la fauſſe Egliſe ? R. Samarie.

LEÇON XI.

Des Prophètes.

TOUS les Rois d'Iſraël furent méchans & idolâtres : il y en eut auſſi pluſieurs entre les Rois de Juda : & Dieu leur envoya aux uns & aux autres pluſieurs Prophètes pour les rappeler à ſon ſervice. On appelle *Prophètes* tous ceux que Dieu a remplis de ſon eſprit, & à qui il a découvert les choſes cachées ; & cet eſprit de Dieu, qui a parlé par les Prophètes, eſt le S. Eſprit, Seigneur & vivifiant. Ainſi Moyſe, Samuël, David & Salomon, étoient des Prophè-

tes : mais on donna ce nom particulièrement à ceux qui menoient une vie auſtère & retirée, comme des Religieux, & qui furent en fort grand nombre, pendant la diviſion des royaumes. Tel fut Elie, qui arrêta la pluie pendant trois ans & demi, fit pluſieurs autres miracles étonnans : enfin fut enlevé au ciel, & eſt encore vivant. Il y a d'autres Prophètes dont nous avons des écrits, comme Iſaïe & Jérémie. Ils prédirent que Samarie & Jéruſalem ſeroient détruites, & que Jéruſalem ſeroit rétablie. A ces prédictions, ils en mêloient pluſieurs touchant le Meſſie, marquant toutes les circonſtances de ſa naiſſance, de ſa vie, de ſes ſouffrances, de ſa mort & de ſon règne éternel. Ils ont dit que Dieu feroit avec ſon peuple une nouvelle alliance, plus parfaite que l'ancienne ; & qu'il appeleroit à ſon ſervice toutes les nations du monde, les faiſant renoncer à leurs idoles.

Demande. Qui étoient les Prophètes ? *Réponſe.* Des hommes remplis de l'Eſprit de Dieu. D. Quel étoit cet Eſprit ? R. Le ſaint Eſprit Seigneur & vivifiant. D. Pourquoi les appelle-t-on *Prophètes* ? R. Parce qu'ils prédiſoient l'avenir. D. Quand y en eut-il le plus ? R. Depuis la diviſion des deux Royaumes. D. Qui eſt le plus fameux de ce temps-là ? R. Elie. D. Comment eſt-il mort ? R. Il n'eſt point mort. D. Qu'eſt-il donc devenu ? R. Il a été enlevé au ciel tout vivant. D. Qui ſont les Prophètes dont nous avons des écrits ? R. Iſaïe, Jérémie & pluſieurs autres. D. Qu'ont-ils prédit ? R. La ruine entière du Royaume de Samarie. D. Et de Jéruſalem ? R. Ils ont prédit qu'elle ſeroit ruinée & rétablie. D. Ont-ils parlé du Meſſie ? R. Ouï, ils ont prédit tout ce qui lui devoit arriver. D. Ont ils parlé d'une nouvelle alliance ? R. Ouï, ils ont dit qu'elle ſeroit plus parfaite que l'ancienne. D. Qu'ont-ils dit de la vocation des Gentils ? R. Que toutes les nations quitteroient leurs idoles pour adorer le vrai Dieu.

LEÇON XII.

De la captivité de Babylone.

LEs Rois d'Iſraël & de Juda ne profitèrent ni des reproches, ni des avertiſſemens des Prophètes. Au contraire ils les perſécutèrent & les firent mourir cruellement

pour la plupart. Dieu ſouffrit leurs crimes avec une patience admirable, & les attendit long-temps à pénitence ; mais enfin il exécuta ſes menaces. Le royaume de Samarie fut détruit, & les dix tribus diſperſées en des pays éloignés, d'où elles ne revinrent jamais. Enſuite Nabuchodonoſor Roi de Babylone ruina Jéruſalem, brûla le temple, & emmena le peuple en captivité. Babylone étoit alors la ville la plus puiſſante du monde, mais pleine d'idolâtrie, de ſuperſtition, de débauches, & de toutes ſortes de vices. Les Juifs ne laiſſèrent pas d'y garder leur Religion, & d'y obſerver la Loi de Moyſe. Il y eut même parmi eux de grands Saints pendant ce temps : entr'autres le Prophète Daniel, qui mena une vie très-pure au milieu de la cour & des plus grands emplois, & à qui Dieu révéla de grands myſtères. Trois jeunes hommes qui avoient été élevés avec lui, refuſèrent d'adorer une grande ſtatue d'or, que Nabuchodonoſor avoit dreſſée, & il les fit jeter dans une fournaiſe ardente, où Dieu les conſerva ſans aucun mal. Le Roi rendit alors gloire à Dieu, qui commençoit ainſi à faire connoître ſa puiſſance chez les infidelles.

Demande. Dieu ſe hâta-t-il de punir les péchés des Iſraélites ? *Réponſe.* Non : il les attendit long-temps à pénitence. D. Que devint le Royaume de Samarie ? R. Il fut détruit, & les dix tribus diſperſées. D. Qui ruina Jéruſalem ? R. Nabuchodonoſor Roi de Babylone. D. Que fit-il du peuple Juif ? R. Il l'emmena en captivité. D. Que devint la vraie Religion ? R. Les Juifs la conſervèrent dans leur ſervitude. D. Quelle étoit la Religion de Babylone ? R. L'idolâtrie & la ſuperſtition. D. Qui fut Daniel ? R. Un grand Saint & un grand Prophète. D. Que firent ſes trois compagnons ? R. Ils refuſèrent d'adorer l'idole du Roi de Babylone. D. Que leur fit le Roi ? R. Il les fit jeter dans une fournaiſe ardente. D. Que leur arriva-t-il ? R. Dieu les conſerva par miracle.

LEÇON XIII.

De l'état que les Juifs éprouvèrent après la captivité.

BABYLONE fut priſe par Cyrus Roi de Perſe, qui mit les Juifs en liberté, & leur permit de retourner en leur pays, & de rebâtir le Temple & la ville de Jéruſalem.

Alexandre le grand vint enſuite, & ſoumit à l'empire des Grecs la plus grande partie du monde. Les Juifs ſe trouvant mêlés parmi les nations infidelles, ne laiſſèrent pas de garder fidellement leur religion, & ne tombèrent plus dans l'idolâtrie depuis la captivité. La connoiſſance du vrai Dieu s'établiſſoit petit à petit au milieu du paganiſme. Il y eut toutefois des Rois qui perſécutèrent les Juifs pour les faire renoncer à leur ſainte Loi, & adorer les idoles. Antiochus l'illuſtre, Roi de Syrie, prit Jéruſalem, profana le Temple, & fit ceſſer les ſacrifices. Pluſieurs Juifs ſouffrirent conſtamment la mort, & même de cruels tourmens. Mais Judas Macchabée & ſes frères prirent les armes pour la défenſe de leur liberté & de leurs lois; & Dieu les protégea ſi bien, qu'ils affranchirent le peuple du joug des nations. Le gouvernement demeura à cette famille des Macchabées, & il y en eut même de Rois. Mais ils furent bientôt ruinés par les Romains, qui ſe rendirent maîtres du monde. Tout cela avoit été prédit par les Prophètes.

Demande. Qui fut celui qui délivra les Juifs de la captivité de Babylone? *Réponſe.* Ce fut Cyrus Roi de Perſe. D. A quoi ſervit le mélange des Juifs avec les autres nations? R. A faire connoître le vrai Dieu chez les infidelles. D. Les Juifs tombèrent-ils encore dans l'idolâtrie, depuis la captivité? R. Ils n'y tombèrent plus. D. Qui fut le premier qui les perſécuta pour leur Religion? R. Antiochus Roi de Syrie, Grec de nation. D. Par qui commença l'Empire des Grecs? R. Par Alexandre-le-Grand. D. Qui furent ceux qui réſiſtèrent à Antiochus? R. Judas Macchabée & ſes frères. D. Que firent-ils? R. Ils mirent le peuple en liberté. D. Qui gouverna les Juifs depuis ce temps? R. Cette famille des Macchabées. D. Qui les ruina? R. Les Romains.

LEÇON XIV.

Des Juifs ſpirituels & des Juifs charnels.

HERODES, l'un des plus méchans hommes qui fut jamais, uſurpa le Royaume de Judée par la faveur des Empereurs Romains. De ſon temps les Juifs voyoient bien que le Chriſt

alloit paroître, ſuivant toutes les Prophéties. Mais il y avoit des Juifs ſpirituels & des Juifs charnels. Les Juifs charnels ne s'attachoient qu'aux choſes ſenſibles : ils ne ſervoient Dieu que pour avoir les biens de la terre, abondance de blé & de vin, de grands troupeaux de bétail, des tréſors d'or & d'argent, pour vivre graſſement avec leurs femmes & leurs enſans. Ils ne craignoient Dieu qu'à cauſe de la pauvreté, des maladies & de la mort. Les Juifs ſpirituels & les vrais Iſraélites ſervoient Dieu par affection ; ils l'honoroient & l'aimoient à cauſe de ſa puiſſance, de ſa ſageſſe, & de ſa bonté infinie. Ils ſe regardoient comme des voyageurs ſur la terre, & eſpéroient une autre vie après celle-ci. Les uns & les autres attendoient le règne du Meſſie, mais différemment. Les Juifs charnels prenoient au pied de la lettre tout ce que les Prophètes avoient dit en figure. Ainſi ils s'imaginoient qu'il régneroit ſur la terre, qu'il ſeroit plus grand guerrier que David, & plus riche que Salomon ; & que les Juifs ſous ſon règne vivroient dans la gloire & dans les délices, commandant à toutes les autres nations. Les Juifs ſpirituels ſavoient qu'il y a de plus grands biens que ceux dont on peut jouir ſur la terre. Ainſi ils n'eſpéroient d'être heureux, qu'après la réſurrection, & attendoient principalement du Meſſie le ſecours qui nous eſt néceſſaire pour connoître & pour aimer Dieu.

Demande. Qui fut le Roi des Juifs ſous les Empereurs Romains? *Réponſe.* Ce fut Hérodes. D. Quand fut accompli le temps de la venue du Chriſt? R. Sous le règne d'Hérodes. D. Qui étoient les Juifs charnels? R. Ceux qui ne ſervoient Dieu que par intérêt. D. Comment ſe figuroient-ils le règne du Chriſt? R. Ils croyoient qu'il régneroit ſur la terre ; qu'il ſoumettroit aux Juifs toutes les autres nations ; qu'il vivroit dans les richeſſes, les honneurs & les plaiſirs. D. Qui étoient les Juifs ſpirituels? R. Ceux qui ſervoient Dieu par affection. D. Où mettoient-ils leur eſpérance? R. Dans l'autre vie, après la réſurrection. D. Qu'attendoient-ils du Meſſie? R. Le ſecours néceſſaire pour connoître & pour aimer Dieu.

LEÇON XV.

De la naiſſance de JESUS-CHRIST.

DU temps qu'Hérodes régnoit en Judée, & que Céſar Auguſte étoit Empereur de Rome, il y avoit à Nazareth, petite ville de Galilée en la terre ſainte, une fille d'une excellente ſainteté nommée *Marie*, qui avoit réſolu de demeurer vierge, quoiqu'elle eût été fiancée à un ſaint homme nommé *Joſeph*, de la même famille qu'elle, c'eſt-à-dire de la tribu de Juda & de la race de David. L'Ange S. Gabriel fut envoyé à Marie de la part de Dieu, pour lui annoncer qu'elle ſeroit la mère du Chriſt; & elle y conſentit, après que l'Ange l'eut aſſurée qu'elle demeureroit vierge, & qu'elle ſeroit mère par l'opération du ſaint Eſprit. Alors le Fils de Dieu, le Verbe qui étoit en Dieu au commencement, & qui étoit Dieu comme ſon Père, ſe fit chair, c'eſt-à-dire qu'il devint homme comme nous, prenant véritablement un corps & une ame, au ſein de la ſainte Vierge. Joſeph & Marie furent obligés d'aller à Bethléhem ville de Judée, & de loger dans une étable; & ce fut là que naquit ce ſaint enfant, qui fut circoncis au bout de huit jours, & nommé *JESUS*, c'eſt-à-dire Sauveur. Quelque temps après des Mages, c'eſt-à-dire des hommes ſavans, vinrent d'Orient pour l'adorer, & ils lui offrirent de l'or, de la myrrhe & de l'encens. Comme ils diſoient qu'ils venoient adorer le Roi des Juifs, Hérodes en prit l'alarme, & fit mourir tous les enfans des environs de Bethléhem. Mais ſaint Joſeph emmena Jeſus en Egypte avec ſa mère, & ils y demeurèrent juſqu'à la mort d'Hérodes: puis ils revinrent à Nazareth, où Jeſus vécut inconnu juſques à l'âge d'environ trente ans, ſoumis à ſa mère & à ſaint Joſeph qui paſſoit pour ſon père, & travaillant avec lui à ſon métier de charpentier.

Demande. Qui fut la mère de notre Seigneur Jeſus-Chriſt? *Réponſe.* La ſainte Vierge Marie. D. De quelle tribu étoit-elle? R. De Juda. D. De quelle famille? R. De David. D. Qui fut ſon époux? R. Saint Joſeph de la même famille. D. Comment fut-elle avertie qu'elle ſeroit la mère du Chriſt? R. Par l'Ange ſaint Gabriel que Dieu lui envoya exprès. D.

Comment y consentit-elle ? R. Après que l'Ange l'eut assurée qu'elle demeureroit Vierge. D. Qu'arriva-t-il alors en elle ? R. Que le Verbe se fit chair. D. Qu'est-ce que *le Verbe* ? R. Le Fils de Dieu. D. Qu'est-ce que *se faire chair* ? R. C'est se faire homme comme nous. D. Où naquit notre Seigneur ? R. A Bethléhem dans une étable. D. Que signifie le nom de *Jesus* ? R. Il signifie Sauveur. D. Qui furent les premiers Gentils qui l'adorèrent ? R. Les Mages venus d'Orient. D. Que fit alors Hérodes ? R. Il fit mourir tous les enfans autour de Bethléhem. D. Comment Jesus fut-il sauvé ? R. Saint Joseph l'emmena en Egypte. D. Comment passa-t-il la plus grande partie de sa vie ? R. Il vivoit soumis à la Vierge sa mère & à saint Joseph. D. Saint Joseph étoit-il son père ? R. Non : mais on le croyoit. D. De quel métier étoit-il ? R. Il étoit charpentier.

LEÇON XVI.

De la prédication de S. Jean-Baptiste.

TRENTE ans * après la naissance de Jesus, il parut un grand Prophète, Jean fils de Zacharie sacrificateur, & d'Elisabeth parente de la Vierge Marie. Il vivoit dans le désert d'une vie plus austère que celle des anciens Prophètes, & exhortoit tout le monde à faire pénitence ; *parce*, disoit-il, *que le royaume des cieux approche*. Il baptisoit dans le Jourdain ceux qui profitoient de ses prédications ; c'est-à-dire qu'il les faisoit baigner & se laver pour la rémission de leurs péchés ; comme les Juifs avoient accoutumé de se laver pour se purifier suivant la Loi. De-là lui vint le nom de *Baptiste*. Les Juifs vouloient le reconnoître pour le Messie ; mais il leur déclara qu'il ne l'étoit point, & qu'il n'étoit que son précurseur, c'est-à-dire un homme envoyé devant, pour lui préparer le chemin, suivant les anciennes prophéties. Jesus vint comme les autres se faire baptiser par S. Jean, & sanctifia ainsi les eaux, leur donnant la vertu de remettre les péchés au sacrement de baptême. S. Jean rendit

* C'est-à-dire trente ans ou environ. *Note de l'Editeur.*

témoignage, qu'il avoit vu le S. Eſprit deſcendre ſur Jeſus en forme de colombe. Il dit : *Voilà l'Agneau de Dieu, qui ôte les péchés du monde : la loi a été donnée par Moyſe, la grâce & la vérité eſt venue par Jeſus-Chriſt.*

Demande. De qui étoit fils ſaint Jean-Baptiſte ? *Réponſe.* De ſaint Zacharie & de ſainte Eliſabeth, parente de la ſainte Vierge. D. Où paſſa-t-il ſa vie ? R. Dans les déſerts, où il menoit une vie très-auſtère. D. Les Prophètes avoient-ils parlé de lui ? R. Ils l'avoient marqué comme précurſeur du Meſſie. D. Que veut dire *Précurſeur* ? R. Celui qui marche devant un autre. D. Que préchoit S. Jean ? R. Il exhortoit à faire pénitence. D. Que faiſoit-il à ceux qui ſe convertiſſoient ? R. Il les baptiſoit. D. Comment les baptiſoit-il ? R. En les faiſant baigner dans le Jourdain. D. Baptiſa-t-il auſſi Jeſus ? R. Ouï, Jeſus voulut être baptiſé, pour ſanctifier l'eau du baptême. D. Qu'arriva-t-il à ſon baptême ? R. Le S. Eſprit deſcendit ſur lui viſiblement en forme de colombe. D. Quel témoignage rendit S. Jean de Jeſus Chriſt ? R. Qu'il étoit l'Agneau de Dieu qui ôtoit les péchés du monde.

LEÇON XVII.

De la vocation des Apôtres.

AUSSITÔT que Jeſus fut baptiſé, le ſaint-Eſprit le mena dans le déſert, où il jeûna quarante jours, & ſouffrit d'être tenté par le démon en pluſieurs manières. Il revint en Galilée, & demeura près du lac de Généſareth. Là il appela pour le ſuivre quatre pêcheurs : André & Simon ſon frère, & deux autres frères, Jacques & Jean enfans de Zébédée. Il en appela d'autres enſuite, particulièrement un publicain ou receveur des impôts, nommé *Matthieu.* Ils quittoient tout pour le ſuivre, auſſitôt qu'il les appeloit. Il eut bientôt un grand nombre de diſciples, c'eſt-à-dire des gens attachés à l'écouter, & à s'inſtruire ſoigneuſement de ſa doctrine. Il en choiſit douze, qu'il nomma *Apôtres*, c'eſt-à-dire envoyés, parce qu'il les envoya prêcher ſa doctrine. Le premier fut Simon Pierre, puis André ſon frère, Jacques & Jean fils de Zébédée : Philippe, Barthélemi, Matthieu, Thomas, Jacques fils

d'Alphée ; ſon frère Jude & Thaddée, Simon le Cananéen, & Judas Iſcariot, qui trahit Jeſus. Il donna à Simon le ſurnom de *Pierre*, en lui diſant : *Tu es Pierre, & ſur cette Pierre je bâtirai mon Egliſe, & je te donnerai les clefs du royaume des cieux.*

Demande. Où alla Jeſus après ſon baptême ? *Réponſe.* Dans le déſert. D. Qu'y fit-il. R. Il y jeûna quarante jours. D. Qu'y ſouffrit-il ? R. D'être tenté par le démon. D. Comment appela-t-il ſes diſciples ? R. Il leur dit de le ſuivre, & auſſitôt ils quittèrent tout. D. Qu'eſt-ce que des diſciples ? R. Des gens qui écoutent un Maître, & s'appliquent à ſa doctrine. D. Que veut dire le nom d'*Apôtres* ? R. C'eſt-à-dire des envoyés. D. Combien Jeſus en choiſit-il ? R. Douze. D. Dites leurs noms ? R. S. Pierre & S. André ſon frère, S. Jacques & S. Jean fils de Zébédée, S. Philippe, S. Barthelemi, S. Matthieu, S. Thomas, S. Jacques & S. Jude enfans d'Alphée, S. Simon & Judas Iſcariot le traître. D. Pourquoi S. Pierre eſt-il nommé le premier ? R. Parce que Jeſus dit qu'il ſeroit la pierre fondamentale de ſon Egliſe. D. Que lui dit-il de plus ? R. Qu'il lui donneroit les clefs du royaume des cieux.

LEÇON XVIII.

de la prédication de JESUS-CHRIST.

JESUS alloit par les villes & par les villages, prêchant par-tout l'Evangile du royaume des Cieux, c'eſt-à-dire la bonne nouvelle, que le temps étoit venu, où tous les hommes étoient appelés à la connoiſſance de Dieu : qu'il étoit le Meſſie, ou le Chriſt attendu & ſouhaité par les Patriarches & prédit par les Prophètes ; le Fils de Dieu envoyé pour ſauver le monde : & que ceux qui croiroient en lui & feroient pénitence, obtiendroient le pardon de leurs péchés, & enſuite la vie éternelle. Pour montrer qu'il parloit de la part de Dieu, il faiſoit une infinité de miracles. Il guériſſoit toutes ſortes de maladies, en un moment & d'une parole. Il rendoit la vue aux aveugles, la parole aux muets, l'ouïe aux ſourds : il délivroit les poſſédés du démon, il reſſuſcitoit les morts. En même-temps ſa vie

étoit l'exemple de toutes ſortes de vertus. Il étoit humble de cœur, il étoit doux, il ſouffroit patiemment les importunités de la pauvreté, & les incommodités des hommes. Il étoit plein de compaſſion pour les pécheurs qui vouloient ſe convertir, mais plein de zèle contre les pécheurs endurcis. Il ne cherchoit en toutes ſes actions que la gloire de ſon Père, & paſſoit ſouvent les nuits à le prier. Il enſeigna à ſes diſciples cette forme de prier: *Notre Père qui êtes aux cieux: que votre nom ſoit ſanctifié: que votre règne arrive: que votre volonté ſoit faite, en la terre comme au ciel: donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien: & nous pardonnez nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſés: & ne nous induiſez point en tentation, mais délivrez-nous du mauvais.* * *Ainſi ſoit-il.*

Demande. A quoi s'occupoit Jeſus? *Réponſe.* A prêcher par les villes & par les villages. D. Que prêchoit-il? R. L'évangile du royaume des cieux. D. Que veut dire *Evangile?* R. Bonne nouvelle. D. Qu'eſt-ce que le royaume des cieux? R. La jouiſſance de Dieu, & la vie éternelle. D. Que diſoit Jeſus de lui-même? R. Qu'il étoit le Chriſt & le Fils de Dieu. D. Que diſoit-il qu'il falloit faire? R. Croire en lui & faire pénitence. D. Pourquoi faire pénitence? R. Pour obtenir la rémiſſion des péchés. D. Comment montroit-il que Dieu l'avoit envoyé? R. Par les miracles qu'il faiſoit. D. Quels miracles faiſoit-il? R. Il guériſſoit toutes ſortes de maladies. D. Que faiſoit-il encore? R. Il chaſſoit les démons, il reſſuſcitoit les morts. D. De quelle vertu nous a-t-il montré l'exemple? R. De toutes: mais principalement de l'humilité, de la douceur, de la patience, de la compaſſion, de la bonté, du zèle. D. A quoi tendoient toutes ſes actions? R. A faire la volonté de ſon Père & le glorifier. D. Prioit-il beaucoup? R. Il paſſoit ſouvent les nuits en prières. D. Quelle prière nous a-t-il enſeignée? R. Le *Pater.* Dites-le en François? R. *Notre Père.* &c.

---

* On dit aujourd'hui plus communément, *Délivrez-nous du mal.* Le texte de l'Evangile peut ſignifier l'un & l'autre. *Note de l'Editeur.*

LEÇON XIX.

Des ennemis de JESUS-CHRIST.

JESUS ſe faiſoit admirer de tout le monde, & attiroit après lui de grandes troupes qui le ſuivoient juſques dans les déſerts. Non-ſeulement les Juifs, mais les Gentils s'empreſſoient pour le voir & pour l'entendre. Les Scribes & les Phariſiens en furent envieux; & s'offenſèrent de la liberté avec laquelle il reprenoit leurs vices. Les Scribes étoient les docteurs des Juifs, dont il faiſoit voir l'ignorance & la mauvaiſe foi. Les Phariſiens étoient ceux qui prétendoient obſerver la Loi plus exactement que les autres; mais la plupart n'étoient que des hypocrites ſuperbes & avares, qui trompoient le peuple par une apparence de dévotion. Jeſus n'étoit pas moins haï des Sacrificateurs & des Sénateurs qui gouvernoient les Juifs; parce qu'il prédiſoit que dans peu Jéruſalem ſeroit ruinée avec le temple. En un mot tous les Juifs charnels ne pouvoient croire qu'il fût le Meſſie, le voyant ſi pauvre, ſi humble & ſi doux. Sa doctrine leur étoit odieuſe, parce qu'il prêchoit le mépris des richeſſes, des plaiſirs & de tous les biens de cette vie; & diſoit que qui veut le ſuivre, doit porter ſa croix, renoncer à tout & à ſoi-même. Les ennemis de Jeſus lui dirent ſouvent des injures, prirent des pierres pour lui jeter, & réſolurent enfin de le faire mourir. Ils gagnèrent un de ſes diſciples Judas, Iſcariot, qui promit de le livrer moyennant trente pièces d'argent de la valeur de quinze écus.

Demande. Jeſus étoit-il fort ſuivi? *Réponſe.* On venoit en foule de tous côtés pour le voir & pour l'entendre. D. Eut il des ennemis? R. Oui, les Juifs charnels. D. Pourquoi le haïſſoient-ils? R. Parce qu'il prêchoit l'humilité & la pauvreté. D. Qui furent ſes plus grands ennemis? R. Les Scribes & les Phariſiens, les Prêtres & les Sénateurs. D. Qui étoient les Scribes? R. Les docteurs de la Loi. D. Qui étoient les Phariſiens? R. Ceux qui faiſoient profeſſion d'obſerver la Loi mieux que les autres. D. Ne vivoient-ils pas bien? R. Non, la plupart n'étoient que des hypocrites. D. Juſques où alla la haine des ennemis de Jeſus? R. Juſques à réſoudre ſa mort. D. Qui promit de le leur livrer? R. Judas Iſca-

riot l'un des douze Apôtres. D. Pour combien ? R. Pour trente pièces d'argent.

LEÇON XX.

De la paſſion de JESUS-CHRIST.

CE fut au temps de la Pâque que les ennemis de Jeſus réſolurent de le prendre & de le faire mourir. La veille qui étoit un jeudi, il alla faire la cène, c'eſt-à-dire ſouper avec ſes diſciples. Comme ils mangeoient, il prit du pain, le bénit, le rompit & le leur diſtribua, diſant: *prenez & mangez; ceci eſt mon corps, qui ſera livré pour vous.* Puis il prit du vin dans la coupe, le bénit & le leur donna diſant: *buvez-en tous: ceci eſt mon ſang, le ſang de la nouvelle alliance, qui ſera répandu pour vous: faites ceci en mémoire de moi.* Enſuite il ſortit avec eux, & alla au mont des Olives, en un jardin où il avoit accoutumé de prier: là il pria ſon père de détourner de lui ſes ſouffrances, ajoutant toutefois: *que votre volonté ſoit faite.* Cependant Judas amena une grande troupe de gens armés, qui le prirent & le menèrent chez Caïphe le ſouverain Pontife, où il fut condamné à mort ſur de faux témoignages. Tous les diſciples de Jeſus l'abandonnèrent, & Pierre même le renia trois fois, comme Jeſus l'avoit prédit. De chez Caïphe on le mena chez Ponce Pilate, qui gouvernoit la Judée pour les Romains. Pilate trouvant Jeſus innocent, chercha pluſieurs moyens pour le délivrer. Là Jeſus fut fouetté, puis couronné d'épines par les ſoldats en dériſion de ce qu'il ſe diſoit le Roi des Juifs.

Demande. En quel temps mourut Jeſus? *Réponſe.* Au temps de la Pâque. D. Que fit-il au dernier ſouper avec ſes Apôtres ? R. Il leur donna ſon corps & ſon ſang. D. Comment leur donna-t-il ſon corps ? R. Il prit du pain, le bénit & le leur donna, diſant: *ceci eſt mon corps.* D. Comment leur donna-t-il ſon ſang ? R. Il prit la coupe avec du vin, & leur dit: *Ceci eſt mon ſang, le ſang de la nouvelle alliance.* D. Que fit Jeſus après la cène? R. Il alla prier Dieu au jardin des Olives. D. Que fit alors Judas? R. Il amena des gens armés pour prendre Jeſus. D. Où le menèrent-ils? R. Chez Caïphe le grand Pontife. D. Que devinrent les Apôtres ? R. Ils s'en-

fuirent tous. D. Que fit ſaint Pierre ? R. Il renia trois fois Jeſus. D. De Caïphe où mena-t-on Jeſus ? R. Chez Pilate. D. Que lui fit-on-là ? R. Il y fut fouetté & couronné d'épines.

LEÇON XXI.

De la mort de JESUS-CHRIST.

PILATE condamna enfin Jeſus, quoiqu'à regret, & le fit conduire, chargé de ſa croix, en un lieu nommé *Golgotha* ou *Calvaire*. Là Jeſus fut crucifié entre deux voleurs. La croix étoit le plus infame ſupplice qui fût alors en uſage ; on n'y condamnoit que des eſclaves & d'autres miſérables, encore pour les plus grands crimes. Jeſus y demeura juſqu'à ce que toutes les prophéties fuſſent accomplies. A ſa mort, le ſoleil s'obſcurcit, la terre trembla, les tombeaux s'ouvrirent, les morts reſſuſcitèrent. C'étoit un vendredi, le jour de la Pâque, lorſque l'on immoloit l'agneau qui étoit la figure de Jeſus-Chriſt. Auſſi ſa mort fut le véritable ſacrifice, dont tous les autres n'avoient été que des images. Cette mort ſatisfit pleinement à la juſtice de Dieu pour les péchés de tous les hommes. Jeſus innocent paya pour les coupables : il les racheta, par ſon ſang, de l'eſclavage du démon, & leur ouvrit, par ſa mort, le chemin de la vie éternelle.

Demande. Comment mourut Jeſus-Chriſt ? *Réponſe*. Il fut attaché à une croix entre deux voleurs. D. Quel étoit le ſupplice de la croix ? R. Le plus infame qui fût alors. D. Qu'arriva-t-il à ſa mort ? R. Le ſoleil fut obſcurci, la terre trembla, les morts reſſuſcitèrent. D. Pourquoi Jeſus-Chriſt mourut-il lorſque l'on immoloit l'agneau paſcal ? R. Parce que cet agneau étoit la figure de Jeſus-Chriſt. D. Comment ſa mort fut elle un ſacrifice ? R. Parce qu'elle ſatisfit à la juſtice de Dieu pour les péchés de tous les hommes. D. A quoi ſervoient donc les autres ſacrifices ? R. Ce n'étoit que des figures de celui de Jeſus-Chriſt. D. Pourquoi dit-on que Jeſus-Chriſt nous a rachetés par ſon ſang ? R. Parce qu'il nous délivrés de l'eſclavage du démon. D. Pourquoi dit-on qu'il a détruit la mort ? R. Parce qu'il nous a ouvert le chemin de la vie éternelle.

LEÇON XXII.

De la réſurrection de JESUS-CHRIST.

JEsus étant mort, ſon corps fut embaumé & mis dans un ſépulcre que ſes ennemis firent garder, ſachant qu'il avoit promis de reſſuſciter. Mais le troiſième jour, qui étoit le Dimanche, Jeſus ſortit vivant & glorieux de ſon ſépulcre, & les gardes demeurèrent comme morts. Les Apôtres eurent bien de la peine à croire à ſa réſurrection, & ils n'en furent perſuadés qu'après avoir vu Jeſus de leurs yeux; l'avoir touché de leurs mains & avoir mangé avec lui. Il leur apparut pluſieurs fois pendant quarante jours; leur donna pluſieurs inſtructions, & leur ordonna d'aller prêcher l'Evangile à toutes les nations, & de les baptiſer au nom du Père, du Fils & du ſaint Eſprit. Il leur donna auſſi le pouvoir de remettre les péchés, & leur promit d'être avec eux juſqu'à la fin des ſiècles. Toutefois, il monta au ciel en leur préſence, & y demeura aſſis à la droite de Dieu le Père tout-puiſſant, élevé au-deſſus de toutes les créatures; mais il ne ceſſe point d'offrir à Dieu ſes mérites pour nous, & d'aſſiſter ſon Egliſe juſqu'à ce qu'il deſcende du ciel encore une fois pour venir juger les vivans & les morts.

Demande. Après la mort de Jeſus, que fit-on de ſon corps? *Réponſe.* On le mit dans un ſépulcre. D. Que firent ſes ennemis? R. Ils y mirent des gardes. D. Quel jour reſſuſcita Jeſus? R. Le troiſième jour après ſa mort, qui fut un Dimanche. D. Les Apôtres crurent-ils aiſément ſa réſurrection? R. Ils ne la crurent qu'après l'avoir vu & touché. D. Pendant combien de temps leur apparut-il? R. Pendant quarante jours. D. Que leur ordonna-t-il? R. D'aller prêcher & baptiſer par-tout le monde. D. En ordonnant le baptême que nous a-t-il enſeigné? R. Que Dieu eſt Père, Fils & ſaint Eſprit. D. Quel pouvoir donna-t-il à ſes Apôtres? R. De remettre les péchés. D. Comment les quitta-t-il? R. Il monta au ciel en leur préſence. D. En quel état eſt il depuis ce jour-là? R. Il eſt au-deſſus de toutes les créatures, aſſis à la droite de Dieu. D. Mais n'avoit-il pas promis à ſes Apôtres d'être avec eux juſqu'à la fin du monde? R. Auſſi fait-il, car il aſſiſte toujours ſon Egliſe. D. Comment l'aſſiſ-

te-t-il ? R. En offrant à Dieu ſes mérites pour notre ſalut. D. Ne reviendra-t-il plus ſur la terre ? R. Il reviendra juger les vivans & les morts au dernier jour.

LEÇON XXIII.

De la deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres.

LE cinquantième jour après la Pâque, les Juifs faiſoient une grande fête, appelée *Pentecôte*, en mémoire de ce que la Loi leur avoit été donnée ce jour-là. Ce même jour, qui étoit le cinquantième après la réſurrection de Jeſus-Chriſt, comme tous les diſciples étoient dans un même lieu, tout d'un coup il vint du ciel un grand bruit, comme d'un vent impétueux qui remplit toute la maiſon, & il leur parut comme des langues de feu qui s'arrêtèrent ſur chacun d'eux. Alors ils furent tous remplis du ſaint Eſprit, & commencèrent à parler diverſes langues, ce qui montroit qu'ils devoient prêcher l'Evangile à toutes les nations. Les Juifs en furent extrêmement ſurpris, & ſaint Pierre, à la tête des Apôtres, leur rendit raiſon de cette merveille, leur expliquant les prophéties & leur déclarant que Jeſus, qu'ils avoient crucifié, étoit reſſuſcité & avoit envoyé le ſaint Eſprit ſuivant ſa promeſſe ; qu'il étoit le Seigneur & le Chriſt, & que l'on ne pouvoit être ſauvé qu'en ſon nom & en faiſant pénitence. Il y en eut trois mille qui ſe convertirent à ce diſcours & qui furent baptiſés. Les Apôtres & les autres qui reçurent le S. Eſprit, ſe trouvèrent tout changés. Ils furent éclairés pour entendre les Ecritures : ils comprirent que tous les hommes ſont pécheurs & ont beſoin de la grâce de Dieu, qui ne s'obtient que par la foi en Jeſus-Chriſt, & que ſon règne eſt tout ſpirituel. En même temps ils furent embraſés de de l'amour de Dieu, qui leur donnoit du plaiſir à accomplir ſes commandemens, & une force invincible pour rendre témoignage à la vérité.

Demande. Qu'étoit-ce que la Pentecôte chez les Juifs ? *Réponſe.* La fête du jour où la Loi avoit été donnée. D. Qu'arriva-t-il aux Apôtres ce jour-là ? R. Ils furent remplis du Saint-Eſprit. D. Quels effets fit-il en eux ?

R. Ils furent éclairés & entendirent les écritures. D. Que ſentirent-ils encore ? R. Un grand amour de Dieu. D. Que firent-ils ſitôt qu'ils eurent reçu le Saint-Eſprit ? R. Ils parlèrent diverſes langues. D. Que ſignifioit ce miracle ? R. Qu'ils devoient prêcher l'évangile à toutes les nations. D. Que dit alors ſaint Pierre ? R. Il déclara devant tout le peuple que Jeſus étoit le Chriſt, & qu'il avoit envoyé le Saint-Eſprit. D. Combien en convertit-il par ce premier diſcours ? R. Trois mille. D. Pourquoi le Saint-Eſprit fut-il envoyé le jour de la Pentecôte ? R. Afin que la loi nouvelle fût publiée le même jour que l'ancienne.

LEÇON XXIV.

de la vocation des Gentils.

IL y eut grand nombre de Juifs qui ſe convertirent ; mais il y en eut encore plus qui rejetèrent la doctrine des Apôtres & même les perſécutèrent cruellement. Ils firent mourir ſaint Etienne, l'un des ſept Diacres que les Apôtres avoient établis pour ſervir l'Egliſe. Ce fut le premier martyr, c'eſt-à-dire le premier qui ſouffrit la mort pour le témoignage de la doctrine de Jeſus-Chriſt. Alors les Samaritains ſchiſmatiques reçurent la parole de Dieu : pluſieurs ſe convertirent & furent baptiſés, & les Apôtres vinrent leur impoſer les mains afin qu'ils reçuſſent le Saint-Eſprit, leur donnant ainſi la confirmation. Les Gentils commencèrent peu de temps après à entrer dans l'Egliſe. Le premier fut un capitaine Romain, nommé *Corneille*, qui reconnoiſſoit déjà le vrai Dieu, le prioit ſans ceſſe, & faiſoit de grandes aumônes. Dieu lui ordonna, par un Ange, d'envoyer quérir ſaint Pierre, qui, de ſon côté, fut averti par révélation de ne point faire difficulté d'y aller ; & lorſqu'il fut venu, & qu'il eut commencé à parler, Corneille, & tous ceux qu'il avoit aſſemblés, reçurent le Saint-Eſprit & le don des langues. Saint Pierre les fit auſſitôt baptiſer, & alors commença à s'accomplir le myſtère de la vocation des Gentils. Il conſiſte en ce que Dieu, par ſa pure bonté, a appelé les payens à la foi & à la grace de Jeſus-Chriſt auſſi bien que les Juifs, & qu'ils ont pris la place

place des Juifs rebelles. Jeſus-Chriſt appela exprès un treizième Apôtre après ſon aſcenſion, pour travailler à la converſion des Gentils ; & c'eſt l'Apôtre S. Paul.

Demande. Qui fut le premier martyr ? *Réponſe.* Saint Etienne. D. Que veut dire martyr ? R. C'eſt-à-dire témoin. D. Quel témoignage les martyrs ont-ils rendu ? R. Que la doctrine de l'évangile eſt vraie. D. Qui furent les premiers qui reçurent l'évangile après les Juifs ? R. Les Samaritains. D. Qui fut le premier des Gentils qui reçut l'évangile ? R. Le centenier Corneille. D. Dites-en l'hiſtoire ? R. Corneille étoit un homme craignant Dieu, qui faiſoit beaucoup de prières & d'aumônes. Il fut averti par un Ange de faire venir S. Pierre ; & S. Pierre fut averti de ne point faire difficulté d'y aller. D. Qu'arriva-t-il quand il y fut ? R. Comme il commençoit à l'inſtruire avec ſa famille, ils reçurent le Saint-Eſprit. D. Que fit ſaint Pierre ? R. Il les fit baptiſer auſſitôt. D. Quel myſtère commença-t-on à connoître alors ? R. Le myſtère de la vocation des Gentils. D. En quoi conſiſte-t-il ? R. En ce que Dieu a appelé les Gentils pour remplir la place des Juifs incrédules. D. Pourquoi Dieu les a-t-il appelés ? R. Par ſa pure bonté. D. Qui fut l'Apôtre des Gentils ? R. Saint Paul. D. Quand notre Seigneur l'appela-t-il ? R. Après ſon aſcenſion.

LEÇON XXV.

De la fondation des Egliſes.

LEs Apôtres ſe diſperſèrent par tout le monde pour inſtruire toutes les nations, ſuivant l'ordre qu'ils en avoient reçu de Jeſus-Chriſt ; mais avant de ſe ſéparer, ils compoſèrent le ſymbole, c'eſt-à-dire la marque pour reconnoître les véritables fidelles ; c'eſt un ſommaire de toute la doctrine chrétienne en ces termes : *Je crois en Dieu le Père tout-puiſſant, créateur du ciel & de la terre, & en Jeſus-Chriſt ſon fils unique notre Seigneur, qui a été conçu du Saint-Eſprit, eſt né de la Vierge Marie ; a été crucifié, eſt mort, a été enſeveli, il eſt deſcendu aux enfers le troiſième jour, il eſt reſſuſcité des morts ; il eſt monté aux cieux ; il eſt aſſis à la droite de Dieu le Père tout-puiſſant, de-là il viendra juger*

les vivans & les morts : je crois au Saint-Eſprit, la ſainte Egliſe catholique, la communion des ſaints, la rémiſſion des péchés, la réſurrection de la chair, la vie éternelle. Ainſi ſoit-il. Les Apôtres, en fondant les Egliſes, établiſſoient dans chaque ville un évêque, des Prêtres & des Diacres pour gouverner le peuple fidelle. Ce fut S. Pierre qui fonda les trois principales Egliſes, & il établit ſon ſiége à Rome, qui étoit la capitale de l'empire, & qui devint ainſi le ſiége apoſtolique, & la première de toutes les Egliſes. Saint Paul y vint auſſi, & ils y ſouffrirent tous deux le martyre ſous l'empereur Neron. Comme ſaint Pierre étoit le chef des Apôtres, établi par Jeſus-Chriſt même, ſon ſucceſſeur, l'évêque de Rome, que nous appellons *le Pape*, a toujours été regardé comme le premier de tous les évêques, par inſtitution de Dieu, étant le vicaire de Jeſus-Chriſt & le chef viſible de l'égliſe.

Demande. Que firent les Apôtres avant de ſe diſperſer par tout le monde? *Réponſe.* Ils firent le ſymbole. D. Qu'eſt-ce que le ſymbole ? R. Une marque pour reconnoître les vrais fidelles. D. Dites le ſymbole. R. *Je crois en Dieu*, &c. D. Que faiſoient les Apôtres pour fonder de nouvelles Egliſes ? R. Ils établiſſoient en chaque ville un évêque, des Prêtres & des Diacres. D. Qui fonda les trois principales Egliſes ? R. Ce fut ſaint Pierre. D. Où établit-il ſon ſiége ? R. A Rome. D. Pourquoi ? R. Parce que c'étoit la capitale de l'empire. D. Que s'enſuit-il de-là ? R. Que le pape eſt le chef viſible de l'égliſe. D. Pourquoi ? R. Parce qu'il eſt le ſucceſſeur de ſaint Pierre. D. Qui eſt le chef inviſible ? R. Jeſus-Chriſt, qui eſt au ciel.

LEÇON XXVI.

De la Tradition & de l'Ecriture.

JESUS-CHRIST n'avoit enſeigné que de vive voix ; ſans rien écrire ; les Apôtres firent de même au commencement, & pluſieurs d'entr'eux n'ont rien écrit du tout, mais ils eurent toujours grand ſoin d'inſtruire des diſciples, & de les rendre capables d'en inſtruire d'autres, ainſi leur doctrine a paſſé aux premiers évêques, de ceux-

là à leurs ſucceſſeurs & aux autres Prêtres, juſqu'à ceux qui enſeignent aujourd'hui, & c'eſt cette ſuite de doctrine qui s'appelle *Tradition*. La parole de Dieu eſt donc de deux ſortes, écrite & non écrite : la parole non écrite eſt *la Tradition* qui ſeule a conſervé la vraie religion, depuis le commencement du monde juſqu'à Moyſe, & qui a conſervé encore depuis pluſieurs vérités qui n'étoient pas écrites ; la parole écrite ſont les livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, qui tous enſemble s'appellent *la Bible* : l'Ancien Teſtament comprend les écrits de Moyſe & des Prophètes : le Nouveau comprend les écrits des Apôtres & des Evangéliſtes. La foi nous oblige à croire tout ce que ces livres contiennent, parce qu'ils ont été écrits par inſpiration du Saint-Eſprit, & elle nous oblige auſſi à croire les traditions qui viennent de la même ſource, c'eſt-à-dire celles qui ſont reçues du conſentement de tous les fidelles, depuis le commencement, principalement celles dont l'Egliſe a fait des déciſions.

Demande. De combien de ſortes eſt la parole de Dieu ? *Réponſe.* De deux ſortes, écrite & non écrite. D. Qu'eſt-ce que la parole non écrite ? R. La Tradition. D. Qu'appellez-vous *Tradition* ? R. La ſuite de doctrine qui a paſſé des Apôtres aux premiers évêques, & ainſi juſqu'à nous. D. Qu'eſt ce que *l'Ecriture* ? R. La Bible, qui comprend les livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament. D. De qui ſont les livres de l'Ancien Teſtament ? R. De Moyſe & des Prophètes. D. Comment s'étoit conſervée la religion avant Moyſe ? R. Par tradition. D. Par qui les livres du Nouveau Teſtament ont-ils été écrits ? R. Par les Apôtres & les Evangéliſtes. D. Pourquoi eſt-on obligé à croire l'Ecriture ? R. Parce qu'elle a été dictée par le Saint-Eſprit. D. Eſt-on auſſi obligé à croire la Tradition ? R. Ouï, puiſqu'elle vient de la même ſource.

LEÇON XXVII.

De la ruine de Jéruſalem.

LA ville de Jéruſalem & la république des Juifs ſubſiſta encore quelque temps, après la publication de l'Evangile, juſqu'à ce que la nouvelle Egliſe des Gentils fut for-

née ; car celle des anciens Iſraélites devoit en être la ſouche & la racine. Enfin le temps vint où Jéruſalem devoit être ruinée, ſuivant la prophétie de Jeſus Chriſt. Les Juifs ſe révoltèrent contre les Romains ; il y eut une guerre très-cruelle ; Jéruſalem fut aſſiégée, & la famine y fut ſi horrible, qu'il y eut des mères qui mangèrent leurs propres enfans. Dans ce ſiége ſeul, il périt onze cents mille perſonnes ; la ville fut priſe & ruinée par Titus, fils de l'Empereur Veſpaſien, & le Temple fut brûlé. Dieu punit ainſi cette malheureuſe ville, où avoit été répandu le ſang de tant de Prophètes & ſur-tout celui de Jeſus-Chriſt, ſon Roi & ſon Sauveur. Les Juifs qui n'avoient pas voulu le reconnoître pour leur Libérateur, devinrent eſclaves des Romains, furent chaſſés de leur pays, & réduits au miſérable état où ils ſont depuis ſeize cents ans. (*) Les cérémonies de l'ancienne Loi furent alors entièrement abolies, car il avoit été libre juſques-là, même aux fidelles de les pratiquer.

Demande Pourquoi la ville de Jéruſalem ſubſiſta-t-elle encore quelque temps après la publication de l'Evangile ? *Réponſe.* Afin que l'Egliſe des Gentils fût bâtie ſur le fondement de celle des Juifs. D. Par qui fut ruinée Jéruſalem ? R. Par Titus fils de l'Empereur Veſpaſien. D. Y mourut-il beaucoup de monde ? R. Onze cents mille ames. D. La famine fut-elle grande ? R. Il y eut des femmes qui mangèrent leurs enfans. D. Pourquoi cette ville fut-elle traitée de la ſorte ? R. Pour avoir fait mourir Jeſus-Chriſt. D. Que devinrent les Juifs ? R. Ils furent réduits en ſervitude & diſperſés par tout le monde. D. Que leur eſt-il arrivé depuis ? R. Ils ſont encore au même état. D. Depuis combien de temps ? R. Depuis ſeize cents ans. (**)

LEÇON XXVIII.

Des Perſécutions.

TOUS les Apôtres ſouffrirent le martyre ; & tous les diſciples, comme les premiers Papes & les premiers Evêques, donnèrent auſſi leur vie, pour témoignage de

(*) Lorſque M. Fleury écrivoit, il n'y avoit que *ſeize cents ans*, aujourd'hui il y en a *dix-ſept cents* bien révolus depuis l'époque de la ruine de Jéruſalem, l'an 70 de l'Ere Chrétienne vulgaire. *Note de l'Editeur.*

(**) Aujourd'hui il faut dire *dix-ſept cents ans.* Note de l'Editeur.

l'Evangile. L'Egliſe continua d'être perſécutée pendant trois cents ans : & il y eut une multitude innombrable de martyrs de tout ſexe & de tout âge. Quoique les Chrétiens ne fiſſent que du bien à tout le monde, tout le monde les haïſſoit, parce qu'ils déteſtoient l'idolâtrie & les vices de toutes ſortes, qui régnoient parmi les payens. Les Empereurs & les Magiſtrats prirent à tâche pluſieurs fois de les exterminer. On les banniſſoit, on leur ôtoit leur bien, on les mettoit en priſon, on les faiſoit mourir. Mais ils ne craignoient pas la mort : c'eſt pourquoi on employoit contre eux les ſupplices les plus cruels : des chevalets & des poulies pour les étendre ; des dents de fer pour les déchirer ; du feu, des grils, de l'huile bouillante, du plomb fondu. Les uns étoient expoſés aux bêtes cruelles pour être dévorés, d'autres étoient écorchés, éventrés, ſciés en deux. On leur coupoit les pieds & les mains, on leur arrachoit les yeux, les dents, les ongles. Ceux qui ſouffroient conſtamment juſqu'à la mort, étoient nommés *Martyrs*, comme ſaint Laurent, ſaint Vincent, ſaint Sébaſtien, ſainte Agnès, ſainte Apolline, & une infinité d'autres. Les fidelles s'aſſembloient à leurs tombeaux pour louer Dieu, & ſe recommander à leurs prières.

Demande. Comment moururent les Apôtres & leurs premiers diſciples ? *Réponſe.* Preſque tous ſouffrirent le martyre. D. Combien durèrent les perſécutions contre les Chrétiens ? R. Trois cents ans. D. Quel mal faiſoient-ils pour ſe rendre ſi odieux ? R. Ils ne faiſoient que du bien. D. Pourquoi donc les haïſſoit-on ? R. Parce qu'ils condamnoient l'idolâtrie & les vices des payens. D. Que leur faiſoit-on ? R. On confiſquoit leur bien : on les faiſoit mourir. D. Se contentoit-on de les faire mourir ? R. Non, parce qu'ils mépriſoient la mort. D. Dites quelques-uns de leurs ſupplices ? R. On les étendoit ſur des chevalets, on les déchiroit avec des pointes de fer, on les faiſoit griller, on leur arrachoit les dents. D. Quels honneurs les Chrétiens rendoient-ils aux Martyrs ? R. Ils s'aſſembloient à leurs tombeaux pour louer Dieu & le prier.

LEÇON XXIX.

De la liberté rendue à l'Egliſe & de l'inſtitution des Moines.

PLUS on faiſoit mourir de Chrétiens, plus leur nombre ſe multiplioit ; & toutefois ils n'entreprirent jamais de ſe défendre par la force contre les Princes qui leur faiſoient tant de mal. Enfin, après trois cents ans de ſouffrances, Dieu donna la paix à ſon Egliſe, ſous l'Empereur Conſtantin, qui embraſſa la Religion Chrétienne. On commença alors à ſervir Dieu avec une entière liberté : mais en même temps la vertu du commun des Chrétiens commença à ſe relâcher. Pluſieurs faiſoient profeſſion de l'étude, ſans être bien touchés du mépris des plaiſirs & des richeſſes, & de l'eſpérance du ciel. Ainſi ceux qui voulurent pratiquer l'Evangile plus fidellement, trouvèrent plus ſûr de ſe ſéparer du monde. On les appela *Moines*, c'eſt-à-dire ſeuls ou ſolitaires. Les plus parfaits furent inſtitués par ſaint Antoine. Ils vivoient fort pauvrement, jeûnant toujours au pain & à l'eau, & travaillant de leurs mains continuellement : gardant un grand ſilence, dormant peu, priant Dieu très-ſouvent, & méditant l'Ecriture ſainte. Cette manière de vie s'étendit par toute la Chrétienté ; & ſaint Benoît fit une règle qui a été la plus ſuivie en Occident.

Demande. Les perſécutions diminuèrent-elles beaucoup le nombre des Chrétiens ? *Réponſe.* Au contraire, plus on en faiſoit mourir, plus il s'en convertiſſoit. D. Que ne ſe défendoient-ils contre les payens ? R. Dieu défend de ſe révolter contre ſon Prince, ſous quelque prétexte que ce ſoit. D. Qui fut le premier Empereur Chrétien ? Conſtantin. D. Quel changement arriva-t-il alors ? R. On eut toute liberté de ſervir Dieu. D. Quand le commun des Chrétiens a-t-il commencé à ſe relâcher ? R. Vers ce même temps. D. Que firent ceux qui voulurent vivre plus chrétiennement que le commun ? R. Ils ſe retirèrent en ſolitude. D. Comment les nomma-t-on ? R. *Moines*, c'eſt-à-dire ſolitaires. D. Comment vivoient-ils ? R. Ils jeûnoient tous les jours, travailloient de leurs mains, & prioient ſans ceſſe.

SECONDE PARTIE,

Contenant en abrégé la Doctrine Chrétienne.

LEÇON I.

De la foi, de l'eſpérance, & de la charité.

LA Doctrine Chrétienne ſe rapporte à quatre parties : le Symbole des Apôtres, l'Oraiſon Dominicale, les Commandemens de Dieu & les Sacremens. Le Symbole comprend ce que nous devons croire par la foi : l'Oraiſon Dominicale, ce que nous devons demander, avec eſpérance : les Commandemens de Dieu nous montrent ce que nous devons faire, par la charité, c'eſt-à-dire par l'amour de Dieu & par ſa grâce, que nous recevons par les Sacremens. Ainſi toute la religion ſe rapporte à ces trois vertus ; la foi, l'eſpérance & la charité. Nous ne pouvons les avoir de nous-mêmes ; il faut que Dieu nous les donne par ſa bonté. Par la foi, nous croyons fermement tout ce que Dieu a révélé à ſon Egliſe, c'eſt-à-dire à cette aſſemblée des fidelles qui a ſubſiſté depuis le commencement du monde juſqu'à nous : tout ce qu'ont enſeigné les Patriarches, les Prophètes & les Apôtres, & que Dieu a atteſté par des miracles : tout ce que contient la parole de Dieu, écrite ou non écrite. Dieu ne peut ſe tromper, ni nous tromper : c'eſt pourquoi nous croyons tout ce qu'il a dit, quoique ſouvent nous ne le comprenions pas. Par l'eſpérance, nous attendons avec confiance les biens que Dieu nous promet, qui ſont, ſa grâce, en cette vie & enſuite la vie éternelle. Par la charité, nous aimons Dieu ſur toutes choſes, & notre prochain comme nous-mêmes. C'eſt la plus excellente de ces trois vertus, & la ſeule qui demeure éternellement.

Demande. A combien de parties ſe rapporte toute la Doctrine Chrétienne ? *Réponſe.* A quatre. D. Dites-les ? R. Le

Symbole des Apôtres, l'Oraiſon Dominicale, les Commandemens de Dieu & les Sacremens. D. A combien de vertus ſe rapporte toute la religion? R. A trois. D. Dites-les? R. La foi, l'eſpérance, la charité. D. Pouvons-nous avoir ces vertus de nous-mêmes? R. Non; il faut que Dieu nous les donne. D. Que fait la foi? R. Elle nous fait croire fermement tout ce que Dieu a révélé à ſon Egliſe. D. Comment ſavons-nous que Dieu a parlé aux hommes? R. Par ſes miracles. D. Pourquoi croyons-nous ce qu'il nous a dit? R. Parce qu'il ne peut ſe tromper, ni nous tromper. D. Que fait l'eſpérance? R. Que nous attendons avec confiance les biens que Dieu nous promet. D. Quels ſont ces biens? R. La grâce en cette vie, & la gloire en l'autre. D. Qu'eſt-ce que la charité? R. L'amour de Dieu & du prochain. D. Quelle eſt la plus grande de ces trois vertus? R. La charité.

LEÇON II.

De la Trinité.

VOICI le Symbole : *Je crois en Dieu le Père tout-puiſſant, créateur du ciel & de la terre : & en Jeſus-Chriſt ſon fils unique, notre Seigneur, qui a été conçu du Saint Eſprit, eſt né de la Vierge Marie : a ſouffert ſous Ponce Pilate, a été crucifié, eſt mort, a été enſeveli : il eſt deſcendu aux enfers : le troiſième jour il eſt reſſuſcité des morts : il eſt monté aux cieux, & eſt aſſis à la droite de Dieu le Père tout-puiſſant : de-là il viendra juger les vivans & les morts. Je crois au Saint Eſprit, la ſainte Egliſe Catholique, la communion des Saints, la rémiſſion des péchés, la réſurrection de la chair, la vie éternelle. Ainſi ſoit-il.* Nous croyons un ſeul Dieu ſouverain Seigneur de toutes choſes, qui a tout fait, qui conſerve tout & gouverne tout, qui peut faire tout ce qu'il veut. Il eſt le père de toutes ſes créatures, puiſqu'il les a produites & les entretient avec une bonté paternelle. Mais à proprement parler, il n'eſt Père que de ſon Fils unique, qui eſt ſon Verbe & ſa parole intérieure, la Sageſſe qu'il a engendrée en lui-même avant toutes les créatures, & par laquelle il a tout fait. Ce Fils eſt égal au Père, qui ſe connoît auſſi parfait qu'il eſt. Le Père aime ſon Fils, le Fils aime ſon Père, &

cet amour du Père & du Fils eſt le Saint Eſprit, qui procède de l'un & de l'autre, & eſt égal à l'un & à l'autre. Il y a donc en Dieu un Père, un Fils & un Saint-Eſprit : l'un des trois n'eſt point l'autre, & chacun des trois eſt Dieu, comme les deux autres ; mais tous les trois ne ſont que le même Dieu. Car il ne peut y avoir qu'un Dieu ; autrement il ne ſeroit pas ſouverain.

Demande. Dites le Symbole. *Réponſe. Je crois en Dieu*, &c. D. Qu'eſt-ce que *Dieu?* R. C'eſt le ſouverain Seigneur de toutes choſes. D. Pourquoi l'appelez-vous *Tout-puiſſant?* R. Parce qu'il a tout fait, & qu'il peut tout ce qu'il veut. D. Pourquoi l'appelez-vous *Père?* R. Parce qu'il nous a tous produits, qu'il nous conſerve & nous gouverne comme ſes enfans. D. Qui eſt le véritable Fils de Dieu? R. C'eſt ſon Verbe, ſa Sageſſe qu'il a engendrée en lui-même. D. Ce Fils de Dieu eſt-il égal au Père? R. Ouï : il eſt auſſi grand & auſſi parfait que lui. D. Dieu le Père n'aime-t-il pas ſon Fils? R. Ouï ; & le Fils de Dieu aime ſon Père. D. Comment s'appelle cet amour du Père & du Fils? R. C'eſt le Saint Eſprit. D. De qui procède-t-il? R. Il procède de l'un & de l'autre. D. Le Saint Eſprit eſt-il égal au Père & au Fils? R. Ouï ; ils ſont tous trois égaux. D. Chacun des trois eſt il diſtingué de l'autre? R. Ouï ; un des trois n'eſt pas l'autre. D. Chacun eſt-il Dieu? R. Ouï ; chacun des trois eſt Dieu. D. Ne ſont-ce point trois dieux? R. Non : le Père, le Fils & le Saint Eſprit ſont tous trois le même Dieu. D. Peut il y avoir plus d'un Dieu? R. Non ; il eſt impoſſible.

LEÇON III.

De l'Incarnation du Verbe, & de la Rédemption des hommes.

LE Fils unique de Dieu eſt Jeſus-Chriſt notre Seigneur ; c'eſt-à-dire que le Verbe qui étoit en Dieu au commencement, s'eſt fait chair, & a habité avec nous. Il étoit Dieu de toute éternité, & il s'eſt fait homme dans le temps, ſans ceſſer d'être Dieu, mais prenant de nouveau un corps & une ame comme nous. C'eſt toutefois une ſeule perſonne : le Verbe incarné, Jeſus-Chriſt, vrai Dieu & vrai homme. Il a été conçu du ſaint Eſprit, & eſt né de la Vierge Marie,

c'eſt-à-dire que ſa naiſſance a été un miracle : ſa ſainte Mère le mettant au monde, eſt demeurée toujours vierge ; & Jeſus-Chriſt, dès le premier moment, a été rempli du S. Eſprit & de la grâce, incapable de tout péché, & ſaint par lui-même. C'eſt pour nous autres hommes, & pour notre ſalut, que le Fils de Dieu s'eſt fait homme. C'eſt pour nous qu'il a ſouffert ſous Ponce Pilate, qu'il a été crucifié, & qu'il eſt mort : il nous a tant aimé, qu'il a bien voulu donner ſon ſang & ſa vie pour nous racheter de la captivité du démon.

Demande. Qui eſt notre Seigneur Jeſus-Chriſt ? *Réponſe.* C'eſt le Verbe qui s'eſt fait chair. D. Queſt-ce que *le Verbe* ? R. C'eſt le Fils de Dieu. D. Que veut dire, *qu'il s'eſt fait chair* ? R. C'eſt-à-dire qu'il s'eſt fait homme. D. S'eſt-il changé ? R. Non, il eſt demeuré Dieu comme auparavant. D. A-t-il un corps & une ame comme nous ? R. Oui : il eſt homme parfait. D. De qui eſt-il fils comme homme ? R. De la ſainte Vierge Marie. D. De qui eſt-il fils comme Dieu ? R. De Dieu ſeul. D. Sont-ce deux, le Fils de Dieu, & le Fils de Marie ? R. Non, c'eſt un ſeul Jeſus-Chriſt. D. Pourquoi dit-on *qu'il a été conçu du S. Eſprit* ? R. Pour montrer qu'il eſt venu au monde par miracle, d'une Vierge. D. Que veut-on dire encore en cela ? R. Qu'il eſt ſaint par nature, & incapable de péché. D. Pour qui le Fils de Dieu s'eſt-il fait homme ? R. Pour nous & pour notre ſalut. D. A quoi a ſervi ſa paſſion & ſa mort ? R. A nous racheter de la ſervitude du démon.

LEÇON IV.

De la deſcente de JESUS-CHRIST aux enfers ; de ſa réſurrection, & de ſon aſcenſion.

JESUS-CHRIST étant mort, ſon corps fut mis dans le ſépulcre, & ſon ame deſcendit aux enfers, c'eſt-à-dire au lieu de repos où étoient les Saints depuis le commencement du monde. Le Fils de Dieu les en tira pour les faire entrer dans le paradis. Quoique ſon ame fût ſéparée de ſon corps, la divinité ne quitta ni le corps, ni l'ame ; c'eſt le Fils de Dieu qui a été enſeveli, & qui eſt deſcendu aux enfers. Il reſſuſcita le troiſième jour ſuivant les écritures, c'eſt-à-dire

ſuivant les prédictions de David & des autres Prophètes. Il eſt monté au ciel, & eſt aſſis à la droite de Dieu le Père tout-puiſſant. On dit qu'il eſt *aſſis*, pour montrer qu'il eſt dans un repos parfait, & qu'il a toute puiſſance au ciel & en la terre, comme vrai Roi, & Juge ſouverain de tous les Anges & de tous les hommes. La *droite de Dieu* marque la ſuprême dignité de Jeſus-Chriſt qui, même comme homme, eſt au-deſſus de toutes les créatures.

Demande. Après la mort de Jeſus-Chriſt, où alla ſon ame? *Réponſe.* Elle deſcendit aux enfers. D. Quoi! au lieu où les damnés ſont tourmentés? R. Non, au lieu de repos où étoient les Saints. D. N'y avoit-il encore perſonne dans le ciel? R. Non, ils attendoient Jeſus-Chriſt pour les y faire entrer. D. Le corps mort de Jeſus-Chriſt dans le ſépulcre étoit-il ſéparé de ſa divinité? R. Non, c'étoit toujours le corps du Fils de Dieu. D. Pourquoi dit-on que Jeſus-Chriſt a ſouffert, & eſt reſſuſcité *ſuivant les Ecritures*. R. Parce que les Prophètes avoient prédit tout ce qui lui eſt arrivé. D. En quel état Jeſus-Chriſt eſt-il dans le ciel? R. Il eſt aſſis à la droite de Dieu tout-puiſſant. D. Eſt-ce que Dieu a une main droite & une main gauche? R. Non, c'eſt pour montrer la grande dignité de Jeſus-Chriſt. D. Pourquoi dit-on qu'il eſt *aſſis*? R. Pour montrer qu'il eſt en repos. D. Pourquoi encore? R. Pour montrer qu'il eſt Juge, & qu'il eſt Roi.

LEÇON V.

Du jugement dernier.

LE repos de Jeſus-Chriſt dans le ciel n'empêche pas qu'il n'agiſſe pour nous, puiſque c'eſt par lui que nous recevons toutes les grâces de Dieu. Il eſt le ſouverain Pontife qui intercède pour nous, & qui préſente à Dieu ſans ceſſe le ſacrifice de ſa mort & de ſa paſſion, qu'il a offert une fois ſur la croix. Il gouverne ſon Egliſe par les Paſteurs, par les Docteurs & par les autres Miniſtres, qu'il aſſiſte de ſon Saint-Eſprit. De-là il viendra juger les vivans & les morts. Tout ce monde viſible finira un jour. Tout ce qui eſt ſur la terre ſera conſumé par le feu: le ſoleil & la lune per-

dront leur lumière, les étoiles tomberont du ciel; toute la nature ſera renverſée : les Anges ſonneront de la trompette & aſſembleront de tous côtés les morts, qui reſſuſciteront & ſortiront de leurs tombeaux. Jeſus-Chriſt deſcendra du ciel ſur les nuées, avec une grande majeſté: les bons ſeront mis à ſa droite, les méchans à ſa gauche; il les jugera tous ſelon leurs œuvres : il appelera les bons à ſa gloire, & chaſſera les méchans au feu éternel. On ne ſait point quand ce jugement arrivera, mais il eſt certain qu'il ſurprendra tout le monde.

Demande. Jeſus-Chriſt dans le ciel n'agit il pas pour ſon Egliſe? *Réponſe.* Ouï; il gouverne par les Paſteurs & par les Prêtres. D N'eſt il pas Prêtre lui-même? R. Ouï; il eſt le ſouverain Pontife qui intercède pour nous. D. Quel ſacrifice offre-t-il? R. Le même qu'il a offert ſur la croix. D. Ne reviendra-t il plus ſur la terre? R. Il viendra juger les vivans & les morts au dernier jour. D. Qu'arrivera-t-il à ce dernier jour? R. Tout ce qui eſt ſur la terre ſera brûlé. D. Et au ciel? R. Les étoiles tomberont, le ſoleil & la lune ſeront obſcurcis. D. Que feront les Anges? R. Ils aſſembleront tous les hommes au ſon de la trompette. D. Et comment viendra Jeſus-Chriſt? R. Il deſcendra ſur une nuée en grande majeſté. D. Comment jugera t il les hommes? R. Il les jugera ſelon leurs œuvres. D. Quand arrivera ce jugement? R. Perſonne n'en ſait rien.

LEÇON VI.

Du Saint-Eſprit.

LE Saint-Eſprit eſt l'amour ou la charité, qui eſt Dieu même, c'eſt-à-dire l'amour ſubſtantiel, par lequel le Père éternel s'aime & aime ſon Fils, & par lequel le Fils aime ſon Père & s'aime ſoi-même. Il procède donc du Père & du Fils, il eſt égal à eux, quoiqu'il ſoit une perſonne diſtincte du Père & du Fils. Il eſt Dieu & Seigneur comme eux, digne d'être adoré & glorifié avec eux: & nous lui rendons cet honneur, en diſant: *Gloire ſoit au Père, & au Fils, & au Saint-Eſprit; comme elle étoit au commencement, & maintenant & toujours. Et dans les ſiècles des ſiè-*

les. Ainſi ſoit-il C'eſt lui qui a parlé par les Prophètes, par les Apôtres, par les Evangéliſtes & par tous les autres qui ont été inſpirés de Dieu. Nous l'appelons *Saint-Eſprit*, parce que c'eſt lui qui donne la vie ſpirituelle, la ſainteté & la grâce, qui nous rend juſtes & agréables à Dieu. Ce don du Saint-Eſprit eſt l'amour de Dieu répandu dans nos cœurs, qui fait que nous prenons plaiſir à nous conformer à ſa volonté. Et quand ce plaiſir l'emporte ſur celui de faire notre volonté, nous faiſons de bonnes œuvres, qui nous font mériter la vie éternelle. Il eſt impoſſible naturellement, que nous prenions plaiſir à autre choſe, qu'à ce qui flatte nos ſens, & à ce qui ſe rapporte à nous : c'eſt pourquoi nous ne pouvons faire aucun bien, ſans ce ſecours de Dieu, qui eſt la grâce & le don du Saint-Eſprit.

Demande. Qu'eſt-ce que le Saint-Eſprit ? *Réponſe.* C'eſt l'amour, qui eſt Dieu même. D. De qui procède-t-il ? R. Il procède du Père & du Fils. D. Eſt-il égal à eux ? Oui, il eſt Dieu & Seigneur comme eux. D. Comment l'adorons-nous avec le Père & le Fils ? R. En diſant *Gloire ſoit au Père*, &c. D. Pourquoi l'appelons-nous *Saint-Eſprit* ? R. Parce qu'il nous donne la ſainteté, qui eſt la vie ſpirituelle. D. Qu'eſt-ce que ce don du Saint-Eſprit ? R. C'eſt l'amour de Dieu, que nous recevons par ſa grâce. D. Que fait en nous cet amour ? R. Il fait que nous prenons plaiſir à faire la volonté de Dieu. D. Ce plaiſir nous eſt-il naturel ? R. Point du tout. D. A quoi prenons-nous plaiſir naturellement ? R. A faire notre volonté, & à contenter nos ſens. D. Comment donc pouvons-nous faire de bonnes œuvres ? R. Par la grâce de Dieu, & par le don du Saint-Eſprit.

LEÇON VII.

De l'Egliſe.

L'EGLISE eſt l'aſſemblée des fidelles, c'eſt-à-dire de ceux qui font profeſſion de ſervir le vrai Dieu, ſuivant la vraie religion que lui-même a enſeignée. L'Egliſe eſt *Une*, *ſainte*, *catholique*, *apoſtolique*. Elle eſt *Une*, parce que c'eſt une compagnie bien ordonnée, un corps dont Jeſus-Chriſt eſt le chef. Elle ne peut donc être diviſée :

ceux qui s'en ſéparent, comme les hérétiques & les ſchiſmatiques, demeurent dehors; mais ils ne ſont pas une autre Egliſe. C'eſt comme un bras, ou un autre membre ſéparé de la tête. Les *Hérétiques* ſont ceux qui enſeignent une autre doctrine que celle de l'Egliſe : les *Schiſmatiques*, ceux qui veulent faire un corps à part. L'Egliſe eſt *Sainte* par ſa doctrine, par ſes ſacremens, par ſon chef, qui eſt Jeſus-Chriſt, & par pluſieurs de ſes membres; car ils ne le ſont pas tous : l'Egliſe eſt mêlée ſur la terre d'un grand nombre de méchans, & ce ne ſera qu'au jugement dernier que s'en fera la ſéparation. L'Egliſe eſt *Catholique*, c'eſt-à-dire univerſelle, parce qu'elle s'étend à tous les temps & à tous les lieux. C'eſt la même Egliſe qui a continué depuis Adam, Noé, Abraham & les autres Patriarches, juſques à Moyſe. Depuis Moyſe, les ſouverains Pontifes, deſcendus de ſon frère Aaron, ont continué juſqu'à Jeſus-Chriſt; & depuis Jeſus-Chriſt, nous ſavons toute la ſuite des Papes ſucceſſeurs de ſaint Pierre. L'Egliſe s'étend à tous les pays du monde, & par-tout elle profeſſe la même foi, & uſe des mêmes ſacremens. On la nomme *Apoſtolique*, parce qu'elle conſerve la doctrine des Apôtres, & que la ſuite de ſes Paſteurs remonte juſqu'aux Apôtres, particulièrement dans l'Egliſe Romaine, où préſide le chef viſible de l'Egliſe univerſelle.

Demande. Qu'eſt-ce que *l'Egliſe ? Réponſe.* L'aſſemblée des fidelles ſous un même chef. D. Qui ſont les fidelles ? R. Ceux qui profeſſent la vraie Religion. D. Quelle eſt la véritable Religion ? R. Celle que Dieu même a enſeignée. D. Quelles ſont les marques de la vraie Egliſe ? R. Qu'elle eſt *Une*, *ſainte*, *catholique & apoſtolique*. D. Comment eſt-elle *Une* ? R. Parce qu'elle eſt unie ſous un ſeul chef. D. Qui eſt ſon chef ? R. Jeſus-Chriſt. D. N'a-t-elle pas auſſi un chef viſible ſur la terre ? R. Oui ; le Pape, ſucceſſeur de ſaint Pierre. D. Qui ſont les *Hérétiques* ? R. Ceux qui enſeignent une autre doctrine que celle de l'Egliſe. D. Qui ſont les *Schiſmatiques* ? R. Ceux qui veulent faire une Egliſe à part. D. Comment l'Egliſe eſt-elle *Sainte* ? R. Par ſa doctrine, ſes ſacremens & ſon chef, qui eſt Jeſus-Chriſt. D. Tous ſes membres ſont-ils ſaints ? R. Non ; elle eſt mêlée de bons & de mauvais, juſques au jour du jugement. D. Que veut dire *Egliſe catholique* ? R. C'eſt à-dire Egliſe uni-

verſelle. D. Comment eſt-elle univerſelle ? R. Parce qu'elle s'étend à tous les temps, depuis la création du monde. D. S'étend-elle auſſi à tous les lieux ? R. Ouï ; c'eſt la même Egliſe par-tout le monde. D. Que veut dire *Apoſtolique* ? R. C'eſt pour montrer qu'elle conſerve la doctrine des Apôtres. D. Et quoi encore ? R. Que ſes Paſteurs ſont les ſucceſſeurs des Apôtres.

LEÇON VIII.

De la Communion des Saints.

LA communion des Saints n'eſt pas ſeulement la participation de la ſainte Euchariſtie, mais généralement la communion de tous les biens ſpirituels, entre tous les membres de l'Egliſe. Nous ne faiſons tous qu'un même corps, quoique nous ayons diverſes fonctions, comme d'inſtruire, de gouverner, de ſervir ; ainſi que les parties du corps humain ont différens uſages. Tous ceux qui ſont dans l'égliſe en état de grâce, profitent de toutes les prières & les bonnes œuvres qui s'y font. Ceux qui ſont hors de l'Egliſe, c'eſt-à-dire les excommuniés n'y ont non plus de part que les infidelles. Or l'Egliſe a droit d'excommunier tous ceux qui ont fait de grands péchés, dont ils ne veulent pas faire pénitence. Il y a communication entre l'Egliſe triomphante qui eſt dans le Ciel, & l'Egliſe militante, qui combat ſur la terre. Les Saints nous aident de leurs prières encore plus après leur mort que devant. Les ames qui ſont en purgatoire peuvent auſſi profiter de la communion des Saints. C'eſt pourquoi il eſt utile de faire pour les morts des prières, des aumônes & des bonnes œuvres.

Demande. Qu'eſt-ce que la communion des Saints ? *Réponſe.* La communication de tous les biens ſpirituels dans l'Egliſe. D. D'où vient cette communication ? R. De ce que nous ſommes tous les membres d'un même corps. D. Qui ſont ceux qui y ont part ? R. Tous ceux qui ſont dans l'Egliſe. D. Les excommuniés y peuvent-ils participer ? R. Ils ne le peuvent non plus que les infidelles. D. Qui ſont ceux que l'Egliſe excommunie ? R. Ceux qui ont fait de grands péchés, & n'en veulent pas faire pénitence. D. La commu-

nion des Saints s'étend-elle jusqu'au Ciel ? R. Oui, les bienheureux nous assistent de leurs prières. D. S'étend-elle aussi au purgatoire ? R. Oui, nous pouvons soulager les ames qui y sont. D. Comment les pouvons-nous secourir ? R. Par les prières, les aumônes, & les bonnes œuvres.

LEÇON IX.

De la rémission des péchés.

IL n'y a de rémission des péchés que dans l'église catholique ; & c'est une suite de la communion des Saints. Etant membres de Jesus-Christ, nous participons à ses mérites infinis ; & comme il est Dieu, il a le pouvoir de remettre les péchés. Il l'a communiqué à ses Apôtres en disant : *Recevez le S. Esprit, ceux dont vous aurez remis les péchés, ils leur sont remis ; & ceux dont vous les aurez retenus, ils sont retenus.* Des Apôtres ce pouvoir a passé à ceux qu'ils ont ordonnés Prêtres ; & il s'est continué jusqu'à nous. La rémission des péchés se fait premièrement au baptême, qui les efface tous, soit le péché originel dans lequel nous naissons comme enfans d'Adam, soit les péchés que chacun commet, & que l'on nomme *Actuels*. Après le baptême il y a encore un remède, qui est le sacrement de pénitence, nécessaire pour les péchés mortels, & toujours utile pour les péchés véniels. Le péché mortel est celui qui fait perdre la grâce de Dieu, & rend digne de la mort éternelle ; comme l'homicide, l'adultère, le larcin. Le péché véniel est celui qui n'éteint pas entièrement la charité, comme un mensonge léger qui ne nuit à personne, un petit excès dans le manger, une petite distraction dans la prière. Il est plus facile d'obtenir le pardon de ces péchés ; mais le moindre péché est toujours un très-grand mal.

Demande. Peut-on obtenir la rémission des péchés hors de l'Eglise catholique ? *Réponse.* Non ; car on ne l'obtient que par Jesus-Christ. D. A qui a-t-il communiqué ce pouvoir ? R. A ses Apôtres. D. Des Apôtres à qui a-t-il passé ? R. Aux Evêques & aux prêtres. D. Par quels sacremens les péchés sont-ils remis ? R. Par le baptême & la pénitence. D. Qu'est-ce que le péché originel ? R. Celui que nous avons

avons en venant au monde. D. Et le péché actuel ? R. Celui que nous commettons nous-mêmes. D. Qu'eſt-ce qu'un péché mortel ? R. Celui qui mérite l'enfer. D. Qu'eſt-ce que le péché véniel ? R. Celui qui ne fait pas perdre entièrement la grâce de Dieu. D. Comment obtient-t-on le pardon du péché actuel ? R. Par le ſacrement de pénitence. D. Et du péché originel ? R. Par le baptême qui remet toutes ſortes de péchés. D. Le péché véniel eſt-il fort à craindre ? R. Ouï : le moindre péché eſt un fort grand mal.

LEÇON X.

De la réſurrection & de la vie éternelle.

NOus ne devons pas ſervir Dieu dans l'eſpérance d'être heureux en cette vie, où ſouvent les méchans ſont dans la proſpérité, & les gens de bien dans la ſouffrance. Toute notre eſpérance eſt après la mort. Nous croyons que nos ames ne meurent point, & que nos corps même, après avoir été corrompus & diſſipés, ſeront un jour rétablis par la toute puiſſance de Dieu, & rejoints à nos ames, pour n'en être plus ſéparés. C'eſt ce que nous appelons *la Réſurrection de la chair.* Au dernier jour les morts reſſuſciteront pour comparoître au jugement avec leurs propres corps : la vie éternelle ſera la récompenſe des bons, la mort éternelle ſera la peine des méchans. La vie éternelle eſt comparée dans l'Ecriture à un *Banquet*, ou à des noces, pour en repréſenter la joie. Elle eſt auſſi nommée *Royaume*, pour montrer que les Saints ſont bien plus heureux dans le Ciel, que les Rois ne le ſont ſur la terre. Le nom de *Paradis*, ſignifie un jardin délicieux. Mais le vrai bonheur des Saints eſt de voir à découvert Dieu, qui eſt la beauté & la bonté ſouveraine. Au contraire, les damnés ſont dans l'enfer, qui eſt une priſon horrible, un lieu de ténèbres, où ils ſont brûlés d'un feu qui ne s'éteindra point, & rongés d'un ver qui ne mourra point, c'eſt-à-dire du remords de leur conſcience. Là ſont les pleurs & les grincemens de dents ; c'eſt-à-dire la triſteſſe, le déſeſpoir & la rage.

Demande. Eſt ce en cette vie que nous devons eſpérer d'être heureux ? *Réponſe.* Non ; ce n'eſt qu'après la mort.

D. Nos ames meurent-elles avec notre corps ? R. Non ; elles ſont immortelles. D. Et nos corps meurent-ils pour toujours ? R. Ce n'eſt que juſqu'à la réſurrection. D. Comment ſe fera la réſurrection ? R. Tous les morts reprendront les mêmes corps qu'ils avoient pendant leur vie, pour être préſentés au jugement de Dieu. D. Que deviendront-ils après le jugement ? R. La fin des bons ſera la vie éternelle. D. Et la fin des méchans ? R. La mort éternelle. D. Qu'eſt-ce que la vie éternelle ? R. C'eſt le repos & la joie du paradis. D. Qu'eſt-ce que le royaume des cieux ? R. C'eſt la même choſe. D. Qu'eſt-ce qui fait le bonheur des Saints ? R. C'eſt de voir Dieu. D. Qu'eſt-ce que la mort éternelle ? R. C'eſt le ſupplice de l'enfer. D. Quels en ſont les tourmens ? R. Les ténèbres, le feu, les remords de la conſcience.

LEÇON XI.

De l'Oraiſon Dominicale.

L'ORAISON Dominicale eſt telle : *Notre Père, qui êtes aux cieux : que votre nom ſoit ſanctifié : que votre règne arrive : que votre volonté ſoit faite, en la terre comme au ciel : donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien ; & nous pardonnez nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſés : & ne nous induiſez pas en tentation, mais délivrez-nous du mauvais.* **Ainſi ſoit-il.* Nous ne diſons pas : *Mon Père ... donnez-moi*, pour montrer que nous ne prions pas ſeulement pour nous, mais pour toute l'Egliſe. Nous nommons Dieu *Notre Père*, parce que c'eſt de lui que nous tenons la vie, tout ce que nous ſommes, & tout ce que nous avons, & parce que ſa grâce nous rend les frères de Jeſus-Chriſt ſon Fils unique. Il eſt par-tout, mais ce ſont *les cieux* principalement qui nous déclarent ſa gloire. *Son nom* eſt *ſanctifié*, quand les créatures lui rendent l'honneur qui lui eſt dû : au contraire,

(*) On dit aujourd'hui plus communément *délivrez-nous du mal*, mais M. Fleury diſoit *du mauvais*. On l'a déjà vu dans la première Partie, Leçon XVIII, & on va le voir encore dans la Leçon ſuivante. *Note de l'Editeur.*

il eſt déshonoré par les péchés, principalement des Chrétiens, qui rendent la vraie Religion mépriſable aux infidelles. Le *royaume de Dieu* eſt la vie éternelle, que nous eſpérons après la mort : & la grâce qui nous y conduit & qui empêche que le péché ne règne en nous. *La volonté de Dieu* ſeroit faite *en la terre comme au ciel*, ſi nous ne ſuivions point notre volonté propre, & ſi nous étions ſoumis à Dieu comme les Anges & les Bienheureux. Car notre volonté eſt toujours mauvaiſe, quand elle n'eſt pas conforme à la volonté de Dieu.

Demande. Dites l'Oraiſon Dominicale ? *Réponſe. Notre Père*, &c. D. Pourquoi ne dites-vous pas : *Mon père*, &c. R. Parce que je ne prie pas Dieu pour moi ſeul. D. Comment Dieu eſt-il *votre Père* ? R. Parce qu'il m'a fait tout ce que je ſuis. D. N'êtes-vous pas ſon enfant d'une autre manière ? R. Ouï, par ſa grace, étant frère de Jeſus-Chriſt. D. Pourquoi dites-vous qu'il eſt *au ciel* plutôt qu'ailleurs ? R. Parce que ſa gloire nous y paroît mieux. D. Comment *le nom de Dieu* eſt-il *ſanctifié* ? R. Par l'honneur que lui rendent les créatures. D. Qu'eſt-ce que *le royaume de Dieu* ? R. La vie éternelle. D. Comment *ſa volonté* s'accomplit-elle *ſur la terre ?* R. Lorſque ſa grâce règne en nous. D. Notre volonté eſt-elle bonne ſans être conforme à la volonté de Dieu ? R. Elle ne peut être que mauvaiſe. D. Par qui *la volonté de Dieu* eſt-elle accomplie *dans le ciel* ? R. Par les Anges & les Bienheureux.

LEÇON XII.

Suite de l'Oraiſon Dominicale.

LE *pain quotidien* ſignifie la nourriture de chaque jour ; & toutes les choſes néceſſaires pour l'entretien de la vie. Tous les hommes doivent reconnoître que c'eſt de Dieu qu'ils tiennent leur ſubſiſtance, les riches auſſi-bien que les pauvres : & nous devons tous les jours recommencer à demander notre pain, parce que notre beſoin recommence toujours. Ce *pain* ſignifie encore la nourriture ſpirituelle de nos ames : la parole de Dieu, la grâce, l'Euchariſtie. Nous demandons à Dieu *la rémiſſion de nos péchés*, parce que nous

ſommes tous pécheurs, & nous commettons tous les jours au moins des fautes légères, qui ne laiſſent pas d'être très-dangereuſes. Nous conſentons *que Dieu ne nous pardonne point*, ſi nous ne pardonnons aux autres. Pour prévenir les péchés, nous prions Dieu de détourner *les tentations* qui nous y portent; & enfin de nous délivrer de toutes ſortes de maux, & particulièrement des attaques du démon, qui eſt *le mauvais.*

Demande. Qu'eſt-ce que *notre pain quotidien*? *Réponſe.* Toutes les choſes néceſſaires à la vie. D. Que veut dire *quotidien*? R. Dont nous avons beſoin tous les jours. D. Que ſignifie encore ce *pain*? R. La nourriture ſpirituelle. D. Quelle eſt-elle? R. La parole de Dieu, la grâce, le corps de Jeſus-Chriſt. D. Tous les hommes ſont-ils *des péchés?* R. Ouï: nous ſommes tous pécheurs. D. Devons-nous *pardonner* aux autres? R. Ouï, ſi nous voulons que Dieu nous pardonne. D. Qu'eſt-ce qui nous porte au péché? R. La *tentation.* D. Comment pouvons-nous y réſiſter? R. Par la grâce de Dieu. D. Qui eſt *le mauvais*? R. C'eſt le démon.

LEÇON XIII.

Des autres Prières.

APRÈS le *Pater*, les Prières les plus ordinaires des Chrétiens, ſont, le *Credo*, pour honorer Dieu en témoignant notre foi; le *Confiteor*, pour lui demander pardon de nos péchés; & l'*Ave Maria*, pour honorer la ſainte Vierge, & lui demander ſes prières. Tous les Chrétiens doivent ſavoir ces Prières, & les dire au moins tous les jours, le matin & le ſoir. Ils doivent auſſi aſſiſter, autant qu'ils peuvent, à l'Office public de l'Egliſe, qui eſt compoſé principalement des Pſeaumes de David, & diviſé en ſept heures différentes, Vêpres, Complies, Matines, Prime, Tierce, Sexte & None. Il faut encore s'appliquer aux Prières que diſent les Prêtres en célébrant la Meſſe, en donnant le Baptême & les autres Sacremens, en faiſant l'eau bénite, & à toutes les autres Bénédictions eccléſiaſtiques. Or, ce n'eſt pas prier Dieu qu'écouter ou prononcer des paroles, ſi l'eſprit n'y eſt appliqué. L'abrégé de toutes les prières & de

toute la doctrine Chrétienne eſt le ſigne de la croix. Nous invoquons Dieu en diſant : *Au nom* ; en nommant le *Père* le *Fils* & le *Saint-Eſprit*, nous confeſſons le myſtère de la Trinité ; & en figurant la croix avec la main, nous marquons le myſtère de notre Rédemption, & par conſéquent celui de l'Incarnation.

Demande. Quelles ſont les Prières les plus ordinaires des Chrétiens ? *Réponſe. Pater*, *Ave*, *Credo*, *Confiteor*. D. Dites l'*Ave*, le *Credo* & le *Confiteor*. R. *Ave*, &c. D. Eſt-ce prier Dieu que de dire le *Credo* ? Ouï ; c'eſt ſanctifier ſon nom. D. Qu'eſt-ce que le *Confiteor* ? R. Une reconnoiſſance de nos péchés. D. A quoi ſert-elle ? R. A en obtenir le pardon. D. A quoi ſert l'*Ave* ? R. A demander les prières de la ſainte Vierge. D. Quand doit-on dire ces quatre prières ? R. Tous les jours matin & ſoir. D. De quoi eſt compoſé l'Office de l'Egliſe ? R. Des Pſeaumes de David principalement. D. En quelles heures eſt-il diſtribué ? R. Vêpres, Complies, Matines, Prime, Tierce, Sexte & None. D. Pour prier Dieu, eſt-ce aſſez que de dire des paroles ? R. Non ; il faut que l'eſprit ſoit attentif. D. Quel eſt l'abrégé de toutes les prières & de toute la doctrine Chrétienne ? R. Le ſigne de la croix. D. Que marquent les paroles ? R. Que nous croyons la Trinité, & que nous l'invoquons. D. Que marque le mouvement de la main ? R. Que nous croyons l'Incarnation & la Rédemption, par la croix de Jeſus-Chriſt.

LEÇON XIV.

Du décalogue.

LE *Décalogue*, ou les dix commandemens que Dieu donna aux Iſraélites dans le déſert, ſont. 1. *Tu n'auras point d'autre Dieu que moi : tu ne te feras point d'idole, ni d'image pour l'adorer.* 2. *Tu ne prendras point le nom de Dieu en vain.* 3. *Souviens-toi de ſanctifier le jour du repos.* 4. *Honore ton père & ta mère, afin que tu vives long-temps.* 5. *Tu ne tueras point.* 6. *Tu ne commettras point d'adultère.* 7. *Tu ne déroberas point.* 8. *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain.* 9. *Tu ne déſireras point ſa femme.* 10. *Tu ne déſireras point ſes biens.* Pour les retenir plus aiſément, on les a mis en rime. *Un ſeul Dieu*

tu adoreras, & aimeras parfaitement. Dieu en vain tu ne jureras ; ni autre choſe pareillement. Les Dimanches ſanctifieras, en ſervant Dieu dévotement. Père & mère honoreras, afin que tu vives longuement. Homicide point ne ſeras, de fait ni volontairement. Luxurieux point ne ſeras de corps ni de conſentement. Les biens d'autrui tu ne prendras ni retiendras à ton eſcient. Faux témoignage ne diras ni mentiras aucunement. L'œuvre de chair ne déſireras, qu'en mariage ſeulement. Biens d'autrui ne convoiteras ; pour les avoir injuſtement. Tous ces commandemens ſe réduiſent à deux : *aimer Dieu ſur toutes choſes, & le prochain comme ſoi-même.* Or tout homme eſt notre prochain.

Demande. Qu'eſt-ce le *Décalogue* ? *Réponſe.* Les dix commandemens de Dieu. D. Dites-les ? R. *Un ſeul Dieu*, &c. D. Quel eſt le premier commandement ? R. Adorer Dieu, & n'adorer que lui ſeul. D. Le ſecond commandement ? R. Ne point jurer en vain. D. Le troiſième ? R. Sanctifier le Dimanche. D. Le quatrième ? R. Honorer ſon père & ſa mère. D. Le ſixième ? R. Ne point commettre d'adultère. D. Le ſeptième ? R. Ne point dérober. D. Le huitième ? R. Ne point porter faux témoignage. D. Le neuvième ? R. Ne point déſirer la femme de ſon prochain. D. Le dixième ? R. Ne point déſirer ſon bien. D. Qui eſt notre prochain ? R. Tous les hommes. D. A combien peut-on réduire ces commandemens ? R. A deux. D. Quels ſont-ils ? R. Aimer Dieu ſur toutes choſes, & le prochain comme ſoi-même.

LEÇON XV.

Des trois premiers commandemens de Dieu.

LE premier commandement nous ordonne d'honorer Dieu, comme notre Créateur & notre ſouverain Maître : & c'eſt ce qui s'appelle *Adorer.* Nous l'honorons par la foi, en croyant fermement ce qu'il a enſeigné à ſon Egliſe ; par l'eſpérance, attendant avec confiance les biens qu'il nous a promis ; par la charité, l'aimant de tout notre cœur, & gardant ſes commandemens. Il faut donc obéir à Dieu, le prier ſouvent, ne rendre honneur à aucune autre créature que par rapport à lui, & ne l'honorer lui-même que de la manière qu'il l'a commandé dans la vraie Religion. Le ſecond commandement défend de jurer aucunement, ſi ce n'eſt en juſtice, ou pour prêter quelque ſerment ſolennel. Il

défend encore plus de blaſphémer, c'eſt à-dire parler avec mépris de Dieu & des Saints. Le troiſième commandement ordonne de ſanctifier le jour du repos, c'eſt-à-dire, le Dimanche, en mémoire de la création du monde & de la réſurrection de Jeſus-Chriſt. Il faut employer ce jour à prier Dieu, à s'inſtruire de la Religion, à faire de bonnes œuvres, & fuir le péché & tout travail qui n'eſt pas abſolument néceſſaire.

Demande. Qu'eſt-ce qu'*adorer* Dieu ? *Réponſe.* C'eſt l'honorer comme notre ſouverain maître. D. Comment honorons-nous Dieu ? R. Par la foi, l'eſpérance & la charité. D. Comment montrons-nous que nous aimons Dieu ? R. En obſervant ſes commandemens. D. Eſt-il permis de rendre honneur aux créatures ? R. Oui, par rapport à Dieu. D. Eſt-il permis de jurer ? R. Non, ſi ce n'eſt en juſtice & ſolennellement. D. Qu'eſt-ce qu'un blaſphème ? R. C'eſt une parole de mépris contre Dieu ou les Saints. D. Quel eſt parmi nous le jour de repos ? R. C'eſt le Dimanche. D. A quoi doit-on l'employer ? R. A prier Dieu. D. Et à quoi encore ? R. A apprendre ſa religion. D. Que faut-il éviter ? R. Le travail & le péché.

LEÇON XVI.

Du quatrième, du cinquième & du ſixième Commandement.

LE quatrième commandement ordonne aux enfans d'honorer leurs pères & leurs mères ; écouter leurs inſtructions, obéir à leurs commandemens, profiter de leurs corrections, les ſervir & les aider en toutes choſes. Les moindres fautes contre les parens ſont de grands péchés. Il faut auſſi reſpecter nos pères ſpirituels, les Evêques, les Prêtres, les Paſteurs, les Maîtres qui nous enſeignent ; il faut honorer & craindre le Roi & ſes Officiers : conſidérant que c'eſt Dieu qui les a établis ſur nous. Le cinquième commandement défend de tuer, de frapper, de dire des injures, de ſe venger, de haïr quelqu'un, de lui vouloir du mal & de ſe laiſſer emporter à la colère. Le ſixième défend toutes ſortes d'actions impudiques, d'attouchemens, de paroles déshonnêtes. Il faut en éloigner même les penſées, fuir les mauvaiſes compagnies, l'oiſiveté & la bonne chère, mépriſer les habits magnifiques & la parure. Nos corps ſont les tem-

ples du Saint-Esprit : il ne faut pas les profaner.

Demande. Comment doit-on honorer son père & sa mère ? *Réponse.* En profitant de leurs instructions & leur obéissant. D. Est-ce un grand mal de les fâcher ? R. Oui, c'est un grand péché. D. Qui sont nos pères spirituels ? R. Les Evêques, les Prêtres & tous ceux qui nous instruisent. D. A quoi nous oblige encore ce commandement ? R. A obéir au Roi & à ses Officiers. D. Le commandement qui défend de tuer, défend-il aussi de frapper ? R. Oui, & de dire des injures. D. Est-il permis de se venger ou de haïr quelqu'un ? R. Non, il ne faut haïr personne. D. Sous le nom d'*adultère*, qu'est-ce qui est défendu ? R. Toutes les actions déshonnêtes. D. Les regards impudiques sont-ils aussi défendus ? R. Oui, les regards, les paroles & les pensées. D. Que faut-il faire pour éviter ce péché ? R. Fuir l'oisiveté & les mauvaises compagnies.

LEÇON XVII.

Des quatre derniers Commandemens.

LE septième commandement défend de prendre le bien d'autrui, soit en cachette & par artifice, soit par force & à découvert ; comme nous ne voudrions pas que l'on nous prît ce qui est à nous. Si nous avons pris quelque chose, il faut le rendre, autrement le péché ne nous seroit point pardonné. Si nous avons besoin de quelque chose, il faut le gagner par notre travail, ou le demander en aumône. Le huitième commandement défend de porter faux témoignage en justice : d'accuser personne à faux : de publier le mal des autres, qui n'est pas connu, s'il n'est nécessaire de le dire pour un plus grand bien : il défend aussi toute sorte de mensonge, principalement celui qui porte préjudice à quelqu'un. Le neuvième défend de désirer aucun plaisir déshonnête, hors le mariage, ni même de s'entretenir volontairement dans ces sortes de pensées. Le dixième défend de désirer le bien d'autrui, si ce n'est pour l'acquérir légitimement : comme nous trouverions bon que l'on désirât le nôtre. Les mauvais désirs sont la source de tous péchés ; & nous ne faisons mal que par l'amour déréglé de l'honneur, de l'argent ou du plaisir.

Demande. Pourquoi n'est-il pas permis de prendre le bien d'autrui ? *Réponse.* Parce que nous ne voudrions pas que l'on

prît le nôtre. D. Eſt-ce mal fait de le prendre par adreſſe ? R. Ouï, c'eſt dérober. D. Eſt-il permis de retenir ce qui a été pris ? R. Non, il faut le reſtituer au plutôt. D. Le faux témoignage n'eſt-il défendu qu'en juſtice ? R. Il eſt toujours défendu d'accuſer les innocens. D. Eſt-il permis de parler du mal que quelqu'un a fait ? R. Non, s'il n'y a grande néceſſité d'en parler. D. Eſt-il permis de mentir ? R. Non, il faut toujours dire la vérité. D. Que défend le neuvième commandement ? R. Le déſir des plaiſirs déshonnêtes. D. Le dixième ? R. Le déſir du bien d'autrui. D. Pourquoi ces déſirs ſont-ils défendus ? R. Parce qu'ils ſont la ſource de la plupart des péchés.

LEÇON XVIII.

Des trois premiers Commandemens de l'Egliſe.

L'EGLISE eſt notre mère ; c'eſt pourquoi nous ſommes obligés à lui obéir, & à obſerver les commandemens qu'elle nous a faits pour nous faire garder plus aiſément les commandemens de Dieu. On en compte ſix pour l'ordinaire. *Les Dimanches Meſſe ouiras, & Fêtes de commandement. Tous tes péchés confeſſeras à tout le moins une fois l'an. Et ton Créateur recevras au moins à Pâque humblement. Les Fêtes tu ſanctifieras, qui te ſont de commandement. Quatre-temps, vigiles jeûneras, & le carême entièrement. Vendredi chair ne mangeras, ni le ſamedi mêmement.* Le premier commandement eſt d'entendre la Meſſe. Si l'on ne peut aſſiſter à tout l'office, ni à la Meſſe ſolennelle, les jours conſacrés à Dieu ; l'Egliſe veut que l'on entende au moins une Meſſe baſſe toute entière & avec une grande attention. Le ſecond eſt de confeſſer tous ſes péchés à ſon propre Prêtre, au moins une fois l'année. Il eſt rare que l'on paſſe un ſi long-temps ſans avoir beſoin de pénitence ; & ceux qui après avoir fait de grands péchés, ne cherchent point à rentrer en grâce avec Dieu, ne méritent pas le nom de *Chrétiens*. Le troiſième eſt de recevoir la ſainte communion du corps de Jeſus-Chriſt au moins une fois l'année vers la fête de Pâque, chacun en ſa paroiſſe. Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit très-bon de communier plus ſouvent, l'Egliſe déſireroit qu'à chaque Meſſe tous les aſſiſtans communiaſſent. Ces deux commandemens n'obligent point avant l'âge de diſcrétion où l'on eſt capable de diſcerner le bien & le mal.

Demande. Pourquoi faut-il obſerver les commandemens de l'Egliſe ? *Réponſe.* Parce que l'Egliſe eſt notre mère. D. Dites ſes commandemens ? R. *Les Dimanches Meſſe ouiras*, &c. D. A quoi donc eſt-on obligé les Dimanches tout au moins ? R. A entendre la Meſſe. D. Eſt-ce aſſez d'y aſſiſter ? R. Non, il faut prier Dieu avec attention. D. Eſt-on obligé de ſe confeſſer quelquefois ? R. Ouï, au moins une fois l'année. D. Pourquoi cela ? R. Pour ne pas croupir trop long-temps dans le péché. D. Faut-il communier ſouvent ? R. Ouï, l'Egliſe le déſire ainſi. D. Mais à quoi eſt-on obligé ? R. A communier au moins une fois l'année. D. En quel temps ? R. A Pâque. D. A quel âge eſt-on obligé à ces deux commandemens ? R. Quand on commence à diſcerner le bien & le mal.

LEÇON XIX.

Des trois autres Commandemens de l'Egliſe.

OUTRE les Dimanches il y a pluſieurs jours conſacrés à Dieu, que nous appelons *Fêtes.* On y fait la mémoire des Myſtères de la Religion, ou de quelques ſaints. Les deux principales Fêtes ſont Pâque & la Pentecôte. *Pâque* eſt le jour de la réſurrection de Jeſus-Chriſt. La *Pentecôte*, le jour de la deſcente du Saint-Eſprit. *Noël* eſt le jour de la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Les *Rois* ou *l'Epiphanie*, le jour qu'il fut adoré par les Mages, que nous appelons *les trois Rois.* Il y a auſſi pluſieurs Fêtes en l'honneur de la ſainte Vierge, de ſaint Jean-Baptiſte, des Apôtres, & de quelques autres Saints, ſuivant les coutumes des Egliſes. Il faut être fort ſoigneux à chaque Fête, de s'inſtruire du myſtère ou de l'hiſtoire du Saint. Le cinquième commandement de l'Egliſe eſt de jeûner le carême entier, les quatre-temps & les vigiles. Le carême eſt de quarante jours avant la fête de Pâque, pour nous y préparer. Les quatre-temps ſont les quatre ſaiſons de l'année, en chacune deſquelles nous jeûnons trois jours en une ſemaine. Les vigiles ſont les veilles de certaines Fêtes. Le jeûne conſiſte à ne point manger avant midi, & ne faire qu'un repas. Le ſixième commandement eſt de ne point manger de chair le vendredi ni le ſamedi, en mémoire de la paſſion & de la ſépulture de notre Seigneur. On obſerve la même abſtinence tous les jours de jeûne.

Demande. Qu'eſt-ce que les Fêtes ? *Réponſe.* Des jours conſacrés à Dieu. D. A quelle occaſion ? R. En mémoire des myſtères, ou des Saints. D. Quelles ſont les deux principales ? R. Pâque & la Pentecôte. D. Qu'eſt-ce que Pâque ? R. Le jour de la réſurrection de notre Seigneur. D. Et la *Pentecôte* ? R. Le jour de la deſcente du Saint-Eſprit. D. Qu'eſt-ce que *Noël* ? R. La naiſſance de notre Seigneur. D. Et l'*Epiphanie* ? R. L'adoration des Mages ou des Rois. D. De quoi ſe doit-on inſtruire aux jours de Fêtes ? R. Du Myſtère, ou de l'hiſtoire du Saint. D. A quoi ſert le carême ? R. A nous préparer à la Pâque. D. Qu'eſt-ce que les quatre-temps ? Trois jours de jeûne, en chacune des quatre ſaiſons de l'année. D. Comment doit on jeûner ; R. En ne faiſant qu'un repas, & après midi. *D.* Pourquoi garde-t-on l'abſtinence de la viande, les vendredis & les ſamedis ? R. En mémoire de la paſſion de notre Seigneur.

LEÇON XX.

Des Sacremens.

NOus ne pouvons accomplir les commandemens de Dieu par nos propres forces ; la grâce nous eſt néceſſaire, & il nous la donne ordinairement par certains ſignes ſenſibles, que nous appelons *Sacremens.* Ainſi dans le Baptême, en même-temps que l'eau lave le corps au dehors, en même-temps la grâce purifie l'ame au dedans. Quiconque a reçu un Sacrement avec la foi & les autres diſpoſitions néceſſaires, eſt aſſuré, autant qu'on le peut être en cette vie, qu'il a la grâce de Dieu, qui eſt le plus grand de tous les biens. C'eſt Jeſus-Chriſt qui a inſtitué tous les Sacremens, afin de nous appliquer à chacun en particulier les mérites de ſon ſang & de ſa mort, & il en a inſtitué pour tous les beſoins de la vie ſpirituelle. Le Baptême nous y fait entrer, & renaître par l'eau & le Saint-Eſprit : la Confirmation nous fait croître & nous fortifie : l'Euchariſtie nous nourrit : la Pénitence guérit les maladies ſpirituelles, l'Extrême-onction nous fortifie à l'article de la mort, l'Ordre donne à l'Egliſe des Miniſtres, pour la gouverner & la ſervir, le Mariage lui fournit des ſujets, pour la faire durer autant que le monde. Voilà les ſept Sacremens.

Demande. Qu'eſt-ce que les Sacremens ? *Réponſe.* Ce ſont

des ſignes ſenſibles de la grâce de Dieu. D. La grâce nous eſt-elle néceſſaire ? R. Oui, ſans la grace nous ne pouvons faire aucun bien. D. C'eſt donc un grand bien de recevoir dignement les Sacremens ? R. C'eſt le plus grand bien de cette vie. D. Qui a inſtitué les Sacremens ? R. Notre Seigneur Jeſus-Chriſt. D. Pourquoi les a-t-il inſtitués. R. Pour nous appliquer les mérites de ſon ſang. D. Combien y a-t-il de ſacremens ? R. Il y en a ſept. D. Dites-les ? R. Le Baptême, la Confirmation, l'Euchariſtie, la Pénitence, l'Extrême-onction, l'Ordre & le Mariage.

LEÇON XXI.

Du Baptême.

PERSONNE ne peut entrer au royaume de Dieu, ſans renaître par l'eau & le Saint-Eſprit. Car tous les hommes ſont morts en Adam, par le péché originel ; & tous ceux qui ſont baptiſés, reçoivent la vie en Jeſus-Chriſt. Le Baptême eſt donc néceſſaire à tous, même aux enfans qui viennent de naître. Que ſi l'on baptiſe une perſonne en âge de raiſon, tous ſes péchés lui ſont remis, tant ceux qu'il a commis, que celui qu'il a apporté en naiſſant. Mais il faut qu'il ſoit bien inſtruit de la Religion ; qu'il la croie & en faſſe profeſſion publique, qu'il renonce à ſatan, à ſes œuvres & à ſes pompes, qu'il promette de changer de vie, de garder les commandemens de Dieu. Si c'eſt un enfant que l'on baptiſe, le parrain & la marraine, qui le préſentent au Baptême, répondent & promettent pour lui. Le Baptême ſe fait en verſant de l'eau ſur celui que l'on baptiſe, & diſant en même-temps : *Je te baptiſe, au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Il ſe doit faire, autant qu'il ſe peut, à l'Egliſe par un Prêtre, & avec toutes les cérémonies ; mais en cas de néceſſité, toute perſonne peut baptiſer & en tout lieu ; l'eau ſuffit avec les paroles. On ne réitère point le Baptême ; & chacun n'eſt baptiſé qu'une fois.

Demande. Le Baptême eſt-il néceſſaire ? *Réponſe.* Oui, pour entrer au royaume de Dieu. D. Comment eſt-ce que l'on baptiſe ? R. On verſe de l'eau ſur le baptiſé en diſant certaines paroles ? D. Quelles paroles ? R. *Je te baptiſe, au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* D. Que fait ce Sacrement ? R. Il efface tous les péchés. D. Mais quels péchés peut avoir

fait un enfant qui vient de naître ? R. Il a le péché originel ? D. D'où vient ce péché ? R. Du péché d'Adam, qui a passé à toute sa race. D. Que doit faire celui que l'on baptise en âge de raison ? R. Croire la doctrine Chrétienne & la professer. D. A quoi doit-il renoncer ? R. Au démon, à ses œuvres & à ses pompes. D. Que doit-il promettre ? R. De garder les commandemens de Dieu. D. Comment les enfans peuvent-ils faire tout cela ? R. Le parrain & la marraine le font pour eux. D. Peut-on rebaptiser ? R. Non, on ne baptise qu'une fois.

LEÇON XXII.

De la Confirmation.

LEs nouveaux baptisés doivent recevoir le Sacrement de Confirmation ; mais comme ce Sacrement n'est pas absolument nécessaire, on le diffère jusques à ce que les enfans soient suffisamment instruits. Les pères & les mères sont obligés d'instruire avec grand soin leurs enfans de toute la doctrine chrétienne, de les envoyer à l'Eglise & aux écoles, selon leur commodité, pour y apprendre le Catéchisme ; & si leurs enfans se perdent par ignorance, ils en répondent devant Dieu. Les enfans aussi, de leur côté, sont obligés de s'appliquer à ces instructions & de les retenir toute leur vie. Ceux qui sont instruits doivent être présentés à l'évêque, car il n'y a que lui qui ait le pouvoir de confirmer. Il étend les mains sur eux en invoquant le saint Esprit ; puis il marque sur leur front le signe de la Croix avec l'onction du saint chrême, composé d'huile & de baume. L'effet de ce Sacrement est de nous rendre parfaits Chrétiens, pour ne point rougir de la Croix de Jesus-Christ, résister courageusement aux tentations, & être prêts à souffrir pour Dieu. C'est pour le montrer, que l'Evêque frappe les confirmés sur la joue. On ne donne la confirmation qu'une fois, non plus que le Baptême.

Demande. Quand doit-on donner aux enfans la Confirmation ? *Réponse.* Quand ils sont suffisamment instruits. D. Qui doit prendre soin de les instruire ? R. Les pères & les mères y sont obligés. D. Et les enfans, à quoi sont-ils obligés ? R. A bien écouter les instructions & à les bien retenir. D. Qui a le pouvoir de confirmer ? R. Il n'y a que

l'Evêque. D. Comment fait-il? R. Il étend les mains en invoquant le Saint-Eſprit. D. Que fait-il encore? R. Il fait le ſigne de la Croix ſur le front avec le ſaint chrême. D. Que ſignifie tout cela? R. Que par ce Sacrement nous recevons le Saint-Eſprit pour être parfaits Chrétiens. D. En quoi conſiſte cette perfection? R. A réſiſter aux tentations, & à ſouffrir tout pour Jeſus-Chriſt. D. Peut-on recevoir pluſieurs fois la Confirmation? R. Non, on ne la reçoit qu'une fois.

LEÇON XXIII.

De l'Euchariſtie.

L'EUCHARISTIE eſt le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt qu'il nous donne ſous les eſpèces ou apparences du pain & du vin, pour la nourriture de nos ames. Ce Sacrement eſt conſacré & diſtribué au ſaint Sacrifice de la Meſſe, qui eſt la repréſentation du Sacrifice de la Croix par lequel Jeſus-Chriſt s'eſt offert une fois à ſon Père pour les péchés de tous les hommes. Tous les Sacrifices de l'ancienne loi étoient les figures de celui de la Croix; & la Meſſe que nous célébrons, ſuivant l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, renouvelle tous les jours la mémoire de ce grand Sacrifice, & nous en applique la vertu. Le Prêtre raconte comment Jeſus-Chriſt inſtitua ce Sacrement la veille de ſa paſſion, & répète ſes paroles, par leſquelles le pain & le vin ſont auſſitôt changés en ſon corps & en ſon ſang, ſans qu'au dehors il paroiſſe rien de ce changement, que nous ne connoiſſons que par la foi. Ainſi, quoique nous ne voyons que du pain & du vin, comme auparavant, nous croyons fermement que Jeſus-Chriſt y eſt d'une manière miraculeuſe; enſorte qu'il eſt tout entier ſous chacune des deux eſpèces, & ſous chaque partie comme ſous le tout, ſans être ni diviſé ni multiplié, & ſans ceſſer d'être au ciel.

Demande. Queſt-ce que le Sacrement de l'Euchariſtie? *Réponſe.* C'eſt le corps & le ſang de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, ſous les eſpèces du pain & du vin. D. Pourquoi nous eſt-il ainſi donné? R. Pour être la nourriture de nos ames. D. Où ſe fait cette merveille? R. Au Sacrifice de la Meſſe. D. Queſt-ce que la Meſſe? R. C'eſt la repréſentation du Sacrifice de la Croix. D. Quel miracle y arrive-t-il

R. Que le pain & le vin y ſont changés au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt. D. Comment ſe fait ce changement? R. Par les paroles de Jeſus-Chriſt que le Prêtre prononce. D. Mais nous voyons toujours du pain & du vin comme devant? R. C'eſt que les eſpèces y demeurent. D. Comment connoiſſons-nous donc que Jeſus-Chriſt y eſt? R. Par la foi, parce qu'il l'a dit.

LEÇON XXIV.

De la Communion.

ON ne peut vivre ſans manger, ni ſe bien porter ſans manger ſouvent. Ainſi, on ne peut avoir la vie ſpirituelle, qui eſt la grâce, ſans recevoir quelquefois la ſainte Euchariſtie; & plus on communie ſouvent, plus cette vie eſt forte & vigoureuſe. Mais d'ailleurs les morts ne peuvent prendre de nourriture, & celle qui profite aux perſonnes ſaines nuit aux malades: ainſi, pour communier utilement, il faut être exempt de péché mortel, & dans de bonnes diſpoſitions. Les principales ſont, croire fermement tous les myſtères de la Religion, & particulièrement celui-ci; ne vouloir mal à perſonne; être parfaitement réconcilié avec tous ſes ennemis. Quiconque reçoit indignement ce Sacrement, boit & mange ſa condamnation, ne diſcernant pas le corps du Seigneur d'avec les viandes communes. C'eſt pourquoi on ne le donne aux enfans qu'après qu'ils ont acquis l'âge de diſcrétion, & qu'ils ſont bien inſtruits. On appelle ce Sacrement *Viatique*, quand on le donne aux malades près de mourir, pour être comme leur proviſion pour le grand voyage qu'ils vont faire.

Demande. Eſt-il néceſſaire de recevoir la ſainte Euchariſtie? *Réponſe.* Oui, puiſque c'eſt notre nourriture ſpirituelle. D. Qu'arrive-t-il à une ame qui la reçoit rarement? R. Cette ame demeure foible & languiſſante. D. Mais la communion profite-t-elle à tout le monde? R. Elle ne profite qu'à ceux qui ſont bien diſpoſés. D. Quelles diſpoſitions ſont néceſſaires? R. Premièrement, d'être en état de grâce. D. Pourquoi le péché mortel nuit-il à la Communion? R. Parce qu'un mort ne peut prendre de nourriture. D. Dites les autres diſpoſitions? R. La foi, toutes les vertus, &

particulièrement la charité envers le prochain. D. Eſt-ce un grand mal de communier indignement ? R. C'eſt manger ſa condamnation. D. Qu'eſt-ce que Viatique ? R. C'eſt la communion que l'on donne aux mourans.

LEÇON XXV.

Du Sacrement de Pénitence.

APRÈS le Baptême & la Confirmation, les Chrétiens ne devroient avoir beſoin que de l'Euchariſtie, juſques à la mort. Mais il n'y en a guères qui ne tombent dans des péchés mortels qui tuent l'ame en éteignant la charité, & qui méritent la mort éternelle ; & pour guérir un ſi grand mal, il n'y a point d'autre remède, après le baptême, que le Sacrement de Pénitence. Celui qui veut le recevoir, doit premièrement ſe repentir de ſes péchés ; & en avoir une véritable douleur, fondée ſur la foi, & ſur la crainte de Dieu avec une ferme réſolution de ſe corriger, qui exclue tout-à-fait la volonté de pécher : ce qui enferme un commencement d'amour de Dieu : & cette douleur qui briſe le cœur du pénitent, s'appelle *Contrition.* Il faut enſuite ſe confeſſer à un Prêtre, lui déclarant naïvement tous les péchés dont on ſe ſent coupable : puis accomplir fidellement la peine que le Prêtre impoſe, pour ſatisfaction des péchés. Il y a donc trois choſes néceſſaires de la part du pénitent : la contrition, du moins imparfaite, la confeſſion, la ſatisfaction. Les peines que l'on impoſe ſont d'ordinaire les trois ſortes de bonnes œuvres, la prière, le jeûne & l'aumône ; & elles doivent être proportionnées à la qualité du péché & à la force du pénitent.

Demande. A qui le Sacrement de Pénitence eſt-il néceſſaire ? *Réponſe.* A ceux qui ont fait quelque péché mortel après leur baptême. D. Qu'eſt-ce que le péché mortel ? R. C'eſt le péché qui rend digne de la mort éternelle. D. Que doit faire le pécheur, pour recevoir ce Sacrement ? R. Etre contrit, ſe confeſſer, & ſatisfaire. D. Qu'eſt-ce que la contrition ? R. C'eſt la douleur d'avoir péché, avec la réſolution de s'en corriger. D. Peut-on haïr le péché ſans aimer Dieu ? R. Il doit y avoir, au moins, quelque commencement d'amour. D. Comment doit-on ſe confeſſer ? R. Sans rien céler ni rien déguiſer. D. Qu'eſt-ce que la ſatisfaction ?

tisfaction ? R. C'eſt l'accompliſſement de la peine impoſée par le Prêtre. D. Quelles ſont ces peines pour l'ordinaire ? R. Des prières, des jeûnes & des aumônes.

LEÇON XXVI.

Suite de la Pénitence.

APRÈS que le pénitent s'eſt confeſſé, & qu'il a promis de ſatisfaire, le Prêtre doit l'abſoudre, s'il y avoit des marques ſuffiſantes de converſion. Sinon, il doit lui refuſer l'abſolution, ſous peine de ſe damner avec le pécheur: s'il doute qu'il ſoit bien converti, il doit différer. L'abſolution bien reçue efface les péchés, quels qu'ils ſoient. Quant aux moindres péchés, que l'on appelle *véniels*, & qu'il eſt comme impoſſible d'éviter entièrement pendant la vie, ils peuvent être remis par la prière, l'aumône & les autres bonnes œuvres. Mais quelque petits que ces péchés nous paroiſſent, il faut toujours avoir grand ſoin de nous en purifier & de les éviter. Les fidelles qui ſont morts chargés de quelques péchés véniels, ou de quelques reſtes de ſatisfaction qu'ils doivent pour les péchés pardonnés; ceux-là ſouffrent en l'autre vie une peine que nous appelons *le Purgatoire* : mais ils ſont délivrés, ou ſoulagés par les prières des vivans. L'Egliſe accorde quelquefois des indulgences qu'elle attache à certaines bonnes œuvres, pour nous donner moyen de ſuppléer au défaut de nos ſatisfactions.

Demande. Le Prêtre eſt-il obligé de donner l'abſolution à celui qui ſe confeſſe ? *Réponſe.* Non, s'il ne juge qu'il ait une vraie contrition. D. Quel mal fait-il, s'il l'abſout légérement ? R. Il ſe charge du même péché. D. Le Sacrement de pénitence eſt-il néceſſaire pour effacer les péchés véniels ? R. Non, il y a encore d'autres moyens. D. Qui ſont-ils ? R. La prière, l'aumône, les bonnes œuvres. D. Qu'eſt-ce que le purgatoire ? R. C'eſt la peine de ceux qui ſont morts chargés envers Dieu de quelques dettes. D. Quelles ſont ces dettes ? R. Des péchés véniels, ou des reſtes de ſatisfactions. D. Comment pouvons nous les ſoulager ? R. En priant pour eux. D. Qu'eſt-ce que les indulgences ? R. Une grâce que l'Egliſe nous fait pour ſuppléer aux défauts des ſatisfactions.

LEÇON XXVII.

De l'Extrême-Onction.

L'EXTRÊME-ONCTION donne aux malades la grâce de bien mourir. Elle efface les péchés véniels, & guérir l'ame de la foibleſſe qui reſte des autres péchés, quoique pardonnés. Elle fortifie le malade contre les tentations qui ſont plus violentes à la mort, & peut même rendre la ſanté corporelle, s'il eſt expédient pour le malade. Ce ſont les Prêtres qui adminiſtrent ce ſacrement, avec de l'huile bénite exprès par l'Evêque. On fait ſept onctions. Cinq pour les cinq ſens; aux yeux, aux oreilles, aux narines, à la bouche, aux mains; une aux reins ou à la poitrine pour la concupiſcence, une aux pieds: & à chaque onction, le Prêtre prie Dieu de remettre au malade les péchés qu'il a commis par chaque partie de ſon corps. Il faut que le malade ſoit en état de grâce pour profiter de ce Sacrement: & il eſt bon qu'il le reçoive avec connoiſſance, quoiqu'on ne le donne qu'aux malades & lorſqu'ils ſont en péril de mort.

Demande. Quelle eſt la grâce propre de l'Extrême-onction? *Réponſe.* La grâce de bien mourir. D. Quels péchés efface-t-elle? R. Les péchés véniels, & les reſtes des autres péchés. D. Que fait-elle encore? R. Elle fortifie contre les tentations de la mort. D. Qui ſont les Miniſtres de ce Sacrement? R. Les Prêtres. D. A qui le doit-on donner? R. Aux malades qui ſont en danger de mourir. D. Doit-on attendre à l'extrémité? R. Non, afin que le malade ſoit mieux diſpoſé. D. Pourquoi fait-on pluſieurs onctions? R. Pour marquer les péchés commis par les différentes parties du corps. D. Avec quoi fait-on ces onctions? R. Avec de l'huile bénite par l'Evêque.

LEÇON XXVIII.

De l'Ordre.

LE Sacrement d'Ordre donne à l'Egliſe des Miniſtres publics, & des Pères ſpirituels, qui tiennent la place des Apôtres & des Diſciples de Jeſus-Chriſt, pour perpétuer l'œuvre de Dieu juſques à la fin des ſiècles. La grâce de ce

Sacrement ne ſanctifie pas ſeulement ceux qui le reçoivent, elle leur donne le pouvoir de ſanctifier les autres en leur conférant les Sacremens. Mais il n'y a que l'Evêque qui puiſſe les donner tous : les Prêtres, qui ſont inſtitués pour le ſoulager, ne peuvent conférer ni la Confirmation ni l'Ordre. Les Diacres ſont établis pour ſervir l'Evêque & les Prêtres dans leurs fonctions, & pour avoir ſoin des pauvres. Ces ordres ſont les principaux. Il y en a cinq au-deſſous inſtitués pour le ſoulagement des Diacres. Ce ſont ceux des Sous-diacres, des Acolythes, deſtinés à ſuivre l'Evêque, & dans l'Egliſe à porter le luminaire; des Lecteurs, des Exorciſtes & des Portiers. On compte donc en tout ſept ordres, quatre moindres : & trois plus grands, ou ſacrés, qui ſont, le Sous-diaconat, le Diaconat, & le Sacerdoce, qui comprend la Prêtriſe & l'Epiſcopat. Il faut paſſer par tous les degrés pour arriver au Sacerdoce. Le premier degré eſt la tonſure, qui n'eſt point un ordre, mais une ſainte cérémonie, pour donner l'habit eccléſiaſtique à un laïque, & le faire paſſer au rang des Clercs. Car on appelle *Clercs* tous ceux qui ſont deſtinés au ſervice de l'Egliſe : & laïques, tout le reſte du peuple Chrétien.

Demande. Quelle eſt la grâce du Sacrement d'Ordre ? *Réponſe.* Il donne le pouvoir de conférer les Sacremens, ou de rendre quelque ſervice public à l'Egliſe. D. Qui ſont ceux qui reçoivent cette grâce toute entière ? R. Ce ſont les Evêques. D. Ils peuvent donc donner tous les Sacremens ? R. Oui, même la Confirmation & l'Ordre. D. Les Prêtres ne peuvent-ils pas conférer ces deux Sacremens ? R. Non, ils ſont réſervés à l'Evêque. D. Quel eſt le devoir des Diacres ? R. De ſervir le Prêtre & l'Evêque dans leurs fonctions. D. Qui ſont les autres ordres ? R. Sous-diacres, Acolythes, Lecteurs, Exorciſtes & Portiers. D. Combien y en a-t-il en tout ? R. Il y en a ſept. D. Qui ſont les ordres Sacrés ? R. Le Sous-diaconat, le Diaconat, & la Prêtriſe. D. Peut-on devenir Prêtre d'abord ? R. Non, il faut paſſer par tous les autres degrés. D. Qu'eſt-ce que la tonſure ? R. Une cérémonie pour prendre l'habit eccléſiaſtique. D. Que produit-elle ? R. Que de laïque on devient Clerc.

LEÇON XXIX.

Du Mariage.

DIEU ayant créé le premier homme, lui donna une femme pour compagne & pour aide, & d'eux il a fait naître tous les autres hommes : ainſi il inſtitua le Mariage. Le péché en avoit corrompu l'uſage, mais Jeſus-Chriſt l'a réduit à ſon premier état, & en a fait un Sacrement, y attachant des grâces particulières. C'eſt donc l'union d'un ſeul homme avec une ſeule femme, qui ne peut être rompue que par la mort. Ils doivent s'aimer, comme s'ils n'avoient qu'un même corps à deux ames : ſe ſecourir l'un l'autre dans tous les travaux de la vie, & prendre ſoin des enfans qui leur viennent, afin qu'ils continuent après eux de ſervir Dieu ſur la terre. Cette union du mari & de la femme eſt l'image de l'union de Jeſus-Chriſt avec ſon Egliſe. Or quoique le mariage ſoit très-ſaint, l'état de la continence parfaite eſt plus excellent. Les perſonnes mariées ſont partagées entre Dieu & le monde, par le ſoin de leurs familles : les vierges & les veuves ſont libres pour ſe donner tout à Dieu. Mais la continence parfaite eſt une grâce ſingulière qui n'eſt pas donnée à tous.

Demande. Qui a inſtitué le Mariage ? *Réponſe.* Dieu même, au commencement du monde. D. Qui l'a rétabli dans ſa pureté ? R. Jeſus-Chriſt, qui en a fait un Sacrement. D. Que repréſente-t-il ? R. L'union de Jeſus-Chriſt avec ſon Egliſe. D. Quelle eſt la grâce de ce Sacrement ? R. Que le mari & la femme s'aiment comme s'ils n'étoient qu'un. D. Que s'enſuit-il de-là ? R. Qu'ils s'aident l'un l'autre dans tous leurs beſoins. D. Que doivent ils faire pour leurs enfans ? R. En avoir grand ſoin, & les élever en la crainte de Dieu. D. Y a-t-il un état plus parfait que le mariage ? R. Oui, l'état de continence parfaite. D. En quoi eſt-il meilleur ? R. Parce qu'il laiſſe plus de liberté de ſervir Dieu. D. Tout le monde eſt-il capable de cette perfection ? R. Non, c'eſt un don ſingulier de Dieu.

Fin du petit Catéchiſme.

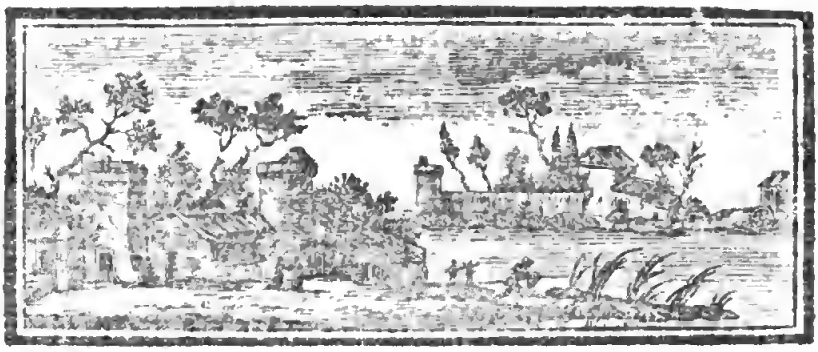

GRAND
CATÉCHISME
HISTORIQUE.

PREMIERE PARTIE,

Contenant en abrégé l'Hiſtoire Sainte.

LEÇON I.

De la Création.

DIEU a créé le ciel & la terre, toutes les choſes que nous voyons, & toutes celles que nous ne voyons pas, en un mot tout le monde. Il l'a créé de rien, ſans matière: par lui-même, ſans aide & ſans inſtrumens, par ſa ſimple parole & par ſa pure volonté, ſans autre motif que ſa gloire. Il ne l'a pas fait tout à la fois comme par néceſſité, mais en ſix jours, & en tel ordre qu'il lui a plu. Le premier jour, il fit la lumière: le ſecond, il fit le ciel: le troiſième jour, il ſépara le ciel de la terre, & fit ſortir de la terre les herbes, les arbres & toutes les plantes: le quatrième jour, il

fit le ſoleil, la lune & les étoiles : le cinquième jour, il fit les poiſſons & les oiſeaux : le ſixième, il fit ſortir de la terre toutes les autres bêtes ; puis il fit l'homme ſéparément pour commander à tout le reſte. Le ſeptième jour Dieu ſe repoſa ayant achevé ſon ouvrage, c'eſt-à-dire qu'il ceſſa de produire des créatures nouvelles. Quand Dieu fit l'homme, il tint conſeil en lui-même, & dit : *Faiſons l'homme à notre image & à notre reſſemblance.* Alors il forma le corps avec de la terre, puis il lui inſpira un ſouffle de vie, c'eſt-à-dire qu'il créa tout exprès une ame ſpirituelle & immortelle pour l'unir à ce corps. C'eſt cette ame raiſonnable qui eſt l'image de Dieu, parce qu'elle eſt un eſprit comme lui, capable comme lui, de connoître & de vouloir ; & capable de connoître Dieu même & de l'aimer. Car Dieu eſt un eſprit infini, fécond en lui-même par ſa connoiſſance & par ſon amour. Dieu ayant fait l'homme fit auſſi la femme pour être ſa compagne ; & il la fit d'une des côtes de l'homme, afin que l'homme & la femme s'aidaſſent parfaitement, & fuſſent unis comme s'ils n'avoient qu'un corps. Ce fut alors que Dieu inſtitua le mariage ; car il bénit l'homme & la femme, & leur dit de croître & de multiplier, de remplir la terre, s'en rendre les maîtres, & commander à tous les animaux, les poiſſons & les oiſeaux ; & il leur donna pour nourriture les fruits des arbres & toutes les plantes. Le premier homme fut nommé *Adam*, & la première femme *Eve*. Dieu les mit dans le paradis terreſtre, qui étoit un jardin délicieux, planté de toutes ſortes de beaux arbres, & arroſé de quatre fleuves. Ils étoient tout nus ſans en avoir de honte, parce qu'ils ne voyoient rien en eux qui ne fût l'Ouvrage de Dieu, & par conſéquent très-bon. Ils ne manquoient de rien, & ne ſouffroient aucune incommodité, n'étoient point ſujets aux maladies, & ne devoient point mourir ; pourvu qu'ils ne mangeaſſent point du fruit d'un arbre que Dieu leur avoit défendu : c'étoit la ſeule marque d'obéiſſance qu'il leur demandoit. Ils converſoient avec Dieu, & vivoient heureux. Dieu avoit auſſi créé de purs eſprits, qui ſont les Anges, d'une nature plus excellente que l'homme.

V. Auguſt. tract. 20. in Joan.

Gen. 1. 26. n. 7.

Gen. 11. 184.

Gen. 1. 28.

Pſ. VIII. 6.

LEÇON II.

Du péché des Anges & des hommes.

IL y eut des Anges qui ne demeurèrent pas dans la vérité & la grâce, où Dieu les avoit créés, mais qui se révoltèrent contre lui. Il ne leur pardonna point, mais il les envoya dans l'enfer, où ils sont privés éternellement de la vue de Dieu, & tourmentés d'un feu éternel. Ce sont les démons ou les anges du diable, qui s'occupent continuellement à tenter les hommes, d'où vient qu'on donne aussi à leur chef le nom de *Satan*. Un de ces malins esprits, envieux du bonheur dont Adam & Eve jouissoient dans le paradis terrestre, prit le corps d'un serpent, s'approcha d'Eve & lui dit : pourquoi Dieu ne vous a-t-il pas permis de manger des fruits de tous les arbres de ce jardin ? Il nous les a tous permis, dit la femme, hors le fruit de l'arbre qui est au milieu du jardin, qu'il nous a défendu de toucher sous peine de la vie. Vous n'en mourrez point dit le serpent ; mais Dieu sait que sitôt que vous en aurez mangé, vous ouvrirez les yeux & vous serez semblables à lui, connoissant le bien & le mal. La femme se laissa tenter par la beauté de l'arbre & du fruit : elle en prit, en mangea & en donna à son mari, qui en mangea comme elle. Aussitôt ils ouvrirent les yeux, & eurent honte de leur nudité, sentant une révolte en leur propre corps, qui n'étoit plus soumis à leur esprit, comme devant. Ils firent des ceintures de feuilles de figuier pour se couvrir : puis entendant la voix de Dieu qui se montroit à eux sous une forme sensible, ils se cachèrent ; & comme ils virent leur péché découvert ils voulurent s'excuser, l'homme sur la femme, & la femme sur le serpent. Alors Dieu maudit le serpent, c'est-à-dire le démon qui s'en étoit servi pour tromper la femme, & déclara qu'il mettoit une inimitié éternelle entre eux, & que de la femme viendroit celui qui écraseroit la tête du serpent, c'est-à-dire le Sauveur du monde, qui devoit venir un jour détruire la puissance du démon, & naître d'une femme sans coopération de l'homme. Car Dieu le promit dès-lors pour consoler Adam dans sa misère. Cependant il condamna la femme à accoucher avec douleur, & à

Jo. VIII. 44.

2. Pet. II. 4.

Apoc. XX.

Gen. III.

être ſujette à ſon mari ; & il condamna l'homme à labourer la terre, à manger ſon pain à la ſueur de ſon viſage, & à travailler toute ſa vie, juſqu'à ce qu'il retournât à la terre d'où il étoit tiré. Enſuite il les chaſſa du paradis, & mit un Chérubin armé d'un glaive de feu pour en garder l'entrée. Adam par ſon péché fut dépouillé de la ſainteté & de la juſtice originelle, en laquelle il avoit été créé ; il devint ſujet à la colère de Dieu, & captif du démon, à qui il s'étoit ſoumis. Il perdit tous les avantages du corps & de l'ame qu'il avoit auparavant : il fut expoſé aux incommodités des ſaiſons, aux bêtes cruelles ou venimeuſes, à la faim, à la pauvreté, aux maladies & à la mort. Il tomba dans l'ignorance : il demeura plein de concupiſcence, c'eſt-à-dire de l'amour de lui-même, qui le détourna de Dieu, & le livra aux déſirs des plaiſirs ſenſibles & à toutes les autres paſſions, comme la colère, l'envie, la triſteſſe & la crainte ; & le rendit capable de faire toute ſorte de mal, incapable de faire aucun bien, * & deſtiné après la mort à une autre mort éternelle, c'eſt-à-dire aux tourmens de l'enfer.

LEÇON III.

De la corruption du genre humain, & du déluge.

ADAM n'eut des enfans qu'après ſon péché ; & ſa femme ayant péché comme lui, leurs enfans naquirent dans la corruption, ſujets aux mêmes miſères, & chargés du péché qu'ils tiroient de leur origine. Il a paſſé à tous leurs deſcendans ; & tous les hommes naiſſent tachés de ce péché, que nous appelons *Originel*, & qui les rend ennemis de Dieu, incapables de faire aucun bien, & dignes de l'enfer. Les premiers enfans d'Adam & d'Eve furent Caïn & Abel. Caïn tua ſon frère par envie. Dieu lui reprocha ſon crime, diſant que le ſang de ſon frère crioit vengeance contre lui, & il ſe jugea lui-même digne de mort : mais Dieu

Gen. IV.

* Dans quelques éditions on a ajouté ici *utile au ſalut* : mais cela paroît venir d'une main étrangère ; car cela ne ſe trouve point dans la Traduction Latine faite par M. Fleury même : où on lit ſimplement comme ici : *Omnis mali, nullius verò boni capacem.* Note de l'Editeur.

défendit de le tuer, pour ne pas multiplier les meurtres. Les deſcendans de Caïn furent méchans ; mais Adam eut un fils, nommé *Seth*, dont les enfans conſervèrent la piété & la connoiſſance de Dieu. Cette race s'étant mêlée avec Gen. VI. l'autre, par des alliances criminelles, ſe corrompit comme elle : tous les hommes s'écartèrent du chemin de la raiſon ; & leur malice fut ſi grande, que Dieu réſolut de les faire tous périr, comme s'il ſe fût repenti de les avoir créés. Il n'y eut que Noé, deſcendu de Seth, qui trouva grâce devant Dieu. Dieu l'avertit du deſſein qu'il avoit de purger toute la terre par un déluge univerſel, & lui commanda de bâtir une arche, c'eſt-à-dire un vaiſſeau carré & couvert, de la forme d'un grand coffre, capable de contenir une couple de chaque eſpèce de bêtes & d'oiſeaux, & de quoi les nourrir durant une année. Pendant que Noé bâtiſſoit l'arche, il exhortoit les hommes à faire pénitence, & les menaçoit du déluge, ce qui dura plus de cent ans ; mais ils ne voulurent point le croire. Le temps étant venu, Dieu fit Gen. VIII. entrer Noé dans l'arche avec ſa femme, ſes trois fils & leurs femmes, & toutes ſortes d'animaux terreſtres & d'oiſeaux ; puis il ouvrit les réſervoirs du ciel, & fit tomber une pluie épouvantable pendant quarante jours & quarante nuits, il fit auſſi déborder les abymes de la mer, enſorte que la terre fut inondée, & que l'eau ſurpaſſa de vingt pieds les plus hautes montagnes. Tous les hommes & tous les animaux furent noyés. Il n'y eut que Noé & ſa famille de ſauvés, c'eſt à dire huit perſonnes ſeulement. L'arche étoit une figure de l'Egliſe, où ſe ſauve un petit nombre d'élus, tandis que tous les autres hommes périſſent dans leurs péchés.

I. Pet. III. 20.

I. Pet. III. 20.

LEÇON IV.

De la Loi de nature.

NOÉ ſortit de l'arche, par l'ordre de Dieu, un an après Gen. VII. qu'il y fut entré ; & en ſortant, il lui offrit un ſacrifice, pour le remercier de l'avoir ſauvé avec tant de bonté. Dieu eut agréable le ſacrifice de Noé, il lui promit qu'il n'envoyeroit plus de déluge ſur la terre, & que les ſaiſons

reprendroient leurs cours ordinaires. Il lui donna ſa bénédiction & à ſes enfans, pour les faire multiplier & leur ſoumettre tous les animaux. Même il leur permit d'en tuer
Gen. IX. 6. pour les manger ; mais il défendit expreſſément de tuer les hommes : Quiconque, dit-il, répandra le ſang humain, ſon ſang ſera répandu ; car l'homme eſt fait à l'image de Dieu.
Gen. X. Les trois fils de Noé étoient Sem, Cham & Japheth, qui repeuplèrent le monde. Ainſi tous les hommes ſont frères, & obligés de s'aimer. Mais la nature devint beaucoup plus foible depuis le déluge. Au lieu que les hommes vivoient près de mille ans, leur âge ſe réduiſoit petit à petit à cent ou à deux cents ans ; & ils devinrent encore plus méchans que devant. Il fallut partager les biens & les terres, parce qu'ils ne pouvoient s'accorder à en jouir enſemble : de-là vinrent les pillages, les guerres, les ſervitudes. Chacun ne cherchoit qu'à ſe donner du plaiſir, boire, manger, & ſatisfaire tous ſes déſirs, ſans règle & ſans meſure ; & pour les contenter plus librement, mépriſer l'autorité des pères & des anciens, & même s'aſſujettir ſes frères & ſes égaux, ou par force, ou par artifice. Au lieu d'honorer le vrai Dieu, ils adoroient des créatures, ſoit les hommes les plus puiſſans, ſoit les aſtres, ou d'autres choſes viſibles. Ainſi commença l'idolâtrie. En tout cela ils faiſoient contre leur conſcience, & contre la lumière de la raiſon, qui dit à tous les hommes, qu'ils ne doivent rien adorer qui leur ſoit égal ou moindre qu'eux, mais ſeulement leur Créateur ; qu'ils doivent honorer leurs pères & leurs mères ; qu'ils doivent garder l'inſtitution du mariage ; ne ſe point nuire les uns aux autres, ni en leur perſonne, ni en leurs biens, ni en leur réputation : dire toujours la vérité, & modérer leurs déſirs. La raiſon dicte tout cela aux hommes qui la veulent écouter, & c'eſt ce qui s'appelle *la Loi de nature*. Il y eut toujours des Saints qui l'obſervèrent, comme Job, Melchiſedech & quelques autres marqués dans l'Ecriture, ſans ceux que nous ne connoiſſons pas. Job étoit un prince fort riche & fort vertueux : Dieu permit que le démon lui ôtât tous ſes biens, ſes enfans, ſa ſanté, & le réduiſit à la dernière miſère, pour donner un grand exemple de patience.

LEÇON V.

Du Patriarche Abraham.

COMME le monde ſe corrompit toujours de plus en plus, la vraie Religion, c'eſt-à-dire la connoiſſance de Dieu & l'obſervation de la loi de nature, ne reſtoit plus qu'en quelque peu de ſaints perſonnages, principalement de la poſtérité de Sem, & de la branche d'Héber. Mais l'idolâtrie gagnoit même cette famille, quand Dieu y choiſit un homme, avec qui il fit une alliance particulière, afin de s'en ſervir, pour conſerver ſur la terre la connoiſſance de la vérité & la pratique de la vertu. Ce fut Abraham. Dieu lui commanda de quitter ſes parens & le lieu de ſa naiſſance; de paſſer l'Euphrate & de venir dans la terre de Chanaan; & lui promit de faire ſortir de lui un grand peuple, dont la multitude ſeroit auſſi innombrable que les étoiles du ciel & le ſable de la mer. *Et en ta race*, ajouta-t-il, *ſeront bénites toutes les nations de la terre.* Ce qui ſignifioit que de ſa poſtérité devoit naître le Sauveur du genre humain: ce fils de la femme qui écraſeroit la tête du ſerpent. Abraham crut aux promeſſes de Dieu, & obéit à ſes ordres. Auſſi Dieu lui tint compte de ſa foi, le protégea en toutes occaſions, le combla de biens, & fit avec lui une alliance ſolennelle, & lui réitéra pluſieurs fois les mêmes promeſſes; que de lui viendroit un grand peuple qui poſſéderoit la terre de Chanaan; & que par lui la bénédiction & la grâce ſe répandroit ſur toute la terre. Dieu lui ordonna la circonciſion, pour marque de ſon alliance, parce que cette alliance étoit attachée au ſang & à la génération. Enfin, après que la foi d'Abraham eut été long-temps exercée, lorſqu'il avoit déjà cent ans, & que ſa femme Sara étoit auſſi hors de l'âge d'avoir des enfans, & naturellement ſtérile, Dieu lui donna un fils qu'il nomma *Iſaac*, & ſur qui Dieu lui déclara que tomberoit l'effet de ſes promeſſes; & non pas ſur Iſmaël, qu'Abraham avoit déjà eu d'une autre femme. Quand Iſaac fut devenu grand, pour éprouver davantage la foi d'Abraham, Dieu lui commanda de ſacrifier ce cher fils. Il obéit ſans réplique; & il avoit déjà le bras étendu pour

Joſ. XXIV.

Ger. XII.

Gen. XV. 16.

Pſ. CIV. 14.

Gen. XVIII. 10.

Gen. XXI.

Gen. XXII.

l'égorger, quand un Ange l'arrêta de la part de Dieu, lui déclarant qu'il étoit content de ſon obéiſſance, & lui renouvelant toutes ſes promeſſes. Du temps d'Abraham, vivoit Melchiſedech roi de Salem, dont on ne ſait ni le père ni la famille ; mais ſeulement qu'il étoit Sacrificateur du Dieu très-haut ; & qu'Abraham revenant un jour victorieux d'une guerre où il avoit défait quatre Rois, cet homme extraordinaire vint au-devant, lui donna ſa bénédiction, & offrit pour lui du pain & du vin. C'étoit une figure du Sauveur du monde, qui devoit être plus grand qu'Abraham, quoiqu'il dût naître de lui.

Gen. XIV. 18.

Heb. VIII.

LEÇON VI.

Des autres Patriarches.

ISAAC imita la foi & la vertu de ſon père, & Dieu lui renouvela les mêmes promeſſes. Il vécut paiſiblement dans une noble ſimplicité. Il eut deux fils jumeaux, Eſaü & Jacob, dont Dieu choiſit le dernier & le prit en affection, laiſſant Eſaü dans la malédiction générale des enfans d'Adam ; auſſi fut-il méchant & impie. Jacob au contraire fut fidelle à Dieu & vertueux, laborieux, doux & patient. Son père Iſaac lui donna ſa bénédiction, à laquelle les promeſſes de Dieu étoient attachées : il vouloit la donner à Eſaü ; mais Jacob uſa d'artifice pour ſe l'attirer : & Iſaac, quoiqu'il eût été ſurpris, la confirma, après s'en être aperçu, voyant que tel étoit l'ordre de Dieu. Jacob ayant reçu cette bénédiction ſi importante, ſe maria & eut douze fils, qui ſont les douze patriarches : ſavoir, Ruben, Siméon, Lévi, Juda, Iſſachar, Zabulon, Dan, Nephthali, Gad, Aſer, Joſeph & Benjamin. On appelle auſſi *Patriarches* tous les anciens pères & tous les ſaints qui vécurent ſous la loi de nature, comme Adam, Abel, Seth, Hénoch, Noé, Sem, Abraham. Dieu fit encore à Jacob les mêmes promeſſes qu'il avoit faites à ſon père & à ſon aïeul, & le nomma *Iſraël*. Joſeph lui étoit plus cher que tous ſes autres enfans. Ils en furent envieux, & le vendirent à des marchands qui le menèrent en Egypte, où Dieu prit ſoin de lui, & par une aventure merveilleuſe, le fit devenir favori du Roi, qui lui donna tout ſon royaume à gouverner. Ses frères furent

Gen. XXVI. 27.

Rom. IX. 11.

Gen. XXVII.

Gen. XXVIII. 21.

Gen. XXXII. 28.

Gen. XXXIII.

Gen. XXXIX.

contraints par la famine de venir en Egypte chercher des vivres; & Joſeph, après les avoir mis en peine quelque temps, ſe fit connoître à eux, leur pardonna leur crime, & les fit venir en Egypte avec leur père & toute leur famille, qui étoit de ſoixante & dix perſonnes. Jacob, en mourant, donna ſa bénédiction à tous ſes enfans, & leur prédit ce qui devoit arriver de plus conſidérable à leur poſtérité. Il dit à Juda qu'il commanderoit à tous ſes frères, & que le commandement demeureroit dans ſa race, juſqu'à ce que vînt celui qui devoit être envoyé, & qui ſeroit l'attente des nations, c'eſt-à-dire le Sauveur du monde. Ainſi on commença à connoître qu'il deſcendroit non-ſeulement de la race d'Abraham par Iſaac & par Jacob, mais encore par la famille de Juda.

Gen. XLIII. Gen. XLVI. Gen. XLIX. Ibid. 20.

LEÇON VII.

De la ſervitude d'Egypte.

DIEU n'accomplit les promeſſes qu'il avoit faites à Abraham, qu'après plus de quatre cents ans: car ni lui, ni les autres Patriarches ne poſſédèrent point de terre dans le pays de Chanaan; ils n'y vécurent que comme des paſſagers, ſous des tentes & des pavillons. Et quoique leurs enfans ne duſſent pas demeurer en Egypte, ils y habitèrent plus de deux cents ans. C'eſt ainſi que Dieu exerçoit leur foi, & qu'eux-mêmes faiſoient voir qu'ils attendoient un meilleur héritage que cette terre ſenſible. Pendant ce ſéjour d'Egypte, les enfans d'Iſraël multiplièrent prodigieuſement, comme Dieu l'avoit promis à Abraham. Le Roi d'Egypte craignit qu'ils ne ſe rendiſſent trop puiſſans; & pour les affoiblir & les empêcher de rien entreprendre, il réſolut de les accabler de travaux. Il leur faiſoit faire de la brique & d'autres ouvrages de terre fort pénibles: il les faiſoit travailler à de grands bâtimens, & il avoit mis ſur eux des intendans qui ne leur donnoient point de relâche, & les maltraitoient cruellement. Il voulut même faire périr tous les enfans mâles, & en fit jeter un grand nombre dans le fleuve du Nil. En cette misère, ils eurent recours à Dieu qui écouta leurs cris & leurs plaintes, & réſolut de les ſecourir, en mémoire de l'alliance qu'il avoit faite avec Abraham, Iſaac & Jacob.

Act. VII. 5; Heb. XI. 6, 13. Exod. 25. Exod. II. 24.

Cette ſervitude étoit une image de la ſervitude du péché, où tout le genre humain gémiſſoit ſous la puiſſance du démon, & qui ne devoit finir que quand Dieu envoyeroit le Sauveur du monde. Cependant, pour délivrer les Iſraélites, il ſe ſervit de Moyſe, un grand perſonnage de la tribu de Lévi, qui avoit été nourri en Egypte par les ſoins de la fille du Roi, & inſtruit dans toutes ſortes de ſciences, puis s'étoit retiré dans l'Arabie déſerte. Là Dieu lui apparut ſur le mont Horeb dans un buiſſon qui brûloit, ſans ſe conſumer. Et pour ſe faire connoître plus qu'il ne l'avoit encore été, il lui dit : *Je ſuis celui qui eſt.* Parce qu'en effet il n'y a que Dieu qui ſoit ; à proprement parler, toutes les créatures n'ont qu'un être emprunté, & ne le tiennent que de lui. Moyſe fit ce qu'il put pour ne ſe point charger de cette importante commiſſion, de délivrer le peuple. Mais enfin Dieu le voulut, & le renvoya en Egypte avec le pouvoir de faire de grands miracles.

Exod. 21. Act. VII. 22.

Exod. III.

LEÇON VIII.

De la Pâque.

Exod. V.

MOYSE, accompagné de ſon frère Aaron, vint trouver Pharaon, (c'étoit le nom des Rois d'Egypte) & lui commanda, de la part de Dieu, de laiſſer aller ſon peuple. Pharaon le refuſa avec mépris, & Moyſe fit pluſieurs miracles terribles pour l'y contraindre. Premièrement il frappa de ſa verge l'eau du fleuve, & elle devint du ſang. Il fit venir une multitude innombrable de grenouilles par tout le pays, & juſques dans le palais du Roi, qui promit alors de laiſſer aller les Iſraélites ; mais ſitôt que Moyſe eut ôté les grenouilles, il ſe dédit. Moyſe fit donc venir à diverſes fois des mouches, des couſins, des ſauterelles & d'autres inſectes qui incommodèrent terriblement les Egyptiens ; & à chaque plaie Pharaon promettoit d'obéir, pour être délivré, mais il n'exécutoit rien. Moyſe fit encore venir une peſte ſur les animaux, des ulcères ſur les hommes, une grêle épouvantable, & enfin des ténèbres très-épaiſſes pendant trois jours. Tout cela ne ſervit de rien, & Pharaon demeura toujours endurci, Dieu le permettant ainſi, pour faire éclater ſa puiſſance par tant de miracles. A la fin, quand Dieu

Exod. VII. 20.

Ex. VIII. 6.

Ibid. VIII. 17.

Exod. IX.

Ibid. X. 11.

Rom. IX. 17.

Exod. XII.

voulut délivrer ſon peuple, il leur commanda de prendre un agneau dans chaque famille, à un certain jour, de le ſacrifier vers le ſoir, le faire rôtir & le manger la nuit, après avoir marqué de ſon ſang la porte de chaque maiſon. Il voulut que ce ſouper & ce ſacrifice fût nommé *la Pâque*, c'eſt-à-dire le paſſage, & que les Iſraélites le renouvelaſſent tous les ans, en mémoire de leur délivrance. La même nuit qu'ils Ex. XII. 29.
firent la pâque, Dieu envoya un Ange qui fit mourir tous les premiers-nés des Egyptiens, depuis le fils de Pharaon, juſques au fils de la plus miſérable eſclave. Mais l'Ange ne toucha point aux maiſons marquées du ſang de l'agneau. Tout cela étoit myſtérieux. L'agneau ſignifioit le Sauveur, qui devoit être un jour immolé pour le ſalut des hommes, dont le ſang devoit ſauver ceux à qui il ſeroit appliqué en particulier, & dont la chair devoit être la nourriture des fidelles. Cette dernière plaie de la mort des premiers-nés, épouvanta tellement les Egyptiens, qu'à l'heure même, & ſans attendre qu'il fût jour, ils preſsèrent les Iſraélites de ſortir, & les mirent hors de l'Egypte chargés de biens.

LEÇON IX.

Du voyage dans le déſert.

PHARAON s'opiniâtra juſques à la fin à réſiſter à Dieu. Exod. XIV. 5.
Sitôt qu'il eut congédié les Iſraélites, il s'en repentit, & les pourſuivit avec une armée. Il les joignit ſur le bord de la mer rouge, & ils croyoient être perdus, quand Dieu fit Ibid. 21.
ouvrir la mer, enſorte que l'eau ſe retira des deux côtés, s'arrêta comme un mur, à droite & à gauche, & laiſſa un grand eſpace au milieu, où les Iſraélites paſſèrent à pied ſec. Les Egyptiens voulurent les ſuivre, mais Dieu fit rejoindre la mer qui les noya tous avec Pharaon. Ainſi Dieu tira ſon peuple d'Egypte avec hauteur & par la force de ſon bras, c'eſt-à-dire par ſa toute puiſſance, montrant qu'il eſt le maître de toutes les créatures, & qu'il punit ſévèrement les hommes qui oſent lui réſiſter. Pendant le voyage, il fit paroître principalement ſa providence & ſa bonté ſur les Iſraélites. Il les mena par un grand déſert, afin d'éprouver Ex. XIII. 17.
leur fidélité, de les exercer à la patience, & leur faire voir Deut. VIII. 2.

Ex. XIII. 21. Num. XI. 7. qu'ils ne pouvoient ſubſiſter que par ſes grâces. Ils furent toujours conduits par un nuage qui leur faiſoit ombre le jour, contre l'ardeur du ſoleil, & ſe changeoit la nuit en un feu pour les éclairer. Dieu leur donna pour nourriture la manne. C'étoit une eſpèce de roſée qui tomboit du ciel les matins en abondance, & qui s'épaiſſiſſoit, enſorte que l'on en faiſoit des pains ſuffiſans pour chaque jour, & d'un goût fort agréable. Il leur donna par deux fois une très-grande quantité de cailles. Quand ils manquèrent d'eau, Moyſe en fit ſortir d'un rocher, en le frappant de ſa verge. Leurs habits ne s'uſèrent point pendant quarante ans que dura ce voyage. Enfin Dieu les conduiſit avec autant d'affection, qu'un père qui porte ſon enfant entre ſes bras. Toutefois ils furent ſi ingrats, qu'ils murmurèrent contre Dieu: ils regrettèrent ſouvent l'Egypte, & les viandes groſſières dont ils étoient nourris; ils voulurent y retourner, & s'emportèrent pluſieurs fois contre Moyſe, juſqu'à le vouloir tuer. Ce voyage étoit l'image de la vie préſente, où Dieu nous exerce par diverſes tentations, & ſouffre avec une patience merveilleuſe nos ingratitudes & nos déſobéiſſances, ne laiſſant pas de nous faire du bien continuellement.

Ex. XVI. 15. Num. IX. 7. 51.

Ex. XVII. 6. Num. XXII. Deut. VIII. 4.

Deut. I. 31.

LEÇON X.

Des dix Commandemens.

Exod. XIX. AU commencement du voyage, & le troiſième mois après la ſortie d'Egypte, les Iſraélites arrivèrent au mont Sinaï où Dieu les fit ſéjourner pour leur donner ſa Loi. Moyſe les fit laver & purifier, & leur défendit d'approcher la montagne. Le jour venu, qui étoit le cinquantième après la Pâque, ils virent le haut de la montagne tout en feu, & couvert d'un nuage épais, d'où ſortoient des éclairs & des tonnerres épouvantables. Ils entendoient auſſi un ſon de trompettes & un grand bruit; mais ils ne voyoient perſonne. Alors une voix terrible ſortant de ce nuage, prononça ces paroles: « Je ſuis le Seigneur ton Dieu, qui » t'ai tiré de la terre d'Egypte, de la maiſon de ſervitude. » 1. Tu n'auras point de dieux étrangers devant moi. Tu » ne te feras point d'idole, ni aucune figure de ce qui eſt au » ciel,

Exod. XII.

» ciel, ſur la terre, ou dans les eaux, pour les ſervir. Car » je ſuis un Dieu puiſſant & jaloux, qui recherche les pé- » chés des pères ſur les enfans, juſques à la troiſième & à la » quatrième génération de ceux qui me haïſſent, & qui fais » du bien à l'infini à ceux qui m'aiment, & qui gardent mes » commandemens. 2. Tu ne prendras point le nom du Sei- » gneur ton Dieu en vain. Car Dieu ne laiſſera point im- » puni celui qui aura pris ſon nom en vain. 3. Souviens-toi » de ſanctifier le jour du ſabbat. Tu travailleras pendant ſix » jours; le ſeptième eſt le ſabbat, c'eſt-à-dire le repos du » Seigneur; tu ne feras aucun travail ce jour-là, ni toi, ni » tes ſerviteurs, ou tes bêtes, ni l'étranger qui demeure » avec toi. Car Dieu a fait le ciel & la terre en ſix jours, & » s'eſt repoſé le ſeptième; c'eſt pourquoi il l'a béni & ſanc- » tifié. 4. Honore ton père & ta mère, afin que tu vives » long-temps dans la terre que le Seigneur ton Dieu te don- » nera. 5. Tu ne tueras point. 6. Tu ne commettras point » d'adultère. 7. Tu ne déroberas point. 8. Tu ne porteras » point faux témoignage contre ton prochain. 9. Tu ne dé- » ſireras point la femme de ton prochain. 10. Tu ne déſire- » ras point ſa maiſon, ſon eſclave, ſon bœuf, ſon âne, ni » tout ce qui lui appartient. » Dieu prononça ces dix commandemens devant tout le peuple; & de plus il les écrivit ſur deux tables de pierre, & les donna à Moyſe qui étoit ſur la montagne dans le nuage. Ces commandemens n'étoient pas nouveaux; ils étoient tous de la loi naturelle, hors la détermination du jour du ſabbat. Dieu voulut les renouveler alors, & les donner par écrit, parce que l'ignorance & la malice des hommes les avoit preſque abolis.

LEÇON XI.

De l'alliance que Dieu fit avec les Iſraélites.

DIEU donna à Moyſe beaucoup d'autres lois très-ſages, pour régler les affaires temporelles, juger les différents, & punir les crimes. Il y joignit pluſieurs préceptes pour les mœurs, & quelques cérémonies pour la Religion. Outre le ſabbat, il ordonna trois grandes fêtes, où tous les Iſraélites ſeroient obligés à ſe préſenter devant lui. La Pâ- Exod. XXI. XII XIII. Ex. XXII. 12.

Levit. xxiii. que, où ils immoleroient un agneau & mangeroient des azymes, c'eſt-à-dire des pains ſans levain, en mémoire de la ſortie d'Egypte. La Pentecôte, c'eſt-à-dire le cinquantième jour après la Pâque, qui étoit le jour qu'ils avoient reçu la Loi, & où ils offriroient les prémices des fruits. La troiſième fête étoit la fête des Tabernacles, en mémoire du voyage dans le déſert. Moyſe ayant écrit toutes ces Lois par ordre de Dieu, les lut au peuple avec les promeſſes que Dieu faiſoit de les mettre en poſſeſſion de la terre de Chanaan, & de les combler de biens, s'ils obſervoient ſes commandemens. Le peuple le promit, & Moyſe prit du ſang des victimes qu'il avoit immolées, & en arroſa le peuple, diſant: *C'eſt ici le ſang de l'alliance que Dieu a faite avec vous.* Ainſi fut confirmée & renouvelée ſolennellement l'alliance que Dieu avoit faite avec Abraham, qui étoit la figure d'une alliance plus parfaite, comme le ſang de ces victimes repréſentoit le ſang du Sauveur. Moyſe retourna enſuite ſur la montagne, où il demeura quarante jours en conférence avec Dieu, & y reçut l'ordre de faire faire l'arche d'alliance & le tabernacle. Cette arche étoit un coffre de bois précieux, revêtu d'or en dedans & en dehors, & couvert de deux Chérubins; les deux tables de la Loi y furent gardées. Le tabernacle étoit une tente magnifique, pour mettre à couvert l'arche, avec un chandelier d'or à ſept branches, une table pour les pains de propoſition, & un petit autel pour offrir des parfums; la table & l'autel étoient revêtus d'or. Devant la porte du tabernacle, fut mis l'autel des ſacrifices qui devoient être offerts par Aaron & ſes enfans. Car Moyſe reçut ordre de Dieu de leur faire faire des habits particuliers & des ornemens précieux, & de les conſacrer ſacrificateurs, à la charge que cette fonction ſeroit attachée à cette famille d'Aaron. Tout le reſte de la tribu de Lévi fut auſſi conſacré à Dieu, pour aider les ſacrificateurs dans leurs fonctions. Le tabernacle étoit comme un temple portatif, pour être le ſigne de l'alliance de Dieu, & marquer ſa préſence au milieu de ſon peuple dans tout ce voyage. Il étoit unique, auſſi-bien que l'autel des ſacrifices, & le pontiſe, pour marquer qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'une Egliſe & une vraie Religion.

Ex. xxiv. 7. 8.

Ex. xxx. xxxi. &c.

Ex. xxxiii.

Num. iii.

LEÇON XII.

Des infidélités du peuple dans le déſert.

TANDIS que Moyſe étoit ſur la montagne en conférence avec Dieu, les Iſraélites s'ennuyant de ne le plus voir, firent un veau d'or, l'adorèrent, & lui offrirent des ſacrifices, nonobſtant les promeſſes qu'ils venoient de faire. Dieu vouloit les exterminer ; mais Moyſe l'apaiſa ; & quand il fut deſcendu il briſa l'idole, & fit mourir vingt-trois mille de ces idolâtres. Puis il retourna ſur la montagne, y demeura encore quarante jours ſans boire ni manger, & en deſcendit avec les deux tables de la Loi, ayant le viſage ſi éclatant de lumière, qu'il étoit obligé de le couvrir d'un voile quand il parloit aux Iſraélites. Alors Dieu voulant dompter ce peuple dur & rebelle, les chargea de pluſieurs préceptes difficiles. Il ne leur permit de ſacrifier que certaines eſpèces d'animaux, & avec certaines cérémonies. Il leur défendit de manger pluſieurs ſortes de viandes, il leur ordonna de ſe laver & de ſe purifier en pluſieurs rencontres ; & ſur-tout de fuir le commerce des infidelles, particulièrement des peuples maudits deſcendus de Chanaan, avec qui il leur défendit de faire des mariages, ni aucune ſorte d'alliance. Toutes ces Lois ne laiſſoient pas d'être d'ailleurs très-utiles pour les mœurs, pour la ſanté & pour d'autres raiſons importantes. Moyſe les reçut de Dieu à pluſieurs fois pendant tout le voyage. Mais cependant le peuple ſe mutinoit de temps en temps. Comme ils étoient près d'entrer dans la terre promiſe, ſur un faux rapport de ceux que Moyſe avoit envoyés la reconnoître, la terreur les prit, & ils voulurent lapider Moyſe, & ſe faire un autre chef pour retourner en Egypte. Dieu vouloit encore les faire tous périr ; mais Moyſe intercéda pour eux & obtint miſéricorde. Toutefois Dieu les condamna à demeurer dans le déſert juſques au bout de quarante ans ; & déclara qu'il n'y auroit que leurs enfans qui entreroient dans la terre promiſe ; & que pour ceux qui étoient ſortis d'Egypte, ils mourroient tous, à la réſerve de deux hommes ſeulement, Joſué & Caleb, qui lui avoient été fidelles. Il y eut encore une grande

Exod. XXIII.

Exod. XXXIV. 28. &c.

Levit. I. III. IV. &c. Levit. XII. XV. Num. XIV. Ex. XXX. X. 15. 16. Deut. VII. 3.

Num. XIV.

Num. XVI. 8.

révolte de trois des principaux du peuple, Coré, Dathan & Abiron; Dathan & Abiron furent abymés dans la terre qui s'ouvrit ſous leurs pieds & les engloutit tout vivans, avec toutes leurs familles. Coré fut dévoré par un feu miraculeux, voulant offrir de l'encens comme les ſacrificateurs, & il y eut près de quinze mille rebelles qui périrent en cette occaſion. Une autre fois, pour punir leurs murmures, Dieu leur envoya des ſerpens brûlans qui en firent mourir un grand nombre; mais Dieu ſauva tous ceux qui purent regarder un ſerpent d'airain que Moyſe fit par ſon ordre. Enfin ils ſe débauchèrent avec les filles des Madianites, qui leur firent adorer leurs idoles; & pour punition, il en fut tué vingt-quatre mille. C'eſt ainſi que ce peuple ingrat reconnoiſſoit les bienfaits de Dieu, & obſervoit l'alliance qu'il avoit jurée.

Num. xxi. 9.

Num. xxv.

LEÇON XIII.

Des derniers diſcours de Moyſe.

Deut. i. 11. &c.

MOYSE conduiſit le peuple juſques à la terre promiſe; mais il n'y entra point, & la vit ſeulement de loin.

Deut. xii. 6.

Avant de mourir, il fit au peuple de grandes exhortations, & leur fit renouveler l'alliance qu'ils avoient faite au ſortir d'Egypte. Il leur repréſenta que Dieu les avoit pris pour ſon peuple bien-aimé, entre les nations de la terre, qui toutes lui appartiennent comme à leur créateur: qu'il avoit fait ce choix, non pour leur mérite, mais par ſa pure bonté, & en conſidération des promeſſes qu'il avoit faites à leurs pères; qu'il alloit les faire entrer dans la terre de Chanaan, terre où couloit le lait & le miel, c'eſt-à-dire fertile & délicieuſe; qu'il les y feroit multiplier, & les protégeroit & leur donneroit l'avantage ſur tous leurs ennemis; & que pour tant de bienfaits, il ne leur demandoit que de l'aimer.

Deut. ix. 4. &c.

Deut. vi. 5.

Il eſt vrai qu'il leur demandoit leur amour tout entier. « Tu » aimeras, dit-il, le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, » de toute ton ame, de toutes tes forces; tu obſerveras » tous ſes commandemens & toutes les cérémonies de ſa » Loi. » A ces exhortations, Moyſe ajouta de terribles menaces contre le peuple, s'il étoit infidelle à Dieu. Il leur

Levit. xxvii. Deut. xxvii.

dénonça de ſa part la ſtérilité, la famine, de cruelles maladies, les guerres, le pillage, la captivité; & qu'ils ſeroient enfin chaſſés de la terre promiſe, & diſperſés par tout le monde. Moyſe fit encore au peuple une promeſſe bien plus ſublime. Il prédit que Dieu leur donneroit après lui un Prophète d'entre leurs frères, ſemblable à lui, c'eſt-à-dire le Sauveur du monde, qui devoit être Légiſlateur comme Moyſe, & faire encore de plus grands miracles, en apportant aux hommes une nouvelle alliance, & un nouveau teſtament plus parfait que l'ancien. Il devoit naître entre les Iſraélites, comme il avoit déjà été révélé à Abraham & à Jacob; & il devoit apporter aux hommes les ordres de Dieu, non plus d'une manière terrible, en leur parlant du haut d'une montagne, au milieu des flammes & des tonnerres, mais en converſant familièrement parmi eux, avec douceur & humanité. Pour montrer la différence des deux Légiſlateurs, Moyſe mourut ſans entrer dans la terre promiſe, parce que la Loi qu'il avoit donnée, n'amenoit rien à la perfection. Et le peuple fut mis en poſſeſſion par Joſué, dont le nom eſt le même que *Jeſus*, & ſignifie Sauveur.

Deut. xv. 117. 115. Act. vii. 37.

Deut. xxxiv. 5. Heb. vii. 19.

LEÇON XIV.

De l'établiſſement du peuple dans la terre promiſe.

DIEU fit encore de grands miracles pour mettre les Iſraélites en poſſeſſion de la terre de Chanaan. Le fleuve du Jourdain s'arrêta pour leur donner paſſage, comme la mer rouge avoit fait. Les murailles de la ville de Jéricho tombèrent au ſon des trompettes. Dieu envoya ſur leurs ennemis de la grêle mêlée de pierres & de feu. Le ſoleil & la lune s'arrêtèrent à la prière de Joſué, pour lui donner le loiſir d'achever une victoire. Ils défirent un grand nombre de Rois & pluſieurs peuples plus puiſſans qu'eux, qui habitoient ce pays, & que Dieu leur livra pour exécuter ſa vengeance. Car ces Chananéens étoient adonnés à toutes ſortes d'idolâtries, d'impudicités & de crimes les plus abominables. Les Iſraélites en tuèrent la plus grande partie, prirent leurs villes & leurs terres, & profitèrent

Joſ. iii.

Joſ. iv.

Joſ. x. 11.

Joſ. xv. xvi. &c.

de leurs travaux. Ils demeurèrent les maîtres & les poſſeſſeurs paiſibles de tout le pays, qu'ils partagèrent en douze parts, pour les douze tribus. Elles étoient deſcendues des douze Patriarches fils de Jacob, qui avoit ordonné en mourant, qu'au lieu de Joſeph, on compteroit ſes deux fils Ephraïm & Manaſſé. Ainſi il y avoit en tout treize tribus: mais celle de Lévi n'eut point de terre en partage, parce qu'elle étoit conſacrée à Dieu, & deſtinée au ſervice du tabernacle: les autres devoient la nourrir des dixmes de leurs fruits. La tribu de Juda eut le premier lot & le plus grand, & fut toujours regardée comme devant commander aux autres. Ainſi Dieu exécuta fidellement de ſa part le traité qu'il avoit fait avec les Iſraélites, & accomplit ponctuellement toutes ſes promeſſes. Mais ils firent tout le contraire, & ne tinrent rien de ce qu'ils lui avoient promis. Outre qu'ils s'étoient révoltés plus de dix fois pendant le voyage, étant entrés dans la terre, ils épargnèrent pluſieurs des anciens habitans, & firent avec eux des alliances & des mariages, quoique Dieu leur eût expreſſément commandé de les paſſer tous au fil de l'épée, & de renverſer toutes leurs idoles. Ils adorèrent ces idoles, & commirent les mêmes abominations que les Chananéens. Ils commencèrent alors à voir l'exécution des menaces de Dieu. Toutes les fois qu'ils le quittèrent, ils les livra à leurs ennemis qui les tinrent en ſervitude; & toutes les fois qu'ils revinrent à lui, il leur ſuſcita des libérateurs qui furent la plupart de ceux qui les gouvernèrent ſous le nom de *Juges*. Ainſi tout ce que Moyſe avoit prédit, s'accompliſſoit de jour en jour.

Gen. XLVII. 5.

Joſ. XXI.

Num. XV. 22.

Pſ. CV. 34.

Jud. II. 28.

LEÇON XV.

De l'Idolâtrie.

Act. XIV. 15. XVII. 20.

TAndis que Dieu prenoit tant de ſoin des Iſraélites, il laiſſoit encore les autres nations dans l'ignorance & le péché, les abandonnant à leurs paſſions déréglées; les hommes ne regardoient plus que leurs corps & ne s'appliquoient qu'aux choſes matérielles: ils ſentoient bien en conſcience qu'ils ne s'étoient pas faits eux mêmes; la beauté des corps

Pſ. XVIII.

céleſtes & l'ordre de toute la nature leur diſoit aſſez qu'il y avoit quelque ſage ouvrier qui en étoit l'auteur & qui les gouvernoit. Ils avoient reçu de leurs pères quelque tradition de la création du monde, du déluge & des autres châtimens exemplaires que Dieu avoit exercés ſur les méchans: ils avoient ouï parler d'un jugement futur, des ſupplices & des récompenſes de l'autre vie. Mais comme ils ne faiſoient point d'attention à leur ame, ni à aucune choſe ſpirituelle, ils donnoient du corps à la divinité, & s'imaginoient la trouver par-tout où ils voyoient quelque puiſſance extraordinaire; ainſi ils rempliſſoient tout le monde de dieux: ils en mettoient dans le ciel, dans le ſoleil, dans les aſtres: ils en mettoient ſur la terre & dans les eaux; chaque peuple les nommoit à ſa mode, & y mêloit les grands Rois, les inventeurs des arts, & les autres hommes fameux de chaque pays; ils en racontoient mille fables extravagantes: ils ſe figuroient leurs dieux comme des hommes immortels, leur donnoient des femmes qu'ils nommoient *Déeſſes*, & des enfans qu'ils appeloient *Dieux* ou *Demi-Dieux*, & leur attribuoient toutes les paſſions des hommes & tous leurs vices. Ils ne ſe contentoient pas de les imaginer, ils vouloient les avoir près d'eux: ils faiſoient des ſtatues de bois, de pierre, de bronze ou d'autres métaux, à qui ils donnoient les noms de leurs dieux, prétendant qu'ils y habitoient en effet: ils adreſſoient leurs prières & leurs adorations à ces idoles: ils leur dreſſoient des temples & des autels, leur faiſoient des ſacrifices & des fêtes magnifiques. Le démon les abuſoit ainſi pour ſe faire adorer ſous ces noms, & pour leur faire commettre toutes ſortes de crimes, ſous prétexte de Religion, car leurs fêtes n'étoient que jeux & diſſolutions. On honoroit Bacchus en buvant avec excès: il y avoit des lieux où les femmes s'abandonnoient publiquement en l'honneur de Vénus; d'autres, où les pères ſacrifioient & brûloient leurs propres enfans pour apaiſer les dieux infernaux. Il y avoit mille impoſteurs qui ſe vantoient d'être les prophètes de ces dieux, & de prédire l'avenir, ou deviner les choſes cachées; les uns par l'aſtrologie, les autres par l'obſervation du vol ou du chant des oiſeaux, ou par les entrailles des victimes. On croyoit des jours heureux, d'autres malheureux; on obſervoit les ſonges, tout étoit plein de ſuperſtitions ridicules; cependant la corruption des

Plato X. de rep. in fin.

Sup. XIV. 17. &c.

Sup. XIV. 22. 23.

Baruch. IV. 43.

Herod. I.

mœurs étoit univerſelle, tous les vices régnoient ſur la terre, & quoique la lumière de la raiſon & la Loi de nature reſtât dans le cœur des hommes, elle étoit ſi peu ſuivie, qu'elle ne ſervoit qu'à les rendre coupables d'agir contre leur conſcience. Il étoit réſervé au Sauveur de tirer le genre humain de cette misère.

Rom. 1. 32. 11. 15.

LEÇON XVI.

De David & du Meſſie.

APRÈS que les Iſraélites eurent été long-temps gouvernés par des Juges, ils voulurent avoir des Rois. Le premier fut Saül, de la tribu de Benjamin, qui fut bientôt réprouvé pour ſes péchés. Le ſecond fut David, de la tribu de Juda, que Dieu trouva ſelon ſon cœur, & qu'il fit ſacrer avec de l'huile ſainte par le Prophète Samuel. Il fut long-temps perſécuté par Saül; & étant devenu Roi, il ſoutint de grandes guerres contre les infidelles; mais enfin Dieu le délivra de tous ſes travaux, le mit au-deſſus de tous ſes ennemis, & le combla de richeſſes & de gloire. Auſſi fut-il fort fidelle à le ſervir. Toute ſon application étoit de méditer la loi de Dieu, la mettre en pratique, & la faire obſerver à ſes ſujets; c'eſt à quoi il employoit ſa puiſſance. Comme il avoit l'eſprit très-beau, & entendoit parfaitement la poéſie & la muſique, il compoſa un grand nombre de cantiques pour louer Dieu & enſeigner la vertu; & ce ſont les Pſeaumes que nous chantons encore tous les jours. Jéruſalem, qui avoit été autrefois la demeure de Melchiſédech, fut auſſi celle de David. Il y fit bâtir un palais ſur la montagne de Sion, où il fit apporter l'arche d'alliance. Il vouloit bâtir un temple magnifique pour la placer, & faire les ſacrifices. Car depuis que le peuple étoit entré dans la terre promiſe, il n'y avoit point encore eu de lieu fixe pour le ſervice divin. Mais Dieu déclara à David, que cet honneur de bâtir le temple, étoit réſervé à ſon fils; & lui promit en même tems que ſa poſtérité régneroit éternellement ſur le peuple fidelle. C'eſt donc un renouvellement d'alliance que Dieu fit avec ce ſaint Roi. Car il promit de donner un repos éternel à ſon peuple, & de prendre

1. Reg. x. 2. Reg. xvi. Act. xiii. 2. Pſ. c. 1. Reg. vii. Pſ. cxxxi.

Jéruſalem pour ſa demeure; c'eſt-à-dire pour le lieu où il vouloit que ſon nom fût honoré, & ſa préſence au milieu de ſon peuple particulièrement reconnue. Ainſi cette ſainte cité devint l'image de l'Egliſe, qui eſt l'aſſemblée des fidelles; & du ciel, qui eſt le ſéjour des bienheureux. Dieu découvrit en même temps à David de plus hauts myſtères. Il lui révéla que le Sauveur des hommes ſeroit de ſa race; qu'il ſeroit Roi; qu'il régneroit, non-ſeulement ſur la maiſon d'Iſraël, mais encore ſur toutes les nations de la terre; & que ſon règne n'auroit point de fin. Qu'il ſeroit Pontiſe, non ſelon l'ordre d'Aaron, mais ſelon l'ordre de Melchiſédech, plus ancien que la Loi écrite; qu'il ſeroit Fils de Dieu: & Dieu lui-même. Tout cela fut révélé à David. Mais il lui fut auſſi révélé que le Sauveur, avant d'arriver à ſa gloire, ſouffriroit de grandes afflictions, dont celles de David n'étoient qu'une légère peinture. Depuis ce temps les Iſraélites nommèrent le Sauveur qu'ils attendoient, *Meſſie* ou *Chriſt*, c'eſt-à-dire oint ou ſacré avec l'huile ſainte, dont on avoit accoutumé de ſacrer les Rois & les Sacrificateurs. Ils l'appeloient auſſi *le fils de David.*

Pſ. LXXI.

Pſ. c. X.

Pſ. 7. XLIV. 8.

Pſ. XXI. LXVIII.

LEÇON XVII.

De Salomon & de ſa ſageſſe.

ENTRE les enfans de David, Salomon fut choiſi de Dieu pour régner après lui, & pour être l'image du Meſſie dans ſa gloire; car il régna toujours en paix. Ce fut lui qui bâtit le temple, dont ſon père lui avoit laiſſé le deſſein & tous les préparatifs. C'étoit un ſuperbe bâtiment, tout revêtu d'or en dedans, & diviſé en deux parties, dont la plus ſecrète étoit le ſanctuaire, où repoſoit l'arche d'alliance, ſous les Chérubins. Le ſouverain Pontiſe étoit le ſeul à qui l'entrée en fût permiſe, encore n'y entroit-il qu'une ſeule fois l'année, y portant le ſang des victimes. Auſſi ce ſanctuaire étoit la figure du ciel, qui étoit fermé pour les hommes, juſques à ce que le Chriſt y entrât couvert de ſon ſang. Devant le temple étoit l'autel pour les holocauſtes & les autres ſacrifices, dans une grande cour environnée de galeries, avec pluſieurs ſalles & divers appartemens, pour

2. Par. XXVIII. 5.

1. Reg. 6. &c.

Heb. IX. 11.

toutes les fonctions des ſacrificateurs & des lévites. Il n'y avoit que ce ſeul temple dans toute la terre d'Iſraël, & il n'étoit permis de ſacrifier que ſur ce ſeul autel, pour rendre plus ſenſible l'unité de Dieu & de ſon Egliſe. Salomon vécut dans l'état le plus heureux que l'on puiſſe s'imaginer ſur la terre. Il commandoit à pluſieurs nations étrangères, outre le peuple de Dieu : il avoit des richeſſes immenſes, une prodigieuſe quantité d'or & d'argent, & jouiſſoit de tous les plaiſirs de la vie. Mais ce qui étoit bien plus excellent que tous les tréſors & que tous les plaiſirs ſenſibles, c'eſt la ſageſſe que Dieu lui avoit donnée, & qui le mettoit au-deſſus de tous les hommes. Nous la voyons encore dans ſes écrits, où il enſeigne la ſageſſe véritable, qui eſt de bien régler nos mœurs. On y voit la deſcription de la Sageſſe de Dieu, ſource de celle des créatures. Elle dit qu'elle étoit en Dieu au commencement, avant qu'il formât ni la terre, ni la mer, ni les cieux, ni les abymes. Qu'elle aſſiſtoit à la production de tous ſes ouvrages, & faiſoit tout avec lui en ſe jouant. Elle ajoute, que ſes délices ſont d'être avec les hommes, & les invite tous à s'approcher d'elle, à s'enrichir de ſes tréſors, & ſe raſſaſier à ſon feſtin, c'eſt-à-dire ſe remplir de ſa doctrine, où ſe trouve la vie & le ſalut. C'eſt ainſi que la Sageſſe parle dans les Proverbes ou Sentences morales de Salomon. Il a compoſé un Cantique, où il repréſente l'affection de Dieu envers ſon Egliſe, ſous l'image de l'amour le plus fort qui ſoit entre les hommes, qui eſt celui d'un époux & d'une épouſe. Mais il profita ſi mal des dons de Dieu, qu'il s'égara dans ſa vieilleſſe, pour s'être trop abandonné aux plaiſirs, particulièrement des femmes. Il en aima un nombre exceſſif, même d'étrangères, qui l'engagèrent dans l'idolâtrie, tant ſa foibleſſe fut grande. Dieu le permit ainſi, pour nous montrer par la chute d'un homme ſi ſage, le danger qu'il y a dans le plaiſir & dans la proſpérité temporelle, & pour nous convaincre de ce que Salomon a dit lui-même, que tout n'eſt que miſère & vanité ſous le ſoleil.

3. Reg. 12. IV. 1X, X.

Prov. VIII. 31, &c.

3. Reg. 11.

Eccl. 1. 3.

LEÇON XVIII.

Du ſchiſme des dix Tribus, ou de Samarie.

POUR punition des péchés de Salomon, ſon royaume fut diviſé après ſa mort. Il n'y eut que la tribu de Juda & celle de Benjamin qui obéirent à ſon fils Roboam; les dix autres reconnurent pour leur Roi Jéroboam, de la tribu d'Ephraïm. Ce rebelle craignit que les Iſraélites ne retournaſſent à l'obéiſſance de leur Roi légitime s'ils continuoient d'aller faire leurs prières & leurs ſacrifices à Jéruſalem. Pour les en détourner, il changea la Religion; comme ils aimoient les idoles, il mit deux veaux d'or en deux endroits de ſon royaume: il éleva pluſieurs autels, fit des Sacrificateurs qui n'étoient point de la tribu de Lévi, inſtitua une fête de ſon invention, gardant toutefois au reſte la Loi de Dieu. Tous les Rois qui ſuccédèrent à Jéroboam, entretinrent cette fauſſe religion, & ce ſchiſme dura toujours depuis. On appelle *Schiſme* la diviſion des Egliſes, quand une partie du peuple de Dieu ſe ſépare de l'Egliſe univerſelle, qui ſeule eſt la véritable. Or, le ſiége de la vraie Egliſe étoit à Jéruſalem, parce que l'on y adoroit Dieu dans le temple que David & Salomon avoient bâti par ſon ordre; parce que l'on y obſervoit la loi qu'il avoit donnée à Moyſe, & que le ſervice s'y faiſoit par les Lévites & les Prêtres, enfans d'Aaron, qu'il avoit choiſis. Cette Egliſe avoit ſubſiſté depuis le commencement du monde. Car Moyſe avoit recueilli la tradition de la croyance d'Abraham; Abraham, celle de Noé; Noé, celle d'Henoc & des autres Saints plus anciens que le déluge juſques à Adam. L'Egliſe qui ſervoit Dieu ſous la Loi de Moyſe, eſt ſouvent nommée *Synagogue*, d'un nom qui ſignifie auſſi aſſemblée. Le royaume des dix tribus fut nommé *le Royaume d'Iſraël*, ou *d'Ephraïm*, ou *de Samarie*, à cauſe de la ville qui en fut depuis la capitale; & le royaume qui demeura à la race de David, fut nommé *le Royaume de Juda*; mais il contenoit deux autres tribus, Benjamin & Lévi; car les Sacrificateurs & les Lévites étant privés de leurs fonctions par Jéroboam, quittèrent ſon royaume & ſe réunirent tous à Juda, & dans les autres tribus pluſieurs demeurèrent fidel-

3. Reg. XIII.

Ibid. 26.

2. Par. XIII. 9.

les à Dieu, & continuèrent à le venir adorer à Jéruſalem. Le royaume de Juda ne fut pas toutefois exempt de vices & d'impiété : pluſieurs Rois, deſcendus de David, ne ſuivirent point ſes exemples ; pluſieurs furent idolâtres, vicieux, injuſtes, cruels. Même entre les Juifs qui pratiquoient extérieurement la Loi de Dieu, la plupart ne lui obéiſſoient que par crainte & pour les biens temporels ; il y en avoit peu qui le ſerviſſent par affection.

LEÇON XIX.

Des Prophètes.

CE fut depuis le ſchiſme des dix tribus, que Dieu envoya le plus de Prophètes pour conſoler les vrais fidelles, & ramener de leur égarement les rebelles & les pécheurs. On appeloit *Prophètes* ceux que Dieu inſpiroit, les rempliſſant de ſon Saint-Eſprit, pour leur découvrir les choſes cachées, ou même l'avenir, & déclarer ſes volontés par leur bouche. Tels avoient été Moyſe, Samuel, David, Salomon & pluſieurs autres. Mais on nommoit particulièrement *Prophètes*, ceux qui ſe ſéparoient des autres hommes pour mener une vie plus parfaite, comme une eſpèce de religieux. Ils étoient remarquables par leur pauvreté, leurs jeûnes fréquens, leurs habits de ſacs ou de peaux, leur vie pénitente & retirée. Leur occupation étoit la prière, la méditation de la Loi de Dieu & l'inſtruction du peuple. Les plus illuſtres furent Elie & Eliſée, tous deux dans le royaume d'Iſraël, où le beſoin étoit plus grand. Elie fit ceſſer la pluie pendant trois ans & demi, pour punir l'idolâtrie du Roi Achab ; & pour confondre les Sacrificateurs des idoles devant tout le peuple, il fit tomber le feu du ciel ſur un ſacrifice qu'il avoit préparé à Dieu. Il reſſuſcita un enfant mort, & fit pluſieurs autres miracles. Enfin il fut enlevé au ciel dans un chariot de feu, & eſt encore vivant auſſi bien que Hénoch. Eliſée ſon diſciple lui ſuccéda : il fit auſſi de très-grands miracles qui lui attiroient le reſpect des Rois, même infidelles, & un mort reſſuſcita pour avoir touché ſes os. Toutefois, la plupart de ces ſaints Prophètes furent maltraités & perſécutés par les Princes à qui ils reprochoient

V. Mœurs Iſraël. c. 21.

3. Reg. XXII.

3. Reg. XVIII. 29.

4. Reg. II. 21.

4. Reg. XIII. 21.

Act. VII. 52. Heb. XI. 37.

leurs crimes, & quelques-uns furent cruellement mis à mort. Il y avoit auſſi de faux Prophètes, c'eſt-à-dire des impoſteurs qui ſe diſoient fauſſement inſpirés de Dieu, qui flattoient les Rois & les peuples en leur prédiſant des choſes agréables, & démentant impudemment les vrais Prophètes. L'événement faiſoit voir par qui le Saint-Eſprit avoit parlé; & pour les connoître, les prophéties étoient écrites & ſoigneuſement gardées.

LEÇON XX.

Des Prophéties.

IL y a pluſieurs de ces Prophètes dont nous avons les écrits: Iſaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniel, & quelques autres que l'on appelle *les petits Prophètes*, parce que leurs livres ſont courts. Ces écrits contiennent les diſcours qu'ils faiſoient au peuple pour leur reprocher leurs crimes, & pour les exhorter à en faire pénitence, à quitter les idoles, à ſe convertir à Dieu. Pour donner plus d'horreur de l'idolâtrie, ils la comparent ſouvent à un adultère, & la ſynagogue à une femme infidelle à ſon mari, qui l'auroit quitté pour des amans étrangers. Aux exhortations ſont mêlées pluſieurs prédictions, & c'eſt ce que proprememt on appelle *Prophéties*. Ils prédirent que le royaume de Samarie ſeroit ruiné & qu'Iſraël emmené captif, ceſſeroit d'être le peuple de Dieu; qu'il ne reviendroit plus, ſinon quelques-uns avec Juda, & ſous un même chef. Que le royaume de Juda ſeroit auſſi détruit par les Rois de Babylone, Jéruſalem ruinée, le temple brûlé & le peuple emmené en captivité. Que Babylone ſeroit priſe elle-même par les Mèdes & les Perſes, ſous la conduite de Cyrus, & qu'il délivreroit le peuple après une captivité de ſoixante & dix ans. Que le temple ſeroit rebâti & Jéruſalem rétablie; que le peuple de Dieu devoit jouir encore de ſon héritage: & après une furieuſe perſécution, être délivré de tous ſes ennemis, & acquérir beaucoup de gloire. Mais entre ces prophéties qui regardoient les choſes temporelles, il y en avoit d'autres qui alloient bien plus loin, & qui étoient bien plus importantes, puiſqu'elles concernoient les biens ſpirituels & la

Oſée 1. Jerem. 11. Ezech. xv.

Oſée 1. 10. 11.

Jer. xxxiv. &c.

Iſ. xiii. xl. Jerem. l.

Jerem. xxv. 2.

vie future. En parlant du retour de la captivité, les Prophètes ont marqué distinctement toutes les circonstances de la venue du Messie, de ses souffrances, de son règne & de la vocation des Gentils, c'est-à-dire des nations infidelles. Ils ont dit que Dieu feroit avec son peuple une nouvelle alliance qui feroit oublier celle de la sortie d'Egypte; qu'il graveroit sa loi dans leur cœur; qu'il les instruiroit lui-même; qu'il répandroit son Esprit sur toutes sortes de personnes, & leur donneroit le don de prophétie; que son serviteur (c'est le Messie), porteroit les péchés du peuple, & n'ayant fait lui-même aucun péché, seroit mépriſé comme le dernier des hommes, & mené comme un agneau à la boucherie, pour le salut des autres; que le Messie, fils de David, seroit l'espérance des Gentils; qu'ils viendroient en foule adorer Dieu à Jérusalem, & s'instruire de sa Loi; que la gloire du second temple seroit beaucoup plus grande que celle du premier; enfin, que le bonheur du peuple de Dieu seroit au dessus de tout ce que l'œil a vu, ce que l'oreille a entendu & ce qui est tombé dans l'esprit de l'homme. Ils ont prédit de plus toutes les particularités remarquables de la naissance, de la vie & de la mort du Sauveur. Ces prophéties étoient obscures, parce que les prédictions spirituelles sont mêlées avec les temporelles, qui en étoient la figure, & que les deux états du Messie, ses humiliations & ses souffrances, & d'ailleurs sa puissance & sa gloire sont aussi décrites ensemble.

Jerem. xxx. 3. 32. &c.

Joël. II. 28.

Isa. LIII. 4. 7.

Isa. XLII. 4. &c.

Matth. XII. 21.

Isa. II. 3. Ag. II. 10.

Isa. XLIV. 4.

LEÇON XXI.

De la captivité de Babylone.

TOUT ce que les Prophètes avoient prédit arriva. Après que Dieu eut long-temps souffert les crimes des Rois d'Israël & de leurs sujets: qu'il les eut souvent exhortés à pénitence par la voix de ses serviteurs, & souvent même châtiés, sans qu'ils vouluſſent se convertir; enfin il fit éclater sur eux sa juste colère, & les abandonna à leurs ennemis. Samarie fut prise, le royaume détruit, & le peuple emmené captif, & dispersé dans les pays éloignés. A leur place les Rois d'Assyrie envoyèrent des colonies d'autres peuples, que

4 Reg. XXII. 7.

Ibid. 24.

l'on appela depuis *Samaritains*. Les Rois ſubſiſtèrent encore plus d'un ſiècle après la ruine d'Iſraël; mais ils ne profitèrent point de ce terrible exemple. Dieu les livra à Nabuchodonoſor Roi de Babylone, qui ruina Jéruſalem, brûla le Temple, emporta les vaſes ſacrés, & emmena le peuple en captivité, laiſſant la terre d'Iſraël preſque déſerte. La Religion ne laiſſa pas de ſubſiſter, quoique le temple fût détruit, & que les ſacrifices euſſent ceſſé. Les Juifs obſervoient la Loi de Moyſe & les traditions de leurs pères au milieu de l'idolâtrie & des vices de toutes ſortes qui régnoient à Babylone. Cette grande ville, pleine de ſuperſtitions, de magie, de divinations & de débauches, étoit l'image du monde corrompu & de la ſociété des méchans, qui pendant cette vie ſont toujours plus puiſſans & en plus grand nombre que les ſerviteurs de Dieu, les perſécutent & les oppriment. Nabuchodonoſor étoit le plus grand Roi qui fût alors, orgueilleux & cruel. Il fit faire une ſtatue d'or de grandeur énorme, & commanda à tout le monde de l'adorer. Trois jeunes hommes conſidérables entre les Juifs refuſèrent généreuſement de lui obéir; & il les fit jeter dans une fournaiſe ardente; mais ils y demeurèrent ſains & entiers, chantant les louanges de Dieu. Alors le roi étonné de ce miracle reconnut la puiſſance de Dieu, & commanda à tous ſes ſujets de l'honorer. Il y eut encore d'autres rencontres, où ce Roi & ſes ſucceſſeurs, admirant la ſageſſe de Daniel & les miracles que Dieu fit en ſa faveur, rendirent de ſemblables témoignages à la vérité, qui commençoit ainſi à ſe faire connoître chez les infidelles. Daniel étoit un des captifs de la race des Rois de Juda, qui dans la cour de Babylone & dans les plus grands emplois du royaume, où il fut élevé par ſon mérite, mena toujours une vie très-pure & très-ſainte. Dieu lui révéla pluſieurs ſecrets de l'avenir. Il prédit diſtinctement la ſuite des empires, juſques à la venue du Meſſie: marqua le temps où il devoit venir: qu'il ſeroit mis à mort par ſon peuple, & qu'alors Jéruſalem & le peuple Juif ſeroit détruit à jamais.

4. Reg. XXV.

Baruch. VI.

Dan. III.

Dan. VIII.

LEÇON XXII.

Du rétabliſſement des Juifs après la captivité.

APRÈS que la captivité eut duré ſoixante & dix ans, Cyrus Roi de Perſe prit Babylone, mit les Juifs en liberté, &
1. Eſd. 1. leur permit de retourner en leur pays, & de rebâtir le Temple de Jéruſalem. Ils revinrent ſous la conduite de Zorobabel, chef de la tribu de Juda : & le ſacrificateur Eſdras, très-ſavant dans la Loi de Dieu, inſtruiſit le peuple & recueillit les livres ſacrés. Les Samaritains & les autres ennemis du peuple de Dieu retardèrent quelque-temps le rétabliſſement de la ſainte cité. Les Samaritains étoient ces peuples ramaſſés que les Rois d'Aſſyrie avoient envoyés à la place des Iſraélites. Ils prétendoient ſervir le vrai Dieu, & gardoient la Loi de Moyſe ; mais ils adoroient auſſi des idoles au commencement. Enfin Jéruſalem fut rebâtie : Néhémias acheva de rele-
2. Eſd. III. 27. ver ſes murailles, la terre fut repeuplée & cultivée : & les Juifs vécurent en paix ſous les Rois de Perſe, avec une liberté entière pour l'exercice de leur Religion. Ils n'eurent plus de Prophètes : mais les anciennes prophéties qu'ils voyoient s'accomplir de jour en jour leur ſuffiſoient. Jamais ils ne furent plus fidelles à Dieu : & ils ne tombèrent plus dans l'idolâtrie, à laquelle ils étoient auparavant ſi enclins. Au contraire, ils attiroient les infidelles à la connoiſſance du vrai Dieu, principalement dans les pays où ils étoient mêlés avec eux. Car il y en eut pluſieurs qui demeurèrent à Babylone & par tout l'Empire de Perſe. Leur religion les faiſoit remarquer en tous lieux : & les plus ſages d'entre les Gentils admiroient leur Loi & prenoient plaiſir à s'en inſtruire. La puiſſance des Perſes fut ruinée, (comme Daniel l'avoit prédit), par les Grecs ſous la conduite d'Alexandre le Grand
1. Mac. 1. roi de Macédoine, mais il ne changea rien à l'état des Juifs. Son empire fut partagé entre ſes capitaines : & de-là vinrent les Ptolomées Rois d'Egypte, dont la capitale étoit Alexandrie ; & les Séleucides Rois de Syrie, qui réſidèrent à Antioche. Les Juifs ſouffrirent aſſez ſouvent de leurs diviſions & de leurs guerres ; mais cependant ils s'étendirent dans tout l'Empire des Macédoniens, & dans la Grèce même, où ils commencèrent

commencèrent auſſi à répandre la connoiſſance du vrai Dieu. Car c'étoit à ce deſſein qu'il les avoit diſperſés entre les Gentils. Tob. XIII.

LEÇON XXIII.

De la perſécution d'Antiochus, & des Macchabées.

ANTIOCHUS l'illuſtre Roi de Syrie, voulut forcer les Juifs à ſe conformer aux mœurs & aux ſuperſtitions des Grecs, & à renoncer à leurs lois & à leur religion. Il ſurprit Jéruſalem, profana le Temple, & fit ceſſer les ſacrifices : il fit mourir beaucoup de Juifs, qui aimèrent mieux perdre la vie que de violer la Loi de Dieu. Entre autres il y eut ſept frères, à qui il fit ſouffrir en ſa préſence des tourmens horribles; & que leur propre mère encourageoit par l'eſpérance de la réſurrection bienheureuſe. Judas Macchabée & ſes frères prirent les armes pour la défenſe de leur liberté & de la Religion, qui étoit encore alors attachée à ce peuple & à cette terre. Quelques Juifs des plus zélés ſe joignirent à eux : & malgré leur petit nombre, le ſecours de Dieu les rendit victorieux. Ils reprirent Jéruſalem, purifièrent le Temple, rétablirent les ſacrifices, & affranchirent entièrement le peuple du joug des nations infidelles. Simon l'un de ces frères, fut reconnu chef du peuple & ſouverain Pontife; car ils étoient de la race ſacerdotale, deſcendus d'Aaron : mais on ne lui donna la ſouveraine puiſſance, qu'en attendant la venue du Prophète fidelle, c'eſt-à-dire du Chriſt fils de David. Les deſcendans de Simon prirent le titre de Rois ; mais leur puiſſance ne fut pas de longue durée. Car les Romains, déjà maîtres d'une grande partie du monde, conquirent l'Orient ſous la conduite de Pompée, & ruinèrent en même temps les Rois de Syrie & les Rois des Juifs. Toutefois Hérodes trouva moyen d'uſurper le royaume de Judée par la faveur de Jules Céſar, & enſuite d'Auguſte, & régna ſous la protection des Romains. Il étoit étranger d'origine, mais Juif de Religion, au moins il en faiſoit profeſſion : car au fonds c'étoit un impie, qui n'avoit autre loi que ſon ambition & ſa politique : cruel & dénaturé juſques à faire mourir ſa femme & pluſieurs de ſes enfans.

1. Mac. 32. &c.

1. Mac. VIII.

1. Mac. III.

2. Mac. VIII.

1. Mac. IV. 42. &c.

1. Mac. XIV. 27.

Ibid. 41.

LEÇON XXIV.

De l'état où étoit le monde à la venue du Meſſie.

L'Idolâtrie régnoit toujours par tout le monde, mais la Grèce étoit pleine de Philoſophes qui commençoient à la décréditer entre les gens d'eſprit : ils voyoient bien l'abſurdité des fables, dont les Poëtes entretenoient les peuples, & qui étoient tout le fondement de leur Religion. Ils connoiſſoient que le monde étoit gouverné par un Dieu, bien différent de ceux que le vulgaire adoroit ; mais ils n'oſoient en parler ouvertement, ni rien entreprendre contre les Religions établies. Ils ſe contentoient de les mépriſer entr'eux, les regardant comme des inventions de politique, propres à amuſer les ignorans : au-dehors, ils ne laiſſoient pas de ſe conformer au peuple, & d'obſerver les mêmes cérémonies; & déſeſpérant de connoître la vérité, ils s'abandonnoient ſans réſerve à leurs paſſions & aux plaiſirs les plus infames. Le vrai Dieu n'étoit plus adoré que par les Juifs ; les Samaritains ſe vantoient auſſi de le ſervir, & avoient quitté les idoles, mais ils étoient toujours ſéparés des Juifs, avec une haine mortelle de part & d'autre. Ils ne reconnoiſſoient que les Livres de Moyſe, rejetant tous les autres Prophètes, & prétendoient que Dieu devoit être adoré ſur la montagne de Garizim où ils avoient bâti un Temple. La Religion s'affoibliſſoit même chez les Juifs; il y avoit deux ſectes, les Phariſiens & les Sadducéens; les Sadducéens ne croyoient ni la réſurrection, ni l'immortalité de l'ame, ni qu'il y eût des Anges ou des Eſprits, & faiſoient Dieu même corporel. Une grande partie des Sacrificateurs & des principaux de la nation ſuivoient cette héréſie ſi impie & ſi groſſière ; les Phariſiens ſoutenoient la bonne doctrine, croyoient les choſes ſpirituelles, la réſurrection & la vie du ſiècle futur. Ils faiſoient profeſſion d'obſerver la Loi fort exactement, mais ils y mêloient quantité de ſuperſtitions indignes de la vraie Religion, & ſouvent anéantiſſoient les commandemens de Dieu pour établir leurs traditions humaines ; car ils avoient beaucoup d'autorité ſur le peuple, faiſant paroître un grand extérieur de piété ; mais ce n'étoit qu'hy-

Eph. IV. 19.
Jo. IV. 9.
Ibid. 10.
Act. XXIII. 8.
Matth. XV. 6.
Luc. XVI. 14.
Jo. VIII. 7.

pocrisie en la plupart ; dans le fond ils étoient pleins d'avarice, de vanité & de toutes sortes de vices.

LEÇON XXV.

Comment le Messie étoit attendu des Juifs.

LEs Juifs étoient fiers & superbes ; comme enfans d'Abraham, ils croyoient être saints par nature, & destinés à commander à toutes les autres Nations, qu'ils mépriſoient infiniment, les tenant pour maudites & immondes ; ainſi il leur étoit insupportable d'obéir aux Romains & à Hérodes, esclave des Romains. Ils étoient toujours prêts à se révolter, & n'attendoient que la venue du Messie pour secouer ce joug ; car ils croyoient que le Messie seroit un Roi comme les Rois de la terre, plus grand guerrier & plus victorieux que David, plus riche & plus heureux que Salomon. Ils ne considéroient que les prophéties qui parloient de ses triomphes & de sa gloire, prenant au pied de la lettre toutes les figures dont les Prophètes s'étoient servis, pour représenter sa puissance & sa grandeur. Telles étoient les pensées des Juifs charnels : il y avoit seulement quelque peu de Juifs spirituels, qui ayant conservé fidellement la tradition des Prophètes, savoient que les promesses de Dieu avoient un sens plus élevé ; qu'il falloit attendre du Christ de plus grands biens que les biens périssables de cette vie ; qu'il viendroit principalement pour effacer les péchés & rétablir la sainteté ; qu'il apporteroit une nouvelle alliance plus parfaite que l'ancienne, & qu'il la graveroit dans les cœurs ; qu'il donneroit la grâce, c'est-à-dire le secours nécessaire pour pratiquer la Loi, & qu'il accompliroit en vérité ce que la Loi ne montroit qu'en figure ; qu'il ramèneroit toutes les Nations à la connoissance du vrai Dieu, & que son règne regarderoit le siècle futur. Au reste, il étoit constant parmi les Juifs spirituels ou charnels, même chez les Samaritains, que le temps étoit venu où le Christ devoit paroître ; toutes les autres prophéties étoient accomplies ; la puissance, qui jusqu'à son temps, devoit demeurer dans la maison de Juda, suivant la prophétie de Jacob, avoit passé à Hérodes étranger, qui de jour en jour affoi-

Joan. VIII. 33.

Tob. XI. 18. XIII. 14. XIV. 9.
Dan. IX. 24.
Jerem. XXXI. 33.
Ezech. XXXVI. 36.

Gen. XLIX. 10.

bliſſoit & anéantiſſoit les lois, & le terme des années mar-
Dan. IX. 29. quées par le Prophète Daniel alloit expirer.

LEÇON XXVI.

De la naiſſance de JESUS-CHRIST.

DU temps qu'Hérodes régnoit en Judée & que Céſar Auguſte étoit Empereur de Rome, il y avoit entre
Luc. I. 26. les Juifs une fille d'excellente ſainteté nommée *Marie*, qui avoit été fiancée à un ſaint homme nommé *Joſeph*; & toutefois elle avoit réſolu de garder ſa virginité. Marie & Joſeph étoient tous deux de la tribu de Juda & de la race de David; mais ils étoient pauvres, & Joſeph faiſoit le métier de char-
Matth. XIII. pentier. Ils demeuroient à Nazareth petite ville de la Galilée, qui eſt une province de la terre d'Iſraël. L'Ange ſaint Gabriel fut envoyé à Marie de la part de Dieu, pour lui annoncer qu'elle ſeroit la mère du Chriſt. Vous aurez un fils, dit-il, que vous nommerez *Jeſus*. Il ſera grand, & ſera nommé le fils du Très-haut: le Seigneur lui donnera le trône de ſon père David, & il régnera éternellement ſur la maiſon de Jacob. Marie y conſentit, après que l'Ange l'eut aſſurée qu'elle demeureroit vierge, & qu'elle ſeroit mère par l'opération du Saint-Eſprit, & par un miracle de la toute-puiſſance de Dieu. Auſſitôt s'accomplit en elle ce myſtère, auquel Dieu l'avoit préparée toute ſa vie, en la rempliſſant de grâce. Elle conçut ce ſaint Enfant qui, étant Dieu comme ſon Père, devint homme comme nous; avec cette différence, qu'il eſt ſaint par nature & incapable de péché. Il
Mich. V. 2. naquit à Bethléhem petite ville de Judée, où David étoit né
Luc. 3 14. & où le Chriſt devoit naître, ſuivant les Prophéties. Joſeph & Marie furent obligés de s'y rendre, pour ſatisfaire à une ordonnance de l'Empereur Auguſte, qui voulut que chacun fît écrire ſon nom dans le lieu de ſon origine. Ils ne trouvèrent point de place dans l'hôtellerie, & furent contraints de ſe loger dans une étable. Ce fut là que la ſainte Vierge mit au monde ſon fils; & elle demeura vierge après ſa naiſſance comme devant. Elle l'enveloppa de langes & le coucha dans une crêche: & il fut viſité la même nuit
Eccl. 15. par des Bergers, à qui les Anges avoient annoncé cette

grande nouvelle, que le Sauveur venoit de naître à Bethléhem. Eccl. 1 50.

LEÇON XXVII.

De l'enfance de JESUS-CHRIST.

LE Fils de Dieu fut circoncis huit jours après sa naissance, suivant la Loi : & il fut nommé JESUS, comme l'Ange avoit dit, parce qu'il venoit délivrer son peuple de leurs péchés : car JESUS signifie *Sauveur*. Au bout de quarante jours Marie alla se présenter au Temple de Jérusalem, suivant la Loi de la purification des femmes après leurs couches, à laquelle toutefois elle n'étoit point obligée ; & pour satisfaire à une autre Loi qui ordonnoit d'offrir à Dieu tous les premiers-nés, elle y présenta aussi son Fils. Alors un saint vieillard nommé *Simeon* & Anne sainte veuve & prophétesse, rendirent témoignage, qu'il étoit le Sauveur que l'on attendoit. Les premiers Gentils qui l'adorèrent furent *les Mages*. C'est ainsi que l'on nommoit en Perse ceux qui s'appliquoient aux Sciences & à la Religion. Ceux-ci vinrent d'Orient conduits par une étoile miraculeuse, & demandèrent où étoit le Roi des Juifs nouvellement né. L'ayant trouvé, ils l'adorèrent & lui offrirent de l'or, de la myrrhe & de l'encens. Hérodes fut alarmé de leur venue, & craignant que ce Roi ne le dépossédât un jour, il fit mourir tous les enfans de Bethléhem ; & ce sont ceux que l'Eglise honore sous le nom des saints Innocens. Cependant saint Joseph, averti par un Ange, emmena Jesus & Marie en Egypte, & n'en revint qu'après la mort du vieil Hérodes. A son retour, il demeura à Nazareth, où Jesus croissoit & se fortifioit, étant plein de sagesse & de grâce. A l'âge de douze ans, il alla, suivant la coutume, à Jérusalem pour la fête de Pâque, avec son père & sa mère ; (car Joseph passoit pour son père ;) ils le perdirent, & au bout de trois jours, le trouvèrent dans le Temple, assis au milieu des Docteurs, disputant avec eux, & étonnant tous les auditeurs par ses réponses. Il revint avec Joseph & Marie à Nazareth, & vivoit soumis à eux, avançant en sagesse, en âge & en grâce devant Dieu & devant les hommes. Il travailloit avec saint

Luc. II. 31. Matth. I. 2.

Luc. II.

Matth. II.

Luc. II. 40.

Joſeph à ſon métier de charpentier : & il demeura ainſi caché, juſques à l'âge de trente ans, paſſant toute ſa jeuneſſe dans l'humilité, la pauvreté & le travail, pour nous en donner l'exemple.

LEÇON XXVIII.

De S. Jean-Baptiſte.

LA quinzième année du règne de l'Empereur Tibere ; Ponce Pilate étant gouverneur de Judée pour les Romains, il parut un grand Prophète, Jean fils de Zacharie, Sacrificateur, & d'Eliſabeth, parente de la ſainte Vierge Marie. Il étoit né par miracle, ſa mère étant ſtérile ; & après avoir été promis à ſon père par un Ange. Il paſſa toute ſa vie dans la ſolitude, avec une auſtérité plus grande que celle des anciens Prophètes. Sa nourriture étoit des ſauterelles & du miel ſauvage ; ſon habit étoit un cilice fait de poil de chameau. Il parut dans le déſert qui eſt au long du Jourdain, exhortant tout le monde à faire pénitence, parce que le royaume des cieux approchoit. Comme les Juifs n'avoient point vu de Prophète depuis le retour de la captivité, c'eſt-à-dire depuis cinq cents ans, ils venoient en foule le voir & l'entendre. Il déclara qu'il étoit le précurſeur du Meſſie, promis par les Prophètes, pour avertir les hommes de ſa venue & pour les préparer à le recevoir. Ceux qui témoignoient ſe vouloir convertir, ſaint Jean les baptiſoit dans le Jourdain, c'eſt-à-dire qu'il les y faiſoit baigner & ſe laver, comme les Juifs avoient accoutumé de faire en diverſes rencontres pour ſe purifier ſuivant la Loi. Les Juifs admirant ſa ſainteté, vouloient le reconnoître pour le Meſſie ; mais il déclara ſincèrement qu'il ne l'étoit pas, ajoutant : *Il en viendra un plus puiſſant que moi, dont je ne ſuis pas digne de délier les ſouliers, qui vous baptiſera au Saint-Eſprit.* En effet, ſon baptême n'étoit qu'une préparation à un baptême plus parfait. Jeſus voulut être baptiſé par ſaint Jean dans le Jourdain, pour montrer toute ſorte de bons exemples, & pour conſacrer l'eau par ſon baptême. Alors le ciel s'ouvrit, on vit deſcendre ſur Jeſus le Saint-Eſprit, en forme corporelle, comme une colombe ; & on entendit une voix

Luc. III.

Luc. I.

Matth. III.

Matth. III. v. 5.

Jo. I. 34.

Matth. III. 6.

du ciel qui dit : *Vous êtes mon fils bien-aimé, c'eſt en vous que j'ai mis ma complaiſance.* Saint Jean rendit encore pluſieurs autres témoignages à Jeſus, en diſant : *Il a reçu la grâce ſans meſure.* Et encore : *Nous avons tous reçu de ſa plénitude : car la Loi a été donnée par Moyſe ; la grâce & la vérité a été faite par Jeſus-Chriſt. Perſonne n'a jamais vu Dieu ; le Fils unique qui eſt dans le ſein du Père, eſt celui qui nous l'a fait connoître.* Il dit encore en le montrant : *Voilà l'agneau de Dieu, voilà celui qui ôte les péchés du monde* : pour faire voir que les victimes que l'on ſacrifioit ſuivant la Loi n'en étoient que les figures.

Jo. III. 34. Jo. I. 16. Joan. I. 15.

LEÇON XXIX.

De la vocation des Apôtres.

JESUS avoit environ trente ans lorſqu'il fut baptiſé par ſaint Jean. Auſſitôt le Saint-Eſprit le mena dans le déſert, où après avoir jeûné quarante jours ſans rien manger, il ſouffrit que le diable le tentât en pluſieurs manières. Peu de temps après il y eut des noces à Cana en Galilée, où il fut invité avec ſa mère & ſes diſciples : car il y en avoit déjà quelques-uns qui, après avoir ſuivi ſaint Jean, s'étoient attachés à lui. A ces noces le vin ayant manqué, Jeſus changea en excellent vin une grande quantité d'eau ; & ce fut ſon premier miracle. Il en fit enſuite pluſieurs autres, & commença à prêcher l'*Evangile*, c'eſt-à-dire la bonne nouvelle du royaume des cieux, exhortant tout le monde à faire pénitence. Il fut bientôt ſuivi d'une grande foule de peuple qui venoit voir ſes miracles & écouter ſa doctrine. Non-ſeulement les Juifs le ſuivoient, mais les Samaritains & les Gentils ; & ſa réputation s'étendoit dans les pays circonvoiſins. Il y eut quelques diſciples qu'il appela par une grâce particulière, pour s'en ſervir à inſtruire les autres. Comme il marchoit ſur le bord du lac de Généſareth en Galilée, il appela quatre pêcheurs, Simon fils de Jean, qu'il nomma *Pierre*, & André ſon frère ; puis les deux fils de Zébédée, Jacques & Jean, leur diſant : *Venez après moi, je vous ferai pêcheurs d'hommes.* Une autre fois il appela un Publicain, c'eſt-à-dire un receveur des impôts qu'il vit aſſis à

Luc. III. 23. Matth. IV. Joan. II. Jo. I. 37. Marc. I. 14. Matth. IV. &c. Matth. IV. Matth. IX. 9.

ſon bureau, nommé *Lévi* ou *Matthieu*. Ces diſciples quittèrent tout pour le ſuivre, auſſitôt qu'il les appela. Ils étoient toujours avec lui, & ſouvent il leur expliquoit en particulier ce qu'il avoit dit au peuple. Il ſe ſervoit d'eux pour baptiſer ceux qui croyoient ſa doctrine, & qui ſe convertiſſoient. Entre ſes diſciples, il en choiſit douze qu'il nomma *Apôtres*, c'eſt à-dire envoyés, parce qu'il les envoyoit prêcher l'Evangile. Ces douze furent Simon Pierre, puis André ſon frère, Jacques & Jean fils de Zébédée, Philippe, Barthélemi, Matthieu, Thomas, Jacques fils d'Alphée, ſon frère Jude ou Thaddée, Simon le Cananéen & Judas Iſcariot. Pierre fut le premier des Apôtres, par le choix de Jeſus-Chriſt. Car un jour il demanda à ſes diſciples ce qu'ils croyoient de lui : & Pierre répondit au nom de tous : *Vous êtes le Chriſt Fils du Dieu vivant.* Jeſus dit enſuite : *Et moi je te dis, Tu es Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon Egliſe, & la puiſſance de l'enfer ne prévaudra point contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; & tout ce que tu auras lié ſur la terre, ſera lié dans le ciel, & tout ce que tu auras délié ſur la terre, ſera délié dans le ciel.* Après avoir choiſi les douze Apôtres, il les envoya prêcher aux Juifs ſeulement, leur défendant de s'adreſſer encore aux Samaritains, ni aux Gentils. Il leur donna le pouvoir de guérir les maladies, de reſſuſciter les morts, de purifier les lépreux & de chaſſer les démons, leur défendant de tirer profit de ces grâces qu'ils avoient reçues gratuitement, ni de ſe charger d'aucune proviſion pour leurs voyages. Il les avertit en même temps qu'ils ſeroient haïs & perſécutés, & les encouragea à ne craindre que Dieu ſeul. Il choiſit encore ſoixante & douze diſciples, qu'il envoya deux à deux dans les lieux où il devoit venir lui-même ; leur donnant les mêmes pouvoirs & les mêmes inſtructions.

Luc. VI. 13.

Matth. XVI. 16.

Matth. X.

Luc. X.

LEÇON XXX.

Des miracles de JESUS-CHRIST.

JESUS faiſoit une infinité de miracles, pour montrer que Dieu l'avoit envoyé, & qu'il parloit de ſa part. Ces miracles n'étoient ni pour l'oſtentation, comme ceux des ma-

Matth. IX. 9. Joan. XI. 14.

giciens & des impoſteurs, ni pour la terreur, comme la plupart de ceux de Moyſe & d'Elie : mais pour gagner les cœurs, ſe faiſant ſur les hommes mêmes, & leur donnant les biens qu'ils eſtiment le plus, la ſanté & la vie. Il guérit, en différentes rencontres, une multitude innombrable de perſonnes affligées de toutes ſortes de maladies : de la fièvre, du flux de ſang, de l'hydropiſie, de la paralyſie, de la lèpre. Il les guériſſoit en un moment ; ſouvent d'une parole, quelquefois ſans les voir, ni en approcher. Il ſuffiſoit de toucher le bord de ſon manteau pour être guéri. Partout où il paſſoit, on apportoit les malades des environs, Mat. IV. 56. & on les mettoit dans les rues & dans les places des villes. Souvent même on aſſiégeoit la maiſon où il étoit logé, & on ne lui donnoit pas le loiſir de manger. On le ſuivoit par-tout, même dans les lieux déſerts, où il étoit contraint Marc. I. 33. 45. III. 20. de ſe retirer pour éviter la foule. Il rendit la vue à pluſieurs aveugles ; entr'autres à un aveugle-né, en lui mettant Joan. IX. ſur les yeux un peu de boue. Il fit parler des muets & entendre des ſourds, redreſſa des boiteux & des perſonnes courbées. Il chaſſa les démons des corps de pluſieurs poſſédés. Enfin il rendit la vie à pluſieurs morts. L'hiſ- Marc. 36. toire nous en marque trois : une jeune fille qui venoit de Luc. VII. 11. mourir, un jeune homme que l'on portoit en terre, & La- Jo. XI. zare enterré depuis quatre jours. On vit Jeſus marcher ſur les eaux, & il y fit marcher ſaint Pierre. Une fois il apaiſa une tempête, en menaçant les vents & la mer. Il fit quelquefois prendre à ſes diſciples une quantité extraordinaire Joan. VI. de poiſſon. Un jour il raſſaſia de cinq pains & de deux poiſſons, cinq mille hommes, qui l'avoient ſuivi dans le déſert ; & une autre fois, il en raſſaſia quatre mille avec ſept pains. Il ſe rendit inviſible quand il voulut. Il connoiſſoit les plus ſecrètes penſées des hommes, & prédiſoit l'avenir. Marc. XVII. Etant en prière ſur le mont Tabor, avec trois de ſes diſci- Luc. IX. 28. ples, Pierre, Jacques & Jean ; tout d'un coup il fut transfiguré, c'eſt-à-dire que ſes habits devinrent plus blancs que la neige, & ſon viſage plus éclatant que le ſoleil. Les diſciples virent Moyſe & Elie, qui s'entretenoient avec lui, & ils entendirent une voix qui dit : *Celui-ci eſt mon Fils bien* Jo. X. 25. *aimé, en qui je me plais, écoutez-le.* Tous ces miracles prou- XII. 37. voient manifeſtement que Jeſus étoit ce qu'il diſoit, c'eſt-à-dire le Chriſt & le Fils de Dieu. Il n'en faiſoit pas ſeule-

ment par lui-même, mais il donnoit encore à ſes diſciples le pouvoir d'en faire de ſemblables, & même de plus grands.

LEÇON XXXI.

Des vertus de JESUS-CHRIST.

Matth. XI. 19. EN même temps que Jeſus faiſoit tous ces miracles, il montroit l'exemple de toutes ſortes de vertus. Il étoit humble de cœur: il ſe diſoit *Fils de l'homme*, ce qui ſignifioit un homme du commun & de petite naiſſance, comme il paroiſſoit. *Je ſuis venu*, diſoit-il, *pour ſervir, & non pas pour être ſervi.* Il cachoit ſes miracles le plus ſouvent, défendant aux malades de dire qu'il les eût guéris, & faiſant taire les démons, qui crioient qu'il étoit le Fils de Dieu. Il s'enfuit tout ſeul, lorſque ceux qu'il avoit nourris dans le déſert le vouloient enlever pour le faire leur Roi. Ce n'étoit point ſa gloire qu'il cherchoit, mais celle de ſon Père qui l'avoit envoyé. Il étoit plein de douceur & de bonté, ne conteſtoit point, n'élevoit point ſa voix, & ne rebutoit perſonne. On lui amena un jour des enfans pour les bénir & prier pour eux: les Apôtres le vouloient empêcher; mais il les en reprit; fit approcher les enfans, les embraſſa & les bénit en leur impoſant les mains: & dit, qu'il falloit reſſembler aux enfans, & être petits comme eux, pour entrer dans le royaume des cieux. Il ſouffroit avec une patience merveilleuſe les défauts de ſes diſciples, qui étoient des hommes groſſiers & ignorans, & les importunités des malades & des autres, dont il étoit continuellement accablé. Il paſſa ſa vie dans une extrême pauvreté, n'ayant ni terre, ni maiſon, ni ſeulement où repoſer ſa tête. Il ſubſiſtoit de ce que lui fourniſſoient libéralement ceux qu'il inſtruiſoit, particulièrement de ſaintes femmes, qui le ſuivoient pour le ſervir. Il ſouffroit toutes les incommodités de la pauvreté, le chaud, le froid, la faim, la ſoif, la laſſitude: faiſant ſes voyages à pied, & marchant en plein midi; quoiqu'il vécût dans un pays fort chaud. Jamais il ne fit de miracle pour ſa commodité. Jamais on ne le vit rire, tant il étoit grave & ſerieux. Toutefois il étoit tendre

Matth. XX. 28.

Jo. VI. 15.

Pſ. XI. 11. &c.

Matth. XII. 28.

Matth. XIX. 13.

Mat. XVIII. 2.

Luc. IX. 58.

Jo. IV. 6.

Jo. XI. 35.

& plein de compaſſion. Il pleura la mort de Lazare ſon ami, qu'il alloit reſſuſciter ; & il pleura une autre fois, voyant Jéruſalem, & penſant aux malheurs qui lui devoient arriver, tant il aimoit ſa patrie, toute ingrate qu'elle étoit. Il étoit charitable & bienfaiſant à tout le monde. Il recevoit doucement les pécheurs qui ſe vouloient convertir, & ne faiſoit point de difficulté de manger avec eux. Mais pour les pécheurs endurcis, il les reprenoit avec force ; principalement les hypocrites, comme les Scribes & les Phariſiens, à qui il reprochoit hautement tous leurs vices, quoiqu'il fût bien qu'il s'attiroit par-là leur haine mortelle. Mais en même temps qu'il blâmoit leurs actions, il relevoit leur miniſtère, recommandant au peuple de ſuivre leur doctrine, parce qu'ils avoient l'autorité légitime pour enſeigner. Il vivoit dans la ſoumiſſion aux puiſſances établies, payoit les tributs, obſervoit toutes les cérémonies de la Religion, & fréquentoit le Temple, d'où il chaſſa par deux fois, avec autorité, ceux qui le profanoient par leur trafic. Il paſſoit ſouvent les nuits en prière. *Ma nourriture*, diſoit-il, *eſt de faire la volonté de celui qui m'a envoyé : il eſt avec moi, & ne me laiſſe pas ſeul, parce que je fais toujours ce qui lui plaît.*

Luc. XIX. 41.

Jo. II. 13.

Jo. II. 15. Matth. XXI. 11.

Luc. 6. 12.

Jo. VIII. 19. Jo. IV. 34.

LEÇON XXXII.

De la Doctrine de JESUS-CHRIST, & premièrement de la Trinité & de l'Incarnation.

JESUS faiſant tant de miracles & pratiquant tant de vertus, ſe faiſoit admirer de tout le monde, & attiroit après lui de grandes troupes. Il prêchoit ſouvent dans les ſynagogues, où les Juifs s'aſſembloient pour prier, lire l'Ecriture ſainte, & l'entendre expliquer par les Scribes ou Docteurs. Souvent auſſi il prêchoit au bord de la mer, ou à la campagne ſelon l'occaſion. Il n'y avoit aucune de ſes paroles qui ne fût une inſtruction importante. Il parloit comme ayant autorité, non pas comme les Scribes & les Phariſiens ; & toutefois il parloit ſimplement & familièrement, pour pouvoir être entendu des ſimples. Quelquefois il ſe ſervoit exprès de paraboles & d'énigmes pour n'être pas entendu de ceux qui en étoient indignes, par la mauvaiſe diſpoſition de leur cœur. Voici le ſommaire de ſa doctrine.

Mat. I. 17.

Mat. IV. 26.

Mat. XII. 13.

Matth. XIII. 13.

Jo. v. 46. viii. 56. Il dit qu'il eſt le Meſſie ou le Chriſt, attendu & ſouhaité par les Pères, & prédit par Moyſe & par les Prophètes : Mat. v. 17. & qu'il eſt venu, non pour abolir la Loi, mais pour l'accomplir; Jo. xvii. 3. que la vie éternelle conſiſte à connoître un ſeul vrai Dieu & Jeſus-Chriſt qu'il a envoyé. Il nous apprend J. ix. 14. que Dieu eſt un eſprit, & qu'il doit être adoré en eſprit & Jo. iii. 16. en vérité. Il nous découvre de plus que Dieu eſt Père, Fils & Saint-Eſprit. Car il dit : qu'il eſt le Fils unique de Jo. v. 19. &c. Dieu : Qu'il ne dit rien, & ne fait rien de lui-même, mais qu'il reçoit tout de ſon Père, qui lui montre tout ce Jo. x. 30. qu'il fait, & lui donne tout ce qu'il a ; enfin, que lui & ſon Jo. xv. 26. Père ne ſont qu'un : d'où il s'enſuit, qu'il eſt Dieu comme ſon Père, & qu'il eſt le même Dieu que ſon Père. Il dit auſſi à ſes Apôtres, qu'il leur envoyera l'Eſprit conſolateur qui procède du Père. Et il ajoute : *Il prendra du mien pour* Jo. xvi. 14. *vous l'enſeigner, parce que tout ce qui eſt au Père eſt à moi.* Ce qui fait voir que le Saint-Eſprit procède du Père & du Fils, & que tous les trois ne ſont qu'un. Et il le déclare manifeſtement, quand il ordonne à ſes Apôtres de baptiſer Mat. xxviii. 19. tout le monde *Au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Eſprit* : montrant encore que tous les trois ſont égaux, puiſqu'il veut que tous les hommes ſoient conſacrés à Dieu au nom de ces trois perſonnes. Jeſus-Chriſt étant Dieu, il s'enſuit qu'il eſt Dieu & homme tout enſemble. Auſſi reconnoît-il que le Père eſt plus grand que lui, & qu'il eſt venu, non Jo. xiv. 28. pour faire ſa propre volonté, mais la volonté de celui qui Jo. vi. 31. l'a envoyé : ce qui ne lui peut convenir que comme homme. Jo. iii. 13. Et il montre clairement qu'il eſt Dieu & homme, lorſqu'il dit : *Perſonne ne monte au ciel, que celui qui eſt deſcendu du ciel : le fils de l'homme qui eſt au ciel.*

LEÇON XXXIII.

De l'amour de Dieu & du prochain.

Jo. iii. 16. JESUS-CHRIST nous montre que ſa venue eſt la preuve de l'amour que Dieu nous porte. Car, dit-il, *Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné ſon Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périſſe point, mais qu'il ait la vie éternelle.* Il Luc. x. 45. eſt donc bien juſte de l'aimer. Auſſi déclare-t-il que notre

unique affaire & la ſeule choſe néceſſaire, eſt de nous attacher à Dieu. Que toute la Loi de Dieu, & tout ce qu'il nous enſeigne dans ſes ſaintes Ecritures, ſe rapporte à ces deux commandemens ; *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, de tout ton eſprit, de toute ta force. Voilà le plus grand & le premier commandement. Le ſecond lui eſt ſemblable : Tu aimeras ton prochain comme toi-même.* Or tout homme eſt notre prochain, même un étranger & un infidelle. Aimant ainſi le prochain, nous le traiterons comme nous voulons que l'on nous traite nous-mêmes, & nous employerons la même meſure pour lui que pour nous. Nous lui pardonnerons ſes fautes, comme nous voulons que l'on nous pardonne les nôtres : nous ne reprendrons point ſes défauts, tandis que nous en aurons de pareils, ou de plus grands : nous ne le jugerons point, comme nous ne voulons point qu'il nous juge : en un mot, nous ne ferons à perſonne ce que nous ne voudrions point qu'un autre nous fit. Auſſi il enſeigne qu'il ne ſuffit pas de pratiquer la Loi extérieurement & à la lettre, comme faiſoient les Juifs charnels. Ce n'eſt pas aſſez de ne pas tuer, il faut combattre même la colère, qui produit les haines, les querelles & les meurtres. Ce n'eſt pas aſſez d'aimer nos amis ; il ne faut haïr perſonne, & aimer même ceux qui nous haïſſent & nous perſécutent. Il ne ſuffit pas de ne pas commettre d'adultère ; il ne faut pas même regarder une femme avec un mauvais déſir, & le mariage doit être réduit à ſa première inſtitution, d'une ſeule femme avec un ſeul homme, qui ne doivent ſe ſéparer qu'à la mort. Il ne faut pas ſe contenter de ne pas prendre injuſtement le bien d'autrui ; il ne faut pas même ſe faire juſtice à la rigueur, il faut céder & relâcher de ſes intérêts, perdre ou ſouffrir quelque choſe, plutôt que de bleſſer la charité ; n'avoir aucune inquiétude pour la nourriture, le vêtement & les autres néceſſités de la vie, s'abandonner à la providence, & chercher avant toutes choſes le royaume de Dieu & la vertu.

Matth. XXII. 35. Marc. XII. 39.

Luc. X. 30. Mat. VII. 12.

Luc. VI. 31.

Mat. V. 20.

Ibid. 43.

Matth. XIX. 4.

Mat. V. 38.

LEÇON XXXIV.

Des conſeils de la grâce & de la prière.

POUR accomplir la Loi plus facilement, & arriver à la perfection dont les hommes ſont capables, Jeſus-Chriſt
Mat. xxx. 23. nous a donné des conſeils, outre le commandement. Il conſeille à ceux qui voudront ſe mettre en ſureté contre l'avarice, de vendre tout leur bien, le donner aux pauvres & le ſuivre lui-même dans la pauvreté, dont il nous a donné l'exemple; & il leur promet un tréſor dans le ciel. Pour s'aſ-
Ibid. 11. ſurer contre l'incontinence : il conſeille de renoncer au mariage & de vivre dans la continence parfaite : ajoutant néanmoins que tous n'en ſont pas capables, mais ſeulement ceux à qui il eſt donné par ſa grâce. Il nous enſeigne que par nous-
Jo. iv. 51. mêmes nous ne pouvons pratiquer ni ſes commandemens, ni ſes conſeils. *Sans moi*, dit-il, *vous ne pouvez rien faire, comme une branche ne peut porter de fruit, ſi elle ne demeure ſur*
Jo. x. 9. *l'arbre.* Et ailleurs : *Je ſuis la voie, la vérité & la vie.* Et ailleurs : *Je ſuis la porte : ſi quelqu'un entre par moi, il*
Jo. iv. 14. *ſera ſauvé.* Et ailleurs, il dit : *Qu'il donne une eau qui réjaillit*
Jo. vii. 38. *juſques à la vie éternelle, & que qui croit en lui deviendra une ſource d'eau vive : ce qu'il entendoit de l'eſprit que devoient recevoir ceux qui croiroient en lui.* Toutes ces figures ſignifient,
Jo. iii. 8. Jo. iv. 44. que pour accomplir la Loi de Dieu, & nous ſauver, nous avons beſoin du ſecours de ſa grâce, qui eſt le don du Saint-Eſprit. Mais la grâce ne dépend pas de nous : l'*Eſprit ſouffle où il veut*, dit Jeſus. Et ailleurs : *Perſonne ne peut venir à moi ſi le Père qui m'a envoyé ne l'attire.* Il eſt donc bien néceſſaire de prier pour demander à Dieu cette grâce, ſans laquelle nous
Luc. xviii. Mat. vii. 7. ne pouvons rien faire. Auſſi n'y a-t-il rien que Jeſus nous ait plus recommandé que la prière. Il dit qu'*il faut toujours prier ſans jamais ſe rebuter.* Il dit : *Demandez, & vous recevrez ;* cherchez, & vous trouverez ; frappez, & on vous ouvrira. Ses
Luc xi. diſciples lui demandèrent un jour qu'il leur apprît à prier. Il
Mat. vi. 9. leur donna ce modèle de prière. *Notre Père qui êtes dans les cieux, que votre nom ſoit ſanctifié : que votre règne vienne : que votre volonté ſoit faite, en la terre comme au ciel : donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien : remettez nous nos dettes, comme nous*

remettons à ceux qui nous doivent: & ne nous induiſez point en tentation: mais délivrez-nous du mauvais *. *Ainſi ſoit-il.* Nous l'appelons l'*Oraiſon Dominicale*, c'eſt-à-dire l'oraiſon du Seigneur.

LEÇON XXXV.

De l'état des fidelles dans la vie préſente.

JESUS-CHRIST nous découvrant la perfection où Dieu nous appelle en cette vie, nous montre auſſi quelle en ſera la récompenſe. Nous ne devons pas borner nos eſpérances ſur la terre, comme faiſoient les Juifs charnels. Nous ne devons pas amaſſer ici-bas des tréſors périſſables, mais théſauriſer dans le ciel. *Malheur aux riches, parce qu'ils ont leur conſolation: malheur à ceux qui rient, & à ceux qui ſont honorés des hommes. Efforcez-vous*, dit-il, *d'entrer par la porte étroite*: car il y a deux portes & deux voies; *une voie large qui mène à la perdition, & où marche le plus grand nombre: & une étroite, qui mène à la vie & que peu de gens trouvent.* Pour ſuivre Jeſus-Chriſt dans cette voie étroite, il faut renoncer à tout & porter ſa croix. Tous ceux qui nous voudroient ſéparer de lui & nous ſervir de ſcandale, c'eſt-à-dire de pierre en notre chemin, nous les devons haïr quels qu'ils ſoient; amis, parens, père, mère, mari ou femme. Il faut *couper notre main droite, ſi elle nous ſcandaliſe; & arracher notre œil droit*, c'eſt-à-dire nous priver avec violence de ce qui nous eſt le plus cher; enfin nous devons *nous haïr nous-mêmes*, c'eſt-à-dire nous défaire de notre amour propre. Auſſi Jeſus-Chriſt a-t-il déclaré que ſon royaume n'étoit point de ce monde. Il prédit à ſes diſciples qu'il ſeroit rejeté par les Juifs; livré aux Gentils pour être fouetté, moqué & crucifié, & qu'il reſſuſciteroit le troiſième jour. Il les avertit qu'ils ne ſeroient pas mieux traités que lui. Qu'ils ſeroient pourſuivis, traînés devant les Juges, & condamnés comme des criminels; que

Mat. v. 19.
Luc. vi. 24. Luc. xiii. 24.
Mat. xii. 15.
Luc. xiv. 33 & 37. Mat. x. 37. Mat. v. 19.
Mat. xvi. 24. Jo. xii. 25.
Jo. xviii. 39. Mat. xv. 21. Mat. x. 24. &c.

* On dit aujourd'hui plus communément *du mal*. Mais M. Fleury dit *du mauvais* On l'a déjà vu dans le petit Catéchiſme, *Partie I. Leçon XVIII. & partie II. Leçon XII.* & on le verra encore dans la *Leçon XVI. de la Partie ſuivante*, où M. Fleury propoſe les deux ſens; *du mauvais* ou *du mal*. Note de l'Editeur.

l'on croiroit rendre ſervice à Dieu de les faire mourir. Mais
Luc, XII. 9. *ne craignez point*, ajoute-t-il, *ceux qui ne peuvent que tuer le corps; craignez celui qui, après avoir tué, peut encore envoyer le corps & l'ame dans l'enfer. Voilà celui qu'il faut craindre. Qui perſévérera juſqu'à la fin, ſera ſauvé. Quiconque me renoncera devant les hommes, je le renoncerai devant mon Père, & quiconque me confeſſera, je le confeſſerai & le reconnoîtrai.*

LEÇON XXXVI.

De la vie du ſiècle futur.

Mat. XXII: JESUS-CHRIST prédit auſſi à ſes diſciples que Jéruſalem ſeroit ruinée de leur temps par la guerre la plus cruelle qui eût été juſques alors: que le Temple ſeroit détruit, enſorte qu'il n'y reſteroit pas pierre ſur pierre; que l'Evangile ſeroit prêché par toute la terre; qu'enſuite le monde même finiroit, & qu'il viendroit alors comme Roi juger
Matth. XXV. tous les hommes. Mais il ne leur dit point le temps de la fin du monde & de ſon ſecond avénement, & mêla ce qu'il leur en dit avec les prédictions de la ruine de Jéruſalem. C'eſt donc à la vie future que Jeſus-Chriſt nous a ordonné de por-
Mat. XXII. ter nos eſpérances. Il a confirmé la foi de l'immortalité de l'ame & de la réſurrection, & a fermé la bouche aux Sadducéens. *Qui ſe hait en ce monde*, dit-il, *ſe conſerve pour la vie*
Jo. XI. 25. Jo. VI. 40. *éternelle. Telle eſt la volonté de mon Père qui m'a envoyé, que quiconque voit le Fils & croit en lui, ait la vie éternelle, & je le reſſuſciterai au dernier jour.* Et ailleurs: *L'heure vient où tous ceux*
Jo. V. 18. *qui ſont dans les tombeaux entendront la voix du Fils de Dieu, & marcheront: ceux qui ont bien fait, à la réſurrection de la vie; ceux qui ont mal fait, à la réſurrection du jugement.* Tel ſera donc le dernier état des hommes. D'un côté, *la vie éternelle, le repos, la joie, le banquet, les noces, le royaume, le ciel, le paradis*: car Jeſus-Chriſt lui donne tous ces noms pour s'accommoder aux idées de bonheur que nous avons en cette vie. D'un autre côté, ſera *l'enfer, le feu éternel, la géhenne, les ténèbres extérieures, la mort éternelle; là ſeront les pleurs & les grincemens de dents; le ver qui les ronge ne mourra point*, c'eſt-à-dire le remords & le reproche de la conſcience. Or, *la vie éternelle conſiſte*, comme il nous l'enſeigne, *à voir Dieu, être avec Jeſus-Chriſt*

Jeſus-Chriſt & voir la gloire qu'il avoit avant la création du monde; à être tous un en Jeſus-Chriſt, & par lui être unis à Dieu Jo. XVII. 3. 5. 21. 24.
d'une charité parfaite. Voilà le ſommaire de la doctrine de Jeſus-Chriſt.

LEÇON XXXVII.

Des ennemis de JESUS-CHRIST.

JESUS-CHRIST prêchant cette doctrine & la ſoutenant par ſes vertus & par ſes miracles, devint odieux au monde, c'eſt-à-dire aux hommes corrompus, à qui il montroit la vérité qui les condamnoit. Ils aimoient mieux les ténèbres que la lumière, parce que leurs œuvres étoient mauvaiſes. Jo. III. 19. Jo. VII. 24. Ils jugeoient de lui ſelon les apparences, & le mépriſoient comme un Galiléen de Nazareth, fils d'un charpentier. Les Juifs charnels le voyant ſi pauvre, ſi ſimple, ſi humble & ſi doux, ne pouvoient croire qu'il fût ce grand Roi fils de David, qui devoit venir les délivrer de leurs ennemis, & ſoumettre toutes les nations à ſon empire. Ceux qui le haïſſoient le plus, étoient les Scribes ou Docteurs, les Phariſiens, les Sacrificateurs & les Sénateurs qui gouvernoient le peuple. Mat. XXIII. Ils étoient envieux de ſa gloire & irrités des reproches qu'il leur faiſoit. Les Docteurs ne pouvoient ſouffrir qu'il montrât au peuple leur ignorance & le mépris qu'ils faiſoient de la Loi de Dieu, pour établir des traditions humaines. Matth. XXVI. 16 Il faiſoit connoître l'hypocriſie des Phariſiens, leur orgueil & leur avarice. Act. 6. 1. Ils le haïſſoient tous, parce qu'il prédiſoit la ruine du temple & de la ville, qu'ils regardoient comme un lieu où la vraie religion étoit attachée & qui ne devoit jamais être détruit. Cependant ils n'avoient rien à lui reprocher, & il leur dit publiquement: *Qui de vous me reprendra de péché?* Jo. VIII. 46 quoique ſa vie fût expoſée à la vue de tout le monde. Ils ne laiſſèrent pas de le calomnier de ce qu'il guériſſoit des malades le jour du ſabbat, & de ce qu'il diſoit qu'il étoit fils de Dieu venu du ciel, quoiqu'il ne leur parlât qu'au nom de Dieu, & qu'il ne cherchât que la gloire de Dieu; quoique les miracles qu'il faiſoit, & dont on n'avoit jamais vu de ſemblables, fuſſent une preuve infaillible de Jo. IV. 24. la vérité de ſes paroles, & de l'accompliſſement de pro-

phéties qui leur promettoient le Chriſt. Ses ennemis ayant réſolu de le faire mourir, ne purent exécuter leur deſſein
Jo. VII. 31. que quand ſon heure fut venue, c'eſt-à-dire dans le temps où il avoit réſolu de ſouffrir. Juſques-là il ſe cacha pluſieurs fois; & un jour comme ils penſoient le prendre, il ſe ren-
Luc. IV. 30. dit inviſible & paſſa au milieu d'eux. D'ailleurs ils ſe preſſèrent de le perdre, voyant que ſes miracles le faiſoient ſuivre de tout le monde, & que venant à Jéruſalem pour
Jo. VI. 19. la pâque, on lui avoit fait une entrée magnifique. Car le peuple vint en foule au-devant de lui, portant des branches de palmiers en ſigne de joie, & criant *Hoſanna*, c'eſt-à-dire Sauvez-nous, *fils de David, béni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur.* C'étoit le reconnoître publiquement pour le Meſſie. Ses ennemis ne le purent ſouffrir; ils tinrent conſeil; ils réſolurent de le prendre par artifice, & gagnèrent Judas Iſcariot, un des douze Apôtres, qui promit de leur livrer ſon
Mat. XXXVI. 14. maître pour trente ſicles d'argent, c'eſt-à-dire environ quinze écus de notre monnoie.

LEÇON XXXVIII.

De la Cène de JESUS-CHRIST.

LE temps de la pâque étant venu, Jeſus vint ſouper avec ſes diſciples au lieu qu'ils avoient préparé par ſon or-
Joan. XIII. dre, pour y manger l'agneau ſuivant la coutume. Dans ce ſouper, que l'on appelle auſſi *la Cène*, il ſe leva de table & leur lava les pieds à tous, pour leur montrer l'exemple de ſe ſervir les uns les autres, & pour achever de les purifier. Puis il ſe remit à table; & comme ils mangeoient, il prit du
Matth. XXV. 2. 6. pain, rendit grâces à Dieu, bénit le pain, le rompit & le
1. Cor. XI. 23. diſtribua à ſes diſciples, diſant: *Prenez & mangez, ceci eſt mon corps qui ſera livré pour vous; faites ceci en mémoire de moi.* Tout de même, après le ſouper, il prit le calice, c'eſt-à-dire la coupe où il buvoit, avec du vin, & ayant rendu grâces, le bénit & le leur donna, diſant: *Buvez tous de ceci, car c'eſt mon ſang, le ſang de la nouvelle alliance, qui ſera répandu pour vous & pour pluſieurs, en rémiſſion des péchés: faites ceci toutes les fois que vous en boirez, en mémoire de moi.* Ce fut ainſi que Jeſus inſtitua le ſaint Sacrement de ſon corps & de ſon ſang,

que nous appelons l'*Euchariſtie*. Il avoit dit aux Juifs *qu'il étoit le pain vivant deſcendu du ciel*; que *qui mangeroit ce pain vivroit éternellement*; & que *l'on ne pouvoit avoir la véritable vie ſans manger ſa chair & boire ſon ſang*. Car *ma chair*, diſoit-il, *eſt vraiment viande & mon ſang eſt vraiment breuvage; qui mange ma chair & boit mon ſang, demeure en moi & moi en lui*. Les Juifs avoient été choqués de ce diſcours, le prenant groſſièrement, comme ſi Jeſus eût voulu mettre ſon corps en pièces & le leur donner avec ſon ſang ſous leur forme naturelle pour ſervir de nourriture à leurs corps. Jeſus avertit ſes diſciples que ces paroles avoient un ſens plus relevé, & c'eſt ce myſtère qu'il accomplit le jour de la cène, leur donnant véritablement ſon corps & ſon ſang, mais ſous une forme étrangère, ſous les apparences du pain & du vin, & pour être la nourriture de leurs ames. Après la cène, Jeſus parla long-temps à ſes Apôtres qu'il ne devoit plus voir juſqu'à ſa mort. Il leur prédit qu'ils l'abandonneroient tous; & à Pierre en particulier, qu'il le renieroit trois fois. Et pour les conſoler dans la triſteſſe où ils étoient de ſa perte, il promit de leur envoyer dans peu le Saint-Eſprit, qui leur feroit entendre tout ce qu'il leur avoit enſeigné: il leur recommanda ſur-tout de s'aimer les uns les autres. Il ſortit enſuite avec eux hors de la ville, & alla au mont des olives, dans un jardin où il avoit accoutumé de prier.

Jo. VI. 41. 10. &c.

Ibid. 64.

Jo. XIII. 3. XIV. XV. XVIII.

LEÇON XXXIX.

De la Paſſion de JESUS-CHRIST.

JESUS-CHRIST étant au jardin des olives, ſe préſenta ce qu'il alloit ſouffrir; & laiſſant agir la nature, il fut ſaiſi d'une peur & d'une triſteſſe extrême: il tomba ſur le viſage, ſuant des goutes de ſang dont la terre fut trempée. Il pria ſon Père par trois fois de détourner de lui ce calice, c'eſt-à-dire ſes ſouffrances; & à chaque fois il ajouta: *Néanmoins que votre volonté ſoit faite, & non pas la mienne.* Cependant Judas amena dans le jardin une grande troupe de gens armés, envoyés par les Sacrificateurs & les Sénateurs. Ils prirent Jeſus, le lièrent & le menèrent chez Caïphe ſouverain Pontiſe. Mais Jeſus fit voir par pluſieurs miracles, qu'ils ne l'euſſent pas pris s'il ne l'eût voulu. Tous

Luc. XXII. 44.

Matt XXVI. 47. &c.

ſes diſciples l'abandonnèrent & s'enfuirent. Il ne répondit rien à pluſieurs faux témoins que l'on produiſit contre lui, ni aux queſtions du Pontife; ſinon lorſqu'il l'interrogea juridiquement, s'il étoit le Chriſt Fils du Dieu vivant. Alors il déclara hautement qu'il l'étoit; ce qu'ils reçurent comme un blaſphème; ils dirent que Jeſus étoit digne de mort; & l'abandonnèrent à des valets inſolens, qui le
Matt. XXVII. maltraitèrent le reſte de la nuit; lui donnant des ſoufflets & lui faiſant deviner qui l'avoit frappé. Le lendemain ils le menèrent à Ponce-Pilate gouverneur de Judée pour l'empereur Tibere: lui diſant que c'étoit un homme ſéditieux, qui révoltoit tout le pays, qui ſe diſoit Roi & défendoit de payer les tributs à l'Empereur, quoiqu'il eût enſeigné tout le contraire. Jeſus garda auſſi le ſilence devant Pilate, qui ne trouvant point de preuves contre lui, chercha di-
Luc. XXIII. vers moyens pour éviter de le juger. Ayant appris qu'il étoit Galiléen, il le renvoya à Hérodes Antipas fils du vieux Hérodes, qui étoit Tétrarque de Galilée, & qui avoit grande curioſité de le voir, eſpérant qu'il feroit quelque miracle en ſa préſence. Mais Jeſus n'y dit pas une parole, & y fut traité d'inſenſé. Pilate voulut encore pour ſauver Jeſus, ſe ſervir de la coutume de délivrer un priſonnier à la fête de Pâque: mais les Juifs aimèrent mieux qu'il dé-
Jo. XIX. livrât Barrabas, qui étoit un voleur & un meurtrier. Enfin voulant les contenter, ſans faire mourir Jeſus, il le fit fouetter; puis l'abandonna à ſes ſoldats qui lui mirent ſur la tête une couronne d'épines, le couvrirent d'un vieux manteau de pourpre, & lui donnèrent un roſeau à la main au lieu de ſceptre. En cet équipage ils venoient le ſaluer Roi par dériſion, lui donnoient des ſoufflets & lui crachoient au viſage.

LEÇON XL.

De la croix & de la mort de JESUS-CHRIST.

PILATE fit paroître Jeſus devant les Juifs avec la couJo. XIX. 4. ronne d'épines & le manteau de pourpre; mais bien
Ibid. 11. loin d'en avoir pitié, ils demandèrent par de grands cris
Mat. XXVII. 24. qu'il fût crucifié, menaçant même Pilate de la diſgrace de

l'Empereur, s'il laiſſoit vivre un homme qui ſe diſoit Roi. Pilate conſentit enfin qu'on le fit mourir, & lava ſes mains, proteſtant qu'il étoit innocent de ſa mort. Mais tout le peuple répondit : *Que ſon ſang*, c'eſt-à-dire la vengeance de ſa mort, *tombe ſur nous & ſur nos enfans.* Jeſus fut donc mené, chargé de ſa croix, pour être exécuté à mort avec deux voleurs, en un lieu nommé *Golgotha* ou Calvaire, qui étoit comme une voirie hors la ville de Jéruſalem. Le ſupplice de la croix étoit le plus infame qui fût alors en uſage. On n'y condamnoit que les eſclaves & d'autres miſérables ; encore pour les plus grands crimes, comme le vol ou l'aſſaſſinat. Jeſus fut crucifié entre deux voleurs ; il eut les pieds & les mains percées ; les ſoldats partagèrent ſes habits, & tirèrent au ſort à qui auroit ſa tunique. Il pria Dieu pour ceux qui le faiſoient mourir. Les Pontifes & les Sénateurs venoient lui faire des reproches, & lui dire qu'il deſcendît de la croix & qu'il ſe ſauvât s'il étoit le Chriſt, le Roi d'Iſraël & le Fils de Dieu, comme il diſoit. On lui offrit du fiel & du vinaigre comme il avoit ſoif. Tout cela avoit été prédit par David & par Iſaïe : & quand toutes les Ecritures furent accomplies, Jeſus dit : *Tout eſt conſommé*, & rendit l'eſprit, étant encore plein de force, après avoir été ſix heures à la croix. Alors le ſoleil fut obſcurci, la terre trembla, les tombeaux s'ouvrirent, pluſieurs morts reſſuſcitèrent. Le voile qui ſéparoit le ſanctuaire d'avec le reſte du temple ſe déchira, pour montrer que les myſtères de l'ancienne Loi étoient découverts, & que Jeſus-Chriſt par ſa mort avoit ouvert aux hommes le ciel, qui leur étoit fermé juſques-là, & dont le ſanctuaire étoit la figure. Jeſus mourut un vendredi, qui cette année là étoit la veille de la Pâque ; & il mourut à l'heure que l'on immoloit l'agneau, dont le ſacrifice n'étoit que la figure de ſa mort, auſſi-bien que tous les autres ſacrifices de la Loi, & tous ceux que l'on avoit offerts à Dieu depuis le commencement du monde. Pour voir s'il étoit mort, un ſoldat lui perça le côté d'une lance, & il en ſortit du ſang & de l'eau. Son corps fut deſcendu de la croix & enſeveli par Nicodème & Joſeph d'Arimathie, qui étoient de ſes diſciples. Ils l'embaumèrent ſuivant la coutume des Juifs, & le mirent dans un ſépulcre tout neuf que Joſeph avoit fait faire, & qui étoit près du Calvaire. Mais ce ſacré corps, tout mort qu'il étoit, ne ſouf-

Luc. XXIII. 32.

Jo. XIX. 23.

Jo. XIX. 30. Pſ. XXI. Pſ. LXVIII. Iſa. LIII.

Jo. XIX 36. Ex. XII. 6.

Act. II. 31.

Matt. XVIII. 61. frit aucune corruption : ce fut toujours le Saint du Seigneur & le corps du Fils de Dieu. Les Pontifes & les Pharifiens ſe reſſouvenant qu'il avoit promis de reſſuſciter, mirent des gardes au tombeau, & en ſcellèrent la porte.

LEÇON XLI.

De la réſurrection & de l'aſcenſion de JESUS-CHRIST.

Mat. XXVIII. Matth. XXI. Jo. XV. JESUS-CHRIST demeura dans la ſépulture tout le ſamedi. Le dimanche, qui étoit le troiſième jour depuis ſa mort, avant que le ſoleil parût, il y eut un grand tremblement de terre, & Jeſus reſſuſcita plein de gloire. Un Ange deſcendit du ciel, ôta la pierre qui fermoit le ſépulcre, & s'aſſit deſſus : ſon regard étoit comme un éclair, & ſes habits blancs comme la neige. Les gardes furent ſi épouvantés, qu'ils demeurèrent comme morts : & de ſaintes femmes qui venoient pour embaumer de nouveau le corps de Jeſus, furent bien ſurpriſes de voir le ſepulcre ouvert, & de trouver l'Ange qui leur dit : *Vous cherchez Jeſus qui a été crucifié : il eſt reſſuſcité, il n'eſt plus ici. Allez dire à ſes diſciples & à Pierre, qu'ils ſe rendent en Galilée ; vous le verrez là, comme il vous l'a dit.* Les Apôtres ne firent pas grand cas du rapport de ces femmes ; & ils ne voulurent point croire qu'il fût reſſuſcité qu'après l'avoir vu & touché de leurs mains, lui avoir parlé & mangé avec lui. Il leur apAct. I. 3. 1. Cor. XV. 6. parut pluſieurs fois en divers lieux, pendant quarante jours : & ſe fit voir une fois à plus de cinq cents perſonnes tout enſemble. S. Pierre fut un des premiers à qui il ſe montra ; & un jour, en préſence de quelques autres Apôtres, il lui Jo. XXI. 17. demanda par trois fois : *Pierre m'aimes-tu ?* & lui ordonna de prendre la conduite de ſon troupeau. Pendant tout ce temps, il donna pluſieurs inſtructions à ſes diſciples, il leur ouvrit l'eſprit pour entendre les Ecritures. Il leur dit Jo. XX. 24. en ſoufflant ſur eux : *Recevez le Saint-Eſprit : ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur ſeront remis ; & ceux dont vous les* Mat. XXVIII. 18. *retiendrez, ils leur ſeront retenus.* Et encore : *J'ai reçu toute* Marc. XV. 16. *puiſſance au ciel & en terre ; allez par tout le monde prêcher l'Evan-* Act. I. 8. *gile : non plus aux Juifs ſeulement, mais aux Samaritains & aux Gentils ; inſtruiſez toutes les nations & les baptiſez au nom*

du Père & du Fils, & du Saint-Eſprit : leur enſeignant de garder tout ce que je vous ai ordonné. Qui croira & ſera baptiſé, ſera ſauvé ; qui ne croira pas ſera condamné. Ceux qui croiront feront toutes ſortes de miracles, & je ſuis avec vous juſqu'à la fin du monde. Enfin il leur commanda de demeurer à Jéruſalem, juſqu'à ce qu'ils reçuſſent d'en-haut la vertu du Saint-Eſprit, les aſſurant que ce ſeroit dans peu de jours. La dernière fois qu'il leur apparut, ce fut ſur le mont des Olives, où après leur avoir parlé, il éleva les mains, leur donna ſa bénédiction, & monta au ciel en leur préſence. Un nuage le déroba à leurs yeux, & deux Anges en forme d'hommes vêtus de blanc, leur dirent qu'il viendroit un jour de la même manière qu'ils l'avoient vu monter au ciel. Ils revinrent à Jéruſalem remplis de joie, & paſſèrent en prières les dix jours ſuivans. Jeſus-Chriſt prit alors poſſeſſion de ſon royaume où il eſt aſſis à la droite de Dieu le Père Tout-puiſſant. Il demeurera en cet état juſqu'à ce qu'il vienne juger les vivans & les morts : & qu'après ce jugement tout lui ſoit parfaitement ſoumis, & les deſſeins de Dieu accomplis entièrement.

Luc. XIV. 49 ; Act. I. 9.

1. Cor. 15.

LEÇON XLII.

De la deſcente du Saint-Eſprit.

Après l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt, les Diſciples étant aſſemblés au nombre d'environ ſix-vingts, S. Pierre leur propoſa de choiſir un d'entre eux, pour remplir la place de Judas, qui après avoir trahi Jeſus-Chriſt, s'étoit pendu de déſeſpoir. Le ſort tomba ſur Matthias, & il fut compté avec les onze Apôtres, pour être témoin comme eux de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt. Le jour de la Pentecôte étant venu, ils étoient tous enſemble aſſis dans un même lieu. Tout d'un coup il vint du ciel un grand bruit, comme d'un vent impétueux qui remplit toute la maiſon, & il leur parut comme des langues de feu ſéparées, qui s'arrêtoient ſur chacun d'eux. Alors ils furent tous remplis du S. Eſprit, & commencèrent à parler diverſes langues, publiant les grandeurs de Dieu. La Pentecôte étoit le cinquantième jour d'après la Pâque, le jour auquel la Loi avoit été

Act. I. 13.

Act. II.

donnée dans le déſert, & l'une des trois grandes Fêtes marquées par la même Loi. Il étoit venu des Juifs de tous les pays du monde à Jéruſalem, pour célébrer cette Fête; & le bruit qui marqua la deſcente du Saint-Eſprit, en attira une grande multitude. Ils furent extrêmement ſurpris d'entendre parler chacun leur langue naturelle aux Diſciples, que l'on
Act. II. 14. connoiſſoit pour être tous de Galilée. Alors S. Pierre parut avec les onze autres Apôtres, & rendit raiſon au peuple de cette merveille, leur expliquant les prophéties, & leur déclarant que Jeſus qu'ils avoient crucifié, étoit reſſuſcité, & avoit envoyé le Saint-Eſprit ſuivant ſa promeſſe; & que c'étoit lui qui étoit le Seigneur & le Chriſt. Pluſieurs furent touchés de ſes diſcours, & lui demandèrent ce qu'ils devoient faire. *Faites pénitence*, leur dit-il, *& que chacun de vous ſoit baptiſé au nom de Jeſus-Chriſt, pour avoir la rémiſſion de ſes péchés, & vous recevrez le don du Saint-Eſprit.* Il y en eut environ trois mille de baptiſés cette fois, & une autre fois cinq mille, à l'occaſion d'un boiteux que ſaint Pierre guérit
Act. III. 8. dans le Temple. Ainſi fut publiée la Loi nouvelle; le même jour où l'on célébroit la mémoire de la publication de l'ancienne, & où l'on offroit à Dieu les prémices des fruits. Les Apôtres & les autres qui reçurent le Saint-Eſprit, ſe trouvèrent tout changés, ils furent remplis de l'amour de Dieu: enſorte qu'ils étoient prêts à accomplir tous ſes commandemens, non-ſeulement ſans peine, mais avec plaiſir; ils entendirent parfaitement les ſaintes Ecritures & les paroles de Jeſus-Chriſt, & virent que ſon règne étoit tout céleſte
Act. IV. 33. & tout ſpirituel. Enfin ils ſentirent un courage & une force merveilleuſe, pour mépriſer également tous les biens & tous les maux de cette vie, même la mort; & rendre hardiment témoignage à la vérité, malgré toutes les puiſſances humaines.

LEÇON XLIII.

De l'Egliſe de Jéruſalem.

Act. IV. 31. IL y eut en peu de temps à Jéruſalem une grande multitude de Juifs qui crurent en Jeſus-Chriſt. Ils vivoient
Jo. III. 31. dans une union parfaite, & n'avoient qu'un cœur & qu'une

ame : auſſi Jeſus-Chriſt avoit dit, que tout le monde connoîtroit ceux qui ſeroient ſes Diſciples, par l'amour qu'ils auroient les uns pour les autres. Ils s'appliquoient aux inſtructions des Apôtres, & les ſuivoient exactement & conſtamment : ils alloient tous les jours au Temple, & y faiſoient enſemble leurs prières : ils s'aſſembloient auſſi dans les maiſons pour *rompre le pain & communier*, c'eſt-à-dire recevoir le précieux corps de Jeſus-Chriſt, & prenoient enſuite leur nourriture avec joie & ſimplicité de cœur. Comme ils ſavoient que Jéruſalem alloit bientôt périr, & que d'ailleurs ils ne prétendoient aucun établiſſement ſur la terre, & n'aſpiroient qu'au royaume céleſte de Jeſus-Chriſt, ils mépriſoient les biens temporels. Ils mettoient tout en commun ; & ceux qui avoient des héritages, les vendoient, & en apportoient le prix aux pieds des Apôtres, qui diſtribuoient à chacun ce dont il avoit beſoin ; enſorte qu'il n'y avoit point de pauvre parmi eux. Tout le peuple les aimoit & les honoroit ; mais les autres n'oſoient ſe joindre à eux, par la crainte des Juifs. Cette première Egliſe de Jéruſalem eſt la plus parfaite qui ait jamais été ſur la terre ; & tous les Religieux & les autres qui ont voulu pratiquer fidellement l'Evangile, l'ont regardée comme le modèle le plus excellent. Le nombre des fidelles croiſſant, les Apôtres jugèrent à propos d'établir des officiers pour les ſoulager, qu'ils nommèrent *Diacres*, c'eſt-à-dire miniſtres. Ils en choiſirent ſept, de l'avis de toute l'Egliſe aſſemblée, & leur donnèrent la charge de ſervir aux tables ; premièrement à la table ſacrée, c'eſt-à-dire à la diſtribution de la ſainte Euchariſtie ; puis à la table commune, c'eſt-à-dire de prendre ſoin de tout ce qui étoit néceſſaire pour la nourriture des fidelles, & généralement de tous les biens temporels de l'Egliſe. Les Apôtres s'étant déchargés de ces fonctions, ne s'appliquoient plus qu'à l'oraiſon & au miniſtère de la parole ; & toutefois ils permettoient encore aux Diacres de prêcher & de baptiſer.

Act. 11. 41.

46.

Act. v. 13.

Aug: ſerm. 49. So. de vita comm.

Act. VI.

LEÇON XLIV.

De la perſécution des Juifs, & de la converſion des Samaritains.

LEs Juifs charnels & intéreſſés ne pouvoient goûter la doctrine de l'Evangile, ſur-tout les Sadducéens, qui ne
Act. XXIII. 8. croyoient ni la réſurrection, ni l'immortalité de l'ame, & dont le parti étoit le plus puiſſant; car même le grand Pontife en étoit. Dès que les Apôtres commencèrent à prêcher, les plus puiſſans d'entre les Juifs leur défendirent avec menace de
Act. IV. 17. parler de Jeſus-Chriſt; enſuite ils les firent mettre en priſon, d'où un Ange les délivra, & les Juifs les ayant repris, les firent fouetter. Les Apôtres ſe réjouiſſoient de cet honneur, de ſouffrir des affronts pour le nom de Jeſus-Chriſt, & leur diſoient hardiment: *Jugez vous-mêmes s'il eſt juſte devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à lui.* Car nous ne pouvons nous empêcher de dire ce que nous avons vu & entendu; que ce Jeſus que vous avez crucifié, eſt reſſuſcité; & que c'eſt en ſon nom que nous faiſons des miracles. Saint Etienne le pre-
Act. VI. 8. mier des ſept Diacres, faiſoit de grands miracles, & reprochoit hardiment aux Juifs leur endurciſſement, leur faiſant voir que la Religion n'étoit point attachée à leur temple ni à leur ville. Ils le condamnèrent comme ayant parlé contre le lieu ſaint, & le lapidèrent. Ce fut donc le premier *Martyr*: c'eſt-à-dire le premier qui mourut pour le témoignage de l'Evangile: car *Martyr* ſignifie témoin. Il s'éleva à cette occaſion une grande perſécution contre l'Egliſe de
Act. VIII. 3. Jéruſalem; enſorte que tous les Diſciples furent diſperſés dans la Judée & la Samarie, hors les Apôtres. Celui qui étoit le plus échauffé contre eux, étoit un jeune homme nommé Saul, de la ſecte des Phariſiens, & fort ſavant. Il entroit dans les maiſons, & traînoit par force les hommes
Act. XI. & les femmes en priſon. Il ne reſpiroit que les menaces & le ſang; & ſe fit donner commiſſion par le Grand-Prêtre, pour les aller chercher juſques à Damas. Comme il en étoit proche, il vit en plein midi une lumière extraordinaire qui l'aveugla & le fit tomber par terre; & il entendit une voix qui lui dit: *Saul, Saul, pourquoi me perſécutes-tu? je ſuis Jeſus, c'eſt en vain que tu me réſiſtes. Seigneur, que voulez-*

vous que je faſſe ? dit Saul. Le Seigneur l'adreſſa à un ſaint homme nommé Ananias, qui le baptiſa, & lui rendit la vue. Saul commença auſſitôt à prêcher l'Evangile avec grand zèle : il eſt connu ſous le nom de *Paul*, qu'il prit depuis, & compté entre les Apôtres du premier ordre, ayant été appelé & inſtruit par Jeſus-Chriſt même. Cependant le Diacre ſaint Philippe vint à Samarie, où pluſieurs ſe convertirent & reçurent le baptême. Les Apôtres qui étoient demeurés à Jéruſalem, l'ayant appris, leur envoyèrent ſaint Pierre & ſaint Jean, pour les confirmer & les perfectionner dans la foi. Ils prièrent ſur eux, & leur impoſèrent les mains, & ces nouveaux fidelles reçurent le Saint-Eſprit ; c'eſt-à dire une grâce plus abondante, & le don des miracles. Entre ceux qui avoient été baptiſés à Samarie, il y avoit un magicien nommé *Simon*, qui voyant que les Apôtres donnoient le Saint-Eſprit par l'impoſition de leurs mains, leur offrit de l'argent pour avoir la même puiſſance. Saint Pierre lui dit : *Que ton argent périſſe avec toi, puiſque tu crois que le don de Dieu ſe puiſſe acheter*, & l'exhorta à faire pénitence. On a toujours depuis appelé *Simonie* le crime de ceux qui trafiquent des choſes ſpirituelles.

Gal. I. 22. Act. VIII. 5.

Act. VIII. 29

LEÇON XLV.

De la converſion des Gentils.

QUELQUE-TEMPS après, les Gentils commencèrent auſſi à entrer dans l'Egliſe. Il y avoit un capitaine Romain, nommé *Corneille*, qui tout Gentil qu'il étoit, ne laiſſoit pas de connoître qu'il n'y avoit qu'un Dieu, de le craindre & le ſervir ; le priant ſans ceſſe, & faiſant de grandes aumônes. Un Ange lui vint dire de la part de Dieu, que ſes prières avoient été exaucées ; & qu'il envoyât quérir Pierre, pour ſavoir ce qu'il avoit à faire. Saint Pierre, de ſon côté, eut une viſion qui lui apprit qu'il n'y a aucune créature immonde ni impure, & l'Eſprit de Dieu lui dit d'aller avec ceux que Corneille avoit envoyés. Tout cela étoit néceſſaire pour vaincre l'horreur que Saint Pierre, comme tous les autres Juifs, avoit des Gentils, & le faire réſoudre à converſer avec eux. Quand il fut venu chez Corneille, il le trouva avec pluſieurs de ſes parens & de ſes

Act. X.

amis, qu'il avoit assemblés; & comme il eut commencé à les instruire, ils reçurent le Saint-Esprit, & publièrent les louanges de Dieu en diverses langues. De sorte que saint Pierre leur fit aussitôt donner le baptême de l'eau, voyant qu'ils avoient déjà reçu celui de la grâce. Les Apôtres & les autres fidelles furent d'abord scandalisés, quand ils apprirent que saint Pierre étoit entré chez des incirconcis, & avoit mangé avec eux. Mais quand il leur eut raconté comment la chose s'étoit passée, ils demeurèrent satisfaits, & dire avec étonnement. Quoi donc ! *Dieu a donné même aux Gentils la pénitence pour entrer dans la vie ?* L'expérience leur fit alors comprendre le mystère de la vocation des Gentils, qui étoit marqué dans toutes les Ecritures, & c'est saint Paul qui l'a le mieux expliqué : aussi a-t-il été principalement l'Apôtre des Gentils. Il nous apprend que les vrais Israélites & les enfans de Dieu ne sont pas seulement les enfans d'Abraham selon la chair, mais les enfans de la promesse, & les imitateurs de sa foi : ceux que Dieu choisit par sa pure miséricorde, & qu'il appelle, non-seulement d'entre les Juifs, mais encore d'entre les Gentils. D'où il s'ensuit ; que la circoncision n'est plus rien, puisque l'alliance de Dieu n'est plus attachée à une certaine race, & se communique à toutes les nations, par la régénération spirituelle. La vocation des Gentils fait que ceux qui n'étoient point le peuple de Dieu, deviennent son peuple ; & ceux qui étoient son peuple, sont rejetés la plupart pour leur incrédulité. Leur péché est le salut des Gentils, qui sont appelés à leur place, & incorporés au véritable Israël. Car le peu de Juifs qui ont cru l'Evangile, & sont sauvés par leur foi, sont la racine & la souche qui porte toute l'Eglise, & sur laquelle les Gentils sont inférés & entés, comme des branches d'olivier sauvage sur l'olivier franc. Cependant les Juifs endurcis ont été rejetés, jusques à ce que tous ceux que Dieu a résolu de sauver d'entre les Gentils, soient entrés dans l'Eglise. Car Dieu sauvera les restes des Juifs, à la fin des siècles. Les Gentils ayant commencé d'entrer dans l'Eglise, les Apôtres se disperserent par tout le monde, suivant l'ordre qu'ils en avoient reçu de Jesus-Christ. Ils s'adressoient toujours aux Juifs les premiers, dans les lieux où ils en trouvoient ; & à leur refus, ils se tournoient vers les Gentils.

Act. xi.

Rom. ix. 7. &c.

Rom. xi. 1.

Rom. xi. 17.

Rom. xi. 15.

Act. xiii. 44.

LEÇON XLVI.

De la fondation & de la ſubordination des Egliſes.

AVANT de ſe ſéparer, les Apôtres compoſèrent *le Symbole*, c'eſt-à-dire le ſigne auquel on connoîtroit les fidelles, pour les diſtinguer des Juifs & des impoſteurs, qui commençoient dès-lors à corrompre la doctrine de Jeſus-Chriſt. Ce ſymbole contient le ſommaire de toute la doctrine Chrétienne, en cette ſorte. *Je crois en Dieu le Père tout-puiſſant, créateur du ciel & de la terre. Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique, notre Seigneur. Qui a été conçu du ſaint-Eſprit, eſt né de la Vierge Marie, a ſouffert ſous Ponce Pilate, a été crucifié, eſt mort & a été enſeveli : il eſt deſcendu aux enfers : le troiſième jour il eſt reſſuſcité des morts. Il eſt monté au ciel, il eſt aſſis à la droite de Dieu le Père tout-puiſſant. Delà il viendra juger les vivans & les morts. Je crois au Saint-Eſprit, la ſainte Egliſe catholique, la communion des Saints, la rémiſſion des péchés, la réſurrection de la chair, la vie éternelle. Ainſi ſoit-il.* La plupart des Apôtres prêchèrent dans des pays fort éloignés de nous, au Levant & au Midi. Saint Jacques fils d'Alphée demeura à Jéruſalem, dont il fut l'Evêque & le Paſteur particulier. Saint Jean prêcha dans l'Aſie mineure, principalement à Ephèſe, où il demeura & vécut juſqu'à une extrême vieilleſſe. Saint Paul prêcha en Syrie, en Aſie, en Macédoine & en Grèce. Saint Luc qui l'accompagnoit, a décrit ſes voyages dans le Livre des Actes, juſques à ſon arrivée à Rome. Mais ce fut ſaint Pierre qui fonda les principales Egliſes. Il demeura d'abord à Jéruſalem, où l'Egliſe ſe formoit ſur le fondement de la ſynagogue des Iſraélites; puis il établit ſon ſiége à Antioche, qui étoit la capitale de la Syrie, & de tout l'Orient. Et ce fut en cette ville, que l'on commença à nommer *Chrétiens* les diſciples de Jeſus-Chriſt. Saint Pierre alla enſuite à Rome, & y établit ſon ſiége pour y demeurer. Il envoya ſon diſciple ſaint Marc fonder l'Egliſe d'Alexandrie, qui étoit la capitale de l'Egypte & des pays voiſins, & la ſeconde ville du monde. Ainſi ſaint Pierre fonda les Egliſes des trois premières villes de l'empire Romain, Rome, Alexandrie & Antioche. De

Euſeb. III. hiſt. Eccleſ.

Act. XI. 26.

Rome il envoya enſuite de ſes diſciples fonder des Egliſes dans toute l'Italie & la Sicile; & les papes ſes ſucceſſeurs continuèrent d'y envoyer des hommes apoſtoliques. Ils en envoyèrent auſſi en Afrique, en Eſpagne & en Gaule, qui eſt la France, juſques à ce que l'Evangile fût prêché partout. Les Apôtres en fondant les Egliſes, établirent dans les villes des Evêques, des Prêtres & des Diacres. On a nommé *Evêque*, c'eſt-à-dire Inſpecteur ou Intendant, celui qui eſt établi ſuivant l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, pour être le chef d'une Egliſe particulière, & y avoir toute la puiſſance ſpirituelle. On a nommé ſimplement *Prêtres*, c'eſt-à-dire anciens, ceux qui, par la même inſtitution, ſont établis pour ſoulager les Evêques dans leurs fonctions les plus ſaintes; & *Diacres*, c'eſt-à-dire miniſtres, ceux qui doivent ſervir aux œuvres extérieures. On a donné le nom général de *Clercs*, à tous les miniſtres de l'Egliſe, pour marquer qu'ils étoient la portion choiſie de Dieu, & que Dieu étoit leur part & leur héritage: comme il étoit dit des Lévites dans l'ancienne Loi. Tous les laïques, c'eſt-à-dire le peuple fidelle, obéiſſoient aux Prêtres & aux Diacres: les Prêtres & les Diacres obéiſſoient à leur Evêque, & les Evêques obéiſſoient aux Apôtres. Et comme ſaint Pierre étoit le chef de tous les Apôtres, établi par Jeſus-Chriſt même; ſon ſucceſſeur l'Evêque de Rome, que nous appelons aujourd'hui le Pape, a toujours été regardé comme le premier de tous les Evêques, ayant de droit divin ſur les autres une primauté de juridiction, & étant chef viſible de l'Egliſe & le vicaire de Jeſus-Chriſt, qui en eſt le chef principal, mais inviſible.

Act. XIV. 22. Tit. 1. 9.

Num. XVIII. 20. Deut. X. 8. XVIII. X. V. Epiſt. 8. Ignac.

LEÇON XLVII.

De la Tradition & de l'Ecriture des Conciles.

LEs Apôtres n'enſeignèrent la plupart que de vive voix, à l'imitation de leur divin Maître; car Jeſus-Chriſt n'avoit rien écrit: mais ils avoient grand ſoin de former des diſciples, qui puſſent perpétuer la doctrine. *Ce que vous avez appris de moi*, dit ſaint Paul à Timothée, *confiez-le à des hommes fidelles, qui ſoient capables d'en inſtruire*

Tim II. 2.

d'autres. Et c'eſt ce que l'on appelle *Tradition* : ce ſacré dépôt de doctrine qui a paſſé de Jeſus-Chriſt aux Apôtres, des Apôtres aux premiers Evêques, de ceux là à leurs ſucceſſeurs : & ainſi de ſiècle en ſiècle, juſques à ceux qui enſeignent aujourd'hui. Le premier qui écrivit, fut l'Apôtre ſaint Matthieu, qui compoſa ſon Evangile pour les Juifs convertis. Saint Marc diſciple de ſaint Pierre en fit peu de temps après comme l'abrégé. Saint Luc diſciple de ſaint Paul, écrivit enſuite, pour oppoſer la vérité aux fables que débitoient pluſieurs faux Apôtres. Enfin S. Jean écrivit ſon Evangile, plus de ſoixante ans après la réſurrection de Jeſus-Chriſt, pour confondre des hérétiques qui nioient ſa divinité. Il avoit écrit l'Apocalypſe auparavant ; & pour les Epîtres de ſaint Paul & des autres Apôtres, ce ſont des lettres qu'ils ont écrites à diverſes Egliſes, ou à quelques particuliers, en différentes occaſions. Il n'y a que ſix Apôtres dont nous ayons des écrits. S. Pierre, S. Paul, S. Jean, S. Jacques, S. Matthieu, S. Jude. Nous n'avons rien des ſept autres. Tous ces écrits des Apôtres & des Evangéliſtes ne ſont pas leurs penſées propres ; ils leur ont été dictés par le Saint-Eſprit, comme ceux de Moyſe & des Prophètes ; c'eſt pourquoi la foi nous oblige à croire fermement tout ce qu'ils contiennent. Mais comme les Apôtres ont enſeigné beaucoup plus qu'ils n'ont écrit, le reſte de leur doctrine s'eſt conſervé par la Tradition ſeule, & les Chrétiens ont toujours regardé comme Traditions apoſtoliques, les points de doctrine ou de diſcipline qu'ils ont trouvés univerſellement reçues dans toutes les Egliſes, ſans que l'on en connût le commencement, principalement ceux dont l'Egliſe a fait des déciſions. Les plus ſolennelles ſont celles des Conciles ; & les Apôtres mêmes nous en ont laiſſé l'exemple. Car lorſque les Gentils commencèrent à ſe convertir en grand nombre, il y eut des Juifs fidelles qui vouloient les obliger à ſe faire circoncire, & à obſerver tout le reſte des cérémonies de la Loi de Moyſe. Les Apôtres s'aſſemblèrent à Jéruſalem avec les Prêtres pour décider cette queſtion. Saint Pierre y parla le premier, ſaint Paul & ſaint Barnabé furent ouïs ; & ſaint Jacques rapporta les paſſages de l'Ecriture, qui prouvent que toutes les nations doivent un jour chercher le Seigneur. Enfin ils formèrent leur déciſion, & la conclurent en ces termes : *Il a ſemblé bon*

Euſeb. III. hiſt. 23.

2. Pet. 1. 2.

Act. XV.

au S. Eſprit & à nous, de ne vous impoſer aucune autre charge que ces points néceſſaires; que vous vous abſteniez des viandes immolées aux idoles, du ſang des animaux ſuffoqués, & de la fornication. A l'exemple de cette aſſemblée des Apôtres, on en a tenu de temps en temps dans l'Egliſe, pour vider les queſtions de doctrine ou de diſcipline qui ſe ſont préſentées, & on les a appelées *Conciles* ou *Synodes*. Les Evêques y ont toujours été les juges, & le Saint-Eſprit y a préſidé toutes les fois qu'ils ont été légitimement aſſemblés. Leurs déciſions ont été reçues par tous les fidelles avec reſpect: & ceux qui ne s'y ſont pas ſoumis, ont été retranchés de l'Egliſe comme *Hérétiques*, c'eſt-à-dire attachés opiniâtrément à des erreurs.

LEÇON XLVIII.

De la ruine de Jéruſalem.

Euſeb. III. hiſt. cap. 5. 6. 7. &c.

ENVIRON quarante ans après l'aſcenſion de Jeſus-Chriſt, Jéruſalem fut ruinée comme il l'avoit prédit. Les Juifs ſe révoltèrent contre les Romains, ſous prétexte qu'ils étoient le peuple de Dieu, qui ne devoit pas être ſujet des Gentils. Il y en eut grand nombre de maſſacrés en divers lieux; & enfin Jéruſalem fut aſſiégée & priſe, après un long ſiége, par Titus fils de l'Empereur Veſpaſien. Il n'y eut jamais de guerre plus cruelle. La famine fut ſi horrible pendant ce ſiége, qu'il y eut une mère qui mangea ſon propre enfant. Il périt dans ce ſiége ſeul onze cents mille perſonnes. Le temple fut brûlé, & la ville entièrement ruinée. Ainſi Dieu fit éclater ſa juſte fureur ſur cette malheureuſe ville, qui avoit fait mourir tant de Prophètes, & enfin Jeſus-Chriſt ſon Roi & ſon Dieu. Les Juifs qui ne l'avoient pas voulu reconnoître pour leur Libérateur, devinrent eſclaves des Romains, furent chaſſés de leur pays, & diſperſés par-tout le monde, & entrèrent en cet état de ſervitude & de mépris, où ils vivent depuis ſeize cents ans. (*a*)

(*a*) Aujourd'hui il faudroit *dix-ſept cents*, à compter depuis la ruine de Jéruſalem, l'an 70 de l'Ere Chrétienne vulgaire. *Note de l'Editeur.*

Car ils n'ont jamais pu rentrer dans la poſſeſſion de leur terre, ni régner en aucun pays du monde. On vit alors l'accompliſſement de la prophétie du Patriarche Jacob, qui avoit prédit ſi long-temps auparavant, que le ſceptre ne ſortiroit point de Juda, juſques à ce que vînt celui qui étoit l'attente des nations. Car en même temps que le royaume ſpirituel de Jeſus-Chriſt s'établiſſoit, & s'étendoit ſur toutes les nations du monde, le royaume temporel des Juifs fut anéanti, ſans qu'ils aient été réunis depuis en corps d'état, comme ils avoient toujours été juſques alors. Il parut bien auſſi, que la vraie Religion n'étoit attachée, ni à un certain lieu ni à une certaine race, puiſque Dieu détruiſit la ville & la nation qu'il avoit choiſie, après qu'elle eut ſubſiſté aſſez long-temps, pour être un exemple ſenſible de ſa conduite ſur les hommes, & pour fournir des Docteurs à tout le reſte de la terre. Enfin la Loi cérémoniale & la Loi politique des Juifs furent entièrement abolies. Car le Temple étant ruiné, il ne pouvoit plus y avoir de ſacrifices, toutes les autres cérémonies ne regardoient que l'ancienne alliance, dont le temps étoit paſſé : & la Loi politique & judiciaire n'avoit été donnée que pour les Iſraélites, habitans de la terre promiſe. De toute l'ancienne Loi, les Chrétiens ne doivent donc plus obſerver que ce qui règle les mœurs ; & c'eſt ce qui eſt pratiquable en tous les temps & en tous les lieux, n'étant que la Loi éternelle de la nature.

Gen. xxiv. 10.

LEÇON XLIX.

De la vie des Apôtres.

LEs Apôtres ſouffrirent des peines incroyables dans la prédication de l'Evangile. Ils étoient toujours en voyage, & vivoient pauvrement, ou du travail de leurs mains, ou des aumônes des fidelles. Ils ſouffroient de grandes fatigues ; la faim, la ſoif, la veille, le froid, le chaud, les tempêtes, les rencontres des voleurs, & les autres incommodités des voyages, ſans compter les jeûnes & les mortifications volontaires, qu'ils s'impoſoient ſouvent pour réduire leur corps en ſervitude, & montrer l'exemple aux

II. Cor. XI. 23. &c.

I. Cor. IX. 27.

fidelles. Ils étoient mépriſés des Gentils, comme Juifs, & haïs des Juifs, comme annonçans une nouvelle doctrine. Ceux qui ſe convertiſſoient leur donnoient beaucoup d'oc-
Act. xx. 20. cupation, pour inſtruire, catéchiſer, exhorter en public & en particulier; baptiſer, & donner les autres Sacremens; établir des Prêtres & des Diacres, & donner les règlemens aux nouvelles Egliſes. Ils repaſſoient aux lieux où ils avoient fait des Chrétiens, ou leur envoyoient des diſciples, & leur écrivoient des lettres pour les confirmer dans la foi & corriger les abus qui ſe gliſſoient. Ceux qui rejetoient leur doctrine, (& c'étoit toujours le plus grand nombre,) les chargeoient de calomnies. Ils traitoient leurs miracles d'enchantemens, les appeloient *Impoſteurs & Séditieux*, qu
Act. xvi. 20. troubloient l'état en renverſant les Religions établies, & amenant des nouveautés & des coutumes étrangères. On les menoit devant les juges, on les mettoit en priſon & dan
Mat. x. 22. les fers, on les fouettoit publiquement: quelquefois le peuple les pourſuivoit à coups de pierres. Enfin il leur arriva tout ce que Jeſus-Chriſt leur avoit prédit, & ils ſe trouverent haïs de tout le monde, à cauſe de ſon nom; mais ils ſentirent auſſi le courage & la fermeté qu'il leur avoit promiſe, & qu'il leur avoit donnée, lorſqu'ils reçurent le Sain Eſprit. Loin de ſuccomber à tant de maux, plus ils ſouf
2. Cor. i. 5. froient, plus ils ſentoient de conſolation & de joie: ſa
2. Tim. iv. 8. chant bien qu'après le combat, la couronne de juſtice le
Rom. viii. 18. attendoit dans le ciel: & ne comptant pour rien les ſouffrances de cette vie, en comparaiſon de la future. Enfin ils ſouffrirent tous le martyre par divers ſupplices, donnèrent conſtamment leur vie, pour témoignage de vérités qu'ils prêchoient particuliérement de la réſurrection de Jeſus-Chriſt. Saint Pierre fut crucifié; S. Paul eut la tête tranchée; tous deux à Rome en même jou ſous l'empereur Néron, le plus méchant de tous l hommes, & le premier des Empereurs qui perſécuta l Chrétiens.

LEÇON L.

Des perſécutions.

L'EGLISE continua d'être perſécutée pendant trois cents ans, & il y eut une multitude innombrable de Martyrs. Les Chrétiens ne faiſoient mal à perſonne, vivant la plupart du travail de leurs mains dans une grande humilité & une grande modeſtie. Au contraire, ils faiſoient beaucoup de bien, & par leurs grandes aumônes, & par la guériſon des maladies, & les autres miracles qui étoient encore fréquens. Cependant tout le monde les haïſſoit, & le nom ſeul de *Chrétien* paſſoit pour un crime. On diſoit qu'ils n'avoient point de Dieu, parce qu'ils n'avoient point d'idoles & n'adoroient qu'en eſprit. On regardoit comme de grandes impiétés tout ce qu'ils diſoient contre l'idolâtrie, & contre les ſuperſtitions auxquelles on étoit accoutumé. Ils ne prenoient point de part aux ſpectacles & aux divertiſſemens publics; fuyoient le jeu & la débauche, jeûnoient ſouvent, ne portoient ni habits précieux, ni ornemens. Tout cela les faiſoit paſſer pour des eſprits mal faits & mélancholiques; & quand ils parloient de la réſurrection & de l'autre vie, où ils attendoient d'être heureux, on les croyoit tout-à-fait inſenſés. Joint que l'on imputoit à tous les Chrétiens de grandes abominations que commettoient pluſieurs hérétiques. On vouloit donc les exterminer : on les banniſſoit, on les mettoit en priſon, on confiſquoit leur bien, on les envoyoit travailler aux mines enchaînés, on les condamnoit à mort. Et comme les Empereurs & les Magiſtrats virent que bien loin de craindre la mort, ils la recevoient avec joie, parce qu'elle leur ouvroit la vie éternelle : ils employoient contre eux tous les plus cruels ſupplices, & en inventoient de nouveaux. Ils faiſoient étendre les Martyrs ſur des chevalets, ou pendre avec des poids aux pieds; & en cet état on les battoit de verges, on leur déchiroit la chair avec des peignes de fer, & on leur brûloit les côtés avec des flambeaux. Quelquefois on les faiſoit brûler à petit feu; on les rôtiſſoit ſur des grils, ou dans des poëles de fer, ou on les attachoit à des lits, ou à des ſiéges de fer tout rouges. Il y en avoit à qui on écorchoit.

C. Alex. 3. Pædag. 10.

Conſt. Ap. c. 4. 2. ult.

Tertul. Apolog. c. 3.

Tert. a c. 35.

Baron. an. 110. n. 22. &c.

Cypr. ſerm. ad mart.

Galon. de cruc. mart.

le viſage, ou tout le corps, à qui l'on coupoit les pieds & le mains, que l'on ſcioit en deux: à qui l'on arrachoit les yeux les dents ou les ongles: à qui l'on tiroit les entrailles étan tout vivans. D'autres ont été déchirés par des chiens, de ours, des lions & d'autres bêtes cruelles: d'autres expoſé au ſoleil frottés de miel, pour être piqués par les mouches d'autres arroſés d'huile bouillante, ou de plomb fondu. E tout cela ſouvent à pluſieurs fois & à diverſes repriſes. Aprè les avoir long-temps tourmentés, on les renfermoit dans de priſons obſcures & infectées, ſemées de clouds ou de verre caſſés. La plupart ont eu enfin la tête tranchée.

LEÇON LI.

Des Confeſſeurs & des Martyrs.

CEux qui demeuroient en vie après avoir ſouffert l perſécution, étoient nommés *Confeſſeurs*, pour marque qu'ils avoient eu le courage de confeſſer le nom de J. C. de vant les Juges: & on leur rendoit toute leur vie de grand honneurs dans l'égliſe. Ceux qui mouroient étoient appelé Euſeb. 5. hiſt. 1. *Martyrs*., & on les honoroit encore plus. Les reliques de leu corps étoient conſervées ſoigneuſement: on les embaumoi & on les enveloppoit d'étoffes précieuſes, on recueillo juſques aux gouttes de leur ſang. Le jour de leur mort on s'a ſembloit pour en célébrer la mémoire, & pour honorer le *Naiſſance*, c'eſt-à-dire leur entrée à la vie éternelle. O faiſoit de ces jours des Fêtes ſemblables aux Dimanches po s'aſſembler auprès de leurs tombeaux, remercier Dieu la force qu'il a donnée à ſes Saints, les prier de continuer prier pour nous, comme ils faiſoient quand ils étoient ſ la terre: & s'exciter à imiter leurs vertus en liſant leurs a & les hiſtoires de leurs ſouffrances. On les repréſentoit mên par des peintures dans les égliſes pour l'inſtruction de ce qui ne les pouvoient pas lire. Dieu faiſoit ſouvent des mir cles aux tombeaux des Martyrs; & ſouvent auſſi il en f ſoit à leur martyre; enſorte que pluſieurs des aſſiſtans ſe co verti ſſoient: & quelquefois les bourreaux & les Juges mêm Ainſi plus on faiſoit mourir de Chrétiens, plus ils mul plioient. Mais quoiqu'ils fuſſent en ſi grand nombre, qu'

Prud. peri. Steph. 9. & 11.

Greg. 11. ep.

pouvoient faire de grandes armées; ils n'uſèrent jamais d'aucune violence pour ſe défendre contre ceux qui les traitoient ſi cruellement. Et il y eut des légions entières de ſoldats Chrétiens, comme celle de ſaint Maurice, qui ſe laiſſa maſſacrer, plutôt que de ſe ſervir de leurs armes contre leur Prince. Ils avoient appris des Apôtres qu'il faut reſpecter les puiſſances établies de Dieu, même en la perſonne des méchans, & obéir à nos maîtres, quelque fâcheux qu'ils ſoient. On lit encore tous les jours à l'Egliſe les Martyrologes, où l'on a recueilli les noms d'un grand nombre de Martyrs & l'abrégé de leur hiſtoire. Il y en a qui ſont honorés par toute l'Egliſe: comme ſaint Jean-Baptiſte, les Apôtres, S. Etienne, S. Laurent, S. Vincent, ſainte Agnès. D'autres ſont plus connus aux lieux où ils ont ſouffert: comme S. Irenée à Lyon, S. Denis à Paris, S. Saturnin à Toulouſe, & ainſi des autres.

Tertul. ap. 35. &c.

Rom. XIII. 1. Pet. II. 33. &c.

LEÇON LII.

De la liberté rendue à l'Egliſe, & de la vie monaſtique.

APRÈS trois cents ans de ſouffrances, Dieu donna la paix à ſon Egliſe ſous l'Empereur Conſtantin, qui embraſſa la foi Chrétienne. Cette liberté rendit plus ſolennelles les prières publiques & les aſſemblées des fidelles, qu'il falloit ſouvent faire la nuit & en cachette, du temps des perſécutions. On fit auſſi des édifices plus magnifiques, on augmenta le nombre des ornemens & des vaiſſeaux ſacrés; on donna de grandes richeſſes aux égliſes pour l'entretien du luminaire & des bâtimens, & pour la nourriture des Clercs & des pauvres: l'on fonda des hôpitaux de toutes ſortes. Mais en même temps la vertu commença à ſe relâcher dans le commun des Chrétiens. Comme il n'y avoit plus de péril à l'être, pluſieurs en faiſoient profeſſion ſans être bien convertis ni bien touchés du mépris des plaiſirs, des richeſſes & de l'eſpérance du ciel. Ainſi, ceux qui voulurent pratiquer la vie Chrétienne dans une plus grande pureté, trouvèrent plus ſûr de ſe ſéparer du monde & de vivre en ſolitude. On les appela *Moines*, c'eſt-à-dire ſeuls ou ſolitaires. Les plus parfaits furent en Egypte, où S. Antoine commença à les faire

V. Maur. Chrét. c. 21.

vivre en communauté, & à rendre plus fréquente cette manière de vie dont quelques particuliers avoient conſervé la tradition depuis le commencement de l'Egliſe; car il y avoit toujours eu quelques Chrétiens à qui le déſir d'une plus grande perfection faiſoit pratiquer une vie auſtère & retirée, à l'exemple de ſaint Jean-Baptiſte & des Prophètes. Les Moines vivoient dans de grands déſerts, où ils bâtiſſoient, pour ſe loger, de pauvres cellules; & ils paſſoient le jour à travailler, faiſant des nattes, des paniers & d'autres ouvrages faciles, & méditant l'Ecriture ſainte. Ils jeûnoient tous les jours, ne prenant de nourriture que vers le ſoir, & ne vivant la plupart que de pain & d'eau. Ils s'aſſembloient pour prier le ſoir & la nuit. Ils dormoient peu, gardoient un grand ſilence & s'exerçoient continuellement à toutes ſortes de vertus. Leur travail ſuffiſoit non-ſeulement pour les nourrir, mais encore pour fournir à de grandes aumônes. Ils obéiſſoient parfaitement à leurs ſupérieurs, quoiqu'il y en eût quelquefois pluſieurs milliers ſous un même Abbé, car en peu de temps ils multiplièrent extrêmement. Il y eut des femmes qui embraſſèrent auſſi cette manière de vie. Dès le commencement du Chriſtianiſme il y avoit toujours eu grand nombre de vierges & de veuves qui ſe conſacroient à Dieu. Et quand l'Egliſe fut en liberté, il ſe forma de grandes communautés de Religieuſes, & dans les villes & dans les ſolitudes. Il y a eu pluſieurs Saints qui ont fait des règles de la vie monaſtique, pour les hommes & pour les femmes; mais celle qui a été la plus ſuivie en Occident, eſt celle de ſaint Benoît, qui vivoit en Italie au commencement du ſixième ſiècle.

x. Caſ. hiſt.

Aug. de mor. eccleſ. 692.

SECONDE PARTIE,

Contenant en abrégé la Doctrine Chrétienne.

LEÇON I.

De la foi.

TOUTE la doctrine Chrétienne ſe rapporte à quatre parties principales. Le Symbole des Apôtres, l'Oraiſon dominicale, les Commandemens de Dieu & les Sacremens. Le Symbole ſe rapporte à la foi, l'Oraiſon à l'eſpérance, les Commandemens à la charité, & les Sacremens à tous les trois; car toute la vie Chrétienne conſiſte en ces trois vertus, que l'on appelle *Théologales* ou *Divines*, parce qu'elles ſe rapportent directement à Dieu, & viennent immédiatement de lui: nous ne pouvons les acquérir par notre travail, & elles ne ſont infuſes, c'eſt-à-dire répandues en nos ames, que par ſa pure grâce. Par la foi, nous croyons fermement tout ce que Dieu a révélé à ſon Egliſe, quoiqu'il nous paroiſſe obſcur, & que nous ne le comprenions pas: car nous ſommes aſſurés que Dieu ne ſe peut tromper, puiſqu'il eſt infiniment ſage, ni vouloir nous tromper, puiſqu'il eſt infiniment bon: & nous voyons qu'il a fait quantité de choſes, même dans la nature, que nous ne pouvons comprendre. Nous connoiſſons ce qu'il a révélé par l'Ecriture ſainte & par la Tradition; & nous ſommes aſſurés que c'eſt ſa parole, par l'autorité de l'Egliſe Catholique, c'eſt-à-dire de cette aſſemblée des fidelles qui a ſubſiſté depuis l'origine du monde, à la face de toutes les nations, adorant le Créateur du ciel & de la terre, dans l'eſpérance du Rédempteur à venir, ou dans la foi du Rédempteur déjà venu; où nous connoiſſons la ſuite non interrompue des Patriarches, des Prophètes & des Pontifes, tant de l'ancienne loi que de la nouvelle, depuis le premier homme juſqu'à nous. Nous appelons *Tradition* la parole de

Dieu conſervée ſans écriture, comme tout ce qu'il avoit enſeigné aux Patriarches juſques à Moyſe pendant deux mille cinq cents ans : tout ce que les Iſraélites croyoient, quoiqu'il ne fût pas écrit dans la loi, & tout ce que les Apôtres ont enſeigné, outre ce qu'ils ont écrit. L'*Ecriture ſainte* ſont les écrits des Prophètes & des Apôtres, qui leur ont été dictés par le Saint-Eſprit. En voici les noms : les cinq livres de Moyſe, ſavoir la Genèſe, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome : Joſué, les Juges, Ruth : les quatre Livres des Rois, les deux Livres des Paralipomènes, le premier d'Eſdras, & le ſecond qui eſt Néhémias : Tobie, Judith, Eſther, Job ; le Pſeautier, contenant cent cinquante Pſeaumes : les Proverbes de Salomon, l'Eccléſiaſte, le Cantique, la Sageſſe, l'Eccléſiaſtique : les quatre grands Prophètes, ſavoir, Iſaïe, Jérémie avec les lamentations & Baruch, Ezéchiel & Daniel : les douze petits Prophètes, ſavoir, Oſée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie : le premier & le ſecond des Macchabées : tous ces livres ſont de l'Ancien Teſtament. Le Nouveau Teſtament comprend les quatre Evangiles de S. Matthieu, de S. Marc, de S Luc & de S. Jean, les Actes des Apôtres, les quatorze Epîtres de S. Paul, une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, aux Ephéſiens, aux Philippiens, aux Coloſſiens, deux aux Theſſaloniciens, deux à Timothée, une à Tite, à Philemon, aux Hébreux : une Epître de S. Jacques, deux de S. Pierre, trois de S. Jean, une de S. Jude, l'Apocalypſe de ſaint Jean. Ce ſont là les *Ecritures* que nous appelons *Saintes* ou *Canoniques*. Les particuliers ne pourroient les diſcerner ſans l'autorité de l'Egliſe : car il y a eu des hérétiques & d'autres impoſteurs qui ont compoſé des livres ſous le nom des Apôtres ou de leurs diſciples, des Prophètes & des Patriarches. Mais on a rejeté les écrits qui n'ont point été connus dès le commencement & lus publiquement dans les Egliſes, & on les a nommés *Apocryphes*, ſoit qu'ils ſoient faux ou ſuſpects.

LEÇON II.

De l'eſpérance & de la charité.

L'ESPÉRANCE fait que nous nous confions en Dieu ; que nous n'attendons que de lui les biens, ſoit temporels, ſoit ſpirituels ; que nous recourons à lui dans toutes nos peines intérieures & extérieures : que nous attendons avec une aſſurance très-ferme les biens qu'il nous promet, c'eſt-à-dire ſa grâce en cette vie, & la vie éternelle enſuite, pour récompenſe des bonnes œuvres que nous aurons faites par ſa grâce. L'eſpérance eſt fondée ſur la foi ; car nous croyons que Dieu eſt tout-puiſſant, qu'il eſt infiniment bon, qu'il eſt véritable & fidelle en ſes promeſſes ; toute ſa conduite ſur les hommes, depuis la création du monde, en eſt une preuve manifeſte. Nous croyons d'ailleurs que Jeſus-Chriſt a des mérites infinis, & qu'ils nous ſont appliqués par le baptême & par les autres Sacremens, ſi nous les recevons dignement ; d'où il ſuit que nous avons lieu d'eſpérer ſa grâce pour effacer nos péchés, & pour faire de bonnes œuvres. L'effet de cette grâce & le principe des bonnes œuvres eſt la charité, c'eſt-à-dire l'amour de Dieu ſur toutes choſes, qui fait que nous prenons plaiſir à accomplir ſa Loi, & à nous conformer à ſa volonté. Et quand ce plaiſir l'emporte ſur le plaiſir de faire notre volonté & de ſuivre nos paſſions, nous ſommes heureux autant qu'on peut l'être en cette vie. La charité eſt fondée ſur la foi & ſur l'eſpérance. Car qui croit ſincèrement en Dieu ſi grand & ſi bon, & qui eſpère fermement l'effet de ſes promeſſes, eſt bien diſpoſé à l'aimer de tout ſon cœur. Nous devons exercer ſouvent ces vertus, pour les fortifier & les augmenter, particulièrement la charité, qui eſt la plus excellente des trois ; car la foi & l'eſpérance ne conviennent qu'à l'état de la vie préſente. Dans le ciel, nous verrons clairement la vérité que nous croyons ici-bas, & nous jouirons du bien que nous eſpérons encore. Mais nous aimerons ce bien & cette vérité, qui eſt Dieu même, beaucoup plus parfaitement que nous ne l'aimons en cette vie. Ainſi la charité ſubſiſtera éternellement. 1. Cor. XIII. 8.

LEÇON III.

De la Trinité.

LE ſymbole eſt tel : *Je crois en Dieu*, &c. Il contient douze articles. Le premier nous enſeigne qu'il y a *un Dieu*, c'eſt-à-dire un ſouverain Seigneur de toutes choſes ; & il eſt évident qu'étant ſouverain, il ne peut être qu'un. Ce grand Dieu eſt *tout-puiſſant*, c'eſt-à-dire qu'il peut tout ce qu'il veut : & en effet c'eſt lui qui a tout fait, qui conſerve tout & gouverne tout. On l'appelle *Père*, par rapport à ſes créatures qu'il a produites, & qu'il entretient ; mais à proprement parler, ce mot de *Père* marque en Dieu la diſtinction des perſonnes, & nous apprend que Dieu a un Fils. C'eſt de ce Fils que traite le ſecond article du Symbole & les ſuivans. Nous croyons donc que Dieu étant un eſprit ſe connoît lui-même, & qu'étant très-parfait il ſe connoît très-parfaitement. De-là vient *le Verbe* ou la parole intérieure par laquelle il ſe dit à lui-même tout ce qu'il eſt, & ſe repréſente tel qu'il eſt. C'eſt pourquoi le Verbe s'appelle
Heb. x. 3. auſſi *image & figure de la ſubſtance de Dieu.* On le nomme encore *ſon Fils*, parce qu'il eſt produit de ſa ſubſtance ; & ainſi tous ces noms, *le Fils*, *le Verbe*, *l'image du Père*, *la Sageſſe*, ne ſignifient en effet que le même, c'eſt-à-dire la ſeconde Perſonne divine : & la première ſe nomme *Père*, *Principe*, ou ſimplement *Dieu*, ou *Seigneur.* Cela n'empêche pas que le Fils ne ſoit Dieu & Seigneur comme le Père ; car le Fils eſt conſubſtantiel au Père, l'un & l'autre ſont le même Dieu ; & quand on nomme l'un *le premier* & l'autre *le ſecond*, ce n'eſt pas à dire que l'un ſoit plus ancien ou plus grand que l'autre. Dieu n'a jamais été ſans ſe connoître ; & il ſe connoît auſſi grand qu'il eſt : *le Verbe étoit en*
Joan. i. *Dieu au commencement, & le Verbe étoit Dieu.* Ainſi l'ordre que nous obſervons en nommant les perſonnes divines, marque ſeulement que l'une procède de l'autre. Dieu ne peut ſe connoître auſſi parfait qu'il eſt ſans ſe complaire en lui-même, & s'aimer d'un amour parfait ; de-là vient *le Saint-Eſprit* nommé auſſi *l'amour de Dieu* : & comme le Fils n'aime pas moins le Père que le Père aime le Fils, le Saint-Eſprit eſt

l'amour commun de l'un & de l'autre, & procède de tous les deux. Il eſt égal à tous deux, puiſqu'il n'y a rien en eux qu'ils n'aiment ; & il eſt par conſéquent & Dieu & Seigneur comme eux. Il ne s'enſuit pas pour cela qu'il y ait trois Dieux, mais trois perſonnes en un ſeul Dieu. Car le Fils n'a rien qu'il ne tienne du Père, & le Saint Eſprit n'a rien qu'il ne tienne du Père & du Fils ; & ils en procèdent ſans en ſortir. Ce myſtère n'a rien qui ſe contrediſe : puiſque nous ne diſons pas une perſonne, mais *trois perſonnes*, ni trois Dieux, mais *un Dieu*. Il eſt vrai que nous ne comprenons pas comment trois perſonnes diſtinctes ſont un même Dieu. Il faut ſe contenter de ce qu'il lui a plu de nous révéler, quoiqu'il ne nous l'ait pas expliqué évidemment. Si nous ſommes fidelles à pratiquer ſes commandemens, il nous en donnera dans le ciel la viſion parfaite, qui fera notre félicité éternelle, & qui fait en attendant le ſujet de notre eſpérance. Nous ne laiſſons pas de voir en nous une image imparfaite de la Trinité : car nous ſentons que nous ſommes, que nous connoiſſons & que nous voulons ; nous ſavons bien que connoître n'eſt pas vouloir, & que nous pouvons être ſans connoître ou vouloir telle ou telle choſe : & nous ſentons bien que tout cela eſt nous-mêmes. Mais il y a cette différence entre autres, qu'en Dieu ce ſont des perſonnes diſtinctes, & qu'en nous, ce ne ſont que des actions de notre ame, qui avec notre corps ne fait qu'une ſeule perſonne.

Aug. xi. civit. 2. c. 26.

LEÇON IV.

De l'Incarnation du Verbe.

LE ſecond article du Symbole nous marque le myſtère de l'Incarnation, en diſant que *le Fils de Dieu eſt Jeſus-Chriſt notre Seigneur*. Nous croyons donc que *le Verbe, qui étoit en Dieu au commencement, par qui toutes choſes ont été faites, qui eſt la vie & la lumière*, que ce même Verbe *s'eſt fait chair, & a habité avec nous*, c'eſt-à-dire qu'il s'eſt fait véritablement homme, lui qui étoit Dieu de toute éternité. Il a montré ſur la terre qu'il étoit l'un & l'autre. Comme Dieu, il faiſoit des miracles ; comme homme, il ſouffroit

Joan. 1.

S. Leo ep. ad Flavian.

les incommodités de la vie. Comme homme, il avoit faim ; comme Dieu, il multiplioit les pains ; comme homme, il pleuroit Lazare mort ; comme Dieu, il le reſſuſcitoit. Comme homme, il a été tourmenté, crucifié, tué, enſeveli ; comme Dieu, il s'eſt reſſuſcité, a monté au Ciel. Or il eſt Dieu & homme ſans aucune confuſion des deux natures divine & humaine, qui ſont demeurées en leur entier. Il eſt Dieu égal à ſon Père, & tout enſemble il eſt homme ſemblable à nous, hors le péché. Il a comme nous un corps & une ame, une chair véritablement ſortie d'Adam, une ame créée à l'image de Dieu, avec ſa volonté propre & ſon entière liberté. Quoiqu'en Jeſus-Chriſt les natures ſoient diſtinctes, il n'y a toutefois aucune diviſion de perſonne : l'Homme Dieu eſt un : il n'y a point deux Fils, ni deux Chriſts ; Jeſus-Chriſt eſt une ſeule & même perſonne, qui eſt le Verbe incarné. Le Fils de Dieu eſt le même que le Fils de Marie, & il eſt vrai de dire que Marie eſt Mère de Dieu, & que cet homme qui s'appelle *Jeſus* a fait des miracles. Ainſi on dit, *ſaint Pierre eſt dans le Ciel*, & *ſaint Pierre eſt enterré à Rome*, attribuant à tout l'homme ce qui ne convient proprement qu'à l'ame ou au corps. Car nous avons encore en nous une image de ce myſtère. L'ame raiſonnable & le corps ſont deux natures très-différentes, l'une plus excellente que l'autre, & dont chacune peut ſubſiſter ſéparément ; & toutefois l'une & l'autre enſemble font un homme, qui eſt une ſeule perſonne. Le troiſième article du Symbole nous montre comme s'eſt accompli ce myſtère. *JESUS-CHRIST a été conçu du Saint-Eſprit* ; c'eſt à-dire d'une manière ſurnaturelle, attribuée au Saint-Eſprit, comme les autres miracles. Cette nature humaine que Dieu a unie à ſon Fils, dès le moment qu'elle a commencé d'être, a été remplie du Saint-Eſprit ; enſorte que la grâce lui eſt eſſentielle, & que tout péché eſt incompatible avec lui. *Il eſt né de la Vierge Marie.* Il n'a point été produit à la manière ordinaire, par la volonté de la chair, ni par la volonté de l'homme ; & toutefois il a eu une véritable chair tirée de ſa ſainte Mère, & par conſéquent de David & d'Abraham. Il n'a donc point eu de père comme homme, & ſa mère a toujours été vierge, & avant qu'il naquît, & au moment de ſa naiſſance, & après.

Heb. IV. 15.

Cyril. ep. ad Mon. & ad Regin.

Jo. IX. IX.

Aug. epiſt. ad Voluſt. c. 11. & X. Civi. c. 29.

LEÇON V.

De la rédemption du genre humain.

LE quatrième article du Symbole explique la conduite de Dieu dans la rédemption du genre humain. Dieu hait tellement le péché, qu'il n'a pas épargné ſon Fils, mais il l'a livré à de cruels tourmens, & à la mort la plus infame, parce qu'il s'étoit chargé de nos crimes ; & le Fils de Dieu nous a tant aimés, qu'il s'eſt offert volontairement à ſouffrir ces ſupplices & cette mort, pour payer ce que nous devions à la juſtice de Dieu, & nous racheter au prix de ſon ſang, de la puiſſance du diable & de la mort éternelle. Le premier homme par ſon péché avoit introduit la mort dans le monde ; ſe rendant ſujet, lui & toute ſa race, non-ſeulement à la mort du corps, mais à la mort de l'ame, c'eſt-à-dire aux ſupplices éternels. Les hommes depuis ce temps offroient à Dieu des ſacrifices d'animaux, qu'ils tuoient & réduiſoient en cendres devant lui, pour montrer qu'ils ſe reconnoiſſoient dignes de mort : mais toutes ces victimes ſans raiſon n'étoient pas ſuffiſantes pour apaiſer la juſte colère de Dieu. Il n'y avoit que JESUS-CHRIST, qui étant capable de ſouffrir, comme homme, & d'un mérite infini, comme Dieu, pût ſatisfaire pleinement à la juſtice de ſon père : lui offrant des ſouffrances d'un prix infini, au lieu de la peine que mérite le péché. Lui donc qui étoit parfaitement innocent, a été mis à la place des hommes coupables : ſa mort a détruit l'empire de la mort, c'eſt-à-dire qu'elle a effacé & anéanti l'obligation de mourir, que tous les hommes avoient contractée, & leur a ouvert le chemin de la vie éternelle. Il eſt *l'Agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde* : il eſt lui-même le ſacrificateur & la victime, il eſt entré dans le ciel, dont le ſanctuaire étoit l'image, non pas avec le ſang des animaux, mais avec le ſien ; & il a offert une fois à Dieu le ſacrifice de ſa mort, qui étant un ſacrifice parfait & ſuffiſant, n'a pas beſoin d'être recommencé, comme ceux de l'ancienne Loi. Le nom de *Ponce Pilate* ſert à nous faire ſouvenir du temps & des circonſtances de la paſſion du Fils de Dieu, & du témoi-

Rom. VIII. 30.

Iſa. XIII.

Rom. V. 21.

Pſ. XXXIX. 7.
Heb. X. 4. 5. &c.

Heb. II. 14.

Coloſ. II. 14.

Jo. I. 29.

Heb. IX. 11. &c.

1. Tim. VI. 13. gnage qu'il a rendu à la vérité, comme le premier des Martyrs.

LEÇON VI.

De la deſcente aux enfers, & de la gloire de JESUS-CHRIST.

NOUS diſons diſtinctement dans le cinquième article, que *Jeſus-Chriſt eſt mort*, qu'*il a été enſeveli*, qu'*il eſt deſcendu aux enfers*, & qu'*il eſt reſſuſcité le troiſième jour*, pour montrer qu'il eſt vraiment mort, & non pas en apparence; & que ſon ame a été réellement ſéparée de ſon corps. Par *les enfers* où ſon ame deſcendit, tandis que ſon corps étoit dans le ſépulcre, nous n'entendons pas le lieu du ſupplice éternel, mais le lieu où étoient comme en dépôt, les ames de tous ceux qui étoient morts en la grâce de Dieu dès le commencement du monde; ſoit qu'il euſſent encore quel-
1. Pet. II. 15. ques reſtes de péchés à expier, ſoit qu'ils fuſſent en repos
Luc. XVI. 20. *dans le ſein d'Abraham*, comme parle l'Ecriture. Ils attendoient tous le Sauveur, pour entrer dans la gloire du Paradis. Quoique le corps & l'ame de Jeſus-Chriſt fuſſent ſéparés l'un de l'autre, ils furent toujours unis à la perſonne du Fils de Dieu: lui-même étoit dans le tombeau, & deſcendoit aux enfers. Dans le ſixième article nous diſons que *Jeſus eſt monté aux cieux*, & qu'*il eſt aſſis à la droite*
Marc. XVI. 12. *de Dieu le Père tout-puiſſant.* Ce n'eſt pas à dire qu'il ſoit toujours en même poſture, ni que Dieu ait une main droite & une main gauche. Mais l'Ecriture parle ainſi, pour nous faire entendre l'état de ſa gloire. Elle dit qu'*il eſt aſſis*, pour montrer qu'il eſt dans un repos parfait, ayant achevé toutes ſes ſouffrances & tous ſes travaux, & encore pour marquer ſon autorité & ſa qualité de Juge. Il eſt placé *& la droite de Dieu*, c'eſt-à-dire que J. C. comme homme, tient le premier rang entre toutes les créatures, & qu'il eſt le chef de toute l'Egliſe, au-deſſus, non-ſeulement de tout les hom-
Eph. I. 12. Coloſſ. 18. mes, mais encore de tous les Anges, principautés, vertus, puiſſances, trônes, dominations de quelque ordre qu'ils ſoient, & quelque nom qu'on leur donne. Dieu a tous mis
Philip. II. 7. ſous ſes pieds: & au nom de Jeſus toute créature doit fléchir le genou au ciel, en la terre & aux enfers. C'eſt la ré-

compenſe de la profonde humilité du Fils de Dieu, par laquelle il s'eſt anéanti, prenant la forme d'un eſclave, c'eſt-à-dire la nature humaine, & s'eſt rendu obéiſſant juſques à la mort, & à la mort de la croix. Dans ce repos & dans cette gloire, Jeſus-Chriſt ne laiſſe pas d'agir continuellement pour l'Egliſe qu'il a laiſſée ſur la terre, & pour marquer cette action, il eſt quelquefois repréſenté comme debout. Il conduit l'Egliſe par les Paſteurs, les Docteurs & les autres miniſtres qu'il lui donne pour la perfection de ſon ouvrage. Il ſe préſente à Dieu comme un avocat qui intercède pour nous; il lui porte nos prières, étant le ſouverain Pontife ſelon l'ordre de Melchiſedech, & lui offre ſans ceſſe le ſacrifice de ſa mort, accompli une fois ſur la croix.

Act. VII. 55. Eph. IV. 11. Jo. II. 2. Heb. IV. 14.

LEÇON VII.

Du Jugement dernier.

JESUS-CHRIST demeurera dans l'état de gloire où il eſt, juſques au dernier jour, qu'*il viendra juger le monde*, comme porte le ſeptième article du Symbole. C'eſt lui que Dieu a établi juge des vivans & des morts. Il nous avertit lui-même que le ciel & la terre paſſeront, & qu'après de grandes calamités, & des ſignes terribles dans le ciel, il viendra ſubitement comme un éclair, & ſurprendra tout le monde, comme il arriva au temps du déluge. Le ſoleil & la lune ſeront obſcurcis, les étoiles changeront de place, toute la nature ſera renverſée; & l'on verra Jeſus-Chriſt deſcendre du ciel ſur les nuées, avec une grande puiſſance & une grande majeſté, accompagné de tous les Anges. Une trompette ſonnera, tous les morts reſſuſciteront & ſortiront de leurs tombeaux. Alors Jeſus-Chriſt, comme Roi de tous les hommes, s'aſſeoira ſur ſon trône: toutes les nations ſeront aſſemblées devant lui, & il les ſéparera, mettant les bons à ſa droite, & les méchans à ſa gauche. Il dira à ceux qui ſeront à ſa droite: *Venez les bénis de mon Père, entrez en poſſeſſion du royaume qui vous eſt préparé dès la création du monde. Car j'ai eu faim, & vous m'avez donné à manger: j'ai eu ſoif, & vous m'avez donné à boire: j'étois étranger, &*

Act. X. 42. Mat. XXIV. 35. &c. Luc. XXI. 25. Mat. XXV. 31.

vous m'avez reçu : j'étois nu, & vous m'avez vêtu : j'étois malade, & vous m'avez visité : j'étois en prison, & vous êtes venu me voir : déclarant qu'il tient fait à lui-même, ce que l'on fait au moindre des siens. Puis il dira à ceux qui seront à sa gauche : *Retirez-vous de moi, maudits, & allez au feu éternel qui est préparé au diable & à ses anges. Car j'ai eu faim, & vous ne m'avez point donné à manger : j'ai eu soif, & vous ne*
Eccl. VIII. 21. *m'avez point donné à boire, & ainsi du reste. Ils iront au supplice éternel, & les justes à la vie éternelle.* Ce grand jugement
Ps. LXX. 11. fera connoître à tout le monde la sagesse & la justice de Dieu. Car comme les méchans ne sont pas punis promptement, la plupart des hommes ne craignent point de faire le mal ; & les justes mêmes sont quelquefois ébranlés, voyant
Eccl. 17. III. la prospérité des pécheurs. Mais *le temps de toutes choses* sera à ce dernier jour, *où Dieu jugera le juste & l'impie.* Alors on connoîtra que Dieu gouverne tout par sa providence, & qu'il ne fait ni ne permet rien, que par des raisons très-justes, quoique souvent elles nous soient inconnues : ainsi il n'y a ni *Fortune* ni *Hasard* ; & ces mots ne servent qu'à exprimer notre ignorance. Avant ce dernier jugement, cha-
Ecc. XII. 28. cun de nous sera jugé en particulier à l'heure de sa mort ; & demeurera éternellement en l'état où il aura été trouvé à ce moment, aimant Dieu ou la créature. Or comme nous ne savons point le temps de l'un ni de l'autre jugement, il faut nous tenir continuellement sur nos gardes, veiller & être toujours prêts, comme un homme qui craint les voleurs, comme des serviteurs qui attendent leur maître,
Luc. XXI. 34. comme des vierges invitées aux noces, qui attendent l'époux.

LEÇON VIII.

Du Saint-Esprit.

LE Saint-Esprit, qui est le sujet du huitième article du Symbole, est la troisième personne de la sainte Trinité ; l'amour qui unit le Père & le Fils. Dieu est *Esprit* & *Saint*, c'est pourquoi ces noms séparés conviennent aussi au Père & au Fils ; mais quand on les joint ensemble, en disant *le Saint-Esprit*, ils signifient cet Esprit qui nous sanctifie, &

nous

nous inſpire, étant l'amour éternel & ſubſtantiel du Père & du Fils. Le Saint Eſprit eſt *Seigneur & vivifiant* : Seigneur, parce qu'il eſt Dieu : vivifiant, parce qu'il nous donne la vie ſpirituelle, qui eſt la grâce. *Il procède du Père & du Fils, & eſt adoré & glorifié avec eux*, parce qu'il eſt conſubſtantiel à l'un & à l'autre. La ſanctification des hommes eſt particulièrement attribuée au Saint Eſprit, comme la création au Père, & la rédemption au Fils ; parce que les hommes ſont rendus Saints par la grâce de Dieu, qui eſt l'effet de ſon amour, & qui produit en eux l'amour qu'ils lui portent. Car *la charité de Dieu eſt répandue en nos cœurs par le Saint-Eſprit, qui nous a été donné* ; & ce don du Saint Eſprit, cette charité eſt le principe néceſſaire de toutes nos bonnes œuvres. Le Saint-Eſprit inſpire les hommes, quand Dieu leur donne des connoiſſances ſurnaturelles. Car on attribue encore au Saint-Eſprit ces ſortes de grâces, qui ſervent plus à faire éclater la puiſſance de Dieu en ceux qui les reçoivent, qu'à leur propre ſanctification ; comme le don des langues, le don des prophéties, le don de guérir des maladies, qu de faire d'autres miracles, qui du temps des Apôtres étoient ordinairement communiqués avec la grâce ſanctifiante par l'impoſition de leurs mains. C'eſt ainſi que le Saint-Eſprit a parlé par les Prophètes, leur faiſant dire ce qu'ils ne pouvoient ſavoir naturellement, leur donnant une force & un courage invincible, & les contraignant même quelquefois à parler malgré eux. Avec le Saint-Eſprit on joint la ſainte Egliſe catholique, qui n'eſt l'Egliſe de Dieu, que parce qu'elle eſt aſſemblée par le Saint-Eſprit.

Rom. 5. 5.

2. Cor. xii.

Act. viii. 18.

Ezech. ii. 8.
Jerem. i 18.
Id. xx. 9.

LEÇON IX.

De l'Egliſe.

EGLISE ſignifie aſſemblée, & par ce nom nous entendons toute la multitude des fidelles qui font profeſſion de ſervir Dieu ſuivant la vraie Religion que lui-même a enſeignée, qu'ils ont appriſe de leurs pères & conſervée fidellement ſans y rien charger. On la diviſe en deux : *l'Egliſe triomphante*, c'eſt-à-dire les Saints, tant les hommes que les Anges, qui jouiſſent déjà de la vie éternelle ; &

l'Eglise militante, qui combat ici-bas sur la terre, affligée de diverses tentations, & mêlée de grand nombre de méchans, d'hypocrites & de foibles, qui ne pratiquent pas ce qu'ils font profession de croire. Ils ne laissent pas de demeurer dans l'église, tant qu'ils confessent extérieurement sa foi, & se tiennent dans sa communion, & ce ne sera qu'au jugement de Dieu, que s'en sera le discernement. On peut ajouter *l'Eglise souffrante*; c'est-à-dire les ames qui achèvent dans le purgatoire d'expier les restes de leurs péchés. On donne encore à l'Eglise divers autres noms. Nous l'appelons *Maison de Dieu*, pour montrer que tous les fidelles sont ses enfans, qui composent une même famille, nourrie du même pain, c'est-à-dire de sa parole & des sacremens. Nous la nommions aussi *Jérusalem* ou *Sion*, pour montrer que cette sainte cité n'en étoit que la figure. Jesus-Christ la nomme *son Troupeau*, & dit qu'il en est *le Pasteur*. On dit qu'elle est *son Epouse*, pour montrer comme il l'aime tendrement, & comme il lui communique tous ses biens. On dit qu'elle est *son Corps*, pour montrer qu'elle fait avec lui un tout, dont il est la partie principale; comme tous les membres du corps humain sont réunis sous la tête, d'où leur vient la vie & le mouvement. Mais en nommant ainsi l'Eglise, on la nomme *le corps mystique de J. C.* pour montrer que c'est une manière de parler figurée, & la distinguer de son corps naturel & véritable. Les marques de la vraie Eglise, pour la distinguer de toutes les autres sociétés qui en usurpent le nom, se réduisent à quatre. Elle est *Une*, *Sainte*, *Catholique & Apostolique*. *Une*, par le temps; car c'est la même Eglise qui a duré sous la Loi de nature, depuis Adam & Abel le juste jusques à Noé; depuis Noé jusques à Abraham; depuis Abraham jusques à Moyse; de Moyse sous la Loi écrite, jusques à Jesus-Christ; de Jesus-Christ sous la Loi de grâce, jusques à nous. L'Eglise est *Une*, par les lieux; car c'est la même qui s'étend à l'Orient & à l'Occident, dans les pays les plus reculés, au ciel & en la terre. Par toute la terre, elle professe la même foi, use des mêmes Sacremens, & reconnoît un même chef, Jesus-Christ dans le ciel; & sur la terre le Pape, qui est son Vicaire. L'Eglise est *Sainte* par sa doctrine, par ses Sacremens qui donnent la grâce, par son chef & par plusieurs de ses membres qui sont saints. Elle est *Catholique*, c'est-à-dire universelle,

Matth. XIII. 30. 40. 49. Heb. 3. 6.

Gal. IV. 26.

Jo. X. 11. Apoc. XXI. 10.

Eph. I. 23. Rom. XII. 4.

parce qu'elle s'étend à tous les temps & à tous les lieux, à toutes les nations, les conditions & les âges. Elle eſt *Apoſtolique*, parce qu'elle conſerve la doctrine des Apôtres par une ſuite continuelle de paſteurs, qui remonte juſques à eux. On ajoute *Romaine*, pour montrer que la marque de la vraie Egliſe eſt la communion avec le ſaint ſiége de Rome.

LEÇON X.

De la communion des Saints, & de la rémiſſion des péchés.

LA *communion des Saints* eſt la communauté, la participation, la communication de tous les biens ſpirituels, entre tous les fidelles. C'eſt une ſuite de l'unité de l'Egliſe, & de ce qu'elle eſt un même corps. Car quoique les membres aient leurs fonctions ſéparées, toutes concourent à la même fin, qui eſt la conſervation & l'augmentation de tout le corps. Ainſi dans l'Egliſe les uns inſtruiſent, les autres exhortent, les autres prient, les autres gouvernent, les autres ſervent, ſoit à l'adminiſtration des Sacremens, ſoit aux œuvres de charité corporelles : mais tous ont un même but, qui eſt d'arriver à la vie éternelle, & y faire arriver les autres. Tous ceux qui ſont dans l'Egliſe, profitent de toutes les prières & les bonnes œuvres qui s'y font : ceux qui ſont en grâce y participent pleinement, & ceux qui ſont en état de péché, ne laiſſent pas d'en tirer du ſecours pour ſortir de leur miſère. On voit par-là quel grand mal eſt l'excommunication, par laquelle on eſt retranché de l'Egliſe, & on perd tous les fruits de la communion des Saints. Il y a communication entre l'Egliſe triomphante & la militante. Les Saints qui ſont dans le ciel, nous ſecourent de leurs ſuffrages auprès de Dieu, pour nous obtenir des grâces toujours fondées ſur le mérite de Jeſus-Chriſt, de qui les Saints mêmes ont tiré tout le leur. Les ames que la juſtice de Dieu achève de purifier après cette vie, peuvent auſſi être ſecourues par nos prières, & par celles des Saints. C'eſt pourquoi il eſt utile de prier, & de faire des aumônes & d'autres bonnes œuvres, pour la diminution de leurs peines. Le dixième article du ſymbole eſt de *la rémiſ-*

1. Cor. xr. 1. 12. Rom. 12. 4.

Luc. v. 24. *sion des péchés.* Jesus-Christ a prouvé par de grands miracles le pouvoir qu'il avoit sur la terre de remettre les péchés ; il a communiqué ce pouvoir à ses Apôtres, & s'est obligé à ratifier & à confirmer tout ce qu'ils auroient fait, pour remettre les péchés. Des Apôtres, ce pouvoir a passé aux Evéques & aux Prêtres ; & il s'exerce en l'administration des deux Sacremens de baptême & de pénitence. Or, il y a deux sortes de péchés. Le péché originel, que nous apportons en naissant, comme enfans d'Adam ; le péché actuel que nous commettons étant venus en âge de raison, & qui est encore de deux sortes. Le péché véniel, c'est-à-dire pardonnable ; tels que sont ceux que commettent les plus justes, souvent par foiblesse, ou par ignorance ; & le péché mortel, qui fait perdre entièrement la grâce de Dieu, & rend digne de la mort éternelle. Ce dernier ne peut être remis aux baptisés, que par la pénitence.

Mat. XVIII.

LEÇON XI.

De la résurrection de la chair.

Sup. I. 13. 14. II. 23. *NOUS croyons la résurrection de la chair*, dit l'onzième article du symbole. Dieu n'a point fait la mort : il a fait toutes choses afin qu'elles subsistent. Il a créé l'homme immortel ; & c'est par l'envie du diable que la mort est entrée dans le monde : car la mort, même du corps, est la peine du péché. Nous sommes composés de deux parties ; d'un corps terrestre & corruptible, d'une ame spirituelle & immortelle, qui est l'image de Dieu. A la mort ces deux parties se séparent ; le corps qui n'est que poudre, retourne à la terre, d'où il est pris : l'esprit retourne à Dieu, qui l'a donné, & ne laisse pas de subsister, quoique le corps soit corrompu. Mais cette séparation n'est que pour un temps : à la fin du monde, ceux qui dorment dans la poussière de la terre s'éveilleront, les uns pour la vie éternelle, les autres pour l'opprobre, qu'ils verront toujours. L'heure vient où tous ceux qui sont dans les tombeaux entendront la voix du Fils de Dieu & sortiront ; ceux qui ont bien fait, pour la résurrection de la vie ; ceux qui ont mal fait, pour la résurrection du jugement. Nous reffusci-

Eccl. XI. 7.

Dan. XII. 2.

Joan. V. 28.

2. Cor. XV. 51.

terons donc tous, mais nous ne ſerons pas tous changés. Ibid. 21.
Les bienheureux auront des corps glorieux, incorruptibles, plus brillans que les aſtres, & ſpirituels, c'eſt-à-dire parfaitement ſoumis à l'eſprit : les damnés auront des corps qui ne ſerviront qu'à augmenter leur ſupplice éternel. Mais les uns & les autres auront leur propre corps, la même chair qu'ils avoient en cette vie, & que Dieu rétablira par ſa toute puiſſance, lui devant qui rien n'eſt caché, ni dans le ſépulcre, ni dans la mort. Dan. XII. 33 Job XIX 3. Prov. XV. 11.

LEÇON XII.

De la vie éternelle.

APRÈS la réſurrection ſuivra le dernier état des hommes, qui ſera éternel, d'un côté la vie, de l'autre la mort. La vie éternelle conſiſte à connoître le ſeul vrai Dieu, & Jeſus-Chriſt qu'il a envoyé. Cette connoiſſance ne ſera pas obſcure comme la foi, qui nous fait croire les myſtères de la Trinité & de l'Incarnation ; nous ne connoiſſons ici Dieu que par des énigmes, nous ne le voyons que comme dans un miroir ; mais alors nous le verrons face à face, & comme il eſt ; & cette vue nous rendra ſemblables à lui ; nous faiſant ſes images, auſſi parfaites qu'il eſt poſſible. Nous ne pouvons comprendre ici bas, la grandeur de cette béatitude. L'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu ; il n'eſt point tombé dans l'eſprit de l'homme rien de comparable, à ce que Dieu prépare à ceux qu'il aime. Pour nous en donner une image groſſière proportionnée à notre foibleſſe, l'Ecriture nous repréſente la Jéruſalem céleſte, c'eſt-à-dire l'Egliſe triomphante, comme une ville très-grande, bâtie de pierres précieuſes & d'un or très-pur, tranſparent comme du criſtal. Elle n'a point de Temple, la préſence de Dieu nous ſuffit : elle n'a point de ſoleil ni de lune, c'eſt Dieu & l'Agneau qui l'éclaire ; c'eſt un jour perpétuel. Ses portes ne ſont jamais fermées : les Rois de la terre & toutes les nations y viennent rendre gloire à Dieu ; rien d'impur n'y entrera ; il n'y aura plus aucune malédiction. Là eſt le trône de Dieu & de l'Agneau, qui a été tué pour nous racheter par ſon ſang ; ſes ſerviteurs voient ſa face, & lui Jo. XVII. 3. 1. Cor. XIII. 12. 2. Joan. III. 2. 1. Cor. II. 9. Apoc. XXI. Apoc. XXII. 3. Ibid. v. 9.

Ibid. XIX. 4. rendent gloire continuellement, chantant: *Amen. Alleluia.* Tout eſt accompli: louez Dieu; c'eſt ainſi qu'ils régneront
Iſa. LXVI. 24. dans les ſiècles des ſiècles. Cependant ils verront ceux qui auront été infidelles à Dieu, dans la mort éternelle, où
Apoc. XX. 14. leur ver ne mourra point, & leur feu ne s'éteindra point. C'eſt la ſeconde mort, bien pire que la première, en ce que l'ame ſera continuellement dans un état de mort, ſéparée à jamais de Dieu qui eſt ſa vie: dans une triſteſſe amère & une rage furieuſe, de voir qu'elle s'eſt perdue par ſa faute. C'eſt pourquoi Jeſus-Chriſt dit ſouvent que là ſe-
1. Cor. XV. 14. ront les pleurs & les grincemens de dents. Telle ſera la fin, quand Dieu aura mis tous les ennemis de Jeſus-Chriſt ſous ſes pieds, & que toutes choſes lui ſeront ſoumiſes; alors le Fils lui-même ſera ſoumis à celui qui lui a ſoumis toutes choſes, afin que Dieu ſoit tout en tous.

LEÇON XIII.

De la Prière.

SOUS le nom de *Prière* ou *Oraiſon*, nous entendons toute ſorte d'élévation d'eſprit à Dieu: ſoit pour croire, ſoit pour eſpérer, ſoit pour aimer. Il y en a quatre eſpèces principales: la louange, la demande, l'action de grâces & l'offrande. 1. Par la louange, nous honorons Dieu ſimplement, en vertu de ſes perfections infinies, ſans rapport à nous: nous réjouiſſant ſaintement de le voir ſi grand, ſi juſte, ſi bon, ſi ſage, ſi parfait: publiant & confeſſant ſes grandeurs, & invitant toutes les créatures à le louer avec nous. 2. Par la demande, nous prions Dieu de nous accorder quelque grâce temporelle ou ſpirituelle, ou de nous délivrer de quelque mal. Nous devons bien prendre garde de ne rien demander à Dieu qui ne ſoit digne de lui, c'eſt-à-dire la vie éternelle, & ce qui nous y peut conduire, qui eſt ſa grâce pour accomplir ſes commandemens. Tout le reſte, nous ne le devons demander que ſous condition, s'il eſt expédient pour notre ſalut. Il en eſt de même des maux, dont nous prions d'être délivrés: il n'y a que le péché dont nous devions demander abſolument, où d'en être préſervés, ou qu'il nous ſoit pardonné, s'il eſt commis. 3. L'action de grâce, ou re-

mercîment, eſt pour tous les biens que nous avons reçus de Dieu, & que nous en recevons continuellement, ſoit ſpirituels, ſoit temporels; puiſqu'il n'eſt pas moins l'auteur de la nature que de la grâce. 4. Par l'offrande, nous donnons à Dieu volontairement tout ce que nous avons reçu de lui, & lui conſacrons nos biens, notre corps avec tous ſes ſens, & notre ame avec toutes ſes puiſſances; en un mot, tout ce que nous ſommes, ſoit en lui promettant quelque choſe par un vœu ou par une ſimple promeſſe, ſoit en lui préſentant quelque bonne œuvre ou quelque ſouffrance, ſoit en agréant ſimplement la dépendance entière dans laquelle nous ſommes à ſon égard, quand même nous ne le voudrions pas: lui donnant de bon cœur la ſeule choſe qu'il a laiſſé dépendre de nous, qui eſt notre volonté & l'uſage de notre liberté. Ainſi ceux qui aiment Dieu véritablement, ne manquent jamais de matière pour s'entretenir avec lui. Mais nous ne ſavions ni comment nous devions prier, ni ce que nous devions dire dans la prière, ſi le Saint-Eſprit ne nous l'eût enſeigné. C'eſt pourquoi Jeſus-Chriſt nous a donné un modèle de prière qui en renferme parfaitement toutes les eſpèces, & c'eſt l'Oraiſon dominicale. Nous adreſſons toutes nos prières à Dieu par Jeſus-Chriſt, parce que nous n'eſpérons rien que par ſes mérites & ne voulons demander que ce qui eſt conforme à ſes intentions. Quand nous prions les Saints qui ſont dans le ciel, ce n'eſt que pour leur demander leurs prières, comme à ceux qui ſont ſur la terre.

Rom. VIII. 19.

Joan. XVI. 13. & ibid. Auguſt.

LEÇON XIV.

Des deux premières demandes du Pater.

L'ORAISON DOMINICALE eſt telle: *Notre Père*, &c. Nous ne diſons pas au ſingulier, *Mon Père... donnez-moi mon pain... pardonnez-moi mes fautes*; mais au pluriel, *Notre Père*, *notre pain*, *nos fautes*: pour montrer que nous ne prions pas pour nous ſeuls, mais pour toute l'Egliſe, ſuivant ce qui a été dit de la communion des Saints. Cette Oraiſon contient ſept demandes, dont les trois premières regardent Dieu, les quatre autres nous regardent. Nous le nommons *Notre*

Père, parce qu'en effet, c'eſt de lui que nous tenons la vie ; le corps, l'ame, les biens : tout ce que nous ſommes & tout ce que nous avons ; il a fait nos pères & les pères de nos pères. Il eſt encore notre père par adoption, c'eſt-à-dire par la grâce qu'il nous a faite, à nous autres Chrétiens, de nous mettre au rang de ſes enfans, comme frères de Jeſus-Chriſt
Gal. IV 5. ſon fils : nous qui ne ſommes en effet que ſes eſclaves & ſes ouvrages. Car *Adopter*, c'eſt prendre pour fils celui qui ne
1. Joan. 3. 1. l'eſt pas naturellement. Ce nom de *Père* marque encore la confiance que nous devons avoir en le priant, telle que l'ont des enfans en priant un bon Père. Nous diſons *Qu'il eſt aux cieux* : non qu'il ne ſoit préſent par-tout, puiſqu'il fait tout &
Pſ. XVII. ſoutient tout, mais parce que ce ſont les cieux principalement qui nous déclarent ſa gloire. De plus, c'eſt pour nous avertir de ne penſer qu'au ciel, où règne notre père, & de ne lui demander que ce qui ſert à nous y conduire. Nous demandons d'abord *que ſon nom ſoit ſanctifié* : que toutes les créatures lui rendent la gloire qui lui eſt due : que non-ſeulement les Chrétiens, mais tous les hommes l'honorent, l'aiment & le ſervent comme il mérite. Or, le nom de Dieu n'eſt pas ſeulement déshonoré par les blaſphèmes & les diſcours impies, mais par tous les péchés des Chrétiens qui donnent occaſion aux hérétiques & aux infidelles de mépriſer la vraie Religion. Nous demandons enſuite *que le royaume de Dieu arrive*. Ce royaume eſt l'état qui ſuivra la réſurrection générale & le jugement ; & nous ne le demandons pas ſincèrement ſi nous avons encore quelque attachement à cette vie, & à l'état préſent du monde. La grâce nous eſt néceſſaire, pour arriver à ce royaume ; & Jeſus Chriſt doit régner en nous dès à préſent par ſa grâce, pour affoiblir la concupiſcence, & faire que le péché ne règne pas dans notre
Rom. V. 12. corps mortel. Car le royaume de Jeſus-Chriſt ne conſiſte point en une puiſſance ſenſible & extérieure, comme celle des Rois de la terre, mais dans un empire ſur les cœurs & ſur les volontés des fidelles qu'il gouverne par ſa grâce. Cette ſeconde demande enferme donc la grâce & la gloire que nous demandons, non-ſeulement pour nous, mais pour tous les hommes, afin d'étendre dès-à-préſent le royaume de Dieu, autant qu'il nous eſt poſſible.

LEÇON XV.

Des deux demandes ſuivantes.

EN demandant à Dieu *que ſa volonté ſoit faite*, nous déclarons que nous ne voulons pas accomplir la nôtre ſi elle eſt contraire à la ſienne ; nous déſavouons & nous rejetons cette volonté, qui ne peut être que mauvaiſe, puiſque le mal n'eſt autre choſe que ce qui eſt contraire à la volonté de Dieu. Le principe de cette mauvaiſe volonté eſt la concupiſcence : qui nous fait faire, non pas le bien que nous voulons par la droite raiſon ; mais le mal que la droite raiſon nous fait haïr. Par cette prière nous demandons la grâce néceſſaire pour vaincre la concupiſcence, afin que toutes nos volontés ſoient conformes à celle de Dieu. Nous ajoutons la comparaiſon du ciel, pour proteſter que nous voulons être autant ſoumis à Dieu, que le ſont les Anges & les hommes bienheureux. Le *Pain quotidien* que nous demandons enſuite, ſignifie en effet la nourriture & les autres choſes néceſſaires pour l'entretien de notre corps. Dieu veut que tous lui demandent leur pain, les riches comme les pauvres : afin que tous reconnoiſſent qu'ils le tiennent de lui ; que c'eſt lui qui a donné les biens aux riches, en les faiſant naître de parens riches, ou leur fourniſſant des occaſions d'acquérir : que c'eſt lui qui entretient les pauvres, leur donnant la force & l'induſtrie pour travailler ; ou donnant aux riches de la charité pour les aſſiſter. Le mot de *Pain* comprend toute la nourriture, mais il nous marque que nous devons nous paſſer de peu, & être contens d'avoir de quoi nous nourrir & nous couvrir, puiſque nous n'avons rien apporté en ce monde, & que nous ſommes bien aſſurés de n'en rien emporter. Il nous eſt dit de le demander pour *aujourd'hui*, afin de nous apprendre à nous confier à la providence, & à n'avoir point d'inquiétude du lendemain : & afin de nous marquer que nous devons faire cette prière tous les jours. Le *Pain quotidien* s'explique auſſi, *le pain qui ſurpaſſe toute ſubſtance*. En effet, ſous le nom de ce *Pain* nous demandons la nourriture ſpirituelle pour nos ames, c'eſt-à-dire la grâce qui nous eſt néceſſaire à chaque moment : la parole de Dieu & le corps de Jeſus-Chriſt, qui eſt le pain de vie.

Rom. VII. 15. &c.

3. Tim. VI. 7.

Mat. VI. 37.

LEÇON XVI.

Des trois dernières demandes.

PAR la cinquième demande, nous nous reconnoiſſons véritablement pécheurs. En effet, ſi nous diſons que
1. Jo. I. 8. nous n'avons point de péché, nous nous trompons nous-mêmes, & la vérité n'eſt point en nous. Il n'y a perſonne qui ne commette au moins des fautes légères & journalières dont cette prière eſt le principal remède. Nous reconnoiſſons que nous n'eſpérons obtenir le pardon, qu'autant que nous pardonnerons aux autres; parce qu'il ne ſeroit pas juſte que nous nous faſſions payer à la rigueur de ce que nous prétendons qui nous eſt dû par nos frères, tandis que Dieu nous remet libéralement les dettes immenſes dont
Mat. XVIII. nous ſommes chargés envers lui. Et comme nous avons toujours beſoin qu'il nous pardonne, auſſi devons-nous être toujours prêts à pardonner. Par la ſixième demande, nous prions Dieu de ne nous pas laiſſer ſuccomber aux tentations du Diable, du monde & de la chair. *Le monde* ſont les hommes corrompus, au milieu deſquels nous vivons, & qui s'efforcent continuellement de nous corrompre par leurs mauvaiſes maximes. C'eſt ce monde qui n'a point voulu connoître la lumière, c'eſt-à-dire Jeſus-Chriſt. C'eſt ce
Joan. I. 11. Jo. III. 19 monde pour lequel Jeſus-Chriſt n'a point prié, & dont il a déclaré que ſes diſciples n'étoient point non plus que lui.
Joan. XVII. 9. 17. On le nomme auſſi *le ſiècle*, & ſes ſectateurs, *mondains* ou *ſéculiers*, *La chair* eſt notre concupiſcence; cette loi que nous ſentons en nos membres, qui combat contre la loi
Rom. VII. 30. Col. V. 17. de notre raiſon, & contre l'eſprit. Les œuvres de la chair ſont, l'impudicité, l'idolâtrie, les haines, les homicides, les excès de bouche, & tous les autres péchés, qui excluent du royaume de Dieu. Par la ſeptième demande, nous prions Dieu *de nous délivrer du mauvais*, c'eſt-à-dire du démon, ou *du mal*, c'eſt-à-dire de tous les maux de l'eſprit ou du corps, mais principalement de tout ce qui peut nuire à notre ſalut. C'eſt principalement dans les occaſions de tentation que nous devons dire l'Oraiſon dominicale, avec une grande foi; & comme c'eſt la plus excellente de toutes les

prières, l'Eglise nous la met à la bouche à toute heure, nous la faisant répéter plusieurs fois à toutes les parties de son Office. En effet, nous ne pouvons faire de prière qui ne s'y rapporte ; & toutes les autres ne servent qu'à exprimer en diverses façons, ce qui est renfermé en abrégé dans celle-ci.

LEÇON XVII.

*De l'*Ave, *du* Credo, *du* Confiteor *& de l'office de l'Eglise.*

DE toutes les prières que nous faisons aux Saints, la plus excellente est la Salutation angélique, ou l'*Ave, Maria*, pour demander l'assistance de la sainte Vierge. Elle est composée des paroles de l'Ange, & de sainte Elisabeth, rapportées dans l'Evangile : à quoi l'Eglise a ajouté une courte prière, où elle la reconnoît mère de Dieu. C'est aussi une manière de prier, que de réciter le *Credo*, puisque c'est adorer Dieu & l'honorer, que de témoigner que nous lui soumettons notre raison, & que nous captivons notre entendement sous l'obéissance de Jesus-Christ. C'est encore une excellente prière que le *Confiteor*, par lequel nous nous reconnoissons pécheurs devant Dieu, en présence de toute la cour céleste. Nous confessons que nous avons péché *par notre faute ;* nous le répétons trois fois, ajoutant à la dernière fois : *ma très-grande faute* : pour montrer que nous ne cherchons point d'excuse, que notre regret est fondé sur ce que nous avons péché purement par notre faute : & confesser que Dieu nous donne tout le secours nécessaire pour ne point pécher. En même-temps nous frappons notre poitrine, comme pour nous punir nous-mêmes : & nous demandons pardon à Dieu, implorant l'intercession de tous les Saints & des fidelles, avec lesquels nous prions. Ces quatre prières, *Pater*, *Ave*, *Credo*, & *Confiteor*, doivent être souvent à la bouche des Chrétiens : il les faut dire tous les jours, au moins le matin & le soir ; & les avoir encore plus dans le cœur que dans la bouche. Il est bon de les dire en Latin avec l'Eglise : mais il faut aussi les savoir en françois, & en entendre bien le sens. Pour prier avec plus d'étendue, les meilleures prières sont les Pseaumes &

Luc. 1. 28. 42.

2. Cor. x.

Du symb. Aug. hom. 42. ex 50.

les autres cantiques, tirés de l'Ecriture ſainte. Ce ſont les ſentimens que le Saint-Eſprit a inſpirés à David & aux autres prophètes, & les paroles qu'il leur a dictées. Afin de s'en entretenir le plus ſouvent qu'il eſt poſſible, l'Egliſe en a compoſé ſon Office, diſtribué de trois heures en trois heures, pour toutes les parties du jour & de la nuit. Cet Office commence à *Vêpres*, c'eſt-à-dire au ſoir, ſuivant l'ancienne Loi, environ les ſix heures & le coucher du ſoleil. Trois heures après viennent les *Complies*, pour demander à Dieu ſa protection pendant le ſommeil. A minuit les *Nocturnes*, qui eſt la plus longue partie de l'Office, pour employer en prières une partie de la nuit. Les *Matines* ou *Laudes*, au chant du coq, avant le point du jour. *Prime* après le ſoleil levé, ſur les ſix heures du matin, pour demander à Dieu de bénir nos occupations pendant la journée. *Tierce* à neuf heures, pour honorer la deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres. *Sexte* à midi, en mémoire du temps où Jeſus-Chriſt fut à la croix. *None* à trois heures après midi, qui eſt l'heure de ſa mort. *Vêpres* à l'heure qu'il fut mis dans le ſépulcre. Cet Office eſt inſtitué pour tous les Chrétiens qui ont la commodité d'y aſſiſter, ou de le réciter en particulier, quoique les Clercs & les Moines y ſoient particulièrement obligés.

Levit. XXIII. 32.

LEÇON XVIII.

Des autres Prières.

L'Egliſe a reçu depuis long-temps l'uſage du Chapelet; ou Couronne de la ſainte Vierge, autrement nommé Roſaire, comme étant un chapeau de fleurs ſpirituelles. Il fut d'abord inſtitué pour ceux qui n'avoient pas appris les Pſeaumes, & ne ſavoient pas lire, afin qu'ils puſſent réciter le *Pater* & l'*Ave*, un certain nombre de fois, à chacune des heures de l'Office. Les ſept Pſeaumes de la pénitence ſont ceux dont l'uſage eſt le plus fréquent: ils ont été choiſis pour exprimer les ſentimens d'un pécheur véritablement converti: & on les récite ſouvent pour les morts, parce que les prières que l'on fait pour eux, ſervent à ſuppléer à leur pénitence. On y joint les Litanies, pour implorer les

ſuffrages de tous les Saints ; & toutes ces prières ſont autoriſées par l'uſage public de l'Egliſe. Depuis environ deux cents ans, la coutume s'eſt introduite, de ſonner trois fois le jour, pour avertir les fidelles de prier le matin, à midi, & au ſoir, & réciter l'*Angelus Domini* en mémoire du myſtère de l'Incarnation. Mais les plus ſaintes & les plus authentiques de toutes les prières, ſont celles qui accompagnent le ſaint Sacrifice de la Meſſe, & l'adminiſtration des Sacremens. Tous les fidelles, même les laïques, doivent être ſoigneux de les entendre, afin de joindre leur intention à celle des Prêtres. Il eſt encore très-à-propos d'entendre la bénédiction de la table, l'itinéraire, la bénédiction de l'eau, qui ſe fait tous les Dimanches, la bénédiction du pain, des cierges, des ornemens, des images, des cloches, du lit nuptial, des femmes relevées, & toutes les autres bénédictions & prières eccléſiaſtiques, qui ſe font en diverſes Fêtes, ou en diverſes occaſions: compoſées par de grands Saints des paroles de l'Ecriture, & conſervées par une ancienne tradition pour ſanctifier toutes nos actions & l'uſage de toutes les créatures. La prière la plus abrégée eſt le ſigne de la croix. Par les paroles : *Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit*, nous confeſſons le myſtère de la Trinité ; & par le geſte nous exprimons la croix, c'eſt-à-dire le myſtère de la Rédemption, & celui de l'Incarnation dont il dépend.

LEÇON XIX.

De l'oraiſon mentale.

QUOIQUE Dieu n'ait pas beſoin de nos paroles pour nous entendre, elles ſont utiles pour arrêter nos penſées & nous rendre plus attentifs, & pour édifier les autres avec qui nous prions. Tout l'extérieur y ſert auſſi. C'eſt pourquoi nous devons prier dans une poſture modeſte & reſpectueuſe: c'eſt-à-dire debout, ou à genoux ; les mains jointes ou étendues, les yeux élevés au ciel, ou baiſſés à terre, ou arrêtés ſur quelque image qui nous excite à la piété, ou ſur un livre de prières : & même nous tourner au Levant, plutôt que d'un autre côté, ſuivant l'ancienne tradition, en mémoire du paradis, d'où nous avons été chaſſés,

L'Oraiſon vocale ou prière de la voix, n'eſt guères utile ; ſi elle n'eſt accompagnée des penſées & de l'affection du cœur. Au contraire, on peut fort bien prier ſans parler, lorſque l'on eſt attentif à penſer à Dieu, à s'humilier devant lui, le remercier, lui demander pardon, former de bonnes réſolutions, demander le ſecours de ſa grâce, & pour ſoi & pour les autres. C'eſt ce que l'on appelle *Oraiſon mentale*, c'eſt-à-dire prière de l'eſprit. C'eſt encore une eſpèce de prière, que les bonnes œuvres & les ſouffrances ; puiſque ce ſont des preuves de l'amour de Dieu, qui eſt l'eſſentiel de la prière. Et c'eſt ainſi qu'il eſt poſſible de prier ſans ceſſe, comme il
Luc. XVIII. 8. nous eſt recommandé dans l'Ecriture : puiſqu'il eſt poſſible, &
1. Theſſ. V. 7. même facile, quand on aime Dieu, de ſe tenir continuellement en ſa préſence, non par une contention pénible d'eſprit, mais par une ſainte diſpoſition de volonté. Or, la prière eſt l'état le plus heureux de cette vie, puiſque tant qu'il dure, nous ſommes unis à Dieu autant que nous en ſommes capables.

LEÇON XX.

De l'amour de Dieu & du prochain.

Mat. XXII. 37. TOUTE la Loi de Dieu ſe rapporte à ces deux commandemens. *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, de tout ton eſprit. C'eſt-là le plus grand & le premier commandement. Le ſecond lui eſt ſemblable. Tu aimeras ton prochain comme toi-même.* Il bien juſte d'aimer Dieu, puiſ-
Jo. IV. 10. qu'il nous a tant aimés le premier. Il aime tout ce qui eſt, &
Sap. XI. 25. ne hait aucun de ſes ouvrages, puiſque rien ne ſubſiſte que par ſon amour. Lui à qui le ciel & la terre appartiennent,
Deut. X. 4. a bien daigné s'abaiſſer juſqu'à nous, & faire alliance avec nos pères, les délivrer & les protéger par de grands miraPſ. CIV. CV. cles & les inſtruire par ſa parole. Enfin il nous a recherchés
Rom. VI. 6. lorſque nous étions ſes ennemis ; & quoique tous les hom-
Ibid. III. 10. mes fuſſent dans le péché, les Juifs auſſi-bien que les Gen-
Pſal. XIII. tils, & qu'il n'y en eût pas un qui fît le bien, pas même un
Jo. III. 16. ſeul : Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné ſon Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périſſe pas ; mais
Eph. I. 2. qu'il ait la vie éternelle. Il nous a comblés de bénédictions

ſpirituelles ; il nous a choiſis avant la création du monde, & nous a prédeſtinés pour être ſes enfans d'adoption. Nous étions morts par nos péchés, lorſque par ſon exceſſive charité il nous a donné la vie, nous a reſſuſcités avec Jeſus-Chriſt, & nous a fait aſſeoir avec lui dans le ciel. Nos pères étant Gentils, étoient éloignés de Dieu & étrangers de ſes promeſſes : Jeſus-Chriſt les a rapprochés, réconciliés à Dieu par ſa croix, & incorporés à ſon Egliſe. Il nous y inſtruit continuellement par ſa parole, & nous donne tous les jours ſon propre corps pour notre nourriture, en attendant l'héritage incorruptible qui nous eſt réſervé dans le ciel. Nous ſerions bien ingrats de ne pas aimer un Dieu ſi bon. Mais ſi nous l'aimons, nous devons aimer auſſi tous ſes ouvrages ; & particulièrement les hommes nos frères, ſes images comme nous. Celui qui n'aime point ſon frère qu'il voit, comment aimera-t-il Dieu qu'il ne voit point ? Nous devons aimer notre prochain comme nous-mêmes. Or, nous ne devons nous aimer nous-mêmes que pour Dieu, nous conformant à l'amour qu'il a pour nous, & ne déſirant autre bien que celui qu'il nous veut faire, parce qu'il n'y en a point d'autre qui ſoit notre vrai bien. C'eſt ainſi que nous devons aimer notre prochain : ne lui ſouhaiter & ne lui procurer que le vrai bien, c'eſt-à-dire ce qui peut lui ſervir pour connoître Dieu & pour l'aimer de tout ſon cœur. L'ordre de la charité eſt donc : aimer Dieu ſur toutes choſes, enſuite aimer en nous & en notre prochain l'ame qui eſt faite à ſon image ; & enfin le corps deſtiné à ſervir l'ame. La marque de l'amour de Dieu, c'eſt de ſavoir ſes commandemens & de les obſerver.

Eph. II. 4.

I. Pet. I. 4.

I. Joan. IV.

Aug. doct. chriſt. I. c. X. &c.

Aug. ibid. c. 27.

Jo. XIV. 21.

LEÇON XXI.

Du Décalogue.

LEs dix commandemens que Dieu donna aux Iſraélites ſur le mont Sinaï, lorſqu'ils ſortirent d'Egypte, contiennent en ſubſtance ce qui ſuit. Premièrement, *Je ſuis le Seigneur ton Dieu : Tu n'auras point d'autres Dieux devant moi. Tu ne te feras ni idole, ni aucune figure pour l'adorer.* 2°. *Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain.*

Exod. XX.

3°. *Souviens-toi de ſanctifier le jour du repos.* 4°. *Honore ton père & ta mère, afin que tu vives long-temps.* 5°. *Tu ne tueras point.* 6°. *Tu ne commettras point d'adultère.* 7°. *Tu ne déroberas point.* 8°. *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain.* 9°. *Tu ne déſireras point la femme de ton prochain.* 10°. *Tu ne déſireras point les biens de ton prochain.* Pour les retenir plus aiſément, on les a mis en rime comme il ſuit : *Un ſeul Dieu tu adoreras*, &c. On les appelle autrement *le Décalogue*, c'eſt-à-dire les dix paroles. Car ce ſont les paroles que Dieu prononça devant tout le peuple, & qu'il donna à Moyſe écrites ſur deux tables de pierre. On croit que la première table contenoit les trois premiers commandemens qui regardent Dieu ; & la ſeconde, les ſept autres qui regardent le prochain. Il étoit juſte de commencer par nous inſtruire de ce que nous devons à Dieu, qui eſt premièrement l'adoration, ſur tout le culte intérieur, en eſprit & en vérité. Secondement, le reſpect pour ſon nom. En troiſième lieu, l'obſervation des jours qu'il s'eſt réſervé pour l'exercice de la Religion. Quant au prochain, le premier devoir eſt à l'égard des pères & des mères, puiſque perſonne ne nous eſt plus proche. Il faut que la vie des hommes ſoit en ſureté. Il faut aſſurer les mariages & la naiſſance des enfans, les biens, la réputation. Enfin il faut régler les déſirs, qui ſont la ſource de tous les crimes. Voilà l'ordre des commandemens. Quoique quelques-uns ſoient affirmatifs, conçus en forme de précepte ; les autres négatifs en forme de défenſe, chacun néanmoins ordonne & défend quelque choſe.

LEÇON XXII.

Du premier commandement.

LE premier commandement ordonne de reconnoître un ſeul Dieu, l'adorer & le ſervir ſuivant la Religion qu'il a établie. Il faut donc, pour s'en acquitter, penſer ſouvent à Dieu, faire des actes fréquens, de foi, d'eſpérance & de charité ; le prier & lui rendre honneur par nos diſcours & par toutes les marques extérieures de Religion. Les péchés contre ce commandement, ſont premièrement l'infidélité, c'eſt-à-dire l'exercice d'une fauſſe religion, comme l'idolâ-

trie,

trie, qui consiste à adorer Dieu sous une forme corporelle, croyant qu'il est tel en effet, ou à adorer la créature pour Dieu; le Judaïsme, qui fait adorer Dieu avec les mêmes cérémonies que si le Christ n'étoit pas encore venu: l'hérésie, qui, sous le nom de *Christianisme*, s'attache à quelque erreur condamnée par l'Eglise; la superstition, qui fait pratiquer sous prétexte de Religion, ce qui n'en est point: la magie, le sortilège, la divination, par quelque moyen que ce soit: l'impiété qui combat la Religion, sans prétendre en établir d'autre; enfin, l'irréligion, c'est-à-dire l'indifférence des libertins qui vivent comme s'il n'y avoit ni Dieu ni Religion. Tous ces péchés attaquent la foi. Contre l'espérance, on pèche par le désespoir ou la défiance du secours de Dieu ou par la trop grande confiance en nous & la présomption de nos forces. Or, quoique la charité, par laquelle nous accomplissons les commandemens de Dieu, suppose la foi & l'espérance, toutefois elle les fortifie; & on ne peut aimer Dieu que l'on ne se plaise à exercer ces vertus & à méditer les vérités qui en sont les objets. On pèche contre la charité en particulier, par l'attachement aux créatures, qui nous porte à la haine & au mépris de Dieu même, sans nous en apercevoir. Et comme ces péchés sont les sources de tous les autres, on peut dire qu'il n'y a point de péché qui ne viole en quelque façon ce premier commandement. L'honneur que nous rendons aux Saints ou à leurs images, n'a rien qui y soit contraire, non plus que celui que nous rendons au Roi, à ses Officiers & aux marques de leur dignité. Nous ne rendons tous ces honneurs aux créatures, que par rapport à Dieu & pour l'honorer en elles. Nous honorons donc les Saints comme les amis de Dieu, plus dignes d'honneur, sans comparaison, que tous les Grands de la terre. Nous implorons leur secours, & nous nous recommandons à leurs prières comme à celles des hommes vivans, dont nous estimons la piété. Nous rendons grâces à Dieu de leurs victoires qu'il a couronnées, & nous reconnoissons que tous leurs mérites sont fondés sur le mérite infini de Jesus-Christ. Quant à leurs images, elles ne servent qu'à nous faire souvenir d'eux: les génuflexions, les révérences & les autres actions extérieures ne sont que des signes des sentimens que nous avons pour les originaux; & l'esprit dans lequel nous les faisons, est suffisamment exprimé par les termes dont nous usons en nos

Cond. Trid. Sess. 22. c. Sess. 25.

prières. Les images qui repréſentent les perſonnes divines ſont tirées de l'Ecriture ſainte. Dieu s'accommodant à notre foibleſſe, a quelquefois apparu à ſes Prophètes ſous la forme d'un vénérable vieillard, pour ſignifier en quelque manière ſon éternité, & pour nous faire entendre que ſon Saint-Eſprit eſt l'eſprit de douceur & de paix, il l'a fait paroître ſous la forme d'une colombe.

Dan. VII. 9. Apoc. IV. 2. Luc. III. 21.

LEÇON XXIII.

Du ſecond commandement.

LE ſecond commandement nous oblige à honorer le nom de Dieu en l'invoquant & lui rendant les louanges qui lui ſont dues. On l'honore auſſi par les vœux, qui ſont des promeſſes que l'on fait à Dieu de faire quelque bonne œuvre à laquelle on n'eſt pas obligé, comme de vivre en continence ou en pauvreté. On rend encore honneur au nom de Dieu en le prenant à témoin de la vérité, par les ſermens qui ſe font avec reſpect & religion; comme lorſque les Princes jurent des traités de paix & d'alliance, & lorſque les Officiers prêtent ſerment à leur réception, ou que les particuliers font ſerment en juſtice. Mais les hommes méchans & menteurs abuſent ſouvent de ce moyen d'aſſurer la vérité, en aſſurant avec ſerment des fauſſetés, en joignant des ſermens à de vérités peu importantes, ou s'en ſervant pour marquer de la colère, & pour ſe rendre terribles, ou les mêlant à leurs diſcours ſans aucun ſujet. C'eſt pourquoi ce précepte nous défend de prendre le nom de Dieu *en vain*; c'eſt-à-dire de faire aucun ſerment que dans les occaſions très-importantes. Notre Seigneur ajoute dans l'Evangile: *Et moi je vous dis de ne point jurer du tout*, c'eſt-à-dire de votre autorité privée, & hors les occaſions publiques, comme les trois qui ont été marquées; car tout ſerment eſt une impiété, s'il n'eſt pas un acte de Religion. Or, dans les rencontres où le ſerment eſt légitime, c'eſt un grand péché de jurer fauſſement ou ne pas accomplir ce que l'on a promis avec ſerment, & c'eſt ce qui s'appelle *Parjure*. C'eſt auſſi un péché de promettre avec ſerment quelque mal; mais ce ſeroit un ſecond péché de l'exécuter. Un autre grand péché contre ce com-

Num. XXI. Deut. X. Matt. V. 34. Levit. XIX. 11. Pſal. XIV. 5.

mandement, eſt le blaſphème; c'eſt à proprement parler, toute parole injurieuſe à Dieu, & l'on peut mettre en ce rang tous les ſermens qui ne ſont en uſage que parmi les méchans & les inſolens, & dont on ne ſe ſert point en juſtice; car ces ſermens témoignent un mépris manifeſte de Dieu. Les blaſphèmes les plus criminels ſont ceux qui attribuent à Dieu d'être auteur du mal, ou quelqu'autre qualité indigne de lui, ſur-tout s'ils ſont dits avec connoiſſance & réflexion. Ce ſont auſſi des blaſphèmes que les paroles qui attaquent la ſainte Vierge ou les autres Saints; parce que les injures qu'on leur fait, retournent contre Dieu même, comme les honneurs qu'on leur rend, ſe rapportent à Dieu. On pèche à l'occaſion du vœu en pluſieurs manières, en faiſant vœu de quelque choſe mauvaiſe ou légère; en vouant témérairement; en n'accompliſſant pas le vœu bien fait, ou le différant ſans grande cauſe; en accompagnant le vœu de quelque ſuperſtition.

LEÇON XXIV.

Du troiſième commandement.

SOUVIENS-TOI *de ſanctifier le jour du ſabbat.* Ces paroles, *ſouviens-toi*, marquent que ce n'étoit pas un nouveau précepte du temps que Dieu donna la Loi écrite, & qu'il s'obſervoit dès le commencement du monde. *Sabbat* ſignifie repos, & la ſanctification de ce jour eſt ordonnée pour honorer le repos de Dieu: car après qu'il eut créé le monde en ſix jours, il eſt dit qu'il ſe repoſa le ſeptième, non qu'il fût fatigué, puiſqu'il avoit tout fait par ſa parole, ni qu'il ait alors ceſſé d'opérer, puiſqu'il opère encore, conſervant ſans ceſſe ſes ouvrages, mais pour montrer qu'il ceſſa de produire des créatures nouvelles. Sous l'Ancien Teſtament, le jour du repos étoit le ſeptième jour, c'eſt-à-dire le ſamedi, que les Juifs obſervent encore. Mais ſous le Nouveau Teſtament, nous honorons le huitième jour ou plutôt le premier de la création, parce que ce fut en ce jour que Jeſus-Chriſt, après avoir fini ſes travaux, commença par ſa réſurrection d'entrer dans ſon repos éternel. Nous le nommons *Dimanche*, c'eſt-à-dire le jour du Sei-

Gen. II. 3.

Joan. V. 17.

Apoc. I. 10.

gneur. La manière de ſanctifier ce jour, eſt de le donner tout entier aux actions de Religion & au ſervice de Dieu. Tout notre temps & toutes nos actions lui ſont dues comme
Gen. III. 17. à notre Créateur & notre Rédempteur ; mais comme il a condamné les hommes au travail, & fait que la plupart ne peu-
Ex. XXXV. vent vivre que par le travail continuel, il a donné ſix jours pour les beſoins du corps & pour les affaires temporelles, & n'en a réſervé qu'un pour ſon ſervice & pour nos beſoins ſpirituels. Encore le corps emporte une bonne partie de ce jour, par le ſommeil, les repas & quelque relâchement né-
Act. XX. 7. ceſſaire à la ſanté. Il faut donc en donner à Dieu le plus que nous pouvons, nous occuper à la prière, à la lecture de l'Ecriture ſainte & des livres de piété ; aſſiſter à la Meſſe & à l'Office de l'Egliſe ; écouter les ſermons & les autres inſtructions qui s'y font ; penſer ſérieuſement à notre ſalut & mettre ordre à notre conſcience ; recevoir la ſainte Euchа-
1. Cor. XVI. 1. riſtie, ou nous y diſpoſer ; faire des aumônes ; viſiter les malades & les pauvres : enfin, remplir cette journée d'exercices de religion, dont les plus eſſentiels ſont les actes fréquens de foi, d'eſpérance & de charité. Il faut s'abſtenir ce
Iſa. XVIII. 13. jour-là de tout ce qui eſt incompatible avec ces exercices. Premièrement de tout travail corporel, pénible ou méchanique, de toute marchandiſe, de la pourſuite & du jugement des procès, & de toute affaire temporelle, autant qu'il ſe peut. Secondement, des grands divertiſſemens, comme la chaſſe & les jeux qui occupent un grand temps & diſſipent trop l'eſprit. En troiſième lieu, de l'ivrognerie, des danſes déshonnêtes, & généralement de tout ce qui eſt péché ; car quoiqu'il le faille éviter tous les jours, il faut en être bien plus ſoigneux le jour qui eſt conſacré à Dieu, & où les tentations ſont plus grandes, à cauſe du loiſir & des aſſemblées. L'Evangile étant une loi d'amour, nous n'obſervons pas ce repos avec ſcrupule comme les Juifs, & nous croyons pouvoir faire tous les travaux que demande la néceſſité ou
Luc. VI. 90. la charité ; car Jeſus-Chriſt nous a appris qu'il eſt permis de faire du bien le jour du repos, & qu'il eſt le maître de ce jour comme des autres. Sous ce commandement eſt compriſe l'obſervation des Fêtes que l'Egliſe a inſtituées.

LEÇON XXV.

Du quatrième commandement.

HONORE ton père & ta mère, afin que tu vives long-temps sur la terre, que le Seigneur ton Dieu te donnera. C'eſt le premier commandement qui ſoit accompagné de promeſſe. Cette vie dans la terre promiſe eſt l'image de la vie éternelle, & il eſt juſte que ceux-là vivent, qui ſont reconnoiſſans envers ceux dont ils ont reçu la vie. Chacun doit donc honorer ſon père & ſa mère, ſe ſouvenant qu'il ne ſeroit pas au monde ſans eux: qu'il a coûté à ſa mère de grandes douleurs, & à l'un & à l'autre beaucoup de peines & de ſoins, pour le nourrir & l'élever. Tant qu'il eſt jeune & ſoumis à leur conduite par la loi, il doit leur obéir, écouter leurs inſtructions, en profiter & ſouffrir leurs corrections: conſidérant qu'il n'eſt pas encore capable de ſe conduire lui-même. Pendant tout le reſte de la vie, un fils doit continuer à reſpecter ſon père & ſa mère, les ſecourir dans tous leurs beſoins, les faire ſubſiſter s'ils ſont pauvres; ſupporter leurs infirmités, s'ils ſont vieux. Tous les péchés qui ſe peuvent commettre contre le prochain, deviennent beaucoup plus grands, quand ils attaquent les parens. Les pères & les mères de leur côté, ſont obligés par ce même commandement, à nourrir & entretenir leurs enfans, juſques à ce qu'ils ſoient en état de ſubſiſter par eux-mêmes; à les inſtruire, principalement des devoirs de la religion; les corriger; mais avec amour & diſcrétion, ſans les contriſter exceſſivement, ni leur abattre le cœur: leur donner bon exemple. La plupart des maux de l'Etat & de l'Egliſe viennent du mépris de ce commandement. Les enfans mal élevés deviennent des hommes indociles & vicieux, qui élèvent mal leurs enfans: au contraire, la bonne éducation ſe perpétue dans les familles. Sous le nom de *Pères*, ſont compris tous ceux que Dieu a établis au-deſſus de nous. Les Evêques & les Prêtres, particulièrement les Paſteurs, de qui nous avons reçu la naiſſance ſpirituelle par le baptême, & la nourriture par les autres ſacremens & par la parole de Dieu, & qui veillent ſur nous, pour

Eph. VI. 2.

Eccl. III. 3. &c. VII. 29. Tob. IV. 4.

Heb. XIII. 17.

rendre compte à Dieu de nos ames. Nous devons auſſi regarder comme nos pères, les Princes, les Magiſtrats, & tous ceux qui exercent ſur nous la puiſſance publique. Qui réſiſte à cette puiſſance, réſiſte à l'ordre de Dieu; & il faut obéir aux lois, non-ſeulement par la crainte de la peine, mais par obligation de conſcience. Il en eſt de même des ſerviteurs à l'égard de leurs maîtres. Ils doivent leur obéir avec crainte & ſimplicité de cœur, non pas comme à des hommes à qui ils veulent plaire, ne les ſervant bien que quand ils ſont ſous leurs yeux, mais du fond du cœur, comme faiſant la volonté de Dieu, & attendant la récompenſe de lui. Les maîtres, de leur côté, doivent les traiter avec juſtice & avec douceur, conſidérant qu'ils ont auſſi un maître dans le ciel.

Rom. XIII. 2. 5. 1. Pet. III. 13. Epheſ. VI. 5. &c. Coloſ. III 22. Tit. II. 9.

LEÇON XXVI.

Du cinquième commandement.

LE cinquième commandement défend de tuer, c'eſt-à-dire de procurer la mort des hommes, en quelque manière que ce ſoit, parce qu'ils ſont nos frères & les images de Dieu. On pardonne l'homicide involontaire, quoique ce ſoit toujours un grand malheur : mais le meurtrier de guet-à-pens eſt digne de mort. *Vous l'arracherez de mon autel*, dit Dieu dans la Loi, *pour le faire mourir. Tous ceux qui prendront le glaive*, dit Jeſus-Chriſt, *périront par le glaive.* Il eſt toutefois permis aux Juges de faire mourir, ſuivant les lois, ceux qui ont commis de grands crimes, afin de mettre en ſureté les gens de bien, & par la même raiſon; il eſt permis de tuer les ennemis de l'Etat en guerre légitime, obéiſſant à ſon Prince. Même un particulier étant attaqué, peut tuer celui qui eſt prêt à lui ôter la vie, s'il n'a point d'autre moyen de ſe défendre. * Mais il n'eſt jamais

Gen. IX. 6. Num. XXXV. 6 Deut. XIX. 3. Ex. XXI. 14. Matth. XXV. 11.

(*) Dans quelques Editions on a ſupprimé cette phraſe, comme contraire au précepte de la charité, qui nous oblige de donner notre vie pour le ſalut de nos frères; car il eſt certain que ſi nous tuons celui qui attente à notre vie, nous le privons de la grâce du ſalut, au lieu que nous lui en laiſſons la reſſource, en nous abſtenant de le tuer; & en lui en laiſſant ainſi la reſſource au péril même de notre vie, nous aſſurons notre propre ſalut par le martyre de la charité. *Note de l'Editeur.*

permis de ſe venger. Dieu s'eſt réſervé la vengeance, & il a établi des Princes & des Magiſtrats pour l'exercer ſur la terre. De-là vient que le duel eſt un grand crime, parce que le particulier y cherche à ſe faire juſtice à lui-même : & d'ailleurs il expoſe ſa vie témérairement. Or, nous ne ſommes pas à nous, mais à Dieu ; il ne nous eſt point permis d'attenter contre notre vie, ſous quelque prétexte que ce ſoit, il faut attendre en patience que Dieu nous retire de deſſus la terre, où il nous a mis. Ce commandement défend auſſi tout ce qui tend à la mort, comme de bleſſer ou de frapper. Il défend la haine ou la colère, qui en eſt la ſource, & tout ce qu'elles produiſent, comme les injures de paroles, les affronts, les querelles & les diſputes trop aigres. Au contraire, il ordonne de conſerver, autant qu'il nous eſt poſſible, la vie & la ſanté de notre prochain, même de ceux qui nous haïſſent. On rapporte à ce commandement le ſcandale, qui eſt comme un meurtre ſpirituel, par lequel on tue l'ame du prochain, la faiſant tomber dans le péché. Ainſi un eccléſiaſtique ſcandaleux, eſt celui qui, par ſa vie déréglée, donne occaſion aux laïques de vivre mal à ſon exemple. Ainſi ceux qui apprennent à des enfans le mal qu'ils ignorent, ceux qui compoſent ou débitent des livres pernicieux, les femmes qui ſe parent pour ſe faire aimer ; tous ceux-là donnent ſcandale & participent aux péchés de ceux qui le prennent. Ce péché eſt ſi grand, que Jeſus-Chriſt dit, *qu'il voudroit mieux être jeté avec une pierre au cou au fond de la mer, que de ſcandaliſer le moindre des fidelles.*

Rom. XII. 11. XIII. 5.

2. Cor. VI. 20.

Ex XXI. 28. &c.

Matt. 5. 21.

Matth. VIII. 6.

LEÇON XXVII.

Du ſixième commandement.

LE ſixième commandement défend aux créatures raiſonnables d'imiter les bêtes ſans raiſon, qui ſe mêlent indifféremment ; & d'abuſer, pour le plaiſir, de ce que Dieu a ſagement inſtitué pour la multiplication du genre humain. Car l'ouvrage de Dieu eſt bon en toutes ſes parties : il n'y a rien de mauvais ni de honteux, que le péché & la concupiſcence, qui nous porte à uſer de nos corps

Tho. IX. 13. VI. 17. VII. 9.

Greg. Niſſ. or. catech. c. 28.

contre la volonté du Créateur. En défendant l'adultère, il
Gen. xxvIII. 10. défend auſſi l'inceſte, la fornication, & toutes les autres
Levit xvIII. eſpèces d'impudicité, qui ſont défendues nommément en
Eph. IV. 31. divers endroits de la ſainte Ecriture, pour montrer combien elles ſont abominables devant Dieu ; mais dont il ne devroit pas même être mention parmi les Chrétiens, hors la néceſſité de les condamner. Il ſuffit de ſavoir que rien
Prov. II. 18. 19. v. 4. &c. VI. 32 &c. VII. 23. IX. 18. n'eſt permis, ſinon dans les ſaintes règles du mariage. Les plaiſirs criminels ſont la ſource de pluſieurs maux très-ſérieux : de maladies incurables, de diſſipation de bien, de haines mortelles, de jalouſies, de mauvais ménages entre les maris & les femmes, d'abandonnement des enfans, de ſuppoſitions de part, d'avortement, d'empoiſonnemens, de meurtres, de toutes ſortes de crimes. Pour éviter la débauche, Dieu défend auſſi tout ce qui y mène ; toutes les actions, les attouchemens, les regards & les paroles déshonnêtes, même juſques aux penſées arrêtées & délibérées.
Ezech. XVII. 49. En cette matière, bien plus qu'en aucune autre, il faut être
2. Cor. 5. 9. Epheſ. v. 18. Iſa. III 16. ſoigneux de fuir les occaſions de péché, qui ſont l'oiſiveté, la curioſité, la compagnie des débauchés, les excès de bouche, les danſes, les aſſemblées profanes d'hommes & de
1. Pet. III. 3 femmes, la parure, & généralement l'amour de tous les
Pſ. CXXXIII. 12. plaiſirs ſenſibles. Il nous eſt donc commandé de vivre chaſtement ; conſidérant que Dieu nous voit toujours, & qu'il n'y a point de ténèbres pour lui ; que nos corps ſont les temples du Saint-Eſprit, conſacrés par le baptême & la confirmation, & encore plus par la ſainte Euchariſtie, &
1. Cor. VI. 1. que nos membres ſont les membres de Jeſus-Chriſt. Or qu'y a-t-il de plus horrible ; que de faire des membres de Jeſus-Chriſt les membres d'une perſonne infame, en devenant un même corps avec elle ? Pour acquérir ou conſerver la chaſteté, nous devons mener une vie réglée, occupée, laborieuſe, ſobre & mortifiée, & nous ſouvenir qu'il faut porter notre croix tous les jours, & que cette vie n'eſt pas le temps du repos & de la joie, mais du travail. Le principal moyen pour obtenir de Dieu le don de
Luc. IX. 23.
Sap. VIII. 2. continence, eſt la prière.

LEÇON XXVIII.

Du ſeptième commandement.

LE ſeptième commandement défend le vol, le larcin, l'uſure, la concuſſion, & généralement toute uſurpation du bien d'autrui, par fraude ou par violence. Car puiſque les hommes ſont convenus du partage des biens, & ont fait des lois pour régler les manières de les acquérir & de les conſerver, comme nous en profitons pour jouir de nos biens en ſureté, il eſt juſte d'obſerver ces lois, & nous en devons auſſi laiſſer jouir les autres ſans nous ſervir de notre force ou de notre adreſſe pour les en priver. Que ſi quelque choſe nous manque, il faut nous appliquer à l'acquérir par les voies légitimes, par le travail, le trafic, le ſervice. L'uſure eſt le profit que l'on tire d'un prêt, ſe faiſant rendre plus qu'on n'a prêté. La concuſſion eſt l'abus qu'une perſonne puiſſante fait de ſon autorité, pour uſurper ou retenir le bien d'autrui. Le larcin domeſtique eſt le plus criminel, à cauſe de la confiance qu'il eſt néceſſaire d'avoir à ceux que l'on tient dans ſa maiſon ; & il n'eſt pas permis de prendre ſecrétement, ſous prétexte de ſe récompenſer du tort que l'on prétend avoir ſouffert. Il n'eſt pas ſeulement défendu de prendre, il eſt ordonné de reſtituer ce que l'on a de mal acquis ; & il faut le reſtituer le plutôt que l'on peut, parce que le garder injuſtement, eſt comme le prendre de nouveau. Ce commandement oblige auſſi à payer exactement les journées des pauvres mercenaires ; les retenir, c'eſt retenir leur ſueur, leur ſang & leur vie ; & c'eſt un crime qui crie vengeance devant Dieu. Ce commandement oblige à payer toutes les dettes, & défend par conſéquent de s'endetter, ſi on ne voit comment on pourra ſatisfaire. De-là s'enſuit que chacun doit ménager le bien que Dieu lui a donné en béniſſant ſon travail ou celui de ſes pères, & le conſerver ſoigneuſement, afin d'éviter l'indigence, qui eſt la ſource ordinaire de l'injuſtice. Mais d'un autre côté, il faut fuir l'avarice & le déſir d'acquérir toujours ſans meſure, bannir le luxe, & modérer notre dépenſe, afin d'avoir de quoi donner. Car ce commande-

Levit. XIX. 13. *Pſ.* XXXVI. 21. *Prov.* XXV.

ment nous oblige encore à faire l'aumône à ceux qui n'ont pas le néceſſaire ; principalement s'ils ne peuvent en gagner.

Eph. IV. 28. *Que celui qui déroboit*, dit S. Paul, *ne dérobe plus, mais plutôt qu'il travaille, faiſant de ſes mains quelque choſe de bon, afin qu'il ait de quoi donner à celui qui ſouffre néceſſité.*

LEÇON XXIX.

Des trois derniers Commandemens.

LE huitième commandement défend premièrement le faux témoignage porté en juſtice, pour faire condamner un innocent. Il défend auſſi toute calomnie, c'eſt-à-dire toute fauſſe accuſation, tout diſcours par lequel on impoſe à quelqu'un ce qu'il n'a pas fait. De plus, toute médiſance ou détraction par laquelle on ruine ou on diminue la réputation du prochain, en publiant le mal qu'il a fait, mais qui n'étoit pas connu, & ſur-tout les mauvais rapports faux ou vrais, qui tendent à mettre la diviſion entre les parens ou les amis. Il ne nous eſt permis de parler du mal qu'a fait le prochain, que lorſque la charité nous y oblige ; ou pour procurer ſa correction, ou pour la ſureté de celui à qui il pourroit nuire : car nous devons plus à l'innocent qu'au coupable. Il défend encore le menſonge, c'eſt-à-dire, toute parole dite à deſſein de tromper, en faiſant entendre le contraire de notre penſée. Il nous eſt donc ordonné de dire toujours la vérité. Auſſi ſommes-nous les membres les uns des autres, qui par conſéquent, devons avoir une charité réciproque ; & la parole n'eſt inſtituée que pour ſignifier ce que nous penſons. Or nous ne devons avoir que des penſées raiſonnables, & par conſéquent ne parler que quand il eſt à propos. La multitude des paroles n'eſt pas ſans péché, & nous rendrons compte au jugement de Dieu de toute parole oiſeuſe. Il faut donc aimer le ſilence. Nous devons encore procurer la concorde & l'union entre tous les hommes. Car *ceux qui procurent la paix*, dit Jeſus-Chriſt, *ſont appellez les enfans de Dieu.* Nous devons réparer, autant qu'il eſt poſſible, le tort que nous avons fait au prochain par tous ces péchés de paroles ; mais cette réparation eſt très-difficile. Enfin nous devons éviter les jugemens téméraires, qui ſont la ſource la plus ordinaire des médiſances. Les deux derniers commandemens condamnent les mauvais déſirs : le

Levit. XIX. 16.
Prov. XXVI. 22.
Ex. XXIII. 7.
Baſil. regul. brevior. 25.
Eccl. VII. 24.
Eph. IV. 25.
Phil. IV. 8.
Prov. X. 19.
Mat. XII. 36.
Matth. V. 6.
Matt. VII. 1.

neuvième défend de désirer ce que le sixième défend de commettre, c'est-à-dire tout plaisir déshonnête, hors le seul cas du mariage. *Quiconque regarde une femme pour la désirer*, dit le Sauveur, *a déjà commis l'adultère dans son cœur.* Ce n'est pas seulement le désir formé qui est péché, c'est encore la pensée : quand on s'arrête volontairement à y prendre plaisir, ou que l'on néglige de s'en détourner. Il ne nous est pas même permis de désirer la femme d'autrui, dans le cas où elle pourroit devenir la vôtre ; comme sous l'ancienne loi, en cas de divorce, & à présent en cas de mort ; parce que nourrissant ce désir, il seroit facile d'aller plus loin, & de désirer la mort du mari, ou l'adultère. Le dixième commandement se rapporte au septième, & nous défend tout désir du bien d'autrui, de sa maison, de sa terre, de ses bestiaux, de ses meubles, & généralement de tout ce qu'il possède, si ce n'est pour l'acquérir par des voies légitimes & de son consentement. Nous ne devons former autres desseins sur les biens d'autrui, que ceux que nous trouverions bon que les autres formassent sur nos biens.

Matth. v. 28.

LEÇON XXX.

Des désirs.

LEs deux derniers commandemens assurent l'observation de tous les autres, coupant la racine de tous les péchés, qui est la concupiscence. On ne fait mal que par le désir du plaisir, de l'argent, ou de l'honneur. Le désir du bien d'autrui, ou le déplaisir de sa prospérité, cause l'envie qui nous porte à la médisance & à la calomnie : il n'y a guères de faux témoins qui ne soient gagnés par argent. Ce qui fait ordinairement attenter sur la vie du prochain, c'est que nous voulons avoir son bien, ou ôter un obstacle à notre plaisir ou à notre gloire. Les mêmes raisons portent à mépriser le père & la mère ; & quelquefois à les haïr, ou à souhaiter leur mort. C'est le désir du gain qui fait travailler le Dimanche ; & c'est l'amour du plaisir qui empêche de l'employer saintement. C'est l'intérêt qui fait faire les faux sermens. Enfin ce ne sont que les passions déréglées qui détournent du service de Dieu, & qui éteignent

la charité. Ainſi ôtant de notre cœur les déſirs que condamnent les deux derniers commandemens, nous nous mettons en état de pratiquer facilement tous les autres. Or, nous ne déſirons point les choſes que nous croyons impoſſibles: & nous devons compter pour impoſſible tout ce qui eſt contraire à la volonté de Dieu, quoique nous ayons la liberté de le faire, parce qu'il eſt impoſſible au moins d'éviter enſuite ſa vengeance. Mais le meilleur moyen pour éviter le péché, eſt de tendre, autant qu'il nous eſt poſſible, à acquérir les vertus & la perfection Chrétienne. *Soyez parfaits*, dit Jeſus-Chriſt, *comme votre Père céleſte eſt parfait.* Ce n'eſt qu'en nous humiliant profondément, que nous éviterons l'orgueil & l'ambition. Il faut mépriſer les plaiſirs permis pour éteindre le déſir des plaiſirs défendus. Pour ne point déſirer le bien d'autrui, le plus sûr eſt de n'être point attaché à celui que nous poſſédons légitimement; & pour arriver à ce détachement, il faut penſer ſouvent à la mort & à la vie future. *Le temps eſt court*, dit ſaint Paul, *il reſte que ceux qui ont des femmes, ſoient comme s'ils n'en avoient point; ceux qui pleurent, comme s'ils ne pleuroient point; ceux qui ſe réjouiſſent, comme s'ils ne ſe réjouiſſoient point; ceux qui achètent, comme s'ils n'acquéroient point; ceux qui ſe ſervent de ce monde, comme s'ils ne s'en ſervoient point: car la figure de ce monde paſſe.* Et ailleurs: *Ceux qui veulent devenir riches tombent dans les tentations & les filets du diable, & dans pluſieurs déſirs inutiles & nuiſibles, qui précipitent les hommes dans la perte & la damnation. Car l'avarice eſt la ſource de tous les maux.* Et c'eſt ce que Jeſus-Chriſt dit lui-même, que *pour le ſuivre il faut renoncer à ſon père, à ſa mère, à ſa femme, à ſes enfans, à tout ſon bien.* Non qu'il ſoit néceſſaire de tout quitter réellement; mais parce qu'il eſt néceſſaire d'en détacher ſon affection, pour n'aimer que Dieu ſeul & les créatures ſuivant ſon ordre. Il faut donc modérer tous nos déſirs, hors celui de bien faire & de plaire à Dieu, qui ne peut jamais être aſſez grand.

Matt. v. 48.

1. Cor. vi.

1. Tim. vi. 5.

Luc. xiv. 16.

LEÇON XXXI.

Des trois premiers commandemens de l'Egliſe.

NOUS ſommes encore obligés à obſerver les commandemens de l'Egliſe, en vertu du commandement de Dieu, d'honorer notre père & notre mère. Car l'égliſe, la Jéruſalem céleſte eſt notre mère, & ſes commandemens ne ſont autre choſe que de ſaintes pratiques, reçues par une tradition continuelle depuis les temps apoſtoliques, & conſervées par l'autorité de tous les Pères & les Paſteurs, dont on a enfin été obligé de faire des règles dans les derniers temps, pour marquer ce que devoient au moins faire les Chrétiens. On en compte ordinairement ſix, que l'on a mis en rime en cette ſorte. *Les Dimanches Meſſe ouïras*, &c. Le premier eſt donc d'entendre la Meſſe les Dimanches & les Fêtes commandées. Les Chrétiens doivent prier ſouvent, & aſſiſter aux prières publiques de l'Egliſe, autant que leur commodité le permet. Mais comme la plupart ſont occupés les autres jours de travaux & d'affaires qui leur laiſſent peu de loiſir, l'Egliſe a réduit l'obligation extérieure au Dimanche, & à la partie la plus eſſentielle de l'Office, qui eſt la Meſſe. Et quoiqu'elle déſire que l'on entende la Meſſe haute & ſolennelle, elle ſe contente au beſoin de la Meſſe baſſe, pourvu qu'on l'entende avec grande attention, s'uniſſant, autant qu'il ſe peut, à l'action du Prêtre & à l'intention de l'Egliſe. Son ſecond commandement eſt de confeſſer tous ſes péchés à ſon propre Prêtre, au moins une fois l'année. L'Egliſe ſait que ceux qui ne ſont que des péchés légers, s'approchent des ſacremens aſſez volontiers; & pour ceux qui négligent leur conſcience, elle a craint avec raiſon, voyant la corruption des derniers ſiècles, qu'ils ne fuſſent capables de croupir dans l'état du péché mortel pendant pluſieurs années. Elle a donc jugé à propos de les exciter par un commandement exprès, & par la menace de l'excommunication. L'Egliſe n'a point marqué de temps pour le Sacrement de Pénitence, parce qu'on doit chercher à ſe relever, ſitôt que l'on eſt tombé dans le crime, comme il eſt écrit: *Ne tardez point à vous convertir au Seigneur, & ne différez point*

Gal. IV. 26.

Conc. Later. 1215. cap. Omnisutriuſque ſex.

Eccli. V. 8.

*de jour en jour**. Elle a ordonné de ſe confeſſer *au Prêtre propre?* c'eſt-à-dire à l'Evêque, au curé, ou à quelqu'autre commis par eux, afin que les Paſteurs puiſſent connoître le troupeau dont ils doivent rendre compte à Dieu. Le troiſième commandement de l'Egliſe eſt de recevoir le ſaint Sacrement de l'Euchariſtie, au moins une fois l'an, vers la Fête de Pâque, & en ſa paroiſſe. L'Egliſe ſouhaiteroit que les Chrétiens communiaſſent toutes les fois qu'ils aſſiſtent à la Meſſe; & par conſéquent au moins tous les Dimanches; mais comme il ne faut s'approcher de ce ſacrement qu'après s'être bien éprouvé, elle a eu égard à la tiédeur des derniers temps, & ne les a obligés à s'en approcher qu'une fois l'année; mais elle n'a pu ſouffrir qu'ils s'en privaſſent plus long-temps, puiſque Jeſus-Chriſt a dit, que l'on ne peut vivre ſans ce pain céleſte. L'Egliſe a choiſi pour ce devoir les jours les plus ſaints après la préparation du carême, lorſque l'on fait la mémoire de la paſſion de Jeſus Chriſt, & de l'inſtitution de ce Sacrement, c'eſt-à-dire depuis le Dimanche des rameaux juſqu'à l'octave de Pâque. La néceſſité de recevoir ce Sacrement en ſa paroiſſe vient de la même raiſon qui a été dite pour la pénitence, afin que chaque Paſteur connoiſſe l'état de ſon troupeau. On commence à être obligé à ces deux commandemens, quand on eſt arrivé à *l'âge de diſcrétion*, ce que l'on entend d'ordinaire entre ſept ou huit ans pour la confeſſion & pour la communion, entre douze & quatorze ans; & c'eſt au Paſteur à en juger.

Conc. Later. ibid.

Conc. Trid. ſeſſ. 22. c. 6.

Joſ. VI. 54.

LEÇON XXXII.

Des Fêtes de Myſtères.

LEs trois autres commandemens de l'Egliſe regardent la diſtinction des jours deſtinés au ſervice de Dieu : les uns pour chanter ſes louanges, & ſe réjouir ſpirituellement; les autres pour s'affliger devant lui, & faire pénitence. Le quatrième commandement nous oblige à ſanctifier certains

(*) C'eſt ainſi que M. l'Abbé Fleury a lui-même réformé ce qui dans les premières Editions avoit été moins exactement exprimé. *Note de l'Editeur.*

jours de Fête, outre les Dimanches, nous abſtenant d'œuvres ſerviles, & nous appliquant à la prière & aux bonnes œuvres. Ces Fêtes ſont inſtituées pour honorer Dieu, ou en célébrant les principaux myſtères de notre religion, ou en renouvelant la mémoire des Saints, en qui il a fait le plus éclater ſes grâces. De ſorte que l'occupation ſpirituelle propre à ces jours-là, doit être de méditer le myſtère, ou les vertus du Saint, & en tirer des réflexions utiles pour la correction de nos mœurs : & par conſéquent il faut être ſoigneux de s'en bien inſtruire. Les Fêtes où nous honorons les myſtères, regardent la plupart l'incarnation du Fils de Dieu, & les merveilles qu'il a opérées ſur la terre. *Noël* eſt le jour de ſa naiſſance temporelle. Le huitième jour enſuite, qui ſe rencontre le premier jour de l'année, nous célébrons ſa *Circonciſion*, puis vient la Fête de l'adoration des Mages, que nous appelons *les Rois*. On y fait auſſi la mémoire du baptême que Jeſus-Chriſt reçut de S. Jean, & de ſon premier miracle ; & comme ce fut en ces trois occaſions qu'il commençà à paroître devant les hommes tel qu'il étoit, on a nommé cette Fête *Epiphanie*, qui ſignifie apparition. On repréſente enſuite le cours de ſa vie mortelle & de ſa prédication, particulièrement pendant le carême, dont les deux dernières ſemaines ſont deſtinées à méditer ſa paſſion, principalement la ſemaine ſainte & les trois derniers jours. Le jeudi ſaint eſt le jour qu'il fit la cène & inſtitua le ſaint Sacrement : le vendredi, il mourut ſur la croix : le ſamedi, il demeura dans le ſépulcre. De ces jours d'affliction on paſſe tout d'un coup à la joie de la réſurrection de Jeſus-Chriſt, qui eſt notre *Pâque*. On la célèbre toujours le Dimanche : on fête auſſi les deux jours ſuivans ; on fêtoit autrefois toute la ſemaine ; & tout le temps paſcal juſques à la Pentecôte, eſt un temps de joie, en l'honneur de l'état glorieux de Jeſus-Chriſt après ſa réſurrection. Le quarantième jour après Pâque, eſt le jour de l'Aſcenſion de Notre-Seigneur. Ainſi dans le cours de chaque année l'Egliſe nous repréſente en ſes Offices toute la ſuite de la vie que le Sauveur a menée entre les hommes. Dix jours après l'Aſcenſion nous célébrons la Pentecôte en mémoire de la deſcente du Saint-Eſprit ; elle eſt ſuivie de deux autres Fêtes comme Pâque. Le Dimanche ſuivant on honore particulièrement le myſtère de la ſainte Trinité : & le myſtère de l'Euchariſtie le jeudi d'après, qui eſt

Leo. epiſt. 16. ad epiſc. Sicil.

Clement. un de Reliq. lib. III. tit. 16.

la Fête du ſaint Sacrement, inſtituée depuis quatre cents ans avec la proceſſion ſolennelle, pour réparer les injures faites par les hérétiques à cet auguſte Sacrement. Voilà comme l'Egliſe nous rend ſenſibles par de ſaintes ſolennités tous les myſtères de la religion.

LEÇON XXXIII.

Des Fêtes des Saints.

LEs Fêtes qui portent le nom des Saints ne ſont pas moins en l'honneur de Dieu que les autres, puiſque la mémoire du Saint n'eſt que l'occaſion de nous aſſembler pour chanter des Pſeaumes, lire les ſaintes Ecritures, écouter les inſtructions & célébrer le ſaint Sacrifice, comme le Dimanche. Tout ce qu'il y a de plus, ſont les louanges des Saints, qui retournent à la gloire de Dieu qui les a fait tels, & les prières que nous leur faiſons, afin qu'ils prient pour nous. Le jour de la Touſſaint eſt deſtiné à les honorer tous enſemble, principalement ceux dont nous ne faiſons pas de Fête diſtincte, ou même que nous ne connoiſſons pas; car, bien que nous en puiſſions compter pluſieurs milliers, ce n'eſt rien en comparaiſon de la multitude de ceux qui nous ſont inconnus. Il y a pluſieurs Fêtes en l'honneur de la ſainte Vierge; ſavoir, ſon Aſſomption, qui eſt le jour de ſa mort & de ſon entrée au ciel : ſon Annonciation, qui eſt le jour où elle reçut la nouvelle qu'elle ſeroit Mère de Dieu. On la peut compter entre les Fêtes de notre Seigneur, puiſqu'elle honore le myſtère de l'Incarnation. Il en eſt de même de la Purification, qui eſt le jour où J. C. fut préſenté au temple par ſa Ste. Mère, & reconnu pour le Meſſie par le S. vieillard Siméon; & comme ce ſaint prit le Sauveur entre ſes bras, diſant qu'il étoit la lumière des Gentils, les fidelles portent des cierges à la proceſſion de cette Fête, d'où lui vient le nom de Chandeleur. On fête auſſi la Nativité de la ſainte Vierge, & même ſa Conception, pour honorer le premier moment où elle a commencé d'être. On fait une fête pour ſaint Michel & tous les Anges : on ſolenniſe la Nativité de ſaint Jean-Baptiſte, au lieu que l'on célèbre la mort des autres Saints, c'eſt-à-dire leur naiſſance pour la vie éternelle, & cette diſtinction

tinction vient de ce qui eſt dit dans l'Evangile, que pluſieurs ſe réjouiront à la Nativité de ce grand Saint. Nous honorons Luc. 1. 14. la mémoire des Apôtres, de quelques Martyrs, de quelques Confeſſeurs, & de quelques Vierges les plus illuſtres, comme ſaint Etienne, ſaint Laurent, ſaint Martin, ſainte Magdeleine, ſainte Cécile, & des Saints particuliers à chaque pays, comme en France ſaint Louis, à Paris ſaint Denys, ſaint Marcel, ſainte Génevieve, car les fêtes des Saints ſont différentes ſelon les coutumes des Egliſes. Outre ces Fêtes connues de tout le peuple, parce qu'elles ſont ceſſer le travail, l'Egliſe en célèbre grand nombre d'autres, comme la Transfiguration de notre Seigneur, l'Invention & l'Exaltation de la Croix, la Viſitation, la Préſentation & la Compaſſion de la ſainte Vierge, les Fêtes d'un très-grand nombre de Saints, enſorte qu'il y a peu de jours en l'année où l'Egliſe n'en honore quelqu'un par ſon Office, principalement dans les lieux où ſont leurs reliques.

LEÇON XXXIV.

Du jeûne & de l'abſtinence en général.

LE jeûne eſt utile pour nous punir des péchés déjà commis & nous fortifier contre les tentations : nous nous puniſſons en nous privant des plaiſirs & même d'une partie de la nourriture néceſſaire, & ſouffrant la faim & la ſoif : nous fortifions l'eſprit en mortifiant la chair & affoibliſſant le corps, car alors l'eſprit eſt mieux diſpoſé pour la prière, la componction & les penſées ſérieuſes, c'eſt pourquoi le jeûne eſt toujours accompagné d'abſtinence : on diminue la nourriture ; & quant au nombre de repas, & quant à la qualité des viandes, la règle du jeûne a toujours été de ne faire qu'un repas par jour ; & vers le ſoir, le retardant d'autant plus que le jeûne étoit plus rigoureux, à préſent l'uſage eſt de manger à midi dans tous les jours de jeûne indifféremment, même on permet le ſoir une légère collation de pain & de fruit. Dans le jeûne, on retranche les viandes qui ſont les plus nourriſſantes, comme la viande de boucherie & la volaille : les œufs, les laitages, ſuivant la qualité des jeûnes & la coutume des pays. Ces abſtinences ne ſont fondées ſur 1. Tim IV. 3.

1. Cor. IX. 27. aucune ſuperſtition qui nous faſſe eſtimer mauvaiſes les viandes dont nous nous abſtenons, comme pluſieurs anciens hérétiques les eſtimoient, mais ſeulement ſur le beſoin de châtier nos corps & les réduire en ſervitude; c'eſt pourquoi les repas maigres doivent être fort ſimples, & ne pas être des feſtins d'une autre eſpèce. Le jeûne, pour être utile, doit être fait en vrai eſprit de pénitence & accompagné des autres bonnes œuvres, de la prière & de l'aumône. On devroit donner aux pauvres ce que l'on épargneroit en retranchant la nourriture. L'Egliſe, pour nous inviter à prier davantage ces jours-là, en a fait les Offices plus longs, afin que l'on paſſât une grande partie du temps à pſalmodier en commun, lire l'Ecriture ſainte & écouter les inſtructions des Paſteurs. Pendant les jours de jeûne on doit fuir tous les divertiſſemens, & ſe priver des plaiſirs mêmes permis. Modérons-nous, dit ſaint Ambroiſe, dans une hymne du Carême, dans le boire & le manger, le ſommeil, les diſcours, les railleries, & veillons ſur nous plus exactement. L'uſage a déterminé l'âge où l'on eſt obligé de jeûner à vingt ans accomplis; on diſpenſe du jeûne les enfans, les nourrices, les femmes groſſes, les malades, ceux qui gagnent leur vie à des travaux fort pénibles: en un mot, tous ceux qui ne pourroient jeûner ſans ruiner leur ſanté; en quoi chacun doit bien prendre garde à ne ſe pas flatter, puiſqu'il n'y a perſonne qui n'ait beſoin de pénitence. Les premiers Chrétiens jeûnoient ſouvent; quelques-uns toute l'année, hors les Dimanches & le temps paſcal, & les premiers Moines ſe firent une règle de ce jeûne perpétuel. L'abſtinence étoit auſſi plus rigoureuſe; ils retranchoient le vin & le poiſſon, & pluſieurs ſe réduiſoient au pain & à l'eau. La charité commençant à ſe refroidir, on a obligé les Chrétiens à obſerver au moins certains jours de jeûne, laiſſant le ſurplus à leur dévotion.

Isa. LVIII. 5.

Ad Noct. Ex more docti myſt.

Caſſien. conf. XXI. c. 30.

LEÇON XXXV.

Des jours de jeûne & d'abſtinence en particulier.

Deut. IX. 9. 3. Reg. XIX. Matt. IV.

LE jeûne le plus ſolennel eſt celui du Carême, c'eſt-à-dire la quarantaine. Il eſt d'inſtitution apoſtolique à l'exemple de Moyſe & d'Elie, principalement de Jeſus-

Chriſt, qui paſſa quarante jours dans le déſert ſans rien manger. On a placé ce jeûne immédiatement avant la Pâque, pour nous préparer à cette grande ſolennité, par une ſérieuſe pénitence. Autrefois on jeûnoit en Carême juſques à vêpres, c'eſt-à-dire vers ſix heures du ſoir. Aujourd'hui le Carême n'eſt diſtingué des autres jeûnes que par l'abſtinence des œufs, & en quelques pays des laitages. Le jeûne des Quatre-temps eſt inſtitué pour demander à Dieu la conſervation des fruits de la terre, en chacune des quatre ſaiſons de l'année, & pour le prier de donner à ſon Egliſe de bons Evêques, de bons Prêtres, & d'autres miniſtres dignes de la ſervir; car c'eſt en ces jours que ſe font les ordinations: & toute l'Egliſe ſe met en prières, afin qu'il plaiſe à Dieu envoyer des ouvriers dans ſa moiſſon. Les Vigiles ſont des jeûnes pour nous préparer aux Fêtes les plus ſolennelles. On les a nommées *Vigiles*, ou veilles, parce qu'autrefois on paſſoit ſans dormir, les nuits qui précédoient ces fêtes: & on s'occupoit ſaintement dans les Egliſes. Il y a des vigiles que l'on ne jeûne plus, & qui ne ſont diſtinguées que par l'Office. On jeûnoit auſſi l'Avent, & les vendredis & les ſamedis, où l'abſtinence eſt demeurée. C'eſt le ſixième commandement de l'Egliſe; d'obſerver tous les vendredis & les ſamedis l'abſtinence de la chair, pour honorer la paſſion & la ſépulture de notre Seigneur, & pour nous mieux préparer au Dimanche. D'autres Egliſes obſervent le mercredi au lieu du ſamedi; & chacun doit ſuivre de bonne foi la coutume de ſon pays. Il y a encore quelques autres jours d'abſtinence ſans jeûne; ſavoir, les trois jours des Rogations, nommés autrement *les grandes Litanies*, à cauſe des proceſſions qui s'y font; & *les petites Litanies*, le jour de ſaint Marc. Elles ont principalement pour but la conſervation des fruits de la terre. Or quoique dans les autres jours il y ait liberté de manger toutes ſortes de viandes, & toutes les fois qu'il eſt beſoin, les Chrétiens doivent toujours être ſobres, & prendre garde *que leurs cœurs ne ſoient appeſantis par les viandes & par le vin*, comme dit notre Seigneur. C'eſt pourquoi c'eſt un grand abus de diſtinguer le temps du carnaval par la liberté que l'on s'y donne de boire & de manger avec excès, de jouer & danſer, plus qu'en tout autre temps de l'année. Cette coutume eſt toute contraire à l'intention de l'Egliſe, qui

Luc. x. 2.

Tit. II. 2: 3. ſ. 6.

Luc. XXI. 14.

commence dès la Septuagéſime à nous exciter à la pénitence, pour nous préparer au Carême. Elle défend de faire des noces pendant l'Avent & le Carême, & les Fêtes qui les ſuivent, c'eſt-à-dire juſques au lendemain de l'Epiphanie & de l'octave de Pâque, parce que ſuivant ſon intention, l'uſage du mariage eſt interdit pendant ces temps, & généralement pendant tous les jours ſolennels, de prière ou de pénitence. Quelques-uns font un ſeptième commandement de l'Egliſe de cette défenſe des noces, & y ajoutent celui d'éviter les excommuniés; ce qui ne s'entend que de ceux qui ſont dénoncés nommément.

Joel. 2. 16. 2. Cor. VII. 5.

LEÇON XXXVI.

Des conſeils & de la perfection chrétienne.

L'Egliſe ne nous a obligés qu'à ce peu de pratiques extérieures : non qu'elle ait voulu borner là tout l'exercice de la Religion, mais pour laiſſer plus de liberté à la piété des vrais Chrétiens. Car nous ſommes ſous la loi d'amour, où nous devons ſervir Dieu de bonne volonté & avec joie, non pas avec crainte & comme par une néceſſité fâcheuſe. Auſſi ce peu de lois eccléſiaſtiques n'ont été faites que dans les derniers temps, depuis que la charité de pluſieurs eſt refroidie. Elles ne ſont pas immuables comme les lois divines : l'Egliſe qui les a faites, peut les changer, ou en diſpenſer quelques particuliers, ſelon les temps, & pour des raiſons très-importantes. Voilà donc ce que tout Chrétien eſt obligé d'obſerver : les Commandemens de Dieu, & ceux de l'Egliſe, qui y ſont compris. *Si vous voulez entrer dans la vie*, dit Jeſus-Chriſt, *gardez les commandemens.* Mais il ajoute : *Si vous voulez être parfait, allez, vendez tous vos biens & ſuivez-moi, & vous aurez un tréſor dans le ciel.* Il dit encore : *Il y a des eunuques qui ſe ſont rendus tels eux-mêmes, pour le royaume des cieux : qui en eſt capable, le faſſe : mais il n'y a que ceux à qui il eſt donné qui en ſont capables.* Et S. Paul dit : *Si vous n'êtes point marié, ne cherchez point de femme ;* ajoûtant que c'eſt *un conſeil qu'il donne, & non pas un précepte du Seigneur.* Il y a donc différence entre les préceptes & les conſeils. Les préceptes, ou commandemens ſont propoſés à

V. Caſſ. cod. lat. XXI. 10. 5. 6. &c. 2. Cor. 7. Matth. XIX. 17. Ibid. 21. Ibid. 12. 2. Cor. VII. 25. 27.

tous ; comme leur obligation ; les conſeils ſont propoſés ſeulement comme les moyens d'arriver à la perfection. Or, Jeſus-Chriſt nous exhorte tous à tendre à la perfection, à l'imitation de notre Père céleſte, qui eſt parfait. En effet, comme notre volonté eſt foible, nous faiſons toujours moins bien que nous ne voulons ; & ſi nous ne nous propoſons que ce qui eſt préciſément d'obligation, nous demeurons en deçà, c'eſt-à-dire dans le péché. Il ne faut donc pas nous contenter de ce que Dieu exige de nous, mais lui donner généreuſement tout ce que nous pourrons, puiſque nous ne lui dévons pas moins que de l'aimer de tout notre cœur & de toutes nos forces. Il faut avoir une haute eſtime des conſeils de Jeſus-Chriſt, puiſqu'il eſt la Sageſſe même, & qu'il ſait bien mieux que nous, ce qui nous eſt bon. Il ne faut pas chicaner avec Dieu, ni trop s'attacher à diſtinguer les préceptes des conſeils, mais s'efforcer, autant qu'il eſt poſſible, de connoître & de pratiquer ce qui lui eſt agréable. Jeſus-Chriſt a renfermé l'idée de toute la perfection dans ces huit béatitudes. *Heureux les pauvres d'eſprit, parce que le royaume des cieux eſt à eux. Heureux ceux qui ſont doux, parce qu'ils poſſéderont la terre. Heureux ceux qui pleurent, parce qu'ils ſeront conſolés. Heureux ceux qui ont faim & ſoif de la juſtice, parce qu'ils ſeront raſſaſiés. Heureux les miſéricordieux, parce qu'on leur fera miſéricorde. Heureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. Heureux ceux qui procurent la paix, parce qu'ils ſeront nommés enfans de Dieu. Heureux ceux qui ſouffrent perſécution pour la juſtice, parce que le royaume des cieux eſt à eux.*

Matt. v. 48.

Eccl. 11. 9: Rom. XII 2. Eph v. 10. Phil. 1. 10.

Matth. v.

LEÇON XXXVII.

De la grâce.

NOUS ne pouvons accomplir les commandemens de Dieu, ni ſuivre ſes conſeils, que par ſa grâce. De nous-mêmes nous ne pouvons former une bonne penſée, ni dire le Seigneur Jeſus, que par le Saint-Eſprit. Ce n'eſt pas que Dieu ne nous ait créés libres, & ne nous ait propoſé dans ſa loi la vie & la mort, afin que nous choiſiſſions la vie. Mais notre volonté eſt tellement affoiblie par

2. Cor. III. 5. 2. Cor. XII. 3. Eccl. XV. 14. Deut. XXX. 19.

le péché, que de nous-mêmes nous choiſiſſons toujours le mal; & nous n'avons point de liberté pour bien faire, ſi nous ne ſommes délivrés par la vérité, qui eſt Jeſus-Chriſt.

Joſ. VIII. 32. Nous connoiſſons le bien par la lumière de la raiſon que

Rom. VII. 15. &c. Dieu a miſe en nous, & par ſa Loi qu'il nous a donnée; mais nous n'avons pas la force de l'accomplir, parce que notre concupiſcence nous entraîne continuellement vers le mal que nous condamnons. Cette concupiſcence eſt l'amour de nous-mêmes ſains rapport à Dieu, & l'inclination au plaiſir ſenſible, qui nous fait préférer le bien du corps à celui de l'ame. De-là viennent les paſſions déréglées, l'amour ſenſuel, la haine, la colère, la peur, *la triſteſſe, la joie. Ces paſſions nous font commettre toutes ſortes de péchés, quand elles ſont plus fortes que la raiſon; & elles ſont toujours plus fortes, quand nous demeurons dans l'état de la nature corrompue, où nous naiſſons tous: parce qu'en cet état il eſt impoſſible que nous prenions plaiſir à autre choſe, qu'à ce qui flatte nos ſens, & qui eſt conforme

Rom. III. 24. à notre amour propre. C'eſt pour cela qu'il faut mourir au vieil homme, & renaître de nouveau en Jeſus-Chriſt, étant

v. Aug. de ſpir. & litt. juſtifiés gratuitement par la grâce, afin de faire par amour de Dieu & avec plaiſir, ce qui eſt conforme à ſa volonté & à la lumière de la raiſon.

LEÇON XXXVIII.

Des Sacremens.

LA grâce nous étant abſolument néceſſaire, Dieu ne ſe contente pas de nous la donner, il veut bien l'accompagner de ſignes ſenſibles, proportionnés à notre foibleſſe. On appelle ces ſignes *Sacremens*, c'eſt-à-dire choſes ſacrées, ou *Myſtères*, c'eſt-à-dire choſes cachées. Et en effet, ce ſont des choſes matérielles & des actions extérieures, qui nous ſignifient l'opération intérieure du Saint-Eſprit, par laquelle il ſanctifie nos ames, en même temps que nous

(*) C'eſt-à-dire la crainte, *metus*, comme M. Fleury le dit lui-même dans ſon Edition Latine de ce Catéchiſme. *Note de l'Editeur.*

pratiquons ces ſaintes cérémonies. Ce n'eſt pas que Dieu ne puiſſe nous communiquer ſa grâce, ſans l'accompagner de ces ſignes ; mais nous n'en ſommes pas alors ſi aſſurés, & ce n'eſt pas auſſi que ces ſignes nous donnent une entière certitude d'avoir reçu la grâce, puiſque nous avons toujours ſujet de douter ſi nous y avons apporté les diſpoſitions néceſſaires. C'eſt la miſère inévitable en cette vie, de ne ſavoir jamais ſi nous ſommes dignes d'amour ou de haine, ni ſi nous perſévérerons juſqu'à la fin ; & d'être obligés à travailler à notre ſalut avec crainte & tremblement. Toutefois connoiſſant la bonté de Dieu, nous avons grand ſujet de bien eſpérer, quand nous nous approchons de ſes Sacremens avec foi, confiance, ſincérité, humilité & componction. On appelle donc *Sacremens* des ſignes ſacrés établis de Dieu, pour ſignifier en nous la grâce. L'ancienne Loi, parmi tant de cérémonies, n'avoit aucun de ces Sacremens qui donnent la grâce ; & c'eſt un avantage de la Loi nouvelle. C'eſt Jeſus-Chriſt qui les a tous inſtitués, afin que ſon ſang & ſes mérites infinis, plus que ſuffiſans pour le ſalut de tous les hommes, fuſſent appliqués en particulier à chacun de ceux que Dieu auroit appelés. Il en a marqué quelques-uns par ſes paroles & par ſes actions rapportées dans l'Evangile, ſavoir le Baptême, l'Euchariſtie, la Pénitence & l'Ordre. Les Apôtres ont déclaré les autres, en expliquant ce qu'ils avoient appris de lui. Car il n'étoit pas en leur pouvoir d'inſtituer des Sacremens : il n'y avoit qu'un Dieu qui pût attacher à des choſes ſenſibles l'opération du Saint-Eſprit. Il en a inſtitué pour tous les beſoins de la vie ſpirituelle : le Baptême, pour y entrer & naître ſpirituellement : la Confirmation, pour croître & ſe fortifier : l'Euchariſtie, pour ſe nourrir : la Pénitence, pour guérir les maladies de l'ame, & même la reſſuſciter après qu'elle eſt morte par le péché : l'Extrême-Onction, pour nous fortifier au moment de la mort corporelle. Les deux autres Sacremens regardent l'utilité de toute l'Egliſe ; l'Ordre lui donne des miniſtres publics ; le Mariage ſert à la perpétuer dans tous les ſiècles. Il y a donc ſept Sacremens. Le Baptême, la Confirmation, l'Euchariſtie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre & le Mariage. La validité des Sacremens ne dépend point du Miniſtre : quelque indigne qu'il ſoit, pécheur ou hérétique, il ſuffit qu'il ait reçu le

Eccl. IX. 2. Lib. II. 12.

Conc. Trid. ſeſſ. VII. can. 1.

Auguſt. de bapt. cont. Don. lib. IV. c. 14. &c.

pouvoir dans l'Egliſe, parce que c'eſt en effet Jeſus-Chriſt qui confère les Sacremens. Pour bien entendre la nature des Sacremens, il faut ſavoir les raiſons des ſaintes cérémonies dont l'Egliſe les accompagne.

LEÇON XXXIX.

Du Baptême.

Joan. III. 5. LE Baptême eſt le plus néceſſaire de tous les Sacremens. *En vérité, en vérité, je vous le dis*, dit Jeſus-Chriſt, *perſonne ne peut entrer au royaume de Dieu, s'il ne renaît de l'eau & du Saint-Eſprit. Ce qui eſt né de la chair, eſt chair, & ce qui*
Rom. VIII. 3. *eſt né de l'eſprit, eſt eſprit.* Or, *ſi nous vivons ſelon la chair, nous mourrons*, puiſque la chair n'eſt autre choſe que l'amour propre, la concupiſcence que nous apportons au monde comme enfans d'Adam, avec le péché originel dont elle eſt une ſuite. De-là vient que le Baptême eſt néceſſaire, même aux petits enfans, pour effacer ce péché avec lequel ils naiſſent : aux adultes, c'eſt-à-dire à ceux qui ſont en âge de raiſon, il efface de plus tous les péchés qu'ils peuvent avoir commis. Mais pour le recevoir, il faut qu'ils ſoient ſuffiſamment inſtruits de la doctrine Chrétienne, qu'ils la croient & la profeſſent publiquement ; & de plus, qu'ils ſoient ſincèrement convertis, & qu'ils aient un grand regret de leurs péchés paſſés, & une ferme réſolution d'obſerver les commandemens de Dieu. Le Baptême, autant que l'on peut, doit ſe faire à l'Egliſe par les mains des Prêtres avec toutes les cérémonies ; mais en cas de néceſſité, toute perſonne peut baptiſer, pourvu que l'on verſe de l'eau ſur le baptiſé avec l'invocation de la ſainte Trinité. L'eau doit être ſimple & naturelle, & il faut dire : *Je te baptiſe au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Le baptême ainſi donné ne peut être réitéré, & imprime un ca-
Conc. Trid. ſeſſ. VII. de Ser. cap. 9. ractère qui ne s'efface jamais, quelque crime que le baptiſé puiſſe commettre. Il eſt toujours vrai de dire qu'il a été régénéré & conſacré à Dieu comme ſon enfant d'adoption. Si un adulte déſirant le Baptême avec une charité parfaite, eſt ſurpris de la mort avant de le recevoir, il ne laiſſe pas d'être ſauvé, & ſon ſalut eſt encore plus aſſuré s'il eſt bap-

tiſé dans ſon ſang, ſouffrant le martyre pour la foi qu'il veut profeſſer. Il y a donc trois Baptêmes; celui de l'eau & du Saint-Eſprit, celui du Saint-Eſprit ſeul: celui du ſang: mais l'eau eſt abſolument néceſſaire pour les enfans qui ne peuvent avoir les ſaintes diſpoſitions capables d'y ſuppléer.

LEÇON XL.

De la préparation au Baptême.

POUR bien entendre toute la cérémonie du Baptême, il faut conſidérer celui des adultes, & ſuppoſer qu'il ſe fait à l'un des jours ſolennels de la bénédiction des fonts. Il étoit très-ordinaire dans les premiers ſiècles de baptiſer des perſonnes en âge parfait; au lieu que parmi nous on ne le pratique que rarement, c'eſt-à-dire, quand des Juifs, des Mahométans, ou d'autres infidelles ſe convertiſſent. Il faut inſtruire avant de baptiſer, ſuivant l'ordre que Jeſus-Chriſt en a donné: c'eſt pourquoi l'on commençoit par faire *Catéchumène* celui qui vouloit être Chrétien, pour l'inſtruire à loiſir, & pour éprouver ſa vocation pendant un long-temps; & c'eſt à cette préparation que ſe rapportent les exorciſmes & les autres prières, par où commence la cérémonie du Baptême, juſques à la récitation du Symbole & la profeſſion de foi. Depuis qu'il eſt plus ordinaire de baptiſer des enfans, on a joint ce qui ſe faiſoit auparavant à pluſieurs fois, & ce n'eſt aujourd'hui que la ſuite d'une même cérémonie. Mais quand on baptiſe un adulte, on ne doit pas laiſſer d'examiner avec ſoin s'il eſt véritablement converti; & s'il n'eſt point attiré au Baptême par quelque motif temporel. On doit auſſi l'inſtruire amplement, non-ſeulement des myſtères, mais des préceptes de morale & des règles de la vie Chrétienne. Quand on juge à propos de le baptiſer, on l'amène à l'Egliſe où d'abord il doit demeurer à la porte en dehors ſous le veſtibule, ou en quelque autre lieu commode. Le Prêtre lui demande ſon nom, puis il ſouffle ſur lui & conjure le diable pour le faire retirer de cette créature dont il eſt en poſſeſſion par le péché; puis il lui marque le ſigne de la croix ſur le front & ſur le

Mat. XXVIII. 19.

Rituale Pariſ.

cœur, & fait ſur lui quelques prières, afin qu'il profite des inſtructions, & qu'il commence à vaincre ſes paſſions, & à obſerver les commandemens de Dieu pour ſe rendre digne d'arriver au ſaint Baptême. Enſuite le Prêtre ayant béni le ſel, lui en met un peu dans la bouche, pour marquer le goût qu'il doit prendre à la doctrine Chrétienne, la ſageſſe & l'éloignement de la corruption. Auſſi Jeſus-Chriſt a dit: *Ayez en vous du ſel.* Et ſaint Paul: *Que vos diſcours ſoient toujours aſſaiſonnés de ſel en la grâce.* Le Prêtre fait encore ſur lui pluſieurs exorciſmes qui ſe faiſoient autrefois à différens jours, & emploie le ſigne de la croix avec des paroles terribles pour chaſſer le démon, & le contraindre à quitter la place au Dieu vivant, qui va faire ſon temple de cette créature: puis prenant un peu de ſalive, il en touche les narines & les oreilles du Catéchumène, pour imiter ce que Jeſus-Chriſt fit à l'aveugle-né, & à un ſourd & muet poſſédé du démon: il récite enſuite ſur lui l'Oraiſon dominicale & le Symbole; ce qui ſe faiſoit autrefois ſéparément, pour faire apprendre par cœur l'un & l'autre au Catéchumène. Après cela, le Prêtre l'introduit dans l'Egliſe, & alors il le fait renoncer à ſatan, à ſes œuvres & à ſes pompes: puis il lui fait des onctions ſur la poitrine & entre les épaules avec de l'huile bénite, nommée par cette raiſon *l'huile des Catéchumènes.* L'effet de ces onctions eſt de donner de la force contre les tentations & les attaques du démon. Tout ce qui ſe fait juſques-là regarde la préparation au Baptême, comme il paroît par les ornemens violets.

Marc. IV. 49. Coloſſ. IV. 8.

Jo. IX. 6. Marc. VIII. 23.

LEÇON XLI.

Du Baptême ſolennel.

L'ANCIENNE coutume de l'Egliſe, étoit de ne baptiſer ſolennellement que deux fois l'année, la veille de Pâque & la veille de la Pentecôte, & de-là vient que c'eſt encore en ces deux jours que ſe fait la bénédiction de l'eau, qui doit ſervir au Baptême toute l'année. La cérémonie de cette bénédiction commence par pluſieurs lectures de l'Ancien Teſtament, pour remettre en mémoire aux Catéchumènes les principaux points des inſtructions qu'ils ont re-

V. hiſt. eccleſ. liv. XXX. n. 43.

Miſſ. Rom. Sab. Sancto.

ques ; & ces lectures ſont entremêlées d'oraiſons, pour leur obtenir la grâce de renaître véritablement. Enſuite l'Evêque ou le Prêtre avec tout le clergé va en proceſſion aux fonts, qui ſont toujours à l'entrée de l'Egliſe, & étoient autrefois dehors. Là il bénit l'eau par des prières magnifiques, qui marquent les myſtères & les miracles que Dieu a opérés par cet élément ; il ſouffle deſſus & y trempe le cierge paſcal, pour montrer par ce ſouffle & par ce feu la vertu du Saint-Eſprit qui deſcend en l'eau, & la rend capable d'effacer les péchés & de purifier les ames, comme de ſa nature elle pouvoit nettoyer les corps. Il y mêle enfin pour le même effet du ſaint Chrême & de l'huile des Catéchumènes. L'eau étant ainſi préparée, c'eſt le temps de baptiſer ceux qui ſont choiſis. Après toutes les cérémonies qui ont été dites, le Catéchumène eſt préſenté par ſon parrain & ſa marraine, qui doivent avoir eu ſoin de ſon inſtruction particulière. Le prêtre revêtu de blanc, lui demande ſon nom, puis il lui fait faire ſa profeſſion de foi, en récitant le Symbole, ou tout entier ou en abrégé, il lui demande s'il veut être baptiſé : enfin il le baptiſe ou par immerſion, le plongeant dans l'eau par trois fois, ou par infuſion, lui verſant de l'eau ſur la tête, & diſant cependant ces paroles : *Je te baptiſe au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Le Baptême par immerſion étoit autrefois le plus ordinaire, & en effet *Baptiſer* ſignifie plonger ou baigner. Enſuite le Prêtre lui fait, ſur le haut de la tête, l'onction du ſaint Chrême, pour marquer qu'il participe à l'onction ſpirituelle, d'où vient le nom de *Chriſt* & de *Chrétien* : puis il le revêt d'une robe blanche, & lui recommande de la porter ſans tache devant le tribunal de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire de conſerver juſques à la mort la grâce qu'il vient de recevoir. Enfin il lui donne un cierge allumé, lui recommandant la même choſe, de garder ſon Baptême, & d'être toujours prêt d'aller aux noces de Jeſus-Chriſt, ſuivant la parabole des vierges & de leurs lampes. Le Baptême étant achevé, la proceſſion rentre dans l'Egliſe, & on célèbre la Meſſe, où les nouveaux baptiſés doivent communier. Tel eſt l'Office entier de la veille de Pâque, qui occupoit autrefois la plus grande partie de la nuit, afin que l'heure où ſe faiſoit le Baptême, fit mieux entendre qu'il eſt l'image de la réſurrection de Jeſus-Chriſt. En effet, on y

Rit. Rom.

Rom. VI. 4. &c. Coloſſ. I. 3. meurt au péché : on s'enſevelit en ſe plongeant dans l'eau ; & en ſortant de l'eau, on reſſuſcite à la grâce, afin de ne plus mourir. Or, quoique dans les derniers ſiècles on ait un peu changé ces cérémonies, & qu'il y ait quelque diverſité ſelon les lieux, la ſubſtance du Sacrement demeure toujours la même ; & il reſte aſſez de veſtiges de l'antiquité, pour faire entendre l'intention de l'Egliſe. Car une grande partie de l'Office du carême regarde la préparation des Catéchumènes, & tout l'Office de l'octave de Pâque eſt fait pour les nouveaux baptiſés.

LEÇON LII.

Du Baptême des enfans.

Cypr. epiſt. 59 ad Fidum. DÈs les premiers ſiècles de l'Egliſe, l'uſage a toujours été de baptiſer les enfans, quand leurs parens les préſentent ſans attendre l'âge de raiſon : principalement s'ils ſe trouvent en péril de mort, afin qu'ils ne ſoient pas privés de la vie éternelle, où l'on ne peut entrer ſans le Baptême. Et quoiqu'ils ſe portent bien, il leur eſt toujours beaucoup plus avantageux d'être lavés du péché originel incontinent après leur naiſſance, & de recevoir la grâce avant l'uſage de la raiſon qui rend capable de pécher, que de croupir long-temps dans le péché & les mauvaiſes habitudes, qui leur feroient peut-être négliger le Baptême. On baptiſe donc les enfans, & on les baptiſe incontinent après leur naiſſance, pour éviter les accidens ; ſans même attendre les jours ſolennels. Ce qui montre que l'on doit beaucoup moins retarder pour attendre un parrain, ou par quelque autre conſidération temporelle. On obſerve les cérémonies du Baptême des adultes : on exorciſe l'enfant, parce qu'il eſt ſous la puiſſance du démon par le péché originel : on fait ſur lui les prières qui regardent les Catéchumènes, quoiqu'il ne ſoit encore capable, ni d'être inſtruit ni d'être éprouvé. On n'a pas cru le devoir priver de ces prières & de ces ſaintes cérémonies, qui ſont toujours fort utiles, pour lui attirer des grâces plus abondantes, ſeulement on les a abrégées, & en pluſieurs Egliſes on les obſerve plus exactement aux adultes. Le parrain & la marraine

répondent à tout ce que l'enfant devroit dire, & d'abord ils lui donnent un nom, qui doit être le nom de quelque ſaint que l'enfant prendra pour patron, c'eſt-à-dire pour ſon protecteur particulier auprès de Dieu, & pour le modèle de ſa vie. Le parrain & la marraine ſe rendent caution envers Dieu par leurs réponſes, que l'enfant obſervera tout ce qu'ils lui promettent pour lui ; c'eſt pourquoi ils doivent avoir un ſoin particulier de ſon inſtruction & de ſon éducation, & lui tenir lieu de père & de mère, pour tout ce qui regarde le ſpirituel. Or, comme la Religion Chrétienne n'eſt point attachée aux cérémonies extérieures, on omet toutes celles du Baptême en cas de néceſſité ; & l'on ſe contente de verſer de l'eau ſur le baptiſé, en diſant les paroles eſſentielles : *Je te baptiſe au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* De-là vient qu'encore que les hérétiques mépriſent les ſaintes cérémonies de l'Egliſe, leur baptême ne laiſſe pas d'être valable, pourvu qu'il ſoit fait avec de vraie eau & avec l'invocation de la ſainte Trinité. Et en cas de néceſſité toute perſonne peut baptiſer : un laïque, une femme, un infidelle, pourvu qu'il ait ſérieuſement l'intention de faire ce que l'Egliſe ordonne. Rit. Rom.

LEÇON XLIII.

Du Catéchiſme & de la Confirmation.

C'ÉTOIT l'Evêque d'ordinaire qui adminiſtroit le Baptême ſolennel ; & alors il confirmoit les néophytes en même-temps, au ſortir des fonts ; ainſi étant parfaits Chrétiens, ils aſſiſtoient auſſitôt à la Meſſe, & communioient, ce qui ſe doit encore obſerver, autant qu'il ſe peut, au Baptême des adultes. Mais quand c'étoit un Prêtre qui avoit baptiſé, il falloit que l'Evêque impoſât les mains au néophyte, pour lui donner le Saint-Eſprit ; car l'Evêque a toujours été le miniſtre ordinaire de ce Sacrement. Comme il eſt le père ſpirituel de tout ſon troupeau, il eſt juſte que chaque fidelle, au moins une fois en ſa vie, ſe préſente à lui, & reçoive de lui la perfection du Chriſtianiſme, comme de celui qui a la perfection du ſacerdoce. Depuis que l'on ne baptiſe plus guères que des enfans, on a jugé à propos Rit. Rom. Conc. Trid. ſeſſ. 7. ſeſſ. 23. c. 4.

de différer ce ſacrement juſques à l'âge de raiſon, afin qu'il reçoive auparavant les inſtructions qu'ils n'ont pu recevoir avant le baptême. Il faut donc que les pères & les mères aient grand ſoin d'inſtruire leurs enfans dès qu'ils commencent à entendre ce qu'on leur dit. Qu'ils leur enſeignent tout ce qui eſt expliqué dans ce Catéchiſme, & toutes les autres choſes qui peuvent leur être utiles pour leur ſalut, qu'ils leur racontent les merveilles que Dieu a faites pour ſon peuple, & avant & après l'Incarnation de ſon Fils, qu'ils leur montrent ſa Loi, & la leur faſſent aimer, qu'ils leur expliquent les Fêtes, les Sacremens, & toutes les ſaintes cérémonies de la religion. C'eſt un commandement de Dieu ſouvent répété dans l'Ecriture, d'inſtruire ainſi les enfans. Les parrains & les marraines y doivent veiller & ſuppléer au défaut des parens. Les maîtres ſont à cet égard les pères de leurs ſerviteurs & de tous ceux qui compoſent leur famille. Mais ſur-tout les Paſteurs & les Prêtres s'y doivent appliquer ſoigneuſement, avoir des heures deſtinées, au moins les Dimanches & les Fêtes, pour inſtruire les enfans publiquement dans l'Egliſe. C'eſt encore le devoir des maîtres & des maîtreſſes d'école, & de tous ceux qui enſeignent les lettres aux jeunes gens, afin que tant de perſonnes concourant enſemble à leur inſtruction, il n'y en ait point qui périſſe par ignorance. Les enfans étant ſuffiſamment inſtruits au jugement du paſteur, peuvent être préſentés à la confirmation dès l'âge de ſept ans. L'Evêque étend ſes mains ſur eux, & prie Dieu, qui les a régénérés par l'eau & par le Saint-Eſprit, & qui leur a donné la rémiſſion de tous leurs péchés, d'envoyer ſur eux du ciel ſon S. Eſprit avec ſes ſept dons; puis il exprime ces ſept dons, qui ſont *la ſageſſe & l'intelligence, le conſeil & la force, la ſcience, la piété & la crainte de Dieu.* Il prend enſuite du ſaint Chrême, dont il a fait à chacun l'onction ſur le front, le nommant par ſon nom, & lui diſant: *Je te marque du ſigne de la croix, & je te confirme du chrême du ſalut, au nom du Père*, &c. & le frappe légérement ſur la joue. Le bandeau que l'on met quelquefois ſur le front, n'eſt que pour empêcher que l'onction du ſaint Chrême ne ſoit profanée.

Deut. IV. & VI. 7. XI. 19.

Conc. Trid. ſeſſ. XXIV. c. 4.

Pont. Rem.

Iſa. XI. 8.

LECON XLIV.

Du ſaint Chrême.

LE ſaint Chrême dont on ſe ſert au Baptême & à la Confirmation eſt compoſé d'huile d'olive & de baume. L'huile ſert à guérir les plaies, à fortifier le corps qui en eſt frotté, à éclairer quand on la brûle. Ainſi elle eſt très-propre à marquer la grâce qui nous guérit, nous fortifie & nous éclaire. Le baume repréſente auſſi la ſainteté, parce qu'il préſerve de corruption, & répand une bonne odeur. De ces deux liqueurs mêlées enſemble, l'Evêque fait le ſaint Chrême qu'il conſacre tous les ans le Jeudi ſaint à la Meſſe, aſſiſté de douze prêtres, de ſept diacres & de ſept ſous-diacres. Il ſouffle deſſus, pour marquer que la vertu du Saint-Eſprit ſe joint à cette créature matérielle ; & il fait d'excellentes prières, pour demander à Dieu que cette onction faſſe participer les nouveaux baptiſés à l'onction ſpirituelle, dont Notre Seigneur a pris le nom de *Chriſt*, dont Dieu a oint les Prêtres, les Rois, les Prophètes & les Martyrs ; que ce ſoit en ceux qui la recevront, un Sacrement de perfection ; que délivrés de la corruption de leur première naiſſance, ils deviennent par cette onction des temples de bonne odeur par l'innocence de leur vie ; qu'ils aient l'honneur des Rois, de Prêtres & de Prophètes, ſuivant la promeſſe myſtérieuſe de Dieu. Dans la même cérémonie, l'évêque bénit l'huile des malades & l'huile des Catéchumènes. Le ſaint Chrême ſert encore à la conſécration des Evêques, à celle des Egliſes, des autels & des vaiſſeaux ſacrés : mais on voit par ces prières qu'il eſt fait principalement pour la Confirmation après le Baptême : & ces mêmes prières montrent quel en eſt le fruit. L'eau dont on nous lave dans le Baptême, marque principalement le premier effet de la grâce, qui eſt de nous purifier & d'effacer nos péchés ; l'onction du ſaint Chrême marque le ſecond, qui eſt l'effuſion du Saint-Eſprit & la grâce ſanctifiante. Or, quoique l'on ait déjà reçu une onction au Baptême, l'impoſition des mains & l'onction ſur le front qui ſe fait à la Confirmation, eſt très-importante pour nous rendre Chrétiens parfaits, &

Pont. Rom. off. fer. v. In Cœna.

Pet. v. 1. pour nous fortifier contre les ennemis de notre ſalut. Ces ennemis ſont trois principalement : le diable, toujours attentif à nous ſurprendre, le monde, c'eſt-à-dire l'exemple & la compagnie des hommes corrompus ; la chair, c'eſt-à-dire notre concupiſcence & nos mauvaiſes inclinations. On nous marque ſur le front avec la croix, pour montrer que nous ne devons point rougir de ce que la Religion Chrétienne ſemble avoir de bas & de mépriſable, que nous devons faire gloire d'appartenir à Jeſus-Chriſt, & d'imiter ſes ſouffrances, & pour nous y préparer, on nous frappe ſur la joue. C'eſt donc un grand péché de négliger ce Sacrement, quoiqu'il ne ſoit pas ſi abſolument néceſſaire que le Baptême. On ne reçoit qu'une fois la Confirmation non plus que le Baptême, parce que l'un & l'autre impriment en l'ame un caractère qui ne s'efface jamais.

Jo. xvii. 14. Gal. 3. 17.

Luc. ix. 62.

LEÇON XLV

Du Sacrifice de l'Euchariſtie.

APRÈS le Baptême & la Confirmation, l'Euchariſtie eſt néceſſaire pour nourrir le Chrétien, & lui donner la force de perſévérer dans la grâce. Auſſi Jeſus-Chriſt a dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, & ſi vous ne buvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous.* Le pain & le vin qui ſont la nourriture la plus commune de nos corps, ſont la matière de ce Sacrement, pour montrer qu'il eſt la nourriture de notre ame : & comme il faut tous les jours ſe nourrir, pour réparer les forces que l'on perd à tous momens ; l'uſage de ce ſacrement doit être fréquent & ordinaire. On le conſacre au ſaint Sacrifice de la Meſſe, qui eſt l'action la plus ſainte & la plus importante de la Religion : c'eſt pourquoi il eſt néceſſaire de la bien entendre. Tous les ſacrifices de fruits & d'animaux que les fidelles offroient à Dieu ſous la Loi de nature & ſous la Loi écrite, n'étoit que des figures du grand Sacrifice que Jeſus-Chriſt devoit accomplir ſur la croix ; & ce ſacrifice a ſeul été capable de remplir les quatre fins pour leſquelles on offroit tous les ſacrifices. La première, de rendre à Dieu un honneur convenable à ſa ſouveraine majeſté. La ſeconde, de ſatisfaire

Jo. 6. 34.

Conc. Trid. ſeſſ. XXII. c. 10.

Heb. x.

ſatisfaire ſa juſtice pour les péchés des hommes. La troiſième, d'obtenir les grâces dont ils ont beſoin. La quatrième, de le remercier de ſes bienfaits. Il n'eſt donc plus permis d'offrir d'autre ſacrifice ; mais il faut continuellement renouveler la mémoire de celui de Jeſus-Chriſt, pour obéir à l'ordre qu'il nous a donné, quand il a dit : *Faites ceci en mémoire de moi* ; & pour nous appliquer à chacun en particulier la vertu de cet ineſtimable Sacrifice. Avant de célébrer la Meſſe, il y a pluſieurs préparations néceſſaires. Le lieu doit être ſaint, c'eſt-à-dire autant qu'il ſe peut, une Egliſe conſacrée ſolennellement, ou du moins un Oratoire béni par l'Evêque. L'autel où doit repoſer le ſacré corps de Jeſus-Chriſt, doit contenir quelques reliques des Saints, & être conſacré par pluſieurs prières accompagnées d'onctions & d'encenſemens dans la ſuite d'une longue cérémonie. Les vaiſſeaux ſacrés & les ornemens dont on ſe ſert à l'autel, ont auſſi leurs bénédictions particulières : afin que tout contribue à rendre plus ſenſible la majeſté de cet auguſte Sacrifice. Le temps de le célébrer, eſt régulièrement entre Tierce & Sexte, après avoir chanté la plus grande partie de l'Office. Le Prêtre qui doit célébrer, prie en ſon particulier, récitant des Pſeaumes deſtinés à cette préparation, & méditant la grandeur du myſtère dont il va s'approcher. Il bénit de l'eau dont il aſperge le peuple, pour le faire ſouvenir de ſon Baptême, & de la pureté avec laquelle il doit aſſiſter au Sacrifice : puis étant accompagné d'un Diacre, d'un Sous-diacre & de pluſieurs Acolythes portant l'encens & le luminaire, & tous revêtus des ornemens convenables à leur ordre ; il marche en proceſſion vers l'autel, pendant que le chœur chante l'Antienne & le Pſeaume, que pour cette raiſon l'on nomme Introïte, c'eſt-à-dire entrée. Le Prêtre étant devant l'autel, demeure au bas, s'incline profondément & confeſſe en général ſes péchés, ſe recommandant aux prières de ſes Miniſtres & de tous les aſſiſtans qui font auſſi leur confeſſion. Cette confeſſion eſt pour demander à Dieu le pardon des fautes journalières & de celles qui nous ſont cachées, afin de n'approcher des myſtères terribles qu'avec la conſcience la plus pure qu'il eſt poſſible : & c'eſt par la même raiſon que l'on répète pluſieurs fois *Kyrie, eleiſon*, c'eſt-à-dire en Grec, Seigneur, ayez pitié de nous.

Luc. xxi. 1.

Pont. Rom. de Eccl. dedic. de altar. conſecr. de bened. facer. in dum. & vaſor.

Conc. Trid. ſeſſ. xxii. c. 5.

v. hiſt. eccl. liv. xxxvi. n. 17. &c.

LEÇON XLVI.

Suite de la Messe. De l'instruction du peuple, & de l'offrande.

Ordo Missæ. LE Prêtre monte à l'autel, le baise par respect, faisant mention des Saints dont les reliques y reposent: il l'encense, & après avoir salué le peuple, il dit une Oraison où tous répondent *Amen*, c'est-à dire en Hébreu, Ainsi soit il, pour montrer qu'ils y joignent leur intention. Le Sous-diacre fait alors une lecture de l'Ancien ou du Nouveau Testament que l'on appelle *Epître*, parce qu'elle est tirée d'ordinaire des Epîtres de saint Paul ou des autres Apôtres; & elle contient quelque instruction convenable à l'Office du jour. Cette lecture est suivie du chant d'*Alleluia*, qui signifie en Hébreu, Louez Dieu, & de quelque verset des Pseaumes. Cependant le Diacre, à genoux, prie Dieu de le rendre digne d'annoncer son saint Evangile, & après avoir reçu la bénédiction du Prêtre, il marche vers le lieu destiné pour le lire, étant accompagné de tous les Ministres de l'autel avec le luminaire & l'encens. Le Diacre porte le livre élevé entre les mains. Tous se lèvent sitôt que le livre de l'Evangile paroît, & demeurent debout, pendant qu'on le lit, pour marquer le respect qu'ils portent à la parole de Dieu & à la Sagesse incarnée dont ce livre est le signe sensible: & pour montrer qu'ils sont prêts d'accomplir ce qui y est enseigné. Ils le témoignent encore par le Symbole de Nicée
Rit. Paris. que l'on récite aussitôt. Alors le Prêtre monte en chaire & parle au peuple en langue vulgaire, afin que ceux, qui n'entendent pas l'ancienne langue de l'Eglise, ne soient point privés d'instruction. Il leur fait faire des prières pour tous les Ordres de l'Eglise, pour les vivans & pour les morts; & il leur récite le sommmaire de la doctrine chrétienne, c'est-à-dire le Symbole des Apôtres, l'Oraison dominicale,
Conc Trid. les commandemens de Dieu & les Sacremens; c'est ce que
sess. xxi. c. 8. l'on appelle *le Prône*. Puis il fait le sermon, leur expliquant l'Evangile que l'on vient de lire, & leur en faisant l'explication pour la correction de leurs mœurs. Voilà la première partie de la Messe, qui regarde principalement l'instruction

des fidelles. La ſeconde eſt l'offrande. Le Prêtre revient à l'autel, & ſalue le peuple encore une fois : puis il offre le pain & le vin qui ſont la matière du Sacrifice : & cette offrande eſt comme un premier Sacrifice que nous faiſons à Dieu de ces créatures qu'il nous a données pour notre nourriture, & qui vont être détruites en ſon honneur. Le pain doit être ſans levain, ſuivant la coutume de l'Egliſe Romaine : le vin doit être mêlé d'un peu d'eau, pour repréſenter l'eau qui ſortit avec le ſang du côté de Jeſus-Chriſt ; & pour ſignifier l'union de la nature divine avec la nature humaine & du peuple fidelle avec Jeſus-Chriſt. Le Prêtre encenſe l'oblation pour lui rendre honneur ; & prie les Anges de porter devant Dieu l'odeur de ces parfums, c'eſt-à-dire nos prières dont elle eſt l'image. Alors il reçoit les offrandes du peuple. Mais auparavant il fait baiſer la patène, ce que l'on appelle *baiſer la paix*, parce que ce baiſer ſe donne en ſigne de paix & de réconciliation parfaite, qui eſt néceſſaire avant d'offrir ſon préſent à l'autel, ſuivant le commandement exprès de Jeſus Chriſt. Autrefois on s'embraſſoit effectivement, & chacun offroit le pain & le vin qu'il devoit recevoir changé au corps de Jeſus-Chriſt. De là vient le pain & le vin que l'on offre encore aux Meſſes des morts ; & le pain que le Prêtre bénit pour être diſtribué en ſigne de communication, repréſente l'Euchariſtie, comme l'eau bénite repréſente le Baptême. On offre enſuite des cierges, de l'argent, ou d'autres choſes que les fidelles donnent volontairement, ſelon leur dévotion, pour la ſubſiſtance des Clercs & des pauvres, & pour l'entretien des Egliſes. Le Prêtre, après avoir reçu l'offrande, lave ſes mains, demande à Dieu la pureté néceſſaire, pour lui offrir un ſacrifice agréable, & ſe recommande aux prières des aſſiſtans. C'eſt la ſeconde partie de la Meſſe.

Conc. Trid. ſeſſ. XXII. c. Cypr epiſt. 63. ad Cæcil.

Mat. v. 23.

LEÇON XLVII.

De la Conſécration.

LA prière ſecrète qui termine l'offrande, ſe conclut par la Préface qui commence l'action de la conſécration du Sacrifice. *Elevez vos cœurs*, dit le Prêtre. Le peuple ré-

Surſum Corda, &c.

pond : *Nous les avons à Dieu.* Le prêtre ajoute : *Rendons grâces à Dieu Notre Seigneur.* Le peuple répond : *Il eſt juſte & raiſonnable.* Ce que le Prêtre répète, ajoutant dans les jours les plus ſolennels le ſommaire du myſtère ; & concluant toujours par la médiation de Jeſus-Chriſt, & par l'union de nos prières avec celles des Saints Anges qui chantent inceſſamment : *Saint, Saint, Saint, eſt le Seigneur le Dieu des armées* : comme le témoigne le Prophète Iſaïe. Etant donc ainſi préparés, ayant élevé nos cœurs au-deſſus de toutes les penſées de la terre ; & nous uniſſant en eſprit aux troupes céleſtes, pour adorer avec elles la Majeſté du Tout-puiſſant ; nous attendons avec un profond reſpect ſon Fils unique, qui va deſcendre ſur l'autel par la vertu du S. Eſprit. Le Prêtre dit tout bas les prières que l'on appelle *le Canon*, c'eſt-à-dire, la règle de la conſécration de l'Euchariſtie, qui ne changent jamais, quelque office que l'on faſſe.

Te igitur, &c. Ce canon conſiſte en cinq oraiſons. Dans la première le Prêtre prie pour toute l'Egliſe ; nommément pour le Pape, l'Evêque & le Roi, pour ceux qu'il veut recommander & pour tous les aſſiſtans. Il fait mémoire de la Ste. Vierge, des Apôtres & de quelques Martyrs, dont il demande que les prières nous aident. Enſuite il étend les mains ſur l'oblation, prononçant la ſeconde oraiſon. Puis il dit la troiſième, où il récite l'hiſtoire de l'inſtitution de l'Euchariſtie, & la conſacre en prononçant les propres paroles de Jeſus-Chriſt. Par cette parole toute-puiſſante, qui a fait le ciel & la terre, la ſubſtance du pain & du vin eſt changée en la ſubſtance du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt ; les eſpèces ou apparences demeurant les mêmes. Et quoiqu'il y ſoit vivant & glorieux, comme il eſt en effet dans le ciel : toutefois la diviſion des eſpèces du pain & du vin repréſente la ſéparation de ſon corps & de ſon ſang ſur la Croix, & l'état de ſa paſſion : car il eſt la victime immolée. Auſſitôt que les paroles de la conſécration ſont prononcées, le Prêtre adore Jeſus-Chriſt préſent, & l'éleve à la vue du peuple qui l'adore auſſi : puis le Prêtre continue la troiſième oraiſon du canon. Il offre à Dieu en mémoire de la paſſion & de la réſurrection de ſon Fils, *le pain de vie éternelle & le calice du ſalut*, c'eſt-à-dire, le corps & le ſang de ce même Fils, priant Dieu qu'il daigne recevoir agréablement de nos mains ce ſacrifice qui rappelle en mémoire & continue en

Hanc igitur. Quam oblation.

Conc. Trid. ſeſſ. XIII. Can. 1. 2.

quelque ſorte celui de la croix, comme il a reçu autrefois celui d'Abel, celui d'Abraham, celui de Melchiſédech, qui en étoient des figures; & que tous ceux qui y participeront ſoient remplis de grâce & de bénédiction céleſte. Par la quatrième oraiſon, le Prêtre recommande à Dieu les fidelles Trépaſſés, tant ceux qu'il veut recommander en particulier que tous en général. Par la cinquième, il fait mémoire de pluſieurs Saints, & demande, en frappant ſa poitrine, que nous autres pécheurs nous ayons quelque part à leur gloire, par la miſéricorde de Dieu. Enfin il éleve la ſainte hoſtie ſur le calice, en rendant honneur à la ſainte Trinité.

Memento. Nobis quoque pecc.

LEÇON XLVIII.

De la Communion.

AU temps des anciens ſacrifices, après que l'hoſtie avoit été offerte & égorgée, on en brûloit une partie; le reſte étoit mangé par les Sacrificateurs & par ceux qui l'avoient offerte. Ainſi la véritable hoſtie ayant été offerte & immolée par la conſécration, il ne reſte plus que de la manger, & c'eſt ce feſtin ſpirituel que nous appelons *la Communion*, & qui eſt la dernière partie de la Meſſe. Elle commence par l'oraiſon dominicale, où nous demandons à Dieu ce pain quotidien, ce pain qui paſſe toute ſubſtance, ce pain qui eſt deſcendu du ciel. Enſuite le Prêtre rompt l'hoſtie en trois parties pour imiter Notre Seigneur, qui rompit le pain lorſqu'il le conſacra: auſſi le Sacrifice s'appeloit au commencement *Fraction du pain.* Le Prêtre met une de ces trois parties dans le calice, pour mieux faire voir que ce n'eſt qu'un ſeul Sacrement du corps & du ſang de J. C. On demande enſuite la paix, c'eſt-à-dire, la concorde & la charité parfaite, pour s'approcher de l'Agneau ſans tache; & en ſigne de cette paix, ou bien l'on s'embraſſe les uns les autres, ou bien l'on baiſe un inſtrument deſtiné à cet uſage, comme on a fait avant l'offrande. Le Prêtre fait encore quelques prières à J. C. préſent au ſaint Sacrement, pour lui demander la grâce de communier dignement & utilement; & après avoir proteſté tout haut ſon indignité, en ſe frappant la poitrine, il ſe communie lui-même ſous les deux eſpèces. Il communie les

Lev. VI. 26. VII. 6. 15. 16. &c.

Agnus Dei.

assistans sous la seule espèce du pain, suivant la coutume pratiquée de tout temps dans l'Eglise en certains cas, & reçue universellement dans les derniers siècles, pour éviter les irrévérences & les divers accidens. Ceux qui communient, doivent être exactement à jeun, sans avoir pris même une goutte d'eau; leur extérieur doit être propre & modeste & leur intérieur le plus pur qu'il est possible. *Quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement*, dit. S. Paul, *sera coupable envers le corps & le sang du Seigneur. Que chacun donc s'éprouve avant de manger ce pain & de boire ce calice: car quiconque le prend indignement, boit & mange sa condamnation, ne discernant pas le corps du Seigneur.* Il faut être vivant pour se nourrir; c'est pourquoi ce Sacrement ne profite qu'à ceux qui sont en état de grâce. Dans les premiers temps, tous ceux qui assistoient au sacrifice, y participoient aussi par l'offrande & par la communion; & l'Eglise souhaiteroit que tous communiassent encore réellement: c'est pourquoi ils doivent communier au moins spirituellement, par les saintes dispositions du cœur. On termine la Messe par l'oraison, qui contient l'action de grâce; puis le Diacre congédie le peuple, & le Prêtre donne la bénédiction.

Conc. Trid. sess. XXI. c. 2.

1. Cor. XI. 27.

Can. Apost. 10.

Conc. Trid. sess. XXII. 6.

Post. comm.

LEÇON XLIX.

Des messes basses & du Viatique.

DE tout ceci il est aisé de comprendre comment on doit entendre la Messe. Car le meilleur exercice que l'on y puisse faire, est d'être attentif aux instructions qui s'y donnent, & concourir, autant qu'il se peut, aux actions & aux prières du Prêtre. Mais il ne faut pas croire que ce soit l'entendre que d'y assister seulement de corps, ayant l'esprit ailleurs occupé d'autre chose que de Dieu. J'ai représenté une Messe solennelle, parce que toutes choses s'y font plus régulièrement. Mais l'Eglise a aussi l'usage des Messes basses où le Prêtre n'est assisté que d'un clerc, ou même d'un laïque, & le sacrifice ne laisse pas d'y être parfait quoiqu'il n'y ait ni offrande du peuple, ni communion que du Prêtre, ni quelquefois autre assistant que celui qui sert la Messe. Mais encore que l'essentiel s'y trouve, la majesté du sacrifice y pa-

Conc. Trid. sess. XXII. c. 6.

roît beaucoup moins. Il y a moins d'utilité pour le peuple quand il n'y a pas d'inſtruction ; & quand il n'y a point de communians, toutes les intentions de l'Egliſe ne ſont pas remplies. L'uſage a introduit de communier ſouvent hors la Meſſe avec les hoſties que l'on garde dans le Tabernacle, & qui ne devroient être que pour les malades. Quant aux malades, lorſqu'ils ſont en péril de mort, on leur doit donner le ſaint Sacrement comme *Viatique*, c'eſt-à-dire, comme proviſion de leur voyage, afin qu'ils ne ſortent pas de cette vie ſans la protection du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt. Comme il faut adorer Jeſus-Chriſt par-tout où il eſt, on rend les mêmes reſpects au ſaint Sacrement, lorſqu'on le porte ainſi dans les rues, que lorſqu'il repoſe dans l'Egliſe, ou qu'on le montre à la Meſſe. Quand le Prêtre eſt arrivé dans la chambre du malade, il y fait quelque prières avant de le communier, & ſi le malade eſt un Prêtre ou un Diacre, il fait ſa profeſſion de foi, en récitant le Symbole.

Conc. Trid. ſeſſ. XIII. c. 6.

Cypr. epiſt. 57. ad Corn.

Conc. Trid. ibid. c. 5.

Rit. Rom. Rit. Paris.

LEÇON L.

Du ſacrement de l'Euchariſtie.

BIEN que la ſainte Euchariſtie ſoit le vrai corps de Jeſus-Chriſt, il y eſt toutefois d'une manière ſurnaturelle & divine, tout entier dans le tout, & tout entier en chaque partie. De-là vient qu'il eſt en même temps en pluſieurs lieux, au ciel & ſur la terre, dans tant d'Egliſes, ſur tant d'autels en tant d'hoſties. De-là vient encore qu'il eſt auſſi entier dans la plus petite particule que dans la plus grande hoſtie ; qu'en la diviſant on ne le diviſe point ; que quand on en prend pluſieurs enſemble on ne le prend point pluſieurs fois ; qu'il eſt autant ſous une des eſpèces que ſous toutes les deux ; car la ſéparation des eſpèces ne ſert qu'à repréſenter l'état où il étoit ſur la croix, après que tout ſon ſang fut répandu & ſéparé de ſon corps ; mais en effet le corps & le ſang ne ſont point diviſés dans l'Euchariſtie, puiſque le corps eſt vivant & animé, & le même qui eſt glorieux au ciel. Ainſi, par-tout où eſt le corps, le ſang y eſt auſſi ; & par-tout où eſt le ſang, le corps y eſt, par une ſuite néceſſaire, que l'on nomme *Concomitance*. Ce Sacrement eſt

Conc. Trid. ſeſſ. XIII. c. 25.

bien au deſſus de tous les autres; d'où vient que l'on l'appelle par excellence *le Saint Sacrement.* L'eau & l'huile ne ſont Sacrement que dans l'uſage actuel: l'Euchariſtie l'eſt toujours, tant que Jeſus Chriſt y eſt préſent; c'eſt-à-dire tant que les eſpèces ſubſiſtent. Les autres Sacremens ne ſont que des ſignes de grâce, quoique ſignes efficaces: l'Euchariſtie contient la ſource des grâces, Jeſus-Chriſt vrai Dieu & vrai homme. Elle ne laiſſe pas d'être ſigne en pluſieurs manières: Premièrement, les eſpèces du pain & du vin, conſacrées par la parole de Jeſus-Chriſt, ſont les ſignes de la préſence de Jeſus-Chriſt. Secondement, ce Sacrement nous fait ſouvenir de ſa paſſion. En troiſième lieu, il nous avertit que nous ſommes tous un même corps, puiſque nous participons à un même pain. Enfin ce nous eſt un gage que Dieu ſe donnera un jour à nous à découvert, comme il ſe donne à préſent caché ſous ces apparences étrangères.

1. Cor. x. 17.

LEÇON LI.

Du Sacrement de Pénitence. De la contrition.

LEs Chrétiens devroient n'avoir jamais beſoin d'autre Sacrement que de l'Euchariſte, pour entretenir la grâce qu'ils ont reçue au Baptême & à la Confirmation, & aller toujours croiſſant dans la vie ſpirituelle. Ce Sacrement a même la force d'effacer les fautes légères & journalières. Mais hélas! il n'arrive que trop ſouvent que les Chrétiens commettent des péchés mortels qui éteignent en eux la charité & les rendent dignes de la mort éternelle; tels ſont l'impiété, l'homicide, l'adultère & tous les crimes qui violent quelque commandement du Décalogue, en matière importante. Pour ſortir de cet état de mort, & reſſuſciter ſpirituellement, Jeſus-Chriſt a inſtitué le Sacrement de Pénitence, qui reſſemble au Baptême en ce qu'il remet auſſi les péchés & qu'il ſuppoſe la converſion du cœur & la réſolution de changer de vie comme le Baptême dans les adultes. Mais la Pénitence eſt différente, en ce qu'elle ne remet point le péché originel, n'étant inſtituée que pour les Chrétiens qui ſont tombés après leur Baptême. De plus, quelques crimes qu'un homme ait commis avant ſon Baptême, en quelque quantité & quelques énormes qu'ils ſoient,

Conc. Trid. ſeſſ. v. cap. 14. ſeſſ. xiv. de pœn.

on ne l'oblige point à les déclarer en particulier, & on ne lui fait ſouffrir aucune peine pour les réparer. Mais on n'accorde la Pénitence qu'à condition de ſouffrir quelque peine temporelle, proportionnée au péché; & par conſéquent il faut ſe confeſſer diſtinctement: & certainement il eſt bien raiſonnable que l'on traite différemment ceux qui ont péché dans l'aveuglement de l'infidélité, où ils n'avoient point le puiſſant ſecours de la grâce contre leur concupiſcence; & ceux qui ont été une fois illuminés au Baptême, qui ont été faits participans du Saint-Eſprit à la Confirmation, qui ont goûté le don céleſte de l'Euchariſtie, la beauté de la parole de Dieu, l'excellence dn ſiècle à venir, & qui ſont tombés après tant d'avantages, crucifiant en eux-mêmes de nouveau le Fils de Dieu. Ceux-là méritent ſans doute que Dieu leur faſſe acheter par des larmes & des œuvres laborieuſes la grâce qu'il leur fait de les renouveler par la Pénitence. C'eſt bien aſſez qu'il leur remette gratuitement la coulpe, c'eſt-à-dire la tache du péché, & qu'il les décharge de la peine éternelle. La Pénitence a donc trois parties: la contrition, la confeſſion, la ſatisfaction. La contrition, c'eſt-à-dire la douleur qui briſe le cœur, doit être ſurnaturelle; car il ne ſuffit pas d'être affligés de nos péchés par des motifs temporels, à cauſe des maux que nous ſentons, ou que nous craignons en cette vie. Il faut que cette douleur ſoit fondée ſur la foi, & qu'elle ait pour motif, ou la bonté infinie de Dieu, ou du moins ſa juſtice & ſa puiſſance qui peut récompenſer & punir éternellement. Si c'eſt purement l'amour de Dieu qui faſſe déteſter le péché, c'eſt la contrition parfaite; ſi la contrition eſt imparfaite, étant fondée ſur la conſidération de la laideur du péché ou ſur la crainte de l'enfer, on l'appelle *Attrition* (*). C'eſt une diſ-

Heb. vi. 4.

Conc. Trid. ſeſſ. xiv. c. 4. Id. ſſ. vi. c. 6.

(*) Cet article ayant ſouffert quelque difficulté dans les premières Editions, M. l'Abbé Fleury ſe détermina à y faire quelques changemens, qui ont peut-être troublé ici l'ordre de ſes expreſſions & de ſa phraſe, ſans nuire au ſens; le parallele eſt mieux ſoutenu dans la Traduction Latine faite par lui-même. *Si puro divini amoris motu, peccatum deteſtemur, perfecta contritio eſt: ſi propter deformitatem peccati aut gehennæ timorem, imperfecta eſt contritio, quæ attritio dici ſolet.* « Si c'eſt purement l'amour » de Dieu qui faſſe déteſter le péché, c'eſt la contrition parfaite; » ſi cette déteſtation n'eſt fondée que ſur la laideur du péché ou » ſur la crainte de l'enfer, c'eſt la contrition imparfaite qu'on » appelle *Attrition*, » Note de l'Editeur.

position ſainte & utile pour le Sacrement de Pénitence ; mais il faut qu'elle exclue entièrement la volonté de pécher, ce qui enferme un commencement d'amour de Dieu.

LEÇON LII.

De la Confeſſion & de la Satisfaction.

Conc. Trid. ſeſſ. XIV. c. 5.

CELUI qui veut revenir à Dieu après avoir perdu la grâce de ſon baptême, doit commencer par examiner ſa conſcience très-ſoigneuſement, pour connoître autant qu'il pourra le nombre & la qualité de ſes péchés, leurs cauſes & leurs ſuites, ſes paſſions & ſes habitudes. Il doit ſurtout bien ſonder ſon cœur: ſi c'eſt tout de bon qu'il veut ſe convertir, s'il eſt bien convaincu de l'énormité du péché, qui eſt le ſeul vrai mal, qui attaque la majeſté de Dieu même, & qui mérite une peine éternelle; s'il eſt bien touché de ſon ingratitude envers Dieu ſon Créateur, ſon Rédempteur, ſon Souverain bienfaiteur, & de la perfidie avec laquelle il a violé les promeſſes de ſon baptême; s'il déteſte ſa vie paſſée, & s'il eſt bien réſolu d'en commencer une nouvelle, moyennant la grâce de Dieu. Qu'il aille enſuite trouver ſon Paſteur, ou quelque autre Prêtre approuvé de ſon Evêque, & ayant pouvoir de l'abſoudre; & qu'il lui faſſe ſa confeſſion, lui déclarant tout au long l'état de ſon ame avec grande ſimplicité. Qu'il écoute ſes avis avec reſpect & ſe ſoumette humblement à la ſatisfaction qu'il lui impoſe, quelque rude qu'elle lui paroiſſe, puiſqu'elle ſera toujours, fort légère en comparaiſon des pénitences canoniques. Enfin qu'il ne murmure point, ſi on lui différe l'abſolution, puiſque ce n'eſt pas à lui à juger de la conduite du Prêtre, qui eſt ſon Juge. Le Prêtre a le pouvoir de retenir les péchés, auſſi-bien que de les remettre; & il ſe charge devant Dieu de tous les péchés qu'il remet ou qu'il retient mal-à-propos. Il doit refuſer l'abſolution à celui qui ne ſait pas les vérités néceſſaires pour le ſalut: comme le Symbole & les Commandemens de Dieu: à celui qui n'eſt pas contrit, c'eſt-à-dire qui n'eſt pas affligé de ſon péché, ou ne l'eſt que par quelque intérêt temporel, ou ne renonce pas à toute volonté de pécher à l'avenir; à celui qui ne veut pas reſtituer

le bien d'autrui qu'il poſsède, ou qui ne veut pas quitter l'occaſion prochaine du péché, ou qui retombe ſouvent dans les mêmes crimes : ou qui ne veut pas pardonner à ſon ennemi ; à celui qui ne veut pas accepter la ſatisfaction qui lui eſt impoſée. En un mot, à tous ceux à qui il juge que le Sacrement ſeroit inutile par leur mauvaiſe diſpoſition. Le Prêtre ne peut abſoudre un homme en cet état, ſans ſe damner avec lui. Que ſi la diſpoſition du pénitent eſt douteuſe, le Prêtre doit ſuſpendre l'abſolution pour l'éprouver quelque temps. Il doit impoſer la pénitence la plus approchante qu'il pourra des peines canoniques : eu égard à l'âge, au ſexe, à la force & à la ferveur du pénitent. Les peines canoniques ſont de pluſieurs années pour les grand crimes, comme pour un parjure ou un adultère ſept ans, pour une ſimple fornication trois ans, & ainſi du reſte. Conc. Trid. ſeſſ. XIV. c. 8.

LEÇON LIII.

De la pénitence publique.

ON ne peut mieux connoître quelles ſont les intentions de l'Egliſe dans l'adminiſtration de ce Sacrement, que par les cérémonies de la pénitence publique. Ceux qui ont fait des péchés publics & ſcandaleux, doivent en faire pénitence publiquement ; & s'ils ne s'y ſoumettent, l'Evêque a droit de les retrancher de l'Egliſe. S'ils demandent pénitence, après s'être confeſſés à l'Evêque ou à ſon Pénitencier, ils viennent le mercredi des cendres à l'Egliſe cathédrale, vêtus pauvrement & nus pieds, le viſage penché vers la terre. L'Evêque étant aſſis au milieu de l'Egliſe, ils entrent & ſe proſternent contre terre avec larmes ; puis il s'approchent, & il leur met à chacun des cendres ſur la tête, diſant : *Souviens-toi homme que tu es poudre, & que tu retourneras en poudre ; fais pénitence pour avoir la vie éternelle.* Il bénit des cilices ; dont il leur couvre la tête ; & ſe mettant à genoux, tout le clergé & le peuple étant proſternés en terre, il récite les ſept Pſeaumes de la pénitence, avec les Litanies & quelques prières pour demander à Dieu qu'il leur pardonne leurs péchés, & leur faſſe la grâce de changer de vie. Enſuite il leur fait un ſermon, où il leur repréſente comme Adam après

Conc. Trid. ſeſſ. XIV. c. 8. reſor. c. 8.

Pont. Rom. de expulſ. publ. pœn.

ſon péché fut chaſſé du paradis terreſtre, chargé de pluſieurs malédictions, & qu'à ſon exemple ils vont être chaſſés de l'Egliſe pour un temps. En effet, il en prend un par la main, & ils ſe prennent tous les uns les autres, tenant des cierges allumés; ainſi il les chaſſe de l'Egliſe avec larmes, & cependant on chante ce que Dieu dit à Adam en le chaſſant du paradis. Les pénitens ſe mettent encore à genoux à la porte de l'Egliſe, & l'Evêque debout les avertit de ne point déſeſpérer de la miſéricorde de Dieu, de s'appliquer aux jeûnes, aux oraiſons, aux pélerinages, aux aumônes & aux autres bonnes œuvres, afin que Dieu leur faſſe faire des fruits dignes de pénitence. Auſſi-tôt on ferme à leurs yeux la porte de l'Egliſe, & l'Evêque étant rentré, commence la Meſſe: qui ce jour-là & pendant tout le carême convient à la pénitence. Les pénitens ne rentrent plus dans l'Egliſe juſques à leur abſolution ſolennelle, & accompliſſent cependant leur pénitence. Ils doivent s'abſtenir de tout divertiſſement, de toute fonction publique, & éviter la compagnie, autant qu'il leur eſt poſſible. Ils jeûnent au pain & à l'eau, ou avec moins de rigueur, ou tous les jours, ou certains jours de la ſemaine, ſuivant qu'il a été preſcrit à chacun, à proportion de ſes péchés & de ſa contrition. Les œuvres pénales auxquelles les pénitens doivent s'appliquer ſont d'ordinaire des jeûnes, des prières, des aumônes; & tout ce que l'on appelle *Œuvres de miſéricorde*, tant corporelles que ſpirituelles. Les corporelles ſont huit: donner à manger à ceux qui ont faim, donner à boire à ceux qui ont ſoif, vêtir les nus, loger les paſſans, viſiter les malades, viſiter les priſonniers, racheter les captifs, enſévelir les morts. Les ſpirituelles ſont ſept: enſeigner les ignorans, corriger les pécheurs, donner conſeil, conſoler les affligés, ſouffrir les injures, pardonner les offenſes, prier pour les vivans, pour les morts, & pour ceux qui nous perſécutent.

Matth. xxv. 55.

LEÇON LIV.

De l'abſolution ſolennelle, & des cas réſervés.

Pont. Rom. de reconc. pœnit.

LA pénitence étant achevée, on donne l'abſolution ſolennelle le jeudi ſaint: ou du même carême, ou d'une autre année, ſuivant le temps preſcrit à chacun. L'Evêque

accompagné de l'Archidiacre & de plusieurs autres officiers se prosterne, & récite les sept Psaumes & les Litanies, pendant lesquelles il envoie deux Sous-diacres, puis deux autres, pour consoler les pénitens, qui sont hors la porte de l'Eglise : puis un diacre qui leur allume leurs cierges. Ensuite l'Evêque vient s'asseoir au milieu de l'Eglise, avec son clergé debout, rangé de part & d'autre, & l'Archidiacre s'avançant, lui représente, que le temps favorable s'approche, où l'Eglise doit se réjouir de la conversion des baptisés & des pénitens : que ceux-ci prosternés devant lui, après s'être long-temps affligés, demandent miséricorde, & espèrent de l'obtenir. L'Evêque vient à la porte & leur fait une exhortation sur la clémence de Dieu, leur faisant espérer une prompte absolution : l'Archiprêtre s'avance, intercède encore pour eux, & rend témoignage, qu'ils sont dignes d'absolution. Alors l'Evêque, comme vaincu par les prières de toute l'Eglise, prend un des pénitens par la main, & les fait ainsi rentrer dans l'assemblée des fidelles. Il fait encore plusieurs prières, où l'on voit que toute l'espérance des pécheurs est fondée sur les mérites de Jesus-Christ, & sur le pouvoir qu'il a donné à ses Ministres, quoique pécheurs eux-mêmes. Enfin il leur donne l'absolution solennelle : après laquelle ils vont quitter leurs habits de pénitens, & reviennent plus propres assister à la Messe, & aux Offices, comme auparavant. C'est de cette absolution solennelle, que sont venues les absoutes, qui se font le jeudi saint dans toutes les Eglises cathédrales & paroissiales : & qui étant reçues avec dévotion, peuvent attirer la grâce de la pénitence. Le but de ces saintes cérémonies est de nous donner une grande idée de l'énormité du péché, & de la difficulté de la pénitence. Et quoiqu'à présent la pénitence publique soit peu en usage : nous y voyons sensiblement quelle doit être la pénitence, même secrète, pour les grands péchés ; c'est-à-dire que la contrition doit toujours être fort grande & fort éprouvée. Il n'y a point de péché si énorme qui ne puisse être remis, par le pouvoir que Jesus-Christ a donné à son Eglise. Mais pour donner plus d'horreur des grands crimes, les Evêques, en communiquant aux Prêtres le pouvoir d'absoudre, se réservent l'absolution de certains cas, pour lesquels il faut s'adresser à eux ou à leur Pénitencier ; & il y a même des cas réservés au Pape. Mais toutes ces réserves cessent à l'article de la mort.

Conc. Trid. sess. xv. c. 7.

LEÇON LV.

De l'excommunication des péchés véniels.

CEux qui ne demandent point la Pénitence, après avoir commis des crimes, dont ils ſont convaincus, ou par leur propre confeſſion, ou par des preuves ſuffiſantes; ceux-là doivent être privés des Sacremens: & s'ils perſéverent, après avoir été avertis pluſieurs fois, l'Evêque a le pouvoir de leur défendre l'entrée de l'Egliſe, même de les excommunier: c'eſt-à-dire de les retrancher de la ſociété des fidelles, comme des membres corrompus, qui ne peuvent plus ſervir qu'à infecter le reſte du corps. L'excommunié dénoncé publiquement eſt regardé comme un infidelle, dont les Chrétiens doivent fuir le commerce, hors les cas de néceſſité. Mais s'ils ſe convertit, il ſera reçu à pénitence. Il y a des péchés, pour leſquels le Sacrement de pénitence n'eſt point néceſſaire; ſavoir les péchés véniels ou pardonnables, qui ſont les fautes d'ignorance ou de foib'eſſe; dans leſquelles il eſt difficile que les juſtes mêmes ne tombent. Tels ſont les petits excès de bouche, des paroles de vanité, d'aigreur, ou d'impatience, de courtes diſtractions dans la prière; la perte d'un peu de tems, & les autres fautes ſemblables. Il y a d'autres moyens de les effacer: ſavoir, la prière, l'aumône & les autres bonnes œuvres: toutefois il eſt très-utile de s'en confeſſer, pour s'humilier d'autant plus; & recevoir les conſeils propres à s'en guérir. L'uſage en eſt établi dans l'Egliſe, & c'eſt ce qui a rendu plus fréquent le Sacrement de Pénitence, qu'il ne l'étoit autrefois. Or quoiqu'il ne ſoit pas néceſſaire de ſe confeſſer des péchés véniels: toutefois ſi l'on s'en confeſſe, on doit en être véritablement contrit, & réſolu de s'en corriger. Il eſt très-dangereux de mépriſer ces péchés, quelques petits qu'ils nous paroiſſent; & très-important de s'en purifier ſouvent, ſoit par le Sacrement, ſoit par quelque autre ſorte de pénitence. Car encore qu'ils n'éteignent pas la charité, ils l'affoibliſſent, & nous mettent en danger de tomber dans de plus grands péchés. Le moindre péché eſt toujours un très-grand mal: pire que les maladies, les pertes de

Matt. XVIII. 17.

Can. 114. Eccl. Afric. Conc Trid. ſeſſ. VI. c. II.

biens, la douleur corporelle, l'infamie, la mort même; enſorte qu'un Chrétien doit plutôt s'expoſer à tous ces maux temporels, que de commettre un péché véniel de propos déliberé. Tous les péchés, tant mortels que véniels, ſe rapportent à ſept principales ſources. La gourmandiſe, l'impudicité, l'avarice, la colère, l'envie, la pareſſe, l'orgueil. D'autres ajoutent la vanité, & mettent le chagrin pour la pareſſe.

LEÇON LVI.

Des indulgences & du purgatoire.

DU temps que les pénitences canoniques étoient en vigueur, il arrivoit ſouvent que les Evêques, touchés de la ferveur du pénitent, lui en remettoient quelque partie : ou pour la longueur du temps, ou pour la rigueur des peines. Depuis il fut aſſez ordinaire de la remettre, en conſidération de quelques œuvres moins pénibles; comme des aumônes, des pélerinages, le ſervice de la guerre contre les infidelles. Tout cela s'appelle *Indulgence*. Les Evêques en donnent encore quelquefois, comme à la conſécration des Egliſes. Mais c'eſt le Pape qui les donne le plus ordinairement, & les applique à ceux qui récitent certaines prières, qui aſſiſtent aux offices, ou viſitent les égliſes à certains jours, qui font quelques jeûnes ou quelques autres bonnes œuvres preſcrites. L'indulgence la plus ſolennelle eſt celle du *Jubilé*, ainſi nommé jubilé de l'ancienne Loi, qui remettoit tout les cinquante ans toutes les dettes. On en a abrégé le terme de moitié, & on l'a mis à vingt-cinq ans; & de plus, il y a quelquefois des jubilés extraordinaires : à l'occaſion, par exemple, d'une guerre des infidelles, ou de quelqu'autre beſoin de l'Egliſe. Ces indulgences ſont un remède très-utile, depuis que l'on a ſi fort adouci les pénitences. Car la juſtice de Dieu étant toujours la même, nous avons ſujet de craindre qu'il ne ſoit pas ſatisfait des pénitences légères que l'on nous impoſe, & du peu de ſoin que nous avons d'y en ajouter de volontaires : ainſi nous ne devons point perdre d'occaſion de profiter des indulgences. Mais il faut bien ſe ſouvenir, qu'elles ne ſup-

Levit. XIV; 10.

Conc. Trid. ſeſſ. XXV, in fin.

pléent qu'à la ſatisfaction, & non pas à la contrition; & qu'elles ne profitent qu'à ceux qui ſont véritablement convertis : car Dieu ne ſe paye pas de formalités. Nous pouvons encore être aidés par les bonnes œuvres des autres, qui prient ou jeûnent pour nous, ſuivant l'application qu'il plaît à Dieu de nous en faire. C'eſt l'effet de la communion des Saints; & c'eſt ce qui nous doit rendre fort ſoigneux, de prier les uns pour les autres, & de nous recommander aux prières des Saints qui ſont ſur la terre : & encore plus des ſaintes ames qui ſont dans le ciel. Il ne reſte que ce ſeul remède à ceux qui ſortent de cette vie en état de grâce, mais chargés de quelques péchés véniels : ou de quelque partie des peines temporelles qu'ils devoient à Dieu. Ils ne peuvent être aidés, que par les ſuffrages des vivans. Ils ſouffrent cependant la peine, que nous appelons *Purgatoire* : parce qu'elle eſt néceſſaire pour les purger entiérement, & les rendre dignes d'entrer dans le ciel. C'eſt pour cela que l'Egliſe a prié de tout temps pour ceux qui ſont morts dans ſa paix & ſa communion; & qu'elle offre pour eux des aumônes, des ſacrifices & toutes ſortes de bonnes œuvres.

Conc. Trid. ſeſſ. VI. can. 30.

Seſſ. XXV. in princip.

LEÇON LVII.

De l'Extrême-Onction.

Cond. Trid. ſeſſ. XIV.

NOus avons beſoin à la mort d'un ſecours particulier de Dieu; les attaques du Diable ſont alors plus violentes, & l'ame ſe reſſent de la foibleſſe du corps : ce ſecours nous eſt donné par un Sacrement que l'Apôtre ſaint Jacques nous explique en ces termes : *Quelqu'un eſt-il malade ? qu'il appelle les Prêtres de l'Egliſe, & qu'ils prient ſur lui en l'oignant d'huile, au nom du Seigneur; la prière de la foi ſauvera le malade, le Seigneur le relevera, & s'il a commis des péchés, ils lui ſeront remis.* Ce Sacrement a donc trois effets : premièrement, il remet les péchés, c'eſt-à-dire les péchés véniels, & les reſtes de toutes ſortes de péchés pardonnés. Secondement, il fortifie le malade, le relève & lui donne du courage. En troiſième lieu, il lui rend même la ſanté corporelle, s'il eſt expédient pour ſon ſalut.

Jac. v. 14.

Lut. Les Miniſtres de ce Sacrement ſont les Prêtres, & le ſigne ſenſible de la grâce, eſt l'application de l'huile. L'huile eſt très-propre à marquer l'effet de ce Sacrement, puiſque l'on s'en ſert pour guérir les plaies, & pour fortifier le corps; on ne le doit donner qu'aux malades qui ſont en péril, ſans toutefois attendre à la dernière extrémité. Autrefois les malades ſe faiſoient ſouvent conduire à l'Egliſe pour le recevoir. Le Prêtre étant entré dans la chambre du malade, y donne ſa bénédiction & avertit le malade de recevoir le Sacrement de pénitence s'il eſt beſoin; car il faut, autant qu'il eſt poſſible, ſe mettre en état de grâce pour recevoir l'Extrême-Onction; enſuite il l'inſtruit de l'inſtitution de ce Sacrement & des diſpoſitions avec leſquelles on doit le recevoir, qui ſont la foi, le courage, la réſignation à la volonté de Dieu, le détachement de la vie préſente, la componction des péchés; il ſe met à genoux avec tous les aſſiſtans, & récite les Litanies des Saints, puis il s'approche du malade, & dit pluſieurs oraiſons ſur lui; alors il fait les onctions avec l'huile qui a été conſacrée pour cet uſage à la Meſſe du jeudi ſaint, diſant à chacune ces paroles: *Par cette onction de l'huile ſacrée & ſa très-pieuſe miſéricorde, Dieu veuille te pardonner tous les péchés que tu as commis par la vue* ou *par l'ouïe*, & ainſi à proportion: on fait ſept onctions; aux yeux, aux oreilles, aux narines, à la bouche, pour les péchés du goût & des paroles; à la poitrine, pour les péchés d'impureté; d'autres font cette onction aux reins, & ne la font point aux femmes; les deux dernières ſe font aux mains & aux pieds; on les eſſuye auſſitôt avec des étoupes ou du coton que l'on brûle, afin que l'huile ſainte ne ſoit pas profanée. Le Prêtre fait encore quelques prières, où il demande à Dieu de fortifier le malade, d'adoucir ſes ſouffrances, d'apaiſer ſes paſſions, & lui pardonner ſes péchés. Il l'interroge ſur les principaux articles de ſa créance, & lui fait faire pluſieurs actes de foi, d'eſpérance & de charité, pour le diſpoſer à bien mourir. Les prières qui accompagnent l'adminiſtration de ce Sacrement ſont différentes, ſelon les coutumes des Egliſes, & on peut les omettre en cas de néceſſité, ſe réduiſant aux ſeules onctions & aux paroles qui y ſont jointes. Si le malade revient en ſanté, rien n'empêche de donner ce Sacrement pluſieurs fois.

Innoc. I. epiſt. ad Deut. c. 8.

Rit. Rom. Rit. Pariſ.

LEÇON LVIII.

Du Sacrement d'Ordre. De la tonſure.

LEs cinq Sacremens que nous avons expliqué, regardent l'utilité de chaque Chrétien en particulier, les deux autres regardent le bien de toute l'Egliſe : l'Ordre lui donne des officiers publics & des pères ſpirituels pour la gouverner ; le mariage lui fournit de nouveaux ſujets, qui puiſſent devenir ſes enfans par le Baptême, & la perpétuer juſqu'à la fin des ſiècles. Jeſus-Chriſt inſtitua le Sacrement d'Ordre quand il appela ſes Apôtres, & quand à diverſes fois il leur donna le pouvoir de prêcher, de baptiſer, de remettre les péchés, de conſacrer & diſtribuer l'Euchariſtie ; en un mot, d'adminiſtrer tous les Sacremens. La grâce de ce Sacrement ne ſe termine donc pas à la ſeule ſanctification de celui qui le reçoit, elle lui donne le pouvoir de ſanctifier les autres en leur conférant tous les Sacremens. Il n'y a que les Evêques qui aient reçu la grâce de ce Sacrement dans toute ſa plénitude, puiſqu'il n'y a qu'eux qui puiſſent conférer tous les Sacremens, même le Sacerdoce ; mais comme on ne peut monter à l'Epiſcopat que par les degrés de tous les Ordres, il faut les parcourir tous ici, pour connoître entièrement la nature de ce Sacrement. L'entrée à tous les Ordres eſt la tonſure, qui n'eſt point un Sacrement ni un Ordre, mais ſeulement une ſainte cérémonie qui prépare aux Ordres, faiſant paroître un laïque au nombre des clercs. On peut faire clercs de jeunes enfans dès l'âge de douze ou de quatorze ans, pour les élever, autant qu'il ſe peut, dans des Séminaires, & les dreſſer à la vie eccléſiaſtique ; mais à quelque âge que ce ſoit, ils doivent avoir reçu la confirmation, être bien inſtruits du Catéchiſme, & ſavoir lire ou écrire : l'Evêque doit, ou les choiſir lui-même, ou du moins avoir grand ſujet de croire qu'ils embraſſent ce genre de vie pour ſervir Dieu fidellement, non par aucun intérêt temporel, comme de poſſéder des bénéfices, ou de jouir des priviléges des clercs ; car pour entrer dignement dans cet état, il eſt néceſſaire d'y être appelé de Dieu, de quelque manière que ſa vocation ſe faſſe connoître. La tonſure eſt la priſe d'habit & l'entrée au noviciat de la vie eccléſ-

Conc. Trid. ſeſſ. XXIII. Marc. IV. 18. X. 7. XVIII. 18.

Marc. VI. 13. XVI. 15. Luc. IX. 2. X. 1. XXII. 19. 1. Cor. XI. 14. Jo. XXI. 16.

Conc. Trid. ſeſſ. XXIII. c. 2.

Conc. Trid. ib. ref. c. 8. C. 4.

Heb. V. 4.

ſiaſtique; l'Evêque fait d'abord une prière, afin que ceux à qui il va la donner ſoient autant changés au-dedans, qu'en la figure extérieure; & pendant que l'on chante un Pſeaume, qui marque l'attachement au ſervice de Dieu, il leur coupe un peu de cheveux; on chante un autre Pſeaume, qui montre la pureté que doivent avoir ceux qui entrent dans la maiſon de Dieu; puis il leur met un ſurplis, priant Dieu de les revêtir du nouvel homme. Enfin, il les avertit qu'ils viennent de paſſer ſous la juridiction de l'Egliſe, & qu'ils doivent s'appliquer à plaire à Dieu par la modeſtie de l'habit, les bonnes mœurs & les bonnes œuvres : de ce jour, ils ne doivent plus paroître qu'avec l'habit & la tonſure eccléſiaſtique. Pont. Rom. Pſal. XV. Pſal. XIV.

LEÇON LIX.

Des Ordres majeurs & mineurs.

DE l'état de ſimple Clerc, où l'on eſt entré par la tonſure, on paſſe premièrement aux quatre Ordres moindres, puis aux trois Ordres ſacrés. Les quatre moindres ſont ceux de Portier, de Lecteur, d'Exorciſte & d'Acolythe, inſtitués pour ſanctifier juſques aux moindres des fonctions publiques de l'Egliſe. Les Acolythes doivent ſuivre par-tout l'Evêque; & à l'Egliſe porter les chandeliers, allumer les cierges, préparer le vin & l'eau pour le Sacrifice; les fonctions des autres ſe connoiſſent par leurs noms. Or quoique, par le relâchement des derniers temps, les fonctions de tous ces Ordres ſe faſſent le plus ſouvent, ou par des laïques, ou par des Prêtres, l'intention de l'Egliſe eſt de les rétablir, autant qu'il eſt poſſible, & d'y admettre plutôt des Clercs mariés. Les Ordres ſacrés ſont ceux de Sous-Diacre, de Diacre & de Prêtre. Ils engagent au ſervice de l'Egliſe; enſorte qu'il n'eſt pas permis de le quitter, ni de ſe marier; & l'on ne reçoit à l'Ordre de Sous-Diacre, que ceux qui font vœu de continence. Auſſi y a-t-il plus de cérémonie à leur ordination : on dit ſur eux les Litanies, on les revêt des ornemens ſacrés, & on fait pluſieurs prières. Tous les Ordres précédens ſe rapportent au Diaconat, & ne ſont établis que pour ſoulager les Dia- Conc. Trid. ſeſſ. XXIII. ref. c. 17. Pont. Rom.

cres. L'ordination du Diacre reſſemble en pluſieurs cérémonies à celle du Prêtre. L'un & l'autre eſt préſenté au nom de toute l'Egliſe, par l'Archidiacre, qui témoigne qu'il eſt digne; & l'Evêque demande encore le témoignage du peuple, outre les publications qui ont été faites auparavant en ſa paroiſſe, comme pour un mariage. L'un & l'autre reçoit le Saint-Eſprit par l'impoſition des mains: le Diacre, pour avoir la force de réſiſter aux tentations du diable, le Prêtre pour avoir la puiſſance de remettre les péchés. Les Diacres & tous les miniſtres inférieurs tiennent le rang des Lévites, deſtinés ſous l'ancienne Loi à porter le Tabernacle, & enſuite à garder & ſervir le Temple. Ainſi ils doivent avoir ſoin de tout le culte extérieur, & encore plus de l'Egliſe vivante, c'eſt-à-dire de l'aſſemblée des fidelles, ils doivent la conſerver & l'orner, par leurs inſtructions & leurs exemples. Les Prêtres étoient repréſentés par les Sacrificateurs de la race d'Aaron, occupés à ſéparer les lépreux & les immondes, & à purifier le peuple par diverſes cérémonies. L'Evêque qui eſt unique en chaque Egliſe étoit figuré par le Souverain Pontife. Outre l'impoſition des mains, le Prêtre & l'Evêque ſont encore conſacrés par l'onction. On oint les mains du Prêtre avec l'huile des catéchumènes, & les mains & la tête de l'Evêque avec le ſaint Chrême. On donne au Diacre, pour marque de ſa principale fonction, le livre des Evangiles qu'il a droit de lire; au Prêtre le calice & l'hoſtie qu'il doit conſacrer, à l'Evêque la croſſe ou bâton paſtoral, pour marquer l'autorité de juger & de corriger, l'anneau, par lequel il épouſe l'Egliſe; & le livre de l'Evangile qu'il doit prêcher. Le Sacrement d'Ordre ne ſe réitère point, & il imprime un caractère qui ne ſe perd jamais, quoiqu'on puiſſe être privé des fonctions pour quelque crime.

Pont. Rom. in ord. diac. & presbyt.

v 1. Par. Lec. XLVI.

LEÇON LX.

Du Sacrement de mariage.

Conc. Trid. ſeſſ. XXIV. Gen. 1, 28. 21, 18.

LE Mariage a été inſtitué dès le commencement du monde, lorſque Dieu donna à l'homme pour compagne la femme qu'il avoit tirée de ſon côté, en diſant qu'ils

ſeroient deux en une chair, & leur donnant la ſécondité par ſa bénédiction, qui n'a été effacée ni par le péché originel, ni par le déluge. Mais les hommes s'étoient fort éloignés de la ſainte inſtitution du mariage. Outre qu'ils avoient profané leurs corps par une infinité de péchés infames, ils avoient introduit la pluralité des femmes, la liberté de ſe quitter, & Dieu même toléroit cet uſage ſous l'ancienne Loi. Jeſus-Chriſt a réduit le mariage à ſa première inſtitution; enſorte qu'il doit être l'union parfaite d'un ſeul homme avec une ſeule femme; union qui fait que deux ames ſemblent n'avoir qu'un corps; union que la mort ſeule peut rompre. Pour la rendre plus ſainte, Jeſus-Chriſt a élevé le mariage à la dignité de Sacrement, y attachant des grâces ſingulières, pour faire que l'amour conjugal ſoit une vraie charité & que les mariés accompliſſent facilement tous leurs devoirs, tant à l'égard l'un de l'autre, que de leurs enfans. Les ſignes de cette grâce ſont les paroles qui témoignent le conſentement des parties; & les autres cérémonies qui l'accompagnent, & le mariage même eſt un ſigne & une image de l'union parfaite de Jeſus-Chriſt avec ſon Egliſe. Le mariage a trois fins: premièrement, la production des enfans, afin qu'ils deviennent enfans de l'Egliſe par le Baptême, & qu'étant élevés dans la crainte de Dieu, ils arrivent à la vie éternelle: la ſeconde, le ſecours mutuel de l'homme & de la femme, dans tous les travaux de la vie: la troiſième, le remède contre la concupiſcence; donnant un objet légitime à cette inclination naturelle, que le péché a dépravée. Quiconque ſe propoſe un autre but pèche contre l'inſtitution du mariage. Il doit être contracté ſuivant toutes les lois que l'Egliſe & le Prince y ont preſcrites, la principale eſt qu'il ſoit public, fait en préſence du Curé, de l'un ou de l'autre, & de deux ou trois témoins. Il doit être précédé des fiançailles, où le paſteur, par les queſtions qu'il fait aux parties, connoît s'il n'y a point d'empêchement au mariage qu'ils promettent de contracter. Ils doivent enſuite ſe préparer à recevoir ce Sacrement par la pureté de conſcience, la prière & les bonnes œuvres. Le jour de la célébration étant venu, le Curé leur fait donner leur conſentement ſolennel en face d'Egliſe, & la promeſſe de fidélité réciproque; & bénit un anneau, que le mari donne à la femme, pour en être le ſigne. On

Matt. xix. 4. 5. &c.

Eph. v. 3.

Tob. viii. 9.

Conc. ii. 18. 1. Cor. vii. 9.

Tob. vi. 17.

Ritual. Pariſ.

célèbre enſuite la Meſſe, toute compoſée des plus beaux endroits de l'Ecriture qui traitent du mariage ; après le *Pater*, le Prêtre fait une prière ſur la femme, demandant pour elle la fécondité, & toutes les vertus des ſaintes femmes des patriarches. Cette bénédiction ne ſe donne qu'une fois ; c'eſt pourquoi on l'omet quand une veuve ſe remarie. Enſuite le Prêtre va dans la chambre des mariés, & bénit le lit nuptial, pour en détourner les attaques du démon, & y attirer la fécondité. Toutes ces prières font mention de la longue vie & de la proſpérité temporelle qui convient à l'état du mariage. Quoique le mariage ſoit honorable, & le lit nuptial ſans tache, toutefois l'état des vierges, des veuves & de tous ceux qui gardent la continence, eſt plus heureux. Les perſonnes mariées ne peuvent éviter l'attachement aux choſes de la vie préſente & beaucoup d'afflictions temporelles ; les autres n'ont autre ſoin que de plaire à Dieu ; & dans le ciel, les vierges ſeront éternellement diſtingués des autres Saints. Mais les dons de Dieu ſont différens ; & chacun doit ſuivre ſa vocation.

Heb. XII. 4. 1. Cor. VII. 40.

Id. 32.

Apoc. XIV. 1. 1. Cor. VII. 7.

Fin du grand Catéchiſme Hiſtorique, & du premier Volume.

C41047

TABLE

DES

OPUSCULES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

MŒURS DES ISRAÉLITES

ET DES CHRÉTIENS.

MŒURS DES ISRAÉLITES.

I. Deſſein de ce Traité, page 3
II. PREMIÈRE PARTIE. Patriarches : leur nobleſſe, 6
III. Leurs biens & leurs occupations, 9
IV. Leur frugalité, 10
V. SECONDE PARTIE. Iſraélites. Leur nobleſſe, 13
VI. Leurs occupations. Agriculture, 16
VII. Qualité de la Terre ſainte, & ſa fertilité, 22
VIII. Biens des Iſraélites, 27
IX. Arts & métiers, 28
X. Habits, 32
XI. Meubles & maiſons, 36
XII. Nourriture, 38
XIII. Purifications, 41
XIV. Mariages. Femmes, 45
XV. Education des enfans. Exercices. Etudes, 50
XVI. Politeſſe, 60
XVII. Plaiſirs, 62
XVIII. Deuil, 64
XIX. Funérailles, 65
XX. Religion, 67
XXI. Jeûnes. Vœux, 73
XXII. Prophètes, 75
XXIII. Idolâtrie, 77
XXIV. Etat politique. Liberté. Puiſſance domeſtique, page 84
XXV. Autorité des vieillards, 87
XXVI. Adminiſtration de la juſtice. Porte, 88
XXVII. Guerre, 93
XXVIII. Rois, 96
XXIX. TROISIÈME PARTIE. Juifs. Captivité, 99
XXX. Retour des Juifs, & leur état ſous les Perſes, 101
XXXI. Etat des Juifs ſous les Macédoniens, 104
XXXII. Règne des Aſſamonéens, 109
XXXIII. Mœurs des Juifs des derniers temps, 111
XXXIV. Sectes & ſuperſtitions, 114
XXXV. Vrais Iſraélites, 117

MŒURS DES CHRÉTIENS.

I. Diviſion de ce Traité, 119
II. PREMIÈRE PARTIE. Vie de J. C. & des Apôtres, ibid.
III. Egliſe de Jéruſalem, 129
IV. SECONDE PARTIE. Etat des Gentils avant leur converſion, 134
V. Inſtruction. Baptême, 137
VI. Prière, 141

VII. *Etude de l'Ecriture ſainte*, page 143
VIII. *Travail. Profeſſions*, 146
IX. *Jeûnes*, 148
X. *Repas*, 151
XI. *Modeſtie. Vie ſérieuſe*, 152
XII. *Mariages*, 156
XIII. *Union*, 159
XIV. *Aſſemblées. Liturgie*, 160
XV. *Secret des myſtères*, 162
XVI. *Calomnies contre les Chrétiens*, 163
XVII. *Autres reproches*, 167
XVIII. *Forme des jugemens. Supplices*, 170
XIX. *Perſécutions*, 171
XX. *Actes des Martyrs*, 173
XXI. *Priſons*, 174
XXII. *Soin des Reliques*, 176
XXIII. *Confeſſeurs*, 178
XXIV. *Excommunication*, ibid.
XXV. *Pénitence*, 179
XXVI. *Aſcètes. Vierges*, 184
XXVII. *Veuves. Diaconeſſes*, 185
XXVIII. *Soin des Pauvres*, 186
XXIX. *Hoſpitalité*, 188
XXX. *Malades*, 190
XXXI. *Sépultures*, 191
XXXII. *Evêques. Clergé*, 193
XXXIII. *Patience des Chrétiens*, 199
XXXIV. TROISIÈME PARTIE. *Princes Chrétiens*, 203
XXXV. *Forme des Egliſes*, 205
XXXVI. *Ornement des Egliſes*, 208
XXXVII. *Différence des égliſes & des temples*, 210
XXXVIII. *Les choſes ſenſibles ſervent à la Religion*, 212
XXXIX. *Ordre de la Liturgie*, 214
XL. *Sermons*, 216
XLI. *Habits ſacrés*, 220
XLII. *Sacrifice*, page 222
XLIII. *Offices ſolennels*, 224
XLIV. *Fêtes. Pélerinages*, 226
XLV. *Conciles*, 228
XLVI. *Pratiques de pénitence*, 229
XLVII. *Héréſies réprimées*, 230
XLVIII. *Mœurs du Clergé*, 231
XLIX. *Pauvreté des Clercs*, 233
L. *Richeſſes des Egliſes*, 235
LI. *Hôpitaux*, 239
LII. *Monaſtères*, 241
LIII. *Comparaiſon de la vie monaſtique avec celle des premiers Chrétiens*, 246
LIV. *Raiſons de l'extérieur ſingulier des Moines*, 248
LV. QUATRIÈME PARTIE. *Relâchement des Chrétiens*, 252
LVI. *Corruption des Romains*, 256
LVII. *Ineurſions des Barbares & leurs mœurs*, 259
LVIII. *Mélange des Romains & des Barbares*, 262
LIX. *Mœurs des Chrétiens Orientaux*, 265
LX. *Mœurs de l'Occident. Déſordres du dixième ſiècle*, 267
LXI. *Conſervation de la Religion*, 271
LXII. *Rétabliſſement de la piété & de la diſcipline*, 273
LXIII. *Changement dans la pénitence*, 275
LXIV. *Croiſades & Indulgences*, 277
LXV. *Multitude de Docteurs*, 279
LXVI. *Succeſſion de ſaine doctrine & de bons exemples dans tous les temps*, 282
LXVII. *Quels abus tolérés & comment*, 285
LXVIII. *Uſage de cet Ecrit*, 286
LXIX. *Concluſion*, 288

DEVOIRS DES MAITRES ET DES DOMESTIQUES.

DEVOIRS DES MAITRES.
I. *L'état de ceux qui ſe font ſervir eſt humiliant & dangereux*, 291
II. *Soin que les Maitres doivent prendre de leurs domeſtiques*, 292
III. *Plan de cet Ecrit*, 293
PREMIÈRE PARTIE. *Comment on doit choiſir ſes domeſtiques*, ibid.
I. *Avoir le moins de domeſtiques qu'il eſt poſſible*, ibid.
II. *Avoir égard à la qualité de ſes domeſtiques*, 294
SECONDE PARTIE. *Comment on doit ſe ſervir de ſes domeſtiques, & les traiter tant qu'ils ſervent*, 295
I. *On leur doit la ſubſiſtance, l'occupation & la correction*, ibid.
II. *Nourriture des domeſtiques*, ibid.
III. *Vêtement des domeſtiques*, 296
IV. *Travail des domeſtiques*, ibid.
V. *Apprentiſſages des domeſtiques*, 297
VI. *Education des Valets de chambre*, ibid.
VII. *Education des Pages*, 298
VIII. *Correction des domeſtiques*, ibid.

IX. Instruction des domestiques. Secours d'un Aumônier, page 299
X. Livres propres à faciliter l'instruction, 300
XI. Sanctification des Dimanches & des Fêtes, ibid.
XII. Règlement des grandes Maisons, 301
XIII. Se faire aimer pour inspirer mieux la vertu, ibid.
XIV. Uſer de douceur, 303
XV. Examiner les avis : punir la calomnie & les rapports, ibid.
XVI. Ne point reprendre ſans ſujet, ni avec colère, 304
XVII. Conduite qu'on doit tenir à l'égard des grandes fautes, ibid.
XVIII. Eprouver la fidélité avec diſcrétion, 305
XIX. Oter toute occaſion de faire du mal, 307
XX. Avoir ſoin des malades, 308
TROISIÈME PARTIE. Ce qu'on doit obſerver à la ſortie des domeſtiques, 310
I. Récompenſer leur ſervice, ibid.
II. Pourvoir à leur établiſſement, ibid.
III. Favoriſer leur mariage, 311
IV. Libéralités à exercer envers eux, ſurtout à la mort, 312

RÈGLEMENT de Monſeigneur le Prince de Conti, Gouverneur de Languedoc, 313
I. Règlemens généraux, ibid.
II. Règlemens pour les Pages, 314
III. Règlemens pour les Maîtres d'hôtel, 315
IV. Ordre que l'Ecuyer fera tenir aux valets de pied, 316
V. Règlement pour les cochers & poſtillons, 317
VI. Ordre qui doit être obſervé par les domeſtiques pendant les voyages, 318

DEVOIRS DES DOMESTIQUES.
AVIS GÉNÉRAUX.
I. La Religion Chrétienne ne change rien à l'ordre civil, & apprend aux domeſtiques quels ſont les avantages de leur condition, 319
II. Règles que les divines Ecritures propoſent aux domeſtiques, 322
III. Le premier devoir des domeſtiques eſt la fidélité, 323
IV. Second devoir : la Religion, 324
V. Zèle pour le bien du Maître : union des domeſtiques entre eux, 326
VI. Eviter les plaintes & les murmures, 328
VII. Avoir des manières honnêtes, mais être très-réſervé pour les liaiſons, p. 329
VIII. Eviter l'oiſiveté, 330
IX. Approcher des Sacremens : recevoir l'inſtruction & les avis d'un Confeſſeur, 331
X. Pratique des bonnes œuvres, 332
XI. Conſerver & pratiquer l'humilité, 333
XII. Contribuer à la bonne éducation des enfans de la maiſon, ibid.
XIII. Uſage de ces Avis généraux, 334
AVIS PARTICULIERS.
I. Avis pour les principaux domeſtiques, 335
II. Aumônier, 338
III. Ecuyer, 341
IV. Intendant, 345
V. Secrétaire, 350
VI. Maître d'hôtel, 351
VII. Officiers de cuiſine & autres, 353
VIII. Demoiſelles & femmes de chambre, 355
IX. Valets de chambre, 360
X. Gens de livrée, Suiſſe, ou Portier, 362
XI. Laquais ou valets de pied, 363
XII. Gens d'écurie, 365

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE SAINTE, à l'uſage des domeſtiques, 367
I. Création de l'univers & de l'homme, ibid.
II. Péché de l'homme. Promeſſe du Sauveur, ibid.
III. Corruption des hommes. Arche de Noé. Déluge, 368
IV. Origine de l'idolâtrie. Conſervation de la vraie Religion, ibid.
V. Vocation d'Abraham. Promeſſes que Dieu lui fait, & à ſes fils Iſaac & Jacob, ibid.
VI. Jacob eſt reçu en Egypte par ſon fils Joſeph, & prophétiſe ſur ſes enfans, particulièrement ſur Juda, 369
VII. Moyſe tire de l'Egypte les Iſraélites. Inſtitution de la Pâque, ibid.
VIII. Voyage des Iſraélites dans le déſert. Dieu leur donne ſa Loi, 370
IX. Joſué introduit les Iſraélites dans la terre promiſe. Règne de David. Promeſſes que Dieu lui fait, ibid.
X. Règne de Salomon. Schiſme des dix tribus. Prophètes ſuſcités de Dieu, 371
XI. Ruine du Royaume des dix tribus. Captivité des Juifs ſous les Babyloniens. Leur délivrance ſous Cyrus, ibid.
XII. Avénement du Meſſie en la perſonne de Jeſus-Chriſt fils de Dieu, fait homme dans le ſein de Marie, 372
XIII. Prédication de S. Jean-Baptiſte. Manifeſtation de Jeſus-Chriſt, Ses miracles, ibid.

XIV. Jesus modèle de toutes les vertus. Ses souffrances : sa mort, page 373
XV. Mérite de la mort de Jesus-Christ. Sa Résurrection. Son Ascension, ibid.
XVI. Jesus envoie le Saint-Esprit sur ses Disciples. Prédication des Apôtres. Mort de S. Pierre & de S. Paul, 374.
XVII. Ruine de Jérusalem & de son Temple. Accroissement de l'Eglise. Collection des divines Ecritures, ibid.
XVIII. Persécution des trois premiers siècles. Paix rendue à l'Eglise par Constantin, page 375
XIX. Naissance des héréſies : leurs efforts impuissans. L'Eglise ne peut errer, ibid.
XX. Perpétuité de l'Eglise. Elle attend la résurrection générale & le dernier jugement, ibid.

LE SOLDAT CHRÉTIEN.

I. PROFESSION *des armes nécessaire pour se défendre,* page 379
II. Nécessaire pour attaquer, ibid.
III. Autorisée dans l'Ancien Testament, 380
IV. Autorisée dans le Nouveau Testament, ibid.
V. Autorisée par l'Eglise, ibid.
VI. Il n'y a point de Soldat qui ne désire de bien mourir, 381
VII. Ils doivent donc songer à bien vivre, ibid.
VIII. On ne devient pas bon Chrétien en un moment, 382
IX. Ne point se flatter de se convertir quand on se retirera du service, ibid.
X. Ces sortes de conversions sont bien rares, 383
XI. L'heure de la mort incertaine, surtout pour les Soldats, ibid.
XII. Objection : la grande vertu est incompatible avec le service militaire, 384
XIII. Réponse : on ne demande au soldat que ce qui est nécessaire pour être sauvé, ib.
XIV. Dessein de cet ouvrage. PREMIÈRE PARTIE. *Vices que le Soldat doit éviter,* 385
XV. Le blasphème est inutile : il marque de la lâcheté, ibid.
XVI. Les juremens sont un grand crime devant Dieu, 386
XVII. Ce vice n'est qu'une mauvaise habitude : la vaincre, ibid.
XVIII. Les Soldats, par esprit de libertinage, méprisent les Lois de l'Eglise, 387
XIX. La superstition, vice très-commun : elle vient d'ignorance, ibid.
XX. Par ignorance les Soldats se scandalisent aisément, 388
XXI. Ces vices sont une suite de la colère, 389
XXII. Ces passions les jettent dans l'ivrognerie, 390
XXIII. Ces vices sont contraires aux devoirs de leur profession, ibid.
XXIV. S'abstenir des mauvais désirs, 391
XXV. Les paroles déshonnêtes causent du scandale, ibid.
XXVI. Vice le plus à craindre : l'avarice, 392
XXVII. Ne prendre chez l'ennemi sans ordre ni sans règle, 393
XXVIII. Ne pas faire de dégât inutile, ibid.
XXIX. Ne prendre sur ses compatriotes, &c. 394
XXX. Prétextes des concussions détruits, 395
XXXI. Le Roi défend les concussions, 396
XXXII. Eût-on été pillé, ce n'est pas une raison pour piller, ibid.
XXXIII. Suite fâcheuse de ce péché, 397
XXXIV. Autre suite fâcheuse de ce péché, ibid.
XXXV. Conclusion de cette première Partie, 398
XXXVI. SECONDE PARTIE. *Vertus à pratiquer,* ibid.
XXXVII. Ce que le Soldat doit faire le matin & le soir, ibid.
XXXVIII. Entendre la Messe, & comment? 399
XXXIX. Mettre sa conscience en bon état, ibid.
XL. *Observer les commandemens de l'Eglise,* 400
XLI. *Occupation du Soldat : travail,* 401
XLII. *Quel travail?* 402
XLIII. *Souffrir les incommodités de la vie,* 403
XLIV. *Avantages des Soldats doux & patiens,* ibid.
XLV. *Comment le Soldat doit se préparer à la campagne suivante,* 404
XLVI. *Prendre en esprit de pénitence les fatigues de la campagne,* ibid.
XLVII. *Obéir à son Officier, s'abandonner à la Providence,* page 405
XLVIII. *La patience & l'obéissance rendent le Soldat plus propre aux fonctions de guerre,* ibid

XLIX. *Moyen d'acquérir la patience*, 406
L. *Le Soldat doit faire beaucoup & parler peu*, 407
LI. *Par-là il évitera les péchés de la langue*, ibid.
LII. *Manière de régler ſes paroles*, 408
LIII. *Moyen d'accorder la paix intérieure avec le tumulte des armes*, ibid.
LIV. *Suite du même ſujet*, 409
LV. *Comment accorder les combats avec la charité Chrétienne*, 410
LVI. *On peut détruire les méchans*, ibid.
LVII. *Ce qu'eſt la guerre à l'égard des Souverains*, 411
LVIII. *Ne point déſirer par intérêt que la guerre dure*, 412
LIX. *Ne pas faire la guerre par haine*, ibid.
LX. *La bonne conſcience rend plus hardi dans les combats*, 413
LXI. *Prévoir les tentations, & ſur-tout celle de reculer*, ibid.
LXII. *Actes de charité durant & après le combat*, 414
LXIII. *Quels actes de vertu à exercer, ſi l'on eſt bleſſé ſoi-même*, 415
LXIV. *Occupation commune à celui qui eſt bleſſé & à celui qui ne l'eſt pas*, 416
LXV. *Occupation particulière au bleſſé*, ibid.
LXVI. *Patience néceſſaire en cet état, ſur-tout à ceux qui ſont délaiſſés*, 417
LXVII. *Ne point abandonner Dieu en cette extrémité*, ibid.
LXVIII. *Exemple du ſaint homme Job*, 418
LXIX. *Avis aux Soldats priſonniers : ils ſeront fidelles à Dieu & à leur Prince*, ibid.
LXX. *Le Soldat Chrétien ne ſera jamais tenté de déſerter.* 419

CATÉCHISME HISTORIQUE,

Contenant en abrégé l'Hiſtoire Sainte & la Doctrine Chrétienne.

DISCOURS du Deſſein & de l'Uſage de ce Catéchiſme, 423
I. *Ignorance trop commune : ſes funeſtes effets*, ibid.
II. *Cauſe de cette ignorance. Néceſſité de l'inſtruction*, page 424
III. *Le ſoin de catéchiſer eſt trop négligé. Néceſſité des Catéchiſmes*, 426
IV. *Défauts trop ordinaires des Catéchiſmes : moyen d'y remédier*, 427
V. *Ancienne méthode d'enſeigner la Religion depuis l'origine du monde*, 430
VI. *La même méthode continuée dans l'Egliſe depuis Jeſus-Chriſt*, 431
VII. *Combien il eſt utile de joindre les faits à la doctrine dans les Catéchiſmes : combien cela eſt facile*, 434
VIII. *Utilité des figures qui repréſentent les faits : le diſcours cependant n'en dépend pas*, 435
IX. *Motifs qui ont fait entreprendre ce Catéchiſme. Deſſein qu'on s'y eſt propoſé*, 436
X. *Méthode pour employer utilement ce Catéchiſme. Pourquoi on en donne un petit & un grand*, 439
XI. *Comment on doit enſeigner la partie hiſtorique & la partie dogmatique*, 440
XII. *Ce qu'on doit principalement enſeigner touchant les pratiques de Religion*, 441
XIII. *Manière d'enſeigner quant au ſtyle*, 443
XIV. *Imiter le ſtyle de Jeſus-Chriſt, des Apôtres & des Prophètes*, 445
XV. *Conciſion utile dans l'inſtruction. Etre ſimple ſans baſſeſſe*, 446
XVI. *Manière de ſe ſervir du petit Catéchiſme*, 447
XVII. *Manière de ſe ſervir du grand Catéchiſme*, 448
XVIII. *Les meilleurs Catéchiſtes ſeroient les pères de famille*, 449
XIX. *Le Catéchiſte doit parler au cœur par les choſes qu'il dit, & par la manière dont il les dit*, 450
XX. *Le Catéchiſte doit être un homme de prière*, 452

PETIT CATÉCHISME HISTORIQUE.
I. *PARTIE. Contenant en abrégé l'Hiſtoire Sainte*, 453
LEÇON I. *De la création*, ibid.
II. *Du péché du premier homme*, 454
III. *Du Déluge & de la Loi de nature*, 456
IV. *D'Abraham & des autres Patriarches*, 457

LEÇON V. De la ſervitude d'Egypte, & de la Pâque, page 458
VI. Du voyage dans le Déſert, & de la Loi écrite, 459
VII. De l'alliance que Dieu fit avec les Iſraélites, 460
VIII. De l'idolâtrie, 462
IX. de David & du Meſſie, 463
X. Du Schiſme de Samarie, 464
XI. Des Prophètes, 465
XII. De la captivité de Babylone, 466
XIII. De l'état que les Juifs éprouvèrent après la captivité, 467
XIV. Des Juifs ſpirituels & des Juifs charnels, 468
XV. De la naiſſance de Jeſus-Chriſt, 470
XVI. De la prédication de S. Jean-Baptiſte, 471
XVII. De la vocation des Apôtres, 472
XVIII. De la prédication de Jeſus-Chriſt, 473
XIX. Des ennemis de Jeſus-Chriſt, 475
XX. De la paſſion de Jeſus-Chriſt, 476
XXI. De la mort de Jeſus-Chriſt, 477
XXII. De la réſurrection de Jeſus-Chriſt, 478
XXIII. De la deſcente du S. Eſprit ſur les Apôtres, 479
XXIV. De la vocation des Gentils, 480
XXV. De la fondation des Egliſes, 481
XXVI. De la Tradition & de l'Ecriture, 482
XXVII. De la ruine de Jéruſalem, 483
XXVIII. Des perſécutions, 484
XXIX. De la liberté rendue à l'Egliſe, & de l'inſtitution des Moines, 486

II. PARTIE, contenant en abrégé la Doctrine Chrétienne, 487
LEÇON I. De la foi, de l'eſpérance & de la charité, ibid.
II. De la Trinité, 488
LEÇON III. De l'Incarnation du Verbe, & de la Rédemption des hommes, page 489
IV. De la deſcente de Jeſus-Chriſt aux enfers, de ſa réſurrection, & de ſon aſcenſion, 490
V. Du jugement dernier, 491
VI. Du Saint-Eſprit, 492
VII. De l'Egliſe, 493
VIII. De la communion des Saints, 495
IX. De la rémiſſion des péchés, 496
X. De la réſurrection & de la vie éternelle, 497
XI. De l'Oraiſon Dominicale, 498
XII. Suite de l'Oraiſon Dominicale, 499
XIII. Des autres Prières, 500
XIV. Du Décalogue, 501
XV. Des trois premiers Commandemens de Dieu, 502
XVI. Du IV. du V. & du VI. Commandement, 503
XVII. Des quatre derniers Commandemens, 504
XVIII. Des trois premiers Commandemens de l'Egliſe, 505
XIX. Des trois autres Commandemens de l'Egliſe, 506
XX. Des Sacremens, 507
XXI. Du Baptême, 508
XXII. De la Confirmation, 509
XXIII. De l'Euchariſtie, 510
XXIV. De la Communion, 511
XXV. Du ſacrement de Pénitence, 512
XXVI. Suite de la Pénitence, 513
XXVII. De l'Extrême-Onction, 514
XXVIII. De l'Ordre, ibid.
XXIX. Du Mariage, 516

GRAND CATÉCHISME HISTORIQUE:
I. PARTIE, contenant en abrégé l'Hiſtoire Sainte, 517
LEÇON I. De la Création. ibid.
II. Du péché des Anges & des hommes, 519

LEÇON III. De la Corruption du genre humain & du déluge, page 520
IV. De la Loi de nature, 521
V. Du Patriarche Abraham, 523
VI. Des autres Patriarches, 524
VII. De la ſervitude d'Egypte, 525
VIII. De la Pâque, 526
IX. Du voyage dans le Déſert, 527
X. Des dix Commandemens, 528
XI. De l'alliance que Dieu fit avec les Iſraélites, 529
XII. Des infidélités du peuple dans le Déſert, 531
XIII. Des derniers Diſcours de Moyſe, 532
XIV. De l'établiſſement du peuple dans la Terre promiſe, 533
XV. De l'idolâtrie, 534
XVI. De David & du Meſſie, 536
XVII. De Salomon, & de ſa ſageſſe, 537
XVIII. Du Schiſme des dix tribus ou de Samarie, 539
XIX. Des Prophètes, 540
XX. Des Prophéties, 541
XXI. De la captivité de Babylone, 542
XXII. Du rétabliſſement des Juifs après la captivité, 544
XXIII. De la perſécution d'Antiochus & des Macchabées, 545
XXIV. De l'état où étoit le monde à la venue du Meſſie, 546
XXV. Comment le Meſſie étoit attendu des Juifs, 547
XXVI. De la naiſſance de Jeſus-Chriſt, 548
XXVII. De l'enfance de Jeſus-Chriſt, 549
XXVIII. De S. Jean-Baptiſte, 550
XXIX. De la vocation des Apôtres, 551
XXX. Des Miracles de Jeſus-Chriſt, 552
XXXI. Des vertus de Jeſus-Chriſt, 554
LEÇON XXXII De la doctrine de Jeſus Chriſt : & premièrement de la Trinité & de l'Incarnation, page 555
XXXIII. De l'amour de Dieu & du prochain, 556
XXXIV Des conſeils, de la grâce & de la prière, 558
XXXV. De l'état des fidelles dans la vie préſente, 559
XXXVI. De la vie du ſiècle futur, 560
XXXVII. Des ennemis de Jeſus-Chriſt, 561
XXXVIII. De la cène de Jeſus-Chriſt, 562
XXXIX. De la paſſion de Jeſus-Chriſt, 563
XL. De la croix & de la mort de Jeſus-Chriſt, 564
XLI. De la réſurrection & de l'aſcenſion de Jeſus-Chriſt, 566
XLII. De la deſcente du Saint-Eſprit, 567
XLIII. De l'Egliſe de Jéruſalem, 568
XLIV. De la perſécution des Juifs, & de la converſion des Samaritains, 570
XLV. De la converſion des Gentils, 571
XLVI. De la fondation & de la ſubordination des Egliſes, 573
XLVII De la Tradition & de l'Ecriture ; des Conciles, 574
XLVIII. De la ruine de Jéruſalem, 576
XLIX. De la vie des Apôtres, 577
L. Des perſécutions, 579
LI. Des Confeſſeurs & des Martyrs, 580
LII. De la liberté rendue à l'Egliſe & de la vie monaſtique, 581

II. PARTIE, contenant en abrégé la Doctrine Chrétienne, page 583
LEÇON. I. De la foi, ibid.
II. De l'eſpérance & de la charité, 585
III. De la Trinité, 586

LECON IV. De l'Incarnation du Verbe, page 587
V. De la rédemption du genre humain, 589
VI. De la deſcente de Jeſus-Chriſt aux enfers, & de ſa gloire, 590
VII. Du Jugement dernier, 591
VIII. Du Saint-Eſprit, 592
IX. De l'Egliſe. 593
X. De la communion des Saints & de la rémiſſion des péchés, 595
XI. De la réſurrection de la chair, 596
XII. De la vie éternelle, 597
XIII. De la prière, 598
XIV. Des deux premières demandes du Pater, 599
XV. Des deux demandes ſuivantes, 601
XVI. Des trois dernières demandes, 602
XVII. De l'Ave, du Credo, du Confiteor, & de l'Office de l'Egliſe, 603
XVIII. Des autres prières, 604
XIX. De l'oraiſon mentale, 605
XX. De l'amour de Dieu & du prochain, 606
XXI. Du Décalogue, 607
XXII. Du premier commandement de Dieu, 608
XXIII. Du ſecond commandement, 610
XXIV. Du troiſième commandement, 611
XXV. Du quatrième commandement, 613
XXVI. Du cinquième commandement, 614
XXVII. Du ſixième commandement, 615
XXVIII. Du ſeptième commandement, 617
XXIX. Des trois derniers commandemens, 618
XXX. Des déſirs, 619
XXXI. Des trois premiers commandemens de l'Egliſe, 621
XXXII. Des Fêtes de Myſtères, 622
LECON XXXIII. Des Fêtes des Saints, page 624
XXXIV. Du jeûne & de l'abſtinence en général, 625
XXXV. Des jours de jeûne & d'abſtinence en particulier, 616
XXXVI. Des conſeils & de la perfection Chrétienne, 628
XXXVII. De la grâce, 629
XXXVIII. Des Sacremens, 630
XXXIX. Du Baptême, 632
XL. De la préparation au Baptême, 633
XLI. Du Baptême ſolennel, 634
XLII. Du Baptême des enfans, 636
XLIII. Du Catéchiſme & de la Confirmation, 637
XLIV. Du ſaint Chrême, 639
XLV. Du ſacrifice de l'Euchariſtie, 640
XLVI. Suite de la Meſſe. De l'inſtruction du peuple, & de l'offrande, 642
XLVII. De la conſécration, 643
XLVIII. De la communion, 645
XLIX. Des Meſſes baſſes & du Viatique, 646
L. Du Sacrement de l'Euchariſtie, 647
LI. Du Sacrement de pénitence. De la contrition, 648
LII. De la confeſſion & de la ſatisfaction, 650
LIII. De la pénitence publique, 651
LIV. De l'abſolution ſolennelle, & des cas réſervés, 652
LV. De l'excommunication : des péchés véniels, 654
LVI. Des indulgences & du purgatoire, 655
LVII. De l'Extrême-Onction, 656
LVIII. Du Sacrement d'Ordre. De la tonſure, 658
LIX. Des Ordres majeurs & mineurs, 659
LX. Du Sacrement de Mariage, 660
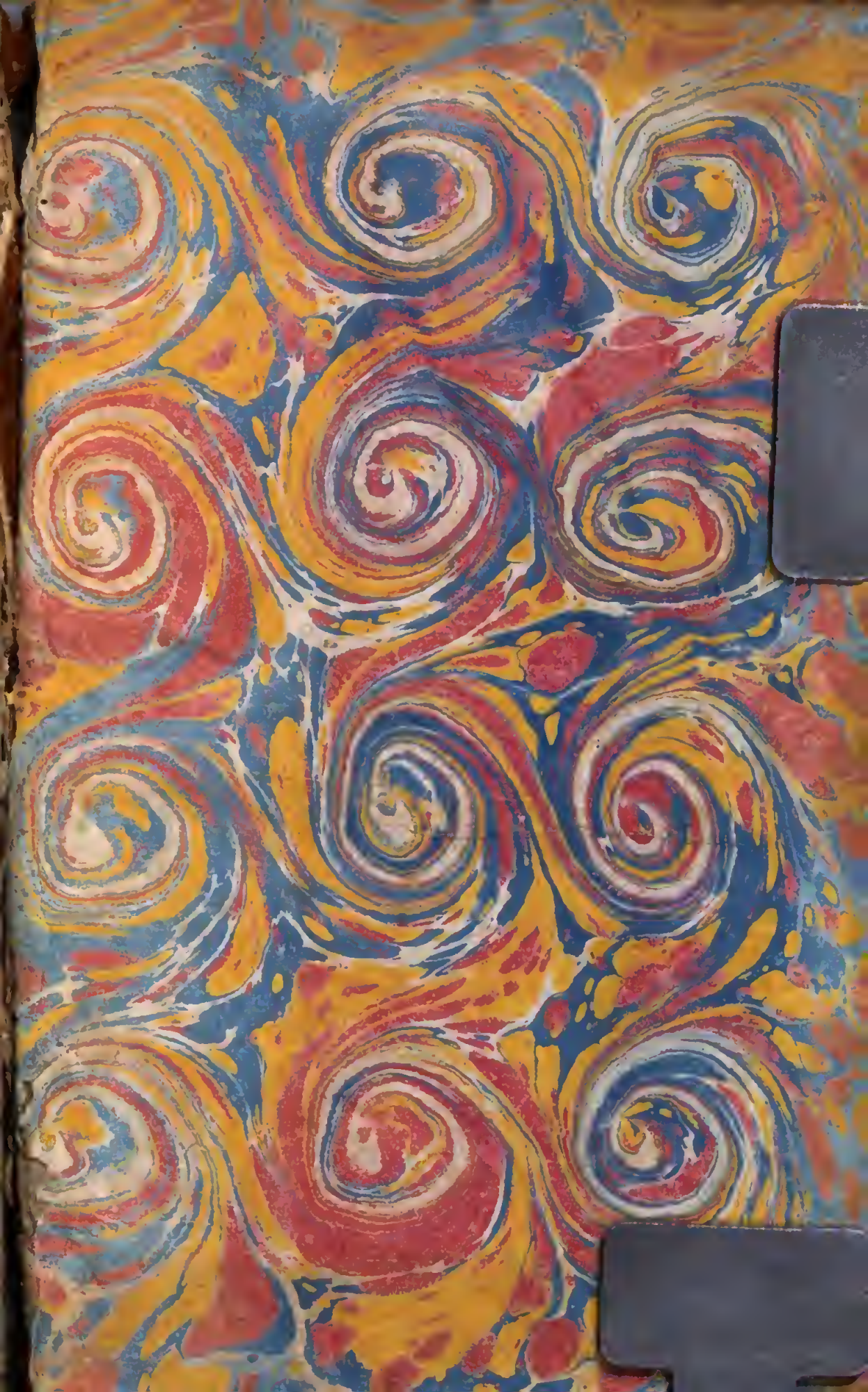
Fin de la Table.